This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 119 236 508

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

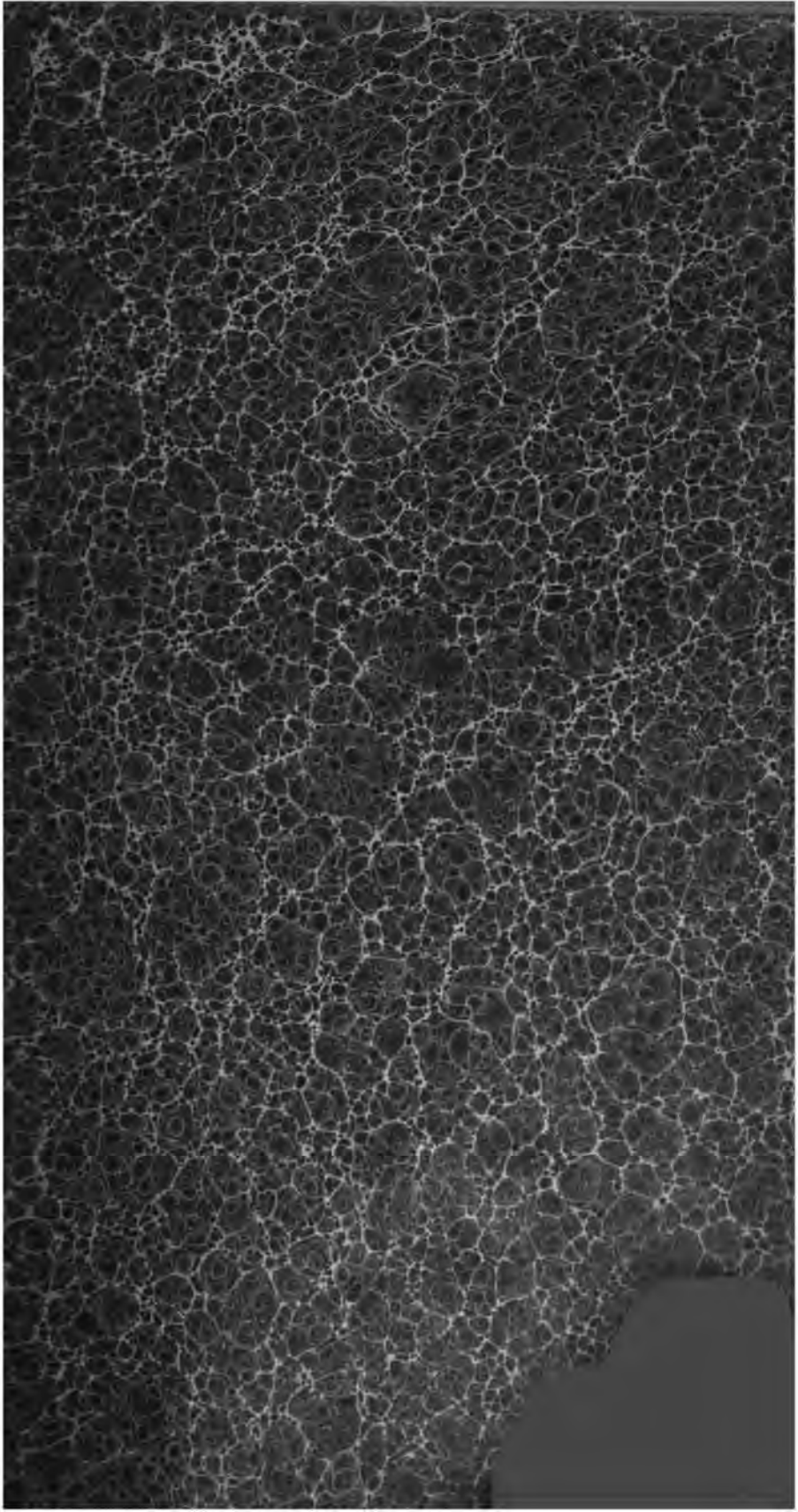

330.5
J863

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

---

2e SÉRIE. — 9e ANNÉE

---

TOME TRENTE-UNIÈME

---

20e ANNÉE DE LA FONDATION. — JUILLET A SEPTEMBRE 1861.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1861

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# OU EN EST LA CRISE MONÉTAIRE?

## I

A deux reprises, le Sénat s'est occupé, dans la session législative qui vient d'être close, de la question monétaire; il y était engagé par des pétitions émanées de l'initiative de deux citoyens. L'une et l'autre fois, la Commission, par l'organe de M. Mimerel, de Roubaix, a proposé le renvoi au ministère compétent : c'est la plus haute marque d'approbation, l'appui le plus efficace, que le Sénat puisse accorder, d'après l'article 30 du décret organique du 25 décembre 1852. L'avis de la Commission n'a pas été suivi à l'égard de la première pétition; la seconde a eu meilleure chance. Elle s'inspirait, il est vrai, des idées qui, au sein de l'Assemblée même, avaient semblé prévaloir lors des premiers débats.

La première pétition, discutée le 25 mai dernier, demandait la démonétisation des pièces de 50 centimes et leur remplacement par des pièces de 20, 40, 60 et 80 centimes. Le pétitionnaire avait en vue surtout de faire cesser le « fractionnement » du gramme; le franc étant de 5 grammes, les pièces divisionnaires qu'il proposait de faire, auraient 1, 2, 3 et 4 grammes; la pièce de 50 centimes trouble cette harmonie. L'auteur de la pétition parlait aussi, à la vérité, « du manque total de monnaies d'argent, ce qui rend difficile le payement des acquisitions de peu d'importance. » Mais pourquoi et comment ce manque serait-il mieux conjuré par des pièces de 20, 40, 60 et 80, qu'il ne l'est par des pièces de

50 centimes? Le pétitionnaire ne l'a pas dit, et il serait difficile de le dire. Aussi, tout en reconnaissant avec le rapporteur qu'il y avait quelque chose à faire, que la petite monnaie d'argent fait réellement défaut, et que ce défaut cause de grands embarras journaliers, le Sénat s'est refusé à voir le remède là où le pétitionnaire croyait l'avoir trouvé. M. le général de Laplace le combattait, en outre, dans l'intérêt même « de la vérité du système métrique décimal » qui n'admettrait que les diviseurs 2 et 5; le demi-franc y répond parfaitement; par contre, les pièces de 40 à 80 centimes nous feraient retomber dans les inconvénients à cause desquels on a supprimé la pièce de 25 centimes (argent) et la pièce de 40 francs (or), pour leur substituer la pièce de 20 centimes et respectivement de 50 francs.... La pétition a été écartée par l'ordre du jour.

M. Dumas, toutefois, s'était appliqué à élever le débat au-dessus de ces questions d'harmonie métrique décimale (1), en signalant toute l'étendue et la cause réelle du fâcheux état de choses dont on se plaignait. La disparition, dit le savant chimiste, ne porte pas seulement sur les pièces divisionnaires de l'unité (1 fr.); elle atteint toute notre monnaie d'argent; elle est le résultat de la survalue que l'argent obtient relativement à l'or, par lequel il est expulsé de la circulation. Pour le retenir, il faut faire cesser cette survalue en changeant le rapport légal entre l'or et l'argent par la diminution de la valeur intrinsèque des pièces fabriquées de ce dernier métal. Quand la pièce d'argent descendra de 6 ou 7 0/0 au-dessous de sa valeur nominale, personne n'aura plus d'intérêt à l'acquérir contre or pour l'exporter ou la refondre. Et cette réforme, pour être efficace, ne devrait pas s'arrêter aux pièces divisionnaires de l'unité; elle s'étendrait sur le franc lui-même et sur la pièce de 2 fr. Le franc, qui a servi de base, de type au système monétaire, c'est-à-dire l'unité représentée par un disque de 5 grammes d'argent aux 900/1,000es de fin, ne subsisterait plus que comme abstraction; il se retrouverait cependant dans la pièce de 5 fr., où serait conservée la pureté du titre : d'abord, parce que c'est plus ou moins une monnaie internationale à laquelle il faut maintenir toute sa valeur intrinsèque, tandis que les pièces au-dessous de 5 fr. desservent surtout la circulation intérieure; ensuite, parce que la pièce de 5 fr., si la plénitude de sa valeur, qui, en réalité, est une survalue, continue

(1) On aurait pu rappeler, en face du purisme décimal manifesté par le pétitionnaire et par M. de Laplace, que l'art. 1er de la loi de l'an XI prescrivait la fabrication de pièces de 1/4, de 1/2 et de 3/4 de francs.

à la faire sortir du pays, elle peut être remplacée par la pièce d'or équivalente, sans que la circulation en souffre. M. Dumas demande donc à la législature « d'aborder la question de front et de déclarer que désormais la pièce de 5 fr. possédera seule les conditions de titre que la pièce de 1 fr. possédait autrefois, ainsi que toutes les pièces divisionnaires, et qu'à l'exception de la pièce de 5 fr., les monnaies d'argent seront fabriquées avec une valeur réelle un peu au-dessous de leur valeur nominale... » « S'obstiner » à vouloir maintenir le titre établi par la loi du 7 germinal an XI, base de tout notre système monétaire, ce serait « porter dans ces matières, qui n'en sont pas susceptibles, une exagération extrême; ce serait une espèce de fanatisme pour les décisions prises il y a soixante ans, que de considérer ce titre comme devant rester immuable... »

Le fond de cette proposition, ou l'idée de retenir notre monnaie d'argent en lui enlevant, par l'affaiblissement du titre, la survalue relative qu'elle emprunte à la dépréciation de l'or et qui la fait rechercher pour la refonte et l'exportation, n'est pas neuve pour nos lecteurs; elle a été ici même exposée avec beaucoup de clarté et un grand savoir par M. de Parieu, qui, depuis de longues années, a fait de la question monétaire l'objet de ses investigations approfondies (1). Il y a cependant entre la thèse de M. de Parieu et celle de M. Dumas, la distance qui sépare l'expédient de la solution, le remède empirique du traitement scientifique : ce qui, nous avons hâte de l'ajouter, ne veut aucunement dire que le traitement appliqué à la question monétaire par M. le vice-président du conseil d'État nous paraisse infaillible, et que nous adhérions sans réserve à la solution qu'il préconise. Nous la comprenons du moins. Tout le monde étant d'accord sur ce point : les embarras monétaires dont souffre la France depuis la découverte et l'affluence de l'or californien et australien sont la conséquence du double étalon de fait que nous possédons, du rapport légal (devenu une contre-vérité) de 1 à 15.5 établi entre l'or et l'argent, — la mesure la plus urgente et la plus efficace semble être d'abandonner le double étalon, de supprimer le rapport dit légal entre les deux métaux précieux, d'établir, de droit et de fait, un étalon unique. Si, entre les deux métaux, on se décide ensuite pour l'or, l'autre métal a cessé d'être étalon; rien alors ne s'oppose à ce qu'on le manie librement, qu'on le frappe au titre jugé le plus convenable, le plus apte à lui faire remplir son but de monnaie

(1) Voy. le *Journal des Économistes*, livraison du 15 avril 1860.

intermédiaire entre la monnaie légale (or) et le billon proprement dit (cuivre). Voilà ce que propose M. de Parieu. Par contre, M. Dumas, tout en constatant avec une grande énergie les embarras qu'engendre le régime du double étalon, en plaide le maintien. Nous avouons ne pas comprendre à quoi servirait la conservation du franc d'argent légal qui n'existerait que dans son quintuple, dans cette pièce de 5 fr. qu'on frapperait seule parce qu'elle peut être exportée sans trop graves embarras pour la circulation. En d'autres termes : la France aurait une monnaie légale d'argent, prédestinée à ne point exister en France.

Les idées de M. Dumas sont écartées par le Sénat comme « n'étant pas la pétition. » Elles reparaissent dès le lendemain (26 mai) sous forme de pétition. Le signataire demande que la monnaie divisionnaire d'argent, au-dessous toutefois de la pièce de 5 fr., soit réformée dans son titre, « afin qu'elle demeure en France et comble la lacune si dommageable que laisse dans les petites transactions et le commerce son défaut actuel de quantité. » La Commission, nous l'avons dit, propose l'envoi au ministère des finances; son avis est chaudement appuyé par M. Dumas. Il est combattu avec vigueur par M. Michel Chevalier, l'infatigable défenseur de l'étalon unique, de l'étalon d'argent et de l'inviolabilité du titre. Notre illustre confrère et maître fait valoir surtout la crainte que, l'altération du titre une fois admise pour les monnaies d'au-dessous de 5 fr., il n'y ait aucune raison pour s'en tenir là. « On dira d'abord : Ces pièces à bas titre ne seront admissibles dans les payements que jusqu'à concurrence de 30, 40, 50 fr. ; mais le mal fait, si l'on peut ainsi dire, comme la tache d'huile : une fois commencé, il s'étend vite. Les pièces de 5 fr., au bout d'un certain temps, y passeront; elles aussi, elles seront fabriquées avec un aloi différent de l'aloi légal, » c'est-à-dire que le type même de notre monnaie, le franc d'argent à cinq grammes aux 900 millièmes de fin, n'existera plus sous aucune forme. M. Chevalier demande donc au Sénat de repousser la proposition du pétitionnaire par l'ordre du jour. Le Sénat n'a pas été de cet avis; l'envoi au ministre des finances a été prononcée à une très-forte majorité (séance du 13 juin). Nous ne pensons pas que cette décision puisse sérieusement contrarier l'éminent économiste qui, depuis dix ans, lutte si vaillamment contre le *statu quo*. Il ne peut, au fond, que se réjouir de tout nouvel examen auquel on veut bien soumettre officiellement la question : c'est une chance de plus pour une prochaine solution.

Le Gouvernement a déféré au vœu du Sénat avec un rare empressement, témoignage éclatant de la haute importance et du caractère d'ur-

gence qu'il attribue à la question. Une commission (1) a été instituée (décret du 15 juin) à l'effet : « 1° de rechercher les causes qui tendent à diminuer la circulation de la monnaie divisionnaire d'argent; 2° d'examiner les conséquences de cette situation et la portée des réclamations qu'elle occasionne; 3° d'indiquer les mesures qu'il pourrait être utile de prendre pour que la monnaie divisionnaire d'argent puisse satisfaire aux besoins de la circulation et suffire au règlement des salaires et des appoints nécessaires dans les transactions. » Le programme, calqué pour ainsi dire sur les débats du Sénat, est infiniment plus étroit que le questionnaire de la Commission, qui avait été instituée par arrêté ministériel du 7 février 1857; celle-ci était appelée à « rechercher les principales causes de la situation monétaire qui a préoccupé l'opinion dans ces derniers temps, à étudier les diverses questions qui en dérivent et à donner son avis sur les solutions que peuvent réclamer les intérêts généraux du pays. » Aux yeux des hommes spéciaux les mieux autorisés, l'enchaînement des diverses questions se rattachant à la « crise monétaire » est évident; partant serait évident ce fait aussi que pour répondre d'une façon suffisante à la question spéciale qui lui est posée aujourd'hui, la Commission devrait reprendre en sous-œuvre l'ensemble de son enquête de 1857.

## II

Trois ans et quelques mois ont passé sur le rapport de la Commission précédente, daté du 22 février 1858, et qui a été analysé ici dans un travail de M. de Parieu que nous avons déjà eu l'occasion de rappeler. Quelque court que paraisse, pour un problème de cette gravité, l'espace de temps écoulé depuis lors, la question a fait plus d'un pas en avant. Ou nous nous trompons fort, ou la Commission arriverait aujourd'hui à modifier maintes de ses vues d'alors, tandis que sur bien des points elle pourrait transformer en affirmations les suppositions auxquelles elle a dû s'en tenir il y a trois ans et demi.

Ainsi, parmi les inconvénients les plus graves du mouvement produit

(1) Présidée par M. Schneider, vice-président du Corps législatif, elle se compose des membres dont les noms suivent : MM. de Parieu, vice-président du Conseil d'État; Dumas, sénateur; Michel Chevalier, sénateur; Vuitry, président de la section des finances au Conseil d'État; de Germiny, gouverneur de la Banque de France; Gouin, membre du Corps législatif; de Sénarmont, ingénieur en chef des mines; Pelouze, président de la Commission des monnaies.

dans la circulation par l'invasion de l'or californien et australien, et en même temps comme un des effets les plus manifestes de la perturbation monétaire, le rapport citait son « influence très-sérieuse sur la situation de l'encaisse métallique de la Banque de France. » Partant de cette hypothèse, qu'il est plus facile de constituer (et de conserver) de fortes encaisses avec l'argent qu'avec l'or, le rapport dit : « Aussi a-t-on vu, lorsque l'argent formait le principal élément de notre circulation, le montant des encaisses de la Banque n'éprouver que de faibles oscillations, et l'escompte rester au même taux jusqu'au moment où survenaient des commotions politiques. Au contraire, la substitution de l'or à l'argent a obligé la Banque, pour conserver une encaisse suffisante, à faire, en deux ans et demi, des achats s'élevant à plus 1,360 millions; et l'on a vu, dans une circonstance récente, cette encaisse perdre en trois jours 20 millions ... » Mais qu'a-t-on vu depuis? Presque le contraire des phénomènes que le rapport regardait comme la conséquence fatale de la perturbation monétaire. On a vu les encaisses enfler dans des proportions qui antérieurement n'ont jamais été atteintes; leur maximum s'est élevé à 595 millions en 1858, et à 646 millions en 1859; durant les trois premiers trimestres de 1860, l'encaisse se maintient entre 514 et 551 millions, et la crise américaine seule l'a fait descendre, en décembre, à 432 millions. On a vu le taux d'escompte de la Banque conserver une fixité et une modération qui semblent faire une lettre morte du privilége de la liberté de l'intérêt qui lui a été octroyé par la loi du 9 juin 1857 : l'escompte n'a subi que deux variations en 1859, ayant été porté, le 4 mai, de 3 0/0 à 4 0/0, pour être abaissé, le 5 août, à 3 1/2; en 1860, il n'a subi qu'une seule variation, ayant été porté, le 12 novembre, à 4 1/2 0/0; en terme général, il est resté, dans les années 1858 à 1860, au-dessous de 5 0/0. On a vu enfin les « primes payées pour achat des matières d'or et d'argent, » après s'être élevées de 3.9 millions en 1855 à 6.1 millions en 1856, s'abaisser à 4.1 millions en 1857 et disparaître ensuite du compte de dépenses de la Banque. Tous ces faits ne permettent-ils pas de supposer que les phénomènes contraires attribués par la Commission de 1857 à la « substitution de l'or à l'argent » provenaient d'autres causes ou avaient du moins d'autres causes coopérantes? Entre autres, le fiévreux mouvement d'affaires qui s'était emparé, en 1852-56, du monde commercial et financier ne pouvait-il pas avoir une plus large part qu'on ne le supposait, dans les faits que l'opinion générale attribuait trop complaisamment à la crise monétaire?

D'autre part, le mouvement perturbateur a perdu lui-même en intensité, quoique l'affaiblissement ne soit point assez marqué pour expliquer à lui seul le revirement que nous venons de constater dans les faits relatifs à la Banque. Toujours est-il : la réaction que la commission croyait entrevoir dès le commencement de 1858, a depuis été de plus en plus sensiblement accentuée..... Le *drainage* de notre argent et son remplacement par l'or ne deviennent importants que cinq ans après la découverte des mines californiennes ; en 1852, l'excédant de l'exportation sur l'importation de l'argent n'est encore que de 27 millions, en même temps que l'excédant de l'or importé sur l'or exporté, après avoir été de 84.6 millions en 1851, redescend à son chiffre modeste de 1850 (environ 17 millions). Le vrai mouvement perturbateur, le vif chassé-croisé de l'or qui afflue et de l'argent qui sort, se manifeste dans les quatre années qui suivent : ce sont celles dont les données ont dû servir de base aux conclusions de la Commission, ou plutôt à ses suppositions, parce qu'elle sentait fort bien qu'il était trop tôt encore pour conclure. Or, le tableau ci-après, où nous mettons, à la suite des renseignements appartenant aux années 1853-1856, ceux relatifs à l'époque quatriennale suivante, nous semble de nature à parfaitement justifier la réserve dans laquelle la Commission croyait devoir se renfermer (1).

MOUVEMENT DES MÉTAUX PRÉCIEUX EN FRANCE.

| | OR. | | | ARGENT. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Import. | Export. | Différ. | Import. | Export. | Différ. |
| | (millions de francs.) | | | (millions de francs.) | | |
| Moyenne des années | a | b | c | d | e | f |
| 1849 à 1852.... | 62.0 | 30.8 | + 31.2 | 201.2 | 103.1 | + 98.1 |
| Années 1853.... | 318.8 | 29.7 | + 289.1 | 112.6 | 229.5 | — 116.9 |
| 1854.... | 480.7 | 64.6 | + 416.1 | 99.8 | 263.5 | — 163.7 |
| 1855.... | 380.9 | 162.5 | + 218.4 | 120.9 | 318.1 | — 197.2 |
| 1856.... | 465.0 | 89.7 | + 375.3 | 109.9 | 393.5 | — 283.6 |
| Moyenne.... | 411.3 | 86.6 | + 324.7 | 110.8 | 301.1 | — 190.3 |
| Années 1857.... | 568.7 | 162.9 | + 405.8 | 98.2 | 458.0 | — 359.8 |
| 1858.... | 553.6 | 66.5 | + 487.1 | 160.6 | 175.6 | — 15.0 |
| 1859.... | 726.8 | 187.4 | + 539.4 | 210.5 | 382.0 | — 171.5 |
| 1860.... | 469.7 | 159.1 | + 310.6 | 129.3 | 287.9 | — 158.6 |
| Moyenne.... | 579.7 | 144.0 | + 435.7 | 149.7 | 325.9 | — 176.2 |

(1) Les chiffres sont ceux du commerce *spécial*. L'or est évalué à 300 fr. et l'argent à 20 fr. par hectogramme, évaluations « officielles » de nos tableaux de commerce.

La colonne *e*, surtout, mérite d'être remarquée. On y verra que la sortie de l'argent, qui avait suivi une marche constamment et fortement ascendante dans la période de 1853-1856, atteint son apogée dans la première année de la quatriennale suivante (1857), et manifeste ensuite une tendance décroissante plutôt qu'ascendante. Si la moyenne de l'exportation est de 24.8 millions supérieure à la moyenne de la quatriennale précédente, cet accroissement n'est dû qu'au chiffre exceptionnellement fort de 1857 ; mais, malgré cela, l'excédant de l'exportation sur l'importation (col. *f*) a baissé de 14.1 millions ou de 7.4 0/0 environ. Et ce qui rend cette baisse plus sensible encore, c'est qu'elle est accompagnée d'une augmentation dans l'excédant de l'importation de l'or sur l'exportation du même métal (col. *c*); il en résulte que l'accroissement annuel de notre stock monétaire (or et argent réunis), qui avait été de 134.4 millions en 1853-56, s'élève en 1857-60 à 259.5 millions, soit au double presque. Ce fait et celui qui ressort de la colonne *d* — accroissement de 38.9 millions, ou de 35 0/0, dans l'importation moyenne de l'argent -- nous semblent écarter l'hypothèse d'après laquelle le ralentissement dans le flux et reflux qui opère la substitution de l'or à l'argent, ne serait dû qu'au ralentissement survenu depuis la crise de 1857 dans le mouvement des échanges en général.

Si la réaction que signale notre tableau n'est pas exclusivement l'effet de la réaction générale dans le mouvement des échanges, on est naturellement conduit à en chercher la cause dans les faits particuliers à la crise monétaire. Ces faits se sont-ils modifiés depuis 1856, où tendent-ils à se modifier? En d'autres termes, y a-t-il accroissance ou décroissance dans « l'invasion » de l'or? Nous ne possédons pas de renseignements officiels qui nous permettent de dire si, en ces dernières années, l'exploitation des mines californiennes a continué de progresser; de nombreux indices autorisent cependant à supposer le contraire. Ainsi, les arrivages d'or californien à New-York, après s'être élevés en 1856 à 38.7 millions de dollars, n'ont dépassé qu'une seule fois (1859) ce chiffre, et seulement de 200,000 dollars environ; ils ont été fort inférieurs dans les trois autres années. Plus significatif encore est, à cet égard, le mouvement total du monnayage de l'or dans les six hôtels de monnaie (y compris l'*Assay-Office* de New-York) de l'ex-Union. Dans l'année qui suit l'heureuse trouvaille du capitaine Sutter, en 1849, on frappe pour 9 millions des pièces d'or, pour monter dès l'année suivante à 32 millions de dollars; dans la période triennale qui suit (1851-53), c'est 174.6 millions, ou 58.2 mill. par an; en 1854-56, c'est encore

164.2 millions, ou une moyenne annuelle de 54.4 millions; par contre, de 1857-58 à 1859-60 (1), ce n'est plus que 106.7 millions, ou 35.6 millions par an; encore, en dedans de cette dernière triennale, y a-t-il décroissance continue: 52.9 millions en 1858, 30.4 en 1859 et 23.4 en 1860. Cette diminution dans le monnayage américain, en supposant que la production de l'or n'ait pas diminué, ne s'expliquerait que si l'Amérique avait augmenté ses expéditions de métaux précieux pour l'Europe; cela n'est pas. Ses exportations, après être descendues de 73.4 millions en 1857 à 26.5 millions en 1858, ne se sont encore relevées qu'à 38.8 mill. en 1859; elles sont même retombées en 1860 à 36 millions de dollars.

Au surplus, la diminution dans l'affluence de l'or en général ressort aussi des tableaux douaniers de l'Angleterre, pays par le canal duquel s'opère la majeure partie du mouvement des métaux précieux. D'après ces tableaux, les arrivages directs (des pays de production: Etats-Unis, Australie, Amérique du Sud et Indes-Occidentales) s'élèvent aux chiffres que voici :

ARRIVAGES D'OR EN ANGLETERRE.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1852 | à | 15.2 mill. | 1855 | à | 19.9 mill. | 1858 | à 17.4 mill. l. st. |
| 1853 | | 22.4 | 1856 | | 21.3 | 1859 | 18.3 |
| 1854 | | 22.1 | 1857 | | 21.4 | 1860 | 11.8 |
| Moyennes tr. | | 19.9 mill. | | | 20.9 mill. | | 19.2 mill. l. st. |

La tendance décroissante des dernières années ressort suffisamment de la comparaison de nos trois colonnes de chiffres et aussi de la comparaison des moyennes triennales. On remarquera surtout la forte décroissance en 1860. En cette année, l'Australie n'a fourni que 6.7 millions liv. sterl. contre 8.6 et 9.1 millions dans les deux années précédentes; l'Amérique du Nord, 3.9 contre 7.9 et 4.5; l'Amérique du Sud et le Mexique, 1.2 contre 1.7 et 3.8 millions. On comprend l'influence que cette diminution des arrivages d'or, pour peu qu'elle se maintienne, doit exercer sur le mouvement perturbateur qui nous occupe et qui a causé des soucis si sérieux à la commission d'enquête de 1857. Mais il se modifiera bien plus fortement encore par le revirement simultané qui semble s'opérer dans l'autre partie du problème, le flux et le reflux de l'argent. D'abord, l'im-

(1) Exercices finissant le 30 juin; jusqu'en 1856 (y compris) les chiffres s'appliquent aux années ordinaires.

portation de l'argent tend à se relever. Les arrivages transatlantiques de ce métal montent, d'après les tableaux douaniers de l'Angleterre, aux chiffres que voici :

ARRIVAGES D'ARGENT EN ANGLETERRE.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1852 | à | 4.7 mill. | 1855 | à | 3.7 mill. | 1858 | à | 3.3 mill. l. st. |
| 1853 | | 4.4 | 1856 | | 4.8 | 1859 | | 5.2 |
| 1854 | | 4.2 | 1857 | | 4.1 | 1860 | | 5.4 |
| Moyennes tr. | | 4.4 mill. | | | 4.2 mill. | | | 4.6 mill. l. st. |

A la décroissance qu'on constate du premier au second triennium, on voit donc succéder dans le dernier triennium une sensible reprise; on ne s'en étonne aucunement quand on sait, par exemple, que l'Amérique du Sud et le Mexique, dont les envois d'argent avaient à peine atteint les 3 millions liv. st. en 1858, en ont fourni 3.4 millions en 1859 et 4.5 millions en 1860. Dira-t-on que l'importation de l'argent s'accroît, parce que les besoins augmentent? Ce serait déjà un fait des plus importants, relativement à la crise monétaire, que de savoir que les envois des pays producteurs d'argent peuvent progresser avec nos demandes ! Mais le fait allégué n'existe même pas : à côté de l'accroissement des arrivages nous voyons au contraire se produire en Angleterre une diminution dans les exportations pour l'Inde, la Chine, l'Egypte, c'est-à-dire les pays vers lesquels s'écoule l'argent de l'Europe. On s'en convaincra à l'inspection du tableau que voici, d'après lequel se montent les

EXPORTATIONS D'ARGENT DE L'ANGLETERRE.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1852 | à | 2.6 mill. | 1855 | à | 6.1 mill. | 1858 | à | 4.8 mill. l. st. |
| 1853 | | 4.7 | 1856 | | 12.1 | 1859 | | 14.8 |
| 1854 | | 3.1 | 1857 | | 16.8 | 1860 | | 7.8 |
| Moyennes tr. | | 3.5 mill. | | | 11.7 mill. | | | 9.1 mill. l. st. |

Nous avons laissé de côté, dans les deux tableaux qui précèdent, ce qu'on pourrait appeler le transit, c'est-à-dire l'argent que l'Angleterre reçoit des pays européens et celui qu'elle rend à leur circulation. En le faisant entrer dans notre compte pour embrasser le total du « mouvement, » les derniers résultats seraient des plus favorables : tandis que les sorties d'argent ont dépassé les entrées de 363,000 liv. st. en 1858 et de 2,835,000 liv. st. en 1859, il y eût en 1860 un excédant d'importation de 500,000 liv. st. Mais ceci regarde surtout l'Angleterre, et peut n'être qu'accidentel. Ce qui importe au point de vue général de la ques-

tion monétaire, c'est de connaître les quantités d'argent que fournissent à l'Angleterre et par elle à l'Europe, les pays producteurs de ce métal, et les quantités qu'absorbent les pays consommateurs dans le vrai sens du mot, ces contrées lointaines qui depuis quelques années engloutissent notre argent sans le rendre à la circulation générale. Or, les chiffres qui précèdent, nous semblent trahir une tendance manifeste à l'amélioration (1) dans ce flux et reflux de l'argent qui constitue l'un des deux éléments principaux de la crise monétaire.

## III

Les quelques chiffres et faits que nous venons de glaner dans les plus récentes statistiques, et qu'il aurait été facile de multiplier, ne sont pas, certes, assez accentués pour autoriser une conclusion positive. Comme indices, toutefois, ils méritent bien de fixer l'attention ; ils trahissent, non une évolution accomplie, mais une tendance à l'accomplissement d'une telle; ils témoignent d'un arrêt survenu depuis quelques années dans le mouvement perturbateur dont la circulation européenne avait été atteinte à la suite de l'invasion de l'or californien et australien.

Ce revirement ne saurait être attribué à une cause unique, puisqu'il se compose de trois éléments bien distincts : l'or afflue au grand marché européen moins abondamment, l'argent arrive moins parcimonieusement, l'argent s'écoule moins rapidement, que tout cela n'avait eu lieu durant les années 1853 à 1857. Maintenant, est-il vrai, quant au premier fait, que les filons australiens et californiens sont écrémés? Faudra-t-il le stimulant d'une demande plus forte et partant d'un prix plus rémunérateur, ou des progrès sérieux dans les procédés d'extraction, pour faire pénétrer dans des couches plus profondes la pioche du mineur et produire une nouvelle « inondation » d'or? Le second fait est-il dû à la découverte des nouvelles mines argentifères en 1859, à la plus grande abondance et au moindre prix du mercure, qui joue un rôle capital dans l'extraction de l'argent ? Ou faut-il l'attribuer à l'impulsion que la hausse de l'argent a imprimée à l'exploitation des mines argentifères abandonnées ou négligées jusque-là ? Le troisième fait enfin

(1) Le prix moyen du *standard silver* qui, de 59 1/2 sh. (par once) en 1841-45, était monté à 59 3/4 sh. en 1846-50 et à 61 1/2 sh. en 1851-55, est resté stationnaire dans la dernière période quinquennale ; en 1860, il était même descendu à 61 1/4 sh.

proviendrait-il de ce que les contrées orientales qui nous soutiraient notre monnaie d'argent s'en trouveraient déjà saturées au point de perdre de leur force d'absorption, d'abord si grande? Leurs relations d'année en année plus vives avec l'Europe commenceraient-elles déjà à transformer en nos clients ceux qui jusqu'à présent n'étaient presque que vendeurs, et paierons-nous, une partie du moins, en marchandises les comptes aujourd'hui soldés en argent? Parviendrons-nous peut-être aussi à leur faire accepter en or une partie du paiement métallique?... Une large enquête permettrait seule de répondre avec assurance à ces questions qui importent si grandement à la saine appréciation de la crise monétaire. Pour faire cette enquête, personne n'est mieux placée que la nouvelle commission qui réunit tant de lumières et dispose de tous les moyens d'information.

Utiliser ces moyens d'information pour bien établir l'état *actuel* de la crise monétaire serait d'autant plus méritoire, d'autant plus nécessaire, que l'opinion, frappée des phénomènes puissants qui se produisaient après 1850, vaincue pour ainsi dire par l'impétuosité avec laquelle ils se produisaient, semble en être restée à l'impression d'il y a quatre ou cinq ans, sans avoir cherché plus à réagir contre elle. Quand nous disons l'opinion, nous entendons aussi l'opinion exécutante, le gouvernement; l'objet même de l'institution de la nouvelle commission nous en fournit une preuve manifeste. En constatant au Sénat l'insuffisance de la monnaie divisionnaire d'argent, on a signalé les efforts faits d'abord par le gouvernement pour parer à cette insuffisance, en frappant lui-même des pièces d'argent; bientôt, a-t-on ajouté, il s'est vu forcé de cesser la lutte coûteuse contre un courant qui semblait irrésistible : ce courant emportait, pour la refonte ou l'expédition à l'étranger, toute la monnaie d'argent aussitôt qu'elle sortait du creuset. Effectivement, dans la période quinquennale de 1852 à 1856, nos hôtels de monnaie, par l'intermédiaire des particuliers et des caisses publiques, ont livré pour 174,064,340 fr. des pièces d'argent, sans que la circulation en ait sérieusement profité (1). Mais n'aurait-on

(1) La fabrication antérieure était de 550.4 millions en 1847-51, de 349.5 millions en 1842-46 et de 415.3 millions en 1837-42. Le total des 20 années réunies (1837-56) est de 1 milliard 489.2 millions de francs, dont seulement 64,687,626 fr. en monnaies divisionnaires (au-dessous de 5 fr.); encore y a-t-il à défalquer les pièces, aujourd'hui démonétisées, de 25 centimes qui entrent dans ce total pour 5,302,621 fr.

pas, par hasard, déposé les armes au moment juste où la lutte pouvait devenir plus efficace, parce que la force du courant absorpteur se ralentissait? Nous venons de consulter les comptes de la fabrication des monnaies en 1857-59 (le compte de 1860 n'a pas encore paru); ils nous apprennent que nos hôtels de monnaie ont frappé :

| | | | OR. | ARGENT. |
|---|---|---|---|---|
| En 1857 pour | 576,370,836 fr., | dont : | 572,561,225 fr. | 3,809,611 fr. |
| 1858 — | 497,353,204 fr. | — | 488,689,635 fr. | 8,663,569 fr. |
| 1859 — | 711,099,604 fr. | — | 702,697,790 fr. | 8,401,814 fr. |

Soit en trois annés, 20,874,994 fr. en pièces d'argent, contre 1 millard 763,948,650 fr. en pièces d'or. Avec cette extrême modicité du monnayage de l'argent, a-t-on bien le droit de s'étonner de son manque croissant dans les relations de tous les jours? Ce manque s'expliquerait en l'absence de tout *drainage !* Un accroissement moyen de 6.8 millions de monnaie divisionnaire d'argent (les pièces de 5 francs entrent pour 617,805 fr. dans le total ci-dessus des années 1857-59) ne semble pas bien proportionné à l'accroissement naturel des petites transactions de l'intérieur, dans un pays dont les échanges internationaux, partout fort au-dessous des échanges intérieurs, ont monté en dix ans (1850-1859), de 1 millard 923 millions à 3 millards 7 millions, et se sont ainsi accrus de 108 millions (commerce spécial) par an. N'est-il pas à supposer que le gouvernement n'aurait pas reculé devant l'effort de combler cette lacune à ses frais, s'il n'était pas resté sous le souvenir de l'inefficacité de cet effort? Pourtant cette inefficacité, réelle il y a quelques années, pourrait bien ne plus l'être aujourd'hui.

Cela veut-il dire que la fabrication plus abondante de la monnaie divisionnaire, par le gouvernement, serait une solution? Bien s'en faut! Mais le fait que nous citons est une preuve, entre autres, combien on est porté à mettre sur le compte de la « crise » des embarras dont elle est plus ou moins innocente, et qu'il ne serait pas difficile de s'épargner; il prouve encore que dans une évolution aussi importante que celle qui s'accomplit depuis dix ans dans notre régime monétaire, il ne faut jamais s'arrêter à mi-chemin, mais la suivre pas à pas... En elle-même, cette fabrication plus abondante de la monnaie divisionnaire d'argent, si elle doit faire plus que remédier momentanément à une gêne de tous les jours, serait peut-être un mal plutôt qu'un bien : « l'expédient » contribuerait à retarder la « solution. » Or, il nous semble grandement temps de ne plus la reculer. La France a eu le mérite de doter l'Europe

du premier système rationnel de monnaie; mérite oblige. La France se le doit à elle-même, elle le doit à la science économique, elle le doit à l'Europe, de mettre une fin à l'état de choses équivoque, si plein d'hésitations et d'embarras, que l'invasion de l'or nous a créé. En instituant depuis dix ans trois grandes commissions (la première en 1850) pour étudier la question monétaire, le gouvernement n'a-t-il pas confessé d'une façon assez explicite que, tout en ne faisant rien, sa conviction intime est qu'il y a quelque chose à faire?

C'est aussi la conviction de tous les hommes compétents. Qu'au nom de la légalité (1) et de la stabilité on réclame pour l'argent seul la qualité d'étalon monétaire (M. Chevalier), qu'en considération des faits plus ou moins accomplis on penche pour l'or (MM. de Parieu et Levasseur), le monde économique est d'accord pour reconnaître l'*insoutenabilité* — si l'on nous permet ce germanisme — du double étalon qui règne aujourd'hui en France : de droit, selon les uns; de fait seulement, d'après les autres. D'ailleurs, partout où la crise monétaire de la dernière période décennale a forcé les gouvernements d'aviser, c'est dans le même esprit qu'ils ont procédé. Que le Portugal et le Brésil adoptent l'or, que les Pays-Bas et l'Allemagne se décident pour l'argent, tous ils reconnaissent qu'il *faut choisir*. Ou citerait-on, comme preuve du contraire, l'exemple de la Suisse et de la Belgique, qui, après avoir démonétisé l'or il y a dix ans, viennent de l'admettre de nouveau dans leur circulation? Leur exemple ne prouve qu'une chose, qui n'était plus à démontrer : la France est un grand pays, et les petits États qui l'avoisinent et tournoient dans son orbite, doivent le suivre dans tous ses errements. Le principal argument qu'invoque le Conseil fédéral helvétique pour motiver le retour à la monnaie d'or est celui-ci : ayant jadis adopté le système monétaire de la France, il nous faut la suivre jusqu'au bout; nous sommes trop faibles pour nous opposer à la « pression » qui vient de ce côté. Et en Belgique? Les promoteurs et les défenseurs de l'admission de l'or n'ont qu'un cri : l'exclusion du métal qui, de fait, domine la circulation en France, nous cause des torts graves journaliers! En un mot : dans les deux pays, on ne revient sur la réforme radicale,

(1) Contre cette thèse on invoque l'art. 6 de la loi du 7 germinal an XI. Mais l'art. 13 prescrit tout à fait *dans les mêmes termes* la fabrication des monnaies de cuivre. Prétendra-t-on pour cela que le législateur de l'an XI ait entendu donner au cuivre aussi la qualité d'étalon, ou déclarer immuable le rapport (40 à 1) que l'art. 14 fait ressortir entre le cuivre et l'argent?

réalisée il y a dix ans, que parce que la France ne veut pas réformer, parce qu'elle s'obstine dans le *statu quo*... Constatons, au surplus, que la loi du 4 juin 1861 prononce dans son premier article l'admission de la monnaie d'or française; la fabrication de monnaies d'or belges ne vient que dans l'article 2 et comme une chose accessoire : tant était clair et évident le motif qui a fait revenir la Belgique sur la loi de 1850, où fut établi l'unique étalon d'argent. La Suisse, plutôt que de subir le double étalon, a entièrement abandonné, quoiqu'à contre-cœur, sa loi du 7 mai 1850 : l'arrêté fédéral du 31 janvier 1860 fait de la monnaie divisionnaire d'argent une simple « monnaie de crédit. »

L'exemple de la Belgique et de la Suisse ne prouve donc ni en faveur du double étalon, ni contre la possibilité de maintenir l'étalon (unique) argent, même après l'invasion de l'or et nonobstant l'importance croissante des opérations commerciales. Les partisans de l'étalon argent pourraient, par contre, se prévaloir de l'expérience des Pays-Bas et de l'Allemagne. La Hollande avait été la première à démonétiser l'or, à la veille plutôt qu'à la suite des découvertes californiennes et australiennes ; moins exposée que la Suisse et la Belgique, qui l'ont suivie de près, à la « pression » de l'état des choses en France, elle a su maintenir jusqu'à présent sa circulation en argent ; nous n'avons connaissance d'aucune plainte sérieuse que cette situation ait provoquée. Les États allemands, dans la convention monétaire du 24 janvier 1857, ont également adopté l'unique étalon d'argent; nul inconvénient, nulle difficulté n'en est résulté : le congrès de commerce allemand, réuni à Heidelberg en mai 1861, et composé presque exclusivement de praticiens, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien, en ce qui concerne l'étalon, de la convention monétaire de 1857 (1).

---

(1) L'article 18 de cette convention autorise les États contractants à frapper également, mais sans qu'elles puissent prétendre au cours légal, des *couronnes* et *demi-couronnes* en *or*, « pour la facilité plus grande des échanges mutuels et pour favoriser le commerce avec l'étranger. » Il ne paraît pas que le besoin se soit fait grandement sentir de cette monnaie auxiliaire d'or. Depuis la mise en pratique de la convention du 24 janvier 1857 (loi monétaire du 4 mai 1857) jusqu'au 31 décembre 1860, la Prusse n'a frappé en pièces d'or que pour 532,262,5 thalers, un peu plus du monnayage du billon (508,377 th.), tandis que le monnayage des pièces d'argent a monté à 37,931,847 thalers. Voici un fait antérieur qui rend plus caractéristique encore ce modique monnayage de l'or : Sous le régime de la loi monétaire du 29 mars 1764 et jusqu'à ce qu'elle ait été remplacée par la loi du 30 sep-

On le voit, les expériences dans l'un et l'autre sens, et qui demandent à être appréciées sainement, contradictoirement, ne font pas défaut. Nous avons montré, en outre, qu'au sujet du flux et reflux des métaux précieux, des faits commencent à se produire qui pourraient modifier le point de départ même de la « question » monétaire. Deux points notamment sembleraient aujourd'hui acquis : d'une part, « l'énorme dépréciation » de l'or, redoutée par beaucoup de personnes et employée comme argument principal pour réclamer la démonétisation de ce métal, ne s'est pas réalisée jusqu'à présent et ne semble pas devoir se réaliser de sitôt; une réaction même est plutôt à prévoir. D'autre part, la « complète disparition » de l'argent que prédisaient les partisans de l'étalon or et la prétendue « impossibilité » de pourvoir à un mouvement d'échanges journellement croissant avec la monnaie d'argent relativement lourde et incommode, n'ont pas été non plus justifiées par les faits. La « perturbation » que la découverte des mines aurifères de la Californie et de l'Australie avait apportée dans la circulation générale, a perdu de sa première impétuosité : c'est plutôt à une évolution qu'à une révolution monétaire que nous assistons aujourd'hui... N'est-ce pas le moment de ne plus s'arrêter, de part et d'autre, aux premières impressions et de reprendre cette étude d'ensemble qui, en 1857, à l'apogée même du mouvement perturbateur, semblait ne pouvoir pas aboutir?... Nous l'avons dit : par son propre intérêt aussi bien que par sa position en Europe, la France est appelée, plus que tout autre pays, à entreprendre cette enquête, et la nouvelle commission, par les connaissances spéciales de ses membres et les moyens d'information dont elle dispose, est merveilleusement placée pour l'exécuter et la mener à bonne fin. Au lieu de s'arrêter au point de détail et secondaire que lui assigne le nouveau questionnaire, et qui pourtant ne saurait être bien élucidé tant qu'on l'envisage isolément, la commission devrait, pensons-nous, redemander au ministre le programme plus vaste et entier de 1857. Elle fera alors une enquête digne d'elle-même, urgente pour le pays, souverainement utile à la science.

J.-E. Horn.

---

tembre 1821, on avait frappé en Prusse pour 83.9 millions en or contre 197.7 millions des pièces d'argent, rapport infiniment plus favorable à l'or qu'il ne l'est sous l'omnipotence envahissante de ce métal en 1857-60.

# ÉTUDES
# SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

## IMPOTS SUR LES ACTES

— SUITE (1) —

### TROISIÈME SECTION. — DROITS DE SUCCESSION ET MUTATION PAR DÉCÈS.

Après avoir donné une idée générale des droits de timbre et d'enregistrement, qui fournissent l'instrument de la perception des taxes sur un grand nombre d'actes et sur la presque totalité des actes civils, nous devons suivre méthodiquement les catégories principales d'actes soumis à un impôt, soit sous l'une des deux formes que nous avons étudiées, soit de toute autre manière.

Nous mettons au premier rang des actes soumis à un impôt la transmission des biens par décès. Cette transmission étant *nécessaire*, l'impôt a une importance particulière qui a d'autant plus frappé les législateurs que souvent l'acquisition par suite de décès enrichit considérablement l'acquéreur et change même l'assiette de sa situation sociale.

Les transmissions de biens par décès ont été, dans les temps anciens et modernes, et chez la plupart des peuples, l'objet d'impôts plus ou moins élevés suivant les exigences ou l'état financier des gouvernements; mais ils ont été le plus souvent gradués sur la parenté des successibles. Il est logique, en effet, que la loi établisse une taxe croissante en raison directe de son intervention propre pour consacrer un droit de succession placé moins directement sous l'égide de la nature, et qui, de degrés en degrés, arrive à se perdre enfin dans le droit plus général de la société tout entière. Cette presque unanimité des législateurs pour attein-

(1) Voir les livraisons de décembre 1860 et février 1861.

dre ce genre de mutation nous semble être une preuve convaincante de la *justice* de cette taxe et nous révéler en même temps l'élasticité particulière dont elle est douée ainsi que sa facilité de perception basée elle-même sur les ressources immédiates du contribuable, au moment de l'acquitter. Nous remarquerons avec J.-B. Say (1) qu'étant payé sur un capital acquis à titre gratuit et sur lequel l'acquéreur n'avait pas souvent le droit de compter, cet impôt est d'une charge peu pénible pour l'héritier; car il est pris sur un bien que le nouveau possesseur n'avait pas encore compris dans ses revenus ordinaires et dont l'Etat lui demande, au nom des besoins publics, une portion au moment où il le reçoit.

Cet impôt a en outre, ainsi que le fait remarquer M. H. Passy (2), le caractère spécial d'être en un certain sens (autre, suivant nous, cependant que le sens *légal* et *vrai)* le plus direct de tous (3); en effet, il est impossible à ceux qui les acquittent d'en rejeter la moindre partie sur des tiers. Envisagé dans ses conséquences économiques, il n'a rien d'aussi fâcheux que certains économistes l'ont prétendu. Il n'y a jamais qu'un accroissement de la fortune déjà acquise qui en rende passible; il ne fait qu'atténuer l'avantage attaché à l'entrée en possession d'un surcroît de richesses, et ne vient peser en aucune manière ni sur l'industrie ni sur la situation antérieure de ceux qui l'acquittent. Cet impôt ne nous paraîtrait donc injuste et préjudiciable que par son excès, car il diminuerait alors dans une notable proportion le fonds dont l'importance règle le développement ou l'entretien de l'industrie du pays.

La principale objection contre les taxes frappant les successions et les translations de propriété du mort au vif dépend, dit Ricardo cité sur ce point par Mac Culloch, de la circonstance qu'elles tombent entièrement sur un capital sans occasionner probablement un effort pour le remplacer, ni sans aiguillonner l'activité et l'économie. « Si, suivant cet « économiste (4), un legs de 1,000 liv. st. est sujet à une taxe de 100

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, p. 394.

(2) Art. *Impôt* du *Dictionnaire de l'économie politique.*

(3) M. Thiers dit avec raison que cette nature de contribution participe de l'impôt direct par la propriété sur laquelle elle repose, et cependant qu'elle est variable comme l'impôt indirect, puisqu'elle dépend du mouvement des choses, hausse ou baisse avec la prospérité régnante, comme les droits sur les consommations. « C'est, ajoute-t-il, un véritable impôt indirect sur la propriété. » (*De la Propriété*, livre IV.)

(4) *Principes d'économie politique*, ch. VIII.

« liv. st., le légataire considère son legs comme étant seulement de « de 900 liv. st. et ne trouve pas de motifs particuliers de retrancher « les 100 liv. st. de droits sur sa dépense; au contraire, s'il avait reçu « les 1,000 liv. st. et s'il était obligé de payer les 100 liv. st. au moyen « d'une taxe sur le revenu, sur le vin, les chevaux, les domestiques, il « voudrait probablement diminuer ou du moins ne pas augmenter sa « dépense de cette somme, et le capital du pays ne serait point ré- « duit. »

Il peut cependant être très-opportun, comme le fait observer Mac Culloch (1), d'imposer ou d'accroître l'une des taxes indiquées par Ricardo, et pourvu que la taxe des successions soit renfermée dans des limites convenables, il doute avec nous que les considérations exposées par Ricardo méritent beaucoup de poids. La petite influence qu'a la taxe sur les légataires est peut-être, ajoute-t-il, justement indiquée par ce dernier écrivain; mais il faut se mettre dans l'esprit que l'individu qui laisse une propriété sait qu'elle sera soumise à l'impôt à son décès, et a par conséquent un motif additionnel pour épargner et amasser, afin que ses héritiers ne soient pas grevés par le paiement de la taxe.

Examinons si les législations fiscales des divers pays, dans leurs rapports avec les mutations de biens par décès, n'offrent pas à la pratique certaines bases équitables exemptes de toute vexation à l'égard des contribuables, en suivant les modifications périodiques que les progrès de la civilisation et ceux de l'industrie ont nécessairement fait introduire, ou qui seraient encore à désirer dans la législation sur cet objet important.

En remontant aux premières années de l'empire de Rome, nous trouvons le plus ancien exemple d'une taxe sur les successions qui fut imposée par Auguste aux Romains sous le nom de la *vicesima hæreditatum*, ou le vingtième denier des héritages, dont le produit, dit Tacite, était affecté à l'entretien de la caisse militaire. Dion Cassius (liv. LV) nous informe que ce droit était levé sur toutes les successions, legs et donations à cause de mort, excepté sur celles du degré le plus rapproché et sur les pauvres. Pline a donné quelques-unes des raisons de la première exception ; en parlant de la *vicesima*, il l'appelle un *tributum tolerabile et facile hæredibus, duntaxat extraneis, domesticis grave.*

---

(1) *A Treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system.* (Ch. VII, *Stamp and legacy duties; section* II, *Legacy duties.*)

Et un peu plus loin il ajoute : *Itaque illis* (c'est-à-dire aux étrangers), *irrogatum, his* (aux proches), *remissum videlicet, quod manifestum erat, quanto cum dolore laturi seu potius non laturi homines essent, distringi aliquid et abradi bonis quæ sanguine, gentilitate, sacrorum denique societate meruissent, quæque nunquam ut aliena et speranda, sed ut sua semperque possessa, ac deinceps proximo cuique transmittenda cepissent.* (*Panegyricus*, cap. VII.)

En addition à ces raisons pour exempter de la *vicesima* les successions des proches, Adam Smith (1) a fait observer que la mort d'un père est assez rarement suivie d'un accroissement de fortune, mais parfois d'une véritable diminution de revenu des enfants qui vivent dans la même maison que lui ; et que, si le cas se présente, la charge d'une taxe sur son héritage doit évidemment être une blessante et cruelle aggravation de la perte qu'ils ont éprouvée ; mais que, d'un autre côté, la mort des chefs de famille met parfois aussi la richesse à la disposition de leurs enfants et autres descendants, et sous ce rapport il n'y a point, suivant lui, de bonnes raisons pour exempter les enfants d'un droit très-modéré.

Malgré les exemptions qu'elle comportait, la *vicesima hæreditatum* n'avait pas été, suivant ce que rapporte Hegewisch dans son ouvrage sur les finances romaines, reçue à Rome sans difficulté (p. 201).

Ce droit qui frappait, d'après ce que dit aussi Dureau de la Malle (2), sur les héritiers collatéraux et sur tous les citoyens romains, à moins qu'ils n'héritassent comme agnats en vertu des Douze Tables, devint l'objet de diverses modifications. Néron, Trajan délivrèrent de cette charge un plus grand nombre de citoyens ; les étrangers, les provinciaux en étaient exempts, et c'est pour les soumettre à cette taxe que Caracalla conféra le droit de cité romaine à tous ses sujets ; on défalquait néanmoins de la matière imposable, dit le même auteur, les frais funéraires, les dettes et les pensions alimentaires, avant de payer l'impôt.

Les administrateurs chargés de percevoir la *vicesima hæreditatum* et d'apprécier les motifs d'exemption allégués par les contribuables ainsi que de déduire les charges, s'appelaient *procuratores* ou *promagistri XX* (*vicesimæ hæreditatum*). On voit par une loi insérée au Digeste (XLVII, 11, 10), qu'il fallait posséder moins de 50 *aurei* pour pouvoir être rangé dans la classe des pauvres. L'*aureus* équivalait à

(1) *Richesse des nations*, liv. V.

(2) *Économie politique des Romains*, liv. IV, ch. XXI.

27 fr. 94 c. de notre monnaie actuelle sous César, chiffre qui, multiplié par 50, donne la somme de 1,400 fr. environ. La valeur de l'*aureus* aurait, du reste, un peu décru sous Auguste et ses successeurs, d'après Dureau de la Malle, en s'abaissant jusqu'à 24 fr. 93 c. sous les Antonins.

Hegewich semble admettre que l'exemption était plutôt fondée sur l'infériorité de la succession que sur celle de la fortune du successeur (p. 202).

Il pense qu'à raison de la grandeur des richesses romaines et de l'habitude du célibat, les mutations sujettes à l'impôt étaient fréquentes et le produit fiscal considérable. « Les riches célibataires, dit-il, qui évitaient le mariage pour satisfaire librement et tranquillement leurs passions étaient entourés d'amis et de flatteurs qui supportaient tous les caprices et toutes les bizarreries de leurs opulents patrons pour être inscrits dans leur testament. Non-seulement les auteurs satyriques qu'on pourrait taxer d'exagération, mais encore les prosateurs qui écrivent de sang-froid racontent les cajoleries à l'aide desquelles on cherchait à capter la succession des célibataires (1). »

Auguste avait fixé le terme de rigueur pour l'acquittement du vingtième à cinq jours après le décès, que devait suivre immédiatement l'ouverture du testament. Le Digeste accorde en sus aux absents un délai d'un jour par vingt milles de distance.

L'avide Caracalla éleva cette taxe au dixième, et pour hâter le paiement du droit il le frappa d'un intérêt de 12 pour cent, qui prenait cours à partir de l'échéance. Son successeur ramena à son taux primitif l'impôt, qui fut supprimé à une époque ultérieure, dont la date exacte est restée inconnue.

Dans l'ancienne législation française, les jurisconsultes coutumiers, en s'appuyant sur les principes du droit romain pour lutter contre le droit fiscal, avaient fait admettre l'exemption des droits de mutation et de centième denier pour les successions et institutions contractuelles en ligne directe. Les enfants étaient censés les copropriétaires de la fortune paternelle, pendant la vie du père, et ils continuaient seulement la personne et la propriété de leur auteur. Ce même principe se retrouvait dans plusieurs anciennes coutumes avec cette condition de plus que le propriétaire ne pouvait aliéner sa chose sans le consentement de ses enfants et héritiers présomptifs. Les lois de 1790 et de l'an VII ont

(1) *Historischer Versuch über die Römischen Finanzen*, p. 203.

rejeté l'exception favorable à la ligne directe. Dans le droit actuel, les enfants n'ont pas, comme dans le droit romain, la qualité d'héritiers siens et nécessaires (*sui hæredes*) (1); mais ils sont héritiers par le droit naturel et civil, et lorsqu'ils recueillent les biens paternels, ils peuvent croire qu'ils prennent possession définitive des biens qui leur appartenaient presque déjà, dans les limites de leur réserve légale. Il semblerait donc que la transmission en ligne directe pourrait être exempte de l'impôt des successions. Toutefois il ne faut pas oublier ce principe que l'impôt est le prix de la protection sociale ; les enfants qui héritent de leurs père et mère recueillent les fruits de cette protection ; ils doivent contribuer à la maintenir par un impôt sur les biens dont ils avaient la juste expectative, mais qu'ils ne possédaient pas en véritable copropriété. Seulement le taux de cette contribution doit être d'autant plus faible que le droit des héritiers dérive plus directement du droit naturel de succession. Le principe régulateur de l'impôt des successions est que sa quotité doit se mesurer sur la distance de la parenté. Moins les degrés sont rapprochés, moins par conséquent le successible devait compter sur la succession, et plus aussi la société peut élever le prix de sa protection. L'impôt se combine donc avec l'expectative plus ou moins éloignée que le successible pouvait avoir à l'égard des biens qui lui sont transmis. De ce principe à celui d'un impôt *progressif* sur les successions et donations, quant à leur importance, la distance est infinie.

Aux termes de la loi française du 22 frimaire an VII, les déclarations de successions doivent être passées par les héritiers dans les six mois, à partir du jour du décès ; s'ils négligent d'accomplir cette formalité, ils sont condamnés à payer un demi-droit en sus. Toutefois, lorsque les notaires et autres officiers publics ont reçu des actes relatifs aux successions, c'est à eux qu'incombe la responsabilité de les faire enregistrer dans les délais prescrits : le défaut d'enregistrement donne lieu contre eux à une condamnation pécuniaire ou au double droit, qu'ils sont obligés de payer à titre d'amende.

Une difficulté de l'assiette de cet impôt, c'est l'évaluation des biens. L'impôt étant assis sur le capital, il importe d'en bien connaître la valeur. L'article 14 de la loi du 22 frimaire an VII énumère les divers éléments qui doivent servir de base à cette appréciation. Pour la transmission des immeubles à titre gratuit, et notamment par décès, il faut prendre vingt fois l'évaluation du revenu. Pour les mutations à titre

(1) *Institutes de Justinien*, titre XIX, § 2.

onéreux, c'est au contraire le prix énoncé dans l'acte qui détermine le montant du droit. Si le prix paraît inférieur à la valeur réelle, l'administration peut requérir une expertise.

En matière de successions, le fisc perçoit en France le droit d'après la valeur des biens, sans tenir compte des charges. Il est impossible, suivant M. H. Passy, de concilier cette manière d'opérer avec les règles de l'équité. Des chiffres peuvent faire ressortir l'énormité de cette injustice en matérialisant la critique du savant économiste.

Vous héritez de votre frère ou de votre oncle, qui possédait 500 mille francs d'immeubles sur lesquels il devait 450,000 fr.; vous aurez néanmoins à payer au fisc 32,500 fr.

Quelques jours après, un de vos amis hérite également de son frère ou de son oncle, qui a laissé 500,000 fr. aussi en valeurs immobilières, mais libres de toutes dettes; il n'aura cependant à payer que les mêmes droits que vous, à savoir 32,500 fr.

D'où il résulte que, pour entrer en possession d'une fortune de même nature, mais neuf fois plus importante que la vôtre, cet ami aura à acquitter, contrairement à toute base logique et équitable, la même charge, et environ 29,000 fr. de moins que vous, relativement à l'émolument définitif des deux successions recueillies. Il est probable que le système français, qui n'est pas suivi, ainsi que nous le constaterons bientôt, partout sous ce rapport, a été fondé sur la crainte des fraudes pouvant résulter de dettes simulées.

Un point essentiel, selon le même économiste que nous venons de citer, est que l'impôt établi sur les mutations par décès ne soit exigible qu'avec des délais, de façon à ce que les nouveaux propriétaires puissent se libérer au moyen des revenus des biens dont ils héritent, sans être obligés de contracter des emprunts ou de faire des ventes préjudiciables. Tel est le motif, sans doute, du délai de six mois accordé par l'administration de l'enregistrement, et qui paraît suffisant, au moins, pour les cas ordinaires dans lesquels le droit ne peut être considéré comme entamant le capital.

Cette loi principale du 22 frimaire an VII n'a pas cessé d'être applicable dans la plupart de ses dispositions. Cependant, elle a été modifiée par celles du 27 ventôse an IX, du 28 avril 1816, du 15 mai 1818, du 16 mai 1824, du 21 avril 1832, enfin par la loi de finances du 18 mai 1850, qui complète la série des actes législatifs sur la matière de l'enregistrement. La plupart de ces changements consistent en élévations ou abaissements de tarifs.

En 1816, les besoins du Trésor l'obligeant à chercher des ressources dans l'accroissement des impôts, les droits fixes et proportionnels subirent une élévation considérable. Les lois de 1818 et de 1824 eurent pour but et pour effet de ramener la taxe à un taux plus normal; mais comme chaque révolution crée presque toujours de nouveaux besoins, souvent en allégeant certaines charges préexistantes et qui sont frappées de quelque impopularité, le gouvernement introduisit dans la loi de finances, en 1832, un nouveau tarif qui augmenta les droits sur les donations entre vifs et mutations par décès de biens meubles et immeubles en ligne collatérale et entre personnes non parentes. Sur le rapport de M. Humann, cette proposition fut adoptée; elle n'apporta aucun changement au droit de mutation par succession en ligne directe. La faveur accordée par la loi de 1816 aux donations entre vifs par contrat de mariage fut maintenue. Depuis cette époque, la taxe est de 7, 8 ou 9 pour 100, suivant le degré de parenté collatérale. Le dernier chiffre n'atteint même que les personnes non parentes. On peut comparer dans les deux tableaux ci-dessous les droits de succession résultant de cette législation.

TABLEAU INDICATIF DES DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS PERÇUS APRÈS 1832 D'APRÈS LES DISPOSITIONS CI-DESSUS COMBINÉES.

| QUALITÉ DES HÉRITIERS. | DROIT PAR 100 FR. meubles. fr. c. | DROIT PAR 100 FR. immeubles. fr. c. |
|---|---|---|
| En ligne directe | 0 25 | 1 » |
| Entre époux | 1 50 | 3 » |
| Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces. | 3 » | 6 50 |
| Entre grands-oncles et grand'tantes, petits-neveux et petites-nièces, cousins germains | 4 » | 7 » |
| Entre parents au delà du 4e degré et jusqu'au 12e | 5 » | 8 » |
| Entre personnes non parentes | 6 » | 9 » |

En 1848, un projet d'impôt progressif sur les successions et donations fut proposé par M. Goudchaux, ministre des finances, à l'assemblée constituante. Le projet fut soumis à une commission composée de MM. Deslongrais, Gaslonde, A. Dubois, Barillon, Besnard, Chauffour, Douesnel, Durand de Romorantin, Gouttai, Mathieu Bodet, de Laussat, Dupont (du Bussac), Regnard et de nous-même comme rapporteur.

La commission, dans son rapport en date du 1er septembre 1848, concluait à écarter du projet le caractère progressif, mais elle avait ac-

cepté, du reste, quelques idées du projet gouvernemental, telles que certaine élévation des droits; le rapprochement des droits imposés à la transmission des meubles et à celle des immeubles était substitué par la commission à l'assimilation des droits sur ces deux sortes de biens proposée dans le projet ministériel. Le projet donna lieu, suivant le système parlementaire alors porté à son maximum de liberté, à une multitude d'amendements. Il fut discuté dans les séances du 30 janvier et du 1er février 1849. Le droit proposé sur la transmission des immeubles en ligne directe fut rejeté comme trop considérable par l'assemblée constituante, et M. Passy, nouveau ministre des finances, manifesta l'intention de remanier le projet soumis aux délibérations de l'assemblée.

Les modifications de la loi de 1850 ont emprunté quelque chose des études faites en 1848. Elles atteignent une espèce de valeurs qui jusque là avait été épargnée et font cesser la vieille distinction établie entre les meubles et les immeubles, et que les progrès de la civilisation, en exhaussant successivement l'importance des valeurs mobilières, tendent à faire disparaître.

Désormais les mutations par décès et les transmissions entre vifs à titre gratuit d'inscriptions sur le grand livre de la dette publique ont été soumises au même droit que les successions ou donations ordinaires; et par là a cessé un injuste privilége. Cette loi du budget des recettes de 1850 (15 mai), art. 10, a soumis à ce même impôt les mutations par décès de fonds publics et d'actions des compagnies ou sociétés d'industrie et de finances appartenant à des étrangers et dépendant d'une succession réglée par la loi française.

Le cours moyen de la Bourse au jour de la transmission sert de base pour déterminer le capital (titre III, §§ 1, 2, 3, etc.).

Le titre IV établit une assimilation complète quant aux droits entre les meubles et les immeubles.

Les dispositions de la loi du 18 mai 1850 ont été considérées comme devant donner aux recettes de l'État, actuellement, une valeur de plus de 27 millions, c'est-à-dire 15 millions 750 mille francs pour les sept derniers mois de 1850. D'après les comptes de recettes, ce résultat ne paraît pas avoir été atteint immédiatement pour beaucoup plus de moitié. En 1849 le produit du droit avait été de 34,285,709 fr. (centimes non compris). En 1850 il a été de 42,023,743 fr., à savoir :

| | |
|---|---|
| En ligne directe..... | 11,799,634 fr. |
| Entre époux..... | 8,002,537 |
| En lignes collatérales diverses..... | 20,823,536 |
| Entre individus non parents..... | 5,198,036 |
| Total..... | 42,028,743 |

Dès 1851, le produit s'élevait à 49,493,718 fr.

En 1858, il a été ;

| | |
|---|---|
| En ligne directe..... | 19,362,068 fr. |
| Entre époux..... | 8,415,007 |
| En lignes collatérales diverses..... | 34,225,435 |
| Entre non parents..... | 8,622,729 |
| Total..... | 70,625,239 fr. |

M. Gouin, rapporteur du budget des recettes, répondant aux adversaires de l'égalité des droits, sur les meubles et les immeubles, disait que les raisons qui jusqu'alors avaient fait admettre une différence de taxe entre les divers genres de biens ne subsistaient plus dans l'époque actuelle.

En l'an VII, en effet, les valeurs mobilières ne constituaient pas, comme de nos jours, une grande partie de la fortune de la France. Le vieux prestige particulier à la propriété foncière n'était pas tout à fait effacé.

On pouvait toutefois alléguer, à l'appui de l'ancienne différence des droits, la valeur d'accroissement particulière aux propriétés foncières, et faire aussi observer que le mode d'évaluation des immeubles tendait souvent à leur attribuer un allégement de taxe qu'une proportion différente dans le taux même de l'impôt pouvait seule racheter.

L'estimation des immeubles en capital, suivant le denier vingt par rapport au revenu est, en effet, pour les transmissions à titre gratuit de ces biens, une sorte d'avantage que le gouvernement a eu la pensée de détruire en établissant la proportion généralement plus exacte du denier vingt-cinq, suivant une proposition portée au Corps Législatif dans la session de 1852, mais qui a été retirée peu de temps après. Voici le détail des droits actuels sur les mutations par décès :

TABLEAU INDICATIF DES DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS ET DONATIONS PERÇUS DEPUIS 1850 D'APRÈS LES MODIFICATIONS CI-DESSUS ÉNONCÉES.

| QUALITÉS DES HÉRITIERS. | DROIT PAR 100 FR. meubles. fr. c. | DROIT PAR 100 FR. immeubles. fr. c. |
|---|---|---|
| En ligne directe | 1 » | 1 » |
| Entre époux | 3 » | 3 » |
| Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces. | 6 50 | 6 50 |
| Entre grands-oncles et grand'tantes, petits-neveux et petites-nièces, cousins germains | 7 » | 7 » |
| Entre parents au delà du 4e degré et jusqu'au 12e | 8 » | 8 » |
| Entre personnes non parentes | 9 » | 9 » |

M. Rau traite en particulier, à propos des *Gebühren* (1) de l'Allemagne, des droits sur les successions, et il paraîtrait résulter de ce qu'il rapporte à cet égard que nulle part, du moins sur le continent européen, ces droits, qui sont généralement, du reste, gradués partout suivant le degré de parenté entre le défunt et le successible, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, ne sont aussi développés que dans la législation fiscale française.

En Allemagne, l'*Erbschaftaccise* de Bade, établie par une loi du 4 janvier 1812, exempte les descendants en ligne directe, ne demande aux ascendants, neveux et nièces, conjoints, frères et sœurs, que 1/3 0/0 de la succession, et 2 0/0 seulement aux autres successeurs.

La loi bavaroise du 11 septembre 1825 fait porter un droit de 1/4 0/0 sur les successions échues à des héritiers aux 3e et 4e degrés. Le taux s'élève à 3 0/0 pour les parents les plus éloignés et à 5 0/0 pour les successeurs non parents.

Dans le grand-duché de Hesse la taxe sur les successions a produit 6,500 florins de 1857 à 1859.

En Autriche, l'impôt sur les successions, établi en 1759 et réglé aussi par une patente du 8 septembre 1810, était de 10 0/0, mais il n'atteignait pas les héritiers du sang. Les héritages au-dessus de 100 florins de valeur et différents objets déterminés, comme les lots dans les loteries, les intérêts dans les mines, les meubles, le linge, les vêtements, les outils d'agriculture, étaient exempts d'impôt. Enfin les dettes étaient déduites de l'actif de la succession.

(1) § 237.

L'impôt, après avoir été aboli, a été rétabli, comme branche du timbre en 1850. Les héritiers en ligne directe paient 1 0/0 ; les collatéraux rapprochés 4 0/0 ; les autres successeurs 8 0/0. Le produit pour l'Autriche a été, d'après M. Rau, de 3,366,321 florins en moyenne de 1853 à 1856 et était en voie d'accroissement au moment où il écrivait la dernière édition de son livre (1).

La taxe sur les successions résulte en Prusse d'un droit de timbre sur les mutations (2).

Dans le canton de Vaud, les droits de succession s'élèvent jusqu'à 9 0/0 (3).

Dans celui de Lucerne, au rapport de M. Rau, les héritiers directs et conjugaux sont exempts. Pour les autres le droit est gradué de 2 à 12 0/0.

En Russie, les collatéraux et les étrangers, seuls soumis à l'impôt, paient 4 0/0.

La taxe sur les successions, abolie à la chute de la domination française dans les Etats continentaux de la maison de Savoie, y a été rétablie en 1821 et aggravée en 1851, suivant ce que rapporte M. Cibrario, dans son livre sur l'origine et les progrès des institutions de la monarchie de Savoie (Turin 1854, 1re partie, p. 303). D'après M. Rau, cette taxe a produit en 1855, 4,558,416 livres.

« La taxe sur les successions dans toutes les provinces de l'Emilie forme, d'après M. Pepoli (4), une partie de l'impôt sur l'enregistrement et est réglée par les mêmes lois qui ont établi ce dernier. Sont cependant exemptes de la taxe les successions en ligne directe ; et dans

---

(1) Voy. Rau, § 405 : A. Ritter von Hauer, *Beitrage zur Geschichte der œsterreichischen Finanzen;* et Tegoborski, *Des finances et du crédit public de l'Autriche.*)

(2) D'après M. Hofmann (p. 423 et suiv.), les successions d'une valeur nette non supérieure à 50 florins sont exemptes en Prusse de la taxe qui est perçue régulièrement, soit par l'autorité fiscale, soit par les tribunaux chargés du partage. Les successions ou legs en ligne directe sont pareillement exemptes de droit.

Il en est de même des legs pour services rendus jusqu'à concurrence de 300 thalers. En dehors de ces exemptions, on perçoit un droit qui varie suivant les échelons de 1, 2, 4 et 8 0/0.

(3) Voy. p. 125 de la brochure de M. Philippon. Il a été question d'imposer dans le canton de Vaud la partie mobilière seule dans les successions. *Ibid.*, p. 42.

(4) *Rapport de 1860 sur le budget de l'Émilie*, p. 83 (en italien).

les provinces de Modène l'exemption s'étend même aux frères et aussi aux neveux quand ils héritent en vertu du droit de représentation.

« A Parme et en Romagne sont également frappées d'une taxe les hérédités composées d'objets mobiliers ; mais, à Parme, la proportion de la taxe est moins élevée que pour les successions immobilières, tandis qu'au contraire, en Romagne, la loi ne fait pas de distinction entre les unes et les autres, pas plus que la loi sarde. A Modène, les seuls objets mobiliers que la loi assujettisse à une taxe sont les créances hypothécaires ou non, et dans une proportion égale à celle qui est fixée pour les immeubles. Si dans cette partie la loi de Parme et celle de Modène sont en désaccord, elles concordent cependant dans la base de perception de la taxe pour les successions immobilières, la loi parmesane ayant établi que cette taxe doit être liquidée sur la rente cadastrale des immeubles multipliée par vingt, et la loi de Modène ayant aussi adopté l'estimation, au double de sa valeur, du chiffre porté au cens de la province ; mais ni l'une ni l'autre de ces lois n'accorde à l'administration ni aux parties la faculté de prouver que la valeur déterminée de cette manière ne correspond pas à la valeur réelle.

« La loi romagnole, au contraire, établit une base de perception identique à celle de la loi sarde, c'est-à-dire la valeur réelle des biens héréditaires énoncée dans la déclaration des parties ou estimée contradictoirement par des experts, si l'administration ne croit pas exacte la déclaration qui a été faite.

« La loi de Romagne, comme celle de Parme, impose l'obligation aux officiers de l'état civil (qui en Romagne comme en Piémont ne sont souvent encore que les curés) de transmettre aux receveurs ou préposés de l'enregistrement une liste des personnes décédées dans la circonscription de leurs paroisses. »

M. Pépoli donne dans un tableau comparatif, sous le n° 5 du 2e fascicule des annexes de son rapport si instructif, les diverses quotités de taxe proportionnées aux degrés de parenté entre les défunts d'une part, les héritiers et légataires de l'autre. On voit par ce tableau que les droits de succession qui s'élèvent jusqu'à 10 0/0 en Piémont, ne dépassent pas 8 0/0 dans les Romagnes, 5,62 1/2 0/0 dans les Etats de Parme, et 5 0/0 dans le Modenais. Le produit dans les Romagnes est élevé par lui approximativement à 272,000 livres, pour les Romagnes, 89,000 livres à Parme et 29,000 à Modène.

La législation belge reconnait deux droits fiscaux distincts relativement aux successions. D'après le 1er § de l'art. 1er de la loi du 27 dé-

cembre 1817, il est perçu, à titre de *droit de succession*, un impôt sur la valeur de tout ce qui sera recueilli ou acquis dans la succession d'un habitant du royaume décédé après le 31 décembre 1817.

D'après le 3e § du même article, il est également perçu, à titre de *droit de mutation*, un impôt sur la valeur des biens immeubles situés dans le royaume des Pays-Bas, recueillis ou acquis, en propriété ou en usufruit, par le décès de quelqu'un qui n'y est pas réputé habitant et décédant après le 31 décembre 1817.

L'art. 12 énumère les diverses dettes qui doivent être portées au passif de la succession d'un habitant du royaume pour la liquidation du droit de succession. Le droit de succession doit au contraire être assis sans distraction de charges. Suivant l'art. 17, il est payé pour droit de succession si la propriété est recueillie, entre époux, 4 0/0 ; entre frères et sœurs, 4 0/0 de ce qu'ils auraient recueilli *ab intestat* et 10 0/0 de ce qu'ils acquièrent au delà ; entre neveu et nièce, petit-neveu et petite-nièce, grand-oncle ou grand'tante, 6 0/0 de ce qui leur serait échu *ab intestat* et 10 0/0 de ce qu'ils recueillent au delà ; entre tous autres parents ou personnes non parentes, 10 0/0.

Il est payé pour droit de mutation 1 0/0 en ligne directe et 5 0/0 en ligne collatérale.

Suivant l'art. 24, est exempt du droit de succession : 1° tout ce qui est recueilli ou acquis en ligne directe ; 2° tout ce qui est recueilli ou acquis entre époux laissant un ou plusieurs enfants nés de leur commun mariage ou des descendants d'iceux ; 3° tout ce qui est recueilli ou acquis par l'époux survivant dans la succession de l'époux prédécédé en usufruit ou à titre de pension si par le décès du premier mourant ses enfants issus d'un précédent mariage ou les descendants d'iceux ont acquis la propriété ou sont chargés de la pension ; 4° tout ce qui est recueilli ou acquis dans la succession si la totalité de la valeur de la succession, distraction faite des dettes, ne s'élève pas au delà de 300 florins. Une loi de 1851, complétant celle de 1817, a assujetti à l'impôt en Belgique les successions en ligne directe. Suivant M. Rau, la taxe belge a produit en 1857 :

| | |
|---|---|
| Pour la ligne directe..... | 1,573,556 fr. |
| Entre époux..... | 134,382 |
| Pour les autres successions..... | 7,703,654 |
| Pour les immeubles échus à des étrangers (1). | 268,182 |
| Ensemble..... | 9,679,774 |

(1) C'est sans doute du droit de mutation qu'il s'agit.

Dans les Pays-Bas, séparés de la Belgique après 1830, une loi du 13 mai 1859 a modifié la loi de 1817 : le principe le plus saillant de cette loi nouvelle est celui qui introduit un droit de mutation par décès imposé en sus du droit de succession aux valeurs mobilières. (V. l'art. 1er, n° 1.) On a voulu par ce moyen atteindre les capitaux en portefeuille trop peu grevés d'impôt comparativement aux autres objets imposables. On a tenté d'introduire dans la discussion de cette loi néerlandaise le droit de succession en ligne directe, comme dans la loi belge du 17 décembre 1851 ; mais cette tentative a échoué.

La loi belge atteignant, par le droit de mutation qu'elle a placé à côté du droit de succession, tout à la fois les immeubles belges appartenant à des Français et les immeubles situés dans les pays voisins, et surtout en France, appartenant à la succession de personnes habitant la Belgique, cette incidence est devenue la source de difficultés diplomatiques et elle a donné lieu à des discussions soulevées par l'initiative d'un député, dans diverses sessions du Corps législatif, et notamment dans celle de 1860. La loi belge a été considérée par plusieurs bons esprits comme excédant un peu sa portée naturelle par son incidence sur les immeubles situés en dehors du territoire belge. Elle a été critiquée comme ayant quelque chose de contraire aux règles de la réciprocité et aux principes de l'indépendance des territoires. Nous renvoyons les lecteurs aux discours prononcés par M. Choque, relativement à cette difficulté, dans les sessions de 1859, de 1860 et de 1861, ainsi qu'aux réponses qui lui ont été faites au nom du gouvernement.

Des droits de mutation par décès ont été rattachés en Espagne à une forme d'impôt qui parait avoir porté tour à tour les noms de *registro* et de *derecho de hipotecas*. M. Conte se borne à nous apprendre que l'ensemble de l'impôt, dont les mutations par décès ne seraient qu'un objet spécial, est peu élevé et peu productif, puisqu'il ne dépasserait pas un revenu de 18 millions de réaux. Il ajoute que les successions en ligne directe, descendante et ascendante, sont exemptes de tout droit (1).

Si nous jetons nos regards sur la législation fiscale de la Grande-Bretagne, relativement aux droits de mutations par décès, nous y rencontrerons, au moins dans le passé, ce qu'on pourrait appeler des anomalies énormes, des bizarreries inexplicables (2).

---

(1) Tome II, p. 132.

(2) Voy., sur tous les détails qui suivent, Mac Culloch, *A treatise on the*

Nous allons exposer ce qui existait dans ce pays il y a peu d'années, et qui sert encore de base partielle à la législation actuelle.

Les droits de succession se divisent en trois classes : droits de preuves (*probate duties*) sur la succession mobilière quand il y a testament (1); lettres d'administration (*administrations letters*) sur la succession mobilière, quand le défunt est mort *intestat;* droits de legs, enfin (*legacy duties*), qui grèvent non-seulement les legs mobiliers, mais aussi le reste de la propriété mobilière d'un testateur ou celle d'une personne décédée *ab intestat* et qui peut être divisible entre ses proches parents. Les *legacy duties* frappent ainsi des valeurs que les droits de preuve et d'administration n'atteignent aucunement, comme le prix d'un immeuble dont le testateur a ordonné la vente et les sommes dont est grevé un immeuble par testament. Il en est de même des valeurs mobilières situées hors de la Grande-Bretagne dépendant de la succession d'un Anglais qui y est domicilié.

Quelques transmissions sont soumises à l'une seulement de ces taxes, d'autres à deux à la fois, quelques autres en sont tout à fait exemptes.

Ces divers droits ont ce caractère commun de reposer seulement sur la propriété mobilière (*personal*). Il est vrai, toutefois, de remarquer que ces expressions renferment en Angleterre des objets plus importants qu'en France, à cause des jouissances emphytéotiques nombreuses (*leaseholds*) qui sont inusitées, au contraire, en France et qui impriment un caractère mobilier à des droits très-importants, que nous considérerions volontiers comme *réels* dans notre pays. Les deux premières taxes dont nous parlons ne frappent même pas, comme nous venons de le voir, toute espèce de valeurs mobilières dans le sens anglais. Ce qui n'est pas moins à remarquer, c'est que ces taxes sont sans aucune relation graduée avec la qualité des personnes appelées à prendre part aux héritages.

Elles présentent, du reste, en outre, dans leurs applications certaines anomalies, notamment quant à leur rapport avec les valeurs sur lesquelles elles sont assises.

---

*principles and practical influence of taxation* (ch. VII). Londres, 1re édition de 1845 et 2e édition de 1852.

(1) D'après Tomlins, la preuve des testaments se fait en la cour ecclésiastique du lieu du décès du testateur. Le juge ecclésiastique délivre des lettres testamentaires qui autorisent l'exécution du testament. Toutes les contestations relatives à l'*interprétation* des testaments sont portées à la cour de chancellerie.

Ainsi les droits de *preuves* suivent une proportionnalité approximative du taux de 2 0/0 jusqu'à certaine quotité de fortune (1,500 à 2,000 l. sterl.). Au delà de cette valeur, la proportion s'abaisse, et l'impôt, loin de réaliser la progression rêvée par les théoriciens démocratiques, devient en quelque sorte *rétrogressif*. Enfin, l'impôt devient fixe à une certaine limite, quelque accroissement qui puisse exister dans la fortune et il a pour maximum le taux fixé pour les transmissions d'une valeur égale à un million de livres sterling.

*Les lettres d'administration* grèvent aussi les successions, qu'elles frappent d'un droit d'environ 3 0/0 jusqu'au chiffre de 2,000 livres sterling pour les valeurs transmises ; mais au delà de cette limite l'impôt s'allége et descend à environ 2 0/0. Pour un million de livres sterling, par exemple, le droit est de 22,500 livres; au delà de ce chiffre, comme pour les *probate duties*, l'impôt n'est plus susceptible d'accroissement.

Ainsi l'on a pu voir dans la Grande-Bretagne, à côté de l'*income tax* progressif établi au commencement de ce siècle, des droits de succession progressifs en sens inverse, comme pour attester ce dédain de la logique que respirent souvent les institutions traditionnelles de nos voisins. Quelque porté que soit Mac Culloch à justifier la législation aristocratique de l'Angleterre, il n'a point pris sous son patronage la partialité étrange de la législation britannique sur les droits de succession en faveur des fortunes élevées : « Sans doute, dit-il, les cas de fortunes supérieures à un million de livres sterling sont rares; mais lorsqu'ils se présentent, comme il arrive quelquefois, quelle bonne raison peut être assignée pour les exempter d'un accroissement proportionnel de charge? »

Quant à l'allégement de la taxe sur les fortunes entre 2,000 livres sterling et un million de livres par rapport au taux auquel sont soumises les fortunes inférieures à 2,000 livres sterling, Mac Culloch l'appelle une *anomalie blessante* qui ne doit pas continuer à déparer le code fiscal de la Grande-Bretagne.

Il n'est pas non plus facile de justifier la supériorité *des droits d'administration* relatifs aux successions *ab intestat* sur les droits de preuve auxquels sont soumises les successions testamentaires, bien que cette différence doive moins choquer les Anglais que nous, à cause du soin attentif qu'ils apportent à tester souvent même à un âge précoce de la vie. « Il n'y a point de raison, dit encore à ce sujet Mac Culloch, pour punir la veuve et les enfants de la négligence ou de l'ignorance de

leur mari ou de leur père... Si l'on a pu supposer que l'imposition de taxes plus élevées sur les droits d'administration tendait à décourager la suppression et la destruction des testaments, il est au fond peu raisonnable de frapper une lourde taxe de ce genre pour décourager des actes criminels, qui doivent être vraiment rares. »

Les droits de *preuve* et d'*administration* sont perçus sans rien déduire ou allouer pour les dettes à la charge du défunt (acte de la 55e année de Georges III, chap. CLXXXIV, p. 38); mais le droit payé en excès, relativement aux dettes qui grevaient la succession du décédé, peut être répété pendant trois années. Les administrateurs et exécuteurs testamentaires peuvent obtenir crédit des *commissaires du revenu intérieur* en achetant ce crédit au taux élevé d'un intérêt de 10 0/0.

Le droit sur les legs (*legacy duty*) était, d'après M. Mac Culloch écrivant en 1852, parmi les droits de succession du système fiscal britannique celui dont la fixation était établie déjà sur les bases les plus logiques. Il est proportionnel, dit-il, aux valeurs et gradué sur la parenté. Il s'élève à mesure que le degré de parenté est plus éloigné, et son tarif varie depuis la proportion de 1 0/0 pour les transmissions en ligne directe jusqu'à celle de 10 0/0 pour les transmissions entre étrangers.

Le mari ou la femme du défunt sont exemptés de la taxe, et les legs au-dessous de 20 livres sterling le sont aussi, bien que cette exception ne paraisse à Mac-Culloch digne d'approbation que lorsqu'il s'agit de légataires parents à des degrés très-rapprochés.

Le droit sur les legs n'est pas avancé comme les droits de preuve et d'administration dans un court délai après la mort de celui dont la succession en est grevée. Il n'est acquitté que lorsque le legs ou la part même de succession est payée ou retenue : la *legacy duty* ne peut donc, comme les droits de preuve et d'administration, peser sur des biens insolvables.

L'anomalie la plus frappante peut-être que l'on pût remarquer dans la législation britannique sur les droits de succession était celle qui était commune aux trois espèces de taxes dont nous avons parlé et qui exemptait absolument de leur application les biens immobiliers et les biens substitués à l'aide d'un *settlement* ou donation entre vifs de nature, soit mobilière soit immobilière. Il est d'ailleurs bizarre de voir ce cumul de droits partiels tombant spécialement sur les mêmes va-

leurs car il y a, au moins habituellement, deux droits différents lorsqu'il y a eu testament.

Mac Culloch a fait aisément ressortir l'injustice de l'incidence exclusivement mobilière de ces droits, très-imparfaitement compensée, dit-il, par la supériorité des droits de timbre qui grèvent la transmission entre vifs (*conveyance*) de la propriété immobilière. Il en fait en même temps connaître l'origine historique. « La circonstance d'une propriété territoriale tenue sous une substitution (*settlement*) et ne pouvant être l'objet d'un testament ne peut, dit l'économiste anglais, être invoquée pour l'exempter de la taxe.

« De quelle conséquence est-il pour le public que la possession d'un domaine ou de tout autre bien soit déterminée par une substitution établie dans un siècle passé ou par testament qui remonte à un an de date, ou par une donation? La capacité de la propriété pour supporter la taxe ne peut être affectée par cette considération, et par conséquent si l'impôt est général, il doit affecter toute propriété qui descend *mortis causâ* ou par voie de donation d'un individu ou d'un autre sans se référer aux conditions de la descendance.

« C'était en vérité le principe (1) d'après lequel M. Pitt proposait de procéder, lorsque les droits de preuve et de legs furent originairement introduits en 1796. Au lieu cependant de renfermer les droits sur la propriété mobilière et ceux sur la propriété immobilière dans un même bill, on jugea convenable de diviser la question en deux bills distincts, et le pouvoir du ministre sur le Parlement s'affaiblit tellement, que, le bill relatif à la propriété mobilière ayant été admis avec peu de difficulté, celui relatif à la propriété foncière rencontra au contraire une telle opposition qu'il fut abandonné. »

M. Bright n'a pas craint d'imputer aux calculs de l'aristocratie foncière cet inégal résultat (2), et il a assuré que la propriété mobilière

(1) Ce principe est tellement admis dans la législation française que la conséquence en a été poussée jusqu'à faire imposer sur les biens de mainmorte par une loi de l'année 1848 une taxe représentative du produit moyen des droits de mutation, et dont nous nous sommes occupés en traitant de l'impôt foncier.

Cette taxe montre combien les impôts sur les mutations par décès se rapprochent en réalité des impôts directs sur les biens, puisqu'on a pu fonder un véritable impôt direct sur la moyenne de l'incidence de l'impôt indirect sur les successions.

(2) Discours prononcé devant l'association de la réforme financière à Liverpool le 1er décembre 1859.

avait payé, depuis 1797, cent millions de livres sterling auxquels la propriété foncière eût dû contribuer.

Quant à la manière de remédier à cette inégalité, Mac Culloch ajoutait : « Il serait seulement nécessaire de supprimer ou de réduire à une valeur purement nominale les droits de preuve et d'administration et de les remplacer, ainsi que la *legacy duty* actuelle, par un nouvel impôt combiné de manière à produire le même revenu ou un revenu plus grand et qui affecterait également *tous* les legs ou *toutes* les successions, quelles qu'en fussent la source, la nature ou le montant. »

L'auteur n'apercevait d'objection qu'à la nécessité éventuelle pour les héritiers de biens immeubles d'avancer des sommes considérables qu'ils n'auraient pas reçues dans la même nature ; mais il était d'avis d'accorder dans ce cas des délais échelonnés sur plusieurs années pour l'acquittement du droit.

La réforme a été opérée, mais sur des bases différentes de celles proposées par Mac Culloch. Le droit sur les legs a été élargi; les droits de preuve et d'administration n'ont pas été modifiés. Le Gouvernement anglais n'a pas voulu renoncer au profit que l'Échiquier en retire.

L'importance de la fortune mobilière dans le Royaume-Uni et le poids considérable des taxes dont nous venons de parler et dont certaines se cumulent dans divers cas, explique le produit assez considérable qui en a été relevé par Mac Culloch pour l'année 1843 et pour 1850 et qui se résume pour les trois royaumes dans les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Droits de preuve et d'administration en 1843... | 907,511 l. 8 s. 5 |
| *Legacy duty*..... | 1,235,616 l. 3 s. 3 1/2 |
| Total..... | 2,143,127 l. 11 s. 8 1/2 |

En 1850, les *probates of will and letters of administration* ont produit 940,720 l. 14 st. et les *legacies* 1,307,486 l. 0 st. 9 d.

Dans l'année terminée au 31 mars 1857, le produit net total pour le Royaume-Uni a été cependant de 1,150,132 l. st. pour les *probates* et *les letters of administration*, ce qui n'implique pas depuis 1850, ni même depuis 1843, une augmentation considérable. Il en a été différemment des *legacy duties*.

Dans l'intervalle, la législation des droits sur les legs a en effet, de 1850 à 1857, été, ainsi que nous venons de le dire, sérieusement modifiée. M. Gladstone a proposé, dans son *financial statement* du 18 avril 1853, de supprimer toute inégalité relativement aux droits de

mutation par décès. Il a traité en détail la question dans un discours à la date du 12 mai suivant et il a insisté sur la nécessité de faire disparaître l'immunité de la propriété foncière et de la propriété substituée en général (1).

D'après l'art. 2 du ch. LI des statuts de la 16e et 17e année de Victoria en date du 4 août 1853, le mot *succession* est entendu de toute dévolution de propriété ou de revenu à cause de mort à une autre personne en possession ou en expectance, et le donateur (*settler*) est compris au nombre des *prédécesseurs* dans le sens de la loi.

D'après l'art. 32, certaines exemptions antérieures de droits au profit de la propriété mobilière (*personal*) sont conservées relativement à l'application du droit de succession nouveau.

Les droits payés doivent, aux termes de l'art. 51 être quittancés avec un timbre relatif à la quotité de l'impôt dû. L'art. 46 règle les amendes pour défaut de déclarations.

C'est l'art. 10 qui règle la quotité des droits sur les successions et la généralité de l'incidence du droit nouveau qui remplace l'ancienne *legacy duty*.

Cet article établit les taxes suivantes pour toute disposition de propriété après décès sans distinguer la nature des biens transmis (2) :

| | |
|---|---|
| Ligne directe descendante ou ascendante ..... | 1 0/0 |
| Si le successeur est frère ou sœur ou descendant du frère ou de la sœur du défunt..... | 3 0/0 |
| Si le successeur est frère ou sœur ou descendant du frère ou de la sœur de l'aïeul ou de l'aïeule du défunt..... | 6 0/0 |
| Succession entre tous autres collatéraux ou entre étrangers. | 10 0/0 |

(1) « The importance of this proposal is to be considered with reference to two great classes of property which have hitherto been either exclusively or in the main exempt from all charge upon death or upon succession; firstly real property whether settled or unsettled; and secondly settled property whether personal or real. »

« ... If the exemption of real property is difficult to defend, how much more difficult is it in my view, at least, to defend the exemption of settled personalty ! »

(2) La proposition était rendue dans les termes suivants : « The proposition as it stands before the committee is at follows : « That towards raising the « supply granted to her Majesty the stamp duties payable by law upon or « for, or in respect of *Legacies*, shall be granted and made payable upon and « for every succession to the beneficial enjoyment of any real or personal « estate, or to the receipt of any portion or additional portion of the income

Ce bill n'a pas ajouté ce qu'on eût pu attendre aux ressourees de l'Échiquier britannique, car les *legacies* qui donnaient, vers 1850, plus de 1,300,000 l. st., ont, dans l'année terminée au 31 mars 1857, produit seulement 1,865,257 l. st. Nous comparons, relativement à ces diverses époques, les produits nets tels qu'ils sont fournis par les comptes de finances britanniques.

Voici, à l'égard des causes de ce minime accroissement, ce qu'a dit M. Gladstone dans la séance du 10 février 1860 :

« Le droit de succession n'a pas produit ce qu'on en attendait en partie, ou plutôt principalement, parce qu'il s'est trouvé que sous la loi de succession la propriété immobilière se transmet en ligne directe dans un beaucoup plus grand nombre de cas que la propriété mobilière ; de sorte que si 100 millions de livres sterling par an, en propriété foncière, étaient soumis au droit de succession, ce total ne rapportait pas la même moyenne que s'il eût consisté en propriété mobilière. Je n'ai pas besoin de dire, ce qui est connu du comité, qu'il est tenu compte seulement de l'intérêt viager pour la propriété foncière, mais qu'en outre, la propriété foncière, transmise en ligne directe de père en fils, paye seulement 1 0/0. Or cette transmission directe est plus fréquente dans un grand nombre de cas pour la propriété immobilière que pour la propriété mobilière, et, par suite, lé revenu provenant de cette source a atteint son maximum plus lentement que nous ne l'avions prévu. » M. Bright, dans son discours du 1er décembre 1859, à l'association de la réforme financière, a insisté sur ce même résultat en faisant aussi remarquer la différence du mode de supputation par le fisc des valeurs mobilières et des terres, les premières étant estimées à leur valeur vénale, et les autres d'après « un calcul basé sur la valeur annuelle de la terre et sur l'âge de la personne à qui elle a été laissée. » Le motif de cette différence doit être évidemment tiré de la condition de substitution qui pèse sur les propriétés foncières, et qui n'y fait voir pour le législateur anglais que des *usufruits*.

Nours bornons ici ces notions déjà fort longues et un peu obscures sur la législation anglaise des droits de succession.

Lorsque le système fiscal d'un pays paraît arrivé à son apogée, les droits de succession dont nous parlons en ce moment semblent four-

---

« or profits thereof that may take place upon or in consequence of the death « of any person, under whatever title whether existing or future, such succes- « sion may be derived. » (*Times* du 13 mai.)

nir, les derniers encore avec les droits sur les autres mutations, par une sorte d'élasticité particulière, des ressources nouvelles. On serait porté à le penser lorsqu'on voit ces droits naître à Rome au siècle d'Auguste, et aussi lorsqu'on relève certaines assertions qui se rapportent à l'histoire financière de la république de Hollande dans le XVIII^e siècle, où les taxes de cette nature étaient parvenues à un taux extraordinaire et presque incroyable, suivant le témoignage d'Adam Smith dans le V^e livre de la *Richesse des nations*. « Les successions collatérales sont taxées en Hollande, dit-il, depuis 5 jusqu'à 30 0/0 de toute la valeur de la succession, à raison de la proximité du degré de parenté. Les legs ou donations testamentaires à des collatéraux sont assujettis aux mêmes droits. Celles d'un mari à sa femme ou d'une femme à son mari sont taxées au 50^e denier. La succession lugubre, *luctuosa hæreditas*, par laquelle les ascendants succèdent aux descendants, est taxée au 20^e denier seulement. Les successions directes, ou celles des descendants qui succèdent aux ascendants, ne payent point de droits (1). »

Aujourd'hui, d'après ce que nous avons vu plus haut, la législation hollandaise, qui exempte toujours les successions en ligne directe, est revenue à des termes relativement très-modérés, d'après les tarifs connus, et aussi d'après le produit des droits, qui est seulement de 2,500,000 florins environ (2).

Le développement relativement moderne des droits sur les successions est jusqu'à un certain point démontré encore par l'histoire financière de la France depuis un demi-siècle. On peut remarquer enfin que la généralisation et l'élévation des droits de ce genre en Angleterre sont pareillement récentes, et que dans les budgets de différents peuples et particulièrement de l'Allemagne, cette source reste pour ainsi dire encore presque vierge.

Une des questions les plus importantes que présentent les droits sur les successions, et que nous avons déjà signalée plus haut, est celle de

---

(1) Dans les *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, il est aussi question de droits sur les successions de 25 0/0 à Bâle. Mais M. Rovère van Breughel, dans son *Opuscule sur les impôts hollandais* (*Over de Belastingen*, etc.), n'évalue qu'au 10^e denier, plus un dixième en sus, les droits les plus élevés de succession collatérale dans la province de Hollande en 1786 (p. 151), cela reste loin de l'assertion d'Adam Smith.

(2) Engels, p. 266.

savoir s'il convient de faire porter ces droits sur l'actif de la succession brut ou net de dettes.

La loi française a adopté le premier système, et la loi belge, comme l'ancienne loi autrichienne et, il paraît aussi, la loi prussienne, a préféré le second.

Le législateur anglais s'est rapproché du principe en vigueur dans la législation belge sous ce rapport, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Nous croyons que le système de la loi française comporte, relativement à cette question, une amélioration souhaitable dès que les ressources budgétaires et l'étude des détails d'exécution permettront de la réaliser. Asseoir le droit de succession sur un actif neutralisé par des dettes est contraire à la règle élémentaire de la proportionnalité, et l'espèce d'isolement dans lequel se trouve sous ce rapport placée notre législation, doit appeler tôt ou tard l'attention des esprits sérieux et jaloux de progrès réels dans l'institution des taxes.

Cette amélioration serait d'autant plus digne d'examen que, dans le surplus de ses dispositions, la loi française sur l'impôt des successions est pleine de simplicité et de symétrie, et l'emporte considérablement, par exemple, sur la législation anglaise à laquelle elle paraît cependant avoir servi de modèle dans son dernier acte, plus rationnel que ceux dont il avait été précédé.

Esq. de Parieu.

---

# COUP D'ŒIL

## SUR L'INFLUENCE ACTUELLE

# DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN EUROPE

## ET

## ESSAI D'UNE DÉFINITION ET D'UNE DIVISION NOUVELLES DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

**Leçon d'ouverture du Cours public d'économie politique fondé à Reims par la Société industrielle de cette ville.** (4 mai 1861.)

Messieurs, ma première parole en m'adressant à vous sera une prière instante. Malade encore d'une maladie de la voix dont j'ai souffert cruellement pendant plusieurs années, je suis obligé de vous demander de conserver autour de nous le plus de silence possible. Ma tâche est longue; elle offre pour moi des difficultés de plus d'une sorte. Je n'ai pas, vous le verrez, l'intention de m'y épargner. En revanche, puis-je compter que vous voudrez bien me l'alléger autant qu'il sera en vous ? C'est avec un véritable chagrin que je me verrais contraint de l'interrompre, et ce regret, vous le partageriez peut-être. Accordez-moi donc cette marque de sympathie; elle est nécessaire et je vous en serai reconnaissant.

Après cette première faveur, vous en demanderai-je une autre ? C'est, je le sais, en quelque sorte un usage établi que de solliciter l'indulgence d'un auditoire que l'on aborde pour la première fois. Permettez-moi pourtant de ne pas suivre l'usage établi; non par fierté personnelle, à coup sûr, — la fierté ne serait guère ici de mise, — mais par respect pour la science et pour la vérité. Il me semble, en effet, que l'économie politique est en possession aujourd'hui d'une telle nouveauté, que ses principes ont une telle valeur qu'elle porte avec soi son attrait et sa force. Il me semble que la vérité a partout ses droits; que son droit c'est de paraître, comme le dit la Fable, même nue aux yeux du monde; de paraître même défigurée, mal vêtue par des mains inhabiles, sans être pour cela moins respectée et aimée, et que la voix qui l'apporte n'a pas besoin d'excuse. J'ajoute que, s'il en est ainsi, il en est ainsi notamment et surtout des vérités de l'économie politique. Ailleurs, en effet, plaire est une des lois de l'œuvre, une des ambitions légitimes, une des nécessités du succès et de la vie. Les arts relèvent de l'imagination et la recherchent.

Elle est leur cliente et leur souveraine, leur moyen d'action et leur source. Qu'est-ce que la poésie, sinon, pour les choses de l'âme et de l'intelligence, une sorte de grâce et de parure à la fois enfantine et divine ? Le théâtre, à son tour, aspire à être une perpétuelle séduction, et ce serait un triste jour pour l'histoire que celui où il lui faudrait se borner à instruire. Enfin, je ne sache guère de tribune où, à côté de l'ambition de convaincre, il ne vienne se placer quelque besoin d'éclat et de prestige.

Plus simple et autrement préoccupée, l'économie politique n'a qu'un lot au monde : l'utile; qu'un but, qu'une ambition, qu'une loi : servir. Pour trouver d'elle une fidèle image, nous n'avons qu'à choisir parmi ces travaux mêmes et ces obscurs produits dont elle s'intéresse en effet tous les jours. Son image ce sera, par exemple, le coup de bêche porté au milieu du champ, dont on ne s'enquiert point s'il a été donné avec grâce, mais s'il a bien réussi à étaler la terre féconde aux regards du bon soleil. Ce sera encore la lampe, l'humble flambeau, qui viennent luire sur la cheminée du pauvre et auxquels on ne demande pas à coup sûr quel métal les compose, ni si leur forme est plus ou moins belle, mais si la lumière qu'ils supportent et qu'ils apportent au foyer du travail est pure et saine, abondante et protectrice pour ces yeux qui doivent travailler toujours. Là, messieurs, je le répète, est, pour l'économie politique et pour ceux qui la servent, un droit de fierté? non sans doute, mais un gage d'indépendance et de quiétude ; — et, après tout, il me semble qu'il est pourtant quelques promesses que cette voix peut faire sans se hasarder ni mentir. Ce qu'elle peut promettre, c'est qu'elle sera vraie, impartiale; c'est que, si elle n'atteint pas toujours les inspirations généreuses, elle les aura du moins toujours méritées, pour les avoir toujours cherchées et poursuivies. C'est qu'elle se mettra partout résolûment au service du droit; qu'elle aimera, qu'elle aimera avec passion la justice; c'est encore qu'elle portera partout l'empreinte de ces doctrines spiritualistes sans lesquelles rien ne se fait d'élevé, de bon et de durable en ce monde; c'est enfin qu'elle sera véritablement, sincèrement, profondément libérale. Et je ne sais, mais il me semble qu'avec ces simples appuis, tout obscure et ignorée qu'elle soit, elle peut espérer peut-être de trouver dans la grande, dans la libérale cité rémoise, un peu de bienveillance et d'écho.

## I

Avant tout un mot de cette chaire.

Certes, il n'est pas donné à tout le monde de faire de grandes choses

et à ceux-là mêmes qui accomplissent de grandes choses il n'est pas donné d'en accomplir tous les jours. Quand donc il arrive que quelques hommes, ou une réunion d'hommes, rencontrent sur leur chemin une occasion d'influer, fût-ce dans une faible mesure, sur les intérêts véritablement généraux et les plus précieux de leur pays, il est bon, à coup sûr, que ces hommes, sans illusion, mais sans réserve, mesurent leur tâche dans toute son étendue, toute sa valeur, et celà pour y puiser tout à la fois le courage et la force de l'accomplir pleinement et les justes satisfactions qui doivent form.r une part, la meilleure presque toujours, de leur récompense.

Sous ce jour, il me paraît que cette chaire peut être envisagée à deux points de vue.

— Le premier est naturellement celui de l'économie politique elle-même.

On sait combien, jusqu'ici, l'économie politique a été négligée, délaissée, abandonnée; avec quelle indifférence, disons plus, avec quelles appréhensions, quelles préventions, quelles défiances elle a été presque partout accueillie. Ces préventions, ces défiances, nous les rencontrerons sur notre chemin. Nous les dissiperons, je m'y engage. Nous les transformerons, s'il plaît à Dieu, en affections et en sympathies. Il est clair pourtant qu'elles ne sont pas dissipées. C'est en partie parce qu'elles subsistent que nous sommes ici les uns et les autres. — Cependant, il est manif ste aussi qu'un retour s'opère dans les esprits, dans le sens et au profit de l'économie politique.

Sous l'empire de quelles causes ? Par dessus tout au spectacle, parfois troublé, de ce magnifique mouvement de richesse qui éclate dans notre temps, gagne de proche en proche et pénètre jusqu'aux couches profondes; par l'enseignement de ces merveilles du travail, véritable splendeur de notre âge. C'est en effet la dignité suprême de l'esprit humain que de ne savoir pas assister au déploiement d'un ensemble de faits sans leur demander leurs lois, leurs principes, leur raison d'être; sans vouloir forcer le secret des choses. C'est aussi sa force que d'avoir en lui-même une foi intrépide, quoique souvent confuse, et de ne s'en prendre qu'à soi de tout insuccès.

Or, sous l'empire de ces mobiles, comment les esprits ne fussent-ils pas revenus, un jour ou l'autre, à la science qui faisait de ce mouvement de richesse et de travail l'objet particulier de sa prédilection et de son étude; qui souvent annonçait à l'avance les fautes vouées par malheur

à le ralentir ou à le corrompre, et qui les expliquait encore jusque dans le détail après les avoir prévues? Aussi, lui reviennent-ils en effet. Aussi, par leur retour et leur appui, voyons-nous l'économie politique regagner rapidement, comme une ombre de Dante ou de Virgile, ces sphères supérieures de la lumière et de la vie qu'à la différence des ombres mortelles, désormais elle ne perdra plus.

— Jetons un coup d'œil sur l'Europe : partout cette trace est visible.

Commencerons-nous par l'Angleterre? Soit. Aussi bien l'Angleterre est la terre mère, la terre nourrice de l'économie politique. C'est là qu'Adam Smith est né, là qu'il a publié son ouvrage immortel, là qu'il est mort. Eh bien! en Angleterre, on peut le dire, depuis M. Mill jusqu'à MM. Gladstone et Disraeli, depuis Mac Culloch jusqu'à lord Palmerston, depuis Robert Peel jusqu'à Cobden, depuis l'industriel, le négociant, le tisserand jusqu'au gouverneur de la Banque ou au premier ministre, depuis le quaker éloquent, M. Bright, jusqu'à l'archevêque de Dublin, M. Whateley, il n'est personne qui ne sache l'économie politique, ne la pratique, ne la professe. On la professe? où? Partout. Son enseignement, il est dans la presse qui lui consacre dans tous les temps la moitié de ses colonnes. Il est dans ces meetings qui se succèdent sans cesse, et pour toute affaire, au sein d'une société libre où la discussion publique est un besoin et une habitude. Il est dans les deux tribunes du parlement, transformées la moitié de l'année en véritables chaires vouées à son service. Il est enfin, on vous l'a dit, jusque dans ces milliers d'écoles primaires que multiplient sur le sol anglais l'initiative des particuliers, des corporations, des communes; et, ne nous y trompons pas, là, messieurs, est pour une part immense la source de la solidité de l'Angleterre.

Passons-nous en Belgique? Encore une terre désormais bienveillante et amie. Bruxelles a, comme Paris, sa Société d'économie politique, avec un journal spécial, dévoué autant qu'habile. Là se tiennent la plupart des congrès de l'économie politique : congrès de réformes douanières, congrès pour les questions de bienfaisance, congrès pour la reconnaissance d'une propriété des temps nouveaux, la propriété intellectuelle.

Non loin est la Suisse, petite par l'étendue et par le nombre, grande par le patriotisme et par le bon sens. Elle aussi tient ses congrès, témoin celui de Lausanne, et multiplie ses chaires d'économie politique. Plus d'un nom distingué y attire nos regards.

Au delà est l'Allemagne, l'Allemagne où, quoique sous des noms et des formes parfois étranges, l'économie politique est sérieusement étu-

diée et enseignée. Mais il est ici pour l'économie politique une marque d'influence plus singulière et plus éclatante. Quelles sont, à notre époque, les aspirations de l'Allemagne? De fonder enfin son unité nationale. Pour cela, quels liens avait-elle? Un seul, celui de la langue, avec un brave cœur, un peu confus, vague, rêveur, mais ferme et loyal. Or, qui prépare, qui a commencé déjà l'accomplissement du rêve importun de l'Allemagne? Une association commerciale, le Zollverein; le Zollverein destiné à grandir encore en étendue, en prospérité, en libéralisme; de sorte que nous trouvons la main de l'économie politique à la première assise de l'un des grands événements peut-être du siècle qui va s'ouvrir.

Tournons-nous nos regards en arrière, nous voici en face de l'Espagne; l'Espagne qui compte autant d'universités, autant de chaires publiques d'économie politique, où l'on remarque les noms d'hommes distingués, Colmeiro, Rodriguez, Figuerola, unis, les uns dans leur chaire, les autres à la fois dans leur chaire et aux Cortès, par la foi et le dévouement à une cause commune. Or, l'Espagne se relève; qui niera que l'économie politique ne soit pour sa part dans cet événement, partout si rare, d'une fortune qui se recommence? Qui niera que l'économie politique ne soit pour sa part dans cet abandon des questions stériles pour le terrain des intérêts véritables; dans cet orgueil de bon aloi, qui ne veut être inférieur à personne pour les choses de l'esprit; dans ces idées plus saines en matière de commerce; dans la lumière qui revient, l'ordre qui se rétablit aux finances, les entreprises qui se fondent, le crédit qui renaît avec le retour à ses vrais principes?

Franchissons-nous les Alpes après les Pyrénées? L'Italie est encore dans le trouble et le feu de la grande question de son indépendance; et cependant, au milieu de cette flamme et de cette secousse, mais sous l'empire de cet esprit pratique qui étonne si fort depuis deux ans l'Europe prévenue, l'Italie, mère aussi d'une grande économie politique, garde un souvenir pour cette fille bientôt et déjà sa protectrice. Elle remanie ses divisions administratives en Sicile; préoccupation singulière, elle songe à attacher à chacune un enseignement économique. A Naples, nous entendons le nom de Scialoja; à Parme, la voix sympathique et savante de M. Torrigiani, M. Torrigiani qui, dès avant la guerre de l'indépendance, avait conseillé au gouvernement ducal et préparé pour sa part la rupture commerciale avec l'Autriche. A Turin enfin, c'est le comte Arrivabene, naguère et encore président, dans l'exil, de la Société belge d'économie politique, et qui vient reprendre

son siége au parlement italien. C'est, par-dessus tout, le comte de Cavour, le comte de Cavour l'une des intelligences politiques les plus fortes de ce temps, et qui mène visiblement, depuis un temps et pour un temps, une si grande part de la politique contemporaine. Or, il est juste de le rappeler, car nous n'avons pas à craindre qu'il l'oublie, chez le comte de Cavour, l'homme politique a pour fondement et pour base un économiste, de même que sa politique, la politique de l'homme d'État, a pour fondement et pour base une politique économiste. Et en effet, c'est par des mesures de liberté commerciale que le comte de Cavour a commencé les premiers liens de son pays avec la France, ces premiers liens qui ont tout amené. C'est aussi, on peut le dire et le prédire, par des mesures de liberté commerciale qu'il achèvera et assurera profondément l'unité italienne; de sorte que l'économie politique aura eu la rare fortune encore de marquer sa trace au point de départ et au terme de ce grand événement (1).

Mais peut-être est-il quelque chose de plus extraordinaire encore. Au nord de l'Europe est un grand empire d'où, malgré les flatteries de Voltaire, il n'est pas vrai que la lumière nous soit jamais venue, mais qui, du moins, a l'intelligence de tourner des regards d'envie? non, disons mieux, d'émulation vers les sociétés occidentales. Et qu'est-ce donc que la Russie nous envie? Oh! sans doute le progrès de la richesse, la solidité, le crédit et sa puissance, mais avant tout, mais par-dessus tout, le principe de tout cela : l'activité libre et volontaire. Et que se passe-t-il alors? A tout moment, du sein du grand empire, arrivent de véritables missionnaires. Ils viennent parmi nous frapper au seuil de l'économie politique, la prier de traiter devant eux les questions où se puisent en effet les lois, les forces, les principes qu'ils ambitionnent pour leur patrie. Et ce n'est pas assez : le grand empire a voulu entendre de vive voix l'économie politique elle-même, et nous avons vu, l'an dernier, un jeune économiste, M. Gustave de Molinari, aller de Péters-

(1) Faut-il rappeler qu'à quelques jours de ces paroles, le comte de Cavour en justifiait les prévisions en prenant l'initiative de nouvelles mesures de liberté commerciale, les premières et seules peut-être émanées de sa main qui dussent rencontrer quelque résistance? Faut-il aussi redire — car il n'est pas possible aujourd'hui de prononcer ce nom sans un témoignage de douloureux regret — à quel point l'économie politique était loin de prévoir alors l'un de ses deuils prochains et les plus sensibles dans la mort qui, à quelques semaines de cette leçon et de cet hommage, allait frapper le grand ouvrier avant la fin de sa tâche?

bourg à Moscou, de Moscou à Odessa, partout entouré dans sa chaire des fonctionnaires et des négociants, des étudiants et de la noblesse, charmant par la vivacité et l'esprit, servant par la lumière, préparant, facilitant pour sa part la solution de cette grande question de l'abolition du servage aujourd'hui commencée, qui doit donner enfin à la Russie, parmi nos sociétés européennes, son véritable droit de cité.

Or, n'est-il pas vrai que, dans tout cela, éclate pour l'économie politique une considérable influence, un rôle vraiment grand? Elle aide aux prospérités qui commencent ou recommencent; elle soutient et préserve les prospérités achevées et portées à leur faîte. Elle arrête, sur le penchant de la ruine, des nationalités près de déchoir, ou apporte sa pierre à la renaissance de nationalités légitimes. Par-dessus tout, elle fonde, par le lien du commerce entre les peuples, elle fonde, au moins pour l'avenir, la paix, la paix trois fois bénissable, et à laquelle et la civilisation et la prospérité se mesurent.

Messieurs, à toutes les époques, qu'il s'agit de renaissance des arts ou de réformation religieuse, d'indépendance ou de liberté, toujours il y a eu quelque chose que les hommes, ne fût-ce qu'au nom de leurs espérances, ont salué du nom de la bonne nouvelle. Eh bien! je le demande, en présence de ce rôle et de cette influence, n'est-il pas permis de dire qu'à notre époque l'économie politique est aussi une bonne nouvelle pour sa part et à son tour?

— Cependant, au sein de ce tableau qui vient de passer sous nos yeux, un nom manque, et vous l'avez remarqué : celui de la France. Aurions-nous oublié la France? Non, à coup sûr. Elle n'est restée plus avant dans la pensée que parce qu'elle était la plus près du cœur. A Dieu ne plaise qu'on l'oublie!

Mais si, du point de vue où nous sommes, nous la considérons à son tour, ah! la pauvre France est bien en arrière! Au dehors, nous l'avons vu, les chaires publiques d'économie politique se comptent par dizaines et par vingtaines. Et chez elle combien en est-il? Une seule, celle du collége de France, occupée d'abord par J.-B. Say, illustrée par Rossi, venue depuis à de dignes mains, celles de M. Michel Chevalier et de M. Baudrillart. Non loin de là, sans doute, est la chaire de l'école des ponts et chaussées, occupée par l'un des économistes les plus spirituels et les plus instruits que possède la France, M. Joseph Garnier; mais elle n'est que semi-publique : il faut pour en suivre les cours une autorisation ministérielle. Plus loin encore nous trouverons une autre chaire,

celle du Conservatoire des arts et métiers; mais celle-là a perdu son titre dans nos commotions publiques, et ce n'est plus que sous un nom étranger, celui de cours de législation industrielle, que, dans les mains de son éminent titulaire, M. Wolowski, elle peut encore propager la science économique. Hors de là, rien; ni dans les écoles, est-il besoin de le dire? ni dans les lycées et les colléges, ni dans ses facultés : le projet d'un ministre éclairé de l'instruction publique, M. de Salvandy, qui, en 1847, songeait à annexer à toutes les facultés de droit une chaire d'économie politique, a disparu en 1848 et n'a pas encore été repris depuis.

Cependant, de ce côté aussi, un retour des esprits se manifeste. Par quelles causes? Les mêmes que partout : le spectacle du mouvement de la richesse et du travail, la recherche impérieuse des lois et des causes, dignité, avons-nous dit, de l'esprit humain, privilége plus particulier de l'esprit français. Il n'y a pas jusqu'à nos troubles de 1848 qui n'aient contribué à ce réveil de sympathie et de fortune. Et en effet, alors que les bases de l'édifice social se sont trouvées si rudement ébranlées à la fois par la violence et par le rêve, qui s'est porté au premier rang de la défense? L'économie politique, on peut le dire, et elle y a paru avec le courage du vrai patriotisme, avec la force et l'autorité que donnent à la fois la fermeté des convictions, la spécialité des études, l'intelligence des choses, la possession de principes arrêtés. Dès les jours qui suivirent le 24 février, on la vit figurer par ses représentants les plus éminents, Blanqui, Michel Chevalier, Wolowski, Léon Faucher, Bastiat, dans les *Débats*, dans le *Peuple*, obligé d'accueillir sa défaite, dans les meetings du temps, dans les assemblées délibérantes et dans cette étrange réunion du Luxembourg, où s'installait officiellement le rêve d'une organisation artificielle du travail.

Certes, il n'était pas possible que les esprits sensés ne fussent pas vivement frappés de cette défense où venaient puiser toutes les autres. Il n'était pas possible que, dans un pays qui réussit parfois malgré tout à bien aimer et à se souvenir, il ne s'y attachât pas en effet quelque souvenir de gratitude. Ni l'un ni l'autre, par bonheur, n'a manqué. C'est depuis lors, c'est sous ce reflet d'un grand service et d'une grande épreuve que le retour des esprits vers l'économie politique a commencé et s'est chaque jour marqué davantage. Nous le voyons s'accuser pleinement aujourd'hui. Avec l'aide ou par la main d'un homme éminent dont le nom est ici dans toutes les pensées et qui a fait de sa cause sa propre cause, d'une part, elle prend place dans les

faits, elle intervient ou se prononce, tour à tour écrivain ou conseil, acteur ou législateur, réformant des impôts, important des mécanismes de crédit, écrivant ou dictant sa page des traités de commerce; d'autre part, elle pourvoit à son enseignement en élevant sur le sol français, à l'appel des populations, des chaires libres destinées à suppléer, à suppléer, dirai-je, avec bonheur peut-être, au défaut d'intervention de l'État.

C'est ainsi qu'à Montpellier la savante, à Montpellier, sorte d'université allemande rappelant au milieu de nous Heidelberg ou Iéna, une chaire libre d'économie politique vient, comme celle-ci, de s'ouvrir, confiée à de dignes mains, celles d'un ami, aux mains, dis-je, de M. Frédéric Passy.

Ah! sans doute, messieurs, j'ai à remercier sincèrement la ville de Reims et la remercie de me trouver admis, grâce à elle, à prendre ma place et ma part dans ce juste mouvement de réparation et de renaissance pour une science aimée; mais je suis heureux aussi, je l'avoue, de pouvoir aujourd'hui me dire et dire à la pensée de l'esprit distingué dont je parle, qu'encore une fois et fût-ce de si loin, nous marchons côte à côte. Je suis heureux de penser et de me dire qu'unis entre nous par des opinions communes au sein même des plus semblables, presque en même temps, nos voix se seront élevées, à deux cents lieues de distance, avec la même faiblesse, les mêmes fatigues, les mêmes périls pour nous-mêmes et, malgré tout, avec une ardeur égale, pour propager les vérités protectrices où nous voyons tous deux, d'une égale conviction, la justice et le droit, la dignité et la prospérité de notre pays.

Que la ville de Reims me permette donc de joindre ce double remerciement, et en même temps il faut aussi qu'elle me permette de remplir un autre devoir. Ce devoir, c'est de l'entretenir un moment d'elle-même; c'est de marquer d'un mot, sous ses yeux, son rang et sa place dans le mouvement actuel. Or, ce rang et cette place, ils sont dignes de la cité intelligente et des hommes d'initiative qu'elle compte dans son sein, du collége électoral qui, un jour, pressentant de loin sa voie, ses intérêts, ses sympathies, est allé choisir pour sa députation un économiste, dignes de la ville de Colbert. Avant Lyon, avant Marseille, avant Bordeaux qui vont la suivre, avant Rouen et le Havre, Lille et Nantes, Reims a élevé sa chaire libre d'économie politique. Son rang, c'est le premier parmi les villes industrielles. Sa place dans ce mouvement, c'est la tête. Là, messieurs, est un premier et véritable honneur et qui, j'espère, ne sera pas oublié.

— Il est, je l'ai dit, un second point de vue sous lequel peut être envisagée cette chaire.

Ce second point de vue, je ne veux pas, et ce ne serait point le lieu, je ne veux pas, dis-je, m'y appesantir. Je n'ai pas davantage l'intention de le taire.

On sait les mesures édictées par le décret du 24 novembre, le sens qui s'y attache, les vœux sincères qui les accompagnent.

Or, ces mesures, sans outrepasser ou déserter ni un devoir ni un droit, sans aller au delà de la sagesse commune, comme sans rester en deçà des aspirations les plus libérales, il est permis, à coup sûr, de dire que, par le retour à la liberté, à plus de liberté de la parole, elles sont surtout une voie ouverte; et pour quoi? pour une épreuve, une épreuve que doit subir la parole elle-même. Ce que la parole doit prouver, c'est que, parmi ses lois, avec la liberté elle compte aussi la mesure; c'est que le pays est mûr pour elle; c'est que la lumière est bonne et que les intérêts, comme les yeux, s'y accoutument et s'en nourrissent, périclitent et s'atrophient faute de la trouver et de s'en nourrir. C'est que, par un privilége qui forme comme l'annonce et la garantie de tout le reste, la liberté de la parole constitue déjà au profit de qui l'accepte, et rien que parce qu'on l'accepte, une encourageante et juste présomption d'ordre, de solidité, de force, de bonnes intentions surtout, seule chose peut-être que puisse promettre la faiblesse humaine. C'est, enfin, que la vérité profite à toutes les causes droites, fût-elle dans ces bouches indépendantes qui n'ont ni la mission ni la pensée d'en servir jamais d'autre que la sienne.

Or, messieurs, cette chaire est aussi une parole et elle prend place, à son tour, dans cet autre et plus grand progrès de l'année présente. Je n'ai pas besoin de dire qu'à ce titre encore j'aurai été heureux et fier de l'occuper, ne fût-ce que quelques jours. Je lui souhaite bien et du fond du cœur de contribuer, elle méritera, j'ose le dire, de contribuer dans son humble mesure au succès de l'épreuve, au succès de la cause qui est aussi sa cause. Mais je tiens à dire en même temps et il est bien juste de dire qu'à cet autre point de vue, son établissement spontané et rapide forme un second et aussi grand honneur pour le département qui retentit encore du nom respecté de Royer-Collard, pour la ville de Reims qui la fonde et l'accueille, un honneur qui, je l'espère, ne se perdra pas tout à fait parmi les souvenirs du temps où nous sommes.

## II

Tels sont donc, messieurs, la place et la portée de cette chaire au milieu des circonstances contemporaines.

Mais, à présent, à qui l'ouvrons-nous ? qu'y appelons-nous ? L'économie politique. Qu'est-ce que l'économie politique ?

Si nous prenons un de ses livres, nous ne tardons guère à la voir se définir. Empruntée à l'ouvrage révélateur d'Adam Smith sur les causes et la nature de la richesse des nations, cette définition est en quelque sorte consacrée. Elle n'a guère varié et forme comme un perpétuel hommage au grand esprit fondateur de la science économique. Cette définition la voici : — L'économie politique est la science de la production, de la circulation, de la distribution et de la consommation des richesses.

A coup sûr, tous ces mots de richesse, de production, de circulation n'ont pas, à l'heure qu'il est, pour nos esprits, toute la netteté nécessaire. L'une des tâches de ce cours ne sera guère que d'en préciser le sens. Cependant, même aujourd'hui, ils offrent dans leur acception usuelle une idée suffisante de leur objet. Conservons donc profondément cette définition dans nos mémoires, rappelons-nous seulement que dans la langue d'A. Smith, le mot de richesse a un sens plus étendu que dans la nôtre ; qu'il s'y mêle une idée tout à la fois de valeur, d'utilité et de bien-être. Sous cette réserve et dans ces termes, la définition usuelle forme une excellente base pour notre étude.

Cependant, devant cet auditoire, il est permis d'aller au delà, et dès que cela est possible, c'est un devoir de le faire ou du moins de le tenter. Essayons donc de pénétrer plus au fond des choses.

Les sciences, on le sait, se partagent et se classent, comme tout au monde, en de grandes familles. Pour savoir ce qu'est une science, la première question à lui faire c'est donc de lui demander à laquelle de ces familles elle appartient. Or, à quelle famille de sciences appartient l'économie politique ?

L'économie politique est une science morale. Une science morale, notons ce mot en passant ; il est déjà une réponse à ces accusations de matérialisme qu'on a en effet portées quelquefois contre elle et que, dans l'une de nos réunions prochaines, nous aurons l'occasion d'anéantir. L'économie politique est une science morale, et en effet c'est sous ce titre et dans ces termes qu'elle prend place, par exemple, au sein de l'Institut de France, cette sorte de réduction complète et brillante de la

connaissance humaine à notre époque. Elle y prend place à côté de l'histoire, de la philosophie, de la morale, de l'administration et des finances, de la législation et du droit.

Est-ce à dire que cette place, on la lui donne partout de bonne grâce et qu'elle l'occupe sans conteste? Non. Ce ne serait pas chose exacte à dire. C'est le sort commun des tard-venus que de trouver un peu de froideur quand ils arrivent au partage et même alors que, le partage fait, leur place est restée vide. Le sort commun n'a pas tout à fait manqué à l'économie politique. Sa place, croyons-nous, restait parfaitement libre et sienne. Elle est venue et, dans plus d'un lieu, elle n'est pas venue sans reproche de la part de ses voisines, nous dirons, nous, de ses compagnes.

Ecoutez l'histoire : — Je suis, lui dit-elle, l'expérience. Science expérimentale, vous prenez les faits et les chiffres qui sont encore des faits. Mais, vraiment, les faits m'appartiennent.

Et la morale : — Vous entendez conseiller la consommation? Mais quelle en peut donc être la règle, sinon la moralité privée et publique? Vous discutez les lois de la répartition des richesses? Mais, cette loi, c'est la justice. Et qui dira que là où sont la moralité et la justice, il puisse y avoir place pour nulle autre ou qu'elles ne suffisent pas à leur tâche?

Puis vient la politique, se récriant au nom des questions d'administration et de finance, et réclamant son bien entre ses biens : l'impôt.

Puis la législation et le droit, disant tous deux : — Eh quoi! vous traitez de la propriété? Mais la propriété, c'est nous. Nous en sommes les fondateurs et elle ne tient pas de nous seulement sa garantie, mais son existence. Et quand vous donnez votre avis sur toutes ces questions des coalitions, du droit de tester, du privilége du propriétaire au point de vue du crédit, du travail des enfants dans les manufactures, du régime successoral, que faites-vous que mettre partout un pied indiscret sur notre domaine?

Quant à la philosophie, plus opiniâtre, plus amère, on dirait d'une jalouse, et il semble qu'elle voie encore dans A. Smith, déserteur de la philosophie pour l'économie politique, une sorte d'infidèle. — Vous n'êtes rien, vous n'êtes point, dit-elle à sa rivale. Rien chez vous qui ne soit à dix autres. Les sciences sont par leur objet; vous n'avez point d'objet, et votre domaine est pillé de vingt domaines.

— Il y a là, messieurs, un oubli et une confusion, confusion et oubli assez étranges souvent dans la bouche de ceux qui les commettent.

Ce qu'on oublie, c'est en vérité quelque chose d'analogue à ce que faisait Aristote quand il établissait, il y a plus de deux mille ans, ce qu'il appelait dans sa langue les catégories de la pensée; c'est quelque chose d'analogue encore à ce que faisait Montesquieu quand il s'appliquait à définir l'essence des gouvernements et qu'il les définissait en effet, non par une, mais par deux idées : leur nature et leur principe; leur nature, disait-il, qui les fait ce qu'ils sont, leur principe qui les fait agir comme ils agissent. Ce qu'on oublie, enfin, c'est que les sciences se caractérisent et vivent bien moins par un objet distinct et spécial que par le jour, que par l'aspect sous lequel elles le considèrent.

Quelques exemples et des plus simples pour expliquer cela :

Supposons une multitude d'hommes. On veut les classer, mais comment? Ce peut être au point de vue de l'intelligence comme de la fortune, de la taille ou de la moralité, de la santé ou de l'imagination, de la longévité ou du caractère, de l'éducation ou de la force. Ces classifications ne sont-elles pas bien prises dans la nature des choses? Pourtant, ne sont-elles pas profondément diverses? Les hommes s'y rangent avec des variétés infinies; ne sont-ce pas pourtant toujours les mêmes hommes?

Voici un bois. Amenez un naturaliste, il y verra des corps déjà organisés à classer, à étudier dans leurs modes de végétation, de propagation. Est-ce un chimiste? Tout se transforme; il n'a sous les yeux que des composés divers d'hydrogène, d'oxygène, de carbone, de vingt autres éléments. Un marchand de bois? La forêt se décompose en mètres cubes de bois pour le chauffage ou l'industrie. Un médecin ? Les arbres, les plantes sont des substances médicinales connues ou inconnues, des moyens curatifs contre les infirmités qui assiégent et abrégent la vie humaine. Un artilleur, un officier du génie, lot moins heureux pour la vie humaine, ne verront partout qu'affûts de canon, planches de caissons, blindages de batteries. Que vienne un grand peintre, le grand Poussin : ce qui se reproduira sur la toile ce sera la belle, la sévère nature, mais animée, mais intelligente pour avoir traversé l'âme d'un homme de génie. Ce sera quelque paysage du Polyphème ou du Diogène ; quelque nouveau rêve mélancolique de bergers dans l'Arcadie; ou bien, le voulez-vous? qu'à sa place passe à pas lents un poëte faible mais touchant parfois, Millevoye, la dernière feuille qui tombe signale son dernier jour, et, sous la feuillée déjà éclaircie par les premiers froids de l'automne, il voit, en tressaillant dans sa rêverie mortelle, le mausolée où l'amante ne viendra pas visiter la pierre isolée.

Et pourtant, n'est-ce pas le même bois toujours ? ou nierons-nous la peinture et la chimie, le calcul et l'histoire naturelle, la médecine et la poésie ?

— Non; c'est que tout est en effet dans le jour, dans l'aspect des choses.

Là, remarquons-le bien, se trouvent à la fois pour l'économie politique et le droit assuré de vivre et la conciliation parfaite avec toutes les sciences ses sœurs, et en même temps la règle légitime de ses rapports avec elles. Là, se puisent, sous cette loi, sa juste défense, son titre à des relations à la fois fraternelles et indépendantes.

A l'histoire elle peut répondre : Oui, vous êtes la dépositaire et la gardienne de l'expérience des siècles ; mais ne l'êtes-vous pas pour tous ? Les faits vous appartiennent ? Oui, sans doute, mais pour votre œuvre. Or, je les prends pour la mienne, non pour la vôtre; et n'est-il pas vrai que, par une des merveilles du monde intellectuel, je me pourvois sans vous appauvrir ?

A la philosophie elle peut dire, en lui tendant franchement la main : Vous aussi on vous a niée, et qui ? Non pas moi, à coup sûr, mais les vôtres. C'est un des vôtres en effet qui écrivait, il n'y a pas bien longtemps, que la philosophie est moins une science qu'un côté de toutes les sciences, témoin, en effet, ces mots de philosophie de l'histoire, de philosophie du droit ; qu'elle est en quelque sorte l'assaisonnement et le sel nécessaires à tous les aliments, mais qui ne sont point un aliment par eux-mêmes. Mais quoi ! cette vue encyclopédique, ce caractère d'universalité qui fait votre grandeur et qui a fait votre condamnation, ce caractère qui m'est commun avec vous, trait frappant de ressemblance, pourquoi y puiseriez-vous une cause d'ombrage ? N'est-il pas bien plus juste d'y voir comme un lien du sang plus proche qui nous fait sœurs jusqu'entre les sœurs ?

Devant la morale elle s'incline avec sympathie : Oui, dit-elle, vous êtes le bien et le juste. A n'en pas douter, je me soumets et me subordonne. Mais n'est-il pas vrai que ce serait un grand point et une heureuse révolution dans le monde si j'allais prouver un jour que, par une harmonie profonde, la moralité et la justice concordent avec l'intérêt intelligent ?

Au droit, à la législation elle dit : Vous vous prétendez les créateurs de la propriété ? Prenez garde, prenez bien garde de la livrer et de la compromettre. A mon sens, elle prend sa source plus haut que vous et que moi, et c'est pour cela qu'elle est sûre. Il est vrai, vos lois sont belles,

bien inspirées, pleines d'intentions droites. Mais quelle infirmation pour elles, malgré tout, si leurs conséquences étaient des dommages! Quelle confirmation, au contraire, si nous ne trouvons à leur suite que des bienfaits!

A toutes enfin, l'économie politique doit répondre : Dans les sciences mathématiques, il y a ce qui s'appelle la preuve par l'absurde. Eh bien, je suis la preuve par l'utile. Qui d'entre vous se résoudrait à l'écarter, alors que ce qui est en cause, c'est le bonheur ou le malheur des hommes.

A vrai dire, nul doute que ce n'est point là un privilége de l'économie politique, mais une vertu, un lot fraternel et vraiment divin commun à toutes les sciences. L'économie politique est la preuve par l'utile; mais la morale, à son tour, est la preuve de l'utile par le juste. Puis le juste a sa preuve dans la loi et le droit universel; la loi dans la raison pure; la raison dans l'expérience et l'histoire. Nul doute que tous ces fils dispersés ici-bas dans des mains humaines et mortelles ne se relient, au-dessus de nos têtes, au sein d'une sphère supérieure que nos regards n'atteignent pas. Les hommes de génie nous ouvrent parfois sur cette sphère des jours soudains, des échappées rapides. Heureux les moments où l'on peut y pénétrer et les suivre! C'est là que s'est puisé tout ce que nous avons de grand dans le monde : la foi à l'ordre universel, à la Providence, à ses espérances, à ses harmonies. Là, pour revenir à notre point de départ, là se trouve la conviction que toutes les sciences sont vraiment sœurs, comme les avait faites cette Grèce si spirituelle et si profonde; qu'elles sont comme des formes diverses de la pensée, ou, nous l'avons dit, des aspects des choses, tous légitimes, égaux en droits, concordants mais distincts, unanimes mais inviolables l'un par l'autre, se prêtant un appui mutuel qu'ils le sachent ou le méconnaissent.

Là, pour revenir de plus près encore, est la preuve que, pour qu'une science quelconque ait vraiment droit de cité, il n'est pas nécessaire qu'elle ait un *objet* spécial et qui ne soit qu'à elle; ce qu'il faut, c'est seulement, avec un objet défini, fût-il commun à plusieurs, un *aspect* déterminé sous lequel elle le considère.

Or, ce droit de cité est, comme pour toutes les autres, celui de l'économie politique.

— L'économie politique a un objet. Quel est-il? Elle est, avons nous dit, une science morale. Son objet est donc l'homme. Mais est-ce l'homme tout entier? Non. Ce qu'elle considère dans l'homme, c'est l'être vivant, c'est *la vie*, la vie, sorte de flambeau qui se consume et

consume, s'épuise et se répare, se recompose et se dépense; détruisant, puis produisant, puisée dans les choses, incarnée dans les choses, tour à tour faiblesse qui s'abrite ou force qui se projette; mais la vie dans son acception la plus large, spirituelle comme matérielle, morale comme intellectuelle, se dépensant dans les arts et les sciences comme dans le mouvement, se fortifiant et s'étendant par la recomposition physique, mais aussi et surtout par l'étude et l'exemple, les relations et l'enseignement, l'éducation et la connaissance, créatrices indéfinies de facultés nouvelles : voilà l'objet, l'objet incommensurable peut-être de l'Economie politique.

Et le jour, l'*aspect* particulier de l'économie politique, quel est-il ?

Nous l'avons vu, c'est l'*utile*, aspect véritablement encyclopédique, universel : tout dans sa sphère, et quel qu'il soit, a un côté tourné vers l'utile.

Sous une autre face, nous le verrons, une autre idée naît au sein du monde social qui est tout échange. C'est celle de la valeur des choses, autre aspect particulier à l'économie politique. A une époque qui n'est pas encore loin de nous, un brillant enseignement philosophique avait, on se le rappelle, établi les catégories modernes de la pensée. Le vrai, le bien, le beau, en formaient la pléiade auguste. Or, comme il y a le beau, le vrai, le bien, il y a *ce qui vaut*, et ce qui vaut possède encore ce même caractère encyclopédique, universel, déjà constaté dans l'utile. Tout au monde, en effet, a un côté tourné vers la valeur. Le vrai est le vrai, mais il vaut. Le beau est lui-même, mais il vaut. Le livre charme ou persuade, le palais enorgueillit, la maison abrite, le tableau séduit, la musique exalte, les lois protégent, mais ils valent. Tout vaut, tout prétend valoir, tout peut valoir.

Ici, parvenus à ce terme de notre recherche, il semble que ce n'est pas tout à fait sans fruit que nous pouvons reporter nos regards en arrière sur le chemin parcouru. Pour bien saisir l'économie politique, nous avons en quelque sorte marché autour d'elle, marquant partout le point où elle n'est plus, mais où elle confine. En même temps, nous avons tâché de la *pénétrer* pour la connaître, suivant l'enseignement de la langue commune, et nous l'avons envisagée en quelque sorte aussi à des profondeurs diverses.

Au premier plan, exact, complet déjà, instructif, qu'était-elle ? Nous nous le rappelons, elle était la science qui traite de la production, de la circulation, de la distribution, de la consommation des richesses. — Et

au second ? — la science de l'*utile*. Plus avant encore, au sein de ce monde social tout fondé sur l'échange : la science de *ce qui vaut*.

Et quelle serait enfin, à ce dernier point où nous ait pu conduire notre pensée, quelle serait sa définition dernière? Ce serait celle-ci :

— L'économie politique est la science qui, sous la double loi de l'utile et de la valeur, s'occupe de l'entretien et de l'extension de la vie humaine par l'emploi et l'échange de la vie. —

Permettez-moi de vous prier, messieurs, de ne pas tout à fait oublier cette définition à côté de la première. Peut-être n'aurez-vous pas regret de l'avoir gardée dans vos mémoires. Ou je me trompe, ou elle nous aidera sur notre route à porter la lumière dans plus d'une ombre et nous donnera le mot et la clef de plus d'une difficulté.

## III

Mais définir c'est embrasser; c'est voir comme d'un point élevé et d'une vue rapide et lointaine. Certes, ce domaine que nous saisissons là d'un coup d'œil est profond, vaste. Nous en pressentons la richesse. Nous y entrevoyons cent problèmes. Mais ne voudrons-nous pas redescendre un moment à mi-côte pour le distinguer de plus près et en connaître, après l'ensemble, les grandes divisions, les principales parties? Il le faut en effet. Aussi bien sera-ce, en quelques mots, une sorte de programme et de plan de ce cours qui nous en donnera pour tous les moments la marche et l'intelligence.

Nous écartant, cela encore une fois est permis au sein de cet auditoire, nous écartant des divisions ordinairement suivies, nous reconnaîtrons, nous établirons, suivant en cela la nature même des choses, deux grandes divisions dans ce domaine, et dans ce cours qui y sera comme un rapide voyage.

— Dans la première, nous étudierons les *faits*, les éléments économiques. Nous rechercherons la substance des choses, leur composition, leur travail intime, analogue à ce que la chimie, par exemple, appelle le travail même des affinités moléculaires. Nous venons de prononcer le mot de chimie, et en effet, dans toute cette partie, notre procédé comme le but de notre étude seront une véritable analyse. Si le mot n'avait pas l'apparence ambitieuse, nous pourrions avec justesse appeler cette partie une sorte de chimie sociale.

Dans toute cette division, quelle sera notre loi, notre tendance, notre vœu? L'une des tendances les plus fortes, les plus légitimes, les plus impérieuses de l'esprit humain : la tendance à l'unité.

Partout en effet et jusque dans les choses morales, l'unité nous séduit, nous attire, nous satisfait. Nous aimons la vie qui n'a connu qu'un seul amour ou qu'une amitié. Nous respectons par dessus tout l'homme d'un seul drapeau. Un Dieu, un roi, une foi, c'était le cri de nos pères, et ce cri les faisait tressaillir. Même dans les existences communes, sans éclat, dépourvues de l'attrait du talent ou du génie, il est quelquefois encore un charme profond : c'est l'unité du caractère et de la conduite, qui leur donne à nos yeux une sorte de relief et de force, à défaut de la grandeur.

Mais là est surtout l'attrait des sciences; là est la loi et l'aspiration notamment de cette science dont nous parlions, la chimie, recherchant partout ce qu'elle appelle les corps simples, analysant, réduisant les substances, ramenant les formes au petit nombre, les apparences diverses à la simplicité commune et, par un pressentiment que je crois légitime, rêvant parfois l'unité de la matière.

Or, cette tendance, dans l'ordre de choses où nous sommes, est-elle possible à satisfaire ? En vérité, pourquoi pas ? Alors que nous voyons, dans le domaine de la matière, ces réductions à l'identité si inattendues, si impossibles à imaginer, et qui étonnent encore après qu'elles sont prouvées et faites ; alors, par exemple, qu'une glaise immonde donne un métal solide et léger ; que l'eau, la glace et la vapeur d'eau, si prodigieusement différentes non-seulement d'aspect mais de propriétés, sont au fond la même substance ; que le bois, la betterave et le sucre sont des composés d'éléments identiques ; que le charbon est un diamant et le diamant du charbon; que le bitume de nos boulevards est une source de lumière ; que la fumée, la fumée elle-même, ce résidu rejeté, repoussé par la lumière, est encore de la lumière perdue; je le demande, comment ne serions-nous pas fondés à ne pas croire impossible et chimérique de ramener à un élément commun, à une sorte de corps simple, tous ces éléments économiques rangés sous des noms divers, divers aussi d'apparence extérieure, qu'on appelle richesse et valeur, travail et crédit, intérêt ou salaire, production et consommation, capital et propriété ?

Et, en effet, dans cette première partie de notre visite à l'économie politique, nous prendrons tour à tour ces éléments, ces faits. Nous les pénétrerons aussi profondément que possible et, je l'espère, nous reconnaîtrons ensemble qu'ils se réduisent et se ramènent, à quoi ? à ce grand fait, à cette grande force, nous l'avons dit, qu'on appelle *la vie*, tour à tour flamme qui dévore ou mouvement intelligent qui

se projette, la vie tour à tour puisée dans les choses ou s'incarnant dans les choses.

Achèverons-nous cette œuvre? On dit qu'une science est faite quand, comme l'astronomie par exemple, elle explique tous les phénomènes par une loi unique. La chimie serait une science faite si elle réduisait, sous une seule loi de transformation, tous les éléments matériels à un seul corps simple. Après notre travail, pourrons-nous dire que cette première partie de l'économie politique que nous avons presque nommée une chimie sociale sera une part de science faite? A Dieu ne plaise que j'ose le dire. Mais ce que je crois pourtant et puis dire, c'est que notre travail sera conforme au vœu naturel de l'esprit humain; qu'il est dans la voie véritable et légitime de toutes les sciences et particulièrement de celle-ci; qu'enfin, s'il ne l'avance point au delà de son progrès actuel, du moins il apportera à nos intelligences plus d'une clarté, plus d'une satisfaction et ne manquera pas tout à fait peut-être d'une certaine nouveauté.

— Notre seconde division sera tout autre. Là, au lieu de considérer les éléments économiques dans leur substance et leur composition intime, nous en étudierons les mouvements. Au lieu de les prendre à l'état statique, à l'état de repos, nous les verrons en action, et chacun dans son action propre. Dans la première partie enfin, nous aurons analysé *les faits*; dans la seconde, nous rechercherons *les lois*; de sorte que, pour reprendre une analogie qui s'est offerte naturellement à notre pensée, si notre première division pouvait s'appeler une sorte de chimie sociale, ce serait ici à son tour la mécanique de l'économie politique, la mécanique sociale.

C'est dans cette seconde division que nous aborderons les lois du travail, depuis le travail manuel jusqu'à celui de l'intelligence, depuis celui qui se débite sous forme d'heures et de journées jusqu'à celui qui se fixe dans la matière; depuis le travail qui s'exerce sur les choses jusqu'à l'instruction et l'éducation, véritable production des hommes. Nous étudierons ces lois : division du travail, association, emploi des machines, liberté, par-dessus tout liberté du travail. Après les lois de la production, viendront celles de l'échange, du commerce. Nous considérerons successivement la circulation dans ses mécanismes et dans ses produits, c'est-à-dire dans les voies sur lesquelles et par lesquelles les produits circulent, puis dans les conditions diverses que revêtent ces produits en circulant et se distribuant sur ces voies. Puis se présente-

ront les questions de population, de consommation, avec celles de paupérisme et d'assistance qui s'y rattachent.

En dernier lieu, sous l'empire de cette revue rapide et de ses souvenirs, nous nous demanderons ce que valent ces lois artificielles que l'imagination humaine a parfois et dans tous les temps, et notamment dans le nôtre, entendu préconiser. Nous essayerons de juger les utopies contemporaines que l'on comprend d'ordinaire sous le nom de systèmes socialistes. Sera-ce là un travail inutile? Gardons-nous de le croire. Non, ces systèmes, ils n'ont pas disparu, ils ne sont qu'endormis, et la moindre secousse pourrait les réveiller encore. Ce n'est que par la pacification, par la persuasion des esprits, ne nous y trompons pas, qu'on en finit réellement avec ces sortes de rêves. Il importe donc, il importe au dernier point au repos public, à la prospérité commune de ne les pas couvrir d'un dédain ou d'un oubli qui ne seraient que périlleux. Il importe, tout en recueillant avec soin, parfois avec respect, ce qu'ils recèlent de généreux ou d'utile, de montrer comment leur base même, leur base artificielle toujours, est caduque et sans vertu. Ajoutons qu'il importe de le dire en des temps tranquilles, véritables répits accordés pour la propagation de la vérité et de la justice, et de le dire notamment aux classes de la population qui, dans tous les temps, ont été les propagateurs naturels et intéressés des lumières, de la vérité et de la justice.

Enfin, en regard de ces systèmes des réformateurs contemporains, nous nous demanderons ce que prêche et confesse à son tour l'économie politique. Et qu'est-ce donc que cette confession et ce conseil? Un mot les résume : la liberté. A vrai dire, si telle est notre conclusion dernière, ce sera aussi d'un bout à l'autre l'esprit et l'âme de ces leçons. Et, en effet, c'est bien là le guide sûr et la réelle puissance. Non, il n'est pas vrai que le monde soit à l'abandon; il n'est pas vrai que le profit de l'un soit la perte de l'autre, ou la perte de l'un le profit de l'autre. Il n'est pas vrai que l'intérêt soit d'un côté, la justice du côté contraire; que les sociétés humaines, voués au mal, ne puissent vivre que par des artifices de compression astucieuse ou violente, dont la moindre infirmité serait de relever encore de la nature humaine. Ces maximes ne sont pas seulement désespérées et désespérantes, elles sont des maximes désordonnées. Ce qui est vrai, c'est que la liberté est bonne, bonne à la condition toute naturelle de réfléchir et de savoir. Ce qui est vrai, c'est que des lois providentielles et justes, immuables et profondes, concordantes et bienfaisantes mènent le monde des socié-

tés comme celui de la matière. C'est que l'ordre, c'est leur respect, l'espérance leur durée, le progrès la mesure de leur action même. C'est que leur étude forme une sorte de théodicée au sein de l'économie politique; que la foi en elles est en effet une croyance tout émouvante et religieuse. C'est enfin que, suivant le mot d'un grand esprit et d'un noble cœur trop tôt perdu, de Frédéric Bastiat, tous les intérêts légitimes sont harmoniques.

Ainsi, vous le voyez, le fil et l'esprit qui nous auront conduits au début nous accompagneront jusqu'au terme de notre tâche pour nous témoigner, jusqu'au bout, de sa vérité, par cette grande preuve qui s'appelle la concordance. Le mot de notre première partie était *unité;* le mot de la seconde sera *harmonie*, c'est-à-dire unité encore.

## IV

Et maintenant qui appellerons-nous sur ce vaste domaine? A qui appartient-il d'en franchir le seuil? Aurait-il effrayé par son étendue, rebuté par sa sérieuse grandeur? S'il en était ainsi, à coup sûr ce serait bien la faute de l'interprète. Nous l'avons dit, toutes choses ont une face tournée vers l'utile, vers ce qui vaut, c'est-à-dire vers l'économie politique. Par suite, prenons toutes les situations sociales, nous n'en trouverons pas une qui n'y puise sa défense ou ses titres, une plus saine connaissance de son objet, une meilleure intelligence de sa fonction. La devise de l'économie politique, ce pourrait être le vers si souvent cité de Térence. Rien de ce qui touche les hommes ne lui est étranger. Pour personne elle ne doit être une étrangère.

A l'administrateur, elle parle de l'impôt, de sa théorie, de ses injustices, de ses redressements possibles; elle parle des monopoles et des taxes et de leurs dommages. Par dessus tout elle agite sous ses yeux le grand procès entre la réglementation et la liberté.

Avec le financier, c'est la question de la monnaie qui s'élève, entourée de ses erreurs dont les conséquences sont visiblement si graves aujourd'hui, ses mirages trompeurs dans tous les temps, trompeurs encore dans le nôtre; à côté de la monnaie, la question du crédit, le crédit qui est une force sans doute, mais une force si souvent chimérique, décevante et périlleuse.

Au prêtre, elle peut enseigner la légitimité, les conditions naturelles de la possession par les corporations; elle peut dire par quelles méprises,

en matière de consommation et de travail, l'Église a pris, au sein de ce monde qui n'est pas le sien, précisément le contrepied de ce qu'elle y voulait faire. Elle éclaire la charité qui veut faire le bien, en lui disant ce que la générosité n'apprend pas, mais seulement l'expérience, à savoir, ce qui fait en effet du bien.

Le soldat, l'armée se croient en dehors de ses lois. Au sein d'un monde de travail, ils ne se pensent destinés qu'à détruire. Elle les réhabilite, car elle leur apprend qu'ils sont producteurs d'un grand bien à leur tour, à la condition de ne pas laisser fausser leur tâche, producteurs de la sécurité publique.

A l'ouvrier, elle enseigne la force étrange de l'épargne, les lois du salaire, la dignité du travail, la parité de tout travail ; elle enseigne le respect des machines, qui, en dernière analyse, l'enrichissent et l'affranchissent; elle le détache de ce qu'il est vain de rêver pour lui dire ce qu'il doit demander, vouloir et poursuivre. Par dessus tout, elle lui donne un grand bonheur, celui de se réconcilier, dans la vérité et la justice, avec un ordre social dont on a malheureusement négligé jusqu'ici de lui donner l'intelligence.

Au propriétaire, après tous les autres, elle apprend, quoi ? son droit; son droit, chose singulière qu'il méconnaît à tout moment et qu'il livre. C'est elle qui fera cesser ce spectacle étrange d'un droit qui, dans notre temps, ne sait ni se montrer, ni se garder, ni se défendre.

Mais il est quelques appels encore qui viennent d'eux-mêmes se formuler sur les lèvres de l'économie politique avec une ferveur et une insistance toute particulières.

On se rappelle en quels termes éloquents et touchants le regrettable Frédéric Bastiat offrait à la jeunesse française son beau livre des *Harmonies économiques* : « Amour de l'étude, disait-il, besoin de croyances, esprit dégagé de préventions, zèle de propagande, ardentes sympathies, désintéressement, dévouement, bonne foi, enthousiasme de tout ce qui est bon, beau, simple, grand, honnête, religieux, tels sont les précieux attributs de la jeunesse. C'est pourquoi je lui dédie ce livre. C'est une semence qui n'a pas en elle le principe de vie si elle ne germe pas sur le sol généreux auquel je la confie. » Eh bien, qu'à l'exemple du maître, il me soit permis d'offrir aussi de plus près ces leçons à la jeunesse empressée autour d'elles, à la jeunesse rémoise. Partout, je l'espère, elle y trouvera un aliment pour ces sympathies vives, ce dévouement, cette bonne foi, cet enthousiasme qui n'attendent jamais pour éclater et servir que des objets dignes d'eux-mêmes. Elle y

trouvera aussi, je le lui assure, une voie ouverte pour conquérir une influence précieuse qui devrait lui appartenir, des armes et des forces pour agir et faire du bien dans la grande cité qu'elle aime. Et n'est-il pas vrai que, comme le maître encore, je puis bien dire de ces paroles : Oui, il faudrait qu'elles n'eussent pas en elles le principe de vie pour ne point germer sur le sol généreux auquel je les confie !

Il est, enfin, une part de la population intelligente de nos sociétés modernes dont le souvenir ne saurait manquer au terme de cette leçon sans trahir l'une de nos meilleures causes. C'est celle que quelques appréhensions puisées dans nos usages ont écartée aujourd'hui de cet auditoire et qui ne s'y fût pas vue sans surprise. L'économie politique doit cet appel particulier, parce que, dans sa foi à la justice, aux lois de la Providence, au prix de toute intelligence, de toute lumière, de toute liberté, elle ne peut trouver dans certaines exclusions prétendues protectrices que des préjugés dommageables pour la société, dangereux pour la famille, blessants pour la moitié de ses membres. — Ces préjugés sont des dommages pour la société, et, en effet, les questions si graves de la charité, de l'assistance, du paupérisme sont inextricables et mortes sans l'intelligence et le cœur des femmes. Qui résoudra sans elles le problème du travail des enfants et cet autre problème du travail des femmes elles-mêmes qui, par ses contre-coups sur la moralité publique, sera, dans dix ans, l'une des questions capitales de notre temps ? — Ces préjugés sont périlleux pour la famille. Et, en effet, est-ce que la vie et l'union de la famille, c'est la juxtaposition des corps autour de la table ou près du foyer? Avons-nous peur que les liens ne surabondent ? Avons-nous trop d'idées communes ? — Enfin, ils sont blessants, inacceptables. Et quelle est en effet la femme affectionnée, quelle est la mère qui consentira à se dire : Oui, voilà le cercle d'idées où ceux que j'aime passeront la moitié de leur vie intelligente. Je me résous à rester, à toujours, sur ce côté du seuil : ils passeront sans moi, loin de moi, la moitié de leur vie intelligente. C'est par ces idées qu'ils contribueront, pour leur part, à l'amélioration de leurs semblables, à la prospérité de la petite et de la grande patrie. Je consens à ne les point aider jamais. Je renonce au bonheur de mesurer dans mon cœur leurs services, faute de les pouvoir mesurer d'abord par la pensée. Parmi eux, parmi ces fils qui sont ma joie, peut-être en est-il qui vont devoir à ces idées mêmes l'éclat, l'illustration, la renommée. Appelée la première à en jouir, je consens à ne savoir jamais qu'à demi ce qui les mérite. Ces applaudissements publics, je consens à m'y joindre sans les comprendre.

Est-il une société imprudente, est-il une famille, est-il une femme, une mère qui, sciemment et durablement, acceptent ces dommages, ces désunions, ces blessures, ces sacrifices? Non, sans doute? Eh bien donc, alors, revenons de ces mignardises d'éducation qui écartent des choses sérieuses la moitié des intelligences. Mais, alors, disons qu'il est bon, qu'il est digne de l'économie politique que ses premiers cours prêchent, parmi les biens promis à notre époque, le retour à des principes plus justes et plus vrais, destinés en effet, nous le verrons, à prendre place étroitement dans son domaine et à se compter au sein de la fortune publique.

Tel est, messieurs, tel est l'appel de l'économie politique. C'est à tous qu'il s'adresse, et puisse-t-il en effet être entendu de tous! Mais entre tous quel sera le lien commun? Le lien entre nous, messieurs, l'âme de notre tâche, que nous ne perdrons pas de vue, ce sera le vœu de conquérir ensemble quelques idées saines sur l'un des ordres de faits les plus importants de la vie sociale; ce sera le désir de nous employer tous à répandre autour de nous un peu de bonne lumière; ce sera la recherche constante de la conciliation, la certitude que, si sur deux ou trois points, quelques-uns d'entre nous se partagent, peut-être en est-il cent autres qui nous unissent.

Notre lien, ce sera enfin la résolution d'aider à tout ce qui se fait d'utile, de susciter tout ce qui peut se faire par la main des hommes de bien. Est-ce là une tâche ingrate et trompeuse? A Dieu ne plaise; elle ne l'est pas; elle ne l'est pas, témoin le progrès de la prospérité commune, gage et mesure de la nôtre; témoin ces satisfactions de l'estime publique qui s'y attachent et la récompensent.

Et, après tout, ne faudrait-il pas nous dire encore et ne serions-nous pas dignes de nous souvenir que les efforts désintéressés sont ceux qui approchent le mieux de la vraie grandeur? On sait ce magnifique mot de folie que l'un des hommes les plus éloquents qui aient paru dans ce monde, le grand saint Paul, appliquait à de plus grandes choses. La folie qu'il entendait prêcher dans son véhément langage, c'était celle de la moralité, de la dignité, de l'avénement de la justice, du relèvement des âmes, et, on l'a dit depuis, d'une grande aumône faite à une grande misère. — Eh bien, nous aussi, nous aurons une foi vive pour l'aliment de notre tâche; nous aurons jusqu'au bout la passion et, s'il le faut, la folie du bien public.

VICTOR MODESTE.

---

# COURS DE DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

PAR M. LAFERRIÈRE,

Membre de l'Institut, inspecteur général des Facultés de droit (1).

## I

Parmi les questions que l'Académie des sciences morales et politiques a récemment mises au concours, il en est une dont le sujet nous paraît également digne et de la haute assemblée dont il a fixé les préoccupations, et de l'attention des pouvoirs qui président aux destinées de notre pays. Cette question est ainsi posée dans le programme officiel :

« Déterminer les connaissances utiles aux administrateurs qui peuvent être comprises dans l'enseignement public : distinguer les aptitudes administratives qui semblent appeler une instruction théorique et collective, d'avec celles qui se développent mieux par le noviciat et la pratique. — Etudier le développement, surtout depuis 1789, des institutions qui ont été établies en France pour préparer, par voie d'enseignement, soit à la connaissance des lois administratives en général, soit à certaines spécialités de l'administration publique. — Comparer ces institutions dans leur état actuel avec celles qui sont en vigueur dans divers États de l'Europe, et particulièrement en Allemagne. — Rechercher, à l'aide de cette comparaison, les éléments d'extension et de transformation qui pourraient servir à améliorer, sous ce rapport, les institutions d'enseignement de la France. »

L'exposé sommaire qui accompagne ce programme constate que, depuis longtemps, de bons esprits se sont demandé si l'enseignement administratif, tel qu'il existe en France, ne devrait pas recevoir des applications nouvelles, soit par une modification du cadre de l'enseignement dans les facultés de droit, soit par l'institution d'une école centrale d'administration, soit par l'établissement de facultés spéciales. *Il paraît d'autant plus utile*, ajoute cet exposé, *de soumettre le fondement et le détail de ces idées au creuset de la science, que l'administration agrandit son action avec la complication des intérêts sociaux, et que, par*

(1) 5e édition, suivie de l'*Explication du programme d'examen du droit administratif* à la Faculté de droit de Paris, par un membre de cette Faculté. — 2 vol. in-8°. Chez Cotillon, libraire, rue Soufflot.

*exemple, dans l'ordre économique, des intérêts nouveaux, étrangers aux administrateurs d'autrefois, doivent préoccuper ceux de nos jours.*

Il n'est assurément aucun pays pour lequel ce sage et intelligent appel aux méditations de l'expérience soit plus nécessaire et plus opportun, car il n'en est aucun où l'administration tienne une plus grande place. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si cette place n'est pas souvent excessive, si la tutelle publique n'absorbe et n'anéantit pas trop fréquemment l'action individuelle, si les tentatives de décentralisation annoncées dans ces derniers temps ont été efficaces et sérieuses. Quelque opinion que l'on ait sur ces questions, il ne paraît pas que l'administration soit près de rien perdre de son importance et de sacrifier même les excroissances parasites qui se sont développées sur ses branches principales. D'une part, le caractère français aime à administrer et à être beaucoup administré; d'autre part, il est juste de reconnaître que le mouvement naturel des faits et des progrès économiques ou sociaux étend et agrandit légitimement les cadres des services administratifs.

Nous faisons donc, quant à nous, les vœux les plus sincères pour que les travaux provoqués par l'Académie des sciences morales et politiques (1) arrivent à combler les graves lacunes qu'elle a signalées, et pour qu'ils triomphent des obstacles opposés jusqu'à ce jour à l'accomplissement de cette utile pensée. Nous ne méconnaissons d'ailleurs pas la gravité de ces obstacles, car ils s'appuient sur deux grandes forces : la puissance d'inertie de la routine, les habitudes du favoritisme et de l'arbitraire.

Quoi qu'il en soit, tout n'est pas à créer dans cette direction. L'école polytechnique et les écoles spéciales d'application qui en dépendent, l'école forestière, d'autres établissements encore, ont déjà pourvu, pour certaines fonctions publiques, à la satisfaction plus ou moins complète de cet impérieux besoin. Mais ces institutions mêmes inspirent forcément les réflexions qu'exprimait, il y a quelques années, M. Laboulaye, dans un remarquable travail publié par la *Revue de législation.* « Comment se fait-il, disait ce judicieux publiciste, qu'on s'assure, par des moyens rigoureux, de l'instruction d'un officier, d'un ingénieur, d'un professeur, même d'un maître d'école, et qu'on ne s'inquiète point de

(1) Comme il ne manque pas de gens, en France, aux yeux desquels une Académie n'est guère qu'une réunion de rêveurs et d'utopistes, il peut n'être pas inutile de leur faire connaître que la section de l'Académie des sciences morales et politiques, qui a proposé et rédigé le programme ci-dessus transcrit, était composée de MM. le marquis d'Audiffret, Barthe, P. Clément, le vicomte de Cormenin, Gréterin, Armand-Lefebvre, de Parieu, Dumon, Delangle et le baron Baude. On voit que les utopistes, s'il en existait là, n'y formaient assurément pas la majorité.

l'éducation politique ou administrative d'un diplomate et d'un préfet? Pourquoi une partie de l'administration est-elle organisée sur le principe démocratique de la capacité, tandis que l'autre n'est réglée que par le bon plaisir d'un ministre? Pourquoi faut-il douze ans d'études pour commander une batterie, tandis que, pour gouverner un département, il ne faut souvent que la recommandation d'un député ou l'importunité d'un favori (1)? Comment se fait-il que la loi exige des conditions de capacité pour un avocat, un avoué, un notaire, afin que les intérêts privés des citoyens ne tombent pas en de mauvaises mains, alors qu'elle n'en exige aucune pour que les intérêts généraux ne puissent être mis en danger par des administrateurs imprévoyants ou malhabiles? etc. »

Ces considérations avaient sans doute frappé un ministre qui a laissé dans l'instruction publique les plus honorables souvenirs, M. de Salvandy ; car il avait appelé sur ce point l'examen et les délibérations de la commission des hautes études de droit, instituée par lui en 1838, et il avait pris le soin de lui rappeler que la pensée d'ériger l'étude approfondie et complète de la science administrative au rang de faculté ne pouvait pas être légèrement traitée, puisque l'un des hommes les plus éminents que la science administrative, comme tant d'autres sciences, ait comptés à sa tête, Cuvier, l'avait formellement proposée (2).

Le 8 mars 1848, un arrêté du gouvernement provisoire a disposé qu'une école d'administration, destinée au recrutement des diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, serait établie sur des bases analogues à celles de l'école polytechnique. Malheureusement cette sage inspiration d'un gouvernement qui

---

(1) Le crédit des députés n'est peut-être pas aujourd'hui ce qu'il était à l'époque où M. Laboulaye écrivait ce passage ; mais la seconde influence que citait l'écrivain ne semble pas avoir disparu. D'ailleurs, les influences peuvent bien se déplacer, mais elles sont de tous les temps et de tous les gouvernements : ce qui importe, c'est de s'en préserver, et les institutions dont l'Académie des sciences morales et politiques indique la création auraient, entre autres avantages, celui d'en annuler ou tout au moins d'en diminuer sensiblement l'abus.

(2) On s'est quelquefois étonné de la supériorité déployée par M. Cuvier dans l'exercice de ses fonctions de conseiller d'État, et notamment de président de la section de l'intérieur au Conseil d'État. Certes, le génie exceptionnel de l'homme en donne une première et considérable explication ; cependant Cuvier lui-même se plaisait à reporter une partie de ses succès sur ce terrain à ses études dans la Faculté d'administration de Stuttgard, fondée en 1780 par le duc Charles de Würtemberg, et dont il avait assidûment suivi les cours dans sa jeunesse.

n'en a pas eu beaucoup de semblables a porté la peine de son origine : ce n'est rien, en pareille matière, que de proclamer plus ou moins solennellement un principe; il faut l'organiser, et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'essai d'organisation qui fut alors tenté, dans les circonstances les plus défavorables, ait abouti à un avortement.

Ce n'est pas à dire, au surplus, que l'enseignement spécial dont nous souhaitons la constitution puisse et doive s'appliquer indistinctement à toutes les fonctions publiques; ce n'est pas à dire non plus que l'aptitude constatée par les résultats de cet enseignement puisse et doive suffire pour faire un fonctionnaire, quel qu'il soit. Le programme de l'Académie contient, à cet égard, le germe de distinctions et de réserves qu'il ne nous appartient pas de développer ici, mais qui ne sauraient détruire le principe lui-même, dont elles sont seulement destinées à marquer les limites et par conséquent à assurer l'application.

Nul, parmi les membres éminents de l'Académie des sciences morales et politiques, n'aurait apporté à cette œuvre un concours plus utile et plus empressé que le savant auteur de l'ouvrage dont nous annonçons la cinquième édition, et c'est là, avec et après beaucoup d'autres, un des motifs qui rendent plus particulièrement regrettable la perte prématurée de M. Laferrière. Conseiller d'État en 1849, il avait, en cette qualité, rédigé le programme du concours alors établi pour la nomination des auditeurs au Conseil d'État, et il sera peut-être permis à un ancien membre de ce Conseil et du premier jury qui ait présidé à ce concours, de rappeler, en passant, que cette institution, après avoir rencontré les mêmes objections que celles qui servent encore à combattre les autres applications de la même pensée, avait fait à ces objections la plus décisive de toutes les réponses, par les résultats exceptionnellement satisfaisants qu'elle avait produits. En l'absence de facultés spéciales, en l'absence de cet enseignement préparatoire dont il sentait parfaitement la nécessité, M. Laferrière avait dû faire porter surtout les épreuves du concours sur le droit public et sur le droit administratif; cependant il avait bien compris que, si c'est là une branche importante, ce n'est pas la seule branche de la science administrative, et il avait également étendu ces épreuves aux éléments de l'économie politique et de la statistique de la France (1). Son suffrage était donc, nous le répétons, acquis d'avance à la création de cet enseignement, et la sagesse de son esprit, aidée de la maturité de son expérience, aurait puissamment contribué à l'heureuse solution du problème.

(1) M. Laferrière est demeuré fidèle à ses idées sur ce point; on peut s'en convaincre en se reportant notamment à la page 336 du Ier volume de sa 5e édition.

## II

La science administrative n'est pas tout entière, disons-nous, dans le droit administratif; cependant, en dehors de ce qui ne peut ni s'acquérir ni se transmettre par la voie de l'enseignement, en dehors de la connaissance pratique des hommes et des choses, le droit administratif constitue évidemment l'une des branches les plus importantes et les plus étendues de cette science, comme de la science du droit. Elémentaire et banale aujourd'hui, cette proposition n'a pas toujours eu le même caractère, et il n'est pas sans intérêt de rappeler brièvement les épreuves qu'elle a traversées avant d'obtenir ses lettres de naturalisation. La loi du 22 ventôse an XII, organique des écoles de droit, portait dans son art. 2 que l'enseignement de ces écoles comprendrait, notamment, *le droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique.* Mais le large et intelligent esprit du Consulat ne fut pas, malheureusement, celui de l'Empire : il n'y a pas de droit public sous un régime despotique, et la crainte de divulguer de prétendus mystères d'État ou d'ouvrir trop facilement la porte au fantôme de l'idéologie paralysa l'application de cette disposition de la loi de l'an XII. En 1819, à l'une de ces trop courtes époques où la Restauration semblait avoir compris que la liberté était sa raison d'être et pouvait être sa force, l'enseignement du droit administratif fut, un instant, relevé de la proscription qui l'avait frappé, et une chaire consacrée à cet enseignement fut créée dans la faculté de droit de Paris. Mais, trois ans après, de puériles frayeurs faisaient fermer cette chaire; elle ne fut rétablie que par le sage ministère de 1828. Il va sans dire que de pareilles oscillations ne se retrouvent pas sous le gouvernement de 1830, qui, ainsi que le rappelle M. Laferriere (t. I, p. XLV), *s'appliquait à faire entrer la liberté dans les institutions administratives de l'Empire* (1) : les esprits éminents qu'il a presque constamment placés ou maintenus à la tête de l'Université se sont successivement appliqués à étendre et à consolider, dans ses plus hauts comme dans ses plus humbles degrés, le développement de l'instruction publique, et c'est ainsi, pour ne pas sortir de notre sujet, qu'ils ont généralisé dans toutes les facultés de France l'enseignement du droit administratif. Ils ne s'en étaient pas tenus là : une chaire de droit constitutionnel avait été fondée,

(1) Voy. à ce sujet les lois des 21 mars 1831, 22 juin 1833 et 20 avril 1834, qui ont appliqué le système électif aux conseils généraux et aux conseils municipaux de toute la France, y compris Paris et le département de la Seine, mais qui ont été remplacées depuis 1848 par le système contraire, en ce qui concerne Paris, le département de la Seine et la ville de Lyon.

n'en a pas eu beaucoup de semblables a porté la peine de son origine : ce n'est rien, en pareille matière, que de proclamer plus ou moins solennellement un principe ; il faut l'organiser, et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'essai d'organisation qui fut alors tenté, dans les circonstances les plus défavorables, ait abouti à un avortement.

Ce n'est pas à dire, au surplus, que l'enseignement spécial dont nous souhaitons la constitution puisse et doive s'appliquer indistinctement à toutes les fonctions publiques ; ce n'est pas à dire non plus que l'aptitude constatée par les résultats de cet enseignement puisse et doive suffire pour faire un fonctionnaire, quel qu'il soit. Le programme de l'Académie contient, à cet égard, le germe de distinctions et de réserves qu'il ne nous appartient pas de développer ici, mais qui ne sauraient détruire le principe lui-même, dont elles sont seulement destinées à marquer les limites et par conséquent à assurer l'application.

Nul, parmi les membres éminents de l'Académie des sciences morales et politiques, n'aurait apporté à cette œuvre un concours plus utile et plus empressé que le savant auteur de l'ouvrage dont nous annonçons la cinquième édition, et c'est là, avec et après beaucoup d'autres, un des motifs qui rendent plus particulièrement regrettable la perte prématurée de M. Laferrière. Conseiller d'État en 1849, il avait, en cette qualité, rédigé le programme du concours alors établi pour la nomination des auditeurs au Conseil d'État, et il sera peut-être permis à un ancien membre de ce Conseil et du premier jury qui ait présidé à ce concours, de rappeler, en passant, que cette institution, après avoir rencontré les mêmes objections que celles qui servent encore à combattre les autres applications de la même pensée, avait fait à ces objections la plus décisive de toutes les réponses, par les résultats exceptionnellement satisfaisants qu'elle avait produits. En l'absence de facultés spéciales, en l'absence de cet enseignement préparatoire dont il sentait parfaitement la nécessité, M. Laferrière avait dû faire porter surtout les épreuves du concours sur le droit public et sur le droit administratif ; cependant il avait bien compris que, si c'est là une branche importante, ce n'est pas la seule branche de la science administrative, et il avait également étendu ces épreuves aux éléments de l'économie politique et de la statistique de la France (1). Son suffrage était donc, nous le répétons, acquis d'avance à la création de cet enseignement, et la sagesse de son esprit, aidée de la maturité de son expérience, aurait puissamment contribué à l'heureuse solution du problème.

---

(1) M. Laferrière est demeuré fidèle à ses idées sur ce point ; on peut s'en convaincre en se reportant notamment à la page 336 du Ier volume de sa 5e édition.

## II

La science administrative n'est pas tout entière, disons-nous, dans le droit administratif; cependant, en dehors de ce qui ne peut ni s'acquérir ni se transmettre par la voie de l'enseignement, en dehors de la connaissance pratique des hommes et des choses, le droit administratif constitue évidemment l'une des branches les plus importantes et les plus étendues de cette science, comme de la science du droit. Elémentaire et banale aujourd'hui, cette proposition n'a pas toujours eu le même caractère, et il n'est pas sans intérêt de rappeler brièvement les épreuves qu'elle a traversées avant d'obtenir ses lettres de naturalisation. La loi du 22 ventôse an XII, organique des écoles de droit, portait dans son art. 2 que l'enseignement de ces écoles comprendrait, notamment, *le droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique.* Mais le large et intelligent esprit du Consulat ne fut pas, malheureusement, celui de l'Empire : il n'y a pas de droit public sous un régime despotique, et la crainte de divulguer de prétendus mystères d'État ou d'ouvrir trop facilement la porte au fantôme de l'idéologie paralysa l'application de cette disposition de la loi de l'an XII. En 1819, à l'une de ces trop courtes époques où la Restauration semblait avoir compris que la liberté était sa raison d'être et pouvait être sa force, l'enseignement du droit administratif fut, un instant, relevé de la proscription qui l'avait frappé, et une chaire consacrée à cet enseignement fut créée dans la faculté de droit de Paris. Mais, trois ans après, de puériles frayeurs faisaient fermer cette chaire; elle ne fut rétablie que par le sage ministère de 1828. Il va sans dire que de pareilles oscillations ne se retrouvent pas sous le gouvernement de 1830, qui, ainsi que le rappelle M. Laferriere (t. I, p. XLV), *s'appliquait à faire entrer la liberté dans les institutiqns administratives de l'Empire* (1) : les esprits éminents qu'il a presque constamment placés ou maintenus à la tête de l'Université se sont successivement appliqués à étendre et à consolider, dans ses plus hauts comme dans ses plus humbles degrés, le développement de l'instruction publique, et c'est ainsi, pour ne pas sortir de notre sujet, qu'ils ont généralisé dans toutes les facultés de France l'enseignement du droit administratif. Ils ne s'en étaient pas tenus là : une chaire de droit constitutionnel avait été fondée,

(1) Voy. à ce sujet les lois des 21 mars 1831, 22 juin 1833 et 20 avril 1834, qui ont appliqué le système électif aux conseils généraux et aux conseils municipaux de toute la France, y compris Paris et le département de la Seine, mais qui ont été remplacées depuis 1848 par le système contraire, en ce qui concerne Paris, le département de la Seine et la ville de Lyon.

en 1835, dans la faculté de Paris, et le souvenir n'est point encore effacé de l'éclat et de l'intérêt qu'avait su répandre sur cette chaire son illustre titulaire (M. Rossi); enfin, dans un projet de loi présenté à la Chambre des pairs en mars 1847, et que la Révolution de février a empêché d'aboutir, M. de Salvandy avait proposé de porter à quatre ans la durée des études pour la licence, et l'exposé des motifs de ce projet annonçait que, dans ce nouveau système, deux années pourraient désormais être consacrées à l'enseignement du droit administratif.

Cette amélioration, déjà nécessaire alors, attend encore aujourd'hui sa réalisation, à laquelle la question de l'école ou des facultés d'administration ne devrait d'ailleurs apporter aucun retard ; car le droit administratif, qui sera évidemment enseigné dans cette école ou dans ces facultés, si l'on se décide un jour à les établir, ne devra pas pour cela cesser de l'être, dans les facultés de droit, aux futurs avocats et aux futurs magistrats qu'elles continueront à recevoir et à former. C'est probablement en vue de ce progrès ultérieur qu'a été prise une mesure qui, sans cela, mériterait un autre nom : nous voulons parler de la suppression de la chaire de droit constitutionnel dans la faculté de Paris. A notre avis, l'étude de ce droit doit être une partie intégrante et le début de l'étude du droit administratif; la réunion de ces deux branches du droit en un seul cours nous paraît donc désirable et nécessaire, pourvu que deux ans soient affectés à ce cours ; mais la suppression de la première serait fort loin d'être une préparation intelligente à l'enseignement de la seconde.

## III

Rien ne le prouve mieux que l'exemple donné par l'éminent professeur dont la science du droit déplore en ce moment la perte. Son livre n'est pas seulement un traité de droit *administratif*, c'est un traité de droit *public et administratif*, et le droit public y précède le droit administratif. Après une introduction dans laquelle la philosophie et l'histoire occupent, sans excès, la place que le nom de l'auteur leur assignait d'avance, la première partie du cours, consacrée au droit public, est divisée en trois livres : le premier traite du droit public *politique;* le second, du droit public *ecclésiastique;* le troisième, du droit public *international*.

Comme toute classification, celle-ci a ses avantages et ses inconvénients, ses mérites et ses défauts. Dans les sociétés qui, comme la société française, ont le bonheur de n'être pas livrées au seul caprice du privilége et de l'arbitraire, il existe trois espèces distinctes de droits : 1° les droits civils ou privés, résultant des rapports individuels ou de famille, par exemple du mariage, de la paternité, des contrats librement consentis, etc.;

2° les droits politiques, résultant de la possession des conditions requises par les lois constitutionnelles du pays pour la participation à l'exercice de la puissance publique, ce qui représente surtout les droits électoraux et d'éligibilité ; 3° enfin les droits publics proprement dits, que la constitution de 1791 appelait *droits naturels et civils*, et auxquels un grand jurisconsulte, Toullier (t. I, n° 205 et suiv.), a donné le nom de droits *absolus*, par opposition aux droits purement civils, qu'il qualifie de droits *relatifs*. Cette troisième catégorie de droits, également distincte des droits civils et des droits politiques, comprend l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, la liberté des cultes, le droit de publier ses opinions, l'inviolabilité de la propriété, etc.

Pris dans son acception la plus large, le droit public embrasserait à la fois les droits publics et les droits politiques ; mais M. Laferrière lui a attribué un sens moins étendu, et l'on conçoit en effet que quelques-uns des droits publics qui viennent d'être indiqués peuvent sans inconvénient être rattachés, soit au droit administratif, soit même au droit criminel ou pénal. Ce qui importe, après tout, c'est que la méthode employée soit claire et complète ; or tel nous paraît être le caractère de celle qui a présidé à la composition du cours de M. Laferrière.

C'est surtout dans le premier livre de la première partie, concernant le droit public politique, que l'auteur a dû, pour ainsi dire à chaque édition, remettre sur le métier et refondre presque entièrement ses précédents travaux. Le droit constitutionnel de la charte de 1830, sous l'empire de laquelle ont paru ses deux premières éditions, ressemblait assez peu au droit constitutionnel de la république de 1848, et M. Laferrière avait à peine expliqué celui-ci dans sa troisième édition, que la Constitution de 1852 inaugurait un droit différent et nouveau. Les développements consacrés par l'auteur, dans sa cinquième édition, à l'explication et au commentaire de ce droit, ne nous ont, du reste, pas seulement frappé par l'exactitude et la sagacité des explications ; nous aimons surtout l'esprit élevé et par conséquent libéral, qui les anime et les vivifie constamment. Lorsque, dans son article premier, la Constitution actuelle a déclaré *reconnaître, confirmer et garantir les grands principes proclamés en* 1789, *et qui sont la base du droit public des Français*, il s'est rencontré plus d'un sceptique qui n'a vu, dans cette formule vague et générale, qu'une déception ou un piége : proclamer ces grands principes en masse et sans les spécifier, c'est se réserver, a-t-on dit, le moyen de les violer ou de les méconnaître isolément, en évitant de porter atteinte à aucun texte précis. M. Laferrière dissipe parfaitement cette erreur, et il lui appartenait d'autant mieux de la dissiper, que déjà, en 1850, il avait porté la lumière sur le caractère, le sens et la portée des principes de 1789, par son excellente *Histoire des principes, des institutions et des lois de la Révolution fran-*

*çaise depuis* 1789 *jusqu'à* 1800. Aussi montre-t-il sans peine que ces principes ne sont pas restés dans les nuages de la théorie, qu'ils ont un corps et une existence propres, et qu'il n'est pas, après tout, difficile de les dégager de l'enveloppe suffisamment transparente sous laquelle ils se trouvent renfermés. C'est là, à notre sens, un des passages de cette première partie qui offrent le plus d'importance et d'intérêt, et l'auteur nous semble pleinement fondé à se résumer à cet égard, dans les termes suivants (t. Ier, p. 53) :

« Le moment viendra sans doute où les restrictions nées des circonstances politiques pourront disparaître, sans aucun danger pour la sécurité de l'Etat, et alors les garanties spéciales seront mises en harmonie avec la déclaration générale. Le vœu de 1789 et la reconnaissance des grands principes proclamés à cette époque ne seront complétement réalisés que lorsque la liberté politique, qui comprend la liberté de la presse périodique dans son exercice légitime, sera garantie en France comme la liberté civile.

« La France, ajoute-t-il plus loin (p. 93), placée sous le gouvernement impérial, au sortir d'une république agitée par les passions démagogiques et les divisions de partis, ne peut pas avoir uniquement pour principe d'action la liberté politique. Mais, d'un autre côté, la France ne peut pas avoir pour principe exclusif *l'amour de l'égalité*, inhérent au gouvernement démocratique..... La constitution nationale doit donc avoir pour but de garantir tous les résultats donnés par la révolution de 1789, qui a porté sur le droit naturel des personnes et des propriétés comme sur les bases et l'exercice de la souveraineté ; elle doit assurer la liberté civile *et politique* et l'égalité devant la loi, mais en respectant dans les conditions, les inégalités du passé ou du présent, etc. »

Le droit public français, tel que M. Laferrière l'a entendu et limité, n'est d'ailleurs pas tout entier dans les principes de 1789 ; il comprend aussi les règles qui président à l'organisation actuelle du gouvernement et des divers pouvoirs qui le composent. L'exposition de ces règles initie le lecteur, non-seulement à la connaissance littérale des textes, mais à la saine appréciation de leur sens historique et de leur portée pratique. Les attributions du conseil d'Etat, du Corps législatif et du Sénat, celles de l'Empereur, considéré successivement dans sa participation au pouvoir législatif et dans ses fonctions de chef du gouvernement et du pouvoir exécutif, celles du pouvoir judiciaire, sont retracées par M. Laferrière avec un soin qui a déjà fait dire, avec toute raison, que son ouvrage, en cette partie, est le meilleur commentaire de la Constitution de 1852; il nous paraît, du reste, en avoir très-heureusement exprimé le caractère en ces termes (t. Ier, p. 126) : « L'esprit de la Constitution de 1852 est de rétablir en France le principe d'autorité. Ce principe

n'exclut pas celui de la liberté, mais il prédomine ; *l'alliance du pouvoir et de la liberté reste le but de l'avenir.* »

En attendant cet avenir, vers lequel le décret du 24 novembre 1860 a fait un premier pas, il est dès à présent juste et utile de constater que, même dans son état actuel, l'étude impartiale et désintéressée de notre droit constitutionnel justifie la conclusion exprimée dans l'un des plus sages et des plus judicieux écrits qu'ait inspirés ce décret (1) : « Somme toute, les grandes assises d'un gouvernement libre sont res- « tées debout dans la Constitution de 1852, et ce qui en reste suffit, « depuis le décret du 24 novembre, pour reconquérir légalement et « pacifiquement ce qui nous manque ; il ne s'agit que de le vouloir. »

N'est-il pas manifeste, en effet, que la discussion et le vote de l'impôt donnent au Corps législatif, le jour où il sentirait le besoin et aurait la volonté de s'en servir, une arme dont il n'est pas possible de contester l'efficacité? Il est bien vrai que le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 (art. 12), en disposant que le budget serait voté *par ministère*, a soumis l'emploi de cette arme, non pas seulement dans ses abus possibles, mais même dans son usage le plus simple et le plus sincère, à une notable et fâcheuse restriction ; mais cette restriction a maintenant reçu des débats du Corps législatif et des déclarations du gouvernement lui-même une condamnation morale dont elle ne se relèvera pas.

Est-il rien de plus grave, également, que le droit qui appartient au Sénat (art. 29 de la Constitution) d'annuler *tous les actes* qui lui sont déférés comme inconstitutionnels, non pas seulement par le gouvernement, mais aussi par les pétitions des citoyens, et qui ne sent l'importance nouvelle que ce droit va désormais recevoir de la publication des séances du Sénat? Peu importe qu'il ne paraisse guère avoir trouvé jusqu'ici l'occasion de s'exercer : les garanties les plus utiles sont précisément celles qui préviennent l'abus par la crainte de la répression qui le frapperait ; et, alors même que telle ne serait pas la seule explication de ce fait négatif, l'esprit public ne pourrait imputer qu'à lui-même le tort qu'il aurait eu de ne pas user d'une ressource que les institutions du pays ont mise à sa disposition.

Les difficultés les plus délicates naissent d'ailleurs de cet article 29, et nous les indiquons sommairement à titre d'exemples. Quels sont les *actes* auxquels il s'applique? Faut-il y comprendre, indépendamment des actes du pouvoir exécutif, c'est-à-dire des décrets impériaux qui empiéteraient sur le domaine du pouvoir législatif ou du pouvoir judiciaire, les actes des ministres, des préfets ou des autres agents du gou-

---

(1) *La Constitution de* 1852 *et le décret du* 24 *novembre* 1860, par M. Léonce de Lavergne.

vernement? Faut-il y comprendre les actes de l'autorité ecclésiastique qui seraient entachés d'excès de pouvoir analogues? Faut-il y comprendre les jugements ou arrêts des tribunaux, même de la cour de cassation? Faut-il y comprendre les décisions auxquelles concourt le Conseil d'État dans l'exercice de la juridiction contentieuse, c'est-à-dire les décrets rendus en matière contentieuse par l'Empereur, sur l'avis du Conseil d'Etat? Quels seraient enfin, selon les cas, les effets de l'annulation prononcée? Toutes ces questions se posent, théoriquement du moins, sur ce seul article de la Constitution ; quelques-unes même sont déjà sorties de la sphère de la théorie, et c'est ainsi, par exemple, que le Sénat a été appelé en 1858 à examiner celle que nous venons d'indiquer au sujet des décrets rendus en Conseil d'État au contentieux. Une bienveillante communication nous a permis de prendre connaissance des débats pleins d'intérêt et d'élévation qui se sont engagés sur ce point (1); nous regrettons vivement qu'ils soient restés enfouis jusqu'à ce jour dans les catacombes de procès-verbaux soigneusement dérobés au public, et nous faisons les vœux les plus sincères pour qu'une intelligente rétroactivité livre à la publicité tous ceux de ces procès-verbaux qui sont antérieurs à 1861, comme ils y sont désormais livrés en vertu du décret du 24 novembre : la considération et l'autorité du Sénat gagneraient d'autant plus à la divulgation, non-seulement de ses travaux actuels, mais aussi de ses travaux antérieurs, que, d'une part, ils renferment souvent les vues les plus utiles, et que, d'autre part, le droit qui lui est exclusivement conféré de recevoir des pétitions a jeté déjà et jettera de plus en plus une très-grande variété sur ses délibérations.

Du droit public *politique*, M. Laferrière passe au droit public *ecclésiastique*. En cette matière, l'état actuel des choses a de si profondes racines dans le passé, que, pour se rendre un compte exact des règles établies ou rétablies par le Concordat de l'an IX et par la loi organique du 18 germinal an X, il est indispensable de remonter aux souvenirs et aux principes de l'Église gallicane. Nous ne suivrons pas l'auteur dans cette excursion, que l'historien du droit français a pu abréger sans la mutiler; nous ne le suivrons pas non plus dans son exposition de la

(1) Dans le *Précis* qui termine cette 5e édition de l'ouvrage de M. Laferrière, et sur lequel nous reviendrons, M. Batbie (t. II, p. 640, note 5) énonce que le Sénat a nommé une commission pour examiner la pétition dont il s'agissait, mais *que cette commission n'a pas fait son rapport et qu'on paraît décidé à laisser dormir l'affaire pour éviter la difficulté*. M. Batbie n'a pas été exactement renseigné : la commission nommée a fait son rapport, et le Sénat a discuté et voté (Voy. les procès-verbaux imprimés, années 1857 et 1858) ; seulement, il est vrai de dire que l'on a cherché à éluder la question.

législation existante. Nous remarquons seulement avec lui qu'à tort ou à raison, sous l'empire de cette législation, il faut bien distinguer la liberté religieuse de la liberté des cultes : en réalité, la première est la seule qui mérite ce nom; la seconde est subordonnée à l'autorisation de l'administration, et par conséquent elle n'est point une liberté. Nous n'en concluons pas qu'elle puisse ou qu'elle doive, dans notre pays, devenir dès ce moment ce qu'elle n'est pas encore; nous constatons simplement qu'elle ne l'est pas.

Nous nous associons, du reste, aux judicieuses et sagaces réflexions de l'auteur sur les funestes effets de la confusion de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle dans les pays qui, comme la Russie, comme d'autres encore, ont suivi les doctrines non moins illibérales qu'irréligieuses de Hobbes et de Rousseau à cet égard. Nous sommes de ceux qui, sans nier assurément les droits du pouvoir civil, sans vouloir lui enlever les légitimes moyens de défense dont il a besoin d'être muni contre les empiètements possibles du pouvoir spirituel, s'inquiéteraient fort de le voir absorber ce dernier pouvoir, et se félicitent, avec M. Laferrière, de l'indépendance de celui-ci.

Quant au droit public *international*, qui forme la troisième division de la première partie de l'ouvrage, M. Laferrière distingue : 1° le droit des gens universel ou naturel, fondé sur la nécessité des relations internationales et sur le consentement tacite des sociétés humaines, considérées comme des personnes morales et ayant, à ce titre, dans leurs rapports, des droits et des devoirs nécessaires; 2° le droit des gens maritime, né des usages de mer et des règles internationales généralement acceptées ou établies en matière de navigation; 3° le droit des gens diplomatique, dérivant des traités, des conventions ou des usages particuliers reçus entre certaines nations.

Sur la première de ces trois subdivisions, nous aimons à recueillir l'opinion qu'a inspirée à l'auteur l'abus de cette idée des nationalités, à laquelle déjà, en 1848, le gouvernement provisoire a eu le tort et le malheur de vouloir attribuer le caractère d'un principe absolu. « C'était, dit-il (t. Ier, p. 293), substituer la confusion aux principes reçus dans le droit universel. L'origine des peuples est une question d'histoire et non de politique; la diversité des langues est un obstacle à l'entière fusion des races ou des anciennes nationalités; mais, allumer dans l'Europe la guerre des races, c'est remonter à l'enfance de la civilisation, à la barbarie des peuples sauvages; c'est ranimer la haine des Francs et des Saxons, qui a noyé une partie de l'Europe dans le sang au temps de Charlemagne. Le gouvernement provisoire, en jetant dans le sein des nations européennes ce ferment de division et de révolte, proclamait cependant le respect des territoires, lié nécessairement au grand principe du respect des traités; étrange inconséquence qui

livrait les peuples aux hasards de l'insurrection et promettait aux rois l'inviolabilité du sol, comme si le peuple n'emportait pas le territoire! Ces innovations... ont passé à travers l'Europe, laissant derrière elles des ruines et moins de liberté. »

Sur la seconde subdivision, M. Laferrière s'attache surtout à constater *le progrès des idées* (t. Ier, p. 297), spécialement en ce qui touche les prises maritimes, le droit des neutres, etc. L'une des plus importantes phases de ce progrès lui paraît, à juste titre, marquée par la déclaration du 16 avril 1856, émanée des puissances représentées au congrès de Paris, et qui, indépendamment des autres conquêtes qu'elle a assurées à la cause du droit, a aboli pour l'avenir la course maritime, dont un illustre ministre de la Restauration (M. Lainé) a si bien dit qu'*armer des corsaires pour la guerre, c'est préparer des pirates pour la paix*. Comme tous les progrès, celui-ci a rencontré des opposants et a laissé derrière lui des retardataires; il faut d'autant moins s'en étonner qu'après tout cette résistance s'appuie sur des raisons qui ont leur valeur; mais, s'il ne faut pas s'en étonner, il ne faut pas non plus s'en inquiéter, car si, dans sa marche, il y a des degrés que la civilisation a quelquefois de la peine à franchir, il ne lui arrive guère, quand ils sont franchis, de revenir ensuite sur ses pas.

La troisième subdivision, relative au droit diplomatique proprement dit et à l'institution des consulats, ne contient et ne pouvait guère contenir que des notions sommaires; elle ne laisse pourtant, en dehors de ses explications ou de ses indications, aucun des points essentiels de la matière. Remarquons en passant que, si sommaires qu'elles soient, ces notions ne laissent pas le moindre doute sur la nécessité absolue de comprendre les fonctions diplomatiques au nombre de celles qui exigent éminemment la garantie de la préparation et des études préalables dont l'Académie des sciences morales et politiques provoque en ce moment l'examen.

## IV

Nous avons, ainsi qu'on vient de le voir, donné quelque étendue à notre analyse de la première partie du cours de M. Laferrière, bien que cette première partie n'occupe guère que la moitié du premier volume. Notre motif, ou, si l'on veut, notre excuse à cet égard est facile à apprécier : le droit public n'intéresse pas seulement les jurisconsultes, il intéresse directement tous les citoyens, et, dès lors, il nous a paru utile de signaler spécialement à l'attention publique le livre qui, quant à présent, résume et condense, de la manière la plus claire et la plus exacte, l'état actuel de ce droit. Nous serons relativement plus bref pour le droit administratif, quoiqu'il offre et parce qu'il offre une bien plus grande variété de détails.

L'enseignement ou l'exposition de cette branche du droit français ne peut, on le sait, servir de champ de bataille aux partisans et aux adversaires de la méthode exégétique; il n'y a pas à se demander ici si le commentaire est préférable au traité, ou si le traité est préférable au commentaire; car le droit administratif n'est pas codifié, et nous ajoutons immédiatement que, considéré dans son immense cadre, il n'est pas susceptible de l'être. Le traité est donc seul possible, et de là naît la nécessité de rechercher avant tout le fil conducteur le plus propre à assurer la marche de l'esprit dans le dédale, au moins apparent, de cette vaste étude. A cet égard, M. Laferrière a remarqué d'abord que le territoire et la population, au sein desquels s'exerce l'action administrative, peuvent et doivent être envisagés dans leur ensemble et dans leurs divisions, et que ce premier point de vue entraîne naturellement une première division du droit administratif en deux parties, dont l'une comprend ce droit dans ses rapports avec l'administration générale, et l'autre le comprend dans ses rapports avec l'administration locale. Mais l'action administrative ne doit pas être examinée seulement dans son exercice direct; elle doit l'être aussi dans ses limites légales et dans les obstacles que peuvent lui opposer les droits privés et la compétence de l'autorité judiciaire : de là une troisième partie, qui embrasse les règles générales de la juridiction administrative. Toutefois, une clarté suffisante ne serait point faite encore dans la première de ces trois subdivisions, si l'abondance et la complication des objets qu'elle renferme ne pouvaient pas se prêter à une classification secondaire : M. Laferrière l'a trouvée dans cette judicieuse et féconde observation, que la vie de la société, comme de l'individu, consiste, d'une part, à se conserver, d'autre part, à se développer; et c'est ainsi qu'il a été conduit à apprécier séparément les lois et l'action de l'administration générale, selon qu'elles ont en vue, soit la conservation, soit le progrès et le but de la société.

Sous le premier de ces deux aspects, viennent successivement se ranger les dispositions légales qui concernent : 1° la police de l'Etat ou la défense sociale considérée dans ses moyens préventifs et répressifs; 2° l'organisation de la force armée; 3° le domaine national, embrassant le domaine *public* et le domaine *de l'État* dans leurs diverses branches; 4° les travaux publics; 5° la voirie et le régime des eaux; 6° l'exploitation des mines et le desséchement des marais; 7° enfin les impôts directs et indirects.

Sous le second aspect, M. Laferrière traite : 1° des institutions relatives au développement des intérêts matériels; 2° des règles et garanties spéciales établies pour l'exercice de certaines professions; 3° des garanties relatives à la propriété industrielle et commerciale, et à la propriété

littéraire et artistique; 4° de l'instruction publique et de l'instruction libre.

Cette simple énumération pourrait assurément ramener l'observation que nous avons déjà présentée sur l'inévitable imperfection de la plupart des classifications; car l'organisation des travaux publics et l'exploitation des mines, par exemple, ont tout aussi bien pour but le progrès de la société que sa conservation. Mais cet inconvénient théorique n'a pas, heureusement, la gravité qu'aurait, soit l'absence de toute classification, soit l'inexactitude absolue de celle qui serait adoptée; nous prenons donc celle de l'auteur, sinon comme entièrement irréprochable, du moins comme relativement et suffisamment satisfaisante pour le but qu'il s'est proposé.

Nous n'avons pas, du reste, l'intention et nous n'aurions guère la possibilité de suivre ici les développements que donne M. Laferrière sur les diverses matières du droit administratif. Bornons-nous à quelques citations, plus particulièrement propres à faire apprécier le sage et sagace esprit que la science et la France ont perdu.

Ainsi, après avoir exposé les bases de la division administrative du territoire français, M. Laferrière en justifie la pensée dans les termes suivants (t. I, p. 347) :

« Il fallait déraciner l'esprit antique, les habitudes féodales ou parlementaires des provinces : c'était la condition nécessaire pour arriver à l'uniformité des lois administratives et civiles. Mais là s'arrêtait la pensée du législateur de 1789. L'Assemblée nationale ne voulait pas et ne pouvait pas détruire ces fortes distinctions qui sont dans les mœurs ou qui tiennent aux relations de l'homme avec la terre qu'il habite. Elle voulait que la même loi régnât à Cambrai et à Toulouse, à Lyon et à Brest; mais elle savait que les mœurs, les besoins, les idées mêmes des contrées diverses d'un vaste pays ne pouvaient subir le joug de l'uniformité... La division départementale n'a pas pour objet de mettre le niveau sur des inégalités naturelles. Ce serait donner à ses effets une extension arbitraire et fatale que de vouloir tout confondre sous le point de vue de l'uniformité : c'est un but de politique et d'administration, et non de nivellement absolu, que s'est proposé le législateur de 1789. Aussi la centralisation administrative qui tendrait à absorber les détails et les intérêts de la vie locale, comme à effacer les différences d'esprits et de mœurs, serait contraire au véritable but de l'institution départementale. »

Plus loin, il fait connaître le régime actuel des associations et réunions publiques, à l'égard desquelles la nécessité de la révocabilité discrétionnaire de l'autorisation administrative forme le principe dominant de notre législation, et il ajoute (t. I, p. 389) :

« Ce principe est-il en harmonie avec la nature du gouvernement

représentatif? Non ; c'est une loi imposée par des circonstances difficiles et maintenue avec une nouvelle rigueur *pro tempore et non pro veritate*. Cette rigueur est le fruit amer des réunions électorales de 1848 et de 1849, où l'objet légitime disparaissait devant les doctrines les plus antisociales. Le principe de réunion et d'association, dans de justes limites, est le principe même de notre civilisation et de notre ordre politique, le principe du christianisme et des communes ; l'abus a enchaîné l'usage dans le présent, mais l'usage réglé de ce droit a sa place naturelle dans l'ensemble des libertés publiques qui constituent le gouvernement représentatif. »

Les mêmes réflexions se retrouvent naturellement sous sa plume à l'occasion de la législation qui régit en ce moment la presse :

« Telle est, dit-il (t. I, p. 471), la situation que les circonstances politiques ont faite de nos jours à la presse périodique. Mais la liberté de la presse fait partie de la liberté politique, comprise dans les grands principes de 1789 dont la sanction est inscrite en tête de la Constitution actuelle, et l'on doit regarder la législation présente sur la presse comme rendue à raison des circonstances, *pro tempore*, et comme marquée d'un caractère transitoire. La presse politique, déclarée libre en 1789, organisée en 1819 comme *la sauvegarde* des autres libertés, expie de nos jours les excès de 1848 : l'usage a souffert de l'abus. Mais l'esprit de la loi de 1819 est trop en rapport avec le véritable esprit du gouvernement représentatif pour que l'usage, selon cette loi, ne vienne pas un jour se replacer sur la base désormais affermie du gouvernement français. » (Voir le discours de l'empereur à l'ouverture de la session de 1853.)

M. Laferrière reproduit ici non-seulement la pensée, mais les expressions mêmes de M. le président du Sénat, qui, dans l'un de ses plus remarquables ouvrages (*Commentaire de la vente*, t. I, p. 347), se plaisait à constater, en 1834, *que la liberté de la presse n'était plus soumise à aucune des entraves qui avaient si longtemps comprimé son essor bienfaisant*, et ajoutait *qu'elle était* LA SAUVEGARDE *la plus vigilante du gouvernement constitutionnel*. Il a également deviné et devancé les aveux que la loyauté de M. le ministre actuel de l'intérieur a consignés dans sa circulaire du 7 décembre 1860 : lorsque le chef de l'administration reconnaît et déclare hautement, comme il l'a fait dans cette circulaire, qu'il est armé d'un pouvoir *discrétionnaire, exceptionnel et dictatorial* vis-à-vis de la presse, il marque lui-même le caractère transitoire de ce pouvoir, il en prépare et il en annonce l'inévitable abrogation.

Au sujet de la juridiction administrative, et spécialement de celle des conseils de préfecture, M. Laferrière (t. II, p. 532) en constate ainsi les défauts :

« Ce tribunal n'entend pas la défense orale ; il juge à huis clos ; il est composé de juges facilement révocables : là sont les vices de l'organisation. Les garanties de la justice peuvent être dans les personnes qui jugent, mais elles ne sont pas dans l'institution elle-même. »

Ces vices ne sont pas les seuls : il faut y ajouter l'absence complète de toutes règles de procédure. Il est, nous le savons, des gens qui trouvent que cet état de choses a ses avantages : ils ne voient pas ou ils voient trop bien que, tandis que la simplicité suppose et exige la règle, l'absence de règles engendre la confusion et l'arbitraire. Quoi qu'il en soit, c'est surtout à cette partie de notre droit administratif, à l'organisation et au mode d'exercice de la juridiction administrative, que peuvent justement s'adresser les critiques dont il est trop souvent l'objet dans son ensemble. En ce qui concerne le fond des choses, les dispositions qui régissent et déterminent les pouvoirs de l'administration, soit générale, soit locale, on peut assurément penser que ces pouvoirs sont parfois appliqués à des matières qui devraient demeurer en dehors du domaine administratif; toutefois, cette question réservée ou vidée, il faut reconnaître que ces dispositions se recommandent en général par la sagesse, l'intelligence et l'équité de leurs combinaisons. Il n'en est pas de même, malheureusement, en ce qui concerne la juridiction administrative. Sans doute, au sommet de la hiérarchie, la juridiction du Conseil d'État (1) présente aux parties privées, comme à l'intérêt public, les plus rassurantes et les plus larges garanties; elle a surtout achevé de les présenter depuis que la publicité a été introduite dans sa procédure, en 1831, par l'heureuse et féconde initiative d'un ministre éclairé (M. Barthe) et d'un gouvernement sagement libéral ; aussi, à part quelques détails qu'il serait facile d'améliorer ou de corriger, nous n'hésitons pas à considérer l'organisation de ce Conseil, statuant au contentieux, comme ayant presque complétement réalisé la perfection relative qu'il est donné aux œuvres humaines d'atteindre. Mais le Conseil d'État n'est, en général, qu'un tribunal d'appel, et il n'y a qu'un Conseil d'État pour la France, l'Algérie et les colonies ; il n'est donc ni dans l'esprit de l'institution, ni dans les possibilités pratiques, que le recours au juge d'appel devienne, en matière administrative, non-seulement le droit commun, mais le fait habituel et général. Avant d'arriver là, il faut avoir traversé ou subi les juridictions du premier degré, que la

(1) Nous employons cette expression *brevitatis causâ*, car elle n'est pas strictement exacte ; ceux qui voudront s'en convaincre n'auront qu'à lire le chapitre consacré au Conseil d'État dans le dernier travail d'un homme que la mort a enlevé en 1854, non pas au Conseil d'État, auquel il n'appartenait plus que par les plus honorables souvenirs, mais à la France et à la science du droit administratif. (*Études administratives* de M. Vivien. 2e édition.)

grande majorité des litiges ne dépasse pas, et qui comprennent principalement les conseils de préfecture et l'autorité ministérielle. Entre ces deux juridictions, nous préférons assurément, même dans son état actuel, celle des conseils de préfecture ; cependant nous nous associons à la critique qu'en a faite M. Laferrière, et nous nous y associons d'autant mieux que le gouvernement de la Restauration, celui de 1830, celui du 10 décembre 1848 et le Gouvernement actuel ont tous été d'accord, selon une formule célèbre, à reconnaître qu'*il y a là quelque chose à faire*. Un excellent projet de loi, auquel il n'y aurait pas un mot à changer aujourd'hui, est même sorti, en 1851, des délibérations approfondies du Conseil d'État. En 1853, M. le ministre de l'intérieur (M. de Persigny), constatant *qu'à diverses reprises le Gouvernement avait reconnu la nécessité d'introduire des améliorations dans l'organisation des conseils de préfecture*, a nommé une commission pour préparer ces améliorations. (*Moniteur* du 4 mars 1853.) Le choix des membres de cette commission était d'ailleurs si heureux, que ce n'est certainement pas leur faute si leur inaction ultérieure a fait penser qu'ils avaient été invités à laisser sommeiller la question au lieu de la résoudre. Ce sommeil, du reste, aura son réveil : le moment viendra où l'on s'apercevra qu'il est à la fois indispensable et facile de donner aux conseils de préfecture l'organisation qui leur manque et que réclament à la fois l'intérêt public et l'intérêt privé.

Si le temps et l'espace ne nous faisaient défaut, nous insisterions sur les vices, plus graves et plus saillants encore, de la juridiction exercée par les ministres. Donnons-en un seul exemple. Un individu passe avec un ministre un marché de fournitures, de transport, ou de toute autre nature. Des difficultés s'élèvent sur l'exécution de ce marché, sur le sens de ses clauses ou sur le règlement des comptes : le ministre qui a souscrit le contrat *comme partie* devient, non pas en toutes matières, mais trop fréquemment, *le juge*, au premier degré, de ces difficultés. Et ce n'est pas tout : s'il est juge, au moins va-t-il rendre un jugement, c'est-à-dire faire connaître à son justiciable tous les éléments de l'instruction et rendre ensuite une décision motivée! Détrompez-vous, aucune forme ne lui est prescrite ; il fait faire, si bon lui semble, une enquête par ses agents, sans y appeler nécessairement la partie intéressée, sans être obligé de lui en communiquer les résultats, et il rend ensuite une décision qui peut être, qui est souvent conçue en ces termes laconiques : « J'ai l'honneur de vous informer que votre réclamation « ne m'a pas paru susceptible d'être accueillie, et qu'en conséquence « j'en ai prononcé le rejet. » Que ce ne soit pas là une justice telle que nos tribunaux, nos cours et le Conseil d'État nous ont accoutumés à la comprendre et à la respecter, il n'est pas nécessaire de le prouver; mais, pour l'honneur de l'administration, nous nous empressons d'a-

jouter que ce n'est pas non plus de l'administration, et qu'il y a, grâce à Dieu, certains ministères qui l'entendent et la pratiquent autrement. Plus d'une fois, dans l'exercice de nos anciennes fonctions de rapporteur ou de commissaire du gouvernement auprès du Conseil d'État statuant au contentieux, nous avons constaté et hautement blâmé les regrettables procédés que nous venons de signaler; mais il nous a bien fallu avouer en même temps qu'il n'existe ni loi ni règlement qui soumette les décisions ministérielles à des règles ou à des formalités quelconques. Là aussi il y a quelque chose à faire, et nous espérons bien que le temps viendra de reprendre plus complétement cette question, si importante pour l'administration elle-même et pour les citoyens, de l'organisation des juridictions administratives.

## V

On a quelquefois reproché à M. Laferrière la sobriété, peut-être même la parcimonie, avec laquelle il a fait usage des précieuses ressources qu'offre, en cette matière, la jurisprudence du Conseil d'État; on lui a, en d'autres termes, reproché de n'avoir pas fait un livre aussi pratique, aussi utile aux hommes d'affaires, que l'est, par exemple, la seconde édition de l'excellent traité de *Droit administratif appliqué*, par M. Dufour. Bien qu'elle ne soit pas dénuée de tout fondement, cette observation a perdu de vue l'objet principal de M. Laferrière, dont la pensée s'est surtout portée vers les étudiants des facultés de droit et vers les hommes qui, sans avoir à manier ou à appliquer chaque jour les règles du contentieux administratif, ont le besoin ou simplement le goût de connaître, avec plus de précision que d'étendue, l'ensemble de notre droit administratif. Apprécié à ce point de vue, l'ouvrage de M. Laferrière remplit pleinement son but et le remplit avec une exactitude habituelle, dont cette précision même augmente le mérite. Ce n'est pas à dire que, de loin en loin, nous n'y ayons relevé quelques assertions hasardées : nous croyons, par exemple, que l'auteur s'est mépris sur le sens des dispositions du décret du 25 mars 1852, qui autorisent *le partage des biens communaux* (t. II, p. 418); nous regrettons également de lire ailleurs (t. I, p. 724) que les conseils de préfecture peuvent modérer, *ex æquo et bono*, les amendes excessives établies par les anciens règlements de grande voirie, alors que la loi du 23 mars 1842, dont l'existence paraît avoir échappé à l'auteur, a fixé et limité leurs pouvoirs à cet égard. Mais ces taches, inévitables dans une si vaste composition, sont trop clair-semées pour la déparer ou la déprécier; on peut et l'on doit sans doute en conclure que, même avec M. Laferrière, il ne faut jamais jurer *in verba magistri;* M. Laferrière n'en demeure pas moins un des maîtres les plus sûrs et les plus éminents de la science.

## VI

Sa cinquième édition n'a pas seulement l'avantage d'être mise au courant de l'état actuel de la législation ; elle est, de plus, suivie d'un appendice contenant le programme d'examen du droit administratif à la faculté de droit de Paris et l'explication de ce programme par M. Batbie, professeur suppléant en cette faculté. Destiné à condenser les notions qui doivent être présentes à l'esprit de l'étudiant dans son examen, ce Précis, quoique élémentaire, ou plutôt parce qu'il est véritablement élémentaire, justifie amplement l'appréciation qu'en a déjà faite un excellent juge, M. Serrigny (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, t. XVII, p. 466) : non-seulement nous pensons, avec M. Serrigny, que tout élève qui posséderait parfaitement ce que renferme cet appendice mériterait une boule blanche à son examen, mais nous connaissons bon nombre de fonctionnaires auxquels nous souhaiterions simplement le savoir d'un pareil élève. Il n'y a là, du reste, rien qui doive étonner de la part de M. Batbie. Ce n'est pas avec une médiocre satisfaction que nous retrouvons en lui un de ces auditeurs nommés au concours auquel nous avons déjà fait allusion ; formé ensuite à cette admirable école du Conseil d'État, d'où il était à peine sorti qu'il a conquis, dans un nouveau concours, son titre actuel de professeur suppléant, M. Batbie réunissait mieux que personne les conditions diverses que pouvait et devait rechercher M. Laferrière pour le travail qui termine et résume son ouvrage.

Nous n'avons d'ailleurs point à prédire à cet ouvrage un succès que le nom de l'auteur assure et que le fait seul d'une cinquième édition, fatalement devenue la dernière, constate surabondamment. Nous nous bornons à prendre acte de ce succès et de celui qu'ont également obtenu d'autres travaux analogues, notamment ceux de MM. Serrigny, Dufour, Foucard, etc. Nous en prenons acte, d'une part, pour rappeler que l'existence même du droit administratif a été aussi contestée et que la possibilité de son enseignement n'a pas été admise sans difficulté et sans lutte ; d'autre part, que la démonstration désormais acquise à cet égard par une expérience à laquelle ces travaux ont puissamment contribué, permet d'annoncer la même défaite aux préventions analogues qui ont accueilli le vœu de l'Académie des sciences morales et politiques, dont nous avons déjà reproduit les termes. M. Laferrière ne sera plus là pour aider à cette défaite ; mais nous croyons rendre un dernier hommage à sa mémoire, si justement honorée et si vivement regrettée, en exprimant l'espoir que le concours ouvert par l'Académie, dont il était l'une des lumières, amènera la réalisation de la féconde et sage pensée à laquelle il s'était associé.

E. Reverchon,
Avocat à la Cour impériale de Paris, ancien maître des requêtes au Conseil d'État.

# CONCOURS DE L'IMPOT

## INSTITUÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD (1).

*Rapport présenté au Conseil d'Etat du canton de Vaud par la Commission d'experts chargée d'examiner les mémoires envoyés au concours sur les questions relatives à l'impôt. Rédigé au nom de la Commission* (2) *par* A.-E. CHERBULIEZ, *membre correspondant de l'Institut de France, professeur d'économie politique à l'Ecole polytechnique fédérale, associé étranger des Sociétés d'économie politique de Paris et de Madrid.*

### I

Messieurs, après avoir pris séparément connaissance de tous les mémoires envoyés au concours, les membres de la Commission d'experts que vous avez nommée se sont réunis à Lausanne le 10 avril pour se communiquer leurs impressions et leurs jugements; mais le travail collectif qu'il leur restait à faire a été singulièrement abrégé et facilité par la circonstance que ces impressions et ces jugements individuels se sont trouvés presque entièrement d'accord. Nous avons été mis par là en mesure de vous présenter une décision qui a réuni toutes les voix des experts rassemblés, et de vous la présenter dès aujourd'hui. Ne nous sera-t-il pas permis d'ajouter que la circonstance mentionnée nous paraît aussi fournir une forte présomption en faveur du préavis que nous avons l'honneur de vous soumettre?

Cet accord est d'autant plus remarquable, que les concurrents étaient nombreux, les questions débattues très-variées, les opinions émises très-diverses. Il n'y a pas une idée, pas une doctrine, pas une utopie en matière d'impôts, qui n'ait trouvé son représentant et qui n'ait été exposée et plus ou moins complétement développée dans un ou plusieurs des quarante-cinq mémoires présentés au concours. Cependant nous avons été unanimes à écarter d'emblée

(1) Voir le compte rendu du *Congrès international de l'impôt*, tenu à Lausanne les 25, 23, 27 et 28 juillet 1860, par M. Joseph Garnier, *Journal des Économistes*, octobre 1860.

(2) Composée de MM. Cherbuliez; Ch. Secretain, professeur à la Faculté; Saccard, juge cantonal; Rogione, professeur de droit en retraite; Forel, manufacturier; de Var, juge de paix; Dametli, professeur d'économie politique à Genève. (Ce dernier, ayant refusé, n'a pas été remplacé.)

trente-huit de ces mémoires, comme ne méritant décidément pas d'obtenir une récompense quelconque. Quant aux sept mémoires que nous réservions d'un commun accord et qui portent les numéros 6, 30, 32, 39, 40, 43 et 45, il y avait quelques divergences entre nous sur leurs mérites respectifs et sur le rang qu'il fallait assigner à chacun d'eux; mais un débat de quelques heures a suffi pour faire disparaître ces divergences, qui étaient plus apparentes que réelles.

Nous nous bornerons, dans notre rapport, à motiver l'appréciation et le classement que nous avons faits des mémoires réservés, et même à les motiver aussi brièvement qu'il nous sera possible, sans toutefois omettre aucune considération essentielle; le temps qu'il s'est écoulé depuis la clôture du concours, le nombre des concurrents et l'impatience que nous pouvons leur supposer, nous imposent le devoir de ne pas retarder, en ce qui dépend de nous, la publication des résultats du concours. Mais nous devons entrer en matière par quelques remarques générales, qui renfermeront la justification implicite de notre jugement à l'égard des mémoires écartés d'emblée.

## II

Le programme du concours se composait d'une série de questions qui se rapportent aux chefs suivants : généralités historiques et scientifiques sur l'origine, le caractère, la nécessité et la légitimité de l'impôt; examen des divers impôts existants, au double point de vue de la justice, de leur répartition et de leurs effets sur la richesse nationale; application des doctrines générales au système fiscal actuel du canton de Vaud, et recherche des réformes qu'il conviendrait d'introduire dans ce système. Les diverses questions appartenant à ces trois chefs pouvaient sans doute être étudiées plus ou moins complétement, recevoir des solutions plus ou moins détaillées et satisfaisantes; mais aucun de ces chefs ne pouvait manquer absolument, et nous avons cru devoir écarter, comme tout à fait insuffisants, plusieurs mémoires qui n'embrassaient que le premier chef, et d'autres qui faisaient abstraction du premier ou du troisième. Parmi les mémoires que ce motif nous a fait éliminer, il en est d'ailleurs, tels que les numéros 2, 3, 4, 7, 9, 10, 15, 18, 20, 23, 35, 38, 41, qui auraient mérité, dans tous les cas, cette exclusion, soit par l'absurdité évidente qu'ils exposent, soit par le caractère passionné de leurs critiques, soit par le ton dogmatique et péremptoire avec lequel ils se contentent d'affirmer certains principes absolus, au lieu d'en démontrer la justesse par le raisonnement. Quelques-uns des concurrents étrangers paraissent vraiment ne s'être pas doutés que le peuple vaudois, républicain depuis 300 ans, et appelé, depuis plus d'un demi-siècle, à se gouverner lui-même, a puisé dans cette éducation politique, ainsi que dans les écoles de tous les degrés qu'il a organisées pour son usage, une somme d'instruction, un sens pratique, une intelligence des conditions de l'ordre social et des nécessités gouvernementales, qui manquent totalement aux populations de tel grand empire que nous pourrions nommer. Croyant s'adresser à une Société encore très-arriérée, dénuée à la fois de lumières et d'expérience, ils semblent avoir vu, dans le concours ouvert par le gouvernement vaudois, une occasion favorable d'essayer l'application de leurs utopies

et de faire, à l'appui de rêves excentriques, instinctivement repoussés partout ailleurs, une sorte d'*experimentum in anima vili!*

Notre seconde remarque générale porte sur le rôle que doit jouer la science économique dans toutes les questions relatives à l'impôt; rôle tellement essentiel, qu'il en résulte, selon nous, une incompétence absolue, en matière de législation fiscale, pour tout homme qui ne possède pas au moins les principales notions de cette science. Nous ne voulons pas dire, certes, que le point de vue économique doit exclure tous les autres et déterminer seul le choix à faire entre plusieurs impôts ou systèmes d'impôts. Des considérations morales ou politiques peuvent être d'un grand poids dans les questions de ce genre, et doivent souvent l'emporter sur les intérêts purement économiques. Mais ces considérations, à quelque ordre d'idées qu'elles appartiennent, sont toujours basées sur les effets présumés de l'impôt; or, ces effets sont des phénomènes gouvernés par les lois économiques et dont il est impossible de se faire une idée juste sans la connaissance de ces lois. Comment appréciera-t-on le mérite d'un impôt quelconque, au point de vue de la justice distributive ou de la convenance politique, si l'on ignore de quelle manière il se répartit dans la réalité, dans quelle mesure et sous quelle forme il atteint, soit temporairement, soit en permanence, telle ou telle catégorie de revenus? Comment se prononcera-t-on même sur le caractère moral d'un impôt, si l'on ne sait pas de quelle manière il agit sur la production, la circulation ou la distribution des produits imposés? La législation fiscale est une des principales applications de l'économie politique, et il n'est guère moins impertinent de vouloir trancher une question d'impôts sans avoir aucune notion de cette science, qu'il ne le serait de vouloir résoudre un problème de géométrie pratique, sans connaître les théorèmes de géométrie pure qui s'y rapportent.

Plusieurs des mémoires éliminés font complétement abstraction des principes et des lois de la science économique, dont il paraît que leurs auteurs n'avaient pas la moindre connaissance; dans quelques autres, la manière incorrecte dont les principes sont exposés et appliqués révèle des connaissances économiques tellement superficielles, qu'elles semblent avoir été acquises à la hâte, pour le besoin du concours, et puisées sans discernement à des sources mal choisies. Nous regrettons de devoir ajouter que parmi les mémoires réservés eux-mêmes, il n'en est pas un seul qui atteste une étude suffisamment approfondie des effets économiques de chaque espèce d'impôts.

Enfin, nous ferons une dernière observation générale sur la forme des mémoires. Quoique le concours ait été ouvert par un gouvernement, et non par un corps académique, il nous était impossible de ne pas tenir compte jusqu'à un certain point de la forme, soit intrinsèque, soit extrinsèque, c'est-à-dire de la méthode et du style des mémoires présentés; entre deux mémoires que nous aurions placés sur la même ligne, en ce qui concerne le fond des idées, nous devions certainement assigner le premier rang à celui qui se distinguait par une forme plus parfaite. Nous allons plus loin et nous pensons qu'il y a un certain minimum, en fait de méthode et de style, au-dessous duquel ne peut pas rester une composition de ce genre, qui est après tout une œuvre littéraire, et qui doit, si elle est couronnée, obtenir les honneurs d'une publication officielle. Cependant, nos exigences à cet égard n'ont pas influé très-sensible-

ment sur les résultats du concours, parce que les mémoires les plus défectueux quant à la forme, étaient aussi les plus défectueux quant au fond, et que notre jugement sur les mérites relatifs des sept mémoires réservés tient à des exigences d'un autre ordre, en présence desquelles le mérite de la forme ne pouvait jouer qu'un rôle tout à fait secondaire.

## III

Entre les sept mémoires réservés, nous avons, dès l'abord et après une première lecture, distingué, comme décidément supérieurs, ceux qui portent les numéros 32, 39 et 40.

Le mémoire numéro 32 est de tous le plus étendu; il forme un volume de grand format et de 667 pages. C'est un travail consciencieux, généralement bien écrit, embrassant toutes les questions du programme et les traitant avec une méthode et un ordre qui ne laissent rien à désirer. La seule chose qu'on puisse reprocher à l'auteur, au point de vue de la forme, c'est la prolixité dans le développement de certaines idées générales peu contestables et peu contestées, qu'il lui aurait suffi de rappeler en quelques mots pour motiver les conséquences qu'il voulait en tirer. Son ouvrage aurait gagné plutôt que perdu s'il en avait retranché la moitié des pages qu'il a consacrées, par exemple, à démontrer la nécessité de l'impôt et à commenter les maximes d'Adam Smith. Quant au fond, tout en reconnaissant que l'auteur a exposé correctement et spirituellement plusieurs vérités importantes, notamment sur l'origine des impôts, sur les effets de la garantie sociale, sur les inconvénients d'une fiscalité mobile, sur la nature des services que la société doit obtenir en échange des impôts qu'elle paie, etc.; qu'il a recueilli, de plus, et présenté avec talent une masse considérable d'informations utiles sur l'histoire de la fiscalité et sur l'application des diverses espèces d'impôts, nous devons signaler dans ses doctrines générales quelques erreurs très-graves, qui diminuent singulièrement à nos yeux la valeur de ce volumineux travail.

L'auteur pose en principe que l'impôt est ou doit être personnel, non réel, c'est-à-dire qu'il doit être supporté par la personne, bien qu'il soit prélevé sur la chose. Cette thèse, qu'il énonce à plusieurs reprises et dont il fait comme la clef de voûte de toute sa théorie de l'impôt, le conduit logiquement à rechercher la solution de problèmes qui sont évidemment insolubles, ou à les supposer résolus, en faisant abstraction de difficultés théoriques ou pratiques insurmontables. Si l'impôt doit être une charge personnelle, il doit se répartir proportionnellement aux avantages que chaque membre de la Société retire de l'état social, et diminuer pour chacun d'eux la somme de ces avantages d'une quantité équivalente à la charge imposée. Mais est-il possible de constater, même approximativement, dans quelle mesure chaque membre de la Société jouit des services auxquels l'impôt est destiné à pourvoir? Représenter cette mesure par les revenus individuels, c'est donner au problème une solution très-contestable, et cette hypothèse ne fait que reculer la difficulté. Comment s'assurer que la charge imposée à chaque individu se résumera pour lui en une diminution équivalente de son revenu annuel? Existe-t-il un impôt quelconque, dont la charge ne puisse jamais, en augmentant directement le prix, ou en diminuant l'offre de certains produits ou de certains services, être rejetée

sur les consommateurs de ces produits ou de ces services? Enfin, cet impôt, jusqu'à présent introuvable, étant trouvé, comment s'y prendrait-on pour constater les revenus individuels avec une exactitude, sinon parfaite, au moins tolérable, surtout dans les cas où le revenu se trouve confondu, entre les mains du producteur, avec le capital circulant nécessaire à la reproduction, et dans ceux où le fonds que donne le revenu échappe aux investigations du fisc, soit par sa nature même, soit parce qu'il est exploité hors du pays?

La définition que l'auteur donne de l'impôt résume en quelque sorte tout son mémoire, car on y voit se dessiner nettement toute la tâche qu'il s'est imposée, toutes les questions qu'il s'est fatalement engagé à résoudre. « L'impôt, dit-il, est la quote-part de puissance productive, sous forme de services personnels ou de contributions de toute nature, que chaque citoyen doit à la communauté en échange des services qu'il en a reçus, en reçoit et en recevra encore, en vertu de sa participation sociale et à titre de restitution des avances faites par les générations passées au profit des générations futures. Cette contribution est obligatoire et personnelle. Elle doit être suffisante pour maintenir l'état social au degré de civilisation qu'il a atteint et pour lui permettre de progresser encore. »

L'auteur est tombé dans une seconde erreur non moins grave en représentant l'inégalité des conditions sociales, qu'il attribue au *travail successif des lois à travers les générations*, comme un mal absolu, que la législation fiscale doit tendre à corriger, et qu'elle peut corriger au moyen d'un impôt fortement progressif. Il commence, à la vérité, par condamner en principe l'impôt progressif. Ce n'est qu'à titre de remède contre des inégalités abusives qu'il le propose, et seulement jusqu'à ce que ces inégalités aient disparu.

L'impôt progressif est pour lui un moyen de niveler peu à peu les conditions sociales; une fois ce nivellement accompli, la proportionnalité redevient à ses yeux le seul principe admissible. Mais il n'en conseille pas moins une application énergique et immédiate de cet impôt niveleur dans les Etats monarchiques ou aristocratiques, et en général dans toutes les sociétés où le nivellement des conditions n'est pas encore réalisé dans la mesure qu'il regarde comme désirable, c'est-à-dire où il existe encore des pauvres qui sont réduits au strict nécessaire.

L'auteur fait abstraction, comme on voit, de l'influence heureuse qu'exercent partout les inégalités sociales sur le développement économique, par les stimulants qu'elles fournissent au travail et à l'épargne, et de l'influence désastreuse en sens contraire que ne manquerait pas d'exercer un impôt fortement progressif.

Qu'on ait pu présenter un impôt modérément progressif comme plus conforme à l'équité qu'un impôt strictement proportionnel, nous le comprenons, quoique cette manière de voir ne soit pas la nôtre; mais qu'on propose l'impôt progressif dans des vues expressément avouées de nivellement social, nous avons quelque peine à le comprendre, surtout à concilier une telle opinion avec les connaissances économiques et le bon sens remarquable dont l'auteur a fait preuve dans plusieurs parties de son mémoire.

Le rôle que l'auteur assigne à la consommation de la richesse dans le mouvement économique des sociétés est une troisième erreur capitale, qui ne trouve

plus de défenseurs parmi les économistes de quelque renom, quoiqu'elle ait pu s'étayer jadis d'autorités respectables. Si la consommation est le but de la production, elle n'en est ni la condition préalable, ni la cause efficiente; si l'on produit en vue de consommer, ce n'est pas en consommant qu'on fait naître et qu'on multiplie les moyens de produire. C'est l'épargne, non la consommation, qui favorise la production et lui permet de s'accroître.

Admettre, comme le fait notre auteur, que la production dépend de la consommation, en sorte que plus on consomme de richesse, et plus il peut s'en produire, c'est prendre à rebours la vie économique des Sociétés. La production peut manquer et manque souvent à la consommation; jamais la consommation ne manque à la production, dans les sociétés actuelles notamment, où notre auteur déplore lui-même qu'il existe encore *des pauvres réduits au strict nécessaire*. Que manque-t-il à ces pauvres? Un salaire suffisant. Comment leur salaire peut-il s'accroître? Par l'accroissement de la demande de travail. Qu'est-ce qui détermine la demande de travail? C'est la quantité du capital disponible. Comment cette quantité peut-elle s'accroître? Par l'épargne. C'est donc l'épargne, c'est l'épargne seule qui peut fournir à ces travailleurs nécessiteux un salaire suffisant.

De cette erreur de doctrine, l'auteur du mémoire dont nous parlons tire fort logiquement des conséquences non moins fausses en matière d'impôts. C'est ainsi qu'il est conduit, par exemple, à blâmer tout impôt assis sur les consommations de luxe, au moins quand elles sont inoffensives, par le motif qu'un tel impôt doit, en diminuant ces consommations, diminuer la production totale de la richesse, par conséquent la demande du travail et la rémunération des travailleurs. C'est ainsi, encore, qu'il est amené à se montrer partisan des gros budgets et des lourds impôts, pourvu que le produit en soit employé utilement, c'est-à-dire, au profit du développement progressif de la civilisation. Le socialisme tout entier est contenu en germe dans cette dernière idée comme dans celle du nivellement des conditions par l'impôt progressif.

Nous croyons inutile de soumettre ici à une critique détaillée le système d'impôts, que l'auteur du mémoire numéro 32 propose sous le nom de *dîme sociale*, car ce système n'est en réalité qu'une forme particulière de l'impôt unique sur le capital, *ou* sur le revenu, *ou* sur la fortune, en faveur duquel plusieurs concurrents se sont prononcés, et les objections qu'il soulève en théorie, ainsi que les difficultés qu'il rencontre dans l'application, ne nous paraissent pas avoir été combattues avec plus de succès dans le mémoire dont il s'agit que dans aucun des autres.

## IV

Le mémoire qui porte le numéro 39 et qui forme un volume de 177 pages, est l'œuvre d'un homme d'esprit et de talent; fort instruit, bon écrivain, appliquant avec discernement des notions économiques très-superficielles, il est vrai, mais puisées à de bonnes sources. Dans le chapitre consacré aux généralités de la matière, il expose avec netteté, vivacité et un grand bonheur d'expression beaucoup d'idées, la plupart correctes, sur la quotité, l'assiette et la répartition de l'impôt. Sa critique des impôts existants est parfaitement juste, en ce sens, qu'ils arrivent bien tous, comme il le dit, à peser sur la richesse

consommable, c'est-à-dire à devenir réels dans la répartition, lors même qu'ils sont ou paraissent personnels dans leur assiette. Sa réfutation du système de l'impôt unique, ses observations sur la nécessité de réduire autant que possible la charge totale des contributions publiques, sont aussi vraies et conformes aux saines doctrines, que vives et spirituelles. Enfin ses conclusions pratiques, très-logiquement déduites des prémisses qu'il a développées, ne soulèvent aucune objection de principe et ne rencontreraient, sauf une seule exception, aucune difficulté insurmontable dans leur application aux réalités de la vie. Elles se rapportent aux cinq chefs suivants : — I. Réduire autant que possible les dépenses de l'État. — Pour faire apprécier la portée que l'auteur entend donner à ce principe si essentiel, il nous suffira d'ajouter qu'il propose, dans l'application qu'il en fait au budget de la France, de réduire à 600 millions le chiffre des dépenses, qui dépassent aujourd'hui un milliard 800 millions! — II. Décentraliser l'impôt, c'est-à-dire le localiser, quand il correspond à des dépenses qui peuvent et doivent être localisées. — Encore un principe éminemment rationnel et salutaire, pourvu qu'il n'en résulte pas un affaiblissement des garanties que le contribuable est en droit d'exiger. — III. Faire porter la principale charge de l'impôt sur la rente foncière. — Excellent moyen, sans contredit, de rendre cette charge aussi insensible et inoffensive qu'elle peut l'être. — IV. Atteindre par un droit d'enregistrement les capitaux mobilisés, afin d'éviter les inconvénients et les dangers, très-bien signalés par l'auteur, que présente tout impôt prélevé directement sur cette classe de biens. — V. Attribuer à l'Etat certains services, tels que les voies de communication et les grandes institutions de crédit, comme bases de contributions facultatives qui ne dépasseraient pas la valeur des services, mais sur lesquelles l'Etat aurait à prélever son profit d'entrepreneur.

Le mémoire dont nous parlons présente, comme on voit, de grands et nombreux mérites; et, certes, ces conclusions si nettement formulées ne sont pas à nos yeux des moindres. Malheureusement, ces mérites sont en grande partie compensés par de nombreux défauts et de regrettables lacunes.

Les chapitres où l'auteur expose l'origine et les développements successifs de la fiscalité, révèlent chez lui ce manque absolu de sens historique et cette inintelligence des nécessités gouvernementales qui caractérisent toujours, au moins en France, une certaine école de penseurs. Il ne voit dans l'ancien régime, c'est-à-dire dans tout ce qui a existé avant la révolution de 1789, qu'un continuel abus de la force brutale s'abritant sous un prétendu droit divin, une exploitation intentionnelle des classes inférieures, une domination sans responsabilité, produisant des misères sans campensation, dénuée par conséquent de toute grandeur, de toute influence morale, de toute mission providentielle, de tout ce qui explique et justifie, aux yeux de l'historien philosophe, ces stages de laborieuse éclosion. Par une étrange inconséquence, l'auteur affirme, à plusieurs reprises, que l'exploitation de l'homme par l'homme s'est perpétuée depuis et malgré la révolution, et qu'elle se pratique maintenant plus que jamais, ce qui aurait dû l'amener à reconnaître que les abus dont il se plaint n'étaient pas les effets de l'ancien régime.

Le même caractère absolu et passionné se retrouve dans les jugements de l'auteur sur la fiscalité actuelle. Les critiques sont toujours amères, souvent

haineuses et par conséquent injustes. Si tout était mauvais sous le régime de publicité et de responsabilité qui a existé, qui existe même encore en France, à l'égard du fisc et de ses agents, ne faudrait-il pas renoncer à obtenir jamais un état de choses tolérable ? Comment l'auteur n'a-t-il pas senti que ces exagérations, où se manifestent tant de haines irréfléchies et tant d'aveugles préventions, ôteraient toute valeur et toute autorité à cette partie de son mémoire?

Quand l'auteur aborde les questions générales, il prend rarement la peine d'amener ses idées au degré de clarté et de précision qui serait nécessaire pour leur donner une portée vraiment scientifique. Sa définition du régime nouveau est demeurée pour nous inintelligible. « *C'est*, dit-il, *la puissance de l'État se trouvant en présence et en lutte avec une nouvelle puissance, la liberté!* » La liberté n'est pas une puissance ni un être moral luttant contre l'État. L'amour de la liberté est une force, il est vrai, mais une force qui se déploie, se manifeste et agit depuis qu'il existe des hommes. Sa définition de l'impôt n'est pas plus admissible. *L'impôt*, selon lui, est *un échange*. L'échange est une convention, résultant de l'accord libre de deux volontés, tandis que l'impôt est pour le contribuable, une loi, à laquelle il doit bon gré mal gré se soumettre.

Ce qui est encore plus grave, ce sont les erreurs économiques dans lesquelles l'auteur est tombé. La dévolution de l'impôt s'arrête, selon lui, quand il est une fois fixé dans le prix des choses, et il en résulte que sa charge pèse en définitive sur les consommateurs les plus nombreux et les plus pauvres, notamment sur la classe des ouvriers salariés. Non, la dévolution ne s'arrête point là ; car l'impôt, en se fixant dans les prix, agit sur l'offre et sur la demande des produits et des services : d'où il résulte une nouvelle série incalculable de répercussions ; et, quant aux consommateurs, ce sont les nécessiteux qui échappent le plus sûrement à la charge de l'impôt. Ils y échappent précisément parce qu'ils sont nécessiteux, c'est-à-dire parce que le revenu dont ils vivent ne peut supporter aucune diminution. En tout état de choses, le salaire des travailleurs est déterminé par l'ensemble des besoins naturels et artificiels qu'ils se sont faits. Si ces besoins sont étendus et raffinés, les salaires s'élèveront toujours assez pour y satisfaire; car autrement le nombre des travailleurs ne se maintiendrait pas au niveau de la demande. Quel que soit le prix des consommations, le salaire ne peut devenir insuffisant que par l'effet d'une offre surabondante de travail, ou d'un abaissement permanent des besoins du travailleur.

L'équilibre entre les besoins et les salaires peut sans doute être temporairement troublé ; il l'est toujours lorsqu'un nouvel impôt vient atteindre les salaires, soit directement, soit indirectement, et alors il ne se rétablit qu'après un intervalle plus ou moins prolongé de lutte et de souffrance. Les effets immédiats et personnels d'un impôt quelconque subissent nécessairement cette action amortissante du temps. La charge qu'ils ont fait primitivement peser sur certaines catégories de contribuables va se répartissant peu à peu entre tous, dans des proportions de plus en plus équitables ; de sorte que plus un impôt est ancien, plus il y a de chances pour qu'il soit économiquement inoffensif et convenablement réparti. Mais le théoricien qui formule des règles générales, ou qui examine et juge les systèmes existants, ne s'occupe que des effets permanents de l'impôt ; et ses règles, ses jugements, ses conseils ne sont corrects que s'il

a soigneusement dégagé les effets qu'il prévoit de tout ce qui est temporaire ou accidentel, de tout ce qui doit subir l'action amortissante du temps.

L'oubli de cette distinction si essentielle entre les effets temporaires et les effets permanents de l'impôt est une seconde et immense erreur que nous devons signaler dans le mémoire n° 39. A vrai dire, cette erreur et la précédente sont communes à tous les mémoires présentés au concours, et ont exercé une influence déplorable sur l'opinion que les concurrents se sont faite de la plupart des impôts, notamment des impôts directs et des impôts sur les consommations.

Nous avons dit plus haut que l'auteur du mémoire n° 39 propose un impôt sur la rente foncière. En lisant avec attention ce qu'il a écrit sur ce point, nous avons pu nous convaincre qu'il ne donnait pas aux mots *rente foncière* le sens qu'ils ont dans le langage scientifique. La rente foncière est pour lui tout simplement le revenu net que perçoit tout propriétaire foncier ; revenu qui comprend le profit agricole aussi bien que la rente proprement dite. Son impôt sur la rente foncière ne serait donc pas autre chose que l'impôt foncier ordinaire. Or un impôt sur la rente aurait de tout autres effets que l'impôt foncier. Un impôt qui ne serait assis que sur la rente n'atteindrait jamais que la rente ; un impôt assis à la fois sur la rente et sur le profit, n'atteint en permanence ni le profit ni la rente, et ne peut avoir pour résultat que d'élever le prix des produits agricoles.

Si l'auteur avait entendu réellement proposer un impôt sur la rente foncière, sa proposition serait fort incomplète ; car elle fait abstraction de la difficulté qui se présenterait nécessairement dans l'application, lorsqu'il s'agirait de discerner dans chaque revenu agricole ce qui serait rente de ce qui serait profit, difficulté qui n'a pas encore été résolue en théorie d'une manière satisfaisante, et qui ne pourrait l'être que par une étude longue et patiente du sujet.

Le mémoire n° 40, formant un volume de 199 pages, est aussi un travail remarquable, auquel on ne peut refuser des mérites essentiels de fond et de forme. Le style en est généralement correct, clair, exempt de toute acrimonie comme de toute enflure, neutre enfin, et même trop neutre, car il en devient incolore et monotone. On n'y sent pas respirer ces convictions arrêtées et cette confiance dans les résultats du raisonnement, qui peuvent seules tempérer la sécheresse d'une argumentation scientifique et en rendre la lecture attrayante pour les esprits sérieux.

Cette absence de convictions est malheureusement réelle chez l'auteur et se manifeste par des inconséquences qui seraient autrement inexplicables.

Le mérite principal de son mémoire, et c'en est un très-grand, consiste dans une exposition à la fois correcte et complète des vrais principes de la science économique en matière de législation fiscale. Les caractères de l'impôt, comme prélèvement obligatoire et purement réel sur le revenu de la société, y sont nettement formulés ; l'importance qu'il faut attacher au chiffre total des charges imposées et la distinction essentielle qu'il faut établir entre les effets temporaires et les effets permanents de l'impôt y sont clairement démontrées ; le sujet des incidences y est approfondi et enrichi d'aperçus ingénieux et nouveaux. En résumé, nous n'hésitons pas à regarder ce mémoire comme le plus réellement instructif de tous ceux qui ont été présentés au concours. Mais

l'auteur semble n'avoir étudié les théorèmes relatifs à l'impôt qu'en vue du concours et pour se procurer la satisfaction de les exposer correctement dans son mémoire. Cette étude, quoique très-consciencieuse, ne l'a évidemment pas convaincu ; elle n'a pas agi sur ses idées préconçues, déteint sur l'ensemble de ses connaissances acquises, et, après en avoir consigné les résultats dans quelques chapitres, il n'a pas éprouvé le besoin de prendre ces résultats pour base de son argumentation, pour point de départ de ses propres investigations. Dans l'examen qu'il fait des divers impôts existants, il ne motive ses jugements que par des lieux communs de justice et de convenance, qui n'ont aucune valeur quand on ne les subordonne pas à une analyse scientifique des effets de chaque impôt, et au lieu de procéder à ce travail d'analyse, il ne cherche ses points de comparaison que dans certains effets immédiats, par conséquent temporaires, sans paraître se douter de la différence capitale qui existe entre un impôt ancien et un impôt nouvellement établi.

C'est sans doute à cette même cause qu'il faut attribuer un autre défaut très-saillant de ce mémoire, savoir, l'absence de conclusions pratiques, dans lesquelles l'auteur ait résumé sa pensée et condensé les résultats de son travail. Nous ne sommes point parvenus à nous faire une idée un peu nette du système qu'il voudrait adopter ; nous ne pourrions dire quels sont les impôts qu'il préfère, quels sont ceux qu'il repousse ; après avoir dépensé beaucoup d'intelligence dans l'exposition des principes généraux, il nous laisse complétement dans le vague sur le parti qu'il prendrait s'il était appelé à en faire l'application. Nous n'affirmons pourtant pas qu'il soit arrivé pour lui-même à un scepticisme absolu. Il énonce, à l'égard de chaque espèce d'impôts, des motifs pour et contre qu'il a peut-être pesés dans son for intérieur, afin d'en déduire une résultante quelconque. Mais s'il est arrivé ainsi à des conclusions positives, il les a laissées en germe dans l'enveloppe d'abstractions et de généralités où il les avait trouvées, oubliant que c'était à lui, non aux juges du concours, qu'il incombait de les en dégager.

Notre dernier reproche à l'adresse du n° 40, c'est qu'il manque d'ordre et de méthode. Ce n'est là qu'un vice de forme, il est vrai, mais un vice qui diminue singulièrement la valeur d'une œuvre scientifique, dans laquelle toutes les idées doivent former une chaîne continue, sans interruptions ni lacunes, chacune d'elles devant occuper une place distincte, déterminée par la marche du raisonnement. L'auteur n'a ni assez divisé son sujet, ni appliqué rigoureusement la classification insuffisante par lui adoptée, ni songé à offrir, en donnant la table des questions qu'il avait traitées, une vue synthétique de son travail.

## V

Telles sont, messieurs, nos observations sur les trois meilleurs ouvrages que le concours ait produits. Nous pensons qu'ils joignent à des mérites incontestables de trop nombreuses et trop saillantes imperfections pour qu'on puisse décerner à aucun d'eux le prix annoncé. Mais nous vous proposons de substituer à ce prix un simple accessit de mille francs pour l'auteur du mémoire n° 39, de décerner l'accessit de huit cents francs à l'auteur du mémoire n° 40, et d'accorder une mention honorable à l'auteur du mémoire n° 32.

Nous vous proposons aussi d'adjoindre à ce dernier mémoire, pour la mention honorable, mais en seconde ligne, le mémoire n° 45, puis, en troisième ligne, le mémoire n° 30.

Le mémoire n° 45, formant un cahier de 55 pages, a un caractère systématique, dogmatique, absolu, qui n'est guère justifié par la solidité des principes d'où il part, ni par l'excellence des conclusions auxquelles il arrive. L'auteur a puisé dans une étude superficielle de la science économique un petit nombre d'idées générales, qu'il applique sans les avoir entièrement comprises, et il le fait dans un langage et avec un ton qui attestent chez lui des convictions très-arrêtées, mais qui ne suffisent pas pour produire la conviction chez les autres. En tête de son travail, et comme base de son argumentation, il énonce un aphorisme qui ne supporte pas l'analyse et qui n'a de titre pour mériter l'attention que son étrangeté même : *La question de l'impôt*, dit-il, *et la question de la propriété n'en font qu'une*. Mais qu'est-ce que la question de l'impôt? Qu'est-ce que la question de la propriété? L'auteur a-t-il voulu dire que l'impôt est légitime par les mêmes motifs que le droit de propriété? Alors, sous quelle forme et dans quelle mesure est-il ainsi légitimé? L'auteur a aussi le tort d'attribuer aux termes qu'il emploie, par exemple aux mots capital, profit, fermage, assiette, répartition, perception, un sens tout différent de celui qu'ils ont reçu de la science ou de l'usage ordinaire. Toutefois, nous lui passerions volontiers cette terminologie vicieuse, si son travail n'était pas entaché de presque toutes les erreurs économiques, plus ou moins graves, que nous avons signalées dans les mémoires précédemment examinés. Nous en relèverons une seule, qui se reproduit sans cesse dans tout le cours de l'ouvrage, parce qu'elle en forme l'idée dominante.

Ce que l'auteur propose en définitive, le but vers lequel tendent tous ses raisonnements, c'est de remplacer tous les impôts usités de nos jours, notamment dans le canton de Vaud, par un impôt unique sur la rente foncière; or, cette proposition se trouve n'avoir réellement aucune valeur, aucune portée pratique, parce qu'elle repose sur des notions fausses et incomplètes de la propriété et des causes de la rente foncière, que l'auteur confond tantôt avec le fermage, tantôt avec le revenu complexe du propriétaire cultivateur.

A côté de ces graves défauts, le mémoire dont nous parlons offre pourtant des qualités estimables et des mérites, absolus ou relatifs, suffisants pour justifier une distinction, savoir : un style souvent élégant, toujours vif et coloré, qui en rend la lecture agréable; beaucoup d'ordre et de méthode dans l'ensemble et dans les détails; plusieurs pages très-senties sur les effets économiques de certaines espèces d'impôts; enfin, un degré remarquable de rigueur logique dans l'enchaînement des idées. Étant parti de prémisses partiellement erronées, l'auteur devait aboutir, par l'effet même de cette rigueur logique, à des conséquences partiellement fausses et à des conclusions pratiques inadmissibles; mais le mérite de forme que nous signalons n'est pas assez commun chez les concurrents pour être laissé dans l'ombre que projettent, sur le mémoire dont il s'agit, les erreurs de doctrine qui nous empêchent de lui attribuer le premier rang.

Le mémoire n° 30 forme deux cahiers, l'un de 88 pages, l'autre de 58. On pourrait douter que l'auteur ait eu sérieusement l'intention de concourir, car

il s'est peu préoccupé des questions du programme. Son travail est un système financier complet, imaginé pour l'usage exclusif de la France, mis en rapport avec les lois civiles de la France, et dont l'écriture mauvaise de l'auteur, jointe à une absence totale de classification et d'arrangement méthodique, rendait l'intelligence et l'appréciation fort difficiles. Sans hasarder ici un jugement que nous ne pourrions guère motiver d'une manière satisfaisante, nous dirons qu'il nous paraîtrait injuste et déraisonnable de mettre cette composition, savante peut-être, mais où le sujet du programme n'est traité que partiellement et où le point de vue économique est entièrement négligé, au niveau de l'un quelconque des quatre mémoires dont nous venons de rendre compte. Cependant, nous y avons trouvé des développements historiques très-étendus et beaucoup de faits laborieusement recueillis et ingénieusement présentés, qui rendent ce travail digne, à nos yeux, d'une distinction honorifique.

## VI

Parmi les sept mémoires que nous avons réservés pour un examen plus attentif, il en est deux, portant les nos 6 et 43, que nous jugeons décidément inférieurs aux cinq autres et supérieurs seulement par des nuances peu sensibles aux meilleurs d'entre ceux que nous avons éliminés d'emblée.

Le mémoire n° 6, formant un cahier de 30 pages, ne pouvait être, vu son peu d'étendue, qu'un travail superficiel. Les généralités historiques par lesquelles débute l'auteur, sa définition de l'impôt, sa réfutation de certains préjugés populaires, sont vraies et bien motivées; mais nous ne pouvons pas en dire autant de sa critique des impôts établis. Cette partie de son Mémoire abonde en erreurs économiques, mélangées de quelques rares vérités, accompagnées d'une terminologie bizarre et présentées dans un style lâche, négligé, souvent incorrect.

Le mémoire n° 43, formant un cahier de 45 pages, a évidemment pour auteur un homme dont la pensée ne se meut pas habituellement dans le domaine des abstractions et des idées générales, car celles qu'il énonce en tête de son œuvre sont ou dénuées de sens, ou totalement inintelligibles. Son style, très-incorrect, trahit aussi un écrivain encore novice, peut-être un débutant. Enfin, les erreurs nombreuses dans lesquelles il tombe, en voulant apprécier et comparer entre eux les divers impôts existants, révèlent une connaissance très-insuffisante des principes de la science économique. Mais il y a quelques pages pleines de sens sur la tendance des gouvernements à augmenter leurs dépenses et sur les limites dans lesquelles il importe de circonscrire la sphère d'activité de l'État. Nous devons aussi des éloges à sa définition de l'impôt, très-exacte dans sa brièveté, et à sa classification des impôts en réels et personnels, à la fois ingénieuse et fondée sur la nature des choses.

En résumé, si ces deux derniers mémoires sont trop imparfaits pour que nous demandions en leur faveur aucune distinction, ils présentent cependant des mérites assez réels, quelque peu saillants qu'ils soient, pour que nous ayons cru devoir leur consacrer une mention sommaire dans notre rapport.

A.-E. Cherbuliez,
Rapporteur.

Le conseil d'État du canton de Vaud avait proposé un prix de 1,200 fr. et deux accessits de 800 fr. Après lecture du rapport de la commission, il en a modifié les conclusions ainsi qu'il suit :

Le prix n'est pas accordé.

Les deux accessits sont transformés en cinq gratifications :

| | | | |
|---|---|---|---|
| La 1re, | à l'auteur du | n° 39, M. Proudhon. . . . . | 1,000 fr. |
| La 2e, | — | n° 40, M. Lassaut, avocat à Paris. | 800 |
| La 3e, | — | n° 32, Mademoiselle C.-A. Royer. | 400 |
| La 4e, | — | n° 45, M. Léon Walras. . . . . | 300 |
| La 5e, | — | n° 30, M. Romiol (Dordogne) . . | 200 |

Aucun mémoire ne sera édité aux frais de l'État, le prix qui seul devait obtenir cette distinction n'ayant pas été accordé.

---

# LETTRE SUR LE COMMERCE D'ODESSA (1)

L'inondation des blés d'Odessa. — Conditions de production, de transport et de vente des blés de la Russie méridionale. — Effet d'un discours protectioniste de M. Thiers. — La cherté des capitaux et les lois sur l'usure. — Les maisons grecques et les « scandales. » — Exportations et importations d'Odessa. — Résultats de la suppression du port franc. — L'industrie et les établissements publics. — Comment les canons protégent un port de commerce. — La synagogue. — Les Polonais. — La beauté des femmes d'Odessa et le principe de l'unité.

L'inondation des blés d'Odessa est, comme on sait, l'épouvantail dont les protectionistes se sont servis avec le plus de succès pour faire adopter dans tous les États de l'Occident l'ingénieux mécanisme de l'échelle mobile. A les entendre, les blés de la Russie méridionale allaient se précipiter comme un torrent sur les rivages de l'Europe occidentale, si l'on ne se hâtait de leur opposer une digue. On les a écoutés, et pendant trente ans des millions d'hommes ont été condamnés à subir le mal positif de la disette et de la cherté pour se préserver du mal chimérique de l'abondance et du bon marché. Enfin, les partisans de la liberté du commerce ont obtenu gain de cause, la digue de l'échelle mobile a été démolie. L'inondation est-elle venue? Odessa a-t-il vomi des torrents destructeurs de céréales sur l'agriculture sans défense de l'Angleterre, de la France et de la Belgique? Nos campagnes ont-elles

---

(1) Cette lettre est extraite d'un volume de *Lettres sur la Russie*, qui va paraître dans quelques jours et qui renferme, avec les impressions de voyage de notre collaborateur, M. G. de Molinari, un aperçu des questions actuellement à l'ordre du jour en Russie, abolition du servage, questions monétaires, financières, etc. On sait que M. de Molinari a entrepris le voyage dont il raconte les impressions dans un but de propagande économique, et qu'il a donné, avec l'autorisation du gouvernement, une série de conférences fort goûtées à Saint-Pétersbourg, à Moscou et à Odessa.

disparu sous cette lave alimentaire, comme autrefois Herculanum et Pompeïa sous la lave et les cendres du Vésuve? Non, Dieu merci. Ç'a été une fausse alerte. Le torrent n'a pas coulé, l'inondation a raté, et la terre qu'elle devait submerger et engloutir, la terre est en hausse!

J'étais naturellement fort curieux de savoir comment il se faisait que les blés d'Odessa eussent mis en défaut la prescience ordinairement infaillible de nos bons amis les protectionistes. Je me demandais encore si par hasard cette inondation que tous les Jérémies de la protection s'accordaient à prédire, ne se trouvait pas simplement retardée, si elle ne viendrait pas un beau jour nous atteindre à l'improviste. J'avais toujours présent à la mémoire un merveilleux discours de M. Thiers, dans lequel ce grand tacticien de la protection, faisant manœuvrer les blés d'Odessa à la manière des masses de la grande armée dans les batailles du premier empire, avait écrasé la proposition de M. Sainte-Beuve relative à la réforme du régime commercial de la France. J'avais entendu M. Thiers et j'avais été abasourdi, je dois l'avouer, de l'abondance et de la précision minutieuse des projectiles dont il avait accablé son adversaire. M. Thiers affirmait, pièces en main, que le blé d'Odessa était produit pour rien par les serfs et transporté presque pour rien par les *tchoumakis;* d'où il résultait nécessairement qu'avec un peu de bonne volonté on pouvait le donner pour rien ou presque pour rien à Odessa. C'était formidable! Aussi la majorité de l'Assemblée législative, subjuguée par une démonstration si concluante, avait-elle voté par acclamations le maintien de la digue.

Je tenais donc beaucoup à m'édifier sur les dangers que les redoutables négociants d'Odessa peuvent faire courir à notre agriculture. Il s'agissait, en premier lieu, de savoir s'ils réussissent effectivement à se procurer les blés gratis aux lieux de production. J'allai aux informations et j'appris que les blés arrivent à Odessa de la Russie rouge (gouvernements de Podolie, de Volhynie et de Kiovie, une des plus belles et des plus fertiles régions de l'empire), ainsi que des steppes plus rapprochées de la Nouvelle Russie et de la Bessarabie; mais personne n'avait entendu dire que les propriétaires eussent l'habitude de les donner pour rien. On m'apprit de plus que le blé produit au moyen du travail de corvée n'entre que pour une part assez faible dans les approvisionnements d'Odessa; que la proportion ordinaire est la suivante : un tiers est fourni par les paysans des domaines de la couronne qui paient une redevance en argent; un autre tiers par les colons allemands; le dernier tiers seulement provient des domaines cultivés par les serfs; encore l'insuffisance du travail de corvée, surtout à l'époque de la moisson, oblige-t-elle les propriétaires à recourir de plus en plus au travail salarié (lequel coûte jusqu'à un rouble par jour, à cause de la rareté des bras). Or, il faut bien que le blé se vende à un prix suffisant pour couvrir régulièrement les frais de sa production, *sur les terres où ces frais sont le plus élevés*. D'un autre côté, ajoutait-on, figurez-vous que depuis cette infernale invention du télégraphe, les agriculteurs se tiennent au courant de l'état du marché général et qu'ils règlent leurs prétentions en conséquence. Auparavant, on pouvait encore, en s'y prenant bien, acheter chez eux au-dessous du cours, et les maisons grecques qui avaient accaparé le commerce des blés

faisaient parfois de bons coups en spéculant sur l'ignorance des vendeurs. Mais, hélas! ce beau temps est passé sans retour; non-seulement les agriculteurs commencent à se servir des moissonneuses et des machines à battre pour diminuer leurs prix de revient, mais encore du télégraphe pour augmenter leurs prix de vente.

Une bonne partie des grains qui composent l'approvisionnement d'Odessa s'achètent à Kiev au mois de janvier, et ces achats portent le nom de *contrats de Kiev*. Les grains sont livrables en mai au prix stipulé; mais comme ils sont sujets à des fluctuations brusques et considérables, vendeurs et acheteurs ont eu depuis deux ou trois ans l'idée de recourir aux marchés à prime, sinon pour s'assurer contre ce risque, du moins pour le limiter. S'il y a baisse, l'acheteur paye la prime convenue pour renoncer à un marché devenu onéreux pour lui; s'il y a hausse, c'est le vendeur qui résilie le marché en payant la prime. La perte de l'un, le bénéfice de l'autre se trouvent ainsi partagés au moyen de cette ingénieuse combinaison qui facilite les transactions au grand étonnement et au non moins grand scandale des farouches ennemis de l'agiotage. Les grains qui n'ont pas été achetés à Kiev sont amenés à Odessa pour le compte des producteurs et vendus sur place au comptant.

Me voilà donc bien édifié sur la première question, savoir que le blé de la Russie méridionale ne s'obtient pas gratis aux lieux de production. Il me restait à « recevoir mes apaisements, » pour me servir d'un élégant barbarisme parlementaire, sur la seconde, c'est-à-dire sur la quasi-gratuité du transport. Sur ce point, les informations de l'illustre champion de la protection avaient un caractère tellement net et positif qu'il me paraissait difficile d'en contester l'exactitude.

« Parmi les blés qu'on embarque à Odessa, disait M. Thiers, il en est qui viennent de points éloignés de deux cents lieues. J'ai appris que ce transport ne coûtait « presque rien » aux propriétaires russes. Leurs serfs ou *mougics* l'effectuent. Ils chargent les blés sur de petites charrettes, attelées de deux bœufs, dont les essieux sont en bois et les roues pleines, toutes pareilles par leur construction à celles des chariots que quelques-uns d'entre vous, messieurs, ont vus dans le pays Basque. On leur remet une provision de farine dans un petit sac. Ils partent. Le voyage dure quelquefois plus d'un mois. Le soir, quand le *mougic* arrive au bord d'un ruisseau, il dételle ses bœufs, les laisse paître dans les steppes, prépare un peu de bouillie avec la farine qu'il a apportée, la fait cuire avec quelques herbes desséchées et se couche sur la terre. Le lendemain matin, il renouvelle ce frugal repas et se remet en marche. Arrivé à Odessa, il décharge sa charrette, vend ses bœufs pour la boucherie, sa charrette comme bois à brûler et revient à pied dans son pays (1). »

Je ne résistai pas au plaisir de citer ce joli morceau dans une Conférence sur le commerce des grains, à laquelle assistaient les principaux négociants de la place. Eh bien! qui le croirait? En entendant l'illustre orateur vanter

---

(1) Discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France. Note sur les blés de Russie, p. 46.

le bon marché des transports comme un des avantages signalés du commerce d'Odessa, le bon public odessois tomba d'abord dans un état de stupéfaction profonde et il n'en sortit, oserai-je le dire? que pour se livrer à un accès de fou rire.

A ces renseignements, d'un caractère si précis et si pratique pourtant, de l'honorable M. Thiers, voici maintenant ceux que m'opposèrent ces Odessois irrévérencieux :

« Les transports de grains, me dirent-ils, se font du mois de mai au mois de novembre. Passé cette époque, les routes deviennent impraticables, et si les transports ne sont pas terminés, il faut garder les blés jusqu'à l'année suivante. Les chariots se reconnaissent à peu près au signalement qu'en donne M. Thiers, si ce n'est que les roues sont vides au lieu d'être pleines. On les attelle d'une paire de bœufs. Il en arrive tous les ans environ 700,000, en longues caravanes, — car les bœufs de chaque attelage sont attachés par une corde au chariot qui les précède. Il y a souvent une centaine de chariots ou *telegues* à la file. Chacun contient deux ou trois tchetverts de blé au plus dans une enveloppe de toile grossière. Quand il pleut, le grain reçoit l'ondée et se sèche comme il peut; quand la mauvaise saison arrive plus tôt que de coutume, les tchoumakis (ce sont les *mougics* de M. Thiers) le déchargent tout bonnement au milieu de la steppe en le mettant en tas, sauf à venir reprendre l'année suivante ce qui en reste. Les bœufs se nourrissent de l'herbe des steppes et s'abreuvent aux puits creusés de distance en distance; mais point gratis! Il faut payer aux propriétaires steppiens une redevance pour l'eau et pour l'herbe. Le tchoumaki marche à côté de sa telegue, et quand la caravane fait 12 ou 15 verstes en une journée, c'est une belle étape. Elle met ordinairement (sauf les cas assez fréquents où les bœufs tombent malades) de six semaines à deux mois pour faire 500 verstes. Ce pénible voyage n'engraisse pas les bœufs autant que paraît le supposer M. Thiers, et la société protectrice des animaux n'a pas à déplorer ce formidable abattage de 1,400,000 têtes si lestement opéré par l'impitoyable orateur. On ne démolit pas non plus les 700,000 chariots pour augmenter l'économie des transports. Ils retournent à vide, ou quelquefois, mais rarement, avec un chargement de sel. Les tchoumakis les ramènent, tantôt couchés ou assis dans ces chariots vides, tantôt « à pied, » et c'est sur ce point seulement que les renseignements de M. Thiers offrent un caractère d'exactitude incontestable, car il est bien avéré que les tchoumakis n'ont point l'habitude de retourner chez eux par la malle-poste. On calcule que le transport revient à 3 roubles par tchetvert pour 500 verstes (5 à 6 fr. par hect.); mais rien n'est plus variable que ce prix de revient : selon que le temps est bon ou mauvais, le transport d'un tchetvert à une distance de 30 verstes peut varier de 30 kopecks à 2 1/2 roubles. Les caravanes s'arrêtent pour la plupart à Cherson, où l'on transborde les grains sur des caboteurs qui attendent quelquefois pendant des semaines un vent favorable pour sortir du Dnieper. »

Tels sont les avantages du mode de transport économique que décrivait, avec des détails si effrayants d'exactitude, l'habile tacticien protectioniste pour imprimer aux agriculteurs français une terreur salutaire. Ces avantages, les ingrats Odessois les apprécient, hélas! si peu, qu'ils réclament en ce moment, à

cor et à cris, un chemin de fer jusqu'à Kiev, en prétendant que les bœufs sont incapables de lutter avec les locomotives, sous le rapport de l'économie et même de la vitesse!

Quoi qu'il en soit, les blés de la Russie méridionale ne sont ni produits ni transportés « pour rien ou presque pour rien. » Voilà deux points qui me paraissent suffisamment établis. Il reste à savoir si ces blés redoutables peuvent être produits en quantités illimitées, comme l'affirmait encore M. Thiers. Sans doute, la terre abonde; mais la rareté des bras et la cherté des capitaux font obstacle à l'extension des cultures. Enfin, les récoltes sont exposées, en sus des risques ordinaires, au triple danger des sauterelles, des avrotchkis et de la sécheresse. Les sauterelles, en particulier, méritent bien leur antique réputation. Elles se présentent en nuages tellement épais que le ciel en est obscurci. C'est à la lettre! Quand un de ces nuages vient à crever sur un champ, la récolte est perdue. On n'en sauve pas un grain. A la vérité, l'administration fait la guerre aux sauterelles, — ceci en dépit du proverbe trop connu pour qu'il soit nécessaire de le citer. Dès qu'elles apparaissent, on met en requisition pour les détruire soldats et paysans; mais comme on se garde bien de donner un salaire quelconque à ces pauvres diables; comme on oblige même les paysans requis à se nourrir à leurs frais (on m'a cité un grand propriétaire, la princesse G..., qui refusait une misérable ration de pain noir et de *tchin* à ceux qui étaient en train de sauver ses récoltes), ils ne mettent point toute l'ardeur possible à exécuter une si répugnante besogne. D'ailleurs, la destruction des sauterelles passant comme toutes choses par la filière bureaucratique, les sauterelles qui n'ont point de bureaucratie ont mangé le blé pendant qu'on delibère encore sur les moyens de les anéantir. Ajoutons encore qu'à mesure qu'on descend vers le midi, l'incurie inhérente au caractère slave devient plus marquée. Cette année, par exemple (1860), au moment où l'on signalait l'invasion de la sauterelle, un propriétaire s'écriait en plein comice agricole :

— Bah! à quoi bon s'en inquiéter. La récolte est magnifique. Il y aura assez de grains pour les hommes et pour les sauterelles.

Il suffirait cependant d'un peu de prévoyance et de soin pour avoir raison des sauterelles. Elles déposent leurs œufs dans certaines localités marécageuses, faciles à reconnaître aux cadavres qui les jonchent, car la sauterelle meurt après avoir confié ses œufs à la terre. En retournant le sol de manière à exposer les œufs à l'air, on ferait avorter cette graine de malédiction. On s'en avisera peut-être, quand l'administration aura cessé de se mêler de l'extirpation des sauterelles, et quelque compagnie d'assurances se chargera, moyennant une redevance modique, de préserver la Russie méridionale de ce fléau ailé.

Après avoir été produit et transporté, le blé entre dans les magasins du commerce. Nous venons de voir que les agriculteurs, les tchoumakis et les bœufs ne travaillent point gratis. Nous avons dû constater que les négociants paraissent encore moins disposés à fournir leurs services pour rien. Les frais commerciaux sont même fort élevés à Odessa, par suite de la cherté excessive des loyers, des salaires et surtout de l'intérêt. On prête couramment à 8 0/0 sur hypothèque de maisons. L'élévation de ce taux est due, pour une bonne part, aux formalités, aux lenteurs et aux frais de la saisie du gage, en cas de

non-payement. Ce sont des *risques* contre lesquels le prêteur est naturellement obligé de s'assurer. Le taux de l'escompte subit de la même manière l'influence de la protection que des législateurs philanthropes ont cru devoir accorder à la race infortunée des débiteurs, en lui donnant toutes les facilités possibles pour se soustraire à l'exécution de ses engagements. Les propriétaires fonciers empruntent à un taux plus élevé encore, grâce à cet intelligent régime de protection. Aux époques où ils ont besoin d'argent pour salarier leurs ouvriers à gages, — pendant la moisson, par exemple, — le taux de l'intérêt va jusqu'à 3 1/2 p. c. par mois. Il y a cependant à Odessa une banque de commerce qui escompte à 6 p. c., jusqu'à concurrence de la somme de 27,000 roubles pour les maisons de 1re guilde, de 12,000 pour celles de 2me guilde et de 8,000 pour celles de 3me; mais elle est notoirement insuffisante. Comme on voit, c'est la guilde, autrement dit le *tchin* appliqué au commerce qui sert de mesure au crédit. Si vous appartenez à la première guilde, vous avez droit à un crédit de première classe et ainsi de suite. On commence toutefois, dans la pratique, à mesurer le crédit du négociant bien plus sur sa valeur personnelle et réelle que sur son rang dans le *tchin* commercial.

Un négociant ne peut, sous peine de compromettre son crédit, faire escompter ses promesses de payement; mais certaines maisons grecques qui ont des succursales à l'étranger y suppléent par un procédé plus ingénieux que recommandable. Une maison grecque d'Odessa qui éprouve le besoin de se procurer des fonds, fait un achat de grains, sans trop s'inquiéter du cours. Quelquefois même, elle achète au-dessus du cours de Marseille. Elle paye comptant, selon l'habitude de la place, en tirant à trois mois sur sa succursale de Livourne et en faisant escompter sa traite. Elle revend le grain et elle se trouve ainsi en possession d'un capital supplémentaire, dont le loyer est représenté 1° par le taux d'escompte qu'elle a payé; 2° par la différence des prix auxquels elle a acheté et revendu le grain, en admettant qu'elle ait été obligée de subir une perte pour s'en défaire. Trois mois après, la traite arrive à échéance. La succursale de Livourne tire pour l'acquitter, sur la succursale de Marseille en recourant également à l'escompte; la succursale de Marseille en fait autant trois mois plus tard sur la succursale de Londres, à laquelle la maison mère doit bien alors fournir les fonds. Mais neuf mois se sont passés pendant lesquels elle a pu faire travailler ce capital supplémentaire, et si ses opérations ont été heureuses, elle ne l'a point payé trop cher. La banque de commerce, en prêtant jusqu'à concurrence d'une certaine somme réglementaire, au taux de 6 p. c., ordinairement fort inférieur au taux courant de l'intérêt, encourage les combinaisons du génie grec, car elle excite ainsi ses clients à user de tout le crédit auquel ils ont droit, soit au moyen d'opérations réelles, soit, quand celles-ci font défaut, au moyen d'opérations fictives.

Les maisons grecques, en possession du commerce des grains, ne jouissent pas, en général, d'une haute réputation de moralité commerciale. On les accusait naguère non-seulement de spéculer sur l'ignorance des vendeurs et la difficulté des communications en répandant de fausses nouvelles des marchés de l'occident, mais encore d'*arranger* leurs balances, qui portaient le nom significatif de *scandales*. Les paysans de la couronne et les petits propriétaires payaient trop souvent les frais de ces « scandales. » Les grands propriétaires

avaient trouvé un expédient ingénieux pour s'en préserver. C'était d'opposer la finesse du juif à la subtilité du Grec. Chacun arrivait à Odessa avec son juif, et rarement les dignes négociants qui considéraient le commerce comme une forme perfectionnée de la piraterie dans laquelle excellaient leurs pères et qui le pratiquaient en conséquence, réussissaient à capturer la cargaison défendue par le fils d'Israël. A Grec, Grec et demi! Aujourd'hui, grâce au télégraphe qui ne permet plus de spéculer sur l'ignorance des cours, grâce aussi à la concurrence des ports de la mer d'Azoff, vers lesquels ont afflué les victimes des « scandales » d'Odessa, le commerce des grains se moralise. L'opinion commence à flétrir les manœuvres dont on se glorifiait autrefois comme de tours de bonne guerre, et les vieux « scandales » disparaissent pour faire place à des balances sans reproches. Encore quelques années, et le commerce d'Odessa sera purgé des pratiques qui le déshonoraient, et qui auraient fini, en ce temps de concurrence croissante de pays à pays et de port à port, par lui causer plus de dommage que les sauterelles, les avrotchkis, les douaniers et les ouragans des équinoxes combinés.

En résumé, les capitaux sont chers, et il est à peine nécessaire d'ajouter que les lois sur l'usure, limitant à 6 p. c. le taux de l'intérêt, ne contribuent pas à en faire baisser le prix. Comme partout, ces lois surannées ont ici pour résultat unique d'augmenter le taux de l'intérêt du montant de la prime nécessaire pour couvrir le risque que l'on court et la déconsidération à laquelle on s'expose en les violant ou en les éludant. Le commerce de détail surtout est réduit à emprunter à un taux excessif les petits capitaux qui l'alimentent. Les marchandes de légumes, par exemple, payent l'argent qu'on leur prête « à la petite semaine » jusqu'à 200 p. 0/0. C'est, du reste, le taux auquel se font, — toujours sous l'empire d'une législation qui prohibe sévèrement l'usure, — les prêts à la halle de Paris. On y loue une pièce de 5 fr. à raison de 20 ou 25 centimes par semaine. Tant les prohibitions sont efficaces! A Odessa, les juifs ont entre leurs mains le commerce de l'argent comme les Grecs ont celui des grains. Ils sont à tous les degrés prêteurs et changeurs. Courtiers aussi, cela va sans dire, car tout enfant d'Israël est courtier de nature. Ils ont accaparé le commerce de l'argent au point que, le jour de mon départ, — un samedi, jour du sabbat, — il me fut impossible d'échanger 2 ou 300 roubles qui me restaient en papier, contre l'équivalent en métal. Je fus obligé de me contenter d'une traite qu'un chrétien obligeant mais totalement dépourvu de numéraire, comme tous les chrétiens de ce bienheureux pays de papier-monnaie, voulut bien me donner sur son correspondant de Constantinople. Malgré les préjugés surannés qui continuent à peser sur les juifs, ils valent mieux qu'un bon nombre de chrétiens. S'ils possèdent à un degré sans égal l'instinct des affaires, la finesse dont ils sont armés n'est nullement incompatible avec l'honnêteté. Parce qu'ils ont des canons à bord, ils ne font pas nécessairement métier de corsaires. Ils ne sont pas non plus infestés de la ladrerie que les Russes reprochent à tort ou à raison aux Grecs. — Quand il s'agit d'une bonne œuvre, me disait un Petit Russien, — les Russes viennent en tête, après eux les juifs, puis tout le monde, et, — après tout le monde, — les Grecs. On pourrait citer toutefois au sein de la population grecque d'Odessa d'excellentes et honorables exceptions à cette règle.

Mais j'en reviens à mes moutons, c'est-à-dire à nos bons amis les protectionistes et à leur illustre chef de file, M. Thiers. Les indications que je viens de résumer sur la production, le transport et le commerce des blés de la Russie méridionale, sont de nature, je pense, à calmer l'épouvante des dignes agriculteurs qui se représentent encore, sur la foi des renseignements protectionistes, le port d'Odessa comme un exutoire colossal d'où s'écoule incessamment le torrent destructeur des céréales que la Russie produit, en quantités illimitées « pour rien ou presque pour rien. »

Je vois dans un rapport de notre excellent consul à Odessa, M. Hennau (1), que le commerce total de ce port s'est élevé en 1859 à 46,066,029 roubles a. (170,440,000 fr. au change de fr. 3,70 le rouble), non compris le numéraire. Les exportations figurent dans cette somme pour fr. 122,000,000. Les céréales en forment les deux tiers environ, soit fr. 86,000,000, produit de 6,822,000 hect., ainsi répartis : Angleterre 3,180,000 hect. ou 43/100es, France, 1,080,000 hect. ou 18/100es; autres pays de la Méditerranée, 2,456,000 hect. ou 36/100es; Hollande, Belgique, Brème et États scandinaves, 3/100es. Le froment perd chaque année du terrain dans les exportations; en revanche, les autres céréales, notamment le maïs dont la culture se développe beaucoup en Bessarabie, y prennent une part croissante. Viennent ensuite la laine, la graine de lin, le suif et quelques menus articles, tels que les chiffons. Le commerce d'exportation se trouve entièrement entre les mains de maisons étrangères, grecques, juives et génoises. Il y a aussi une maison anglaise et deux finlandaises, mais point de française et point de russe. Quelques-unes ont accumulé des fortunes colossales. On compte bien une centaine de millionnaires à Odessa, et certaines maisons ont la réputation de posséder 15 ou 20 millions. — Dans la même année de 1859, les importations ont été de fr. 48,459,000. On estime qu'elles ont doublé dans les vingt dernières années; mais, dans le même intervalle, les exportations ont triplé. J'ai expliqué déjà (voir la IXe lettre) pourquoi il y a une inégalité si grande entre ces deux branches du commerce extérieur de la région du midi. C'est que la plupart des grands propriétaires qui ont leurs ateliers de production dans la Russie méridionale ont leurs ateliers de consommation à Saint-Pétersbourg, à Varsovie, à Paris, à Florence ou à Naples. Une autre cause est venue s'ajouter à celle-là, depuis 1857, pour ralentir l'essor des importations. Je veux parler de la suppression de la franchise du port. Cependant, ce privilége dont jouissait Odessa n'était pas aussi avantageux qu'on pourrait le supposer au premier abord. Odessa, entouré d'une ceinture de douanes prohibitives, sauf du côté de la mer, était un cul-de-sac de la liberté du commerce. La concurrence ne pouvait s'y développer à l'aise, et les quelques maisons qui approvisionnaient ce marché resserré avaient fini par se coaliser pour imposer aux consommateurs des prix de monopole. En 1857, la franchise ayant été supprimée, le commerce est devenu libre avec la Russie en cessant de l'être avec l'étranger. Le cul-de-sac a été retourné. Les Odessois ont été

(1) M. le docteur Hennau, consul de Belgique, établi depuis trente ans à Odessa, a su y acquérir l'estime et les sympathies générales. Qu'il permette à un compatriote reconnaissant de son affectueuse hospitalité de lui renvoyer cet hommage recueilli sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs.

obligés alors de remplacer un bon nombre des articles qu'ils se procuraient à l'étranger par des produits russes, et ils sont tombés de fièvre en chaud mal. Le commerce étranger leur fournissait à un bon marché relatif le papier, le sucre et le thé, par exemple. Ils les paient maintenant un prix excessif; car les fabricants et les marchands de l'intérieur s'efforcent de se tenir le plus près possible de la limite où la concurrence étrangère viendrait leur disputer le marché. C'est ainsi que le prix du papier étranger étant de 2 roubles la rame, et le droit de 3 roubles, ils s'entendent pour vendre la rame à 4 1/2 ou 4 3/4 r., de manière à s'attribuer le *maximum* de la prime de protection, tout en écartant cette infernale concurrence étrangère. L'agriculture et le commerce du midi sont, comme on voit, rudement taxés au profit de l'industrie du nord. Quelques écrivains petits-russiens, considérant combien diffèrent ces deux régions de l'empire, sont d'avis que chacune devrait avoir son tarif, protectioniste dans le nord, libéral dans le midi. Mais ne serait-il pas préférable de n'avoir qu'un tarif libéral pour le nord et pour le midi ? ou mieux encore de n'avoir pas de tarif du tout ?

Le commerce d'importation se fait presque uniquement par commission. J'ai retrouvé à Odessa, seulement sur une échelle plus vaste que dans l'intérieur, les magasins-bazars où l'on vend des étoffes, des chapeaux, des vins, des voitures, de la parfumerie et jusqu'à des machines agricoles. Ces articles sont pour la plupart en dépôt; et comme les expéditeurs demeurent à la merci des dépositaires, ils n'envoient guère à Odessa que leurs rebuts. Pourquoi les Odessois n'introduiraient-ils pas chez eux le système américain des ventes à l'encan ? — Les articles de mode sont l'objet d'une demande particulièrement active. Cela tient au faste inouï que le haut commerce se plaît à étaler, soit par ostentation, soit pour éblouir les simples, qui prennent pour de l'or tout ce qui brille. Il n'est pas rare de voir exhiber dans les fêtes des princes du commerce des robes de bal de 3 à 4,000 roubles. Le blé devient or et l'or devient chiffon. Depuis quelque temps, à la vérité, grâce aux progrès de l'éducation publique, ce luxe des époques de barbarie économique commence à se réfréner. L'importation des chiffons de luxe est demeurée stationnaire, tandis que celle des machines a doublé en 1858-59. Voici encore un symptôme caractéristique de cet heureux changement : une des grandes modistes d'Odessa vient d'abandonner son commerce pour entreprendre l'importation des machines agricoles. L'acier des crinolines se transforme en socs de charrues. N'est-ce pas un bon signe ?

Aux articles manufacturés de l'Occident viennent se joindre, au chapitre des importations, les produits de la culture maraîchère de l'Orient. La plus grande partie des légumes et des fruits que l'on consomme à Odessa, les artichauts, les asperges, les fraises, les abricots sont apportés de Constantinople. Il y vient même des artichauts de Beyrouth. Ces légumes et ces fruits du midi ont une richesse de saveur qu'on cherche en vain dans ceux du nord. Les Turcs excellent, du reste, dans le jardinage. C'est leur spécialité naturelle. Espérons qu'un jour viendra où l'on cessera de faire avec ces bons jardiniers de mauvais pachas !

Quant à l'industrie d'Odessa, elle se réduit à fort peu de chose. Trois moulins à vapeur y ont été établis depuis quelques années et ils sont en voie de

prospérité. J'en ai visité un, appartenant au maire d'Odessa, M. J. : on n'en trouverait de mieux outillé nulle part. Le grain est transporté, moulu, la farine blutée et mise en sac par la force mécanique. Le progrès ne saurait aller plus loin. L'homme n'est plus ici que le surveillant ou le cornac du monstre de pierre et de métal qui dévore le grain pour le rendre en farine. Les ouvriers, que le progrès a élévés ainsi à la dignité de contre-maîtres, de simples machines productrices de force brute qu'ils étaient naguère, gagnent de 5 à 800 fr. par an ; ils sont, de plus, logés et nourris. Quelques-uns sont des serfs à l'obroc de la Grande Russie, obligés de payer annuellement à leurs seigneurs la rente de leurs facultés naturelles, dont le fonds, appartenant au domaine seigneurial, leur est simplement donné à bail. Heureusement le jour de l'émancipation approche! — Il y a encore à Odessa une scierie à vapeur, une fabrique de meubles, un établissement pour le lavage des laines, une fabrique de bougies stéarines ; mais l'élévation du prix des capitaux et la rareté des bons ouvriers y ralentissent le développement de l'industrie. Le vieux régime des corporations n'a pas, non plus, disparu complétement, quoique le nombre des maîtrises ait cessé d'être limité; enfin, on taxe le pain, la viande et les *istvostchiks;* ce qui n'améliore ni le pain, ni la viande, ni les *istvostchiks*.

Il y a moins encore à dire des monuments et des établissements publics. Le musée est petit; il ne contient que quelques antiquités grecques trouvées aux environs de Cherson et des queues de cheval enlevées aux pachas turcs. Je visite, en compagnie de M. J..., un établissement des orphelins, un hospice des vieillards et un hospice des veuves, qui sont tenus avec beaucoup de propreté et de soin. L'hospice des vieillards est dans l'enceinte même du cimetière. Ces pauvres gens n'ont qu'un pas à faire pour gagner leur dernier domicile. Attention philanthropique! — On peut signaler, à l'hospice des orphelins, la triple combinaison de l'enseignement de l'arithmétique, de la musique vocale et de la gymnastique. Ainsi, l'on fait chanter en chœur aux élèves, le bras droit levé : « Deux et deux font quatre! » en abaissant le bras droit et en élevant le bras gauche : « Trois fois trois font neuf! » les deux bras étendus horizontalement : « Quatre fois quatre font seize! » Ces manœuvres s'exécutent avec une précision qui ravirait d'aise un caporal prussien; mais l'inconvénient de ce système, c'est que les élèves ne connaissent l'arithmétique qu'en chœur et avec les gestes. Interrogez-les un à un et les membres au repos; ils demeurent bouche béante. On a voulu réformer ce mode d'enseignement trop composite, mais le règlement s'y oppose, et le règlement est sacré. — Le cimetière, traversé de larges allées et tout ombragé d'acacias de la plus belle venue, est décoré de cippes nombreux et élégants en marbre de Carrare. Les Russes, les Allemands, les Français, les Anglais y ont leurs compartiments séparés, mais dans la même enceinte. Les juifs ont un cimetière à part. On remarque dans le cimetière anglais le monument funéraire du capitaine Giffard, du *Tigre*, avec une inscription portant que « sa veuve a visité ce monument. » Une annonce dans le *Times* n'aurait-elle pas suffi? Le *Tigre* est ce bateau à vapeur anglais qui vint échouer près d'Odessa pendant la guerre de Crimée, et qui fut coulé bas par une batterie de la côte. Je noterai à ce propos qu'Odessa aurait pu demeurer entièrement en dehors des opérations militaires en sa qualité de

port de commerce. Malheureusement, les autorités avaient voulu y maintenir une batterie pour la défense du port. Ce paratonnerre n'a pas manqué d'attirer la foudre. Les amiraux alliés ont attaqué la batterie, tout en déclarant qu'ils respecteraient la ville. Mais comme la batterie s'est défendue avec vaillance, la canonnade s'est prolongée, des bombes et des fusées se sont égarées, un bon nombre de maisons ont été incendiées et une centaine de personnes tuées. Sans cette vaillante batterie, Odessa, sauvegardée par le nouveau droit maritime, n'aurait pas reçu un boulet. Avis aux Anversois!

La nouvelle synagogue est le monument le plus remarquable d'Odessa, — et, par parenthèse, elle a été bâtie sans la moindre intervention gouvernementale ou communale, avec le produit d'une souscription particulière : c'est un édifice élégant, moitié byzantin, moitié mauresque. Nous la visitons au moment où commence le sabbat, un vendredi soir. Elle est remplie d'une population masculine en longues redingotes, descendant jusqu'aux talons, la casquette ou le chapeau sur la tête. Les femmes sont dans les galeries supérieures, cachées derrière un rideau. Des chandeliers à sept branches illuminent l'autel. Un ténor, orné d'une chasuble, chante d'une voix superbe des airs de Mendelssohn. A côté, s'élève l'ancienne synagogue, d'où s'exhale une violente odeur d'ail. De vieux enfants d'Israël, qu'on dirait détachés d'un feuillet illustré de la Bible, y marmottent des prières, en branlant la tête de droite à gauche pour chasser les distractions. Entre cette vieille synagogue et la nouvelle, il y a l'épaisseur de dix siècles.

La population juive s'augmente rapidement à Odessa. En revanche, l'élément polonais est en voie de décroissance. Autrefois, c'était, au moins dans les régions supérieures de la société, l'élément dominant. Les propriétaires polonais qui venaient vendre leurs blés à Odessa y passaient volontiers l'hiver. Deux causes ont contribué à les en éloigner. Ils mettaient leurs enfants au lycée, qui a rang d'université. Voici qu'un beau jour un journaliste maladroit s'avise de faire l'éloge du lycée, en vantant l'esprit libéral de son enseignement, qui lui vaut la préférence spéciale des Polonais. L'article tombe sous les yeux du ministre de l'instruction publique. C'était sous le règne de Nicolas. Ordre est donné aussitôt de retirer du lycée tous les enfants polonais pour les expédier aux universités de Moscou et de Kharkoff. La prohibition des enfants polonais à l'entrée du lycée d'Odessa a été levée depuis l'avénement d'Alexandre II; mais on avait pris l'habitude de les placer ailleurs, et ils n'y sont pas revenus. D'un autre côté, sous le règne de Nicolas, les habitants des provinces polonaises ne pouvaient aller à Varsovie sans être munis d'un passe-port *pour l'étranger*, qui coûtait cher et qu'on n'obtenait pas sans peine. Ils se rabattaient donc sur Odessa. Cette barrière ayant été levée, ils ont repris de préférence la route de leur ancienne capitale.

Les Polonais formaient l'élément brillant et chevaleresque de la société d'Odessa. Cette société, avec ses types variés et vivement caractérisés, n'en reste pas moins des plus attrayantes. Le genre féminin surtout mérite une mention particulière. Dans certains pays, c'est presque un événement d'apercevoir une jolie femme dans la rue. A Odessa, ces événements-là se rencontrent à chaque pas. Juives, Grecques, Arméniennes, Polonaises, Petites et Grandes Russiennes s'y font concurrence pour réjouir la vue des consomma-

teurs. Convenons-en toutefois : rien n'est plus contraire au grand et salutaire principe de l'unité qui est en train de parquer progressivement les races par troupeaux nationaux, « uns et indivisibles, » car rien n'excite davantage à les mêler.

G. DE MOLINARI.

---

# RÉPONSE A M. DUNOYER

## A PROPOS DE SON RAPPORT SUR L'OUVRAGE INTITULÉ

## LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

*A monsieur le Directeur du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Paris, 22 juin 1861.

Dans son numéro de mai dernier, le *Journal des Economistes* a inséré le compte rendu que M. Dunoyer a bien voulu faire à l'Académie des sciences morales et politiques de mon petit ouvrage intitulé : *la Liberté commerciale, son principe et ses conséquences.*

Ce compte rendu plein de bienveillance contient cependant un certain nombre de critiques auxquelles je crois devoir d'autant plus répondre que je professe plus de respect pour l'autorité dont elles émanent, et qu'elles soulèvent des questions qui me paraissent d'un grand intérêt pour la science.

La plus importante de toutes est celle qui porte sur la forme exagérément doctrinale de mon livre, défaut imputable *à la culture prolongée et à peu près exclusive des sciences exactes, qui ne préparent pas toujours bien, comme on sait, à la recherche de la vérité dans les sciences morales.*

J'ai, sous ce rapport, une opinion diamétralement opposée à celle de M. Dunoyer; je crois que les sciences exactes sont une excellente préparation pour l'économie politique; je vais plus loin et je dis que l'économie politique *pure* est une science exacte, c'est-à-dire une science dont les principes sont susceptibles d'une démonstration rigoureuse. C'est, à mon avis, pour avoir méconnu cette vérité, pour avoir considéré l'économie politique pure comme une branche de la philosophie, qu'on en a fait quelque chose de vague, d'incertain, d'indécis, de confus, et qu'on a ôté à ses principes le degré d'autorité et de certitude qu'ils doivent avoir.

Dans la philosophie les systèmes fourmillent, et quand on se dit philosophe, on n'a rien dit, si on n'a pas fait connaître à quelle école on appartient, et puis, en dehors des nombreuses écoles, il y a encore les éclectiques qui, butinant dans chaque système, ne sont d'accord ni

entre eux ni avec les autres écoles. Cela tient à ce que tout ce qui a rapport à l'infini, à la nature et aux facultés de l'âme, à la vie future n'étant pas susceptible de ces démonstrations rigoureuses qui ne laissent aucun doute dans les esprits, chacun adopte les principes les plus conformes à ses tendances intellectuelles.

Dans les sciences exactes rien de pareil ; il n'y a ni école, ni système, ni secte; quand un principe est démontré, toute contradiction sérieuse cesse; ceux qui n'admettent pas le principe sont considérés comme ignorants ou incapables, ou en dehors de la science; personne ne se donne la peine de répondre à leurs objections. Pourquoi? c'est que les principes, les vérites des sciences exactes, démontrées par le raisonnement, acquièrent le dernier degré de l'évidence. Quand vous les contestez, le géomètre, qui s'est élevé jusqu'à eux progressivement par une suite de déductions logiques, en prenant des axiomes pour point de départ, peut, en descendant la chaîne de ses raisonnements, vous amener à nier un axiome, et par conséquent à vous faire dire une absurdité.

Un grand philosophe, parce qu'il était grand géomètre, Pascal a dit: « La méthode de ne point errer est recherchée de tout le monde, les logiciens font profession d'y conduire, *les géomètres seuls y arrivent*, et hors de leur science et de ce qui l'imite, il n'y a point de véritables démonstrations. »

Si l'économie politique a la prétention d'imposer ses principes à l'esprit public, de les mettre successivement hors de discussion, il faut absolument qu'elle prenne aux sciences exactes leurs procédés de démonstration, parce qu'en dehors de ces procédés, il n'y a que des dissertations plus ou moins habiles. Ce n'est pas que ces dissertations n'aient pour le moment plus de succès que les démonstrations scientifiques; car, dit encore Pascal, tout ce qu'il y a d'hommes sont presque toujours emportés à croire, non pas par la preuve, mais par l'agrément. Mais les esprits que vous avez emportés par l'agrément ne vous appartiennent pas; vienne une dissertation plus éloquente, et ils vous échappent. Vous vous êtes adressé à leurs passions, à leurs intérêts; ils ne vous suivront que tant que vos doctrines ne contrarieront ni les uns ni les autres.

Les esprits qui ne consentent qu'aux vérités démontrées sont rares, il est vrai; mais une fois conquis, vous pouvez compter sur eux d'une manière définitive, et leur conviction désintéressée s'impose bien vite à la foule qui croit parce qu'ils croient.

Mais, objecte-t-on, ce que vous demandez est-il possible? Voilà précisément l'effet et l'inconvénient d'une culture exclusive des sciences exactes, c'est d'habituer l'esprit à un seul genre de démonstrations et de le rendre impropre à accepter tous les autres. — A ce sujet, je dirai

qu'il faut distinguer, dans l'économie politique, la science pure de la science appliquée. La première seule est une science exacte, l'autre ne l'est pas. Quelques exemples feront mieux sentir la différence entre ces deux parties de la science, que ne pourraient le faire de longues explications.

L'abondance des métaux précieux influe-t-elle sur le taux de l'intérêt de l'argent? — Peut-on prendre deux étalons pour la monnaie? — L'impôt foncier est-il payé par le fermier, ou par le propriétaire, ou par le public? — La rente de la terre influe-t-elle sur le prix des céréales? etc., etc., etc. — Voilà des questions qui appartiennent à une science positive, *sui generis*, et dont la solution ne doit comporter ni doute ni incertitude. Il n'en est plus de même pour les questions du genre des suivantes, qui n'appartiennent pas exclusivement à l'économie politique.

L'État doit-il enseigner? — L'instruction primaire doit-elle être obligatoire? — Les établissements de banque doivent-ils être libres? — A qui les mines doivent-elles appartenir? — Quel est le meilleur système d'impôt? etc., etc., etc. — Ces questions ne sont plus, comme les précédentes, susceptibles d'une démonstration et d'une solution exactes et précises, parce que ce sont des questions d'économie politique appliquée; parce qu'elles se rattachent à la morale, à la politique, à une foule de sciences diverses, parce que, pour les résoudre, il faudrait avoir des données qu'on ne possède que d'une manière très-incomplète; parce que leur solution, dans un sens ou dans un autre, comporte des avantages et des inconvénients différents, suivant les temps, les lieux, les circonstances, et que certains esprits seront toujours plus frappés des uns que des autres.

Ce n'est pas là un inconvénient particulier à l'économie politique, on le retrouve dans toutes les sciences, même dans les sciences dites exactes, qui perdent cette qualité dès qu'on les applique. Quoi de plus certain, de moins contestable que les principes de la géométrie? Eh bien, prenons l'application la plus simple de cette science, celle qui lui a donné son nom; supposons qu'il s'agisse de mesurer la distance de deux villes, de Paris à Lyon, par exemple. La géométrie pure vous dira de jalonner une ligne droite entre ces deux villes et d'en mesurer la longueur. Voilà la solution exacte, rigoureuse, et sur laquelle il n'y a pas de discussion possible. Elle n'a qu'un inconvénient, c'est d'être inexécutable; parce que la ligne droite traverserait des montagnes, des vallées, des forêts, des édifices, et que vous ne pourriez pas la tracer. La géométrie pure ne donnait qu'une solution; la géométrie appliquée en donnera mille : chaque géomètre aura la sienne et conseillera des procédés, des instruments différents pour tourner, éviter les difficultés de la question; et, au lieu d'un résultat exact, vous n'aurez plus qu'une ap-

proximation. En conclurez-vous que la géométrie pure n'est pas une science exacte, que c'est une science inutile? Au contraire : c'est elle qui vous guidera dans chacun des procédés que vous allez employer; c'est elle qui vous apprendra à vous servir des instruments, à en contrôler, à en corriger les résultats; et, sans elle, vous ne sortiriez pas des difficultés du problème pratique.

Il en est de même de l'économie politique pure; ses principes certains, exacts, sont un guide indispensable dans toute question d'économie sociale. Ils sont quelquefois insuffisants, mais ils sont toujours nécessaires. Elle ne dit pas : Ceci est bon, ceci est mauvais ; il faut faire ceci, il faut empêcher cela. Elle dit : Si vous faites ceci, il arrivera cela. C'est à vous à voir, à choisir.

Dans l'intérêt du consommateur, vous voulez diminuer le prix du vin : vous diminuez, vous supprimez l'impôt sur les boissons. Qu'arrive-t-il le lendemain ? Le prix du vin ne diminue pas. On s'étonne, on se plaint de l'avidité des propriétaires, des intermédiaires. L'économie politique vous répond : — Vous avez tort de vous étonner ; le prix du vin, comme le prix de toutes choses, ne dépend que de l'offre et de la demande. La suppression de l'impôt n'a changé immédiatement ni l'une ni l'autre; donc le prix doit rester le même. Mais attendez : les producteurs faisant de plus grands bénéfices vont planter des vignes pour produire davantage ; et dans cinq ou six ans, l'offre étant devenue plus considérable, le consommateur profitera à son tour et d'une manière définitive de la réduction de l'impôt. — N'est-il pas évident que cette prévision du résultat est de nature à éclairer le législateur et à lui faire modifier la mesure.

Bien convaincu que les principes de l'économie politique pure sont susceptibles d'une démonstration rigoureuse et que la liberté commerciale est un de ces principes, j'ai cherché à y appliquer la méthode du géomètre, la seule qui démontre, comme le dit Pascal. Et cette méthode ne consiste pas, comme on pourrait le croire, à recourir aux signes et aux formules algébriques, bien propres à effrayer ceux qui ne connaissent pas cette langue, mais simplement « à prouver successivement toutes les propositions en n'employant à leur preuve que les axiomes très-évidents d'eux-mêmes ou des propositions déjà démontrées ou accordées. » (Pascal.) A Dieu ne plaise que je prétende avoir réussi ! Ce que je défends ici, ce n'est pas le résultat, c'est le but, c'est le moyen, c'est la méthode, parce que, dans l'intérêt du progrès de la science, je voudrais la voir employée par de plus habiles.

Or, le principe de la liberté commerciale est-il immédiat, c'est-à-dire peut-il être démontré sans passer par d'autres principes plus élémentaires? Peut-on démontrer que la liberté des échanges est d'autant plus avantageuse que les pays sont plus pauvres et plus mal dotés de la na-

ture, à ceux qui ignorent le rôle de l'échange dans la richesse publique et le rôle de la monnaie dans l'échange? Evidemment non. Et avant d'en arriver là, il faut passer par une série de principes élémentaires, dont la démonstration est l'objet d'un de mes nombreux chapitres.

Mais ce sont là des vérités banales, dit M. Dunoyer. Ici encore je ne saurais être de son avis. Non, il n'y a pas en économie politique de vérité banale; c'est précisément là le reproche que je fais aux maîtres de la science. Faute de n'avoir pas suivi la méthode indiquée par Pascal, ils n'ont su placer aucun de leurs principes en dehors de toute discussion. A Dieu ne plaise que je veuille en rien rabaisser leur mérite! Au contraire, mon observation ne fait que ressortir davantage leur sagacité; ils ont trouvé la vérité dans le labyrinthe de la société sans avoir le fil qui pouvait les diriger ou les conduire; mais la route qu'ils ont parcourue est pénible, difficile, obscure, et les esprits vulgaires s'égarent à vouloir les suivre.

Exemple : J'ai sous les yeux le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes*, et j'y vois un article intitulé : *Les crises financières et l'organisation du crédit en France*. C'est un sujet fort intéressant et qui appartient à ce que j'appelle l'économie politique appliquée. Voici comment l'auteur commence l'exposé de son système :

« La découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, en jetant dans le monde une quantité formidable de numéraire, a entraîné tous les peuples dans la voie des améliorations matérielles. . . . . .

«... C'est ainsi que depuis dix ans on a entrepris et exécuté en France les travaux publics de deux générations. »

A la fin de l'article, l'auteur demande qu'on crée de nouvelles banques, pour abaisser le taux normal du loyer du numéraire et nous délivrer des perplexités continuelles auxquelles nous sommes livrés par l'autocratie du capital.

Ainsi en 1861, dans un recueil connu par la sévérité que le directeur apporte dans le choix de ses articles, un auteur peut poser en principe, comme la chose la plus naturelle du monde, que les améliorations matérielles que nous avons obtenues, que les chemins de fer que nous avons exécutés depuis dix ans, sont dus à l'or de la Californie et de l'Australie, et proposer de faire baisser le loyer des capitaux avec des morceaux de papier! Et parmi les milliers de lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes*, combien y en aura-t-il qui se seront aperçus de ces énormités économiques?

Que demain on apporte à la *Revue des Deux-Mondes* un article où le mouvement de la terre sera nié, et où l'on fera marcher le soleil, arrêté par Galilée. Il est certain que le directeur du recueil n'admettra pas l'article. Pourquoi? Sait-il mieux l'astronomie que l'économie politique? Non. C'est que le mouvement de la terre est une vérité banale,

parce qu'elle a été démontrée, et que tout le monde rirait d'une pareille bévue astronomique, quoique très-peu de personnes soient capables d'en comprendre la démonstration.

J'ai pris cet exemple dans un livre que dans le moment j'avais sous les yeux, mais j'en trouverais partout de semblables. Si M. Dunoyer veut se convaincre que l'objection de la balance du commerce n'est point usée, il lui suffira de lire les récentes discussions du Sénat et du Corps législatif sur la pêche maritime, sur l'échelle mobile ou les chiffons. C'est dans ce sophisme que les protectionnistes vont toujours puiser leurs arguments; que dis-je? beaucoup de libre-échangistes n'ont pas l'air bien assurés à ce sujet. La *Presse* officieuse ou officielle ne manque jamais, à la suite des états de douane, de faire ressortir, d'exagérer au besoin les exportations et de dissimuler autant que possible les importations. Tandis que les protectionnistes pleurent sur les produits que nous apporte l'étranger, les libre-échangistes se réjouissent de ceux que nous leur donnons. Ils se consument en efforts pour démontrer au public que les Anglais boiront notre vin, sans nous donner de hareng, car leur idéal est de beaucoup donner et de peu recevoir. Je n'ai encore vu nulle part, dans ces récentes discussions, qu'aux objections des protectionnistes qui disent que les Anglais vont nous inonder de poisson, les Américains et les Russes de céréales, que les Belges et les Anglais vont nous payer nos chiffons plus cher et nous donner du papier à meilleur marché que nos fabricants, je n'ai vu nulle part, dis-je, qu'on ait répondu : Tant mieux! tant mieux! car c'est précisément pour avoir beaucoup de poisson, de céréales et de papier que nous demandons la liberté commerciale.

Encore un mot, sur une critique assez grave que m'adresse M. Dunoyer et qui impliquerait une erreur de doctrine.

« J'aurais eu tort de dire que, sous l'influence du régime restrictif, il s'est formé partout des industries factices, que le premier effet de la liberté commerciale sera de détruire : supposition d'autant plus fâcheuse que c'est précisément la crainte de ce résultat, qui fait paraître la liberté plus redoutable; supposition très-médiocrement fondée et qui s'accorderait assez mal avec cette autre proposition de l'auteur, que la liberté commerciale est surtout favorable aux pays les plus mal dotés, les moins avancés, etc.

Que M. Dunoyer me permette de le lui dire, je crains qu'il ne se soit laissé séduire par les arguments de beaucoup de défenseurs de la liberté commerciale, qui pour le succès de leur cause ont cru devoir contester tout ce que disaient leurs adversaires. Par cela seul que le système prohibitif a existé, il a produit des résultats différents de ceux qu'aurait donnés la liberté. Il faut donc que les effets de la prohibition disparais-

sent et soient remplacés par ceux de la liberté. C'est une nécessité de la transition à laquelle l'industrie ne saurait échapper.

Cette conséquence du changement de régime n'est pas, au reste, une découverte que je puisse m'attribuer; il y a longtemps que Rossi a dit :

« Ce qu'on peut raisonnablement prévoir, c'est la décadence de certaines localités dans lesquelles la main imprévoyante du législateur avait implanté des industries factices et entassé un nombre exorbitant de travailleurs. Ces communautés, ces villes tout artificielles, on peut les comparer à des eaux dont on aurait élevé le niveau à force d'écluses. Le jour où ces barrières seront renversées, on verra se rétablir le niveau naturel, les eaux s'abaisseront sur plus d'un point; mais elles s'élèveront ailleurs, iront solliciter des terrains, animer des industries qu'un pouvoir arbitraire avait paralysés. » (IIe vol., 13e leçon.)

Qu'il me soit permis de faire remarquer qu'il ne s'agit pas dans mon livre d'une question de fait, mais de principe. Je ne dis pas que telle ou telle industrie disparaîtra, mais je dis que plus elle sera profondément modifiée, plus la liberté commerciale aura profité au pays; que si son résultat ne devait être que de compromettre les établissements mal conçus, mal situés, mal outillés, ses avantages de médiocre importance ne justifieraient ni les efforts de ses partisans, ni les réclamations de ses adversaires.

Agréez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

---

# CORRESPONDANCE

## Sur la crise monétaire et commerciale des Républiques hispano-américaines.

Santiago (Chili), le 1er avril 1861.

*A Monsieur le Directeur du* Journal des Économistes.

Mon cher collègue,

Je crains la monotonie pour ma correspondance. Mais que faire? C'est partout le même phénomène que je trouve sur mes pas. N'est-ce pas encore une crise commerciale et monétaire qui m'attend en Europe, à mon retour? D'ailleurs, je crois l'avoir déjà dit, ce phénomène, comme beaucoup d'autres, du reste, affecte dans les pays que je parcours un caractère plus simple, plus saisissant qu'en Europe. L'économie des sociétés hispano-américaines est infiniment moins compliquée que celle de nos vieilles sociétés de l'ancien monde; on en perçoit mieux le mouvement, et, quand un accident quelconque la trouble,

on en observe plus facilement les causes et les effets. Je persiste à croire que les sciences morales et politiques auraient beaucoup à apprendre d'une étude sérieuse, à leur point de vue, de l'Amérique espagnole. Voici un fait, par exemple, dont on trouverait difficilement le pendant dans l'histoire d'aucune nation européenne de nos jours. Il se produit fréquemment pour des individus, pour des industries, pour des quartiers d'une même ville, pour des villes même, et même encore pour des provinces; pour une société tout entière, je ne sache pas qu'il se soit produit sous nos yeux, du moins dans de semblables proportions et aussi rapidement.

Vers 1848, le Chili jouissait certainement d'une prospérité relative fort remarquable; quinze années de paix intérieure lui en avaient facilité les moyens; cependant, il n'offrait rien à cet égard d'étonnant ni même d'exceptionnel; comparé aux États-Unis, il aurait paru presque stationnaire. Voilà que tout à coup, quand personne n'est préparé pour cela, un débouché considérable est offert à son agriculture. C'est la Californie, ce prodige des temps modernes, qui amène ce brusque changement. La fièvre de l'or pousse par milliers les émigrants du monde entier vers cette terre merveilleuse; mais là ils ne rencontreraient que la richesse du roi Midas, si le commerce extérieur ne subvenait à leurs plus pressants besoins. Sur toute la côte du Pacifique, il n'y a guère que le Chili qui puisse, tant bien que mal, leur fournir des aliments, et tout aussitôt il se met en devoir de le faire. De là, une activité et une prospérité incomparables; les terres anciennement cultivées sont sollicitées pour une production plus abondante, de nouvelles terres sont mises en culture; le travail se développe dans des proportions inconnues jusqu'alors; les salaires croissent, les denrées haussent, la propriété donne un revenu triple, et sa valeur vénale augmente dans la même mesure; les propriétaires et les cultivateurs, plus aisés, consomment davantage; une immense impulsion est donnée à toutes les industries locales et au commerce étranger, et comme un torrent de richesses se répand sur la société entière. Dans le même temps l'Australie aurifère apparaît à son tour sur la scène du monde commercial, émerveillé, sinon effrayé de cette soudaine abondance du précieux métal qui donne la fièvre, et le Chili est encore appelé à lui fournir des aliments. Le torrent de richesses qui l'a envahi grossit toujours, et le vertige y gagne jusqu'aux têtes les plus calmes. Le port de Valparaiso manque de terrain pour ses entrepôts et ses hôtels; Santiago se répand dans la vallée du Mapocho comme une rivière débordée; on y construit de toutes parts des palais, des églises, des théâtres, des écoles, des prisons, des casernes, des chemins de fer, etc.; on y semble plus pressé de dépenser que d'acquérir. A côté de cette opulence publique, un luxe effréné gagne les individus et les familles; les appartements se remplissent de meubles somptueux, et les personnes se couvrent de bijoux; celui-ci dépense parce qu'il a, cet autre parce qu'il aura, tous parce que l'avenir est plein de promesses séduisantes. L'avidité pour le luxe et pour l'égalité dans le luxe est une passion prédominante chez les Américains-Espagnols. Mais la Californie et l'Australie ne tardent pas à produire les aliments que leur fournissait le Chili, et tout ce mouvement s'arrête presque subitement comme un convoi qui déraille.

Telle est la crise dont notre ami M. Courcelle-Seneuil vous a donné les dé-

tails en avril 1858. Depuis lors, elle s'est compliquée d'un élément nouveau : le gouvernement chilien, assailli de sollicitations importunes, eut l'imprudence de confier aux négociants et aux propriétaires les plus nécessiteux une partie de l'emprunt qu'il venait de contracter en Angleterre pour l'achèvement de ses chemins de fer; on s'en servit pour dissimuler des pertes, et même pour tenir lieu de revenus épuisés ou consommés d'avance; une banque hypothécaire, créée dans le même temps, émit des capitaux qui eurent une semblable destination, et la crise s'en trouva momentanément conjurée, du moins dans ses effets les plus alarmants; mais elle éclate aujourd'hui plus douloureuse que jamais et à la grande surprise de beaucoup de monde qui la croyait amortie. Après avoir lutté infructueusement contre une situation insoutenable, de puissantes maisons viennent enfin de s'écrouler, entraînant dans leur chute une masse considérable de petites industries qui vivaient de leur crédit. Sous les palliatifs imprudents qui la dissimulaient, la crise a miné, et aujourd'hui que la plaie se découvre le pays est frappé de stupeur.

Ces faits ne sont-ils pas d'une rare simplicité, et n'en ressort-il pas d'utiles enseignements pour qui sait apprendre ? Quant à moi, j'y vois clairement la démonstration de vérités économiques fondamentales. La prospérité d'un pays ne repose pas sur des accidents; il lui faut des bases solides et permanentes, d'autre part, en venant au secours de l'industrie privée, l'État ne fait souvent que detourner sur d'autres les coups qu'il épargne à ses protégés; plus souvent encore, il n'obtient pas même de sauver ses amis, et, en ajournant le mal, dont une liquidation rapide eût limité les effets, il lui donne le temps de pénétrer plus avant dans les profondeurs du corps social. Je découvre encore dans ces faits la loi trop méconnue de la solidarité, dans le bien comme dans le mal, de tous les peuples. Les exemples ne manquent pas, d'ailleurs, pour établir cette vérité. La crise actuelle des États-Unis ne met-elle pas en péril une industrie immense, à laquelle sont attachées directement des millions d'existences et indirectement les consommations et, par suite, le bien-être d'une grande partie de la population du globe ? Est-ce à dire, comme on l'a prétendu si longtemps, et comme on le prétend encore de nos jours, que chaque pays doit se suffire à lui-même ? Pourquoi pas aussi chaque individu ? La solidarité qui unit entre eux les individus d'un même pays est bien plus étroite que celle des nations dans le monde entier. Mais ce serait l'état sauvage le plus complet qu'une pareille indépendance! Pour n'être pas sans dangers, la solidarité des peuples et des individus n'en est pas moins le plus fécond et le plus merveilleux principe de développement de la famille humaine; il témoigne, quoi qu'on en dise, d'une certaine unité de l'espèce, dont le progrès est favorisé ou entravé par le concert ou la mésintelligence de tous. Si la philosophie de l'histoire a mis un fait en évidence, c'est celui-ci, qu'aucune nation, quelque favorisée qu'elle soit, n'a pu atteindre les limites du progrès que l'espèce comporte, tant qu'autour d'elle subsistaient des populations notablement arriérées. La véritable civilisation a toujours grandi à mesure que s'élargissait la base numérique des populations qu'elle embrassait.

Le Chili pouvait échapper en partie à la crise qu'il éprouve; pour cela il n'avait qu'à user modérément du revenu accidentel que lui donnait son commerce précaire avec la Californie et l'Australie; il devait en outre, comme un

industrie avisé, se refuser à augmenter son outillage pour une commande qui ne devait pas avoir de durée; mais, tant de sagesse est difficile, pour ne pas dire impossible. Il lui reste donc aujourd'hui sur les bras beaucoup d'instruments inutiles et bien des terres défrichées à grands frais qui retourneront à l'état inculte dont on les a tirées momentanément. Il lui reste encore, comme à un peuple en décadence, nombre d'objets de luxe qui ne répondent plus à la condition du jour. Puissent toutes ces choses retrouver promptement leur destination! Le peuple chilien a assez de vitalité pour faire de grands progrès sans le secours éphémère et dangereux des chercheurs d'or.

Ce n'est pas la première fois que ce pays est le jouet d'événements qu'il ne pouvait ni empêcher ni conduire. Après l'émancipation de l'Amériquc espagnole, le commerce européen, émancipé lui-même par la paix de 1815, se porta avec une ardeur exubérante vers les rivages du nouveau monde, dont les abords lui avaient toujours été interdits par la jalousie castillane. Le Chili fut un des premiers à jouir de ce mouvement. Sorti plus tôt que ses voisins des difficultés de son affranchissement, admirablement situé, d'ailleurs, pour servir de relâche aux navires éprouvés par les tempêtes du cap Horn, il devint naturellement l'entrepôt de tout le commerce du Pacifique. Du Mexique, du centre-Amérique, de la Colombie, du Pérou, de la Bolivie et même des provinces occidentales de la république argentine, on venait s'approvisionner au port de Valparaiso; et ce fut là encore une source féconde de prospérité; mais, je le répète, ce ne fut encore qu'une source éphémère. Le Pérou, moins avantageusement situé, il est vrai, pour les navires venant d'Europe, mais avec un port beaucoup plus sûr que Valparaiso, et, d'autre part, incomparablement plus à la portée des nations qui ne pouvaient entretenir des relations directes avec l'Europe, convoita pour lui-même cette prospérité, et, afin de l'obtenir, frappa de droits différentiels toutes les marchandises et tous les navires qui, avant d'arriver à ses ports, avaient fait escale à Valparaiso. Il n'en fallut pas davantage pour allumer la guerre entre les deux pays. Le Chili fut victorieux, mais il n'en perdit pas moins le monopole accidentel, objet dissimulé de sa lutte avec la Confédération péru-bolivienne, en dépit de ses traités et de la reconnaissance équivoque du parti péruvien dont il avait favorisé la restauration.

Indépendamment de sa crise commerciale actuelle, le Chili éprouve des embarras monétaires; il manque de petite monnaie d'appoint pour l'or, devenu, depuis longtemps déjà, son principal instrument d'échanges intérieurs. Il m'est arrivé plusieurs fois, à moi, qui ne fais que de passer, de ne pouvoir pas acheter des objets de peu de valeur, parce que je n'avais pas de petite monnaie et que les marchands n'en avaient pas non plus à me rendre. Une pareille situation ne laisse pas de gêner considérablement le commerce de détail, et, par suite, tout le commerce en général. Telle est la maladie commune à toute l'Amérique espagnole, là, du moins, où on n'est pas tombé dans le désordre plus fâcheux encore du papier-monnaie ou de la fausse monnaie. La cause en est, comme je vous l'ai dit dans mes lettres de Lima, dans le fait d'une loi, ou d'un usage ayant force de loi, qui attribue à l'or une valeur supérieure à celle qu'il a sur le marché universel. Plus d'une fois l'argent monnayé est sorti des républiques hispano-américaines sans autre stimulant que le profit résultant de son expor-

tation, comme cela se fait en France depuis dix ans. Il avait, d'ailleurs, un autre motif pour en sortir. L'inconstance de la production, dans des contrées à peu près exclusivement agricoles, amène nécessairement des écarts entre les importations et les exportations, d'où résulte l'obligation d'un solde à payer en numéraire, et, en pareil cas, c'est évidemment la monnaie dont la remise est la plus avantageuse qui sort de préférence.

Tous les pays sans exception sont exposés à des crises monétaires provenant de déficits dans leurs récoltes et de soldes exceptionnels à payer en numéraire à l'étranger; mais tous, il s'en faut, n'en souffrent pas autant; la gêne résultant pour eux d'un pareil fait est proportionnelle au vide causé dans leur circulation, et si leur circulation, si leur réserve monétaire, en d'autres termes, est considérable relativement à la somme exportée ainsi accidentellement, ils se remettent bien vite de leur malaise. Toutes choses égales d'ailleurs, la réserve monétaire de chaque pays est en raison directe de quantité avec son commerce intérieur; il est évident, d'autre part, que le danger des crises monétaires, par suite de l'exportation du numéraire, est en raison directe aussi de l'importance du commerce extérieur. Il suit de là que plus le commerce intérieur d'un pays est grand relativement à son commerce extérieur, moins ce pays est exposé aux crises en question; au contraire, il y est d'autant plus exposé que son commerce extérieur est plus grand relativement à son commerce intérieur. Les colonies fondées sur le principe français sont plus exposées, qu'aucune société du monde, à de pareilles crises, parce que la plus grande partie de leur production est destinée à l'exportation. Les sociétés hispano-américaines ont été des colonies du même genre, et leur économie n'a pas beaucoup changé depuis leur indépendance; on ne doit donc pas être surpris de trouver chez elles les crises monétaires établies comme une maladie endémique; mais quant au fait, si remarquable à son tour, de la sortie de leur monnaie d'argent par préférence à leur monnaie d'or, il n'a pas d'autre cause, je le répète, que l'excès de valeur donnée à cette dernière monnaie sur l'autre, comparativement aux prix dont elles jouissent respectivement sur le marché général du monde comme marchandises.

Dans le spectacle de cette économie hispano-américaine, troublée par un mal permanent et bien caractérisé, la science ne puise-t-elle pas un nouveau motif de réclamer la réforme des lois monétaires existantes en Europe, lois dont l'imperfection manifeste a valu à la France, pour ne pas porter nos regards ailleurs, une privation très-sensible de bonnes monnaies d'or pendant quarante ans, et qui va bientôt la réduire à la condition du Chili si nous n'y prenons garde! Croit-on que ce soit par pur caprice ou par une honteuse spéculation, dont l'ignorance de ses hommes d'État la rendait incapable, que la Bolivie se mit, en 1830, à battre de la monnaie à 66 0/0 de fin seulement? Croit-on que ce soit un simple fait de voisinage qui ait permis la contagion de ce fléau de la mauvaise monnaie bolivienne au Pérou et à la république argentine? Croit-on enfin que ce soit une œuvre irréfléchie que la loi chilienne de l'année dernière qui ordonne l'émission limitée d'une petite monnaie d'argent au poids de 8 0/0 inférieur à celui de l'unité adoptée dix ans plus tôt? Non; ces exemples renferment un précieux enseignement, même dans les erreurs dont leurs promoteurs n'ont pas su se garantir; ils condamnent unani-

l'étalon d'or que pour tomber dans les inconvenients plus graves et surtout plus menaçants pour l'avenir, de la hausse de l'étalon d'argent!

Mais, je me trompe, on ne veut pas démonétiser l'or, on veut seulement le faire circuler avec une valeur variable. A-t-on suffisamment réfléchi cependant à l'incompatibilité d'une pareille chose avec le principe de la monnaie? et croit-on que la masse des échangeurs d'un pays comme la France, par exemple, s'en accommoderait? Avant 1849, l'or circulait ainsi chez nous; combien en circulait-il? Il est des pays, je le sais, où toute espèce de monnaies circulent; mais c'est parce que je le sais et que je les connais ces pays que je ne désire pas affliger le mien d'un pareil désordre. On réglementerait les changes; merci! Nous avons assez de réglementation comme cela! Je suis convaincu qu'on se fait illusion, en supposant que l'or peut circuler dans nos contrées autrement que comme une monnaie parfaite, c'est-à-dire avec une expression numérique invariable. Un certain nombre de négociants, de voyageurs, le prendraient sous une autre forme; le public, jamais.

Reste encore un expédient : le billon d'or. Mais si le billon est tolérable, c'est parce qu'il ne représente qu'une faible partie de la circulation; l'or, destiné à occuper une place si importante dans notre réserve monétaire, deviendrait un danger pour ses détenteurs, le jour où, ce qui n'arrive encore que trop souvent, chacun n'a pour toute garantie de sa fortune que ce qu'il possède entre les mains. Oublie-t-on que la monnaie est un équivalent?

Eh bien, j'admets encore un moyen quelconque de faire circuler l'or autrement que comme monnaie parfaite; mais alors l'inclination de la pratique est satisfaite, et l'or va remplir tous les canaux de la circulation partout; l'argent, par conséquent, sera moins demandé et baissera de valeur. On n'échappe donc pas au mal qui nous menace.

Si l'or circule, baisse, et s'il ne circule pas, hausse de l'argent, et, dans tous les cas, écourtement du principe monétaire dans ses applications. Mieux vaut le laisser-faire. Que n'avons-nous le laisser-faire en matière de monnaie comme en bien d'autres! Voici qui paraîtra une énormité; mais plus j'y songe, plus je reste convaincu que le monnayage, abandonné à l'industrie privée, répondrait mieux et aux besoins de la société et aux exigences de la science pure.

Revenons au Chili. J'ai dit qu'en vertu d'une loi de l'année dernière on frappait dans ce pays de petites pièces d'argent à huit pour cent de poids inférieur au poids légal de l'unité. Cette nouvelle monnaie est un billon, moins le mélange. On a voulu en empêcher la sortie. Il était temps en effet qu'on prît une mesure sérieuse pour parer au défaut de petite monnaie dont le commerce souffre énormément. Par une voie détournée, on marche au système anglais. En fait, on y est déjà arrivé; mais en principe on continue à protester en frappant des piastres d'argent au poids déterminé par la loi de 1850, loi identique à la nôtre. Je ne puis m'empêcher de sourire en songeant à ces unités qui, à peine sorties des matrices de la monnaie, s'en vont porter leur couronne immaculée d'étalon dans le creuset d'un fondeur de Londres ou de Paris. Entre ces prétendus étalons — la qualité d'étalon est une véritable souveraineté — et les souverains détrônés du monde politique, je ne vois qu'une différence : ceux-ci sont seuls à protester de leur inviolabilité méconnue par les peuples, tandis

que ce sont les peuples, grâce à la loi, qui continuent à attribuer aux autres un titre sans autorité, sans valeur, sans aucune raison d'être. On prétend qu'il existe des étalons monétaires purement abstraits; je crois que oui, mais seulement dans l'esprit de ceux qui les ont découverts. Un malentendu se cache sous l'apparence de ces prétendus étalons abstraits. Il n'y a que la science pure des nombres qui les comporte. Dans toute application, il faut nécessairement concréter la mesure.

L'hypothèse des deux étalons n'est pas plus rationnelle. Les fondateurs de notre système métrique seraient bien étonnés, eux que la science dominait trop exclusivement, s'ils apprenaient qu'on leur attribue la pensée d'avoir voulu donner à la France deux étalons monétaires, deux représentants inégaux d'une même mesure; s'ils apprenaient enfin que notre unité monétaire unique, bien que nous soyons sensés avoir deux étalons, vaut de cent deux à cent trois centièmes; mais les savants sont naïfs, ils ne raillent pas, et, vraisemblablement, ils objecteraient que, puisque cette unité vaut de cent deux à cent trois centièmes d'unité, c'est qu'on la mesure elle-même; c'est, par conséquent, qu'elle n'est pas unité. L'unité,, ajouteraient-ils, est nécessairement cette quantité quelconque de métal quelconque qui vaut de deux à trois centièmes de moins que l'ex-unité d'argent. La loi et tous les docteurs de la faculté auront beau dire le contraire, le fait est là : *eppur si nueve*.

Partout où la loi a attaché l'or et l'argent monnayés par un rapport invariable de valeurs, l'un de ces deux métaux a dû nécessairement sortir de la circulation. Cela n'empêche pas certaines personnes de trouver le mécanisme ingénieux et de le comparer à un ressort compensateur, comme on en voit dans les chronomètres. Je cherche en vain ce que la loi des deux étalons compense, je ne vois toujours que son effet infaillible d'en chercher un de la circulation, quoi qu'on fasse pour l'y retenir. Pardon, disent ces mêmes personnes, il établit une certaine solidarité entre les deux métaux et empêche des écarts de valeur qui pourraient porter le trouble dans l'économie sociale. Il existe en effet une solidarité remarquable entre les valeurs de l'or et de l'argent, mais c'est la similitude de leurs fonctions dans l'économie des sociétés qui la cause; la loi n'y ajoute rien, ou, si elle y ajoute, c'est arbitrairement et au grand préjudice de la société.

Il semble encore que je m'éloigne du Chili; il n'en est rien : la question monétaire est à l'ordre du jour ici, et, pour rendre un légitime hommage aux écrivains du pays qui s'en occupent, je dois dire qu'elle y est assez généralement bien comprise. Il ne peut pas se faire qu'un heureux hasard m'ait mis seul en relation, à Santiago, avec les personnes à qui l'économie politique soit familière; j'en conclus que cette science y est cultivée avec succès. Ce résultat n'est certainement pas étranger à la présence de notre ami M. Courcelle-Seneuil, ni, non plus, aux correspondances pleines de charme et d'intérêt qu'un autre de nos amis, M. Cochut, envoie au journal le *Ferro-Carril*. Tout cela est très-satisfaisant. Les Chiliens paraissent mieux préparés qu'aucun autre peuple de l'Amérique du Sud à un progrès sérieux et rapide; ils ont peut-être moins d'imagination que leurs voisins du nord et de l'est, mais aussi ils sont moins enclins au paradoxe et à l'utopie. Du reste, il suffit de jeter les yeux sur leur territoire, sillonné de belles routes et relativement bien cultivé, pour se con-

vaincre qu'un certain esprit pratique les anime. Ils sont, d'ailleurs, pleins d'aménité pour les étrangers, et ils exercent volontiers une généreuse hospitalité à leur égard. Mais cette qualité est commune à tous les peuples de la famille espagnole.

Je ne puis pas passer sous silence l'affreux événement qui vient de ruiner la ville argentine de Mendoza, ainsi qu'une autre ville, assure-t-on, située à une cinquantaine de lieues au nord, San Juan. Un tremblement de terre, que nous avons également senti à Santiago, le 20 mars, à huit heures et demie du soir, en a renversé tous les édifices et toutes les maisons, et enseveli sous leurs décombres les deux tiers des habitants, dont, heureusement, tous n'ont pas péri. Le gouvernement et les populations du Chili font de magnanimes efforts pour porter secours aux victimes de cette horrible catastrophe.

Sans un retard que des circonstances imprévues ont apporté à mon départ de Santiago, j'aurais pu me trouver à Mendoza au moment du sinistre et figurer au nombre des morts, car il paraît que des deux seuls hôtels du pays, pas un seul voyageur ne s'est échappé. Je verrai bientôt ce théâtre de désolation, et je pourrai, à mon retour, vous en donner verbalement une description détaillée.

Votre affectionné collaborateur,

H. MANNEQUIN.

---

*A M. le Directeur du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

Dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, M. Gustave Hubbard, prenant la parole au nom des grands principes de « la liberté et de la dignité humaines » dont je suis, paraît-il, l'un des adversaires, entre en lice pour défendre les idées que soutenait mon si regrettable contradicteur M. Leymarie, dans le débat soulevé à propos des sociétés de secours mutuels. Pour vous, monsieur, pour vos lecteurs et aussi surtout, j'ose le croire, pour ceux du livre qui avait donné lieu au débat, la discussion dans les limites de votre recueil semblait absolument close. Le témoignage de MM. Schratley et Auguste Visschers, c'est-à-dire de deux hommes également à l'écart de toute préoccupation autoritiste, et d'une compétence doublement décisive en pareille matière; ce témoignage intervenant en pleine connaissance de cause et non, je le suppose, sur un questionnaire dont j'aurais moi-même dressé les formules, avait paru à tous plus que probant. « Familier, lui aussi, » ce que personne ne conteste et ce que je reconnais très-hautement, « avec l'étude de l'organisation intime des sociétés de secours mutuels, » M. Hubbard n'en a pas jugé ainsi. De l'éminent directeur de l'Institut des sociétés d'amis de la Grande-Bretagne, du président si distingué de la Commission supérieure de Belgique, il semble même, et je ne le contrarierai vraiment pas dans cette entreprise, essayer de faire au fond des adversaires de ma thèse. Le lecteur que cette controverse a pu intéresser a eu toutes les pièces sous les yeux. Je n'insiste donc pas.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur la couleur générale d'une lettre qui me classe, sans hésitation, dans un camp où, grâce à Dieu, je n'ai que faire.

M. Leymarie, lui, qui certes allait assez loin dans la doctrine de la non-intervention, voulait bien ne pas proscrire d'autorité ses adversaires et constatait sans difficulté la « direction libérale » de leurs idées. Il ne jugeait pas sur l'étiquette, admettait les nuances, les tempéraments quelquefois nécessaires, et d'un fonctionnaire administratif n'ayant jamais manifesté après tout un bien vif enthousiasme pour son sort, il ne faisait pas, par un procès de tendance, auquel il est malaisé de répondre, un attaché à la glèbe de la pensée d'autrui. Au surplus, la théorie même, tout à fait accentuée de l'État, n'a-t-elle pas trouvé des partisans jusque dans les rangs avancés de la démocratie libérale? et si l'on a pu critiquer l'opportunité des démonstrations récentes de M. Dupont-Withe, quelqu'un s'est-il avisé de voir dans ce défenseur convaincu et éloquent de la personne publique un ennemi réel de la liberté? Dans cette grande discussion de la participation plus ou moins forte de l'État au progrès individuel, si ardente de divers côtés, il est temps de sortir des aperçus généraux et de poser des règles pratiques. Ceux-là, je le sais, rencontrent sur leur route les véritables obstacles qui, descendant des hauteurs de la spéculation, où tous les esprits progressifs peuvent plus ou moins s'entendre, cherchent à préciser, pour une application immédiate et en tenant compte, au besoin, des transitions obligées et de notre triste habitude de lisières, les points si nombreux en suspens. Quels que soient les difficultés et les ennuis, l'heure est cependant venue d'étudier chaque problème dans ses détails.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Directeur, si c'est une « noble tâche » pour M. Hubbard de dire son avis sur le grave sujet en litige, c'est pour moi un devoir et un besoin de faire remarquer que je n'ai émis aucune opinion semblable à celles qu'il me prête et que son raisonnement actuel passe entièrement à mes côtés. Toute polémique doit avoir une fin, mais il est une exception pour les inexactitudes matérielles ; c'est cette exception que je viens invoquer aujourd'hui.

D'après M. Hubbard, le but de cette trop longue discussion et aussi, sans doute, de l'ouvrage analysé par M. Leymarie n'aurait été de ma part qu'une apologie chaleureuse et sans réserve de la législation régnante sur les sociétés de secours mutuels. « Pénétré de la bonté de cette législation, » je m'en serais constitué le défenseur « par tous les moyens en mon pouvoir, malgré le peu de sympathies qu'elle aurait rencontrées dans les classes laborieuses. » Eh bien! non ; le but du livre analysé, celui de la polémique qui a suivi l'analyse, ne se résume en rien dans la défense d'une loi. Exalter l'individu et restreindre la tutelle, opposer la prévoyance organisée à l'assistance, tel a été l'objet du livre ; maintenir, car on les contestait, les résultats économiques et moraux de cette organisation, c'est-à-dire de la mutualité, tel a été l'objet de la discussion. L'examen d'une loi quelconque, modifiable et perfectible comme toutes les lois, n'est qu'un bien mince détail dans tout ceci.

De même que j'avais fait ressortir l'action considérable de la *Société philanthropique* de Paris et de quelques autres agrégations de cette nature sur le développement des sociétés mutuellistes, de même que j'avais mis à leur rang dans cet historique les travaux du comité libre dont M. Hubbard a été l'interprète distingué, de même j'ai reconnu les efforts considérables faits dans le même sens de 1850 et 1852 à l'heure actuelle. Nier ces efforts serait, je crois,

de la passion pure. Quant à m'être constitué le défenseur du régime légal de 1850-52, je n'ai ni mission, ni autorité, ni volonté pour cela. Je ne pense pas, par exemple, qu'on puisse produire une ligne de moi faisant dépendre « le plus ou moins de perfection d'une société mutuelle de la nomination de son président par l'État. » J'ai constaté qu'en fait et à peu près toujours le choix de l'administration vient ratifier celui des sociétés. Je n'ai pas dit un mot de plus. Cela s'appelle-t-il autrement que plaider les circonstances atténuantes ?... Au surplus, si M. Hubbard y tient beaucoup, et bien que les sociétés soient libres, on ne saurait trop le répéter, de demander ou de ne pas demander *l'approbation*, de conserver ainsi, si elles le jugent convenable, les présidents de leur choix, sans aucune autre investiture; de décider enfin si les restrictions à accepter sont ou non suffisamment compensées par les avantages spéciaux qui leur sont offerts en échange, je lui avouerai que je préférerais à part moi que toutes restassent légalement maîtresses de choisir leurs présidents. Mon orthodoxie est décidément en péril, M. Hubbard en conviendra.

Malgré ma foi profonde dans le rôle social des membres honoraires, je me rangerais aussi du côté des adversaires de la loi, si l'obligation était imposée à toute société de recruter, bon gré, mal gré, des membres de cette catégorie. Mais je n'ai trouvé cette obligation dans aucun texte. Les sociétés, je viens de le rappeler, sont libres d'accepter ou de ne pas accepter l'approbation, d'insérer ou de ne pas insérer dans leurs statuts une clause disposant qu'il pourra y avoir des membres honoraires (1). La loi a des faveurs pour celles qui acceptent la clause; la loi anglaise, elle aussi, a des catégories de sociétés. Voilà la vérité vraie.

Je m'arrête; je ne suis pas venu continuer une thèse, mais plaider sommairement pour un fait personnel. De la haute utilité du cadre mutuelliste par la juxtà-position des classes divisées et non par un apport matériel, côté très-secondaire de la question; de la nécessité d'une statistique générale annuelle recueillie par l'État et qui seule sera susceptible d'amener après un certain nombre d'années ces résultats mathématiques non douteux dont des *actuaries* pourront ensuite poursuivre l'application, je ne dirai donc rien. Ces points, à moi, me semblent incontestables, mais je n'ai pas la prétention de convertir M. Hubbard.

J'avais cité à plusieurs reprises un mot très-juste, à mon sens : « En matière de sociétés de secours mutuels, la loi doit sa faire pardonner, si l'on peut dire ainsi, les garanties qu'elle établit. » Si j'ai paru, si j'ai été « pénétré » de quelque chose, c'est de la pensée si remarquablement sage contenue dans ce mot, et je n'ai certainement pas exprimé une opinion qui n'en portât plus ou moins l'empreinte. D'une part, j'admettais donc comme salutaire l'intervention collective ; de l'autre, je réclamais fermement les immunités de la liberté. De là à se faire taxer de trop de zèle par les uns, peut-être de pas assez de zèle par les autres, il n'y avait qu'un pas. Je devais m'attendre à ce que ce pas fût

(1) Cette consécration de la faculté de recevoir des membres honoraires est tout ce qui est demandé aux sociétés comme condition de l'*approbation*. — Beaucoup de sociétés sont *approuvées* tous les jours qui, en fait, n'ont pas un seul membre honoraire.

franchi. Grâce à Dieu, du reste, cette façon d'étudier une question pour elle-même a trouvé des juges à Berlin, je veux dire dans la presse libérale. Mais j'aurais été aussi désolé de n'avoir pu en appeler de certaines interprétations devant les lecteurs du *Journal des Économistes* que je suis profondément confus de la prolongation d'une polémique à laquelle j'ai dû malgré moi ajouter un dernier feuillet.

ÉMILE LAURENT.

---

# REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE. — Continuation du mémoire de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales sous Louis XVI* (*l'Ile-de-France*); du mémoire de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers en coton* (*Tarare*). — Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Métaphysique de Platon et d'Aristote*. — Communication de M. Egger sur les *Institutions qui représentaient à Athènes nos registres de l'état civil*. — Rapports de M. Villermé sur les *Tableaux de M. Berg relatifs à la population suédoise*; de M. Ad. Garnier, sur un ouvrage de M. Filon, intitulé : *Histoire des États d'Artois*; de M. Lélut, sur un ouvrage de M. Tissot, intitulé : *la Vie morale dans l'homme*; de M. Passy, sur un ouvrage de M. Minghetti, intitulé : *Des rapports de l'économie politique avec la morale et avec le droit*; de M. Wolowski, sur l'*Annuaire international du Crédit public* (3e année), par M. Horn. — Prix décernés. — Lectures. — Décès.

Dans les mois de mai et de juin l'Académie a entendu la lecture, par plusieurs de ses membres, de fragments originaux, entre lesquels nous avons remarqué la suite des études de M. de Lavergne sur les assemblées provinciales de l'ancienne France, et de la mission de M. Louis Reybaud sur la condition des ouvriers employés dans l'industrie du coton. M. de Lavergne a raconté les travaux de l'assemblée de l'Ile-de-France, qui comprenait Paris et Versailles; M. Louis Reybaud a retracé les origines et l'état actuel des manufactures de Tarare. Le lecteur entrevoit de quels rayons de science, de raison et de style ce double sujet a dû être éclairé; mais, pour nous en tenir à nos promesses antérieures, nous ne détacherons pas les fragments de l'ensemble auquel ils appartiennent, et qui sera lui-même, à son heure, l'objet d'une analyse détaillée.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu un mémoire consacré aux doctrines de Platon et d'Aristote, sur les abstractions de l'ontologie, le mouvement, le temps, l'espace, la force, la matière, l'infini, etc. Il en résulte que sur plusieurs points de ces théories arduës, Platon et Aristote

avaient trouvé des vérités que la science moderne n'a fait que consacrer, et là où ils avaient cherché sans découvrir, bien des doutes subsistent encore. La métaphysique semble avoir atteint du premier coup des sommets lumineux qu'elle n'a point dépassés. Interpellé par M. Damiron sur la manière dont Aristote avait compris l'âme, M. B. de Saint-Hilaire a dû reconnaître que le prince des philosophes, infidèle à la doctrine de son maître, Platon, avait donné de l'âme une notion toute empruntée à sa physique, aveu pénible pour le traducteur et admirateur d'Aristote, mais qui honore sa sincérité.

Le monde grec a fourni à M. Egger, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le cadre d'une communication moins transcendante à l'occasion d'une inscription gravée sur une plaque de cuivre trouvée à Athènes. Ce savant a recherché quelles institutions, dans la Grèce ancienne, correspondaient à notre état civil. Il les découvre dans les registres de la *phratrie*, sorte de corporation présidée par un chef, qui tenait note des naissances, des décès, des mariages autorisés par le consentement des parents, de la naturalisation civique, faveur que les Athéniens accordaient à leurs bienfaiteurs, de la majorité d'âge qui ouvrait l'exercice des droits politiques; l'inscription aux registres de la phratrie assurait en outre la participation au culte religieux de la corporation, ou plus littéralement de la *confrérie*. C'est ainsi que par un système de formalités, de priviléges et de garanties, les lois et les mœurs excitaient chez les citoyens d'Athènes le zèle politique et religieux, ce double ressort de la grandeur et de la gloire de la patrie. A Rome, au contraire, on ne trouve presque aucune trace d'un état civil quelconque.

M. Giraud n'a pas entièrement partagé l'opinion de M. Egger ni sur les Grecs ni sur les Romains. La phratrie grecque lui semble avoir, à la différence de notre état civil, un caractère de famille et de culte plutôt qu'une fonction sociale. De même à Rome, où les registres domestiques constituèrent longtemps le fondement principal, et presque unique, de la condition des citoyens. Mais la tenue de ces registres, placés sous la foi des pénates, était un devoir sacré du père de famille; une mauvaise note frappait ceux qui les négligeaient. Sans être dotés, comme nos registres civils, d'une authenticité qui exclut la preuve contraire, ils jouissaient d'une grande autorité, même pour le droit politique. Quant à la religion, elle avait introduit une sorte de recensement dans l'existence des familles, depuis que le roi Servius Tullius avait prescrit de faire des offrandes aux dieux à l'occasion de la naissance, de la majorité, du mariage. Mais ce fut l'empereur Antonin qui, le premier, enjoignit aux pères de déclarer les naissances et de les faire inscrire sur des registres déposés dans des temples. Un texte d'Apulée mentionne le *tabellarius publicus* chargé de cette fonction.

On sait encore que la *gens* avait des *sacra gentilitia*, autres que les

*sacra domestica*, mais on en ignore la nature, comme du reste on ignore la vraie nature de la *gens* elle-même, à l'égard de laquelle on est réduit à des inductions plus ou moins hasardées. Était-ce une association de familles de même origine, ou une agrégation de familles d'origines diverses, rapprochées en un faisceau par le lien commun de l'intérêt et des services? Cicéron, qui ne l'indique que par une énumération incomplète, ne paraît pas en avoir connu la constitution, le recrutement, la police. La *gens* devait avoir des registres, qui tombèrent en désuétude, comme elle-même, avec la déchéance de la noblesse et du culte privé dont elle était l'expression. Après ce déclin elle n'est plus rappelée que par quelques fugitives mentions, et c'est peut être la phratrie grecque qui jettera quelques lumières sur ce qui semble en avoir été l'analogue dans la société romaine.

M. Dupin constate que d'après l'Évangile la naissance de Jésus-Christ dut être déclarée au Temple, où la circoncision fut ensuite opérée; ce qui implique, chez les Juifs, un enregistrement légal et obligatoire des naissances, ne fût-ce qu'en vue de la répartition des terres entre les familles. Chez les Romains, à défaut de registres publics, il y avait au moins des registres privés; et probablement aussi chez tous les peuples, car on a dû reconnaître partout le besoin de constater les forces des familles en vue du service militaire ou des contributions. Les décès mêmes étaient inscrits si l'on en juge par les *rationes Libitinæ*, les comptes de la mort, dont parle un poëte.

D'après M. Pellat, il n'existait pas chez les anciens de stricte et authentique constatation des naissances, des professions, de l'état civil, en vue de l'ordre politique : mais on y suppléait par un ensemble de circonstances, et, entre autres, par des documents de famille qui servaient de preuves dans une société où les preuves fictives n'étaient pas admises. Le premier état civil sérieux fut prescrit par la loi Julia, qui frappa d'amende les époux sans enfants et les célibataires, qui accorda des faveurs en proportion du nombre des enfants.

Nous croirions volontiers que l'on peut éclaircir l'histoire des temps reculés par l'étude des temps contemporains, en observant les sociétés qui de nos jours reproduisent les phénomènes des âges primitifs : c'est ainsi que l'anatomie comparée reconnaît, dans les animaux inférieurs, des représentations permanentes de formes et de phases qui ont été transitoires dans les animaux supérieurs; tandis que ceux-ci ont parcouru une échelle plus complète de l'organisation, les autres se sont arrêtés à des degrés intermédiaires. En fait de sociétés contemporaines qui sont restées à l'état d'enfance, l'une des plus rapprochées de nous et les mieux connues est la société arabe, dont les tribus sont divisées et sous-divisées en grandes familles qui doivent rappeler par beaucoup de traits la *gens* romaine, au caractère militaire, pastoral et agricole.

La communauté d'origine, qui en est le principe, se reconnaît au vocable préfixe de *Beni* et de *Ouled;* autour du noyau primitif se sont groupés successivement des couches concentriques, si on peut dire, de gens attirés par la renommée religieuse, la richesse, la puissance, qui l'ont grossi successivement par des alliances d'amitié, d'intérêt, de sang, de travaux, de services, de combats, de manière à constituer une nouvelle et plus compréhensive unité, où la confraternité se scelle par des titres différents, mais tous admis comme légitimes. Dans ces grandes familles, branches multiples greffées sur un seul tronc, la vie civile, politique et religieuse se confond dans l'existence collective, sous la patriarcale direction du chef, et c'est la famille seule qui conserve dans ses registres privés les événements qui la concernent. Quand la tribu tout entière, agrégation de ces familles, a quelque intérêt à connaître ses forces, pour la guerre ou pour l'impôt, c'est par voie de recensement qu'elle opère, opération accidentelle qui ne prend pas le caractère d'une institution régulière et continue. L'enregistrement régulier de tous les mouvements intérieurs de composition et de décomposition des familles appartient à un état fort avancé des sociétés, et il faut peu s'étonner de ne point la retrouver dans toute sa vérité ni dans la phratrie grecque, ni dans la *gens* romaine, puisque, jusqu'en 1789, chez les Français, et encore aujourd'hui chez la plupart des peuples civilisés, cette mesure a été une formalité plutôt religieuse que politique; et il en est d'autres, comme les États-Unis, où elle ne s'accomplit que d'une manière fort incomplète. Je tiens d'un émigrant, qui a passé plusieurs années au Texas, que jamais il n'y a vu de déclaration de naissance et de décès faite à des fonctionnaires, d'où il concluait que les tables de mortalité, du moins dans les États américains de récente colonisation, ne méritaient aucune foi. C'est une conclusion que confirme pleinement l'examen de ces tables, d'après lesquelles la mortalité serait aux États-Unis, pays d'immigration, et partant d'aventures et de misère, pays de fièvres paludéennes et de fièvre jaune, moindre que dans les États les plus salubres et les plus anciennement civilisés d'Europe; conclusion absolument impossible. Si les modernes sont peu avancés encore dans la comptabilité des existences humaines, malgré des modèles fort remarquables, que la science ne s'étonne pas de trouver des lacunes plus grandes encore dans l'antiquité, où la famille et la religion ont de beaucoup précédé la naissance et la notion de l'État!

Les rapports ont été nombreux.

M. Villermé fait un rapport verbal sur le mouvement de la population du royaume de Suède, pendant la période de 1851 à 1855, d'après les communications de M. Berg, directeur du bureau de la statistique

officielle. Le rapporteur a indiqué le soin habile avec lequel les travaux de M. Berg ont été dressés et la confiance qu'ils méritent.

M. Adolphe Garnier a fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Filon, intitulé : *Histoire des États d'Artois depuis leur origine jusqu'à leur suppression en* 1789. La conclusion de ce livre est que les États d'Artois ont d'abord servi de lien commun entre les différentes parties de la province dans un temps où il n'y avait pas de centre national; que plus tard, s'ils ont rendu de grands services à la province, ils étaient, par leur organisation toute locale, par leur esprit trop souvent égoïste, un obstacle à l'action du pouvoir central, et qu'enfin ils ont dû tomber devant les progrès de l'unité nationale.

M. Lélut a fait un rapport écrit sur un livre de M. Tissot, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Dijon, intitulé : *De la vie morale dans l'homme*. En rappelant les nombreux travaux de cet auteur, soumis à l'appréciation et honorés des suffrages de l'Académie, le rapporteur caractérise les doctrines du nouvel ouvrage.

M. Passy a lu un rapport sur un récent ouvrage de M. Minghetti, ministre de l'intérieur dans le royaume d'Italie, intitulé : *Des rapports de l'économie politique avec la morale et avec le droit*. Nous y reviendrons.

M. Wolowski a lu un rapport sur un ouvrage de M. Horn, intitulé *Annuaire international du crédit public pour* 1861, troisième année de cette publication. Devant le reproduire en entier dans une autre livraison. Nous nous bornons à constater ici le témoignage favorable rendu par le savant académicien à une œuvre où tout est recueilli avec soin, classé avec méthode, puisé aux meilleures sources. M. Wolowski prend pour exemple particulier des renseignements, à la fois neufs et importants que contient ce volume, les chiffres relatifs à la situation financière de l'Autriche et de la Russie.

Sur le rapport de M. Adolphe Garnier, l'Académie a décerné le prix, pour le concours ouvert sur l'*Autorité paternelle*, à M. Paul Bernard, docteur en droit, procureur impérial à Castellane (Basses-Alpes), auteur du mémoire n° 2, et un accessit a été accordé à l'auteur du mémoire n° 5. Les mérites de ces ouvrages devant être signalés dans la séance publique de l'Académie, où seront proclamés les résultats des concours, il serait inutile de reproduire ici les appréciations de M. Garnier.

M. Giraud a continué la lecture du mémoire de M. Sclopis, correspondant étranger de l'Académie, *Sur la domination française en Italie de* 1800 *à* 1814.

Dans le courant du mois de mai, l'Académie a perdu l'un de ses membres, M. Gréterin, appartenant à la section de la politique, finances et administration. En sa qualité de président de l'Académie, M. Giraud

a prononcé sur la tombe de son collègue un discours dans lequel il a retracé, en traits rapides la carrière de l'homme qui se maintint, pendant trente ans, par son seul mérite, à la tête de la direction générale des douanes, y acquit une expérience parfaite des matières économiques, et présida à toutes les réformes qui s'accomplirent dans ce service durant cette longue période, conciliant avec une éminente sagacité les nécessités pratiques avec les réclamations de la théorie.

JULES DUVAL.

---

# ANNUAIRE INTERNATIONAL DU CRÉDIT PUBLIC

## POUR 1861, PAR M. HORN (1)

### RAPPORT VERBAL FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PAR M. WOLOWSKI

---

M. Horn continue avec autant de succès que de zèle son utile publication. L'*Annuaire international du crédit public pour* 1861, dont je suis chargé de faire hommage à l'Académie, ne se borne pas à présenter, dans un cadre heureusement tracé, les derniers chiffres relatifs aux finances publiques, aux institutions de crédit et aux chemins de fer des divers États de l'Europe et de l'Amérique, il renferme aussi des études variées et pleines d'intérêts sur la marche des principaux établissements financiers et la fortune publique des pays les plus considérables. Nous ne sommes point de ceux qui méconnaissent les avantages des investigations théoriques en ce qui concerne l'économie des nations, mais la connaissance exacte des faits nous en a toujours paru l'indispensable auxiliaire. L'*Annuaire du crédit public* présente, à cet égard, l'ensemble le plus satisfaisant ; il permet de toucher pour ainsi dire du doigt les resources disponibles de chaque État et d'en mesurer la puissance.

Ce mérite ressort surtout avec éclat alors qu'il s'agit de pays qui se sont, jusqu'à ces derniers temps, dérobés aux contrôle de la publicité, ou qui couvrent encore d'un secret difficile à pénétrer leur situation budgétaire. Pour nous borner à deux exemples saillants, nous parlerons de l'Autriche et de la Russie. On a souvent accusé le régime constitutionnel de coûter fort cher : il est bon de voir comment

---

(1) Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1861. 1 vol. gr. in-18.

se comportent, dans la gestion de leurs finances, les monarchies absolues.

M. Horn a mis au jour, l'an dernier, sur les *Finances de l'Autriche*, un travail spécial des plus curieux et des plus instructifs; la situation faite à la *Nouvelle-Autriche* (*Neu-Octerrich*) y apparaît sous un aspect fort triste; dans le cours de onze années, les dépenses ordinaires se sont accrues dans une proportion désastreuse. Malgré une augmentation notable des recettes, alors qu'on a demandé à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre, la dette publique a grossi d'une manière énorme. Le budget des dépenses, qui était de 153 millions de florins en 1846, s'élevait déjà à plus de 316 millions en 1858, et il dépasse 367 en 1860. Les recettes ordinaires sont inférieures de 42 millions de florins (environ 100 millions de francs) aux dépenses ordinaires; le gouffre du déficit s'élargit donc sans cesse; comment pourrait-il en être autrement, lorsque, dans l'espace de douze ans, les dépenses publiques ont presque triplé! Aussi la dette, qui a suivi une progression tout aussi rapide, est d'environ 2 milliards 200 millions de florins (6 milliards de francs), en dehors de plus d'un demi-milliard de florins pour la libération du sol. Elle approche ainsi de la dette de la France avec des ressources infiniment moindres pour y faire face.

Les renseignements donnés dans l'*Annuaire* par M. Adolphe Wagner, professeur à l'Académie de commerce de Vienne, confirment et complètent ces indications. Le *déficit* est devenu l'état normal du budget autrichien. De 1848 à 1860, durant treize années, il a été au minimum de 50 millions de florins (125 millions de francs), et au maximum de 254 millions de florins (635 millions de francs); la moyenne a dépassé 102 millions de florins (255 millions de francs), et le total 1 milliard 232 millions de florins (3 milliards de francs). Le mal avait précédé 1848 : pendant une période pacifique de trente années, l'accroissement continu des recettes n'a point suffi pour couvrir les charges : l'armée et la dette avaient vu grossir leur contingent.

Les prévisions du budget pour 1861 sont de 300 millions de florins (750 millions de francs) de recettes, et 340 millions de dépenses avec un déficit de 40 millions de florins (100 millions de francs). Les trois grandes divisions de ce budget sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| L'administration civile..... | 100 millions de florins | | (218 millions de fr.), |
| Le département de la guerre. | 106 | — | (261 millions de fr.). |
| La dette publique..... | 113 | — | (283 millions de fr.). |

Cependant l'exercice de 1860 a été relativement moins défavorable que les précédents : l'influence du contrôle du conseil d'État renforcé paraît s'être déjà fait sentir; mais les prévisions du budget menacent d'être singulièrement dépassées pour 1861 ; rien que sur le budget de

la guerre, on s'attend à une charge supplémentaire de près de 30 millions de florins (70 millions de francs).

Les dépenses du chapitre de la dette sont de beaucoup alourdies par la situation déplorable que crée le papier-monnaie. Soit que le Trésor se décide à subir une perte considérable en achetant des métaux pour le paiement des intérêts, soit qu'il sacrifie 40 p. 100 aux porteurs de titres pour leur tenir compte de l'*agio*, il en résulte une position des plus critiques.

Le montant des intérêts de la dette consolidée n'était en 1831 que de 23 millions de florins, il dépasse 82 millions de florins pour 1860, après l'aliénation des chemins de fer de l'État. En dehors de cette somme, se placent deux charges d'un tiers en sus, provenant d'emprunts contractés à titres divers.

La situation des finances de l'Autriche est donc fort embarassée : celle des finances de la Russie ne se présente pas sous un aspect beaucoup plus favorable. On n'y publie pas encore de budget ni de compte rendu financier; c'est donc en puisant à diverses sources officielles, que l'on parvient à construire un ensemble approximatif de recettes et de dépenses. A diverses reprises, ce travail a été accompli par des hommes parfaitement au courant de la question financière en Russie, notamment par le baron de Reden et par M. Tegoborski, que la mort est venu atteindre au moment même où notre Académie le plaçait au nombre des correspondants de la section de politique, finances et administration. Dans son *Annuaire*, M. Horn s'est borné à présenter quelques détails intéressants, sans arriver à constituer un tableau général. Parmi divers chapitres, en effet, on en est encore réduit à ignorer si les évaluations fournies portent sur les recettes brutes ou bien sur le produit net.

D'après les évaluations financières, par M. de Reden, les revenus de l'Empire s'élevaient en 1852 à 275,472,000 roubles (environ 1,120 millions de francs). M. Tegoborski ne porte le budget des recettes ordinaires pour 1853 qu'à 224,308,000 roubles (environ 900 millions de francs), et dit que jusqu'en 1839 le chiffre le plus élevé n'avait pas dépassé 163,751,000 roubles (655 millions de francs). Une publication récente, qui se présente comme l'*état au vrai* de la situation financière de la Russie donne, pour 1860, une recette de 281 millions de roubles (1,125,000 francs) et une dépense de 298 millions de roubles (1,174,000 francs), avec un *déficit* officiel de 17 millions de roubles (68 millions de francs), déficit qui serait beaucoup plus considérable en réalité. Les principaux chapitres du revenu seraient les eaux-de-vie, qui sous forme de *fame*, d'accise, donneraient un total de plus de 135 millions de roubles (540 millions de francs), en constituant presque la moitié de la recette totale. Les douanes sont portées pour 29 mil-

lions de roubles (76 millions de francs); le tabac ne donne que 2 millions et demi (10 millions de francs); l'enregistrement 4 millions (16 millions de francs).

Les *domaines de l'Empire* comportent une étendue de 88 millions d'hectares, peuplés par 18 millions de paysans en dehors d'une étendue plus considérable ceux de forêts. L'ensemble des recettes, qui comprennent l'impôt, ne s'est élevé, en 1856, qu'à 48 millions de roubles, dont 36 millions seulement (144 millions de francs) sont entrés dans la caisse de l'Empire. C'est un rendement très-faible, quand on songe qu'il provient, d'une propriété de 65 millions d'hectares de terrains et de 117 millions d'hectares de forêts, plus de trois fois l'étendue de la France! En n'évaluant qu'à 4 milliards de roubles (16 milliards de francs) le prix de ces immenses espaces, on n'arrive pas à un produit de 2/3 pour cent, déduction faite des frais de gestion.

Les dépenses principales portent sur les emprunts de :

L'État, 54 millions de roubles (216 millions de fr.).
La guerre avec les munitions, 500 mill. de roubles (400 mill. de fr.).
La marine, 21 millions de roubles (86 millions de fr.).
Le ministère des finances, 27 mill. de roubles (108 mill. de fr.).
La liste civile, 8,500,000 roubles (34 mill. de fr.).
La justice, 4,400,000 roubles 17.6.
L'instruction publique, 3,400,000 roubles 13.6.
Les écoles militaires, 3,300,000 roubles 13.2.
Les ponts et chaussées, 6,700,000 roubles 28.8.
Les affaires étrangères, 2,000,000 roubles 8.

Il existe de fortes présomptions en faveur de l'exactitude de ces chiffres : le budget russe va donc cesser d'être une terre inconnue, où les voyageurs les plus hardis ne pouvaient s'aventurer qu'à grand renfort d'hypothèses. On a longtemps reculé devant tout ce qui pouvait servir à faire naître un contrôle sérieux des finances, mais on finit par céder à la nécessité souveraine des temps modernes, aux besoins du crédit, qui repose sur la publicité.

Un changement notable s'est accompli, et un grand pas a été fait dans ce sens, car les charges de l'État ont été mises officiellement à découvert. La liquidation des diverses banques impériales, qui fonctionnèrent sous les noms de *banque d'emprunts*, de *banque de commerce*, de *lombards* et d'*établissements publics de charité*, les a tous réunies dans une seule institution, la *Banque d'Etat*, qui existe depuis un an, et qui livre à la publicité un bilan complet. Celui-ci se balançait au 1er janvier 1861 par la somme énorme de 1,230,150,692 roubles, environ cinq milliards de francs. Cependant les opérations d'escompte se limitaient au chiffre très-modeste de 11,853,805 roubles (moins de 48 millions de francs)

la gue[illegible]
lions [illegible]
Le[illegible]
la si[illegible]
se [illegible]
le [illegible]
tit[illegible]
p[illegible]

[illegible] et de dettes du Tré-
[illegible] chose qu'une grande ma-
[illegible] institutions diverses, em-
[illegible] de l'État, et à opérer la
[illegible] ordinaire et de la dette

[illegible] malgré les modifications nota-
[illegible] encore exposé à des embarras
[illegible] deux causes principales de
[illegible] les assignats. Le gouvernement a
[illegible] la conversion des dépôts exigi-
[illegible] mais la position est toujours aussi
[illegible] monnaie.
[illegible], les diverses banques impé-
[illegible] exigibles, et engageaient les fonds
[illegible] échéance. De cette manière, la
[illegible] milliards de francs.
[illegible] par suite de l'émission des obliga-
[illegible] la masse des *assignats* émis se
[illegible], qui a provoqué la disparition
[illegible] du change, et qui constitue
[illegible] de la situation.
[illegible] en 1853 que de 330 millions de rou-
[illegible] La guerre d'Orient en fit der-
[illegible] temps que la suspension de
[illegible] d'assignats. Les billets émis
[illegible] millions de roubles (2 mil-
[illegible] de quatre années, l'accrois-
[illegible] milliard 620 millions de
[illegible] que doublée.
[illegible] total, qui fut ainsi ramené à
[illegible] millions de francs) au 1er jan-
[illegible] pas à le faire monter à 680
[illegible] millions de francs) à la fin de cette
[illegible] accuse une émission ac-
[illegible] de billets de crédit (2 milliards 856
[illegible] changes exigibles, la dette flottante
[illegible]
[illegible] publique consolidée s'élevait au 1er
[illegible] de roubles (2 milliards 220 millions
[illegible]
[illegible] millions de roubles de billets, la Banque
[illegible] d'or et d'argent de 94 millions de

roubles, c'est une situation qui ne saurait se prolonger. L'émission surabondante d'un signe fictif de la circulation est la cause première du mal contre lequel se débattent les finances de la Russie. Les prévisions des économistes se trouvent pleinement justifiées.

Il est mieux de les rapprocher d'un document peu connu, qui renferme sur cette grave matière les lumineux aperçus de l'empereur Napoléon Ier.

Dans une circulaire confidentielle adressée aux préfets, le 25 octobre 1810, M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, s'attachait à combattre divers traits hostiles au gouvernement. On parlait de circulation de nouveaux assignats, voici le passage remarquable de cette circulaire, en ce qui concerne cette question :

« La banque a obtenu le privilége d'escompter dans les principales villes de commerce, mais elle échange à vue ses billets, et ils ne restent qu'à ceux qui veulent en profiter. Il n'y a rien là qui soit obligé, ni qui tienne au gouvernement.

« On a donc peine à comprendre comment des bruits de création de papier-monnaie, de cédules hypothécaires, ont pu trouver quelque crédit, Rien n'est plus insensé. Le papier-monnaie *est considéré par l'Empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moral, ce que la peste est au physique.* Lorsque nous nous rappelons l'épreuve si terrible par laquelle nous avons passé, lorsque nous voyons l'Angleterre près de périr avec son papier, et l'Autriche et la Russie perdre leur change par la même cause, comment peut-on supposer que l'Empereur veuille créer un papier-monnaie ? C'est bien mal connaître ses principes d'administration et la situation prospère de nos finances. »

Les mêmes causes continuent de produire les mêmes effets et les paroles de l'Empereur n'ont rien perdu de leur utilité. Pour en revenir à l'Annuaire de M. Horn, nous devons encore recommander à une attention sérieuse les documents relatifs à la circulation judiciaire en Angleterre et aux États-Unis, à la situation financière de l'Espagne et aux institutions de crédit de l'Allemagne. Tout y est recueilli avec un soin et classé avec une méthode, qui fait de l'œuvre de M. Horn, une publication périodique des plus utiles et des plus instructives.

---

d'effets. D'où provient le surplus? d'opérations et de dettes du Trésor. En effet, la banque d'État n'est pas autre chose qu'une grande machine de crédit, destinée à centraliser les institutions diverses, employées jusque-là au maniement des fonds de l'État, et à opérer la réforme de tout le système de la circulation ordinaire et de la dette antérieure.

Ce système était des plus périlleux, et malgré les modifications notables, introduites depuis deux ans, il reste encore exposé à des embarras nombreux. Les finances de l'Empire avaient deux causes principales de ruine imminente : la dette flottante et les assignats. Le gouvernement a essayé de diminuer l'une, au moyen de la conversion des dépôts exigibles à vue, en obligations à terme; mais la position est toujours aussi mauvaise en ce qui concerne le papier-monnaie.

D'après un principe des plus hasardeux, les diverses banques impériales recevaient des *dépôts*, toujours exigibles, et engageaient les fonds remis à leur garde en prêts à longue échéance. De cette manière, la dette flottante a dépassé notablement 4 milliards de francs.

Ce chiffre est réduit aujourd'hui, par suite de l'émission des obligations, à 4 et 5 p. 100 d'intérêts. Mais la masse des *assignats* émis se maintient toujours à une quotité énorme, qui a provoqué la disparition du numéraire, et une baisse considérable du change, et qui constitue aujourd'hui un des plus graves dangers de la situation.

La circulation des billets n'était en 1853 que de 330 millions de roubles (1 milliard 320 millions de francs). La guerre d'Orient en fit dernièrement accroître la masse, en même temps que la suspension de l'échange contre espèces, les réduisit à l'état d'assignats. Les billets émis montèrent, au 1er janvier 1858, à plus de 735 millions de roubles (2 milliards 940 millions de francs). Dans l'espace de quatre années, l'accroissement a été de 405 millions de roubles (1 milliard 620 millions de francs), la somme totale était ainsi plus que doublée.

On multiplia les efforts pour réduire ce total, qui fut ainsi ramené à 644 millions de roubles (2 milliards 576 millions de francs) au 1er janvier 1859. Mais *le déficit* du Trésor ne tarda pas à le faire monter à 680 millions de roubles (2 milliards 720 millions de francs) à la fin de cette même année. Le bilan de la *Banque d'État* accuse une émission actuelle de 714 millions de roubles de billets de crédit (2 milliards 856 millions de francs), avec les autres changes exigibles, la dette flottante s'élève à 1 milliard de roubles.

En dehors de ce total, la dette publique consolidée s'élevait au 1er janvier 1860 à plus de 555 millions de roubles (2 milliards 220 millions de francs).

Pour faire face aux 714 millions de roubles de billets, la Banque d'État ne possédait qu'un encaisse d'or et d'argent de 94 millions de

roubles, c'est une situation qui ne saurait se prolonger. L'émission surabondante d'un signe fictif de la circulation est la cause première du mal contre lequel se débattent les finances de la Russie. Les prévisions des économistes se trouvent pleinement justifiées.

Il est mieux de les rapprocher d'un document peu connu, qui renferme sur cette grave matière les lumineux aperçus de l'empereur Napoléon Ier.

Dans une circulaire confidentielle adressée aux préfets, le 25 octobre 1810, M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, s'attachait à combattre divers traits hostiles au gouvernement. On parlait de circulation de nouveaux assignats, voici le passage remarquable de cette circulaire, en ce qui concerne cette question :

« La banque a obtenu le privilége d'escompter dans les principales villes de commerce, mais elle échange à vue ses billets, et ils ne restent qu'à ceux qui veulent en profiter. Il n'y a rien là qui soit obligé, ni qui tienne au gouvernement.

« On a donc peine à comprendre comment des bruits de création de papier-monnaie, de cédules hypothécaires, ont pu trouver quelque crédit, Rien n'est plus insensé. Le papier-monnaie *est considéré par l'Empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moral, ce que la peste est au physique.* Lorsque nous nous rappelons l'épreuve si terrible par laquelle nous avons passé, lorsque nous voyons l'Angleterre près de périr avec son papier, et l'Autriche et la Russie perdre leur change par la même cause, comment peut-on supposer que l'Empereur veuille créer un papier-monnaie ? C'est bien mal connaître ses principes d'administration et la situation prospère de nos finances. »

Les mêmes causes continuent de produire les mêmes effets et les paroles de l'Empereur n'ont rien perdu de leur utilité. Pour en revenir à l'Annuaire de M. Horn, nous devons encore recommander à une attention sérieuse les documents relatifs à la circulation judiciaire en Angleterre et aux États-Unis, à la situation financière de l'Espagne et aux institutions de crédit de l'Allemagne. Tout y est recueilli avec un soin et classé avec une méthode, qui fait de l'œuvre de M. Horn, une publication périodique des plus utiles et des plus instructives.

---

# BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — Situation monétaire tendue. — Pourquoi? — Taux de l'escompte public sur les principales places de l'Europe. — La Banque de France et son encaisse or et argent. — Ce qu'elle devrait faire. — Coupon. — Variations du 3 0/0. — Mort du sultan. — Émission d'obligations de la compagnie immobilière (Rivoli). — Les obligations trentenaires. — Leur négociation à terme : inconvénients. — Coupons semestriels des rentes 3 0/0 françaises et anglaises. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

La situation monétaire est toujours tendue; s'il y a amélioration sur un point, des craintes agitent aussitôt les esprits sur un autre ; le calme renaît d'un côté pour faire place d'autre part à des difficultés imprévues. Hier c'était l'Angleterre et les États-Unis; aujourd'hui c'est l'Espagne, c'est la Russie; demain ce sera peut-être la France, l'Italie. On voit qu'il y a réellement partout une gêne produite par la stagnation des affaires, et cette déplorable stagnation est due à deux causes, l'absence de sécurité et de liberté. Sans ces deux bases essentielles, sécurité et liberté, le mouvement si salutaire des affaires financières, celui-là même qui donne le branle au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, sans lequel ces trois branches seraient réduites à bien peu de chose faute d'échanges, le mouvement des affaires financières ne reprendra pas, ou du moins, en sera réduit aux transactions indispensables.

L'escompte aux banques publiques est actuellement à 7 0/0 à Madrid, à 6 0/0 à Vienne, Turin, Pétersbourg, à 5 0/0, à Paris, à 4 0/0, à Berlin, enfin à 3 0/0 à Francfort-sur-le-Mein, Amsterdam et Bruxelles.

A Paris, la position est certes moins difficile ; la Banque de France se trouve, il est vrai, réduite, par l'épuisement de son encaisse en espèces d'or et par le rapprochement du prix des deux métaux, à payer en espèces d'argent; mais cela importe peu ; ce qu'il faut considérer c'est le total de son encaisse, or ou argent ; le reste c'est l'affaire des actionnaires qui ayant des espèces d'argent gagnant sur celles d'or une plus-value, perdent cette plus-value par la baisse de l'argent au niveau de l'or, c'est-à-dire par le retour à la proportion légale de 1 à 15. Depuis douze ans, c'est-à-dire depuis la découverte des gisements aurifères en Californie, l'or avait toujours été au-dessous de cette proportion.

Il est vrai que la Banque de France aurait pu sans difficulté augmenter sa circulation en se servant des billets de 50 francs que l'article 9 de la loi du 9 juin 1857 lui donne *la faculté* d'émettre. L'occasion est parfaitement choisie ; la circulation n'est certes pas trop forte, bien au contraire, pour les échanges du pays ; cette circulation peut hardiment aller à 8 ou 900 millions sans qu'aucun remboursement de billets par la banque soit dû à l'exubérance de la circulation de papier, et comme la Banque de France jouit, à juste titre, du plus

grand crédit auquel elle soit jamais parvenue depuis sa fondation, elle pourrait sans crainte livrer au public une coupure qu'il demande par la raison qu'elle lui sera commode pour ses besoins.

On sait en effet que les coupures de monnaie d'or sont 5, 10, 20, 50 et 100 fr.; or, ces deux dernières pièces n'ont pas été prisées du public; elles sont incommodes à manier, et il préférera de beaucoup le billet de 50 fr. à la pièce de même importance, comme il préfère le billet de 100 fr. à la pièce de 100 fr., par la raison que c'est moins lourd à porter et d'un calcul plus sûr. En tout cas, la caisse de remboursement de billets de la Banque de France n'est-elle pas là pour avertir cette institution du moment où les billets émis excéderont les besoins de la circulation?

Nous avouons que cette même mesure nous est plus sympathique qu'une augmentation de l'escompte, et même avant d'arriver à cette mesure, nous trouverions conforme aux principes de la science, que la Banque vendît les rentes qu'elle a la liberté d'aliéner, et demandât au trésor l'autorisation de vendre celles dont elle ne peut se défaire qu'avec son autorisation. Elle réunirait ainsi entre ses mains puissantes des capitaux qui, épars entre les mains du public, ne rendent certainement pas, aux temps de crise ou au moins de difficultés, autant de services qu'ils le feraient dans les caisses de cet établissement.

Puisque nous en sommes sur ce sujet, signalons que l'encaisse a diminué, d'après les chiffres de la situation au 11 juillet comparé à celui de la précédente, de 29 millions, et que la circulation a augmenté de 28 millions; cela représente à peu près l'augmentation de 45 millions de portefeuille. Le trésor, aux termes du traité du 3 mars 1852, approuvé par décret impérial du même jour, a remboursé 5 millions à la Banque sur le prêt de 75 millions consenti en 1848; il ne reste plus ainsi que 30 millions au débit du trésor public.

On a arrêté et détaché à la fin de juin un coupon de 72 fr. sur les actions de la Banque de France pour le premier semestre de 1871.

La rente 3 0/0, après avoir touché plusieurs fois 68 fr. dans le courant de juin, est retombée vers 67 50. La mort du sultan Abd-ul-Medjid, en faisant craindre pour la consolidation de l'ordre de choses nouvellement établi en Syrie, est en partie cause de cette faiblesse; Abb ul-Azis semble annoncer des qualités plus solides que celles de son prédécesseur. Aussi les craintes se sont-elles dissipées de ce côté. Les cours, depuis cette époque, se sont améliorés, et le 3 0/0 est revenu de nouveau aux environs de 68 fr.; mais il a bien de la peine à s'y maintenir.

On profite de l'échéance des coupons au 1er juillet, de celle de la rente 3 0/0 au 22 juin, pour ouvrir diverses souscriptions; ce sont toujours des titres à revenu fixe que l'on offre au public; cette tendance à abdiquer son intelligence, à ne mettre en jeu que ses capitaux, à se reposer paresseusement sur quelques individualités financières, est à remarquer, et ce n'est pas sans regret que nous la signalons. Elle est le résultat des persécutions inintelligentes que l'on a fait subir aux affaires de bourse; et sera peut-être un jour une cause de grand embarras pour le gouvernement qui pourrait, non le combattre, ce n'est pas son rôle, mais au moins ne pas l'encourager, comme il ne l'a que trop souvent fait.

Quoi qu'il en soit, la compagnie immobilière de Paris (Rivoli) vient de créer

63,158 obligations 3 0/0, remboursables à 500 francs en 90 ans à partir du 1er juillet courant.

Le gouvernement français met en ce moment à la dispositiun du public 300,000 obligations dites trentenaires, parce qu'elles sont remboursables à 500 francs en 30 ans; elles rapportent 20 francs, et le prix d'émission est 440 francs; seulement l'escompte des délais accordés pour le payement reduit ce prix à 432,77. Il y a toute probabilité que cette souscription sera plusieurs fois couverte.

Déjà antérieurement il avait été émis à des reprises différentes, 200,000 obligations de ce genre, que le trésor avait en partie livrées aux compagnies de chemins de fer en remplacement d'annuités qu'il est convenu de leur payer. Comme il est probable que ces 400,000 derniers titres arriveront sur la place, le marché de cette valeur sera de 700,000 titres. Elles seront négociables au comptant et à terme. Sous ce dernier rapport (la négociation à terme), nous craignons que le ministre des finances ait pris une fausse mesure; trois titres (le 3 0/0, le 4 1/2 0/0 et les nouvelles obligations) provenant du même débiteur seront en concurrence sur la place; déjà on avait signalé l'inconvénient de n'avoir pas un seul et même fonds; et on en crée un troisième, remboursable, il est vrai, dans un temps déterminé, mais enfin pouvant par des négociations à terme être mis jusqu'à cette époque en opposition avec les autres rentes du gouvernement; nous pensons que l'on reconnaîtra, un peu tard, que l'on a commis là une faute.

N'oublions pas de rappeler que le 7 juin on a détaché le coupon semestriel de 1 fr. 50 sur le 3 0/0; la veille, on avait détaché à Londres le coupon semestriel de 1 1/2 0/0 des consolidés anglais.

ALPH. COURTOIS FILS.

| PAIR. | RESTE A VERSER. | PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUIN 1861. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER. | 1er cours. | P. haut cours. | Pl. bas cours. | Dern. cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1861... | 96 50 | 96 90 | 96 10 | 96 70 |
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1861... | 94 10 | 94 10 | 94 10 | » » |
| 100 » | » | 4 0/0, jouissance 22 mars 1861 ..... | 84 » | 84 » | 83 » | 83 » |
| 100 » | » | 3 0/0, jouissance 22 juin 1861. ..... | 68 35 | 69 50 | 67 35 | 67 55 |
| 000 » | » | Banque de France, jouissance janvier 1861.. | 2895 » | 2930 » | 2837 50 | 2855 » |
| 500 » | 250 | Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1861. | 990 » | 1025 » | 985 » | 1020 » |
| 1500 » | » | Crédit mobilier, jouissance janvier 1861... | 702 50 | 706 25 | 678 75 | 688 75 |
| 500 » | » | Paris à Orléans, jouissance avril 1861..... | 1357 55 | 1365 » | 1348 75 | 1350 75 |
| 400 » | » | Nord, anc. act., jouissance janvier 1861... | 988 75 | 997 50 | 985 » | 985 » |
| 500 » | 200 | — nouvelles actions, jouiss. janvier 1861 | 8 5 » | 900 » | 887 50 | 895 » |
| 500 » | » | Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1861.. | 575 » | 576 25 | 570 » | 571 25 |
| 500 » | » | Midi, jouissance janvier 1861..... | 572 50 | 578 75 | 565 » | 572 50 |
| 500 » | » | Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857... | 35 » | 37 50 | 30 » | 32 50 |
| 500 » | » | Lyon à Genève, jouissance janvier 1860.... | 412 50 | 415 » | 390 » | 390 » |
| 500 » | » | Dauphiné, jouissance janvier 1861..... | 552 50 | 555 » | 542 50 | 548 75 |
| 500 » | » | Ouest, jouissance avril 1861..... | 522 50 | 523 75 | 515 » | 515 » |
| 500 » | » | Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1861 | 400 » | 402 50 | 400 » | 400 » |
| 500 » | » | Bessèges à Alais, jouissance janvier 1861... | 400 » | 405 » | 390 » | 405 » |
| 500 » | » | Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1861.. | 950 » | 948 75 | 925 » | 945 75 |
| 400 » | » | Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1861.... | 285 » | 290 » | 270 » | 275 » |
| 500 » | » | Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860.. | 240 » | 245 » | 207 50 | 215 » |
| 500 » | » | Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1861 | 380 » | 380 » | 365 » | 372 50 |
| 300 » | 100 | Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1861. | 498 75 | 498 75 | 482 50 | 488 75 |
| 500 » | » | Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1861 | 506 25 | 512 50 | 500 » | 502 50 |
| 500 » | » | Chemins russes, jouissance janvier 1861... | 405 » | 428 75 | 405 » | 412 50 |
| 500 » | » | Chem. de fer central suisse, j. avril 1861.. | 412 50 | 413 75 | 412 50 | 412 50 |
| 500 » | » | Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860..... | 190 » | 192 50 | 170 » | 167 50 |
| 500 » | 100 | Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv 1861 | 563 75 | 572 50 | 560 » | 567 50 |
| 500 » | » | Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1861..... | 497 50 | 500 » | 485 » | 485 » |
| 500 » | » | Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1861... | 465 » | 465 » | 455 » | 456 25 |
| 500 » | » | Saragosse à Pampelune, j. janvier 1861.. | 420 » | 425 » | 410 » | 420 » |
| 500 » | » | Saragosse à Barcelone, j. janvier 1861..... | 447 50 | 460 » | 435 » | 438 75 |
| 500 » | » | Chemins portugais, j. janv. 1861..... | 452 50 | 457 50 | 427 50 | 435 » |

| PAIR. | FONDS DIVERS Banques et Caisses. | Plus haut. | Plus bas. |
|---|---|---|---|
| 1250 | 4 canaux, act. de capit. | 1210 » | 1210 » |
| » | — act. de jouiss. | 90 » | 90 » |
| 1000 | Can. de Bourg., a. d. cap. | » » | » » |
| » | — act. indemn. | » » | » » |
| 1000 | Trois Canaux, a. de c.... | 1175 » | 1175 » |
| 1000 | Obl. ville 1852, j. jan. 61 | 1115 » | 1108 75 |
| 500 | — 1855-60 j. mars 1861. | 475 » | 465 » |
| 225 | — Seine, j. janv. 1861.. | 228 75 | 225 » |
| 100 | Angl. 3 0/0, j. juill. 1861 | 92 1/8 | 89 3/8 |
| 100 | Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 61. | 100 » | 99 » |
| 100 | — 3 0/0, jouiss. févr. 1861 | » » | » » |
| 100 | — 2 1/2 0/0, j. janv. 1861 | » » | » » |
| 100 | Piém., 5 0/0, j. janv. 1861 | 74 » | 72 » |
| 100 | — 3 0/0, j. janv. 1861. | 48 » | 46 » |
| 1000 | — Obl. 1834, j. janv. 61 | 1105 » | 1100 » |
| 1000 | — Obl. 1849, j. avr. 1861 | 960 » | 958 75 |
| 1000 | — Obl. 1851, j. fév. 1861 | » » | » » |
| 100 | Rome, 5 0/0, j. déc. 1860 | 74 1/8 | 70 1/4 |
| 100 | Autr., 5 0/0, Ang. janv. 61 | 74 1/2 | 71 » |
| 100 | — 5 0/0 Autr., j. mai 1861 | » » | » » |
| 100 | Naples, 5 0/0, j. janv 1861 | 76 » | 75 » |
| 100 | Esp. 3 0/0, ext., 61 j. janv 61 | 51 1/4 | 49 1/4 |
| 100 | — 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61 | 50 3/4 | 49 » |
| 100 | — 3 0/0 int., j. janv. 1861 | 49 3/8 | 47 1/8 |
| 100 | — Dette diff., j. janv. 61 | 43 1/4 | 41 » |
| 100 | — Dette passive..... | 17 1/8 | 16 1/4 |
| 100 | Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 61 | » » | » » |
| 100 | Portugal, 3 0/0, j. janv. 61 | 46 » | 46 » |
| 1000 | Haïti-Annuit., j. janv. 61 | 750 » | 732 50 |
| 100 | Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 61 | 90 1/2 | 90 1/2 |
| 100 | Toscane, 5 0/0 j. janv. 61 | » » | » » |
| 500 | Créd. mob. Esp. j. janv. 61 | 472 50 | 467 50 |
| 500 | Cr. en Espagne j. janv. 61 | 307 50 | 280 » |
| 400 | Créd. ind. autrichien... | 330 » | 330 » |
| 500 | Compt. d'Escom. de Paris. | 636 25 | 625 » |
| 100 | S.-compt. des Entrepren. | 110 » | 100 » |
| 500 | Créd. Indust. et comm.. | 562 50 | 560 » |
| 500 | Banque de l'Algérie .... | 661 25 | 658 75 |
| 500 | Caisse J. Mirès et Ce... | 72 50 | 45 » |
| 500 | Id. Béchet, Dethomas et Ce | 420 » | 420 » |
| 100 | Id. V-C. Bonnard et Ce. | 40 » | 37 50 |
| 100 | Id. Vergniolle et Ce... | 57 50 | 50 » |

| PAIR. | SOCIÉTÉS DIVSES par actions. | Plus haut. | Plus bas. |
|---|---|---|---|
| 1/21000 | Omnibus de Paris. | 890 » | 885 » |
| 100 | — de Londres. | 35 » | 33 75 |
| 1/400000 | Ce I. des v. de Paris. | 60 » | 55 75 |
| 1/30000 | Ports de Marseille. | 365 75 | 307 50 |
| 500 | Mess. Imp. serv. m.. | 690 » | 650 » |
| 500 | Comp. gén. marit. | 407 50 | 306 » |
| 1/20000 | Navigation mixte.. | 465 » | 448 75 |
| 500 | M. Fraissinet et Cie. | 457 50 | 456 25 |
| 1/80000 | Loire (charbonnag.) | 162 50 | 160 » |
| 1/80000 | Montrambert (ch.). | 129 75 | 127 50 |
| 1/80000 | Saint-Etienne (ch.). | 156 25 | 153 75 |
| 1/80000 | Rive-de-Gier (ch.). | 213 75 | 210 » |
| 1/23200 | Carmaux (charb.). | 290 » | 290 » |
| 1/24000 | Grand'Combe (ch.). | 805 » | 785 » |
| 80 | Vieille-Mont. (zinc) | 230 » | 222 50 |
| 375 | Silésie (zinc)..... | 125 » | 115 » |
| 1/30000 | Terre-Noire (forges) | 511 25 | 507 50 |
| 1/10000 | Horme ..... | 560 » | 560 » |
| 500 | Commentry (forges) | 175 » | 165 » |
| 1/51000 | Marine et ch. de fer | 560 » | 545 » |
| 1/16000 | Méditerranée (for.). | 847 50 | 840 » |
| 500 | Creusot (forges)... | 615 » | 587 50 |
| 1/10000 | Fourchambault (f.). | 256 25 | 255 » |
| 25 | Firminy (forges).. | 235 » | 225 » |
| 500 | Franche-Comté ... | 192 50 | 190 » |
| 5000 | Cail et Ce (usines) | 700 » | 690 » |
| 1/25000 | Mag. gén. de Paris | 560 » | 545 » |
| 1500 | Docks de Marseille. | 495 » | 467 50 |
| 100 | Ce immob. (Rivoli) | 150 » | 145 75 |
| 1/21500 | Rue Imp. de Lyon. | 420 » | 412 50 |
| 250 | Ce gén. des eaux.. | 375 » | 363 75 |
| 500 | Lin Maberly..... | 428 75 | 428 75 |
| 1/110000 | Gaz de Paris..... | 907 50 | 895 » |
| 1/7000 | — de Lyon..... | 2522 50 | 2500 » |
| 1/36000 | — de Marseille.. | 296 25 | 285 » |
| 1/1050 | — de St-Etienne. | 2175 » | 2175 » |
| 250 | Union des Gaz.... | 45 » | 27 50 |
| 250 | Verrer. Loire-Rhône | 230 » | 230 » |
| 1000 | Sphère-Maritime.. | 100/0 b | 100/0 b |
| 5000 | Nationale-Incendie. | 1750/0 b | 1750/0 b |
| 5000 | Union-Incendie.... | 880/0 b | 880/0 b |
| 2500 | Providence-Incendie | 1000/0 b | 1000/0 b |

## BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1861.

| | 14 FÉVR. 49 succ. | 14 MARS. 50 succ. | 11 AVRIL. 50 succ. | 10 MAI 50 succ. | 13 JUIN. 50 succ. | 11 JUILLET. 50 succ. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF.** | | | | | | |
| Argent monnayé et lingots à Paris | 92,529,257 81 | 91,145,663 13 | 73,943,103 58 | 111,978,041 52 | 99,428,271 41 | 82,916,237 20 |
| *Idem* dans les succursales | 289,854,265 » | 301,834,614 » | 303,911,999 » | 280,921,483 » | 313,933,415 » | 299,761,351 » |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 567,349 63 | 494,395 14 | 3,553,779 44 | 917,345 63 | 562,586 38 | 5,540,905 33 |
| Portefeuille de Paris (1) | 217,152,215 63 | 210,030,518 73 | 205,737,360 36 | 234,811,100 97 | 233,648,799 14 | 251,096,336 84 |
| Portefeuilles des succursales, effets sur place | 255,085,948 » | 234,557,856 » | 248,039,051 » | 263,349,261 » | 264,072,664 » | 292,001,190 » |
| Avances sur lingots et monnaies, à Paris | 30,579,521 08 | 32,024,063 93 | 32,602,883 89 | 32,702,179 62 | 38,627,479 62 | 43,034,124 62 |
| *Idem* dans les succursales | 5,823,900 » | 7,012,500 » | 10,476,200 » | 10,811,900 » | 8,337,000 » | 7,965,300 » |
| Avances sur effets publics français, à Paris | 21,126,000 » | 18,389,500 » | 18,398,700 » | 18,328,600 » | 18,633,500 » | 19,409,000 » |
| *Idem* dans les succursales | 13,491,400 » | 9,228,000 » | 8,935,850 » | 9,797,550 » | 11,041,600 » | 10,627,100 » |
| Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris | 39,925,600 » | 35,025,900 » | 33,660,800 » | 42,534,500 » | 34,194,925 » | 39,244,769 96 |
| *Idem* dans les succursales | 24,381,400 » | 20,302,800 » | 18,722,200 » | 19,045,100 » | 20,279,400 » | 20,312,500 » |
| Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris | 506,100 » | 484,000 » | 521,600 » | 560,000 » | 566,800 » | 657,700 » |
| *Idem* dans les succursales | 310,000 » | 186,700 » | 186,600 » | 191,400 » | 183,300 » | 198,100 » |
| Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848) | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 35,000,000 » | 30,000,000 » |
| Rentes de la réserve | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 |
| Rentes, fonds disponibles | 53,708,828 13 | 53,708,828 13 | 53,708,232 68 | 53,708,832 68 | 53,708,832 68 | 54,519,797 58 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » |
| Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales | 10,110,789 » | 10,110,509 » | 10,111,286 » | 10,111,286 » | 9,940,857 » | 9,993,357 » |
| Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales | 438,105 94 | 814,669 63 | 1,181,050 31 | 1,537,844 23 | 2,014,183 11 | 126,231 14 |
| Divers | 6,119,854 82 | 6,935,116 35 | 5,923,651 01 | 5,636,790 78 | 19,672,116 69 | 20,321,896 02 |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital de la Banque | 132,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » |
| Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8) | 1,857,786 22 | 2,185,540 07 | 2,249,061 20 | 2,254,119 40 | 2,253,347 32 | 2,316,503 57 |
| Réserve de la Banque | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 |
| Réserve immobilière de la Banque | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » |
| Billets au porteur en circulation | 735,839,025 » | 722,441,875 » | 729,722,075 » | 744,378,975 » | 713,481,725 » | 731,071,675 » |
| Billets à ordre | 5,795,185 49 | 5,688,192 24 | 6,036,886 95 | 4,375,129 24 | 6,047,659 55 | 5,122,621 29 |
| Récépissés payables à vue | 8,924,044 » | 9,922,526 » | 9,067,951 » | 10,500,100 » | 9,657,134 » | 6,719,288 » |
| Compte courant du Trésor | 64,181,132 86 | 78,739,573 76 | 80,117,578 83 | 120,848,890 01 | 124,593,833 96 | 121,405,836 65 |
| Comptes courants des particuliers à Paris | 167,625,382 96 | 132,371,587 65 | 111,707,688 05 | 125,342,554 63 | 156,051,856 16 | 173,842,112 51 |
| *Idem* dans les succursales | 28,773,967 « | 33,968,380 » | 32,700,662 » | 30,148,941 » | 30,722,374 » | 27,924,825 » |
| Dividendes à payer | 1,997,120 75 | 1,388,940 75 | 1,071,108 75 | 812,527 75 | 642,511 75 | 6,242,524 75 |
| Arrérages de valeurs transférées ou déposées | 2,347,881 64 | 1,767,171 15 | 3,324,626 49 | 3,970,156 70 | 1,963,185 57 | 7,097,062 62 |
| Escomptes et intérêts divers | 4,786,670 67 | 7,239,003 99 | 9,901,507 75 | 12,492,028 80 | 15,954,927 50 | 2,265,392 47 |
| Réescompte du dernier semestre | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,956,587 56 |
| Excédant de rentrées sur les effets en souffrance | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Divers | 2,336,277 81 | 2,149,165 06 | 6,240,022 60 | 4,377,664 25 | 4,204,399 57 | 6,060,187 25 |
| TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif | 1,234,890,905 19 | 1,208,28[illegible],584 48 | 1,202,595,597 41 | 1,269,928,015 57 | 1,275,921,383 17 | 1,300,682,[illegible] |
| (1) Dont, provenant des succursales | 64,517,823 39 | 53,326,739 39 | 48,813,879 62 | 55,017,483 20 | 57,612,511 92 | 68,543,241 14 |

## BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE JANVIER A JUIN 1861.

| ACTIF. | 31 JANVIER. | 28 FÉVRIER. | 31 MARS. | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse. Espèces à la Banque | 2,616,889 90 | 366,092 20 | 1,508,837 32 | 1,066,806 35 | 524,451 28 | 2,14[illegible],900 23 |
| — Espèces en caisse | 862,612 50 | 355,141 87 | 773,459 14 | 158,217 32 | 333,218 15 | 414,215 65 |
| Effets remis à la caisse | 199,303 54 | 135,700 59 | 540,124 25 | 339,986 94 | 69,596 27 | 47,162 77 |
| Portefeuille. Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours | 16,755,313 15 | 13,534,299 30 | 14,422,455 50 | 11,863,369 09 | 12,628,070 06 | 12,138,719 53 |
| — de 31 à 60 jours | 10,207,930 29 | 12,924,638 13 | 9,990,581 95 | 12,700,346 17 | 6,396,869 57 | 8,715,316 66 |
| — de 61 à 105 jours | 7,000,182 42 | 10,145,154 48 | 8,168,280 13 | 6,710,730 65 | 5,940,650 12 | 13,143,744 47 |
| Étranger | 3,101,832 89 | 736,831 99 | 330,500 47 | 251,377 97 | 117,933 74 | 743,254 88 |
| Warrant | 2,348,711 80 | 2,101,011 35 | 2,434,745 45 | 2,901,468 35 | 3,117,496 73 | 2,832,946 60 |
| Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3) | 2,719,980 48 | 2,450,410 60 | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » |
| Frais de premier établissement | 187,147 61 | 187,147 61 | 187,147 61 | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » |
| Frais généraux | 35,852 14 | 85,296 03 | 77,185 72 | 108,725 83 | 137,922 08 | 213,271 33 |
| Comptes courants | 550,763 61 | 1,067,532 70 | 1,551,354 39 | 1,756,827 48 | 1,800,354 10 | 2,507,015 15 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | 6,600 85 | » » | 19,388 60 | 7,786 90 | 2[illegible],551,90 | 30,524 85 |
| Immeuble social | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 |
| Versements à faire : 1re émission | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,00 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » |
| Actions à émettre | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » |
| Solde d'immeuble à payer | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » |
| Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0 | 557,975 35 | 401,787 55 | 67,711 80 | 72,717 55 | 10,075 » | 18,135 » |
| à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0 | 9,995,627 27 | 12,029,729 34 | 9,962,309 96 | 10,009,284,91 | 6,217,201 62 | 6,352,609 50 |
| Comptes courants. — (Escomptes et espèces) | 25,822,784 96 | 20,596,690 62 | 21,000,473 40 | 18,663,989 36 | 16,495,700 04 | 27,506,621 29 |
| Acceptations et effets divers à payer | 317,923 76 | 368,612 24 | 330,114 78 | 288,797 60 | 316,062 33 | 532,492 83 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | » » | 421,814 80 | » » | » » | » » | » » |
| Profits et pertes (compte ancien) | 1,004,937 81 | 1,006,937 81 | 938,469 11 | » » | » » | » » |
| — (compte nouveau) | 240,898 78 | 507,750 54 | 801,118 23 | 1,003,069 58 | 1,235,157 96 | 1,551,185 98 |
| Réescompte du dernier semestre | 165,780 85 | 165,786 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 |
| Intérêts et dividendes à payer | 16,770 57 | 14,383 07 | 12,760 57 | 490,990 57 | 87,603 57 | 60,5[illegible]9 07 |
| Fonds de réserve | 107,383 63 | 107,383 63 | 107,383 63 | 526,166 43 | 526,166 43 | 526,166 43 |
| Bénéfices réservés du 1er semestre 1860 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Total égal de l'actif et du passif | 98,801,682 98 | 96,221,209 45 | 93,979,612 33 | 91,821,396 85 | 85,6[illegible]3,847 80 | 97,[illegible]15,553 95 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir en portefeuille | 39,443,770 55 | 39,445,138 25 | 35,346,583 50 | 34,060,292 24 | 28,460,970 22 | 37,623,719 17 |
| Effets en circulation avec l'endossement de la Société | 8,269,181 22 | 9,630,253 83 | 14,072,105 98 | 11,702,454 40 | 15,141,791 16 | 13,85[illegible],278 75 |
| Total | 47,712,951 77 | 49,075,387 08 | 49,418,689 48 | 45,762,746 63 | 43,602,761 58 | 51,470,990 92 |

# BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Le budget de la Russie. — Finances de la Prusse. — Lois financières en Italie. — Chemins de fer napolitains. — Travaux publics en Belgique. — Emprunts à primes.

La Russie, nonobstant les « réformes » financières réalisées ou projetées en ces dernières années, ne sait pas encore se résigner à laisser librement pénétrer la lumière dans les comptes du Trésor, à appeler le contrôle de la publicité sur la gestion des deniers publics. Ce n'est que par les hardies indiscrétions de quelques fonctionnaires que de temps en temps on obtient des données positives. Une indiscrétion de ce genre a permis tout récemment à M. Hertzen de publier dans la *Kokol* (Cloche, journal russe, paraissant à Londres) le budget russe pour 1860. Le total des recettes et des dépenses ne s'écarte pas sensiblement des chiffres donnés en ces dernières années dans les ouvrages spéciaux les mieux autorisés : les recettes seraient de 281,318,536 roubles (= 1,125,274,144 fr.) et les dépenses de 298,307,388 r. (= 1,193,229,552 fr.), soit un déficit de 16,988,852 r. (= 67,955,408 fr.) Toutefois, — comme cela arrive aussi dans maint autre grand État de notre intime connaissance, — la réalité aurait largement dépassé ces prévisions budgétaires ; M. le prince Dolgoroukow, qui publie en français (1) un extrait du budget donné par M. Hertzen, croit savoir que le déficit effectif a été de 44 mill. de roubles ou de 176 millions de fr. et aurait été couvert par l'émission publique de rente (pour 15 millions) et par une émission clandestine de billets de crédit. Notre confrère ne dit pas si cette majoration du déficit a été causée par une diminution des recettes ou par une augmentation des dépenses, comparativement aux évaluations qui avaient été communiquées au Conseil de l'empire.

Le budget des recettes se distingue par une grande simplicité, en ce sens que la moitié presque (45 0/0) du revenu total est fournie par un seul chapitre, la ferme des eaux-de-vie, qui rapporte 128.3 millions roubles ; un autre quart est fourni par la capitation (51.4 millions) et la douane (29 millions) ; de telle sorte que ces trois articles réunis contribuent pour 208.7 millions roubles ou 74.3 0/0 à la totalité du revenu public. Il faut, en outre, rattacher au premier chapitre le revenu obtenu de la vente d'eaux-de-vie par les distilleries de l'État (5.7 millions) et l'accise sur les cabarets (1.4 millions) dans certaines provinces soumises à un régime spécial. L'eau-de-vie fait donc arriver jusqu'à

(1) En appendice à son très-intéressant écrit : « *La question russo-polonaise*, » qui vient de paraître à Leipzig, et que l'administration hésite encore à admettre à la libre circulation en France. — Au moment où nous lisons les épreuves de cet article, nous recevons de M. S. A. la traduction complète du curieux travail de M. Hertzen, accompagnée de nombreuses notes très-instructives. Nous remercions notre honorable correspondant de son gracieux envoi, que nous utiliserons en son temps et lieu.

134 mill. r. dans la caisse du trésor; qui oserait dire combien de millions elle fait sortir des poches des contribuables consommateurs? Par contre, le tabac, dont la productivité fiscale marche de pair, en France, avec celles des boissons, ne fournit au gouvernement russe que la somme insignifiante de 2.4 millions; il est vrai que le tabac n'est pas monopolisé en Russie, mais frappé seulement d'un droit d'accise qui se prélève au moyen des bandelettes que l'administration fournit aux détaillants et dont ils doivent pourvoir les paquets de tabac et de cigares qu'ils vendent; on dit que ce mode de perception ne sauvegarde aucunement, bien s'en faut, les intérêts du fisc... Les autres chapitres d'un rendement quelque peu important sont : vente du sel, 8 millions; poste, 6.3 millions; papier timbré, 4.6; patentes de commerce, 4.6; enregistrement des actes de mutations des biens fonds et des maisons, 4.3; impôts sur les sables aurifères, 2.8; passe-ports et feuilles de route, 2.4; impôt des communes, 2.5 millions; les domaines, forêts et usines de l'État fournissent au budget une recette de 8.6 millions; le royaume de Pologne y verse un excédant de 3.2, et le Caucase, environ 3 millions. Signalons enfin une série de petits chapitres qui sentent horriblement le moscovitisme et expliquent jusqu'à un certain point le peu d'empressement du gouvernement russe à publier ses budgets; ce sont les revenus des biens et des capitaux *confisqués* sur les jésuites, *confisqués* sur le clergé catholique-romain, *confisqués* sur les Polonais!

Quant au budget des dépenses, on y rencontre le même phénomène peu réjouissant qu'on constate aujourd'hui dans presque tous les budgets, savoir : que l'armée (96.9 millions, ou 118.2 millions avec la marine) et la dette (54.6 millions) absorbent les deux tiers presque du total des dépenses. Encore n'avons-nous pas compris dans le premier de ces chiffres, ni les écoles et les colonies militaires (3.9 millions r.), ni les achats de munitions (2.2 millions) et les dépenses au Caucase (2.9 millions); de même, nous n'avons pas compris dans le chiffre de la dette ni les pensions à terme (1.3 millions), ni les pensions viagères (11.4 millions), ni l'allocation (1.7 millions) faite à la caisse des pensions du ministère de la marine. En réunissant ces chapitres, on arrive pour armée et dette à une dépense de 196.2 millions, soit environ 70 0/0 de la recette... Les dépenses les plus importantes sont ensuite: ministère des finances, 27.7; liste civile, 8.4; ministère de l'intérieur, 7.0; des ponts et chaussées, 6.5; de la justice, 4.4; de l'instruction publique, 3.4; des affaires étrangères, 2.1; des domaines, 1.8; des postes, 3.0; clergé, 5.4; bâtisses, 3.2; magasins de réserve d'eaux-de-vie, 5.7 millions. L'émancipation des serfs était inscrite à ce même budget de 1860 pour 5 millions, et on avait assigné 4 millions aux dépenses imprévues, en même temps que le « déficit présumé dans la rentrée de la capitation et dans le fermage des eaux-de-vie » figure pour 7 millions au chapitre des dépenses. Le commencement d'exécution donné en 1861 à l'affranchissement des serfs, préparé seulement en 1860, l'augmentation de la dette et partant aussi de la charge des intérêts, enfin les fortes concentrations de troupes en Pologne, doivent cette année fortement surélever les dépenses sur celles qui avaient été prévues pour 1860.

Il est vrai que la Russie n'est pas seule dans ce cas. Elle peut, entre autres, se prévaloir de l'exemple donné par la Prusse, celui des grands États en Europe dont la situation intérieure et extérieure offre le moins de prétextes à sur-

forcer les dépenses militaires et dont le budget cependant va toujours en grossissant. Celui qui se rapporte à l'exercice 1861 et vient seulement d'être publié (arrêté royal du 22 juin 1861), accuse une recette de 135,341,701 thalers, contre une dépense de 139,327,337 th., dont 9.8 millions pour dépenses extraordinaires; l'équilibre est établi plus ou moins par le maintien du surimpôt de guerre, voté lors de la guerre d'Italie. Les dix chapitres les plus forts des recettes sont : Impôts indirects, 35.9; impôts directs, 27.7; mines, usines et salines, 11.8; postes, 11.2; chemins de fer, 10.8; justice, 10.0; monopole du sel, 8.7; forêts, 6.6; domaines, 5.0; caisse (placement de fonds, etc.), 2.2 millions. Ces dix articles, on le voit, font un total de 130 millions, soit au delà de 96 0/0 du total des recettes. Toutefois, les chiffres qui précèdent ne représentent que les recettes brutes; il faut en défalquer les frais et charges d'exploitation et de perception qui figurent au budget des dépenses pour 40.9 millions de thalers, dont 12.9 millions à la disposition du ministre des finances et 28 millions à celle du ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics. Les dotations prennent ensuite 16.3 millions (dont 15.5 millions pour la dette publique), ce qui laisse, sur les dépenses ordinaires de 129.5 millions, une somme de 72 millions pour l'administration proprement dite. Cette somme se répartit comme suit entre les divers ministères : Ministère d'état, 268,840 th.; de l'extérieur, 887,220; des finances, 6,762,920; du commerce, etc., 5,577,404; de la justice, 11,283,781; de l'intérieur, 5,481,787; de l'agriculture, 1,983,675; des cultes, de l'instruction, etc., 3,925,283; de la guerre, 34,930,337; de la marine, 968,928; pays de Hohenzollern, 224,286 thalers. Inutile de dire que le ministère de la guerre, auquel la part est faite si large dans les dépenses ordinaires, absorbe la majeure partie (5.4 millions) sur les 9.8 millions qui constituent le budget des dépenses extraordinaires. La marine en absorbe 1.1 million. Armée et marine réunies absorbent donc en dépenses ordinaires et extraordinaires, une somme de 40.9 millions : c'est au delà de 43 0/0 du total des recettes disponibles, c'est-à-dire de la somme qui reste du revenu public (135.3 millions) après défalcation des frais d'exploitation et de perception ainsi que des dotations (40.9 millions). En face de cette formidable proportion de 43 0/0, atteinte sans que la Prusse ait eu à soutenir la moindre escarmouche, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, les contribuables prussiens se demandent avec une curiosité bien légitime et non exempte d'appréhension : Quelle quote-part des ressources publiques l'armée réclamerait-elle, le jour où, par impossible, le gouvernement de Berlin serait amené à prendre au sérieux les velléités guerroyantes et les attitudes belliqueuses dans lesquelles il se complaît tant depuis quelques années et qui coûtent si cher aux populations, qui n'en peuvent mais ?

L'Italie, elle, sait au moins pourquoi elle vote les impôts et les emprunts de guerre, et qu'ils sont employés d'une façon très-productive ou reproductive! Aussi, les vote-t-elle avec assez de facilité : le projet de loi de M. Bastogi sur l'unification des dettes italiennes a été discuté et adopté dans une seule séance (19 juin). La seconde loi, demandant l'autorisation de contracter un emprunt de 500 millions effectifs, a cependant provoqué une des discussions les plus longues et les plus orageuses auxquelles le Parlement d'Italie ait encore assisté; il est vrai que l'emprunt était plutôt le prétexte que l'objet de la dis-

cussion parlementaire : elle a porté sur la situation financière dans son ensemble et quelque peu aussi sur la politique générale du cabinet. Finalement, l'emprunt a été voté par 224 voix contre 14 (séance du 1er juillet). Nous ne nous arrêterons pas, quelle qu'en soit l'importance, à ces deux lois, dont nous avons parlé déjà dans nos deux précédents *Bulletins* et auxquelles nous venons de consacrer ailleurs un exposé fort développé (1) ; disons seulement que, dans le courant de la session actuelle encore, ces lois doivent trouver leur complément dans plusieurs lois d'impôts : le plus important est bien celui qui étendra les impôts de guerre à la Toscane et aux provinces méridionales, qui ne se montrent aucunement charmées de la perspective de ce surcroît de charge. On s'appliquera à les dédommager par le zèle avec lequel le gouvernement de Turin paraît résolu de pousser les travaux publics dans cette partie, jusqu'à présent fort négligée, du jeune royaume d'Italie. C'est dans ce but que le ministre des travaux publics avait récemment présenté à la Chambre des députés, une convention conclue avec M. Talabot pour la construction des chemins de fer de Naples à la mer Adriatique. Les lignes concédées sont : 1° Une ligne qui longe la mer Adriatique depuis Ancône jusqu'à Otrante, en passant par Bermoli, Foggia, Barletta, Brindisi et Lecce, avec embranchement sur Baranto ; 2° une ligne de Foggia à Naples, par Ascoli, Eboli et Salerne ; 3° une ligne de Ceprano à Pescara par Lara, Cesano, Solmona et Popoli. Les lignes de Naples à Castellamare et de Salerne à Nocera sont aussi comprises dans la concession de M. Talabot. La première de ces lignes est déjà construite, la seconde est en construction. L'ensemble est de 1,000 à 1,200 kilomètres. L'État garantit un intérêt de 6 p. 0/0, outre une commission de 2 p. 0/0 sur le capital ; de plus, il prêtera à la Compagnie 30 millions à titre d'avance... Dans le public, on a trouvé ces conditions fort onéreuses pour l'État ; le gouvernement affirme cependant qu'il n'aurait pu trouver mieux, surtout avec la promptitude d'exécution qu'il impose aux concessionnaires. Cette promptitude est commandée non-seulement par des considérations économiques, mais autant et plus peut-être par des nécessités politiques ; M. San-Martino, gouverneur à Naples, est d'avis, assure-t-on, qu'une bonne loi de chemin de fer qui le mettrait en état de donner aussitôt de l'ouvrage et du pain à 40,000 ouvriers napolitains constituerait la plus efficace mesure de répression contre les « brigandages » qui continuent à désoler l'ex-royaume des Deux-Siciles. Cette considération pourrait bien n'avoir pas été sans influence sur le vote de la seconde chambre qui a sanctionné la concession Talabot à la majorité de 215 voix contre 19 (séance du 4 juillet). C'est d'un bon augure pour la concession Adami, d'origine garibaldienne, et qui, après avoir été tant ballottée depuis un an, doit être définitivement réglée par le Parlement d'Italie.

Tandis que des pays jusqu'à présent dépourvus de voies ferrées sont ainsi enlacés dans le grand réseau européen, ceux qui des premiers sont entrés dans cette voie ne se reposent pas sur leurs lauriers ; c'est même, dirait-on, l'une des particularités les plus remarquables des voies ferrées, que chaque chemin,

---

(1) Voy. l'étude intitulée : « *Le Grand-livre du royaume d'Italie* » dans la *Revue contemporaine*, livraison du 15 juillet 1861.

par le mouvement qu'il crée autour de lui, en appelle bientôt un autre. Ainsi voit-on l'industrieuse Belgique laisser à peine passer une seule année, sans ajouter un ou plusieurs troncons à son réseau ferré, le plus ancien sur le continent européen. La loi récemment publiée du 2 juin approuve d'abord les deux conventions conclues le 7 août 1860, relatives à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer de Louvain à Herenthals et d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest; ensuite elle autorise le gouvernement à concéder : un chemin de fer partant de Tongres et se raccordant, dans la direction de Bilsen, à la ligne Hasselt-Maestricht; un chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand; d'Ecloo à Bruges; de Tournai à la frontière de France vers Lille; de Mariembourg vers Dinan. Cette loi, à peine promulguée, a déjà été suivie d'un commencement d'exécution, par trois arrêtés royaux accordant les concessions provisoires des chemins de fer de Braine-le-Comte à Gand, d'Ecloo à Bruges et de Tongres à Bilsen. La même loi du 2 juin se rapporte encore à d'autres grands travaux d'utilité publique (canaux, ports de refuge, etc.); pour l'ensemble, y compris les chemins de fer pour 2 millions, elle ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 7,925,000 fr., à prendre en majeure partie sur le produit de l'emprunt du 8 septembre 1859.

Cet emprunt étant placé depuis longtemps, les crédits du 2 juin 1861 ne donneront pas de soucis au monde financier en Belgique. Ce qui, par contre, l'occupe beaucoup en ce moment, c'est l'emprunt de 20 millions que la ville de Bruxelles vient de contracter auprès de la maison Rothschild, et qui est destiné partie au remboursement d'un ancien emprunt, partie à des travaux publics. On dit que les conditions consenties par le financier parisien sont les plus favorables auxquelles la capitale belge pouvait raisonnablement prétendre; le fait est que ni les contribuables bruxellois auxquels en incombera la charge, ni le gouvernement-tuteur, n'y trouvent à redire. L'opposition vient de la Société du Crédit communal, institution toute jeune dont nous avons en son temps analysé les statuts et sur laquelle le ministère des finances belge avait bien voulu fournir ensuite de plus amples éclaircissements (1). La Société regrette que le lendemain de la création d'un établissement spécial pour les emprunts communaux, la ville de Bruxelles donne le mauvais exemple d'aller emprunter ailleurs; la Société craint encore que l'émission, sous l'égide d'une grande-puissance financière, de 20 millions d'obligations de la capitale, ne fasse du tort et n'obstrue la voie à l'écoulement des 6 millions d'obligations que la Société veut prochainement émettre pour les besoins de ses 20 communes-sociétaires; elle redoute surtout l'attrait que pourraient avoir pour les souscripteurs les primes de 172,000 fr. que la maison Rothschild donnera dans les sept premières années (pour les abaisser ensuite à 56,000 fr.), tandis que la Société répartira les siennes plus également sur toute la durée des emprunts. Le branle a été donné par la commune de Sainte-Josse-ten-Node, qui aurait voulu à peu près faire interdire à la ville de Bruxelles d'emprunter autre part qu'à la Société du Crédit communal; on n'a pas tardé cependant à reconnaître l'absurdité

(1) Voy. le *Journal des Économistes*, livraisons de janvier (p. 144-2) et de février (p. 275-8), année 1861.

de cette prétention. Les communes-sociétaires du Crédit communal se bornent aujourd'hui à demander dans deux pétitions datées du 1er juillet, et adressées, l'une au Conseil municipal de la ville de Bruxelles, l'autre à M. le ministre de l'intérieur, la radiation d'office de la clause relative aux primes ; de l'avis des pétitionnaires, cette clause est « insérée exclusivement dans un esprit d'agiotage et de spéculation qui doit tourner au profit exclusif de M. de Rothschild et porter dommage tout à la fois aux acquéreurs de bonne foi des obligations du futur emprunt, à l'avenir du crédit de la ville de Bruxelles, au taux d'émission des emprunts à contracter par les communes associées. » Les pétitionnaires, délégués de ces communes, ne contestent pas à la ville de Bruxelles « le droit absolu de contracter ses emprunts selon sa volonté; » mais ils estiment que cette liberté « ne saurait aller jusqu'à venir jeter la perturbation sur le marché général des fonds 3 0/0 à primes, à porter un dommage considérable non-seulement à l'esprit d'ordre et d'économie d'une foule de petits thésauriseurs, mais encore à la situation financière des (autres) communes. » Il y a quelque chose de vrai dans ces plaintes : les emprunts à primes sont, en effet, une loterie déguisée, aucunement dignes d'être encouragés. Un intérêt de 3 0/0 — c'est celui attaché en Belgique à ces emprunts — est dérisoire à une époque où les fonds publics les plus solides donnent un revenu de moitié plus fort : la rente française par exemple rapporte environ 4 1/2 0/0 (du 3 0/0 à 67.50 = 100 : 4.44 0/0). On amène donc les « petits thésauriseurs » à renoncer à la moitié de leur revenu certain en faveur de la chance aléatoire du gain d'une prime. Cela tue le goût du travail et de l'économie chez l'infime minorité que favorise le sort ; cela décourage l'esprit d'épargne chez la grande majorité à mesure que s'éteint la chance de gagner une prime pour ne laisser au prêteur que la désagréable certitude d'avoir sacrifié à un rêve de fortune la moitié du revenu assuré que son petit capital pouvait lui fournir..... Mais cet inconvénient ne dépend ni de la grandeur ni de la répartition des primes ; il est de l'essence même des emprunts à primes, et la Société du Crédit communal qui fait de la prime la cheville ouvrière de son système d'emprunts, n'a pas le droit, ce nous semble, de prêcher là-dessus la ville de Bruxelles. Passe encore pour la prêche. Plus regrettable est de voir invoquer par des communes l'intervention de l'autorité dans les affaires intérieures d'une autre commune, et cela dans un pays qui, à juste titre, s'enorgueillit de la liberté et de l'autonomie de ses communes. Serait-ce là encore un des beaux « avantages » de l'endettement public ? Le livre d'or des franchises communales devra-t-il s'appauvrir de chaque feuille qui s'ajoute au grand-livre des dettes communales ?

J.-E. Horn.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

**Réunion du 5 juillet 1861.**

COMMUNICATIONS : Au sujet de la mort de M. de Cavour. — Rapport sur le gouvernement de l'Ombrie par M. le marquis Pepoli. — La Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg; ses intéressantes discussions.

La réunion a été présidée par M. J. DUPUIT, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

Au début de l'entretien général, M. JOSEPH GARNIER rappelle à la réunion que M. de Cavour, l'illustre homme d'État dont la perte a été si douloureuse pour l'Italie et si vivement sentie dans le monde entier, était un des membres associés à l'étranger de la Société d'économie politique (1). En même temps, M. le secrétaire perpétuel ajoute quelques paroles pour apprécier l'étendue de cette perte. — Il ne veut entrer dans aucune considération politique; il ne veut pas rechercher si l'illustre défunt et les hommes d'État qui ont influé sur les affaires d'Italie depuis la fin de 1858 ont été plus ou moins bien inspirés, et s'ils ont suivi la meilleure voie pour le progrès de la civilisation; mais il croit qu'à tous les points de vue, la mort de M. de Cavour est une énorme perte; car il avait su conquérir la confiance des partis et des puissances; car il exerçait une dictature à la fois énergique et modérée, une de ces dictatures qui font courir le moins de danger aux libertés d'un pays, parce qu'elles sont constamment sous le contrôle des autres pouvoirs publics.

La haute position de M. de Cavour était sans doute due à ses éminentes facultés, à son dévouement à la cause de l'indépendance nationale qui passionne les classes supérieures de la péninsule depuis le commencement de ce siècle; mais elle était encore due, en grande partie, à la réputation d'économiste libéral qu'il s'était faite par ses efforts dans la presse et à la tribune, ainsi que par les réformes dont il avait pris l'initiative, une fois entré au pouvoir.

Il était de cette rare variété d'hommes d'État qui ont le sentiment des libertés économiques, et qui savent diriger les pouvoirs publics dans la voie des réformes rationnelles. On se souvient que dans un des premiers discours de la couronne, il avait très-nettement arboré le drapeau du libre-échange, et on a pu voir, dans une réponse qu'il faisait récemment

(1) M. de Cavour est mort le 6 juin, le lendemain de la dernière réunion de la Société.

à des doléances protectionnistes qui s'étaient formulées au sein du parlement, que ses convictions n'étaient point changées. C'est sous ce rapport surtout, dit M. Joseph Garnier en finissant, que la Société peut mesurer l'étendue de la perte que la science vient de faire. Heureusement que les lumières économiques s'allient au plus ardent patriotisme chez les hommes d'État auxquels incombe la rude tâche de mener à bonne fin la grande entreprise de M. de Cavour.

La réunion sympathise avec les regrets et les sentiments que vient d'exposer le secrétaire perpétuel de la Société. Les noms de plusieurs notabilités de l'Italie circulent dans la conversation et sont l'objet des appréciations de divers membres.

M. le secrétaire perpétuel présente à la réunion le rapport que M. Joachim Pepoli a adressé au Conseil des ministres du royaume d'Italie sur sa récente mission dans l'Ombrie. Il a pu voir, en parcourant rapidement ce document qui vient de lui être remis, qu'il y a là une intéressante page d'histoire contemporaine, et une curieuse appréciation de l'administration pontificale, par un économiste qui a voulu appuyer ses assertions de faits et de chiffres positifs.

M. le marquis Pepoli, membre de la Société, adresse également un exemplaire de son discours sur l'emprunt de 500 millions, qu'il a voté en émettant de très-sages principes sur l'ordre et l'économie, seules bases sur lesquelles puisse se fonder le crédit du royaume italien et — (ajoute M. Horn qui a lu le discours) — de très-utiles réflexions sur les inconvénients du fonctionnarisme et de la bureaucratie.

M. Horn, qui, dans la dernière réunion, avait entretenu la Société des sociétés d'économie politique allemandes, à l'occasion de la communication faite, par M. Joseph Garnier, du toast de M. le comte Arrivabene aux sociétés d'économie politique, communique des renseignements qu'il a reçus sur la Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg.

La fondation de cette société remonte à une date toute récente, et ses origines ont été des plus modestes. Animés du désir d'échanger librement leurs idées sur les grandes questions économiques qui agitent aujourd'hui les esprits un peu partout, quelques amis de la science économique avaient, à la fin de 1858, proposé et réalisé la formation d'un *comité économique* au sein du comité de statistique de la Société géographique; on évitait ainsi, à part maint autre inconvénient, les difficultés qu'aurait rencontrées la création d'une nouvelle société. A la première réunion du comité (19 février 1859) assistait la moitié environ de ses membres, dont le nombre total n'était alors que de 19. Ce comité commença à acquérir une certaine notoriété, lorsqu'on vit plu-

sieurs de ses membres fondateurs, notamment MM. Boutoswki, Hagemeister et Lamansky, économistes distingués que la Société de Paris connaît et apprécie hautement, appelés à d'importantes positions officielles. La présence à Saint-Pétersbourg et dans les séances du comité de notre confrère M. de Molinari, qui a si brillamment et si vaillamment plaidé en Russie la cause du progrès économique, a également contribué à attirer l'attention sur le comité économique et à accroître son importance.

Durant cette première année de son existence, le comité s'était attaqué déjà aux questions les plus « brûlantes; » il avait discuté la liberté des banques, le rachat des terres seigneuriales, l'abolition de la ferme des eaux-de-vie, la réforme du système des guildes commerciales et plusieurs autres questions dont l'opinion et l'administration en Russie se préoccupent vivement depuis l'avénement d'Alexandre. Le comité avait su rendre ses délibérations très-fructueuses, en invitant les « gens du métier » à venir le seconder de leurs lumières; c'étaient tantôt des commerçants, tantôt des banquiers, tantôt des propriétaires, selon le caractère de la question qui était à l'ordre du jour de la réunion.

Bientôt les hommes les plus hauts placés dans la hiérarchie officielle ne dédaignèrent pas de venir s'éclairer aux séances du comité sur les graves problèmes de diverses natures dont s'occupait l'administration. Ainsi, le grand-duc Constantin, frère de l'empereur, le général Murawieff, ancien gouverneur de la Sibérie; le général Ignatieff, le négociateur du récent traité avec la Chine; et d'autres personnages haut placés ont assisté aux trois séances que le comité a consacrées l'hiver dernier à la question de la colonisation. L'affluence ne pouvait manquer de devenir grande, après cet exemple donné d'en haut; aussi quoique le comité ne se compose aujourd'hui encore que de 38 membres, ses réunions ont, l'hiver dernier, compté jusqu'à 150 assistants. Le droit « d'invitation » avait d'abord été exercé par le secrétaire perpétuel, l'infatigable M. Bezobrasoff, qui constitue à lui seul tout le bureau; depuis que les demandes d'admission comme auditeurs sont devenues plus nombreuses et plus pressantes, on a autorisé chaque membre à amener un ou deux amis, dont il est « responsable. » La discussion, assure-t-on, est toujours convenable, mais tout à fait libre, malgré le caractère officiel de quelques-uns des membres fondateurs et nonobstant la haute position des assistants. Le thé que le comité verse abondamment à ses membres et à ses hôtes et les cigares qu'on ne leur interdit pas de fumer entretient peut-être pour quelque chose dans le charme de ces réunions qui, durant la « saison » de 1860-61, ont été vraiment à la « mode. »

On a déjà dit que la colonisation a été l'une des questions principales dont le comité économique s'est occupé dans cette « saison. » Entre autres excellentes choses, le comité, lors de ces débats, a entendu des

communications très-intéressantes, mais économiquement peu édifiantes, sur la colonisation forcée en Sibérie. Ces communications ont été faites par le chef d'état-major du général comte Murawieff-Amoursky. Dans le cours de la discussion, plusieurs orateurs avaient franchement émis l'opinion que toute nouvelle extension du territoire est un affaiblissement pour l'empire; d'autres ont soutenu le contraire; mais on s'est prononcé à l'unanimité contre la colonisation forcée et contre toute mesure artificielle de ce genre. — Lors de la discussion de la question des *assignats* et des maux qui en résultent, les avis s'étaient également partagés sur les remèdes à apporter. Les uns pensaient qu'il faut ouvrir sans retard les guichets de la banque pour commencer l'échange des billets contre espèces, bien que le rapport entre l'encaisse et la circulation fût à peine de un à huit; d'autres étaient d'avis qu'il faut au préalable prendre certaines mesures : faire un emprunt, par exemple. Mais on a été unanime à reconnaître que les assignats sont et demeurent le plus grand fléau du pays et que leur émission est contraire à tous les principes économiques. Des banquiers et des gens de haute finance assistaient à ces discussions. — Dans la discussion sur la crise commerciale, à laquelle avaient été invités plusieurs notabilités du monde commercial, on a signalé comme cause principale des graves embarras de la Russie le manque du crédit privé, effet de la défectueuse législation commerciale. M. Horn signale encore, — pour donner une idée de la grande variété du programme du comité, — la séance que le comité a consacrée en avril dernier, moins pour discuter que pour fêter l'émancipation des serfs. Dans cette séance, à laquelle assistaient le grand-duc Constantin, plusieurs ministres et sénateurs, on a librement examiné les conséquences probables du morcellement des terres qui sera le premier effet de l'émancipation.

La société d'économie politique de Saint-Pétersbourg, dit en terminant M. Horn, a su accroître encore ses moyens d'influence par la large publicité donnée à ses délibérations. Celles-ci sont reproduites presque littéralement par le *Wjek* (Siècle), journal économique hebdomadaire qui remplit parfaitement la mission qu'il s'est donnée comme organe des idées avancées. La sténographie qui fonctionne dans l'intérêt de cette reproduction est sérieuse, parce qu'à Saint-Pétersbourg on n'admet pas les discours lus ou récités. Par contre, le comité use de la plus large tolérance sur la question des langues; on y parle russe, anglais, français et allemand, — *ad libitum* (1).

---

(1) Voici quelques-uns des principaux membres de la Société russe d'économie politique : MM. *Bezobrasoff*, conseiller d'État; *Bungé*, professeur; *Boutowski*, conseiller d'État actuel; *Walouiew*, ministre de l'intérieur; *Wes-*

Cette communication est reçue avec un vif intérêt.

La réunion s'occupe ensuite du programme des questions, et l'entretien se reporte de nouveau sur la question de l'esclavage aux États-Unis traitée dans la dernière séance.

M. Clamageran, avocat à la cour impériale, donne d'intéressants détails sur l'état des esprits dans les États-Unis du Sud, et sur l'intensité du préjugé qui considère comme une institution patriarcale l'odieuse exploitation de la race africaine.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1861, par MM. Maurice Block et Guillaumin. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin et Cie, libraires, rue Richelieu, 14.

Tous les ans, nous avons l'honneur de rendre compte ici, même de ce très-utile et très-intéressant petit volume, qui a la spécialité de concentrer dans un espace restreint la matière de beaucoup d'ouvrages et même de nombreux in-folios. Rédigé avec soin, et sans cesse amélioré par de précieuses additions, tenu au courant de la situation des choses année par année, ce remarquable travail s'est augmenté, en 1861, d'une partie consacrée à l'*Algérie* et aux *colonies*. C'est une excellente pensée, car le sort de l'Algérie, son avenir, l'influence qu'elle peut avoir, comme grenier d'abondance, sur les destinées de la mère patrie, préoccupent à un haut degré les esprits les plus distingués et les plus pratiques, ils sentent qu'il y a là des horizons nouveaux qui s'ouvrent pour la France, au point de vue du commerce et de l'industrie, au point de vue surtout de l'alimentation publique; et puis tant de braves soldats et tant de millions ont été sacrifiés sur cette terre féconde, qu'on s'y attache précisément par les sacrifices que l'on y a faits; sûr que l'on est aussi qu'elle rendra un jour tout ce qui a été prodigué pour elle.

---

*selowsky*, secrétaire perpétuel de l'Académie; *Bernardsky*, professeur; *Hagemeister*, directeur de la chancellerie de crédit; *Gorlow*, professeur d'économie politique à l'Université; *Grodsky*, directeur du département des impôts; *Jablotsky*, secrétaire d'État; *Kalinowsky*, professeur d'économie politique; *Lewtchine*, sénateur; l'amiral *Lutke; Mitchell*, secrétaire de l'ambassade anglaise; *Reutern*, secrétaire d'État; *Thoerner*, secrétaire général de la Société de géographie; *Cyriloff*, professeur d'économie politique près le grand-duc héritier; *Lamansky*, vice-gouverneur de la Banque; *Milutine*, sénateur, etc.

Les colonies fixent l'attention des hommes qui se préoccupent de notre avenir maritime; à ce titre, leur situation devait trouver place dans l'*Annuaire* qui nous occupe.

Un écrivain distingué, M. Robert de Massy, s'est chargé de ce qui concerne l'Algérie, et un administrateur de mérite a pris à tâche de résumer les documents statistiques de nos colonies.

L'étendue et la population de la France figurent cette année dans ce livre, calculées avant et depuis l'annexion des trois nouveaux départements.

Le mouvement de la population de la France, recensée en 1858, les naissances, les décès et les mariages par chaque département, forment le premier tableau de l'*Annuaire*. Ce tableau constate que le mouvement de dépopulation qui a été remarqué en 1854 et en 1855 s'est arrêté, et que l'augmentation recommence, ce qui est un fait digne d'être mentionné.

Ce mouvement de la population de la France se traduit par les naissances et leurs différents rapports, les mariages et les décès; ce travail intéressant et fait avec soin est dû à la plume exercée de M. Legoyt, chef du bureau de la statistique de France au ministère du commerce et des travaux publics.

M. Courtois fils s'est occupé des finances de la France, il donne le budget de 1861, les dotations et dépenses des pouvoirs législatifs, les services des ministères, les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, les remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes, les dépenses et les recettes détaillées par chapitres, et les services spéciaux rattachés pour ordre au budget.

Dans ce volume ont trouvé place les opérations et la situation des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, pendant l'année 1859.

Puis vient le très-intéressant chapitre du commerce et de la navigation de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1859; la section du commerce de l'Algérie présente un intérêt tout particulier.

Nous trouvons dans ce travail sur le commerce extérieur de la France cinq tableaux bien précieux comme on va le voir : 1° Importations de France par pays de provenance; 2° exportations de la France par pays de destination ; 3° importations et exportations réunies ; 4° principales marchandises importées; 5° des principales marchandises exportées.

De la statistique de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1858, il résulte que le nombre des procès en matière civile se maintient stationnaire malgré l'accroissement de la population et le développement de la richesse, et que celui des

procès en matière commerciale n'a augmenté que d'une manière insensible et hors de proportion avec le progrès de l'industrie et du commerce depuis quelques années.

Quant au nombre des accusations soumises aux cours d'assises, il a continué à décroître en 1858.

Les caisses d'épargne continuent à prendre un développement de plus en plus remarquable.

Les versements à la caisse de retraite pour la vieillesse augmentent d'année en année.

Nous prenons connaissance, avec l'*Annuaire*, de la situation des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1859 ; elle est satisfaisante et fait honneur à nos populations ouvrières dont elles attestent la moralité toujours croissante.

La statistique militaire si intéressante, puisqu'elle est la préoccupation de tant de familles, trouve sa place dans l'ouvrage de MM. Block et Guillaumin, qui donne le compte rendu sur le recrutement de l'armée pendant l'année 1858, classe de 1857; c'est un travail très-complet et très-consciencieux émané du bureau du recrutement au ministère de la guerre.

Un article fort curieux est celui des opérations de la caisse de la dotation de l'armée en 1859.

L'annuaire continue à donner des renseignements statistiques sur la télégraphie électrique; nous pouvons ajouter, nous, que la vigoureuse impulsion donnée à ce service par M. de Vougy, l'a élevé au rang de nos plus importantes institutions, sous la main ferme de M. de Persigny.

La deuxième partie de l'*Annuaire* est consacrée à la ville de Paris, à sa population, à ses recettes et à ses dépenses, à ses consommations, à ses omnibus, à l'assistance publique, etc.

Ainsi que nous l'avons dit, l'Algérie et les colonies françaises sont l'objet de la troisième partie, qui nous indique leur population, leur superficie, leur culture, leur industrie et leur commerce.

La quatrième partie nous fait connaître la superficie, la population et le budget, dépenses et recettes, des divers États étrangers; c'est une mine inépuisable de documents sûrs, très-curieux et très-utiles à connaître pour l'homme d'État, le publiciste, le député, le commerçant et tous les industriels. Nous avons aussi le Zollverein et les caisses d'épargne pour l'étranger. C'est vraiment une œuvre internationale de statistique et d'économie politique.

La cinquième partie est on ne peut plus variée; l'on y trouve le résumé analytique des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, de mai 1860 à avril 1861, avec les concours académiques; le compte rendu des séances de la Société d'économie politique, du 5 mars

1860 au 5 avril 1861, qui témoigne de l'activité de la compagnie qui ne laisse échapper aucune question pratique et théorique sans l'aborder avec l'autorité morale qui s'attache au savoir d'hommes éminents qui figurent à l'Institut, au Sénat, au Corps législatif, dans les chaires publiques d'enseignement et dans la presse.

Le *coup d'œil* sur l'année 1860, qui termine cette œuvre pleine de renseignements précieux, est à lui seul un résumé lumineux des événements généraux et des événements particuliers de la France et de l'étranger, et tient le lecteur au courant de tout ce qu'il doit et veut savoir dans l'ordre des idées d'économie politique et de statistique. L'on doit penser que les transformations douanières et l'ère nouvelle de la liberté commerciale ont une large place dans les appréciations des auteurs, et que la crise américaine n'y est point oubliée.

Nous pouvons constater avec satisfaction que les temps sont bons pour l'économie politique. Les réformes introduites dans notre régime douanier, l'extension déjà notable donnée à l'appréciation du grand principe de la liberté du commerce, les solennelles discussions qui en ont été le résultat, les publications contradictoires que cette grande transformation a amenées, les efforts persévérants des hommes spéciaux, tout cela a contribué puissamment à maintenir les principes de la science pure, c'est-à-dire basée sur les lois de la raison et de la morale, et non sur l'intérêt, comme le voudrait un Benthamisme dangereux. Ces choses fécondes sont reflétées par les chiffres dans l'*Annuaire* que nous examinons et dans les judicieuses appréciations qu'il renferme. Nous pouvons dire que ce livre, pratique par les chiffres et théorique par les réflexions, est un bon, un excellent livre qui permet de se passer de beaucoup d'autres ouvrages. JULES PAUTET.

---

ÉTUDE SUR LE SYSTÈME MONÉTAIRE BELGE, par CH. DE COCQUIEL, professeur d'économie politique à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers. Bruxelles, A. Lacroix, Van Meenen et Cie. Broch. in-8°. — ENCORE UN MOT A PROPOS DU COURS LÉGAL DE L'OR FRANÇAIS, par le baron GOGELS, ancien sénateur et ancien membre de la chambre des représentants. Bruxelles, Aug. Decq. Broch. in-8°.

Les principes économiques viennent de subir en Belgique un grave échec, malgré les efforts et l'incontestable talent déployé par le ministre des finances, M. Frère-Orban. Il s'agissait de rapporter ou de maintenir la loi du 28 décembre 1850, qui avait exclu de la circulation la monnaie d'or, et établi un seul étalon, celui d'argent. La majorité de la chambre des représentants s'est prononcée en faveur du double étalon, et par un vote, où il est à craindre que la politique n'ait pas été étrangère, elle a fait faire un pas en arrière à la législation belge, qui depuis dix ans marchait résolûment dans la voie des réformes économiques. A l'occasion de cette question, qui a vivement passionné le pays,

un savant professeur, M. de Cocquiel, a publié une étude sur le système monétaire de la Belgique. Comme le dit fort bien l'auteur, il n'y a pas de sujet plus difficile et plus complexe que celui de la circulation des monnaies, et sur lequel il y ait plus d'erreurs universellement répandues. Pour les combattre, M. de Cocquiel examine d'abord le rôle de l'argent et de l'or dans les transactions; il fait voir quelles sont les qualités essentielles des monnaies, et comment elles se trouvent réunies dans les deux métaux précieux qu'emploient tous les pays; puis, après avoir réfuté ce préjugé, que l'abondance de la monnaie développe l'industrie et diminue le taux de l'intérêt, il démontre ce principe économique de Ricardo : « La plus petite quantité de numéraire remplit aussi bien que la somme la plus considérable les fonctions d'un agent de la circulation. »

M. de Cocquiel se demande ensuite si la modification qui s'est produite dans la valeur relative des métaux précieux provient uniquement d'une baisse de l'or ou d'une hausse de l'argent, et il conclut très-justement à une baisse des deux monnaies: en effet, celle de l'or est évidente, elle découle des immenses quantités découvertes en Californie et en Australie; quant à celle de l'argent, pour avoir été un peu plus faible, elle n'en existe pas moins, car la production a été sensiblement constante, et la demande a diminué; c'est ainsi que, dans ces dernières années, des pays comme la France et les États-Unis, qui en consommaient par an pour 225 millions, se sont faits, au contraire, exportateurs d'argent; de là vient que le rapport entre cette monnaie et l'or n'a pas augmenté dans une proportion aussi grande que pouvait le faire craindre la dépréciation énorme de ce dernier métal. Mais, suivant M. de Cocquiel, c'est là un phénomène momentané, et la baisse de l'argent s'arrêtant bientôt, le rapport des valeurs des deux étalons se trouvera considérablement altéré.

Ces préliminaires posés, l'auteur de la brochure arrive à la proposition même de M. Dumortier, celle du double étalon; il combat avec beaucoup de force et de logique cette hérésie économique; il montre que c'est aller contre la force même des choses que de vouloir établir un rapport invariable entre la valeur de deux marchandises. Or, c'est là toute la question : l'or et l'argent sont-ils seulement des signes représentatifs de la valeur? On croyait autrefois que les monnaies ne devaient la leur propre qu'à l'empreinte qu'elles avaient reçue; mais le temps a fait justice de cette erreur; aujourd'hui il est reconnu que leur valeur ne dépend que de la nature et du poids du métal. Quant à savoir si l'étalon monétaire doit être établi en or ou en argent, peu importe; les meilleurs esprits sont divisés à ce sujet; mais ils ne le sont pas pour proclamer la nécessité d'un étalon unique; et M. de Cocquiel doit être rangé parmi eux pour avoir défendu avec beaucoup de talent une cause,

— perdue momentanément en Belgique, — mais à laquelle est assuré l'inévitable triomphe de la vérité.

Disons un mot, en terminant, d'une courte et spirituelle brochure publiée par M. Gogels sur le même sujet. L'auteur ne s'y livre à aucune considération générale, et, prenant la question corps à corps, tantôt réfute des objections, et tantôt examine ce qui passera dans la pratique; ainsi, l'honorable M. Malou, partisan de la proposition de M. Dumortier, avait écrit : « Quel est l'homme au monde qui, stipulant le prix d'une chose, ait jamais dit : « Vous me payerez tant de grammes d'or ou d'argent à « tel titre. » Chacun dit et chacun a raison : « Vous me payerez tant « de francs. » La monnaie qui doit être pesée n'est plus de la monnaie d'après les habitudes de la Belgique. Les Chinois seuls paraissent en avoir d'autres. » M. Gogels répond avec beaucoup de justesse que l'idée de poids est au contraire si intimement liée à l'idée de monnaie, que partout, aux banques de France, d'Angleterre, et même autrefois à celle de Belgique, on pesait l'argent reçu en versement, et cela en vertu de ce principe, que le franc n'était pas une pièce d'argent portant le mot *franc* sur une de ses faces, mais bien un poids d'argent fin de 4 gr. 5.

D'autres partisans de la proposition de M. Dumortier avaient dit que si les pièces d'or belges de 25 et 10 fr. étaient encore monnaie légale, la banque nationale aurait un moyen assuré de défendre le système existant. Il suffirait, pour cela, qu'elle eût le droit de payer en or, ce qui empêcherait qu'on vînt affaiblir son émission de billets et son encaisse en lui prenant du numéraire exportable avec bénéfice. « Ainsi donc, réplique M. Gogels, ces bonnes pièces de 25 fr., jusqu'alors si inoffensives, auraient au moins pu servir d'épouvantail aux porteurs de billets assez mal avisés pour venir demander aux caisses de la banque les espèces qui pourraient leur être utiles. Le moyen est un peu chinois et il n'est pas nouveau; mais je crois que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de nos porteurs de billets, fort ignorants de la valeur intrinsèque des monnaies, et mieux au courant peut-être des art. 1895, 1896, 1897 du Code civil, auraient été moins effrayés encore de notre or belge que les armées anglaise et française ne l'ont été des tigres et des léopards peints des jonques chinoises. »

Nous espérons que cette citation suffira pour faire voir comment M. Gogels a mis au service des vérités économiques autant de bon sens que d'esprit.

ALBERT DUPUIT.

---

VARIA. — MORALE. — POLITIQUE. — LITTÉRATURE. Paris. Michel Lévy frères. 1 vol. gr. in-18.

Sous ce simple titre, *Varia*, il paraît de temps en temps à Nancy un volume de mélanges de morale, de politique et de littérature sans nom d'auteur. Trois de ces volumes ont successivement vu le jour. Est-ce

l'œuvre d'un seul écrivain? On serait tenté de le croire à l'unité de pensée qui anime ces divers fragments; mais, à la variété des sujets et des styles, on croit plutôt reconnaître un recueil composé par un cénacle d'amis, comme il ne peut guère s'en trouver encore qu'en province. Voici les titres des articles qui forment ce troisième volume : *Aristocratie et démocratie, l'Avenir des nations européennes, Réformes judiciaires, De droite et de gauche, les Premiers temps de l'empire romain, Souvenirs d'Allemagne, le Gouvernement et les partis.*

Aristocratie et démocratie! Voilà un bien grand problème abordé avec résolution par *Varia*. Il est facile de se livrer sur ce sujet à de violentes déclamations, qu'on embrasse la cause du patriciat ou celle des plébéiens. L'auteur fait mieux : au lieu de diviser, il rapproche. Il a inventé un mot, celui d'*aristodémie*, pour exprimer la conciliation qu'il rêve entre ces deux grands éléments qui se combattent depuis si longtemps. Pour justifier le principe aristocratique, il a recours à la loi économique de la division du travail; il montre que, dans l'intérêt même du plus grand nombre, il faut des hommes de loisir, dégagés de tout travail matériel, qui appliquent leur esprit à l'étude des sciences, des arts, de la politique, et qui entretiennent, avec l'élégance des mœurs, l'élévation des sentiments.

Pour être moins général, l'avenir des nations européennes n'est pas un problème moins intéressant. Cet avenir ne paraît pas à *Varia* aussi brillant qu'il le voudrait pour la France. Partout la population s'accroît rapidement autour de nous, et la nôtre reste stationnaire. L'Angleterre, surtout, cette ruche toujours féconde, envoie ses essaims sur tous les points du globe, et la France échoue dans ses efforts pour coloniser l'Algérie. Dans quelques siècles, si les choses marchent toujours du même pas, trois ou quatre cent millions d'Anglo-Saxons, deux ou trois cent millions de Russes, autant d'hommes parlant l'espagnol et le portugais, peupleront la terre, et nous Français, la race la plus nombreuse de l'Europe au dix-septième siècle, nous compterons peut-être cinquante ou soixante millions d'hommes en tout : quelle perspective pour notre orgueil national!

Notre organisation judiciaire fait, dit-on, l'admiration de l'Europe; *Varia* ne partage pas tout à fait cette opinion. Un vice capital s'est glissé, selon lui, au cœur de la magistrature française; ce vice, c'est l'ambition, le désir immodéré de l'avancement, qui ne laisse pas assez de garanties à l'indépendance et à la dignité du juge. Diminuer autant que possible la différence entre les membres des cours d'appel et ceux des tribunaux de première instance, rapprocher les traitements, les honneurs et même les costumes, tel est le remède qui lui paraît le meilleur. *Varia* voudrait aussi supprimer la juridiction des conseils de préfecture, retirer aux préfets le droit de police judiciaire, abolir la nécessité d'une

autorisation du Conseil d'État pour poursuivre les fonctionnaires publics, et réaliser ainsi dans toutes ses conséquences le principe justement respecté de la division des pouvoirs.

Ce que *Varia* intitule *De droite et de gauche* est un assemblage de réflexions à la manière de La Bruyère, qui ont l'air d'aller au hasard, sans ordre, sans lien, mais qui au fond conduisent toutes vers un seul but, l'apologie de la liberté et la condamnation du despotisme; telle est en effet l'idée fixe de *Varia*, il y revient sous toutes les formes.

C'est un triste et beau morceau d'histoire que le tableau des premiers temps de l'empire romain. On a traité cent fois ce sujet, et il a toujours un intérêt poignant. On se demande en frémissant, si l'humanité doit jamais revoir quelque chose de pareil! L'âme profonde de Tacite respire dans chaque mot, et cette phrase terrible de Montesquieu revient sans cesse à la mémoire : « C'est ici qu'il faut se donner le spectacle des choses humaines! Qu'on voie dans l'histoire de Rome tant de guerres entreprises, tant de sang répandu, tant de peuples détruits, tant de grandes actions, tant de triomphes, tant de politique, de sagesse, de prudence, de constance, de courage, ce projet d'envahir tout, si bien formé, si bien soutenu, si bien fini, à quoi aboutit-il qu'à assouvir le bonheur de cinq ou six monstres! »

Heureusement, à cette sombre page, succède un petit roman d'amour, bien frais, bien naïf, bien allemand. *Varia* passe sans transition d'un ton à l'autre; l'intérieur d'un vieux château de la forêt noire, où deux enfants s'aiment presque sans le savoir, délasse du spectacle des délateurs, des prétoriens, et de la dégradation du peuple et du Sénat.

Mais *Varia* revient bien vite à la politique, son sujet de prédilection; cette fois il s'adresse directement au gouvernement et aux partis, non plus à Rome et sous les Césars, mais en France et en 1861. Faire de l'ordre avec du désordre, comme on l'a essayé un moment, ne lui paraît pas possible; faire de l'ordre avec de la force n'est bon que dans des jours de trouble et de sédition; faire de l'ordre avec de la liberté, voilà ce qui lui paraît le plus sûr des moyens de gouvernement. Sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, nous sommes tout à fait de l'avis de *Varia;* que l'auteur de ce recueil soit un ou multiple, nous nous réjouissons de voir qu'il se trouve à Nancy tant de bon sens, d'esprit, d'indépendance, et nous désirons, sans l'espérer beaucoup, qu'il nous arrive de toutes les provinces de pareils témoignages de vie intellectuelle et d'énergie morale; la plus grande question de notre avenir serait résolue par ce seul fait.

L. DE LAVERGNE.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Nouveau régime commercial appliqué aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. — Discussion sur les chemins de fer et leur service actuel. — Lettre de l'Empereur sur le rachat des travailleurs africains. — Pétition au Sénat sur la révision de la législation relative au taux de l'intérêt. — Délibération de la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme.

C'est un grand événement économique qui marquera l'année 1861 que le nouveau règne commercial auquel seront soumises désormais nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Ainsi s'inaugure la fin du système connu sous le nom de *pacte colonial*.

Le mal qui a atteint depuis longtemps nos colonies et arrête chez elles le progrès agricole et commercial a trois causes : la première est l'obligation qui leur est imposée d'apporter tous leurs produits en France, où la concurrence en a abaissé la valeur vénale ; la seconde est de tirer tous leurs objets de consommation de France, où l'absence de toute concurrence en surélève le prix ; enfin la troisième est d'employer, soit pour l'exportation, soit pour l'importation, le pavillon français, ce qui rend le fret, sur le marché des colonies, irrégulier et cher. Ce mal étant bien connu et bien constaté, le remède était facile à trouver.

Ainsi l'article 1er autorise l'importation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion de toutes les marchandises dont l'importation est permise en France ; l'article 2 stipule que ces marchandises seront assujetties, dans ces colonies, aux mêmes droits de douane qui leur sont imposées en France ; l'article 3 admet tous les pavillons au commerce de nos colonies ; mais, faisant application des principes protecteurs qui couvrent les industries françaises, il impose en faveur du pavillon national, une surtaxe au pavillon étranger. Ces dernières restrictions, nous l'espérons bien, sont destinées à disparaître dans un prochain avenir. Déjà nous avons eu l'occasion de montrer combien le régime de la liberté de la navigation serait plus favorable à notre commerce et spécialement à notre marine elle-même.

Pour la première fois depuis longtemps la discussion d'une chambre française a vu prédominer les idées justes en matière coloniale, et la voix des vieux préjugés s'est, sinon tue, du moins bien effacée. Le rapport de M. Cornudet, conseiller d'État, est un document vraiment remarquable sur la question. « Supposez, dit en finissant l'honorable rapporteur, que les colonies se relèvent grâce à la liberté commerciale, que dans votre justice vous ne voudrez pas leur refuser, et qu'y trouvant plus

de puissance et de vie que ne leur en donna jamais la protection, elles réparent leurs ruines et recouvrent leur prospérité; supposez qu'au lieu de 100 millions de kil. de sucre, elles en produisent 200, et à de meilleures conditions qu'aujourd'hui, ce qui n'est pas une espérance chimérique; — alors il ne faut plus craindre que l'industrie et la navigation étrangères viennent en partage avec les vôtres de l'intercourse coloniale; car vous leur aurez donné les moyens d'étendre leurs rapports avec l'étranger, sans restreindre leurs relations traditionnelles et séculaires avec la métropole. N'oubliez pas, messieurs, ce qui est arrivé à Maurice, où la liberté commerciale a produit le résultat le plus admirable et le plus consolant. En même temps que la marine étrangère, et particulièrement celle de France, entrait largement en partage de la navigation de la colonie, le mouvement maritime national anglais, avec sa colonie, s'augmentait dans des proportions considérables, et passait de 389 navires jaugeant 91,000 tonneaux, à 550 navires jaugeant 296,000 tonneaux. »

— La loi sur les chemins de fer a été l'occasion d'intéressantes discussions sur le service actuel de ces moyens de communication, tel que l'ont fait les grandes compagnies en l'absence d'une concurrence suffisante et d'un suffisant contrôle. Le premier orateur entendu a été M. Auguste Chevalier, qui a vivement combattu les Compagnies au point de vue du service commercial, et qui a prétendu que nous en étions arrivés à regretter les voitures et le roulage. Selon lui, la vitesse est beaucoup plus grande et les accidents infiniment moins nombreux en Angleterre. En France le chemin de fer du Nord seul a une vitesse suffisante. Les autres sont au-dessous de ce qu'on est en droit de leur demander. Jadis on faisait trois ou quatre lieues à l'heure; aujourd'hui vous en faites dix; mais on pourrait faire beaucoup mieux; par exemple, on pourrait aller à Bordeaux en neuf heures au lieu de treize, ce qui est bien quelque chose. Quant à la dépense, elle ne serait pas de 1 0/0 plus élevée. Ainsi cent voyageurs produisent de Paris à Marseille dix mille francs. Pour la vitesse de dix-sept lieues à l'heure au lieu de dix, il n'y a qu'une différence de 86 fr. Il faudrait encore augmenter la vitesse, d'autant plus qu'elle ne présente aucun danger.

Quant aux marchandises, ce sont les tarifs *maxima* que l'on applique; et ces tarifs ne sont point passagers, ils doivent durer 99 ans. Au lieu d'aider l'industrie, ils l'étranglent. En outre, les remises de marchandises sont trop tardives. Là où il faut deux heures, les Compagnies mettent dix jours, etc. L'orateur se plaint aussi de la fumée et prétend qu'on mène le public à la houille, et à la houille grasse. Le produit futur des réseaux n'effraie pas M. A. Chevalier. Il croit qu'ils rapporteront toujours plus que ceux de l'Angleterre qui, cependant, rapportent

4 0/0. Nous applaudissons vivement, pour notre part, aux justes réclamations de M. A. Chevalier.

M. de Franqueville, commissaire du gouvernement, a répliqué à M. Auguste Chevalier. Pour la vitesse, il a avoué que nos trains ne pouvaient rivaliser avec ceux des Anglais; mais nous desservons la poste et les bagages des voyageurs, ce qui n'a pas lieu en Angleterre. Nous desservons aussi les endroits intermédiaires, tandis qu'en Angleterre on ne dessert que les extrémités. Pour les marchandises, il est impossible de comparer, tant la différence naturelle est grande. En général, cependant, dans les circonstances normales, les remises sont assez promptes et rarement elles font défaut. Ainsi, le chemin d'Orléans a expédié 34 millions de colis en un an. Il n'y a eu que fort peu de réclamations, etc. Pour les tarifs, l'orateur les trouve suffisamment réduits; car l'on a pu transporter, pour quelques centimes la tonne, trois milliards de tonnes, ayant rapporté 217 millions. Les chemins de fer, en définitive, économisent sur le roulage près des deux tiers. Il y a eu en 1860, cinquante-six millions de voyageurs ayant payé 4 ou 5 centimes par kilomètre, tandis que par les voitures on payait jadis 10 et 15 centimes. Tout cela prouve-t-il que le système actuel ne soit pas plein de vices?

Après une réponse de M. Chevalier, M. Schneider a pris la parole et a constaté qu'en Angleterre le principe absolu c'était la liberté. Chacun s'arrange comme il veut avec les Compagnies. En France, c'est au contraire la réglementation qui est absolue, et rien n'est plus anticommercial que cela.

— On sait que depuis l'émancipation des esclaves, nos colonies ont cherché à se procurer des travailleurs sur les côtes d'Afrique, par voie de rachat et au moyen de contrats d'engagement qui assurent aux nègres un salaire pour le travail qu'ils exécutent. Ces engagements étaient faits pour cinq ou sept années, après lesquelles les travailleurs devaient être gratuitement rapatriés, à moins qu'ils ne préférassent se fixer dans la colonie. Ce système différant sans doute de la traite d'une façon essentielle n'était-il pas cependant plein d'inconvénients? Le prix de rachat ne constituait-il pas une forme de l'esclavage? Tels sont les griefs que l'Angleterre fit entendre il y a trois ans environ, et qui déjà avaient déterminé le gouvernement français à faire cesser tout recrutement sur la côte orientale d'Afrique, et à les restreindre sur la côte occidentale. Aujourd'hui, comme l'avance une lettre de l'Empereur adressée au ministre de la marine, un traité vient d'être signé avec la reine Victoria par lequel la Reine consent à autoriser dans les provinces de l'Inde soumises à sa couronne, l'engagement de travailleurs pour nos colonies. Le recrutement africain devra donc cesser, à partir de ce mois de juil-

let. Nous félicitons le gouvernement de cette mesure. L'argent donné aux chefs africains pour acheter les esclaves encourageait ces chefs à continuer les razzias auxquelles la traite des noirs a donné naissance. On a pu se demander aussi si ces nègres qui s'engageaient temporairement savaient toujours bien ce qu'ils faisaient. Le gouvernement a sagement agi en renonçant à ce mode peu scrupuleux et qui contraste avec les tendances émancipatrices et généreuses de notre pays.

— Une pétition signée de banquiers, d'escompteurs et de négociants a été adressée au Sénat pour demander l'abolition de la loi de 1807 qui fixe le maximum du taux de l'intérêt. L'honorable rapporteur de cette pétition, M. Bonjean, a conclu pour l'abrogation de la loi en matière commerciale et pour son maintien en matière civile, et le Sénat a décidé que la discussion aurait lieu dans une séance prochaine.

Nous croyons avoir déjà fait justice dans ce journal des motifs sur lesquels s'appuie la législation de 1807, motifs qui ont achevé de perdre toute valeur depuis que la Banque de France, dans la révision récente de ses statuts, en a pour son compte secoué les entraves. Nous soutenions dès cette époque que le maintien de la loi placerait les banquiers dans une infériorité inique et insoutenable. C'est ce dont se plaignent les banquiers signataires de la pétition.

Les atteintes déjà portées à la législation de 1807 prouvent bien qu'elle est morte dans son esprit. La liberté a pénétré par tant d'ouvertures qu'il ne reste plus, ce semble, qu'à consacrer et à compléter ses conquêtes. Cette fois, du moins, l'opposition ne saurait venir de Rome. Rome n'a-t-elle pas reconnu le prêt à intérêt en pratiquant l'emprunt ? N'a-t-elle pas reconnu la légitimité du taux élevé en consentant pour son compte à payer les capitaux au delà de 5 et 6 pour 100 ? L'idée que le taux du loyer de l'argent, moyen de jouissance ou instrument de production, varie et doit varier, comme celui de tout autre objet, selon l'état de l'offre et de la demande, ne rencontre plus aujourd'hui d'opposition que dans les écoles socialistes. La réglementation du taux de l'intérêt par voie légale n'est ni plus ni moins soutenable que celle des salaires ; et de même qu'il est démontré que les mesures destinées à réglementer les salaires retomberaient en fin de compte sur les ouvriers qu'elles prétendraient favoriser, il n'est pas moins établi que les mesures prises pour réglementer le taux de l'intérêt retombent en définitive d'une façon toute particulière sur les emprunteurs, qu'elles ont pour but de protéger, et vont contre leur objet en rendant l'argent plus rare et plus cher. « Le prêteur, a dit énergiquement Montesquieu, s'indemnise du péril de la contravention. »

Ces raisons, alléguées souvent par les économistes, n'ont jamais été, selon nous, solidement réfutées, et l'expérience leur a donné une nou-

velle force, s'il est vrai que l'usure n'a jamais été plus florissante dans nos campagnes que sous l'empire de la loi de 1807.

Pourquoi donc admettrions-nous en France une distinction que les peuples qui ont abrogé la législation limitative du taux de l'intérêt, c'est-à-dire les plus avancés économiquement, n'ont pas cru devoir admettre? L'échelle mobile, qui vient d'être enfin supprimée, était un régime plus libéral. Elle cherchait à tenir compte des variations réelles de la marchandise, tandis que la législation de 1807 ne tient nullement compte des différences de situation des emprunteurs dans une multitude de cas qu'elle prétend soumettre à la roideur uniforme d'une seule et même règle. L'échelle mobile nous rappelle précisément un argument tout semblable à celui que font entendre plusieurs défenseurs de la législation sur le taux de l'intérêt : « Oui, disait plus d'un partisan du maintien de l'échelle mobile, c'est un régime sans efficacité, mauvais même; mais le paysan y croit, il faut, en conséquence, le garder. » Ainsi parlent beaucoup de défenseurs de la législation de 1807. Nous ferons observer à ceux qui argumentent ainsi, qu'il n'est presque pas une réforme utile qui n'ait été faite contre la force du préjugé et de l'ignorance. Si parfois ces grandes puissances méritent quelques ménagements, il ne faudrait pas pourtant que cela allât jusqu'au respect superstitieux de la routine, qui empêcherait tout bien de se faire.

— La Société d'agriculture du département du Puy-de-Dôme avait été saisie par un de ses membres, M. Doniol père, d'une proposition tendante à ce qu'elle demandât que le droit de 30 0/0, maintenu sur les fers de provenance étrangère en France, fût réduit à un chiffre inférieur.

Dans une de ses dernières séances, la *Société* a entendu le rapport de la Commission qu'elle avait nommé pour l'examen de cette proposition. Dans cette Commission se trouvaient M. l'ingénieur en chef du département, un professeur suppléant de la faculté des sciences de Clermont.

Elle a conclu dans le sens de la proposition, sans toutefois préciser aucun chiffre de taxe, se bornant à appeler sur la question l'attention bienveillante de M. le Ministre de l'agriculture.

La Société a adopté cet avis et décidé que sa décision et le rapport de la Commission seraient adressées à M. le Ministre.

HENRI BAUDRILLART.

---

*L'Administrateur-Gérant*, GUILLAUMIN.

Paris, 15 juillet 1861.

---

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART DAVYL ET C°, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# DES NOUVELLES TENDANCES

IMPRIMÉES

AUX GRANDES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DE LA FRANCE

Depuis sept à huit ans, les travaux d'embellissement ont reçu dans les grandes villes de France, principalement par l'impulsion de l'autorité administrative, des développements tout à fait extraordinaires : Pour subvenir aux dépenses énormes qui en sont résultées, les municipalités ont accru dans de fortes proportions leurs impositions locales et surtout leurs taxes d'octroi ; elles ont en outre recouru, bien plus qu'elles ne l'avaient fait encore, à la voie des emprunts, en assignant à l'amortissement de ceux-ci une durée auparavant inusitée et quelquefois jusqu'à quarante et cinquante ans. Il est d'ailleurs à remarquer que la plupart des entreprises auxquelles ont été destinées les ressources ainsi obtenues n'ont point été déterminées toujours par des besoins urgents, mais par une sorte d'émulation qui paraît avoir été suscitée, au moins en partie, par l'exemple des grands travaux de Paris; on a voulu que chaque ville régénérât rapidement ses vieux quartiers et qu'elle eût, sur une plus ou moins grande échelle, sa rue de Rivoli, ses boulevards, son bois de Boulogne, ses monuments fastueux, etc. C'était là, au dire des gens se croyant fort *avancés*, vivement appuyés par d'autres qui trou-

vaient leur compte à cet engouement, ce qui constituait essentiellement le *progrès*, et ce qu'il fallait obtenir à tout prix, dût-on surcharger d'impôts les populations et engager, pour les besoins ou les fantaisies du présent, les ressources de l'avenir.

Ces tendances ne sont pas précisément nouvelles en France, où les prétentions artistiques, fort répandues parmi la masse des jeunes gens plus ou moins lettrés, et l'absence à peu près complète de tout enseignement économique, tendent à les propager, en laissant ignorer leurs dangers; mais ce qui est véritablement nouveau, c'est l'appui déclaré que leur a prêté, dans ces derniers temps, l'autorité administrative investie chez nous de la tutelle des municipalités. Jusque-là, il est constant que cette tutelle avait toujours été exercée dans un sens diamétralement opposé. Les instructions ministérielles et les recommandations des préfets ne cessaient de rappeler aux administrations municipales la nécessité d'une extrême prudence en matière d'impositions nouvelles et d'emprunts; — la convenance d'attendre que le développement normal de l'aisance générale pût, en augmentant leurs revenus sans taxes nouvelles, leur donner les moyens d'aborder les améliorations que l'on ne pouvait obtenir de l'initiative privée ; — l'obligation où elles étaient de résister à des entraînements irréfléchis qui, pour des besoins plus ou moins contestables ou dont on était trop facilement disposé à s'exagérer l'importance, pouvaient les amener à faire peser sur les populations des charges disproportionnées aux avantages réels des créations nouvelles, ou à recourir à de ruineuses anticipations sur leurs ressources à venir, au moyen des emprunts. — Il leur était surtout recommandé de n'user de ce dernier expédient qu'en cas d'absolue nécessité et pour des durées généralement limitées à dix ou douze ans.

Le changement radical qui paraît s'être opéré depuis dans les vues de l'administration de l'intérieur a fait substituer à ces prudentes instructions des directions absolument contraires; par une singulière interversion des rôles, la tutelle administrative ne s'est plus appliquée à retenir, mais au contraire à surexciter par tous les moyens la tendance à sacrifier l'avenir au présent, et des municipalités importantes ont dû résister à ces excitations au risque de faire éclater certains conflits qui se sont récemment manifestés.

Quels sont les motifs de ce changement de régime? — Faudrait-il l'attribuer à une entente plus éclairée des intérêts des grandes villes, à de nouveaux progrès dans les connaissances économiques, dus peut-être au zèle des hauts fonctionnaires, stimulé par de mémorables paroles de

l'Empereur (1)? Nous avons vainement cherché à pénétrer, sur ce point, le secret de ceux d'entre MM. les préfets qui se montrent le plus ardents à poursuivre la régénération des villes à force d'impôts et d'emprunts; toutefois, à en juger parce que nous avons pu recueillir dans leurs discours, leurs circulaires, leurs journaux, ou par ce que l'on rapporte de leurs entretiens, ces puissants personnages ne connaîtraient guère que de nom l'économie politique; ils la tiendraient en médiocre estime et feraient peu de cas de ses enseignements, ce qui, bien entendu, ne les empêche nullement d'avoir leurs théories économiques, qu'ils résumeraient à peu près ainsi : *Les dépenses publiques accélèrent la circulation et sont essentiellement favorables aux développements de l'industrie et du commerce; il importe peu d'ailleurs qu'elles soient alimentées par les impôts ou les emprunts, car dès que l'argent dépensé ne sort pas du pays, il n'y a rien de perdu; seulement les populations jouissent des améliorations, des embellissements, des monuments, etc., créés au moyen de ces dépenses. Quant aux emprunts des villes, ils constituent évidemment l'un des moyens les plus efficaces de féconder leurs ressources, car les villes les plus riches sont précisément celles qui doivent le plus.*

Ces théories, on le voit, n'ont point fait surgir à la lumière de vérités restées dans l'ombre; elles ne font que reproduire d'assez grossières erreurs qui, malgré les recommandations trop vite oubliées du discours impérial, sont encore fort répandues chez nous, même parmi les classes dont l'esprit est cultivé, et ne le sont pas moins dans la classe des fonctionnaires; on a d'ailleurs prétendu trouver la justification et la glorification de ces savantes doctrines dans les résultats déjà obtenus par leur application, c'est-à-dire, dans la facilité avec laquelle on a pu, dans une durée de moins de huit années, — en triplant ou quadruplant la dette de certaines grandes villes et en augmentant proportionnellement leurs charges, — accomplir de grands travaux d'embellissement qui auraient paru impraticables quelques années auparavant.

Mais l'épreuve expérimentale d'un tel régime ne saurait se conclure de quelques-unes de ses conséquences les plus immédiates et de celles

---

(1) « Le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique. » (*Discours de l'Empereur à l'ouverture de la session législative de* 1857.)

seulement qu'il plaît aux administrateurs de faire ressortir ; il faut encore tenir compte de celles qui se sont produites, et que l'on évite de signaler, et surtout de celles qui se produiront à l'avenir par suite des engagements pris ; en négligeant cette dernière considération pour admirer plus à l'aise ce que les résultats obtenus peuvent offrir de brillant, on s'exposerait à ressembler au dissipateur qui, après avoir consommé sa ruine dans une série de fêtes splendides, s'applaudirait de l'éclat qu'il a su leur donner sans penser aux mémoires des fournisseurs.

Nous nous proposons d'étudier et d'exposer ici les diverses conséquences que l'on peut logiquement déduire de l'application du régime dont il s'agit ; afin d'éviter de trop longs développements, nous ne rapporterons qu'un petit nombre de faits particuliers ; la vérité de nos appréciations générales pouvant, du reste, être facilement contrôlée partout où le système a été mis en œuvre. Si nous parvenons à présenter une analyse fidèle et à peu près complète des faits principaux que renferme la question, notre but aura été atteint, et nous laisserons au lecteur le soin de conclure.

Il convient d'expliquer préalablement que si, parmi les créations auxquelles les villes ont pourvu, même par la voie d'une augmentation d'impôts et des emprunts, il s'en trouve qui rendent, au jugement des intéressés, des services au moins *équivalents* à l'intérêt des capitaux engagés, ainsi que cela peut se rencontrer dans certains cas, tels, par exemple, que celui de l'établissement de fontaines publiques dans une ville auparavant mal approvisionnée d'eau, ces opérations sont hors de la question que nous voulons élucider. Il ne s'agit ici que des entreprises municipales *qui ne couvrent pas leurs frais*, telles que la plus forte masse de celles accomplies depuis huit ans dans nos villes principales, et plus particulièrement, de ces grands travaux d'embellissement qui consistent à démolir de vastes quartiers et à les reconstruire sur de nouveaux plans, A L'AIDE DE FORTES SUBVENTIONS FOURNIES PAR L'IMPOT, sans que le public ait à en retirer d'autres avantages que ceux qui peuvent résulter de nouvelles voies plus larges et plus droites et de l'aspect de longues lignes de façades plus ou moins élégantes. C'est aux entreprises de ce genre, et à l'édification des monuments déterminés, non par de véritables besoins, mais par la prétention, rarement justifiée, de multiplier les chefs-d'œuvre de l'art architectural, que s'appliquent principalement les nouvelles théories administratives, et c'est aux mêmes entreprises que se rattacheront plus spécialement nos observations.

## I

L'intervention administrative dans les opérations de l'industrie du bâtiment est, en de certaines limites, inévitable dans les villes. L'intérêt de la communauté des habitants exige que l'autorité municipale soit investie du pouvoir d'imposer les alignements et les nivellements à suivre dans les constructions, et de faire observer divers règlements ayant pour objet le maintien de bonnes conditions générales de salubrité, la sûreté et la commodité de la circulation dans les rues, etc. On comprend encore que les conditions nécessaires ou désirables des grandes agglomérations, changeant considérablement avec le temps, les dispositions adoptées dans les anciens quartiers cessent de convenir, et que des modifications, réclamées par les besoins de la circulation ou de la salubrité, deviennent assez urgentes pour appeler l'initiative de l'administration, à défaut de celle des particuliers, et justifier des sacrifices imputables sur les ressources communes.

Toutefois, ces derniers cas d'intervention utile de l'autorité administrative ne sont point aussi fréquents qu'on pourrait le supposer, car les changements à entreprendre dans les anciens quartiers n'acquièrent ordinairement un caractère d'urgence que dans les parties centrales des villes qui se sont considérablement agrandies, et dès lors, les avantages de situation de ces quartiers, sont devenus assez importants pour déterminer la spéculation privée à les acquérir, afin de démolir les vieux bâtiments, généralement trop mal disposés, relativement aux convenances du présent, pour permettre d'en retirer des loyers en rapport avec la valeur de leur emplacement, — et d'y substituer des constructions neuves, conformes à la fois aux habitudes actuelles et aux nouveaux plans municipaux, et dont la valeur, à raison des avantages de leur situation, couvrira tout au moins la dépense. C'est ainsi, et par l'initiative des particuliers, des propriétaires, des entrepreneurs de bâtiments, agissant isolément ou organisés en compagnies, et opérant successivement sur des sections plus ou moins étendues, que la plupart des anciens quartiers des villes importantes de France ont été entièrement renouvelés depuis deux siècles. Jusqu'à ces derniers temps, l'intervention des municipalités dans ces transformations était généralement bornée à la fixation des nouveaux alignements à suivre, et elles s'étaient abstenues le plus possible d'y concourir par des subventions considérables.

Mais cette intervention a totalement changé de nature et de portée

depuis sept à huit ans surtout; les grandes municipalités ont pris résolûment l'initiative. Des transformations, qui ne se sont plus appliquées seulement aux anciens quartiers et aux parties où des changements de dispositions pouvaient avoir acquis un caractère d'urgence, mais à de larges zones de bâtiments, s'étendant d'une extrémité à l'autre des villes, comprenant de longues séries de maisons dont la construction ne remontait pas à plus de quarante à cinquante ans, et même, nombre de maisons neuves ou presque neuves. On aurait eu l'intention bien arrêtée de reconstruire de fond en comble les grandes villes sur de nouveaux plans, qu'on n'aurait pu procéder sur une plus vaste échelle. Pour accomplir ces entreprises, les municipalités se sont fait autoriser à exproprier non-seulement l'étendue nécessaire à l'établissement des nouvelles voies qu'elles voulaient ouvrir, mais encore des emplacements suffisants pour asseoir de chaque côté de vastes et belles maisons; puis elles ont vendu ces emplacements; ou bien, elles ont traité avec des compagnies qui, moyennant des subventions déterminées, et sous diverses conditions, se sont chargées de l'exécution des projets. Dans l'un et l'autre cas, les subventions fournies au moyen de l'impôt ou des emprunts municipaux se sont élevées à des chiffres énormes; elles se comptent déjà, à Paris, par centaines de millions de francs, et par vingtaines de millions à Lyon et à Marseille.

Lorsque, dans la limite des règlements indispensables, l'industrie du bâtiment est laissée libre, et que les transformations de quartiers sont abandonnées, sans subventions, à l'initiative des particuliers, on peut être assuré qu'elles s'accomplissent au moment et dans la proportion du besoin réel, c'est-à-dire, dès qu'elles sont devenues assez avantageuses pour couvrir toute la dépense, condition sans laquelle, ainsi que nous le verrons bientôt, ces opérations ne sauraient être, en général, profitables au public. L'intérêt privé est assez attentif à tout ce qui peut offrir une occasion de bénéfice, pour garantir que les transformations devenues avantageuses ne resteront pas longtemps sans s'accomplir, et, d'un autre côté, cet intérêt est trop clairvoyant pour que l'on ait à craindre que des opérations de cette nature soient souvent entreprises avant d'être *mûres*, c'est-à-dire pleinement justifiées par l'état des besoins.

Mais lorsque, au contraire, l'initiative des opérations dont il s'agit passe à l'autorité administrative, et que celle-ci peut y appliquer d'énormes subventions imposées aux contribuables, il n'existe plus aucune garantie pour qu'elles s'accomplissent au moment opportun et dans la

véritable mesure des besoins publics. Tout dépend alors des dispositions et des vues particulières des administrateurs ; — du désir qu'ils ont de marquer leur passage par de grands travaux, auxquels le public prodigue souvent d'inintelligents applaudissements, quelque ruineux qu'ils puissent être ; — des théories erronées qu'ils ont pu adopter et qui les entraînent parfois à faire beaucoup de mal sans mauvaise intention ; — de l'intervention active d'une multitude d'intérêts illégitimes, ou de cupidités ardentes, auxquels les vastes entreprises en question donnent carrière, et dont les administrations, quelque soin qu'elles mettent à s'en défendre, sont exposées à subir l'influence, etc. Sous l'impulsion de ces divers mobiles, l'extension des entreprises peut atteindre des proportions colossales et n'avoir plus d'autres limites que celles des ressources qu'il est *possible* de leur affecter en usant de toute la puissance de l'impôt et du crédit.

Les grands travaux récemment accomplis, ou en cours d'exécution à Paris, offrent un frappant exemple de l'étendue démesurée que peuvent acquérir les entreprises de l'autorité administrative, une fois lancée en pareille voie. Cette capitale passait à bon droit, il y a dix ans, pour la plus somptueuse et la plus élégante du monde entier, et nul assurément ne se doutait alors qu'elle eût besoin d'une transformation générale ; c'est pourtant ce que l'administration semble poursuivre depuis quelques années, avec une rapidité telle, que, si les ressources ne devaient pas bientôt manquer au développement de semblables travaux, le Paris de 1850 ne serait plus reconnaissable avant que dix ans encore se fussent écoulés.

L'une des premières conséquences des travaux de transformation poursuivis sur une aussi grande échelle est l'enchérissement général et souvent excessif des loyers. Il est impossible de démolir, dans l'enceinte des villes, plusieurs milliers d'habitations à la fois, sans rompre brusquement, et pour plusieurs années, l'équilibre entre l'offre et la demande des locations ; d'où résulte, dans le prix de celles-ci, une hausse d'autant plus considérable que le nombre des habitants délogés est plus grand relativement aux locations disponibles. Il faut, en outre, remarquer que, dans les très-grandes villes, la répartition de toute la population délogée, et de toute celle dont l'exécution des travaux peut déterminer l'immigration, ne saurait avoir lieu indifféremment entre tous les quartiers ayant des locations vacantes, car une grande partie de cette population ne saurait également exercer sur tous les points les diverses professions constituant ses moyens d'existence ; d'où

il suit que l'affluence des locataires se concentre principalement dans des circonscriptions plus ou moins restreintes, où elles déterminent un enchérissement excessif des locations; c'est ce qui est arrivé à Paris, où, dans certains quartiers, le prix des loyers s'est accru depuis dix ans dans la proportion du triple, du quatruple et même davantage.

Une perturbation considérable, dans une multitude d'intérêts, est ainsi inévitablement produite par les entreprises dont il s'agit; les uns y gagnent, d'autres y perdent, sans que les gains soient plus mérités que les pertes, condition toujours très-fâcheuse, mais ici aggravée par cette circonstance, que les gains se répartissent entre ceux qui, généralement, en ont le moins besoin, — entre les propriétaires et les chefs d'établissements industriels ou commerciaux expropriés, lesquels sont ordinairement très-largement indemnisés, — puis entre tous les autres propriétaires, qui profitent de la hausse générale des loyers; tandis que les pertes retombent principalement sur ceux qui peuvent le moins les supporter, — d'abord, sur la partie de la population délogée appartenant aux classes salariées, laquelle, ordinairement dépourvue de baux enregistrés, n'est point, ou n'est que très-faiblement indemnisée, — ensuite, sur la généralité des locataires, dont les moins aisés, rarement pourvus de baux à long terme, sont le plus promptement atteints par la hausse des loyers.

A la vérité, de nouvelles maisons, s'élèvent bientôt sur les grandes lignes ouvertes; mais quelque hâte qu'on y apporte, il faut toujours au moins quatre ou cinq ans avant que les nouvelles rues soient achevées et que la plupart des maisons soient habitables, et la perturbation causée par les démolitions et par les immigrations que peuvent appeler les travaux, n'est pas moins produite. Il faut bien remarquer, d'ailleurs, que ces nouvelles maisons, établies à grands frais, avec toutes les recherches du luxe, sur des emplacements fort chers, ne sauraient plus être destinées aux mêmes classes de locataires que celles qui sont expulsées par les démolitions, parce que les loyers qu'il faut en retirer pour représenter l'intérêt des capitaux engagés ne sont généralement abordables que par les familles riches; elles ne remplacent donc pas, à proprement parler, les maisons démolies, et dans une même étendue de construction tant en superficie qu'en hauteur, elles reçoivent incomparablement moins de locataires que n'en reçoivent ces dernières, attendu qu'il faut, à chacune des familles en position de les occuper, des appartements beaucoup plus spacieux. Si l'on observe encore que les quartiers transformés laissent aux voies publiques beaucoup plus

d'espace qu'elles n'en occupaient auparavant, on achèvera de se convaincre qu'indépendamment de ce que la masse des locations nouvelles n'est pas à la portée des classes nombreuses, les habitations séparées qu'elles offrent ne peuvent être qu'en petit nombre relativement à celui des habitations supprimées par les démolitions; en sorte que l'élévation provoquée par celles-ci dans le prix des loyers persiste, même longtemps après l'achèvement des nouvelles maisons.

D'autres conséquences suivent bientôt l'édification des quartiers transformés : les rez-de-chaussée des lignes de maisons construites dans les percées démolies sont presque toujours vivement recherchés pour les divers établissements du commerce de détail, parce que chacun se figure que l'affluence de la population et l'activité commerciale ne peuvent manquer de se concentrer dans de vastes rues, destinées à former les voies principales de la circulation, et bordées de grandes et belles maisons affectés à l'habitation des classes opulentes. Un grand concours de demandeurs de la ville ou d'ailleurs se présente donc pour l'exploitation de ces rez-de-chaussée, dont les loyers atteignent des prix très-élevés, et où s'ouvrent bientôt des magasins ou d'autres établissements de vente au détail, montés avec un luxe en rapport avec l'élégance des nouveaux quartiers. Cependant la substitution, dans l'enceinte d'une ville, de rues larges et bien alignées, à d'autres qui l'étaient moins régulièrement, ne saurait guère avoir pour effet d'accroître les débouchés ou la clientèle que les besoins de la population pouvaient offrir aux diverses professions du commerce local, surtout lorsque les ressources des classes les plus nombreuses de cette population se trouvent en même temps réduites par une hausse genérale et considérable des loyers; le commerce de détail des nouvelles rues ne pourrait donc obtenir une clientèle en rapport avec les frais extraordinaires de son installation, qu'à la condition d'attirer en partie la clientèle de celui des autres quartiers, ou bien par la survenance d'une nouvelle masse de consommateurs. Cette dernière condition ne se produit que rarement dans des proportions suffisantes ; mais la première se réalise plus fréquemment. L'ouverture des rues Centrale et Impériale, à Lyon, a notablement réduit l'importance du commerce de détail le long des quais de la Saône et dans d'autres quartiers, et il est probable que des résultats analogues ont été ou seront bientôt remarqués à Paris. Ce sont là encore de graves perturbations d'intérêts, d'autant plus pénibles pour ceux à qui elles infligent des pertes de clientèle, qu'ils sont appelés à contribuer au paiement des impôts à l'aide desquels les transformations

qui réduisent leurs ressoures ont été accomplies. Toutefois, malgré les déplacements d'activité commerciale que peut déterminer l'ouverture des nouvelles percées, il serait difficile que les établissements qui s'y fondent obtinssent généralement une prospérité durable, dans les conditions de cherté excessive de loyers et d'installation où la plupart d'entre eux se sont placés. La rue Impériale de Lyon est ouverte depuis quatre à cinq ans à peine, et déjà l'on a remarqué que les établissements de commerce de détail qui s'y sont succesivement installés offrent une proportion tout à fait exceptionnelle de déconfitures et de faillites.

Quant aux autres parties des maisons nouvelles, les loyers qu'il faut réclamer pour les principaux étages, si l'on veut couvrir l'intérêt des capitaux engagés, ne sont guère abordables, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, qu'aux classes opulentes; or, ces classes ne se multiplient pas nécessairement à mesure qu'on leur consacre plus de logements, et l'on peut d'autant moins attendre, à cet égard, le prompt rétablissement d'un rapport normal entre l'offre et la demande, que l'entreprise des reconstructions n'a nullement été déterminée par un accroissement des classes riches positivement constaté et proportionné à l'étendue des nouveaux édifices qu'on leur a consacrés, mais par le désir qu'éprouvaient un certain nombre d'administrateurs de présider à de grands travaux d'embellissement, et surtout par les fortes subventions attribuées à ces entreprises au moyen de l'impôt. Une durée indéterminée devra donc s'écouler avant que les locaux dont il s'agit soient entièrement occupés; les particuliers ou les compagnies qui les ont fait édifier peuvent se résigner pendant plus ou moins longtemps à les laisser vacants plutôt que d'accepter des loyers insuffisamment rémunérateurs, — et c'est là, probablement ce qui explique, en grande partie, pourquoi l'on a pu trouver à Paris, en 1860, d'après un recensement opéré par l'administration, plus de 94,000 appartements vacants, malgré la hausse énorme survenue dans le prix des loyers depuis dix ans! Mais une telle situation ne saurait être maintenue au delà d'un très petit nombre d'années; les locations élégantes des quartiers reconstruits finiront, faute de locataires, par être offertes au rabais, ce qui déterminera une baisse générale dans le prix des loyers des appartements destinés aux classes riches ou aisées. Les transformations de quartier auront alors produit ce résultat, — probablement inaperçu des initiateurs de ces travaux et, dans tous les cas, fort peu équitable, — que tout en restant fort dommageables pour les classes les plus nombreuses et les moins

fortunées, qu'elles contraignent à payer des loyers deux ou trois fois plus chers ou à se resserrer dans des locaux de plus en plus exigus, elles auront offert aux classes opulentes les moyens de se loger plus au large et à bien meilleur marché.

Il est facile de concevoir que les logements, dans les villes, doivent varier, quant aux dépenses de leur établissement et au prix de leur loyer, comme les ressources des diverses classes composant les populations urbaines ; la plus grande partie de celles-ci (les cinq sixièmes tout au moins) étant toujours formée par des familles d'ouvriers, d'artisans, de petits marchands, de commis et d'autres personnes dont les revenus sont étroitement limités, il est évident que les logements qu'on lui destine ne sauraient être établis à grands frais, et qu'ainsi la plupart des maisons des grandes villes ne peuvent comporter ni luxe ni élégance, et doivent généralement conserver l'apparence plus ou moins chétive résultant de la stricte économie qu'il est indispensable d'apporter dans leur construction. Si la production des logements est laissée à l'initiative privée, ils se proportionneront assez exactement, dans leur variété, aux besoins et aux facultés de chacune des diverses classes qu'ils doivent abriter ; tandis qu'il en sera tout autrement si cette initiative passe à des administrateurs investis du pouvoir de lever des impôts et jaloux d'attacher leur nom à de grands embellissements ; ceux-ci multiplieront fort au delà du besoin, sur des types plus ou moins uniformes, les quartiers élégants, et s'appliqueront à supprimer le plus possible tout ceux de misérable ou de chétive apparence ; mais tant qu'ils n'auront pas changé les besoins et les facultés des différentes classes des populations urbaines, ils ne pourront empêcher que cette manière de procéder n'oblige la partie la plus nombreuse de ces populations à se loger plus étroitement ou plus misérablement qu'elle ne l'était auparavant, soit qu'elle s'entasse dans les anciens quartiers conservés et restés à sa portée, soit que ses besoins déterminent la formation de nouveaux quartiers qui, précisément parce qu'ils lui seront exclusivement destinés, offriront une apparence aussi chétive, aussi pauvre, et probablement plus défectueuse encore que ceux qui auront été supprimés ; on n'aura donc pu obtenir ainsi que le déplacement et non la suppression des quartiers pauvres de construction et d'aspect. Quant à l'avantage, résultant pour les classes opulentes ou aisées, de la multiplication des logements chèrement établis, il sera largement compensé par les privations et les gênes de toute espèce imposées aux classes moins fortunées, lesquelles contribueront en outre, pour la plus forte part, par

le moyen des octrois, au payement de l'impôt à l'aide duquel cet avantage, procuré à leurs dépens, aura été obtenu.

Nous sommes loin encore d'avoir signalé toutes les mauvaises conséquences du régime que nous examinons, et les plus importantes seront abordées plus loin; mais il nous semble que celles qui viennent d'être exposées suffisent déjà pour convaincre que les œuvres entachées de communisme, — caractère que l'on ne saurait dénier aux entreprises de transformation des villes accomplies administrativement et à l'aide de l'impôt, — n'amènent pas des résultats moins fâcheux lorsqu'elles sont imposées d'en haut que lorsqu'elles sont sollicitées d'en bas.

Les transformations de quartiers constituent la principale, mais non la seule branche des travaux d'embellissement que s'évertuent à développer, par tous les moyens en leur pouvoir, nos modernes administrateurs; ils veulent encore que chaque grande ville puisse offrir à l'admiration de ses habitants et des étrangers un certain nombre de beaux monuments, et des ressources très-considérables, presque toujours obtenues au moyen de fortes anticipations sur les revenus municipaux, sont consacrées à cette destination.

Dans les idées répandues par l'éducation commune, les belles productions architecturales et sculpturales constituent, avec les grandes batailles, les principaux titres de gloire des nationaux, et il faut bien accorder quelque satisfaction à cet engouement des vieux peuples encore enfants pour ce que Newton appelait *des joujoux et des poupées de pierre*. Toutefois, il convient de ne pas les multiplier outre mesure, d'abord, parce que s'ils devenaient trop communs, l'admiration qu'ils sont destinés à inspirer s'affaiblirait inévitablement et finirait peut-être par s'éteindre; ensuite, parce qu'il ne paraît pas qu'en les multipliant, comme on l'a fait en France depuis dix ans, on ait souvent réussi, au sentiment commun des artistes, à obtenir des productions véritablement belles; enfin, parce que ces monuments coûtent fort cher et qu'il est difficile de croire, eu égard à la médiocrité générale des résultats obtenus, que les populations n'eussent pu employer les ressources ainsi absorbées de manière à mieux servir leur bien-être matériel ou leur perfectionnement intellectuel et moral.

Il est du moins à regretter qu'avant d'accorder satisfaction aux besoins ou aux fantaisies de ce genre, les administrations n'aient pas attendu d'être en mesure d'y pourvoir sans nouveau recours à l'impôt ou à l'emprunt, et qu'elles leur aient souvent donné la priorité sur des améliorations plus urgentes.

## II

Nos principales municipalités ont consacré depuis huit ans d'immenses ressources aux grands travaux d'embellissement dont nous venons de signaler quelques résultats; or, aucune d'elles n'avait d'économies réalisées; toutes, au contraire, étaient déjà plus ou moins endettées, et leurs revenus suffisaient à peine pour couvrir leurs dépenses ordinaires et les annuités des emprunts contractés; il a donc fallu pourvoir à ces travaux par des suppléments d'impôts et par de nouveaux emprunts dont l'amortissement n'était assignable que sur le produit des taxes nouvelles ou sur l'augmentation plus ou moins hypothétique des autres ressources. Les suppléments de contributions ont généralement consisté dans des additions aux tarifs d'octroi, dans l'application de ces tarifs aux populations des communes suburbaines qui ont été annexées aux grandes villes, et dans l'imposition de centimes extraordinaires, ajoutés au principal des contributions directes; quelques villes, telles que Lyon, par exemple, ont pourvu à une partie des dépenses au moyen de l'aliénation de propriétés communales; mais la plus forte part des nouveaux subsides nécessaires pour le service des grands emprunts réalisés a presque toujours été demandée aux octrois, qui se trouvent ainsi constituer la principale garantie d'engagements, fort considérables, contractés à très-long terme, et, à ce sujet, nous avons à présenter quelques observations.

Les taxes d'octroi, comme la plupart des autres impôts de consommation, s'acquittent facilement, parce qu'elles se confondent avec le prix des denrées taxées, qu'il semble que chacun ait la faculté de s'y soustraire plus ou moins en limitant ses achats, et que leur perception, très-divisée, n'oblige jamais le consommateur à payer une forte somme à la fois; mais, à côté de ces avantages, les octrois présentent de nombreux et graves inconvénients : d'abord, pour être productifs, ils doivent s'appliquer aux objets dont la consommation est le plus générale, et c'est pour cela que les taxes sur les boissons et les viandes fournissent à peu près les neuf dixièmes de leur produit; or, dans les villes, la *quantité* de ces denrées consommées par une famille pauvre n'est pas en général beaucoup moins considérable que celle consommée par une famille riche, d'où il suit que les taxes acquittées ne sont nullement proportionnées aux forces contributives des diverses classes de la population, ce qui, en matière d'impôts, constitue un vice capital;

— ajoutons que ce défaut de proportionnalité entraîne, quant aux octrois, un autre inconvénient non moins grave, car il tend à disposer les classes qui exercent le plus d'influence sur la marche des affaires municipales à se montrer d'autant plus prodigues du revenu communal qu'elles n'ont à en fournir qu'une part très-faible relativement à l'importance de leur fortune; il nous paraît certain que si ce revenu avait eu pour source unique des contributions proportionnées aux fortunes acquises, nos grandes municipalités ne se seraient jamais engagées dans les ruineuses entreprises d'embellissement qu'elles poursuivent depuis huit ans.

Ensuite, les octrois nécessitent des frais de perception qui, tout compris, ne s'élèvent pas en moyenne à moins de 14 à 15 0/0, proportion exceptionnelle relativement aux frais de recouvrement de la plupart des autres impôts.

Enfin, et c'est ici leur inconvénient le plus remarqué, ils apportent des entraves et une gêne considérable à la circulation et au commerce des denrées taxées, et ils sont inévitablement, par les réglementations compliquées qu'ils comportent, une source de continuelles tracasseries.

Aussi le maintien des octrois n'a-t-il pas cessé d'être contesté en France, si ce n'est aux époques où la manifestation des opinions a été privée de liberté; et de toutes nos institutions fiscales, c'est celle qui s'est toujours trouvée le plus menacée dans les moments de troubles révolutionnaires; mais cette institution s'appuie sur une longue existence, — sur l'extrême difficulté d'obtenir autrement, à travers le lourd réseau d'impôts de toute espèce qui pèse déjà sur les populations, une masse de ressources équivalente à celle qu'elle procure aux municipalités, — et sur la solidarité qui lie les octrois aux droits d'entrée et de consommation perçus sur les boissons, au profit de l'État, qui ne semble pas devoir être bientôt en mesure de renoncer à ces produits.

Cependant, notre gouvernement lui-même ne paraît pas considérer les octrois comme une institution définitivement consacrée par le temps; car, depuis les quinze à vingt dernières années, il a soin de limiter à une durée de dix ans l'autorisation de percevoir les tarifs qui lui sont soumis. Si l'on tient compte des préoccupations que manifeste une semblable précaution, et de l'influence qu'exercera très-probablement sur l'opinion l'exemple que vient de donner la Belgique, en supprimant complétement ses octrois, on sera amené à douter que cette institu-

tion puisse encore avoir, en France, la durée demi-séculaire que, sur la foi de son maintien, plusieurs grandes villes ont assignée à l'amortissement de leurs emprunts.

Ces emprunts à très-long terme ont été vivement préconisés à l'appui des projets de régénération des villes; on a dit qu'ils offraient l'unique moyen d'entreprendre de grands travaux sans trop charger le présent, et qu'il était juste de faire peser sur les générations futures une partie de la dépense des améliorations dont elles recueilleraient les fruits; on a fait ressortir tout l'avantage qu'il y avait, en prolongeant à 40 ou 50 ans la durée des remboursements, et en profitant des effets de l'intérêt composé, à amortir les emprunts par annuités dépassant à peine d'un dixième le taux ordinaire du simple intérêt; mais on n'a pas remarqué que les facilités offertes aux municipalités par les emprunts à longue échéance, pour entreprendre de grands travaux sans paraître surcharger le présent, étaient précisément ce qui les poussait à développer leurs entreprises bien au delà de leurs forces réelles, parce qu'il est d'expérience qu'il n'y a pas de limites assignables dans la voie des embellissements urbains, que les exigences de cette nature grandissent à mesure qu'on leur sacrifie davantage et que les administrations lancées sur cette pente ne s'arrêtent qu'au moment où les ressources leur manquent absolument, c'est-à-dire, au moment où les charges du présent sont devenues assez lourdes pour qu'il ne soit plus possible de les accroître; en sorte que l'avantage des longs emprunts municipaux se borne à retarder de cinq ou six ans à peine le moment où le fardeau arrive au maximum qu'il ne saurait dépasser, et à priver les populations de tout espoir d'allégement pendant toute la durée de la libération. On s'est encore abstenu de remarquer que, nonobstant les effets tirés de l'intérêt composé, et alors même que l'on parvient ainsi à réduire l'amortissement annuel à un dixième en sus de l'intérêt à 5 pour cent, cinquante annuités de 5 fr. 50 ne produisent pas moins 2 fr. 75 pour un, c'est-à-dire près de trois fois le capital emprunté; en sorte que si l'emprunt est consacré à des travaux improductifs, ou de pur embellissement, comme ceux dont nous avons déjà analysé les conséquences les plus immédiates, les générations présentes et futures n'en obtiendront, dans les cinquante ans, pas d'autre résultat que celui-ci : pour chaque million emprunté et employé à de prétendues améliorations qui, comme on a pu s'en convaincre, sont fort contestables, elles auront été privées de 2,750,000 francs de leurs ressources.

On ne s'est pas demandé non plus si, en détournant de la sorte des

masses de capitaux des emplois reprodutifs, on ne courait aucun risque de contribuer à priver l'industrie des ressources indispensables à sa fécondité, et cependant il est bien évident que l'on n'a pu employer des centaines de millions à des travaux plus ou moins stériles, sans diminuer d'autant le résultat des travaux, c'est-à-dire la masse des produits valables, d'où résulte un appauvrissement qui très-assurément a sa part d'influence dans la durée de cette longue stagnation qui depuis quatre à cinq ans pèse en France sur l'industrie manufacturière et sur le commerce.

Enfin, l'on s'est encore moins demandé comment il pouvait se faire que le recours aux fortes anticipations de revenus, pratiqué sans autre objet que de pourvoir plus amplement au plaisir ou à l'agrément, étant, au jugement de tous, l'infaillible moyen d'amener la ruine de chaque famille en particulier, l'emploi de ce même moyen, dès qu'il était pratiqué pour le compte de la réunion des familles composant la population des villes, devînt au contraire, au dire de gens qui ne passent pas pour insensés, une infaillible cause de prospérité! Ne serait-ce pas là un résultat vraiment miraculeux? et n'est-il pas présumable que, si l'on se fût arrêté à le considérer, des doutes seraient survenus sur sa réalité et que l'on aurait fini par reconnaître l'entière analogie qui existe réellement entre les dissipations de richesses faites par une famille et celles qui sont opérées pour le compte d'une commune? Peut-être aurait-on reconnu en même temps que l'activité et l'éclat momentanés que donnent aux villes les grands travaux d'embellissement poursuivis à force d'emprunts, les exposent à de tristes retours, et ressemblent singulièrement à cette apparence de prospérité que développe autour de lui le prodigue, pendant qu'il est en train de dissiper son patrimoine; en sorte que les embarras, la gêne, les privations et la décadence (contre laquelle les villes — et les villes manufacturières surtout — ne sont nullement garanties) sont dans les deux cas, bien qu'à des degrés différents, les seuls résultats que l'on soit en droit d'attendre de cette idendité de conduite.

## III

Si, contre toutes les données de la science et du bon sens, et avant que l'expérience ait définitivement prononcé, il fallait admettre qu'il est avantageux aux grandes villes de pousser le plus possible aux embellissements par la voie des impôts et des emprunts, il resterait encore

à examiner si un tel système peut être également profitable à toutes ces villes et s'il n'est pas nécessaire de tenir compte de leurs différences de destination, de situation, de forces contributive, etc.

C'est l'exemple de Paris qui a surtout déterminé l'impulsion donnée aux travaux d'embellissement dans les autres villes; mais tout le monde sait combien sont exceptionnelles les conditions où se trouve placée la ville de Paris : sans parler des subventions directes qu'elle reçoit par cinquantaine de millions sur les fonds de l'État, elle est le siége des dépenses gouvernementales pour une énorme part, qui ne s'élève pas à moins de sept à huit cents millions de francs par an, en y comprenant le service de la dette, et l'on conçoit ce qu'une telle ressource, prélevée sur tous les points du pays et distribuée chaque année dans cette capitale, doit, avec le temps, y accumuler de richesses et de forces contributives. En outre, Paris est le domicile habituel ou le séjour de prédilection de la plupart des familles françaises et d'un grand nombre de familles étrangères possédant de très-grandes fortunes; enfin, c'est de toutes les capitales celle qui attire le flot le plus considérable de voyageurs.

Dans une ville réunissant de semblables conditions, les grands travaux d'embellissement tendant à ajouter au comfortable et à l'agrément du séjour, et la création sur une vaste échelle de quartiers neufs et élégants peuvent, même alors qu'ils sont poursuivis en partie au moyen d'anticipations sur les revenus municipaux, avoir une portée différente de celle qu'ils auraient partout ailleurs ; ils peuvent accroître la puissance des causes par lesquelles les familles opulentes y sont attirées ou fixées, et concourir de la sorte à y concentrer des masses de richesses capables d'élever les forces contributives au niveau des charges de plus en plus considérables que nécessite un tel régime.

Lyon est entré dans les mêmes voies que Paris, et jusqu'ici son administration persiste à s'en applaudir, mais nous doutons qu'il en soit encore de même dans dix ans d'ici. Quoi qu'il en soit, Lyon a pu s'aider aussi, dans l'application du nouveau système, de ressources exceptionnelles. Indépendamment de fortes subventions obtenues de l'État, la ville avait à sa disposition des propriétés d'une grande valeur dont l'aliénation lui a permis de faire face à une partie importante de ses dépenses extraordinaires ; en outre, grâce à sa position, à la beauté de ses environs, à une prospérité qui remonte aux premiers temps historiques, Lyon possède depuis des siècles une proportion considérable de grandes fortunes particulières; il conserve générale-

ment celles qui ont été acquises dans son sein par l'industrie et le commerce, et reçoit une notable partie des familles enrichies sur d'autres points; c'est, après Paris, l'une des deux ou trois villes de France qui attirent le plus les familles opulentes, et, de là, une concentration de richesses évidemment de nature à accroître ses forces contributives.

Il est bien entendu que ces remarques ne tendent nullement à établir que les résultats définitifs du régime puissent être avantageux à Paris ou à Lyon; nous croyons fermement qu'ils seront partout regrettables; seulement la position et les ressources exceptionnelles de ces deux villes paraissent de nature à leur permettre de supporter plus longtemps, sans déchoir, les conséquences du système.

Mais ce n'est pas seulement à Paris et à Lyon que ce système est largement appliqué, ou ardemment préconisé : la plupart des chefs-lieux de département ayant une population de 40,000 âmes et au-dessus, placés par la loi municipale de 1855, sous l'influence plus directe des préfets, ont été poussés dans la même voie; les auteurs ou les partisans du régime en sont tellement infatués qu'ils ne peuvent déjà plus tolérer les faibles résistances que rencontre encore son application dans un petit nombre de municipalités et c'est probablement pour en finir que l'un des hauts dignitaires de l'Empire, M. le comte d'Ornano, a récemment publié une brochure, dans laquelle il prétend établir que la meilleure des organisations municipales, la plus féconde en améliorations de toute espèce, et la plus exempte de conflits, est celle qui fonctionne à Paris et à Lyon; qu'en conséquence, il convient de l'appliquer non-seulement à tous les chefs-lieux de département, mais encore à ceux d'arrondissement, et même aux chefs-lieux de canton.

Or, toutes les villes ne sauraient avoir, pour entrer dans la voie des améliorations dont il s'agit, ni les mêmes motifs, ni des ressources et des forces contributives proportionnelles à celles de Lyon et de Paris; il est bien évident, par exemple, qu'elles ne sauraient compter sur des subventions de l'État, car si l'État peut donner à quelques-uns ce qu'il prend à tous, il ne serait pas en son pouvoir de donner à tous au delà de ce qu'il leur prendrait, ni même de rendre tout ce qu'il aurait perçu, attendu qu'il faudrait toujours déduire les frais de recouvrement et de distribution. Il est tout aussi évident que toutes les villes ne sauraient raisonnablement entrer en concurrence pour conserver ou attirer dans

leur sein les familles opulentes, attendu que ces familles ne se multiplient pas nécessairement en raison des efforts que l'on fait pour les attirer, qu'il est d'ailleurs douteux que le régime en question soit de nature à favoriser beaucoup leur multiplication, que dès lors on ne pourrait réussir qu'à distribuer autrement celles qui existent, que les changements de résidence obtenus au profit d'une localité causeraient à d'autres un préjudice précisément égal, et qu'ainsi la masse des dépenses d'embellissement faites dans l'unique objet de déterminer ses changements de résidence serait en pure perte pour le pays entier.

Si l'application du régime pouvait devenir générale et durable, les villes qui sont le plus exclusivement vouées aux travaux de l'industrie manufacturière et du commerce sont celles qui auraient le plus à redouter ses conséquences. Dans ces villes, la grande majorité, et souvent les neuf dixièmes ou plus de la population sont formés par des classes n'ayant d'autre moyen d'existence que des salaires, rendus plus ou moins précaires par les alternatives d'activité ou de stagnation des travaux, et si cette unique ressource des salariés vient à être grevée, au moyen des octrois et d'autres impôts, de charges progressives, il ne sera pas toujours possible de la relever dans la proportion nécessaire pour établir la compensation, attendu que les conditions de la concurrence font souvent obstacle à la hausse des salaires; la misère des ouvriers pourrait ainsi être aggravée successivement au point de devenir insupportable et de déterminer, avec leur émigration, celle des industries auxquelles ils sont attachés. Nul doute que si Saint-Étienne, Mulhouse, Lille, Roubaix et la plupart des autres villes manufacturières ou commerciales de la France entraient imprudemment dans la voie des embellissements urbains poursuivis à force d'impôts et d'emprunts, et tendant ainsi à rendre la vie de leurs ouvriers de plus en plus coûteuse et misérable, cette voie ne devint pour elles celle de la décadence.

Ces villes de travail se méprendraient singulièrement sur leurs intérêts et leur destination si elles épuisaient leurs ressources en efforts d'embellissement, dans le but d'offrir un séjour agréable à l'opulence oisive; elles n'auraient qu'à perdre à développer dans leur sein le spectacle et les habitudes du luxe et de l'oisiveté, et elles n'ont pas d'ailleurs à ambitionner mieux que la tâche laborieuse qui leur est échue, car c'est par une application soutenue aux travaux utiles que se forment les populations dignes et viriles, véritablement progressives dans le sens d'une civilisation saine, dans celui du perfectionnement physique, intellectuel et moral du grand nombre; or, les tendances à favoriser

pour aider au travail à assurer ces résultats, ne sont pas du tout celles qui poussent au plaisir, au luxe, à une mollesse énervante, ni même celles qui ont généralisé en France cette *artistomanie* puérile dont tant de gens se parent aujourd'hui si stérilement et qui tendrait à nous ramener à ne plus savoir désirer que du pain et des spectacles; — ce sont celles qui peuvent le mieux entretenir et développer les qualités qui donnent aux hommes le plus de valeur réelle, l'énergie et la puissance productives, la subordination du goût des plaisirs à une force morale ayant un but plus élevé, la persévérance dans l'application de toutes les facultés aux œuvres utiles, dans la recherche active des perfectionnements, dans la ferme résolution de chacun de fonder sur la fécondité et la valeur de ses services, avant d'aspirer au repos, la sécurité et l'indépendance de sa famille. C'est sous l'influence de semblables mobiles que les villes industrieuses de France ont grandi et prospéré et ce n'est pas, assurément, en s'efforçant d'y substituer des tendances opposées que l'on réussirait à les maintenir dans une voie ascendante.

AMBROISE CLÉMENT.

---

# DU RÉGIME
# DE LA MEUNERIE ET DE LA BOULANGERIE

Lorsqu'en 1791, l'Assemblée constituante proclama la liberté de l'industrie, les esprits ne lui semblèrent pas suffisamment préparés pour l'application immédiate de ce principe à la boulangerie et à la boucherie. Bien que l'opinion fût fixée en général sur le compte des corporations et des maîtrises, on ne comptait guère de personnes qui eussent pleine confiance dans l'efficacité de la libre concurrence à l'égard des subsistances, et qui ne considérassent pas l'intervention de l'autorité comme nécessaire pour que les consommateurs pussent obtenir à des prix modérés les aliments de première nécessité. On jugea donc à propos de temporiser, et les corps municipaux furent autorisés provisoirement à taxer le prix du pain et de la viande. Malheureusement, les erreurs que l'on ménageait par prudence, recevaient ainsi une sorte de sanction nouvelle qui, en les accréditant davantage, rendait d'autant plus difficile à la vérité d'arriver à prendre le dessus. Ce n'est qu'après un demi-siècle que la boucherie a été rangée, à Paris comme dans les départements, sous l'empire de la liberté du travail, et la boulangerie est restée soumise à un régime réglementaire que l'on a proposé, dans ces derniers temps, de fortifier et d'étendre encore.

On sait que, dans la plupart des villes de France, l'autorité municipale usant du pouvoir que lui confère la loi de 1791, taxe le pain, soit d'après le prix des grains, soit d'après celui de la farine. On alloue aux boulangers pour leurs frais et bénéfices une somme qui varie suivant les circonstances locales. Puis les réglements en vigueur dans un grand nombre de villes imposent, tantôt la totalité, tantôt une partie seulement des conditions énoncées ci-après : — Obligation d'obtenir une permission spéciale du maire, pour établir une boulangerie. — Obligation, pour obtenir cette permission, de justifier qu'on est de bonnes vie et mœurs, qu'on a fait son apprentissage, qu'on possède des *facultés suffisantes*. — Obligation d'avoir constamment en réserve un approvisionnement de tant de sacs de farine, suivant l'importance de la fabrication. — Fixation du quartier dans lequel chaque boulanger doit exercer sa profession. — Etablissement d'un syndicat dont les membres

sont élus par un certain nombre de boulangers choisis par le maire et réunis sous sa présidence. — Défense à tout boulanger de restreindre le nombre de ses fournées sans l'autorisation du maire, ou de quitter sa profession sans en avoir fait, six mois à l'avance, la déclaration au même fonctionnaire. — Fermeture momentanée ou absolue de la boulangerie où la défense mentionnée ci-dessus ne serait pas observée, ou dans laquelle l'approvisionnement obligatoire ne se trouverait pas au complet. — Confiscation de l'approvisionnement de réserve en cas de fermeture absolue de la boulangerie. — Défense, sous peine de confiscation, de vendre du pain de seconde main dans quelque lieu public que ce soit. Ces mesures ont indirectement pour effet de limiter le nombre des boulangers; mais à Paris, et dans les autres communes du département de la Seine, c'est formellement que la limitation existe, la boulangerie étant organisée en corporation fermée (1).

Dans le désir de rendre plus économique la production du pain, le conseil municipal de Paris a conçu un nouveau système qui consisterait à substituer un certain nombre de grandes usines aux meuneries situées dans le rayon d'approvisionnement de la capitale et aux boulangeries du département. Ces usines s'approvisionneraient de grains, les moudraient et les convertiraient en pain qui se vendrait dans des dépôts. On compte que le prix de revient pourrait être réduit dans une proportion assez forte, et qu'en outre les bénéfices excessifs seraient empêchés par un contrôle incessant de l'autorité. Le conseil d'État, appelé à examiner cette proposition, a jugé à propos d'ouvrir une enquête dont le soin a été confié à une commission composée de dix conseillers d'Etat et de trois maîtres des requêtes. Le programme embrassait les commerces du blé, de la farine et du pain. On a entendu soixante et onze déposants. De plus, le rapporteur, M. Le Play, a étudié l'organisation de la meunerie dans le bassin d'approvisionnement de Paris, et celle de la boulangerie dans les villes de Londres et de Bruxelles où cette industrie s'exerce librement. Au moyen des renseignements puisés à ces différentes sources et des documents fournis par le département de l'agriculture et du commerce, ce conseiller d'État a fait un rapport qui a été publié par ordre du gouvernement, et qui est destiné à faire époque dans l'histoire de la boulangerie.

Nous laisserons de côté la partie de ce travail qui concerne le commerce extérieur du blé et de la farine, par la raison que l'échelle mobile, dont la suppression était conseillée, n'existe plus aujourd'hui. Quant au

---

(1) Voy. l'article Boulangerie, par M. Foubert, dans le *Dictionnaire de l'administration française*, publié sous la direction de M. Maurice Block. On y trouve un exposé complet du régime et de la situation de cette industrie.

commerce intérieur du blé, de la farine et du pain, non-seulement M. Le Play se prononce contre toute extension du régime réglementaire, mais il combat même ce régime, en déduisant avec clarté les faits et les raisons qui, tout bien considéré, le portent à donner la préférence au droit commun. Seulement, les résultats de l'enquête lui font penser que les vrais principes ne sont pas encore assez accrédités dans la population pour qu'il soit possible de procéder immédiatement à une réforme complète; il verrait encore du danger à heurter de front les erreurs et les préjugés légués par le passé, et il lui semble plus sage de suivre le progrès de l'opinion, tout en travaillant à la rectifier. « Il y aurait certitude, est-il dit dans son rapport, de voir un jour la question du pain résolue à la satisfaction générale, si, en conservant provisoirement le *statu quo*, en s'abstenant de toute contrainte et en prenant confiance dans la force de la vérité, on fournissait aux localités les moyens de s'éclairer par l'étude et la discussion. Déjà l'enquête a mis en évidence, dans toutes les parties de la France, des hommes qui se sont formé sur cette question un ensemble d'idées justes; secondés par des publications périodiques montrant le progrès de l'opinion, ces hommes feraient peu à peu l'éducation du pays.» Ces paroles sont pour la presse périodique un appel auquel le *Journal des Economistes* s'empresse de répondre; ce n'est pas au moment où ses doctrines trouvent un aussi éminent organe, qu'il négligerait une cause pour laquelle il combat déjà depuis longtemps.

Une erreur capitale et qui malheureusement est encore trop répandue dans toutes les classes de la société, consiste à croire que le commerce opérant sur le blé exerce une influence malfaisante, et que loin de conjurer les disettes, il ne fait qu'aggraver le mal produit par les fléaux naturels (1). On n'admet pas que le blé, la farine, le pain, soient des denrées ordinaires dont le détenteur puisse disposer à son gré. On veut que ce dernier, en temps de cherté, n'exige pas tout le prix réel de sa marchandise, qu'il en provoque lui-même la baisse dans l'intérêt des classes pauvres. On taxe de cupidité, d'inhumanité, ceux qui ne veulent pas limiter spontanément leurs bénéfices. On ne reconnaît comme utiles au service de l'alimentation que le cultivateur, le meunier travaillant à façon et le boulanger; et encore est-ce à condition qu'ils ne fassent pas de réserves en temps d'abondance et ne vendent pas trop cher en temps de disette. Les marchands de blé et les meuniers fabriquant la farine à leur propre compte ne sont considérés que comme des parasites et des suspects. Si l'on trouve bon que les négociants emploient leurs capitaux, en temps de disette, à importer des

(1) Voy. le Rapport de M. Le Play, p. 95.

blés de l'étranger, le blâme recommence aussitôt qu'ils veulent, pour conclure leurs opérations, choisir leur marché et débattre leur prix. Les réserves de blé faites par les producteurs ou les négociants en temps d'abondance, ne sont point considérées comme des actes de bon sens et de prévoyance ; on les flétrit du nom d'accaparement. On se représente encore, comme en 1792, les accapareurs achetant le blé au-dessus du prix demandé par les vendeurs et affamant les populations en exportant à l'étranger, ou même en détruisant une partie du blé soustrait à la circulation. Les souvenirs du maximum, encore vivants dans beaucoup de familles, se ravivent après chaque mauvaise récolte ; on voit alors une foule de consommateurs faire de secrètes provisions de ménage qui, se cachant pendant la disette pour reparaître seulement lorsque revient l'abondance, exagèrent successivement la cherté et l'avilissement des prix. (*Ibid.*, pages 95, 96.)

M. Le Play démontre parfaitement tout ce qu'il y a d'erroné dans ces opinions. « Le marchand qui prétendrait hausser à son profit le prix du blé en retirant de la masse disponible, pour les séquestrer, des blés achetés en temps de cherté, mettrait toutes les chances contre lui et marcherait infailliblement vers la ruine. Il pourrait assurément, dans le marché où il achèterait, produire une hausse en rapport avec la quantité achetée ; mais ce blé n'étant pas consommé, pèserait de nouveau sur le marché, comme il le faisait dans les mains du précédent détenteur, et le cours vrai se rétablirait aussitôt. Si, comme on peut en douter, la séquestration produisait un effet permanent de hausse, cet effet se trouverait détruit par les causes inverses, dès que le spéculateur voudrait réaliser le bénéfice qu'il avait en vue. Il aurait donc subi, en pure perte, dans une opération stérile, les frais résultant des avances de fonds et de la manipulation d'une matière encombrante. » (P. 49.)

Quant aux manœuvres qui consisteraient à détruire la majeure partie du blé acheté, ou à payer le blé au-dessus du prix demandé par les vendeurs, M. Le Play dit que depuis qu'il s'applique à consulter l'état de l'opinion publique, il a trouvé la croyance à ces manœuvres encore répandue, même chez les personnes éclairées. Cependant on n'a jamais pu signaler un seul exemple de la première, et à l'égard de la seconde, M. Le Play fait observer que les personnes qui y croient, ne peuvent parvenir à expliquer comment la hausse se maintient quand les accapareurs procèdent enfin à une vente sérieuse pour réaliser leur bénéfice.

Ces déplorables préjugés contribuent, avec l'insuffisance du capital de l'agriculture, à empêcher la formation, en temps d'abondance, des réserves individuelles et commerciales, qui sont le vrai moyen d'atténuer les variations excessives du prix des blés. Pour que les producteurs y

concourussent davantage avec les négociants, il faudrait non-seulement que les premiers eussent plus de capitaux à leur disposition, mais encore que les réserves ne fussent pas vues d'un aussi mauvais œil. « Lorsqu'elles cesseront, dit M. Le Play, d'être un motif de haine ou un danger de pillage, lorsqu'elles seront honorées chez nous comme elles le sont chez nos voisins, les millions y afflueront avec la même prédilection qu'ils manifestent pour toutes les affaires profitables. » (P. 66.)

L'influence des mêmes opinions s'aperçoit encore dans les critiques auxquelles sont en butte les meuniers. On reproche à ces industriels de faire la loi aux cultivateurs et aux boulangers, de produire des cours fictifs par des manœuvres déloyales, de réaliser aux dépens des consommateurs des bénéfices illicites; et à quoi peuvent aboutir ces accusations, sinon à de nouvelles extensions du régime réglementaire? M. Le Play fait à ce sujet des observations très-sensées : « L'intervention du meunier, élaborant le blé à prix fait, a toujours été suspecte aussi bien pour la qualité que pour le rendement; elle est, en effet, fondée sur un faux principe, parce qu'elle implique, presque nécessairement, les abus de confiance inhérents à toutes les transactions ou régies opérées hors de la surveillance immédiate des intéressés. La meunerie est sortie de cette situation fausse et subordonnée en entreprenant, à son propre compte, l'achat des blés et leur conversion en farine; mais, en échappant à un vice organique, elle est venue se heurter contre un préjugé. Dans son organisation actuelle, en effet, la meunerie ne peut guère prospérer qu'en faisant des avances à ses vendeurs et à ses acheteurs, aux agriculteurs et aux boulangers. Elle prête donc le flanc aux méfiances qui règnent, depuis l'origine de la civilisation, chez les classes peu éclairées, contre ceux qui disposent du crédit, et le meunier concentre aujourd'hui sur sa personne les préjugés qui autrefois s'adressaient isolément à l'usurier et au blatier..... Mais il suffit de constater l'activité de la concurrence qui règne sur la place de Paris, en ce qui concerne la vente des farines, pour apercevoir aussitôt que ces préventions sont dénuées de fondement..... Plus de cent meuniers, établis pour la plupart dans un rayon moindre que 50 kilomètres, concourent journellement à l'approvisionnement de la capitale; quatre cents autres meuniers, placés à une distance moindre que 100 kilomètres, affluent chaque année sur le marché, lorsque leur clientèle locale se restreint, et surtout lorsque l'écart habituel entre les prix de la matière première et du produit se trouve momentanément augmenté à leur profit par la hausse des farines à la halle de Paris ou par la baisse du blé dans les régions où s'alimentent leurs usines. Un écart plus prononcé, s'il pouvait se maintenir pendant quelques jours, appellerait à Paris, grâce au télégraphe et aux chemins de fer, les meuniers de toute la France. Les expéditions journalières de farine qui se font maintenant de la place de Paris vers celle de Lon-

dres, les expéditions de blé qui ont commencé à s'établir en sens inverse pendant la dernière disette, prouvent que le commerce international lui-même est en mesure désormais d'accroître les garanties fournies dans le passé par le commerce intérieur. » (P. 51, 54, 55.)

M. Le Play déclare que dans l'exploration qu'il a faite pendant trois années dans le bassin de Paris, il n'a pas rencontré chez les cultivateurs un seul témoignage de l'oppression que l'on reproche à la meunerie d'exercer sur l'agriculture. Une preuve du contraire, c'est que beaucoup de riches cultivateurs expédient constamment leurs récoltes au même meunier, en laissant à celui-ci le soin de fixer le prix de chaque livraison ; une longue expérience leur a démontré que les prix ainsi réglés sont toujours plus avantageux que ceux qu'ils obtiendraient sur le marché public.

Quant aux relations de la meunerie et de la boulangerie, il est facile, est-il dit dans le rapport, de constater que les meuniers se disputent avec vivacité la clientèle des boulangers placés dans une situation aisée; il est donc manifeste que, si de libres rapports commerciaux pouvaient impliquer une certaine dépendance, celle-ci pèserait surtout sur les meuniers. A la vérité, beaucoup de boulangers pauvres et sans crédit déplorent leur condition présente, et signalent parfois la pression qu'exercent sur eux les meuniers envers lesquels ils ont contracté une dette; mais existe-t-il une organisation sociale qui puisse rendre le débiteur indépendant de son créancier ? (P. 52.)

Les marchés à terme que l'on représente souvent comme un témoignage des bénéfices illicites habituellement réalisés par les meuniers, ne sont parfois, assurément, qu'un jeu dangereux pour ceux qui s'y livrent; mais ils n'en constituent pas moins, dans la pratique du commerce, une opération sérieuse et fort utile au public. Ainsi le meunier, forcé d'acheter à l'étranger, en temps de disette, des blés qu'il ne pourra convertir en farine que dans un certain délai, est exposé à voir cette valeur se déprécier entre ses mains par les circonstances qui peuvent faire présager le retour de l'abondance. La prudence conseillerait donc de s'abstenir, si l'on n'avait le moyen d'écarter toute chance aléatoire et de vendre à l'avance la farine avec un bénéfice qui couvre tous les frais de l'opération. Ce moyen consiste dans le marché à terme de la farine, conclu en même temps que l'achat du blé. Le télégraphe donne des facilités singulières pour réaliser ainsi des opérations de longue haleine; il introduit, sous ce rapport, une grande sécurité dans le commerce des blés, et il contribuera, avec le temps, à lui donner de l'extension lorsque les vrais principes seront mieux pratiqués. (P. 53.)

Il est expliqué aussi dans le rapport que si les marchés dits à cuisson ont pris une grande extension, ce n'est pas parce qu'ils sont

imposés aux boulangers par les meuniers, mais bien parce que les premiers y trouvent de l'avantage. On sait en quoi consistent ces marchés; le boulanger et le meunier conviennent que la farine fournie par ce dernier lui sera payée sur le pied de la taxe de la prochaine quinzaine, et que dans tous les cas le boulanger sera assuré d'une certaine prime de cuisson qui se débat entre les parties. Or, les boulangers trouvent dans cet arrangement la garantie d'un bénéfice régulier à l'abri des chances de hausse ou de baisse. M. Le Play, d'ailleurs, fait observer que les farines qui font l'objet des marchés à cuisson s'élaborent de préférence dans les meuneries perfectionnées et que ces marchés se rencontrent plutôt dans les premiers rangs de la boulangerie que dans les derniers. « J'ai rencontré, il est vrai, dit le rapporteur, des boulangers liés par une dette à un meunier fournisseur et alléguant que ce dernier abuse de l'état de dépendance où ils sont placés, pour réduire outre mesure la prime de cuisson. Mais ceux qui se plaignent ainsi de leur sort n'expliquent point comment cette situation deviendrait meilleure dans le système des marchés fermes. » (P. 85.)

Quand on reproche aux meuniers, comme aux marchands de blé, de se montrer trop exigeants en temps de disette, on confond deux choses toutes distinctes, le commerce et la bienfaisance privée. On ne réfléchit pas qu'un marchand, en limitant volontairement ses profits, se ruinerait à coup sûr sans soulager les pauvres; qu'en vendant systématiquement au-dessous du cours, il ne ferait nullement baisser le prix de la denrée; seulement il attribuerait à l'acquéreur le profit qu'il se serait refusé. (P. 54.)

L'observation et le raisonnement se réunissent donc pour engager à laisser la meunerie poursuivre librement le cours de ses opérations. Quant à la boulangerie, M. Le Play fait voir comme, une fois entré dans la voie de la réglementation, on y a été entraîné de plus en plus sans jamais arriver à un résultat pleinement satisfaisant.

Pendant la dernière année du Directoire et les deux premières années du Consulat, le commerce du pain était libre. Les prix s'étant élevés après la récolte de 1801, il fut interdit, à Paris, d'exercer la profession de boulanger sans une permission spéciale qui ne devait être accordée qu'à la condition d'avoir un certain approvisionnement de farine. Puis, en 1807, le préfet de police décida, sans que le Conseil d'État fût consulté, que le nombre des boulangers serait limité, et deux dispositions ultérieures fixèrent ce nombre à 601. (P. 43.)

En 1801, on avait laissé les boulangers libres de fixer le prix du pain en raison du prix des farines, sous la surveillance de l'autorité qui n'intervenait guère que pour autoriser la hausse quand les circonstances l'exigeaient. En 1811, l'autorité commença à taxer le pain d'une manière formelle chaque fois qu'il survenait un changement notable

dans le prix des farines; puis une série de mesures prises de 1818 à 1855 donnèrent successivement à l'assiette de la taxe la rigueur et la périodicité qui existent aujourd'hui. (P. 44.)

En 1801, le pain fabriqué dans la banlieue et dans les petites villes de Seine-et-Oise était librement admis sur les marchés publics à Paris. Dès l'année suivante, le droit de vente fut restreint aux boulangers de Paris et de la banlieue, et l'on est arrivé depuis lors à interdire aux consommateurs d'apporter, dans le département de la Seine, du pain fabriqué au dehors, et d'exporter du pain fabriqués par les boulangers établis dans ce département (p. 45). Enfin, l'approvisionnement de réserve qui équivalait, en 1801, à quinze jours de fabrication, a été porté à une quantité équivalente à trois mois. (Id.)

« On pourrait penser, dit M. Le Play, que ces institutions doivent satisfaire les partisans du régime réglementaire; elles n'ont cependant abouti qu'à faire sentir le besoin d'autres innovations. Les petits ateliers actuels doivent être détruits et remplacés par de grandes usines à moteurs mécaniques. La taxe, assise sur le prix de la farine, laisse, dit-on, une libre carrière aux manœuvres déloyales des meuniers et leur permet ainsi de lever un énorme impôt sur la consommation parisienne; il faut donc détruire également les moulins actuels et englober la nouvelle meunerie dans le régime réglementaire, en taxant le prix du pain d'après le prix du blé. Il serait facile de prouver que la réalisation de ce programme serait encore loin de satisfaire ses auteurs, et que le système où nous sommes engagés aboutira, si l'on y persévère, à taxer le blé chez les producteurs et à fabriquer le pain dans des boulangeries municipales. » (P. 45.)

En discutant ensuite les principaux éléments de la réglementation, M. Le Play démontre par une analyse approfondie, que ce régime exceptionnel n'a point les avantages qu'on lui attribue. « On a jusqu'à ce jour justifié la limitation du nombre des boulangers, ou, en d'autres termes, le maintien de l'ancien régime de corporation, en se fondant sur un fait et une théorie. On affirme que les prix relatifs du blé et du pain offrent à Paris un écart moindre que dans toutes les villes de la province et de l'étranger où règne la libre concurrence. Puis on fait observer que les frais d'une boulangerie se composent en partie de charges annuelles qui restent invariables, quelle que soit la production, et qui, en conséquence, grèvent la fabrication de chaque kilogramme de pain d'autant moins que cette production est plus considérable. d'où il résulte que le prix du pain doit diminuer à mesure qu'on restreint le nombre des boulangers et qu'on augmente la clientèle obligée de chaque atelier. » Or, M. Le Play constate qu'à Londres et à Bruxelles, villes qu'on signale ordinairement comme exemples de la cherté relative produite par la libre concurrence, le kilogramme de pain se

vend, en moyenne, pour un prix donné du blé, trois centimes au dessous du prix parisien. (Page 68.) Voici les tableaux dans lesquels sont résumés les calculs faits à ce sujet :

PARIS. — NOVEMBRE 1859.

| Sortes de pain. | Proportions relatives consommées. | Prix moyens du kilogr. de farine. | Prix moyens du kilogr. de pain. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| Pain de ménage. | 0.020 | 0 fr. 270 | 0 fr. 260 | Le prix moyen correspondant du blé était, pour 100 kilogr., de 25 fr. 48. |
| Pain usuel..... | 0.730 | 0 360 | 0 330 | |
| Pain de choix.. | 0.233 | 0 362 | 0 427 | |
| Pain extra..... | 0.017 | 0 500 | 0 780 | |
| Tot. et moyennes. | 1.000 | 0 fr. 361 | 0 fr. 359 | |

LONDRES. — NOVEMBRE 1859.

| Sortes de pain. | Proportions relatives consommées. | Prix moyens du kilogr. de farine. | Prix moyens du kilogr. de pain. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| Pain de ménage. | 0.380 | 0 fr. 311 | 0 fr. 288 | Le prix moyen correspondant du blé était 45 sh. 031 le quarter, ou 25 f. 85 les 100 kilogr. |
| Pain usuel..... | 0.530 | 0 349 | 0 347 | |
| Pain de choix... | 0.085 | 0 422 | 0 431 | |
| Pain extra..... | 0.005 | 0 462 | 0 792 | |
| Tot. et moyennes. | 1.000 | 0 fr. 341 | 0 fr. 334 | |

BRUXELLES. — NOVEMBRE 1859.

| Sortes de pain. | Proportions relatives consommées. | Prix moyens du kilogr. de farine. | Prix moyens du kilogr. de pain. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| Pain de ménage. | 0.25 | 0 fr. 310 | 0 fr. 290 | Le prix moyen correspondant des 100 kilogr. de blé était 26 fr. 76. |
| Pain usuel..... | 0.45 | 0 340 | 0 330 | |
| Pain de choix... | 0.28 | 0 379 | 0 364 | |
| Pain extra..... | 0.02 | 0 395 | 0 630 | |
| Tot. et moyennes. | 1.00 | 0 fr. 344 | 0 fr. 335 | |

Les trois tableaux précédents indiquent que les prix du blé à Londres, à Bruxelles et à Paris, n'étaient pas absolument identiques en novembre 1859. M. Le Play, par conséquent, a dû faire, sous ce rapport, une légère correction aux chiffres de ces mêmes tableaux pour apprécier comparativement les régimes de la meunerie et de la boulangerie des trois villes. Voici le résultat de cette correction :

| Villes. | Prix comparatifs de 1 kilogramme de blé employé. | Prix comparatifs de 1 kilogramme de farine élaborée. | Prix comparatifs de 1 kilogramme de pain produit. | Économie obtenue sur le prix du pain de Paris. |
|---|---|---|---|---|
| Paris..... | 0 fr. 2585 | 0 fr. 366 | 0 fr. 363 | » |
| Londres.... | 0 2585 | 0 341 | 0 334 | 0 fr. 029 |
| Bruxelles... | 0 2585 | 0 339 | 0 327 | 0 036 |

*Observation.* — Pour Bruxelles et pour Londres, les prix de la farine et du blé sont évalués dans la ville même où se trouve le marché des deux denrées; pour Paris, la farine est encore évaluée en ville, tandis que le blé est évalué au lieu de production.

On objecte, il est vrai, que si la boulangerie de Paris opère plus chèrement que celles de Londres et de Bruxelles, elle fournit aux consommateurs un pain plus agréable et plus nourrissant; mais quelle preuve donne-t-on à l'appui de cette assertion? « Assurément, est-il dit dans le rapport de M. Le Play, chaque Parisien est fondé à dire qu'il préfère son pain à celui de la province ou de l'étranger; mais il ne pourrait conclure à la supériorité de ce pain que dans le cas où son goût serait partagé par une majorité d'étrangers ou de provinciaux; or, j'ai toujours constaté qu'il n'en était pas ainsi. Les considérations dans lesquelles il faudrait entrer pour apprécier la qualité relative des pains consommés par les diverses populations sont extrêmement complexes. Dans l'état actuel de la science, cette question tire peu de secours de l'analyse chimique; elle est tout aussi vague et presque aussi insoluble que celle qui consisterait à désigner les peuples qui ont les meilleures mœurs. La seule vérité incontestable est que chaque boulangerie fabrique la sorte de pain la mieux appropriée aux goûts et aux habitudes de ses clients. Chacun préfère le pain qu'il mange depuis l'enfance. » (P. 23.)

M. Le Play n'admet donc pas que la limitation ait, pour le prix et la qualité, l'avantage qu'on lui attribue, et il y trouve au contraire de graves inconvénients qu'il démontre de la façon la plus claire.

D'abord le privilége dont jouissent les ateliers de boulangerie, leur donne une valeur fictive qui pèse sur les consommateurs. Les 601 fonds privilégiés de l'ancien Paris avaient, en 1856, une valeur vénale de 36 millions de francs, qui paraît être réduite aujourd'hui à 25 millions, et que la libre concurrence ferait peut-être baisser encore de 5 millions. Cette exagération de la valeur des fonds absorbe improductivement le capital de la boulangerie; de là une charge annuelle qui doit être prélevée sur le public, en sus des frais et bénéfices afférents à la fabrication du pain. (P. 68.)

Puis, en donnant artificiellement aux fonds ce surcroît de valeur vé-

nale, la limitation excite les boulangers à fonder leur succès sur l'accroissement et la réalisation de cette valeur plutôt que sur l'accumulation lente des épargnes provenant de l'exercice du métier. (P. 87.) « La manœuvre suivante est une de celles que certaines personnes habiles pratiquent habituellement dans ce but. Un spéculateur étranger à la profession et incapable, par conséquent, d'y trouver une situation lucrative, se rend acquéreur d'un fonds négligé par le précédent propriétaire; il donne à la boutique une apparence de luxe qui tranche avec la simplicité traditionnelle de ce genre d'établissement, et excite ainsi l'attention; il se crée à tout prix une clientèle, en consommant exclusivement des farines de premier choix et en livrant à perte, au même prix que ses confrères, des pains de qualité supérieure; il revend enfin l'établissement à quelque honnête artisan de province, abusé par le spectacle de cette prospérité factice. » Il en résulte dans le personnel de nombreuses mutations qui sont peu favorables au perfectionnement de la boulangerie. (P. 89).

La limitation empêche de plus en plus les ouvriers d'élite de s'élever à la condition de maître, comme dans les autres industries (p. 69); elle rend difficile aux consommateurs de renoncer au boulanger qui ne les satisfait pas (p. 70); elle rejette sur les familles le service du transport qui est ailleurs exécuté sans accroissement de frais pour les boulangers (p. 71). Le débat de ces industriels avec les pâtissiers est cité aussi par M. Le Play comme un des faits qui prouvent l'incompatibilité de ce régime avec les idées de notre temps: « Les pâtissiers allèguent justement qu'ils ne peuvent lutter contre les boulangers empiétant sur leur industrie, que s'il leur est permis d'y joindre la fabrication du pain; ils produisent des contrats privés établissant que certains boulangers, abusant de leur privilége, mettent en demeure les pâtissiers voisins de subir une concurrence ruineuse ou de payer une contribution; ils demandent, en résumé, ou qu'on les autorise à faire du pain ou qu'on interdise aux boulangers de vendre des gâteaux. Le gouvernement se trouve donc obligé, au dix-neuvième siècle, de reprendre les interminables débats des corporations de l'ancien régime.... L'erreur fondamentale de la limitation réside dans la pensée que le bon marché peut résulter de l'attribution forcée des clients aux producteurs. Dans tous les temps et chez toutes les professions, la vente à bon marché a été, au contraire, la condition première de la formation spontanée des clientèles. La production à bas prix est due partout à l'initiative d'une minorité de maîtres habiles et intelligents, que la majorité doit suivre sous peine d'insuccès. » (P. 71.)

La taxe, entre autres inconvénients, a celui d'empêcher la fabrication du pain de ménage. En 1856, les syndics de la boulangerie invitèrent les boulangers, suivant l'intention bienfaisante du gouvernement, à fabri-

quer de cette sorte de pain qui occupe une grande place dans le régime alimentaire de Londres et de Bruxelles, et qui manque à peu près complétement dans le régime parisien. Cette invitation resta sans résultat par des raisons que M. Le Play expose en ces termes : « La taxe sortant des limites que la pratique a fixées à Londres et à Bruxelles, établit à Paris, entre le pain usuel et le pain de ménage, un écart de 7 à 8 centimes, qui interdit absolument, pour la fabrication de cette dernière sorte, l'emploi de farines de bonne qualité. En second lieu, la limitation qui restreint artificiellement le nombre des boulangers, ne comporte pas la coexistence de deux catégories d'ateliers exploitant concurremment les deux spécialités. Des difficultés de détail s'opposent à ce que les deux fabrications soient réunies dans le même atelier. Obligé de faire un choix, et n'étant point excité par la concurrence à chercher des voies nouvelles, le boulanger s'adonnera toujours à la spécialité qui lui assure la meilleure clientèle de son quartier. Les boulangers de pain de ménage qui ont dominé à Paris et dans la banlieue jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, qui alimentaient encore Paris au temps du Consulat, et qui occupent une situation importante dans le régime de Londres et de Bruxelles, n'ont pu, par ce double motif, se conserver dans le régime actuel, et il est douteux qu'une taxe plus judicieuse suffise pour en provoquer le rétablissement. » (P. 82.)

A entendre les partisans de la réglementation, c'est la préférence de la population pour le pain blanc qui met obstacle à la fabrication des formes plus bises. Mais rien ne prouve que cette assertion soit vraie ; pour qu'on pût en vérifier l'exactitude, il faudrait que la population de la Seine fût libre, comme celles de Londres et de Bruxelles, de faire un choix et de manifester une préférence. Qu'on laisse la boulangerie maîtresse d'opérer à son gré et d'offrir aux consommateurs des pains à plus bas prix, sinon aussi blancs ; on verra alors si effectivement la population n'en veut pas.

On entend dire aussi que tous les pains blancs sont plus nourrissants et en général plus favorables à l'hygiène que les sortes plus bises ; qu'en conséquence la préférence donnée aux premiers est toujours un acte intelligent d'économie domestique. (P. 81.) Cette opinion qui ne s'appuie sur aucune preuve est contredite par des personnes très-compétentes, suivant lesquelles la prétendue supériorité qu'on mesure à la blancheur des farines, n'est qu'une vaine apparence obtenue aux dépens de la qualité réelle du produit. Ces personnes expliquent que l'extrême ténuité à laquelle est due cette blancheur, résulte d'une action trop énergique et trop réitérée des meules, et que cette exagération du travail mécanique, désorganisant en quelque sorte la farine, prive le pain de son arôme et de ses plus précieuses qualités. La meunerie du bassin de Paris n'est pas entrée spon-

tanément dans cette voie; elle y a été engagée et elle s'y maintient sous l'influence d'un système de taxe excluant du marché de Paris les farines qui sont partout ailleurs d'un emploi usuel. (P. 67.)

Est-on bien certain d'ailleurs que la fabrication du pain dans de grandes usines réaliserait les espérances que l'on fonde sur elle? M. Le Play fait observer que les entreprises de ce genre faites en France ou dans les pays étrangers, et qui fonctionnent encore, ne se sont maintenues qu'en renonçant à servir l'intérêt du capital engagé. « Cette situation ne semble pouvoir se modifier que dans le cas où quelque découverte imprévue, analogue à celles qui se sont accomplies de notre temps dans plusieurs branches d'industrie, changerait radicalement les conditions de la fabrication du pain... La boulangerie n'offre aucun des caractères propres aux industries qui se concentrent dans de grandes usines employant des forces et des engins mécaniques. Le plus saillant de ces caractères est la nécessité d'ajouter à une valeur donnée de matière première, une quantité de main-d'œuvre représentant une valeur considérable. Tel était le cas, par exemple, de la filature à bras du coton, qui ajoutait 9 fr. 30 c. à une quantité de matière valant 2 fr. 70 c., et portant ainsi à 12 fr. le prix du kilogramme de coton filé. On comprend donc les immenses résultats obtenus par ces puissantes usines qui livrent aujourd'hui le même produit pour 4 fr., en réduisant à 1 fr. 30 c. les frais de fabrication. Tel serait encore le cas pour la fabrication des aiguilles fines à coudre valant 400 fr. le kilogramme, fabrication qui, nonobstant d'immenses perfectionnements, ajoute encore 395 fr. à une valeur d'acier brut qui n'excède pas 5 fr. Mais rien de semblable ne saurait être attendu dans la boulangerie qui, en opérant à bras, comme on faisait il y a trente siècles, ajoute seulement à 40 c., valeur moyenne du kilogramme de farine de première qualité, une valeur de 7 centimes. » (P. 91.)

Autre circonstance non moins importante. Les produits des grandes usines, notamment les fils, les tissus, les métaux ouvrés, se conservent longtemps pour la plupart, et se préparent par masses en vue des besoins généraux de certaines populations. Au contraire le pain se conserve rarement au delà de quelques jours, et le boulanger doit assortir chaque fournée selon les goûts multiples d'un millier de consommateurs, livrer chez chacun, à l'heure prescrite, les nombreuses sortes qui lui sont commandées. « Il n'est pas de combinaison mécanique qui puisse se plier à toutes ces exigences de la fantaisie individuelle, et cependant celles-ci doivent incessamment s'étendre et se diversifier à mesure que la richesse augmente et que les goûts se raffinent. Le boulanger, qui recherche une clientèle populaire, peut sans doute se borner à quelques sortes de pain et simplifier ainsi les détails de sa fabrication; mais le service des crédits réclamés par les consommateurs peu aisés lui impose

des soucis d'un autre ordre et l'oblige également à limiter le cercle de son entreprise. En résumé, le boulanger est moins un manufacturier qu'un marchand en détail; pour lui, le progrès consiste surtout à satisfaire de mieux en mieux aux convenances spéciales des consommateurs, et ce progrès entraîne, comme conséquence habituelle, la division plutôt que la concentration du travail. Cette conclusion, suggérée par la nature même des choses, est confirmée par l'organisation qui s'est spontanément établie dans toute l'Europe, et notamment à Londres et à Bruxelles. » (P. 91, 92.)

Par cette étude approfondie de la question, M. Le Play est arrivé aux conclusions dont nous avons déjà donné une idée. « Le régime réglementaire, dit-il en terminant son rapport, régime que l'on a créé si péniblement chez nous depuis soixante ans, pendant qu'on le détruisait chez les autres peuples, n'entraîne plus désormais, pour le consommateur, que des charges sans compensation; chaque addition faite à ce régime, s'est résumée en une surtaxe sur le prix du pain, et les prétendus perfectionnements qu'on propose d'y apporter auraient encore le même résultat. (P. 110.) La comparaison des boulangeries de Londres, de Bruxelles et de Paris confirme la justesse des principes qui se discutent en France depuis 1763, que pratiquent maintenant tous les autres peuples et dont nous nous écartons chaque jour de plus en plus. Le libre commerce du blé, de la farine et du pain peut seul atténuer les variations excessives du prix de ces denrées; son influence, loin d'être malfaisante, guérit, autant que la nature des choses le permet, le mal produit par les fléaux naturels et par l'inégalité des saisons; il garantit notamment l'approvisionnement des villes avec une merveilleuse régularité. L'intervention de l'autorité dans ce commerce est, au contraire, toujours nuisible ou impuissante. Le régime réglementaire a produit partout où il a existé, il continue à produire en France d'inextricables discussions. Le régime de liberté qu'ont adopté successivement les autres États européens a si bien résolu ces difficultés qu'on ne saurait y entendre aujourd'hui, en ce qui touche cette classe d'intérêts, une plainte ou une objection... (P. 111.) Il n'y a donc pas lieu de compliquer l'organisation présente de la boulangerie parisienne; il y a lieu au contraire de simplifier graduellement cette organisation et de la ramener au régime de droit commun qui fonctionne à la satisfaction générale dans les autres contrées de l'Europe. » (P. 112.)

Ce travail, qui emprunte du caractère public de son auteur une autorité particulière, sera d'une utilité extrême pour la solution des questions relatives aux commerces du blé, de la farine et du pain. Il se recommande non-seulement par la justesse des appréciations, mais encore par la prudence avec laquelle est ménagée la transition de la réglementation à la liberté. On pourra contester sur des détails de

chiffres, ou sur des points qui n'admettent pas de preuve positive, comme la qualité comparative des pains français et des pains étrangers; mais il serait bien difficile de réfuter les arguments essentiels. La réglementation de la boulangerie faisait partie intégrante d'un système anti-économique qui a subi de profondes atteintes dans ces derniers temps. Les droits prohibitifs, l'échelle mobile, le monopole de la boucherie, ont disparu. Le jour viendra aussi où l'on trouvera le moyen de rendre moins rudes pour les pauvres les époques de cherté des grains, sans tenir en tout temps la boulangerie hors du droit commun.

L. Smith.

---

# UNE RÉFORME SOCIALE EN ANGLETERRE

## L'EXTINCTION DE LA DIME ET DES DROITS SEIGNEURIAUX

(TITHE AND COPYHOLDS ACTS, 1836-1853.)

Depuis le milieu du dernier siècle, sous l'empire des idées qui firent la Révolution française ou cédant à l'exemple de cette révolution, tous les peuples de l'Europe, l'un après l'autre, ont détruit ou commencé à détruire les institutions qu'ils tenaient de la féodalité. Pour la plupart, ils n'avaient jamais obéi à des théories ou à des nécessités sociales aussi ardemment qu'en se livrant à cette réforme, voulu changer autant et aussi vite leur état et leur destinée, touché aussi résolûment aux intérêts. Peu d'actes, en outre, ont causé autant et d'aussi violents retours d'opinions, soulevé comme celui-là ces passions rétrospectives auxquelles les grandes crises condamnent les générations qui leur succèdent. Si donc il y a un événement de l'histoire dans lequel le mode de développement propre à chaque peuple et la valeur de leur principe respectif doive s'accuser, c'est cette atteinte préméditée, réfléchie, portée par eux au vieux régime sur lequel ils avaient si longtemps réposé; l'époque moderne ne présente guère de faits au sujet desquels il doive paraître moins oiseux de se livrer à des études de détail.

Une de ces réformes de l'ancien état social a eu lieu récemment en Angleterre, et les procédés par lesquels on l'y a accomplie, les sentiments qui s'en sont suivis, sa date, tout en elle est de nature à surprendre. On ignore en général que dans ce pays le sol n'est point partout affranchi des droits seigneuriaux. On sait qu'il est soumis à des lois d'hérédité

et de transmission à demi féodales ; on ne doute pas que la possession et l'exploitation n'en soient libres depuis longtemps. Ceux mêmes qui font honneur de la prospérité de l'Angleterre à la conservation de ces lois ne paraissent pas supposer que les terres y fussent assujetties à des prélèvements regardés comme incompatibles avec le progrès de la civilisation et contraires à une production fructueuse. Cependant la seigneurie a subsisté jusqu'ici de l'autre côté de la Manche; dans ces dernières années mêmes la dîme et les cens y affectaient une grande partie du territoire, et la faculté d'en affranchir les propriétés ne date que d'hier.

Avec les souvenirs que nous gardons de ces charges en France, nous avons lieu de nous étonner que l'Angleterre ait pu devenir malgré elles le théâtre de la culture audacieuse et féconde sur laquelle toute l'Europe s'efforce maintenant de modeler la sienne. Ce qui n'est pas moins frappant, c'est que, le jour où la nécessité de soustraire le sol anglais à l'état seigneurial a été reconnue, on a demandé les moyens de le faire au pur domaine des conventions. On y a pourvu par un travail législatif presque ignoré hors des sphères où il s'accomplissait, tant il était exempt de passions, et l'on a pu en appuyer les décisions les plus radicales sur l'assentiment le moins douteux, tant on contestait peu les droits acquis. Bien plus, cette réforme, très-tardive, il semble, chez un peuple où la revendication du droit personnel et le développement économique ont été si précoces, s'est produite la première en Europe, hors de toute pression gouvernementale ou de l'action révolutionnaire, dans le calme et la maturité du consentement public. Elle offre aussi ces contrastes, par rapport à la France, qu'en Angleterre les institutions seigneuriales avaient été beaucoup plus rigoureuses que dans notre pays, la source de haines tout aussi vives à une époque où chez nous on avait presque cessé de les ressentir, et que c'est cependant la France qui a traité la seigneurie violemment, l'Angleterre qui l'a réduite par le seul accord des volontés.

Des différences si caractéristiques dans un fait qui a eu l'importance historique de celui-là méritent qu'on s'y arrête. Les constater n'est pas sans intérêt; en montrer les causes pourrait être utile. Je crois que l'on approcherait de l'un et de l'autre but en retraçant la manière dont les lois qui permettent maintenant de délivrer le sol anglais de la dîme et de la seigneurie ont été faites. La préparation des lois est le miroir des choses dans un état libre, à plus forte raison quand elles touchent de si près à la fortune privée, et dans une société où l'individu jouit d'une souveraineté entière. En Angleterre, d'ailleurs, on a écrit très-lentement les lois dont il s'agit : le moral de la nation doit y être d'autant mieux empreint. Il y a un quart de siècle qu'on les a entreprises, quelques années seulement qu'elles sont finies. Elles n'ont embrassé leur objet que

peu à peu, chaque partie l'une après l'autre, procédant elles-mêmes à la vérification de leurs effets avant de se fixer. Ce n'est pas uniquement de l'art qu'apporte l'Angleterre dans ses réformes sociales, de son précieux esprit de transaction et de mesure que ces délais et ces scrupules témoignent; ils laissent entrevoir la plupart des causes qui ont amené ailleurs un mode d'action différent, et en regardant aux raisons que l'on a eues de s'y plier dans ce pays, on trouve occasion de dire pourquoi une modification semblable à été désirée dans le nôtre plus tôt, et pourquoi, cependant, elle n'a pu être obtenue par des procédés aussi heureux.

On n'ignore pas qu'il y a eu une propriété particulière appelée la Seigneurie, dérivée du régime féodal d'une manière plus ou moins directe. Tout le monde sait aussi que cette propriété, encore existante dans les pays qui n'ont pas échappé tout à fait à la féodalité, consistait en impôts sur la possession ou la culture du sol, au profit de personnes sans titre public, de condition privée. C'est définir très-sommairement ce genre de propriété; mais par rapport à la terre il avait surtout cet effet et il lui a été commun partout; les institutions seigneuriales se ressemblent toutes par ce côté-là, sous les seules différences de nature et de quotité que la diversité des besoins ou des antécédents civils établirent en chaque lieu. — On sait de même que la nature ou la quotité de ces impôts, de ces prélèvements privés, ont varié dans le même pays par le cours du temps; on sait enfin que par essence ils suivaient le fonds à l'occasion duquel ils existaient; ils formaient une condition absolue dans la possession et l'exploitation de ce fonds.

Les sociétés dans lesquelles ce régime de choses existe, ont nécessairement bien moins de propriétaires que de détenteurs; le domaine réel y appartient à quelques-uns; la masse tient de ceux-là ses possessions, n'a rien que sous leur dépendance. Dans ces sociétés-là, c'est donc à ces détenteurs qu'appartient le rôle économique actif. Tout l'intérêt des transactions se concentre sur eux, et pour eux en majeure partie sont faites les lois qui président aux transactions. Mais les rapports naturels de l'échange s'y compliquent de ceux que la seigneurie engendre par elle-même. Ce droit d'imposer ou de prélever, qui la constitue, affecte toutes les choses produites; il influe dès lors sur la faculté de produire; atteint jusqu'à la faculté d'échanger, et comme on est porté sans cesse à rendre l'échange plus libre pour l'avoir plus actif, on a besoin que la possession soit de plus en plus entière. On veut donc amoindrir sans cesse cette seigneurie qui enraie tout; le législateur est conduit d'époque en époque à en remanier les lois, et un jour ce n'est plus de les remanier qu'il s'agit, mais de les effacer tout à fait.

Les peuples les moins prompts à se réformer ont obéi à ces conséquences de l'état seigneurial, à plus forte raison les autres. En Angleterre on avait touché aux droits des seigneurs plusieurs fois avant ce

siècle-ci : il a fallu songer à en affranchir entièrement la production rurale il y a trente ans. L'agriculture surtout allait exiger qu'on y pourvût. Elle avait assuré à ses denrées des cours supérieurs au cours normal au moyen de tarifs de douanes; mais on était à bout de voie pour maintenir ces tarifs; avant peu on ne le pourrait plus et elle serait obligée de changer tous ses moyens de production. Ce pays a connu les deux sortes de seigneuries qui ont affecté presque tout le sol européen, la seigneurie de l'Église ou la *dîme*, et celle plus particulièrement venue de la féodalité. Toutes deux y existaient encore à ce moment : la première universelle, frappant de principe toute terre, sinon toutes dans la même proportion; la seconde, circonscrite, disséminée, mais bien moins uniforme encore et plus variée dans ses manières d'être et dans ses effets. L'une et l'autre devaient empêcher que la production rurale prît les procédés qui allaient lui être nécessaires pour mettre les prix en rapport avec la concurrence étrangère. Il faudrait faire plus d'avances au sol, plus de frais, afin d'augmenter les quantités produites, ce dont s'abstiendrait certainement un cultivateur qui ne serait pas intéressé sans partage dans son exploitation, qui verrait croître les droits de son seigneur à proportion de ses efforts. A la fin de l'autre siècle, A. Young avait pu déterminer un fécond changement d'agronomie, malgré l'état seigneurial du sol : il ne s'agissait que de substituer un autre assolement aux anciens; on gagnait rien qu'en employant d'une autre manière les moyens ordinaires de culture. Mais désormais c'est le capital et l'industrie personnelle qu'il faudrait engager, et la possession grevée que donnait la seigneurie serait loin de laisser une jouissance qui correspondît à ces sacrifices. En vue des besoins nouveaux, il était nécessaire que les prélèvements de la seigneurie pussent cesser, et ce devint la préoccupation publique. La seigneurie de l'Église, que son ubiquité dénonçait le plus, étant aussi celle dont la simplicité rendait les mesures à prendre plus faciles, on s'est attaqué à elle la première. Ce qui a eu lieu à son égard a servi de cadre pour l'autre. On va voir avec quelles précautions efficaces on procéda contre elle.

### LA DIME.

La seigneurie de l'Église consistait en un prélèvement unique, le dixième net de tout produit rural : dixième gerbe, dixième meule de foin, dixième œuf, dixième agneau, etc. On voit qu'il faut n'entendre sous ce nom que ce qui est connu partout comme *la dîme;* en Angleterre, ainsi qu'ailleurs, du reste, l'Église possédait à un autre titre beaucoup de seigneuries féodales.

La dîme était donc là dans sa condition ancienne, dans ses modes d'établissement et de perception primitifs; mais il s'en fallait qu'elle

eût conservé dans les esprits le sens qu'ils lui donnaient autrefois. Le ministère religieux revêt trop le caractère de service commun dans nos sociétés d'Europe; le clergé avait pris dans celle-là des soins trop différents de ceux du culte, et le revenu dîmal se répartissait entre les ecclésiastiques de chaque paroisse d'une manière trop peu en rapport avec leur rôle presbytéral respectif, pour que l'autorité morale de la dîme ne se trouvât pas altérée. Il y avait longtemps qu'on ne se faisait plus scrupule de voir en elle un pur impôt, et envisagée ainsi elle était loin de satisfaire. Localement abolie, rachetée, abandonnée, accrue par le cours du temps, sans règle positive, selon la force des uns, l'impuissance ou l'inertie des autres, on la rencontrait sous toutes les formes et toutes les mesures; elle ne tenait aucun compte de la nature du sol et des conditions de culture; prélevée sur le produit brut, elle s'accroissait de toute amélioration du fonds et ne supportait aucuns frais. Les conditions de fixité et de proportionnalité qu'on demande aux bons impôts lui manquaient ainsi singulièrement. Elle introduisait les différences les plus préjudiciables dans l'utilisation et la valeur des terres, elle décourageait la production. A cause de ces vices la loi l'avait réglementée plusieurs fois et ils la dénonçaient à l'esprit de réforme à chaque moment où une plus grande activité économique paraissait désirable ou prête à s'opérer. Ils avaient donné à Adam Smith le texte d'une de ses analyses les plus lumineuses (1); Arthur Young y revient à chaque page de ses écrits, et, dans ses voyages à travers la France, il s'exaspérait de trouver parfois ce tribut moins nuisible dans notre pays que dans le sien. On devait donc arriver à une conversion quelconque de la dîme. Au plus fort de la guerre qu'il soutenait en Europe, Pitt avait voulu l'entreprendre, convaincu qu'il en sortirait une grande puissance de production des forces soudaines.

Mais convertir la dîme, c'était frapper aux fondements le vieil édifice social de l'Angleterre, la seigneurie même, tout rendait difficile de porter un tel coup. Ce qui a été autre part le levier contre l'état seigneurial faisait ici sa solidité; l'idée du droit, qui a servi partout à le détruire, combattait pour lui. Les abus qui ont rendu cet état intolérable dans d'autres pays ne l'entachaient plus depuis longtemps, de sorte que sa possession lui était comme le droit même. On ne pouvait l'attaquer qu'au nom des intérêts positifs, au nom de l'utile, ce qui supposait que l'avantage de le modifier ou d'en sortir serait assez visible pour que lui-même le reconnût. Naturellement il ne devait faire cet aveu qu'à la dernière limite. Pour ce qui est de la dîme en particulier, d'ailleurs, l'intérêt était complexe et devait détourner les pos-

(1) *Richesse des nations*, liv. V, chap. II.

sesseurs de se résoudre. Si elle constituait bien réellement un privilége pour les grands dignitaires de l'Église par l'énorme portion qu'ils s'en attribuaient, ils avaient à mettre en avant pour la maintenir des raisons moins personnelles que la crainte d'en perdre le bénéfice. Ils pouvaient dire surtout que toute conversion impliquant un chiffre fixe allait la limiter à jamais et interdirait dorénavant l'augmentation, voire la plus légitime, du revenu général de l'Église ; ils étaient fondés à faire entrevoir ce revenu diminuant, à la fois, et de tout ce dont le temps l'aurait accru de soi en accroissant la production des terres, et de tout ce dont il diminuerait la valeur monétaire parallèlement. Lorsque l'on crut que les résistances seraient facilement levées et que l'on osa présenter une loi, la Révolution de 1830 avait changé l'état des esprits et en quelque sorte tout l'aspect des choses, en Angleterre comme sur d'autres parties du continent ; il n'y eut pas moins une grande émotion dans le clergé, et son opposition fut sérieuse. Il ne la montrait pas directement. Il ne voulait pas avoir même l'apparence de contrarier le vœu public. Tout haut il ne faisait que contester la valeur des moyens qu'on proposait, mais il agissait fortement d'autre manière. Il effrayait surtout des conséquences de ce qu'on entreprenait ; il répandait l'appréhension qu'on ne préparât les voies à une expropriation comme celle qui avait frappé l'Église de France, et, après l'Église, les classes élevées de la société. Le plus profond et le plus sûr sentiment de l'intérêt social n'eût pas suffi pour triompher du trouble qu'il avait jeté ainsi dans les consciences et dans les idées.

Une loi de conversion des dîmes devait donc être prudemment libérale pour réussir. Trois choses importaient surtout en elle : le genre d'opération qu'elle ouvrirait, le pouvoir qui recevrait le soin de présider à ces opérations, la base qu'elle donnerait pour l'évaluation des droits, pour la fixation et pour le paiement de leur équivalent. Ne point viser au-dessus de ce qu'on pouvait atteindre en chacun de ces points fut le grand mérite de celle qui fut soumise au parlement. — Elle éloigna toute pensée de suppression. Prenant la dîme exactement pour ce que le public la tenait ; elle voulut qu'elle devînt seulement un impôt déterminé et proportionnel ; elle rejeta toute mesure coërcitive pour opérer ce changement ; elle convia les intéressés à le faire eux-mêmes par la libre cession des uns et le libre rachat des autres. — Elle eut soin ensuite que la transformation qu'elle ouvrait n'eût pas de caractère gouvernemental. Pour que la responsabilité n'en remontât ni à un parti, ni à personne, pour que son origine ne pût ainsi jamais être un moyen de la décrier ou de la compromettre, elle appela à l'effectuer l'opinion même qui la réclamait. Elle demanda qu'une sorte de tribunal de citoyens fût formé, qui aurait mission de recevoir ou d'attirer devant lui les intéressés et de les amener à transiger ensemble. Les membres de

ce tribunal devaient avoir un traitement proportionné à la grandeur de leur office ; le gouvernement les nommerait, mais ils auraient l'entière responsabilité de leur action ; on les prendrait hors du parlement et des grandes existences publiques, dans ces régions de la société où les idées de changement et l'intérêt de conservation se font équilibre. Ce seraient de vrais juges sociaux, garantis contre eux-mêmes parce qu'on les aurait faits responsables, représentant toujours le sentiment public parce qu'on les renouvellerait à de certaines périodes, doués d'une grande autorité morale conséquemment ; par le seul poids de leurs décisions, ils reconstitueraient les choses suivant les nouveaux besoins, et on pourrait les employer peu à peu à rétablir l'harmonie entre ces besoins et les autres parties défectueuses des anciennes institutions. — On offrit des moyens d'établir et d'acquitter le prix qui n'étaient pas moins heureux. Le créancier de la dîme devrait toujours recevoir la moyenne nette de son revenu dîmal. On calculerait ce revenu par tiers sur le cours des trois céréales blé, orge et avoine, pendant les sept années finissant au moment de la loi ; l'équivalent à payer serait tel qu'il suffit à acheter à toute époque une même quantité respective de ces céréales, et il primerait hypothécairement le fonds par privilége. Enfin, pour que tous les débiteurs trouvassent facile de payer, la totalité de la dîme paroissiale ainsi supputée serait répartie entre chaque possession foncière de la paroisse, au prorata de sa capacité de production.

Ces dispositions parurent couvrir, autant qu'il était permis de l'espérer, soit les craintes qui existaient quant aux revenus de l'Église, soit l'intérêt des décimés ; le parlement les sanctionna. A partir de 1835, on a pu, grâce à elles, convertir la dîme en une contribution établie d'après la seule égalité réelle, c'est-à-dire la proportion dans une valeur commune. La loi qui le décida (1) fut une de ces lois rares, sur la rédaction desquelles tout le monde a été d'accord. Le gouvernement, l'Église, le législateur la rédigèrent véritablement de conserve ; elle eut donc le bien grand mérite, dans une matière pareille, de ne léser personne.

N'eût-elle eu que celui de préparer les autres réformes attendues par la propriété foncière, elle resterait un acte considérable. Mais son efficacité propre fut énorme. Dans les quinze années qui ont suivi son vote, le tribunal civique qu'elle avait chargé des opérations, la *Commission des dîmes*, comme il s'appelait, avait commué des droits pour une valeur annuelle de 175 millions de francs. On a trouvé après ce temps qu'avec plus de moyens ou des moyens différents d'agir, on aurait obtenu un plus complet résultat. On le pouvait dans l'ordre d'idées et de vues où les esprits étaient alors entrés ; mais on oubliait que l'on ne

(1) 6 et 7 William the fourth, cap. 71.

tirait ces vues nouvelles que des effets mêmes de la loi; c'est le mouvement imprimé par elle qui donnait alors ces exigences. En réalité il s'était accompli bien plus d'opérations qu'il n'en restait à faire, puisque les plus hautes estimations n'avaient jamais élevé la totalité des dîmes au-dessus de 220 millions de francs. Et puis il y avait ce grand fait, que des terres en grand nombre, autrefois faiblement cultivées parce que la dîme les grevait, offraient déjà le spectacle de la culture hardie et richement rémunératrice dont il est fait tous les jours tant de descriptions séduisantes. On négligeait de se le rappeler parce que c'était devenu commun ; on devait, cependant, en grande partie à ce fait même de vouloir agir maintenant dans un autre esprit, en vue d'une efficacité autrement profonde; on lui devait d'avoir attaqué les droits seigneuriaux à leur tour et de se sentir prêt à les traiter désormais avec bien moins de précautions qu'assurément on ne l'eût cru nécessaire auparavant.

## LES DROITS SEIGNEURIAUX.

### I

La seigneurie féodale s'est trouvée l'exception sur le sol anglais, le jour où ce sol n'a plus dû la dîme. Celle-ci affectait toutes les terres en général quand on la convertit; celle-là ne portait que sur des tènements isolés, répartis inégalement dans les différents comtés. Pour donner un chiffre, on estimait les droits seigneuriaux, dans leur valeur annuelle, au quarantième de la dîme. En ceci, toutefois, des estimations abstraites, comme sont les chiffres ne représentent pas l'état réel La différence de nature des deux seigneuries donne notamment à ce quarantième bien plus d'importance que son énonciation n'en laisse supposer. Sans parler du peu de parité qu'il y avait entre les diverses portions du territoire quant à la répartition de la seigneurie féodale; sans faire acception de ce qu'à peine connue dans certains comtés, dans d'autres elle étendait sa loi sur plus de la moitié des terres, il y avait des lieux pour lesquels n'être libéré que de la dîme ne présentait qu'un minime avantage, tant la seigneurie féodale, presque partout où elle régnait, avait des conséquences plus injustes en soi, et plus nuisibles pour l'agriculture ou l'exploitation du sol, que la seigneurie de l'Église.

En France, nous avons perdu jusqu'au souvenir de l'état seigneurial. Une société où la possession reste purement conditionnelle pour la masse des détenteurs, diminuée dans leurs mains par le droit d'un petit nombre de propriétaires à l'imposer à leur profit, est hors de nos idées autant que des faits. Par abstraction seulement, et sans doute pas en

...vons concevoir un pays où la terre se trouve ...ppréciée, et, à ce titre, chargée de jouissances ...tant qu'étrangères souvent à son utilisation. L'An... dont je parle, présentait ce pays sur toute la por... que la loi de commutation des dîmes n'avait pas af... qui y semblaient le mieux posséder en propre, parce ...it journellement vendre, engager, donner des terres, les ...ansmettre d'une façon quelconque, n'avaient ces terres que ...pendance d'un propriétaire supérieur. Il leur fallait payer à ...re réel l'exercice de chacun de ces actes, acheter les utilisations ...nds par plus ou moins de redevances ou de services spéciaux. Comme, en France, le fief avait divisé les domaines par censives, et fait découler de la censive toutes les jouissances de bail ou d'usufruit, le *manoir* avait constitué dans ce pays des *tenures*, tenures héréditaires, à vie, à temps, fidéi-commissaires, provisoires à divers degrés de même que nos censives, comportant comme elles des obligations préalables de donner ou de faire, mais plus dépendantes toutefois. Elles s'appelaient *tenures par copie* (*copy holds*), pour exprimer que leur titre unique consistait en une inscription sur le rôle ou les coutumes, c'est-à-dire les conditions de tenue de la seigneurie étaient écrites; et elles n'avaient de garantie que l'application des coutumes par le tribunal ou *cour* du seigneur.

Le pire de ces sortes de possessions n'est pas d'être imparfaites ou onérées; c'est la manière dont elles le sont. Sous ce rapport, le *copy hold* n'avait rien de plus, mais rien de moins que les mauvaises tenures connues. Ce n'est pas que le nombre ou la diversité de ses charges eussent d'autres causes ou procédassent d'autres sources qu'ailleurs. Comme partout, elles se référaient ou aux divers avantages que le seigneur était censé garantir, ou aux besoins nés pour lui par le cours du temps, ou à la condition civile à laquelle appartenaient les personnes quand il se les était assujetties. Des impôts de mutation et d'enregistrement en échange de la certitude de la possession; des rentes en argent, en nature, en travail, en exploitation, qui correspondaient à l'utilité dont les terres eussent été pour le seigneur s'il les avait tenues lui-même; des redevances ou des droits représentant les services exigés autrefois des individus en état de servage, c'est dans ces catégories qu'on peut comprendre toutes les charges de la tenure anglaise, aussi bien que celles de la plupart des tenures qui ont existé. Or, ces charges ont eu partout deux modes différents de nuire. Ou elles ont simplement gêné et ralenti l'activité économique, ou elles l'ont paralysée. Que tout prélèvement sur le produit des terres entre dans les frais de production et soit compensé avec eux, c'est la loi des choses. Lorsque rien ne met obstacle à l'effet de cette loi, le prix des objets pro-

duits, la demande qui en est faite, leur quantité s'équilibrent en conséquence ; on n'a que la première sorte d'inconvénients ; le développement de l'activité est entravé, l'individu ne souffre que suivant que le manque d'activité générale fait souffrir tout le monde. Mais si ces prélèvements manquent de certitude dans l'époque de leur exigibilité, s'ils sont sans fixité en soi, ou s'ils dépendent des circonstances qui échappent à la volonté ou aux prévisions, nul calcul n'est faisable avec eux, nulle attention suffisante ; les autres inconvénients commencent ; on s'abstient de produire, parce qu'on risque trop de se préjudicier en produisant.

C'est dans cette dernière situation que se trouvaient les *copyholders*, les tenanciers d'Angleterre, lorsque la dîme venait d'être commuée. Il y avait longtemps que toutes les compensations économiques compatibles avec l'état seigneurial étaient faites, en ce qui regardait le travail ou l'échange agricole, l'utilisation des fonds quelle qu'elle fût, dans ce pays si anciennement et universellement occupé des choses positives. Le jeu naturel des intérêts y avait réduit la seigneurie à ses dernières limites ; les conventions de bail ou de cession avaient annihilé en elle tout ce que ses lois respectives permettaient de soumettre aux combinaisons de l'utile ; ce qui restait d'elle à cette heure était impénétrable à toute pondération. Les charges qui classaient de certains ténements comme entachés de son vice, les conditions foncières qué mettaient ces ténements en inferiorité d'exploitation, n'admettaient à aucun degré ces transactions de choses auxquelles l'Angleterre a dû de faire porter à l'esprit moderne ses plus beaux fruits dans un sol resté à une foule d'égards celui du moyen âge.

Voici dans un comté du nord trois cents acres de terre formant un même domaine : un bien tout d'un tenant, sillonné d'eaux tranquilles, coupé pas de collines gracieuses avec un bel horizon de mer. Un assèchement général, de fortes fumures, l'acquisition d'une prairie qui le touche en multiplieraient cinq ou six fois le revenu présent. Se construire là une habitation commode, où ce beau paysage et un riche confort feraient aimer à résider ; par une large application du capital rendre les champs à la fécondité ; par ses salaires ou ses exemples élever au bien-être un district misérable, tel est le rêve qu'avait fait à Londres l'héritier de ce domaine en s'en apprenant possesseur, et qu'il continuait avec un grand charme en y arrivant. Cependant un homme de loi qu'il avait mandé lui apprend tout d'abord ceci.

« Le domaine est un *copy-hold*. Il faudra acheter de seigneur de manoir le droit d'en jouir et de le transmettre. Et encore ce payement préalable, cette *finance de décès*, ne donnera pas seul l'entière jouissance du fonds. Autant il en sera exigé à la mort du seigneur, autant, si le tenancier aliène, la moitié au moins s'il hypothèque ou donne en réméré

le moindre ténement; ses successeurs, après l'avoir, à sa mort, racheté eux-mêmes du seigneur, auront semblablement à payer tout cela pour leur compte, et leurs descendants après eux. De plus, il faudra fournir annuellement au seigneur une certaine rente en numéraire, peut-être quelques schillings, peut-être une livre et plus; porter à son manoir plus ou moins de livres de charbon, de mesures d'avoine, et tenir au service de son exploitation propre un nombre proportionnel de corvées pour faucher ou moissonner. A coup sûr, il n'ignore pas que le sous-sol appartient toujours au seigneur; que les mines, carrières, minerais de toute sorte exploités ou exploitables sont de droit hors de la possession du tenancier. Ici, en outre, le seigneur a la possession du bois sur pied : en couper pour le chauffage, pour construire, pour charronner, on ne le pourra qu'en lui en payant la faculté. Enfin telle est la loi de la seigneurie que, quelque part que le tenancier décède, et lors même qu'il n'aurait jamais pris possession du *copy-hold*, le seigneur réclamera à sa succession le *heriot*, c'est-à-dire prendra ou la meilleure bête de l'écurie, ou la meilleure pièce du mobilier, ou leur équivalent en argent, absolument comme ses ancêtres faisaient dans la succession de leurs serfs. Peut-être se trouvera-t-il quelque autre prélèvement; ce sera fort secondaire en tout cas, et ces payements acquittés, l'intendant de la seigneurie payé de ses honoraires pour les inscriptions ou recherches à faire aux registres seigneuriaux, le nouveau possesseur jouira en toute liberté; le district sera heureux qu'il vienne y changer la culture, encore un peu en retard. »

Ce *copyholder* improvisé s'est élevé dans l'industrie; il ne connaît de possession que la possession complète, absolue, emportant tout pouvoir de créer les produits et d'en disposer; il ne s'est jamais douté que les moyens de travail fussent passibles quelque part d'autres restrictions que celles derivées pour tout le monde de l'impôt ou de la loi du marché; c'est une grande surprise pour lui que de trouver une telle organisation foncière dans son pays. Son homme de loi explique vainement que les idées des seigneurs ont bien avancé depuis un temps; qu'autrefois on eût été très-empêché dans les améliorations; que bâtir, drainer, raser les haies, ouvrir des chemins eût fait encourir la confiscation comme changements apportés à l'état de la seigneurie, mais qu'aujourd'hui ils laissent passer beaucoup de tout cela ou transigent volontiers afin que les terres puissent produire davantage : ce progrès des habitudes seigneuriales lui semble encore voisin de la barbarie et il comprend sans peine que son domaine rende si peu. Cependant l'agronomie le tente de vieille date. Il se met à croire que l'on pourrait se faire *copyholder* avec profit aussi bien que plus d'un fermier d'Angleterre a réussi malgré des conditions d'exploitation très-mauvaises. Il se dit qu'après tout les lois économiques sont abso-

lues, que les charges seigneuriales sont inévitablement récupérées par l'échange, sans quoi on n'eût pas même labouré la terre ; que dans le mécanisme de la production elles sont purement une complication, un rouage de plus, exigeant plus de calcul, mais qu'il suffit de calculer juste avec elles pour qu'elles laissent autant de certitude d'action dans une tenure qu'ailleurs. Il s'établira donc sur son *copy-hold* et il montrera que les pratiques intensives peuvent transformer même le sol seigneurial. — On lui détaille alors les choses, on lui fait envisager les chances d'un tenancier, et ses illusions d'un moment tombent bien vite.

« Calculer, on le peut encore dans le sud, où les charges ne consistent plus guère qu'en une petite *finance* annuelle fixe ; on le pourrait peut-être dans la seigneurie d'à côté, qui n'a pas le *heriot* et où les *finances* diverses sont chiffrées d'avance et peu hautes. Cependant les *finances* ont de soi un vice énorme : elles défient toute prévision exacte ; l'incertitude de leur échéance interdit toute supputation utile à leur sujet. Mais ce vice s'aggrave singulièrement dès qu'elles y ajoutent l'indéterminé de leur chiffre, et c'est justement ce qui a lieu ici. Sous cette forme on les appelait autrefois *finances arbitraires*. Elles ne justifient plus tout à fait cette dénomination depuis que la jurisprudence ne les laisse pas dépasser deux années du revenu ; cependant, pour un tiers à peu près des seigneuries anglaises, elles montent encore à plus ou moins de fois le revenu annuel estimé sur la rente moyenne des terres du pays, et partout ailleurs, ici en particulier, elles sont croissantes, proportionnelles au revenu probable, au revenu que les avances ou réparations faites au fonds sont censées valoir, de sorte que ce fonds ne reçoit pas une amélioration ou que l'industrie du détenteur n'y apporte rien qui ne serve d'élément à leur computation et ne les augmente. Dans de telles conditions on encourt donc de bien autres dommages. Des événements qu'on ne peut ni gouverner ni attendre exposent à payer en peu d'années au seigneur, soi ou les siens, la valeur du fonds lui-même, si non plus. Que le seigneur décède demain, son héritier l'année suivante, un troisième successeur peu après ; que, par malveillance contre le tenancier, ce qui n'est pas rare, ce seigneur, âgé, transmette la seigneurie en fidéi-commis à un vieillard, au second degré à un autre ; que des décès surviennent, voilà successivement huit, dix, quinze fois le revenu à acquitter en rien de temps, et le double pour peu que les accidents se produisent aussi de votre côté : on a vu une famille en ces derniers temps, qui avait payé en vingt-six ans vingt fois la valeur annuelle du fonds ! Et il ne faut pas penser établir aucune moyenne quant à ces éventualités ; tout y est hasard : il y a une petite seigneurie dans le comté dont les tenanciers ont acquitté quatre *finances* pour décès du seigneur en quatre-vingt-dix ans, quoique la longévité fût proverbiale dans sa famille, et dans le

même délai, une des tenures a vu mourir treize tenanciers successivement.

« Changer l'état du domaine, construire, en traiter le sol comme en terre libre, par le capital, qui le voudrait? Il n'y a pas un *copyholder* qui n'atteste qu'à employer 500 livres dans une tenure on en assure 100 pour le moins au seigneur quand les *finances* sont simples; avec des finances proportionnelles on ferait tout uniment la fortune du sien. Le père du tenancier voisin avait eu le malheur qu'une de ses granges s'écroulât. Pour l'avoir seulement relevée, la *finance* s'est accrue des deux tiers à sa mort; de 5 livres qu'elle avait été au précédent décès, elle est montée à 15. En regard de cela, les rentes diverses sont de peu sans doute. Il ne faut pas négliger, néanmoins, qu'elles se sont accrues ici par des circonstances particulières. Le *copy-hold* avait été jadis l'objet de ventes de détail; il a été reconstitué depuis. Aux termes de la coutume, chaque parcelle a dû les mêmes prestations que la totalité à la suite des ventes, et il doit maintenant la somme de toutes ces prestations parcellaires. Or, tous les tenanciers trouvent incommode, souvent préjudiciable, de les fournir quoique minimes (1); c'est à considérer quand elles se sont ainsi accrues. Les moindres vont devenir un profit notable pour le seigneur. Quel magnifique *heriot* se prépare, par exemple! Lorsqu'on élèverait plus que de droit celui qu'il va falloir payer maintenant, du moins ne dépasserait-il pas la proportion des diverses rentes, et le fît-on cinq ou six fois ce qu'il devrait être, il ne porterait pas grand dommage (2). Mais il faut penser à ce qui aurait lieu dans la succession prochaine si seulement elle s'ouvrait demain, et conséquemment craindre ce qui arrivera après qu'on aura monté sur le copyhold une de ces exploitations

---

(1) Les corvées de fanage ou de moisson notamment avaient ce caractère. Comme elles faisaient toujours un assez pauvre ouvrage et ne valaient pas le dîner et la bière que le seigneur devait donner par jour à chaque manouvrier, il ne les demandait que quand il manquait d'argent ou quand les ouvriers étaient rares. D'une part, les tenanciers étaient ainsi tenus dans une incertitude fâcheuse pour leurs propres travaux; d'autre part, demandées elles raréfiaient subitement les bras, enchérissaient l'ouvrage; non appelées elles laissaient au contraire les bras abondants et à bas prix, variations toujours pleines d'inconvénients faute de pouvoir être prévues à temps.

(2) On arrivait à cette exagération en qualifiant, par exemple, de chevaux et voiture de maître un équipage de labeur et un chariot, sous prétexte de notoriété que le tenancier s'en servait pour son usage propre. On avait vu ainsi prendre 80 liv. de *hériot* sur une tenure donnant 3 liv. de revenu, quand 6 ou 7 eussent été raisonnables. Le tenancier d'un petit fonds sans valeur avait une calèche à la ville où il habitait : on prit 70 liv. de *hériot* pour cette voiture qui en avait coûté 120, etc.

richement habitées et richement pourvues, ayant des machines très-coûteuses et des animaux de concours et de monte dont le haut prix naturel est toujours si accru par la fantaisie. — Somme toute, il ne manque à la loi de cette seigneurie que de se compliquer des droits de vaine pâture pour que les *copy-holds* en soient les plus rigoureux du Royaume-Uni ; quand on les voit partout si peu améliorés quoique bien moins désavantageux, on ne serait pas méritant, on serait fou d'y vouloir résider et d'y tenter les pratiques intensives. Les terres seigneuriales sont des biens voués sans retour à l'agronomie de pauvres preneurs annuels ou de misérables métayers comme ceux de l'ancien régime en France. »

J'ai groupé dans ce tableau les traits de la seigneurie anglaise à son dernier état, mais il n'y a pas un détail ni une appréciation que je n'aie empruntés à un document irrécusable. C'est le plus spécial et le plus authentique dont elle ait été l'objet qui me les a fournis, c'est le procès-verbal de l'enquête dressée pour la dernière loi sur les droits de manoirs (1). A ce procès-verbal aussi il faut demander la connaissance de ce droit de *vaine* ou plutôt de *commune pâture* qui, heureusement, ne se rencontrait guère avec tous ces autres droits. Dans ce pays comme dans tous ceux qui l'ont subi, c'était une des plaies de l'ancienne agronomie qu'on avait le plus attaquée. Elle restait encore fort vive. Ceux qui en souffraient la donnaient volontiers comme la plus cuisante qui vînt de l'état seigneurial. On voulut s'en rendre compte exactement pour y obvier d'une manière définitive. Un témoin exprès fut appelé à l'enquête.

Ce témoin possédait en Cambridge-Shire 600 ares de terre soumis au commun pâturage paroissial et seigneurial, et à des finances et rentes qu'en comparaison il trouvait modérées quoique non fixes. *Paroissial*, c'est-à-dire que, tout le sol de la paroisse étant originairement commun, quand la culture individuelle l'avait gagné chaque habitant avait conservé le droit d'y faire pacager son bétail. Pour rendre la culture praticable, chacun, dès lors, avait dû laisser une portion de ses divers tènements en herbage, livrer cette portion au pacage quotidien et tenir tout le restant sans clôtures afin que la dépaissance s'opérât partout indistinctement aussitôt les champs dépouillés. Le sol avait été divisé par suite en bandes longues, étroites, où l'herbe et la culture alternaient. Mais cette division rendait le travail très-incommode, les récoltes impossibles à défendre contre les bestiaux, et l'on ne pouvait échapper à ce régime. La loi, en effet, voulait le consentement des deux tiers de la paroisse pour rendre une opération générale d'enclosement obligatoire, ce qui mettait le vote de cette opération dans l'entière dépendance du seigneur. A lui

(1) *Report from the select committee ou enfranchissement of copy-holds bill*, etc. 17 july 1851.

seul il formait ces deux tiers, et encore il avait comme habitant le pacage sur toute la paroisse, tandis que personne ne pouvait profiter du même droit sur son domaine particulier. Cependant ces conditions mauvaises étaient encore préférables à celles qui avaient lieu là où s'ajoutait la vaine pâture seigneuriale. Les cultivateurs qui tenaient de ce seigneur des copy-holds n'y avaient le pacage pour eux que les quatorze premiers jours de l'herbe ; du quinzième jusqu'à celui de l'ensemencement il appartenait au seigneur exclusivement pour le parcours des moutons. Autrefois la coutume fixait la quotité de ce parcours : chaque tenancier devait avoir le tiers de ses ténements en guérêts. Les besoins nouveaux ayant exigé d'autres conditions, l'usage avait réduit ce tiers au sixième; seulement le seigneur pouvait semer sur ce sixième du fourrage et l'y faire consommer par son troupeau jusqu'au moment de l'emblavage. Mais ce relâchement était loin de suffire. Le seigneur ou ses fermiers s'arrangeant pour profiter de l'herbe le plus possible, ils rendaient presque toujours l'ensemencement tardif; d'autre part, il fallait prendre deux blés l'un sur l'autre pour utiliser un peu la terre, et l'on n'avait pas le fumier nécessaire ; on ne pouvait pas tenir de troupeaux pour s'en faire; la coutume ne passait qu'un mouton par dix acres, ce qui était comme aucun, et le troupeau du seigneur ne laissait que la fumure perdue en pacageant. Celui-ci ou ceux qui exploitaient pour lui se gardaient bien, en effet, de parquer ailleurs que sur leurs terres propres les 1700 moutons que ce droit de parcours leur permettait d'entretenir dans un domaine qui n'avait, cependant, que 600 acres comme celui du témoin; aussi le copy-hold le mieux mené de la paroisse rendait-il moins que les autres terres et un tiers de moins que les ténements enclos. Ce témoin ne disait rien que de très-fondé en attribuant à cette double vaine pâture que la paroisse se fût accrue seulement de trois âmes dans la dernière période décennale, partout marquée par une considérable augmentation, et que dans une période plus que double, les vingt-deux années dernières, on n'y eut pas bâti au delà de trois maisons nouvelles.

*Finances*, corvées, *heriot*, vaine pâture, c'étaient là ces droits restés entiers malgré le cours des choses, qu'aucun progrès n'avait pu effacer parce qu'ils interdisaient qu'il s'en entreprît aucun sous eux, et que l'on devait se sentir d'autant plus impatient d'éteindre lorsque les moyens de résoudre la seigneurie de l'Église eurent été donnés. Ils ne se rencontraient pas ensemble dans toutes les seigneuries, et ils n'avaient pas la même étendue dans celles où il en existait; certains domaines les possédaient encore tous, dans les comtés du nord surtout; mais, en général, c'était tels ou tels, ou bien des combinaisons quelconques de leurs différentes parties, ici résidus d'une seigneurie plus complète et réduite en tout ce que le mouvement économique avait pu emporter,

ailleurs, bornés immémorialement de cette manière. Dans quelle proportion les trouvait-on par rapport à la totalité du domaine foncier? On ne peut le dire. Après neuf années de débats et d'enquêtes, le parlement n'est pas arrivé à le connaître. Il faut se représenter tout ce système de droits fractionné, épars sur le territoire, et très-inégalement réparti dans le pays. C'est ainsi que le comté de Sussex avait les deux tiers de sa surface en seigneuries, celui de Cumberland presque toute, et que le Kent n'en comptait pas trois. Ce qui est positif, c'est que si l'on voulait que ces droits s'éteignissent, il fallait que la loi donnât des moyens obligés de s'y soustraire. Il était au-dessus des efforts de l'intérêt d'y parvenir seul. Lorsqu'on fit l'enquête qui m'a servi à les exposer, il y avait dix ans qu'un premier système pour s'en affranchir était en vigueur. Le jour où ce système avait été mis en discussion, en 1838, ils étaient condamnés par tout le monde ; lord Campbell proposait alors de leur appliquer la législation sur les dîmes ; il venait en cela après des tentatives semblables de lord Brougham, de lord Spencer, et, dans son principe, sa proposition n'avait pas rencontré une seule opposition osant se soutenir ; depuis on avait ressenti le plus grand besoin d'utiliser les fonds et de faire dépasser à la production agricole son ancien niveau : combien leur nature devait les rendre réfractaires à l'action de l'utile pour qu'ils fussent encore ce qu'on vient de voir !

## II

Il n'y a pas de mérite dont on doive faire plus honneur à l'Angleterre que de n'avoir pas eu à confondre les côtés matériels du droit, pour appeler ainsi le développement économique et civil en général, avec ses côtés moraux. Tandis qu'elle sut mettre la première une ardente passion à conquérir la liberté dans l'ordre religieux et politique, elle n'a eu besoin que du libre cours des intérêts pour l'instituer dans l'ordre réel. C'est une gloire et un grand bonheur. Elle a assuré par là à son progrès sous ces deux aspects une force d'assentiment que d'autres nations n'ont que trop de raisons de lui envier. Ce mode précieux de développement est dû à ce que l'utile n'eut dans ce pays qu'une même mesure à tous les yeux. Entrer en possession des moyens de travail qui paraissaient graduellement les plus efficaces a été là pour l'individu un droit constant. Une fois ces moyens entrevus, tout le monde les a tenus pour les moyens normaux, et toutes les classes se sont entr'aidées pour les obtenir. La seigneurie fut ainsi décriée en Angleterre dès que l'utilité la condamna, et il ne se trouva personne, surtout il n'y eut pas une catégorie entière d'intéressés pour prétendre qu'à son sujet l'utilité n'était pas où les principes la faisaient voir. Les créanciers aussi bien que les débiteurs de ses obligations se demandè-

ent si elle n'impliquait pas un emploi insuffisant ou vicieux de l'activité, et tous trouvèrent la même solution. Seigneurs et tenanciers n'avaient eu qu'une manière commune d'estimer ce qu'elle valait ou ce qu'on perdait en la maintenant. Il faut dire cela parce qu'il en a été bien peu de même ailleurs; tous avaient calculé avec les mêmes chiffres combien les *finances*, si on les fixait une fois pour toutes, les menues rentes si on les capitalisait, le mauvais ouvrage des corvées s'il était converti, la rente emportée par la vaine pâture si l'on venait à pouvoir la produire, mettraient les possesseurs à même de faire des travaux ou les consommations qui accroîtraient le capital général, qui féconderaient l'offre et la demande d'ouvrage, qui formeraient des patrimoines privés et des ressources publiques présentement comme enfouies. Le mouvement économique, à la vérité, mettait tout cela dans un relief qui a manqué autre part; mais au moins la seigneurie n'avait pas empêché ce mouvement de prendre la force nécessaire pour le voir.

De certaines entraves étaient rendues par suite très-sensibles aux deux intérêts. Beaucoup de terres libres, par exemple, étaient enchevêtrées dans des *copy-holds*. Propriétés du tenancier ou non, elles en subissaient l'agronomie. On se gardait d'en élever le rendement, de peur de donner occasion à côté de hausser les redevances, ou parce que telle des améliorations nécessaires aurait exigé qu'on y fît participer le *copy-hold*. Les possesseurs respectifs de ces terres étaient d'autant plus portés à empiéter l'un sur l'autre, et il en naissait des contestations de bornage continuelles, dévorant en frais un capital précieux. Le fractionnement graduel des patrimoines, les successions, les ventes avaient aussi placé nombre de possesseurs sous la loi de trois, quatre, cinq seigneurs différents, qui n'avaient aucun les mêmes coutumes, la même administration, les mêmes manières d'entendre l'agriculture; ces motifs faisaient capitaliser les *copy-holds* à deux fois et demi, trois fois moins le revenu annuel que les terres libres, jusqu'à cinq fois moins. Celles-ci trouvaient dix acheteurs pour un qui recherchait les autres. — Dans les villes, que la prospérité de leur population portait à s'étendre, on avait encore plus de raisons de se plaindre : pour bâtir sur un fonds seigneurial, il fallait en acheter hors de prix la faculté si l'on voulait échapper à la confiscation pour changement d'état du fonds; il fallait en tout cas se soumettre à des *finances* considérables, et qui devaient s'accroître sans cesse avec la valeur des loyers ou l'importance des constructions. La cause d'équité annulait souvent des conventions de ce genre, à cause des chances qu'elles faisaient courir au tenancier. On avait vu le chapitre de Westminster recevoir plus de cent cinquante fois la valeur annuelle de 4 acres de terres, près de l'ancien Palais de Cristal, à Londres! Beaucoup de terrains restaient dès lors non employés et ne donnaient qu'un revenu insignifiant, à côté d'autres élevés à une production énorme;

sur ce petit *copy-hold* de Westminster, qui valait auparavant 50 livres par année au plus, il y avait maintenant pour 200,000 livres de constructions! Ce devait être une tyrannie que d'avoir à chercher l'accroissement de la richesse à ce prix, et tout autant de se voir contraint de renoncer à de si grands avantages. Saint-Jean-de-Jérusalem, qui possédait des terres seigneuriales au nord de Londres, et qui en avait affranchi ou laissé bâtir certaines parties, calculait qu'à n'avoir pu, depuis, libérer le reste, il avait perdu des dizaines de mille, et ses tenanciers des centaines de mille livres par acre.

Qui donc n'eût condamné de tels obstacles dans un pays qui était si largement engagé dans les progrès matériels? Et en effet il n'y avait personne qui ne reconnût les vices de l'état seigneurial. Tous les esprits les voyaient où ils étaient réellement; ils répugnaient à tous. Le public même, qu'ils n'atteignaient que d'une manière indirecte s'en déclara impatient; la plus unanime opinion régna contre eux. En ceci il n'y eut ni révolutionnaires, ni conservateurs, mais une pure question d'avantage public. On voyait la vraie conservation sociale à sortir de pareils modes de posséder et d'un tel genre de revenus; on voyait le danger à laisser subsister des charges foncières dont le hasard était maintenant le seul principe, qu'il multipliait parfois sur le même sol au point d'équivaloir à une spoliation légale du détenteur, ou qui, à défaut de cette conséquence extrême, dépassaient du moins étrangement le loyer naturel de l'instrument de production. Aussi n'était-il émis aucune idée qui attaquât le titre de possession de ceux qui jouissaient de ces charges; il n'en est né de semblables qu'aux lieux où il a été soutenu qu'il n'y avait pas une lésion commune à ce que la fortune des uns vînt du préjudice des autres, et où l'injustice avait tant duré et a été si profonde que l'on se trouvait sans le moyen de s'en racheter. On ne faisait valoir que l'utilité réciproque du rachat. Si fort que l'on ambitionnât de soustraire tout à fait les fonds au régime ancien, on mettait uniquement sa passion à montrer la perte qu'on encourait des deux parts en gardant ce régime. C'était le seigneur lui-même qui se montrait le plus désireux de le changer; il sentait mieux que le tenancier l'avantage à venir, à la grande différence encore de ce qui s'est vu ailleurs; ainsi que le disait un des témoins de l'enquête, il comprenait que, hors de ce régime, *il retirerait quelque chose de ce qui, sous lui, était comme zéro.*

Dans cet entraînement général une seule catégorie de personnes manifestait quelque réserve, c'était celles qui administraient la seigneurie, qui percevaient ses revenus et tenaient ses archives. Ces *intendants* ou *greffiers* avaient, dans le fait, un peu motif de craindre. Au moyen des prélèvements proportionnels dont leur office se rémunérait, ils avaient fini par s'assurer, la plupart du temps, le plus clair des revenus sei-

gneuriaux. On avait continué d'appeler « seigneuries d'intendant » celles qui ne consistaient plus qu'en rentes minimes et morcelées, si bien ils savaient retenir pour eux la majeure partie de ce qui en était perçu. Il est certain que, celles-là ou les autres, ils les grevaient toutes. Ils étaient peu nombreux et s'étaient peu à peu constitués en une corporation très-attentive aux intérêts de ses membres. Certains tenaient leur charge du choix du seigneur qui pouvait la leur ôter; d'autres l'avaient en propriété et pouvaient la transmettre; mais, unis et vigilants, à la longue ils s'étaient mis tous à peu près sur le même pied. Chacun administrant plusieurs seigneuries à la fois, souvent un très-grand nombre, ils avaient autant que possible pris pour règle de leurs honoraires le tarif le plus élevé, et malgré la bonne volonté des juges pour les réduire, la diversité des usages, une jurisprudence toute de coutume, sans principes légaux, leur donnaient tant de moyens de faire repentir ceux qui contestaient leurs exigences, qu'on subissait les plus extravagantes (1), le seigneur tout le premier, de peur de s'exposer à pire. D'un autre côté, comme ils profitaient de toute augmentation que les travaux faits sur les fonds ou leurs utilisations nouvelles apportaient dans le produit des redevances, leurs bénéfices s'étaient beaucoup accrus durant le dernier demi-siècle. Ceux des seigneuries urbaines, en particulier des seigneuries de Londres, en avaient eu surtout d'énormes. Ces intéressés-là n'étaient donc pas sans raison de s'émouvoir quand on parlait d'éteindre la seigneurie. Ce n'était pas seulement que ces sources si bonnes de profit pussent être fermées pour eux; ils pouvaient douter qu'en annulant leurs charges on les trouvât fondés à une indemnité quelconque, ou bien, si l'on reconnaissait qu'ils le fussent, qu'on les indemnisât sur le pied de ces avantages excessifs et de ceux que le cours probable des choses leur promettait. Aussi se prêtaient-ils mal aux tendances publiques. Dans les transactions que l'on entreprenait çà et là sur les droits seigneuriaux, et que la loi sur les dîmes avait un moment fait essayer en plus grand nombre, les difficultés étaient ordinairement venues d'eux; à peine ils en avaient laissé aboutir quelques-unes.

Cependant on n'éprouvait pas du tout à l'endroit des intendants les sentiments qu'ils redoutaient. Quoique leurs exactions fussent en majeure partie cause des mauvais effets du régime seigneurial sur la propriété, et qu'ils jouassent ainsi en Angleterre le rôle nuisible qui attira autre part tant d'animosité aux seigneurs eux-mêmes, on ne se départait pas du tout à leur égard du respect des faits acquis dont le bénéfice était

(1) C'est l'expression même d'un des principaux témoins de l'*Enquête*, un témoin possesseur de seigneuries.

assuré à ceux-là. On tenait leur office pour une propriété en leurs mains, tout autant que les droits et redevances aux mains des seigneurs. Comme la possession de ceux-ci, on avait la leur pour légitime. Personne ne voulait porter atteinte à l'une ou à l'autre qu'en les payant. Dans l'esprit de qui que ce fût il ne s'agissait pas d'abolir, mais d'acheter. Le point délicat c'était le prix dans l'extinction qu'on cherchait à opérer. Évaluer en toute justice et satisfaire totalement chacun des intérêts en jeu, tout le monde s'accordait sur ce but : le tout était d'y atteindre, et si l'on regarde à ce que cela soulevait de problèmes au sein d'une société où l'utile anime tout depuis bien du temps, où tout ce qui existe a, aux yeux de tous, le droit incontestable d'être et de tirer de son existence tous les développements possibles, où l'on tient presque comme richesse acquise celle que le cours des choses rend supposable pour chacun, on verra qu'auprès, supprimer, ainsi que d'autres pays se sont trouvés conduits à le faire, fut loin d'être une œuvre aussi grande.

HENRY DONIOL.

— La suite au prochain numéro. —

---

QUELQUES

# CONSIDÉRATIONS SUR LA THÉORIE DU PROGRÈS INDÉFIN

## DANS SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION ET LES DOGMES DU CHRISTIANISME.

PAR J.-J. THONISSEN (1).

Depuis trente ans, on n'entend plus parler que du progrès. Les écrivains dans les livres, dans les revues, dans les journaux, les orateurs à la tribune, les prêtres dans les églises, les femmes dans les salons, tout le monde s'inquiète du progrès, pour s'en plaindre ou pour s'en réjouir; quelques-uns pour le nier. Vous lisez un roman, c'est une utopie sur le progrès; vous allez au théâtre, vous y trouvez encore le progrès en prose, en vers, en musique, en ballet. La tragédie se fait progressiste, et la comédie, qui rit de tout, prend l'air solennel en l'honneur du progrès. Enfin l'idée du progrès est devenue l'idée la plus commune, la plus vulgaire, la plus triviale. C'est précisément pour cela que personne ne songe à s'en rendre compte. Le mot est commode, facile à prononcer,

(1) 1 vol. gr. in-8°. Tournai, lib. H. Casterman.

bien reçu presque partout. On en use tant qu'on peut, on le place à tout propos, mais on s'inquiète peu de savoir ce qu'il veut dire. D'où suit qu'on entend, à propos du progrès, les panégyriques les plus ridicules comme les diatribes les plus bouffonnes. Et quand on demande aux plus enthousiastes, ce qu'ils entendent par le progrès, ils comptent sur leurs doigts et dressent la liste des grandes découvertes. La définition du progrès se réduit à une opération d'arithmétique. Ils prennent une addition pour une démonstration!

Les ennemis du progrès procèdent de la même façon. Ils énumèrent les institutions détruites par le temps, et en concluent que le progrès n'est qu'une décadence. Comme procédé de démonstration, leur arithmétique vaut l'autre. Cette singulière méthode de discussion provient d'une erreur commune aux deux partis, qui consiste à prendre des effets pour des causes et des résultats pour des principes.

## I

C'est ce que fait M. Thonissen, avec une naïveté très-sincère, mais fort peu philosophique. Il croit discuter une théorie, et ne fait qu'affirmer une opinion. Il pense qu'il suffit de dire : cela est, pour l'avoir prouvé. Il oublie qu'un fait, le plus réel du monde, n'est qu'un fait, qu'un changement n'est pas nécessairement un progrès, et que, quand on écrit, on doit avoir en vue non pas ceux qui sont d'avance de votre avis, mais ceux qui sont d'un sentiment contraire. Ce sont les seuls qu'il importe de convaincre, et l'on ne convainc que par des raisonnements et des preuves.

Quand bien même il serait vrai que l'histoire tout entière du passé confirmât les allégations de l'auteur; quand même les faits avancés constitueraient réellement un progrès continu, en quoi, s'il vous plaît, cela prouverait-il pour l'avenir? sur quoi se fonde un pareil raisonnement? Un fait, dont on ne me découvre pas la cause, reste nécessairement isolé; il s'est produit une fois, cent fois, vous en concluez intrépidement qu'il se produira toujours. Est-ce là une raison? De quel droit établissez-vous ce rapport? du droit de votre imagination? de votre désir? Il n'y a que les métaphysiciens qui puissent prendre cela pour des arguments? Je ne connais qu'une méthode pour démontrer qu'un fait passé se reproduira nécessairement et éternellement, c'est de prouver que la source dont il dérive est par nature éternelle. La perpétuité de la cause peut seule me faire croire à la perpétuité de l'effet. Or, l'étude des causes est précisément ce qui manque dans le livre de M. Thonissen.

Ce défaut capital est une conséquence nécessaire du point de vue au-

quel M. Thonissen a envisagé son sujet. Au lieu de faire une étude philosophique, utile à tous, il a mieux aimé faire une thèse de théologie qui n'apprendra rien aux esprits indépendants, parcequ'elle repose sur des principes qu'ils n'acceptent pas, et qui ne sera guère plus utile à ceux des croyants qui, en dehors des dogmes théologiques, ne sont pas habitués à se payer de mots. Ce livre ne s'adresse donc qu'à ceux qui sont disposés à tout accepter sur l'étiquette, c'est-à-dire qui ne pensent pas et ne comprennent pas. Il ne peut servir qu'à ceux qui n'en ont pas besoin.

Si M. Thonissen se dispense de l'étude des causes du progrès, c'est qu'il croit trouver l'explication de tous les progrès dans l'existence même du christianisme. Il oublie que simultanéité et causalité, en bonne logique, n'ont jamais été synonymes, et que s'ils le deviennent parfois dans l'histoire, le contraire est tout aussi fréquent. Tant que vous n'établissez pas autrement les rapports qu'il vous plaît de voir entre deux termes, je reste libre de les supposer parfaitement étrangers l'un à l'autre, ou même hostiles. Je puis encore, comme on l'a fait souvent dans la question qui nous occupe, renverser à mon gré l'ordre des rapports que vous instituez sans m'en donner d'autre raison que votre fantaisie, et considérer le christianisme comme le produit du progrès, dont il vous plaît de placer en lui la cause. Auriez-vous mille fois raison, il faut me le prouver pour me persuader. Il n'y a pas en bonne logique d'autre procédé.

Ce peut être une étude très-philosophique et très-intéressante que de rechercher quelle a été l'influence du christianisme sur les progrès de l'esprit humain. Malheureusement la plupart des écrivains qui l'ont tenté sont, comme M. Thonissen, trop convaincus pour être convaincants. Ils n'admettent pas qu'on puisse douter de cette influence, et ne se donnent pas la peine de la démontrer. Leur thèse se réduit à ceci : le christianisme règne depuis deux mille ans; or, l'humanité a fait de grands progrès depuis deux mille ans; donc ces progrès sont dus au christianisme. Il faut avouer qu'il n'y a rien de plus commode, mais aussi rien de moins instructif.

Il est vrai que M. Thonissen affirme de plus que les dogmes du christianisme ne sont pas contraires au progrès. Il est persuadé que cela répond à tout. Ce serait quelque chose en effet s'il l'avait prouvé. « Les dogmes du christianisme, dit-il, ne sont pas un obstacle au progrès, dont les données essentielles ne sont que les idées chrétiennes. » C'est-à-dire qu'il pose en principe ce qu'il s'agirait précisément de démontrer. Il est trop évident que la question ramenée à ces termes n'est plus qu'une naïveté. Mais les données essentielles du progrès sont-elles réellement des idées chrétiennes ? M. Thonissen répond oui et passe outre.

Il dit lui-même que pour prouver le progrès de l'antiquité, il ne suffit pas de grouper d'une manière plus ou moins ingénieuse quelques maximes sonores. Il a grandement raison. Mais pourquoi use-t-il constamment du procédé qu'il réprouve? Veut-il rabaisser l'antiquité païenne? au lieu d'étudier les théories qu'elle nous a laissées et de chercher à en pénétrer l'esprit, il ramasse de côté et d'autre tout ce qu'il y peut trouver d'idées fausses et étranges, et les présente comme un résumé des doctrines, dont elles ne sont la plupart du temps que des inconséquences. Veut-il exalter le christianisme? il choisit également dans l'Évangile et dans les écrivains religieux tout ce qui convient à son but, et laisse soigneusement de côté tout ce qui pourrait conduire à des conséquences opposées. Croit-il qu'un parti pris aussi évident soit bien propre à convaincre? D'ailleurs les contradictions abondent dans ce livre. Si tout progrès doit être attribué au christianisme, il faut de toute nécessité que le progrès ait été nul avant le christianisme. Aussi l'auteur admet-il cette vieille doctrine théologique qui, partant du dogme de la chute, ne voit dans les civilisations païennes qu'une décadence continue et progressive jusqu'au jour de la rédemption. C'est la thèse que soutenait dernièrement en chaire le P. Félix. Si la logique trouve son compte à cette doctrine, il faut avouer qu'il est difficile d'y accommoder l'histoire. On ne fera jamais croire qu'à des ignorants, que la société grecque et romaine du temps de Périclès et d'Auguste ait été inférieure aux grossiers sauvages qui, il y a environ quatre mille ans venaient, par des invasions successives peupler la Grèce et l'Italie. Il faudrait pour cela avoir oublié les noms de Platon, d'Aristote, de Sophocle, de Démosthènes, de Cicéron, de Virgile, d'Horace et de tant d'autres grands génies, dont la gloire est bien embarrassante pour les partisans de la doctrine de la chute, quand il leur prend fantaisie de rentrer dans la logique.

M. Thonissen se tire d'embarras en acceptant à la fois les deux propositions contradictoires. Comme théologien, il nie le progrès chez les nations païennes; il le reconnaît comme historien. Puis il se figure échapper à la contradiction, en déplaçant la question, par un procédé assez ingénieux. Nous croyions qu'il s'agissait de savoir si les païens avaient fait des progrès. C'était une erreur. L'auteur recherche seulement, s'ils ont su formuler une théorie du progrès continu. Là-dessus, M. Thonissen triomphe. Il est très-vrai que les anciens n'ont eu que des idées bien vagues du progrès. On pourrait croire que leur ignorance tient à leur ancienneté même. Ce serait une nouvelle erreur. C'est la punition de leur paganisme.

Est-ce donc que le Christianisme a formulé cette doctrine du progrès qu'il reproche si amèrement aux païens de n'avoir pas connue? Nullement. M. Thonissen le reconnaît en termes exprès. Mais alors le Chris-

tianisme lui-même n'est donc pas supérieur au Paganisme sur le point spécial qui semblait, aux yeux de l'auteur, résumer tout le débat.

Cependant M. Thonissen se rappelle plus tard que l'Évangile dit : « Soyez parfaits comme votre père céleste est parfait. » Voilà enfin trouvée cette formule du progrès que l'humanité attendait depuis si longtemps, et d'où va sortir tout le magnifique développement de la civilisation chrétienne. Dès lors il faut s'incliner et reconnaître qu'il fallait qu'un Dieu vînt sur la terre pour apporter aux hommes ce grand principe. M. Thonissen développe longuement toutes les conséquences de cette féconde parole. Puis, comme s'il voulait prolonger la contradiction jusqu'au bout et renverser d'un coup le laborieux échafaudage de ses conclusions, il termine par cette citation de Platon : Ὅμοιος θεῷ κατὰ τὸ δυνατὸν, ressemblez à Dieu autant que vous le pourrez. C'est le dernier mot de son livre. Je laisse à juger de l'effet qu'il doit produire sur l'esprit de ceux qui, en le lisant, se seront laissés persuader qu'il ne faut rien chercher dans la philosophie antique, qui ressemble même de loin aux enseignements de l'Évangile.

Ce qui fait la faiblesse irrémédiable du livre de M. Thonissen, c'est qu'il n'a aucune idée des objections auxquelles il croit répondre.

On voit à chaque page que par des scrupules religieux, sans doute fort respectables, il n'a jamais lu les livres dont il parle avec le plus d'horreur, ou que s'il les a lus, sa foi ne lui a pas permis de les comprendre. Ce phénomène psychologique est des plus fréquents.

L'objection principale à laquelle il devait répondre, et qu'il n'entrevoit même pas, est celle-ci : L'église est fondée sur des principes immuables; mais ces principes sont nécessairement interprétés par des hommes. Ces hommes, pendant des siècles, ont été entraînés à leur insu, comme tout le reste, par ce souffle invisible qui pousse l'humanité sur la voie du progrès. Ainsi sans le vouloir, sans le savoir, l'Église a suivi et quelquefois servi le progrès. Mais du jour où il eut tellement saisi et agrandi les intelligences, que la théologie, poussée de concessions en concessions à ses dernières limites, ne put plus s'étendre à la mesure des exigences modernes, quand les différences furent devenues des contradictions, et qu'il fut impossible de ne pas les apercevoir, alors la théologie, effrayée de l'abîme qu'elle avait aidé à creuser, se retira brusquement du monde pour s'enfermer dans son fort, c'est-à-dire qu'elle recula d'un coup jusqu'aux principes d'autorité et d'immobilité, qu'elle avait un temps paru abandonner. De là cette réaction théologique qui date du XVI^e siècle et qui n'est qu'un retour à l'esprit des doctrines primitives. C'est donc par une désertion de ses propres principes que les incrédules expliquent le rôle libéral que l'Église a joué parfois dans l'histoire. Ils reconnaissent parfaitement qu'on peut trouver dans les théologiens les plus pieux des doctrines dont peut s'accommoder

en partie le progrès, mais ils les considèrent comme des inconséquences. Ce n'est donc rien leur apprendre que de leur citer telle ou telle phrase de saint Bernard ou de saint Thomas. Il fallait prouver que ces phrases, loin d'être des inconséquences, reproduisent ce qu'il y a d'essentiel dans leurs doctrines, et que ces doctrines elles-mêmes s'accordent de tout point avec ce qui fait le fond réel et solide de l'enseignement théologique. Il fallait par conséquent faire une étude approfondie des dogmes, de l'Évangile et des interprétations qu'en ont données les pères et les conciles. C'est ce que n'a pas fait M. Thonissen. Il a préféré écrire en quelques pages des réflexions superficielles sur le progrès, sur l'antiquité, sur la doctrine chrétienne, et il ne nous a expliqué ni ce qu'il entend par le progrès, ni quelle est l'œuvre de la civilisation antique, ni en quoi consiste précisément la doctrine du Christianisme. Il s'est convaincu lui-même de ce dont il ne doutait pas. Pour moi, je doute qu'il convainque personne autre, qui d'avance ne sera pas exactement dans la même disposition d'esprit. En somme, le livre de M. Thonissen se ramène à deux affirmations : la société moderne progresse et elle est chrétienne. Quant à la question de savoir si c'est parce qu'elle est chrétienne ou quoiqu'elle soit chrétienne, la foi de M. Thonissen ne lui permet pas de la discuter.

## II

Pour faire une théorie du progrès, il ne suffit pas de constater des faits ; il faut en chercher les causes. Ce n'est que là que l'esprit peut se reposer. Or, jusqu'à présent, ce qu'on appelle la théorie du progrès indéfini n'est guère que la constatation d'un progrès continu dans le passé. On ne s'est pas assez inquiété de ramener le fait à sa source, c'est-à-dire à l'intelligence humaine, seule cause et principe réel de tous les progrès accomplis par les hommes. Souvent même les définitions qu'on a données du progrès semblent le réduire au simple changement. Pour d'autres théoriciens, le progrès des civilisations paraît être le produit d'une force étrangère qui s'exerce dans l'humanité comme elle s'est exercée dans la matière, ce qui abaisse l'homme au rôle d'une machine progressive. C'est un retour au fatalisme, sous prétexte de progrès. D'autres enfin, ne considérant que les faits, semblent croire qu'ils marchent d'eux-mêmes, par leur vertu propre, et ils renouvellent ce fatalisme matérialiste qui domine toute la science et toute la poésie antique, qui façonne aujourd'hui notre langage, et qui reste si bien en rapport avec toutes nos habitudes d'esprit, que personne, que je sache, ne s'est encore avisé d'étudier l'antiquité par ce côté.

On a dit que ce qui distingue l'homme des autres animaux, c'est la perfectibilité. Cette expression vague a donné lieu à bien des erreurs.

il y a des animaux perfectibles comme il y en a qui ne le sont pas. Les uns, ceux dont on a toujours admiré l'intelligence, les castors, les abeilles sont ceux précisément qui en ont le moins. Ce sont des machines bien réglées, faisant en tout temps et en toutes circonstances les mêmes mouvements. Mais il y en a beaucoup d'autres qui sont intelligents et perfectibles, le chien par exemple. On peut rendre bon chasseur un chien d'abord médiocre, et cette qualité, comme on sait, se transmet héréditairement. Bon chien chasse de race. Il est vrai que ce n'est guère là qu'un instinct qui se développe et qui se transmet. Mais le chien apprend, il pense et raisonne; on peut l'exercer à faire des combinaisons, des calculs, il invente des expédients pour se tirer des situations difficiles. Il n'y a personne qui ne connaisse une foule d'histoires de ce genre. Le chien est donc un animal intelligent et perfectible. Mais, sauf pour quelques instincts, sa perfectibilité s'arrête à l'individu et ne passe pas à l'espèce. Voilà ce qui distingue la perfectibilité humaine. D'où vient cette différence? C'est que l'animal ne connait que des faits et des objets, c'est-à-dire ne peut percevoir que des impressions concrètes, totales, objectives (1). Il ne sait ni analyser, ni abstraire, ni généraliser, c'est-à-dire qu'il est incapable des opérations qui constituent proprement la faculté de penser. Par la même raison, il est privé de tout langage intellectuel, puisque le langage n'est que l'expression extérieure et le produit des trois facultés qui lui manquent, c'est-à-dire la substitution par l'analyse du signe abstrait et général à l'impression concrète et individuelle. Puisque l'animal n'a pas de langage pour exprimer la pensée, il ne peut donc la transmettre, et chaque individu est condamné à recommencer indéfiniment la même série d'expériences et de progrès individuels. L'impossibilité pour chacun de transmettre les progrès accomplis par lui, voilà ce qui distingue essentiellement l'animal de l'homme.

Je ne parlerai pas ici de l'hérédité physiologique, grâce à laquelle l'organisation cérébrale peut se transmettre de père en fils, et préparer les générations futures à recueillir et à développer les proprès accomplis par les âges précédents. Il me suffit, pour expliquer le progrès, du langage et de l'expérience individuelle.

Il est impossible que chaque homme recommence si exactement la vie

---

(1) L'animal peut bien apprendre à imiter une suite de mouvements, dont l'ensemble constitue pour nous un acte complet. Le premier mouvement étant donné, sa mémoire lui représente successivement chacun des mouvements qu'on lui a appris à faire à la suite. Mais il est peu probable qu'il puisse établir entre tous ces mouvements un autre rapport que celui de succession. La série, l'ensemble, le but lui échappe.

de ses prédécesseurs qu'il ne recueille exactement que la même somme d'expériences personnelles. Chaque jour amène pour chacun des occasions nouvelles d'impressions, d'analyses, d'abstractions, de généralisations involontaires, par conséquent d'idées. Les changements de climats, de milieux, d'occupations, de genre de vie, les invasions, les guerres, les migrations, tous les accidents de l'existence des premiers peuples, en les groupant, en les divisant, ont bouleversé, renouvelé, ajouté les coutumes, les connaissances, les réflexions. Aussi voyons-nous par l'histoire que les races qui ont le plus voyagé sont les plus civilisées. Celles qui sont restées stationnaires, ou qui, après avoir voyagé, sont retombées dans l'immobilité et dans l'isolement, sous des climats qui, en rendant la vie trop facile, éteignent l'activité, sont maintenant tellement différentes des autres qn'on est allé jusqu'à inventer des systèmes pour en faire des races originairement distinctes.

Donc et pour l'individu et pour la race il y a un progrès nécessaire de chaque jour qui s'opère par addition.

Si maintenant l'on songe que par le langage chaque génération transmet à la suivante la somme totale des idées et des expériences qu'elle a faites, il sera facile de comprendre que chaque siècle ajoutant nécessairement tout ce qu'il a appris à ce qu'avaient appris les précédents, ce progrès par addition doit se produire avec une rapidité proportionnelle à la somme des mouvements et des modifications qui pour des causes quelconques auront pu se produire dans l'existence des hommes.

Il y a dans cette transmission des idées par le langage une particularité fort remarquable que je ne puis qu'indiquer. C'est que le progrès par addition se marque même dans la signification des mots qui paraissent ne pas changer et que chaque terme sous une forme identique transmet une masse sans cesse croissante de connaissances. Ainsi le mot *arbre* comprendra successivement et progressivement l'ensemble de tous les arbres divers et de diverses espèces qui auront été reconnus. Le mot *bois* portera avec lui-même l'idée progressive de toutes les qualités usuelles, physiques et chimiques que le temps aura fait découvrir dans l'objet qu'il désigne. Si nous passons aux expressions plus spécialement intellectuelles, le caractère sera encore plus saillant. Le mot *bien* par exemple, qui a pour première signification la jouissance individuelle et présente, puis le plaisir en général, puis le bonheur et l'utilité de la famille, de la tribu, de la nation, est allé s'étendant et s'élevant progressivement jusqu'aux significations les plus hautes et aux plus sublimes conceptions philosophiques. Il en résulte que le langage ne marque pas seulement le plus haut degré de la connaissance de chaque génération et ne fournit pas seulement aux autres un point de départ de plus en plus élevé; mais il résume réellement et porte dans

son sein l'ensemble de tous les progrès accomplis par les âges précédents. Mais le progrès ne se fait pas seulement par addition, il se fait surtout par combinaison et par transformation.

La faculté de combiner et de transformer est tout aussi essentielle à l'intelligence que celles d'analyser, d'abstraire et de généraliser. Les impressions, d'abord concrètes, élémentaires et objectives passent par chaque expérience nouvelle à une forme nouvelle, et subissent une série de modifications intimes, qui aboutissent graduellement et nécessairement à des tranformations réelles. Ainsi, dans le principe, l'homme ramenant tout à son utilité présente, immédiate, ne voit rien au-dessus de la force; il la recherche pour lui-même et la respecte dans les autres. La vertu, c'est la force physique, c'est ce qui constitue l'homme (αρετη, αρης, βελτιστος, βαλλω, *virtus*, *vis*, *vir*). Puis l'intelligence se développe et devient à son tour une puissance; la ruse triomphe de l'énergie musculaire. Ulysse devient, dans l'admiration populaire, le rival d'Achille; les expressions αρητη, *virtus*, s'appliquent dès lors à la puissance de l'esprit plus qu'à celle du corps. Aristote fait de cette vertu intellectuelle la base et la source de tout droit, et trois cents ans plus tard, Salluste ne comprend pas encore le mot *virtus* ou *probitas* dans un autre sens. Par la même raison, si la vertu, c'est la puissance physique ou intellectuelle, les hommes vertueux (οι κρατιστοι, οι αριστοι), ce seront ceux qui pourront rendre des services à leur patrie et à leurs amis. Eux seuls mériteront le nom de χρηστοι (χραομαι) *utiles* (1).

Il faudra bien du temps avant que le droit de la force ou de la ruse cède à la justice, que l'intérêt personnel cède à l'intérêt général, et celui-ci à l'intérêt suprême de la conscience. Nous avons conservé le mot vertu, et nous n'entendons plus par là que cette force de l'intelligence et de la volonté luttant sous l'œil de la conscience, contre les entraînements du mal. On voit quelles transformations a subies l'idée qui a donné naissance aux diverses conceptions morales qui se sont succédé depuis la naissance de la race humaine. Et il ne faut pas nous faire illusion sur la valeur de nos théories présentes; à moins de se repaître de mots et de préjugés, il est facile de voir que nos doctrines morales présentes ne suffisent plus au développement intellectuel. C'est cette insuffisance même du point de vue d'où l'on envisage la morale, encore confondue

---

(1) Cette tendance est tellement naturelle à l'esprit humain, que l'on en trouve la manifestation chaque fois que la barbarie recommence. Analysez la conception que se font de la vertu les paysans, vous n'y trouverez que l'intérêt. Cinq siècles après J.-C., Grégoire de Tours, écrivant en latin, ne connaît pas, pour rendre l'idée de *gens de bien*, d'autre expression que *utiles homines*.

avec les intérêts extérieurs, qui produit cette langueur et cet affaissement des âmes, qu'il est impossible de ne pas sentir partout.

Ce travail intérieur de combinaison se fait la plupart du temps à notre insu. Cependant, chaque homme dans le cours de sa vie (je parle de ceux qui pensent), chaque peuple dans son existence, a besoin plus ou moins souvent de ressaisir en quelque sorte les divers éléments de son intelligence, de recommencer l'inventaire et la vérification de ses idées et de ses principes. Ces moments sont ceux où des combinaisons importantes en s'achevant ouvrent pour ainsi dire de nouveaux points de vue, et étendent l'horizon. En effet, comprendre, dans le vrai sens du mot, c'est ramener toutes choses à un ensemble, c'est établir entre les idées éparses un rapport général qui les relie entre elles et les rattache au principe dominant de notre intelligence. Or, ce principe, ce n'est que le point de vue général résultant du développement présent de notre âme. Tout ce qui ne concorde pas avec ce développement général nous gêne, nous trouble, nous offusque. Nous ne le comprenons pas. Donc, à mesure que l'intelligence se transforme, se développe et s'élève par une addition successive d'expériences de plus en plus complètes, son point de vue change; les rapports se déplacent et se transforment. Voilà pourquoi la science ne peut jamais être complète. A chaque degré que nous montons, il nous faut recommencer l'explication de l'univers.

Je ne puis mieux comparer l'humanité qu'à un homme qui monterait successivement les étages d'une tour sans fin, et qui s'arrêterait à chacun d'eux pour dessiner de là le paysage qu'embrasserait son œil. A chaque étage qu'il atteindrait, l'horizon s'étendrait, les objets se multiplieraient, les rapports se transformeraient; l'œil se portant sans cesse plus loin, ce qui d'abord occupait tout le tableau finirait par en disparaître presque entièrement, pour faire place à un ensemble complètement différent. Plus il monterait, plus s'étendrait à l'horizon une zone indécise, immense, qui ne serait que l'exacte représentation de cette obscure perfection, entrevue au delà du cercle lumineux où les idées restent distinctes, et qui échappe à l'avidité de notre regard : c'est la zone de l'idéal, c'est le champ du progrès, que l'avenir lui livrera, sans qu'il en puisse jamais atteindre les limites, car la limite serait le repos, et il n'y a de vie que dans le mouvement.

Il y a encore deux points très-importants que je ne ferai que toucher. C'est d'abord la série des progrès accomplis par l'homme sous l'influence des faits sociaux. De l'individu à la famille, de la famille à la tribu, de la tribu à la cité, de la cité à la nation, il y a une continuité de développements parfaitement distincts qui sont, non les causes, mais les produits de ces diverses relations établies par les besoins entre les hommes.

Je n'en parle que pour répondre à une réflexion très-fausse de M. Thonissen. Il voit dans l'Évangile la source, le résumé et le terme dernier des progrès qui peuvent être accomplis par l'humanité; toutefois il reconnaît sincèrement que la morale évangélique est purement individuelle. Elle prêche aux hommes la vertu, mais ne voit dans les hommes que des chrétiens, des individus distincts, et si elle leur recommande la charité, c'est que cette vertu constitue un titre à l'obtention du bonheur éternel. M. Thonissen croit que le développement des vertus individuelles suffit à tout. C'est là son erreur. La famille est au-dessus de l'individu, la cité au-dessus de la famille, la nation au-dessus de la cité, et l'humanité au-dessus de la nation. Or, l'Évangile sacrifie les vertus de de la famille, et la famille même. L'état de mariage n'est pas absolument condamné, mais la virginité est proclamée supérieure; il faut quitter sa famille pour aller mériter le ciel. Quant à la cité, à la nation, à toutes les vertus civiques et politiques, il n'y en a qu'une, l'obéissance, c'est-à-dire la passivité, la négation de toute vertu, le néant de la cité elle-même et de la nation. Le côté vraiment original et propre de la morale évangélique, c'est celui qu'a mis en lumière le livre de l'*Imitation*. Le vrai disciple, c'est l'ascète, c'est le moine, c'est Siméon Stylite. Quant à ce progrès qui, de besoin en besoin, étend sans cesse le cercle des relations, des lumières et des vertus de l'homme, il est complétement ignoré de l'Évangile, ou, pour dire plus justement, la pure doctrine évangélique en est l'absolue négation. L'autre point dont il faudrait tenir compte dans une étude complète sur le progrès, c'est le double mouvement par lequel il se manifeste; l'un par lequel il s'accroît et s'élève de degrés en degrés, l'autre par lequel il se propage dans les nations et dans les sociétés, et descend de couches en couches.

Mais il se trouve dans l'histoire du progrès deux autres mouvements qu'il importe davantage de considérer, parce qu'ils renferment l'explication de la plupart des obscurités et des difficultés des théories sur le progrès. De même que dans les sciences de la nature il y a l'âge de l'expérience, puis celui de l'expérimentation; de même que dans la littérature, le roman, produit voulu de l'imagination du poëte, succède à l'épopée, qui n'est que le récit fidèle des faits ou des légendes, de même il faut soigneusement distinguer dans l'histoire de l'humanité deux âges entièrement différents : l'un qui comprend tous les siècles passés pendant lesquels l'homme n'a cessé de marcher à son insu vers un idéal dont il n'avait pas conscience; l'autre, qui commence à peine de nos jours et qui constituera pour le progrès une ère nouvelle, celle de la conscience et de la volonté. L'homme maintenant sait qu'il marche et qu'il doit marcher. Il n'y a plus de doute possible que sur la direction dans laquelle il doit s'engager pour atteindre l'idéal dont il aperçoit à l'horizon le rayonnement. En tournant la tête derrière l i il a

entrevu l'immense espace qu'il a parcouru et s'est étonné d'avoir pu si longtemps se croire immobile.

Il commence à discerner que le vrai caractère des théories antiques c'est d'être un constant effort pour expliquer l'aperception indécise d'un progrès dont la claire vision lui échappait. L'homme a toujours senti vaguement en lui-même comme le retentissement d'un mouvement continu; il a entrevu quelque chose de l'idéal: Mais tout cela était si obscur qu'il expliquait ce mouvement par une décadence sans fin, et cet idéal par le souvenir douteux d'une perfection passée. C'est là le fond commun de toutes les doctrines philosophiques et religieuses du passé, sans en excepter une seule. C'est le sentiment instinctif du progrès faussé par une explication trompeuse.

Pendant tout cet âge, l'homme reste soumis à la fatalité des événements; il s'instruit sous la verge du destin, et ne sachant pas qu'il progresse, il ne fait ni ne peut rien faire pour hâter ses progrès. Tantôt poussé en avant par la fortune, qui, de condition en condition ou de climat en climat, le promène à travers mille expériences instructives; tantôt victime du hasard qui le condamne à l'isolement, à l'immobilité, ou le détruit par la famine ou par la guerre, il ne fait jamais qu'obéir et céder.

Mais enfin un nouvel âge commence. Sachant qu'elle marche, l'humanité songe à se diriger; elle étudie la route et prend ses précautions pour le voyage. Si elle se trompe, elle pourra revenir sur ses pas au lieu de périr misérablement dans une impasse, comme ont fait tant de nations antiques. De progrès en progrès, l'homme a donc enfin pris conscience de sa force et de sa destinée. L'idée même du progrès prime toutes les autres; il faut qu'elle domine dans toutes les sciences, ou plutôt que tout soit refait à son image. Quoi de plus naturel? La loi de la gravitation, une fois découverte, a servi à expliquer tous les mouvements des astres, et a fait tomber du même coup toutes les hypothèses plus ou moins ingénieuses qu'on avait imaginées. La loi du progrès, maintenant connue, doit jouer le même rôle dans toutes les sciences humaines. Cette nécessité du mouvement et du développement que l'homme a découvert en lui-même, il faut qu'il en retrouve l'histoire et l'empreinte vivante dans toutes les œuvres, dans toutes les sciences qu'il a produites depuis les premiers jours. D'ailleurs la direction générale du mouvement suivi instinctivement jusqu'ici, peut servir à déterminer la voie dans laquelle doivent s'engager les générations futures.

Cette substitution de la conscience à l'instinct, que nous trouvons dans l'histoire du progrès humain, nous la retrouvons également dans celle du progrès de chaque homme et de chaque idée. L'enfance précède l'âge de la réflexion, le sentiment précède l'idée, et toute idée com-

mence par n'être que sentiment, comme tout homme commence par être enfant.

Dès lors il nous est facile de comprendre les intermittences apparentes du progrès. L'histoire des religions nous en fournit un exemple bien frappant.

Nous avons eu déjà occasion de remarquer que la préoccupation de son intérêt personnel, fait que l'homme commence toujours par être frappé de la supériorité de la force. C'est celle qu'il envie le plus pour lui-même, qu'il estime le plus chez les autres. Cette idée dominante en lui est en quelque sorte le modèle d'après lequel il se forme une première explication de toutes choses. L'univers est rempli de forces, chaque force est un dieu, et tous ces dieux sont groupés et classés suivant le degré de force que chacun personnifie. Telle est une des premières conceptions que l'humanité s'est faite de la divinité. Tout se ramène, dans le ciel et sur la terre, dans la nature et dans la vie à l'idée de puissance, c'est le polythéisme (1).

Même sans se rendre un compte bien net de la valeur de ses conceptions, l'humanité a besoin d'avoir une certaine doctrine générale sur laquelle elle se repose. Le doute et l'impossibilité de comprendre sont des oreillers où ne peuvent dormir que des têtes comme celle de Montaigne. Le gros de l'humanité est tout autre. Il faut au moins qu'elle croie comprendre. L'incompris lui est une torture odieuse. Donc tant que le principe de la force suffit aux relations des hommes, le polythéisme subsista, et les intelligences, tranquilles de ce côté, purent produire ces arts et cette civilisation, peut-être trop admirés, de la Grèce antique, et dont on s'est fait une arme contre la doctrine même du progrès.

Mais un moment vint où l'habitude de la paix, de la vie sociale développèrent dans le cœur des hommes un sentiment nouveau, celui de l'amour, de l'affection pour leurs concitoyens, pour leurs semblables. Le droit de la force ne suffit plus à tout expliquer. Alors la moralité

---

(1) Le polythéisme a laissé de nombreuses traces dans la Bible même : au commencement, *les dieux* créèrent le ciel et la terre. — Quand Adam et Ève ont mangé la pomme, Dieu dit : Les voilà devenus semblables *à l'un de nous*. — Dans une foule d'endroits, il est facile de voir que Jehovah n'est que le dieu spécial qui a pris sous sa protection les Hébreux, et qui les défend contre les autres peuples, défendus par d'autres dieux. Les Hébreux préfèrent et exaltent naturellement leur dieu, mais ils ne nient pas l'existence des autres. Quant à l'attribut de force et de puissance qui, dans les conceptions primitives, forme le vrai caractère de la divinité, il est peut-être encore plus violemment accusé dans la conception du Jehovah hébreu que dans celle des divinités grecques des premiers temps.

des conceptions humaines s'éleva au-dessus de celle qui avait présidé à la conception de la religion antique. C'était une situation impossible et contradictoire. En effet, l'idée que chaque homme se fait de la divinité n'est que la réalisation et l'attribution à un être spécial de la perfection abstraite à laquelle s'élève son esprit et qui constitue pour lui l'idéal, le dernier terme du progrès qu'il peut concevoir, ou plutôt entrevoir dans cette zone nébuleuse, où se perd le regard de l'intelligence. Par conséquent, Dieu étant nécessairement l'être parfait n'était plus intelligible du moment qu'il devenait moins parfait que l'homme. Et cependant c'est à cette contradiction terrible que se trouvait condamnée la société antique, déjà assez éclairée pour en souffrir, mais non pas encore assez pour avoir analysé les différentes idées dont l'opposition faisait son tourment. Cependant le sentiment nouveau qui avait germé dans le cœur des hommes tenta à plusieurs reprises de pénétrer et de transformer l'ancienne religion. Mais cette conception religieuse, produit naturel et logique d'un état d'esprit différent, opposait, par la forme même qu'elle avait revêtue, par tous les souvenirs de la civilisation qu'elle avait personnifiée, une résistance invincible. Les âmes de plus en plus préoccupées de cette souffrance intime et vague, tourmentées du besoin d'un progrès qu'elles ne pouvaient accomplir, parce qu'elles n'en avaient pas une conscience assez nette, tombèrent dans un affaissement de plusieurs siècles. Seules, quelques intelligences plus fermes y échappèrent, du moins en partie. Elles cherchèrent et trouvèrent la voie du progrès ; mais leurs conceptions, toutes morales et philosophiques, ne pouvaient être comprises que par des esprits habitués à combiner des idées, et par là même se trouvaient hors de la portée de la multitude, uniquement guidée par le sentiment, c'est-à-dire trop peu développée encore pour s'élever jusqu'à des conceptions philosophiques. Le stoïcisme échoua donc dans son entreprise de régénérer le monde; il devait échouer par la supériorité même de ses vues, n'ayant à offrir qu'une philosophie d'idées à des peuples qui ne voulaient qu'une religion, c'est-à-dire une morale de sentiment (1).

Alors se produisit le christianisme, la doctrine de l'amour de Dieu et de la charité. Par là il répondait au besoin des âmes ; c'est ce qui fit son succès. Mais il gardait tous les caractères des œuvres du sentiment, le vague, l'indécision, le mélange. Aux âmes altérées d'amour, il apportait

(1) Le stoïcisme devait échouer par d'autres raisons. Il condamnait en principe la sensibilité humaine, et d'ailleurs n'offrait à l'homme vertueux d'autre récompense que sa vertu même. La perspective des récompenses éternelles souriait bien plus à la foule, qui y trouvait la compensation de ses misères. C'est surtout ce dogme qui a assuré le triomphe de la religion nouvelle.

[illegible] Dieu qui se sacrifiait pour ses créatures ; il procla- [illegible] hommes devant leur Créateur, et faisait de [illegible] Dieu qui n'avait guère eu jusqu'alors d'autre attri- [illegible] n'avait guère exigé des hommes qu'un culte [illegible] ajoutait à sa puissance la bonté, et exigeait [illegible] l'amour. La grandeur de cette révo- [illegible] d'avoir répondu à une aspiration généreuse [illegible] en quelque sorte, réalisé dans le monde le [illegible] qui ne pouvait prendre conscience de lui-

[illegible] une religion, non une philosophie, [illegible] d'une idée, il put embrasser, à son insu, [illegible] éléments peu concordants, et concilier [illegible] les aspirations du progrès et les habi- [illegible] Il alla dans une même divinité l'unité et la [illegible] il laissa des vengeances éternelles ; la [illegible] perpétuelle et unique préoccupation du [illegible] pour ses semblables n'empêcha pas le mo- [illegible] insertion de la société et des devoirs qu'elle [illegible] condamna tous ceux qui n'étaient pas nés [illegible] l'esprit ancien avec ses prétentions à [illegible] ne le transforme pas ; il se juxtapose ; et s'il [illegible] les souvenirs et les habitudes des doctrines [illegible] aujourd'hui dans la religion nouvelle qui croit [illegible] progrès réel qui s'accomplit alors est bien loin

---

[illegible] L'intérêt suprême étant celui du salut, et [illegible] d'une certaine doctrine, c'est [illegible] que de les forcer à cette reconnais- [illegible] ne veulent céder à la persuasion. On les brûle [illegible] ne les convertit pas, leur obstination dans *le* [illegible] et la vue de leur supplice en peut convertir [illegible] quelle joie dans le ciel !

[illegible] qu'elle est un sentiment, une croyance [illegible] à la bonté divine, arrive sans peine à [illegible] de la fureur. Le fanatisme religieux [illegible] indignation aveugle contre les insensés et [illegible] ne se laisser toucher par la bonté ou par la [illegible] comme toutes les convictions aveugles, ne [illegible] qu'une résistance coupable à la vérité. Qui- [illegible] est un scélérat ou un hypocrite. C'est la [illegible] de chaque idée, en religion et en poli- [illegible] de ne pas leur ressembler, la foi, à [illegible] serait une vertu et une force.

d'être aussi complet qu'on l'a affirmé, faute d'une comparaison attentive de l'Évangile, avec les doctrines antérieures; et ce progrès même n'est pas un progrès d'invention, mais de diffusion. Il y avait longtemps que la philosophie avait parlé de la bonté divine et du devoir d'aimer ses semblables. Mais ce que la philosophie avait appris aux intelligences d'élite, l'Évangile le fit pénétrer un peu plus avant parmi les populations ignorantes.

Mais comme toujours, à l'instinct devait succéder la réflexion. Le sentiment devait tendre à se transformer en idée. C'est ce que firent les hérésiarques. La réflexion découvrit toutes les contradictions que contenait sans peine la compréhensive obscurité du sentiment. Chaque secte s'attacha à une idée en éliminant les autres. Le Catholicisme seul, plus hardi, voulut tout conserver. Appuyé sur l'autorité de la parole divine, il refusa à l'intelligence humaine le droit de réclamation, et dans l'acharnement de cette lutte contre la raison révoltée, il se trouva entraîné logiquement à répondre par les supplices aux arguments. La religion, née d'un besoin d'amour, se noya dans le sang de ses victimes. Nous avons assisté de nos jours à un essai de transformation philosophique de cette religion. C'est ce qu'on appelle le Spiritualisme. Comme la religion d'où il sort, il a gardé soigneusement toutes les contradictions, et, comme elle, croit tout concilier en faisant appel au sentiment, c'est-à-dire à l'ignorance, qu'il nomme le sens commun.

C'est ainsi que tout progrès se manifeste d'abord sous forme de sentiment. Dans les temps passés, le sentiment est religieux; dans les temps modernes, il est moral. C'est une transformation du sentiment lui-même, qu'il serait trop long d'expliquer.

Le malaise de la société contemporaine et son évident affaissement tient à une cause de même nature. C'est un effet du progrès. Les croyances, les idées qui satisfaisaient nos pères ne nous suffisent plus. Nous aspirons à un changement. Mais si d'un côté nous entrevoyons dans l'avenir un progrès, si quelques idées nouvelles se font jour et circulent, nous restons encore attachés par mille liens au passé. L'éducation, les préjugés, les habitudes d'esprit maintiennent encore debout des doctrines vermoulues, et qu'un souffle fera tomber, mais dont la présence dans notre intelligence suffit par la contradiction à tenir en échec le sentiment du progrès entrevu (1). Ces deux influences, par

(1) C'est déjà un progrès de ne plus avoir foi en des institutions et des doctrines fausses et incomplètes. On ne saurait trop admirer la naïve confiance de cette école qui nous prêche le retour au passé pour nous préserver des dangers de l'avenir. M. Thonissen ne manque pas non plus d'examiner le

la croyance en un Dieu qui se sacrifiait pour ses créatures; il proclamait l'égalité de tous les hommes devant leur Créateur, et faisait de la charité une vertu. Dieu, qui n'avait guère eu jusqu'alors d'autre attribut que la puissance, et n'avait guère exigé des hommes qu'un culte de crainte et de soumission, ajoutait à sa puissance la bonté, et exigeait de ses adorateurs, avec la crainte, l'amour. La grandeur de cette révolution religieuse est donc d'avoir répondu à une aspiration généreuse du cœur humain et d'avoir, en quelque sorte, réalisé dans le monde le sentiment d'un progrès qui ne pouvait prendre conscience de lui-même.

Mais par cela même que c'était une religion, non une philosophie, le produit d'un sentiment, non d'une idée, il put embrasser, à son insu, dans une vague complexité mille éléments peu concordants, et concilier dans une obscurité protectrice les aspirations du progrès et les habitudes d'esprit du passé. Il allia dans une même divinité l'unité et la multiplicité; à un dieu d'amour, il laissa des vengeances éternelles; la charité parut se concilier avec la perpétuelle et unique préoccupation du salut (1); l'amour de chacun pour ses semblables n'empêcha pas le monachisme, c'est-à-dire la désertion de la société et des devoirs qu'elle impose. L'église universelle condamna tous ceux qui n'étaient pas nés dans son sein. Partout subsiste l'esprit ancien avec ses prétentions à l'absolu; le progrès nouveau ne le transforme pas; il se juxtapose; et s'il faut dire toute la vérité, les souvenirs et les habitudes des doctrines antiques prévalent encore aujourd'hui dans la religion nouvelle qui croit les avoir remplacées. Le progrès réel qui s'accomplit alors est bien loin

(1) Et aussi avec la persécution. L'intérêt suprême étant celui du salut, et le salut étant attaché à la reconnaissance d'une certaine doctrine, c'est rendre un signalé service aux hérétiques que de les forcer à cette reconnaissance par la terreur, s'ils ne veulent céder à la persuasion. On les brûle pour leur bien. Si le bûcher ne les convertit pas, leur obstination dans *le crime* les rend indignes de pitié; et la vue de leur supplice en peut convertir d'autres. Mais si la flamme les purifie, quelle joie dans le ciel!

D'ailleurs, la foi, par cela même qu'elle est un sentiment, une croyance amoureuse et exaltée à la puissance ou à la bonté divine, arrive sans peine à toute les extrémités du dévouement ou de la fureur. Le fanatisme religieux et persécuteur n'est qu'une sorte d'indignation aveugle contre les insensés et les méchants qui refusent de se laisser toucher par la bonté ou par la grandeur de Dieu. Le fanatisme, comme toutes les convictions aveugles, ne voit jamais dans l'incrédulité qu'une résistance coupable à la vérité. Quiconque ne croit pas comme nous est un scélérat ou un hypocrite. C'est la devise de tous les partis. Si les *fidèles* de chaque idée, en religion et en politique, pouvaient permettre aux autres de ne pas leur ressembler, la foi, à quelque objet qu'elle s'attachât, serait une vertu et une force.

d'être aussi complet qu'on l'a affirmé, faute d'une comparaison attentive de l'Évangile, avec les doctrines antérieures; et ce progrès même n'est pas un progrès d'invention, mais de diffusion. Il y avait longtemps que la philosophie avait parlé de la bonté divine et du devoir d'aimer ses semblables. Mais ce que la philosophie avait appris aux intelligences d'élite, l'Évangile le fit pénétrer un peu plus avant parmi les populations ignorantes.

Mais comme toujours, à l'instinct devait succéder la réflexion. Le sentiment devait tendre à se transformer en idée. C'est ce que firent les hérésiarques. La réflexion découvrit toutes les contradictions que contenait sans peine la compréhensive obscurité du sentiment. Chaque secte s'attacha à une idée en éliminant les autres. Le Catholicisme seul, plus hardi, voulut tout conserver. Appuyé sur l'autorité de la parole divine, il refusa à l'intelligence humaine le droit de réclamation, et dans l'acharnement de cette lutte contre la raison révoltée, il se trouva entraîné logiquement à répondre par les supplices aux arguments. La religion, née d'un besoin d'amour, se noya dans le sang de ses victimes. Nous avons assisté de nos jours à un essai de transformation philosophique de cette religion. C'est ce qu'on appelle le Spiritualisme. Comme la religion d'où il sort, il a gardé soigneusement toutes les contradictions, et, comme elle, croit tout concilier en faisant appel au sentiment, c'est-à-dire à l'ignorance, qu'il nomme le sens commun.

C'est ainsi que tout progrès se manifeste d'abord sous forme de sentiment. Dans les temps passés, le sentiment est religieux; dans les temps modernes, il est moral. C'est une transformation du sentiment lui-même, qu'il serait trop long d'expliquer.

Le malaise de la société contemporaine et son évident affaissement tient à une cause de même nature. C'est un effet du progrès. Les croyances, les idées qui satisfaisaient nos pères ne nous suffisent plus. Nous aspirons à un changement. Mais si d'un côté nous entrevoyons dans l'avenir un progrès, si quelques idées nouvelles se font jour et circulent, nous restons encore attachés par mille liens au passé. L'éducation, les préjugés, les habitudes d'esprit maintiennent encore debout des doctrines vermoulues, et qu'un souffle fera tomber, mais dont la présence dans notre intelligence suffit par la contradiction à tenir en échec le sentiment du progrès entrevu (1). Ces deux influences, par

(1) C'est déjà un progrès de ne plus avoir foi en des institutions et des doctrines fausses et incomplètes. On ne saurait trop admirer la naïve confiance de cette école qui nous prêche le retour au passé pour nous préserver des dangers de l'avenir. M. Thonissen ne manque pas non plus d'examiner le

une sorte d'équilibre, se neutralisent; et l'esprit indécis, fatigué de doutes et d'incertitudes s'énerve dans l'inaction. D'un moment à l'autre, l'équilibre se rompra nécessairement, et les principes féconds de l'avenir feront irruption dans les intelligences d'autant plus avides de les accueillir qu'elles auront été plus longtemps affaissées dans une atonie contre nature. C'est le phénomène qu'on peut remarquer dans toutes les décadences. Autrefois quand une civilisation avait ainsi épuisé son principe, cet affaissement était souvent mortel, parce que, n'ayant pas la conscience du progrès, les peuples ne faisaient aucun effort pour s'arracher à cette torpeur, dont ils ne comprenaient pas les causes. Quand une guerre venait les surprendre dans cet état, ils étaient perdus et disparaissaient. Dans les temps modernes, les civilisations ne peuvent plus périr; les décadences, plus ou moins longues, ne sont que des incubations plus ou moins laborieuses d'une idée nouvelle.

L'homme, longtemps soumis par l'ignorance à la fatalité et à la leçon des événements, devient maître à son tour de la nature et des choses. Il peut d'avance marquer la direction de ses efforts et fixer un but au travail de son intelligence. Armé de la loi du progrès, il se rit des événements, et s'il a souvent à déplorer les misères qui en entravent la marche, il est sûr toutefois d'en triompher par sa volonté et par la force même des idées. Il peut encore être impatient, non plus désespéré.

## III

L'économie politique, science nouvelle, est peut-être plus que toute autre appelée à réaliser le progrès dans le monde. On pourrait la définir : la recherche des lois de l'intérêt de tous par l'intérêt de chacun. C'est sur la conciliation de ces deux intérêts qu'elle fondera solidement la liberté individuelle, but manifeste du progrès moderne. La philosophie spiritualiste avec ses prédications de dévouement et d'immolation, sans changer les cœurs, a imbu les esprits de cette vieille doctrine

---

cas où le christianisme reprendrait son empire sur les âmes. Il y voit la suppression de toutes les craintes; mais il ne voit pas qu'il faudrait y joindre la suppression de tous les progrès, dont l'effet a été précisément de ruiner cet empire et de créer cette situation transitoire qui l'inquiète. Par conséquent, il faudrait tout uniment nous transformer de la tête aux pieds et nous transporter d'un bond dans un des siècles passés. Je laisse le choix de la date aux amateurs du moyen âge. Mais il reste à résoudre encore une autre question. Comment ferions-nous pour nous maintenir dans ce bienheureux siècle? Le christianisme n'y suffirait pas, puisqu'il n'y a pas suffi. Ce serait donc à recommencer indéfiniment, à moins d'inventer un christianisme qui ne soit ni celui du passé, ni celui du présent.

du sacrifice de chacun pour le bien de tous, doctrine absurde, contradictoire dans les termes, qui ne pourrait faire, si elle était applicable, que des sociétés de victimes; doctrine mystique, qui, en contrariant tous les instincts de la nature humaine, met en danger la société même par l'indifférence morale qu'elle laisse seule dans les âmes, et, sur cette indifférence, fonde le despotisme. L'économie politique, en renversant le problème, peut seul le résoudre d'une manière sérieuse. Par elle, on comprendra nettement un jour ce que l'on sent vaguement aujourd'hui, que la vie n'est pas une punition, ni la terre un lieu d'expiation; qu'au lieu de s'immoler niaisement et de se résigner à la souffrance, l'homme est né pour lutter contre elle, pour agir et être heureux; que le bonheur de tous ne peut résulter que du bonheur de chacun, et que pour chacun, le bonheur, à tous les points de vue, matériel et moral, ne peut subsister que par la liberté, c'est-à-dire par le respect sacré et l'entier exercice du droit qu'a chaque individu de faire tout ce qui ne blesse pas le même droit chez les autres, c'est-à-dire encore, de poursuivre ses intérêts dans la mesure où ils ne contredisent pas les intérêts légitimes d'autrui. Il peut paraître singulier que l'humanité se soit agitée et tourmentée tant de siècles avant d'arriver à une conclusion aussi simple. Ceux qui savent quelles peuvent être pendant des milliers d'années les conséquences d'un mot plus ou moins clair sur la direction des intelligences, n'en seront pas surpris. La société antique, organisée comme un camp, et dont la condition naturelle était l'état de guerre ne voyait dans chaque homme qu'un rouage, un instrument, une arme. Chacun n'étant qu'une partie du tout, il était obligatoire pour chacun de périr pour le salut de tous. Les théoriciens, comme toujours, ont érigé le fait en maxime, en l'isolant de toutes les circonstances qui l'expliquaient. Nos modernes ont répété docilement. C'est ainsi qu'ils ont fait de l'État ce Saturne vorace qui dévore les citoyens; ils n'ont pas eu de peine à trouver des gens disposés, comme toujours, à les croire sur parole, et la maxime antique qui déjà même à l'époque où elle fut érigée en maxime, n'avait plus de sens, est devenue chez nous, au nom de la philosophie, le principe de l'organisation sociale et politique des cités modernes. Elle était trop généralement et depuis trop longtemps acceptée pour que personne osât de sitôt la discuter. C'est elle qui a fait toutes les misères de la France depuis les guerres religieuses jusqu'à nos jours; c'est elle qui a autorisé les violences de la Terreur, c'est elle qui fait encore que tant de gens sont si bien disposés à faire à l'État le sacrifice de leur propre liberté et de celle des autres. *Salus populi suprema lex esto*, et cette loi du salut public, si féconde en désastreuses conséquences, il a fallu un effort de génie et presque d'héroïsme pour oser la braver. C'est à l'économie politique que revient surtout cet honneur. En étudiant dans le détail les lois qui relient

l'intérêt de l'État aux intérêts des citoyens, elle a découve
ébahissement des théoriciens scholastiques, que l'on av
sacrifié le progrès à une illusion et à un mot; que l'Éta
séparé des citoyens; qu'enfin la satisfaction de l'intérêt gén
et ne doit résulter que de la satisfaction de tous les intérêts
Cette simple idée, grâce à toute la série des conséquence
traîne, fera plus pour le progrès futur des sociétés que l
classiques élucubratious de la philosophie officielle avec s
tions de théories surannées.

Voilà où en est aujourd'hui le progrès. Le principe d
politique est ou sera bientôt celui de toutes les sciences q
objet la conduite et le gouvernement des hommes. Malgr
apparente des choses, qui semble tendre à donner raison
utopie du contrat social, en absorbant de plus en plus les
ticuliers dans je ne sais quel prétendu intérêt général,
dans la foule, pour qui regarde de plus près les choses, il e
que des symptômes rassurants se révèlent de toutes par
tique, en morale, en économie politique, le vieux tyran d
des esprits, le communisme est battu en brèche. Nous
bientôt la ruine; et à sa place s'élevera un principe nouve
cond, plus en harmonie avec les intelligences, le droit ind
fondement solide de la liberté, et source intarissable de pr

EUGÈNE VÉR

---

# L'ÉMIGRATION EUROPÉENN

## I

L'émigration est de tous les temps et de tous les lieux. M
rait surtout à deux époques caractéristiques de la vie des p
fance et la maturité. Seulement, elle se produit sous des f
tiellement différentes, selon que les sociétés sont d'origin
ancienne. Dans le premier cas, l'émigration a lieu par mass
ou partie de la nation entière qui quitte ses foyers. Dans l
est le plus souvent isolée; c'est l'individu qui, mécontent
va demander à une nouvelle patrie des destinées meilleur

Même entre ces deux périodes, l'émigration change plu
caractère. Au début, c'est-à-dire lorsque les hommes, pas

de peuplade à l'état de tribu, puis de l'état de tribu à l'état de nation, cherchent vaguement le siége de leur établissemmt définitif, l'émigration est armée et conquérante. Le plus souvent, elle n'a d'autre cause que l'inclémence du climat ou l'infécondité relative du sol et, par conséquent, les difficultés de la vie matérielle.

Plus tard, lorsque les sociétés se sont assises, mais sans avoir encore trouvé la forme de gouvernement la plus conforme à leur génie, on voit apparaître les émigrations politiques. Fuyant les persécutions du parti vainqueur ou refusant d'accepter son autorité, le parti vaincu se frappe volontairement d'ostracisme pour aller fonder au loin des colonies où revivra, et quelquefois avec un éclat tout nouveau, l'image de la mère-patrie.

Lorsque la démocratie illimitée a fait place à des institutions politiques fondées sur le principe d'autorité, les réactions violentes s'arrêtent, et avec elles finit le mouvement des grandes expatriations. Dans cette période relativement heureuse, les peuples s'emparent profondément par le travail du sol dont ils ont pris possession. Les arts de la paix et de la civilisation commencent à fleurir; les forces productives du pays s'organisent; les relations internationales se forment, et l'échange s'établit. Si, au milieu de cette prospérité naissante, l'émigration apparaît encore, d'une part, elle est entièrement spontanée; de l'autre, elle a le plus souvent un intérêt commercial pour objet.

## II

On a dit que l'Europe a été le théâtre des émigrations les plus intéressantes, les plus dignes des recherches de l'historien, des méditations de l'homme d'État. Peut-être cette opinion n'est-elle fondée que sur notre connaissance imparfaite des émigrations des autres parties du monde. Ce qui est certain, c'est qu'au moins dans les temps modernes c'est l'Europe qui a le plus fait pour la civilisation des anciens et des nouveaux continents. C'est de son sein que sont sortis les nombreux essaims qui sont allés y développer les sources inépuisables de richesse dont la nature les a dotés. C'est le génie européen qui en Amérique, en Afrique, en Asie, en Océanie, a réalisé ces merveilleuses conquêtes du travail auxquelles nous assistons, conquêtes opérées le plus souvent sans violence, acceptées sans représailles et marquées au sceau d'un progrès illimité.

Les plus anciens et les plus importants mouvements de population que l'histoire signale en Europe sont ceux des Phéniciens, des Carthaginois, des Grecs, puis des Romains. Les principales colonies fondées par les Phéniciens ont été le fruit des émigrations de ce peuple dans l'île de Chypre, à Memphis, dans la Sicile occidentale et sur la

côte d'Afrique. Carthage fut, sur ce point, leur création la plus considérable. Devenue l'une des républiques les plus importantes du littoral africain, cette ville envoie, à son tour, ses généraux ou ses hommes politiques les plus éminents fonder des colonies, d'abord parmi les Lybiens nomades qui l'entourent, puis dans les pays que nous appelons aujourd'hui le Maroc et l'Algérie (sorte de stations maritimes destinées à faciliter son commerce avec l'Espagne), plus tard encore en Sardaigne. C'est là que sa mauvaise destinée devait lui faire rencontrer Rome!...

On sait peu de chose sur l'origine des colonies carthaginoises; on a tout lieu de croire cependant qu'elles furent plutôt l'œuvre du gouvernement que d'émigrations spontanées et libres. Il n'est pas douteux qu'elles étaient unies à la mère-patrie qui les faisait administrer par ses agents. Il était interdit aux étrangers, sous peine de mort, d'y pénétrer. Tout leur commerce extérieur devait passer par Carthage, qui surveillait leurs exportations et en garantissait la valeur. Ces dispositions sévères, reproduites plus tard à l'occasion des établissements européens dans certaines parties du monde, s'appliquaient-elles à la fois aux colonies commerciales et agricoles? ou plutôt Carthage avait-elle à la fois des colonies des deux catégories? C'est un des points obscurs de l'histoire de la célèbre république.

Dans une conférence sur l'émigration, M. Gladstone (aujourd'hui chancelier de l'échiquier) s'exprimait ainsi, devant ses auditeurs de la ville de Chester (13 novembre 1855), sur la grande aptitude du peuple grec aux entreprises de colonisation : « Il y a eu un peuple fameux de l'antiquité qu'il ne faut jamais oublier quand on parle de colonisation, c'est le peuple grec. Il a eu, dans l'œuvre de la colonisation, un succès dont le secret a semblé longtemps s'être perdu avec lui. Son système n'était pas parfait; mais il était aussi bon que le permettait la nature des choses, aux jours de la prospérité du pays. La race hellénique était originairement une tribu complétement insignifiante, habitant la partie montagneuse de la Thessalie; mais cette tribu de quelques milliers d'hommes, par le fait de son indomptable énergie, s'est progressivement étendue dans toute la région placée entre son berceau et le Péloponèse. De là, elle a peuplé l'archipel, puis une partie de l'Asie-Mineure, où elle a fondé d'importantes cités, puis l'Italie du sud. Les villes siciliennes qui lui doivent leur origine ont atteint un degré de prospérité et un chiffre de population qui paraissent incroyables de nos jours. Quel était le principe de ces heureux colonisateurs? Il peut se résumer en ceci : une complète liberté pour les nouveaux établis, et le droit absolu de s'administrer eux-mêmes. La mère-patrie n'intervenait jamais, sans doute par suite, au moins en partie, de la difficulté des communications, mais aussi, et surtout, parce que ses institutions

politiques et administratives n'étaient pas assez avancées pour lui permettre de gouverner des possessions éloignées. Il faut tenir compte, en outre, de l'esclavage qui aggravait les difficultés du gouvernement intérieur et ne lui laissait pas le loisir de se créer une politique coloniale. »

Les émigrations grecques se divisent en deux périodes. Pendant la première, que les historiens font remonter aux années 1120 et 1000 avant J.-C., elles eurent l'Asie-Mineure (Anatolie moderne) pour point de destination à peu près exclusif. On sait que les établissements auxquels elles donnèrent lieu, eurent un succès rapide. Milet, Samos, Ephèse et d'autres villes non moins importantes étaient déjà des foyers de civilisation et de lumière, qu'Athènes, Sparte, Corinthe préludaient à peine à leurs brillantes destinées. La seconde période, généralement fixée aux années 650 à 350 avant notre ère, comprend les émigrations en Sicile et dans la basse Italie.

Quelles furent les causes de ces émigrations? Les opinions sont nombreuses sur ce point. Cependant on les attribue généralement : 1° aux troubles politiques ; 2° à des invasions heureuses ; 3° à un excès de population par rapport aux subsistances; 4° à des projets d'agrandissement par les gouvernements (1).

M. Roscher cite (*Colonien und Answanderung*) les faits suivants d'émigration comme dus à des invasions ou à des discordes politiques:

« Les établissements des Éoliens et des Éoniens sur les côtes de l'Asie et dans les îles de la mer Égée ont été créés, dit-il, par les anciens maîtres du Péloponèse, lorsqu'ils durent se retirer devant les invasions des Héraclides venus du nord de la Grèce... Quelques siècles plus tard, la défaite des Messéniens ayant assuré la suprématie de Lacédémone, les plus indépendantes des races soumises se décidèrent à aller chercher de l'autre côté de la mer une patrie libre, et les conquérants eux-mêmes favorisèrent ce mouvement... Tarente paraît avoir été fondée par les *Parthéniens*, c'est-à-dire par des enfants naturels de Sparte auxquels le parti dominant de l'époque avait refusé la plénitude de leurs droits civils et politiques. Un refus de même nature paraît avoir déterminé l'expatriation des Locriens épisephyriens. Il est également probable que Crotone et Sybaris doivent leur origine aux Périoques lacédémoniens auxquels la mère-patrie refusait les droits complets de

(1) Sénèque l'Ancien a parfaitement caractérisé les causes principales des émigrations grecques ou romaines dans les lignes qui suivent : « Non omnibus eadem causa relinquendi quærendique patriam fuit. Alios, excidia urbium suarum, hostilibus annis elapsos, in aliena, spoliatos suis, expulerunt ; alios domestica seditio submovit; alios nimia superfluentis populi frequentia et exonerandas vires emisit ; alios pestilentia, aut frequens terrarum hiatus aut aliqua intoleranda infelicis soli ejecerunt. (Cons. ad helv., 6.)

citoyen. La création de Syracuse est due à une famille considérable de la puissante aristocratie corinthienne des Backhiades, qui s'était compromise politiquement au point de ne pouvoir rester à Corinthe. Les Messéniens opprimés se sont plus d'une fois réfugiés à Reggio. » Complétons cette citation par le fait bien connu des Phocéens fuyant devant l'invasion perse, et allant fonder Marseille sur les côtes méridionales des Gaules, puis Velia en Italie.

M. Roscher prétend également que beaucoup d'émigrations furent déterminées par le sentiment religieux, c'est-à-dire par des décisions d'un oracle, et il cite, à ce sujet, cette phrase de Cicéron : *Quam Græcia coloniam misit sine Pythio, aut Dodonaco, aut Hammonis oraculo?* Il est possible que les gouvernements grecs, pour vaincre les résistances que rencontraient leurs projets de colonisation, aient eu recours à l'influence du sentiment religieux sur les masses; mais, au fond, par suite de leur bonne intelligence avec les oracles, ces derniers ne faisaient que prêter leur appui à des considérations exclusivement politiques ou économiques. Ce n'est que dans les temps modernes que l'on devait constater l'action positive du sentiment religieux sur l'émigration à la suite des persécutions dirigées contre les dissidents par les églises établies.

L'excès de population par rapport aux subsistances, qui ne se produit plus qu'accidentellement en Europe, en cas de récoltes insuffisantes, par suite des facultés d'approvisionnement que procure le commerce, se comprend, comme situation permanente dans l'ancienne Grèce où des régions peu fertiles et d'une faible étendue se trouvaient sans communications avec les pays voisins. La mauvaise organisation économique du pays où le travail agricole et industriel était, en très-grande partie, entre les mains des esclaves et où le salaire libre, tel que nous le connaissons de nos jours, n'existait pas, en obligeant l'État à nourrir une partie de la population, lui imposait, dans les temps de cherté, une charge énorme dont il devait naturellement chercher à s'exonérer en provoquant de fréquentes émigrations.

Les projets d'agrandissement territorial ont pu aussi n'être pas étrangers aux mouvements extérieurs de population si fréquents dans l'ancienne Grèce. Ainsi il est naturel de penser que le désir d'occuper un point militaire ou commercial important, soit pour étendre la puissance matérielle de l'État, soit pour tenir en bride une ambition voisine, soit enfin pour se relier à des centres de production ou de consommation considérable, ont dû, dans l'antiquité, comme de nos jours, susciter plusieurs de ces expatriations en masse que l'État provoquait directement ou encourageait de tous ses efforts.

Dans ces circonstances, les émigrations helléniques ne pouvaient avoir le caractère d'un acte individuel et spontané. C'était une société

tout entière, avec ses chefs militaires et civils, qui se détachait de la mère-patrie et allait en faire revivre le souvenir sur la terre étrangère. L'insuffisance des moyens de transport et d'approvisionnement ne lui permettait pas, d'ailleurs, de s'en éloigner beaucoup. Le plus généralement les émigrants se servaient de la voie de mer et s'arrêtaient sur les côtes, choisissant les rades naturelles les plus hospitalières et en même temps les plus accessibles, avec ce sûr instinct qui a révélé de bonne heure à la race grecque tous les secrets de la navigation et du commerce.

Quelle était la nature des rapports des colonies grecques avec le pays d'origine? D'après les autorités citées par Roscher, ces rapports avaient un caractère plus spirituel que matériel. Sans doute elles vivaient sous leurs propres lois et s'administraient librement; mais elles n'oubliaient pas la mère-patrie. C'est ainsi qu'elles se faisaient représenter à ses grandes fêtes nationales ou religieuses, qu'elles recevaient ses délégués avec les plus grands honneurs, et témoignaient pour elle, dans toutes les circonstances et sous toutes les formes qui ne compromettaient pas le principe de leur indépendance, d'un véritable sentiment de piété filiale. Plus tard, au temps de la domination de Sparte ou d'Athènes, les colonies se rattachèrent (spontanément ou non) plus étroitement à la mère-patrie, et partagèrent sa destinée bonne ou mauvaise. Mais cette observation s'applique surtout aux colonies qu'elle avait directement fondées (1).

Les émigrations romaines ont eu un autre caractère et une autre destination. Lorsque l'oligarchie eut absorbé successivement presque toute la propriété immobilière et industrielle du pays, faisant cultiver ses terres, exploiter ses manufactures et vendre ses produits par ses innombrables esclaves, le reste de la société romaine tomba dans une misère profonde. Obligés de céder à vil prix leurs petites fermes à d'impitoyables créanciers, les plébéiens, que leur qualité de citoyen romain éloignait, d'ailleurs, du commerce et de l'industrie, n'eurent plus d'autre ressource que d'entrer dans l'armée. Mais les levées militaires ne pouvaient complétement absorber cette foule sans cesse croissante d'indigents, et bientôt Rome fut remplie d'une population tur-

---

(1) Rappelons que, dans l'antiquité, on distinguait deux catégories de colonies : les *apochies* et les *cléruchies*, les premières libres, formées par des particuliers; les secondes fondées par l'État et placées plus ou moins directement sous sa main. Les colonies grecques créées du VIe au Ve siècle avant notre ère, appartiennent presque toutes à la seconde catégorie. Cela est vrai surtout de celles qui sont postérieures aux conquêtes d'Alexandre le Grand en Orient. Le système des apochies paraît avoir dominé chez les Phéniciens, celui des cléruchies chez les Carthaginois.

bulente, du sein de laquelle s'élevait, par intervalles, sous l'influence de quelques meneurs ambitieux, un cri violent contre la loi agraire, et la demande d'un partage entre les pauvres des vastes et quelquefois stériles domaines du patriciat. On peut considérer comme la cause véritable des dernières conquêtes romaines, la nécessité de faire la plus grande place possible dans l'armée à cette démocratie aux abois. Le sénat conjurait ainsi la guerre civile par la guerre extérieure. Mais, lorsque, dans les intermittences de paix, les clameurs recommençaient contre la propriété, il partageait entre les plus violents et les plus dangereux le domaine de l'État, c'est-à-dire les terres qu'il avait réservées à la République dans les provinces conquises. Une loi intervenait alors qui consacrait cette répartition et envoyait les nouveaux propriétaires en prendre possession sous le nom de *colons militaires*. Les domaines ainsi répartis, étant habituellement situés sur la frontière de ces provinces qui faisait face à l'étranger, cette prise de possession avait le double avantage de prévenir des difficultés intérieures très-graves, de mettre en valeur des terres considérables et de garder contre l'ennemi les nouvelles annexions de la République. Les émigrations que déterminait ce partage différaient sensiblement, comme on voit, du système volontaire. Elles avaient une certaine analogie avec les recrutements d'émigrants qu'opèrent, de nos jours, en Europe, par l'intermédiaire de leurs agents, les gouvernements de l'Amérique du Sud. Ces colonies, connues sous le nom de *propugnacula imperii*, n'étaient point indépendantes comme celles de la Grèce; elles vivaient du régime administratif de la mère-patrie qui les faisait gouverner par ses agents. Toutefois, les Romains eux-mêmes distinguaient les colonies fondées par des émigrations particulières (*coloniæ ex secessione*) de celles que l'État avait directement fondées (*coloniæ ex consilio publico*); mais il est certain que ces dernières étaient de beaucoup les plus nombreuses et les plus importantes.

## III

Les IVe et Ve siècles de notre ère sont tout remplis du bruit de la chute du monde romain sous l'effort des émigrations gigantesques du nord. Du fond de cette même Germanie qui fournit encore aujourd'hui à l'émigration européenne son plus fort contingent, vaste et inépuisable pépinière d'hommes que la Providence tient toujours en réserve pour quelque grand dessein, on voit sortir, à cette époque, comme une sorte de marée humaine qu'une puissance mystérieuse pousse sans relâche dans la direction de la ville éternelle. Ce fut, si l'on veut, la lutte de la civilisation et de la barbarie, mais de la barbarie féconde et puissante, de la barbarie qui rappelle certains fleuves d'Orient dont les

inondations réparent les ruines du moment en couvrant du plus riche limon le sol qu'elles ont dévasté.

La lutte terminée, il se fait, sous la main puissante de Charlemagne, un mouvement énergique de concentration qui reproduit, un instant, l'image de la domination romaine. Grâce à la vaillante épée du héros frank, les émigrations s'arrêtent et un premier travail d'assimilation s'opère. Mais le grand empire carlovingien s'étant divisé sous le sceptre de ses débiles successeurs, les invasions reprennent leur cours. Ce sont alors comme de nouvelles alluvions, comme de nouvelles *couches* de peuples sous lesquelles les races primitives sont menacées de disparaître entièrement. Toutefois, il ne devait point en être entièrement ainsi, ou du moins, de ce mélange de populations d'origine diverse, devaient sortir des nationalités nouvelles, réunissant les aptitudes les mieux appropriées aux destinées que leur réservait la providence.

A l'élément germanique, scythe ou pannonien succède, dans les émigrations européennes armées, l'élément asiatique. Des expéditions sarrasines débarquent sur les côtes de la Sicile, de l'Italie et de l'Espagne. Après des établissements de courte durée dans les deux premiers pays, et quelques expéditions sans succès en France, les nouveaux envahisseurs concentrent leurs efforts sur l'Espagne et y fondent un empire qui résistera jusqu'au XVI^e siècle aux attaques des rois catholiques.

Cependant les germes des Etats européens se sont déjà dessinés, et un nouveau travail d'appropriation a commencé, lorsque, du fond du golfe de Bothnie, une nuée de Scandinaves, connus sous le nom de Normands ( *Normen* ), se répand sur les côtes de l'Eupope occidentale. Les uns, simples forbans, ne quittent leurs rapides navires que pour de courtes expéditions sur les bords de la mer; les autres, véritables colons, pénètrent plus avant dans les terres cherchant à s'établir dans les provinces maritimes.

La plupart de ces irruptions, nous le répétons, étaient de véritables immigrations à main armée; les guerriers, c'est-à-dire tous les hommes en état de porter les armes, entraînant après eux les femmes, les vieillards, les enfants et les images des dieux. A quelles impulsions obéissait cette masse de barbares en perpétuelle expédition, les Franks, les Goths, les Huns, les Sarrasins, les Normands? En l'absence de documents historiques précis, on ne peut expliquer leurs mouvements que par des dissentiments intérieurs ou l'insuffisance des subsistances. Il est d'ailleurs facile de comprendre que plus les peuples se rapprochent de la vie nomade, plus leurs migrations sont faciles, la *patrie* n'existant pas encore pour eux. Simples agglomérations de tribus, poursuivant souvent des buts distincts, leur disjonction s'opère sans effort et leur séparation sans regret.

L'Europe était à peine remise de ces chocs réitérés entre les races

assises et les races en quête d'un établissement définitif, qu'à son tour, pleine du sentiment de sa jeune force, elle s'apprêtait à déborder sur le foyer de l'une des plus formidables invasions qu'elle ait eu à combattre, l'Orient.

Les croisades ont, en effet, bien moins le caractère d'une guerre que d'une vaste émigration armée, allant s'établir sur les lieux où s'accomplirent les grands mystères de la foi catholique. Les premiers croisés fondèrent, comme on sait, le royaume militaire de Jérusalem. La défense de ce royaume, qui se composait de trente à quarante colonies d'origine européenne, contre les attaques incessantes des Arabes, détermina les expéditions ultérieures. On n'a pas oublié qu'elles se renouvelèrent jusqu'à ce que l'Europe, épuisée d'hommes et d'argent, sentit enfin la nécessité de réparer, par la paix et le travail, des pertes énormes et sans résultat.

Depuis cette époque jusqu'à la découverte du nouveau monde, nous n'avons à signaler, en Europe, aucun mouvement extérieur de population de quelque importance.

## IV

Au XVIe siècle, la découverte par de hardis explorateurs d'un continent d'une étendue supérieure à celle de l'Europe, détermine cette fièvre d'expatriation qui n'a cessé, jusqu'à nos jours, d'y pousser les populations de l'ancien monde. Elle n'eut d'autre mobile, au début, que l'exploitation des mines d'or et d'argent de l'Amériqne du Sud. «... Il ne faut pas chercher ailleurs, dit M. Gladstone, que dans l'amour de l'or la cause des migrations qui ont peuplé les nouveaux continents. C'est l'*auri sacra fames* qui a suscité de l'Italie, de l'Espagne, de la France, de l'Angleterre, du Portugal, ces aventuriers pleins de vaillance auxquels on doit la fondation, au milieu d'incroyables dangers, de la puissante république de l'Amérique du Nord et des Etats de l'Amérique du Sud. Il est certain que, sans cette puissante amorce, la colonisation de ces vastes continents n'eût peut-être jamais eu lieu. Si l'on avait dit, en effet, aux chefs des premières expéditions qu'ils allaient dans un pays où, au lieu des métaux précieux qu'ils attendaient, ils ne trouveraient que labeurs et misères, pas un n'eût quitté le foyer paisible de la patrie. »

S'il est vrai que la recherche des mines d'or et d'argent joua tout d'abord le premier rôle dans ce mouvement, l'intérêt des gouvernements, pleins du sentiment exagéré des avantages pour la mère-patrie de la possession d'un grand empire colonial, lui donna plus tard une impulsion décisive. Sans cette intervention, il n'est pas douteux que l'œuvre de la colonisation eût rencontré les plus grandes difficultés. Déjà, en

effet, vers la fin du XVII^e siècle, le découragement était complet; le rêve avait fait place à la réalité; les trésors prétendus inépuisables s'étaient évanouis; les pays réputés enchantés s'étaient manifestés sous leur véritable aspect. Le plus grand nombre des émigrants avait succombé, les uns dévorés par le climat ou la misère, les autres tombés sous le fer des indigènes. Quant à ceux qui avaient survécu, ils n'avaient pu, en l'absence de tout moyen de retour, se créer des moyens d'existence (toujours précaires d'ailleurs) qu'au prix des plus grandes privations et d'un labeur opiniâtre. Ces faits avaient transpiré en Europe, et les populations désillusionnées s'étaient de nouveau rattachées au sol natal, lorsque les émigrations officielles prirent la place de la colonisation libre et spontanée.

Nous arrivons à la fin du XVIII^e siècle. Des guerres meurtrières, provoquées, au début, par l'intention de l'Europe d'imposer sa volonté à un grand pays en voie de rénovation politique et sociale, continuées plus tard par l'esprit de conquête et les inévitables représailles qu'il entraîne, enchaînent plus que jamais les peuples à leurs foyers et ne les en font sortir que pour aller rendre, sur son propre territoire, à un ennemi longtemps victorieux, les maux dont ils ont souffert sur le leur. Pendant toute cette période, c'est-à-dire de 1792 à 1815, l'émigration européenne est insignifiante. Mais la paix renaît, et, avec elle, revient ce besoin d'expansion, d'irradiation qui semble être le résultat du bien-être et de la prospérité. La guerre avait, d'ailleurs, créé des goûts, des habitudes, des situations incompatibles avec la paisible activité de l'ère nouvelle créée par les traités de 1815. A cette époque, en outre, le monde colonial a grandi; il a triomphé des périls de l'acclimatation, du défrichement et de l'hostilité des indigènes. Il s'est élevé à la hauteur d'une société régulière; l'ordre y règne; l'agriculture, l'industrie et le commerce y sont florissants. Instruits par la guerre de l'indépendance américaine, les gouvernements européens ont desserré les liens qui les rattachaient trop étroitement à leurs colonies. D'autres indépendances se préparent, qui ouvriront l'Amérique du Sud au capital et au travail européen. Ce n'est pas tout : les moyens de communication sont devenus plus nombreux et plus sûrs; la mer est libre, et bientôt un rapide développement donné aux marines commerciales abaissera sensiblement le prix des transports. Encore quelques années et l'application de la vapeur à la navigation leur donnera plus de régularité, de vitesse et de sécurité. Ainsi sollicitée par un concours de circonstances spéciales, l'émigration reprend son cours dès 1816. Ce mouvement est favorisé, en ce qui concerne l'Allemagne, d'un côté, par des modifications libérales à la législation relative à l'expatriation; de l'autre, par une série de mauvaises récoltes (1816-1818) qui ont aggravé

outre mesure les privations que vingt années de guerre ont imposées au pays.

A ces causes d'abandon du sol natal viennent plus tard s'en joindre d'autres: Des sociétés de colonisation se forment, soit sous l'inspiration de l'intérêt privé, soit sous l'influence de sentiments religieux ou politiques. Ces compagnies (dont on rencontre les premières traces de 1818 à 1820) ne tardent pas à prendre, à l'instigation des gouvernements de l'Amérique du Sud que les difficultés de la traite obligent à rechercher le travail libre, une grande importance. Les désillusionnements de 1830 et 1848, compliqués des crises économiques qui suivent toujours les révolutions même les plus justes ; dans l'intervalle, des mesures sévères prises, en Allemagne, contre les sectes socialistes et communistes, et même contre de simples associations religieuses (les Séparatistes, les Memnonites, les Rappistes, etc., etc.); les chertés de 1846-47; l'organisation de nombreuses sociétés d'assistance pour les émigrants à la fois en Europe et en Amériqne; les mesures de protection prises directement par les gouvernements des pays d'origine et de destination; la formation de puissantes compagnies de navigation qui abaissent le prix du transport au niveau des plus modestes économies; la prospérité extraordinaire des Etats-Unis, combinée avec le double attrait, dans ce pays vraiment privilégié, du taux élevé du salaire et du bas prix de la terre; enfin, la découverte des gîtes aurifères, tous ces événements simultanés ou successifs, ont fait, depuis, de l'émigration un fait régulier, normal, permanent, qui a pris place parmi les phénomènes économiques et sociaux les plus considérables de notre temps.

## V

Les peuples qui ont fourni, fournissent encore en ce moment, et fourniront probablement toujours, le plus fort contingent à l'expatriation européenne, sont les peuples d'origine germanique, les Allemands et les Anglo-Saxons. En dehors des conditions spéciales qui peuvent contribuer à déterminer chez les premiers cette étrange disposition à chercher une patrie toujours nouvelle, telles qu'une mauvaise organisation du travail, l'abus de la réglementation, particulièrement en ce qui concerne l'industrie, l'application exclusive de la propriété, au moins dans certains Etats, à une classe privilégiée, il existe chez les populations d'outre-Rhin une tendance instinctive, irrésistible, en quelque sorte congénitale, à s'étendre, à rayonner, à porter dans le monde entier leur calme et persévérante activité. Elles semblent obéir, à leur insu, à une force supérieure et providentielle qui les conduit partout où l'œuvre de la civilisation réclame de longs efforts, des sacrifices

prolongés, un déploiement inusité de la force morale et physique, de l'esprit de sacrifice et de résignation.

A ces points de vue, les Allemands sont les premiers colons du monde, car ils ont au plus haut degré cette héroïque confiance dans l'avenir, grâce à laquelle on travaille avec une constance infatigable à des résultats lointains et incertains. Lorsque la ressource de l'émigration transatlantique leur manquait, ils appliquaient à leurs voisins, avec une patience et une tenacité incroyables, cette puissance de pénétration et d'absorption qui les pousse presque involontairement à implanter partout leur vivace nationalité. Et voyez combien leurs progrès ont été rapides! Ils ont envahi la Pologne, et déjà le duché de Posen, la Gallicie et les autres provinces de l'ancienne patrie de Kosciusko comptent presque autant d'Allemands que de Slaves. Ils ont envahi les duchés scandinaves, le Holstein et le Schleswig, et déjà l'élément scandinave recule devant eux. Ils tendent à dominer dans les provinces russes de la Baltique. Ils ont profondément pénétré dans la Hongrie, et, en ce moment, ils descendent lentement les deux rives du Danube, jalonnant leur route d'établissements coloniaux qui iront rejoindre, un jour, par une série ininterrompue de stations, ceux qu'ils ont déjà fondés depuis longtemps en Crimée. Ils ont laissé dans l'Europe occidentale des traces indestructibles de leur passage. La Hollande est leur œuvre; les populations flamandes de la Belgique leur appartiennent; ils règnent dans les deux tiers de la Suisse. En France, ils se débattent encore, dans l'Alsace et la Lorraine, quoique sans espoir de succès, contre l'assimilation française; et si, comme ils doivent s'y attendre, ils succombent définitivement, ils auront pris d'avance leur revanche en nous envoyant, chaque année, par centaines, l'élite de leurs ouvriers de la petite industrie. Ces derniers abondent, en effet, dans nos principaux centres de population où ils font une concurrence redoutable à nos nationaux.

Toutefois l'émigration germanique est essentiellement agricole; c'est par la culture du sol qu'elle s'empare des pays nouveaux où elle aborde. Elle a, depuis quinze siècles, échangé contre la charrue, l'épée des Genséric et des Attila. Aujourd'hui elle ne détruit plus; elle produit, elle féconde, elle vivifie. On ne la fuit plus; on ne tremble plus devant elle; on n'envoie plus au-devant de ses légions victorieuses les prêtres les plus vénérés pour la supplier de retourner sur leurs pas; on la sollicite, on l'appelle à grands cris, on l'allèche par les offres les plus séduisantes. L'agriculture, voilà sa force! c'est là qu'elle déploie ces éminentes qualités de persévérance, d'énergie, qui sont les éléments de son succès. Peut-être réussirait-elle également dans les autres branches de l'activité humaine; mais les capitaux lui manquant et la terre lui étant offerte ou gratuitement ou à bas prix, c'est sur le sol qu'elle concentre le plus généralement sa puissance créatrice.

La race anglo-saxonne a des qualités analogues qui s'expliquent par la communauté de leur origine. Mais, moins souple, moins endurante, moins disposée à accepter, même provisoirement, la domination d'autrui, elle ne déploie sont activité que dans les pays qui lui appartiennent ou lui ont appartenu et où elle règne encore par les mœurs, la langue, les institutions, par le génie enfin.

Dans l'émigration du Royaume-Uni, c'est l'élément irlandais (celtique) qui domine. Viennent ensuite, dans un rapport à peu près égal à la population, les Écossais puis les Anglais. L'émigration irlandaise est nécessiteuse ; elle accepte, sur la terre étrangère, tous les travaux qui lui sont offerts. Elle s'emploie surtout utilement aux travaux publics (établissement de canaux, de chemins de fer), et, sous ce rapport, elle a rendu d'incalculables services aux États-Unis. En dehors de ces travaux, elle recherche le séjour des villes, où elle s'occupe utilement dans la grande et petite industrie et, au besoin, dans la domesticité. Race laborieuse, mais intempérante, ignorante, crédule, violente, elle n'offre pas, dans les pays où elle s'établit, toutes les garanties désirables d'ordre et de paix intérieure.

L'émigration anglo-écossaise se recrute surtout parmi les petits fermiers et les petits marchands ou artisans. Elle doit, en grande partie, son origine aux conséquences du droit d'aînesse qui, jusque dans les classes inférieures de la société, laisse aux puînés le soin de leur avenir. Toutefois, elle n'est pas indigente. Il est rare, en effet, que les parents ne viennent pas en aide à leurs enfants qui s'expatrient, par des dons manuels en rapport avec leur fortune.

L'Anglo-Écossais n'est le plus souvent, sur la terre étrangère, ni cultivateur ni journalier, encore moins domestique. Il est ou fermier ou commerçant, soit pour son compte, soit comme consignataire. On le trouve souvent, comme chef de travaux, dans de grandes entreprises industrielles, ou comme commis principal dans les compagnies financières. Ouvrier, c'est dans les mines ou dans les manufactures analogues à celles qui dominent en Angleterre qu'il se rencontre en plus grand nombre. Actif, entreprenant, laborieux, persévérant, honnête, incomparablement plus sobre et plus tempérant que l'Irlandais, il est accueilli partout avec empressement et trouve sans peine à s'occuper.

S'il fallait en juger d'après les renseignements officiels sur l'immigration européenne aux États-Unis, la France viendrait immédiatement après l'Allemagne et l'Angleterre, au point de vue du nombre de ses émigrants dans cette partie du monde. Mais nous craignons que les documents fédéraux n'attribuent par erreur à notre pays tous les émigrants embarqués dans nos ports.

On ne croit pas, à l'étranger et surtout en Allemagne, à notre aptitude comme colons, et peut-être est-il bon que l'on sache, en France,

l'opinion la plus généralement accréditée sur ce point au delà du Rhin. « Ceux-là seuls, dit Roscher (*opere citato*), s'habituent à la vie coloniale qui, jusque-là, ont joui d'une certaine indépendance locale et n'ont pas vécu sous le régime d'une tutelle administrative absolue. (Comme si l'Allemagne ne vivait pas, elle aussi, sous le régime de la centralisation!) C'est par cette raison que les Français, *qui n'ont jamais fait quelque chose de grand qu'en masse, qui ne peuvent être satisfaits qu'en masse* (la preuve?) n'ont pas ou très-peu l'esprit colonisateur. Leurs propres écrivains le confessent. Qu'on lise notamment l'excellent portrait que J.-B. Say a tracé de ses compatriotes dans sa définition du bon colon. » M. Roscher cite ensuite l'extrait ci-après de l'ouvrage français ayant pour titre : *Des Allemands par un Français*, 1846 : « Il faut absolument qu'ils (les Français) s'harmonisent avec le milieu qui les entoure. Vivent-ils au milieu de sauvages et ne réussissent-ils pas à en faire des Français, ils se font sauvages avec eux. » Il termine ainsi : « ..... Aux Etats-Unis, les Français ne vivent que dans les villes. Le père Arndt remarque qu'ils ne réussissent à l'étranger que comme coiffeurs, parfumeurs, maîtres de danse, etc. (Pourquoi pas aussi comme cuisiniers? la caricature serait complète.) Il est certain qu'il leur manque une individualité énergique et persistante. Ce n'est que dans les pays où l'activité commerciale a le plus d'analogie avec celles des villes qu'ils retrouvent toute leur force, bien que l'occasion ne leur ait pas manqué de créer des colonies d'une autre nature. On connaît, au surplus, leur histoire comme colons. Ainsi, par exemple, ils s'étaient établis aux Indes-Orientales bien avant les Anglais. Dans l'Amérique du Nord, ils possédaient la magnifique vallée du Mississipi et le vaste système fluvial du Canada, que les Anglais n'avaient encore que les côtes stériles qui s'étendent jusqu'aux Alleghanys. On sait ce qu'il en est advenu. En fait, les Français ont eu rarement la patience d'attendre la récolte après la semence faite. Quand la moisson n'a pas été immédiate, ils ont désespéré de l'avenir. »

Cette critique est vive; mais nous ne la croyons fondée qu'en partie. Nous ne pensons pas notamment que nos pertes en Amérique et en Asie doivent être attribuées à notre impatience fiévreuse d'un prompt succès, mais bien à la profonde impéritie des gouvernements qui ont succédé à Louis XIV, et aux désastres maritimes qui en ont été le fruit. Quand elle possède un gouvernement éclairé et résolu, la France sait coloniser. Elle a fait ses preuves en Canada, et, malgré l'insuffisance (justifiée par des difficultés et des périls exceptionnels) des résultats obtenus jusqu'à ce jour, nous ajouterons et en Algérie.

Mais, il faut le reconnaître, le Français émigre peu. C'est que, des diverses races européennes, il n'en est aucune pour laquelle la *patrie* ait un aussi grand prestige, aucune qui porte à son foyer, à son clocher,

à son pays, un plus instinctif, un plus inviolable attachement. L'histoire en main, on compte que, seules, les persécutions religieuses ou politiques, ont pu déterminer, en France, des émigrations de quelque importance. Les autres, presque toujours insignifiantes, n'ont eu pour motifs, en dehors de certains entraînements passagers, que des situations compromises et devenues impossibles dans la mère-patrie. De là, peut-être, les sévérités de l'opinion à l'étranger à l'égard de beaucoup de nos compatriotes obligés de s'y réfugier. Elles ne frappent pas, toutefois nos ouvriers d'art qui, recherchés partout, embauchés à prix d'or, ne laissent après eux que des traditions d'habileté, d'intelligence, de goût et de dévouement au travail.

La France doit, au surplus, se féliciter de cette ferme adhérence de sa population au sol natal ; car, si à la tendance manifeste de cette population à devenir stationnaire, devait se joindre une forte émigration. elle ne tarderait pas à être atteinte profondément dans un des éléments essentiels de sa puissance. Mais elle n'a pas cette préoccupation. En présence de l'accroissement incessant des salaires, surtout dans les campagnes, et, par conséquent, de la part de plus en plus large du travail dans les bénéfices de la production, elle ne craint pas que de longtemps l'émigration entame profondément ses populations ouvrières. Elle n'a pas besoin, d'ailleurs, pour que son génie se répande au loin et lui amène les plus vives sympathies, que ses enfants la quittent. Chez les nations qui l'entourent, ce sont les hommes ; chez elle, ce sont les idées qui émigrent. Cela suffit à sa grandeur et à sa juste influence.

Après l'Allemagne et les Iles Britanniques, c'est la Suisse qui fournit, relativement à sa population, le plus fort appoint à l'émigration européenne. Cet appoint porte surtout sur ses robustes travailleurs agricoles que le haut prix de la terre oblige, depuis longtemps, à porter au dehors leur utile industrie. Toutefois, le développement rapide de l'industrie, en absorbant un nombre de bras de plus en plus considérable, arrête ou du moins modère sensiblement, depuis quelques années, en Suisse, un mouvement d'expatriation qui, sans ce débouché sans cesse croissant, eût pris très-probablement le caractère d'une véritable dépopulation. Emigration honnête, laborieuse, économe, frugale, elle est accueillie à l'étranger avec autant d'empressement que celle d'outre-Rhin.

Malgré des conditions économiques satisfaisantes, des institutions politiques dignes d'une civilisation plus avancée, une législation civile qui, sauf en ce qui concerne la propriété et la liberté de conscience, paraît satisfaire à tous les intérêts, les pays scandinaves commencent, eux aussi, à envoyer leur affluent au grand courant de l'émigration européenne. Le Canada et les provinces les plus septentrionales des Etats-Unis accueillent avec la plus grande faveur ceux de leurs cultivateurs

ou de leurs infatigables pêcheurs qui ne vont pas grossir la secte impure des Mormons.

La Belgique et la Hollande, quoique en grande partie d'origine germanique, n'ont pas les instincts voyageurs de la race-mère. Satisfaits de leur sort, placés sous un régime politique et civil excellent, n'ayant point à souffrir d'une exubérance de population, fréquemment éclairés d'ailleurs par un gouvernement paternel sur les dangers d'une colonisation lointaine, n'ayant pas, en outre, cet esprit de vigoureuse initiative, cette hardiesse de mouvement, cette ferme volonté d'aller en avant qui caractérisent les Anglo-Saxons, ou bien la patience, la résignation, la *vis durans* que Tacite attribuait déjà, de son temps, aux Germains, leurs habitants préfèrent, même à un exil prospère, la médiocrité au foyer des ancêtres.

Les races latines de la Péninsule hispano-ibérique, qui ouvrirent autrefois la marche de la colonisation transatlantique, ont trop de conquêtes à faire sur leur propre sol pour se priver des bras que réclament impérieusement leur agriculture et leur industrie. La guerre civile a, d'ailleurs, fait dans ces deux pays de vastes friches qu'il s'agit de remettre en valeur. En Espagne particulièrement, par suite de la vente à bas prix des biens de mainmorte, le paysan n'a pas besoin de quitter son pays pour devenir propriétaire. Cependant on y a constaté récemment un mouvement d'émigration aux États-Unis assez caractérisé pour que le gouvernement ait été invité par le parlement à l'arrêter, en organisant, sur une grande échelle, des moyens de colonisation à l'intérieur.

L'Italie est, après la France, peut-être au même degré et par les mêmes raisons, le pays où la *Patrie* à les racines les plus profondes dans le cœur de l'habitant. Aussi, bien qu'elle ait été, depuis la chute de l'empire des Césars, l'objet de toutes les convoitises européennes, l'éternel champ de bataille de ses puissants voisins et le théâtre des guerres civiles les plus ardentes, les plus prolongées, ses enfants ont toujours refusé d'émigrer. Sauf quelques colonies de commerce jetées rapidement sur les côtes d'Asie par Gênes et Venise, l'histoire ne signale, en effet, en Italie, aucun mouvement extérieur de population de quelque importance.

Deux grands empires, la Russie et l'Autriche, tiennent leurs populations étroitement rivées au sol. Dans l'un, l'émigration est tout simplement interdite; dans l'autre, elle est entourée de formalités, de difficultés nombreuses qui doivent nécessairement en arrêter l'élan. Il est vrai que l'élément germanique n'entre que pour un quart au plus dans les agglomérations diverses qui vivent sous le sceptre de la maison de Hapsbourg et que les autres races, placées d'ailleurs fort avant dans les terres, manquant encore de voies de communication perfectionnées,

et soupçonnant à peine l'existence des régions transatlantiques, sont faiblement tentées de s'abandonner à cet inconnu toujours formidable qui s'appelle l'expatriation.

## VI

Les États-Unis sont le principal débouché de l'émigration européenne. Voici dans quels termes M. Scholtz, dans la dernière édition (1859) de son opuscule sur les Etats-Unis (*Die Vereinigten staaten von Nord-America*), motive l'arrivée en masse de ses compatriotes dans la grande république transatlantique :

1. Les États-Unis, par suite de l'immense étendue de leur territoire, de la fertilité de leur sol et du petit nombre relatif de leurs habitants, nourriront encore bien des millions d'hommes avant que la population y devienne supérieure aux subsistances.

2. Au point de vue de l'industrie manufacturière, les États ne reconnaissent d'autre supériorité que celle de l'Angleterre; au point de vue commercial, l'Union est presque son égale.

3. Le bon marché de la terre et le taux élevé du salaire permettent à l'émigrant d'y devenir propriétaire en peu de temps.

4. Le possesseur d'une valeur mobilière ou immobilière peut y disposer de sa chose comme il l'entend, et sa jouissance n'est pas diminuée par des impôts onéreux.

5. La liberté individuelle et la liberté religieuse n'y connaissent aucune limite.

6. Le service militaire n'y est pas obligatoire; mais chacun y court volontiers aux armes, lorsqu'il s'agit de combattre l'ennemi commun.

7. La parfaite égalité politique des citoyens les rend tous admissibles aux plus hautes fonctions de l'État.

8. Les titres de propriété délivrés par l'État mettent le possesseur à l'abri de tout risque.

Cependant M. Scholtz reconnaît qu'il existe des ombres au tableau et il avertit ses concitoyens que ce n'est qu'au prix des plus rudes labeurs qu'ils arriveront à s'y créer des moyens d'existence. Il croit devoir, en outre, les tenir en garde contre de nombreuses déceptions. Enfin il leur apprend qu'ils auront à lutter contre une difficulté d'une nature toute particulière, c'est la *haine enracinée* des anglo-américains contre tout ce qui est allemand (*der tief eingewurzelte Hass der Anglo-Americaner gegen alles Deutschtum*). « Le Yankee, dit-il, voit bien que la plus grande partie des émigrants allemands possède une instruction supérieure à la sienne ; que les commerces les plus importants (?) et les meilleures exploitations agricoles sont entre leurs mains ; il ne peut nier que les Allemands sont ses maîtres pour les cultures de toute sorte et l'élève du bé-

tail ; qu'ils occupent les chaires les plus importantes et qu'ils ne veulent pas pratiquer l'abstention du travail lès dimanches et jours de fête. Il voit tout cela, et c'est la cause de sa constante animosité contre nous. » L'auteur retrace ensuite les tentatives de persécution dirigées contre ses compatriotes et notamment les violences à leur égard du parti des *natives* ou *free soilers*, violences qui semblent indiquer que la sécurité des étrangers n'est pas complète dans ce pays de la liberté par excellence, même de la liberté d'attenter à celle d'autrui. Il reproche ensuite aux législatures des divers États de ne rien faire pour assurer les bienfaits de l'instruction primaire aux enfants des émigrants pauvres.

Pour nous, nous reconnaissons volontiers les avantages signalés ainsi offerts aux émigrants par les États-Unis, et il faut que cette supériorité soit bien établie, puisque les Anglo-Écossais eux-mêmes en préfèrent le séjour à celui du Canada. Il est vrai que si, dans cette colonie anglaise, ils trouvent plus de garanties pour les personnes et les propriétés, ils n'y rencontrent pas un réseau aussi complet de voies de communication. Le climat du Canada est, d'ailleurs, plus sévère et la population beaucoup plus clair-semée. Si la terre y est à peu près au même prix qu'aux États-Unis, en revanche sa fertilité est moindre, les difficultés du défrichement sont plus considérables, les débouchés moins nombreux et moins rapprochés. Les étrangers y ont aussi moins d'avenir politique. Enfin ils n'y trouvent pas au même degré le mouvement, l'activité et la vie.

M. Lehmann (*Die deutsche Auswanderung* — 1861, Berlin) fait remarquer que les émigrations collectives (sauf en ce qui concerne les sectes ou communautés religieuses) n'ont que peu de chances de succès aux États-Unis. Toutes les tentatives de colonisation faites par des agences ou des sociétés paraissent en effet y avoir échoué. Il recommande donc l'émigration isolée et individuelle. « Elle a peut-être, dit-il, cet inconvénient qu'on ne peut constater son succès ou son échec ; mais, en principe, elle a le grand avantage de laisser à chacun l'entière liberté de ses mouvements et de le mettre à l'abri, soit de l'incapacité ou de l'arbitraire de quelques employés, soit des extorsions de spéculateurs sans conscience. »

L'émigration collective est celle qui a prévalu et a dû prévaloir dans l'Amérique du Sud et Central, d'abord par suite de la grande distance, du haut prix de la traversée et, par conséquent, des difficultés du retour, puis de l'absence de renseignements sur les lieux les plus favorables à la colonisation. En fait, toutes les tentatives d'établissement dans cette partie de l'Amérique ont eu lieu sous la direction ou de sociétés formées spontanément en Europe et devant leur origine à la spéculation, ou d'agences spécialement chargées du recrutement des émigrants pour le compte des gouvernements américains. Le plus grand nombre de

ces tentatives a complétement échoué et s'est dénoué par la fin tragique des émigrants, presque tous morts de misère ou de maladie.

Les raisons de cet insuccès sont les suivantes :

1. *Absence de toute sécurité pour les colons.* — Tout le monde le sait, la guerre civile, triste fruit de libertés politiques excessives, d'une indépendance prématurée et d'une lutte de races, est à peu près en permanence dans la plupart des États de l'Amérique du Sud et du Centre. Cette déplorable situation, nécessairement exclusive des bienfaits d'un gouvernement stable et régulier, ne permet pas aux fragiles pouvoirs de ces pays de poursuivre l'exécution de projets de longue haleine et notamment de l'œuvre si importante de la colonisation européenne. De là des tentatives sans esprit de suite et sans résultat, les plans d'une administration étant abandonnés par celle qui lui succède, et les promesses faites aux colons, au moment de leur recrutement, restant plus tard sans exécution.

2. *Hostilité des indigènes.* — L'Amérique du Sud et du Centre est habitée par une population ardente, impressionnable à l'excès, mais incapable d'une activité durable, d'un effort soutenu et fécond. Cette population, moralement énervée par le long absolutisme colonial de l'Espagne, physiquement affaiblie par les brûlantes ardeurs du climat, par des habitudes de mollesse invétérées, par l'abus des jouissances matérielles, éprouve instinctivement une antipathie profonde pour les races douées des qualités énergiques et solides qui lui manquent. De là les résistances de toute nature que les nationaux apportent à l'établissement des Européens sur leur sol, résistances se manifestant à la fois par de mauvais traitements et par le refus de leur céder, à des prix modérés, des terres laissées depuis longtemps sans culture, faute de bras, et n'ayant, par conséquent, pour eux, aucune valeur.

3. *Absence de voies de communication.* — C'est peut-être le plus grand obstacle au succès de l'émigration européenne, tout établissement colonial ne pouvant réussir qu'à la condition de pouvoir écouler ses produits, par la voie la plus courte et la plus sûre, sur un centre de population voisin. Or, le fléau des pays qui nous occupent, c'est l'isolement profond, faute de moyens de transport, des diverses parties de leur territoire. Routes de terre, de fer et d'eau y manquent à peu près complétement ; des lignes fluviales naturelles, d'une étendue souvent considérable et que quelques travaux de peu d'importance rendaient facilemen navigables, y sont même entièrement abandonnées.

4. *Incertitude des titres de propriété.* — Les troubles politiques, la guerre, des litiges encore pendants sur la délimitation des frontières entre États voisins, l'absence d'une administration régulière ont depuis longtemps amené la plus déplorable confusion entre le domaine de l'État et les propriétés privées. Il en résulte que les cessions de terre

faites par l'Etat aux colons ne sont jamais à l'abri des répétitions des particuliers, et que des exécutions peuvent être prononcées, même après une longue jouissance, par des tribunaux dont l'impartialité n'est pas toujours à l'abri de tout soupçon.

5. *Mauvais choix fait par les agences des gouvernements américains.* — L'élément européen qui émigre pour l'Amérique ne se trouve pas toujours dans les conditions les mieux appropriées à sa destination. Impatient de toucher la prime qui lui est affectée par tête d'émigrant, l'agent du recrutement n'apporte pas toujours dans ses choix la prudence, la circonspection qui devraient le guider. De là, l'envoi au lieu de destination d'hommes trop jeunes ou trop âgés, ou d'une organisation débile et incapable de lutter contre les dangers du défrichement et de l'acclimatation.

6. *Limitation excessive du mode d'activité du colon.* — Le colon européen ne peut utiliser son travail que de deux manières, ou en se mettant au service des propriétaires soit comme ouvrier agricole, soit comme colon partiaire ou en travaillant en commun dans un groupe organisé par l'État et placé sous son contrôle. Dans ces trois cas, il abdique son indépendance et perd l'énergique ressort que donne au travailleur la liberté de ses mouvements et le sentiment de cette liberté. Et cependant nous sommes obligé de reconnaître que, dans un pays sans ordre intérieur, sans sécurité, sans voies de communication, les terres domaniales vendues aux enchères ou à prix fixe, comme aux États-Unis, ne trouveraient point d'acquéreurs.

7. *Intolérance religieuse.* — Les populations de l'ancienne Amérique espagnole professent toutes le catholicisme, qui y jouit de priviléges exclusifs comme seule religion reconnue par l'État. Ces priviléges apportent des obstacles de toute nature à l'exercice des autres cultes. Ils empêchent, en outre, la fusion des émigrants avec les créoles, l'Église catholique refusant de bénir les mariages mixtes.

8. *Difficultés de l'acclimatation.*—Ce n'est jamais impunément que l'habitant d'une zone tempérée émigre brusquement, sans transition, sans préparation, pour les régions équatoriales. Même dans les conditions habituelles de santé les plus favorables, et lorsque sa fortune lui permet de prendre toutes les précautions inspirées par l'hygiène la plus prévoyante, les fonctions de la vie organique subissent chez lui un trouble plus ou moins profond, plus ou moins durable. Mais cette influence est bien autrement grave lorsqu'à une température très-élevée se joignent des causes particulières d'insalubrité résultant soit des émanations, toujours dangereuses, des terres vierges en défrichement, soit du voisinage de marais, soit d'un travail prolongé sous un soleil de feu, soit d'une nourriture insuffisante ou contraire aux exigences du climat. Dans ce cas, qui est le plus souvent celui des émigrants, de

graves maladies, presque toujours épidémiques, sont inévitables, et une mortalité toujours effrayante, surtout lorsque les secours sont lents et difficiles (et ici ils le sont toujours), ruine de fond en comble la colonie naissante. Les exemples de ces mortalités sont nombreux dans la triste histoire de la colonisation européenne sur le continent sud-américain.

La plupart de ces observations s'appliquent même au Brésil, malgré les sacrifices considérables de ce pays pour installer, dans les meilleures conditions possibles, de nombreux établissements coloniaux et bien que, seul peut-être des États du même continent, il ait échappé à l'anarchie et à la guerre civile. Au Brésil, d'après les meilleures autorités, on ne compte pas plus de 50,000 colons, presque tous d'origine germanique. Dans ce vaste empire, trop vaste pour sa population et ses voies de communication, seules les provinces du sud paraissent pouvoir se prêter, au point de vue de l'acclimatation, à des essais sérieux de colonisation européenne. C'est là au moins que l'on trouve les seuls établissements agricoles qui, jusqu'à ce jour, paraissent avoir réussi.

Quoique placé pendant longtemps dans des conditions politiques aussi bonnes, le Chili a encore moins réussi à fixer sur son sol le travail européen. Cependant, malgré les fatigues et même les périls inhérents à un voyage par le cap Horn, la fertile province de Baldivia attire depuis quelques années un certain nombre d'émigrants allemands.

Nous trouvons bien dans les Etats de la Plata, surtout à Buenos-Ayres et à Montevideo, une assez forte colonie européenne dans laquelle domine l'élément français, espagnol et italien. Mais cette colonie est à peu près renfermée dans les villes et s'en écarte rarement au delà d'une banlieue de quelques kilomètres.

En Australie, le haut prix de la terre écarte depuis longtemps les émigrants. L'élévation de ce prix est due à la politique de l'aristocratie territoriale (*squatters*) de la colonie, jalouse de se procurer des ouvriers agricoles aux conditions les plus favorables pour elle. Dans ce système, qu'elle a fait adopter par la législature locale, les émigrants européens, ne pouvant que très-difficilement devenir propriétaires, restent forcément à son service et subissent ses exigences. Aussi l'émigration pour ce nouveau continent n'aurait-elle pas tardé à s'annuler sans la découverte des gîtes aurifères. Il est vrai que les déplacements de population européenne que cette découverte a déterminés ont porté beaucoup moins sur les laboureurs que sur les artisans et les ouvriers mécaniques attirés par le rapide développement des villes. Le mouvement est, d'ailleurs, à peu près exclusivement anglais, Brême et Hambourg n'ayant envoyé en Australie que 1,575 Allemands en 1858, et seulement 1,025 en 1859. Les frais du transport auraient été, dès l'origine, un obstacle des plus sérieux à la colonisation de l'Australie, sans la mesure prise par le gouvernement anglais qui a consisté à en faire l'avance (sur les ressources

mises à sa disposition par la colonie), sous la condition du remboursement en travaux manuels, au profit des propriétaires, pendant un temps déterminé.

L'Asie n'a pas besoin de travailleurs européens; loin de là, son immense et surabondante population commence à leur faire une sérieuse concurrence en Australie et dans l'Amérique du Nord (Californie).

En Afrique, nous ne trouvons d'essais de colonisation que dans la Senégambie, la Guinée, le Cap, Natal et l'Algérie.

L'Algérie, malgré les fréquentes vicissitudes de son régime administratif, malgré le voisinage de tribus hostiles et longtemps indomptées, malgré les conditions souvent impossibles apportées à la colonisation agricole, malgré les innombrables formalités attachées aux concessions, enfin malgré la prédominance longtemps obligée du gouvernement militaire, l'Algérie eût peut-être vu le courant de l'émigration suisse et allemande se diriger de son côté, si nous n'avions pas nous-mêmes, à la tribune, dans la presse, dans des écrits de toute nature, déprécié notre colonie avec une sorte d'acharnement grotesque dont nous recueillons aujourd'hni les fruits. Et cependant nous croyons profondément à l'avenir de nos possessions d'Afrique; il y a là des forces productives immenses, qui, tôt ou tard, attireront l'attention de l'Europe et décideront les gouvernement allemands à faire cesser l'exclusion, qu'armés de nos propres documents ils font peser depuis quelques années sur l'Algérie.

L'émigration de l'Europe en Europe est un fait immémorial et constant. Si elle était exactement constatée, on serait probablement surpris de son importance et de son rapide accroissement. Voici, au surplus, comment se classaient, à des époques déjà éloignées, quelques États de l'Europe, au point de vue du rapport du nombre des étrangers (non naturalisés) aux nationaux :

| | 0/0. | Années des recensements. |
|---|---|---|
| Suisse | 2.99 | 1850 |
| Hollande | 2.32 | 1849 |
| Belgique | 1.76 | 1846 |
| France | 1.06 | 1851 |
| Danemark | 0.93 | 1851 |
| Sardaigne | 0.54 | 1848 |
| Iles britanniques | 0.27 | 1851 |

La suppression, à peu près générale en Europe, du droit d'aubaine et l'adoucissement graduel des mesures de police dirigées contre les étrangers, des facilités de plus en plus grandes pour l'admission à la

jouissance des droits civils et même à la naturalisation, le progrès de la liberté de conscience, enfin la suppression plus ou moins prochaine des passe-ports détermineront certainement, entre les États européens, des échanges de population plus considérables que par le passé et au profit réciproque du pays d'origine et de destination.

La colonisation proprement dite en Europe a aussi son histoire. Tout récemment encore l'Autriche, dans un intérêt plutôt politique qu'économique, a cherché à accroître l'élément allemand en Hongrie et dans les provinces adjacentes. A plusieurs reprises, dans le cours du dernier siècle, la Prusse a appelé l'Europe entière à remplir les vides que la guerre avait faits dans ses provinces orientales. De 1763 à 1770, la Russie a établi avec succès des milliers de Wurtembergeois, de Hessois et de Saxons sur les deux rives du Volga. De 1814 à 1816, elle a provoqué dans la Crimée et la Géorgie une émigration allemande qui a fini par réussir après une longue période d'essais et de résultats incertains.

## VII

L'émigration est-elle un mal pour le pays d'origine? Nous avons discuté assez longuement cette question dans un ouvrage spécial en ce moment sous presse. Remarquons seulement ici qu'au fond la discussion est oiseuse, aucun État en Europe ne pouvant entretenir sérieusement la pensée d'enchaîner légalement à son foyer, c'est-à-dire le plus souvent à sa misère, celui de ses nationaux qui a l'espoir fondé de trouver ailleurs les moyens d'existence ou l'aisance que son pays ne saurait lui donner.

Le droit d'émigrer, c'est le droit de vivre ; c'est le droit imprescriptible, absolu, d'ordre divin, d'améliorer sa situation et celle des siens ; c'est par conséquent le droit pour chacun de chercher le pays où son travail obtiendra la rémunération la plus élevée et où il pourra vivre au moindre prix ; c'est le droit de chercher le point du globe où il pourra faire le plus libre et le plus utile usage des facultés que Dieu lui a données. Lorsque la diète germanique, en 1858, a paru vouloir restreindre l'exercice de ce droit, oubliant l'insuccès éclatant de l'édit impérial du 7 juillet 1750, qui punissait de mort l'émigrant et frappait ses biens de confiscation, l'Allemagne s'est levée comme un seul homme pour lui dire qu'elle n'était plus de son temps. Les gouvernements aujourd'hui n'ont plus qu'un seul droit, et ce droit a même le caractère d'un devoir, c'est d'intervenir, par voie de conseil, pour dissuader leurs nationaux de certaines émigrations fatales au pays d'origine et sans aucun profit pour le pays de destination. Ils doivent encore les éclairer sur la portée des engagements qu'on leur propose et s'assurer que les

recruteurs d'émigrants ont les moyens de réaliser leurs promesses. Il leur appartient en outre de prendre les mesures nécessaires pour que le deuil inséparable de l'exil même volontaire ne soit pas aggravé, pendant la traversée, par les souffrances résultant d'une installation défectueuse, d'une alimentation insuffisante ou de la privation de soins médicaux. Leurs nationaux une fois établis sur la terre étrangère, ils feront sagement de s'assurer que les droits sacrés de l'humanité ne sont pas violés à leur égard, qu'ils ne sont l'objet d'aucune persécution, d'aucune mesure injuste, et que les avantages stipulés à leur profit ne leur sont pas refusés. Nous leur demanderions même d'imiter, au besoin, le procédé paternel du gouvernement belge qui, instruit de la situation déplorable de quelques centaines des siens mourant de misère et de maladie à Saint-Thomas (Guatemala), n'hésita pas, en 1850, à faire reprendre par un bâtiment armé à ses frais et à rapatrier les survivants.

## VIII

L'émigrant, lui aussi, a des obligations de prudence et de circonspection à remplir, s'il veut avoir des titres fondés à la protection de l'État. Ces devoirs, relatifs à son aptitude personnelle, aux précautions à prendre pour éviter de funestes déceptions ou des difficultés imprévues, enfin au choix du pays de destination, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Être dans la force de l'âge; — jouir d'une santé robuste; — posséder une force morale suffisante pour envisager de sang-froid, avec la ferme volonté d'en triompher, les obstacles les plus pénibles; — ne pas partir sans un pécule suffisant pour faire face aux nécessités de la vie matérielle pendant une année au moins; — émigrer seul d'abord, pour n'appeler la famille que lorsque des moyens d'existence suffisants auront été assurés; — ne pas oublier que les professions libérales, sauf celle de médecin (et de théologien aux États-Unis, remarque, peut-être ironiquement, M. Scholtz), n'ont aucune place dans l'œuvre de la colonisation; — avoir le courage, dit le même auteur, de changer, au besoin, plusieurs fois d'état, pour trouver et quelquefois très-tardivement celui qui offre le plus de chances de succès; — éviter d'acheter par intermédiaire et de confiance la terre que l'on doit cultiver; mais la voir, s'assurer de sa situation, de la nature du sol et des cultures qui lui conviennent; — s'assurer surtout des débouchés et des moyens de transport; — se réunir, autant que possible, par nationalité, pour triompher de la nostalgie et obtenir aide et secours en cas de besoin.

Lorsque l'émigrant est décidé à partir, il ne doit traiter pour son transport qu'avec des agents légalement autorisés et ne signer aucun engagement qui enchaîne sa liberté, au lieu de destination, même pour

un temps déterminé. Il consultera, avant de traiter, soit les sociétés protectrices des émigrants, s'il en existe, soit les autorités spécialement chargées de le renseigner. Il devra combiner l'époque de son départ d'Europe, de manière à ne pas se trouver au lieu de destination à une époque trop avancée de l'année. S'il s'embarque pour un pays sujet à certaines épidémies périodiques, il prendra les mesures nécessaires pour n'arriver qu'après l'époque à laquelle elles se manifestent.

Quant au pays de destination, il ne saurait être choisi avec trop de circonspection. L'émigrant doit avant tout rechercher le climat qui a le plus d'analogie avec celui de la mère-patrie. Il importe, en outre, qu'il sache la langue de l'État qu'il doit habiter ou qu'il s'empresse de l'apprendre à son arrivée. C'est la première condition de succès de son établissement. Il se rendra de préférence au sein d'une société politiquement calme, assise, ayant déjà une certaine durée, où la liberté du travail, la liberté individuelle et la liberté religieuse soient assurées. Il évitera toute part active aux mouvements politiques qui viendraient accidentellement ou périodiquement l'agiter, pour ne pas éveiller les susceptibilités ombrageuses des nationaux. Il serait utile qu'il eût des amis, des relations dans le pays de son choix, et surtout qu'il ne se décidât à émigrer que sur l'appel de ses amis.

L'émigrant qui suivrait fidèlement ce programme aurait mis toutes les chances favorables de son côté (1).

---

(1) Recommandons encore à l'émigrant les précautions de détail qui suivent : 1° il ne prendra jamais en Europe de billets de chemins de fer ou de paquebots pour l'intérieur de l'État transaltantique dans lequel il se rend; 2° les frais de transport étant ruineux et les chances de perte ou de vol nombreuses, il n'emportera d'Europe que le plus strict nécessaire, pour faire ses approvisionnements dans le port d'arrivée; 3° s'il se munit, en Europe, des lettres de crédit pour le pays de destination, elles devront être à vue ou l'échéance devra être calculée de manière à ne pas dépasser la durée minimum du trajet, la nécessité de séjourner dans une grande ville, pour y attendre l'époque du payement, pouvant devenir très-onéreuse ; 4° il évitera d'emporter des monnaies qui ne seraient pas échangeables au lieu d'arrivée (observation qui s'applique surtout à la petite monnaie), et s'informera du change avant de partir ; 5° il ne restera dans la ville où il aura débarqué que le temps nécessaire de s'informer des moyens les plus sûrs et les plus prompts de se rendre au lieu de son établissement définitif. Les sociétés protectrices, et, au besoin, le consul de son pays, lui fourniront ces renseignements. 6° En débarquant, au lieu de se rendre dans les hôtels de la ville, il descendra dans l'asile (s'il existe) ouvert aux émigrants par les soins de l'autorité; 7° en cas de difficultés avec le capitaine, il en référera à la société protectrice des émigrants ou au consul et, s'il est nécessaire, aux autorités locales. Dans cette prévision, il ne se séparera jamais de la copie de son engagement,

## IX

On s'est demandé si l'émigration européenne est devenue un fait tellement régulier, tellement normal, si profondément entré dans les habitudes des populations, qu'aucun terme ne puisse lui être assigné. Pour nous, nous ne connaissons guère que quatre circonstances dans lesquelles elle pourra ou s'arrêter ou se réduire à des quantités insignifiantes : 1° lorsque l'équilibre des salaires et des prix se sera établi entre les pays d'origine et de destination, de telle sorte que l'émigration cesse d'être une ressource ou un moyen d'amélioration; 2° lorsque, toutes choses égales d'ailleurs, l'organisation politique et administrative de l'Europe n'aura rien à envier à celle des pays où l'émigration se rend de préférence aujourd'hui; 3° lorsque les pays de destination, redoutant à tort ou à raison le fléau du paupérisme et craignant, à ce point de vue, une concurrence trop vive des travailleurs, arrêteront eux-mêmes le mouvement par des taxes de capitation, des justifications de moyens d'existence indépendants et d'autres formalités d'un accomplissement de plus en plus difficile; 4° lorsque les émigrations des Chinois et des Indiens, non moins laborieux, ayant moins de besoins, et disposés, par conséquent, à se contenter d'un moindre salaire que les Européens, auront occupé, sur les nouveaux continents, toutes les places laissées libres à la colonisation.

A. Legoyt.

---

# DES CONCLUSIONS DE LA SCIENCE FISCALE

## I

### L'IMPÔT D'APRÈS L'HISTOIRE.

Pour toute science positive qui cherche à se substituer aux théories vagues et aux hypothèses sans fondement qu'autrefois on a décorées de ce nom, il est une époque où, après avoir longtemps creusé en quelque sorte sous terre dans les profondeurs obscures de la réalité empirique pour y trouver ses matériaux, après les avoir apportés à la surface pour les mesurer, les peser, les tailler, il ne s'agit plus que de les mettre en or-

de son passe-port et des divers actes qui constatent sa nationalité et son état civil; 8° il évitera avec soin toute contrebande de fait ou d'intention.

dre pour en former un édifice de conclusions logiques entre elles et vraies dans leur ensemble comme dans leurs détails. C'est une véritable éclosion intellectuelle. C'est une conquête définitive de l'esprit humain. On la proclame à grand bruit. On décerne des honneurs à ceux qui l'ont faite.

Notre siècle a déjà vu plusieurs de ces apothéoses. Il s'honore de l'érection de ces palais où la pensée se repose au milieu de ses œuvres, de la découverte de plusieurs de ces îles jusqu'alors inconnues et complétement inexplorées du vaste océan de l'idée. Ce ne sont pas là les moins glorieuses annexions de notre époque en général et de la France en particulier.

Ainsi nous avons vu plusieurs branches des sciences naturelles prendre quelquefois en dix ans des développements imprévus et arriver à des résultats inouïs. De même les sciences historiques, l'ethnographie, l'esthétique ont suivi un mouvement parallèle à celui de la physiologie et de l'anatomie comparées. La science de l'homme considéré comme individu s'est complété dans toutes ses parties. Il en a été de même encore des sciences sociales, de la science de l'humanité considérée collectivement. Déjà les meilleurs esprits sont sortis des préjugés ; ils se sont dégagés des idées préconçues que le passé leur avait léguées ; et appliquant à cette partie de la connaissance la méthode expérimentale, les déductions mathématiques et les inductions légitimes, ils tendent à faire entrer la politique, la morale et l'économie sociale dans une nouvelle voie.

Toutes ces branches du savoir se relient entre elles et convergent les unes avec les autres, tendant à des résultats parallèles et à des conclusions identiques. Elles semblent devoir réaliser un jour le vieux mythe symbolique de l'arbre de la science.

L'un des rameaux les plus importants de l'économie, la science fiscale ou science de l'impôt n'est point demeurée sans progrès au milieu de ce mouvement universel d'accroissement et de vie. Cependant ses éléments encore un peu épars demandent à être rassemblés en un corps. De nombreux faits sont enregistrés ; des règles, des axiomes sont posés. Il s'agit aujourd'hui de les résumer dans un ordre méthodique, et de les présenter avec un ensemble facile à saisir pour tous les esprits.

Toute science, du reste, demande trois sortes d'artisans, nous dirions presque trois degrés de pontifes. Il faut des esprits patients, analytiques pour observer, diviser, apprécier la multitude des détails, pour tailler séparément toutes les colonnes du temple ; puis d'autres intelligences, moins exactes, moins rigoureuses, mais plus vastes, plus actives pour tracer le plan général et l'exécuter. Il faut enfin des artistes, passifs quant à l'idée fondamentale, mais doués de la faculté d'embellir et de colorer ces formes nues et ces lignes sèches, pour les présenter à la foule sous un

aspect agréable et répandre ainsi, en les faisant rayonner à travers les multitudes, les vérités élucidées par le travail collectif de leurs prédécesseurs. A ceux-là revient une gloire plus brillante ; les autres ont peut-être un mérite plus solide : tous sont également utiles au progrès général de l'esprit humain.

L'économie politique doit traverser aussi ces diverses phases qui cependant ne sont pas toujours rigoureusement successives. La première n'est pas encore entièrement parcourue ; la seconde est déjà commencée ; la troisième commencera sans doute bientôt ; elles ne s'achèveront que simultanément. Nombre d'hommes y travaillent. Par malheur beaucoup d'entre eux sont peut-être des hommes trop spéciaux. La spécialisation des études qui permet de saisir l'un des multiples côtés du vrai avec plus de force et dans tout son jour local est certainement ce qui a fait faire depuis ces derniers siècles les plus sûrs progrès aux sciences positives ; mais c'est aussi un mal. Cette spécialisation trop absolue dérange l'équilibre harmonieux des facultés primitives ; elle rétrécit l'esprit de tout ce qu'il gagne en profondeur sur un seul point ; elle le ferme pour les idées générales. C'est pourquoi notre science contemporaine manque d'ensemble. Ce sont des membres détachés qui ne prendront vie que lorsqu'ils se relieront organiquement pour faire un corps. Tout est trop divisé, trop séparé, classifié et localisé. Chacun s'est fait dans la pensée son petit domaine et refuse presque absolument d'en sortir : c'est un mal, un grand mal.

Pourquoi, par exemple, les diverses sociétés scientifiques ne communiquent-elles pas entre elles et n'ont-elles pas des assemblées générales ? Pourquoi, au lieu de tous ces petits groupes, épars et sans force dans leur isolement, ne pas former une grande et forte unité, puissante pour agir et qui serait en France, par exemple, ce que la Société des sciences naturelles est en Suisse ?

L'économie sociale aurait beaucoup à gagner au commerce fréquent des sciences physiques. Que pourrait-elle perdre à se mêler un peu d'histoire et de littérature ? Partout il y a quelque chose à prendre pour elle. Il serait bon que les hommes qui fouillent chacun séparément l'un des filons de la grande mine du réel, se rassemblent quelquefois pour se faire mutuellement part de leurs découvertes et pour mettre en commun leurs trésors.

Toute science, si fragmentaire, si spéciale qu'elle soit, doit s'aider de toutes les autres ; car elle se compose de trois parties bien distinctes qui se relient à toutes les manifestations de l'esprit et peuvent s'éclairer de toutes ses recherches. C'est d'abord sa propre histoire et celle des faits et des témoignages sur lesquels elle se basa dans le passé. C'est ensuite sa théorie qui en critique la valeur, en donne la loi et les formules générales : c'est la partie spéculative et essentiellement philosophique de ce

dre pour en f
vraies dans leu
éclosion intell
On la proclam
faite.

Notre siècle
l'érection de c
de la découve
plétement ine
moins glorieu
en particulier

Ainsi nous
dre quelquei
résultats in
l'esthétique
et de l'anato
individu s'e
core des sci
lectivement
sont dégag
appliquant
les déducti
faire entrer
velle voie.

Toutes c
les unes av
clusions i
the symbo

L'un d
ou science
mouveme
encore u
breux fai
aujourd'h
présente

Toute
presque
pour ob
séparém
moins c
tracer le
à l'idée
ces for

Cependant, d'après des recherches trop superficielles, et qui avaient un tout autre but, nous avons pu constater encore dans l'Inde comme en Chine l'existence d'une dîme agricole et même industrielle, sorte d'impôt général, non pas unique certainement, mais au moins principal, qu'on retrouve chez tous les anciens peuples. Il paraît avoir été partout fort analogue à la dîme qu'on voit établie chez les Hébreux, sinon depuis une antiquité presque mythique dont l'authenticité est fort contestée, du moins sûrement depuis la dernière rédaction de leurs livres, et qui remonte probablement jusqu'à l'époque monarchique de leur histoire.

Il ne serait pas imprudent de supposer que l'établissement de la dîme a suivi presque partout l'invention ou l'introduction du système décimal de numération. Elle ne remonte certainement pas plus haut, quoique les vieux codes, cent fois rajeunis et refondus, des anciens sacerdoces, se complaisent à en perdre l'origine dans la nuit des temps, sans doute afin de rendre plus sacré l'important devoir de la payer. Ce serait faire un cercle vicieux que de supposer le système décimal en vigueur partout où l'on trouve la dîme établie, puisque dans toutes les histoires plus ou moins récentes de ces temps reculés, le mot de dîme a dû se substituer par suite des altérations lentement séculaires du langage à l'ancien mot qui répondait primitivement à l'idée d'un impôt ou d'un tribut quelconque. Toutes ces considérations pesées rendent la critique historique très-sûre, mais aussi très-difficile, et se résolvent souvent dans un doute négatif, et un aveu complet d'impuissance.

Néanmoins, dans la question que nous discutons, on pourrait, ce nous semble, admettre comme fort probable que la dîme n'a pas existé ou du moins n'a jamais été indigène chez des peuples dont la langue n'a jamais possédé des noms de nombre que jusqu'à trois ou six, et qui étaient obligés de recourir à des combinaisons de multiples pour énoncer des quantités plus grandes. Chez de tels peuples, si une dîme a existé, ou elle n'avait pas le sens étymologique d'un dixième, ou elle a été établie par des conquérants qui se souciaient peu de quel nom on la nommât, pourvu que leur cupidité fût satisfaite. L'ignorance du peuple conquis et ses habitudes de langage n'étaient qu'un moyen de plus de le spolier. Au lieu d'un dixième, on prenait le sixième ou le tiers peut-être, et le tribut n'en gardait pas moins le nom de dîme. Cependant un impôt d'un dixième serait encore assez en rapport avec un système de numération quinquagésimal, autant qu'aujourd'hui notre rapport d'un vingtième, si fréquent dans toutes nos transactions, est en rapport avec la base décimale de nos calculs.

On ne sait quelle peut être l'influence d'un mot de plus ou de moins dans l'histoire de l'humanité. Un nom nouveau introduit dans la vie d'un peuple en change les destinées : c'est qu'un mot, c'est une idée,

c'est une conquête de l'intelligence, c'est un accroissement de sociabilité, puisqu'il rend possibles de nouveaux échanges de la pensée. Il serait ainsi aisé d'établir qu'à mesure que la civilisation a progressé la base des systèmes de numération s'est élargie. De nouveaux facteurs y étant introduits ont facilité de nouveaux rapports devenus d'un usage plus fréquent et plus nécessaire. Nous ne croyons pas même que notre système actuel soit définitif, quoiqu'il soit aujourd'hui presque universellement adopté. La Chine est sur ce point plus avancée que nous, avec son grand cycle numérique de soixante, qui réunit aux facteurs deux et cinq du système décimal le facteur 3, propre au système duodécimal plus parfait et plus en rapport avec les calculs astronomiques et la division du cercle.

A mesure que les systèmes de numération se sont compliqués, nous croyons pouvoir dire aussi que, par un mouvement contraire, le taux normal de l'impôt a diminué. Quelque lourd qu'il soit encore, ce n'est qu'un léger poids, en comparaison du fardeau qui accablait l'antiquité. Mais dans l'impôt il faut, pour être juste, compter toutes les charges qu'il entraîne et leur dispensation plus ou moins arbitraire. Il faut y comprendre tout ce qui est retiré à l'appropriation individuelle pour être livré aux gouverneurs des nations : telles sont les propriétés domaniales, seigneuriales, sacerdotales ou royales, les droits réservés, les priviléges, les monopoles de toutes natures, et enfin le tribut direct qui a toujours été exigé des sujets par leurs maîtres, des gouvernés par les gouvernants, jusqu'à ce que des hommes, ayant décidé de se gouverner eux-mêmes, se payèrent à eux-mêmes l'impôt dans la personne de leurs chefs élus. Or, c'est ce tribut direct, si éminemment social qu'il se montre partout où des société régulières ont existé, qui a été généralement fixé au dixième des biens sur lesquels il était perçu.

Parfois pourtant on en voit le taux monter jusqu'au cinquième ou descendre jusqu'au vingtième : c'est qu'alors il était établi de manière à peser progressivement sur différentes catégories de citoyens, comme on le voit à Athènes. Mais la dîme agricole ou industrielle, la dîme des produits de la terre et du travail des classes serviles, la dîme sacerdotale de l'antique Orient enfin, paraît avoir été la forme la plus générale et la plus constante qu'ait revêtue le tribut public. C'était un véritable impôt sur les revenus territoriaux ou professionnels, mais prélevé sur le produit brut et non sur le produit net, et par là même improportionnel et injuste. C'était une sorte de fatalité attachée en quelque sorte à l'état politique lui-même et sans lequel il ne semblait pas pouvoir exister.

Bien heureux les peuples chez lesquels cet impôt sous sa forme la plus directe et la plus simple fut le seul à absorber la richesse laborieusement acquise au profit de privélégiés oisifs ou même nuisibles ! Alors il n'était

pas vrai, comme aujourd'hui, que la plus grande part de ce qui était pris à l'individu en particulier, lui fût rendu par l'État sous une forme générale et collective, dont chacun reçoit sa part en jouissance ou en services publics. Le total des tributs levés ne formait pas le trésor de l'État, mais celui des rois, des dieux ou de leurs ministres, qui en usaient selon leur volonté et pressuraient les peuples au gré de leurs caprices dans les limites que la crainte des révoltes pouvait seule tracer. En réalité, l'humanité payait ses initiateurs aux premiers progrès sociaux d'un prix de monopole exorbitant que l'importance des services rendus ne justifie peut-être pas complétement devant l'histoire.

L'impôt se levait à la fois sous toutes les formes, en nature d'abord, plus tard en monnaie quand l'usage de la monnaie fut établi. Ce fut alors une double charge qui écrasa la production, car l'impôt en monnaie s'ajouta plutôt qu'il ne se substitua à l'impôt en nature. Non-seulement le travailleur donnait ses denrées, mais il donnait de plus son temps. La réquisition de services se présentait à lui sous chaque prétexte et à chaque instant.

Le commerce jouit de certaines franchises tant qu'il fut chose nouvelle, exceptionnelle et presque seigneuriale. En se répandant et s'universalisant parmi les classes serviles, il tomba en discrédit parmi la noblesse territoriale ou militaire. Il fut mis au rang des industries manuelles qui semblaient alors le propre des esclaves. A mesure qu'il s'avilissait il était pressuré de tributs divers. Mais peut-être prenons-nous la cause pour l'effet : on pourrait aussi bien dire qu'il s'avilissait parce qu'il était pressuré. Ce que les classes dites nobles, les eupatrides de tout pays eurent toujours en profond mépris, en haine héréditaire, ce fut de payer l'impôt de leurs richesses immenses sur le même pied, au même taux que des gens moins bien nés qui l'acquittaient, non de leur superflu, mais souvent de leur nécessaire. Aussi ne demeurèrent-ils jamais paisibles dans cette démocratie d'Athènes, où pour la première fois on tenta de leur persuader par raison et par force que l'impôt progressif était juste. Voilà de cela deux mille cinq cents ans, et ils le nient encore.

En dépit de leur protestation éternelle, dans tout gouvernement populaire où la voix de chacun pourra se faire entendre sur les affaires publiques, il sera toujours décidé purement et simplement que ceux qui possèdent doivent payer, que ceux qui n'ont rien ne doivent rien, que ceux qui ont beaucoup doivent beaucoup. Les subtilités captieuses par lesquelles on prétend réfuter ces axiomes sont l'apanage exclusif des gouvernements qui pour un temps plus ou moins long se sont passés des avis de leurs administrés.

Ce fut donc en effet à un impôt direct et progressif qu'Athènes parait avoir demandé ses plus importantes ressources fiscales. Ville de

luxe, d'art et d'industrie, sa banlieue agricole n'aurait pu lui fournir que des revenus insuffisants; et ses chefs politiques étaient trop habiles pour multiplier autour de son commerce les entraves de taxes indirectes dont il aurait trop souffert. Il y eut des péages cependant et des droits de consommation, même des impôts somptuaires, mais en petit nombre et de peu d'importance.

Du reste, ce n'est pas à ses citoyens eux-mêmes qu'Athènes réclamait la plus grande part du revenu social; c'était surtout aux villes tributaires. L'antiquité était bien loin d'entendre la liberté et la démocratie comme nous le faisons de nos jours. Sous les mêmes noms, ce ne sont plus les mêmes choses. Les républiques anciennes ne semblaient assurer leur propre indépendance, elles n'étaient jalouses des droits de leurs citoyens que pour réduire plus aisément à une servitude plus étroite et à un assujettissement plus onéreux les cités voisines leurs rivales. La grande richesse d'Athènes, aux jours de sa prospérité, c'était donc sa suprématie sur toute la Grèce maritime; c'était l'argent de Lesbos, de Chio, de Délos, de tout l'archipel et même des côtes de l'Asie; c'était l'argent des colonies qu'elle avait fondées, et qui devaient respecter, en filles soumises, le lien qui les attachait à la métropole, lien que plus d'une pourtant essaya de rompre. Ce furent enfin les villes confédérées de la Grèce continentale qui rétribuèrent les armées, les flottes et les monuments de la ville de Pisistrate et de Périclès. Une fois réduite à ses propres ressources, elle fut faible parce qu'elle fut pauvre.

Sparte, au contraire, aux jours de sa grandeur, levait des soldats plutôt que des tributs. Elle n'imposait pas l'industrie, elle la proscrivait. Son budget s'acquittait en nature envers des rois auxquels la simplicité rustique était aussi rigoureusement imposée qu'à leurs sujets. Ce fut le seul peuple qui sut être grand sans payer sa gloire de son argent; mais, en revanche, il la payait généreusement de son sang et peut-être au double.

C'est le peuple romain qui, le premier, déploya le plus grand luxe d'invention et l'imagination la plus féconde dans ses ingénieuses fantaisies fiscales; et cela surtout depuis que Rome conquérante envoyait jusqu'à l'un des bouts du monde alors connu, les légions dont elle demandait à l'autre déjà conquis les hommes, les équipements et les vivres. A son tour, elle appliquait, mais sur une plus vaste échelle, l'arrêt fatal dont elle avait été menacée un seul jour : *Væ victis!*

Mais nous disions tout à l'heure que la fécondité de son imagination n'était pas réelle. En effet, c'était, comme son génie littéraire, un génie fiscal d'emprunt. En s'annexant les provinces, les peuples, leurs dieux, leurs usages, et surtout leurs vices, elle leur empruntait aussi leurs tributs. Les nations conquises eurent le bonheur de lui payer l'impôt.

comme elles l'avaient toujours payé à leurs chefs nationaux, et, de plus, comme on l'avait toujours payé à Rome, et comme le payaient tous les peuples sur lesquels elle avait successivement étendu le joug envahissant de sa politique.

Ainsi les taxes se juxtaposèrent, se surajoutèrent. Ce fut un inextricable réseau de mailles serrées comme celles d'un filet autour de la richesse, pour la saisir partout où elle apparaissait. Mille pores d'absorption, mille canaux parcouraient le sol de l'Empire comme pour le dessécher et en porter ensuite les ondes pressées et troubles dans cet immense cloaque qu'on appelle toujours Rome. C'était une sorte de drainage qui fournissait du sang et de la boue autant que de l'or à cette hydre toujours renaissante qui depuis vingt-cinq siècles n'a jamais cessé de sucer la séve de l'humanité, et qui la menace encore aujourd'hui de son nom de ville éternelle. Quand donc lui rendra-t-elle tout ce qu'elle lui a coûté? Dans la balance des services et des salaires, que pèse ce qu'elle a fait de bien contre tout ce qu'elle a fait de mal? Il y a là un grand procès en germe, et l'avenir le jugera.

Cependant, à travers toutes les inventions, emprunts ou altérations diverses que le fisc romain se permit en fait d'impôts pendant les siècles de décadence, ce furent toujours les anciens impôts directs, fort augmentés même, qui continuèrent à fournir aux déprédations des préteurs et aux folles dépenses des Césars les revenus les plus fixes, les plus abondants, les moins vexatoires. Ces impôts, c'étaient le cens, ou vingtième denier de tous les biens et revenus professionnels, et le tribut public qui n'en était guère qu'une réduplication injuste et maladroite.

La multitude des péages et contributions indirectes de toute nature ne semblait, au contraire, qu'ouvrir de plus nombreuses portes aux malversations des agents du fisc, et ne faisaient qu'appauvrir l'État en tarissant les sources mêmes de la richesse publique où les impôts directs auraient pu s'alimenter. De sorte qu'on élevait le taux de ceux-ci à mesure qu'ils rapportaient moins, sans obtenir un revenu plus fort, et que peuples et empereurs ruinés ainsi les uns et par les autres s'en allaient entraînés vers un irrémédiable épuisement.

Si le luxe fiscal de l'empire fut quelquefois égalé ou même dépassé, ce fut par le moyen âge. Les mêmes abus reparurent ou plutôt se continuèrent, et de nouveaux vinrent les augmenter. Le ridicule fut joint à l'injuste, et la vexation aggrava l'iniquité. Le serf, taillable et corvéable, fut abaissé, humilié en même temps que pressuré. On lui dénia la liberté; on lui demanda tribut jusque de son honneur. Le mal s'en allait croissant sur la terre sous prétexte de rédemption, et c'était à nier le progrès. Mais l'excès du mal même devait amener à la fin une réaction immense, universelle.

Durant ce laps de temps, ce fut encore la dîme ecclésiastique qui pourvut aux besoins somptueux, aux appétits insatiables de richesses et de pouvoir de cet immense État qu'on appela l'Église, et dont aujourd'hui nous ne voyons plus que l'ombre persistante s'attacher avec force, et les mains crispées par les colères et les rancunes, à un reste de vie mourante qui s'impose au nom d'un passé vaincu au présent qui la repousse et la renie. Que de larmes, que de sueurs ont coulé sur les pierres de nos vieilles cathédrales! Ceux qui les ont bâties peuvent-ils bien reprocher aux Pharaons leurs pyramides?

Les tailles, d'autre part, pendant la même période, formèrent le revenu des seigneurs et ensuite le revenu du roi. Elles remplacèrent le cens des Romains, qui s'était perpétué dans les Gaules jusqu'à l'époque de l'impérialisme carlovingien, et qui de là passa en Germanie et en Angleterre. Mais lors des empiétements royaux au temps des croisades, elles s'y ajoutèrent, grâce au latin des clercs qui ressuscitèrent au profit des dynasties naissantes une mauvaise copie de l'administration de Rome et de sa magistrature. On eut alors les maux de l'empire, par dessus les maux de la féodalité : c'était trop du double, dit M. de Girardin.

Pendant cette longue suite de siècles barbares où le soleil de l'humanité semblait avoir reculé, une multitude de taxes indirectes s'ajoutèrent encore à ces principales sources du revenu de l'État. Il y eut des péages multipliés à chaque rivière, à chaque défilé, à chaque frontière domaniale, à la porte de chaque ville, sur le pont-levis de chaque forteresse; et du haut des créneaux sifflait l'arquebusade contre le malencontreux récalcitrant. Puis il y eut des redevances, des tributs, des subsides de toutes sortes, des corvées des réquisitions de services à tout propos et sous les plus spécieux prétextes.

Mais les abus les plus criants se montrèrent aux époques de décadence ou plutôt de transformation des pouvoirs publics. C'était un pis-aller pour les puissances déchues auxquelles se substituaient déjà des puissances nouvelles. Comme l'empire y avait recouru surtout lorsqu'il s'affaiblissait déjà lentement et que les grands courants de la fiscalité menaçaient de tarir, aussi les Carlovingiens dégénérés y recouraient contre les seigneurs féodaux en train de croître. Ceux-ci, à leur tour ruinés et sans force devant les rois grandis, se virent de même réduits à vivre de douanes et d'exactions établies par la force et réclamées par la violence des caravanes marchandes qu'un mauvais destin conduisait à leur portée. Lorsqu'enfin la monarchie vit s'élever de son sein et comme à son ombre la grande puissance populaire, cette puissance toute nouvelle qu'on appelle l'esprit public, l'opinion, le suffrage de tous, la démocratie laborieuse; que la dîme, les tailles, les tributs directs tarirent au milieu de guerres incessantes et in-

nsées qui jetaient les peuples les uns sur les autres à propos des testaments de leurs souverains; alors encore la fiscalité indirecte se substitua auduleusement aux tributs despotiquement imposés, mais du moins oyalement réclamés. C'était toujours le même expédient, reparaissant 'époque en époque et dans des circonstances analogues; c'était l'expédient du prodigue ruiné qui recourt aux juifs, à l'usure, aux gains illicites et aux commerces scandaleux. Dans toutes les époques normales, au contraire, aux époques de repos social relatif, en opposition avec es époques de renouvellement plus ou moins cataclystiques, ce fut à 'impôt direct que l'Etat dut ses revenus les plus réguliers, les plus certains, les plus abondants.

D'où vient que le nom seul des tailles et celui de la dîme soulèvent encore aujourd'hui une sorte d'animadversion populaire, et sont l'objet d'une rancune invétérée parmi les populations rurales qui en ont conservé le souvenir traditionnel ; tandis que la continuation, il est vrai, très-modifiée des douanes, péages et autres contributions indirectes, est acceptée et se supporte, quoique ce ne soit pas sans plaintes? C'est qu'autrefois la dîme et les tailles ne tombaient pas sur tous, mais exclusivement sur les pauvres, les petits, les faibles, qu'elles écrasaient; elles passaient à côté des fortunes princières et des terres seigneuriales ou cléricales privilégiées sans les atteindre. Voilà pourquoi la dîme et les tailles soulevaient alors des haines plus fortes que les impositions indirectes d'aujourd'hui, qui, après tout considéré, pèsent, il est vrai, plus lourdement sur les familles de travailleurs, de prolétaires producteurs et pourtant dénués, mais atteignent cependant ces anciens privilégiés que les taxes directes frappent maintenant, non pas seuls, mais plus que tous les autres, depuis l'établissement révolutionnaire de l'impôt foncier et des trois autres contributions directes.

Montesquieu qui partait de l'observation empirique plutôt que de la théorie spéculative, n'avait pas tort de dire dans son temps que les impositions directes étaient propres au despotisme et que les impositions indirectes étaient au contraire favorables à la liberté. Rien n'est plus despotique en effet qu'un impôt direct, établi, décrété, levé obligatoirement de par la volonté arbitraire du souverain, volonté que rien ne règle et ne limite dans ses exigences. On conçoit donc que des contributions indirectes levées sur les choses et non pas réclamées des personnes, ou des péages justifiés par les services de voirie qu'ils rétribuent, aient alors semblé plus légitimes, moins tyranniques et moins lourds. Ils ne pouvaient se percevoir que sur une richesse réelle, présente, sur une valeur disponible et échangeable; ils ne s'attaquaient pas à des ressources trop souvent présumées, et quelquefois même à la simple virtualité productrice, leur réclamant avec une inflexible rigueur même ce qu'elles ne pouvaient actuellement donner. L'impôt indirect

était souvent une confiscation, une spoliation de la richesse existante; ce n'était pas un fléau s'abattant sur le pauvre pour le pressurer au delà de ses forces, lui réclamer ce qu'il ne possédait pas et lui enlever jusqu'à ses instruments de travail, le réduisant ainsi à l'incapacité de rien produire à l'avenir. En face d'un tel état de choses qui reparut à plusieurs reprises pendant l'ère des monarchies absolues, se perpétua presque sans interruption, pendant le siècle qu'on appelle le grand siècle et pendant celui qui le suivit, la conversion de l'impôt direct en impôt indirect pouvait sembler un mieux à défaut d'un bien.

Mais quelque chose de mieux que l'impôt indirect établi arbitrairement, c'est l'impôt direct voté par les contribuables eux-mêmes, levé avec leur sanction et sous leur surveillance réciproque pouvant se traduire librement par des plaintes et des remontrances publiques adressées aux divers corps de l'État. L'impôt se maintient alors sûrement dans les limites des besoins nationaux; il s'établit avec justice et se lève avec méthode. La dépense comme la recette s'effectue sous la pression perpétuelle de l'opinion, et si des abus se produisent, ils ne peuvent se perpétuer au delà d'une législature.

De tels impôts sont donc, au contraire, par essence les impôts de la liberté et de la justice. Leur répartition n'est point livrée au hasard des fluctuations économiques. Tous réclament de chacun ce qu'il doit, sa juste quote-part librement consentie par ses commettants sans arbitraire possible. Ce sont là les seuls impôts propres à la liberté telle que nous l'entendons de nos jours et qui n'est peut-être pas tout à fait identique avec la liberté telle que la concevait Montesquieu, parce que les idées changent sous un même mot.

Cependant Montesquieu, si versé dans la connaissance de l'antiquité, si érudit, si sage, et qui prétendait juger si philosophiquement des choses, aurait dû reconnaître que les impôts directs, librement consentis, étaient exclusivement une institution libérale dont la Grèce fournissait les premiers exemples, et dont la réapparition avait signalé toutes les révolutions modernes qui avaient modifié les monarchies dans un sens démocratique. C'était le libre vote des subsides qui avait amené et accompagné la publication de la grande charte anglaise; c'était encore le libre vote des deniers qui avait agité les règnes troublés de Jean le Bon et des trois Charles ses successeurs; c'était sur le vote libre des impôts que reposait principalement cette constitution anglaise qui faisait son admiration. Comment enfin se refuserait-il à voir que les impôts véritablement propres au despotisme, c'est toute cette multitude d'impôts, soit directs, soit indirects, arbitrairement établis par les maîtres des nations, et non voulus, votés ou au moins consentis par les nations mêmes? En un mot, la différence entre l'état de liberté et l'état de servitude est celle qui existe entre le sujet

et le citoyen, entre le tributaire et le contribuable. Or le despotisme qui impose a intérêt à dissimuler la grandeur et la fréquence des taxes, à saisir directement la richesse par une confiscation violente, à la prendre où il la trouve au lieu de la demander. La richesse est alors considérée comme une propriété impersonnelle, et le prince de droit divin en saisit sa quote-part seigneuriale selon son bon plaisir. La liberté qui s'impose, au contraire, c'est-à-dire qui s'astreint elle-même au tribut social individuel et volontaire, a intérêt à ce que chacun paie ce qu'il doit et sache ce qu'il paie, à ce que toute valeur soit considérée comme individuellement appropriée, de sorte que l'être abstrait que l'on appelle l'État, ne possédant jamais rien par droit, dépende toujours étroitement des membres qui le constituent par la coordination de leurs forces collectives dont il est seulement l'agent élu, le représentant révocable, l'administrateur responsable.

Cette différence est fondamentale. Elle explique pourquoi, dès qu'un gouvernement devient hostile et antipathique à ses gouvernés, il est contraint de recourir aux impôts indirects; parce que l'impôt direct dépendant toujours de l'accord incoercible des libertés ne peut plus s'obtenir, même par la force, d'un peuple qui se refuse tacitement mais systématiquement à le payer. Aussi longtemps donc qu'un gouvernement marche avec les instincts populaires et leur est sympathique, il peut vivre d'impôts directs; aussi longtemps qu'il est en lutte avec ses propres éléments, l'impôt indirect est sa seule ressource.

On conçoit comment il se fait que, depuis 70 ans surtout que les États européens vivent constamment ballotés entre deux principes politiques opposés, que les restes de l'idée monarchique luttent contre l'idée populaire, le fisc a dû recourir principalement aux taxes indirectes.

De plus, l'impôt direct étant devenu odieux pendant les deux derniers siècles, au point qu'il était confondu avec la servitude même dont il avait été en effet la marque exclusive par suite de l'exemption des classes privilégiées dites nobles, de longtemps encore peut-être il ne sera pas réhabilité devant la liberté qui ne pouvait songer à l'adopter comme sien dans un de ces moments de réaction aveugle contre le passé où l'on ne veut plus rien de ce qui a été par cette seule raison que cela était.

Aujourd'hui encore, malgré les conclusions de la science, qui théoriquement et empiriquement le reconnaissent pour la forme fiscale la meilleure, son application rencontre partout des difficultés pratiques qui proviennent surtout de la résistance inintelligente des populations.

Néanmoins un fait nous paraît historiquement établi : c'est que l'impôt direct a toujours été le plus fixe, le plus abondant et le plus normal des impôts; que les taxes indirectes au contraire n'ont généralement servi

que de supplément toujours onéreux au fisc et aux contribuables; et que c'est seulement dans les époques de troubles civils et de transformation sociale qu'elles deviennent d'une importance relative plus grande, sans être jamais supérieure à celle de l'impôt direct, dont cependant elles épuisent la source elle-même. En effet, elles ruinent l'industrie, en élevant le prix des salaires et des subsistances, et elles augmentent encore la résistance latente des populations contre tout impôt. Seulement, cette résistance s'exerce avec moins d'efficacité contre l'impôt indirect. De pareils impôts étant presque toujours payés à l'Etat par des industriels qui peuvent en rejeter le poids sur d'autres, il est plus régulièrement acquitté, bien qu'il soit de beaucoup plus onéreux aux populations, ainsi que nous l'établirons dans un prochain chapitre.

## II

### RÉSUMÉ D'UNE THÉORIE DE L'IMPÔT.

Une histoire de la théorie de l'impôt, c'est-à-dire de la science fiscale ne serait pas moins intéressante que l'histoire de la fiscalité même. On y verrait comment dans chaque époque les mêmes institutions ont été diversement appréciées, selon les divers points de vue où se trouvaient placés les législateurs qui les ont établies, ou les auteurs qui en ont écrit, et selon que les lois de la conscience et les préjugés de l'esprit se sont modifiés. Chaque siècle pourrait ainsi recommencer à tracer le tableau d'un siècle précédent, et les couleurs seraient différentes dans chacune de ces épreuves du même original. Nous ne jugeons pas l'antiquité comme la jugeait Montesquieu ou Amyot; nous ne la jugeons pas comme elle se jugeait elle-même; nous ne voyons pas la Grèce ou l'Orient comme on les voyait à Rome. Aristote enfin comprenait l'économique tout autrement que nous. Plusieurs des choses qu'il appelait des droits nous les appellerions des priviléges. Où il voyait la justice nous trouverions l'iniquité. Dans la liberté telle qu'il la concevait nous ne verrions que l'oppression d'une partie de l'humanité par l'autre.

C'est surtout dans les temps modernes qu'une telle histoire compterait de grands noms.

On y verrait la fiscalité devenir un moyen de despotisme entre les mains de Machiavel, un instrument de popularité pour les Médicis, un titre de gloire devant l'humanité pour Sully et pour Vauban. Mais c'est au dix-huitième siècle seulement qu'elle s'éleva à la hauteur d'une science et prit toute l'importance qu'elle mérite dans l'équilibre des États. Poussé dans une voie fausse par les physiocrates, J.-B. Say en France et Smith en Angleterre la ramenèrent à des principes plus

sains. Depuis, nombre de questions de détail ont été traitées avec soin et beaucoup de systèmes plus ou moins absolus ont surgi. Mais aucun traité spécial et complet n'ayant encore été publié sur cette importante matière, nous avons essayé de combler cette lacune, et notre travail, agréé par la commission du concours ouvert à Lausanne sur la question de l'impôt, est en ce moment sous presse. Nous ne pouvons que résumer ici quelques-unes des conclusions auxquelles nous sommes arrivé en prenant surtout pour guides les hommes qu'un esprit sain et un jugement impartial ont fait acclamer pour maîtres ès science économique, nous tenant à part de tout système préconçu, extrême ou mal assis, et soumettant tous nos principes comme toutes leurs conséquences au critérium absolu de la justice quant à la théorie, et de la possibilité quant à la pratique. Pour tous les points secondaires qui ne paraîtraient pas suffisamment élucidés ici, nous renverrons à la lecture de notre traité, où nous avons voulu que toute affirmation fût le résultat d'une discussion critique.

Il faut d'abord établir la nécessité de l'impôt, son but, sa nature morale pour ainsi dire, et ensuite qui doit le payer, combien, comment et sur quoi on doit payer.

L'impôt se paie parce qu'il est dû. Ce n'est point, comme beaucoup le pensent, une avance que le contribuable fait à la société; c'est au contraire un arriéré qu'il acquitte. Nous sommes nés de l'impôt pour ainsi dire, puisque nous ne sommes nés et que nous ne continuons à vivre que par l'effet de la protection sociale qu'il rétribue. S'il n'y avait jamais eu d'impôt, si toutes les inventions fiscales trop souvent odieuses dont nous avons parlé précédemment n'avaient pressuré nos aïeux, peut-être que la plupart d'entre nous ne seraient point arrivés à l'existence. Loin de nous la pensée que tout le mal commis ait été nécessaire; mais ce mal n'a été que l'abus d'un bien. La passion, l'égoïsme cupide exercent toujours leur action sur les meilleures choses, et il faut sans cesse tenir compte de cet élément dans la résultante des choses humaines. Quelle que soit la somme de bien et de mal réalisée par les siècles passés, nous en sommes aujourd'hui les héritiers. Nous sommes tels que la suite complète de nos causes nous ont faits. Non-seulement notre organisme physique, mais l'équilibre de nos facultés morales et intellectuelles dépendent davantage de la lignée totale de nos ancêtres que de l'influence plus prochaine de notre éducation et de notre famille au premier degré. Nous sommes les enfants de l'humanité tout entière plus encore que ceux de nos parents immédiats. Nos qualités, nos capacités innées, sont la dot variable que nous recevons en naissant et à laquelle ont contribué plusieurs générations successives à travers lesquelles elles sont venues s'accumuler en nous. Tout ce que nous possédons de richesses nous le devons encore à l'ac-

tion sociale qui seule en a rendu possibles la formation et la conservatio Rien de plus juste donc que de donner à la société une part de tous c biens dont nous jouissons, que nous tenons d'elle et dont elle est c propriétaire par une sorte d'hypothèque légale imprescriptible.

De là ressort la *définition de l'impôt.*

« L'impôt c'est la quote-part de puissance productrice, sous form de services personnels ou de contribution de toute nature, que chaqu citoyen doit à la communauté pour prix des services qu'il en a reçu en reçoit et en recevra en vertu de sa participation sociale, et à titre d restitution des avances faites par les générations passées au profit des gé nérations futures.

« Cette contribution est obligatoire et personnelle pour chacun dan la mesure actuelle de ses facultés. Elle doit être suffisante pour mainte nir l'état social au degré de civilisation qu'il a atteint et pour lui per mettre de progresser encore. »

D'après cette définition rien n'est plus juste et plus utile que l'impôt Nul n'en saurait contester la légitimité, la nécessité. Il ne s'agit plu que de trouver le moyen d'en répartir équitablement les charges et condition non moins importante, d'en assurer l'irréprochable emploi Il importerait peu que l'assiette fiscale fût parfaite, si le revenu de l'impôt était dilapidé par un gouvernement prodigue qui prendrait au peuple le prix des services publics et négligerait de les assurer. L'impôt peut être, soit une perte, soit un gain, selon que le produit en est dissipé follement ou employé sagement. Dans un État où le budget des recettes et celui des dépenses seraient également bien conçus, bien établis, bien équilibrés, où aucune somme ne serait égarée en dotations à des vanités serviles et parasites, où chaque service serait rétribué à son juste prix, où les rouages administratifs inutiles seraient supprimés avec soin, plusieurs problèmes sociaux, tels que le paupérisme, le prolétariat, la question des salaires, du travail et des secours mutuels, trouveraient d'eux-mêmes leur solution, sans l'intervention de l'État et par le seul jeu des forces individuelles laissées libres d'agir, chacune dans les limites posées par la liberté d'autrui.

Qui doit payer l'impôt et dans quelle mesure est-il dû ?

Quant à sa quotité totale, elle est déterminée par les besoins réels de la nation, nous venons de le voir. Cette quotité totale a dû constamment décroître en raison inverse de l'augmentation de la fortune publique. Ainsi dans l'antiquité elle a dû s'élever jusqu'au cinquième de tous les biens, même au tiers ou à la moitié dans l'ère désastreuse des premières tyrannies et des priviléges héréditaires; mais tous les témoignages s'accordent pour établir que le taux normal de l'impôt a longtemps été fixé à un dixième et que s'il tend à décroître, il ne s'est cependant jamais abaissé beaucoup au-dessous de cette limite dans les

tats monarchiques. Ainsi la France, dont la richesse territoriale est valuée à 20 milliards environ, supporte encore un budget de près de milliards. Il est vrai que, si l'on comprenait dans le premier chiffre oute la richesse industrielle et les valeurs de toute nature, il serait eut-être doublé. Cette somme n'est évidemment que celle des subsisances matérielles de la nation. Il y faudrait ajouter la somme de ses ouissances morales et intellectuelles, nées du travail, de l'industrie, du luxe et de l'art, et qui toutes ont une valeur vénale appréciable.

Or c'est sur la somme totale des richesses d'une nation, toujours équivalente à la somme annuelle de ses jouissances, que doit reposer la base de l'impôt, et non pas seulement, comme on l'a fait jusqu'aujourd'hui, sur une ou plusieurs sortes de revenus.

Mais comment répartir cette somme totale entre les divers individus ?

Si l'on ne considérait l'impôt que comme le prix des services actuels de la société, ces services se répartissent si également entre les diverses classes de citoyens que chacun devrait en payer sa part égale, et peut-être même que les plus pauvres ayant un besoin plus pressant d'aide et de protection devraient payer davantage. Cette solution est effrayante par son iniquité non moins que par son impossibilité pratique évidente. Ceux qui ont peuvent seuls payer : c'est élémentaire. Qu'est-ce que le contrat social sinon un contrat d'assurance, non pas individuel, comme l'a pensé un éminent publiciste, mais perpétuel pour la suite des générations, et en vertu duquel le pauvre reçoit ce que le riche paie, à charge de revanche dans le passé ou dans l'avenir ?

C'est donc en considérant le mouvement de la fortune sociale dans la suite des temps qu'on peut établir que, dans toute société fondée sur l'hérédité des fortunes en ligne directe seulement et sans aucun privilége nobiliaire, chaque citoyen est, à toute époque donnée, redevable d'une somme d'impôt exactement proportionnelle à sa fortune actuelle, un taux général étant déterminé d'après la masse de la fortune publique comparée aux besoins annuels de l'État.

Mais si au lieu d'une société démocratique fondée sur l'hérédité naturelle en ligne directe, il s'agit d'une société où des priviléges de castes, des exemptions particulières, le droit d'aînesse, les faveurs souveraines, etc., ont accumulé, sous la garantie des lois, au profit exclusif de certaines familles les avantages sociaux et les inégalités naturelles ; que, par suite, le rapide mouvement de bascule des destinées ait été empêché de rétablir à tout instant l'égalité un instant troublée ; alors ce n'est plus seulement la répartition proportionnelle de l'impôt que la justice exige ; c'est sa progressivité, jusqu'à ce que, par l'effet de cette progressivité même, les inégalités accumulées par le fait des lois aient disparu et se soient réduites à l'écart qui est possible sous la seule action des inégali-

tés naturelles. Sur cette déduction se fonde ce qu'on peut appeler le *principe d'équité de l'impôt* formulé comme suit :

« En général, l'impôt doit être réparti proportionnellement aux facultés des citoyens. »

« Dans le cas particulier où le présent doit réparer un héritage d'iniquité légué par le passé, la proportion peut être plus ou moins progressive suivant qu'on veut compenser plus ou moins rapidement l'écart produit dans les conditions sociales par le fait de ces iniquités légales accumulées. »

On pourrait dire qu'alors c'est une suspension du droit, ou plutôt c'est une réaction légitime de la force contre la force, c'est un abus correctif d'un abus contraire.

Il faut ensuite élaborer les règles vraiment économiques de l'impôt, règles qui doivent respecter à la fois la justice et l'utilité. Il faut lui trouver les bases les plus larges, les plus solides et les plus fixes. Il faut trouver les moyens de le prélever sans tyrannie, sans arbitraire et sans perte.

Si l'on compare entre elles et avec les faits sociaux les maximes fiscales posées par Smith d'une part et par J.-B. Say de l'autre, maximes adoptées depuis par tous les économistes, on arrive à formuler un principe unique qui les résume toutes. *C'est le principe d'utilité de l'impôt.*

Ce principe-axiome est celui-ci :

« L'impôt ne doit entraîner aucune charge qui pèse sur le peuple sans profiter au trésor public. »

Un certain nombre de règles corollaires pratiques s'en déduisent lorsqu'on l'applique aux réalités économiques. Nous les énoncerons seulement ; elles sont d'une indiscutable évidence.

I. L'impôt doit être fixé annuellement en vertu d'une loi, afin d'être certain dans son assiette et de ne laisser aucune place à l'arbitraire.

II. La perception doit en être commode et économique pour le contribuable.

III. Cette perception doit être aussi peu coûteuse que possible pour l'État.

IV. L'impôt ne doit pas donner lieu à la fraude.

V. La fraude quand elle se produit doit être réprimée par des mesures pénales et non par des mesures fiscales, c'est-à-dire non pas par une aggravation des taxes.

VI. La peine du défaut de paiement sans fraude ne doit pas être non plus une surcharge d'impôts. Elle ne doit pas ruiner l'industrie du contribuable.

VII. Le produit de l'impôt doit demeurer le moins longtemps possible hors des mains de celui qui le doit et qui le paie en réalité avant d'entrer dans le trésor public.

VIII. Les taxes doivent être réclamées aussi directement que possible de ceux qu'elles doivent atteindre en définitive, c'est-à-dire ne pas donner lieu à des répercussions.

IX. L'impôt ne doit pas favoriser certaines industries aux dépens des autres, ou en frapper quelques-unes exceptionnellement, mais autant que possible peser également sur toutes ou mieux encore sur aucune.

X. L'impôt ne doit entraver ni la production, ni la circulation, ni la consommation de la richesse fictive ou réelle, du capital accumulable ou accumulé.

A ces règles d'utilité se joignent des règles *de moralité*, *d'hygiène*, *de liberté civile et politique*.

I. L'impôt ne doit pas être contraire à la morale, mais il ne doit la protéger par aucune mesure fiscale préventive, ou qui étant répressive rentre dans les attributions de la justice pénale.

Il doit enfin la respecter, la favoriser plutôt que la défendre ou la venger, et faire naître la dignité humaine dans l'avenir au moyen du travail et de la jouissance légitime plutôt que d'imposer la privation et de prévenir l'abus dans le présent.

II. L'impôt ne doit pas être contraire à l'hygiène. Il ne doit pas avoir pour effet d'abaisser le niveau moyen du bien-être, la longueur de la vie moyenne et les qualités physiques de la race.

III. L'impôt doit respecter tous les droits naturels de l'homme dans la famille et dans la cité, c'est-à-dire sa liberté civile individuelle.

IV. Le paiement de l'impôt doit être un acte de libre adhésion au contrat social : c'est pourquoi il doit nécessairement être personnel et direct.

L'application rigoureuse de ce principe est la dernière consécration de la liberté politique.

C.-A. Royer

— La suite prochainement. —

# HISTOIRE D'UN ESSAI DE CADASTRE

## SOUS MAZARIN (1656-1660)

### TIRÉE DES LETTRES INÉDITES DU MARÉCHAL FABERT.

[Archives impériales.]

Après les critiques si justement fondées d'Adam Smith et de J.-B. Say sur le cadastre, on viendrait bien inopportunément aujourd'hui en faire un éloge dans ce journal. Il y eut cependant dans le passé une époque où ce régime, tout imparfait qu'il est, constituait un grand progrès sur l'état de choses en vigueur. Ce système en effet, comme l'a bien montré M. Moreau de Beaumont, avait de nombreux et importants avantages sur la taille personnelle alors en usage (1). Aussi tous les historiens de Colbert lui comptent-ils parmi ses titres à la reconnaissance publique sa tentative de 1679 pour établir en France le cadastre et la taille réelle, qu'on associait alors dans une même pensée comme un

(1) 1° Elle délivrait les peuples des inégalités, surcharges et injustices inévitables dans la répartition de la taille personnelle, et réglait la contribution sans distinction de qualités, et uniquement sur la juste estimation du bien de chacun; 2° elle mettait le gouvernement à portée, d'après les connaissances résultant du travail du cadastre, de fixer une juste égalité de contribution à la taille, au sou la livre, entre toutes les provinces; 3° elle facilitait la seconde répartition de la quote-part de chaque généralité sur toutes les élections; 4° elle mettait fin aux frais qui se payaient sous prétexte des assemblées et des voyages dans les provinces pour procéder aux assiette et département; 5° les préposés au département des tailles dans les élections, et les répartisseurs dans les communautés n'auraient plus la liberté de charger ou décharger les contribuables suivant leur bon plaisir; 6° les recensements seraient faits exactement sans autres frais que ceux de la recherche générale; 7° tous les bénéfices pourraient être estimés par les opérations du cadastre, d'après un mode juste et nouveau, et les inégalités entre les impositions du clergé cesseraient par ce moyen. (Moreau de Beaumont, *Mémoire sur les impositions.*) — On verra, par les lettres de Fabert, qu'en proposant son système de cadastre, il en avait longtemps à l'avance pressenti les principaux bienfaits presque aussi nettement que l'écrivain que nous venons de citer.

tout homogène (1). Le fait seul de l'importance attachée à cette révolution dans les impôts, n'est-il pas une raison pour que l'équitable Histoire s'efforce d'en restituer la gloire au véritable auteur?

Les écrivains qui se sont occupés de Colbert, éblouis des résultats admirables de son administration, généralement l'ont peut-être un peu trop loué aux dépens de ses predécesseurs. Loin de nous, certes, la pensée de diminuer en quoi que ce soit les services signalés, les mérites réels de ce grand administrateur; mais est-il vrai, comme on semble vouloir le dire, qu'à son entrée au ministère, après Henri IV, Sully, Richelieu, tout se trouvât à faire? Mazarin lui-même, la diplomatie exceptée, n'a-t-il pas été un peu trop dédaigné sous les autres points de vue? Ses dilapidations, ses vols sur une si vaste échelle, appellent une grande sévérité de la part du juge, nous le reconnaissons volontiers; mais faut-il pour cela oublier ses qualités particulières? N'est-ce pas, d'ailleurs, à l'école de Mazarin que Colbert s'est formé et a pris cette sûreté de coup d'œil qu'il apporta dès son entrée aux affaires; l'intendant factotum du ministre fit, dans ces fonctions subalternes, son apprentissage d'homme d'État; on l'a, selon nous, trop souvent oublié. Qui a donné à ce petit bourgeois de Reims, au fils du drapier à l'enseigne du *Long-Vêtu*, ce goût des beaux-arts, qui a initié à ces nobles jouissances de l'art ces deux hommes Colbert et Louis XIV, si ce n'est cet Italien, amateur éclairé, *il signor Julio Mazarini*, qui, mourant, se traînait dans sa galerie et ne pouvait, au rapport de Brienne, se séparer de toutes les merveilles rassemblées par ses soins. M. de Carné, dans les *Fondateurs de l'unité française*, a déjà inauguré une plus juste appréciation du ministère de Mazarin; M. Chéruel, nous l'attendons des lumières et de l'impartialité de l'auteur de l'*Histoire de l'administration en France*, achèvera cette œuvre de réparation par sa publication de la *Correspondance de Mazarin*.

Nous venons, en attendant, rendre à l'administration de Mazarin la première tentative sérieuse de l'établissement du cadastre et de la taille réelle en France; mais, si notre thèse est admise, la véritable gloire en reviendra au premier maréchal plébéien, à l'illustre Abraham Fabert, et ce ne serait pas un des faits les moins curieux dans ce règne de Louis XIV de trouver, si on laisse de côté Fénelon et Boisguillebert, les trois apôtres de l'humanité sous cet uniforme militaire qui, si souvent, traîne à sa suite tant de souffrances et tant de misères; de rencontrer, dans cette époque d'égoïsme et d'indifférence, les cœurs qui eurent le plus la fibre populaire, qui se montrèrent le plus sensible aux

---

(1) Voy. la belle exposition de ce projet dans M. Joubleau, *Études sur Colbert*. Tome I, p. 139 et suiv. Librairie Guillaumin et C^e^.

maux du pays, dans trois officiers supérieurs : les maréchaux de Franc Fabert, Catinat et Vauban. La seule différence, et tout entière à l'avantage de Mazarin, c'est que le tendre intérêt témoigné par Fabert aux classes malheureuses ne lui causa aucune disgrâce, comme plus tard sous le gouvernement personnel de Louis XIV, en éprouvèrent l'auteur de la *Dîme royale*, et le philosophe de Saint-Gratien.

L'honnête et bon Fabert n'est pas encore connu sous son véritable jour. A l'exception du grand Vincent de Paul, de ses fils les lazaristes, et de ses filles les sœurs de la charité, à l'exception encore de quelques pieuses femmes ou filles qui appartiennent pour la plupart à la magistrature, et à l'école si grande, si noble de Port-Royal, pendant cette période de troubles appelée la Fronde (1648-1660), on ne rencontre dans l'histoire que cruauté, folies et insensibilité (1); seul de tous les personnages politiques et militaires, Fabert se distingue dans ce sombre tableau. C'est lui qui dénonce à Mazarin les indicibles excès des Allemands commandés par d'Erlac et Rosen, dans la Picardie et la Champagne; c'est lui qui, voyant que ses plaintes personnelles ne suffisent pas pour émouvoir le ministre, arrache à quatre généraux d'armée ses collègues une supplique collective contre les terribles bandes ; le prince de Condé lui-même, extorquant des plus misérables villages tout l'argent qui s'y trouve, sous prétexte de capitulation militaire, n'est pas plus épargné par l'honnête Fabert ; son unique préoccupation consiste à éloigner des habitants de son gouvernement de Sedan tous les désastres de cette guerre plus que civile ; et dès que la paix est un peu rétablie, il ne songe qu'à cicatriser les plaies, relever les chaumières, fertiliser les champs, en un mot effacer les nombreuses traces de ruines qui couvrent le sol du pays, comme le prouve le mémoire suivant, encore inédit, que nous avons trouvé aux archives de l'Empire.

*Mémoire de Fabert présenté à Son Éminence par M. de Termes, en même temps qu'une carte de Champagne faite par M. Téruel.*

Il est cogneu à S. Em. que la ruine du peuple procède de ce que l'argent qu'il paye continuellement est diverti pour la plus grande partie et que la moindre va seulement au roi.

Que cette moindre partie ne pouvant suffire aux dépenses nécessaires qu'il

(1) Nous en avons ailleurs esquissé un tableau (*Revue de Paris*, août 1856). Encouragé par l'approbation de MM. Michelet, H. Martin, H. Bordier et Ch. Louandre, qui ont bien voulu le citer assez longuement dans leurs travaux, nous avons continué nos recherches, et très-prochainement va paraître un récit plus complet sous ce titre : *les Misères de la Fronde et saint Vincent de Paul*; on y trouvera ces lettres de Fabert auxquelles nous faisons allusion.

faut faire, d'autres impositions, qui étant sujettes aux mêmes accidents, mettent le peuple dans l'impossibilité d'y satisfaire et la nécessité d'abandonner leur demeure ou de désobéir, et ce dernier est appuyé des seigneurs des villages pour conserver leur bien, et l'esprit de révolte passe ainsi du menu peuple aux autres dont les grands profitent dans leurs mauvais desseins.

Il semble qu'on peut éviter ce mal-là, en perfectionnant l'ouvrage que S. Ém. a si heureusement et glorieusement commencé par l'établissement des quartiers d'hiver comme ils sont à présent; par le moyen desquels le peuple ne paye pas un sol de ce qui lui est ordonné qu'il ne soit employé en chose nécessaire et au bien de l'État.

Mais comme la corruption est extrême parmi les officiers établis pour les tailles, ils ont trouvé moyen de continuer leurs vols, donnant des mémoires faux de la force des lieux, prenant argent de ceux qu'ils ont fait taxer bas, et cela avec tant d'insolence qu'ils ne le nient pas; quelques-uns d'eux ayant dit à des personnes qui sont dans le service et de condition que leurs villages étaient à des taxes plus haut que d'autres, parce qu'ils n'avaient soin que de ceux qui les considéraient, ayant égard qu'ils n'avaient plus de gages.

Cette manière d'agir des élus met les élections de Reims, de Rhétel et de Sainte-Menehould en danger de ne pouvoir payer ce qui leur est imposé pour le quartier d'hiver; car les villages bons deviennent insolvables par l'excès de leur taxe, et les mauvais, bien loin de se remettre, seront bientôt déserts. Tout le pays sera aussi inculte, les gens de guerre prenant les chevaux de labour; étant certain qu'en ruinant cette année les villages surchargés ainsi par les élus, que la prochaine (année) les autres seront ruinés par la charge trop grande qu'ils auront à porter (1), ou il faudra réduire la taille à moins de la moitié, qui serait une grande perte au roi.

Pour éviter cela, il semble nécessaire de prendre une autre voie que celle des élus pour faire la répartition de la taille : laquelle ne peut être que d'employer un homme de bien et habile à connaître la force de chacun lieu par la grandeur du territoire et nombre des habitants avec les circonstances sur ces deux choses qui seront nécessaires, et l'on mettrait ensuite, si l'on voulait, ces deux susdites choses sur le billet qu'on baille aux gens de guerre, sinon l'on le tiendrait secret; mais *mon avis serait que tout se fît à découvert pour la satisfaction générale des peuples.* J'ai communiqué ma pensée à M. Voysins (2) comme il paraît par la réponse ci-jointe qu'il y a faite.

Pour l'exécution, je ne connais personne capable de cet emploi que M. Téruel, qui va porter à S. Em. la carte de Champagne qu'il a faite, à laquelle, pour la rendre parfaite, il faudrait ajouter la force des villages et en faire un extrait à un coin sur lequel S. Em. verrait l'état de la province et pourrait d'elle-même ordonner toutes choses. Comme l'on ne peut pas mettre sur le papier les pensées que l'on a pour un *dessein bien plus grand en effet qu'il ne paraît d'abord*, j'ai dit *mes visions* à M. Téruel pour les communiquer à S. Ém.

---

(1) Par suite de la loi de solidarité ou solidité, comme on disait alors.
(2) Intendant de la Champagne.

Je ne doute nullement que, si S. Em. se résout à faire pratiquer cette proposition, le peuple n'en soit tellement soulagé en cette frontière, qu'aux autres élections l'on ne demande qu'il en soit fait ainsi; et cela établi dans la Champagne, le peuple le requérant, il sera bien aisé de l'établir ailleurs sans autre contrainte. Et cela est proprement le CADASTRE que *feu S. Ém.* (1) *avait tant souhaité d'établir dans les lieux de la taille*, ainsi qu'il est en Dauphiné; *mais l'on n'osa jamais le proposer*. Présentement il sera reçu comme une grâce pour ôter les surcharges que donnent les élus ou pour affranchir les paysans de ce qu'ils en exigent : un village taxé à une place a baillé à un élu 600 livres, et il y a des lieux taxés à 4,000 livres qui n'en sauraient payer le quart, cela fait à dessein de les contraindre d'aller se cotiser envers les élus pour les quartiers d'hiver à venir.

Comme il est certain que les provinces payent beaucoup sur les ordres du roi, il est certain aussi que le roi aura plus d'avantage en empêchant les vols et les partis qui se font sur cela, que de vouloir augmenter sa recette par de nouvelles impositions dont pour un sol qui en revient au roi, les partisans en tirent plus de cent et ruinent le pays. Et si le roi reçoit ce que la France paye et que le peuple le paye également, chacun selon ses facultés, S. M. aura de quoi soutenir la dépense de la guerre, le peuple ne sera point foulé, et S. Ém., sur la fin d'une longue guerre étrangère et ensuite d'une civile dont toutes les parties du royaume ont été agitées (2), fera voir à toutes les nations qu'il n'appartient qu'à son génie de trouver des moyens pour continuer les horribles frais à quoi l'État est engagé pour soi et ses alliés et en même temps faire sentir au peuple du soulagement; cela fera admirer sa conduite et le bénir des peuples dont il tient la fortune en sa main.

J'estime que S. Ém., lisant ceci, me fera bien l'honneur de croire que je l'écris sans aucune pensée que celle que doit avoir pour sa gloire un homme aussi attaché à son service que je suis, et elle se souviendra, s'il lui plaît, qu'elle m'a commandé de ne lui rien cacher de ce que je croirais à propos pour rendre plus parfait l'établissement des quartiers d'hiver.

FABERT.

Fait à Sedan le 9 décembre 1656.

Nous n'avons malheureusement pu nous procurer les réponses de Mazarin, qui se trouvent aux archives des affaires étrangères, le dragon jaloux qui garde ce trésor n'en permettant pas l'approche à de simples mortels. Heureusement la publication de cette *Correspondance* que M. Chéruel prépare pour la collection des *Documents inédits de l'his-*

---

(1) Le cardinal de Richelieu. C'est un côté de l'administration de ce ministre que nous recommandons aux recherches de MM. Caillet et Avenel qui ont déjà étudié avec tant de soin et de succès le grand ministère de Richelieu.

(2) La fin de la guerre contre l'Espagne et contre l'Autriche appelée guerre de Trente ans, et la guerre civile de la Fronde.

*toire de France*, achèvera de faire connaître cette question que notre trouvaille ne fait qu'ébaucher.

3 janvier 1657.

Ayant pour le service de V. Ém. et pour la gloire de son gouvernement la passion que j'ai, je ne puis m'empêcher de lui faire savoir les pensées qui me viennent pour soulager le peuple et lui donner moyen de payer ce qu'il faut pour la guerre; mais mes lumières étant courtes, je ne saurais être beaucoup utile. Je vous suis obligé, Monseigneur, que vous veuilliez recevoir cela avec la bonté que vous me témoignez. Puisque V. Ém. approuve le mémoire que M. Téruel lui a porté, il faut travailler par deçà à le mettre en effet, à quoi il est nécessaire qu'il ne paraisse point que j'y sois employé. Tous les principaux de cette frontière sont de mes amis, avec lesquels, par un simple entretien, je serai plus utile que je ne pourrais l'être s'ils me voyaient des ordres du roi en main. M. Voysin, qui doit avoir la seule autorité en cette affaire, pourrait aussi en prendre de l'ombrage; il désire de savoir la force des villages, lui seul leur imposant la taxe de la taille; ainsi, en cette affaire, il s'y trouvera moins de difficultés qu'on a dit à V. Ém., mais il faut qu'elle écrive à M. Voysin, à M. de Grandpré et profiter du mécontentement que chacun dit avoir de la répartition qui vient d'être faite sur les avis des élus.

Quelle modestie dans ces deux lettres! « *J'ai dit mes visions* à M. Téruel. » « *Mes lumières sont courtes; je ne saurais être beaucoup utile.* » Et en même temps quel véritable désintéressement, quel sincère amour du bien public! Aimer mieux ne paraître pas pour assurer le succès de la mesure qu'il croit utile; et c'est probablement ce désintéressement qui a diminué la juste réputation de Fabert, et l'a empêché de recueillir la gloire de son excellent projet. On a aussi sans doute remarqué cette saine appréciation du principe le plus important des sociétés modernes, la publicité générale des actes de l'autorité; toutes les garanties d'un bon gouvernement sont impliquées dans ces mots de Fabert : « Mon avis serait que tout se fît à découvert pour la satisfaction générale des peuples. »

29 avril 1657.

Je remets à M. de Termes à parler à V. Ém. du succès de la visite de M. Téruel dans les élections de Reims, de Rhétel et de Sainte-Menehould, de la nécessité qu'il y a de continuer cela dans les autres élections et lieux non taillables de la Champagne, et peut-être dans les autres généralités du royaume, de la demande que fait le gouvernement de la Capelle que le sieur Téruel y aille faire comme il a fait ailleurs.

On ne peut, d'après cette lettre, douter que le plan de Fabert n'ait été exécuté et qu'il n'ait eu un certain succès, puisqu'un gouverneur

de la Picardie (celui de la Capelle) en demande l'application pour ses administrés. Comment expliquer maintenant l'oubli complet de cet heureux essai et l'interruption de ce cadastre jusqu'à ce que Colbert l'ait repris pour en faire une mesure presque générale ? La lettre suivante va nous montrer les heureux résultats du projet de Fabert dès la première année, et cependant déjà les obstacles surgissent menaçant de tous côtés ; le découragement perce aussi, et l'on sent que cette juste répartition ne pourra tenir contre la coalition des intérêts froissés.

24 mars 1658.

M. Téruel a fait un travail fort utile pour connaître la force des élections qu'il vient de visiter. Il croit que l'an qui vient l'on peut, en suivant son projet, soulager le peuple de la Champagne et augmenter la taille de 300,000 livres, et de 500,000 l'année 1660 ; mais, pour cela, il faut à M. Voysins les choses qu'il a demandées et auxquelles on s'oppose, je ne sais pas pourquoi, et au sieur Téruel une commission pour connaître la force des villages et en faire rapport à l'intendant, qui demande cela. Si l'on ne peut avoir les choses nécessaires à bien servir le roi, je crains que M. Voysins ne demande à retourner chez lui ; M. Téruel ne fera pas de même, car il n'a pas de bien ; mais si Votre Éminence ne lui donne chose qui vaille autant que les deux charges qu'il a perdues, il tombera sur mes bras, puisqu'il n'a été cassé, étant troisième capitaine en tous les deux régiments, que pour son absence, laquelle j'ai causée, le nommant à Votre Éminence pour l'emploi qu'elle lui a donné.

Comme l'homme de bien apparaît dans ce tendre intérêt témoigné par Fabert au capitaine Téruel, qui l'a aidé dans l'exécution de ce cadastre ! La lettre suivante montre un peu d'espérance dans ce cœur abattu. Mazarin a pu juger des résultats importants du plan de Fabert, et s'il abandonne le projet, il s'occupera au moins du pauvre Téruel ; et Fabert n'aura pas à se reprocher d'avoir nui même involontairement à un des « rares gens de bien et intelligents » qu'il a rencontrés dans cette époque de concussion et de pillage organisé.

10 avril 1658.

J'ai bien de la joie, Monseigneur, que le travail de M. Téruel ait donné de la satisfaction à Votre Éminence ; c'est un homme qui a toutes les qualités qu'il faut pour se bien acquitter de ce que Votre Éminence lui commande de faire. Plût à Dieu en pouvoir donner encore quelques autres à Votre Éminence capables comme lui ; mais, Monseigneur, il n'est pas bien aisé de trouver des gens de bien et intelligents : je me suis déjà donné l'honneur de vous mander là-dessus ce que je crois que l'on peut faire ; mais je n'ai pas dit que je crains que bien des gens ne s'opposent à cet ouvrage. Je rends très-humbles grâces à Votre Excellence de l'établissement qu'elle veut avoir la bonté de donner au

sieur Téruel; j'avoue que j'ai été sensiblement touché d'avoir été la cause de la perte de ses charges, qui étaient tout le bien qu'il avait en ce monde; il m'écrit qu'il espère ravoir sa compagnie en Podwitz; mais il servira bien plus utilement aux choses auxquelles Votre Éminence le destine.

A la fin de cette lettre, Fabert dit qu'il compte aller à Bourbon pour quelques douleurs dont il a été travaillé cet hiver, et qu'il verra M. Voysins en passant à Châlons. Quelle amertume chagrine dans ces lignes : « Plût à Dieu pouvoir donner à Votre Éminence quelques hommes capables comme Téruel; mais il n'est pas bien aisé de trouver des gens de bien et intelligents! »

25 février 1660.

M. Voysins m'écrit qu'il a ordre de rétablir au régiment de Podwitz un appelé Briet, cassé par le colonel, qui voulait conserver le sieur Téruel par l'estime qu'il en fait; cependant, Monseigneur, ce vieil et brave soldat s'en va quitter la place à un homme de peu, si Votre Éminence n'a la bonté de l'empêcher. M. de Turenne est fâché qu'il ait quitté l'armée; mais cela a été Votre Éminence qui le lui a commandé, et c'est moi qui le lui ai proposé pour chose plus utile que ce qu'il y eût fait. Je serais affligé au dernier point si j'étais auteur de son malheur, et je supplie très-humblement Votre Éminence de l'empêcher.

Quel long espace de temps s'est écoulé entre la correspondance du brave maréchal, du 10 avril 1658 au 25 février 1660! Ce silence est de sinistre augure; l'essai de cadastre a succombé; il n'en est plus question. Heureux Fabert si encore il n'a pas à s'accuser d'être l'auteur de l'infortune du pauvre Téruel... Il y a quelque chose de triste dans la fin de cette honorable tentative, qui donne encore une fois de plus l'exemple de la défaite de l'homme loyal voulant redresser une injustice séculaire! Désappointements amers, qui décourageraient, si l'histoire ne montrait en même temps en Colbert un autre homme de bien venant remplacer celui qui tombe, et assurer en définitive le triomphe du droit!

ALPHONSE FEILLET.

---

# BANQUET DU LORD-MAIRE

## DISCOURS DE MM. MICHEL CHEVALIER, ETC.

Le banquet du lord-maire, qui a eu lieu le 17 juillet, a été pour l'économie politique une fête et un triomphe. Ce banquet offert à M. Cobden, le principal auteur du traité de commerce avec la France, réunissait quelques-unes des personnes qui, du côté de la France, avaient contribué par leurs efforts à amener ou sanctionner le remaniement de notre système douanier. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs les discours prononcés dans cette solennité remarquable. Ils sympathiseront avec les paroles élevées et spirituelles de notre collaborateur M. Michel Chevalier, parlant au nom des invités étrangers, paroles qui ont été accueillies par d'universels applaudissements. Puisse ce magnifique éloge de la paix, auquel ont concouru, de leur côté, MM. Cobden et Bright, trouver de l'écho parmi les hommes d'État et dans le cœur des deux peuples dont les intérêts commerciaux sont désormais intimement mêlés.

HENRI BAUDRILLART.

Le lord-maire, après avoir porté des toasts à la reine, au prince Albert, au prince de Galles et aux autres membres de la famille royale, a porté un toast à l'Empereur des Français :

Le toast que je vais porter, a-t-il dit, sera peut-être considéré comme une innovation; mais les circonstances présentes me justifient. Nous avons bu à la santé de notre souveraine et à celle de la famille royale, et je pense que vous jugerez avec moi que je puis en cette occasion porter la santé d'un autre grand potentat, l'Empereur des Français. (Applaudissements.) Rien ne peut m'être plus agréable que cette manifestation de votre approbation. (Applaudissements.)

S. M. l'Empereur des Français a, dans mon opinion, toujours été désireux d'entretenir des relations amicales avec notre pays (Applaudissements), et le récent traité de commerce entre la France et l'Angleterre est indubitablement dû au désir qu'avait l'Empereur Napoléon d'améliorer la situation du monde, tout en favorisant les intérêts de son grand pays. (Applaudissements.)

Nous, Anglais, nous ne désirons que la paix (applaudissements); nous ne désirons que l'occasion de déployer l'énergie dont le ciel nous a doués pour mener à bien la grande tâche dont chaque nation est chargée. C'est chose agréable pour nous de sentir qu'un personnage éclairé placé sur le trône de

France a les mêmes vues que nous sur des matières que nous avons si longtemps étudiées, et qu'il veut coopérer avec nous pour atteindre le but. (Applaudissements.)

Nous avons ici ce soir, au milieu de nous, plusieurs gentlemen qui sont très-éclairés sur ces matières et qui ont beaucoup fait pour arriver à ce résultat. Je ne demande à aucun de ces gentlemen de répondre à ce toast. Nous ne pensons jamais à demander à cet égard de réponse à qui que ce soit. J'aurai plus tard l'occasion d'inviter ces gentlemen à répondre aux toasts qui leurs seront spécialement adressés. (Applaudissements.) Je propose seulement en ce moment de boire à la santé de S. M. l'Empereur des Français. (Applaudissements prolongés.)

Le lord-maire a ensuite proposé un toast à M. Cobden.

M. Cobden répond à ce toast. Après avoir parlé des avantages du libre-échange, il dit que le traité de commerce n'est point un marché. L'Angleterre n'a pas cherché à obtenir de la France des priviléges exclusifs, elle n'en a point offert non plus à la France. Tout ce qu'elle a accordé à la France, elle l'a donné en même temps au monde entier (Applaudissements); elle n'a rien demandé à la France que ce qu'elle l'a autorisée de grand cœur à concéder à toute l'humanité. Deux nations se sont donné la main pour se faire du bien mutuellement et pour en faire en même temps aux autres. Il y a des gens qui sont opposés à cette manière d'agir. Ils doivent être bien difficiles à satisfaire. M. Cobden déclare qu'il ne voudrait pas être enfermé avec ces gens-là dans une même pièce pendant la canicule.

Le traité, si la paix, que tous demandent au ciel, est maintenue pendant cinq ou six ans, aura ouvert les ports à un commerce tel, entre ces deux grandes nations, qu'il surpassera presque tout le commerce du monde. Près de 70 millions d'hommes sont unis plutôt que séparés par un étroit bras de mer, et ils possèdent une telle diversité de dons naturels qu'ils semblent être de toutes les nations du monde les plus aptes à un commerce avantageux. Et cependant, par la perversité de la législation, ces peuples n'ont travaillé qu'à traverser les desseins de la Providence et à empêcher que ces avantages ne se produisissent. (Applaudissements.)

On a dit de ce traité qu'il a été conclu sans le concours de l'opinion publique de la France, et que par conséquent, lorsque les dix années pour lesquelles ce traité a été conclu seront expirées, il est à craindre que la politique actuellement adoptée par la France ne soit changée. Mais rien ne prouve qu'en France l'opinion publique ne soit pas favorable à la politique du gouvernement. Au contraire, depuis que le traité est signé, tout indique que les Français, avec la logique et la rapidité de conception qui les caractérisent, font de rapides progrès dans cette voie. Ainsi, un vote de la législature a aboli l'échelle mobile et a laissé libres l'importation et l'exportation des céréales. (Applaudissements.) Lyon, dont la haute intelligence est représentée à ce banquet par M. Arlès-Dufour, s'est formellement prononcé pour le libre-échange.

On demandera peut-être si d'autres nations marcheront sur les traces de la France et de l'Angleterre. M. Cobden ne se préoccupe pas de cette question. Toutes les autres nations imitent ce que font la France et l'Angleterre unies.

Le plus grand mérite de ce traité, c'est que les Français et les Anglais se connaîtront et s'apprécieront mieux entre eux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. L'ignorance est la mère des préjugés chez les nations comme chez les individus. Ainsi, il n'y a pas longtemps que les Anglais croyaient que tous les Français mangeaient des grenouilles et portaient des sabots, et, d'autre part, les Français s'imaginaient que les Anglais plaçaient un juron dans chaque phrase et vendaient leurs femmes aux enchères publiques. Les Anglais et les Français gagneront à se connaître réciproquement. Les Français, surtout dans les classes populaires, sont plus polis, et les Anglais plus pratiques et plus ouverts.

M. Cobden remercie ensuite le lord-maire de l'honneur qu'il reçoit en cette circonstance. Le triomphe qu'on célèbre est tout pacifique, et la voix des étrangers se mêle à celle des Anglais.

Voici mon ami, M. Chevalier, dit M. Cobden, que je suis fier de voir dans une réunion anglaise, parce que c'est ici la première occasion qui se présente à moi de dire en toute sincérité quelle immense dette le monde civilisé a contractée envers lui pour ses efforts dans cette affaire du traité. (Applaudissements.) Tout le monde reconnaîtra sans envie qu'il a plus fait qu'homme vivant qui soit en France pour faire appliquer nos principes. (Applaudissements.)

Le courage moral n'est nulle part chose ordinaire. Les Anglais ont plus de courage physique que de bravoure morale, et les Français, mes honorables amis voudront bien l'admettre, bien qu'ils soient courageux comme des lions, n'aiment guère à se trouver en minorité sur une question publique. Mais mon ami M. Chevalier, bien que placé dans la plus haute position sociale et intellectuelle, n'a jamais hésité à proclamer ses principes et à tenir la bannière du libre-échange, alors qu'elle n'avait que quelques partisans peu nombreux. (Applaudissements.)

J'ai aussi près de moi mon ami M. Dufour, pour lequel je ressens le plus profond respect et la plus grande affection. Nous avons aussi parmi nous le représentant de l'agriculture en France, le représentant du port florissant de Bordeaux et d'autres, et nous nous réjouissons de les voir présents en cette occasion. Ce sont là, messieurs, des signes de progrès. En mon nom et au nom des personnes absentes et présentes qui ont été mes collègues dans la lutte qui a assuré le triomphe des vrais principes, j'adresse au lord-maire mes sincères remercîments pour la réception généreuse qu'il nous a faite.

M. Michel Chevalier répond :

Mylord-maire, Mesdames, Messieurs,

Je suis certain d'être l'interprète de tous les étrangers qui sont présents en disant que chacun de nous conservera le souvenir de ce banquet comme un des plus précieux de toute sa vie. Nous sommes ici avec vous pour célébrer une victoire. Mais quelle victoire ! Le sang humain n'y a point coulé ; aucun empire n'y a été renversé ou ébranlé, excepté celui des préjugés de la routine. Aucune ville n'y a été prise d'assaut, excepté la citadelle de la prohibition, dont la ruine complète ne portera préjudice à personne. Cette victoire, à l'occasion de laquelle nous sommes réunis, est la consécration définitive de la li-

berté du commerce, qui doit tant contribuer à l'amélioration publique. Mais nous ne sommes pas ici seulement pour célébrer un principe abstrait, quelque grand et quelque fécond qu'il soit : nous y avons aussi été appelés et nous nous y sommes rendus avec empressement pour faire honneur à l'athlète généreux et habile, rempli d'un dévouement infatigable pour les classes peu favorisées, auquel, parmi tant de champions distingués, revient le mérite d'avoir fait triompher le principe de la liberté du commerce, malgré tant d'obstacles et de traverses. Nous sommes ici pour reconnaître et proclamer avec vous les droits que Richard Cobden s'est acquis à la reconnaissance de l'Europe et du monde civilisé tout entier.

Il y a un grand personnage, une tête couronnée, sur qui, aussitôt qu'il s'agit de la liberté du commerce, la pensée se reporte naturellement. C'est la conviction profonde et la volonté bien arrêtée de l'empereur Napoléon qui ont déterminé entre la France et l'Angleterre la conclusion du traité qui a victorieusement fait pencher la balance en faveur de la liberté du commerce. L'histoire ne sera que strictement juste en proclamant qu'en ce qui concerne la France ce traité de commerce est un acte personnel et spontané de l'Empereur.

La Cité de Londres, dans le palais de laquelle nous sommes réunis, et dont le premier magistrat vient de nous traiter avec sa magnificence et sa courtoisie accoutumées, peut revendiquer une belle part dans le triomphe de la liberté du commerce. Dès l'année 1820, les principaux commerçants de cette Cité signaient et adressaient au Parlement la pétition devenue célèbre, où, pour la première fois, la liberté du commerce fut hautement affirmée par des hommes pratiques. Cette pétition est un monument de logique et de bon sens. Elle offrait le résumé anticipé et prophétique des arguments qui, un quart de siècle plus tard, ont renversé et détruit pour la Grande-Bretagne, le système protectioniste.

C'est une banalité que de dire que la liberté du commerce aura pour effet d'augmenter le bien-être parmi les hommes de toutes les nations, qu'elle aidera à établir l'abondance et l'aisance là où régnaient la pénurie et la pauvreté. Mais elle aura d'autres effets plus heureux encore aux yeux de l'homme religieux, du philosophe et de l'homme d'État. Toutes les misères ne sont pas des misères matérielles. Il y a des misères que l'or ne guérit pas, et ce ne sont pas les moins affligeantes : je veux parler des misères morales, de ces divisions, de ces jalousies, de ces haines qui assombrissent tant notre existence ici-bas et qui font de la terre, selon l'expression des livres sacrés, une vallée de larmes. Parmi ces misères morales, je signalerai particulièrement les haines nationales. Les haines nationales sont des misères profondes, des misères hideuses et cruelles, puisqu'il leur appartient d'engendrer la guerre, qui est un des plus terribles fléaux déchaînés sur les hommes. Eh bien! la liberté du commerce tend à déraciner les haines nationales et tous les maux qu'elles traînent à leur suite, et c'est pour ce motif plus encore que pour tout autre qu'elle mérite d'être accueillie comme un bienfait pour le genre humain.

Tant que les nations ont adhéré à la doctrine protectioniste, elles y ont trouvé des raisons pour se méfier les unes des autres et pour se condamner elles-mêmes

à vivre dans cet état d'isolement inquiet et jaloux d'où l'on passe si facilement à la guerre. Car, selon l'Évangile protectioniste, un peuple qui achète les produits manufacturés ou naturels d'un autre peuple est son tributaire, c'est le mot consacré, c'est-à-dire qu'il accepte par rapport à cet autre peuple une situation humiliante et ruineuse. Une fois qu'on est converti à la liberté du commerce les choses changent complétement d'aspect et de caractère. Le peuple qui s'unit à un autre par les liens du commerce, au lieu de s'en faire le tributaire, se procure, par son concours, le moyen d'augmenter son propre bien-être et sa propre prospérité. Le sentiment étroit et mauvais qui portait les nations à s'isoler disparaît et fait place au sentiment d'une solidarité féconde. Avec la croyance à la liberté du commerce, les peuples cesseront de considérer la prospérité de leurs voisins comme une sorte de maléfice pour eux-mêmes. Au lieu de répéter la formule de Montaigne, que « le profit de l'un fait le dommage de l'autre, » ils diront, comme l'empereur Napoléon III dans le discours d'ouverture de la session législative de 1860 : « Plus un peuple est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité des autres. »

Ainsi le principe de la liberté du commerce se présente aujourd'hui comme un pacificateur; et par cela même qu'il favorise la paix, il est favorable à tous les progrès politiques et sociaux.

Laissez-moi exprimer ici du fond du cœur l'espérance confiante que le principe de la liberté du commerce accomplira cette mission de paix et d'harmonie particulièrement entre les deux grandes nations que sépare le canal de la Manche.

En vérité, quels motifs sérieux l'Anglais et le Français peuvent-ils avoir pour se haïr? Ils adorent le même Dieu, ils professent sincèrement cette maxime chrétienne, si simple et si élevée en même temps, à laquelle sourit l'intelligence naissante de l'enfant qui sort du berceau et dans laquelle les plus grands génies se complaisent et se reposent : « Ne fais pas à ton prochain ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait. » Est-ce la clameur des autres peuples qui les provoque à s'observer avec une jalousie pleine de soupçons? Nullement; de tous côtés les nations leur disent : Votre bon accord est la plus solide garantie du progrès dans le monde, et votre inimitié, aussitôt qu'elle éclate, devient une cause de retardement pour le genre humain. Est-ce l'intérêt spécial de leur influence particulière? Non, car lorsque l'Angleterre et la France sont divisées, elles se paralysent l'une l'autre. Ou bien doivent-elles se haïr parce que la puissance militaire de l'une porte nécessairement ombrage à l'autre? Pas davantage, puisque la composition de leurs forces militaires est différente. Chacune des deux possède à la fois une armée de terre et une flotte, mais les proportions de ces deux branches de leurs armements, au lieu de se correspondre sont inverses. Pour l'Angleterre, l'élément principal, c'est la flotte; pour la France, c'est l'armée de terre. Ce n'est pas à dire que l'Angleterre n'ait une brave et solide armée de terre, et que la France ne possède une flotte considérable. Mais l'Angleterre ne doit, ne peut et ne veut avoir une armée de terre égale à celle de la France, pas plus que la France ne doit, ne veut ni ne peut avoir une flotte égale à celle de l'Angleterre. Les nécessités du budget, d'accord avec les règles du bon sens, commandent aux deux peuples ce renversement de proportion dans leurs forces respectives de terre et de mer. Des

forces ainsi composées semblent plutôt destinées à se compléter qu'à se combattre.

Et cependant ces deux nations sont aisées à exciter l'une contre l'autre. C'est une animosité qui le plus souvent reste à l'état latent, mais qui est bien inflammable. Or quelle origine peut-elle avoir?

Si vous demandez, de nos jours, aux Français ou aux Anglais, quand ils sont irrités les uns contre les autres, pourquoi cette irritation, vous leur faites avouer bientôt que c'est à cause du mal qu'ils se sont faits dans la longue guerre de la République et du premier Empire. Si vous leur aviez demandé, lorsque cette guerre s'engagea, pourquoi ils montraient tant de ressentiment, ils auraient dit que c'étaient à cause des guerres qu'ils s'étaient faites souis Louis XVI et George III, et à l'époque de Guillaume III et de Louis XIV. Or, à cette époque, si l'on s'était fait la guerre, c'était en grande partie parce qu'on avait des griefs envenimés qui dataient des guerres antérieures, telles que celles de François Ier et d'Henri VIII ou de Charles VII et d'Henri V, et toujours ainsi en remontant, la principale cause pour laquelle on se battait encore, c'est qu'on s'était battu auparavant. De sorte que c'est la première guerre qui a été la cause majeure des autres. La première guerre vient d'une plaisanterie grossière du roi de France, Philippe Ier, sur la corpulence de Guillaume le Conquérant, à la suite de quoi l'hostilité s'est transmise de siècle en siècle comme une *vendetta*. Une royale plaisanterie de mauvais goût, voilà la cause pour laquelle pendant huit cents ans les deux nations se sont entre-dévorées. Je puis vous en donner l'assurance, en France tous ceux qui réfléchissent estiment que les mânes de Philippe Ier doivent être plus que satisfaits et ils pensent qu'il est plus que temps de renoncer à soutenir cette querelle de l'époque féodale. Nous avons l'espoir que les générations de l'Angleterre moderne n'auront pas davantage le goût d'aller se faire tuer sur les champs de bataille pour l'amour de Guillaume le Conquérant.

Le moment est venu de consommer un grand changement dans les rapports des deux grandes nations de l'Europe occidentale. Pour qu'elles deviennent amies, il ne leur manque plus que de se connaître l'une l'autre. Placez les Anglais et les Français, je ne dirai pas dans des conditions de séduction comme celles où nous sommes réunis, sous le charme de l'hospitalité splendide et cordiale du lord-maire, et en présence des dames qui sont partout des anges de paix, mais tout simplement dans les circonstances ordinaires de la vie, sur le terrain des opérations commerciales; ils en arriveront bientôt à apprécier réciproquement leurs personnes, à reconnaître et à estimer leur intelligence et leur probité respectives. C'est ainsi que le traité de commerce vient à propos pour exercer sa légitime influence en faveur de la concorde.

Les événements ont préparé cette heureuse issue. Voilà bientôt cinquante ans que l'Angleterre et la France restent en paix. C'est la première fois depuis bien longtemps qu'elles donnent le spectacle d'une aussi longue trêve. Bien plus, il y a peu d'années on a vu les deux étendards associés chercher et recueillir ensemble les palmes de la gloire militaire. Cette campagne de Crimée faite ainsi en commun, avec une loyauté qui ne s'est pas démentie un instant, est un pronostic du plus heureux augure; car si l'on a été si bien d'accord pour la

guerre et dans la guerre, comment ne se mettrait-on pas d'accord aussi bien dans la paix et pour la paix ?

Si nous consultons les signes du temps, nous y trouvons sans effort bien des motifs d'espérance. Nous vivons dans un siècle qui est grand et qui tire son caractère de grandeur des changements heureux qu'il accomplit sans relâche. Une longue suite de rapports amicaux entre la France et l'Angleterre serait une nouveauté ; mais si nous regardons autour de nous, combien n'apercevons-nous pas de nouveautés plus surprenantes et plus inattendues ! Les libertés publiques s'établissent à poste fixe dans la plupart des États. Des nationalités qui semblaient anéanties depuis des siècles, et dont de grands ministres disaient que c'étaient des *expressions géographiques*, sont ressuscitées et fleurissent. Le progrès est à l'ordre du jour de toutes parts. Dans le sein de chacun des États, le rapprochement s'opère entre les différentes classes de la société, et la fusion s'organise entre les provinces. Entre les nations les intérêts se mêlent et se confondent ; les produits et les idées s'échangent avec rapidité. Des inventions qui tiennent du miracle, puisqu'elles réalisent ce qu'on aurait cru impossible il y a un siècle, facilitent et accélèrent cet admirable mouvement d'amélioration. La liberté du commerce, une autre innovation, est un des fruits propres de ce siècle fécond. Elle n'aurait pu mûrir au soleil d'aucun des siècles antérieurs. Elle s'établit maintenant comme le couronnement de la plupart des autres progrès, et elle leur donnera une consistance nouvelle.

Supposer que l'Angleterre et la France résisteront dans l'arrangement de leurs rapports mutuels à l'influence de toutes les améliorations morales et matérielles que je viens de rappeler, admettre qu'elles ne se rapprocheront pas quand la tendance au rapprochement est si générale et si forte, et qu'elles ne s'animeront pas d'un esprit de paix, alors que la paix est si bien reconnue pour le premier besoin de l'Europe, prétendre qu'elles ne répondent pas à la voix du genre humain qui leur recommande de se mettre d'accord, ce serait faire à ces deux nations une injure qu'elles n'ont pas méritée. A elle deux appartient l'honneur de l'initiative de la plupart des progrès politiques ou sociaux qui se sont accomplis ou qui s'accomplissent. Elles auront à cœur de donner aux idées de progrès une autorité nouvelle pour la répudiation définitive de leurs antiques et funestes jalousies. Nous pouvons donc envisager l'avenir avec confiance, les amis de la civilisation trouveront bientôt un nouveau sujet de joie dans l'attitude qu'auront prise, l'une par rapport à l'autre, les deux grandes puissances de l'Occident.

En terminant, je remercie vivement le lord-maire, au nom des autres invités étrangers comme au mien, de tout ce qu'il a bien voulu dire d'obligeant pour nous.

M. Bright prend ensuite la parole. Après avoir rappelé que toutes les prédictions des protectionistes anglais s'étaient trouvées erronées, il parle du rôle que M. Cobden a joué dans le développement des idées libre-échangistes en Angleterre. Il y a eu une époque où une majorité de 90 voix dans le Parlement se prononçait pour la protection et où sir Robert Peel et lord Derby combattaient la liberté commerciale.

Cette majorité de 90 voix était une stupidité, les discours de sir Robert Peel étaient absurdes, et les faits mentionnés par lord Derby étaient inexacts. Tout cela s'est évanoui, et M. Cobden a joué un grand rôle dans ce changement.

Nous avons instruit la nation, dit M. Bright. Nous avons converti sir Robert Peel et vaincu lord Derby. Eh bien! puisqu'une révolution a été heureusement accomplie, ne croyez-vous pas qu'il serait sage d'en accomplir une autre? Si on demandait à l'Angleterre quel est son voisin, elle répondrait : « La France. » Mais si on lui demandait si l'Angleterre et la France vivent ensemble comme des voisins, il faudrait répondre : « Non. » Car dans les cent vingt-cinq ans qui se sont écoulés depuis 1790 jusqu'à 1815, l'Angleterre et la France n'ont pas employé moins de soixante-cinq ans à se mettre en pièces. Empêchons que cela ne se renouvelle. Il y a des hommes dont la folie voudrait précipiter les deux pays dans le désordre, la haine et la guerre; il y a des circonstances qui pourraient amener ce résultat; mais il y a en Angleterre un sens moral et un sentiment chrétien qui pourront rendre impossibles des faits semblables. Mon ami M. Cobden a fait le premier pas pour changer l'avenir de l'Angleterre et de la France.

Nous allons démolir maintenant notre vieux Foreign-Office. Je ne discute pas sur le point de savoir si on le rebâtira en style gothique ou italien. Je suis pour le style italien. (Une voix : Vive Garibaldi ! ) Mais j'espère que la pioche, en faisant disparaître le Foreign-Office, enterrera quelques-unes de ses vieilles traditions sous ses ruines. S'il y a un gouvernement moral au monde, et si nous sommes des êtres raisonnables et chrétiens, il faut remplacer le soupçon par la confiance, établir l'affection là où il y avait de la haine. Le ministre de l'instruction publique de France est, je crois, désireux de répandre en France la connaissance de la langue anglaise. Pourquoi n'enseignerait-on pas le français dans nos écoles? Plus nous nous connaîtrons, plus nous condamnerons le passé et nous désirerons améliorer l'avenir.

L'orateur termine en remerciant le lord-maire.

Au banquet donné par le lord-maire de Londres à M. Cobden dans Mansion house, on remarquait un beau portrait que la ville de Londres a fait faire de l'illustre orateur, par M. Fagoni. M. Cobden est représenté tenant à la main la *Richesse des nations*, par Adam Smith, et les *Harmonies économiques* de Bastiat.

Un des invités français, M. Basse, président de la chambre de commerce de Bordeaux, avait apporté au lord-maire une bourse contenant cent jetons de cette chambre de commerce. La bourse et son contenu ont été beaucoup regardés et admirés par les convives.

# CORRESPONDANCE

## La question monétaire.

Paris, 25 juillet 1861.

*A M. le Directeur du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

La question monétaire, écartée un instant des débats économiques, vient de reprendre sa place à l'ordre du jour, et le *Journal des Économistes* lui consacre dans son dernier numéro un article de fond et un double bulletin bibliographique. Les auteurs de ces travaux appartenant à la même opinion, celle qui arbore le *silver standard*, permettez à un des obscurs suivants du *gold standard* de défendre son drapeau. Nos chefs à tous, M. Michel Chevalier, M. de Parieu, M. Schneider, sont au Conseil, je veux dire à la Commission instituée par le décret du 15 juin dernier, et ne peuvent faire entendre leur voix au public; c'est donc aux simples volontaires à garder la lice en attendant la grande bataille. Pour mon compte, je me présente seulement pour réserver les droits de mon opinion, et ne pas laisser croire que tous les amis de la science sont d'avis que « les principes économiques viennent de subir un grand échec, » parce que l'or, démonétisé en Belgique, vient d'y obtenir l'autorisation de circuler de nouveau.

Les circonstances actuelles me semblent d'autant plus favorable pour étudier scientifiquement et pratiquement la question monétaire que, par un revirement non imprévu pour tout le monde, la dépréciation de l'or a fait place à une prime, et le *drainage* de l'argent à une *irrigation* assez abondante, partie surtout du réservoir de la Banque de France. Je ne me laisserai pas entraîner par cet incident à rechercher si notre unique établissement de crédit est demeuré dans cette circonstance à la hauteur de sa position officielle ; si, après avoir acheté de l'argent à tout prix et élevé le taux de son escompte pour garder son cher argent, au lieu de le vendre quand il était à prime, la Banque agit bien sainement aujourd'hui en lâchant cet argent, dont le cours a baissé, pour refaire une réserve en or, dont le prix s'est amélioré. Cela m'entraînerait trop loin, et je laisse à d'autres le soin d'expliquer comment tel régent de la Banque, qui entend si bien le commerce des métaux rue Laffitte, le laisse faire si mal rue de La Vrillière. Pour moi, je veux m'occuper uniquement des motifs qui peuvent autoriser la conservation du double étalon dans la fabrication des monnaies, ou faire accorder une préférence exclusive à l'un des deux métaux.

Les systèmes en présence sont bien connus de tous. C'est, d'abord, le *statu quo*, et ensuite l'*argent seul*, ou l'*or seul*. Restera enfin une question de détail, la fabrication des menues monnaies à un titre inférieur au type légal, que la

nouvelle commission ministérielle est chargée spécialement d'examiner. Sur ces quatre points je serai aussi bref que possible et ne me servirai même pas de la statistique.

Quant au *statu quo*, bien qu'il ait pour défenseurs tous les esprits routiniers, auxquels se joignent habilement les chefs des puissantes maisons qui font le commerce des matières et les nombreux agents qu'elles emploient, il compte peu ou point de partisans parmi les économistes, et est d'ailleurs condamné par la conduite des deux nations les plus pratiques du monde, l'Angleterre et les Pays-Bas, qui, après une longue expérience, se sont prononcées pour un étalon, différent il est vrai, mais unique.

Pour les économistes donc, le *statu quo* n'a plus qu'une existence précaire, longue peut-être, mais injustifiable ; il donne lieu à des opérations que les lois prohibent et que l'administration entrave, mais que l'intérêt poursuit, ce qui n'est pas moins contraire aux principes de la morale qu'à ceux de la liberté du commerce. Le *statu quo* doit être abandonné : sur ce point je suis d'accord avec notre collaborateur polyglotte, M. Horn, et avec M. A. Dupuit ; mais par quoi le remplacera-t-on ? par l'argent ou par l'or ? C'est ici que j'ai le regret de me séparer de mes confrères.

De principes pour éclairer le choix à faire, j'en demande pardon à M. Dupuit, mais je n'en connais pas. Il existe bien une loi, celle de germinal an XI ; mais une loi, celle-là surtout, n'est pas un principe ; ce n'est qu'une convention, envers laquelle l'obéissance est obligatoire, tant qu'elle reste en vigueur, mais que l'on peut rapporter ou modifier.

Au nom de la loi on a brûlé les sorciers, persécuté et dépouillé les lombards et les juifs, falsifié les monnaies, imposé le maximum ; mais ces lois, sorties des circonstances, empreintes des erreurs du temps, ont été abrogées après l'apaisement des passions et le dissipement des illusions qui les avaient imposées ou édictées. Il doit en être de même pour la loi de germinal an XI, qui ne repose pas sur un principe, et n'a été que la régularisation d'un certain état de choses ; or cet état se trouvant désormais et profondément modifié, doit entraîner par suite l'appropriation de la loi à des faits et à des besoins nouveaux. C'est là ce qui autorise les économistes à s'occuper de la réforme monétaire, sans avoir à craindre de se heurter contre aucun principe de morale ou de justice, dans ce qui n'est qu'une question d'affaires.

Je tiens beaucoup dès le début à assigner au débat qui va s'ouvrir ou se continuer son véritable caractère, celui d'une discussion purement pratique sur un point de fait, puisqu'il n'y a point de principes primordiaux engagés, et qu'il s'agit seulement d'intérêts envisagés d'une manière différente. C'est à ce point de vue que je me félicitais tout à l'heure, comme d'une chose favorable, de l'incident qui a depuis peu diminué l'abondance de l'or et augmenté celle de l'argent dans la circulation. Grâce à cette circonstance, bien des craintes de disette d'argent et d'inondation d'or se trouvent mises à néant, et la question est dégagée des considérations accessoires qui passionnaient si fort naguère les champions des deux partis :—les défenseurs des droits des créanciers à longs termes, à recevoir leurs rentes ou le remboursement de leur capital en la monnaie la plus rare et la plus chère, et les avocats des droits des débiteurs, à s'acquitter en la monnaie la plus abondante et à meilleur marché. Quand

il y avait une différence entre le prix de deux monnaies, quand on pouvait croire à la permanence et même à l'accroissement de l'écart, on pouvait arguer de la justice ou de l'iniquité qu'il y aurait eu à servir un des deux intérêts en sacrifiant l'autre. Cette préoccupation naturelle et légitime se trouvant détruite, il ne reste plus à résoudre, comme je le disais tout à l'heure, qu'une question pratique de convenance commerciale, dans laquelle l'utile se concilie avec le juste.

Cela posé, j'aborde l'examen du problème. Notre savant et courageux confrère, M. Michel Chevalier, à la suite duquel je tiens à honneur de marcher dans toutes les autres questions économiques, a exposé trop complétement les motifs de son opinion en faveur de l'étalon d'argent, pour que j'essaie de les faire valoir après lui, ayant surtout à les combattre ensuite. Je préfère me borner à indiquer les considérations qui, suivant moi, militent pour l'adoption de l'étalon d'or.

Ce que l'administrateur doit surtout rechercher avant de faire un choix exclusif entre les deux métaux, pour lui donner le caractère de monnaie, c'est de prévenir autant que possible les refontes qui sont une perte pour l'Etat et pour la fortune publique, et de satisfaire de la manière la plus complète aux besoins du public, soit pour la circulation intérieure, soit pour les échanges avec les pays qui ont, avec celui qu'il représente, les relations les plus importantes. Quoi qu'il fasse, l'homme d'Etat ne peut pas enlever à l'or et à l'argent le caractère indélébile de marchandise que ces métaux possèdent. Toutes les prohibitions et les défenses les plus sévères n'ont pas empêché les piastres dites Carolus de sortir d'Espagne; les pièces de cinq francs de Napoléon Ier, de Louis XVIII et de Charles X de sortir de France; les louis en or vert d'être refondus, parce que le commerce et l'industrie avaient intérêt à rechercher ces pièces. Mais si l'on ne peut enlever à l'or et à l'argent cette qualité de marchandise, à moins d'en altérer le titre, on peut du moins approcher très-près de la limite où il n'y a pas d'intérêt pour le public à dénaturer la monnaie circulante pour la remettre en lingots; il faut seulement pour cela suivre les fluctuations et les changements qui se produisent dans les autres grands centres commerciaux, et s'y conformer, dès qu'ils ont pour eux l'épreuve d'une expérience suffisante.

M. Horn, dans son dernier article du *Journal des Économistes*, raille agréablement la Suisse et la Belgique qui, « après avoir démonétisé l'or il y a dix ans, viennent de l'admettre de nouveau dans leur circulation. Leur exemple, dit-il, ne prouve qu'une chose, qui n'était plus à démontrer. La France est un grand pays, et les petits États qui l'avoisinent et tournoient dans son orbite doivent le suivre dans ses errements. » Errements est peut-être employé ici pour erreurs, c'est ce qui importe peu; mais ce qui est essentiel, c'est que la conduite de la Belgique et de la Suisse dans la question monétaire, et le courage assez rare dont ces deux pays ont fait preuve, en modifiant leur législation en raison des faits, est un bon exemple à suivre. Est-ce que toutes les nations, qui font un grand commerce extérieur ne sont pas solidaires les unes des autres, sans distinction d'étendue de territoire, ou plutôt avec cette circonstance que la solidarité est d'autant plus étroite et plus sensible que les échanges nationaux sont plus considérables? Est-ce que nous ne sommes pas solidaires de la pros-

périté ou de la souffrance de l'Angleterre et des États-Unis, et n'avons-nous pas dès lors le plus grand intérêt à faciliter nos rapports commerciaux avec ces grands marchés en rendant notre circulation monétaire aussi semblable que possible à la leur ? Sans doute il n'est pas question maintenant de faire adopter par nos correspondants de Londres et de New-York notre unité de compte, le franc; mais ce serait déjà un grand progrès, et celui-là dépend de nous, que d'arriver à l'uniformité du métal avec lequel se soldent encore les échanges, dans l'état imparfait où se trouvent les relations internationales de banque.

Cette considération, à laquelle le traité de commerce avec l'Angleterre donne une valeur toute spéciale, n'est pas la seule que les partisans de l'étalon d'or aient à faire valoir. Ils soutiennent encore que, plus le travail et les échanges se multiplient dans un pays, et plus la monnaie qui sert d'intermédiaire pour les échanges doit être d'un usage et d'un transport facile. Les peuples primitifs, qui ne connaissent que le troc ou l'échange direct de produits contre produits, n'ont pas de monnaie et sont presque toujours trompés sur la valeur des objets qu'ils reçoivent en paiement. A un degré commercial un peu supérieur, on trouve les monnaies fiduciaires, sans valeur intrinsèque et ne convenant qu'à des échanges restreints et purement locaux. La monnaie d'argent vient ensuite; elle justifie bien son caractère et son emploi par ses qualités essentielles, elle possède bien la valeur qu'elle exprime, mais son usage est limité par son poids, et il y a longtemps qu'elle serait devenue une entrave pour les développements du commerce, si la combinaison des comptes courants, des lettres de change et des billets de banque n'avait pourvu à son insuffisance, et réduit l'incommodité de son emploi pour les gros paiements, ainsi que les frais et risques de son transport.

Quand, il y a une dizaine d'années, la monnaie d'or est venue remplacer en partie celle d'argent dans la circulation française, on disait que les ouvriers et les habitants des campagnes ne se feraient pas facilement à cette substitution; que le module des pièces de 5 et de 10 francs était trop faible, et que les doigts calleux des laboureurs ne pourraient pas manier facilement d'aussi petites pièces. L'expérience a répondu d'une façon péremptoire. La monnaie d'or est parfaitement acceptée et comptée sur tous les champs de foire, dans toutes les auberges, dans toutes les fermes, sur tous les chantiers, dans toutes les fabriques, par les paysans et les ouvriers.

Dans cet état de choses, et sans entrer dans de plus longs développements; que les limites d'une lettre ne comportent pas, l'emploi exclusif de l'or pour la fabrication de la monnaie me semble nettement indiqué. D'un usage plus facile et plus commode, d'un transport plus sûr, moins exposé à la demande des peuples nouveaux qui avancent dans les voies du travail, la monnaie d'or est plus assurée de demeurer dans notre circulation que la monnaie d'argent, et elle convient mieux pour les relations que nous entretenons avec nos grands marchés d'approvisionnement et de vente, l'Angleterre et les Etats-Unis. A tous ces titres, la monnaie d'or mérite donc, suivant moi, et justifie une préférence exclusive. Quant à l'argent, rendu à sa condition première de marchandise, il sera conservé comme une denrée dont il faut toujours être muni pour satisfaire aux besoins de certains correspondants et de certains commerces, pour les relations avec l'Algérie, la Chine, l'Inde, etc. On l'achètera, on l'échangera

comme tout autre produit, et, sauf l'usage qu'on doit encore en faire pour l petite monnaie, les quantités disponibles pour le commerce extérieur ne seron plus réduites par les besoins de la circulation intérieure et par l'enfouissemen dans les caisses de la Banque.

Deux mots avant de clore cette lettre, sur la question de détail relative à l petite monnaie. Personne n'a jamais songé en France à la faire en or (bie qu'il y ait aux États-Unis des quarts de dollar en or), mais plusieurs opinion existent sur le point de savoir si elle doit être complétement fiduciaire, en zinc nickel et cuivre, par exemple, ou en argent à un titre inférieur à 900 millièmes ou en argent au titre légal.

Pour résoudre convenablement cette question, il en faut bien poser les ter mes et connaître exactement les faits. Or, d'après des renseignements puisés bonne source, il résulterait qu'il n'y a pas eu de triage ou drainage, de refont ou d'exportation sérieuse de nos pièces de 50 c. et de 2 francs. La rareté don on se plaint partout, et qui a fait l'objet de la pétition adressée au Sénat, e renvoyée par lui au gouvernement, a pour cause unique les besoins toujour croissants des petites transactions intérieures en présence d'une fabrication nouvelle insuffisante sinon complétement suspendue. Il y a quarante ans, beau coup de nos campagnes vivaient sous le rapport des échanges dans la condition que nos adversaires communs, les prohibitionistes, considèrent comme le beau idéal d'une organisation économique ; chacun se suffisait à lui-même, consom mait ses produits sur place, n'achetait rien, vendait peu et ne payait tribut à personne, sauf à César, et encore avait-on grand peine à trouver la monnai suffisante pour solder le percepteur. Les routes, les chemins de fer, ces der niers surtout, ont changé tout cela et révolutionné les habitudes. Les débouché une fois ouverts, les marchés rendus accessibles, on a travaillé davantag et mieux, on a vendu, on a acheté ; le besoin de monnaie est devenu impérieux ; il n'est pas encore satisfait et ne le sera pas de longtemps peut-être

Il faut de la petite monnaie pour les petits échanges, il en faut d'autant plu que le prix des choses augmente sans cesse, que la douzaine d'œufs et la li vre de beurre ou de viande, qui pouvaient se solder avec des gros sous exigen maintenant la pièce blanche; mais en quel métal fera-t-on cette monnaie? Le faits qui précèdent étant reconnus exacts, la monnaie divisionnaire ou mul tiple du franc (jusqu'à 2 francs) doit être en argent au titre légal, qui ser déterminé en se rapprochant de la valeur réelle de l'argent, et prenant pou terme de comparaison ce qui existe au dehors, en Angleterre et dans les Pays Bas. Tout autre système, qui tendrait à multiplier la monnaie fiduciaire déjà représentée par les pièces de 1, 2, 5 et 10 cent. semblerait avoir des inconvé nients graves, — prêter à la fraude ou à l'erreur, — ce qui serait peu digne d'une grande nation comme la France.

Je termine ici cette lettre, qui n'est point une protestation contre ce qu'on écrit dans ce recueil d'estimables confrères, mais une simple réserve pou une opinion que le silence obligé des maîtres laisse momentanément sans organe.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, la nouvelle assurance de ma parfaite considération.

AD. BLAISE (des Vosges).

# REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. L'alizarine artificielle de M. Roussin. — II. Les alliages. L'aluminium et le bronze d'aluminium. — III. Notice sur les instruments de précision construits par M. J. Salleron.

I. Le monde savant, industriel et agricole s'est beaucoup occupé, il y a quelques semaines, d'une découverte dont je ne prétends certes pas nier ni même atténuer l'importance et le mérite, mais dont les conséquences économiques me paraissent avoir été, par anticipation, fort exagérées. Je veux parler de la matière colorante rouge que M. L. Roussin a obtenue en traitant par l'acide sulfurique la binitronaphtaline, un des nombreux dérivés de ce même goudron de houille qui a déjà fourni, par des réactions diverses, plusieurs produits susceptibles d'applications industrielles, et notamment des subtances tinctoriales, telles que l'acide picrique, le violet d'aniline, etc.

Un seul mot hasardé par M. Roussin dans le mémoire qu'il a adressé, vers la fin du mois de mai dernier, à l'Académie des sciences, a suffi pour causer une sensation, j'ai presque dit une panique générale; puis l'émotion s'est calmée tout à coup par un motif tout aussi futile que celui qui l'avait provoquée. M. Roussin, en effet, avait cru d'abord pouvoir affirmer l'identité de la substance qu'il venait de découvrir, avec l'*alizarine*, principe colorant de la garance, et il l'avait baptisée un peu témérairement du nom d'*alizarine artificielle*. Il n'en a pas fallu davantage pour que, sans attendre les enseignements que l'expérience seule pourra fournir sur la valeur industrielle du nouveau produit, comparée à celle de l'alizarine naturelle, bien des gens, et parmi eux, quelques-uns de mes confrères en journalisme scientifique, s'abandonnassent aux plus sombres prévisions, déplorant déjà la ruine prochaine des départements français qui trouvent dans la culture de la garance une des principales sources de leur prospérité. Mais quoi! fallait-il accepter sans examen la menaçante assertion de M. Roussin? Et les malheureux cultivateurs de garance étaient-ils condamnés sans appel? L'Académie des sciences, selon la coutume, a renvoyé à une commission l'examen de cette grave question. Selon la coutume aussi, la commission se hâte lentement, et le procès sera jugé, selon toute probabilité, lorsque enfin elle fera connaître ses conclusions. Car tous les chimistes se sont mis à l'œuvre. M. Roussin lui-même a recommencé ses expériences; il a

soumis à l'analyse sa prétendue alizarine artificielle, et il a été un des premiers à reconnaître que la composition chimique de cette substance diffère assez notablement de celle de la véritable alizarine.

Sur quoi les terreurs se dissipent comme par enchantement. On se calme, on respire; les cultivateurs de Vaucluse et d'Alsace peuvent poursuivre en paix leurs utiles travaux; la garance est sauvée!...

Franchement tout cela est-il bien sérieux? Admettons d'abord, si l'on veut, par hypothèse, que M. Roussin ne se soit pas trompé; que la subtance colorante découverte par lui soit bien réellement identique de tout point à l'alizarine extraite de la garance. Qu'en pourrait-il advenir de si alarmant? Et depuis quand faut-il considérer comme un malheur l'apparition d'un procédé qui ajoute à quelque branche de l'industrie et du commerce une ressource et un élément de plus? Supposons encore qu'au bout de quelques années cette alizarine artificielle soit entrée dans la consommation pour une certaine part. Il faudrait quelque temps, sans doute, pour que sa production pût balancer celle de la garance, qui, dans le seul département de Vaucluse, atteint une moyenne annuelle de plus de 20 millions de kilogrammes. Or, dans cet intervalle, les producteurs aviseraient à ce qu'ils ont de mieux à faire, ou de soutenir la concurrence en abaissant leurs prix, ou de réduire la culture de la garance et de lui en substituer une autre plus productive. La terre, en tout cas, leur resterait : avec cela point de ruine à craindre; ce ne serait pas la première fois qu'on verrait des cultivateurs renoncer à une culture qui ne leur donne plus une rémunération suffisante, pour se livrer à une autre plus avantageuse, et cela sans perturbation sensible, sans la moindre catastrophe. L'agriculture donc n'y perdrait point, au contraire; de vastes étendues de terrain redeviendraient disponibles; et comme la fabrication de l'alizarine Roussin alimenterait la teinturerie à meilleur compte que ne faisait la garance (son succès serait à cette condition), tout le monde y gagnerait, le bénéfice du surcroît de production n'étant diminué d'ail-d'ailleurs par aucune perte. Donc, dans l'hypothèse de l'identité entre l'alizarine artificielle et l'alizarine naturelle, loin de prophétiser la ruine de trois ou quatre départements français, sans compter les pays de production étrangers, dont, en bons patriotes, les alarmistes français n'ont pas daigné s'occuper, il fallait applaudir et espérer. Mais parce que les deux produits présentent dans leur composition chimique quelques différences, est-il logique de persuader que la garance n'a plus à craindre de se voir supplantée? Cette conclusion, je l'avoue, me semble au moins aussi peu réfléchie et peu rationnelle que la première. Au point de vue des applications industrielles; la différence de composition chimique, un peu plus ou un peu moins de carbone ou d'oxygène, peut fort bien n'être d'aucune importance. La matière colorante de

M. Roussin est-elle d'un usage aussi bon ou moins bon que l'alizarine? a-t-elle plus ou moins d'éclat et de solidité? Sa production et son emploi sont-ils plus ou moins économiques? Telles sont les questions qu'il s'agit d'examiner, et de la solution desquelles dépend réellement l'avenir de la garance. Mais il est également puéril de déclarer la culture de la garance condamnée à périr parce que le produit analogue à son principe colorant aura été à tort ou à raison baptisé du nom d'*alizarine artificielle*, ou de la déclarer sauvée parce qu'on aura reconnu que la composition chimique de ce même produit n'est pas absolument semblable à celle de l'alizarine naturelle.

En résumé, la découverte de M. Roussin est à coup sûr un fait scientifique très-digne d'attention. Le peu que l'on en sait jusqu'ici ne permet de former sur ses conséquences que des conjectures plus ou moins probables; mais il y a lieu d'espérer que la nouvelle substance pourra être utilisée avec avantage dans l'art de la teinture, et cette prévision, favorable aux intérêts généraux de la production et de la consommation, n'a rien d'effrayant, quoi qu'on en ait dit, pour les populations qui trouvent actuellement — et trouveront probablement encore pendant bien des années, — dans la culture de la garance, une source de travail et de bien être.

II. A propos du *tiers-argent* de MM. de Ruolz et de Fontenay, j'ai appuyé avec quelque insistance, dans la Revue scientifique du mois d'avril dernier, sur le parti que l'on peut tirer des alliages pour l'accroissement de nos richesses métalliques. Il y a là, en effet, un vaste champ d'études fécondes, au double point de vue de la théorie scientifique et des applications industrielles. Il paraît démontré aujourd'hui que les alliages ne sont pas de simples mélanges s'effectuant au hasard, mais de véritables combinaisons qui s'opèrent en proportions définies, et donnent naissance alors à des composés nouveaux doués de propriétés particulières. Malheureusement on ne possède que des données empiriques sur les lois qui président à ces combinaisons, et l'on est obligé de procéder par la voie des essais et des tâtonnements: voie hasardeuse, qui a conduit néanmoins à plus d'un résultat curieux. Ainsi, tel métal simple, qui n'a par lui-même aucune valeur, peut devenir un auxiliaire très-précieux, par les propriétés qu'il communique aux alliages dont il fait partie. Le nickel et l'antimoine sont dans ce cas. On se rappelle que le nickel est un des éléments du *tiers-argent* et du métal récemment adopté en Belgique pour la fabrication des monnaies d'appoint. L'antimoine entre aussi, en faible proportion, dans plusieurs alliages, notamment dans celui d'étain et de cuivre dont les mécaniciens de la marine font usage pour doubler les coussinets et autres pièces à frotte-

ment, et qui offre, dans ce genre d'application, des qualités que le bronze proprement dit est loin de posséder au même degré.

Un autre bronze extrêmement remarquable est celui qui résulte de la combinaison du cuivre rouge avec l'aluminium. J'ai été assez heureux pour visiter, il y a quelques jours, l'usine établie à Nanterre par MM. H. Sainte-Claire-Deville et Le Châtelier, pour la mise en œuvre de l'aluminium, et spécialement pour la fabrication du bronze d'aluminium.

M. Morin, habile et savant chimiste, qui dirige l'usine de Nanterre, a bien voulu me donner sur l'état présent de la nouvelle industrie métallurgique, des renseignements que les lecteurs de cette Revue accueilleront, je pense, avec intérêt.

Parlons d'abord de l'aluminium.

Les véritables propriétés de ce métal sont connues seulement depuis que M. H. Sainte-Claire-Deville est parvenu à l'extraire en grand de son oxyde, l'alumine, qui, comme chacun sait, est très-abondamment répandu dans la nature à l'état d'argile. Auparavant, on ne l'obtenait à grand'peine que sous forme d'une poudre grise amorphe, qui décomposait l'eau à la température de l'ébullition, et prenait feu lorsqu'on la chauffait au rouge, au contact de l'air. Mais l'aluminium en lingots et en barres, tel qu'on le fabrique maintenant, ne montre plus qu'une très-médiocre tendance à se combiner avec l'oxygène. L'eau bouillante ne l'oxyde point ; il est absolument inaltérable à l'air, alors même que ce gaz est chargé de vapeurs sulfureuses ; il résiste à froid à tous les acides, hormis l'acide chlorhydrique. Mais les solutions alcalines et celle de sel marin l'attaquent aisément ; et il se détruit en peu de temps au contact de l'eau de mer. La couleur de l'aluminium tient le milieu entre le gris de l'étain et la blancheur de l'argent. Sa cassure est mate, presque blanche, et comparable, sauf pour la couleur, à celle du cuivre. Sa densité est de 2,57 seulement ; sa tenacité est à peu près le tiers de celle du fer ; sa sonorité est vraiment extraordinaire : deux barres plates d'aluminium, d'environ 50 centimètres de longueur sur 6 de largeur et 1 d'épaisseur, suspendues à un cordon et choquées l'une contre l'autre, font entendre un son semblable à celui d'une grosse cloche. L'aluminium se moule parfaitement. Son point de fusion est compris entre celui de l'argent et celui de l'étain. Il peut se forger à froid, mais ce travail se fait mieux à une température un peu inférieure à celle du rouge sombre. On peut alors l'étirer, le refouler, le percer, mais non le souder, comme le fer. Sa tenacité augmente par le martelage. On voit que l'aluminium jouit de propriétés qui le rendraient d'un usage très-avantageux dans un grand nombre d'applications. Malheureusement, son prix de revient est encore très-élevé, bien qu'il ait baissé d'un tiers depuis l'origine. En 1856, il coûtait 300 fr. le kilog., actuellement son

prix est de 200 fr., comme celui de l'argent. A la vérité, la pesanteur spécifique de l'argent étant plus que quadruple de la sienne, un kilogramme d'aluminium est aussi quatre fois plus volumineux qu'un kilogramme d'argent; ce qui, en fait, réduit le prix du premier métal au quart du prix du second.

Le bronze d'aluminium, tel qu'on le fabrique dans l'usine de Nanterre, est formé de 90 parties de cuivre et 10 parties d'aluminium. La couleur de cet alliage est, à très-peu près, celle de l'or. Sa densité est de 7,7, c'est-à-dire un peu inférieure à celle du cuivre. Il se fond et se moule bien. Toutefois, le retrait considérable (2 centim. par mètre) qu'il éprouve en se refroidissant rend l'opération du moulage assez chanceuse. Il se forge parfaitement à la température du rouge sombre. La trempe l'adoucit, le rend très-ductile et très-malléable.

Le bronze d'aluminium est très-dur et très-sonore ; mais sa propriété la plus caractéristique et la plus précieuse est sa tenacité. Simplement fondu, il supporte sans se rompre une charge de 60 kilogrammes par millimètre carré; lorsqu'il a été étiré au marteau, la charge peut aller jusqu'à 85 kilogrammes. La tenacité de cet alliage est donc double de celle du fer ordinaire laminé, et celle du fil de bronze forgé est égale à celle du fil d'acier.

Le bronze d'aluminium se travaille bien au tour, au burin et à la lime; il prend par le poli un très-bel éclat. Aussi en fait-on des flambeaux et d'autres objets d'ornement qui n'ont point besoin d'être dorés. On l'a essayé dans l'industrie des machines, pour la confection des pièces de frottement, et sa résistance à l'usure a dépassé de beaucoup tout ce qu'on avait pu réaliser jusqu'alors avec les autres métaux. Son prix élevé est donc le seul obstacle qui s'oppose à ce qu'il soit adopté par les constructeurs de machines, de préférence à tout autre métal simple ou composé; tandis que le bronze d'étain ne vaut que 3 fr. 50 environ le kilogramme, le bronze d'aluminium ne peut être encore vendu moins de 14 francs. Cependant, on peut l'employer avec avantage pour doubler intérieurement les coussinets, en faisant ceux-ci, soit en bronze ordinaire, soit même en fonte de fer. Grâce à l'extrême dureté du nouvel alliage, la dépense une fois faite pour ce mode de doublage serait bien compensée par la longue durée des pièces, durée dont les expériences faites jusqu'à ce jour ne permettent pas encore d'assigner la limite.

M. Morin s'occupe en ce moment de l'étude des autres alliages d'aluminium; il a formé entre autres un alliage d'aluminium et de nickel qui jouit d'une élasticité et d'une sonorité très-remarquable. Mais ces recherches sont encore trop peu avancées pour qu'on puisse en apprécier les résultats.

III. Un grand nombre d'industriels et de commerçants ont coutume de faire imprimer et de distribuer à leur clientèle un catalogue de leurs marchandises. Les catalogues sont de deux sortes : la plupart ne donnent que les noms et les prix des objets offerts à l'acheteur. Cependant, quelques éditeurs et libraires intelligents ont trouvé bon de joindre au titre de chaque ouvrage indiqué sur leur catalogue un compte rendu de quelques lignes.

Plusieurs fabricants d'objets d'art, d'instruments et d'ustensiles de divers genres, préfèrent parler aux yeux du public plutôt qu'à son intelligence, et remplacent avantageusement les notices par des dessins. Il appartenait à l'un des représentants les plus distingués d'une industrie toute scientifique, de transformer le catalogue purement commercial en un bel et bon livre, d'autant meilleur qu'aucun auteur ne s'était jamais avisé d'en écrire sur cette matière.

M. Jules Salleron, constructeur d'instruments de précision à Paris, a pensé qu'il serait utile de donner un catalogue contenant la description de chaque instrument, de la disposition et du jeu de ses pièces, des détails de sa construction, de la manière de les faire fonctionner, et présentant surtout une énumération impartiale de ses avantages et de ses inconvénients. Il a donc entrepris de publier, sur les instruments qu'il construit, une série de notices dont la première, relative aux *instruments de météorologie*, a paru en 1858. La seconde, comprenant *les appareils de chimie et les instruments de physique appliqués aux essais et aux analyses*, vient de paraître (1). Elle sera bientôt suivie d'une troisième notice sur les *instruments de physique expérimentale*. Or, je vous le dis en vérité, ces prétendues *notices*, avec leur titre modeste et leurs apparences de prospectus, ne sont rien moins qu'un répertoire complet des procédés d'investigation et d'expérimentation scientifiques. Recherches de cabinet, de laboratoire et d'observatoire, essais commerciaux, procédés industriels, tout y est décrit et expliqué avec texte et dessins. Jamais, sous prétexte d'être utile à soi-même, l'égoïsme honnête et intelligent n'a fait œuvre plus méritoire.

ARTHUR MANGIN.

---

(1) A Paris, chez l'auteur, 24, rue Pavée-au-Marais.

# LES OBLIGATIONS TRENTENAIRES

## CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS

S'il fallait juger de la bonté d'une opération de crédit par l'accueil favorable qu'elle a reçu du public, l'appel que l'État vient de faire aux capitaux disponibles aurait de quoi contenter les plus difficiles. On peut dire, en effet, que le Trésor est sorti, comme toujours, à son honneur de cette nouvelle épreuve. Le succès a été complet, plus complet même qu'il n'eût été peut-être sage de le désirer. C'est à ce point, que l'événement se trouve avoir dépassé, cette fois encore, les plus larges prévisions.

A une demande de 300,000 souscriptions, le pays vient de répondre, en effet, par des offres plus que décuples; on recueille, par exemple, 2 milliards de francs et plus, là où 132 millions devaient suffire. C'est là un de ces triomphes dont l'homme d'État pourrait être fier si l'on ne devait finalement estimer, par ce qu'elles coûtent, de semblables victoires. Mais les lauriers moissonnés dans le champ du crédit sont un peu comme ceux que l'on cueille à la guerre; c'est par les pertes, c'est par les sacrifices que s'évalue surtout le gain d'une bataille. A ce point de vue, le succès qui vient de couronner le dernier emprunt nous semble mêlé de quelque amertume, si louable que soit d'ailleurs le but de cette nouvelle campagne.

Quoi de plus favorable, en effet, que le principe et le point de départ de cet appel à l'épargne du pays? N'est-ce pas pour compléter, par des lignes secondaires, le magnifique réseau de nos chemins de fer, que l'État emprunte? Le résultat de cette opération ne sera-t-il pas d'ajouter en très-peu de temps, près de 1,400 kilomètres aux 15,000 déjà concédés et dont les deux tiers sont en cours d'exploitation? Ces 25 nouveaux chemins, qu'on va ainsi pouvoir construire et qui jouent, sous couleur d'embranchement, un rôle si secondaire en apparence, ne sont-ils pas, du reste, aussi impatiemment attendus des populations qu'ils vont mettre en contact avec l'ensemble de nos grandes lignes, que l'étaient, dans le principe, ces puissantes et vivifiantes artères elles-mêmes? N'est-ce pas, enfin, là un problème dont toutes les faces ont besoin d'être successivement abordées, pour que le contribuable, recueillant ici et là les mêmes avantages, bénéficiant, si l'on peut ainsi parler, de la même faculté de locomotion et relevant du

même marché, ne supporte plus inégalement le poids d'un impôt dont le principal mérite gît dans l'exacte proportionnalité? Un tel programme ne saurait rester inachevé, et lorsqu'on a satisfait par le rapprochement de certains grands centres à toutes les exigences de la richesse intermédiaire, il est juste autant qu'indispensable de faire bénéficier de ce même avantage les populations placées à une trop grande distance des principales lignes.

La cause du nouvel emprunt est donc on ne peut plus recommandable, outre qu'elle est à bon droit populaire. C'est là, du reste, un emploi de capitaux essentiellement reproducteur, qu'il s'agisse de grandes lignes ou d'embranchements. Il n'y a pas ici, en effet, à distinguer pour faire peser sur tout ce qui tient au réseau secondaire une défaveur injuste, irréfléchie. On oublie trop que le cours des fleuves est en raison du nombre et de la puissance de leurs affluents. Ici, il en est de même. Sans doute dans l'état actuel, la plupart de ces voies ne représentent que des transports minimes et par cela même peu rémunérateurs; mais lorsqu'on remarque combien, il y a dix ou quinze ans, l'esprit d'entreprise était resté loin, dans ses prévisions et dans ses calculs, du résultat obtenu; si l'on veut bien se souvenir notamment que l'Orléans, le Lyon n'ont pas trouvé d'abord de soumissionnaires, et qu'il est arrivé en moins de six ans que le revenu ressortirait, malgré le doublement du capital, à plus de 7 0/0, on sera moins prompt à se défier des avantages qui peuvent naître d'un meilleur aménagement des choses. Nous sommes persuadé, quant à nous, en voyant l'élévation constante du revenu sur les diverses lignes en temps ordinaire, que cet immense réseau ne peut que gagner à être complété par la création d'un certain nombre de parcours secondaires exécutés suivant toutes les conditions d'un bon tracé. Si, dans l'état infime actuel, par exemple, le chiffre des transports est 10, dans un bon système de ramifications qui relie entre elles, par le chemin le plus court comme le plus productif, les grandes artères, ce même chiffre sera plus que décuplé dans un temps prochain.

Or, qui ne voit ce que deviennent, dans cet engrenage de circulations toujours plus actives, les consommations générales, la production par suite, le rendement enfin de l'impôt. C'est donc, à tous les points de vue, engager la publique épargne dans une excellente voie que de contracter un emprunt pour compléter ici le grand œuvre. Le capitaliste qui dirige de ce côté ses fonds disponibles, l'État qui fait appel au crédit pour mettre le réseau français dans des conditions meilleures, font l'un et l'autre un excellent calcul, et le terrain ne pouvait être mieux choisi.

Mais si le but ici assigné à l'emprunt qui vient de se clore est des plus louables, l'État a-t-il pris, pour atteindre ce résultat, la voie la

plus courte et surtout la meilleure? Etait-il utile et opportun, par exemple, de se séparer de la dette fondée, de lui susciter, à l'aide du nouveau fonds, un ennemi de plus, dans un moment où le 3 0/0 français, — ce fonds de l'avenir, — tend si péniblement à se rapprocher de son pair? N'est-ce pas là notamment rejeter bien loin la perspective si prochaine de la réduction du 4 1/2 en 3, éventualité dont il avait été permis d'entrevoir, pour 1862, l'importante réalisation? Il nous semble que ce retour vers le 5 0/0, car il est aisé de voir que le dernier emprunt n'est pas autre chose, nous éloigne sensiblement de ces brillantes visées. Ce n'est pas dans un tel système, avec le manque de ressort d'un marché devenu chaque jour plus étroit, qu'on peut espérer voir disparaître l'écart de 22 0/0 qui excite encore à cette heure entre le 3 0/0 français et les consolidés anglais. Cela est d'autant plus regrettable que dans ces derniers temps, à partir surtout de 1859, cette différence tendait à décroître. C'est ainsi qu'après s'être traduit, en mai 1858, par quelque chose comme 28.25 dans les plus hauts cours, au lieu des 16.55 0/0 de 1856, l'écart se trouvait ramené en dernier lieu à un peu moins de 23 0/0.

Or, il n'est pas besoin d'un long raisonnement pour comprendre qu'un fonds présentant au public, avec des sécurités égales à celles de la rente, un appât tel qu'une simple mise de 40 fr. procure en quelques jours 20 fr. de bénéfice, offre une telle marge que la spéculation se porte là résolûment, de façon à rejeter sur le second plan ce qui, en tout temps, doit tenir la première place.

Cette faveur grande, conquise en quelques heures par l'obligation trentenaire, est donc, nous le craignons, un assez rude coup porté au 3 0/0, ce véritable et puissant levier du crédit public, levier auquel il faudrait, pour cette raison, laisser tout son prestige. Sans doute, on doit éviter de surmener un fonds par des emprunts dont la nécessité est peu ou point démontrée; mais lorsque la cause d'un emprunt est, comme ici, toute favorable, mieux vaut assurément diriger la publique épargne dans des voies connues, et où le gain et la perte sont en quelque sorte d'avance circonscrits, que d'avoir à bâtir sur un terrain nouveau. Dans l'administration générale des finances de même que dans l'ordre privé on gagne toujours à présenter un gage facilement appréciable et d'ailleurs éprouvé; innover sans nécessité, c'est non-seulement s'imposer d'inutiles sacrifices, mais c'est courir le risque à peu près certain de ne pas rencontrer, sur le terrain qu'on quitte, la faveur que le temps même ne fait qu'accroître. Si l'on avait, ici, affaire à la toute-puissance d'un marché vraiment libre et par cela même infiniment large, cet incident, mêlé à une foule de créations, irait se perdre dans l'immense roulis de la rente et de la valeur. Mais il en est autrement sur un marché chaque jour plus rétréci depuis qu'il a perdu ses fran-

ches allures; là, toute tentative laisse sa profonde empreinte, et tout nouveau titre se fait péniblement sa place aux dépens de ses analogues parmi les valeurs à revenu fixe ou à revenu variable. Ce que gagnera l'obligation trentenaire qui représente du 5 0/0, soit du 3 0/0 aux environs de 60, ce dernier fonds le perd fatalement, soit qu'il se déprime, soit, ce qui est plus probable, qu'il suive une marche ascendante de moins en moins marquée. Il se relevait lentement du dernier emprunt et flottait naguère entre 67 50 et 68, au lieu de dépasser 75 comme en 1856, malgré les trois emprunts de 1855; il est douteux qu'en présence des nouvelles émissions l'on revoie de longtemps non-seulement les cours élevés de 1856, mais celui de janvier 1859, soit 72 50.

Si les emprunts nécessités par l'expédition de Crimée se sont traités un peu au-dessus de 65 fr. pour le 3 0/0, ce qui répond, escompte déduit, au cours de 63 27, et si la rente, au moment de l'emprunt de 1859, se soutenait à peine au-dessus de 60, après avoir atteint 74 95 en novembre 1858, qui peut dire à quel prix ce marché étroit et rendu exigeant par le nouveau fonds, offrira son concours le jour où l'État sentira la nécessité de recourir d'une façon un peu large au crédit?

Assurément, demain pas plus qu'hier ou en remontant de six ans en arrière, on ne sera forcé, dans un pays comme la France, de fermer le grand-livre faute de prêteurs. Le prestige de la dette publique est tel, depuis quarante ans surtout, il tient à tant de causes, la régularité de ce service est si bien établie qu'on peut dire du crédit public français qu'il repose sur des bases à peu près inébranlables. La question n'est donc point de savoir si l'on trouvera à emprunter, alors que les finances turques sont elles-mêmes cotées sur les premiers marchés de l'Europe; mais bien de décider à quelles conditions se feront les emprunts ultérieurs? Ainsi que le remarquait tout récemment, à propos du budget, un membre du Corps législatif auquel notre régime financier est familier : « Le crédit ne consiste pas à se procurer l'argent dont on a besoin, mais encore, — et nous ajouterons *surtout*, — à se procurer cet argent au taux d'intérêt relativement le plus modéré (1). »

Pense-t-on, dès lors, qu'après avoir altéré le prestige du 3 0/0 par l'intervention d'un fonds autre qui paralyse, en fin de compte, l'essor de la rente, on puisse se bercer de l'espoir d'émettre encore du 3 0/0 dans les conditions ordinaires? En travaillant ainsi à l'effacement du 3 0/0, du 4 1/2 même, il nous semble qu'on a préparé, sans le vouloir, la rentrée du 5 0/0. Le succès obtenu tient trop visiblement à la marge fort grande du bénéfice mis en perspective, pour pouvoir encore se flatter d'une semblable réussite, si le public était alléché par un moindre appât. Que l'obligation du Trésor tende vivement à se rapprocher de son pair

(1) M. Devinck, séance du 16 mars.

ou qu'elle stationne, ce qui est plus probable, dans la région moyenne, toute émission ultérieure est fatalement rivée par les exigences mêmes de la spéculation au cours de 430, taux réel de l'émission.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à voir si les emprunts successifs en 3 0/0 n'ont pas été, depuis dix ans, invariablement stéréotypés au même cours, disons même plus bas, comme en 1859, où l'on se tient aux environs de 60.

S'il ne s'agit là, comme tout porte à le croire, que d'un pur expédient, cet essai a lieu dans des conditions telles qu'il en résultera pour les mouvements de la rente une nouvelle gêne. De là, l'obligation de descendre encore, le jour où l'on voudra ajouter au grand-livre d'autres inscriptions. Que si, au contraire, on entendit frayer au crédit public une nouvelle voie, cela mènerait simplement à l'abandon de la conversion du 4 1/2 en 3, c'est-à-dire à l'abandon de cette chose puissante, merveilleuse que l'Angleterre poursuit depuis 150 ans et qui procure à l'Etat par la réduction incessante du taux de l'intérêt un capital chaque jour plus fort. Cette pensée n'a pu entrer dans un plan de finances bien conçu et doit dès lors être repoussée. Ce n'est pas d'ailleurs au moment où l'on déclare s'inspirer, pour ces mêmes annuités de l'exemple de nos voisins, qu'on songerait à s'écarter à ce point de ce que le crédit britannique regarde avec raison comme fondamental ; c'est donc, on le voit, d'un simple expédient temporaire qu'il s'agit. A ce titre, non-seulement l'essai est regrettable, puisqu'il coûte si cher qu'il doit fatalement déprécier la rente, mais ce procédé s'écarte totalement des traditions de l'Echiquier en pareil cas.

Remarquons, en effet, que les annuités sont en Angleterre, non pas, comme on pourrait le croire, un moyen d'ajouter, par la création d'un livre auxiliaire au poids de la dette fondée, mais une façon ingénieuse d'en préparer, d'en assurer, en quelque sorte, l'extinction. C'est là l'un des modes employés par la commission d'amortissement, commission qui fonctionne et opère, non au point de vue d'un amortissement factice, dérisoire, tel qu'il fut longtemps pratiqué, en Angleterre même, mais en opérant la réduction de la dette par des excédants de recette budgétaire. Les commissaires peuvent donc, dans ce but, émettre des rentes viagères, ou des annuités à terme « en échange soit de rentes perpétuelles rachetables, soit de fonds offerts. *Le taux des conversions* est établi d'après des tableaux arrêtés par les lords de la Trésorerie. »

Il y a loin, on le voit, du but qu'assigne ici au crédit public anglais un écrivain fort au courant des finances de la Grande-Bretagne aux vues qui paraissent avoir dirigé chez nous l'émission du dernier emprunt. Le mode et les aspirations diffèrent. Non-seulement dans le système de l'Angleterre on n'a pas à craindre que la dette fondée se déprime par l'espèce de défaveur qui pèse sur elle, mais le but qu'on poursuit là con-

jointement avec la réduction du taux de l'intérêt par voie de conversion, c'est la libération de l'État. Loin de se contracter, le ressort acquiert ainsi tous les jours plus de puissance. Outre cette différence essentielle, remarquons que les premieres annuités remboursables à très-long terme, de 1780 à 1860 (*long annuities*) pesaient d'un poids relativement modéré sur le service de la dette. Cette remarque en suggère une autre prise des difficultés que peut présenter chez nous l'équilibre budgétaire.

Si une subvention annuelle de 14 millions consentie d'abord en vue des grandes compagnies de chemins de fer parut constituer pour l'État une charge démesurément lourde, à ce point qu'on crut devoir la remplacer ensuite par une allocation de 900,000 fr. représentative de l'extinction d'un certain nombre d'obligations trentenaires délivrées à ces mêmes compagnies, on se demande comment l'équilibre du budget ne sera pas dérangé le jour où cette charge annuelle sera portée de 10 à 19,500,000 fr.? Tel est, en effet, le chiffre de l'annuité qu'on devra dans un temps prochain inscrire au budget pour faire face aux 300 millions d'emprunt nécessités par les embranchements projetés. Sans doute, on compte, avec quelque raison, sur des accroissements de recette. Mais ne serait-il pas infiniment plus rationnel d'appliquer ces excédants au rachat partiel, successif de la dette, ce qui constituerait le moins onéreux des amortissements, que de grever pendant trente ans le budget d'un remboursement fort lourd de tout point, outre qu'il implique le recours presque fatal à l'emprunt? Il nous semble que le nouveau mode d'amortissement n'est au fond qu'un pur mirage. Qu'est-ce, en effet, qu'amortir à court terme, quand le jeu de l'amortissement à long terme est forcément suspendu ? N'est-ce pas changer simplement la physionomie de l'emprunt qui prendrait ici plusieurs visages, mais qui, en somme, ne ferait que se perpétuer et s'accroître ?

En nous résumant, nous dirons du dernier emprunt que si le mobile est des plus louables, la forme est loin de répondre aux saines exigences du crédit d'un État comme la France. Plus le but apparaît élevé, plus la cause est sympathique au grand nombre, le succès dès lors certain précisément parce qu'on s'inspira d'une grande pensée ; moins il était, ce semble, nécessaire de quitter le terrain si ferme de la rente pour s'imposer de plus grands sacrifices. La bigarrure des titres du Crédit foncier n'a pas conquis, du reste, que nous sachions, une faveur telle dans le pays de l'unité, que l'État puisse être tenté de suivre cette voie. Le public n'aime pas les longs calculs, et, quand il place son argent, il voit d'autant plus clair qu'il marche à la clarté d'un seul bon fanal, tandis que le nombre des lumières le trouble et l'égare.

PAUL COQ.

# BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — La Bourse sort de sa torpeur habituelle. — L'emprunt italien ; sa réussite. — Arguments pour et contre le maintien de la hausse. — Répartition des obligations trentenaires. — Inconvénients attachés à la création de ces titres. — Coupons détachés en juillet. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris et de la Société de crédit industriel et commercial.

La bourse a été un peu plus agitée que de coutume depuis quelque temps ; ce n'est pas qu'elle soit revenue à ce qu'elle était antérieurement aux mesures prohibitives qui l'ont réduite à une si regrettable position, mais les besoins directs de placement l'ont fait un instant sortir de sa torpeur.

La situation politique aidée par les finances a en effet subi un certain changement depuis quelque temps : l'Italie est reconnue non-seulement par les puissances continentales, mais encore par les détenteurs de capitaux, ce qui est bien autrement important. L'emprunt italien est accepté sur toutes les bourses occidentales et méridionales comme une valeur sérieuse et sûre, et il en résulte pour le royaume italien un élément de consolidation qui à son tour réagit sur la sécurité de toute l'Europe. De là hausse et hausse à peu près générale. C'est surtout depuis la liquidation de fin juillet que le mouvement s'est prononcé. Il est vrai qu'il a été suivi d'un peu de réaction.

Cependant tous les symptômes ne sont pas en faveur de la hausse ; les produits de la terre amèneront cette année quelque déception ; et en outre le commerce et la fabrique souffrent soit en raison du conflit américain, soit au sujet des réformes commerciales qui, fort utiles comme encouragement sérieux et durable ont l'inconvénient dans le commencement de causer des pertes dans les industries protégées. Toutes ces raisons, si la hausse prenait des dimensions trop fortes, pourraient bien réagir et amener un contre-coup qui ne serait pas sans inconvénients.

Nous avons parlé des obligations trentenaires il y a un mois ; la répartition a eu lieu de la manière suivante : le nombre des souscripteurs était de 189.767 et le nombre d'obligations souscrites de 4.695.413, réparties comme suit :

| Souscriptions. | Souscripteurs. | Obligations souscrites. |
|---|---|---|
| 1 obligation..... | 146.879 | 146.879 |
| 2 à 10 obligations..... | 24.305 | 110.069 |
| 11 à 50..... | 12.639 | 294.010 |
| 51 à 100..... | 2.624 | 327.164 |
| 101 à 1000..... | 2.862 | 845.516 |
| 1001 et au-dessus..... | 458 | 2.971.775 |
| | 189.767 | 4.695.413 |

On a d'abord attribué une obligation aux souscripteurs d'un seul titre ; les 34.577 souscripteurs de 2 à 35 obligations ont également reçu une obligation. Cela fait 171.456 obligations réparties. Les 128.544 titres restant libres ont

été attribués aux autres souscriptions sur le pied de 2.79 0/0 les fractions d'obligations étant comptées pour une obligation ou radiées, selon qu'elles atteignaient 50 centièmes et au-dessus ou étaient inférieures à ce taux. Cette répartition a eu l'inconvénient grave de ne pas être l'exécution littérale de l'arrêté ministériel. Nous ne parlons ici que du mode de répartition et non de la valeur en elle-même ; sous ce dernier point de vue, il y aurait plusieurs critiques à adresser à la combinaison financière; l'une des plus importantes suivant nous est la multiplicité de valeurs à revenu fixe émanant du même débiteur. L'unité de titres est pour la spéculation un point important et il en résulte pour l'état une économie par l'élévation du cours de ses fonds. Nous avons déjà le 3 0/0 et le 4 1/2 0/0 1852; nous ne parlons pas du 4 1/2 1825 ni du 4 0/0, qui n'ont pas assez d'importance. En y ajoutant les obligations trentenaires on dissémine l'intérêt de spéculation, et ces divers titres, en se faisant concurrence, empêchent leur cours de s'élever comme cela aurait lieu s'il n'y avait qu'une seule nature de rentes ou d'obligations.

Il ne faut pas confondre l'unité de titres servis et garantis par un même débiteur avec la diversité de titres émanant de divers débiteurs. La concurrence, en ce dernier cas, est plutôt féconde et utile, surtout en raison de la sécurité qu'elle amène.

On a détaché en juillet de nombreux coupons d'intérêts et de dividendes; en ne parlant que de ceux de valeurs à revenu variable, nous avons la liste suivante pour les Bourses de Paris, Lyon et Marseille :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Crédit foncier..... | 17 fr. | 50 | Victor-Emmanuel..... | 11 | 25 |
| — mobilier..... | 25 | » | Saragosse non lib..... | 24 | » |
| S.-Comptoir des entrepren. | 2 | » | — lib..... | 27 | » |
| Caisse Lécuyer et C^e..... | 12 | 50 | Barcelone..... | 15 | 75 |
| Crédit mobilier espagnol.. | 8 | » | Pampelune..... | 15 | » |
| Crédit en Espagne..... | 15 | » | Nord Espag..... | 15 fr. | » |
| C^e merc. et ind. espagnol. | 19 | 61 | Cordoue-Séville..... | 5 | » |
| Banque de Darmstadt.... | 10 | 60 | Séville-Xérès..... | 17 | 50 |
| Nord ancien..... | 40 | 50 | Portugais..... | 20 | » |
| — nouveau..... | 9 | 40 | Canal Sambre à l'Oise... | 25 | » |
| — sorti..... | 24 | 25 | Omnibus de Paris..... | 22 | » |
| Midi..... | 25 | » | Grand'Combe..... | 30 | » |
| Dauphiné..... | 10 | » | Nouvelle-Montagne..... | 50 | » |
| Ardennes ancien..... | 10 | » | Terre-Noire-Forges..... | 15 | » |
| — nouveau..... | 10 | » | Pont-Evêque..... | 7 | 50 |
| Bességes-Alais..... | 14 | » | Horme..... | 20 | » |
| Lichtervelde à Furne..... | 9 | » | Rivoli..... | 7 | 50 |
| Autrichiens..... | 22 | 50 | Rue Impériale (Lyon)..... | 10 | » |
| Linz-Élisabeth..... | 5 fl. | 25 k. | Entrepôts de Paris..... | 15 | 31 |
| Russes..... | 12 fr. | 50 | Lin Colin..... | 12 | 50 |
| Ligne d'Italie..... | 12 | 50 | Gaz de Metz..... | 55 | » |
| Lausanne-Fribourg prim.. | 9 | » | C^e générale des Eaux.... | 12 | » |
| — privil.. | 10 | » | Richer..... | 10 | » |

ALPH. COURTOIS FILS.

| PAIR. | RESTE A VERSER. | PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUILLET 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER. | 1er cours. | P. haut cours. | Pl. bas cours. | Dern. cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1861... | 96 90 | 98 » | 96 75 | 97 80 |
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1861... | 94 20 | 94 40 | 94 20 | 94 40 |
| 100 » | » | 4 0/0, jouissance 22 mars 1861 ..... | 83 » | 85 » | 83 » | 85 » |
| 100 » | » | 3 0/0, jouissance 22 juin 1861. ..... | 67 50 | 67 90 | 67 45 | 67 80 |
| 500 » | 400 | Obligat. trentenaires, jouiss. 20 juillet 1861. | » » | 456 25 | 453 75 | 456 25 |
| 000 » | » | Banque de France, jouissance juillet 1861... | 2835 » | 2910 » | 2820 » | 2880 » |
| 500 » | 250 | Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1861.. | 1025 » | 1225 » | 1020 » | 1180 » |
| 1500 » | » | Crédit mobilier, jouissance juillet 1861.... | 688 75 | 696 25 | 661 25 | 672 50 |
| 500 » | » | Paris à Orléans, jouissance avril 1861..... | 1360 » | 1395 » | 1360 » | 1395 » |
| 400 » | » | Nord, anc. act., jouissance juillet 1861.... | 987 50 | 997 50 | 948 75 | 965 » |
| 500 » | » | Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1861.. | 570 » | 577 50 | 565 » | 577 50 |
| 500 » | » | Midi, jouissance juillet 1861..... | 571 25 | 597 50 | 555 » | 592 50 |
| 500 » | » | Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857... | 30 » | 35 » | 30 » | 35 » |
| 500 » | » | Lyon à Genève, jouissance janvier 1860.... | 390 » | 395 » | 327 50 | 331 25 |
| 500 » | » | Dauphiné, jouissance juillet 1861..... | 548 75 | 548 75 | 525 » | 528 75 |
| 500 » | » | Ouest, jouissance avril 1861..... | 515 » | 521 25 | 505 » | 520 » |
| 500 » | » | Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1861. | 400 » | 400 » | 380 » | 385 » |
| 500 » | » | Bessèges à Alais, jouissance juillet 1861.... | 448 75 | 460 » | 448 75 | 460 » |
| 500 » | » | Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1861.. | 946 25 | 990 » | 946 25 | 990 » |
| 400 » | » | Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1861..... | 270 » | 275 » | 265 » | 265 » |
| 500 » | » | Chemins de fer romains, jouiss. avril 1861.. | 220 » | 220 » | 211 25 | 213 75 |
| 500 » | » | Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juil. 1861. | 367 50 | 370 » | 353 75 | 358 75 |
| 500 » | 100 | Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1861. | 488 75 | 510 » | 488 75 | 508 75 |
| 500 » | » | Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1861. | 500 » | 506 25 | 480 » | 483 75 |
| 500 » | » | Chemins russes, jouissance juillet 1861.... | 410 » | 413 75 | 390 » | 413 75 |
| 500 » | » | Chem. de fer central suisse, j. avril 1861.. | 412 50 | 412 50 | 410 » | 412 50 |
| 500 » | » | Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860..... | 166 25 | 180 » | 165 » | 180 » |
| 500 » | 100 | Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1861 | 566 25 | 567 50 | 533 75 | 545 » |
| 500 » | » | Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1861..... | 485 » | 485 » | 410 » | 437 50 |
| 500 » | » | Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1861.... | 448 75 | 452 50 | 435 » | 435 » |
| 500 » | » | Saragosse à Pampelume, j. juillet 1861.. . | 420 » | 420 » | 392 50 | 395 » |
| 500 » | » | Saragosse à Barcelone, j. juillet 1861..... | 440 » | 440 » | 422 50 | 430 » |
| 500 » | » | Chemins portugais, j. juillet 1861..... | 435 » | 435 » | 387 50 | 407 50 |

| PAIR. | FONDS DIVERS Banques et Caisses. | Plus haut. | Plus bas. | PAIR. | SOCIÉTÉS DIVes par actions. | Plus haut. | Plus bas. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1250 | 4 canaux, act. de capit. | 1212 50 | 1210 » | 1/21000 | Omnibus de Paris. | 870 » | 860 » |
| » | -- act. de jouiss. | 97 50 | 95 75 | 100 | — de Londres. | 32 50 | 31 25 |
| 1000 | Can. de Bourg., a. d. cap. | 985 » | 985 » | 1/400000 | Ce I. des v. de Paris. | 62 50 | 56 25 |
| » | -- act. indemn. | » » | » » | 1/30000 | Ports de Marseille. | 343 75 | 315 » |
| 1000 | Trois Canaux, a. de c.... | » » | » » | 500 | Mess. Imp. serv. m. | 665 » | 625 » |
| 1000 | Obl. ville 1852, j. juil. 61 | 1100 » | 1085 » | 500 | Comp. gen. marit. | 400 » | 400 » |
| 500 | -- 1855-60 j. mars 1861. | 475 » | 472 50 | 1/20000 | Navigation mixte.. | 455 » | 447 50 |
| 225 | -- Seine, j. juil. 1861.. | 228 75 | 221 25 | 500 | M. Fraissinet et Cie. | 440 » | 415 » |
| 100 | Angl. 3 0/0, j. juill. 1861 | 90 1/2 | 89 3/8 | 1/80000 | Loire (charbonnag.) | 166 25 | 160 » |
| 100 | Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 61. | 100 1/2 | 100 » | 1/80000 | Montrambert (ch.). | 135 » | 128 75 |
| 100 | --3 0/0, jouiss. févr. 1861 | » » | » » | 1/80000 | Saint-Etienne (ch.). | 155 » | 152 50 |
| 100 | --2 1/2 0/0, j. juil. 1861 | » » | » » | 1/80000 | Rive-de-Gier (ch.). | 215 » | 210 » |
| 100 | Piém., 5 0/0, j. juil. 1861. | 73 70 | 70 60 | 1/25200 | Carmaux (charb.). | 290 » | 265 » |
| 100 | -- 3 0/0, j. juil. 1861. | 48 » | 46 » | 1/24000 | Grand'Combe (ch.). | 790 » | 767 50 |
| 1000 | -- Obl. 1834, j. juil. 61. | 1095 » | 1070 » | 80 | Vieille-Mont. (zinc) | 225 » | 220 » |
| 1000 | -- Obl. 1849, j. avr. 1861 | 965 » | 965 » | 375 | Silésie (zinc)..... | 117 50 | 117 50 |
| 1000 | -- Obl. 1851, j. fév. 1861. | 970 » | 970 » | 1/30000 | Terre-Noire (forges) | 505 » | 498 75 |
| 100 | Rome, 5 0/0, j. juin 1860 | 72 1/2 | 71 » | 1/10000 | Horme ..... | 580 » | 580 » |
| 100 | Autr., 5 0/0, Ang. juil. 61. | 74 » | 70 1/2 | 500 | Commentry (forges) | 185 » | 175 » |
| 100 | -- 5 0/0 Autr., j. mai 1861 | » » | » » | 1/54000 | Marine et ch. de fer | 582 50 | 570 » |
| 100 | Naples, 5 0/0, j. juil. 1861 | 74 » | 67 » | 1/16000 | Méditerranée (for.). | 842 50 | 820 » |
| 100 | Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 61 | 49 1/2 | 47 1/2 | 500 | Creusot (forges)... | 600 » | 588 75 |
| 100 | -- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61 | 49 1/2 | 47 1/4 | 1/10000 | Fourchambault (f.). | » » | » » |
| 100 | -- 3 0/0 int., j. jul. 1861. | 48 » | 46 » | 250 | Firminy (forges).. | 230 » | 230 » |
| 100 | -- Dette diff., j. juil. 61. | 423/8 | 407/8 | 5000 | Cail et Ce (usines) | 710 » | 710 » |
| 100 | -- Dette passive..... | 165/4 | 16 » | 1/25000 | Mag. gén. de Paris | 535 » | 523 75 |
| 500 | Turq.-Emp. 61, j. juil. 61 | 300 » | 277 50 | 1500 | Docks de Marseille. | 490 » | 470 » |
| 100 | Portugal, 3 0/0, j. juil. 61. | 453/8 | 453/8 | 100 | Ce immob. (Rivoli) | 140 » | 130 » |
| 1000 | Haïti-Annuit., j. juil. 61. | 730 » | 690 » | 1/21500 | Rue Imp. de Lyon. | 421 25 | 415 » |
| 100 | Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 61 | » » | » » | 250 | Ce gén. des eaux.. | 370 » | 360 » |
| 100 | Toscane, 5 0/0 j. juil. 61. | » » | » » | 500 | Lin Maberly..... | 435 » | 430 » |
| 500 | Créd. mob. Esp. j. juil. 61. | 465 » | 451 25 | 1/110000 | Gaz de Paris..... | 905 » | 897 50 |
| 500 | Cr. en Espagne j. juil. 61. | 265 » | 280 » | 1/7000 | — de Lyon..... | 2550 » | 2522 50 |
| 450 | Créd. ind. autrichien... | 330 » | 330 » | 1/36000 | — de Marseille.. | 315 » | 295 » |
| 500 | Compt. d'Escom. de Paris. | 645 » | 653 75 | 1/2400 | — de La Guillot. | 1970 » | 1965 » |
| 100 | S.-compt. des Entrepren. | 102 50 | 91 25 | 250 | Union des Gaz.... | 47 50 | 41 25 |
| 500 | Créd. Indust. et comm.. | 562 50 | 558 75 | 250 | Verrer. Loire-Rhône | 225 » | 225 » |
| 500 | Banque de l'Algérie .... | 700 » | 675 » | 5000 | Mélusine-Maritime. | 200/0 b | 200/0 b |
| 500 | Caisse J. Mirès et Ce... | 70 » | 51 25 | 5000 | Réunion-Maritime. | 120/0 b | 120/0 b |
| 500 | Id. Béchet, Dethomas et Ce | 405 » | 401 25 | 5000 | Comptoir maritime | 80/0 b | 80/0 b |
| 100 | Id. V.-C. Bonnard et Ce. | 38 75 | 37 50 | 5000 | Union-Incendie.... | 940/0 b | 940/0 b |
| 100 | Id. Vergnielle et Ce... | 53 75 | 50 » | 5000 | France-Incendie... | 760/0 b | 760/0 b |

## BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

| | 14 mars. 50 succ. | 14 [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF.** | | | | | | |
| Argent monnayé et lingots à Paris | 91,145,663 13 | [illegible] | [illegible] | | | |
| *Idem* dans les succursales | 304,834,614 » | [illegible] | [illegible] | | | |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 494,395 14 | [illegible] | [illegible] | | | |
| Portefeuille de Paris (1) | 210,030,518 73 | 205,737,260 36 | [illegible] | | | |
| Portefeuilles des succursales, effets sur place | 234,557,856 » | 248,039,051 » | [illegible] | | | |
| Avances sur lingots et monnaies, à Paris | 32,024,063 93 | 32,602,883 69 | [illegible] | | | |
| *Idem* dans les succursales | 7,012,500 » | 10,476,200 » | [illegible] | | | |
| Avances sur effets publics français, à Paris | 18,389,500 » | 18,398,700 » | 18,328,600 » | [illegible] | | |
| *Idem* dans les succursales | 9,228,000 » | 8,935,850 » | 9,797,550 » | [illegible] | | |
| Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris | 35,025,900 » | 33,660,800 » | 42,534,500 » | [illegible] | | |
| *Idem* dans les succursales | 20,302,800 » | 18,722,200 » | 19,045,100 » | 20,279,[illegible] » | | |
| Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris | 484,000 » | 521,600 » | 560,000 » | 5[illegible],000 » | | |
| *Idem* dans les succursales | 186,700 » | 186,600 » | 191,400 » | 183,300 » | | |
| Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848) | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 35,000,000 » | [illegible] | |
| Rentes de la réserve | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | [illegible] |
| Rentes, fonds disponibles | 53,708,828 13 | 53,708,232 68 | 53,708,832 68 | 53,708,832 68 | 54,519,797 [illegible] | [illegible] |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | [illegible] |
| Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales | 10,110,509 » | 10,111,286 » | 10,111,286 » | 9,910,857 » | 9,995,357 » | [illegible] |
| Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales | 814,669 63 | 1,181,050 31 | 1,537,844 23 | 2,011,183 11 | 126,231 14 | [illegible] |
| Divers | 6,935,116 38 | 5,923,651 01 | 5,636,790 78 | 19,672,116 69 | 20,321,896 02 | [illegible] |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital de la Banque | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » |
| Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8) | 2,183,540 07 | 2,249,061 20 | 2,254,119 40 | 2,255,347 32 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 |
| Réserve de la Banque | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 |
| Réserve immobilière de la Banque | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » |
| Billets au porteur en circulation | 722,141,875 » | 729,722,075 » | 744,378,975 » | 713,381,725 » | 731,073,675 » | 757,923,475 » |
| Billets à ordre | 5,688,192 24 | 6,036,886 95 | 4,373,129 24 | 6,047,659 55 | 5,422,621 29 | 4,919,177 07 |
| Récépissés payables à vue | 9,922,526 » | 9,667,981 » | 10,500,400 » | 9,657,134 » | 6,799,288 » | 5,990,913 » |
| Compte courant du Trésor | 78,739,573 76 | 80,117,578 83 | 120,848,800 01 | 124,593,833 96 | 121,405,836 65 | 136,000,005 87 |
| Comptes courants des particuliers à Paris | 132,371,587 65 | 111,707,688 05 | 125,342,554 63 | 156,051,856 16 | 173,842,112 51 | 150,532,567 79 |
| *Idem* dans les succursales | 33,968,380 » | 32,700,662 » | 30,148,941 » | 30,722,374 » | 27,624,825 » | 29,654,157 » |
| Dividendes à payer | 1,388,940 75 | 1,071,108 75 | 812,527 75 | 642,511 75 | 6,232,524 75 | 2,412,087 75 |
| Arrérages de valeurs transférées ou déposées | 1,767,171 15 | 3,354,636 49 | 3,970,456 70 | 1,983,185 57 | 7,097,062 62 | 2,890,524 68 |
| Escomptes et intérêts divers | 7,239,003 99 | 9,901,507 75 | 12,492,028 80 | 15,954,927 50 | 2,265,492 47 | 4,807,796 47 |
| Réescompte du dernier semestre | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,936,587 58 | 1,936,567 58 |
| Excédant de rentrées sur les effets en souffrance | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Divers | 2,149,165 08 | 6,240,022 60 | 4,377,664 25 | 4,204,399 57 | 6,060,187 25 | 1,177,889 99 |
| TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif | 1,208,286,384 48 | 1,202,595,897 41 | 1,269,926,025 57 | 1,275,921,383 17 | 1,300,682,346 83 | 1,309,167,415 91 |
| (1) Dont, provenant des succursales | 53,326,739 39 | 48,813,879 62 | 55,017,483 20 | 57,612,511 92 | 68,843,241 14 | 66,373,749 29 |

## BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE FÉVRIER A JUILLET 1861.

| | 28 FÉVRIER. | 31 MARS. | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. | 31 JUILLET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF.** | | | | | | |
| Caisse. — Espèces en caisse | 3,300,664 36 | 2,336,806 03 | 1,756,459 83 | 2,875,842 14 | 1,461,260 03 | 2,021,376 64 |
| — — à la Banque de France | 544,123 47 | 1,581,374 94 | 607,692 57 | 750,988 76 | 765,917 59 | 1,141,431 50 |
| Matières or et argent | 40,934 10 | 430,456 70 | » » | 335,538 » | 365,728 17 | 354,621 20 |
| Portefeuille. — Paris | 28,956,372 87 | 26,405,148 39 | 28,013,274 31 | 20,905,104 94 | 29,431,854 71 | 32,395,340 72 |
| — Province | 13,451,125 54 | 14,416,282 87 | 15,124,463 30 | 16,413,610 07 | 18,119,301 59 | 15,897,991 30 |
| — Etranger | 8,431,519 14 | 8,574,273 68 | 10,120,500 14 | 10,405,055 95 | 11,158,219 88 | 13,312,649 72 |
| Agences dans les colonies | 1,374,777 38 | 2,738,503 10 | 2,289,443 74 | 4,838,917 61 | 6,167,275 62 | 5,438,915 28 |
| Agences à l'étranger | 22,252,722 62 | 22,106,497 78 | 18,179,663 08 | 17,455,897 04 | 17,256,498 98 | 19,257,871 01 |
| Avances sur fonds publics et actions diverses | 6,322,759 94 | 6,065,755 69 | 5,582,869 14 | 5,300,397 44 | 3,159,112 94 | 3,575,262 24 |
| Crédits sur connaissements et nantissements | 25,177,110 95 | 26,151,954 42 | 28,288,690 82 | 28,881,564 10 | 27,106,503 20 | 28,487,613 42 |
| Correspondants. — Province | 5,012,928 33 | 5,416,254 35 | 5,624,916 42 | 5,865,268 69 | 5,548,779 91 | 5,416,799 79 |
| — — Etranger | 33,969,576 67 | 35,047,795 65 | 35,166,972 81 | 29,945,395 21 | 33,403,332,91 | 33,771,841 37 |
| Comptes débiteurs des sous-comptoirs | 2,358,564 86 | 2,359,855 66 | 2,359,358 06 | 2,359,358 91 | 2,360,773 71 | 2,361,773 71 |
| Effets en souffrance. — Exercice courant | 22,829 08 | 39,173 12 | 56,600,08 | 63,134 59 | 1 » | 8,534 14 |
| Immeubles | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 |
| Frais généraux | 160,007 15 | 227,100 76 | 310,885 26 | 383,913 73 | » » | 90,899 63 |
| Divers | 482,934 25 | 327,278 55 | 246,156 10 | 166,676 » | 150,855 » | 129,971 » |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 40,000,000 » | 40,000,000 00 | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » |
| Réserve | 7,523,252 77 | 7,523,252 77 | 7,523,252 77 | 7,523,252 77 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 |
| Comptes courants d'espèces | 29,222,438 81 | 20,545,963 85 | 26,075,447 79 | 28,428,939 87 | 23,568,834 09 | 24,736,140 36 |
| Comptes courants d'escompte | 1,577,106 50 | 2,128,004 56 | 1,346,347 97 | 1,789,860 35 | 295,025 73 | 1,988,666 06 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital | 3,465,494 29 | 3,503,172 29 | 3,479,146 52 | 3,483,803 19 | 3,500,474 59 | 3,470,474 59 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers | 1,342,088 32 | 1,247,802 22 | 1,218,507 62 | 1,213,597 87 | 1,169,216 07 | 1,359,216 07 |
| Effets remis à l'encaissement par divers | 8,387,284 06 | 9,692,837 43 | 8,919,363 89 | 8,379,252 79 | 9,703,280 13 | 8,820,280 22 |
| — par faillites du tribunal de commerce | 101,008 98 | 87,600 30 | 150,565 49 | 198,119 31 | 219,382 95 | 232,548 80 |
| Correspondants. — Province | 8,136,958 43 | 7,061,455 83 | 6,028,512 91 | 6,896,944 23 | 6,168,646 03 | 6,372,225 39 |
| — Etranger | 27,768,497 49 | 28,198,946 » | 31,151,474 08 | 27,528,469 35 | 34,918,873 17 | 35,906,793 20 |
| Acceptations à payer | 23,202,063 52 | 23,516,810 59 | 25,881,687 30 | 19,230,913 74 | 26,526,177 19 | 30,113,392 77 |
| Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos | 9,190 48 | 10,226 43 | 17,306 04 | 21,705 74 | » » | 3,005 29 |
| Dividendes à payer | 108,342 83 | 52,561 78 | 39,154 43 | 30,081 48 | 1,784,654 38 | 1,783,263 23 |
| Profits et pertes | 662,745 85 | 991,662 18 | 1,520,360 59 | 1,519,083 91 | 188,621 28 | 320,139 56 |
| Divers | 1,112,966 65 | 1,004,573 48 | 1,116,077 38 | 1,112,966 45 | 1,014,358 77 | 1,142,406 27 |
| Total égal de l'actif et du passif | 152,619,448 98 | 154,364,759 76 | 154,367,213 78 | 147,386,991 55 | 156,901,213 31 | 164,102,220 74 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir restant en portefeuille | 50,859,317 55 | 49,095,674 94 | 53,458,237 80 | 47,724,800 96 | 58,712,376 18 | 61,605,981 74 |
| Effets en circulation avec l'endossement du comptoir | 29,615,547 83 | 21,506,666 88 | 39,057,017 33 | 42,216,613 26 | 35,638,658 72 | 35,911,065 87 |
| TOTAL | 80,474,865,38 | 70,602,341 82 | 92,515,255 13 | 89,941,414 22 | 94,351,034 90 | 97,517,047 61 |

## BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE FÉVRIER A JUILLET 1861.

| ACTIF. | 28 FÉVRIER. | 31 MARS. | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. | 31 JUILLET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse. Espèces à la Banque | 366,092 20 | 1,305,637 32 | 1,066,808 35 | 524,453 28 | 2,148,900 23 | 680,873 75 |
| — Espèces en caisse | 355,141 87 | 775,459 14 | 158,217 32 | 333,248 15 | 414 215 65 | 828,562 14 |
| Effets remis à la caisse | 135,700 59 | 540,124 25 | 333,986 94 | 69,596 27 | 47,162 77 | 349,092 85 |
| Portefeuille: Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours | 13,534,299 30 | 14,422,455 50 | 11,863,369 09 | 12,628,070 06 | 12,138,719 53 | 15,806,282 21 |
| — de 31 à 60 jours | 12,924,636 13 | 9,990,581 95 | 12,300,346 17 | 6,896,809 57 | 8,745,346 64 | 13,320,070 14 |
| — de 61 à 105 jours | 10,145,354 48 | 8,168,280 13 | 6,740,730 65 | 5,940,660 12 | 13,143,744 47 | 8,478,359 18 |
| Étranger | 736,831 99 | 330,500 47 | 251,377 97 | 147,933 74 | 743,254 85 | 1,100,242 96 |
| Warrant | 2,104,011 35 | 2,434,745 45 | 2,904,468 35 | 3,147,496 73 | 2,852,646 60 | 3,150,614 04 |
| Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3) | 2,430,410 60 | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » |
| Frais de premier établissement | 187,147 61 | 187,147 61 | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » |
| Frais généraux | 55,296 03 | 77,185 72 | 108,725 83 | 137,922 08 | 213,271 33 | 30,065 90 |
| Comptes courants | 1,067,532 70 | 1,551,354 39 | 1,756,827 48 | 1,800,384 10 | 2,507,015 15 | 1,816,241 53 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | » » | 19,388 60 | 7,786 90 | 28,551,90 | 30,524 85 | 24,177 50 |
| Immeuble social | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 |
| Versement à faire : 1re émission | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » |
| Actions à émettre | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » |
| Solde d'immeuble à payer | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » |
| Comptes à 90 jours de vue, à 3 0/0 | 401,787 55 | 67,711 80 | 72,717 55 | 10,075 » | 18,135 » | » » |
| de dépôts. à 3 jours de vue, à 3 0/0 | 12,029,729 34 | 9,952,309 96 | 10,009,284,91 | 6,217,201 62 | 6,352,609 50 | 9,986,215 79 |
| Comptes courants. — (Escomptes et espèces) | 20,596,999 62 | 21,000,475 40 | 18,663,989 36 | 16,495,700 04 | 27,506,621 29 | 27,239,049 75 |
| Acceptations et effets divers à payer | 368,612 24 | 330,114 78 | 288,797 60 | 346,062 33 | 532,492 83 | 390,962 27 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | 421,844 80 | » » | » » | » » | » » | » » |
| Profits et pertes (compte ancien) | 1,006,937 81 | 958,489 11 | » » | » » | » » | » » |
| — (compte nouveau) | 507,750 54 | 804,118 23 | 1,003,669 58 | 1,235,457 96 | 1,551,153 98 | 206,208 87 |
| Réescompte du dernier semestre | 105,786 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 195,073 50 |
| Intérêts et dividendes à payer | 14,383 07 | 12,760 57 | 490,990 57 | 87,403 57 | 60,589 07 | 451,579 07 |
| Fonds de réserve | 107,383 63 | 107,383 63 | 526,166 43 | 526,166 43 | 526,166 43 | 883,187 49 |
| Bénéfices réservés du 1er semestre 1861 | » » | » » | » » | » » | » » | 61,059 26 |
| Total égal de l'actif et du passif | 96,221,209 45 | 93,979,612 33 | 91,821,396 85 | 85,683,847 80 | 97,313,553 95 | 99,913,334 » |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir en portefeuille | 39,445,135 25 | 35,346,563 50 | 34,060,292 23 | 28,460,970 22 | 37,623,712 17 | 41,855,568 53 |
| Effets en circulation avec l'endossement de la Société | 9,630,253 83 | 14,072,105 98 | 11,702,454 40 | 15,141,791 16 | 13,853,278 75 | 21,430,492 69 |
| Total | 49,075,387 08 | 49,418,669 48 | 45,762,746 63 | 43,602,761 58 | 51,476,990 92 | 63,286,061 22 |

# BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

**Sommaire.** — Budget et emprunts de guerre du gouvernement nord-américain. — Finances et emprunts de l'Inde. — Chemin de fer de la vallée d'Euphrath. — Emprunts publics et entreprises industrielles. — Emprunt bruxellois et conflits. — Prospérité financière de la Suisse.

A juste titre, l'Amérique du Nord s'enorgueillissait de l'économie exemplaire qui présidait à la gestion de ses finances, de l'exiguïté relative de ses dépenses publiques, de la presque insignifiance de sa dette nationale. Hélas! comme tant d'autres biens qui faisaient la gloire de la jeune république transatlantique et que lui enviaient les vieilles monarchies de l'Europe (la paix intérieure, l'absence d'une armée permanente, etc.), cette prospérité financière semble devoir disparaître, elle aussi, dans les flots de sang que fait couler en ce moment une des causes les plus révoltantes qui aient jamais provoqué une guerre civile : la cause de l'esclavage. Dans son récent message au Congrès de Washington, M. Lincoln, pour continuer la guerre aux États sécessionistes, n'a pas demandé moins de 400,000 hommes et 400 millions de dollars ; le Congrès s'est empressé de voter 500,000 hommes et 500 millions de dollars.

Ces chiffres globaux, dans la fièvre belliqueuse surtout dont l'Union est aujourd'hui agitée, sont aussi facilement votés que demandés. Le point capital est de les *réaliser*. Au secrétaire d'État pour le Trésor incombait la tâche bien plus difficile de préciser, quant aux demandes financières de M. Lincoln (la levée des soldats n'est pas du domaine de notre *Bulletin*), le montant des besoins indispensables et immédiats, et d'indiquer les ressources au moyen desquelles il y aurait à pourvoir à ces besoins. M. Chase s'est acquitté de cette tâche dans un rapport présenté au Congrès à la suite du message présidentiel. On sait que, dans les circonstances ordinaires, les besoins publics de l'Union ne dépassaient pas la somme de 60 à 65 millions de dollars par an, et que les douanes en fournissaient à peu près les cinq sixièmes, quelquefois plus. Pour l'exercice qui vient de commencer (1er juillet 1861 au 30 juin 1862), les dépenses ordinaires avaient préventivement été évaluées à 65,887,940 d. ; à quoi s'ajouteraient, pour l'indispensable emprunt à contracter pour les besoins de la guerre, 9 millions de dollars en intérêts et 5 millions de dollars en frais d'amortissement ; le total des dépenses dites ordinaires s'élèverait donc à 80 millions de dollars. Mais sous l'influence des perturbations apportées par la guerre civile dans les échanges internationaux et dans la consommation intérieure, les revenus douaniers, source principale du Trésor, ont naturellement dû souffrir d'une façon très-sensible ; dans le dernier trimestre (avril-juin 1861) de l'exercice écoulé, les douanes n'ont fourni qu'un revenu de 5,527,246 d. C'est pourtant aux douanes encore que M. Chase demande les trois quarts des besoins ordinaires. Il espère les obtenir surtout par la majoration des droits d'entrée sur le sucre, le café et le thé. On prélèverait 2 1/2 *cents*

(12 1/2 centimes) par livre sur le sucre brun ; 3 c. sur le sucre terré ; 4 c. sur le raffiné ; 6 c. sur le sucre candi ; 2 1/2 c. sur le sirop de canne de sucre, par livre, et 6 c. par gallon de mélasse. Le café payera 5 c. par livre ; le thé noir, 15 c., et le thé vert, 20 c. par livre. M. Chase attend de ces surélévations un rendement supplémentaire de 20 mill. de dollars ; les augmentations de droits sur une série d'autres articles fourniraient 7 mill., et on pourrait ainsi arriver à tirer de la douane un revenu de 57 mill. En y ajoutant 3 mill. à obtenir par la vente de terres publiques, on arriverait à 60 millions, soit les 3/4 des dépenses ordinaires prévues pour l'exercice 1861-62. Reste à trouver le dernier quart, ou 20 millions de dollars. Laissant au Congrès le soin de décider entre les divers impôts auxquels cette somme pourrait être demandée, M. Chase s'applique à prouver qu'en aucun cas elle ne constituerait une charge bien onéreuse. La valeur, — ainsi calcule M. Chase pour le prouver, — la valeur des propriétés du peuple des États-Unis s'élève, d'après le recensement de 1860, à 16,102,924,116 d., dont 11,272,053,881 d. en immeubles, et 4,830,880,253 d. en fortune mobilière. Défalcation faite de la part revenant aux États scissionnaires, il reste pour les États fidèles à l'Union une somme de 10,900,758,009 d., et sur cette somme la valeur de la propriété mobilière est de 3,270,227,404 d., et celle de la propriété immobilière est de 7,630,530,605 d. Un droit d'un huitième 0/0 *ad valorem* sur la totalité des deux propriétés dans *tous* les États donnerait 20,128,667 d. ; un droit d'un cinquième 0/0 sur les deux genres de propriété dans les États non insurgés produirait 21,800,056 dollars ; enfin, un droit de trois dixièmes 0/0 sur la propriété immobilière seulement dans ces États, produirait 22,861,509 dollars, ce qui serait au-dessus du montant nécessaire. Les préférences de M. le ministre des finances ne sont cependant pas pour une perception *directe* de ces 20 à 22 millions d'impôts ; il aimerait mieux les percevoir au moyen d'une taxe modique qu'on imposerait sur les spiritueux, le tabac, les équipages, la bijouterie et autres articles de consommation qui ne sont pas de première nécessité. Ce à quoi tient M. Chase, c'est que ces accroissements de revenus ne soient pas purement passagers ; il faut, observe-t-il avec raison, qu'ils durent aussi longtemps que le réclameront les charges auxquelles ils doivent pourvoir, afin que le monde soit convaincu que nous sommes prêts et en état de remplir jusqu'au bout les obligations extraordinaires que la crise actuelle pourra nous faire contracter ; en d'autres termes, de payer exactement les intérêts et de rembourser promptement le capital de la dette que nous allons négocier.

L'emprunt, en effet, est indispensable. Les expédients que nous venons de signaler ne doivent en tout porter le budget de recettes qu'à 80 millions, somme suffisante, pense-t-on, pour couvrir les dépenses ordinaires de l'exercice courant. Mais le ministère de la guerre réclame un crédit extraordinaire de 180.3 millions ; la marine demande 30.6 millions ; il y a à couvrir un déficit de 6.3 millions, provenant de l'exercice 1860-61 ; il y a 12.6 millions de bons de Trésor arrivés à l'échéance ; il y a d'autres exigences moins grandes à satisfaire. M. Chase évalue le tout à 318.5 millions. Il y aurait donc, en sus des 80 millions ci-dessus obtenus par des moyens plus ou moins ordinaires, une somme de 238.5 millions, tout au moins, à se procurer au moyen du crédit. Le secrétaire d'État pour les finances propose les trois moyens que voici :

— 1. On demandera 100 millions de dollars à un emprunt *national*, en coupures de 50, 100, 500, 1,000 et 5,000 d., portant un intérêt qui sera payé par semestre, le capital remboursable, au gré du trois ans ou plus tôt; — 2. on cherchera à placer chez des capitalistes cains et étrangers pour 100 millions dollars d'obligations, en coupures de 500, 1,000 et 5,000 dollars (respectivement de 100, 200 et 1,000 l. st.), remboursables dans le courant de trente ans, et portant un intérêt de 7 0/0 payable à Londres et à Washington; — 3. pour l'excédant des besoins on émettra des bons du Trésor à douze mois d'échéance, rapportant 3.65 0/0 d'intérêt et pouvant être échangés contre les titres du nouvel emprunt. L'émission des bons ne devra pas dépasser 50 millions dollars, de telle sorte que la somme demandée au crédit s'élèverait en tout à 250 millions de dollars, qui s'ajouteraient aux 90.9 millions que la dette avait atteints le 30 juin 1861; elle avait été de 76.5 millions de dollars à l'entrée en fonctions (7 mars 1861) de M. Chase.

Il va de soi que, dans la situation où se trouve aujourd'hui l'Amérique, ces prévisions ne sont qu'approximatives et peuvent d'un jour à l'autre être radicalement modifiées par les événements; dès aujourd'hui tout porte à croire et tout le monde le croit en Amérique — le vote même du Congrès à Washington en fait foi — que les besoins effectifs dépasseront largement les évaluations ci-dessus du secrétaire d'Etat pour les finances. Malgré cela, l'appel du gouvernement au crédit américain sera sans doute écouté avec un patriotique empressement; le désastre de Manassas-Junction n'a fait qu'accroître l'exaspération et l'ardeur belliqueuses dans le Nord. Moins certaine nous semble, par contre, la réalisation des espérances et calculs que M. Chase base sur les capitaux *étrangers*. Il est évident, quand dans un pays transocéanique, et surtout en Amérique, on parle d'un recours au crédit européen, c'est le marché anglais qu'on a en vue. Or, l'Angleterre ne se montre pas jusqu'à présent fort sympathique au Nord; à New-York on prétend savoir que la neutralité officiellement affichée à Londres est fortement entremêlée de sympathies esclavagistes. N'est-il pas dès lors fort risqué d'attendre de Londres un secours d'argent? En ce moment même, l'abstention absolue par laquelle seule brillent les capitaux anglais dans la souscription au premier emprunt du royaume d'Italie nous fait voir à quelle hauteur inimaginée de nihilisme peut s'élever le dévouement en espèces de l'Angleterre, même quand il s'agit d'un pays et d'une cause pour laquelle celle-ci depuis deux ans affiche bruyamment ses inaltérables sympathies. Le gouvernement de Washington, malgré les 7 0/0 qu'il offre aux souscripteurs de ses obligations, pourrait donc bien ne trouver à Londres que l'occasion de constater une fois de plus que, pour les « grandes causes, » l'Angleterre d'aujourd'hui n'est pas plus prodigue de son argent que de son sang.

Ce n'est pourtant pas l'argent, assurément, qui fait défaut à Londres : le succès que vient d'obtenir le nouvel emprunt indien en fournit une preuve des plus éloquentes... Malgré la pacification des cipayes, malgré les réformes financières inaugurées par le très-regrettable M. Wilson, et le changement radical qu'a subi le gouvernement de l'Inde à la suite de la dernière révolution, cette colonie continue à ne pouvoir pas joindre les deux bouts : de 1857 à 1860, le déficit s'est accru de 38 millions l. st.; sir Charles Wood l'évalue pour 1860-61 à 5.5 millions l. st., tout en prévoyant encore pour l'exercice suivant un

manque de plus de 1 million l. st., au lieu de l'équilibre que croit pouvoir espérer (ou du moins prédire) M. Laing, le successeur de M. Wilson. De là la nécessité d'emprunter déjà en février dernier ; de là la nécessité non moins impérieuse de revenir à la charge en juillet. Le nouvel emprunt, qui est de 4 millions l. st. à 5 0/0, versable en 5 termes, a été négocié presqu'au pair (en février dernier on n'avait obtenu que 98 1/2), puisque 2,156,800 l. st. ont été adjugées au-dessus de 99 et le reste pas au-dessous de 98 l. 18 sh. ou presque 99 ; les souscriptions à un taux quelque peu inférieur et qui naturellement ont été repoussées, se sont élevées à 17 millions l. st., ce qui donne un total de 21 millions l. st. offertes en regard de 4 millions l. st. demandées... Sir Ch. Wood semble pressé de profiter de ces bonnes dispositions du marché. A peine la souscription sur l'emprunt de juillet était-elle close qu'il est venu demander au Parlement l'autorisation de lever dans un délai rapproché une nouvelle somme de 5 millions l. st. exclusivement applicable à l'achèvement des railways commencés et à de nouvelles lignes à entreprendre dans l'Inde. D'après l'état de situation fourni par le ministre, une somme de 8 mill. l. st. représenterait la dépense totale des compagnies pendant la présente année. Ces compagnies ne pouvant lever que 3 millions, l'État viendrait à leur aide en fournissant le solde de 5 millions représentés par des obligations à l'intérêt de 5 0/0. Mais dans aucun cas l'argent du futur emprunt ne serait détourné de sa destination spéciale, ni appliqué pour la moindre parcelle au service du budget indien... L'Inde paraissant aujourd'hui particulièrement en faveur à Londres, surtout à cause des espérances que la manufacture anglaise base sur elle au sujet du remplacement des colons américains dont les arrivages sont si sérieusement menacés, ses appels au crédit public peuvent pendant longtemps encore compter avec assurance sur un favorable accueil.

Le marché anglais, selon toutes les probabilités, sera moins large à l'égard d'un autre projet de chemin de fer lointain dont on s'occupe beaucoup en ce moment ; c'est le chemin de la vallée d'Euphrath, destiné à mettre en relation trois continents : l'Europe, l'Asie et l'Australie. Ce chemin unirait la nombreuse population de l'Indoustan à celle de l'Europe, et la civilisation, en passant par les grandes vallées de l'Euphrath et du Tigre, ferait renaître pour ces pays les beaux jours de Babylone, de Bagdad et de Ninive. Le chemin de fer ouvrirait encore une route rapide à la malle de l'Australie en Chine et serait un grand élément de prospérité pour le commerce avec les colonies australiennes, entravé aujourd'hui par les difficultés du transit. Quant à l'établissement de la voie ferrée, elle ne présenterait pas de difficultés, le pays d'Antioche à Alep se prêtant admirablement à l'entreprise. Il se fait déjà, dans ces contrées, un transit considérable : au pont de l'Oronte il passe chaque jour 1,200 chevaux ou chameaux chargés. Ce sera la portion la plus importante du chemin de fer de la Méditerranée au golfe Persique. Huit jours et six heures sont suffisants pour se rendre de Trieste à Seleucia, d'où le chemin de fer conduira en cinq heures à la tête de la navigation de l'Euphrate. En trois jours et trois heures on sera rendu à Bassorah, et trois jours après à Kurrachee, où le chemin de fer de Scinde ouvre la porte occidentale des chemins de fer indiens. Quoique la ligne de Seleucia au château de Jabor soit complète en elle-même, son concessionnaire la regarde comme devant être reliée à un futur réseau dont l'établisse-

ment dépendra du succès de la ligne actuellement construite. Le réseau s'étendra de la Méditerranée au golfe Persique ; il gagnera insensiblement dans la vallée par Phumsah, l'ancien Thapsacus, croisera la Mésopotamie, envahira la vallée d'Annah et d'Hit, aux environs de Bagdad, et ensuite ira par Babylone et Hillah au point où le Tigre et l'Euphrate se joignent à Kurnah.

Quelque brillant que soit ce tableau, emprunté au *London and China Telegraph*, nous pensons que le chemin de fer de la vallée d'Euphrath attendra encore bien des années sa réalisation. L'engouement irréfléchi et irrésistible d'il y a quelques années pour n'importe quelle entreprise de voie ferrée s'affaiblit de jour en jour; aujourd'hui les capitaux ne s'y prêtent qu'à bon escient, quand la rentabilité semble plus ou moins assurée et quand d'autres intérêts encore d'une grande importance s'y rattachent : c'est, pour les capitalistes anglais notamment, le cas des chemins de fer dans l'Inde. Mais quand ces conditions manquent, les capitaux deviennent fort réservés à l'endroit des entreprises de chemins de fer, en Europe même. Et on ne saurait trop s'en étonner. Avec la diminution de la rentabilité que l'on constate, par exemple, en France, à mesure que s'augmentent le nombre et l'étendue des lignes secondaires englobées dans le réseau ; avec les expériences désagréables que les actionnaires viennent de faire en Suisse, par exemple, où depuis un an deux compagnies (Jura industriel et Est-Ouest) ont déposé leur bilan et où deux compagnies seulement (Central et Nord-Est) payent des dividendes : les capitaux ne peuvent plus regarder les entreprises de chemins de fer comme un placement exceptionnellement lucratif. Tout au plus pourrait-il rester recherché, si les capitaux finissaient — ce à quoi ils semblaient se prêter depuis quelques années — par rabattre de leurs énormes prétentions ou aspirations des années 1853-1856, et se contentaient du modique revenu de 4 0/0 que fournissent les chemins de fer anglais. Mais comment les capitaux rechercheraient ou accepteraient-ils un tel revenu, quand on leur offre de la *rente* à un revenu presque double, quand des gouvernements, tels que celui de Turin ou de Washington sollicitent des prêts à 7 1/2 0/0?

C'est là un des côtés les plus regrettables, à notre avis, de l'endettement excessif des Etats européens et extra-européens, que cette terrible concurrence qu'ils font sur le marché des capitaux aux entreprises productives. Tenons-nous-en aux chemins de fer, les plus grandioses et les plus indispensables entreprises de notre époque. Par l'expérience de plusieurs pays depuis longtemps dotés des réseaux étendus, il est aujourd'hui acquis que le trafic, malgré tout, ne peut pas s'accroître à l'infini : cet accroissement a des limites naturelles, que le trafic ne peut même pas atteindre si, par une grande modicité des prix, on ne lui laisse la plus intensive élasticité possible. Sans doute, on arrivera à construire moins chèrement et à exploiter plus économiquement ; mais encore cet avantage pourrait-il en grande partie être paralysé par la rentabilité forcément moindre des nouveaux embranchements et des lignes secondaires qui devront successivement compléter les anciens réseaux. De telle sorte que, sans exagération pessimiste aucune on peut prévoir l'époque non lointaine où les entreprises de chemins de fer, en grande moyenne, ne donneront plus que 4 à 5 0/0 de bénéfice. Mais où des entreprises offrant en perspective un revenu de 4 à 5 0/0 trouveraient-elles des capitaux, quand ces capitaux peuvent se placer en em-

prunts publics qui leur donnent un revenu assuré de 7 à 8 0/0 ? Ce n'est pas tout pourtant. Par leurs emprunts, les gouvernements n'accaparent pas seulement les capitaux déjà créés qui autrement se seraient mis au service des affaires; dépensés presque toujours improductivement, les emprunts officiels étouffent dans le germe les futures épargnes, c'est-à-dire les nouveaux capitaux qu'aurait fait naître l'emploi productif de ces capitaux absorbés par les insatiables Grands-Livres. Pour peu que les départements ou provinces, les cités et communes continuent, comme ils ont si bien commencé déjà, à rivaliser dans l'endettement avec les gouvernements, le taux des emprunts publics ne pourra que monter sous l'influence de cette concurrence et rendre d'autant plus difficiles les emprunts à contracter dans des buts productifs : le taux d'intérêt de ces derniers emprunts trouve une limite infranchissable dans la rente de l'entreprise à laquelle ils doivent être consacrés.

Parmi ces emprunts urbains, aucun n'a depuis longtemps fait autant de bruit que l'emprunt de la ville de Bruxelles dont nous avons déjà entretenu les lecteurs dans notre précédent *Bulletin*. Depuis, l'affaire a acquis des proportions singulièrement larges. En Belgique, les questions économiques ont ce privilége. Douée d'une vitalité au-dessus des ambitions que lui permettent l'étendue et l'importance politique de l'État, la Belgique se passionne volontiers pour les questions économiques qu'on y voit alors produire toutes ces émotions et tous ces incidents qui sont ailleurs l'apanage des discussions politiques. Ainsi vîmes-nous tout récemment l'excellent M. Frère-Orban quitter le ministère des finances pour avoir succombé devant les Chambres dans la question de l'étalon monétaire; ainsi assistons-nous aujourd'hui à un sérieux conflit entre le gouvernement central et l'administration de la capitale au sujet de la question des emprunts à primes. Le gouvernement ayant refusé sa sanction à l'emprunt de 20 millions contracté par la ville de Bruxelles avec la maison Rothschild de Paris, le conseil communal a donné sa démission en masse : il a été réélu à l'unanimité le 2 août dernier. Le gouvernement cédera-t-il devant cette démonstration? Il serait difficile de faire autrement. Quand les électeurs, mis directement en demeure de se prononcer, ratifient si explicitement les actes de leurs commettants, tout prétexte à l'exercice d'une tutelle supérieure semble enlevé. Il est vrai que le gouvernement, dans son opposition à l'emprunt bruxellois, prétendait sauvegarder moins les intérêts de la cité, mais ceux de la morale publique qui n'admettrait que des primes de 30,000 et non de 50,000 francs!

Il y a encore heureusement un État en Europe, mais un seul, où les embarras et les charges de l'endettement public sont à peu près inconnus : c'est la Suisse. Cet État, jusqu'à présent, rivalisait de gestion économique et de prospérité financière avec la République fédérative de l'autre côté de l'Océan; il faut espérer qu'il ne verra jamais cette prospérité exemplaire exposée aux profondes perturbations que subissent aujourd'hui les finances de l'ex-Union nord-américaine. Depuis la mise en vigueur de la nouvelle Constitution, en 1848, jusqu'à la fin de 1860, la Confédération a toujours su faire face, avec des recettes fort modiques, aux dépenses ordinaires, consacrer 12 millions à des dépenses extraordinaires (y compris la remise de la dette du Sonderbund) et porter néanmoins l'*actif* fédéral de 6.6 millions à 8.3 millions de francs: somme insignifiante en elle-même, nous le voulons bien, mais d'une grande portée quand on la compare

aux énormes *passifs* (dettes consolidée et flottante) des États monarchiques. Les recettes qui ont ainsi suffi à tous les besoins ordinaires et extraordinaires et ont permis encore l'accumulation d'épargnes, se sont élevées, en 1851-1860, à 158.8 millions, soit une moyenne annuelle de *seize millions* de francs à peine! Les dépens durant le même espace de temps n'ayant été que de 147.9 millions, soit au-dessous de 15 millions par an, il y a un excédant moyen de 1 million par an, qui, accru de recettes extraordinaires, a suffi pour couvrir les dépenses extraordinaires et accroître l'avoir du Trésor. Empressons-nous d'ajouter qu'il y a encore amélioration continue dans cette situation déjà si enviable; ainsi, les recettes fédérales, qui avaient été de 11.8 millions en 1851, s'élèvent en 1860 à 21.7 millions, et l'excédant moyen, de 1,094,230 fr. en 1851-57, monte à 1,492,305 fr. dans la période triennale de 1858 à 1860.

J.-E. Horn.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 août 1861.

Communications : Mort de M. Ackersdyck à Utrecht. — Éloge académique de feu Cordaro Clarenza de Catane. — Troisième et quatrième réunions de l'Association pour la réforme douanière à Madrid. — Congrès de la Science sociale à Dublin, — des Économistes allemands à Stuttgard, — des Artistes à Anvers.

La séance est présidée par M. Vée, inspecteur des services de l'assistance publique.

M. le secrétaire perpétuel annonce avec émotion la mort, à Utrecht, le 13 juillet dernier, de M. Jean Ackersdyck, un des associés de la société à l'étranger, ancien professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht, ancien président de la commission centrale de statistique et membre de l'Académie des sciences de Hollande, que la société avait le plaisir de recevoir il y a peu de temps (1) et qui faisait à la réunion de novembre une remarquable communication sur le mouvement des idées économiques en Hollande.

M. Ackersdyck, dit M. Joseph Garnier, était un des esprits les plus distingués de notre temps, un des interprètes les plus savants et les plus sympathiques de la science économique.

Il avait d'abord professé à l'Université de Liége, avant la séparation de la Hollande et de la Belgique en 1831; et M. Ch. de Brouckère, qui a aussi disparu de ce monde, témoignait publiquement au Congrès des économistes en 1847 de l'excellence de son enseignement. C'est auprès

(1) Voy. le numéro de novembre 1860.

de M. Ackersdyck, disait-il en présidant le Congrès dans la salle gothique de l'hôtel de ville, que les hommes publics belges de notre temps ont appris ce qu'ils savent d'économie politique. Après la révolution belge, M. Ackersdyck fut chargé de la chaire d'économie politique à l'Université d'Utrecht. Il venait à peine de prendre sa retraite lorsqu'il a voulu revoir la France qu'il avait visitée la première fois au commencement du siècle.

M. Ackersdyck avait beaucoup voyagé, beaucoup observé, et nous le voyions, il y a six mois, prendre encore des notes comme un jeune homme. Il avait aussi beaucoup lu. Il possédait une très-belle bibliothèque qu'il tenait de son père et qu'il avait fort augmentée. Il avait projeté de consacrer la fin de sa vie à écrire; ceux qui l'ont connu, ou qui ont lu ce qu'il a produit en hollandais ou simplement sa communication à la Société d'économie politique en novembre dernier pourront apprécier l'importance de la perte que fait la science en sa personne. M. Ackersdyck était d'une santé fort délicate, et il est remarquable qu'il ait pu atteindre sa 70e année.

M. le secrétaire perpétuel a aussi reçu l'éloge académique d'un économiste sicilien, M. Cordaro Clarenza, professeur à l'Université de Catane, mort à la fin de 1860, à l'âge de 67 ans, qui occupait la chaire d'économie civile et de commerce depuis 1841. Il a publié divers opuscules d'agronomie, d'histoire naturelle, d'archéologie sicilienne et d'économie politique. Il laisse inédit le cours qu'il professait. L'auteur de cet éloge, M. Agatino Longo, professeur de physique à l'Université de Catane, l'a fait suivre de notes et d'une intéressante discussion à propos du capital.

M. le secrétaire perpétuel présente encore le compte rendu des troisième et quatrième (dernière) réunions publiques tenues à Madrid par l'Association pour la réforme des douanes.

La troisième séance, comme les deux précédentes, a été consacrée à l'examen des principes sur lesquels repose le système protecteur; elle a été fort animée. On y a entendu un ouvrier, trois orateurs protectionnistes, contre lesquels MM. Carballo y Wangüemer, Sanromà et Gabriel Rodrigues secrétaire général de l'Association ont argumenté avec savoir et éloquence.

La quatrième a été consacrée à l'industrie du coton, à la question catalane, la plus délicate, en Espagne, de celles que soulève la réforme douanière. MM. Luis-Marie Pastor, Felix Bona, Figuerola, Moret y Prendergast et Orense ont traité le sujet sous toutes les faces; les prohibitionistes se sont abstenus; celui d'entre eux qui prend le plus souvent la parole, M. Morquech, étant malade, n'avait pu se rendre à la séance. M. Mo-

ret y Prendergast a prononcé un très-éloquent discours en rappelant la splendeur de l'ancienne Barcelone, en montrant les causes de son infériorité relative actuelle dans la protection, et en adjurant la cité nouvelle de repousser les insinuations du monopole et de la peur, et de compter plus sûrement sur l'esprit d'initiative et sur l'énergie dans le travail qui caractérisent la race catalane. M. Figuerola a relevé avec dignité les inconvenances contenues dans un article de *el Reino*. — Il y a eu cela de curieux dans cette séance, ainsi que l'a fait remarquer cet orateur, que la réunion venait d'entendre le président de l'Association catalan, l'un des secrétaires catalan, et un précédent orateur catalan. — Lui-même est fils de la Catalogne.

On ne dira pas que les libre-échangistes espagnols évitent leurs adversaires. — L'un d'eux a même voulu faire connaître dans la péninsule ce que nous avons eu de mieux ici en fait de *bottes* portées au libre-échange, et le président de l'Association annonçait en séance publique la *refutacion de un discurso proteccionista de M. Thiers.*

Après cette communication, MM. Dupuit et O'Meagher donnent quelques détails sur la situation de l'industrie à Barcelone, et notamment sur la nature des ouvriers, dont un grand nombre, près de 40,000 selon M. Dupuit, seraient étrangers, Italiens et surtout Français, — circonstance qui amoindrit un peu l'argument du travail national sur lequel pivotent tous les autres arguments protectionnistes.

M. le secrétaire perpétuel rappelle que trois congrès scientifiques intéressant la Société d'économie politique vont se réunir sous peu de jours : — le congrès de la science sociale qui se tiendra à Dublin, du 14 au 21 août, sous la présidence du vénérable lord Brougham, qui a atteint sa 83e année ; — le congrès des économistes allemands qui se réunira le 9 septembre à Stuttgard, — et le congrès artistique qui se réunira à Anvers le lundi 19 août, et qui se propose de traiter des questions philosophiques et économiques se rattachant au développement des arts.

M. Horn, présent à la réunion, et qui se propose de se rendre au congrès des économistes allemands, est prié de faire un rapport sur les travaux de cette réunion. La Société aura certainement de ses membres au congrès d'Anvers. La présence de quelques-uns de nos membres est plus douteuse à Dublin.

Après ces diverses communications, la conversation se fixe sur les causes du retour de l'argent dans la circulation et sur la question, toujours à l'ordre du jour, du fonctionnement relatif et du rapport des deux métaux.

Nous renvoyons au prochain numéro pour cette partie de la séance.

# BIBLIOGRAPHIE

EXPOSÉ DE LA SITUATION DES ÉCOLES DE RÉFORME de Ruysselede, de Wynghene et de Beernem (en Belgique). 1849-1858. — LA COLONISATION PÉNALE ET L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE, par M. E. DUCPETIAUX, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance. Bruxelles, veuve Van Buggenhoudt, 1860. — DE L'ASSOCIATION DANS SES RAPPORTS AVEC L'AMÉLIORATION DU SORT DE LA CLASSE OUVRIÈRE. Bruxelles, H. Hayez. 1860.

Nous n'ignorons pas les reproches faits aux établissements charitables. Tout effort tenté pour en amoindrir la portée, alors que la suppression de ces établissements serait un mal plus grand, nous paraît digne d'encouragement. La Belgique y fait de son mieux. C'est sous cette réserve que nous rendrons compte du travail de M. Ducpétiaux, dans lequel on voit que ce qui a rapport, dans ce système, aux jeunes indigents, mendiants et vagabonds acquittés et condamnés, n'a pas été négligé.

D'après un relevé fait en 1848, 26,247 de ces jeunes infortunés avaient passé, à divers titres, par des lieux de répression. Ce chiffre était inquiétant; il dut fixer l'attention des hommes compétents; on sentait la nécessité d'arracher cette masse de pauvres enfants à l'influence des causes qui, en perpétuant leur dégradation et leur misère, exposaient la société à des périls incessants et la condamnaient à des sacrifices de plus en plus considérables.

Alors intervint la loi du 3 avril 1848, qui concerne les dépôts de mendicité et les écoles de réforme.

L'art. 5 de cette loi porte que les dépôts de mendicité existants seront exclusivement affectés aux indigents, mendiants et vagabonds adultes;

Qu'il sera créé par le gouvernement des établissements spéciaux pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans;

Que ces établissements seront organisés de manière à employer, autant que possible les garçons aux travaux de l'agriculture et des différents métiers susceptibles d'être exercés avec profit dans les campagnes;

Que les enfants des deux sexes seront, en tout cas, placés dans des établissements distincts et séparés.

D'après l'art. 7 de cette loi, le prix de la journée d'entretien à payer par les communes des lieux du domicile de secours pour les jeunes gens

admis dans lesdits établissements est fixé d'après des règles établies antérieurement, de manière à ne pas dépasser, pour les communes de chaque province, le taux de la journée d'entretien des reclus dans le dépôt de mendicité affecté à cette même province.

Cette loi fut promptement appliquée, et deux écoles de réforme, l'une pour 500 garçons, l'autre pour 300 jeunes filles furent instituées, la première à Ruysselède, la seconde à Beernem; plus tard, une troisième école a été érigée non loin de Ruysselède comme école spéciale pour les jeunes mousses; nous eussions préféré l'école des mousses établie sur les bords de la mer.

L'école agricole de Ruysselède pour les jeunes garçons est appropriée pour faciliter les études pratiques des enfants. Sept cellules sont établies pour les cas de répression grave. Une chapelle, sur le modèle de celle de notre établissement de Mettrai, réunit les jeunes colons pour leur instruction religieuse et leurs devoirs de chrétiens.

C'est en 1856 qu'un arrêté royal décréta l'adjonction à l'école de Ruysselède d'une école spéciale d'élèves-mousses, destinée à former des sujets pour les marines militaire et marchande.

Le navire destiné aux manœuvres de cette école est établi au milieu d'un vaste bassin; il présente le modèle d'un trois-mâts marchand de 100 pieds de long sur 24 de large.

L'école de réforme des filles, établie à Beernem, forme un parallélogramme régulier fermé de trois côtés; la façade sur la route s'étend sur une longueur de 94 mètres, et les deux ailes en retour ont chacune 32 mètres, sur une largeur uniforme de 9 mètres; l'espace intérieur sert de préau.

Le logement particulier des sœurs occupe les deux étages du bâtiment d'entrée. Un potager spacieux, cultivé par les élèves sous la direction d'un jardinier, et un verger planté d'arbres fruitiers environnent l'établissement complété aujourd'hui par une chapelle.

Dans son remarquable exposé de la situation des écoles de réforme, M. Ed. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, correspondant de notre Institut, homme spécial rempli de l'amour du bien, fait connaître les mesures d'organisation de ces établissements, les arrêtés et instructions qui les concernent, les conditions d'entrée et de sortie et les règlements.

Les écoles de réforme sont spécialement affectées aux jeunes indigents âgés de moins de dix-huit ans, qui se présentent volontairement à ces établissements avec l'assentiment des autorités du lieu de leur résidence, aux enfants et aux jeunes gens condamnés du chef de mendicité ou de vagabondage, aux enfants acquittés du même chef, mais qui sont retenus pour être élevés, jusqu'à un âge déterminé, dans une maison de correction, enfin aux enfants acquittés de tous autres délits,

dont la mise en apprentissage chez des cultivateurs, des artisans ou dans les établissements de charité, est autorisée conformément à un arrêté du 29 septembre 1848. Les conditions de sortie des enfants et des jeunes gens sont fixées avec une sagesse et une prudence remarquables.

Le personnel administratif de ces écoles est de 33 employés touchant ensemble une somme de 26,250 fr. Ceci est d'une modicité qui fait l'éloge de tous.

Le directeur, qui occupe ces fonctions depuis l'origine des établissements, M. Guillaume Poll, a su, par sa haute intelligence et son zèle éclairé, réaliser dans ces fondations distinctes, mais réunies sous une administration unitaire, les plus sérieux succès. Son exemple et celui de l'aumônier ont fait régner parmi les employés une harmonie, une régularité fécondes.

La surveillance et l'inspection des écoles de réforme sont confiées à un comité de trois membres, et une commission de dames est chargée de l'inspection de l'école des jeunes filles.

Dans une période de dix ans, de 1849 à 1858, il y a eu 2,127 entrées, 1,141 sorties, 83 décès, 67 transférements et 15 évadés.

Nous passons en revue, avec M. Ducpetiaux, le mouvement de la population des écoles, leur état sanitaire, le service médical et l'infirmerie.

Le régime alimentaire est l'objet d'un intéressant chapitre, ainsi que l'habillement des élèves.

Nous y voyons l'emploi du temps, qui nous paraît parfaitement réglé de cinq heures du matin à huit heures du soir.

Nous pouvons apprécier la situation morale, le degré d'instruction religieuse des colons à leur entrée et à l'époque de leur sortie. Un grand soin a été apporté à l'enseignement et aux exercices religieux d'enfants flamands et de wallons qui, au point de vue du degré d'instruction religieuse, diffèrent les uns des autres. Il a fallu, pour rendre cet enseignement profitable à tous dans chaque catégorie, les diviser en plusieurs classes.

Passant ensuite à l'instruction scolaire, le rapporteur donne de très-curieux détails sur tout l'enseignement; il fait connaître le degré d'ignorance ou d'instruction à l'entrée et au départ, l'ordre des leçons; puis il décrit le matériel et le mobilier des écoles.

La musique est enseignée dans les écoles de réforme belges, et l'éducation physique n'y est nullement négligée.

Les occupations des colons présentent une grande variété; les garçons, dont la population moyenne est de 600, peuvent être jardiniers, préposés aux attelages, employés à la ferme, aux champs, tailleurs,

forgerons, menuisiers, cordonniers, relieurs, peintres, teilleurs de lin, séranceurs, bobiniers, tisserands, etc., et enfin élèves mousses.

Les filles, dont la population moyenne est de 250, se divisent en tailleuses, couturières, ravaudeuses, tricoteuses, confectionneuses de tirette, brodeuses, buandières, employées à la basse-cour, travaillant dans les champs, préposées aux services domestiques ou à l'infirmerie.

Il est ouvert à chaque colon un compte moral dans lequel on résume tous les renseignements relatifs à ses antécédents, à sa conduite et à ses progrès pendant son séjour dans les écoles de réforme; ce compte sert de guide à ceux qui le patronnent à sa sortie.

Sur 913 garçons sortis pendant les sept dernières années, 332, ou un peu plus d'un tiers, sont rentrés dans leurs familles, 563 ont été placés plus ou moins avantageusement, ou ont embrassé des professions qui leur permettent de subvenir à leurs besoins, et 18 seulement ont cherché un refuge dans les dépôts de mendicité ou ont échappé à la bienveillante surveillance que la direction exerce sur les colons pendant les premiers temps de leur rentrée dans la société.

Nous noterons, avec l'auteur de l'exposé qui nous occupe, et comme un résultat victorieux, que les écoles de réforme de Belgique n'ont pas donné *un seul récidiviste* au 31 décembre 1858.

Les résultats obtenus à l'école des élèves mousses sont particulièrement favorables. Depuis son ouverture, en 1852, elle a fourni 227 élèves au service de la marine; 204 ont été placés au port d'Anvers, 9 ont été admis à bord de navires appartenant à d'autres ports, 14 ont été engagés au service de la marine de l'Etat. Partout l'on est satisfait de l'aptitude, de la discipline, de la conduite et du courage des élèves de Ruysselède.

Pour les jeunes filles, 44 placements en qualité de servantes, bonnes d'enfant, ouvrières, etc., ont été effectués dans les quatre dernières années, de 1854 à 1858; les demandes de sujets sont nombreuses, et il est le plus souvent impossible d'y satisfaire.

L'exploitation agricole est l'une des parties les plus intéressantes du travail de M. Ducpetiaux. Cette section commence par la nature des terres exploitées par les établissements de réforme; elle constate la valeur croissante de la production agricole; elle donne le compte spécial des dépenses des diverses cultures et des produits récoltés en 1858, la nature des cultures; elle présente l'inventaire comparé des animaux domestiques en 1850 et 1858; nous y passons en revue les instruments aratoires et horticoles, et nous arrivons à la situation financière.

L'économie la plus stricte préside à la gestion des deniers, et si l'on compare les résultats obtenus avec ceux réalisés par des établissements

similaires de l'étranger, l'avantage reste aux établissements de Belgique.

Les crédits alloués au budget de l'État pour les écoles de réforme se sont élevés à la somme de 2,298,500 fr. Sur cette somme il a été dépensé 2,189,213 fr., laissant par conséquent un reliquat disponible de 109,286 fr. Il a été remboursé à l'État, sur ses avances, la somme de 1,060,951 fr.; en la déduisant du montant de la dépense indiquée plus haut, il reste une somme de 1,128,262 fr. qui représente ce qu'on peut appeler les frais de premier établissement, frais compensés par les valeurs en habillements, matières premières, fourrages, emblavures, graines, mobilier, domaines, terres, bâtiments et navire représentant, au 31 décembre 1858, une somme de 1,009,895. Le déficit de 118,000 fr. est couvert par la plus-value du domaine des écoles.

Les charges des communes, par la création des établissements de réforme, ont été considérablement allégées; non-seulement elles payent moins pour leurs jeunes indigents et leurs jeunes mendiants, mais encore elles sont exonérées de charges qui se prolongeaient indéfiniment.

En résumé, les institutions, que nous décrit si bien M. Ducpetiaux, sont dans une situation prospère qui fait honneur à nos voisins, et l'auteur de l'exposé a eu sa large part dans l'organisation de ces établissements, qui servent aujourd'hui de modèles aux autres nations : l'Amérique elle-même vient de créer des écoles calquées sur le plan des établissements de Ruysselède.

M. Ducpetiaux termine en abordant la question de l'intervention de l'État; il veut que, tout en respectant le principe de la liberté et de la responsabilité chez l'individu, l'on reconnaisse qu'il est des cas exceptionnels, extrêmes où la société doit intervenir et lui tendre la main pour le relever et l'empêcher de déchoir de plus en plus. En agissant ainsi elle remplit un devoir impérieux et sauvegarde un double intérêt : celui de sa propre conservation et celui de la charité. L'essentiel est de ne pas tomber dans l'abus et d'éviter de dépasser les limites posées par la nécessité et la justice.

Nous pouvons dire, en terminant, que tous ceux qui s'occupent de la douloureuse question du paupérisme reconnaissent que la perte de l'énergie et de la dignité morale chez l'individu est la première cause de ce terrible fléau; ainsi posée, la question se réduit à trouver le moyen le plus puissant de rendre à l'individu ce sentiment élevé de sa responsabilité qui en fait un homme moral. Puissent y contribuer ces établissements où l'on recueille, pour les réformer et les régénérer, les malheureux êtres qui, sans cet asile tutélaire, deviendraient le fléau de la société! L'exposé que nous venons d'analyser rapidement est ac-

compagné de planches qui donnent une idée de l'ensemble des bâtiments et du costume des colons.

L'honorable auteur de ce travail, dans une enceinte où nous avons été appelé à l'analyser aussi, et en sa présence, a déclaré qu'il fallait ne pas perdre de vue, pour être juste, tout ce dont les établissements belges étaient redevables aux établissements français et surtout à Mettray.

Dans sa brochure relative à la *Colonisation pénale*, M. Ducpetiaux se propose de réfuter M. Brialmont qui avait préconisé ce système. Il établit que les Anglais, qui ont été les promoteurs de ce mode de répression, l'ont, du reste, abandonné depuis, et l'ont remplacé par la servitude pénale (*penal servitude*), qui est une réforme radicale du code criminel du Royaume-Uni, sanctionnée par les actes du 20 août 1853 et du 26 juin 1857. L'une des causes qui ont empêché les Anglais de conserver ce système, c'est le refus des colonies de recevoir les condamnés (*convicts*). « Que penserait l'Angleterre, disaient déjà ses colonies au siècle dernier, si nous lui envoyions nos serpents à sonnettes? » Ceci est une difficulté d'exécution qui ne touche pas au principe, Qu'il nous soit permis de le dire à M. Ducpetiaux, s'il était reconnu que ce système fût le plus juste et le plus rationnel, il faudrait l'adopter.

Tout me paraît militer en sa faveur, et la régénération du condamné trouve dans ce système plus de conditions de réalisation que dans tout autre.

Nous avons dit dans ce recueil notre pensée sur le système cellulaire absolu : il tue ou rend fou le condamné dans une effrayante proportion, et nous sommes de ceux qui repoussent cet emprisonnement comme dépassant d'une manière cruelle les droits de la société. Nous ne pouvons trop nous élever avec M. Ducpetiaux contre l'assertion de ceux qui ne craignent pas de dire avec un abominable sang-froid que « les criminels doivent être astreints à des travaux qui abrégent la vie ! »

Nous n'avons pas assez d'énergique indignation pour repousser ce mot barbare. Et c'est pourquoi nous ne voulons du système cellulaire que pour la nuit; tout invite à préconiser ce système d'une absolue séparation pendant la nuit; mais pendant le jour le travail en commun nous semble d'une nécessité absolue.

Dans son intéressante brochure, M. Ducpetiaux passe en revue les différents pays où le système cellulaire a été mis en pratique, et il conclut au triomphe de ce mode de répression. Nous pensons que, l'aliénation mentale seule y fût-elle plus fréquente que dans tous les autres modes, et M. de Pietra-Santa l'a prouvé dans un travail que nous avons analysé ici-même, il faudrait le proscrire et n'employer désormais

les forteresses construites à grands frais, dans la vue de ce système, que pour la séparation absolue pendant la nuit.

M. Ducpetiaux, à qui nous savons rendre justice comme à un homme spécial en ces matières, nous semble se rapprocher de nos vues en admettant la déportation, ou, comme le disent les Anglais, la transportation, comme complément du châtiment et de l'expiation. Si les condamnés peuvent attendre leur régénération de la déportation comme auxiliaire de la répression, notre système est le meilleur, à notre sens; car il vaudra mieux commencer la régénération plus tôt que plus tard.

La troisième brochure de M. Ducpetiaux traite de l'*Association* dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la classe ouvrière. On le voit, cet écrivain aborde des questions pleines du plus sérieux intérêt, et nous pouvons ajouter qu'il les traite avec un sentiment profond d'humanité, un grand amour du bien.

L'auteur veut que le système de l'assistance soit profondément modifié, il veut qu'au principe de la *subvention*, qui a généralement prévalu jusqu'ici, l'on substitue le principe de la *prévention*. L'assistance publique doit être strictement circonscrite, céder le pas à la charité particulière, et, au lieu du rôle d'agent principal, accepter le rôle de simple auxiliaire. La centralisation et le monopole en fait d'assistance ne sont pas moins stériles et moins énervants qu'en fait d'administration. L'assistance publique, lorsqu'elle se pose comme suprême dispensatrice, décourage les efforts individuels et ôte l'énergie par laquelle l'homme accablé peut reprendre courage et lutter fructueusement contre l'adversité. Ce n'est pas qu'il faille laisser l'ouvrier seul et abandonné dans sa lutte, non à coup sûr; mais il faut une mesure délicate et un tempérament plein de prudence pour ne pas ôter à celui qui souffre le sentiment de sa responsabilité personnelle.

Dans une société civilisée et chrétienne chacun se doit à tous et tous à chacun, mais il faut se reposer sur la charité qui puise sa force dans le sentiment religieux. La charité ne crée pas de droits, elle implique une obligation sacrée à laquelle on peut se fier.

L'assistance publique ne doit que suppléer à la charité publique et non se mettre à sa place. En se maintenant dans ces limites, dit M. Ducpetiaux, son utilité sociale ne peut être contestée; avec un juste partage d'attributions et de devoirs entre elle et la charité libre et privée, on crée à jamais le funeste enchaînement qui fait ressortir logiquement le droit au secours du monopole, ou seulement de la prépondérance de l'assistance officielle, qui associe invinciblement au droit au secours le droit au travail, pour aboutir à un paupérisme incurable et préparer l'avénement au socialisme.

La théorie libérale n'aboutit pas à l'isolement et à l'abandon; elle

appelle, au contraire, le concours spontané à l'œuvre commune, l'assistance réciproque et fraternelle, le patronage, sauf à subordonner celui-ci aux conditions et aux règles que nous venons de poser en ce qui concerne la bienfaisance et la charité.

Après avoir posé ces principes, qui sont ceux qui doivent régler la matière, l'auteur passe en revue les différents patronages dans les divers pays, et arrive à poser la plus puissante garantie de l'émancipation de la classe ouvrière dans *l'instruction* et la *moralité*.

C'est en effet vers ce but que doivent se porter tous les efforts de la société, des amis sincères du peuple, et des ouvriers eux-mêmes, qui sont les premiers intéressés à se dégager des langes de l'ignorance et de l'erreur, pour s'élever à la dignité d'hommes qui sentent leur libre arbitre et leur responsabilité personnelle.

Assistance, patronage, association, tels sont les degrés de l'échelle que le travailleur doit gravir pour atteindre le but final de sa destinée terrestre, dit l'auteur; puis il examine quelles sont les applications utiles et pratiques du principe de l'association pour l'amélioration de la condition de la classe laborieuse; il définit l'association qui groupe et unit les forces qui, isolées et disjointes, sont frappées d'impuissance; il la présente comme destinée à remplacer, pour les ouvriers, l'ancienne organisation des corporations, en la dépouillant de ses inconvénients pour n'en prendre que les avantages; puis il détermine les limites et les conditions de l'association, et passe en revue les exemples que fournissent les pays où l'on a essayé d'en appliquer les principes.

Les associations peuvent se diviser en *économiques* ou *distributives*, comme les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les assurances sur la vie, les caisses de retraite, etc., en *industrielles* ou *productives*, comme les fruitières du Jura, les associations entre patrons et ouvriers, etc.

Les voies de l'association, dit l'auteur en terminant, sont ouvertes aux ouvriers; ils peuvent se procurer un bien-être modeste, mais assuré, à l'aide de leurs propres efforts, par l'exercice bien entendu de la liberté.

La substantielle brochure de M. Ducpetiaux se termine par un appendice formé de documents pleins d'intérêt sur ce sujet si digne d'attention.

JULES PAUTET.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La guerre des États-Unis. — Le recensement en Irlande. — Nouveau dégrèvement sur les sucres. — Tableau du revenu douanier pour le premier semestre.

Puisqu'il est décidé que les conseils de la sagesse et de la raison ne prévaudront pas, nous n'avons plus qu'à attendre de la guerre ce qui adviendra des États-Unis. La bataille de Manassas-Junction, la première qui soit autre chose qu'un simple engagement, est venue brusquement interrompre les premiers succès du Nord, et les deux partis ne se montrent que plus exaltés, l'un par le succès, l'autre par son échec même. Nous avons précédemment essayé de montrer tout le mal que se font les États-Unis par cette guerre civile qui paraît devoir consommer définitivement la fin de l'Union américaine. La guerre en se prolongeant n'amènera-t-elle pas là aussi ses fruits ordinaires, la dictature, la création d'un esprit militaire, le développement des grandes armées, la liberté détruite ou soumise à des éclipses fréquemment renouvelées? Les plus beaux jours des États-Unis sont-ils passés? Quelques personnes semblent espérer encore un retour au bon sens. Elles répètent que l'habitant du Sud ne saurait longtemps se passer des fabriques du Nord; qu'à mesure que la lutte avance, les liens qui unissent l'intérêt du Nord aux États du Sud se feront, de leur côté, sentir péniblement; que le mouvement qui pousse les deux parties de l'Union à se combattre n'a point la généralité qu'on suppose et que la masse des habitants du Sud réagira surtout contre les meneurs et la portion exaltée. Nous craignons fort que ces espérances ne soient vaines, et qu'il ne devienne évident une fois de plus que les suggestions les plus fortes de l'intérêt bien entendu s'effacent à certains moments devant les conseils de la passion. Voilà ce qui nous fait révoquer en doute la prophétie de ceux qui assuraient que la crise atteindrait sa maturité en même temps que le coton. Il y a dans la vie des nations comme dans celle des individus des situations qui engagent tout l'avenir; plus d'un signe semble attester que les États-Unis en sont là et qu'ils ont mis par leurs dernières résolutions le sceau de l'irrévocable dans leur destinée. En attendant l'issue de la guerre, le Sud aura-t-il l'autorité de faire reconnaître son représentant auprès des États européens? Le bruit en a beaucoup couru dans ces

derniers temps. Quelques puissances envisageraient sans grande douleur la séparation des États-Unis et y verraient sans déplaisir s'y former deux, trois, quatre États, républiques ou monarchies, en rivalité les uns avec les autres, et forcés de modérer leur ambition envahissante à l'étendue de leus forces respectives. Le Sud aurait fait entendre aussi la menace de ne point livrer son coton aux puissances qui ne le reconnaîtraient pas et qui permettraient le maintien du blocus de la part du Nord. En fait d'exaltation, tout est possible, et cependant ceci semble dépasser la vraisemblance, en face du besoin d'argent et de ressources diverses que le Sud éprouve. Nous n'avons pas à traiter le sujet en lui-même dans cette *chronique* qui reproduit les faits accomplis et les bruits qui ont paru prendre un peu de crédit. Or, sans rien démentir de ce que nous avons dit des chances du Nord dans la lutte engagée, chances qui nous paraissent fort supérieures en dépit de la défaite de Manassas, il nous a semblé que dans ce mois surtout il s'était opéré non point certes un mouvement de faveur pour le Sud, dont la cause n'est pas plus légale au point de vue de la constitution qu'elle n'est légitime si on se reporte à la question de l'esclavage, mais une opinion plus disposée à croire à sa faculté de résistance prolongée et plus portée à l'accepter dès à présent comme une puissance avec laquelle on traite.

A l'extérieur, nous n'avons rien à constater de considérable, si ce n'est le succès de l'emprunt italien, succès qui prouve la confiance de l'opinion européenne dans l'avenir de l'Italie. On connaît maintenant les résultats du recensement fait cette année en Irlande. L'opération a été menée rapidement pour éviter des troubles possibles dans ce pays toujours hostile à l'autorité britannique. Dans la nuit du 7 avril, 5,096 constables et 173 membres de la police métropolitaine se sont mis à l'œuvre et ont recueilli des renseignements qui paraissent assez exacts. Les chiffres, attendus avec impatience, viennent d'être publiés à Dublin, dans un rapport adressé au lord-lieutenant par la commission qui avait été spécialement chargée du travail. Ils constatent, pour la dernière période décennale, une diminution de 12,02 0/0. L'Irlande avait, le 7 avril, 5,764,543 habitants, soit 782,842 de moins qu'en 1851. A certain point de vue, les progrès du dépeuplement sont au-dessous de ceux qui avaient été signalés dans les dix années antérieures à 1851, la diminution ayant été alors de 19.85 p. 0/0. Mais il est facile de comprendre, sans qu'il soit besoin de les analyser, les raisons qui tendent à empêcher cette énorme proportion de se maintenir. Laissant aussi de côté les motifs divers qui continuent à faire le vide dans la *verte Erin*, nous devons regarder comme le principal celui que révèlent les rapports des commissaires de l'émigration. On a constaté que 1,230,986 émigrants avaient quitté l'Irlande de 1851 à 1861. Malgré l'absence de registres

indiquant le nombre des naissances et des morts, on peut conclure de là que les individus rapatriés ou revenus de l'étranger n'ont pas dû être fort nombreux. Presque tous quittent l'Irlande sans esprit de retour. La question religieuse, on ne l'ignore pas, est pour beaucoup dans toutes les misères de ce pays. Il y avait donc un grand intérêt de curiosité à connaître la situation numérique des partis, puisqu'il faut malheureusement donner ce nom aux sectes différentes de la religion chrétienne qui s'y disputent le sol. On n'avait pas tenté depuis 1834 ce qu'on pourrait appeler le recensement de consciences. A cette époque, sur une population de 7,954,760 âmes, on comptait 6,436,060 catholiques romains, 853,160 membres de l'Eglise établie, y compris les méthodistes, 643,658 presbytériens, et 21,882 dissidents de dénominations variées. Cette année, la statistique des croyances donne 4,490,583 catholiques romains, 678,661 membres de l'Église établie, 598,992 presbytériens, 8,414 dissidents et 322 juifs. En somme, la majorité catholique sur l'ensemble des protestants, dont le nombre monte à 1,223,960, est de 3,216,623.

Dans la statistique de l'émigration, protestants et catholiques figurent à peu près dans la même proportion.

— Le gouvernement continue à marcher dans la voie des dégrèvements. Le nouveau décret sur les sucres a été parfaitement accueilli par les consommateurs et par le commerce. Il réduit dans une forte proportion les surtaxes établies sur les sucres provenant des entrepôts ou importés par pavillons étrangers. La surtaxe sur les sucres provenant des entrepôts n'est plus, aux termes de ce décret, que de 2 fr. par 100 kilog., au lieu de 10 fr. 80; celle perçue sur les sucres importés par pavillon étranger est abaissée à 3 fr. pour les provenances de l'Inde, et à 2 fr. pour les autres, au lieu et place de 16 fr. 80.

Nous pourrons donc avoir très-prochainement du sucre à aussi bas prix que permettent de l'établir le coût de revient, les frais de transport, le taux du droit et le bénéfice du commerce : la surtaxe sur les pavillons, qui était une cause évidente de cherté improductive et injustifiable, disparaît presque entièrement. La réduction dont elle vient d'être l'objet aura pour résultat d'égaliser, dans une juste mesure, le taux des frets par tous les pavillons, tandis que l'abaissement de la surtaxe relative aux entrepôts empêchera les écarts considérables que l'on constatait souvent entre les cours de nos marchés et ceux du dehors.

Pour les cafés la surtaxe d'entrepôt s'élevait à 9 fr. 60, et celle du pavillon à 10 fr. 60 par 100 kilog.; la première est réduite à 4 fr. 60, et celle du pavillon à 5 fr.

La protection accordée à notre pavillon est encore de 30 fr. par tonneau de 1,000 kilog. sur les sucres importés de l'Inde, et de 20 fr. sur ceux qui nous viendront du Brésil, de la Havane ou des autres pays producteurs sur les côtes d'Amérique. Ces surtaxes sont égales à celles qui ont été récemment établies par la loi qui a modifié notre système colonial.

Il importe cependant de ne pas se faire illusion et de ne pas croire que les surtaxes établies par le décret du 24 juin sont irrévocablement fixées et resteront à demeure dans notre tarif douanier. Notre conviction est que la force des choses ne va pas tarder à faire disparaître ce reste de protection. Nous croyons avec notre confrère l'*Avenir commercial*, qui poursuit toujours si courageusement la lutte en faveur des réformes utiles, que c'est désormais dans la liberté que notre navigation doit chercher sa protection. Ce n'est plus dans les tarifs qu'elle trouvera les éléments de sa force, si tant est qu'elle les y ait jamais puisés; c'est dans la réforme des règlements maritimes, dans l'abolition de l'inscription, dans la suppression du courtage privilégié, etc.

Le même décret supprime les droits sur les graines et fruits oléagineux de toutes sortes importés par navires français, et réduit à 2 fr. par 100 kilog. les droits de pavillon sur navires étrangers venant des pays hors d'Europe, et à 1 fr. ce même droit de pavillon sur les grains du crû des pays d'Europe.

Les fabricants d'huiles se plaignaient avec raison, depuis quelque temps, des droits qui pesaient encore sur les graines.

— Le semestre qui vient de s'écouler se clôt, pour le revenu indirect, par un excédant de 3 millions 595,000 fr. comparativement au semestre correspondant de 1860. Le montant total est, en nombre rond, de 525 millions contre 521 1/2. Ces chiffres généraux couvrent, comme d'ordinaire, des variations considérables sur les divers chapitres dont se compose l'impôt indirect. Ainsi les tabacs et les boissons, qui en forment les branches les plus productives, ont donné un accroissement de 23 millions 1/2, auquel le timbre, la taxe des lettres, la vente des poudres et quelques autres sources encore ont ajouté près de 6 millions, élevant ainsi le total de l'excédant à plus de 29 millions. Voici maintenant les branches dont la diminution vient en partie balancer ce surcroît de recettes : Les droits d'enregistrement, d'abord, ont perdu, dans le semestre, 3 millions 377,000 fr.; la taxe des sels, 1 million environ; la douane, tant à l'importation qu'à l'exportation, 11 millions; enfin les sucres étrangers et indigènes, un peu moins de 8 millions, somme qu'affaiblit de 769,000 fr. un excédant sur le sucre de nos colonies.

Somme toute, le déficit douanier se monte, pour le premier semestre

de 1861, à un total, sucres compris, de moins de 18 millions. Est-ce donc là une somme bien considérable après des remaniements de tarifs qui ont prononcé la franchise pour presque toutes les grandes matières premières et réduit à moitié les droits sur les sucres et les cafés? Nous ne le pensons pas, et le tableau du revenu montre assez pour cette division des impôts indirects que la réaction aux pertes de l'an dernier commence singulièrement à se faire sentir. C'est, on le sait, presque entièrement sur le dernier semestre qu'avait porté, en 1860, le déficit résultant de nos réformes douanières. Or, qu'accusait-il au 31 décembre? — Sur les marchandises importées, près de 34 millions; — sur les sucres, près de 46, dont 10 affectant notre sucre colonial, 14 portant sur le sucre étranger et 21 sur le sucre de betterave. Total, au 31 décembre 1860, du déficit douanier, près de 80 millions. On vient de voir que, pour les premiers mois de 1861, il atteint à peine 18 millions. C'est encore une perte, sans doute, et qui s'ajoute à celles qui déjà ont pesé sur le revenu; mais, relativement, elle est faible; on pouvait certainement s'attendre à ce que le Trésor eût à supporter de plus grands sacrifices durant une période aussi rapprochée du début de la réforme de notre régime commercial, et nous nous croyons fondé à dire qu'une atténuation aussi prononcée dans le mouvement de décroissance du revenu douanier fait pressentir comme prochain le moment où il atteindra son terme.

HENRI BAUDRILLART.

---

*L'Administrateur-Gérant*, GUILLAUMIN.

Paris, 15 août 1861.

---

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LES CONCOURS RÉGIONAUX

## ET LES QUESTIONS AGRICOLES EN 1861

### I. CONCOURS RÉGIONAUX.

Institués depuis dix ans, les concours régionaux de l'agriculture font refluer vers les provinces et les départements quelque chose de l'absorbante centralisation que l'État s'est attribuée, et c'est pourquoi ils sont accueillis partout avec faveur, comme une sorte de restitution. Si les fonds distribués en primes et en médailles sont prélevés sur le Trésor public, si l'organisation et la direction de ces fêtes sont confiées à des inspecteurs généraux, si la distribution des prix est présidée par le préfet, si, en un mot, toutes les apparences trahissent un mécanisme administratif plutôt que l'œuvre des populations, du moins le théâtre de ces solennités n'est plus à Paris, et les récompenses, les dépenses, la circulation de voyageurs qui en dérivent ne viennent pas s'engloutir dans la capitale. De cette pacifique agitation l'agriculture retire honneur et profit, et la séve des idées et des exemples y élabore, non plus seulement des fleurs et des feuilles, comme dans les grandes villes, mais des fruits utiles dont la patrie tout entière s'alimente.

N'oublions pas cependant, en reconnaissant ces mérites, que le progrès agricole était connu bien avant que l'autorité s'y entremît d'une façon aussi active. Quand Olivier de Serres eut écrit son immortel *Théâtre d'agriculture*, Henri IV, qui en agréa la dédicace, reconnut de bon gré que le souverain était le disciple de l'agronome ; et la plus

haute illustration agricole de notre temps, Matthieu de Dombasle, créant et dirigeant par ses seules forces l'école de Roville, à l'instar de laquelle toutes les autres se sont fondées, a constaté qu'au dix-neuvième siècle, comme au seizième, le génie et la volonté des simples citoyens sont les vrais promoteurs de l'éducation agricole des nations. En cette matière, plus encore qu'en toute autre, les gouvernements ne font que suivre les particuliers, et presque toujours ils impriment une fausse direction à des mouvements dont ils comprennent mal les lois complexes, n'ayant pas à compter avec les nécessités de l'épargne et les exigences du crédit. Les mieux intentionnés dépensent beaucoup ; mais qu'il est rare que ces dépenses soient aussi fructueuses en leurs mains qu'aux mains du propriétaire, qui doit, sous peine de dette ou de ruine, s'appliquer à les rendre lucratives ! Les questions théoriques sont aussi bien comprises que les questions pratiques par l'élite des cultivateurs, on peut s'en assurer par les mémoires que publient les Sociétés des comices agricoles ; et plusieurs de nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié que le Congrès central d'agriculture, constitué par le libre accord des intéressés, n'avait eu besoin que du consentement du Pouvoir pour discuter les problèmes de l'économie rurale aussi bien pour le moins que puissent le faire aujourd'hui les fonctionnaires. Dans ce système de l'initiative privée, des rouages, moins puissants à la vérité, mais plus simples, perdaient moins de temps et d'argent, en inspections, en frais de tournées, en correspondances, en impressions, en bureaucratie en un mot, sans que rien d'utile restât inconnu.

Sous ces réserves, nous donnerons une rapide analyse des concours régionaux qui ont eu lieu au mois de mai, et qu'il ne faut pas confondre avec les concours d'engraissement, au nombre de six, qui se renouvellent tous les ans à Nantes, Bordeaux, Nîmes, Lyon, Lille et Poissy. Ceux dont nous voulons nous occuper, d'un caractère beaucoup plus général, s'appliquent aux animaux reproducteurs et aux branches diverses de l'agriculture ; ils changent de siége tous les ans. Bornés au nombre de sept, au début, en 1852, ils ont été successivement portés à douze, et peut-être n'est-ce pas encore assez pour donner à chacun d'eux une certaine unité, reflet du caractère dominant de la région territoriale, et surtout pour diminuer les distances à parcourir par les exposants. Aux lauréats de toute catégorie, sont accordées, en argent et en médailles, des récompenses dont le montant total s'est élevé, en 1861, à 4,920 médailles et 639,610 francs. Une prime d'honneur, représentée par une somme de 5,000 francs en espèces et une coupe d'argent de 3,000 fr.,

est attribuée à la ferme la plus remarquable de chacun des départements où siége le concours.

Le tableau suivant, où le classement est fait d'après l'importance de l'exposition bovine, résume les données numériques des concours régionaux de 1861.

| | Animaux exposés. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Espèce bovine. | Espèce ovine. | Espèce porcine. | Lots d'animaux de basse-cour. | Exposants d'instrum. | Expédiants de produits agricoles |
| Lyon | 594 | 125 | 61 | 214 | 152 | 92 |
| Toulouse | 591 | 422 | 90 | 97 | 96 | 78 |
| Angoulême | 435 | 158 | 93 | 143 | 137 | 111 |
| Metz | 382 | 246 | 31 | 56 | 97 | 78 |
| Quimper | 348 | 93 | 46 | 74 | 44 | 46 |
| Rodez | 345 | 385 | 60 | 74 | 70 | 77 |
| Beauvais | 307 | 347 | 83 | 249 | 150 | 52 |
| Chalons-s.-Marne | 295 | 383 | 51 | 85 | 175 | 78 |
| Orléans | 267 | 441 | 52 | 70 | 125 | 132 |
| Rouen | 243 | 300 | 47 | 10 | 109 | 40 |
| Marseille | 139 | 384 | 46 | 140 | 106 | 95 |
| Digne | 100 | 71 | 22 | 40 | 33 | 25 |
| | 4046 | 3355 | 682 | 1252 | 1294 | 894 |

Les chevaux ne sont pas admis à ces concours, bien qu'ils appartiennent à l'agriculture comme forces vives et comme produits, parce qu'ils ressortissent du ministère d'État et non de celui de l'agriculture : division purement administrative qui ne devrait pas séparer ce qu'unit la nature des choses. Aussi quelques villes, entre autres celles de Rouen, Quimper, Beauvais et Metz, ont-elles dû organiser à leurs frais une exposition hippique pour compléter le concours régional. Hors de cette lacune et des animaux d'engraissement qui ont leurs luttes à part, tout succès en agriculture se trouve appelé et primé dans ces solennités.

Reprenant notre tableau dans un ordre géographique, nous inscrirons en tête le concours de Beauvais, rendez-vous de huit départements du Nord de la France (Oise, Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine), c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de mieux cultivé, la Flandre, l'Artois, la Picardie, l'Ile-de-France, tout ce qui a ressenti depuis longtemps, et aujourd'hui plus que jamais, le bénéfice des tributs que le royaume tout entier paie à sa capitale. En fait de chevaux, les boulonnais dominaient, mais sans éclat, parce que là n'est point le centre de la production. Au contraire, en fait de bêtes bovines, la race flamande, spécialement laitière, qui est dans cette catégorie le

gros intérêt de la région, y brillait et formait à elle seule plus du tiers de l'exhibition. Dans l'espèce ovine, où nul type local ne prévalait, les mérinos et métis-mérinos disputaient la faveur aux southdowns, aux dishleys, aux charmoises, conquêtes de l'importation et de la sélection. La collection des instruments, machines et appareils ne pouvait être que remarquable dans une contrée où la fabrication du sucre de betterave a porté au plus haut point tous les perfectionnements agricoles; aussi comptait-on plus de 700 numéros et 150 exposants. Une médaille d'or extraordinaire a été attribuée à la charrue Vallerand, une invention du pays que son puissant travail a fait baptiser du nom populaire de la *Révolution*. A la richesse exceptionnelle des produits agricoles contribuait pour une grande part l'Institut normal de Beauvais, qui s'est mis volontairement hors de concours. Les sucres, étalés à côté des céréales, des lins, des huiles, etc., rappelaient aux visiteurs, trop enclins à l'oublier, quels services la science appliquée peut rendre à la culture.

La région du Nord-Ouest avait été convoquée à Rouen, devenu le centre de sept départements (Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Orne, Mayenne, Manche et Calvados), renommés surtout pour l'élevage et l'engraissement du gros bétail. La race bovine normande, placée dans son milieu, y trônait sans rivale sérieuse, autre que les durhams d'origine étrangère, et la Normandie triomphait encore par sa belle et puissante race chevaline. On remarquait, parmi les machines à vapeur, diverses locomobiles susceptibles de s'installer en place facilement; d'autres machines fixes de 3 à 4 chevaux, pouvant se transporter et déplacer : témoignages des efforts des constructeurs pour concilier deux types, tous deux utiles, mais qui, séparés, ne peuvent guère trouver l'un et l'autre leur place dans nos fermes de modeste importance.

Quimper devait réunir les concurrents de sept départements de l'Ouest breton (Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Villaine, Maine-et-Loire, Vendée, Loire-Inférieure, Morbihan). A défaut de voies de communications, ce concours n'avait guère attiré que les vrais Bretons, et par conséquent la race bovine bretonne, si sobre et pourtant si bonne laitière dans sa petite taille, en faisait le principal relief, bien que les races parthenaise et nantaise eussent été aussi appelées. Deux importations ont été remarquées et primées : les fromages façon de gruyère et de l'alcool de betteraves. Les machines à battre, les barattes, les engrais, figuraient avec honneur dans une contrée qui se recommande à la fois par ses grains, ses beurres, son commerce de guano, sa machinerie agricole.

En suivant la région occidentale, nous trouvons à Angoulême les produits de sept départements (Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne). Ici la vigne prend possession du pays, et malgré l'absence orgueilleuse de la Gironde, elle s'y annonçait avec éclat, surtout par les eaux-de-vie qui ne comptaient pas moins de 140 échantillons des meilleurs crus des Deux-Charentes. Les charrues vigneronnes et les pressoirs formaient un ensemble des plus complets des instruments de ce genre. En fait d'animaux, aucune race n'avait de prééminence marquée, en quoi le concours était l'image exacte du pays, partagé, pour l'espèce bovine, entre les bœufs limousins, bazadais, garonnais, parthenais et nantais, entre les moutons poitevins et saintongeois pour l'espèce ovine.

Le Centre septentrional de la France avait Orléans pour siége du concours et se rattachait sept départements (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Vienne, Cher, Nièvre). Cette solennité a dû un retentissement exceptionnel au discours prononcé par Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, qui, dans un magnifique langage, a célébré l'agriculture « comme étant *la coopération de l'homme avec Dieu,* » et les agriculteurs « comme les *collaborateurs directs du Créateur*, non plus seulement pour des productions matérielles, non plus même dans le règne végétal exclusivement, mais aussi pour des créations vivantes, pour l'amélioration des animaux. » J'applaudis bien sincèrement à ce noble et vrai langage, qui élève à la hauteur d'une fonction cosmogonique le travail de l'homme en ce monde; mais peut-être le prélat ne se doutait-il pas qu'il était l'écho, en adoptant ces mots et ces idées, d'une école qui serait fière, si elle vivait encore, d'un tel interprète. Ce concours a tiré d'ailleurs son éclat propre des lots de race charolaise et de race durham, ainsi que des moutons mérinos et charmoise qui éclipsaient, avec une singulière supériorité, les races locales du Berry et de la Sologne.

Châlons-sur-Marne ralliait sept départements qui occupent une bande de territoire transversale du Centre au Nord-Est de la France (Marne, Haute-Marne, Ardennes, Meuse, Côte-d'Or, Aube, Yonne). Ici la vigne et les laines se disputaient le premier rang. La première était représentée par des vins de Bourgogne et surtout de Champagne, qui eussent pu briller en plus grand nombre si leur renommée avait quelque chose à acquérir; et dans les instruments, par des charrues adaptées au sol léger du pays, et par des pressoirs de toute sorte. Pour l'espèce ovine, la Côte-d'Or et la Marne, l'une et l'autre, contrées de grande production, avaient engagé une lutte sérieuse, où la première l'emportait pour la

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Pyrénées, Landes, Gers, Tarn-et-Garonne). C'est une des contrées les mieux partagées sous le rapport du bétail, divisé en races de plaine et races de montagne, comme le territoire lui-même. Dans l'espèce bovine, les bœufs dits gascons, garonnais, agenais ou bazadais, supportent toute concurrence pour la puissance du travail. Dans l'espèce ovine, la palme revenait aux moutons lauraguais, race rustique et féconde, qui donne avec une bonne viande un lait très-riche en crème. Les grains, les vins, les eaux-de-vie, des cocons d'un nouveau ver à soie indiquaient les tendances agricoles du pays. La collection de machines y était des plus complètes, tous les grands constructeurs de France s'étant donné rendez-vous dans la capitale du midi, aussi avancée d'ailleurs dans les arts industriels que dans les arts littéraires et les sciences.

Plus humble était le concours de Digne, choisi pour centre agricole de six départements d'une nature bien inégale (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Isère, Drôme, Ardèche, Lozère). La race d'Aubrac et celle de Mezenç, qui en dérive, y ont néanmoins fait honneur à l'espèce bovine, à côté de quelques beaux types de schwitz et d'animaux savoisiens, bien appropriés au pays. Dans les instruments, le travail d'une charrue-bêcheuse, conçue d'après la charrue-défonceuse de Bonnet, a satisfait beaucoup le jury.

Nous terminons cette revue par le concours de Marseille, qui n'avait pu vaincre tout à fait les préoccupations maritimes et commerciales de la population, malgré les apports d'un riche groupe de neuf départements (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Corse, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales). A côté de beaux spécimens des races bovines des Pyrénées et de l'Auvergne, le principal intérêt était pour les moutons de race barbarine, dont l'élève est une des principales industries rurales de la Provence et du Bas-Languedoc, d'où ils vont passer l'été dans les Alpes et les Cévennes. Les fruits, les huiles, les soies, les vins, les eaux-de-vie révélaient une contrée où la sécheresse chronique du climat invite aux cultures arborescentes.

Dans cet examen, nous avons passé sous silence les exhibitions de porcs et de volailles, parce qu'elles présentaient généralement des caractères analogues. Pour les porcs, les races anglaises, d'une merveilleuse précocité d'engraissement, supplantent partout les races nationales, en faveur desquelles cependant on fait valoir la qualité supérieure de la chair, outre une faculté de locomotion qui manque à leurs rivales, et qui leur permet de quêter leur nourriture dans les champs et les bois. Dans les volailles, au contraire, les espèces étran-

[illegible] ...STES.

[illegible] années, sont décidément [illegible] ...elle.

[illegible] à faucher, à moissonner, les [illegible] ...rition et ont mérité de nombreuses [illegible] la nouveauté la plus remarquable. [illegible] routine ne pouvaient recevoir de plus [illegible]

[illegible] spéciale aux bœufs durham, qui, comme [illegible] de l'accroissement des ressources alimen- [illegible] part dans les programmes tout à fait dispropor- [illegible] ...portance. Les pays qui possèdent des races spé- [illegible] formées par des convenances séculaires, résistent [illegible] sorte de pression administrative; ils se refusent à des [illegible] qui amoindriraient dans leurs animaux les qualités qui leur sont le plus précieuses, et sollicitent la direction de l'agriculture de se montrer désormais moins partiale. A défaut de cet accord entre les plans de l'autorité et la réalité des choses, une multitude de prix restent vacants dans la catégorie de la race durham et de ses croisements, sans qu'ils puissent être reportés sur les races dominantes où ils font défaut. Nous avons pu, dans l'un des concours dont nous avons été témoin, reconnaître la justesse de ces plaintes. D'autres critiques non moins fondées portent sur les *races françaises diverses*, sur les *races étrangères diverses*, sur les *croisements divers*, catégories confuses, commodes pour des spéculateurs qui racolent çà et là quelques bêtes de choix, en vue des concours, mais nullement profitables ni aux sérieux éleveurs, ni à l'intérêt général.

En dehors de ces observations, d'autres vœux se font jour. L'utilité des concours régionaux serait accrue par la publicité des mémoires que les candidats à la prime d'honneur doivent soumettre au jury, et leur collection formerait, pour chaque région, le cours le plus instructif d'agriculture, tandis qu'enfouis aujourd'hui dans les cartons d'un ministère, ils sont perdus pour le public. La perspective du contrôle des lecteurs, des voisins et des rivaux, obligerait, en outre, chaque prétendant à un scrupuleux respect de la vérité dans l'exposé de ses titres. Pour ménager le secret des situations pécuniaires, il suffirait de conserver inédits les renseignements qui s'y rapportent.

On souhaiterait encore que cette grande et louable agitation agricole reçût son couronnement naturel, c'est-à-dire fût suivie d'un rapport

général où seraient rapprochés, appréciés, comparés les caractères de chaque concours, les progrès qu'il constate, les *desiderata* qu'il laisse, les enseignements qu'il contient. En réglant jusqu'au moindre détail ces sortes de solennités, l'État peut être accusé d'empiéter sur les attributions propres des départements et des municipalités, tandis qu'en présidant de haut au jeu de tout le système, et le résumant dans un document officiel, il accomplirait la fonction naturelle d'un pouvoir central et unitaire. Aujourd'hui c'est l'inverse qui arrive : comme toujours dans les cas d'excessive centralisation, l'État fait la besogne d'autrui et ne fait pas la sienne propre.

Ne pourrait-on enfin intéresser plus directement les régions, les provinces et les départements à ces concours, et en même temps leur accorder une intervention plus directe, en proportionnant le montant des subventions aux allocations votées par les localités elles-mêmes? On arriverait ainsi de proche en proche aux mœurs de l'agriculture anglaise qui fait les frais de tous les concours, et les conduit à sa guise, sans rien demander à l'État, ni en argent ni en hommes. Nos voisins ne s'en trouvent pas plus mal. Nous n'en sommes pas là sans doute, mais nous en approcherons quand le gouvernement voudra bien assigner des limites à sa propre tutelle. Avant Richelieu, l'autocratie de la centralisation était inconnue, et cependant la nation française comptait dans le monde.

## II. QUESTIONS AGRICOLES.

Les concours de tous les degrés sont l'occasion de conversations, de conférences et de discours où se manifeste l'opinion des classes rurales au sujet des questions d'ordre économique qui les intéressent. Essayons d'en résumer ce qu'une attention curieuse nous a, dans une tournée récente, permis d'en recueillir.

L'émigration des populations des campagnes vers les villes est peut-être le thème le plus habituel des doléances : le fait est certain, le dernier recensement l'a établi avec une authenticité non douteuse, et le plus récent l'établira certainement à son tour. Mais à quel degré ce déplacement constitue-t-il un mal social et un dommage pour l'agriculture? Les chiffres ne suffisent plus à le dire, et le raisonnement doit intervenir. Quoique, pour ma part, je sois par goût des plus enclins à médire des villes et à bénir les campagnes, je suis frappé d'une idée et d'un fait qui retiennent mon jugement. L'idée se rapporte à la proportion normale qui doit exister entre la population agglomérée et la population disséminée,

pour qu'il y ait ordre ou désordre. Je ne trouve ce rapport indiqué que par comparaison avec d'autres pays ou par une sorte d'appréciation d'instinct; nulle part il n'est scientifiquement établi. Jusque-là comment savoir si l'émigration est un bien ou un mal? Toutes les villes se sont formées aux dépens des campagnes ; sont-elles toutes un mal? Nul n'oserait l'affirmer. — La main-d'œuvre rurale renchérit, dit-on. Oui, sans doute; mais des salaires élevés ne sont pas un mal en soi, et ne sont-ils pas la plus efficace amorce pour retenir dans les champs des travailleurs d'élite tentés d'aller demander aux usines et aux villes des gains plus rapides, plus hauts et plus faciles? Le jour où l'équilibre sera établi pour les salaires, probablement l'équilibre suivra pour les populations. Je verrais un signe manifeste du mal dans l'inculture des terres faute de bras et dans une moindre production agricole : double symptôme qui n'existe pas, autant qu'on puisse se fier à une sorte de notoriété publique et à la statistique. Je parcourais naguère un département où ces plaintes contre l'émigration rurale éclatent vivement, et j'y opposais, plutôt pour m'informer que pour contredire, la prospérité croissante du pays, le défrichement de vastes étendues que j'avais vues il y a une quinzaine d'années à l'état de landes, les progrès manifestes accomplis de toutes parts. « Les bras n'ont donc pas manqué, disais-je à mes interlocuteurs, puisque le pays s'est visiblement amélioré et enrichi. Ou vous aviez trop de monde, ou vous avez pu remplacer les émigrants par des machines, ou vous avez introduit de meilleures méthodes de culture; en tout cela il n'y a pas de quoi se lamenter! » Mes objections portaient juste. Une province froide, humide, d'une haute altitude, que la nature a prédestinée à la production des fourrages et des bestiaux, s'épuisait depuis des siècles à produire des céréales de médiocre qualité; elle s'est enfin avisée, la nécessité aidant, de sa véritable vocation, et la voilà engagée dans une évolution agricole qui fait sa fortune : des prés et des pâturages s'accommodant d'une moindre main-d'œuvre, l'excédant disponible des bras va chercher place ailleurs; chacun y gagne, le propriétaire, le travailleur et la société. J'imagine que c'est un peu l'histoire de toute la France.

Aux mêmes lieux, je constatais une conversion complète sur quelques points des doctrines économiques. Nulle part peut-être, plus que dans l'Aveyron, la libre importation des bestiaux étrangers n'avait été vue de mauvais œil; les bestiaux algériens n'avaient pas même trouvé grâce devant le conseil général du département. Depuis six ans qu'existe la liberté d'entrée, le prix des animaux indigènes a presque doublé, et

chacun rit d'avoir été si longtemps dupe d'un préjugé. Le même sentiment existe quant aux laines.

Sans être aussi avancée, la même conversion se prépare en fait de libre importation des céréales. Les esprits qui osent penser par eux-mêmes soupçonnent fort que les blés de Russie et d'Afrique sont un épouvantail plutôt qu'une menace. Ils entrevoient que du régime nouveau naîtra un courant qui, traversant la France en diagonale, de la Méditerranée à l'Océan, ouvrira le Sud aux importations étrangères pour combler les déficits des céréales dans le Midi, et déversera en Angleterre l'excédant du Centre et de l'Ouest. La vigne prendra possession des terrains secs et chauds, les pâturages des terrains humides et frais, et le lot des céréales, réduit en surface, gagnera en rendement et en quantité par un meilleur choix des terres et l'abondance des fumiers.

Les sociétés agricoles gémissant encore sur l'échelle mobile à jamais disparue se compteraient aujourd'hui en bien petit nombre. Mieux avisées la plupart regrettent déjà de n'avoir pas porté tous leurs efforts sur la libre exportation des denrées agricoles, la réduction des droits sur les matières qu'emploie l'agriculture, l'amélioration des chemins vicinaux, une plus égale répartition des voies ferrées avec la réduction de leurs tarifs ainsi que celui des canaux, l'abaissement des octrois qui ferment les villes à la consommation populaire des vins, l'allégement des droits de mutation immobilière, la suppression de ces droits pour les échanges de terrains et une multitude d'autres mesures propres à procurer à l'agriculture la libre disposition de ses forces.

Sur toutes ces questions l'opinion publique mûrit rapidement, et les aspirations libérales l'emportent généralement sur les tendances rétrogrades. Des centaines d'associations (1) échangent, à côté de quelques préventions traditionnelles, beaucoup d'idées justes. La liberté de la boucherie obtient l'adhésion presque unanime des cultivateurs. Tout en répudiant l'assurance obligatoire, ils apprécient les services que rendrait une extension volontaire des assurances agricoles. Des garanties de vérité dans le commerce des engrais sont réclamées comme un contre-poids irréprochable de la libre concurrence. Là où le morcellement de la propriété ne permet pas à chaque ferme l'achat de machines coûteuses et pourtant fort utiles, des entrepreneurs les font valoir par voie d'entreprise personnelle ou de location. Au lieu de recourir comme autrefois à

(1) En 1860, le gouvernement en comptait 740, qui distribuaient 1,662,000 fr. de prix, dont 335,000 fournis par l'État.

l'acquisition par les communes ou les départements de ces appareils compliqués et chers, on se résignerait plutôt à l'achat par association, sans méconnaître les risques de conflits qui peuvent en naître. On se fie de même aux producteurs et aux commerçants plutôt qu'aux municipalités du soin d'établir des réserves de grains en vue des disettes, et à défaut de réserves on s'en rapporte aux échanges internationaux.

Cet esprit de sagesse nous semble défaillir dans la persévérance des sociétés d'agriculture à vouloir imposer un livret aux ouvriers ruraux. La domesticité agricole est soumise, en maintes conjonctures, comme les fauchaisons, les moissons, les vendanges, les sarclages, à une mobilité et une urgence qui rendraient le livret aussi onéreux aux maîtres qu'aux ouvriers. Voilà le champ qui jaunit et qui se courbe sous le poids des épis; le vent du midi souffle, la grêle menace, le temps est de l'or; et vous voulez vous astreindre à scruter rigoureusement les livrets de tous les hommes qui vous offrent leurs faux ou leurs faucilles! Vous perdrez vos heures à y inscrire d'insignifiantes et inutiles mentions! Trop heureux vous vous estimez de recruter des auxiliaires à la hâte, et quels qu'ils soient, en proportion de vos besoins! La plupart des propriétaires qui réclament le livret supposent qu'ils auront le droit d'y inscrire telles notes qui leur paraîtront méritées, tandis qu'il est de règle que toute inscription de ce genre y soit interdite de crainte de livrer le sort des ouvriers à d'injustes caprices. Que de maîtres, d'ailleurs, dans les campagnes, seraient incapables, par ignorance, d'inscrire quoi que ce soit! On se plaint de la disposition des serviteurs ruraux à quitter les champs : loin de les y enchaîner, le livret les en éloignera, comme toute vexation.

A propos de maîtres et de domestiques, j'ai été frappé d'une lacune dans le programme des concours régionaux d'agriculture : des prix y sont inscrits en faveur des valets de ferme qui se sont distingués par la durée et la bonté de leurs services chez leurs maîtres. Rien de mieux; mais, pour complément de justice, il faudrait aussi fonder des prix pour les maîtres qui se seraient distingués dans leur conduite envers leurs domestiques, soit par la bonté des traitements en état de santé et de maladie, soit en les conservant pendant de longues années, soit même en facilitant leur établissement. Sur ce dernier point je vais, je le sais, à l'encontre de l'opinion de nombreux propriétaires qui considèrent la résidence indéfinie au sein de la même ferme et de la même famille comme le seul idéal de la domesticité, oubliant que la nature fait du mariage et d'une existence indépendante l'ambition légitime de la plupart des hommes. Oseraient-ils d'ailleurs affirmer que le serviteur qui vou-

drait vieillir dans une maison y trouverait, en notre temps de fortunes et de sentiments mobiles, de partage de toutes les successions, le loisir et la sécurité dans ses vieux jours? Un sentiment d'impartiale justice invite donc les maîtres à favoriser, à l'âge et au moment opportun, l'établissement de leurs serviteurs, et c'est un genre de vertu désintéressée qui mérite récompense au même titre que la longue fidélité des domestiques, pour écarter jusqu'à l'ombre, si impopulaire, des castes.

C'est encore aux mœurs publiques qu'il faut demander des honneurs pour la résidence habituelle des propriétaires sur leurs domaines comme principe de la prospérité des campagnes. Quand la chimie démontre que toute terre s'épuise si on ne lui rend pas les éléments que la culture lui enlève, l'économie rurale serait-elle condamnée à démontrer que tout domaine, toute province s'épuisent aussi lorsque la rente du sol va se dépenser au loin? La perte n'est pas moins sensible du côté des idées, des conseils et des exemples que du côté de l'argent. L'absentéisme des riches supprime une influence morale plus précieuse que les bienfaits pécuniaires, car elle seule maintient entre les classes cette mutuelle sympathie si importante à la paix publique. Depuis deux siècles la politique des gouvernements a dépeuplé les campagnes de l'élite de leurs habitants par les dignités et les plaisirs de la Cour d'abord, puis des grandes villes. Une réaction énergique absolument nécessaire est heureusement en voie de s'accomplir. Pendant qu'un courant précipite les pauvres vers les villes, un contre-courant ramène les riches vers la campagne : commencement de saine décentralisation qui n'ira jamais trop loin.

Sur les limites où la sphère individuelle touche à la sphère sociale, les agriculteurs, comme un peu tout le monde, tendent volontiers la main à l'État, suivant le pli imprimé à la nation par les gouvernements, empressés de se rendre utiles afin de devenir nécessaires. C'est ainsi qu'on demande à tous les degrés de l'enseignement public, depuis les écoles primaires jusqu'au sommet de l'université, une plus large place pour l'agriculture, demande raisonnable si elle se borne au choix prépondérant d'exemples et d'applications agricoles dans tous les sujets d'étude, demande abusive si elle entend consacrer à l'apprentissage du métier le temps qui appartient à la culture des facultés intellectuelles : l'éducation a pour objet de préparer l'instrument logique de la science et de l'art, d'éveiller les aptitudes et des goûts, plutôt que d'apprendre l'art et la science même, réservés à l'âge adulte.

Un instinct plus juste, et qui semble contradictoire avec le vœu précédent, tient les populations rurales en garde contre la multiplication

des fermes prétendues modèles et des écoles soi-disant pratiques où la culture administrative, toujours inférieure pour le bénéfice à la culture libre, montre plutôt l'art d'échouer que celui de réussir. Que l'enseignement théorique, distribué dans des établissements spéciaux, appuyé sur des expériences coûteuses, soit une source de dépenses supérieures aux recettes, c'est la loi même de tout enseignement; mais l'État ne doit pas autre chose. Que chaque domaine bien tenu devienne l'école des voisins, qu'il reçoive des élèves comme en Angleterre, qu'il s'érige même en institut agricole, comme Roville, Hofwill et bien d'autres, et ces créations dispenseront des fondations officielles, au profit du progrès agricole autant que du budget : les professeurs et fournisseurs en souffriront seuls. Léger malheur!

Au même ordre d'idées appartient la fondation de bibliothèques communales, et spécialement de bibliothèques agricoles pour les campagnes, annexes de l'école primaire. Excellente en soi, l'idée se réaliserait toute seule par la librairie mise en possession de ses libertés industrielles et commerciales; rien n'oblige à recourir à l'intervention de l'État, laquelle coûtera fort cher, favorisera des éditeurs privilégiés et imprimera aux écrivains une direction adulatrice, aussi funeste à la dignité des caractères qu'à l'élévation de leurs œuvres. Les souvenirs du premier empire nous ont appris ce que vaut une littérature de commande.

Les pétitions pour l'organisation de l'art vétérinaire mêlent le vrai et le faux : le vrai quand elles demandent des garanties pour l'exercice de cet art, le faux quand des diplômes obtenus elles déduisent le droit à des monopoles ou à des subventions budgétaires, à titre de fonctions publiques. Le faux domine dans les vœux, assez généraux cependant, pour l'embrigadement des gardes champêtres : à une charge locale, qui est dans la main des intéressés, se substituerait une sorte de gendarmerie rurale qui ajouterait une maille de plus au réseau dont l'État enlace la commune : nouvelle mutilation de la virilité municipale!

De l'État seul, au contraire, doit venir la confection d'un code rural depuis longtemps étudié, non encore discuté et voté, et qui ne le sera peut-être jamais si on poursuit une uniformité de règles incompatibles avec l'extrême variété des terrains, des climats, des usages locaux fondés sur des convenances naturelles ou des traditions séculaires. De l'État doit encore venir l'exécution des lois récemment votées sur l'achèvement des routes et des canaux, sur le reboisement des montagnes, sur l'ensemencement et la fixation des dunes, sur le desséchement des marais, sur la mise en valeur des terres incultes en Sologne, dans

la Bresse, dans la Dombe, ailleurs : qu'il y ajoute même l'irrigation générale ! L'État a assumé sur lui une immense tâche; puisse-t-il ne pas se montrer inférieur à son ambition ! tous les vœux du pays l'accompagnent. Mais il y a dans cette transformation un écueil à éviter : c'est la prétention, excitée par les doléances habituelles sur le grand nombre de terrains vagues et improductifs qui couvrent notre sol, de vouloir les élever tous à la dignité de terres à blé, théâtre d'une culture très-améliorée et siége d'une population condensée. Ainsi dirigée, la colonisation intérieure méconnaîtrait les lois naturelles et économiques; elle commettrait la même faute que ces industries qui, à l'ombre de la protection, se sont établies dans des conditions mauvaises où elles ne peuvent plus soutenir la libre concurrence de l'étranger. Les pacages et les bois conviennent mieux que les céréales à la presque totalité de ces terres froides, siliceuses, tourbeuses, humides, qui semblent déshonorer le territoire de la France et qui ne sont restées incultes, même sous le régime des douanes intérieures, d'une viabilité difficile et de l'échelle mobile, que parce que le travail n'y trouvait pas, dans le rendement et la qualité du grain, une rémunération suffisante. A plus forte raison en sera-t-il ainsi sous le nouveau régime de liberté, qui obligera chaque localité et chaque nation à s'adonner aux cultures les mieux adaptées à son sol et à son climat.

Des pétitions au Sénat ont demandé la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture, la substitution du pesage au mesurage des céréales, la révision du cadastre en vue d'une répartition plus égale de l'impôt. En attendant que le sénat propose et que l'État dispose, les deux premiers objets nous paraissent de la compétence des administrations départementales et communales, qui se sont abstenues jusqu'à ce jour, sans doute par la difficulté même des solutions. Quels oiseaux sont utiles et quels nuisibles ? Les plus savants discutent encore; et ils auront beau plaider la cause des moineaux, pour choisir un exemple, des cultivateurs qui les verront s'abattre par épaisses bandes sur les blés mûrs, comme il arrive en Algérie, n'admettront jamais que ces oiseaux rendent plus de services en mangeant des chenilles et autres larves d'insectes qu'ils ne causent de dégât en dévorant les récoltes. Quant au pesage des grains, le quintal métrique a une telle supériorité sur l'hectolitre, qu'il ne semble pas impossible de l'introduire, de proche en proche, par simple voie de règlement municipal.

Les vives espérances qui s'étaient attachées à la fondation du Crédit foncier se sont singulièrement amorties : à la proportion compa-

rée des prêts hypothécaires faits au département de la Seine et aux autres départements, aux villes et aux campagnes, les plus confiants reconnaissent que, par la faute des lois ou des statuts, l'immense majorité des intérêts agricoles est écartée de son cercle d'action. Les opérations de drainage que l'État lui a confiées ont encore moins réussi. Cependant la société prospère, et il n'y a qu'une voix pour honorer l'habileté et la loyauté de la direction; la faute est donc imputable aux choses plutôt qu'aux hommes. Il est probable que la société du Crédit agricole, entée sur celle du Crédit foncier, pénétrera plus avant que son aînée dans les couches profondes des populations rurales. Sans attendre d'elle le salut public, que les esprits d'élite dans la province recherchent ce que l'agriculture pourrait imiter des institutions expérimentées ailleurs, en Écosse, en Allemagne. Jamais compagnie, quelque puissante soit-elle, ne remuera la masse entière des affaires agricoles d'une nation de trente-sept millions d'habitants. Tout crédit a quelque chose de personnel et de local qui échappe aux regards d'une institution centrale ou dont elle ne peut tenir compte, tandis que c'est une base suffisante pour une société qui peut prendre connaissance directe des personnes et des localités, et suivre le mouvement des situations.

Dans cette revue sommaire de la plupart des questions économiques qui se débattent au sein des populations agricoles, nous avons constaté, avec une satisfaction qu'un examen plus approfondi ne démentirait pas, croyons-nous, une évolution générale vers les doctrines de liberté. Ces doctrines, qui, jusqu'en ces derniers temps, avaient compté au nombre de leurs adversaires la majorité des cultivateurs et des propriétaires, en recevront désormais un appui des plus fermes, car il n'est aucune classe de la nation qui ait moins à gagner aux priviléges, aux monopoles, aux faveurs exceptionnelles, à une protection exclusive, aucune qui ait plus à profiter d'une large et libre circulation de toutes les denrées à l'intérieur et à l'extérieur. L'intensité de la production se mesure à l'étendue des débouchés, et devant les débouchés illimités que sont en voie d'ouvrir à l'agriculture française les traités de commerce avec les peuples étrangers, quelle industrie peut nourrir d'aussi vastes espérances ! C'est pour elle surtout que la justice, la vérité, la liberté dans les relations internationales se confondent avec l'intérêt bien entendu. Qu'elle rende donc désormais à l'économie politique un hommage que trop longtemps elle lui refusa; ou plutôt, qu'elle accepte enfin l'alliance qui lui est depuis longtemps offerte !

JULES DUVAL.

# UNE RÉFORME SOCIALE EN ANGLETERRE

## L'EXTINCTION DE LA DIME ET DES DROITS SEIGNEURIAUX

(TITHE AND COPY-HOLDS ACTS, 1835-1853.)

— Suite et fin (1). —

### III

La modération dans les actes sociaux a le temps pour auxiliaire forcé. Les Anglais ont mis treize années à faire une loi efficace, et je ne crois pas que cela diminue l'intérêt de leur entreprise. Lord Campell proposa son bill en 1838 ; il n'y eut une loi qu'à la fin de 1841 ; plusieurs propositions pour refaire cette loi furent présentées sept ans plus tard ; la législation n'est devenue complète qu'en 1853.

Cette lente formation des moyens d'opérer, en quelque chose dont on ressentait autant d'impatience que d'éteindre les droits seigneuriaux, a été assez inusitée et se trouve trop particulière à ce peuple pour que l'on ne voit pas un intérêt de plus que celui de pure érudition à s'y arrêter. C'est sommairement, du reste, que je me propose de la retracer ici.

La loi de 1841 (2) fut peu novatrice. Il y avait sur la matière, à sa date, des précédents trop nouveaux et d'ailleurs très-heureux dans ce qu'on avait fait pour la dîme : ce fut son premier soin que de remettre à la *Commission des dîmes* l'œuvre à accomplir, et personne ne pensa à chercher un autre instrument d'action. Cette Commission offrait un pouvoir constituant intime, destiné à être longtemps utile par son caractère et par le peu d'éclat même de son intervention. Déjà familière d'ailleurs avec l'ordre de questions qui était en jeu et ayant habitué les intérêts à ses procédures, il y avait utilité à mettre dans son ressort la seigneurie féodale comme celle de l'Église : menant de front les deux opérations, elle les avancerait mutuellement. Dans cette vue, la loi reconstitue de toutes pièces la Commission des dîmes. Elle lui donne le nom général de *Commission des copy-holds*. Trois membres titulaires la composeront ; ils

(1) Voy. le numéro du 15 août dernier.

(2) 21 juin (4 *et* 5 *Victoria*, cap. XXV).

auront un traitement annuel de 2,000 liv., ils nommeront un secrétaire appointé à 800 liv., des commissaires-adjoints payés aussi, tous les agents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Elle aura son prétoire à Westminster, où deux membres au moins devront siéger en tout temps; ses décisions feront foi jusqu'à inscription de faux ; ses pouvoirs dureront cinq ans.

A quels actes fut-il donné cours devant cette Commission en ce qui regarde la seigneurie, et par quelle procédure put-on les accomplir ? C'est tout ce qu'il importe ici de demander à la loi de 1841, car on n'a guère besoin d'en connaître que le système général et ce que les propositions faites pour la changer ou la loi définitive en ont retenu ou développé.

Quand le législateur avait institué cet arbitre public pour accorder le vieux droit des possessions avec les besoins modernes, il était parti de cette idée, que les conventions étaient comme tacitement arrêtées et qu'on attendait uniquement la désignation de quelqu'un qui les reçût et les rendît authentiques. Il agit de même quant à la nature de ces conventions. Il supposa qu'on avait dû s'arrêter à trois principales, il en traça la forme, puis il laissa toutes autres à la discrétion des parties. De ces conventions, l'une transformerait la seigneurie sans l'effacer ; les fonds conserveraient, après, leur condition de copy-holds, mais ne seraient plus soumis qu'à des droits certains et moindres : ce serait une *commutation* pure et simple ; une autre détruirait totalement en eux cette condition, produirait un *affranchissement* réel ; les dernières n'auraient en vue que d'amender la coutume quant à l'utilisation du copy-hold.

Sous peine d'une efficacité fort restreinte, toutefois, il fallut rendre l'une au moins de ces conventions obligatoire pour une même série d'intéressés dans des conditions de consentement prévues. Ce ne fut pas la moindre difficulté, pour un législateur qui tenait tout pour légitime dans la seigneurie, toutes les exigences comme des droits acquis, que d'obliger ainsi à en passer par une opération ceux-mêmes qui auraient refusé de s'y prêter. Les changements auquel il ouvrait carrière devaient n'être jamais compromis par un retour d'opinion, sans quoi ils perdraient leur moralité, ils paraîtraient l'effet d'un entraînement inexcusable ou d'une pure violence. Ce contrat forcé devait donc avoir en soi des garanties contre l'impatience présente et, dans sa nature ou ses conditions propres, offrir sécurité aux intérêts qui se croiraient lésés en le subissant. La commutation parut seule présenter ces conditions, seule elle devint obligatoire; l'affranchissement et les autres traités restèrent facultatifs, ne purent lier que les parties contractantes. Voici comment on eut à provoquer ce contrat de commutation, quel nombre d'acceptations il dut réunir et de quel prix être payé.

Avant tout il dut dériver d'une libre discussion en assemblée publique. Au seigneur et au tenancier respectivement (celui-ci pourvu que son intérêt représentât le quart de la valeur annuelle de la seigneurie, ceux-là pourvu qu'ils fussent dix à le vouloir ou au moins la moitié de leur nombre total); le droit de convoquer un meeting auquel tous les intéressés de la seigneurie seraient appelés et où la commutation serait débattue. La voix du seigneur compterait pour un tiers à l'élection du président de ce meeting, et aucun traité ne serait parfait si les trois quarts des intéressés n'étaient présents à son vote, ou si l'intérêt des présents, ajouté à celui du seigneur, ne formait pas les trois quarts de la valeur annuelle des droits. — Le traité dut être très explicite sur tout ce qu'il contenait, et porter liquidation de l'indemnité de l'intendant; en principe cette indemnité serait telle que celui-ci se trouvât couvert de ce qu'on pouvait prévoir qu'il toucherait de son office pendant le temps où la probabilité indiquait qu'il l'eût gardé si le traité ne fût pas intervenu. — Enfin c'est à peu près le prix adopté dans la matière des dîmes qui le fût dans celle-ci. Il y aurait deux manières de payer au seigneur l'abandon de ses droits : ou une rente annuelle variant à proportion du cours des trois céréales blé, orge et avoine dès qu'elle dépassait 20 schillings, et à la fois, si l'on voulait, un droit de 5 schillings au maximum lors de la prochaine aliénation ou transmission du fonds; ou bien des droits de cette dernière sorte seulement, mais en ce cas tout à fait libres dans leur chiffre. Dans le cas de la rente il demeurerait loisible d'établir qu'elle croîtrait ou diminuerait de tant pour cent dans des éventualités convenues. Il ne parut pas qu'aucun mode de rachat fut autant à la portée de tous les détenteurs, moins de nature par suite à mettre obstacle à leur consentement, à les grever une fois consenti, ni plus propre à causer au seigneur moins du préjudice qui résulte de la dépréciation quotidienne du numéraire pour le créancier à long terme d'une somme fixe. —Une dernière condition restait à remplir, c'est que le traité fût rendu exécutoire. Il décidait dans l'état de la propriété un changement où le public n'avait guère moins à voir que les parties : il lui fallait la sanction et la promulgation qui valide les actes publics. Ce serait à la Commission de les donner. Elle les homologuerait et les ferait publier, ce qui impliquait pour elle le droit de les critiquer, de demander tous renseignements à leur sujet, de les faire modifier ou de les modifier elle-même au besoin, comme de faciliter leur conclusion par toutes les solutions préalables ou tous les actes de détail nécessaires. Ils ne deviendraient définitifs que par cette formalité; mais, aussitôt que cette formalité serait accomplie, l'ancienne seigneurie se trouverait remplacée de droit par une seigneurie nouvelle, ayant pour seuls attributs les compensations pécuniaires stipulées, et pour règle unique, inattaquable d'aucune part ni à aucun titre, la convention homologuée.

Des formes que l'on crut moins étroites et plus accessibles furent données à l'affranchissement et aux autres contrats facultatifs. Sous le consentement de la Commission et toujours sous la condition qu'elle homologuât l'acte, le seigneur, quelque part d'intérêt qu'il eût, put offrir à ses tenanciers d'affranchir, et ceux-ci accepter pourvu qu'ils se trouvassent douze à le vouloir. Le prix put consister en sommes d'argent payables de suite ou à terme. Le fonds affranchi demeurait affecté à la sûreté de ce prix jusqu'à parfait payement. Les pouvoirs des commissaires étaient même étendus, dans le détail, en vue de rendre l'opération plus possible. — Pour ce qui est de l'autre catégorie de conventions, la loi ne s'occupa expressément que de trois choses : d'abord de faire tenir plus exactement les registres de la seigneurie et inscrire sûrement le tenancier sur ces registres; c'était le seul enregistrement qui existât, il lui importait de le rendre positif; ensuite de mettre formellement dans la compétence des tribunaux inférieurs le soin d'autoriser le partage successoral de la tenure, ce qui leur était contesté souvent; en dernier lieu de rendre partout licite l'aliénation des copy-holds par parcelles, ce que la coutume de certaines seigneuries avait interdit jusqu'alors et ce qui, en activant le fractionnement de la propriété, donnerait des occasions de plus de recourir aux opérations que la loi avait en vue.

J'ai dit que le législateur laissa aux intéressés individuellement toute liberté de conventions. Dans des questions où des intérêts immémoriaux étaient en jeu sous tant d'aspects et à tant de degrés, il pensa qu'il obtiendrait d'autant plus de résultats qu'il ne circonscrirait pas les parties dans des opérations d'ensemble et des formes absolues. C'était un moyen d'obtenir bien plus d'opérations générales, que de donner à celles demeurées imparfaites toute la validité compatible avec ses principes, de permettre que tout commencement d'accord fût recueilli et utilisé, que le consentement servît à tous ceux qui l'auraient émis. La seigneurie n'en serait pas amoindrie de fait seulement, mais dans son autorité morale même. Voyant plus de fonds libérés et améliorés par la libération, on aurait davantage l'ambition d'affranchir. C'est là surtout que fut mise à profit l'omnipotence attribuée à la Commission, et encore, tout en indiquant des cas spéciaux pour ces traités libres, fut-il déclaré expressément que nulle des dispositions de la loi n'empêchât ou n'arrêtât aucun accord que l'on aurait entrepris dans d'autres circonstances ou d'autres conditions que celles qu'elle avait prévues.

## IV

La loi de 1841 se présente ainsi comme une suite pure, un second chapitre à la loi des dîmes, ce dont il faut la louer quoiqu'elle n'ait pas tardé à se voir attaquer pour cela même. Ses auteurs auraient craint

sans doute de dépasser le vrai rapport des idées de droit avec les besoins de réforme, en sortant du système de cette dernière législation. Tant que d'autres faits généraux n'auraient pas déplacé ce rapport, il est probable qu'ils se fussent trompés à ouvrir des voies moins précautionnées, eussent-elles été plus directes. Ils prirent moins pour but d'effacer l'ancienne seigneurie que de combiner son maintien avec les nouveaux besoins économiques. Ils ne conduisirent peut-être pas les choses tout à fait aussi loin qu'ils l'auraient pu ; mais ce n'était pas indifférent en Angleterre. Les esprits les moins disposés devaient se voir amenés ainsi à souhaiter de plus complètes réformes ; la solution définitive ne deviendrait que plus simple. Au reste, la matière minutieusement fouillée, les moindres détails d'exécution réglés, tout ce qui devait répondre à la diversité des positions civiles prévu, le législateur ne crut pas avoir tout aperçu, tout fixé, écrit une loi décisive. Avant tout il pensa qu'on aurait à l'amender, peut-être à la refaire. Il ouvrit dans ce but une sorte d'enquête permanente sur son exécution. La Commission dut donner tous les ans au ministre de l'intérieur le compte rendu de ses opérations, des impressions qu'elles lui auraient laissées, et dès la seconde année la présentation de lois supplémentaires vint montrer qu'il avait été loin de se prétendre infaillible. Ces lois réduisent de douze à six le nombre des tenanciers dont le consentement avait été déclaré nécessaire pour affranchir, et elles instituent de nouvelles combinaisons de prix pour chacune des deux espèces principales de contrat (1). L'une de ces combinaisons, spéciale à l'affranchissement, faite pour que le prix en pût être aussi aisément acquitté par tout le monde que les moindres tenanciers trouvaient facile de payer celui de la commutation, consistait à établir, comme pour ce dernier traité, une rente sur le fonds ; l'autre, commune à l'affranchissement et à la commutation, était la cession au seigneur de terres qu'il verrait avantageux ou agréable de posséder, ou bien l'abandon de droits de mises ou de facilités d'exploitation pour les mines. — Après cela on voulut laisser à la loi produire un temps ses effets avant d'y toucher davantage.

Il faut le constater tout de suite : les effets furent comme nuls. Si l'on eût dit au parlement, dans la discussion des voies et moyens que je viens de faire connaître : « Il n'est pas bon de tant se fier à l'initiative des individus pour des résolutions si graves. Il y a en nous quelque chose qui fait que l'on reste en mauvaise situation par crainte de l'empirer, lors même que la liberté d'en sortir est offerte. En matière d'intérêt,

(1) 27 juin 1843 (6 *et* 7 *Victoria*, cap. XXII) et 29 juillet 1844 (7 *et* 8 *Vict.*, cap. LV).

les personnes seulement qui n'en ont guère sont portées à changer, les autres toujours très-lentes, et il faut les pousser, un peu les contraindre pour les y résoudre. A s'étudier ainsi à ce que nul ne se décide sous une pression quelconque, on risque de s'interdire tout résultat ; » celui qui eût tenu ce langage se fût vu répondre peut-être que c'étaient des paroles bonnes dans un pays mécaniquement administré, habitué aux choses toutes faites, mais auxquelles la décision du caractère anglais et l'éducation économique de la nation ôtaient toute portée. Ce grand respect du libre arbitre, si éminemment britannique, n'a pas moins été le principal écueil de la loi. Absolument comme dans une population moins sûre d'elle-même, elle n'a guère abouti qu'à faire désirer une loi nouvelle parce qu'elle laissait les intéressés trop maîtres de leur sort. La première chose que la Commission fait connaître, c'est que les plus pressants désirs d'opérer s'arrêtaient lorsqu'il fallait fixer son intérêt ; de peur de se tromper personne ne voulait rien résoudre. De plus de cinq cents *copyholders* qui s'étaient présentés, aucun n'était revenu voyant ce qu'il fallait faire, et, quand l'attente publique laissait croire que dès la première année les traités encombreraient le bureau des commissaires, tout le travail s'était borné à une commutation obligatoire et à l'homologation d'un traité entrepris avant la loi. Les choses n'ont pas été beaucoup plus animées les années suivantes. Tous les jours les commissaires se trouvaient plus en état d'aider les parties dans leurs évaluations ou de les effectuer à leur place ; les procédures paraissaient faciles, promptes, peu coûteuses ; pourtant la moyenne des opérations n'atteignit pas quarante dans les dix années d'existence de la loi. Ce n'est pas que les prix convenus ne montrassent qu'on voyait une grande utilité à traiter. Il n'y avait si minimes *finances fixes* qui, l'une dans l'autre, n'eussent été payées une année du revenu du fonds : 100 livres, pour éteindre un droit d'une demi-couronne, on les avait maintes fois données, et « données avec joie. » Le rachat des *rentes* avait flotté entre 25 et 30 fois leur montant annuel, et celui des *finances arbitraires* aux environs de cinq fois le revenu du fonds, sans compter souvent un prix à part pour le *heriot*. Mais la majeure portion de ces traités concernaient des seigneuries appartenant au clergé, c'est-à-dire à peu près toutes de même condition, en sorte que l'une entraînait l'autre ; en général c'étaient de petits fonds situés de manière à recevoir tout de suite une grande valeur par l'opération, des fonds urbains presque tous. On n'avait que rarement demandé le bénéfice de la loi pour des fonds ruraux, et bien moins pour produire un changement économique qui intéressât le public que pour la commodité ou l'agrément de tenanciers riches, à qui il n'importait guère d'avoir tel ou tel moyen d'affranchir.

A la verité, presque aussitôt que la loi permit d'agir les circon-

stances étaient venues aggraver l'insuffisance de ses procédés. Ce qu'elle mettait les intéressés à même de résoudre cessa tout de-suite d'être de nature à les tenter. La dépendance territoriale qu'elle maintenait parut mauvaise à tous les yeux, et la commutation n'alla à personne. On eût voulu l'affranchissement total ; mais tel qu'elle avait fait ce contrat il ne pouvait aboutir ; il était comme à la discrétion du seigneur ; lui seul pouvait le provoquer d'une part, de l'autre trop peu de tenanciers y adhérant quand il l'offrait faute d'oser estimer leurs intérêts, il lui fût devenu préjudiciable et il retirait son offre. Ce changement des dispositions publiques tenait à des causes trop considérables pour n'être pas souveraines, et à la fois elles rendaient encore impatient d'échapper à l'état seigneurial. La réforme économique qui a illustré sir Robert Peel s'était accomplie, en effet, pendant que la Commission et des personnes que son œuvre passionnait s'ingéniaient à réaliser quelques traités. L'analyse publique ardente qui avait été faite de toutes les conditions économiques du pays à l'occasion de cette grande mesure, les manières de voir qu'avaient conçues les esprits par suite, les désirs qui leur étaient venus de les appliquer à tous les côtés défectueux du régime social faisaient vouloir une modification bien plus complète de la tenure et bien plus rapide. On ne douta pas que les moyens n'en fussent donnés tant ils paraissaient nécessaires, et l'usage de ceux qui existaient se ralentit d'autant plus. Convaincu qu'on pourrait bientôt faire de meilleures traités on attendit pour en entreprendre, on arrêta ceux commencés.

Deux lois qui avaient un lien intime avec la matière, et qui furent comme des annexes de celles des céréales, autorisèrent encore ce délaissement. L'une créait des modes en rapport avec les idées nouvelles pour détruire la vaine pâture et allotir les terres vagues appartenant aux seigneurs (1), l'autre était celle bien connue des avances pour travaux agricoles, drainage, etc. (2) et qui mettait à la portée des moindres exploitations les plus coûteuses des améliorations rurales entre celles qu'on tenait comme les plus efficaces. L'esprit de possession excité et la perspective d'une utilisation du sol plus fructueuse eussent suffi seuls, en ces deux lois, pour aviver l'ambition des détenteurs de *copy-holds*. La première inaugurait dans les procédures quelques chose de plus administratif, donnait aux agents d'opération une intervention plus décisive, imposait davantage aux intéressés de consentir. Elles achevèrent de discréditer la législation de 1841, elles décidèrent à demander l'application des mêmes principes aux droits seigneuriaux. Dès l'année 1848 la Commission avoua l'inutilité de ses offices et réclama des pouvoirs

(1) *Inclosure Act*. (8 *et* 9 *Victoria*, cap. CLXXXVIII).
(2) (9 *et* 10 *Victoria*, cap. CI.)

plus efficaces; elle examina ce que proposait déjà le public, dit ce qu'il lui paraissait bon d'y prendre ou d'y substituer. Presque aussitôt un des membres des communes qui avait eu le plus de part à ces questions, M. Aglionby, présenta aux délibérations de la Chambre toute une législation nouvelle.

## V

Dans les pays qui, en se gouvernant eux-mêmes, ont appris à se posséder, les assemblées ne sont pas aussi pressées que l'opinion. Celle-ci ne regardait qu'aux résultats : elles voient les détails, c'est-à-dire les difficultés ou les dangers. La réalité en quelque sorte se reconstitue dans leur sein, les intérêts et les sentiments s'y équilibrent, les questions s'y refroidissent donc, ce qui n'est pas toujours un mal. La proposition Aglionby datait de deux années quand elle vint en discussion : il fallut presque le même temps pour écrire la loi qui en sortit, et tout justifiait cette lenteur. On se sentait amené à un ordre de changements qui affectait jusqu'à la manière de les vouloir et de les accomplir, ce qui faisait que peu de personnes en même temps voyaient les vrais moyens de les opérer. L'indécision était ainsi générale et la temporisation naturelle, bien que l'on pût croire d'après les tendances publiques que les solutions fussent simples et toutes prêtes. M. Aglionby lui-même apporta deux fois les modifications les plus graves à son projet. En se hâtant, on eût peut-être ajouté à une loi devenue inutile une loi qui n'eût pas plus servi. La succession de vues par lesquelles passèrent le public et le Parlement pour se fixer n'est pas la partie la moins caractéristique et la moins instructive de tout ce travail de réformation.

M. Aglionby voulait plutôt introduire du mouvement dans la loi de 1841 que la refaire. Il conservait les deux traités de *commutation* et *d'affranchissement*, à chacun à peu près leur rôle, les prix ou compensations admis pour chacun ; il ne visait qu'à activer leur formation. Pour le premier, la Commission le conclurait en partie toute seule. Tout seigneur et tout tenancier pourraient le provoquer devant elle; elle fixerait aussitôt ou ferait fixer par arbitres les droits, puis elle dresserait de son opération un procès-verbal qui, promulgué sous son sceau, vaudrait acte. Il déchargerait *de plano* les fonds de leurs anciennes charges; il les rendrait totalement libres dans la main du tenancier quant à toutes sortes d'aliénation ou d'utilisation, mais sans qu'ils cessassent de perdre leur nature de tenure, de façon qu'en cas d'inexécution des engagements, faute de payement, par exemple, la seigneurie reprît corps et recommençât à exister jusqu'à nouvelle transaction. Pour l'autre contrat, les anciennes règles de la commutation le gouver-

neraient, et alors il deviendrait obligatoire comme celle-ci l'avait été; il faudrait seulement des majorités moindres. Quant au prix, il y aurait ceci de nouveau qu'en chacune des deux espèces de conventions on pourrait adopter l'un quelconque des modes d'indemnité reçus par les lois de 1841-1844, ou toute combinaison qu'on en voudrait faire, et que si le tenancier constituait une rente foncière il lui serait toujours loisible de la racheter au taux de vingt-cinq fois son montant annuel.

Ces propositions, quoique très-respectueuses de la première loi, mettaient cependant la seigneurie aux prises avec des idées de liberté civile dont cette loi avait voulu la garantir. Elles cadraient avec l'opinion quand elles furent produites, elles en étaient très en retard quand le parlement eut à les étudier. On a dit de l'Angleterre, pendant la discussion générale qu'elle fit de son régime de commerce il y a bientôt vingt ans, que « l'on y sentait l'histoire pousser. » Des faits bien autres que ceux existants s'y préparaient en effet par les conceptions qu'y prirent les esprits. Je ne dirai pas que la nature du droit en fut changée; mais du moins elles étendirent les limites que les idées assignaient autrefois à l'utile, et à la date où les Communes s'occupèrent de reviser la législation de 1841, les notions que l'idée de l'utile donnait quant à la possession et à la faculté d'user de ce qu'on possède ne laissaient plus aucun fondement à la seigneurie. Peu de moments d'ailleurs lui étaient aussi défavorables; le vent soufflait partout contre elle. Dans presque toute la vieille Europe à la fois l'ébranlement de 1848 avait rendu ses ennemis les gouvernements mêmes. En Prusse et dans d'autres États de l'Allemagne il avait fait compléter les lois de rachat laissées imparfaites depuis de longues années; on voyait jusqu'à l'Autriche y être venue. On se trouvait trop porté dans ce sens, en Angleterre, pour n'avoir pas cédé de même au mouvement. On n'y tenait donc plus pour contraires à l'avantage commun seulement les restrictions dont les droits de manoir frappaient l'activité agricole et l'utilisation des fonds; ces restrictions paraissaient une violation des lois naturelles, tant on croyait qu'elles déprimaient la richesse publique.

C'est pourquoi le projet Aglionby ne paraissait pas moins éloigné que la loi de 1841 des transactions qu'on désirait de voir ouvrir. On les voulait complètes, décisives pour tout le monde, faciles à conclure et à payer, inévitables dans un délai ou de certaines circonstances prévues. On devait trouver très-insuffisante la commutation comme traité principal, un affranchissement tout facultatif encore, et des moyens purement volontaires de racheter les rentes composant le prix. Chacune des catégories d'intéressés s'était consultée à nouveau sous l'empire de ces sentiments. Pressé de pouvoir régler enfin une situation que l'inefficacité des moyens offerts pour la changer faisait paraître plus gênante,

chacun s'était composé un autre plan de législation accommodant ses propres besoins aux idées dominantes. On se trouvait ainsi bien plus préparé que la première fois. On s'était amené mutuellement aux solutions radicales ; on attendait du législateur l'affranchissement total et simultané dans toute la latitude praticable, entrevoyant une productivité sociale soudaine et immense pour le jour où il serait rendu possible. Chose singulière, les anciens opposants n'avaient pas eu le moins d'ardeur à entraîner les esprits. Les intendants surtout s'étaient donné ce rôle. N'ayant plus à craindre de ne pas se voir indemniser, leur intérêt était d'en finir vite. Pour un grand nombre il importait de ne pas laisser regarder longtemps au plus ou moins fondé de leurs demandes, pour tous de faire liquider promptement des offices qui perdaient toute valeur, de cela même qu'ils devaient cesser un jour ; les questions de nature à inquiéter et à retenir le tenancier ou le seigneur ne les touchaient en rien ; comment n'auraient-ils pas éloigné les délais, les demi-mesures, et fait que l'opinion les rejetât comme eux?

Le jour même où la formation aux Communes d'un comité pour l'examen de la proposition Aglionby annonça comme officiellement la fin de la législation de 1841, une nouvelle proposition surgit dans laquelle ces tendances publiques s'affirmèrent avec toute leur force. M. Mulling, un membre même du comité, la présenta. La libération absolue et inévitable était dans cette proposition le but avoué et souverain. Il y aurait deux sortes de traités : les uns actuels et à la portée de tous les intéressés ; les autres éventuels, que le tenancier seul aurait droit de proposer, et qui s'accompliraient même contre le gré du seigneur. — Pour les premiers, la Commission ferait suivre les procédures et exécuter le contrat ainsi que M. Aglionby l'indiquait ; le prix seul était changé : il serait forcément une somme d'argent portant intérêt à 4 0/0, et à la sûreté de laquelle le fonds resterait hypotéqué sept années. — Les traités éventuels prendraient ouverture chaque fois qu'il y aurait lieu à *finance* par suite de transfert quelconque ou d'hypothèque de la tenure. En payant sa *finance* le tenancier pourrait requérir l'affranchissement, sauf à en acquitter aussitôt le prix ; si cependant ce tenancier se trouvait être un héritier récent qui ne se sentît pas en état de porter le poids de l'opération, la Commission lui accorderait le terme de sept années établi par les traités immédiats. — Cette proposition avait un autre caractère encore que de secouer les grands égards de l'ancienne législation pour la volonté ou la prudence individuelles, et de forcer ce libre arbitre embarrassant, sans lesquelles on n'eût pas cru, avant, l'intérêt du seigneur garanti et la fortune du tenancier abritée suffisamment. En grande partie elle avait pris naissance dans une réunion formée à Londres en vue de la propagande radicale dont je parlais tout à l'heure, une sorte de club des *copy-holds* où des membres du Parlement,

des seigneurs, des juristes, les principales ou les plus autorisées des personnes intéressées ou versées dans la matière, avaient été attirés pour soumettre les voies et moyens de l'extinction des droits seigneuriaux à un examen permanent. On en était venu là à priser les expédients plus que des mesures logiques et soigneuses des transitions. On y avait cherché à mouler la loi sur les choses, demandé que ses dispositions prissent la réalité sur le fait en quelque sorte, pour être plus sûr qu'elle serait efficace. On ne tenait pas à un plan général d'opérations; le but eût été que les intéressés pussent réduire les anomalies qui les gênaient à leur heure, à leur guise, et pour leur compte propre. Aussi le projet Mulling plaçait-il les parties dans toute la liberté, on serait tenté de dire dans tout le désordre du fait. En apparence il ne visait pas à l'extinction générale de la seigneurie, mais de celles de ses charges seulement que l'on voudrait. Il ne désignait nommément que les plus décriées ou celles dont la cessation impliquait le moins une atteinte aux anciennes manières de posséder en elles-mêmes, le *heriot*, le droit au bois, diverses obligations déjà en désuétude. Il autorisait que l'on comprît toutes autres dans le traité dès que l'opération était entreprise, et se fiait à ce qu'attiré ainsi sans le voir en quelque façon dans des changements dont on avait peur tout en les désirant, on les compléterait très-vite.

L'assentiment public paraissait sanctionner ces détours. L'absence de commandement public, qui fait obstacle aux actes d'ensemble en Angleterre, n'avait pas été sans nuire à l'action de la première loi, et ces propositions y suppléaient peut-être avec adresse. Cet art de tirer parti du fait ne fut cependant point ce qui séduisit dans le bill Mulling. On commençait à ne plus priser beaucoup ces procédés juridiques. Le travail législatif moderne, dans ce pays, s'est inspiré d'un sens administratif très-différent. On sentait le prix qu'il y a à agir par principe et d'ensemble, à douer les mesures publiques d'une certaine uniformité. Dans les sociétés où l'individu sait n'abdiquer jamais ni en rien son droit propre, c'est un moyen de développement de trop de puissance pour qu'on le dédaignât ici. Ce qui alla aux esprits, c'est ce que M. Mulling proposait d'impératif et de général comparativement à M. Aglionby. Dans son projet l'obligatoire des procédés, la parité des résultats, leur simultanéité répondaient aux tendances du moment; il fut dès lors indiqué comme le seul qu'il fallût suivre et bientôt M. Aglionby s'y rangea lui-même.

Le législateur, toutefois, avait besoin de constater qu'un si grand changement dans les vues était bien réel et définitif, avant d'y céder à son tour. En l'admettant comme certain même, il lui importait d'être sûr que les moyens proposés accompliraient utilement ce qu'on recherchait. Avant de quitter tout à fait les anciens principes il tint

donc à ce que le sentiment public s'examinât lui-même, à ce que tous les éléments de décision lui fussent livrés et qu'il les envisageât et les débattît assez longtemps pour autoriser à croire qu'il les avait pesés sans retour. Dans cette vue fut ouverte l'enquête dont j'ai cité déjà plusieurs témoignages. Douze personnes seulement s'y virent appelées. D'abord trois des membres de la Commission auxquels leur emploi avait dû apprendre le plus : l'un, qui avait en partie fait admettre le système de la commutation à l'origine, et en qui ce système aurait son défenseur ou son interprète le plus compétent; un autre, qui s'était trouvé conseil judiciaire de la Commission depuis le début et son délégué dans des comtés différents; un dernier qui venait d'être occupé de l'enclosement et du drainage après avoir participé aux opérations de la dîme. Il y eut ensuite cinq intendants de seigneuries ou hommes de lois connus pour leur expérience spéciale, deux tenanciers, un ingénieur-architecte particulièrement adonné aux constructions sur les terres seigneuriales qui environnaient Londres, enfin M. Aglionby lui-même, président du comité, à la fois seigneur et tenancier dans des comtés très-distants et sous des coutumes dissemblables. On pensa que toutes les manières de voir ou tous les intérêts qui étaient en jeu seraient pleinement représentés par ces témoignages choisis, et que ni pour le Parlement, ni pour le pays, on n'eût pu dresser un exposé plus décisif que celui offert par leur confrontation. Le comité employa six séances à les recevoir et à les écrire. Il en prit deux autres pour réunir ses impressions et faire le plan de la législation qui lui parut commandée ; sept furent nécessaires après cela pour s'entendre sur une rédaction définitive et être en mesure de la déposer sur le bureau de la Chambre.

## VI

C'est vers la fin de la session de 1851 que le comité apporta au Parlement son projet et ses documents. Deux choses s'étaient de plus en plus accusées à ses yeux à mesure qu'il avançait dans l'enquête : le décri de la commutation en soi et le désir de l'extinction prochaine et absolue des droits. Il partait de ces données pour conclure à ce qu'on fît de cette extinction un but avoué, et, afin que la promptitude et la simultanéité de ses effets couvrissent la violence qu'elle paraîtrait faire au droit individuel, il ouvrait l'avis qu'on la déclarât inévitable dans un temps déterminé. Il proposait qu'à partir de la quatrième année après la loi la Commission eût à faire disparaître d'office la seigneurie partout où elle existerait encore. Jusqu'à ce moment on s'en tiendrait à des traités partiels et volontaires qui seraient, au gré des parties, ou purement et simplement ceux de la loi de 1841, ou un affranchissement obligatoire à peu près comme l'avait conçu M. Aglionby, ou l'affran-

chissement au prochain événement de *finance* suivant le projet Mulling, sauf que tous les tenanciers d'une même seigneurie pourraient se le rendre commun en l'acceptant en tel nombre que leur intérêt total égalât les 2/3 de la valeur annuelle de la seigneurie.

La loi nouvelle ne fut votée qu'un an plus tard (1) et une fois de plus on vit combien les principes et les intérêts qui étaient en jeu dans cette question exigeaient que l'on soumît l'impatience du pays à ces longueurs. Ce qui semblait nécessaire, seul efficace l'année précédente, se trouva maintenant avoir perdu sa valeur. Soit plus grande maturité, soit intervention d'autres esprits dans l'étude des choses, d'autres idées dans le débat, l'affranchissement d'office parut hors des habitudes de l'Angleterre, ce qui était comme hors du droit. Il fut rejeté et dès lors tombèrent les moyens libres d'opérer qu'offrait le projet du comité. Ils restaient en effet, ce projet manquant, trop entachés du défaut des moyens anciens. Ayant à choisir entre plusieurs modes, les intéressés n'hésiteraient guère moins qu'autrefois ou s'en tiendraient aux moindres. On se fixa à une idée, c'est que la volonté d'affranchir devait cesser d'être inerte ou de se voir empêchée par une volonté contraire; on arrêta un principe, qui fut de n'ouvrir à cette volonté qu'une voie unique par laquelle, jusqu'au point où le libre arbitre des personnes n'en serait pas manifestement violé, on obligerait de passer tous les désirs ou tous les besoins d'affranchissement individuels ou communs. Il y a plus : on tint pour condition essentielle de succès que la législation nouvelle ne se séparât pas de l'ancienne, qu'elle se donnât comme son amendement pur, son développement logique et prévu. Avouer un changement radical aurait laissé concevoir qu'on pourrait la changer elle-même, et partant aurait amoindri son action. On distingua donc les deux classes d'intéressés qu'avait proposées le bill Mulling, les tenanciers actuels et ceux que créerait le prochain événement de *finance*, c'est-à-dire en langue seigneuriale, la nouvelle admission de tenancier au rôle de la seigneurie (*next admittance*), et pour chaque classe un mode propre d'opérer. Les tenanciers actuels furent confinés dans les procédures de la première loi, dont il resta d'ailleurs loisible à tous d'user; les autres reçurent toute latitude de s'affranchir à partir de l'année qui suivrait la promulgation de la loi. Une fois la *finance* et les droits de greffe payés, ils purent contraindre le seigneur à affranchir, soit privément, soit en masse; le seigneur le put de même vis-à-vis d'eux; se notifier leur volonté respective suffit. La Commission n'eut à intervenir que pour aviser à ce qu'ils fissent fixer par experts leurs droits quand ils ne s'entendraient point amiablement, et tenanciers et seigneurs eurent une égale faculté de l'en mettre en demeure.

---

(1) 30 juin 1852.

Moins ce choix d'opérations et ce degré de contrainte à les subir, qui lui semblèrent seuls satisfaire au double besoin de respect des faits et de progrès économique, le Parlement ne changea guère le projet de son comité. Ce projet était trop étudié sur les choses mêmes pour que les détails d'exécution n'y donnassent pas les meilleures garanties d'efficacité. Je n'exposerai ici de ces détails que ce qui se réfère au prix, aux effets du payement et aux pouvoirs de la Commission; là s'affirme bien la différence des vues que l'on avait maintenant avec celles du premier jour. En tout cela on sent un souffle nouveau, l'empire de doctrines où la plénitude de la possession et une plus grande unité de la vie sociale étaient des points acquis et déjà essentiels. — Pour le prix en soi, toute latitude; les parties le fixeront à leur gré. La loi n'en édicte un que pour suppléer au défaut de convention; il variera alors selon que soit le seigneur soit le tenancier aura provoqué l'affranchissement: au cas du seigneur, il consistera en une rente foncière toujours rachetable et qu'on pourra ne plus proportionner au cours des céréales, fût-elle établie aux termes de la législation de 1841; au cas du tenancier, en une somme d'argent jusqu'à 20 livres; au-dessus il sera loisible d'en convertir tout ou partie en une rente, qui sera hypothéquée sur le fonds pendant 10 années, et dont le titre, délivré par la Commission, sera transmissible par endossement : le tenancier supportera en outre seul l'indemnité de l'intendant, et la loi la fixe à une série d'honoraires pour admission de tenancier aux rôles (1). — Ce sont les revenus du fonds qui répondront du payement. S'agira-t-il de récupérer le capital, le seigneur se fera envoyer en possession, jouira des fruits par lui-même ou par fermier, et tout bail qu'il aura conclu à cette fin tiendra de droit sept ans, lors même que le tenancier s'acquitterait dans l'intervalle. S'agira-t-il des intérêts, il actionnera comme pour recouvrement de fermages ordinaires. Le payement effacera tout lien avec l'ancienne seigneurie; il donnera l'absolue liberté du fonds, le plein domaine dans toute la force de l'expression. La mobilisation introduite dans le prix l'exigeait, le législateur l'assure en obligeant le seigneur à fournir au tenancier qui a affranchi un titre de propriété certain. L'intendant, en recevant son indemnité, devra remettre à celui-ci une expédition du traité d'affranchissement approuvé du seigneur; le seigneur aura laissé vérifier son titre avant l'opération et sera astreint légalement à le laisser consulter

(1) Les intendants avaient tant par écritures séparées qui étaient nécessaires pour l'inscription régulière du tenancier sur le rôle de la seigneurie; habituellement c'étaient 12 ou 15 articles, mais leur habileté était de savoir les multiplier. La loi leur en accorde la moyenne calculée d'après les usages de chaque seigneurie.

après ou à en fournir extrait ; le payement est subordonné à la suffisance parfaite ou la régularisation de ce titre.

Dans le détail, tout faire faire, tout décider, tout valider, imprimer foi à tout, reste toujours le rôle de la Commission. Son pouvoir avait été si heureusement trouvé que plus on a avancé dans les moyens de réforme, plus on a tenu à fortifier, à agrandir la souveraineté de sa mission. Tous les projets successivement proposaient de l'accroître. Le législateur de 1852 veut que les offices de ces juges civiques profitent au plus grand nombre possible de personnes et de terres. Sous leurs auspices le simple détenteur à réméré aura qualité pour affranchir comme le tenancier réel ; l'affranchissement aura cours nonobstant les baux qui entacheraient le fonds ; s'il a été procédé en vertu de faux titres de part et d'autre, l'opération ne tiendra pas moins sauf aux vrais titulaires à répéter les sommes perçues, avec l'intérêt à 5 0/0. Mais ce législateur avait été plus loin. Par une loi précédente il avait réorganisé la Commission et étendu sa compétence d'une manière qui marquait à elle seule le pas qu'il voulait faire faire à la question. On se rappelle que c'est la Commission même des dîmes qui avait été chargée des droits de manoir en 1841. Or on l'avait formée de deux représentants de l'intérêt foncier pour un de l'intérêt décimateur, et comme il était vrai alors que des seigneurs défendraient le mieux cet intérêt foncier, c'est par deux seigneurs qu'on l'y avait fait représenter. Lors donc que les procédures relatives aux droits de seigneurie furent confiées à ces juges-là, elles se trouvèrent en des mains qui devaient faire un certain effort pour n'être pas partiales. La Commission n'a vu reprocher sérieusement ce vice à aucune de ses décisions ; mais ce qui n'altérait pas en elle l'esprit de justice pouvait au moins réveiller des préjugés, influencer dès lors un peu ses procédures. Sans que ce fussent de véritables plaintes contre elle, il fut dit plusieurs fois dans l'enquête que des opérations qui n'avaient pas abouti auraient été menées à fin par des juges choisis différemment. Ce n'est pas tout : son action n'embrassait pas assez de choses pour remplir le but aussi complétement qu'on le comprenait à cette heure. Il eût fallu qu'elle s'appliquât à tout ce qui tendait à la réforme des lois de possession, l'enclosement, le drainage, la commutation de la dîme, affranchir les copy-holds, elle devait avoir à la fois toutes ces œuvres sous sa compétence, gouverner seule tous ces moyens de la réforme territoriale; évidemment la fécondité sociale que l'on espérait de cette réforme gagnerait à l'unité d'impulsion, à marcher parallèlement. La Commission fut reconstituée dans l'une et l'autre de ces vues, et avec d'autant plus d'avantage que l'on ne s'en prit en rien aux personnes par qui les opérations avaient été conduites jusqu'alors. On déclara la nécessité de cette compétence unique, et la nomination de juges nouveaux suivit de soi. Dans les dispositions où l'opinion se trou-

vait on était certain que ces juges auraient l'esprit que leur institution comportait, du moment où on les choisirait sans acception d'aucun intérêt spécial.

Le caractère de la loi de 1852 resta en définitive celui que laissaient présager les propositions qui la préparèrent, à savoir, l'obligation pour toute seigneurie de subir l'affranchissement. Elle admit à peine quelques réserves à cette obligation. Ainsi le consentement du seigneur fut indispensable pour affranchir quand il se rattachait au fonds des mines ou carrières, propriétés d'une importance exceptionnelle en Angleterre, quand il s'agissait de droits correspondants à des devoirs d'administration de sa part, droit de foires, de marché, etc., ou de droits de pur agrément, comme la chasse, la pêche. Elle lui réserva aussi la faculté de racheter le fonds quand l'affranchissement porterait atteinte à l'utilité ou à la beauté de son habitation, mais ce fut dans de très-étroites limites. Les conventions de vente devaient être passées et le prix acquitté dans un délai fort court; encore si la Commission voyait à arranger les choses de manière à ce que la jouissance du seigneur lui parût sauvegardée, l'affranchissement aurait-il cours.

La promulgation de cette loi fut comme le renversement d'une barrière qui aurait fermé le passage aux besoins publics. Elle mit en mouvement la masse des intéressés, demeurée expectante jusqu'alors. L'année même où elle devint applicable dans toute sa latitude (1853-54), le nombre des opérations fit plus que doubler : il se fit 131 traités pour 58 qui avaient eu lieu l'année d'avant et tandis qu'il ne s'en était conclu que 64 dans celle qui en avait vu le plus depuis l'origine. En 1856 ce nombre a été presque double encore, il s'est élevé à 303 en 1857, de sorte que pour 503 procédures menées à fin dans les treize années d'existence de la législation de 1841, celle de 1852 a permis d'en accomplir 885 en quatre années. Les *opérations laïques*, comme la Commission appelle l'affranchissement de fonds qui n'appartenaient pas à des personnes d'église, prédominent dès lors si visiblement qu'on peut dire qu'elle seule les a rendus possibles : sur un total de 743 de ces opérations faites à la fin de 1858, on n'en comptait que 150 en 1853. Une catégorie entière de possesseurs, les corporations, paroisses, hospices, colléges, etc., n'ont participé au mouvement que depuis elle. Depuis elle aussi les payements en rentes foncières diminuent chaque année : elle a suscité le désir de l'affranchissement absolu à proportion des moyens qu'elle a donnés d'y parvenir ; on ne met pas uniquement plus de prix à dégager le sol des liens de la seigneurie et des entraves de ses droits, on ne veut plus de charge permanente.

L'accord de toutes les volontés ne s'établit en rien de ce qui est intérêt ; il y a toujours des personnes que soit l'inertie, soit

une situation propre empêcheraient de se résoudre si à un moment donné on ne les contraignait, et tout le monde alors aspire à les voir contraindre. Il faudra peut-être quelqu'une de ces mesures finales pour achever l'extinction du régime seigneurial et de tout ce qui y tient en Angleterre. Dans la très-grande généralité toutefois, la législation de 1852 l'aura opérée. Ailleurs conquise ou imposée, dérivant beaucoup de la force, elle se sera faite là par le seul consentement. Il n'aura pas été dans les passions d'un parti de l'accomplir ; les moyens de la réaliser ne seront pas venus d'une victoire d'opinion, on ne lui reprochera donc jamais son origine comme ailleurs, et aux yeux de qui que ce soit cette origine n'en entachera ni la légitimité ni les suites. Certes il y a d'intimes liens entre des réformes de cet ordre et la manière de penser sur la constitution et la conduite de la société. Avec de certaines inclinations politiques on doit être plus porté qu'avec d'autres à y attirer les esprits. Un groupe d'hommes a surtout encouragé ces réformes dans ce pays, et ces hommes ont une grande place dans sa vie publique. Il serait injuste de ne pas dire que provoquer et poursuivre ces grands changements aux anciennes lois de possession a été particulièrement le fait des ministres que le contre-coup de 1830 amena au gouvernement en Angleterre et qui depuis, hors du pouvoir ou l'exerçant, ont préparé ou décidé les grandes mesures auxquelles elle doit son progrès contemporain si considérable et si régulier. De toutes les lois faites pour renouveler les conditions de propriété, de culture, d'échange, une seule, celle pour les avances agricoles émane des torys, et encore des torys à qui sir R. Peel fit accepter l'héritage libéral de ses adversaires. Toutefois ce n'a été qu'une question d'initiative, pas un jour un acte de pouvoir. Le public, voilà l'auteur bien réel de ces lois. Quand on demande à qui elles sont dues, on répond : « A tout le monde, » tant elles se trouvaient dans le cours des choses, dans les désirs communs, et tant elles sont restées respectueuses du droit et de l'intérêt privé.

### LA SEIGNEURIE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

On croit ne jamais applaudir assez l'Angleterre de ce qu'elle a su détruire par la discussion seule des tarifs de douane qui donnaient à ses propriétaires fonciers un privilége de production injuste. Ce ne fut pourtant qu'une conséquence et un détail de la révision de l'économie publique dont le bill pour la commutation des dîmes avait ouvert les voies. Les intérêts les plus autorisés et les plus dominants s'étaient élevés sur ces tarifs : on a raison, en France plus qu'autre part, de trouver méritoire un tel triomphe remporté sur eux uniquement par la liberté,

sans contrainte et dès lors sans retour. Mais ces tarifs avaient été ét de mémoire d'homme, il allait de soi que dans des circonstances c rentes des volontés nouvelles pussent les changer ou les rejeter, et n'était autant dans l'esprit des institutions. La seigneurie, elle, ava bien autres racines. C'était la forme des possessions depuis des siè le temps en faisait le droit même; en y touchant on affectait les sociaux, on abandonnait toute l'ancienne existence, on édifiait ce avait été un principe patent de réprouver ou de craindre : comb était plus difficile d'en sortir, et qu'il faut louer davantage ce pays voir accompli la réforme calme et patiente que je viens de retra

Conduire ainsi le seigneur et le tenancier de tout ordre à trouver avantage respectif dans un changement si absolu de leurs anciens ports, à s'y attendre ou s'y entraîner l'un l'autre, à l'opérer par le seu de leur utilité et de leur libre arbitre, l'histoire n'a pas donné une tre fois ce spectacle. Sous la différence du degré de civilisation e formes administratives, il rappelle les *ordonnances pour la réforme de la justice* de notre ancienne monarchie, ou les grandes révision coutume qui modifièrent si heureusement l'état de la France à div reprises. Celles-ci n'ont de plus remarquable que leur nouveauté da droit de l'Europe à leur date, d'avoir été les premières et d'être re longtemps les plus efficaces entre toutes. Mais, à côté de la révolu violente au prix de laquelle il nous a fallu, depuis, achever ce qui tait à faire, peut-on placer trop haut l'extinction graduelle et t consentie à laquelle l'Angleterre s'est astreinte ? Le passé à cet é n'eût guère laissé prévoir une telle œuvre. La nature du droit seig rial dans ce pays n'autorisait pas la durée qu'il y a eue ; encore m les antécédents de ceux qui jouissaient de ce droit y présageaien cette réformation amiable.

Deux choses restées heureusement très-distinctes chez nous, l de serf et l'état de vilain ou sujet du seigneur, étaient con dues là, et leur confusion y a rendu la seigneurie très-rigoure souvent très-oppressive. Longtemps l'homme s'est vu privé d son sein de tout respect, de toute garantie, enlevé de la terre vertu d'un effet de servitude proscrit en France à toute époque, exp ou cantonné comme un pur mobilier d'exploitation, comme une cl sans vie ni intérêt propres. Froissart s'étonnait du nombre de serfs Angleterre, de leur condition dure, et non relativement à la France l'on ne trouvait plus guère de personnes vraiment serves à son époq mais eu égard aux autres États du continent. Notre âge même a été moin d'expulsions de tenanciers, de dépopulation impitoyablement p tiquées dans de grandes seigneuries sans que la réprobation publique aucune prise contre la loi privée qui les permettait, et quoique succi l'exposé que j'ai fait des dernières charges du sol seigneurial dans

pays montre les traces de la servitude encore très-visibles. Le seigneur anglais sut au suprême degré, également, abuser de ses redevances pour les multiplier, étendre ses prohibitions et faire des commandements nouveaux. Peu d'autres se sont abstenus moins que lui de tenir de vastes territoires incultes pour ses chasses et d'inonder de gibier destructeur la culture qui les entourait. A cause de tout cela la seigneurie a encouru en Angleterre les plus violentes haines qu'elle ait suscitées nulle part. Rien n'est poignant ou plein de menaces comme les doléances ou les satires qu'en ont faites ses sujets. Jusqu'au XVII^e siècle il n'y a pas de régime qui ne s'étudie à la contenir ou à la réduire ; une législation restrictive au moins de son droit semble le présent obligé de chaque souverain qui monte au trône et c'est la Révolution seule, le souverain anonyme et brutal dont peu de peuples modernes ont eu le bonheur de se passer, qui put supprimer en elle ce qui y rappelait trop ostensiblement le servage. Quoi de plus contradictoire avec la fin tranquille et volontaire dont on connaît maintenant les phases!

Il faut dire, à la vérité, que le jour même où cette action publique a cessé contre la seigneurie est celui où elle est devenue moins vicieuse et à partir duquel on l'a moins contestée. Un des actes qui paya la Restauration, le statut de Charles II, rompt les derniers liens de vassalité des seigneurs envers le roi : la seigneurie est dès lors livrée à son droit propre ; dès lors elle se met à rendre sa durée plus possible. On dirait qu'elle se trouve rapprochée d'autant des populations, qu'il lui est plus facile de se plier aux choses. On la voit se modifier suivant les besoins, laisser redresser ses perceptions par la jurisprudence, faire disparaître ou remplacer une à une ses charges onéreuses dans les conventions de culture ou au changement de tenancier. Elle se maintient ainsi sans obstacle, tandis que sur tout le continent l'opinion ou le pouvoir la maltraitent ; elle garde la tête du mouvement économique ; elle arrive à désirer elle-même de voir éteindre ses derniers, ses plus persistants éléments, et à régler sa renonciation avec ses sujets dans la plus grande quiétude.

Quelle histoire opposée s'est produite en France! combien y a été fatal aux intérêts dépendants de la seigneurie et à elle-même que l'autorité publique ait cessé un temps de la restreindre ou de la comprimer! De soi elle était bien moins absolue puisque à peu près rien de la servitude n'avait passé en elle, à parler généralement. Le servage a constitué un état à part à côté d'elle, transformé ou aboli de bonne heure et qui n'est que rarement venu l'aggraver. Elle fut plus continue ; tout le moyen âge les ordonnances lui furent contraires, la plupart des juges hostiles. Dans la vaste refonte du droit civil qui se fit au XVI^e siècle elle subit la plus profonde et la plus universelle révision ; elle perdit là, avec la sanction du plus large consentement provoqué jamais, tout ce

qu'on put lui reprendre comme attributs du souverain, tout ce que lui purent dénier ses sujets ; elle-même s'efforça de rejeter ce qu'elle trouvait nuisible à son utilité. Ramenée ainsi en grande partie aux conditions économiques que comportait le temps, elle permit un développement immense des intérêts. J'ai fait voir ailleurs (1) ses sujets, forts de leur liberté, les premiers d'Europe en possession d'une certaine individualité, de garanties pour leur travail, élevant alors soudainement l'état économique de la France, croissant en nombre et en richesse au sein des troubles mêmes, pouvant se jeter dans les luttes morales les plus passionnées et entretenir de leurs productions les pays voisins tandis qu'autour d'eux l'abus du droit seigneurial avait éteint toute fécondité et soulevait des guerres sociales sauvages. C'est depuis cette époque cependant que la seigneurie française a su redevenir excessive. Affranchie des restrictions d'autrefois, rendue comme maîtresse d'elle et de son action, loin de s'accorder au cours des choses elle s'en est refaite l'obstacle. Le XVII^e siècle semble la rétablir dans son ancien esprit et ses anciens abus. Depuis elle enraye de ses exigences ou de ses priviléges la marche du droit et de la fortune publique ; civil ou économique, tout progrès s'accomplit malgré elle et contre elle.

La cause de ces différences est complexe ; mais d'une manière générale on peut la désigner d'un mot : la seigneurie a manqué en France du caractère agricole qu'en Angleterre elle posséda toujours. La seigneurie anglaise fut éminemment rurale ; elle doit à cela de s'être si bien soumise aux besoins, de s'être conduite par le principe d'utilité plus que par tout autre. Ce principe se retrouve au fond de tous ses actes. Même les plus injustifiables, ses expulsions de tenanciers sans respect de la possession, de l'existence bien plus, en dérivaient directement : elle les faisait en vue d'avoir le produit qui correspondît le mieux au marché ou dont la création fût la plus certaine. Elle méprisa dans cette recherche toute justice, toute morale, on ne le dira jamais assez ; elle fit régner ainsi le plus déplorable effet du droit servile au milieu et en dépit de la civilisation ; mais du moins hormis ce triste usage fut-il rare qu'elle méconnût les lois normales de la production, ou est-il oublié depuis bien du temps qu'elle ne les ait pas suivies. A l'époque où l'on ne réprouvait guère qu'elles fussent violées, elle sut toujours éteindre sous des satisfactions économiques les haines nées de ses exactions. Commines a pu écrire « qu'entre toutes les nations du monde à lui connues celle où il y avait le moins de violences sur le peuple, c'était l'Angleterre. » Elle eut positivement cet avantage, et elle le conserva parce qu'elle ne fut jamais, comme autre part, un pur domaine fiscal, indépen-

(1) *Histoire des classes rurales en France*, etc.

dant de la propriété et son tyran ; parce qu'au contraire faire cultiver fut un de ses buts directs et est devenu le premier. Ses sujets ne furent pas uniquement des *taillables*, des vilains sans droit dont elle cherchât à surprendre les moindres profits ; elle les eut comme tenanciers réels et elle les respecta ; elle les éleva comme les artisans de son revenu. Pour eux elle mit progressivement ses demandes en rapport avec les nécessités de la culture, et pour eux il lui parut naturel d'y renoncer quand ces nécessités le commandèrent. Elle a été ainsi la grande propriété dans tout le sens du mot. Elle s'en est donné tout le rôle sans se créer le privilége de grever les autres, sans jamais en récuser les charges. Ses possesseurs ont constitué une aristocratie véritable par suite ; ils ont été supérieurs dans l'Etat parce que à cause de leur possession même ils surent prendre l'esprit, la prévoyance, les devoirs de l'État.

Hors de la Normandie, dont il ne serait pas sans raison de dire qu'elle a donné ce précieux sentiment seigneurial à l'Angleterre, il n'y aurait que de rares seigneuries en France pour s'être montrées un peu semblables si celles de l'Église, les abbayes en général, n'avaient été telles longtemps. Le grand nombre, beaucoup de ces dernières mêmes à la fin eurent le rôle diamétralement contraire. Presque toutes de purs fiscs, sans aucune terre, ayant la terre comme occasion d'impôts ou de services privés bien davantage que comme fonds de culture, elles agirent avec les procédés du fisc et trop souvent avec les pires. Leurs possesseurs ne voyant jamais le travail agricole en lui-même, la plupart en restant éloignés et, s'inquiétant peu de l'effet de leurs prélèvements sur ses conditions propres, firent de l'œuvre agricole une industrie ingrate où toute avance eût été perdue, d'où les progrès furent bannis, que le seul labeur des bras dut soutenir et où il n'y eut de profit, le plus souvent, qu'au prix d'une privation excessive. C'est comme étant par là incompatible avec le développement social que la seigneurie française eut si tôt et si longtemps le pouvoir public pour ennemi : je ne vois que ce mot pour exprimer le genre de guerre que les juges ou les conseillers royaux de tout degré lui ont faite. Mais chaque fois qu'elle ne sentait plus ce frein sa nature même la ramenait à l'abus. Elle trouva pour cela des forces constantes ; sa confusion avec le privilége de noblesse les renouvela sans cesse. Ce n'est pas d'elle que dériva la qualité de noble et l'exemption d'impôt, ces maux géminés dont l'ancienne société est morte. En fait, toutefois, cette qualité et son détestable attribut associèrent leurs conséquences sociales aux siennes. Elle en fut constamment enviée des enrichis ; elle passa sans cesse en de nouvelles mains qui s'attachaient d'autant plus à ses services que leur élévation était plus récente ; on la rechercha davantage à cause de l'énorme prix que les circonstances donnèrent à ces vices au moment où elle aurait dû le plus se réduire ; elle créa une légion de juristes pour se démontrer

légitime, toute une école de praticiens ou de légistes qui, contre la tradition, fondèrent son droit sur la propriété, ses redevances sur de prétendues concessions ; elle fut ainsi vivace malgré le progrès des idées, persista à l'encontre de toutes les instances de choses, sembla s'enraciner à proportion même qu'on eût eu plus besoin qu'elle tombât. Elle arrêta la réforme civile sous Colbert, elle paralysa Daguesseau, Turgot échoua devant elle ; quoique misérable elle-même par l'effet commun de ses vices, elle ne se douta pas un moment qu'elle ne pouvait point survivre à l'ébranlement de 89.

Si de tout autres dispositions qu'en Angleterre ont présidé en France à l'extinction de la seigneurie, si l'on y a aboli au lieu de racheter, non transformé mais détruit, on en entrevoit maintenant la raison majeure : la seigneurie s'y était rendue trop préjudiciable aux intérêts ; elle avait trop fait de ses tenanciers de purs redevables, et des redevables trop souvent exaspérés. Pour n'avoir pas su laisser prédominer l'utile dans ses rapports avec ses sujets, elle fut cause qu'entre elle et eux les questions s'agitèrent dans le droit absolu beaucoup plus que sur le terrain des transactions. Au dernier moment surtout, il en fut ainsi, et alors tous les souvenirs témoignèrent contre elle, sa propre histoire et les exemples qui s'y trouvaient, les précédents de législation autant que les choses. Jamais elle ne s'était vue incontestée ; sauf ceux qui écrivirent sous sa dictée pour ainsi dire, on ne l'avait guère tenue que pour un fait, un fait mauvais que le droit devait restreindre avant tout, qu'on s'ingéniait sans cesse à réduire. C'est par suppression qu'on avait toujours agi contre elle ; à son égard la loi même n'avait guère été que violence. Nulle part d'ailleurs, sous elle, on ne voyait le travail qu'empêché ou rebuté ; ses terres restaient infécondes ; on ne se rappelait pas qu'elle eût été la grande propriété avec son patronage des personnes et ses sollicitudes économiques, ni ses possesseurs une aristocratie avec ses vertus d'État ; tout d'elle paraissait dominance hautaine, fiscalité odieuse, privilége injuste, tout inspirait l'animosité. Entre cette tradition et ces sentiments quelle place possible pour le respect des intérêts et le soin des transitions ? où étaient les mobiles qui eussent fait légitimer même l'injuste, afin que la conservation des revenus privés maintînt le cours de la richesse générale ?

Aussi, à prendre les choses sous Louis XVI et en isolant l'économie publique de la politique autant que les actes de cette époque n'interdisent pas de le faire, ne serait-ce qu'une utopie rétrospective de croire que la seigneurie pût être effacée du sol et du droit, en France, avec la mesure et la lenteur qu'on y a mises autre part. Elle-même en eût été le plus grand obstacle ; ses résistances l'eussent empêché autant que sa nature. Elle présentait encore des servitudes personnelles, des *mainmortes* pour parler comme alors, quand il y avait plus d'un siècle qu'il lui

avait été offert d'en détruire les derniers vestiges; elle venait de faire brûler le livre de Roncerf et de renverser Turgot parce qu'ils lui proposaient le rachat le plus volontaire et le plus favorable; le 4 août, sans des seigneurs qui représentaient un peu du sentiment aristocratique, parce qu'ils l'étaient de temps immémorial, elle ne se fût pas même donné le mérite d'un sacrifice : tandis que ceux-là demandaient à l'éteindre, ceux chez qui sa possession était moderne l'avaient fait déclarer inviolable par le roi dès l'ouverture des états généraux, ils ne consentirent que devant la révolte à laisser établir que ses sujets la pourraient racheter, et ils dictèrent peu après au monarque sa *lettre à l'Assemblée* pour entraver les décisions (1). Mais elle eut un malheur plus grand que cette persistance à se maintenir et ces démarches irritantes : par suite de sa durée même, la racheter se trouvait hors des moyens de ses sujets. Il ne put être un principe de fortune publique qu'on la regarderait tout entière comme légitime, qu'on la payerait toute comme telle : elle fut perdue dès lors. A peser ses droits, à regarder à leur fondement ou à leur étendue, on rentrait dans les errements des ordonnances sur la voie des éliminations, et ce qui dérivait en elle de la propriété ou de conventions plus ou moins synallagmatiques s'était tellement enchevêtré et mêlé à ce qui venait du fisc et de l'exaction, son peu de soin de ses sujets et l'extension du gouvernement avaient rendu sans objet depuis tant de temps ce qui représentait en elle des devoirs de protection ou de police, que, pour la ramener à ses attributs normaux, pour y distinguer ce qui était abus de ce qui était justifié, ce qui serait aboli comme imposé de ce qu'on devrait rembourser comme possession licite, on la dépouillerait presque toute. Il faut ajouter tout cela aux causes politiques pour expliquer qu'en France la volonté et les contrats aient eu si peu de part à l'extinction des droits seigneuriaux. La Révolution en soi paraît alors en être moins responsable qu'on ne le dit, et la seigneurie personnellement bien davantage.

Une dernière comparaison reste à faire. L'Angleterre n'est pas le seul pays où l'on ait regardé comme une propriété réelle des seigneurs tout ce qu'ils demandaient aux sujets quand on a voulu se délivrer de la seigneurie, et où les sujets aient consenti à l'acheter toute pour s'en affranchir. Mais indépendamment de ce qu'il ne s'en était encore trouvé aucun où ce rachat eût été ainsi préparé et résolu par le simple jeu des intérêts, sans que l'autorité publique pesât le moindrement sur lui, c'est le seul où il ait pu être laissé uniquement aux forces des redevables. Ailleurs le gouvernement a dû le hâter par la suppression ou le rendre possible par des moyens exprès de crédit. Sans parler de la

(1) *La lettre du roi à l'Assemblée nationale*, séance du 18 juin 1789.

France, la Sardaigne, la Prusse, l'Autriche, le Wurtemberg, qui, avant la France ou récemment, se sont occupés d'éteindre sur leur territoire les droits des seigneurs, les auraient encore presque tous ou les verraient s'y prolonger longtemps si l'on n'y avait assuré aux sujets la facilité de les payer. C'est tantôt un impôt particulier, tantôt des banques d'État, tantôt des allocations annuelles qui ont permis d'accomplir la libération. Rien de semblable en Angleterre. Il n'a pas plus été besoin d'y soutenir l'affranchissement qu'il n'avait fallu le commander. Il s'est ouvert carrière naturellement, il s'entretient de soi-même. Les intéressés en supportent les charges tous seuls d'une manière aussi aisée qu'ils se sont décidés mutuellement à l'entreprendre.

Si l'on recherche les causes de tant de différences à l'honneur de l'Angleterre dans celle des modifications modernes de l'état social qui soulevait le plus de dangereux problèmes, la première, la cause d'où toutes les autres découlent, sera le profond sentiment de l'utile qui est associé si intimement à celui du juste dans la vie intérieure de nos voisins, association féconde qui ne laisse rien à redouter pour eux d'autres questions près d'être posées, ce que l'on ne pourrait pas dire de toutes les nations du continent. Cette association n'est elle-même qu'une conséquence toutefois; elle dérive de motifs plus généraux, supérieurs, qui expliquent qu'elle soit si imparfaite encore autre part. Elle a sa source dans la foi absolue à l'examen et à la discussion qui est en quelque sorte l'âme de l'Angleterre, qui lui donne sa grande force morale et la préserve des révolutions en tout ce qui y précipite les autres; elle a son principe même dans ce droit individuel absolu qui est cher depuis si longtemps à ce pays, qu'il a tant défendu et qui y fait régner à tous les degrés cette chose si puissante, si enviable, seule vraiment glorieuse ici-bas parce qu'elle est seule difficile : la liberté.

HENRY DONIOL.

---

# LES FEMMES

## LEUR PASSÉ, LEUR PRÉSENT, LEUR AVENIR

PAR J. DE MARCHEF-GIRARD

Avec une Lettre de M. de Lamartine (1)

### I

Voici un livre qui a pour lui bien des choses : l'opportunité, la main dont il émane, la grandeur de sa cause et du bien qu'on y peut faire, sans compter des mérites, et de plus d'une sorte, de style, de sentiments et de pensées. Ce sera de grand cœur, à coup sûr, que tout homme, ami de son pays et de la justice, accueillera le mandat ou saisira l'occasion d'appeler sur son but et sur lui une part de l'attention publique.

Ce livre a pour lui le temps. A vrai dire, il n'est pas jusqu'ici d'époque où la cause des femmes n'ait eu grand besoin d'être prise en main; pas une où tout ce qui a pu, sous quelque forme que ce fût, ressembler à un plaidoyer en faveur de leurs intérêts et de leurs droits ne se soit trouvé surabondamment justifié par l'état social. Cependant, il semble que des circonstances d'une gravité particulière sollicitent et recommandent particulièrement aussi, dans la nôtre, une intervention de cette nature.

A Dieu ne plaise que l'on retrouve ici, à ce propos, pas plus que dans le livre plein de raison et de réserve dont nous parlons, une trace, fût-ce éloignée, de ces objurgations déclamatoires contre la société, qui ont été de nos jours l'un des signes plus encore que l'une des causes de son inquiétude. Mais si la déclamation est périlleuse ou vaine, n'est-il pas quelque chose d'aussi dangereux qu'elle, et d'aussi péniblement puéril, dans l'aveuglement volontaire et le sommeil délibéré? On ne comprend pas bien que, parmi les hommes mêmes de bonne volonté et de sérieuse influence, le silence s'impose en ces matières au nom des convenances et de la convention. Il est trop clair qu'il ne sert de rien de fermer les yeux à la lumière; trop clair qu'il y a là partout plus de complicité que de respect et bien plus d'amour personnel du repos que de dévouement.

(1) Paris. 1860. 1 vol. in-8°.

Non, le devoir n'est visiblement pas de ce côté, le vrai devoir est ailleurs. Le premier point pour guérir les infirmités des sociétés, leurs corruptions, leurs erreurs, leurs malaises, c'est de les envisager sans illusion, comme de les confesser sans déguisement. Dans l'ordre de faits où nous sommes, combien quelques grands traits, esquissés même d'une façon rapide, ne marqueraient-ils pas l'étendue et du mal et de l'intérêt public!

Ici, par exemple, et si l'œil est saisi d'abord par la saillie des situations exceptionnelles, ce sera, aux premiers rangs, cet accroissement étrange des attentats aux mœurs, surtout sur les enfants, étrange, dis-je, si l'on ne se reporte aux causes profondes, et qui persiste au sein d'une société fière et joyeuse de constater partout la décroissance persistante et prononcée des crimes. Ce sera le nombre croissant aussi des infanticides constatés et punis, non sans une part de trouble pour la conscience publique, sous l'impression confuse qu'elle peut bien n'être pas sans reproche. C'est l'organisation de l'abandon des enfants au moyen des tours et des hospices. C'est plus encore la prostitution, la prostitution qui prend rang parmi les services publics, que l'État administre, en effet, lui donnant autorisation et brevet comme il donne autorisation et brevet aux libraires; la prostitution qui, dans une société moderne et chrétienne, admet comme chose toute naturelle et toute nécessaire pour le plaisir et le débarras publics, de jeter à la dégradation et à la ruine le corps et l'âme de milliers de créatures de Dieu, et donne place sans sourciller à l'immoralité professionnelle au sein de la grande loi de la division du travail. Venons-nous aux situations ordinaires de la vie, certes, le monde est régulier à sa surface; mais il faut l'avoir bien peu vu ou l'avoir traversé bien étourdiment pour ne pas reconnaître combien il est autre à quelques pieds au-dessous de cette glace unie. Qui ne sait le nombre des filles des classes inférieures vouées à servir de jouets, un temps, aux fils des autres classes, pour revenir après à la leur, atteintes soit d'une corruption, soit d'une rancune ineffaçables? Qui ne sait la précipitation craintive du mariage des filles aisées? Combien de servantes détournées au domicile même, ou hors du domicile parce qu'on déserte aujourd'hui les vieux devoirs de surveillance exercés autrefois par les familles! Combien de doubles ménages! Combien, enfin, malheur odieux, combien d'enfants qui ne sont pas les fils de leurs pères! La contrainte est partout. L'ennui prend ses revanches. Une littérature légère, image assez fidèle, mais qu'on affecte de traiter d'œuvre d'imagination, n'a qu'un thème d'un bout à l'autre : la peinture exaltée des relations hors la loi et la morale reconnue. La honte s'attache au chagrin, le ridicule à la souffrance; au contraire, un désordre réussi est une plume au chapeau. Chose singulière, l'homme est à coup sûr monogame. Tout le prouve, depuis la parité numérique des sexes, jusqu'aux

enseignements, jusqu'aux protestations intraitables de la physiologie, et, dans l'ordre moral, jusqu'à ces souffrances mêmes et ces ridicules dont nous parlons. Sous l'effort de vanités risibles et de méprises qu'il faut croire passagères, il s'est aujourd'hui transformé, et le caprice inutile, la mobilité factice ont forcément coûté l'affection véritable, la paternité sûre, la droiture, la vérité, le repos et le bonheur de tous.

Aborde-t-on, dans ce même domaine, les questions du travail, la liberté méconnue se venge à son tour. Mal saisies ou mal défendues, les professions naturelles des femmes sont envahies; mal débattu, leur salaire s'abaisse jusqu'à l'iniquité, jusqu'au péril social. Leur tutelle est dans leur classe une source de concurrence inextricable et mortelle. Se tourne-t-on vers la législation civile, aussitôt apparaissent les justes difficultés du régime hypothécaire, les fraudes des séparations commerciales de biens, l'impossibilité de l'association pour les femmes en présence même de la volonté des chefs de fabrique; la multiplicité significative des séparations réclamées de l'assistance judiciaire. Par-dessus tous les autres, un fait domine et il est énergiquement, quoique chastement, signalé dans le livre qui nous occupe. Notre temps est le règne de la courtisane, de la courtisane froide, éhontée, calculatrice. Les filles de marbre ont pris possession du roman, elles ont fait irruption au théâtre, et cette irruption a tenu de l'apothéose. De plus en plus, et ces filles en tirent joie et orgueil, les femmes se partagent en deux classes : celles qu'on paie pour qu'elles se donnent, pour si peu qu'elles donnent, puis celles qui, par l'habitude de la dot, sont obligées de payer pour qu'on les prenne. Prix ou retour, l'argent est partout et est tout. Entre ces deux classes, où est la primauté d'éclat, de pouvoir, d'influence? On le sait. Dans un temps, au fond spiritualiste, la part du cœur ne se trouve plus ; ce qui la remplace c'est, sans apparence comme sans besoin d'illusion, une grossièreté sensuelle et brutale. La tête a encore son rayon de feu et de lumière; le reste est de boue. Le désordre gagne des espaces immenses, et c'est lui qui se moque, rit, commande, assurant, prouvant parfois qu'on l'envie. Laissons le fond des choses, puisqu'il effraie; un détail de superficie a sa portée. Autrefois, il a fallu des édits royaux pour interdire aux filles perdues de s'habiller comme les honnêtes femmes. Qu'on voie aujourd'hui sur quels exemples les honnêtes femmes s'habillent.

Ce n'est pas tout. Énorme est la gravité et l'étendue des maux et des corruptions que les sociétés peuvent porter dans leurs flancs et avec lesquels elles vivent tant qu'elles ne les ont pas vus et sentis. L'histoire et l'expérience ne laissent que le choix des témoins. Mais quelle différence quand le sentiment est venu et que la douleur s'est faite! En pareil cas, le sentiment est tout, fût-il imaginaire. Or, de nos jours, il est peu de ces taches ou de ces ulcères, dont nous venons de parler, qui ne

soient une blessure vive. Cette société où la moralité défaille sur tant de points, est éminemment douée du sens moral. Cette administration qui se compromet dans de si douteux services, connaît l'honnêteté et la fierté. La criminalité est un souci public; la sourde extension du désordre, un inquiet malaise. L'unité du lien est rompue, mais sa constitution légale proteste, et la famille est à la fois atteinte tous les jours et au-dessus de toute atteinte. On viole des droits, on confisque des libertés, on place tous les poids dans le plateau du plus fort, mais au fond on aime la liberté, mais on prodigue les compensations, les protections et leurs mensonges, mais on ne respecte durablement que le droit, on ne méprise rien tant que la force. Enfin, les souffrances des filles et des femmes des classes pauvres, la triste dérision de leurs salaires sont des malheurs qu'on déplore; et ces préoccupations pénibles et douloureuses, il n'est presque personne qui ne les ressente ou ne s'y associe, depuis la mère de famille, parfois songeuse, jusqu'à ces nombreuses publications qui se consacrent de nos jours à la cause des femmes, avec plus de sentimentalité, par malheur, que de dévouement résolu au droit; jusqu'aux femmes elles-mêmes, lasses parfois aussi de ne devoir l'égalité qu'à la ruse, et avenues, enfin, à plus de sentiment de leur dignité personnelle. Est-il besoin d'ajouter qu'au premier rang, sur ce point, se placent l'économie politique et tout à la fois la collaboration et le public de ce recueil ? Ainsi, il est donc vrai, les maux sont graves et sentis, la société atteinte et attentive. Quel temps trouver plus opportun !

Si l'heure est favorable, l'auteur, avons-nous dit, est particulièrement accrédité. En effet, le livre *des Femmes* est écrit par une femme. Certes, il ne serait pas permis d'oublier qu'à l'honneur de l'humanité, c'est par des mains désintéressées, j'allais dire étrangères, que le droit a gagné la plupart de ses batailles. Cependant, il faut bien proclamer aussi qu'un intérêt exceptionnel s'attache à la parole d'un déshérité du droit, plaidant avec la cause des siens sa propre cause. Partout, et jusque dans nos assemblées les moins bien dotées, le fait personnel a son tour de faveur; partout le plaidoyer personnel commande plus étroitement l'attention, et il la commande, non pas seulement parce qu'il constitue un appel plus puissant à la conscience humaine, mais aussi parce qu'en général, et ne fût-ce que par le pouvoir des sentiments intimes, il promet davantage. Ici, cette promesse d'une compétence plus complète devait être tenue à un haut degré, à raison de circonstances toutes spéciales. M^lle de Marchef-Girard n'est pas seulement une femme d'un esprit distingué, apte à nous bien apprendre un jour, avec les violations du droit, comment et à quel point, chose, avons-nous dit, plus capitale, ces violations sont ressenties. Cette cause est pour elle la cause de tous les jours, et son livre n'est pas dans sa vie une inspiration

accidentelle, mais l'une des parties d'une tâche déterminée. Convaincue que l'amélioration du sort des femmes, en tout ordre de faits, est surtout une question d'éducation, et en possession sous ce rapport de vues arrêtées, elle s'est vouée de bonne heure, par penchant et par influence d'opinions, à l'instruction des femmes; elle y a trouvé plus d'un sérieux et précieux succès; succès constants et brillants dans ces épreuves que nos lois placent au début d'une entreprise de cette nature; succès dans la fondation d'utiles établissements d'instruction, dans la presse, dans des conférences publiques judicieuses, intéressantes, élevées, souvent éloquentes (1), dans la conquête aussi d'appuis éminents qui suivent son œuvre avec sympathie et y applaudissent. On le voit, il y a là bien des forces, bien des recommandations pour le livre, et n'est-il pas vrai de dire que, si le moment est propice, l'auteur entre dans le débat avec une autorité de plus d'une sorte et peu commune?

## II

Comment à présent le livre a-t-il envisagé et plaidé sa cause? Il est plusieurs points de vue sous lesquels le droit d'une classe déshéritée peut être revendiqué et conquis.

Le premier est celui du droit lui-même. Assurément ce parti est beau. Montrer le droit pour l'établir et ne se réclamer que de la conscience humaine pour forcer les actes est une noble et saine et généreuse entreprise. Il faut dire noble et saine, car elle maintient l'âme et l'esprit de l'écrivain dans une sphère toujours supérieure et pure, exempte de dégoûts, d'impatience et de ressentiment. Il faut dire généreuse, car elle laisse à la société qui l'exécute tout le mérite d'une réforme accomplie au nom et pour l'amour seul du juste. Mais, quoique non sans exemple, combien le succès n'est-il point rare en ce monde par ces armes et sous ce drapeau!

Le second est moins grand, moins fier, moins calme également, mais plus sûr. Il consiste à saisir l'intérêt même, à montrer la perte toujours cachée sous l'injustice, à faire d'une bonne action une bonne affaire, à ramener dans le droit par la peur de la ruine imminente ou lointaine hors du droit. Cela, c'est une lutte pleine de fièvre, de mépris caché et souvent de tristesse. Cependant il y a là aussi des prix pour le lutteur, périlleux mais nécessaires. Ces hommes qu'il s'agit de convaincre écoutent-

(1) V. notamment le *Discours d'ouverture prononcé par* M^lle^ *de Marchef-Girard à l'École centrale pédagogique le* 12 *décembre* 1860. Brochure in-8°, à la librairie Guillaumin.

ils? le bien est là qui va se faire et récompense. Ils résistent? la peine est proche, elle frappe, elle a frappé, elle dure, on la sait, on la voit. Or, l'injustice punie, c'est encore la justice. Sous ce jour, de grandes attributions se renversent. L'homme annonce, il semble qu'il dispose; il menace, il semble qu'il prononce et que la Providence exécute. Ce rôle de grand justicier par les faits s'empreint d'une saveur amère, mais immense. Après tout, quand le but est noble et beau, et le juste l'est toujours, comment oublier qu'en l'état du monde, c'est là l'une des meilleures voies pour la victoire du droit!

Guidée par le caractère de son sexe et par la pente de ses études, Mlle de Marchef-Girard a autrement choisi : son point de vue est celui de l'histoire. Ce qu'elle a voulu faire et ce qu'elle a fait, c'est rechercher toutes les grandeurs des femmes et tous leurs mérites; fonder leurs droits en montrant leurs titres; c'est aussi, en prenant en arrière ou sous nos yeux un certain nombre de points précis, essayer de déterminer pour l'avenir la courbe de leur destinée. Dans ces termes, le livre des femmes s'est naturellement divisé en trois parties : *leur passé*, *leur présent*, *leur avenir*.

Le *passé*, attachante et savante étude, nous les montre d'abord asservies et dédaignées, chargées de tous les travaux pénibles à raison de leur faiblesse; chargées aussi de l'origine de tous les maux et du souvenir de toutes les fautes, à raison de leur faiblesse encore, ou peut-être, à des époques enfantines, par la vague frayeur d'une séduction inconnue. Peu à peu elles se relèvent : la mythologie et la Bible, l'histoire orientale, grecque, romaine, scandinave, germaine, fournissent les étapes, les motifs, les exemples du progrès. Écartées en premier lieu de la famille, elles y pénètrent; filles, elles succèdent; épouses, on les respecte; mères on les exalte; veuves, placées d'abord sous la tutelle de leur fils, le souvenir et le respect les rachètent. Elles étaient avilies, on les divinise, on les poétise. Pour elles un temps marque entre les autres, la chevalerie. Un autre passe tous les autres, celui de l'avénement du christianisme. Elles donnent des saintes et des martyres; car lorsque fut dit ce mot éloquent que la femme avait le droit de monter sur l'échafaud, il y avait longtemps qu'elle avait réclamé le droit de mourir dans le cirque. Au milieu de tout cela, combien de noms qu'entoure l'auréole de la vertu et du savoir, de la fidélité et du courage, de la pureté et de l'héroïsme! Et quel est l'enseignement profond qui ressort du tableau? Que la destinée des femmes a été un progrès constant; que ce progrès s'est marqué suivant le progrès même du pouvoir de l'esprit, suivant l'effacement du pouvoir de la force. C'est enfin, qu'à prendre des périodes suffisantes, cette destinée s'est aussi mesurée sur leur valeur à toute époque. Grave leçon! N'a-t-on pas dit que les peuples ont toujours le gouvernement qu'ils méritent? Quel que dur qu'il soit, comment méconnaître que le

mot est souvent vrai jusque des déshérités, vrai de la liberté, du droit, parfois même de la destinée?

Après le passé, le *présent*. La question qui s'y devait poser et qui s'y pose est au fond celle-ci : Étant donné la valeur actuelle intellectuelle et morale des femmes, leur situation et leur sort dans la société sont-ils dignes ou indignes d'elles, suffisants ou blessants? Vont-elles ou non, parce qu'elles le méritent, en obtenir ou en conquérir de plus relevés et de plus heureux? Sur ce point, Mlle de Marchef-Girard commence par un essai psychologique sur les facultés des femmes, qu'on ne lira pas sans intérêt ; puis, revenant vite à sa méthode et à sa donnée, elle en recherche aussitôt les preuves dans l'histoire. Pour elle, non sans raison, le présent c'est l'ensemble des temps modernes. Partout la preuve naît sous sa main que notre temps est, pour les femmes, une de ces époques de transition où les institutions ont à faire pour regagner le niveau des esprits. Du même coup, une autre preuve se recueille, aussi importante que la première, à savoir, qu'une fois de plus on s'est mépris en trouvant des inégalités dans ce monde qui ne contient que des différences, et qu'au moment où l'on croyait ne faire que les consacrer par les lois et les mœurs, en réalité on les créait, non pour le respect, mais pour la violation et le trouble de l'œuvre divine, et au prix ordinaire de l'injustice et du danger.

A n'en pas douter, certains lecteurs de ce double débat seront tentés d'en trouver parfois superflues les préoccupations. Eh quoi! diront-ils, est-il bien nécessaire de montrer que les femmes possèdent toutes les facultés humaines? Qui le nierait sans ridicule? A vrai dire, n'en eussent-elles pas offert ces éclatants exemples, qu'importerait pour leur cause et qu'en conclurait-on en présence du milieu social? Presque aucun nom ne surnage de l'esclavage antique, ces foules d'hommes en en étaient-ils moins des hommes? Où sont les Marceaux et les Hoches, les Barnaves et les Vergniauds de l'ancienne société française ; et qui doutera sans déraison qu'il ne se cache aujourd'hui dans nos classes laborieuses nombre d'orateurs, d'écrivains et de poëtes, enfouis et perdus, par l'humble raison que peut-être ils n'auront pas su lire? En vérité le monde n'a-t-il pas remarqué et nous faudra-t-il lui offrir en effet cette remarque profonde qu'on parle français quand on naît en France, allemand quand on naît en Prusse? — Assurément il y a du vrai dans tout ceci et cependant, qu'on ne s'y trompe pas, dans la thèse engagée par Mlle de Marchef-Girard gît le nœud véritable du procès. C'est la véritable infirmité des déshérités du droit, leur condamnation déplorable, mais en fait inévitable, que le milieu social les accable jusqu'à les rendre parfois incapables du droit; que leur exhédération les ravale et les dompte, les paralyse et les stérilise. Leur force et leur titre invincible au contraire, c'est que le ressort demeure et réagisse ;

que le sentiment du droit persiste et proteste; c'est que la capacité subsiste et grandisse. Là est véritablement ce qui assure l'avenir.

Mais pour les femmes, quel sera, quel doit être cet *avenir?* Mlle de Marchef-Girard examine cette question à son tour en quelques pages brèves et pressées de conclure. Pourquoi cette brièveté inquiète? Après avoir lu le livre, on ne croira pas qu'il la faille imputer à un défaut d'intelligence ou de force. Non, la cause de cette réserve est ailleurs. A part la circonspection toute naturelle que doit trouver un écrivain qui se respecte au seuil de prévisions toujours incertaines, la cause de cette réserve est par-dessus tout dans notre état social lui-même. Elle est dans la dépendance étroite où des préjugés d'une insolence jalouse retiennent toutes les actions des femmes et toutes leurs paroles; dans le ridicule qui s'attache pour elles au savoir, à l'étendue de l'esprit, à la personnalité des opinions; dans l'ostracisme cruel, impitoyable dont le monde et elles-mêmes surtout peut-être frappent celles qui s'écartent du sentier battu. N'est-il pas bien clair en effet que l'étude ne peut être qu'un dérèglement; le sentiment de la dignité individuelle, un symptôme de désordre, et que l'indépendance et l'élévation de l'intelligence ne peuvent s'associer qu'à la corruption des mœurs? Parmi nous, une fille doit jusque passé soixante ans, être prête, sous peine de dévergondage, à poser la question d'Agnès à Arnolphe, et la société qui rit de Chrysale au théâtre est pleine de Chrysales qui pensent au fond et agissent comme lui. Il faut le dire, les nations catholiques, races du midi en général, et, de ce chef, moins sensibles tout à la fois à l'amour de la liberté et au respect des femmes, connaissent plus particulièrement cette plaie. Nul doute qu'une fille protestante, la pauvre, la fière Charlotte Brontë par exemple, n'eût tenté davantage. Mais pourquoi? — Et plaise à Dieu que nous ne fassions ici qu'un utile retour sur nous-mêmes, — parce que, mieux habituée à l'exercice de sa liberté, elle en eût trouvé aussi la juste sauvegarde autour d'elle. Elle l'eût tenté enfin, parce qu'elle l'aurait pu, pour le profit peut-être, et, dans tous les cas, à l'honneur de son pays.

Assurément Mlle de Marchef-Girard a raison quand elle répudie pour l'avenir des femmes plus d'une imagination contemporaine; quand elle en écarte pareillement d'un sourire ces petites braveries de mœurs, inoffensives, si elles ne servaient à compromettre des parties plus importantes, par où certaines femmes croient se placer au rang des maîtres parce qu'elles ont pris leur démarche ou leur costume, leur billard ou leur cheval. Chose plus sérieuse, elle a raison encore quand elle se prononce contre le divorce, le divorce réclamé parfois comme un appui et une protection pour les femmes et qui, à part cette considération de premier ordre qu'il est une offense à la loi naturelle de l'unité et de la perpétuité du lien, aurait en outre, à n'en pas douter, le tort de fonc-

tionner surtout contre elles. Mais faut-il bien s'arrêter au partage qu'elle incline à établir entre les deux sexes, attribuant à l'homme pour lot toute la vie extérieure et publique, pour domaine, la patrie; à la femme, la famille pour demeure et le repos du foyer pour aliment? Dans des temps comme les nôtres, où les institutions et les événements publics ont des contre-coups si constants et souvent si terribles sur les existences les plus obscures, est-il bien permis en droit, en fait, ne serait-il pas inique et cruel d'interdire l'action et l'influence publiques à personne? Cette influence serait difficile pour les femmes? Encore un coup, gardons-nous de créer des inégalités sous couleur d'en respecter de naturelles, et ne confondons pas non plus le droit avec l'exercice du droit. En droit, le millionnaire et le manouvrier, le simple et l'intelligent sont égaux; dans la pratique, il n'y a pas deux influences égales ou pareilles. La règle, c'est ici encore le mot de sir Noon Talfourd: « Laissez faire la justice, elle trouvera ce qui convient. » La société de nos jours n'a pas laissé, ne veut pas laisser faire la justice. La peine est là, qu'on le sache, oui, et la juste peine : ce qui convient ne s'est point trouvé.

Croit-on, pour ne citer qu'un exemple, que si l'opinion des mères eût été consultée, le régime de la conscription eût été possible, et possible le fléau perpétué des guerres, les guerres, dit le poëte, les guerres abhorrées des mères?

De même, si la participation à la vie publique est une revendication de bon sens, un intérêt de dignité, une nécessité du droit de défense personnelle, d'autre part le foyer ne remplit pas la vie, et pendant qu'un des lots est nécessaire, l'autre manifestement ne suffit point. Sans doute, c'est une grande tâche que de mettre des enfants au monde, d'en veiller et d'en nourrir un temps les corps et les âmes. Si grande pourtant qu'elle soit, il faut bien voir que ce n'est là, après tout, qu'une tâche temporaire, assez courte même, abrégée qu'elle est encore, à ne pas compter la mort, par les habitudes et les nécessités sociales. En moyenne, et à moins d'y rattacher ce retentissement éternel d'affection et de tristesse qui n'en est point la continuation mais le regret, saurait-elle occuper un quart de l'existence des femmes? Non. Quels sont donc alors l'objet et la fin de tout le reste? C'est, remarquons-le bien, une loi commune en ce monde à tous les ordres de créatures, qu'elles disparaissent aussitôt qu'elles ont accompli leur destinée. Si toute la vie des femmes est dans ces deux saisons rapides de l'éclatante et délicieuse floraison de la vie, puis du laborieux enfantement de la vie, pourquoi leur est-il donné de survivre? A quoi bon cette longévité égale à celle de l'autre sexe, qui, vide et vaine pour les trois quarts, ne trouvera plus dans le monde que l'inattention, le dédain, presque le ridicule, et en soi que l'incurable désœuvrement d'une existence qui se sent finie,

avec la protestation et le tourment de l'immortel besoin d'être et d'agir (1)?

Il est d'un esprit sensé et pénétrant d'avoir senti, comme l'auteur du livre des *Femmes*, que cette protestation émanée de ces milliers d'êtres humains veut être écoutée; que cette lacune choque l'esprit des conduites divines et veut être comblée. Il est beau en même temps d'avoir cherché comme elle à le faire, en attribuant aux femmes, dans la société, une mission de secours et de rédemption; de secours pour les malades, les vieillards, les faibles, les malheureux, les aliénés; de rédemption pour les coupables, ces autres et malheureux aliénés du sens moral. Cependant, quelque vraie que soit cette idée, vraie, dis-je, et vraiment féconde, il faut bien le reconnaître encore, avec elle tout n'est point fait. De même que, malgré l'évidente préoccupation de la nature, toute la destinée, quand il s'agit de la créature humaine, n'est plus, Dieu merci, dans la perpétuité de l'espèce, de même il n'est pas d'êtres de cet ordre qui soient exclusivement voués au sacrifice. Toute vie en ce monde est aussi appelée à s'employer pour soi, à recueillir ses fruits légitimes comme à dépenser sa force, à placer enfin, en regard de ses devoirs, des droits. Nul doute que, dans le domaine de faits où nous sommes, la société moderne ne soit un jour ou l'autre amenée sur cette voie. Le livre de M^lle^ Marchef-Girard, nous l'espérons, y aura contribué

---

(1) On trouvera dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin dernier quelques lignes de Mme Swetchine, qui sont à la fois dans ce sens une plainte touchante et un juste reproche à notre état social.

En regard, il est permis de placer cette protestation plus jeune et bien autrement amère et énergique de l'éloquent auteur de *Jane Eyre* : « C'est chose bien vaine de dire que des êtres humains doivent se trouver satisfaits de la tranquillité : l'action leur est nécessaire; et ils en feront s'ils n'en trouvent à leur portée. Des millions de créatures sont condamnées à une existence plus morte encore que la mienne, et des millions de créatures sont en état de révolte silencieuse contre leur lot ici-bas. Personne ne sait combien d'émeutes, en dehors de celles de la rue, fermentent et grondent au sein de ces masses vivantes qui peuplent la terre. C'est l'ordinaire de supposer que les femmes sont généralement calmes : mais les femmes sentent exactement ce que ressentent les hommes; comme leurs frères, elles ont besoin d'exercer leurs facultés, besoin d'un champ libre pour leurs efforts; elles souffrent d'une trop dure contrainte, d'une inertie trop profonde, précisément ce que les hommes en souffriraient; et c'est d'une courte vue chez leurs semblables privilégiés du sort que de leur dire qu'elles doivent borner et user leur vie à faire des puddings, à tricoter des bas, à toucher du piano et broder des sacs à ouvrage. C'est une étrange étourderie que de les frapper de blâme ou de moquerie quand elles cherchent à agir ou à apprendre au delà de ce que la coutume a proclamé suffisant pour leur sexe. »

pour sa part. Sur ce point même de l'*avenir* des femmes, il contient nombre d'excellentes et belles pages, entre lesquelles il faut citer les chapitres intitulés: *la Fille*, *l'Épouse*, *la Mère*. Il n'est pas jusqu'à sa réserve dont, à ce point de vue, et quelques regrets qu'elle puisse laisser d'ailleurs, il ne soit permis de s'applaudir. Elle sera certainement pour lui, dans le monde, un charme véritable, une recommandation, un moyen d'influence. Si la discussion des principes absolus a sa force pour l'avenir, ne l'oublions pas non plus, depuis qu'il est des écrivains ici-bas, ce n'est qu'en s'attachant aux espoirs prochains qu'on a jamais obtenu des réformes prochaines.

## III

Il est vrai, l'un des caractères de ce livre est la sagesse des idées et la mesure. Rien chez lui des audaces parfois provocantes du réformateur, et partout il serre l'opinion d'assez près pour l'atteindre. Cependant, il a aussi une autre portée. Plus d'une question n'est qu'indiquée, mais elle se soulève et s'impose. Certains mots, et c'est ici le cas peut-être de lui demander pardon de les avoir écrits ou de songer à les écrire sans son aveu, certains mots, dis-je, n'y sont pas prononcés, mais les idées dont ils sont le signe viennent préoccuper invinciblement la pensée. A qui ce mérite? Au sujet ou au livre? A tous les deux sans doute, et si le sujet soucie, le livre est de ceux qui font penser. Que s'il fallait établir un ordre rapide entre les préoccupations qu'il éveille, il semblerait qu'à ne compter que les principales, elles pourraient se ranger avec assez de clarté et de fruit sous trois grands chefs : la loi, l'opinion et les mœurs, les femmes elles-mêmes.

La loi d'abord, et la loi purement civile. — Que de doutes à lui soumettre, disons mieux, que de partis pris à lui signaler, étranges, profondément injustes et dommageables pour les femmes, et que l'on aurait probablement quelque peine à comprendre si, en dehors de tout préjugé d'habitude, on les rencontrait tout à coup devant soi, au sein d'une législation étrangère! — Eh quoi! est-il bien permis de lui dire, dans le mariage, c'est-à-dire dans l'état final et normal de leur vie, vous faites des femmes des mineures? Pourquoi? Pour la simplicité d'action, pour l'unité de direction de la famille. En vérité, le moyen est-il sûr, alors que la nature n'a rien établi que la dualité et la liberté avec l'affection, l'affection sans laquelle rien ne vaut, et que la ressource et l'habitude d'un autre recours compromettent? Mais, ne vous trompez-vous pas vous-même, et n'est-ce pas là plutôt un reste de barbarie, témoin ce souvenir de la veuve romaine, longtemps mineure sous la tutelle de son fils, et cet autre souvenir des filles suédoises, mineures hors du mariage et à tout âge? Après tout, et malgré tout, avez-vous bien le

droit de décréter la minorité d'un être adulte? — Aux femmes, dans le mariage encore, vous prescrivez l'obéissance. Le mot est singulier à notre époque. Enfin que signifie-t-il? Le devoir? Non, on l'eût nommé seul. C'est donc alors, et ce ne peut être que la soumission d'une volonté à une volonté, à part le devoir. Or, si l'on songe que toute question cache un devoir, quelle situation civile, quelle prescription légale que l'obéissance! A qui les enfants? A l'époux comme à l'épouse, mais à l'épouse comme à l'époux. Pourquoi à un seul toute la tutelle?

Partout, les engagements font loi entre les parties, et vous leur prêtez force et appui. Mais un homme s'engage à prendre une femme pour sa femme, à ne pas abandonner un enfant qui est le sien, à dire qu'il est sien, par la raison qu'il est le sien, comment la loi se dérobe-t-elle tout à coup, elle qu'on trouvera si vigilante et si forte quand il s'agit de la promesse, non pas plus sacrée, de livrer cent quintaux d'avoine? — Partout règne la responsabilité. C'est une inflexible et juste loi que quiconque cause un dommage le répare. Malgré tous vos efforts, noyez le champ de votre voisin; malgré toutes précautions prises, qu'une étincelle de votre foyer incendie ses meules, vous répondez. Il est un cas pourtant où la loi civile non-seulement fléchit, mais se renverse. Laissez le champ de cet homme, perdez une de ses filles, et interrogez la loi : « Incapables ailleurs, dit-elle, les femmes cessent ici de l'être pour que je les condamne. » A qui le dommage? Ailleurs à qui le cause, ici qu'il soit à qui l'a souffert. — Enfin, pour une créance de quelques francs, en toute contestation, dit la loi, et en tout état de cause, tout le monde a le recours du serment décisoire. Comment se fait-il que les femmes ne puissent pas déférer le serment en ces matières, alors que ce qui est en jeu, c'est le repos et le salut de leur vie, d'une vie qui souvent n'est plus seule? — Ainsi en est-il d'un bout à l'autre, et l'on se lasserait à tout dire. Ce qu'il faut dire pourtant, c'est qu'il y a là vingt exceptions, vingt iniquités indignes de la loi française; c'est que, sans approcher du domaine de l'utopie, il lui est loisible d'aller humblement, utilement chercher dans les législations de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Allemagne, de la Prusse, des leçons de droiture et d'honneur dont elle a besoin. C'est qu'à se tourner du côté économique des choses, il n'est pas bon, à coup sûr, que la loi, qui s'appelle *le droit*, apparaisse comme un assez lâche règlement d'intérêt et de paix publique, et que cette opinion se répande et bientôt s'avoue et se justifie. Il n'est pas bon qu'il apparaisse et qu'on redise, comme dans une comédie mordante, qui fut presque un événement public aux approches de 1789, que « le pourquoi de cette absurde injustice, c'est que les plus forts ont fait la loi. » Ce qu'il ne faut pas se lasser enfin de représenter à la loi française, c'est que, par toutes ces décisions en matière de séduction, de maternité, de paternité, de situation civile des femmes,

au rebours du droit chemin et de sa mission, elle les frappe de contre-coup en contre-coup dans leur propriété et dans leur personne, dans leur caractère et dans leur travail, dans leur existence et dans d'autres existences, au prix des plus tristes responsabilités.

— Pour l'opinion et les mœurs, les conseils, ou si l'on veut les reproches, n'abondent pas moins au sortir de la lecture de ce livre. A qui l'opinion et les mœurs en ces matières? Nous disions tout à l'heure: Les plus forts ont fait la loi. C'est avec autant de raison qu'il faut dire : Les plus forts ont fait l'opinion et les mœurs. Mais s'ils les ont faites injustes, blessantes pour le faible, combien s'en faut-il qu'en somme, ils les aient faites à leur avantage ; et combien n'est-il pas vrai que là encore, tout près de l'injustice, attachée à l'injustice, est la peine, la juste peine, morale comme infaillible, souhaitée, je le dis, comme nécessaire! L'esprit d'orgueil, d'impatience et de domination l'emporte. On a voulu être maître et commander au lieu de respecter ou de conquérir, de prier et d'obtenir, de composer ou de convaincre. Qu'a-t-on gagné à rejeter le faible dans le recours si vite habituel et universel de la ruse, au prix de l'abaissement de son caractère et de l'amoindrissement de son affection toujours, au prix souvent de sa désaffection, de ses trahisons et des plus odieuses incertitudes? Sous l'empire de ce même orgueil et d'appréhensions jalouses, il a fallu créer une éducation particulière pour les femmes, tronquée, sciemment fausse et abaissée. Quelle étrange habileté que de tout faire pour arriver à dire un jour à deux êtres en leur joignant les mains : — Vous voici pourvus désormais d'opinions différentes, de croyances contraires ; séparés par les objets d'étude, les souvenirs, les goûts, les entretiens et les occupations possibles, la prescription ou l'interdiction des affections privées ou publiques, allez maintenant, unissez-vous et vivez en paix! — Il n'est point de despote qui ne réussisse à créer un préjugé d'opinion pour la sécurité ou le respect, l'exaltation et le service dévoués de ses passions comme de sa personne. Qu'a-t-on gagné ici à réussir? La chasteté, la fidélité n'étaient que l'une des vertus, qu'a-t-on gagné à en faire tout l'honneur des femmes, sinon qu'avec elles cet honneur perdu, tout est perdu; et que, pour la douleur sans doute de ceux dont elles sont les épouses et les filles, leur corruption est à la fois plus à redouter, plus entière et plus irremédiable.

Et comme tout s'est tenu, empiré, provoqué parmi ces fautes! Les séparations factices ont exclu les chances des liens d'affection : la disparition des mariages d'amour laisse tout le champ aux mariages de calcul et les impose. Pour l'un des sexes, la crainte des séductions, les caprices de cœurs blasés, puis des vanités puériles et cruelles et l'affaiblissement de plus d'un attachement au foyer amènent les ma-

riages prématurés. Pour l'autre, les exigences des intérêts, la né
de justifier la prépotence civile par la supériorité d'âge, détermin
mariages tardifs, que la prostitution avec ses honteuses annexes-
au surplus son grand but et son titre — rend possibles. Mais l
lations dégradantes ou faciles ont entaché l'avenir avec le pass
désillusion, fût-elle seule, est un air mortel. L'innocence mora
femmes y périt. Mais de ces deux êtres civilement unis, l'un es
dans l'âge mûr avec sa froideur et son ambition, son front séri
son amour du repos, son ennui et son scepticisme, l'autre encore
les plaisirs légers de la jeunesse, où il se voit à la fois entouré et
Mais entre eux jamais ils ne trouveront la mémoire de ces pre
plaisirs effeuillés, de ces premiers jours vécus ensemble dont l'i
ineffaçable ferait plus tard pardonner tous les torts et resserrerai
les liens. Quelle séparation profonde ajoutée à tant d'autres et
danger pour l'ordre, tout au moins pour le bonheur !

— Enfin nous avons dit que, pour les femmes elles-même
livre de Mlle de Marchef-Girard contient nombre de leçons. Et en
qu'on en recueille, au cours de ses pages, soit, tout achevée, l'expre
honnête et souvent forte, soit seulement l'indication ou la pensée,
viennent se formuler sur les lèvres avec une sympathie non exe
d'impatience et d'amertume. Il est, faut-il leur dire, il est à votre é
dans notre société, la vôtre, mainte décision hostile, maints sentim
mauvais. Ce qui domine, c'est par-dessus tout un défaut absolu de res
tranchons le mot, c'est une forme particulière de dédain et de mé
Certes il ne faut chercher ni loin ni longtemps pour en trouver les té
gnages complaisamment prodigués, insuffisamment ressentis. Sortez
les, écartez-vous un moment du chemin où votre présence s'explique
tout le monde, on vous soupçonne. Il est permis d'en jurer, vous n
pas à la moitié de la course, de la promenade ou du voyage sans
contrer de ces importunités qui, échelonnées de la fadeur à la gro
reté, s'appellent, vous le savez, des hommages. On vous entoure d
parences et de chimères. Le pas vous appartient. Au salon, à la sa
manger, on met l'habit pour vous. Au fond, qu'est-ce que cet ensem
de soins calculateurs et de déférences douteuses que vos prétendus
viteurs nomment orgueilleusement leur « galanterie, » sinon une
picion perpétuelle de vos mœurs et une perpétuelle insolence? Les pro
valent le calcul. Après les mille futilités du monde, comme à des enf
ur des êtres non avenus encore au sentiment des choses d'un vrai p
tout revient à vous parler de votre beauté, de votre grâce, de vo
parure. A ceux qui vous bercent d'un pareil choix de félicitatio
demandez donc combien il en est parmi eux qui n'y vissent pas u
folle injure. Il faut être Irus pour se laisser dire : « Soyez heureux au

votre habit vous va bien, » et, pour Irus même, c'est le trait sanglant de la comédie. Créatures futiles et fragiles, on rit et l'on s'effraie à l'idée de votre liberté, et vous en êtes réputées aussi peu dignes qu'incapables. Vouées à la dépendance, vous êtes des « conquêtes, » et la langue, cette grande, cette bienveillante et éloquente indiscrète, vous éclairerait si vous la consultiez dans un esprit de dignité, par plus d'un terme d'une brutalité plus vive. Quand il s'agit de vous, tant le préjugé a d'aveugle violence, l'infamie va jusqu'à disparaître, la répulsion contre la criminalité jusqu'à s'anéantir. Ailleurs, manquer à sa parole est une tache à l'honneur. Avec vous, ce n'est qu'une omission vénielle, sûre de ne rencontrer que la complicité de l'opinion ou son indifférence. Disons mieux, par un renversement étrange, le déshonneur, c'est alors de se confier à la parole donnée, non d'y faillir. Il est un crime odieux, le viol, l'un des plus odieux des crimes. Mais il vous atteint; avec quel aisance on en prend son parti (1), et comme, à son propos, dans toute réunion d'hommes, l'indignation s'éteint vite sous le premier sourire! Enfin, parmi tout ce monde, vous comptez des défenseurs. Combien en est-il qui, au lieu d'épuiser leur dévouement pour vous dans les sentimentalités, dans les mièvreries et les déceptions du patronage, soient assez résolus pour être justes?

Tout cela, croyez-le, c'est du dédain, du dédain profond. Or, quelle est la réponse au dédain? La fierté. Avant tout, soyez donc fières. La fierté est bonne pour tout le monde. C'est elle qui, dans les mille embûches de la vie privée, préserve le caractère et les actes, qui, dans la vie publique, garantit les peuples des gouvernements indignes. Pour les opprimés, elle est le sentiment protecteur et vainqueur, l'arme et le bouclier. Elle vous donnera les raisons et la force. D'abord, repoussez ce vocabulaire enfantin et moqueur dont on ne se sert que pour vous et qui blesserait rien que par sa spécialité même. Réclamez votre droit à l'intelligence des choses sérieuses ou relevées. Demandez si l'on a tant à s'applaudir que votre foyer soit cette demeure sourde et vaine où l'on

---

(1) Citons ces quelques mots de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. Il s'agit de l'invasion de la France :

« Les troupes étrangères... ne se bornaient pas à piller les châteaux, à ravager les chaumières, à outrager les femmes, elles s'emparaient des propriétés de l'État et essayaient de vendre à leur profit les bois et les magasins de sel, les métaux contenus dans nos arsenaux. »

Que dit-on de ces troupes qui *ne se bornaient pas à outrager les femmes*, mais qui (presque en état de guerre encore) *essayaient de vendre les métaux contenus dans nos arsenaux?* Comme indice de l'état de l'opinion publique, de telles paroles, écrites rapidement et du ton le plus naturel, ne sont-elles pas significatives dans la bouche de l'historien?

ne peut rentrer sans trouver le crépitement et la fatigue du rien, d'où il faut sortir pour réentendre les échos de tout ce qu'il y a de grand dans ce monde, l'art, la philosophie, l'histoire, le patriotisme. Réclamez, imposez l'entier respect légal de la libre disposition de vos actes, de votre travail, de vos biens, des fruits de votre travail. La loi est ce que veulent ceux qui savent vouloir, et vous formez la moitié des volontés de ce monde. Rejetez de son texte son féodal serment « d'obéissance, » si vous sentez qu'il n'y a nulle part d'obéissance compatible avec la dignité. Exigez d'elle le partage de la tutelle de vos enfants si vous n'êtes pas à moitié des mères. Associez-vous, luttez, c'est pour vous un intérêt particulier de devoir et d'honneur, pour la suppression de la prostitution, cette autre *institution particulière*, non moins déshonorante pour les sociétés européennes que l'esclavage pour la société américaine, et qui nous paraîtra telle en effet quand vous aurez secoué sur tous les yeux le bandeau du préjugé et de l'habitude. Portez haut votre cœur. On vous soupire que vous régnez par la souveraineté de la grâce, on vous révèle que votre mission est de plaire. Plaire? en vérité et à qui, je vous prie? Au maître et seigneur? Amusante, insolente explosion d'orgueil naïf! Répondez que vous n'imaginez et ne voulez rien que des affections mutuelles; que ce qu'il vous faut c'est la politesse intervirile, rien de moins, rien de plus, parce que plus serait moins. Et dites bien enfin qu'à ne vouloir point d'égales, on ne fait que commettre une aveugle maladresse et que recueillir un vrai malheur : celui de n'avoir point de compagnes.

Mais pour avoir, il faut valoir. Respect et droit de tutelle, propriété et indépendance civile, sachez mériter d'abord tout ce qu'il vous faut obtenir. Établissez entre la loi et les mœurs et votre situation morale une telle disparate qu'un jour la honte les en prenne. Vous le savez, ce qu'on dédaigne en vous, ce n'est pas une infériorité d'intelligence ou la faiblesse; c'est comme femmes qu'on vous suspecte, qu'on vous mésestime et vous frappe. Portez donc votre souci de ce côté. Gardez-vous d'accepter et de défendre les premières les préjugés suscités contre vous. Les soumissions de ce genre, signe d'abaissement parfois irremédiable, sont l'argument le plus fort pour la justification et la perpétuité des servitudes. C'est vous qui, lorsqu'on vous parle d'un pas à faire dans la voie de l'indépendance sociale, ou quand dans vos rangs un cœur plus fier ou une intelligence plus forte en expriment le vœu, c'est vous qui jetez les premiers cris d'alarme, de blâme et de répulsion; complicité singulière qu'on applaudit fort sous vos yeux, sauf ailleurs à en sourire. Êtes-vous donc si sûres que, si vous possédiez la liberté, vous ne l'auriez que pour en user mal? Non. Comparez la femme de l'Orient à l'Européenne. et, de plus près même, la femme des nations catholiques, à la femme des nations protestantes. Votre doute est pour vous-mêmes

une étrange injure, mais il est en même temps une calomnie. De votre part on exige la pureté de tout le passé avec celle du présent. Vous le savez, vous n'avez pas un droit pareil. Dans l'ordre actuel de l'état social, le passé de ceux que vous aimez vous échappe et vous ne pouvez pas, chose plus grave, vous ne savez pas en être jalouses. Descendez un moment en vous-mêmes et demandez-vous donc s'il n'y a point, dans cette inégalité de dette et de droit, le traitement blessant d'une créature inférieure et une certaine honte dans son acceptation soumise, inerte, indifférente.

Exigeantes pour votre dignité, assurez-la par une vigilance sérieuse; la légèreté est mortelle en ce monde. Gardez que, comme un poëte qui vous aimait en vous dédaignant, ainsi que souvent on vous aime, ceux que vous aimez ne puissent être tentés de rattacher vos affections à des sources futiles qui les rabaissent (1). Les affections sont la meilleure moitié de la vie. Or, si vous songez que l'unité du lien est la loi; s'il est vrai, et cela est vrai, qu'on n'aime jamais pleinement votre second amour, quel chagrin que de ne plus se trouver le jour où l'on rencontre le cœur vraiment digne; quelle raison, à part la fierté, pour ne chercher et ne donner que les fondements les plus solides à ce lien dont va dépendre la vie et qui doit durer toute la vie! Enfin, il n'est pas jusqu'à cette chose à la fois significative et vaine du costume qui ne soit contre vous et n'appelle encore votre attention après les objets plus importants; car qui niera l'influence des petites causes dans cette vie où elles sont sans contredit en majorité? Or, au vêtement de vos rivaux, simple, sérieux, comparez celui que vous portez, non pas seulement aux jours de la jeunesse, alors que le goût enfantin de l'éclat a toutes ses excuses, mais après que les grands devoirs sont venus. Eh! quoi, cet être d'apparence frivole, paré de plumes peintes et de clipquant et tout diapré des couleurs de l'habit d'arlequin, c'est une mère! Ce colifichet qui passe, c'est une épouse, un conseil, une amie? Avouons-le, ce n'est pas une mince raison pour qu'une situation ne soit pas en effet conquise, que ce qui empêche à ce point d'y croire, et il vaut pour vous la peine d'y réfléchir.

Ne nous y trompons pas, dans tout ceci le principal obstacle viendra de vous-mêmes. Non qu'il faille vous accuser, rien ne serait plus in-

---

(1) On se rappelle ces vers pleins d'amertume d'Alfred de Musset :

Or, si d'aventure on s'enquête
Qui m'a valu telle conquête,
C'est l'allure de mon cheval,
Un compliment sur sa mantille,
Etc., etc.

juste, et vraiment qui en aurait le courage? Mais ce n'est pas impunément qu'on entre dans la vie avec vingt préjugés sur les épaules : les plus forts en gardent les marques. Vous aussi, et plus que bien d'autres, vous êtes les jouets opprimés et faussés du milieu social. Pour vous, plus condamnées et plus excusables, ce n'est pas même seulement du jour de votre naissance qu'il faut dater l'influence fatale. Qui ne sait le rôle immense que joue l'hérédité dans ce monde? Il est telle de nos faiblesses, tel de nos travers, de nos instincts d'aujourd'hui, qui, pour nous montrer leur origine, nous forceraient à remonter peut-être de trois siècles en arrière, jusqu'à la vie inconnue de quelque ancêtre. Qu'est-ce donc alors que l'hérédité, au lieu d'être le reflet d'un point du temps, apparaît comme le poids accumulé de quarante siècles? Après tout, pourtant, ne l'oubliez pas, ce n'est pas là un motif pour abandonner, mais un motif pour redoubler la lutte. Quand elle veut bien, la volonté est toujours la plus forte; puis le temps à son tour répare ce que le temps a perdu. Songez dans vos efforts que, du moins, ce que vous sèmerez en vous-mêmes, c'est la fierté et la force de vos filles; pour beaucoup d'entre elles, la rédemption de grands abaissements et de grandes misères; pour toutes, la certitude d'une destinée plus digne tout ensemble et plus heureuse.

## IV

Au terme de ce travail, il est une question à se faire. Quel est, en somme, le vœu précis, le dernier mot du livre de Mlle de Marchef-Girard? Ce mot, c'est l'éducation des femmes. En cela, Mlle de Marchef-Girard n'a pas seulement suivi une suggestion heureuse de ses études. Esprit judicieux, ennemi du rêve, amoureux des vues pratiques, elle a, de propos délibéré, demandé une solution à l'expérience et à l'histoire. En soi, celle qu'elle y a puisée et qu'elle expose avec talent, est vraie, à coup sûr : n'avons-nous pas été amenés naturellement et plus d'une fois à ces vérités, qui sont de simple bon sens, qu'un peuple, par exemple, a le gouvernement qu'il mérite, et que pour conquérir il faut valoir.

Cependant, l'éducation est-elle bien tout, et, après l'avoir donnée, ne reste-t-il pas encore à faire? Sans doute il faut valoir; mais si l'on cherche à valoir, n'est-ce pas en vue de conquérir? Il est bon, il est souhaitable et beau que les peuples deviennent capables et dignes de gouvernements meilleurs. Tout est-il fait quand la capacité est venue, et ne faut-il pas que le gouvernement meilleur vienne à son tour? Eh bien, ainsi en est-il, à ce qu'il semble, dans cette grave affaire du sort des femmes. Il importe qu'elles deviennent dignes d'une destinée plus haute; mais, la capacité, la dignité conquises, un complément est né-

cessaire, c'est que cette destinée soit obtenue. Il y a là une loi de progrès et de justice, de mérite et de récompense. Il y a là, à quelques égards, un moyen et un but, et la question du sort des femmes, en même temps qu'elle est une question d'éducation, devient aussi une question de liberté.

Sur cette question d'une somme plus égale de liberté, disons mieux, d'une égale liberté à reconnaître aux femmes, en vérité, il y aurait trop à dire. A bien prendre, elle fait le fond de tout le débat. Ici, comme dans tous les livres où il se plaide, que le mot soit ou non prononcé, c'est elle qui à toutes les pages est en cause. Ce qu'il en faut dire encore, toutefois, c'est que, dans notre pays, à propos de ce mot de la liberté des femmes, et par malheur à propos de toute liberté, l'opinion publique ne sait guère concevoir que des idées fausses et que des craintes aussi peu avouées par l'expérience que par le bon sens.

L'opinion publique s'égare ici sur des idées singulièrement fausses et irréfléchies. —La plus grave, la plus incurable est encore et toujours la confusion mortelle entre le droit d'un côté, et de l'autre l'usage du droit et les effets réels de cet usage, choses pourtant si différentes et de sphère et d'essence. Eh quoi! est-ce que proclamer l'entier respect d'un droit, c'est du même coup en créer le complet exercice? Est-ce que reconnaître à des êtres divers une somme égale de droit, c'est, ici en assurer, là en imposer un égal partage? Non, en droit, aujourd'hui, tous les hommes sont égaux devant la voie multiple du travail. En fait, chacun prend la sienne, et infinies sont les voies comme les facultés et les aptitudes, naissant les unes des autres, faites les unes pour les autres. En droit encore, pour reprendre un exemple qu'on ne saurait trop redire, et que quelque jour on ne regrettera pas d'avoir souvent redit, tous les hommes sont égaux devant le suffrage politique. En fait, combien ne serait-il pas injuste et impolitique d'oublier qu'au scrutin l'intelligence, outre sa voix, vote par le poids de ses conseils, le capitaliste et le propriétaire par la location des capitaux et des biens, par le pouvoir de commander le travail, tandis qu'à leurs côtés, par une bienfaisante merveille de l'accord du droit et de la nature des choses, le pauvre, le simple, apportent un suffrage à la fois emprunté et personnel, reflété et volontaire, soumis et satisfait? Tel est le droit. Il s'ouvre tout entier, mais il s'ouvre au possible; et la carrière est égale, mais chacun ne la parcourt que jusqu'au point marqué par sa force.

Tel est-il pareillement dans cette grave affaire du sort des femmes. Non; édicter en faveur des femmes une somme de liberté et de droits égale à la part réservée jusqu'ici par la loi à l'autre sexe, ce n'est en aucune façon, comme l'imaginent de tristes bouffonneries ou des préjugés de trop sérieuse bonne foi, les appeler sur toutes les voies à toutes les tâches, les doter de toutes les influences et de tous les pouvoirs.

Mais c'est dire en premier lieu, et comment ne pas le dire, qu'êtres humains elles se placent, elles demeurent au même rang que d'autres êtres, humains comme elles. C'est dire, en second lieu, que pour elles, comme pour tous autres : Le droit est la voie ouverte aux aptitudes utiles, aux influences acceptées; que pour elles, comme pour tous autres, il est la légitime carrière du possible, rien que du possible, mais aussi du possible tout entier. Aux yeux de la conscience, quoi de plus impérieusement prescrit; aux yeux de la raison, quoi de plus avouable?

— L'opinion publique ne conçoit pas seulement de fausses idées des choses, elle s'emporte sur de chimériques appréhensions. En réalité, que redouter de la liberté quand elle est ainsi et justement comprise? Les femmes sont-elles en effet d'une intelligence moins forte, d'une volonté moins persévérante et moins ferme, d'une prévoyance moins étendue; sentent-elles plus vivement et plus souvent le besoin d'un appui, soit dans l'association entre époux, dans la charge de la tutelle, dans la gestion des biens et des affaires, la raison plus éclairée et plus solide, la volonté plus calme et plus résistante prévaudront. Seront-elles douées de facultés qui compensent celles-là pour l'exercice légitime d'un pouvoir dans la vie, mieux inspirées et dévouées, plus affectueuses ou seulement mieux aimées; parmi elles s'en trouvera-t-il à qui la supériorité même des qualités viriles soit acquise; enfin, est-il, et en effet cela est, des situations, des professions, des circonstances où, par la force des choses, elles soient plus particulièrement appelées à réussir; en vérité, quel mal qu'à chaque moment de la vie ce soit la meilleure influence qui prévale, la vraie supériorité qui s'exerce et s'avoue? Le progrès vient souvent par les plus rudes côtés de la route : il y a déjà la femme homme de peine. Quel mal qu'une femme puisse être médecin ou professeur, si telles sont ses aptitudes et que le public y applaudisse et les emploie? Quel mal à ce que, mieux armées par la fortifiante éducation de la liberté, elles sachent mieux qu'aujourd'hui, hélas! défendre leur profession et leur salaire, leur dignité et leur honneur, leur bonheur et leur vie avec celle de leurs enfants? Encore une fois, prenons garde. Les lois qui, sous couleur de consacrer des inégalités naturelles, ne font rien qu'en créer de factices, préparent l'astuce, l'affaiblissement ou la résistance. Elles sont de fâcheuses lois.

Quant aux appréhensions qui ont trait particulièrement au désordre des mœurs, il n'est qu'un mot à leur dire, c'est qu'elles ont contre elles tout le passé. Le grand tort de l'espèce humaine a été, dans presque tous les temps, de ne savoir, de n'oser jamais se confier à la liberté. Qu'eussent dit, en entendant le nom de la liberté du travail, les hommes des derniers temps du monde romain, alors qu'on était boulanger, armurier, forgeron, magistrat, administrateur, par violence administrative?

— Eh quoi! une force immense s'évertue sans relâche à retenir cette foule dans ses professions héréditaires, et de toutes parts on les déserte! Que serait-ce donc avec la liberté? — Cependant la liberté du travail est venue et les professions sont remplies, on s'y presse, on les ambitionne. Telles sont partout les ressources, tels les fruits de la liberté. Ici, nous l'avons vu, la preuve est faite. De l'Orient aux sociétés occidentales et dans le sein même de la grande famille des sociétés occidentales, c'est avec elle qu'apparaissent, c'est à son pas, à sa mesure que se proportionnent le respect de soi-même, l'orgueilleuse prédominance de l'esprit sur les sens, l'empire exalté du sens moral, la fière et ombrageuse moralité des femmes.

Au résumé, la grande marque d'infirmité des déshérités de la vie sociale, c'est qu'ils sont en partie des *choses* et non des *personnes*. A quelques égards les femmes de nos jours ne sont encore qu'incomplétement des *personnes*. Elles ont à devenir complétement des personnes. Tels sont la tâche et le but. Et comment devient-on une personne dans notre monde social? On peut défier d'y trouver une autre voie que l'admission entière à l'ensemble de ses libertés.

En finissant, félicitons M^lle^ de Marchef-Girard d'avoir choisi ce grand sujet; il est de ceux qui suffiraient à recommander un livre à l'attention. Ajoutons que, dans ses mains, il reçoit autant d'appui qu'il en donne. Partout, dans l'ouvrage que nous venons de parcourir, on trouvera une expression forte, véhémente, de l'élévation, et cette chaleur qui plaît et qui gagne parce qu'elle est l'indice de la conviction. Il n'est guère de pages qui ne fassent éclater une érudition considérable, fruit d'une étude dévouée pour cette cause. Il en est beaucoup de fines, de gracieuses, d'autres qui reposent, après les parties sérieuses, par un intérêt véritablement tout littéraire. Les parallèles entre M^me^ de Sévigné et M^me^ Émile de Girardin, M^me^ de Staël et Georges Sand, auxquels il serait permis sans doute de ne pas adhérer de tout point, seraient loin pourtant de faire tort à plus d'une thèse heureuse de docteur ès lettres. Il faut citer particulièrement en ce genre le rapprochement entre les adieux à la vie de Corinne et ceux de Lélia. Une chose entre toutes paraîtra digne de remarque. Nous avons vu que ce qui manque et ce qu'il faut souhaiter surtout aux femmes, c'est la fierté. M^lle^ de Marchef-Girard place ce sentiment à son vrai rang et en connaît tout le prix. Dans de belles pages, tantôt elle se prononce aussi contre cette triste mission de *plaire* que le dédain assigne aux femmes; tantôt elle montre avec orgueil le progrès marqué de leur âme, mesuré même à l'intervalle de quelques années, et la *Corinne* de M^me^ de Staël, si grande et si éloquente, acceptant telle situation que ne subiraient pas sans une

explosion de fierté révoltée, ni *Lélia*, ni *Fadette*, ni *Edmée*, bien moins encore *Geneviève*.

Enfin, il est un point par où le livre de Mlle de Marchef-Girard touchera certainement les gens de cœur. Certes, c'est une belle chose qu'un déshérité, un proscrit du droit, bien digne que pour elle on rêve, on prie, on se passionne, on se dévoue; digne à une condition pourtant, à la condition que ce déshérité, ce proscrit se révolte; j'entends qu'au grand jamais il n'acquiesce à la sentence et n'y donne les mains, que jamais non plus il ne s'abaisse ou ne s'incline, fort résolu à ne rien attendre que de sa patience ou de ses efforts, à ne rien recevoir que de son droit même et de sa fortune. Par la voie qu'elle s'est tracée, sans éclat, sans croire avoir besoin de le dire, mais visiblement et fermement, Mlle de Marchef-Girard s'engage sous ce drapeau. Nulle part, pour obtenir l'amélioration de la condition civile et du sort des femmes, dédaignés ou frappés par la loi et les mœurs, elle ne songe à intervenir auprès de ces *plus forts* qui ont fait les mœurs et la loi. C'est surtout aux femmes qu'elle s'adresse; sur elles qu'elle veut agir, sûre que les faire mieux instruites, plus fières et mieux armées, c'est les rendre du même coup plus libres, mieux respectées et plus heureuses.

Avouons-le, il y a là une dignité silencieuse et simple qu'il n'est pas permis de rencontrer sans lui rendre un juste hommage. Il est des temps où, sous l'empire de l'illusion, de l'impatience et plus encore de la faiblesse, s'établissent et se donnent carrière l'humble passion, la mode peu altière de solliciter des pouvoirs publics l'octroi des libertés publiques. A ces époques, s'il est un étonnement qui se marque orgueilleusement sur plus d'un front, c'est de voir sur cette pente, à côté des faibles, des intéressés, des étourdis, ces pléiades d'hommes honorables et instruits qu'ont formés tour à tour ou tout ensemble les lettres, la vie publique et l'histoire. Gens respectables en effet, mais qui perdent apparemment de vue que la liberté se conquiert; qu'on la fonde par la persuasion des esprits; qu'on la rend inévitable par le souhait impérieux des intérêts, des besoins, des intelligences, mais que, depuis que le monde est le monde, on ne l'a point reçue. Gens érudits, pareillement, mais dont la mémoire oublie et le soufflet dédaigneux et la pirouette moqueuse qui, chez ces Romains objets de leurs études, experts à coup sûr en liberté comme en orgueil, transformaient l'esclave sous la main du maître, en homme libre, non, mais en affranchi. C'est particulièrement pour ces temps que l'exemple de Mlle de Marchef-Girard est bon à recueillir et à offrir, à offrir dût-il être perdu.

VICTOR MODESTE.

DES

# RICHESSES NATURELLES DE LA RÉPUBLIQUE HAITIENNE

## ET DE SA SITUATION ÉCONOMIQUE

I. — Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti, serait maintenant une source inépuisable de richesse et de prospérité pour la France, son ancienne métropole, si le Consulat avait su le lui conserver. Mais on aima mieux sacrifier la justice et le bon sens aux *criailleries*, — c'est le mot de Napoléon lui-même, — de vieux colons obstinés à vouloir reconquérir à la pointe des baïonnettes des priviléges ridicules et odieux que la Révolution avait abolis.

Étrange contradiction! On vit, au début de ce siècle, les mêmes flottes qui naguère, sous la monarchie, avaient porté l'indépendance à l'Amérique, partir de tous les ports de France, pour aller, cette fois, jeter sur un rivage homicide, qui devait les dévorer tous, des milliers de soldats contre la liberté... Mais on connaît les épisodes terribles, les suites désastreuses de l'expéditon de Saint-Domingue : l'humanité en a gémi, et, de longtemps encore, les échos de l'histoire retentiront de l'écroulement de cet armement dont le formidable appareil égalait l'iniquité!

« Il est hors de doute, comme dit le général Matthieu Dumas, que si la France avait pu conserver Saint-Domingue comme colonie, elle n'avait plus besoin de souhaiter aucune possession étrangère. Cette île seule était préférable à toutes les autres colonies réunies ; elle eût suffi pour porter au plus haut degré de prospérité et de puissance le commerce et la marine française.» Et, en effet, le général Matthieu Dumas avait raison, quand on pense à ce qu'était la partie française d'Haïti, à ce tiers de l'île plus productif que la totalité des possessions anglaises dans les Indes occidentales.

M. le duc de Lévis, dans une opinion développée à la Chambre des Pairs, sur l'importance de Saint-Domingue, évalue ainsi qu'il suit les produits de cette colonie en 1790 (1) :

(1) Extrait d'une pétition du commerce de Nantes présentée, en 1792, par 258 négociants.

Le commerce y employait 750 gros bâtiments, montés par plus de 24,000 matelots, non compris ceux servant au cabotage de l'île.

Les revenus se composaient, savoir :

| | |
|---|---|
| De 300 millions de sucre brut et terré évalués à 50 fr. le quintal, ci | 150,000,000 fr. |
| De 100 millions pesant de café, à 80 fr. | 80,000,000 |
| De 2 millions pesant d'indigo à 9 fr. | 18,000,000 |
| De 5 millions de coton à 12 fr. | 10,000,000 |
| De 30,000 barriques de sirop à 100 fr. | 3,000,000 |
| De 15,000 barriques de tafia, à 100 fr. | 1,500,000 |
| Commerce interlope porté à | 17,000,000 |
| Total | 279,500,000 fr. (1) |

« A quoi il faut ajouter les bénéfices sur le commerce des piastres et quadruples, provenant du continent espagnol, qui, de 1783 à 1790, a produit l'importation en France de 40 millions de numéraire.

« Les habitations étaient au nombre de 8,000. Chacune, évaluée au prix moyen d'un million, portait la somme des propriétés en terres à 8 milliards argent des colonies, de 33 1/3 inférieur à celui de France. »

Quant aux importations de la France à Saint-Domingue, elles atteignirent, en 1792, la somme de 293,454,000 fr.

Aujourd'hui que, par suite de l'annexion de la république dominicaine à l'Espagne, l'attention publique est vivement attirée vers Haïti, il est d'un intérêt général de faire connaître les richesses naturelles de cette contrée qui avait été si bien nommée la Reine des Antilles.

II. — Les montagnes offrent généralement, en Haïti, un sol propre à la végétation et aux cultures d'Europe. Les plaines sont situées sur les bords de la mer et au milieu de marnes; celles dont le terrain est noir sont propres à la canne à sucre; sur les terrains sablonneux on peut cultiver l'indigo; le coton croît sur un fond rocailleux; le café réussit partout, mais principalement sur les emplacements qui ont pour base la marne.

On récolte dans la plaine des Gonaïves du coton, de l'huile de palma-christi et des denrées alimentaires. La plaine de l'Artibonite donne du coton, du riz et beaucoup de maïs. Le Gros-Morne envoie aux Gonaïves du café, du maïs, des bananes, des patates, etc.

A Marmelade, à Plaisance et sur les mornes de Saint-Marc, on récolte

(1) La partie espagnole réunie à la partie française par le traité de Bâle donnait l'espoir, sans exagération, de voir tripler ce résultat.

aussi beaucoup de café qu'on expédie aux Gonaïves. Cette ville reçoit en outre de Saint-Marc du café, des cigares, des cannes à sucre, du sirop et du tafia.

Le fonds Baptiste de Saint-Marc produit les légumes d'Europe, tels que choux, choux-fleur, radis, betteraves, navets, pommes de terre, artichauts, et des fruits, comme pommes, pêches, raisins, prunes, etc... Toutes ces denrées arrivent aux Gonaïves, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation.

L'état rudimentaire où se trouve encore de nos jours l'organisation industrielle et domestique d'Haïti n'est propre qu'à certaines branches de l'agriculture. L'insuffisance de bras et de capitaux y est depuis longtemps un obstacle à l'exploitation des grandes cultures. On peut s'en faire une juste idée par cette phrase naïve, que nous extrayons de la lettre d'un général haïtien, propriétaire de sucrerie, à un journal de Port-au-Prince : « Je ne fais couper mes cannes que pour que l'âge ne les tue pas. » Aussi, l'industrie sucrière, au point de vue de l'exportation et de la concurrence sur les marchés étrangers, y est-elle complétement nulle, et cependant la canne vient comme d'elle-même. D'un bout de l'année à l'autre on peut la couper et en avoir un produit de qualité supérieure.

Le peu de sollicitude que les gouvernements qui se sont succédé en Haïti depuis quarante ans ont montré pour les campagnes est aussi en partie la cause de la quasi-stérilité des sucreries de cette magnifique contrée, remarquable surtout par l'absence de toute police rurale (1). Et cependant la fabrication du sucre pour l'exportation peut seule permettre à la culture de prendre dans les immenses plaines de l'île l'extension qu'elle est susceptible d'acquérir.

Ajoutons, en outre, que l'industrie sucrière a péri parce que, dans les terribles guerres de l'indépendance, les plantations et les usines ont été partout la proie des flammes, et que, pendant longtemps, les marchés étrangers ont été fermés au commerce haïtien.

De l'aveu même d'un journal de Port-au-Prince, la ruine des fabriques de sucre met au front du pays un cachet d'incurie et de paresse qu'il est de l'honneur du gouvernement du général Geffrard de faire disparaître.

La culture de la canne est encore assez considérable en Haïti ; mais la production est généralement transformée en tafia. La distillation de cette liqueur spiritueuse atteint des proportions incroyables pour un pays où la population ne dépasse pas 800,000 âmes (2).

---

(1) On vient tout récemment de prendre enfin quelques mesures tendant à améliorer cette partie de l'administration.

(2) On n'est généralement pas d'accord sur le chiffre de la population

Presque négligé et cultivé sans aucun soin, le café a été pendant longtemps la principale source de la richesse nationale et des revenus individuels. La moyenne actuelle de cette fève, recueillie pour les marchés étrangers, s'élève à environ 60 millions de livres, sans compter ce qui est consommé dans le pays ou perdu par la négligence. On a calculé que ce produit pourrait être double tous les trois ans, si l'on mettait plus de soin et d'attention au nettoyage et à l'ébranchement des cafiers.

Le 1/5 prélevé sur la masse des cafés, pour le compte de l'État, qui paralysait l'action du commerce, en même temps qu'il favorisait, sous Soulouque, des dilapidations criminelles, a été aboli en 1859, et remplacé par un droit d'exportation de p. 1.75 (fr. 8.87) par 100 livres, payables en espèces étrangères ou en traites sur Paris, garanties par les connaissements du café; d'un autre côté, les articles de première nécessité ont été dégrevés du fort droit de 25 à 30 0/0 à l'importation, réduit à environ 20 0/0. Malgré cette réduction, le revenu de la république a été, en 1860, de près de 1,300,000 piastres pour l'importation.

On se porte volontiers, depuis quelque temps, vers la culture du cacao. Certaines communes du nord et de la Grande-Anse en produisent, mais pas en qualité assez supérieure, ni en quantité assez considérable pour être remarqué avantageusement sur les marchés étrangers. Les cacaotiers commencent à rapporter à 4 et 5 ans et continuent de produire depuis 40, 50 jusqu'à 60 ans. Deux ou trois hommes suffisent à l'entretien de mille arbres, à recueillir et à préparer la récolte. Une bonne plantation d'un millier d'arbres rapporte une moyenne annuelle de 5 à 6 livres de cacao par chaque pied.

La république possède de vastes étendues de terre très-propres à la culture du coton et qui pourraient en produire des millions de balles; mais, faute de bras, elles sont en friche et de nul rapport pour les propriétaires.

Pour obvier à ces difficultés, une loi a établi des banques agricoles, et une autre des bureaux d'immigration dans les principales villes du pays; ces intéressantes institutions ne sont pas encore organisées; néanmoins il y a eu un commencement d'immigration d'hommes de couleur libres de la Nouvelle-Orléans; c'est principalement de ce pays et de cette classe que l'on compte retirer le plus grand nombre de cultivateurs nécessaires, car la législation nationale ne laisse pas encore entrevoir une immigration possible d'Européens.

---

d'Haïti. D'après les documents officiels publiés en France, elle ne serait que de 500,000 âmes; mais, d'après les renseignements qui nous viennent de sources que nous avons des raisons de croire authentiques, elle atteindrait le chiffre que nous adoptons.

La belle et vaste plaine de l'Artibonite peut à elle seule, d'après le journal *le Progrès* d'Haïti, avec deux cent mille émigrants, fournir à l'Europe une quantité de coton presque égale à celle que produit l'Amérique du Sud. C'est qu'outre l'incomparable fertilité de ce sol, l'hiver y est inconnu et la végétation permanente.

Mais, pour atteindre ce magnifique résultat, il serait à désirer que le gouvernement haïtien, se réveillant enfin de sa torpeur, se mît en rapport, par son représentant à Londres, avec la Compagnie anglaise fondée pour favoriser partout l'extension de la culture du coton ; il lui serait facile, croyons-nous, d'introduire, par l'intermédiaire de cette compagnie, sur ces terres cotonnières, un grand nombre de coolis ou de Chinois, car le peu de travailleurs que possède Haïti préféreront toujours s'abandonner à la culture du café, de la canne et du cacao, dont la main-d'œuvre est mieux rétribuée.

Cependant les exportations de cotons, jusqu'à la fin de juillet 1861, ont été de 50 0/0 supérieures à celles des années 1859 et 1860. « Or, comme une grande partie de la récolte, dit le journal *la République*, est encore à recevoir, on est en droit d'espérer que 1861 donnera le double de 1859 et le triple de 1860, mauvaise récolte. » Et la même feuille ajoute : « D'après la connaissance que nous possédons de l'activité donnée aux semis de cette année, nous espérons que 1862 approchera de 10,000 balles, chiffre inconnu depuis l'établissement de la république en 1804. »

Depuis la scission des deux parties de l'île, la culture du tabac et son débit appartiennent particulièrement aux Dominicains. Si le Cap en a vendu de grandes quantités, c'est que cette place en était pourvue par les caboteurs de Porto-Plate, qui aujourd'hui expédient directement.

Le rendement du maïs serait plus considérable à Haïti que partout ailleurs si le mode de plantation, qui y est généralement adopté, était mieux pratiqué ; mais la magnifique végétation de cette plante ne compense pas la perte qui résulte de la défectueuse méthode de culture sans symétrie.

Notre ancienne colonie est riche aussi en forêts : les chênes, l'acajou, le pin, le sapin, le cèdre, y croissent dans leurs plus belles dimensions, mais la majeure partie de cette richesse n'est pas utilisée. Si on excepte les terres qui bordent le rivage de la mer et des grands cours d'eau, l'exploitation en est presque nulle. Cela tient surtout à l'état déplorable des voies de communication. Cependant Haïti exporte encore en bois d'acajou et en bois de campêche un très-fort tonnage, et les marchés des deux mondes recherchent ses produits.

Si Haïti ne fournit plus aujourd'hui du sucre, et si ses envois en café et en coton sont moindres qu'avant son indépendance, en revanche elle fournit des bois de teinture et d'ébénisterie en proportion beaucoup

plus considérable. Ce pays a trouvé, en effet, dans l'exploitation des bois de campêche et de pite, que la nature a prodigués à ce sol, deux sources intarissables de richesses. En 1850, il a été exporté d'Haïti pour 37,348,000 de kilogr. de campêche.

Tous ces trésors naturels de prospérité ne sont rien en comparaison des nombreuses richesses minérales que possède Haïti : gisements de houille, d'or, de platine, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer, de sel gemme, etc.

Le plus considérable des gisements de houille de la république est situé dans la commune de Banica, à une petite lieue du bourg, sur la rive gauche de l'Artibonite, à une égale distance de plusieurs des ports du littoral, et pourrait par conséquent alimenter de charbons les lignes de bateaux à vapeur qui sillonnent journellement la mer des Antilles. Il est de 250 à 300 pieds de long, déclinant graduellement et se terminant en surface plane. Son plan le plus élevé, à partir de sa base, est de 70 à 80 pieds de hauteur. D'après le docteur Smitti, de Port-au-Prince, l'exploitation de cette mine ne rencontrerait aucune difficulté sérieuse.

On connaît encore deux autres gisements : l'un situé près du bourg de Lascahobas, l'autre dans la commune de Neybe, aux environs des mornes du Maniel. Celui-ci, d'après le même docteur Smith qui a analysé les minéraux de ces divers gisements, est très-riche en éléments bitumineux et combustibles.

« ... En jetant un coup d'œil général sur toutes ces houilles qui montrent leurs affleurements dans des lieux si divers, dit, dans un rapport officiel (10 septembre 1860), M. Eugène Nau, ingénieur chargé de l'exploration des mines de l'État, on finit par s'apercevoir que de Lascahobas à Hinche, de Hinche à Banica, et de Hinche à Saint-Michel, doit s'étendre une seule et vaste zone carbonifère de 60 lieues d'étendue sur autant peut-être de largeur. »

Aux environs de la ville des Cayes, au lieu dit le Camp-Perrin, existe une autre mine de charbon; à la Gonave (1), la plus considérable des petites îles qui sont autour d'Haïti, se trouve, outre des variétés de bois incorruptibles de hautes futaies, des mines de fer et probablement aussi des mines de cuivre; et la partie du territoire de la commune du Trou, appelée *Morne-Becly*, possède une mine de fer. Les échantillons de minerai qui en ont été rapportés par M. Chenet, minéralogiste chargé par le gouvernement d'explorer les communes du nord, sont remarquables par leur éclat métallique. On présume qu'ils appar-

(1) La Gonave, qui n'est point encore habitée jusqu'ici, a 14 lieues et demie de longueur sur 3 lieues et demie dans sa plus grande largeur.

tiennent à la variété désignée par les géologues sous la dénomination de *fer oxydulé magnétique.*

Les richesses aurifères de l'île sont aussi importantes que celles de la Californie. Dans certaines localités, il suffit de dégager le sol de quelques légères couches de terre pour voir apparaître le métal précieux.

Les terrains métallifères du quartier de l'Attalaye sont d'une telle abondance en oxyde rouge de fer, que les chemins qui y conduisent ont été appelés *Biarabia* par les Espagnols. On voit encore là un puits de mine qu'y avait fait fouiller autrefois un propriétaire de ce quartier, don Gusman, ancien hattier, devenu baron de l'Attalaye par le produit de ses mines. Ce personnage, espèce de Crésus féodal, possédait de si grandes richesses, d'après la tradition locale, qu'il était devenu la ressource financière des gouverneurs en détresse, et avait fait paver sa maison en quadruples. Tout ceci ne peut être qu'une légende, mais le choix qui fut fait, par le comte d'Ennery et le marquis de Salano, de la demeure du baron pour la signature du fameux *traité des limites*, en 1776, prouverait suffisamment l'importance de cet homme.

« Il est bon d'observer, dit M. Eugène Nau dans son rapport déjà cité, que les minerais contenus dans tous les lits des quartz de ces hauteurs appelés *Biarabia* sont un mélange de cuivre, de fer, d'argent et d'or, mais l'or y est en proportion si faible, qu'il ne peut seul payer les frais d'extraction. Le métal qui, dans cet alliage, prédomine surtout, c'est le cuivre. Aussi peut-on l'en tirer avec profit, comme produit immédiat; l'or, l'argent et le cuivre qui l'accompagnent, pourraient en être extraits alors comme produits secondaires, et dédommageraient amplement le mineur de ses premiers débours. Dans ces quartz, le cuivre et l'or sont à l'état natif. Le cuivre s'y trouve encore à l'état de sous-carbonate et à l'état aussi d'alliage avec l'argent. Le fer y abonde aussi sous forme de fer oxydulé et de fer spathique. Ces différents métaux sont si répandus à la surface montueuse de tous ces terrains, qu'ils le rendent impropres à la végétation. »

Et plus loin : « Le mauvais temps et la maladie m'ayant empêché d'aller à la Marmelade, l'infatigable M. Chenet s'est de suite empressé de mettre à ma disposition deux échantillons de la mine de cuivre de la Rivière-Dorée. Le cuivre s'y trouve à l'état de sulfure compacte, et promet de grands profits aux premiers industriels qui l'exploiteront. Ces minerais cuivreux ont le grès rouge pour matrice...

« La nature n'a rien oublié pour faciliter l'exploitation des minerais de fer, de cuivre, d'argent et d'autres métaux qui probablement abondent dans le département que je viens de visiter. Car, à côté de ceux-ci ou plutôt sous eux, elle a placé un vaste dépôt de houille propre à leur fusion, et de grands cours d'eaux, tels que ceux du *Cinon*, du *Riopé*, du *Riopède*, de *Hinquite*, du *Nantiane*, du *Guayamacco* et de

l'*Artibonite* enfin, devant servir à leur transport économique aux ports de leur débarquement ; de cette façon une grande partie des houilles de Hinche, de Banica et de Saint-Michel sera employée à l'extraction des métaux qui s'y trouvent. Il ne manque à ce quartier, pour n'avoir rien à envier au reste de l'île, que la découverte d'une mine de mercure, ce qui est une chose plutôt probable qu'impossible. »

Le rapport de M. Eugène Nau se termine par ces précieux renseignements : « Un pays si beau, si vaste, si fertile, manque de bras. On y trouve des savanes de 6 à 7 lieues d'étendue, ou paissent des bœufs et des chevaux, mais où l'homme se fait remarquer par son absence. Là, en effet, les huttes, les ranchos et les plantations, quand il y en a, sont disséminées à une très-grande distance les unes des autres. Là se rencontrent aux bords des savanes, dans les nombreuses ravines où les eaux pluviales s'épanchent vers les rivières, des forêts longues et sinueuses, où croissent pêle-mêle le palmiste, l'acajou, le cyprès, le cèdre des Bermudes, le tendre-à-cailloux, le bois jaune et l'ébène qui, à l'exception de l'acajou, sont des arbres sans valeur locale.

« Là des rivières magnifiques, et le seul fleuve que nous ayons, coulent inutilement jusqu'à la mer. Là, existe depuis des siècles, *la plus riche et la plus inépuisable des zones carbonifères de l'île, et cela sans profit pour personne.* Cependant le coton, le sucre, le café, l'indigo, le cacao et le roucou, qu'on pourrait tirer des mains libres et expérimentées, feraient la fortune du pays, quand il serait *dix fois plus grand et cent fois plus peuplé qu'il ne l'est actuellement.* Le coton, dans ce quartier, donne chaque année 25 livres par plan, au lieu de 2 livres comme partout ailleurs ; et la canne, qui chez nous rapporte à peine quinze à vingt milliers de sirop par carreau, rend jusqu'à trente-cinq à quarante milliers de sirop dans le même espace de terrain. Pour sauver ce pays dépeuplé et désert, il faudrait y jeter 20,000 immigrants, 2,000 charrues, 40 machines à vapeur, autant de hauts-fourneaux et des fourneaux à réverbère. Il faudrait rendre l'Artibonite navigable ainsi que le Guayamacco et tant d'autres cours importants, ou bien relier ces lointaines places à la mer par des chemins de fer ou par des canaux habilement tracés.

« En dotant ce département de richesses, la Providence n'y a pas non plus oublié l'humanité souffrante. Elle a placé à 4 lieues du fort Biassou, à Banica, trois sources thermales et sulfureuses qui sont appelées à jouer un grand rôle dans la médecine thérapeutique future d'Haïti. L'une se nomme la *Cabine*, la deuxième le *Taureau* et la troisième le *Saint-Joseph*. Leur situation est au nord-est du fort en question, et à 1 lieue du *circa de Banica...*, etc. »

Haïti est arrosé par des cours d'eau abondants et dont les principaux

sont l'Yaque, l'Yuna, la Nièvre et l'Artibonite, tous navigables sur la plus grande partie de leur cours.

Parmi les nombreuses petites îles, la plupart inhabitées, qui entourent Haïti, les principales sont la Tortue, où se trouvent les meilleurs bois de la république, sur la côte nord ; les Cayemites et la Gonave, dans la baie de la Gonave; Saona, à l'extrémité sud-est, et la Vache et la Béale sur la côte sud.

Neuf ports sont ouverts au commerce en Haïti : Port-au-Prince, le Cap-Haïtien, Jacmel, les Gonaïves, les Cayes, Jérémie, Acquin, Miragoave et Saint-Marc.

Le montant des importations générales de cet État (celles du moins qui ont été officiellement déclarées) de 1853 à 1859, a été de 144,051,941 f. En estimant à 50 millions de francs la valeur approximative de l'exportation haïtienne, tous frais déduits, on croit se tenir dans la vérité la plus rigoureuse (1) : la moindre impulsion donnée à l'agriculture et au travail suffirait pour quadrupler cette production. Et si l'on réunit les chiffres tant de l'importation que de l'exportation, on trouve, abstraction faite du numéraire, et aussi de la plus-value que peut ajouter le commerce interlope de ces branches, que la moyenne de la valeur du commerce général d'Haïti s'élève à 90,000,000 fr. L'accroissement des chiffres d'importation et d'exportation accuse, depuis quelque temps, une certaine amélioration dans la production. On a exporté, en 1860, 60,514,829 livres de café et 104,321,200 livres de campêche. Le montant des droits d'importation s'est élevé à 1,292,045 piastres. Six articles présentent une augmentation en 1860 sur 1859. Ce sont :

| | | |
|---|---|---|
| Café. . . . . | 18,802,923 | livres. |
| Campêche. . . . . | 16,143,600 | — |
| Cacao. . . . . | 184,442 | — |
| Gaïac . . . . . | 693,900 | — |
| Bois jaune. . . . . | 2,450 | — |
| Pite . . . . . | 264 | — |

La diminution a porté sur les

| | | |
|---|---|---|
| Coton . . . . . | 299,321 | livres. |
| Acajou . . . . . | 426,000 | piastres. |
| Brésillet. . . . . | 230,360 | livres. |
| Cuirs de bœufs. . . . . | 1,744 | — |

(1) Dans notre travail sur *Port-au-Prince* (Haïti), publié dans la 15e livraison du *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, nous avons, d'après les *Annales du commerce*, estimé à 25 millions de francs la valeur approximative de l'exportation haïtienne, mais, après des renseignements que nous avons eus tout récemment de notables négociants étrangers en Haïti, cette exportation atteindrait en réalité le chiffre de 50 millions.

En 1858 le mouvement maritime des six premiers ports de la république (les trois derniers n'ont été ouverts que depuis l'avénement du général Geffrard à la présidence) sous tous les pavillons, a été de 1,195 navires jaugeant 201,344 tonneaux.

Possesseurs de tant de sources de prospérité, qu'en ont fait ceux qui ont gouverné Haïti depuis son indépendance? Rien, ou presque rien. Est-ce à dire pourtant que ces immenses richesses doivent rester éternellement perdues pour le commerce, l'industrie, la civilisation? En face de l'esprit nouveau qui, dans son mouvement progressif, tend chaque jour à rapprocher, à unir les nations et les races par l'échange, un État a-t-il le droit de posséder, sans en retirer nul profit pour personne, les trésors qu'il a plu à la nature de prodiguer à son territoire? Son premier devoir n'est-il pas, s'il est impuissant à accomplir des travaux dont les résultats seraient de nouveaux bienfaits pour lui et pour l'humanité, d'y faire concourir des forces étrangères?

Mais la constitution actuelle d'Haïti est elle-même l'obstacle le plus insurmontable à sa régénération. Pour sortir de son sommeil quasi-séculaire, il lui faut les lumières, l'activité, les capitaux de l'Europe, et il est écrit, dans un des articles de cette constitution, cette défense, qui naguère pouvait être considérée comme une protestation contre l'esclavage dans les colonies de la France et de l'Angleterre, mais que rien ne justifie plus de nos jours: « Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre le pied sur le territoire haïtien à titre de maître ou de propriétaire, et ne pourra à l'avenir y acquérir aucun immeuble ni qualité d'haïtien. » De plus, la fille d'Haïti qui épouse un blanc perd tous ses droits, elle meurt au monde haïtien, comme on l'a dit dans une brochure publiée l'année dernière sur cette question (1). Il suffit de citer de pareilles énormités pour les faire condamner.

Les hommes de progrès et d'intelligence d'Haïti, qui n'en manque pas fort heureusement, sentent eux-mêmes que l'exclusion de la race blanche de leur pays est la cause première de sa léthargie profonde. Nous lisons, en effet, les lignes qui suivent dans un journal de Port-au-Prince :

« Puisque nous sommes sur ce chapitre disons qu'à notre avis cet article y a fait son temps ; qu'aujourd'hui non-seulement il ne protége rien et n'est propice à rien, mais qu'il nuit infiniment par le seul fait de son existence aux intérêts les plus sérieux du pays. Nous ne parlons pas des entraves qu'il porte au développement de sa prospérité maté-

---

(1) On nous assure que cette dernière disposition vient tout récemment d'être abrogée. Tant mieux, car ce serait là un acheminement à l'entière abrogation de ce fâcheux article 7.

rielle, mais plutôt du déplorable effet moral qu'il exerce au dehors à notre préjudice. La France et l'Angleterre, bien disposées en notre faveur, l'Espagne oserait-elle paraître à nos frontières ? »

Un appel a été fait pourtant par le général Geffrard, qui veut, lui, sincèrement l'amélioration de son pays, aux capitalistes européens pour l'exploitation des mines. On y a répondu de France et d'Angleterre; une loi relative aux concessions à accorder devait être présentée à la Chambre des représentants ; mais rien encore n'a été fait jusqu'ici, et rien, ajouterons-nous, ne sera fait; car malgré le bon vouloir de l'honnête Geffrard, c'est un parti pris de la part de ceux qui ont surpris sa confiance et qui, depuis Boyer dont ils continuent la politique stérile, s'imposent à tous les gouvernements d'Haïti comme des conseillers indispensables, de rester dans le *statu quo*, de repousser systématiquement toute participation européenne au réveil de ce pays.

Sous des dehors libéraux, le gouvernement d'Haïti, qu'il ait eu pour chef un empereur ou un président, n'a jamais été, du reste, qu'un pouvoir oligarchique, dont les quelques membres disposent comme d'un patrimoine héréditaire. Ils forment une petite minorité qui, par une merveilleuse adresse et une cynique audace, a su, en dépit des révolutions qui viennent périodiquement ensanglanter leur malheureuse patrie, se maintenir dans toutes les hautes positions. Ce sont les hommes qui la composent, noirs et jaunes, qui sont toujours ministres, conseillers d'État, chargés d'affaires. On doit à leur politique égoïste et oblique l'annexion de la République Dominicaine à l'Espagne. Si, en effet, dès l'avénement de Geffrard à la présidence, ils eussent fait un traité de commerce et d'amitié avec ce petit État, après avoir reconnu son indépence, Haïtiens et Dominicains n'eussent point tardé à former un seul peuple, et on n'aurait pas à déplorer aujourd'hui l'agrandissement dans les Antilles d'une nation qui conserve encore l'esclavage dans ses possessions coloniales (1). Héritiers des rêves belliqueux de Faustin Ier, dont la plupart d'entre eux avaient été les conseillers intéressés, ils aimèrent mieux conclure avec leurs voisins une trêve de cinq ans. Mais cette trêve n'ayant pas été, paraît-il, scrupuleusement observée, les Dominicains commencèrent à en redouter l'expiration avec une inquiétude croissante : ils entrevoyaient dans l'avenir de nouvelles guerres et la

(1) On objecte que les ministres, esclaves de la Constitution qui pose l'intégrité d'Haïti, ne pouvaient rien décider sans l'approbation des représentants. Mais comme ces ministres n'ont jamais pris à cet égard aucune initiative, nous sommes en droit de conclure qu'ils sont et demeurent seuls responsables du désastre. — Il a bien fallu, en face des bouches à feu de Rubalcava, saluer le drapeau castillan et reconnaître ensuite la légitimité de la brutale annexion de l'Est par l'Espagne ?

conquête de leur pays par quelque heureux Soulouque,—car il y en a jours en réserve. L'ambitieux Santana profita alors de ce malaise p livrer traîtreusement sa patrie à l'Espagne, qui s'empressa de s cette proie qu'elle convoitait sourdement depuis longtemps. Tel é résultat désastreux de la politique des hommes d'État d'Haïti. Il se qu'Harrington pensait à eux quand il écrivit cet aphorisme : « oligarchistes, qui, pour écarter les autres du gouvernement, se pré dent parfaits, prétendent aussi que ceux sur lesquels ils ambition de régner, ne sont pas propres au gouvernement ou à régner eux mes. Mais cette rage de dominer, cette passion libidineuse du gou nement, *libido dominandi*, est de tous les genres de cupidité la forte, et s'empare par préférence de ceux qui ont le moins de droits p s'ériger en maîtres au-dessus des autres, comme il arrive dans les garchistes ; car on pourrait citer plusieurs exemples où, soit le peu soit un roi, ont encore ou avaient un droit incontestable à gouver mais les oligarchistes jamais. Donc, d'après la preuve qu'ils en four sent eux-mêmes, la passion de gouverner étant la plus dominante eux, il s'ensuit que les oligarchistes sont de tous les hommes les m propres à gouverner. »

Les richesses minières du Nord d'Haïti étant situées en partie su territoire qui pourrait tomber au pouvoir de l'Espagne s'il lui pre quelque jour la fantaisie de réclamer les limites de son ancienne c nie, le moyen le plus sûr comme le plus prompt de soustraire ces chesses à sa convoitise serait, croyons-nous, d'en accorder la conces soit à une compagnie française, soit à une compagnie anglaise. Dan cas, le choix entre les deux nations ne saurait être douteux : le gén Geffrard, qui ne doit pas ignorer avec quelle munificence la France tr Haïti depuis trente ans (l'indemnité fixée en 1825 à 150 millions réd aujourd'hui à 60), voudra lui prouver sa reconnaissance en accordan préférence à une compagnie française. Le contraire serait d'une ing titude monstrueuse. Et puis, comme l'a dit fort spirituellement l'au anonyme de la brochure de la *Gérontocratie en Haïti*, à propos emprunt haïtien qui, paraît-il, devait être contracté à Londres : « On doit changer de maréchal qu'après avoir payé les vieux fers. »

Disons, en terminant, qu'il est temps enfin qu'Haïti se réveille moment est venu pour elle de participer au mouvement progressif peuples. Elle a été sublime dans le passé. Les pages de l'histoire mortelle de son indépendance n'ont rien à envier aux pages les belles de l'histoire du vieux monde. Après avoir contribué dan mesure de ses humbles forces, par le concours de ses enfants, — ce est généralement ignoré,—à délivrer cette ingrate Amérique qui aujo d'hui la méprise tout en la guettant comme une proie, de la dép

dance de l'Angleterre, elle montra à l'univers étonné, dans sa lutte contre la France, ce que peut l'héroïsme contre l'esclavage; — et, ses fers à peine brisés, elle volait au secours de Bolivar, l'aidait à secouer le joug de l'Espagne, accomplissant ainsi, en moins d'un demi-siècle, des actes de dévouement et de grandeur qu'on chercherait en vain dans les annales de la plupart des peuples de l'Occident. Admirable dans les combats, inébranlable dans les périls, terrible dans ses résolutions, elle a suffisamment prouvé sa valeur guerrière, son vif sentiment de la liberté, ses tendances généreuses : mais cela ne suffit pas. Elle a maintenant à créer l'ordre, le travail, la paix ; à effacer de son cœur comme de ses lois les traces des vieilles haines ; à détruire, par une bienveillance mutuelle, la concorde, une union sincère, les déplorables causes de ces divisions qui trop souvent reviennent affliger la patrie commune. Voilà où devraient tendre aujourd'hui toutes ses aspirations.

Si ce pays avait en effet dépensé en études sérieuses, en travaux utiles, le quart d'énergie qu'il a dépensé depuis quarante ans en vaines déclamations, en conspirations, en fusillade, en révolutions, il serait à cette heure, pour le moins, l'égal de Cuba, qui pourtant n'est qu'une colonie. Des bateaux à vapeur fumeraient dans ses neuf ports; des chemins de fer sillonneraient ses fertiles plaines; et par sa splendeur morale et matérielle, il ferait l'admiration du monde : Il n'en est, hélas que la risée, grâce aux oligarchistes qui le gouvernent depuis Boyer. Ils ont si bien fait que ce peuple haïtien, si remarquable par son intelligence et ses admirables qualités du cœur, finira par passer aux yeux de l'Europe comme étant incapable de se gouverner par lui-même.

Si cette situation déplorable devait persister, loin d'avoir été une gloire pour la race africaine, Haïti en serait la honte. C'est donc au président Geffrard qu'il incombe d'empêcher que l'avenir ne porte ce jugement sur le pays qu'il a été appelé, croyons-nous, à régénérer. Mais, nous le répétons, la première condition pour atteindre ce résultat, devrait être l'abrogation de l'article 7 de la constitution haïtienne.

Quand l'implacable Dessaline, surexcité d'ailleurs par les cruautés de Rochambeau, se dressa sur Haïti comme le vengeur de sa race étouffée sous deux siècles d'une oppression jusqu'alors inconnue dans l'histoire, et ordonna le massacre des blancs, on cite surtout, parmi ceux qui, au péril de leur vie, se dévouèrent au salut des victimes, le brave général Nicolas Geffrard, père de Fabre Geffrard, aujourd'hui président de la république noire. Aux anciens persécuteurs fuyant la mort il ouvrit, — tout en restant patriote, — les portes de son foyer et en fit un autel à la Pitié. Que, continuant cette noble tradition de famille, le fils ouvre à son tour les portes d'Haïti aux nations qui ont aboli l'esclavage.

MELVIL-BLONCOURT.

# DU COMMERCE DE LA RUSSIE

## SON EXPORTATION DE CÉRÉALES.

Je ne crois pas qu'il soit besoin d'entrer dans de grands déta d'user de force arguments pour établir une chose dont tout le mon convaincu, savoir, l'importance que la Russie a dès longtemps a par une exportation de grains dans l'Europe occidentale, nonob l'extension chaque jour plus grande qu'a prise la production de denrée en Amérique, sans parler de contrées moins éloignées, t par exemple, que l'Algérie, et, plus près de nous encore, les p pautés danubiennes. En effet, la Russie n'a pas cessé d'être un gr ouvert à l'Europe pour peu que la récolte vienne à faire défaut qu part sur cette vieille terre.

J'ai pensé qu'il pourrait n'être pas inopportun d'adresser à c cueil, si excellemment connu du monde savant, quelques don exactes sur le sujet inscrit en tête de ces lignes.

Pour éclairer mon travail, je me suis appuyé d'un ouvrage enc l'impression ici, et qui embrasse toutes les branches du commer Russie. Cet ouvrage, dont on a bien voulu me communiquer les fe qui pouvaient m'être utiles, est de M. Otreschkoff, économiste re quable et fort estimé en Europe pour son livre de l'*Or et l'arge* auteur de plusieurs opuscules de statistique et d'économie politiq

Ayant sous les yeux les données recueillies par cet économiste dant les dernières années, et les chiffres moyens qu'il en a déduit pourrai déposer ici des documents positifs, les plus complets comm plus récents qui se puissent trouver en Russie, puisqu'ils s'éten jusqu'au commencement de l'année courante 1860.

Faut-il dire actuellement que les chiffres de l'auteur que je vie nommer ont été pris aux meilleures sources, aux sources les plus taines, année par année, et que toutes ses recherches ont obéi à exactitude minutieuse et constante? Cependant, malgré tout l'in de ces chiffres, pour ne pas dépasser les limites qu'il m'est perm donner à cet article, je m'abstiendrai d'en reproduire les tableaux : lement, au besoin, je lui en emprunterai quelques-uns.

## I

Déjà dès le siècle dernier, l'exportation que la Russie faisait de céréales était considérable; et, jusqu'à présent, cet article est l'un des plus considérables de son commerce extérieur. Les données officielles prouvent à cet égard :

1° Que la quantité de grain que la Russie expédie à l'étranger augmente annuellement et dans une proportion telle, que si l'on comparait, par exemple, l'exportation de 1800 à l'exportation actuelle, celle-ci présenterait, sur cette longue période de 60 ans, un accroissement successif de 2 fois 1/2, soit de 250 p. 100.

2° Que l'exportation des douze dernières années, et surtout de 1847 à 1853, a été particulièrement favorable à la Russie, la disette pendant ces dernières années s'étant fait sentir dans plusieurs États de l'Europe. Ainsi, dans l'année 1847, il a été exporté de Russie, la Pologne y comprise, 11 1/2 millions de tchetvert de blé en grain, soit, somme ronde, 23 millions d'hectolitres (1), pour la valeur de 71 1/2 millions de roubles (fr. 286 millions); et, en 1853, 10 millions de tchetvert (20 millions d'hectolitres), pour la valeur de 51 millions de roubles (fr. 204 millions).

3° Que si l'on prend la période de 1851-1858, on trouvera qu'il a été exporté, terme moyen, tant en grain qu'en farine, 6 millions de tchetvert (12 millions d'hectolitres), savoir, annuellement, pour la valeur de 36 millions de roubles (fr. 142 millions).

4° Que cette masse de blé a été presque exclusivement expédiée en Europe, une très-minime partie de ces exportations ayant pris la direction de l'Asie.

5° Que, de tous les États européens, c'est la Grande-Bretagne qui continue à en recevoir le plus, et que ce pays reste jusqu'aujourd'hui le principal acheteur de la Russie.

On sait que l'exportation du blé de Russie se fait par la mer Noire, la mer Baltique et la mer Blanche; mais la plus grande partie par la mer Noire et même la mer d'Azoff. Je n'ai pas besoin de nommer le port d'Odessa. Quant à la Baltique, c'est par le port de Saint-Pétersbourg et celui de Riga qu'ont lieu les expéditions les plus considérables. Le froment constitue la plus grande partie de ces céréales, dont la presque totalité est expédiée en grain, la farine n'y jouant qu'un rôle insignifiant, au contraire de l'Amérique, qui expédie tous ses blés en farine!

---

(1) Le tchetvert = 200,90192 lit.

« Pourquoi, a dit M. Jourdier, dans ce même recueil en touchant cette matière, pourquoi la Russie ne chercherait-elle pas à avoir des moulins assez bons et en quantité suffisante pour arriver à pouvoir faire ses expéditions en farine? L'Amérique le fait bien, etc. » Parce que, longtemps en dehors du mouvement progressif de l'industrie européenne comme de tant d'autres choses, la Russie avait horreur des innovations, quelque utilité qu'elles présentassent. — Heureusement le gouvernement actuel commence à la tirer de cette torpeur mortelle.

## II

Malgré les améliorations que, durant le dernier quart de siècle, tous les États européens ont introduits dans leur agriculture, ils ne peuvent cependant, sous le rapport alimentaire, se suffire à eux-mêmes que pendant les années de bonnes et moyennes récoltes, et encore faut-il, même dans ces conditions, excepter l'Angleterre, la Hollande et la Norwége; mais comme il y a peu d'années où la récolte ne manque dans quelque pays de l'Europe, il en résulte que tous les ans la Russie trouve pour son blé des marchés où il s'écoule avantageusement.

Ici l'auteur russe, M. Otreschkoff, sous l'influence du sentiment patriotique, considère son pays comme ayant été constamment le magasin de l'Europe; mais, comme le savant, toutefois, ne saurait fermer les yeux à la vérité, il convient que ce rôle important menace de lui échapper.

Quant à moi, avec tout le bon vouloir que je nourris pour le même pays, je ne puis m'empêcher de voir avec satisfaction que la civilisation européenne se soit étendue à l'Algérie, dans les provinces du Danube, et jusque dans l'Asie Mineure, où la culture du blé, comme celle du maïs, commence à se propager d'une façon remarquable, ce qui, en cas de disette, doit rendre l'Europe moins dépendante de la Russie. Voici une leçon que cet empire devrait comprendre: la dernière guerre de Crimée a créé la culture du blé en Algérie.

D'un autre côté, l'esprit exigeant et dominateur du dernier gouvernement, qui fermait les yeux sur les services que l'Angleterre rendait à son pays en achetant une grande partie de ses produits bruts, a forcé peu à peu celle-ci d'aller demander ailleurs les objets dont elle a besoin.

Je ne m'arrêterai pas aux détails dans lesquels entre M. Otreschkoff sur le commerce du blé que fait la Russie avec la Grande-Bretagne. Il en expose l'historique avec le soin le plus minutieux. J'y vois que la fameuse loi de Robert Peel, adoptée par le parlement de 1849, eut pour conséquence immédiate un arrivage considérable de céréales dans tous les ports d'Angleterre. La Russie, par une foule de causes, vit son exportation de blé diminuer sensiblement en Angleterre, ce qui eut

lieu au profit des États-Unis américains, liés avec leur ancienne métropole par un commerce considérable de coton, lequel prend chaque jour une extension plus marquée.

Les données officielles prouvent 1° que la plus grande quantité de blé que l'Angleterre importe aujourd'hui vient non pas de la Russie, mais d'Amérique; 2° que, dans le principe, cette quantité de blé américain n'était pas considérable; mais que, dès 1840, elle s'éleva à 2 millions de tchetvert par an (4 millions d'hectolitres), c'est-à-dire qu'à cette époque l'Angleterre recevait autant de blé d'Amérique que de Russie; 3° enfin qu'à cette heure la quantité de blé que le même pays reçoit d'Amérique s'élève au double de ce qu'elle reçoit de Russie.

Je n'entre pas dans les considérations de l'auteur sur la production du blé américain et la concurrence dangereuse que l'Amérique fait en ceci à la Russie. Je passe aussi le chapitre de l'Égypte et le développement très-remarquable sur le commerce de grain de ce pays; dont l'exportation en Europe devient de jour en jour plus considérable. C'est une concurrence qui, comme celle d'Amérique, effraye particulièrement M. Otrescbkoff. — J'aime mieux passer à la France.

## III

Ce pays, ainsi que l'ont prouvé les calculs de la statistique, ne produit pas, terme moyen, la quantité de blé nécessaire à sa consommation et a besoin d'avoir conséquemmentt recours aux marchés étrangers. Ceci étant posé, sa position se trouva un instant difficile, en 1854, au commencement de la dernière guerre de Crimée, car elle avait derrière elle les suites d'une année de disette désastreuse, et se voyait, de l'autre, par le fait de la guerre, fermer tous les ports de Russie. Elle prit alors la très-énergique résolution d'activer, de développer en Algérie la culture du blé, résolution qui fut couronnée du succès le plus heureux. L'auteur russe, après s'être étendu sur cette culture des céréales en Algérie, et toujours dans ses préoccupations d'une concurrence menaçante pour la Russie, entre dans l'étude des richesses naturelles de l'Amérique à l'endroit des céréales; et, revenant à l'Algérie, il applique la même étude à ses moyens de production, et, après avoir examiné l'étendue des terres, la nature du climat favorable, l'énergie avec laquelle la France a poussé cette culture, la proximité de ses ports des lieux de la production, et, se basant enfin sur les données officielles publiées en France même, et qui lui fournissent les chiffres de l'exportation du blé algérien pendant les dernières années, il conclut que la concurrence de cette colonie française d'Afrique, déjà sérieuse, peut devenir menaçante pour la Russie, en ce qu'en peu de temps l'Algérie

est parvenue à exporter en grain le cinquième de ce qu'en expo Russie.

M. Otreschkoff, pendant la dernière guerre de Crimée, était atta la personne du général en chef de l'armée russe, le prince Gor koff. A la conclusion de la paix, il s'empressa de visiter le cam l'armée française comme celui de l'armée anglaise, et, naturelle il tourna son attention sur les approvisionnements de ces deux arm surtout de la première. Il a eu soin de marquer dans l'ouvrage a j'ai fait allusion la provenance des blés qui remplissaient les maga calculant curieusement ce que, dans cette circonstance, l'Algéri avait fourni à la France et à ses alliés, ce qui le ramenait à ses cra touchant l'importance que prend ce dernier pays dans la produ des céréales.

D'ailleurs M. Otreschkoff a franchement admiré l'ordre qui ré dans l'administration de l'armée française, cette distribution régu de pain frais faite aux soldats pendant toute la durée de la guerre, dis que les soldats russes en manquaient complétement; il y a ég ment reconnu la parfaite qualité de tous les objets nécessaires à la sistance d'une armée; celle du blé, par exemple, lui parut excelle comme celle de l'avoine et du foin, et il trouva les biscuits prépar ravir et merveilleusement conservés.

Le besoin que la Russie a de l'Angleterre et *vice versa*, est un avéré. Celle-ci, on a pu le voir, lui achète, à elle seule, la majeure pa de ses produits bruts, ce qui constitue le chiffre le plus élevé de l'exp tation russe.

D'autre part, la Russie tire de l'Angleterre un très-grand nom d'articles ouvrés ; il n'est pas jusqu'au coton, — objet important p elle, — que, bien que provenant d'Amérique ou d'autres pays, elle demande à l'Angleterre la presque totalité de ce qu'elle en consom annuellement, — consommation qui va s'accroissant de jour en j d'une façon prodigieuse.

Il y a cependant une quarantaine d'années que des raisons politiq forcèrent l'Angleterre à s'éloigner de la Russie et à lui faire le mo possible de demandes. Il faut en reporter la date à celle où ce dern pays adhéra au blocus continental; car, par suite de cette adhésion déclara la guerre à la Grande-Bretagne et interrompit les rapp commerciaux qui le liaient à cet État, oubliant que, n'ayant point manufactures, c'était en Angleterre qu'il se fournissait de tous les p duits ouvrés qui lui étaient indispensables.

Cette déclaration de guerre marque la première époque de l'éloig ment de l'Angleterre.

La deuxième doit se rapporter à l'année 1828, et mieux encore à 18 époque où se manifestent visiblement les efforts que fait la Grande-B

tagne pour se rendre indépendante de la Russie à l'endroit de ses produits bruts ; enfin l'auteur en place la troisième époque au début de la guerre de Crimée.

L'Angleterre constitue un immense comptoir commercial ; elle n'achète pas seulement les produits dont elle a besoin ; elle en achète encore pour les revendre à d'autres peuples. Dans cet état de choses, M. de Brock, le ministre des finances qui a précédé le ministre actuel, M. Kniajevitch, fit empirer les affaires, et l'on vit, grâce à lui, diminuer considérablement les commandes que faisait la Grande-Bretagne des produits bruts de la Russie, et sa principale exportation, tels que le bois de construction, le chanvre, les peaux, le suif, en un mot tous les articles qui font la base du commerce extérieur de cet empire, comme il vient d'être dit.

On sait que la plus grande partie des grains que les États-Unis d'Amérique envoient en Europe viennent des ports de New-York et de Philadelphie. On sait également que ce ne sont point ces États qui les produisent. Leur population fort nombreuse s'occupe particulièrement d'industrie, et elle a trop peu de superflu pour songer à l'expédier. Ces céréales viennent donc de l'intérieur et de points très-éloignés des ports susdits.

Il est incontestable que de bonnes voies de communication facilitent singulièrement le transport ; mais l'avantage réel, attribué par l'auteur à l'exportation du blé des États-Unis, consiste dans la liberté laissée par les règlements de ce pays aux mouvements commerciaux, tandis qu'en Russie les règlements hérissent le commerce de difficultés, sans compter les abus de toute espèce que les employés du gouvernement font peser sur lui. — Il faut ajouter, en faveur de l'Amérique, l'immense développement qu'y a pris le crédit privé.

Ici M. Otreschkoff rapproche, sous ce dernier rapport, l'état des populations américaines de celui des populations russes, et il est évident que l'avantage est pour les premières. Il faut savoir, en effet, qu'en Russie, la loi défend de prêter plus de 5 roubles (20 fr.) au paysan du seigneur. La conséquence de cette loi restrictive, qui peut s'expliquer par l'esclavage où languit la classe agricole, est l'impossibilité d'apporter à l'agriculture des améliorations sur une échelle quelque peu large. Ajoutez à cette cause d'infériorité l'absence de bonnes voies de communication, l'exigence de passe-ports pour le moindre déplacement, et les difficultés qu'apporte la police locale à cet égard, ensuite le manque d'entrepôts et, par dessus tout, l'impuissance où sont les marchands, faute de capitaux, de pouvoir s'approvisionner en temps opportun — et répondre immédiatement aux demandes qui leur arrivent de l'occident. C'est, à coup sûr, ce qui a donné l'idée aux marchands étrangers, par exemple de Mémel, de Kœnigsberg, de Stettin et même de Dantzig, de

faire de grands achats de blé russe pour le garder en magasin et attendre la hausse des prix.

Rien de semblable n'a lieu en Russie : on vient d'en voir les raisons. Il faut remarquer que, par suite des mêmes causes, les grains qui sont expédiés à l'étranger, du port de Saint-Pétersbourg, viennent des provinces les plus éloignées. Or, achetés dès le printemps, ils arrivent rarement assez tôt à leur destination pour pouvoir être encore embarqués et partir la même année; de sorte que les blés exportés de ce port septentrional sont presque toujours de l'année précédente.

Quant au port d'Odessa et autres de la mer Noire, les céréales y sont encore voiturées comme au temps d'Hérodote, c'est-à-dire sur des chariots lourds et informes, que traînent des bœufs amaigris. Les difficultés se multiplient sur la route. Les transports ne sauraient avoir lieu que dans le court espace de temps où l'herbe, avant d'être desséchée par le soleil, peut offrir une nourriture aux attelages, car les maîtres des chariots ne se munissent d'aucune provision de foin. Le voyage est long. Les trains, ou plutôt les caravanes, — on y compte quelquefois de 20 à 30 mille bœufs, — traversent ainsi des steppes vastes et déserts, faisant de petites étapes et de longues stations, pour que les bêtes aient le temps de paître. On comprend que cette façon de voyager soit très-lente. C'est à peine, en effet, si les convois font de 10 à 15 verstes ou kilomètres par jour. Aussi ne peuvent-ils accomplir qu'un seul voyage dans la saison. D'ailleurs, dès leur retour, le labourage des terres réclame les hommes et les bœufs; mais nombre de ces derniers ne reviennent plus aux pacages connus; la fatigue, une nourriture trop rare et le manque d'eau en ont tué plus d'un, dont les ossements gisent de distance en distance sur la route, comme pour en marquer la ligne. Et je ne dis rien des épizooties qui viennent quelquefois les décimer.

On peut juger, d'après cela, s'il est à désirer qu'un réseau de chemins de fer bien conçu vienne faciliter bientôt dans l'intérieur de la Russie le transport des marchandises.

Aux inconvénients déjà signalés comme un obstacle à ce que le commerce des céréales s'établisse dans ce pays sur une échelle large et régulière, il faut en ajouter un autre, le petit nombre des marchands auxquels leurs capitaux permettent de garder une certaine provision de blé en magasin; et, de ceux-là, très-peu s'occupent directement de ce commerce avec les pays étrangers. Il arrive donc que si la disette s'annonce en Angleterre ou ailleurs, des commandes sont immédiatement adressées aux maisons que ces pays possèdent à Saint-Pétersbourg et à Odessa. Ces maisons ont recours à des intermédiaires russes, tous petits marchands de la province, et l'affaire, bientôt entourée de complications, s'opère lentement, difficilement et surtout chèrement.

Ces lignes, si imparfaites qu'elles soient, peuvent donner une idée de l'état où se trouve le commerce des céréales en Russie.

## IV

Que si je voulais actuellement tirer une conclusion de tout ce qui précède, je trouverais avec l'auteur déjà cité, d'abord, qu'en Russie le blé, sur le lieu même de sa production, est d'une extrême modicité de prix, exception faite, bien entendu, des années où la récolte y manque, car ce prix alors s'élève rapidement, et, dans les provinces éloignées, le manque de communications lui fait atteindre des proportions fabuleuses ; je vois en second lieu que ce même blé acheté sur place à si bon compte a déjà acquis un énorme renchérissement, rendu aux ports où il doit être embarqué, et qu'ici les dépenses de chargement, les frais multiples et considérables, — on peut ajouter abusifs, — qu'imposent les mesures de police et la réglementation douanière à tout espèce de transports, et spécialement à ceux d'exportation, font encore hausser le prix de ce blé, à son origine si bas.

Voici actuellement quelques données de M. Otreschkoff, dont je fais l'extrait :

Les grains en Russie, pris aux lieux mêmes où ils se récoltent, sont à meilleur marché que les grains d'Amérique pris également à l'endroit de leur production, et aussi à meilleur marché qu'en France, en Hollande, en Angleterre et dans les autres parties de l'Europe, moins toutefois les provinces danubiennes et une partie de la Hongrie. Ces données me montrent encore que les prix des grains russes dans les ports d'exportation de la mer Noire et de la mer Baltique, et les prix des blés américains dans les ports de Philadelphie et de New-York diffèrent peu, ou, pour être tout à fait exact, que, dans ces derniers ports, les prix sont un peu plus faibles que dans ceux de la Baltique, mais plus élevés que dans ceux de la mer Noire. Elles me font également voir que les frais de transport pour l'Angleterre sont les mêmes en Amérique qu'en Russie; que, néanmoins, arrivés à leur destination, les blés américains reviennent un peu à meilleur compte; enfin que les céréales russes, avec tous leurs frais de charroi et d'arrivage reviennent, dans les ports étrangers, plus cher que celles d'Amérique rendues dans les mêmes ports. Toutes ces données sont justifiées par des chiffres dont je fais grâce aux lecteurs.

Cette différence peut s'expliquer par les frais considérables auxquels il a été fait allusion, et qui chargent les grains en Russie jusqu'au moment de leur arrivée dans les ports d'exportation, frais auxquels il faut ajouter les profits considérables que s'attribuent les commissionnaires des comptoirs étrangers établis dans ces ports, et les mesures commer-

ciales auxquelles ces marchandises y sont soumises. Il faut encore remarquer que la Russie n'expédie pas ses céréales en farine, comme il a déjà été dit. Or, le blé en grain est plus sujet aux avaries que la farine; il exige en outre plus de place et demande plus de soin.

Une autre observation se présente, c'est la gêne qu'une administration tracassière fait peser ici sur toute espèce de commerce, et la mince considération personnelle dont jouit la classe marchande du pays, ce qui rend ceux de cette classe dépendants du moindre employé officiel. Il faut songer encore à l'absence presque complète de crédit privé en Russie, - ce dont il a été aussi parlé plus haut, où les débiteurs les plus sûrs sont obligés de payer l'argent 10, 12 et même 15 0/0.

Ce défaut de crédit privé a deux causes dominantes, d'abord l'ignorance parfaite de toute économie domestique : un irrésistible penchant pour le luxe, la représentation, l'éclat extérieur, d'où une dépense toujours supérieure aux revenus; ensuite, la mauvaise organisation judiciaire, la confusion des lois, la complication des formalités, leur lenteur, le peu de garantie offert aux créanciers, et ceci à tel point que la lettre de change la mieux en règle ne saurait rester moins de deux ans en instance, avant qu'une contrainte puisse être obtenue contre son signataire (1).

A présent, il faut mettre encore en ligne de compte le commerce considérable que fait l'Angleterre avec l'Amérique en matières manufacturées et en coton, commerce dont les revirements facilitent d'une façon toute particulière ses achats de céréales, tandis que rien d'équivalent n'a lieu en faveur de la Russie.

Toutes ces considérations, et d'autres encore que je passe sous silence pour éviter les longueurs, suffisent à expliquer ce fait exprimé par l'auteur, savoir, que les blés russes et les blés américains revenant, comme on l'a vu, à un prix à peu près égal, rendus dans leurs ports respectifs d'exportation, c'est néanmoins préférablement de ces derniers que se fournit l'Angleterre.

Pour conclure, il est évident que les États-Unis d'Amérique sont parvenus en très-peu de temps à fournir une grande quantité de céréales à l'Europe : ils en exportent actuellement plus même que ne fait la Russie; il est encore avéré que l'Égypte, l'Algérie, la Moldavie et la Valachie lui en fournissent également beaucoup et font une grave concur-

---

(1) Je fais allusion aux diverses lignes ferrées pour l'intérieur du pays qui ont été concédées, ou dont les compagnies sont en instance, — sans compter la grande compagnie franco-russe, qui pousse activement la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie et à la frontière de Prusse, avant d'entreprendre celle qui doit aboutir à Théodosie, en Crimée.

rence à la Russie. Toutefois, la situation naturelle de cet empire, comparativement aux pays que je viens de nommer, — notamment l'Amérique, — lui donne d'incontestables avantages, surtout si l'on considère que le gouvernement actuel, plus éclairé et plus libéral que le précédent, commence très-sérieusement à s'occuper des voies de communication réclamées pour les besoins intérieurs, et qu'il a mis en élaboration d'immenses projets de réformes relatifs à tout ce qui concerne le commerce.

Ce ne saurait être effectivement que par d'énormes améliorations dans ce sens, et opérées le plus tôt possible, que la Russie pourra lutter avantageusement contre la concurrence des blés étrangers sur les différents marchés européens. C'est aussi l'opinion de M. Otreschkoff.

CHARLES DE SAINT-JULIEN.

---

# CORRESPONDANCE

## Tremblement de terre de Mendoza. — Description des ruines.

Parana, 18 mai 1861.

*A M. le Directeur du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher collègue,

J'abandonne pour cette fois le parti pris de ne vous entretenir que de questions économiques; le voyage que je viens de faire par les Cordillières, la ville infortunée de Mendoza et les *pampas* argentines mérite bien une exception.

Je quittai la capitale du Chili le 10 mars au matin, de très-bonne heure. Le soir même j'étais à *Santa-Rosa-de-los-Andes*, où m'attendaient deux compagnons de voyage, notre conducteur et les mules qui devaient nous transporter avec nos bagages à Mendoza. Quoique fort accidentée, la route de Santa-Rosa se parcourt assez rapidement et en voitures confortables. Le Chili a, pour le moins, cette incontestable supériorité sur la plupart des républiques hispano-américaines, qu'il est sillonné de bonnes routes voiturières, dont quelques-unes, par les difficultés qu'il a fallu vaincre pour les construire, ne le cèdent pas aux plus belles de l'Europe dans les pays montagneux. La petite ville de Santa-Rosa n'a d'autre commerce que celui qu'elle fait avec les voyageurs, les marchands de bestiaux et les muletiers se rendant des provinces

argentines au Chili et réciproquement. Située au pied occidental des contreforts de la Cordillière, elle termine la partie de la route où se rencontrent encore les commodités relatives des sociétés demi civilisées ; on y mange à table et on y dort dans un lit. Au delà commence le désert.

Mes compagnons de voyage sont deux jeunes gens qui ont perdu patience en Amérique à la recherche de la richesse et qui retournent en France, où les attendent du moins les douceurs de la famille, consolation de leurs illusions perdues. Ils étaient arrivés la veille avec notre conducteur, jeune homme comme eux, à qui la destruction de Mendoza, sa ville natale, a ravi un frère et deux sœurs, et qui s'estime heureux d'un traitement si benin de la fortune. Don Salvador, ainsi s'appelle notre conducteur, est un *cavallero*, ce qui fait que nous avons voyagé un peu moins commodément avec lui qu'avec un modeste *arriero*, dont l'humble métier ne pouvait convenir à ses habitudes d'homme *decente*, autrement dit comme il faut ; d'ailleurs il venait de donner ses meilleures mules de selle et de charge à une dame amie de sa famille, qui passait la Cordillière avec trois petits enfants, une nourrice et une femme de chambre.

Nous quittâmes Santa-Rosa le 11 avril dans l'après-midi. L'heure était trop avancée pour faire une longue journée ; mais il importait de ne pas perdre de temps : d'un moment à l'autre la Cordillière pouvait nous être fermée par les neiges, ce qui arrive fréquemment dans cette saison de l'année, même en mars. Pour rattraper une troupe de mules qu'il avait fait partir en avant, don Salvador proposa de hâter le pas, et, sans attendre notre réponse, il piqua les flancs de sa monture. Nous de le suivre de notre mieux ; mais le fouet, l'éperon et la voix n'étaient pas de trop pour obtenir de nos bêtes un mouvement un peu rapide, alterné de pas, de trot et de galop, tandis que la sienne conservait toujours une même allure, en apparence modérée. Cela ne laissait pas d'être fatigant pour qui n'a pas ou n'a plus l'habitude du cheval. Je me trouvais particulièrement dans ce cas, et il me sembla que notre conducteur n'en tenait pas assez compte. Ce fut bien autre chose quand, forcé de m'arrêter, par suite d'un accident survenu à ma selle, je perdis de vue et le conducteur et mes compagnons. J'eus beau galoper chaque fois qu'une embellie du terrain me le permettait, je ne parvenais pas à les rattraper. La nuit me surprit ainsi en arrière. Le chemin, qui s'enfonçait toujours plus dans les montagnes, était devenu fort escarpé ; tantôt au bord même du torrent d'Aconcagua, que nous longions, tantôt à deux ou trois cents mètres plus haut, il décrivait de capricieux zigzags, et rien n'était moins rassurant que les fondrières et les saillies rocheuses qu'il traversait souvent ; d'ailleurs je pouvais m'en écarter, et la perspective d'une nuit passée seul dans ces parages inhospitaliers était peu séduisante. On dit qu'en pareille situation il convient de s'abandonner à l'instinct de sa monture ; je le crois volontiers, mais c'est à la condition que la monture n'aura pas l'instinct de s'arrêter à tous moments ou de chercher sa nourriture hors de la route ; or, telle était l'inclination très-prononcée de mon mulet, rendu d'assez mauvaise humeur par l'allure forcée à laquelle je l'avais soumis contre son habitude.

Ce petit contre-temps changea le cours de mes idées, portées naturellement à la contemplation des beautés naturelles que j'avais sous les yeux. Les voya-

ges sont pleins de pareilles volte-faces de la pensée. Généralement, ce sont les exigences particulières des voyageurs qui commandent les principales conditions d'un voyage; il n'en est pas ainsi dans la Cordillière; là le voyageur compte moins dans l'esprit d'un conducteur qu'une mule ou un fardeau; on le prend comme accessoire, surcharge, et on s'en occupe à peine; aux mules appartiennent toutes les préférences; c'est pour leur commodité que les journées se divisent; on s'arrête là où elles trouvent le meilleur pâturage et l'eau la plus claire. Si le voyageur est fatigué ou malade, tant pis! Comme un capitaine de navire, le conducteur des Cordillières est un véritable *maître après Dieu*, et c'est à *Dieu* seul qu'il doit compte des mesures qu'il adopte, alors même que la santé ou la vie des voyageurs en dépend. Certes, on pourrait voyager commodément dans la Cordillière; mais là où le voyage n'est pas une chose régulière, donnant lieu à une véritable industrie, avec liberté et concurrence, il ne faut s'attendre ni à des commodités, ni à des garanties. Enfin, j'entendis un cavalier venir à ma rencontre; le bruit de ses énormes éperons l'annonçait de loin. C'était un muletier envoyé par don Salvador. Je vis bientôt plusieurs feux allumés sous des espèces d'acacias, et j'oubliai vite mes ennuis. Nous venions de terminer notre première journée.

Mes compagnons étaient déjà à prendre le *maté*, infusion d'herbe du Paraguay, dont tout le monde se donne la douceur dans la Plata, depuis les chefs d'État jusqu'aux plus humbles serviteurs; on le prend avec un tube dans une espèce de gourde ornée souvent d'argent ou d'or et même de diamants. La *casuela*, pot-au-feu chilien, bouillait devant le feu, et le *churrasco*, espèce de beefsteak à l'usage des Argentins en voyage, irritait l'appétit par son odeur provocante. Il faut emporter avec soi toutes les consommations; la Cordillière n'offre que de l'eau, encore ne la donne-t-elle pas toujours claire ni douce, quelquefois même elle n'en donne pas du tout. Dans les premiers jours tout abonde et l'on est prodigue; on le regrette plus tard; mais pourvu que la santé soit bonne, tout va toujours bien. Heureusement l'air des montagnes est très-salutaire : je partis à moitié malade de Santiago et quarante-huit heures après j'étais robuste comme un chêne. Quand plusieurs caravanes se rencontrent au lieu de halte, elles se visitent et échangent des politesses de voyageurs, c'est-à-dire leurs provisions. Cela nous arriva la première nuit, dont une bonne partie se passa en joyeuses conversations. A cette occasion, j'observai un curieux spectacle qui m'avait déjà frappé dans les îles de l'Océanie, où les sauvages vivent, même sédentairement, comme des soldats en campagne : les muletiers de nos voisins, à qui des libations inaccoutumées avaient donné de la gaieté, jouaient bruyamment autour d'un feu bien nourri, et leurs ombres, tantôt debout, tantôt accroupies, tantôt couchées, dessinaient dans l'espace éclairé par la lumière rougeâtre et vacillante du foyer des groupes gigantesques d'un fantastique véritablement imposant pour ne pas dire terrible. Soit réminiscence de l'enfance, à qui tout est mystère et sujet d'épouvante, soit penchant irrésistible de l'imagination pour l'étonnant et l'imprévu, ma pensée subissait une sorte de fascination à la fois attrayante et pénible en suivant des yeux sur le sol et jusque dans le ciel ces silhouettes bizarres que chaque accident du sol brisait ou déchirait et que les rochers voisins me ren-

voyaient soudainement grossies comme de colossales ombres chinoises. Le délire de la fièvre produit souvent de pareilles visions.

On passe les nuits sur un lit composé ordinairement de peaux de moutons et de couvertures que chacun porte dessous et dessus la selle de sa monture. On a pour toit la voûte éthérée, qui brille dans cette partie de l'hémisphère sud d'un éclat inconnu en Europe, même à Naples; l'azur en est plus foncé et les étoiles s'en détachent plus vivement; la voie lactée y semble un nuage léger s'échappant de la terre; on étendrait volontiers le bras pour la toucher, tant elle paraît voisine du sol. Je me couchais généralement en même temps que mes compagnons, mais sans songer au sommeil. Là, dans l'attitude du repos, le corps enveloppé comme dans un suaire, je n'avais de libre que les yeux et ne pouvais les détacher d'un tableau si merveilleux. Dans les gorges des Andes, où l'on s'arrête de préférence, l'horizon se rétrécit à ce point que son plus petit diamètre sous-tend à peine un arc de quarante degrés. Étant debout, il faut lever la tête pour le voir; dans ma position, j'en embrassais d'un seul regard toute la circonférence. Sous cet horizon aux contours profondément accidentés, la terre était plongée dans une obscurité relative des plus sombres; au-dessus brillaient, au contraire, des myriades d'étoiles à la clarté desquelles s'ajoutait la lumière diffuse du soleil, si abondante dans les lieux élevés. L'air que je respirais, filtré au travers d'un foulard, était rare et froid, mais calme comme dans une serre, et souvent imprégné de senteurs aromatiques délicieuses. Enfin, comme si à ce banquet de l'agreste nature tous les sens eussent été conviés, j'entendais, semblable aux basses d'un orgue immense, le murmure éloigné des torrents, dont les eaux écumeuses bondissent et roulent éternellement dans leurs lits de rochers. Tout cela est grand, solennel, mystérieux, et l'âme s'enivre de l'émotion qu'elle y puise; pourtant, je ne sais quelle vague inquiétude la saisit au milieu de ses jouissances; l'objet qu'elle contemple est peut-être hors de proportion avec ses facultés ordinaires. Quoi qu'il en soit, on dirait qu'elle a peur, et c'est un charme de plus.

Une fois, mes yeux indifférents aux parties de ce magnifique ensemble, se sentent inopinément appelés hors des limites précises du champ visuel par une perception confuse, mais certaine; je regarde attentivement du côté qui les sollicite, et tout d'abord je ne vois, comme le héros des catacombes de Delille, que la nuit; mais peu à peu les ténèbres, en apparence impénétrables, se dissipent, et je distingue des ombres se mouvant avec lenteur sur le flanc des montagnes voisines; en même temps, et dans la même direction, je distingue également le tintement irrégulier et monotone d'une clochette : c'était le troupeau de nos mules paissant en liberté autour de sa *madrina*. La *madrina* est un cheval, ou plus souvent une jument, que les mules suivent jour et nuit; elle a toujours une clochette au cou. Cet instinct social des mules, assez étrange puisqu'il cesse quand la *madrina* est un animal de même espèce que le troupeau, dispense les muletiers d'une partie du travail de la conduite le jour, et du travail entier de la garde pendant la nuit. Cependant il fait quelquefois défaut chez certains individus de cette race revêche, et il en résulte des retards le matin pour les ramener au campement. Chercher un animal éloigné de la *madrina*, la nuit, et sans savoir quelle direction il a prise, voilà un problème qui confond la raison d'un citadin de nos contrées; il est pour-

tant résolu tous les jours par des campagnards argentins ou chiliens, appelés *gauchos* ou *huasos*. Ces hommes connaissent assez exactement les lieux que préfère l'animal réfractaire, ils l'entendent paître et marcher, ils suivent la trace de ses pas sur l'herbe; enfin ils le voient à de grandes distances là où des yeux moins exercés ne perçoivent absolument rien.

Nous passâmes la Cordillière par un temps superbe. Nos prévisions contre le froid et la neige restèrent sans application, pendant le jour du moins; cependant il serait téméraire d'en manquer, même au mois de janvier, époque la plus chaude de l'année; le vent seul, qui souffle à certaines heures du jour dans la région des neiges éternelles, suffit pour transir le plus intrépide montagnard; son impétuosité est telle qu'il renverse les mules chargées et démolit jusqu'aux *casuchas*, maisonnettes de briques où s'abritent les courriers pendant la saison d'hiver. On peut sourire aux dangers de la Cordillière quand on la passe, comme moi, les mains et le visage découverts; mais un moment de réflexion ne tarde pas à dissiper l'incrédulité et à donner une grande vraisemblance aux effroyables récits des muletiers; d'ailleurs, les croix de bois que l'on rencontre assez fréquemment sur le chemin ne permettent pas de douter que là où reposent ces funèbres témoignages il y a péril de mort. On raconte qu'une colonne de cinq ou six cents soldats argentins, débris d'une armée unitaire vaincue par les lieutenants du dictateur Rosas, tenta le passage dans une saison très-avancée, pour échapper au danger, plus redoutable que le froid et la neige, de tomber entre les mains de ses adversaires; elle réussit au prix d'horribles souffrances et après avoir perdu peu de monde, il est vrai, mais beaucoup de pieds, de mains, de nez, d'oreilles, etc., et environ trois mille chevaux qu'elle poussait devant elle pour frayer la route et se faire une ressource en arrivant au Chili. L'imagination populaire s'est déjà emparée de cet épisode, qui remonte à peine à vingt ans, pour l'entourer de circonstances fabuleusement dramatiques. Suivant le récit de quelques muletiers, toute la colonne aurait péri, excepté son général. Je m'étonne moins de pareils désastres que de l'audace des hommes qui s'y exposent. Quand la neige nivelle toutes les inégalités du terrain, que les fondrières comme les saillies rocheuses disparaissent en même temps sous son manteau éclatant, où trouver un sentier, où se frayer un chemin? La marche difficile, en tout temps, devient presque impossible devant un obstacle aussi formidable! Un faux pas, une erreur légère de direction, et d'insondables abîmes s'ouvrent sous les pieds du téméraire qui ose troubler ces épouvantables solitudes. Cependant, deux fois par mois pendant l'hiver, un courrier les franchit pour donner satisfaction aux pacifiques besoins des sociétés chiliennes et argentines!

J'ai vu naître sous mes pas bien des ruisseaux, appoints infinitésimaux des plus grands fleuves du monde; les uns sortent de terre au pied de mornes gigantesques qui leur servent de filtres et dérobent à la vue le réservoir qui les alimente; d'autres, comme des rubans de cristal brisés, tombent en cascades mille fois répétées le long des flancs de la montagne, et on en distingue la source dans un ravin élevé, séjour inaccessible de glaces séculaires qui fondent toujours sans s'épuiser jamais. Le torrent principal, dont la route suit les innombrables sinuosités, au fond d'une immense déchirure de la croûte terrestre, appelée en espagnol *quebrada*, rupture, se grossit presque à chaque

segment de son cours d'un torrent pareil, mais inférieur en volume, qui coule lui-même au fond d'une *quebrada*. Chacun de ces affluents doit à son tour l'existence à de pareils tributaires, coulant toujours au fond de *quebradas;* en sorte que si l'on essaye de se rendre compte de la forme qu'affectent ces montagnes, qui se rattachent à la grande arête comme une côte à une épine dorsale, on reconnaît qu'elles ressemblent à une branche d'arbre d'où partent d'autres branches, donnant naissance elles-mêmes à des branches plus petites, et ainsi de suite indéfiniment. Toutes ces branches, secondaires, tertiaires, etc., sont autant d'accidents de terrain que le chemin tourne ou franchit. Souvent les eaux en ont miné la base et des masses considérables de terre et de rochers s'en sont détachées; c'est alors qu'il faut les franchir; cependant, pour éviter des ascensions trop répétées, le chemin continue parfois sur le flanc des falaises ainsi formées par les dégradations de la montagne, entre des blocs énormes qui le surplombent et le torrent furieux qui heurte en mugissant ses éphémères assises. Il n'est pas de voyageur dont le cœur ne batte un peu vite en de pareils endroits, et tous pressent instinctivement le pas pour échapper à l'émotion qui les domine. Mauvaise inspiration, car dans ces mêmes endroits le chemin est d'ordinaire semé d'aspérités qui sont un véritable labyrinthe d'obstacles pour les pieds des animaux. Quand il a neigé et que le sol est glissant, ces pauvres bêtes ont une peine infinie à se tirer de tels passages; on en peut juger par le nombre de leurs squelettes dont la route est jonchée.

Arrivé au pied de la grande chaîne, la *quebrada* cesse, et il faut gravir successivement plusieurs versants d'une grande rapidité; le dernier surtout est effrayant de hauteur et d'inclinaison. Pour le franchir, le chemin serpente en une infinité de replis très-courts et tellement rapprochés les uns des autres que je pouvais parler à demi-voix à un de mes compagnons en arrière de près d'une demi-heure, mais de quarante mètres, tout au plus, en ligne droite. Aux difficultés d'une si rude ascension s'ajoute pour les animaux l'oppression résultant de la rareté de l'air; ils sont obligés de s'arrêter fréquemment pour respirer. Le sommet de ce passage n'a, dit-on, que douze ou treize mille pieds d'élévation au-dessus de la mer; je doute que ce chiffre soit exact, il doit être trop faible. Il existe un autre passage vers le sud, appelé le *Portillo*, qui est beaucoup plus élevé, mais praticable seulement dans la saison d'été. C'est une opinion fort accréditée aujourd'hui au Chili que dans cette partie des Andes se trouve le pic le plus élevé du monde; on l'appelle *Tupungato;* sa hauteur, estimée par quelques géographes de vingt-deux à vingt-trois mille pieds seulement, aurait été mal mesurée suivant cette opinion; il est situé entre le Portillo et le passage de Santa-Rosa. J'ai pu voir encore ce géant colossal, de la pampa de San-Luis, à une distance d'environ quatre-vingt lieues.

Quant aux impressions que le spectacle de ces prodigieux témoignages des convulsions du globe produisit sur mon esprit, je confesse humblement mon impuissance à les décrire; elles appartiennent à cette nature d'émotions qui imposent silence à la pensée et que des expressions vagues comme elles parviennent seules à traduire à qui les a déjà éprouvées. En donner une idée à qui les ignore entièrement est chose impossible, même aux grands maîtres de l'art d'écrire; hors de ces mots : gigantesque, immense, beau, merveilleux,

sublime, qui sont des cris particuliers de l'exaltation, comme la douleur a les siens, mais qui ne définissent rien, je ne connais aucun langage à la hauteur d'un si grand sujet. S'arrêter, se recueillir, abandonner son âme à la contemplation muette qui l'enivre doucement; chercher, s'il y a lieu, autour de soi une autre âme, susceptible du même bonheur, pour entrer avec elle en une sorte de communion fraternelle qui grandit encore l'émotion, voilà tout ce qu'il est donné de faire et de dire à qui n'a pas l'inspiration créatrice des grands poëtes et ne veut pas recourir aux moyens surannés de la rhétorique conventionnelle.

En descendant le versant oriental des Andes, beaucoup moins rapide que le versant opposé, à trois journées encore de Mendoza, j'observais sur la route les dégradations causées par le tremblement de terre du 20 mars; de volumineux blocs de pierre s'étaient détachés des mornes et avaient roulé dans la quebrada; quelques-uns étaient restés en travers du chemin. Les falaises qui bordent la rivière de Mendoza, à sept ou huit lieues d'Uspallata, s'étaient écroulées sur de grandes longueurs en masses énormes.

Uspallata est le premier poste de douanes argentines du côté du Chili. Là le tremblement de terre se fit sentir avec une grande violence; cependant, de trois corps de bâtiments dont se compose l'établissement, un seul tomba, mais les deux autres sont inhabitables. A quelques pas de la maison, et le soir même du tremblement, on vit sourdre de terre et s'élever à cinquante pieds environ, une colonne d'eau chaude de la grosseur d'une pièce de douze. Avec l'eau avait jailli du soufre pur, m'a-t-on dit, et une poudre métallique semblable à *de la limaille d'acier*. Le soufre était encore mou le lendemain matin. J'appris avec peine que ces précieux témoignages, qui pouvaient servir à l'étude du phénomène, avaient été abandonnés et perdus par ceux mêmes qui les avaient recueillis.

Dans le trajet d'Uspallata à Mendoza, je retrouvai encore de nombreuses traces de la convulsion du 20 mars. La quebrada qui descend du plateau appelé *Paramillo*, situé au sud-est d'Uspallata, à la plaine de Mendoza, est remplie à certains endroits de pierres tombées des roches voisines au moment de la secousse. *Villa-Vicencio*, un petit établissement situé au bas de la quebrada, a très-peu souffert. De pareilles inégalités d'effets, sur la ligne même parcourue par le phénomène, ne sont pas rares; j'en ai observé de semblables sur la route de Mendoza à San-Luis. C'est à Mendoza et dans ses environs que m'attendaient les marques les plus étonnantes et les plus lamentables à la fois du fléau. L'emplacement de cette malheureuse cité paraît en avoir été un des foyers principaux; il est composé d'alluvions où vont séjourner toutes les eaux de la contrée. On remarque dans son voisinage un marais boueux appelé *Cienega*, dont le contenu, agité par les mouvements du sol, a débordé et s'est répandu comme une lave sur un espace de plusieurs lieues. Surpris par cette invasion soudaine, un troupeau d'ânes se réfugia sur une éminence du terrain où il fut enveloppé et mourut de faim sans qu'on pût le secourir. A quelques lieues de Mendoza, sur la route d'Uspallata, — il en est de même sans doute dans d'autres directions,—je vis la terre sillonnée de longues et profondes crevasses; j'y remarquai également des affaissements de plus de deux mètres de profondeur, et mon guide m'a signalé des sources et des cours d'eau qu

n'existaient pas avant le 20 mars. Les clôtures des champs, appelées *tapias*, consistant en murs de terre d'environ un mètre de hauteur sur soixante à soixante-dix centimètres d'épaisseur, sont renversées pour la plupart, et quelques-unes réduites en morceaux, comme si une volonté capricieuse s'était complu à les concasser. De toutes celles qui sont restées en partie debout, à ma connaissance, le plus grand nombre a une direction nord et sud, d'où je croyais pouvoir conclure à un courant dans la même direction de la force qui renversa les autres. Cette observation concordait d'ailleurs avec celles que j'avais déjà faites à Uspallata; mais, sur d'autres points, les témoignages du même genre sont contradictoires, et on peut tout au plus en déduire que le mouvement de la croûte terrestre, quelle que soit sa direction générale, a dû rester subordonné à des accidents locaux du sous-sol. Quant à la direction générale, elle est indiquée naturellement par les traces du phénomène sur la surface de la terre, et on ne peut douter qu'elle ne soit du nord-ouest au sud-est.

J'arrivai à Mendoza le 16 avril au soir. Les premières ruines qui frappèrent mes yeux appartiennent aux extrémités des immenses faubourgs de cette ville. Je ne saurais dire le douloureux étonnement que cette vue me causa. Malgré les récits effroyables que j'avais lus et entendus, je n'étais pas préparé au spectacle d'un si grand désastre; ma raison n'avait pas encore pu le concevoir. Ce que je viens de dire des clôtures de terre renversées et réduites en morceaux peut à peine donner une idée de ce que sont les maisons des faubourgs de Mendoza; leurs habitants échappés à la mort avaient cherché un abri sous les arbres; quelques-uns, les plus industrieux, avaient déjà construit des huttes de branches d'arbres ou d'ajoncs comme les sauvages de l'Océanie; tous les autres n'avaient pour domicile qu'un foyer en plein champ, constamment allumé, le jour pour préparer les aliments, la nuit pour se préserver du froid et de l'humidité. Pour ces pauvres gens, le figuré de domicile, foyer, était devenu propre. A mesure que je m'approchais de la ville, les feux devenaient plus nombreux et le spectacle plus lamentable. Là, dans une circonscription de quelques lieues autour des ruines, se trouvaient réunis, dans un affreux dénûment, les débris d'une société de dix-huit à vingt mille âmes, naguère encore heureuse et prospère.

La soirée était trop avancée pour rencontrer la personne à qui j'étais recommandé, et je me résignai à faire halte où on voulut bien m'offrir un gîte. C'était une espèce de hangar composé de trois palissades et d'une couverture, ne pouvant garantir ni du soleil ni de la pluie; il servait de quartier général aux autorités civiles et militaires de la province; chaque jour, s'y réunissaient, comme à un rendez-vous commun, tous ceux que des affaires publiques ou privées, ou simplement la curiosité appelaient, loin de leurs foyers; c'était à la fois la municipalité, l'administration des postes, l'état-major de la place, la bourse, la halle, le prétoire et la salle des pas-perdus; une table boiteuse, trois chaises de bois, quelques peaux de bœufs et de moutons étendus sur le sol et la caisse du trésor provincial en faisaient tout l'ameublement. Tout près de là gisaient sous des tentes, envoyées du Chili et du Parana, une cinquantaine de malades, dont plusieurs étaient agonisants. Heureux de trouver où me reposer, je ne songeai même pas à demander si je pourrais me

procurer à manger; il me semblait outrageusement indiscret de parler de mes besoins à qui manquait de tout.

Quelques démarches indispensables absorbèrent une grande partie de ma matinée du lendemain. Je ne voulais pas manquer la prochaine diligence du Rosario, ce qui m'aurait condamné à passer vingt jours dans ce lieu désolé et désolant. J'allai donc trouver l'administrateur des messageries qui non-seulement m'assura d'une place, mais encore m'offrit l'hospitalité sous un magnifique saule-pleureur, et m'invita à partager ses repas jusqu'au jour de notre départ; lui couchait dans sa voiture et certainement il n'y avait personne d'aussi bien logé à dix lieues à la ronde. Mais j'avais une hâte fébrile de voir la ville détruite; cependant il me fallut attendre : le soleil, déjà élevé au-dessus de l'horizon, échauffait les ruines et en dégageait des miasmes d'une insupportable puanteur. Je me contentai pour le moment d'un coup d'œil général. Il n'en fallait pas tant pour remplir mon cœur d'une immense pitié. Je m'attendais à voir des rues encombrées de matériaux, des pans de murailles en partie abattus, en partie debout, des toits effondrés, des charpentes conservant pour le moins les apparences de leur ancienne destination. La ville entière n'était littéralement qu'un monceau de terre, de briques et de madriers brisés, n'offrant aucune trace de l'ordre antérieur que ces éléments avaient gardé entre eux; on eût dit de ces édifices que les enfants font sur les tables avec des dominos et qu'un coup de pied renverse de fond en comble. Pensée poignante! Quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis que là, à la place de ce hideux ramassis de décombres, une cité florissante avait existé! Là vivait dans la sécurité la plus profonde un peuple gai, heureux, hospitalier; la mort l'a surpris à l'heure du repos, du recueillement et du plaisir; quelques secondes ont suffi pour convertir ses riantes habitations, ses promenades publiques, ses jardins, ses temples, ses colléges où accourait la jeunesse des pays voisins, l'œuvre de trois siècles enfin, en une épouvantable nécropole! Contraste étrange! dans ce bouleversement général de tout ce qui touche à l'homme et à son bonheur, les végétaux seuls sont restés debout. Le cœur se serre douloureusement en voyant des fleurs prospérer et sourire au milieu de ces ruines pestilentielles. A ce propos, un rapprochement involontaire se fait dans ma pensée : le saule-pleureur est peut-être, dans toute la province de Mendoza, l'arbre qui croît avec le plus d'énergie et de puissance; il était évidemment l'objet d'une prédilection particulière de la part des Mendoziniens; on le rencontre partout chez eux, dans les jardins, sur les places et les promenades et jusque dans les cours des maisons; aujourd'hui, comme dans les cimetières de nos contrées, où la piété des vivants le place de préférence, il pleure sur des morts!

Aussitôt que la température du jour le permit, je commençai mes excursions vers le centre de la ville; un photographe, venu exprès de Rosario pour livrer au public l'image de ces horreurs, voulut bien me servir de guide ainsi qu'à mes compagnons. Des sentiers avaient déjà été pratiqués dans les rues principales; mais s'astreindre à les suivre, c'eût été renoncer à l'intérêt le plus palpitant qui nous attirait; nous nous mîmes donc à franchir les décombres sans souci des voies tracées. De longs bambous arrachés d'une palissade renversée nous servirent de soutien. Ce genre d'exploration n'était pas sans

danger : sous nos pieds pouvaient s'ouvrir des abîmes ; les cavités où nous pénétrions pouvaient se refermer sur nous ; le seul ébranlement causé par nos pas était assez pour occasionner un pareil malheur ; d'ailleurs, la terre n'avait pas cessé de trembler depuis le 20 mars, et nous pouvions craindre une nouvelle secousse. Nous trouver soudainement, sous quelques mètres de terre, face à face avec des cadavres en putréfaction, quelle affreuse situation ! Mais nous songions à peine à de telles éventualités ; la curiosité rend téméraire parfois jusqu'à la folie.

Tous ces objets d'un usage journalier que l'habitude fait regarder avec indifférence dans le cours ordinaire de la vie, les meubles, les tableaux, les livres, les vêtements, avaient pour nous, dans cette circonstance et dans l'état déplorable où nous les trouvions, je ne sais quel attrait de douloureuse sympathie qui en faisait comme des reliques. Pour ma part, je ramassai religieusement la couverture d'un cahier de devoirs qu'un enfant avait remplie de dessins naïfs, de phrases incomplètes et de signatures, distractions innocentes des moments dérobés à l'étude, sous les yeux du maître, en dépit des retenues, du pain sec ou du bonnet d'âne. Ce malheureux enfant avait péri avec toute sa famille. Dans un coin, qui avait dû être le cabinet de toilette d'une femme, un de mes compagnons découvrit tout un assortiment de pommades, d'odeurs et de pâtes pour la peau. Ce vain attirail de coquetterie avait peu souffert du désastre, tandis que la beauté qui s'en parait gisait à quelques pas sous les briques et le mortier. Plus loin, nous trouvâmes un piano dont le clavier, à moitié enseveli, rendait encore des sons lugubres.

Les seuls vestiges de Mendoza ressemblant à des ruines, comme l'art et l'archéologie entendent ce mot, sont les restes de trois églises appelées *Santo-Domingo*, *San-Francisco* et *San-Agustin*. Les deux premiers de ces monuments sont imposants dans leur détresse. Santo-Domingo n'a plus qu'un pan de muraille extérieure et quelques pilastres debout ; le pan de muraille incline en dehors et celui des pilastres qui en est le plus rapproché incline en sens contraire ; mais, par un de ces hasards étranges où la nature semble se jouer de ses propres lois, tous deux sont arrêtés dans leur chute par un lourd tronçon de corniche et de voûte qui repose sur leurs arêtes supérieures et les maintient en équilibre. San-Francisco a gardé une grande partie de sa façade et une construction latérale très-basse, faisant sans doute partie d'une espèce de cloître qui est détruit. Les murs extérieurs de San-Agustin, profondément démantelés, ne sont pourtant pas tombés ; la masse énorme de matériaux détachés des combles et accumulés à leur base les a préservés d'un éboulement complet. Parmi ces matériaux j'ai vu des blocs qui ne mesurent guère moins de quinze à vingt mètres cubes. La cathédrale ou *Matriz* a disparu comme un édifice rasé. La seule construction qui ait conservé une forme architecturale est le théâtre ; sa carcasse de bois est restée en l'air.

A côté de San-Agustin se trouvait l'hôtel de la République où descendaient beaucoup d'étrangers. D'une quarantaine de voyageurs qui s'y trouvaient rassemblés, dit-on, il n'en est échappé qu'un seul avec le propriétaire, celui-ci horriblement mutilé. Ce fortuné voyageur porta à San-Luis la nouvelle de l'épouvantable destruction à laquelle il venait d'assister et que personne ne voulait croire ;

on le prenait pour un fou, et même il fut question de l'arrêter comme propagateur de bruits alarmants. C'est à ce même hôtel que je devais descendre sans les retards qui prolongèrent mon séjour au Chili; j'en avais déjà pris l'adresse sur mon portefeuille. Là périt un de nos compatriotes appelé Bravard, que le gouvernement argentin occupait depuis plusieurs années à des travaux géologiques. Une opinion bienveillante, dont il m'a été impossible de vérifier la source, lui attribue le pressentiment du danger auquel la ville de Mendoza était exposée; il en aurait même, suivant cette opinion, annoncé la ruine prochaine. Vraie ou fausse, cette opinion est une auréole flatteuse pour la mémoire de l'infortuné Bravard.

La soirée du 20 mars fut froide, mais sereine et illuminée par un magnifique clair de lune. Un nombre considérable d'habitants des campagnes étaient venus assister aux solennités religieuses qui précèdent la semaine sainte à Mendoza. Jusqu'à huit heures les églises étaient restées pleines de monde; la cathédrale surtout ne pouvait contenir tous les fidèles accourus ce jour-là pour écouter un missionnaire en grande réputation d'éloquence. Toute cette population dévote n'avait pas encore regagné sa demeure au moment de la catastrophe, en sorte que bien des survivants ne savent pas aujourd'hui où reposent leurs morts.

Qui pourra jamais peindre l'effroi, la stupéfaction, l'horreur de cette cité surprise au milieu de ses paisibles occupations du soir, par le plus épouvantable des cataclysmes! Un instant, moins de temps qu'il n'en faut à l'homme pour se reconnaître en présence d'un péril inattendu, et la reine du *Cuyo* (1) n'est plus qu'un affreux tombeau! Que dis-je? un tombeau! Le calme, le silence, le repos, la mort enfin habitent les tombeaux. Bienheureux les tombeaux qu'habite la mort! Mais, sous ces ruines fumantes, instruments d'indescriptibles tortures, se débattent des vivants; la souffrance, le désespoir, la terreur, crispent leurs membres meurtris, fait râler leurs voix éteintes et délirer leur raison égarée! Que d'efforts suprêmes et impuissants, cent fois répétés, cent fois vaincus, pour échapper au supplice de cette vie dans la mort, de cette mort dans la vie, double agonie sans nom! Cependant la cruelle fortune a sa clémence et tous les malheureux qu'elle vient de frapper si soudainement ne périront pas. Dans la poussière épaisse des murs et des toits écroulés, se dressent comme des spectres les tristes élus de son avare mansuétude; ils sont tremblants, hébétés et doutent si la vie qui leur reste est bien encore la vie; enfin, ils se voient, ils s'entendent, et le sentiment de l'affreuse réalité se fait jour dans leur intelligence. O bonheur! ils vont sauver leurs parents, leurs amis, leurs frères; par leurs efforts réunis des milliers de malheureux vont être rendus à l'existence... Hélas! avec le sentiment de la réalité, la peur reprend sur eux son empire, et cette stupide conseillère des âmes pusillanimes en fait fuir le plus grand nombre, presque tous! Pauvre humanité! Ses indignes défaillances l'auraient mille fois ramené à la barbarie, peut-être au néant si de son sein

(1) Le Cuyo est une ancienne circonscription politique du temps des Espagnols, qui comprenait les trois provinces actuelles de Mendoza, San Juan et San Luis. Les poëtes argentins appellent souvent Mendoza la reine de Cuyo.

même ne sortaient de sublimes vertus pour la racheter. Cette fois encore elle ne manquera pas de rédempteurs. Quelques-uns de ces préférés de l'aveugle fortune, héros obscurs que les circonstances révèlent, des femmes surtout, restent là pour accomplir cette glorieuse rédemption. Dans l'impuissance où les laisse un si lâche abandon, leur courage devient témérité, folie ; n'importe ! Le doute ne refroidit pas un seul instant la généreuse ardeur qui les anime ; le doute, fils légitime de la raison tranquille et maîtresse d'elle-même, n'a jamais produit l'héroïsme ; c'est l'instinct, c'est le cœur qui les guide, et l'amour qui les inspire. Cependant, où sont les objets d'un dévouement si magnanime, comment les découvrir dans ce chaos qui tremble, qui gémit, qui tue ? Ils écoutent, ils appellent... Moment d'indicible angoisse ! Que d'appels sans réponse ! combien aussi de réponses qui trahissent déjà les affres de la mort !

Mais un nouveau fléau vient s'abattre sur la cité agonisante : l'incendie éclate au sein des ruines et ses sinistres flammes vont éclairer jusque sous les décombres où ils sont ensevelis vivants les malheureux qu'un dernier espoir soutient encore. Une indescriptible clameur s'élève alors de ces affreuses demeures..... et rien, rien d'humain, de secourable, de puissant, d'inattendu, de providentiel ne répond à cet appel ineffable, rien que le mugissement dans la campagne des animaux épouvantés, et, dérision du sort ! les feux artificiels préparés dans la ville même pour les ébats populaires de la semaine sainte. Navrante parodie de la joie à jamais bannie de ce séjour funèbre ! ces jouets puérils sillonnent l'air en tous sens de leurs capricieuses paraboles et fatiguent les échos de leurs détonations multipliées. La lune, à son tour, avec son éternelle et placide mélancolie inonde de sa lumière cendrée le ciel indifférent à tant d'horreurs !

De ce lamentable cataclysme la nature seule est coupable, si la nature peut être coupable ; la raison en est profondément troublée, le cœur en gémit, l'imagination s'en épouvante, mais la conscience n'en est pas affectée, il ne donne lieu pour elle à aucune responsabilité. Hélas ! voici des faits qui vont l'humilier et la remplir d'une incurable indignation. Pendant cette nuit de désolation et de deuil pour tout un peuple, il s'est trouvé des hommes que la cupidité la plus lâche a seule inspirés. Honte et pitié ! Mendoza écroulée, incendiée, torturée, expirante est encore pillée comme une ville prise d'assaut ! De tous les maux qui l'ont frappée celui-ci est le plus grand, car il avilit l'espèce humaine. Accourus des campagnes environnantes, des monstres exécrables se précipitent sur cette proie frémissante, avides de butin ; sourds aux cris des infortunés qui croient voir en eux des sauveurs, ils ne songent qu'à assouvir leur ignoble appétit de rapine et ils passent. On dit pourtant qu'ils ont obéi plus d'une fois à ces appels désespérés, mais pour dépouiller les victimes en les mutilant !

L'opprobre de cette profanation sauvage, qui dura sans obstacle pendant plus de trois jours, rejaillit sur l'humanité entière ; aucun peuple n'est exclusivement responsable du crime de barbarie. Que faisait l'autorité tandis qu'on outrageait ainsi les principes les plus sacrés qu'elle a mission de sauvegarder ? Uniquement occupée de sa propre conservation, elle ne rêvait que complots de partis et confisquait toute la force armée au profit de la sûreté personnelle de

son chef égoïste. Que faisait à son tour l'esprit public, fondement, contrôle et châtiment au besoin de toute autorité régulière? Il sommeillait, et, quand il donna signe de vie ce fut pour justifier par d'intempestives menaces révolutionnaires l'indigne préoccupation de cette autorité. Enfin, que faisait la raison, source universelle des choses où s'alimentent à la fois l'esprit public et l'autorité? De misérables superstitions l'opprimaient; à l'aspect du terrible phénomène, elle crut à la fin du monde, ou tout au moins à une expiation, sous la main de Dieu, de quelque grande impiété, et conseillait stupidement la résignation passive ou la fuite. Un moine téméraire ne craignit pas, dit-on, de propager cette erreur grossière (1). C'est ici que la responsabilité de tant de turpitudes s'élargit et s'étend bien au delà du cercle étroit où la justice ordinaire va chercher ses coupables. Je recule devant une expression complète de ma pensée; mais la postérité dira un jour qu'un peuple sans esprit public et sans raison philosophique assista impassible au pillage de ses foyers détruits et laissa périr sous ses yeux deux mille au moins de ses concitoyens qu'il pouvait sauver (2). Je soumets cet exemple solennel au jugement de ceux qui veulent à tout prix des populations aveuglément obéissantes et soumises aux gouvernements des sociétés.

Après cette sévère invocation de responsabilité, il est juste de rendre hommage au dévouement et à la généreuse compassion que ce malheur incomparable a fait naître. Si l'homme a des défaillances qui nous attristent et nous humilient, il a aussi des vertus qui nous consolent et nous enorgueillissent. J'ai déjà parlé de ces héros modestes de l'amour et de l'amitié à qui tant d'enfants, de pères, d'époux, de frères, d'amis et même d'inconnus doivent l'existence; ceux-là, je le répète, rachètent l'humanité de la honteuse défection de ses fils pusillanimes ou dénaturés. Un exilé chilien, dont le nom m'échappe, obéissant comme à une vocation toute spéciale de magnanime charité, a déterré à lui seul un grand nombre de malheureux; il n'en avait pas plutôt délivré un qu'il accourait aux cris d'un autre. Cette action est d'autant plus noble et méritoire, que son auteur n'avait pas de parents à Mendoza. Une jeune femme, parvenue à se dégager elle-même de l'étreinte des débris qui l'avaient ensevelie un moment, et ne songeant qu'à son mari et à son enfant au berceau, errait, folle de douleur, sur les ruines de sa maison sans pouvoir découvrir le lieu

---

(1) Un Mendozinien bien élevé et instruit m'avoua sincèrement qu'il avait cru pendant cette nuit affreuse à la fin du monde. Voici un autre exemple de superstition qui touche à la fois au sublime et au grotesque : un homme ivre s'était endormi à quelque distance de Mendoza, et le désastre s'était accompli sans troubler son sommeil. A son réveil, vers le milieu de la nuit, l'aspect de la cité détruite, les flammes de l'incendie, les clameurs des mourants, des blessés et de tous ceux que la douleur ou la frayeur terrifie frappent son esprit d'une indicible stupeur, et il croit assister au spectacle de l'autre monde. Ce pauvre homme resta plusieurs heures convaincu qu'il était mort et que tout ce qu'il voyait et entendait appartenait à la vie future.

(2) On a retrouvé vivants des malheureux qui sont restés ensevelis sous les décombres trois jours, huit jours et même quinze jours! Ces exemples, assez nombreux, sont dus à des efforts isolés; aucune mesure générale, du moins dans les premiers jours, n'a été prise pour les multiplier.

où gémissaient de si chers objets; enfin elle entend des plaintes sous ses pieds ; le poids de son corps ajoutait à la souffrance d'un infortuné ; c'était son mari. Impuissante à déplacer seule des matériaux trop pesants, elle implore des secours sans pouvoir les obtenir ; saisie alors d'un de ces inexplicables vertiges que donne l'exaltation, ses faibles mains soulèvent la terre qui cède et se rompt et elle arrache à la mort son époux évanoui ! Mais il lui reste encore à sauver son enfant, l'enfant qu'elle a nourri de son sein, et l'incendie approche ! L'innocente créature, endormie peut-être dans sa tombe, s'est réveillée aux premiers symptômes de l'asphyxie et ses tendres vagissements arrivent au cœur de la pauvre mère comme autant de cuisantes brûlures. Désespoir ineffable, elle ne le sauvera pas! tous ses efforts se brisent contre une impossibilité fatale! Elle va mourir à son tour, une mère ne survit pas au fruit de ses entrailles qui périt ainsi sous ses yeux. Déjà les flammes l'enveloppent..... mais, un autre amour la rappelle en arrière, et, l'âme brisée, elle emporte son époux loin de ce lieu, théâtre naguère de sa félicité, converti désormais en un séjour d'horreur. Un jeune enfant a été trouvé vivant dans les bras de sa mère morte en le préservant de l'atteinte des coups qui l'ont fait périr elle-même. Un autre enfant, de quelques mois seulement, a été délivré le septième jour ; deux murailles en s'étayant réciproquement lui avaient fait un abri. Sa mère, dont le cadavre gisait au pied de son berceau avait dû le nourrir aussi longtemps que la mort ne l'arrêta pas dans cette pieuse et triste tâche. Un homme à son tour fut déterré vivant après un certain nombre de jours ; on le trouva debout. A la vue de ses libérateurs il ne témoigna ni joie ni douleur ; il avait le regard fixe et morne d'un cataleptique; de ses deux mains il tenait deux enfants morts dont on ne pouvait le séparer. Un vieillard, reste unique d'une nombreuse famille raconte ce lamentable épisode : aux premières secousses de la terre, sa femme tombe sous un pan de mur; elle appelle au secours, et ses huit enfants, touchant et merveilleux accord ! se précipitent pour la sauver; alors la maison entière s'écroule, et tous sont abîmés. On parle d'un père mort dans les flammes avec toute sa famille qu'il voulait sauver.

Après ces exemples sublimes, au-dessus de tout éloge, viennent les dévouements secondaires des pays circonvoisins. Je citerai avant tout la province de San-Juan que de récentes rancunes de sang éloignaient politiquement de Mendoza; elle a tout oublié pour ne se souvenir que du noble devoir de la pitié. Ensuite vient le Chili qui envoya des médecins, des pharmaciens, des médicaments, des aliments, des tentes, de l'argent; on ne pouvait pas faire un choix de secours plus judicieux. Plus éloigné, le gouvernement national argentin se hâta à son tour de concourir à l'œuvre bienfaisante ; indépendamment des secours en nature et en hommes, qu'il achemina sans retard, il vida son trésor nécessiteux pour subvenir aux besoins les plus pressants des malheureux qui imploraient son appui. San-Luis, Cordova, Buenos-Ayres et toutes les provinces de la République payèrent ou payent avec un même empressement cette indispensable dette du cœur. La République orientale et le Paraguay ont également envoyé des secours. Le gouvernement paraguayen a donné mille onces d'or.

Le nombre des morts à Mendoza et dans ses environs est encore inconnu. On ne s'occupe pas assez de l'établir sérieusement, ne fût-ce qu'au point de vue de

l'état civil des familles. Les meilleurs renseignements que j'aie pu recueillir le font varier de dix à quinze mille sur une population totale de dix-huit à vingt mille âmes. Des personnes se disant bien informés prétendent cependant le faire monter jusqu'à vingt mille, en raison des visiteurs de la campagne que les solennités religieuses de la semaine sainte avaient attirés à la ville. J'aime à croire qu'elles exagèrent et qu'il faudra s'en tenir au minimum indiqué, si même il ne convient pas de le réduire. Quant aux pertes matérielles, il est plus difficile encore de les évaluer; mais certainement elles sont énormes. Mendoza, fondée en 1560, était, après Buenos-Ayres et le Rosario, la ville la plus riche de toute la République argentine ; ses habitants, amis du luxe et du plaisir, savaient trouver dans la fertilité de leur territoire et leur activité les moyens de se satisfaire; n'oublions pas qu'ils jouissaient d'une réputation universelle de douceur, d'amabilité et de générosité envers les étrangers.

Le tremblement de terre de Mendoza se fit sentir dans presque toute la République argentine et le Chili, entre huit et neuf heures du soir. On le signala à Buenos-Ayres, au Parana et à Valparaiso; je le sentis moi-même à Santiago. A Mendoza la terre continua de trembler avec violence et à des intervalles très-rapprochés pendant toute la nuit du 20 mars; les jours suivants, les secousses diminuèrent en fréquence et en intensité; mais elles étaient sujettes à des retours. Du 16 ou 19 avril je ne pus constater que deux mouvements presque insensibles. Chaque secousse violente était accompagnée de détonation dans la Cordillière, et on distinguait en même temps une épaisse colonne de fumée, ou plutôt de poussière, puisqu'elle se dissipait rapidement, dans les montagnes au nord du Tupungato. M. David Forbes, un géologue anglais distingué, qui se trouve encore en ce moment sur les lieux, a fait une étude approfondie du phénomène, et déjà, vraisemblablement, il en a donné connaissance à la Société scientifique de Londres dont il est membre. Suivant lui, le tremblement du 20 mars serait dû à une convulsion volcanique qui n'aurait pas donné lieu à l'ouverture d'un cratère ; des masses considérables de fluides dilatés auraient parcouru des espèces de quebradas intérieures de la croûte terrestre et se seraient échappées par de nombreuses issues en agitant le sol par leurs trépidations.

La destruction de Mendoza laisse deux importants problèmes à résoudre. Le premier concerne l'emplacement à donner à la nouvelle ville; le second, le système d'architecture qu'il convient d'adopter pour éviter à l'avenir un si grand désastre. L'ancien emplacement ne convient sous aucun rapport : indépendamment des dangers de tremblement auxquels il reste exposé, il est à peu près impossible de le débarrasser des décombres qui le couvrent. Cependant il ne faudrait pas en choisir un autre trop éloigné : on perdrait ainsi tout ce que ces décombres offrent encore d'utile ; on perdrait en outre les améliorations des terrains environnants, fossés, clôtures, irrigations, routes, plantations, etc., enfin on dérangerait les habitudes commerciales des pays voisins.

Quant à l'architecture à adopter, je ne crois pas que cela puisse offrir de bien grandes difficultés. Une maison ne croule que parce que ses différentes parties manquent de solidarité; un mur, un mauvais mur de terre, comme les *tapias*, dont j'ai parlé plus haut, résiste quand l'ébranlement lui est communiqué dans le sens de sa longueur; la plupart des mai-

sons de Mendoza, quand elles ne s'appuyaient pas réciproquement, se sont écroulées les quatre principaux murs en dehors et la couverture en dedans; les murs indépendants sont presque tous tombés en dehors; c'est pourquoi il a péri tant de monde dans les rues, où instinctivement les habitants avaient fui. Ainsi il a suffi généralement de la faible résistance des plafonds et des toitures pour empêcher les quatre principaux murs des maisons de Mendoza de tomber vers l'intérieur. Ce fait renferme un enseignement précieux. Autre exemple non moins concluant : de tous les édifices de Mendoza, un seul est resté debout, le théâtre, et c'était une masure; mais c'était une masure de bois, dont toutes les parties se trouvaient, par cela même, beaucoup mieux solidarisées que celles des maisons de terre ou de briques. Je voudrais mieux que la solidarité d'une construction ordinaire en bois, je voudrais qu'une maison, comme une cage, eût toutes ses parties tellement dépendantes les unes des autres qu'elle ne pût que verser tout d'une pièce; de cette manière elle ne tomberait certainement pas. Contre les tremblements de terre on se contente, au Chili et au Pérou, d'une précaution insuffisante : les maisons n'y ont généralement qu'un rez-de-chaussée. Mendoza se trouvait dans le même cas, et cela n'a pu la préserver d'une ruine complète. Dans la capitale du Chili, on ne se souvient même plus du danger et on construit de lourdes maisons de briques à un ou deux étages; il est vrai qu'un architecte français a eu l'heureuse idée de relier toutes les parties de ses constructions par des barres de fer qui se tiennent entre elles; mais si les briques se désagrégent et tombent, les barres de fer resteront en l'air sans sauver les habitants. On peut compter que communément les briques ne se désagrégeront pas; néanmoins il est prudent de se mettre en garde même contre les exceptions.

Ma lettre s'étant beaucoup plus étendue que je ne croyais, je me vois dans la nécessité, mon cher collègue, de la terminer ici; je renonce par conséquent à vous parler de mon voyage à travers les pampas. J'aime mieux me taire que d'écourter mon récit.

Votre affectionné collaborateur,

TH. MANNEQUIN.

---

# LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE LONDRES

*Journal of the Statistical Society of London* (Journal de la Société de statistique de Londres), vol. I à XXIII et annexes 1838 à 1860. Londres, John William Parker and Son. In-8°.

L'histoire de la Société de statistique de Londres, comme celle de la plupart des autres sociétés savantes, est presque uniquement inscrite dans la collection de ses travaux. Quand j'aurai dit que, fondée en 1834, la Société de statistique de Londres a commencé la publication de son *Journal* en 1838, que depuis 1839 les livraisons se sont succédé régulièrement tous les trois mois, qu'ayant compté environ 380 membres anglais en 1838, ce nombre se trouve être à peu près le même en 1860, les extinctions ayant été compensées par les admissions, j'aurai indiqué tous les faits extérieurs qui peuvent intéresser le lecteur étranger. Il est inutile d'ajouter, d'ailleurs, que la Société comprend parmi ses membres, entre autres personnes distinguées, presque tous les économistes et statisticiens du Royaume-Uni et des autres pays dont les travaux jouissent d'une réputation méritée. Cette circonstance suffit pour faire naître une présomption favorable à l'égard de la précieuse collection que je me propose d'analyser à grands traits dans le présent article. On verra que cette présomption est pleinement justifiée par les mémoires qu'elle renferme. Il est seulement regrettable que ces travaux ne soient pas plus connus, et que l'espace ne me permette pas de faire de nombreux et de longs extraits. Je ne pourrai qu'effleurer les différentes matières traitées dans le *Journal*, souvent je devrai me borner à citer des titres ; mais je m'efforcerai d'appeler du moins l'attention des lecteurs sur les articles les plus saillants et d'éviter de trop graves omissions.

## I

Le but de la *Statistical Society*, c'est d'étudier les circonstances qui influent sur le bien-être social des hommes. Le moyen d'atteindre ce but consiste à réunir les faits qui se rapportent à cet ordre d'idées, de les vérifier et d'en déduire les principes généraux, l'enseignement qu'ils renferment.

En constatant le but de la *Statistical Society* et les moyens qu'elle entend employer pour y arriver, j'ai fait connaître implicitement sa définition de la *statistique*. On me permettra d'ajouter quelques dévelop-

pements d'après l'*Introduction* qui ouvre le premier volume du recueil.

« La statistique diffère de l'économie politique ; car, bien qu'elle tende au même but, elle ne discute pas les causes et ne raisonne pas sur les effets probables ; elle cherche seulement à réunir, à coordonner et à comparer les faits qui seuls peuvent former la base de notions exactes sur le gouvernement des sociétés et des États. »

Et plus loin : « Aucune autre société, aucune autre publication existante n'a un but plus important ou plus intéressant. — La plus noble étude que les hommes puissent se proposer, c'est l'homme, et on ne saurait contester que la connaissance et l'appréciation des faits qui déterminent et expliquent la civilisation, la richesse, la puissance et la prospérité de notre pays et des autres nations, constituent un savoir dont l'utilité n'est inférieure à aucune autre science.

« Le cadre de la statistique est extrêmement vaste. Cette science touche de près à toutes les autres et leur emprunte des éléments ; elle est, pour ainsi dire, l'anneau qui les relie à la vie pratique. »

Après avoir développé cette proposition et montré que la statistique embrasse tous les faits qui intéressent les hommes, le culte, l'instruction, la politique, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les finances, l'Introduction insiste sur ce point, que la statistique doit baser toutes ses déductions sur des faits et ne doit admettre aucun genre de raisonnement spéculatif. Elle ajoute ensuite :

« Le statisticien préfère en général se servir de chiffres et de tableaux, parce que ce mode d'exposer les faits, surtout lorsqu'ils se présentent par grands nombres à la fois, est le plus bref et le plus clair. Il n'aime pas, d'ailleurs, se borner à donner des déductions, — qu'on peut mettre en question. — Il veut aussi fournir les matériaux sur lesquels elles sont basées, afin que chacun puisse les examiner et comparer. Il n'est pas vrai, toutefois, que le statisticien rejette toute déduction, ou que la statistique ne se compose que de colonnes de chiffres ; il importe seulement que les conclusions soient déduites de faits authentiques et puissent être démontrées mathématiquement. »

Donc, le caractère des travaux de la *Statistical Society* sera d'être positifs, pratiques. On étudiera toutes les matières politiques, économiques et sociales, mais toujours, pour ainsi dire, le chiffre à la main. Avec ce guide, d'autres diront avec cette entrave, il n'est pas facile de s'égarer dans la région des chimères ou des utopies, surtout si l'on ne veut tirer des chiffres que leurs conséquences directes et immédiates. Malheureusement ce moyen n'est pas une garantie contre toute erreur ; il faut encore savoir s'en servir. Ce point n'a pas échappé aux membres de la Société, et ils ont donné quelques conseils *pratiques* pour diminuer les chances d'erreur. Je signalerai sous ce rapport plusieurs tra-

vaux de mérite du docteur W. A. Guy, notamment les suivants : *De la valeur de la méthode numérique dans son application aux sciences et surtout à la physiologie et à la médecine* (vol. II, p; 25) ; *De la meilleure méthode de recueillir les faits* (vol. III, p. 353) ; *Des moyennes, etc.* (vol. XIII, p. 30).

Le *Statistical Society* existe déjà depuis assez longtemps pour qu'on ait eu le temps de cultiver toutes les branches de la statistique et d'aborder les questions les plus diverses. Dans les paragraphes qui suivent, j'ai cherché à grouper en faisceaux les principaux articles relatifs à chaque espèce de matière, mais sans prétendre être complet.

## II

La branche de la statistique à laquelle les membres de la Société de Londres ont consacré le plus grand nombre de travaux, c'est la population. Le mode de recensement, la durée de la vie, les causes de décès, l'état sanitaire, l'effet des climats, des localités (villes et campagnes) et des professions ont été étudiés à tous les points de vue et à plusieurs reprises.

L'un des articles appartenant à cette catégorie, et que je connais de longue date, c'est celui de M. Neison, article qui a paru, sous le titre de *Contributions to Vital Statistics, etc.*, dans les vol. VIII (p. 290) et IX (p. 50). Ce travail est relatif au taux de la mortalité, aux cas de maladie, à l'influence de la profession et de la localité sur la santé, etc., d'après des données recueillies auprès des sociétés de secours mutuels (*friendly societies*). C'est un travail devenu célèbre, et dont, par conséquent, je n'ai pas besoin de parler. M. Neison a donné le résultat de ses recherches ultérieures dans les vol. XIII, p. 193 et 213, XIV, p. 200 (Taux de la mortalité des personnes adonnées à l'intempérance), et XV, p. 193 (Mortalité des médecins militaires, d'après les registres de la Société d'assurance sur la vie), etc.

Dans le pays qui a inventé l'*arithmétique politique*, beaucoup de personnes se sont adonnées à des recherches de la nature de celles de M. Neison, et, ce qui est remarquable, la plupart de ses émules se sont frayé chacun sa voie particulière. C'est ainsi que M. le docteur Guy n'a pas reculé devant le relevé des faits consignés dans le *Dictionnaire biographique* de Chalmers, dans l'*Annual Register* (1758-1843) et dans d'autres collections nécrologiques (1), embrassant de longues séries d'années, pour dresser un tableau de la durée de la vie de plusieurs

(1) Peerage et Baronetage. — Gentleman's Magazine. — *Art de vérifier les dates.*

classes de la société. Il a trouvé pour la vie moyenne des souverains chrétiens 57.16 ans (1), des pairs et barons anglais 60.88 ans, des nobles (*gentry*) 61.24 ans, des professions savantes 68.86, industriels et commerçants 68.74, des officiers de l'armée de terre et de mer 67.59 (sans doute en temps de paix), des hommes de lettres 67.55, des poëtes et artistes 65.96. Les professions savantes se subdivisent en : membres du clergé 69.49 ans, juristes 68.14 et médecins 67.31. Les amateurs trouveront les détails dans le vol. XXII de la collection et dans plusieurs volumes antérieurs.

Un autre travail du même auteur fera encore mieux apprécier la nature positive de ses recherches. Dans la discussion d'un de ses premiers mémoires sur l'effet des professions sur la santé, l'un des membres de la Société soutient que si les occupations sédentaires semblent abréger la durée de la vie, cela pourrait bien venir de ce que ces professions relativement douces sont choisies de préférence par les personnes d'une santé délicate. Le docteur Guy s'informa donc auprès des malades de l'hôpital qu'il dirige, sur les causes qui les ont portés à choisir leur profession. Les résultats de cette enquête, qui avait été faite avec la prudence nécessaire, sont consignés dans un tableau inséré au vol. VIII, p. 351 (*Des causes qui déterminent le choix d'une profession*). En voici un extrait :

| MOTIF DONNÉ. | OCCUPATIONS dans l'intérieur de la maison | | OCCUPATION en plein air. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| | sédentaires. | non sédentaires. | | |
| On a suivi la profession du père .. | 66 | 69 | 37 | 172 |
| — du frère ou d'un parent..... | 19 | 13 | 5 | 37 |
| Le père ou un parent a une profession analogue..... | 3 | 18 | 3 | 24 |
| La profession est dominante dans le lieu de sa naissance..... | » | 2 | » | 2 |
| Le premier patron est un ami.... | 1 | 1 | » | 2 |
| A été mis en apprentissage par la paroisse..... | 12 | 2 | » | 14 |
| Il a du goût pour la profession ... | 53 | 63 | 11 | 127 |
| Ne sait aucun motif..... | 15 | 16 | » | 31 |
| Infirmité et faiblesse de constitution | 8 | » | » | 8 |
| Autres motifs (très-variés)..... | 21 | 33 | 32 | 86 |

En résumé, 8 personnes seulement sur 503 ont choisi leur profession par motif de santé. Encore l'un des infirmes n'est-il devenu com-

(1) Il donne ce tableau pour une série de siècles. La vie moyenne des princes s'est accrue.

positeur que parce qu'il aimait la lecture. Parmi les autres articles du docteur Guy, je signalerai encore celui du vol. XXI, où il fait des rapprochements entre les maladies régnantes, dans chaque année, et le nombre des crimes.

Pour abréger, je me bornerai à mentionner les articles intéressants fournis sur ces matières par MM. le colonel Sykes (vol. VIII, X et autres), Shuttleworth (vol. V), Chadwick (vol. VII), Stark (XIV, Écosse), Angus (XVII), W.-B. Hodge (vol. XVIII, mortalité maritime), Malcolm (XIX), et surtout celui de M. Neison, sur les accidents des chemins de fers (vol. XVII), déjà cité par moi dans un travail antérieur.

Enfin, je ne saurais passer sous silence la lettre de sir John Bowring sur la population de la Chine, lettre si intéressante qu'en la lisant, j'ai cru lire un *roman*.

## III

Le bien-être des populations et leur moralité ont formé, avec les recherches sur la durée de la vie et les causes qui l'abrégent, l'objet de la majeure partie des travaux de la *Statistical Society*.

Dans les premiers temps, c'est surtout la statistique criminelle qu'on analysait, et j'ai remarqué quelques articles de MM. Rawson (vol. II), Redgrave (vol. IX), Neison (vol. XI) et beaucoup d'autres, moins étendus. Mais en même temps qu'on constatait le mal, on cherchait le remède. Les uns portaient leurs investigations sur l'influence de l'instruction et surtout de l'éducation. La Société de statistique de Londres nomma même dans son sein une commission chargée de faire une enquête sur l'état de l'instruction (il y a toujours *éducation* dans le document anglais) dans la capitale, et cette commission a fait de volumineux rapports d'un haut intérêt. Ensuite les sociétés de statistique de Birmingham, Bristol, Manchester, surtout cette dernière, suivirent cet exemple et publient des travaux originaux sur cette matière. On ne s'arrêta même pas aux frontières, ou plutôt aux rivages des Iles Britanniques, mais on passa sur le continent, on traversa l'Atlantique, on pénétra jusqu'aux Indes, pour apprécier ou seulement exposer l'état de l'instruction. On me dispensera de reproduire ici les titres des nombreux articles de cette catégorie ; je n'en nommerai qu'un seul, celui de M. Fletcher, inséré au vol. XII, qui m'a paru très-complet et très-remarquable.

D'autres ont cru trouver, sinon le remède, du moins un palliatif, un moyen de prévenir une partie des crimes ou des vices, ceux qui proviennent de la misère, en répandant la charité à pleines mains. Cette tendance nous a valu quelques bons articles sur la bienfaisance, parmi lesquels je ne cite que ceux de M. Alison, sur l'Écosse (vol. III

et IV) et de M. Lumley (W.-G.), sur l'administration de la taxe des pauvres dans la capitale (vol. XXI). Il suffira de dire que M. Lumley remplit des fonctions élevées dans cette administration pour faire apprécier toute la portée de son travail. J'appelle en même temps l'attention du lecteur sur une courte note du même fonctionnaire, insérée au vol. XX, p. 340, sur le nombre de ceux qui ont été exemptés du paiement de la taxe des pauvres.

Les circonstances qui influent sur la moralité des populations sont variées, qu'on ne s'étonnera pas qu'un membre (M. J. Barton, vol. X) ait cherché les rapports de la criminalité avec le morcellement du sol. Il a trouvé que le nombre proportionnel des crimes devient plus fa à mesure qu'on passe à des comtés où les fermes sont moins étendu Il avait déjà constaté que les populations agricoles fournissent un no bre de prévenus beaucoup moindre que les ouvriers des manufactu résultat qui a été contesté par un autre membre. (Neison, vol. p. 229.)

Les recherches que j'ai eu l'occasion de faire moi-même sur ce p m'ont donné des résultats différents selon les contrées, de sorte qu réserve mon opinion.

La plus grande influence sur la moralité est sans doute exercée le bien-être; le taux des salaires est donc une étude d'une haute portance; aussi les travaux sur cette queston abondent-ils. Je me bo à signaler les articles du docteur Farr (vol. IX), de Porter (vol. X prix et salaires, de 1842 à 1849), docteur Strang (vol. XX et XX M. Clay (même vol.). Ce dernier cherche à démontrer que les ann de cherté et de chômage ne se distinguent pas toujours par un ex dant de crimes. J'atténue, en intercalant le mot *toujours*, qui n trouve pas à la page 381 du vol. XX, que j'ai sous les yeux.

Forcé d'abréger, je donnerai seulement les titres des articles suiv qui se rattachent de près ou de loin au bien-être des populations. *D périodicité des famines aux Indes*, par le révér. Everest (vol. VI); *la distribution des émigrants européens sur la surface du territ des États-Unis* (vol. XIX), par le même, qui a également recueilli chiffres sur le nombre des étrangers qui se trouvent dans les prisons divers États.

Une mention particulière est due à une nouvelle utopie éclose, ce là, dans l'esprit d'un Américain; c'est dire qu'elle est très-*positiv* qu'on s'est mis sans retard à l'appliquer. M. Warren, tel est le nom nouvel apôtre, a en effet fondé, pour résoudre le — *problème social*, des *équitable villages* dans l'État de New-York. L'adjectif anglo-fr çais qui précède le mot villages est emprunté à la théorie de l'équita commerce de M. Warren. Le mot commerce est pris ici dans son acc tion la plus large : rapports sociaux.

Voici, d'après lui, en quoi consiste le problème social :

I. Salaire exact, légitime *et juste* (sic) pour tout travail;

II. Sécurité des personnes et des propriétés;

III. La plus grande somme possible de liberté pour chaque individu ;

IV. Économie dans la production et la consommation (l'usage, l'emploi) des richesses;

V. Ouvrir à tout individu la voie pour arriver à la possession du sol et des autres biens naturels;

VI. Faire qu'il soit de l'intérêt de chacun d'assister son prochain et de coopérer avec lui au lieu de le gêner ou d'agir contre lui;

VII. Supprimer tous les éléments de discorde, de guerre, de méfiance et de répulsion; établir la domination d'un esprit de paix, d'ordre et de sympathie sociale.

La solution de ce septuple problème se trouverait renfermée, d'après le même, dans les cinq termes cabalistiques qui suivent :

1. Individualité;
2. Souveraineté de chaque individu;
3. Les frais de production posés comme limites des prix;
4. Un moyen de circulation basé sur le prix du travail;
5. Adaptation des provisions de l'offre à la demande.

Le lecteur qui désirerait avoir la clef de ces propositions, la trouverait dans l'article de M. W. Pare (vol. XIX), que je soupçonne d'être quelque peu adepte de l'*équitable commerce*.

## IV

Après ce qu'on vient de lire, il n'est pas nécessaire de chercher une transition pour passer à l'industrie et au commerce. La collection ne renferme pas un grand nombre de travaux statistiques sur l'industrie proprement dite, mais ces travaux sont excellents. Je citerai notamment celui de M. Edw. Baines, sur la manufacture de laine, qui établit la valeur annuellement produite à 20,290,000 l. st. ; cette valeur est le résultat d'une dépense de 1,500,000 liv. en drogues et teintures, 4,875,000 l. en salaires, 3,381,680 en loyers, intérêts des capitaux, usure des machines, profits. Le reste constitue la valeur de la laine (200,903,000 livres pesant) (vol. XXII). Il est juste aussi de mentionner le travail de M. Hunt, sur l'industrie minière (vol. XIX), et surtout un article très-curieux dû au docteur Strang, sur la machine à coudre à Glasgow, ses effets sur la production, les prix et les salaires. J'ai de la peine à m'abstenir d'en faire un extrait.

Une question, que les événements qui se préparent de l'autre côté de l'Atlantique rendent en ce moment particulièrement intéressante, a été traitée en 1856, par M. J.-T. Danson, sous ce titre : *Sur le rapport qui existe entre l'esclavage américain et la manufacture de coton de la Grande-Bretagne.* L'auteur arrive à la conclusion, que ladite manufacture ne saurait se passer, — du moins pendant longtemps encore, — du travail des esclaves. Ses arguments ne me semblent, hélas, que trop solides.

La statistique commerciale ne saurait être négligée dans la métropole du commerce. On trouve dans la collection de bons travaux de MM. Newmarch, Leone Levi, R. Valpy (1), du colonel Sykes et autres, plus un grand nombre de tableaux, extraits des documents officiels.

On doit mentionner ici un article vraiment classique de M. Samuel Brown, sur les *Progrès de l'assurance contre l'incendie*, comparés à ceux des autres pays (vol. XX), et à un autre titre, celui de M. Danson, sur la *Quantité d'or et d'argent qui est supposée avoir passé de l'Amérique en Europe*, depuis la découverte du premier de ces deux continents (vol. XIV). M. Danson arrive à la fin de son article au résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Quantité d'or et d'argent envoyée en Europe de 1492 à 1803 | 1.122.997.475 liv. |
| Quantité arrivée en Europe de 1804 à 1848 | 360.579.545 — |
| Total | 1.483.577.020 liv. |

Je pense que, dans ces revues rétrospectives, il faudra toujours se contenter d'approximation. Pourvu qu'on arrive à proximité de la vérité.

## V

Le crédit et les finances, assez négligés dans les premiers volumes de la collection, sont étudiés avec soin et succès dans les derniers. Relativement au crédit, un article d'un haut intérêt, dû au digne disciple et continuateur de l'illustre Th. Tooke, me paraît mériter d'être signalé parmi les plus remarquables qui ont été insérés dans le *Journal*. Cet article est intitulé : *Tentative pour établir le montant et les fluctuations du nombre et de la valeur des lettres de change circulant dans*

(1) Un article de M. Valpy intitulé : *Le progrès et la direction du commerce anglais et son influence sur le libre-échange et l'or*, mériterait plus qu'une mention (vol. XVIII).

*la Grande-Bretagne, etc., de* 1828 *à* 1847 (vol. XIV, p. 143 et suiv.). Cet article mériterait d'être reproduit en entier, et, en donnant seulement quelques-uns des résultats auxquels l'éminent auteur est arrivé, je donnerai ce qui, à mon sens, peut être considéré comme la partie la moins intéressante de son travail. Ce sont les réflexions, l'exposé des recherches qu'il a faites, les indications qu'il donne sur le mécanisme des opérations de crédit en usage dans la Grande-Bretagne, qui constituent la principale valeur de l'article de M. Newmarch.

Dans l'impossibilité d'analyser ce mémoire sans omettre des détails essentiels, je dirai seulement que l'auteur trouve, pour la période 1843-46, les chiffres ci-après pour le montant des lettres de change en circulation ou escomptées. (En livres sterlings et nombres ronds.)

| | VALEUR TOTALE des effets en circulation. | VALEUR DES EFFETS escomptés (compris dans les précédents.) |
|---|---|---|
| En Écosse (effets anglais)..... | 18.000.000 | 15.000.000 |
| Dans le Lancashire..... | 12.000.000 | 12.000.000 |
| Dans le reste de l'Angleterre... | 70.000.000 | 60.000.000 |
| Total..... | 100.000.000 | 87.000.000 |
| Effets venant de l'étranger..... | 16.000.000 | 13.000.000 |
| Total général..... | 116.000.000 | 100.000.000 |

Je citerai encore les travaux de M. Gilbart qui, comme le précédent, a vu les affaires de près. Je veux parler notamment du mémoire intitulé : *De la loi de circulation en Irlande, etc., et de l'influence de l'acte de* 1845 (vol. XV). Il démontre que si la circulation des banknotes a diminué de 1845 à 1852, année où le mémoire fut rédigé, il ne faut pas l'attribuer à la diminution des affaires, mais, comme en Angleterre où le même fait a été observé, à la substitution dans une large mesure des comptes courants aux effets de commerce. D'autres articles sur le crédit et la circulation, du même auteur, se trouvent aux volumes XVII à XX.

Enfin, il serait injuste d'oublier l'article de M. Jellicœ, sur la Banque d'Angleterre, inséré au vol. XIX.

Je passe aux articles qui traitent des revenus publics.

L'Angleterre est le pays de l'expérimentation financière. Dans la plupart des autres États, on ne touche que rarement au système des impôts. On considère le Trésor comme un édifice qui serait mis en danger si l'on dérangeait la moindre pierre. Les Anglais sont plus hardis, le changement ne les effraie pas ; aussi sont-ils devenus les initiateurs en matières de finances. Animés de cet esprit, ils ont porté souvent leur attention sur les questions d'impositions, et quelques-unes de ces

recherches ont enrichi la collection du *Journal de la Statistical Society*.

Je citerai d'abord plusieurs articles de l'infatigable Dr Guy, sur l'effet direct, ou immédiat, de 1822 à 1851, du rappel ou de l'augmentation de taxes (vol. XV, p. 150 et 223; vol. XVI, p. 53 et 194), dont le 3e surtout, *Les rapports entre le prix du blé et les revenus publics*, est très-instructif. Un article de M. Newmarch (vol. XVIII), sur les emprunts contractés par Pitt pendant la première guerre avec la France (1793-1801), traite une matière qui, je l'espère, ne sera pas de sitôt une *actualité*. Les recherches de M. le docteur Farr sur le traitement des ministres de la couronne (vol. XX) donne plus que son titre promet.

Le système des dettes viagères tontinières, tel qu'il a été pratiqué en Angleterre, a trouvé un habile historien et critique en M. Frédéric Hendriks. Ce travail doit être recommandé à tous ceux qui veulent avoir une idée nette de ces matières. Les recherches d'histoire financière semblent être du goût du savant *actuary*, puisqu'il a élaboré pour le vol. XX (1857) un mémoire sur la *Statistique de l'impôt foncier britannique de* 1636 *à* 1856. Ce travail me semble avoir épuisé la question pour l'Angleterre. Le tableau inséré à la page 271 sur les progrès de la valeur des propriétés immobilières de 1815 à 1848 intéressera bien des lecteurs. Enfin, M. Fréd. Hendriks a encore fourni au *Journal de la Société de statistique* (vol. XXI et XXII), un travail très-étendu sur les revenus et le mode de taxation des Indes. Cet article remonte au XVIIIe siècle et descend jusqu'aux derniers jours de la défunte Compagnie; on le lira encore avec fruit, malgré les réformes et les changements introduits par le regrettable M. J. Wilson dans les finances de la grande possession anglaise.

Bien que l'énumération soit déjà longue, je ne saurais passer sous silence un mémoire sur l'*Income et property tax*, dans lequel le savant docteur Farr (vol. XVI) s'efforce de formuler les règles d'après lesquelles cet impôt doit être réparti, pour que son assiette soit conforme à l'équité.

## VI

Les matières politiques et administratives occupent une large place dans le journal de la *Statistical Society*, et il y a beaucoup à apprendre dans les travaux insérés dans cette collection. C'est ainsi que les articles de M. Newmarch (vol. XX et XXII) jettent un jour éclatant sur la statistique électorale de la Grande-Bretagne. Parmi les faits qu'il rapporte dans les 200 à 300 pages si bien remplies consacrées à cette question, je citerai d'abord le tableau suivant :

| | NOMBRE des Députés. | | NOMBRE des électeurs portés sur les registres. | | RAPPORT des Électeurs à la population totale. | | VALEUR du Revenu imposé à l'income tax en millions de liv. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Comtés. | Villes. | Comtés. | Villes. | Comtés. | Villes. | Comtés. | Villes. |
| | | | | | 1 él. sur | 1 él. sur | | |
| Angleterre..... | 144 | 321 | 470.000 | 423.000 | 20.6h. | 16.8h. | 110.4 | 90.2 |
| Galles..... | 15 | 14 | 36.000 | 13.000 | 19.4 | 23.0 | 5.9 | 2.0 |
| Écosse..... | 30 | 23 | 50.000 | 50.000 | 36.0 | 22.0 | 15.8 | 14.8 |
| Irlande..... | 64 | 41 | 149.000 | 30.000 | 38.0 | 26.0 | 13.5 | 6.0 |
| Total..... | 253 | 399 | 706.000 | 516.000 | 25.6 | 18.1 | 145.6 | 113.0 |

Ce qui fait 652 députés (à ajouter 2 députés pour chacune des universités de Cambridge, Oxford et Dublin), et 1,222,000 électeurs. Les habitants dont il s'agit ici sont des personnes sans distinction de sexe et d'âge, et on a considéré comme électeurs les personnes qui se trouvent dans la position légale de fortune, etc., pour prendre part aux votes. Mais diverses circonstances, par exemple l'état de mineur, peuvent, suspendre pour certains d'entre eux la faculté de prendre réellement part aux opérations électorales; de sorte, qu'en fait, il s'est trouvé, en 1858, 942,000 votants, ce qui donne la proportion d'environ un votant par cinq hommes majeurs.

Ces indications se trouvent développées dans le tableau suivant :

MONTANT DU REVENU ET CHIFFRE DE LA POPULATION PAR DÉPUTÉ.

| | COMTÉS | | VILLES | | MOYENNE GÉNÉRALE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenu. | Population | Revenu. | Population | Revenu. | Population |
| Angleterre..... | 760.000 | 67.000 | 280.000 | 22.000 | 455.000 | 39.000 |
| Galles..... | 400.000 | 46.000 | 140.000 | 21.000 | 205.000 | 34.000 |
| Écosse..... | 520.000 | 60.000 | 660.000 | 47.000 | 572.000 | 54.000 |
| Irlande..... | 210.000 | 90.000 | 150.000 | 20.000 | 185.000 | 60.000 |

M. Newmarch a soin de nous avertir que ses recherches n'ont été suggérées ou dirigées par aucune idée préconçue. Je n'attendais pas moins d'un esprit aussi éclairé. Je pense que le même sentiment d'impartialité et de patriotisme a inspiré M. Chadwick en rédigeant ses deux mémoires (vol. XXI et XXII), sur la nécessité de ne donner, dans les services publics, les places qu'au concours. Ces travaux renferment de véritables révélations sur l'administration civile, l'organisation militaire, etc., du Royaume-Uni, et je comprends très-bien que M. Chadwick soit devenu quelquefois mordant. Qu'on lise, par exemple, la page

50 du vol. XXII et on lui donnera pleinement raison. Dans ce même volume, M. Chadwick a fait insérer un autre travail dans lequel il compare les avantages des concours avec les inconvénients de la concurrence (*competition for the field, as compared with competition within the field of service*). Je suis d'accord avec lui relativement à l'utilité des concours pour les services publics, mais je crains bien qu'on ne puisse pas pousser jusqu'à l'industrie l'application de ce principe. Il est des maux qu'il faudra toujours supporter, parce que le remède serait pire.

M. Farr a lu en 1848 un mémoire sur la statistique des services civils de l'Angleterre et sur la constitution d'un fonds pour les veuves et orphelins des fonctionnaires et employés; ce travail entre dans des détails peu connus.

L'administration de la ville de Londres, bien qu'on en ait déjà souvent parlé sur le continent, renferme encore bien des parties inexplorées. On me saura donc gré de signaler les articles nombreux et développés que M. Fletcher a fourni sur cet objet. Qu'on voie, par exemple, les vol. IV, *Juridictions de Londres sur la Tamise;* V, *Institutions municipales des diverses villes anglaises;* VII, 1° *Divisions municipales, etc.;* 2° *Système des égouts de Londres;* VIII, *Distribution de l'eau potable à Londres;* IX, *Le pavage, l'éclairage, le balayage à Londres;* IX, *La justice dans la capitale;* X, *Les marchés de Londres;* XIII, *La police de la capitale.*

L'article de M. Fletcher sur la distribution de l'eau à Londres a été continué par M. le docteur Strang (vol. XXII), qui a ajouté des notices sur un certain nombre d'autres grandes villes.

L'administration de l'Inde, et surtout la statistique militaire, a fourni au colonel Sykes l'occasion d'enrichir le recueil d'articles remarquables, dont quelques-uns ont déjà été cités en France.

## VII

Avant de clore cet article, j'éprouve le besoin de dire qu'en passant sous silence un certain nombre d'articles du *Journal de la Statistical Society*, il n'est aucunement dans mon intention de faire croire qu'ils soient sans mérite. Dans l'impossibilité de tout analyser ou seulement de tout mentionner, j'ai dû faire un choix et j'ai naturellement pris de préférence ceux qui m'ont le plus frappé. Je n'ai voulu, dans le présent article, qu'appeler l'attention sur un recueil très-estimé de ceux qui le connaissent, mais qui est loin d'être aussi répandu qu'il mériterait de l'être. J'ai indiqué les principaux filons d'une mine d'une grande richesse; c'est au lecteur maintenant à en explorer les ramifications et à en extraire les matériaux que ses goûts le porteront à soumettre à de nouvelles élaborations.

MAURICE BLOCK.

# REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE.— Continuation du mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire *sur la Physique d'Aristote.* — Mémoire de M. Villermé *sur l'Age respectif des époux.* — Fin du mémoire de M. Laferrière *sur les États provinciaux de l'ancienne France.* — Mémoire de M. Hemberg *sur le Vagabondage et la répression appliquée à ce délit.* — Mémoire de M. Bonnet *sur le Séjour de Calvin dans la vallée d'Aoste.* — Mémoire de M. Soulié *sur la Société romaine dans ses âges primitifs.* — Fin du rapport de M. L. Reybaud *sur la Condition économique des ouvriers en coton.* — Rapport du même sur un ouvrage de M. Verdeil, intitulé : *De l'Industrie moderne.* — Rapport de M. Renouard *sur les Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire.*

En juin et juillet les séances de l'Académie se ressentent toujours un peu des ardeurs de la saison ; les rangs s'éclaircissent ; rapports et mémoires sont lus au milieu d'un silence bienveillant, mais trop rarement interrompu par ces discussions, quelquefois vives dans leur courtoisie, qui font le bonheur des journalistes parce qu'elles seront le sel de leur compte rendu. Ces piquants incidents ayant fait défaut, notre résumé se réduira presque à un simple enregistrement.

En fait de mémoires, M. Barthélemy Saint-Hilaire a continué et achevé la lecture de la préface qui doit précéder la *Physique d'Aristote*, pour la première fois traduite en français par lui-même, et dans laquelle il passe en revue les principales doctrines de la philosophie ancienne et moderne sur les sujets ontologiques traités par Aristote. Le savant académicien justifie par de nouvelles preuves la haute place qu'il assigne au maître d'Alexandre dans l'histoire de la métaphysique, et dont, à son avis, les progrès de la science moderne ne l'ont pas fait déchoir. Il établit enfin, par quelques citations, qu'Aristote n'a pas été moins supérieur comme écrivain que comme penseur. A ces appréciations, M. Damiron ajoute ses regrets personnels que la doctrine ontologique de Leibnitz n'ait été, dans sa revue des principaux systèmes, esquissée par son confrère qu'incidemment et de profil en quelque sorte, non de face. Volontiers nous nous associerons à ces regrets au nom de l'économie politique, à qui doit être chère la mémoire de Leibnitz, le premier philosophe qui ait mis dans tout son jour le rôle *des forces*, alors que ses émules concentraient la puissance de leur esprit en études, beaucoup moins fécondes, sur les *causes* et les *substances*. Du reste, Leibnitz

renaît de ses cendres plus brillant que jamais, grâce à MM. Nourrisson et Foucher de Careil qui ont maintes fois entretenu l'Académie de leurs recherches.

M. Villermé a lu un mémoire sur l'âge des époux, dressé d'après le relevé de treize périodes quinquennales. Tout rempli de chiffres, un tel travail ne pouvait être résumé : il faut en attendre la publication pour constater les lois qui en résultent. Alors on pourra mesurer mathématiquement le degré d'attraction que de sexe à sexe les âges exercent l'un sur l'autre, et celle qu'éprouve particulièrement la vieillesse masculine pour la jeunesse féminine, intarissable sujet des plaisanteries de la satire et de la comédie, profond sujet d'études pour les statisticiens et les moralistes.

M. Mignet a lu la fin du mémoire de M. Laferrière sur les États provinciaux de l'ancienne France, dont l'auteur avait lui-même commencé la lecture, trop tôt interrompue par la mort. Il s'agissait cette fois des États de la Flandre et des pays circonvoisins du nord, où l'esprit municipal se conserva longtemps tellement vivace qu'il y absorbait même l'esprit provincial : on sait quelle séve il a conservé encore en Belgique, aussi bien dans la population wallonne que dans la flamande. Cette autonomie si active et si énergique, conservée à travers les siècles, au milieu des péripéties de la guerre étrangère et des discordes civiles, réfute avec éclat ce préjugé historique qui attribue à la race germanique le don du *self-government* et le refuse à la race latine, en oubliant, du reste, que les Français tirent leur nom et en partie leur origine des *Francs*, tribu germanique. Les récits de M. Laferrière se joignent à une foule d'autres pour prouver l'aptitude des Français, et ceci est une faculté commune à l'espèce humaine, à se gouverner eux-mêmes. La monarchie avait assurément pour mission légitime d'amortir les antipathies locales, de rapprocher les diversités, de fondre cette multitude d'éléments en une nation homogène sous le drapeau de l'unité; mais dans toutes les provinces les esprits d'élite se prêtaient à cette fusion qui pouvait s'accomplir sans trop de lenteur ni de violences. En précipitant, en exagérant la centralisation, Richelieu, Louis XV, la République, Napoléon ont dépouillé la France d'une partie de ses forces vives ; c'est la conclusion qui ressort du mémoire de M. Laferrière sur les États généraux, comme de celui de M. de Lavergne sur les assemblées provinciales.

Les auteurs étrangers à l'Académie ont eu l'honneur de trois communications. Au nom de M. Th. Homberg, M. Mignet a continué la lecture d'un mémoire sur la *Répression du vagabondage*, mémoire inspiré par cette conviction que l'emprisonnement et la surveillance ne sont pas des punitions bien adaptées à ce délit : conclusion négative que suivra sans doute un plan de réforme.

M. Bonnet a lu un mémoire sur le séjour de Calvin au val d'Aoste,

où sa destinée conduisit le célèbre réformateur avant qu'il ne se fixât à Genève. Un parallèle entre le sort si obscur dans l'histoire de la petite ville d'Aoste qui repoussa Calvin et sa doctrine, et le rôle de Genève devenue la Rome calviniste, a laissé entrevoir dans M. Bonnet de vives sympathies pour l'auteur de l'*Institution chrétienne*, qui eussent facilement suscité des débats pour peu que l'Académie eût été en goût de controverses

Enfin M. Soulié a lu, en trois séances, un long mémoire ou plutôt un livre sur la société romaine à ses premiers âges. A travers une multitude de détails fort intéressants, nous avons remarqué chez M. Soulié une couleur générale un peu forcée, qui se retrouve du reste chez tous les historiens des peuples primitifs. On parle d'États, de nations, de peuples, de rois avec le même air de grandeur au début des sociétés qu'à leur apogée. Rien de moins exact. Ces Latins, ces Sabins, ces Étrusques, que vous qualifiez si noblement, étaient tout simplement l'analogue des Hadjoutes, des Hachems et des Zaouaouas de l'Afrique, de simples tribus à demi sauvages, dont les rois étaient ce que sont nos rois du Sénégal et de la côte d'Afrique, de simples chefs de clan, des cheikhs, c'est-à-dire vieillards ou seigneurs, roitelets de trente-sixième ordre, grands peut-être par la vertu et le caractère, non par l'aire de leur puissance. En employant de grands mots on amplifie outre mesure les objets, et l'on ne comprend plus les développements séculaires d'une nation que l'on s'est accoutumé à envisager comme adulte au lendemain de sa première origine.

Les rapports ont été moins nombreux. M. Louis Reybaud a continué sa lecture sur la condition des ouvriers en coton, et l'a terminée par des considérations du plus haut intérêt sur les chances de la concurrence ouverte dans l'industrie du coton entre la France et l'Angleterre (1). Le même auteur a rendu compte, en termes très-favorables, d'un ouvrage de M. P. Verdeil, intitulé de l'*Industrie moderne*. A côté d'une parfaite connaissance des matières, le ton, a-t-il dit, est simple et naturel. L'auteur parle avec bonne foi de choses qu'il sait pertinemment; il est au courant des sciences qui se rattachent à son sujet; il ne connaît pas seulement les faits par ouï-dire, il les a vérifiés. Du reste, il expose plus qu'il ne discute, et il étudie l'industrie plutôt dans ses formes générales que dans ses applications locales. Son livre, dit M. Reybaud en se résumant, est instructif et inspire du goût pour les idées de l'auteur, de l'estime pour son talent.

M. Renouard a fait un rapport verbal sur une publication périodique intitulée : *Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire*,

---

(1) Nous donnerons la suite du Rapport de M. L. Reybaud dans le numéro d'octobre prochain.

et rédigée par MM. Pataille, Huguet et Calmels. L'œuvre répond aux promesses du titre. Les matériaux en sont clairement exposés, rassemblés avec soin, et accompagnés de sobres et judicieuses observations qui servent utilement de lien entre ces nombreux documents de provenances diverses. « Si j'avais une querelle à leur faire, ajoute pourtant l'éminent rapporteur, ce serait d'avoir admis dans leur titre le mot de propriété, qui devrait, à mon sens, être, en cette matière, banni d'une langue juridique bien faite; l'expression de *propriété industrielle et littéraire* est d'un emploi commode et tend à prendre pied dans l'usage; mais ses plus déterminés partisans conviennent qu'il s'agit d'une propriété *sui generis;* ce qui laisse à définir le genre d'une propriété avec laquelle certains caractères essentiels de la propriété proprement dite sont radicalement incompatibles. C'est là une trêve, et non une paix. Je ne tiens pas, quant à présent, à rompre la trêve. »

Et nous encore moins, qui n'avons d'autre titre que celui de héraut d'armes!

JULES DUVAL.

---

# ASSOCIATION

POUR

# L'AVANCEMENT DES SCIENCES SOCIALES

RÉUNION DE DUBLIN. — DISCOURS DE M. MICHEL CHEVALIER.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de l'Association pour l'avancement des sciences sociales, établie de l'autre côté de la Manche, et qui y rend des services signalés dans le sens de la préparation des questions appelées à recevoir une solution législative, laquelle, sans une élaboration préalable, eût risqué d'être tardive ou fautive. Cette Association, placée sous la présidence d'un esprit éminent et généreux, lord Brougham, tient tous les ans une session solennelle entourée de la plus grande publicité. Il y a deux ans, la réunion se fit à Bradfort, entre le Yorkshire et le Lancashire. L'an passé, ce fut en Écosse, à Glascow. Cette année, c'était en Irlande, à Dublin. Une nouvelle section, celle du commerce et de la législation internationale, avait été ajoutée en 1860, sous l'impression du traité de commerce, aux cinq sections déjà existantes. La présidence de chacune de ces sections est décernée chaque année à une personne notable du Royaume-Uni. Pour inaugurer la section nouvelle du commerce et de la législation inter-

nationale, on avait jugé de bon goût, à cause du nom même qu'elle porte, d'en offrir la présidence à un étranger. C'était à notre illustre compatriote, à l'auteur principal du récent traité de commerce avec l'Angleterre, à M. Michel Chevalier, que cet hommage si honorable devait être rendu. On verra, par le remarquable discours de M. Michel Chevalier, que nous publions ici, quelles importantes questions de droit international, ayant avec l'économie politique la relation la plus directe, restent à résoudre et sont à l'étude aujourd'hui tant de la part de l'Association pour l'avancement des sciences sociales que des amis du progrès, quels qu'ils soient, en Angleterre et en France. Cette intéressante revue des *desiderata* de la civilisation moderne prouve que, même après les traités de commerce qui ont été signés ou qui vont l'être, le zèle réformateur est loin encore de manquer d'aliment.

HENRI BAUDRILLART.

Voici le discours de M. Michel Chevalier :

La section du commerce et de la législation internationale, à laquelle j'ai l'honneur d'être attaché, se recommande à vous particulièrement par son titre, dans ces temps où le commerce international prend un si grand essor, et je vous prie de reporter la bienveillance qu'elle vous inspire sur celui qui est appelé présentement à s'en rendre l'organe.

C'est une opinion qui est enfin passée à l'état de règle aujourd'hui que le commerce international doit être encouragé, parce qu'il augmente la richesse et la prospérité, non pas seulement d'une des deux parties contractantes, mais de toutes les deux également, aussi bien de celle qui achète que de celle qui vend. Cette opinion qui a acquis tant d'autorité et qui va envahir la pratique des États, après être restée si longtemps enfouie dans les livres comme une élucubration de la théorie destinée à amuser les savants, cette opinion n'a grandi et n'est devenue puissante que parce que, de nos jours, les nations changent de sentiment les unes pour les autres, abjurent les anciennes inimitiés et les jalousies des autres âges, et s'apprêtent à devenir les unes pour les autres des amies sincères. La liberté du commerce serait restée reléguée dans les traités d'économie politique comme une utopie, si les classes influentes des différentes nations ne s'étaient mises à penser ce que disait souvent Voltaire, qu'une guerre européenne est une guerre civile.

C'est donc la pensée du rapprochement et de l'harmonie entre les peuples les plus civilisés qui a été l'origine des progrès admirables de la liberté du commerce dans ces derniers temps; mais à son tour la liberté du commerce, à mesure qu'elle s'établit, tend à rapprocher les peuples, car elle leur montre, de la manière la plus visible et la plus tangible, qu'ils sont nécessaires les uns aux autres, que chacun d'eux contribue au bien-être et à la prospérité de ses voisins et reçoit de ses voisins une partie de sa prospérité et de son propre bien-être. Ainsi se manifeste heureusement cette loi générale d'action et de réaction, en vertu de laquelle le même fait est alternativement un effet et une

cause; ainsi se révèle cette autre loi plus importante, qui fait parti moral du genre humain, que tous les peuples sont solidaires.

A ce point de vue, nous avons lieu de nous réjouir, car le trait merce entre les deux grandes nations de l'Occident que sépare le Manche fera beaucoup plus que de bénéficier à la France et au Roy il produira bien autre chose que de faire vendre en Angleterre l soieries et les articles de goût de la France, et en France les fonte tonnades de l'Angleterre, les tissus de lin, et les popelines de la ve sera avantageux à un très-grand nombre d'États, car il lui apparti tamorphoser le régime douanier du monde entier. Voyez en effet : commerce entre la France et le Royaume-Uni a déjà donné jour commerce entre la Belgique et la France; sous peu de semaines pro il aura déterminé la signature d'un traité de commerce entre la F Zollverein, ou tout au moins la France et la Prusse, car ce traité depuis plusieurs mois déjà. Dans peu, je crois pouvoir vous en don rance, nous verrons conclure un traité entre la France et ce jeun appelé à un si bel avenir, que la noble et intelligente épée de l'emp poléon III et la patriotique obstination du comte de Cavour ont res rendant l'indépendance à l'Italie. Chacun des États qui signent ain de commerce avec la France à la suite du traité anglais devient u propagande pour la liberté du commerce, et en traitant lui-même tres États, il les détermine eux aussi à la propager autour d'eux. ment doit augmenter sans cesse le nombre des ouvriers de la *vign gneur*.

Vous êtes tous ici des gens pratiques, voyant avec bonheur et sance le bien, qui apparaît mais ne fermant pas les yeux sur le mal contre; à côté donc de ces changements heureux, vous ne manqu remarquer les faits qui se produisent dans un sens opposé. C'est côté du traité de commerce entre la France et le Royaume-Uni, v s'arrêtent avec chagrin sur le tarif Morrill, que les États-Unis du N nent d'adopter et même d'aggraver. Mais le tarif Morrill est né de il est l'enfant de la discorde, il ne vivra pas. L'atmosphère du x l'étouffera, parce que l'atmosphère du XIXe siècle ne convient qu'à d conformes aux lois de l'harmonie et au besoin indomptable qu'épr nations d'échanger les produits de leur travail comme ceux de le gence.

Une des plus belles sciences que les hommes aient formée, la géol enseigne et nous prouve que, à mesure que dans la série des âges planète terrestre l'atmosphère se purifia et se tempéra, on vit app êtres plus parfaits. Les animaux des premiers temps, ces bêtes mo et hideuses, dont les formes retrouvées par les savants nous étonne épouvantent, firent place à des animaux moins étranges, plus bea organisation plus élégante, plus raffinée. Le tarif Morrill est comme créations difformes des temps antédiluviens telles que le *megatheri plesiosaurus* qu'on essaierait de faire vivre sur la terre telle qu'elle e d'hui. Nous n'avons pas à nous en préoccuper outre mesure, il est périr bientôt.

Pour que le commerce soit réellement libre entre les différents peuples, il ne suffit pas que les tarifs des douanes aient été refaits dans un esprit libéral. Substituer un tarif libéral à un tarif restrictif est sans doute une œuvre excellente. Ce n'est pas moi qui voudrais diminuer la part d'honneur et de gloire qui revient au gouvernement et au Royaume-Uni comme à celui de la France dans le traité de commerce qui a si bien marqué l'année 1860. Dans le Royaume-Uni, M. Cobden et M. Gladstone; en France, S. M. l'Empereur et après lui les ministres habiles et courageux qui ont signé le traité ou qui l'ont facilité, M. Rouher, M. Baroche, M. Fould, ont droit à un tribut d'éloges que la postérité ne manquera pas de leur décerner, et que déjà les générations présentes leur offrent avec empressement. Mais, après ces palmes si bien méritées, il reste encore de la gloire à recueillir, car il y a de nouveaux services à rendre à la cause du commerce facile et des échanges libres. Il y a de nouveaux efforts à faire pour que les productions diverses des différentes parties de la planète arrivent aisément en tout temps sous la main des consommateurs de toutes les contrées et servent le plus efficacement possible à leur bien-être. Pour que le commerce soit réellement facile et libre entre les différents peuples, il y a des changements à faire dans les lois, dans les règlements et dans les usages que chacun avait adoptés dans d'autres temps, car en bien des circonstances ces lois, ces règlements et ces usages sont des obstacles aux transactions. Ce sont comme des murailles qui séparent les hommes, ou même comme des fossés semés d'embûches et de chausse-trapes.

Ainsi, par exemple, il est bien clair que les transactions internationales seraient dégagées de difficultés sérieuses, si les sociétés formées pour le commerce étaient sur des modèles moins différents, si les associations reconnues et autorisées dans un État possédaient une existence légale dans les autres, et par conséquent y jouissaient de la faculté de faire valoir leurs droits et de soutenir leurs intérêts en justice; ou encore si la législation sur les banqueroutes était plus uniforme; si les règlements relatifs aux marques et dessins de fabrique concordaient davantage, et si la protection qu'ils assurent était étendue à tout le monde sans distinction de nationalité; en d'autres termes, pour que le commerce international soit réellement et positivement libre et facile, il faudrait que la qualité d'étranger cessât d'entraîner avec elle une sorte d'interdit qui n'est plus de notre temps et dont chaque peuple souffre tour à tour avec la consolation peu chrétienne et peu lucrative d'en faire aussi souffrir le prochain.

Il y a donc lieu de faire subir à la législation des différents peuples un examen calme et consciencieux, en partant de ce principe, que l'étranger cesse d'être un ennemi, que c'est un client qui consomme nos productions en nous offrant en retour de consommer les siennes ; que c'est plus que cela, un concitoyen dans cette grande patrie dont parlait déjà Cicéron, — Cicéron le grand orateur auquel il est si naturel de penser lorsqu'on est, comme je le suis en ce moment, à côté de lord Brougham, — et qui n'a d'autres limites que celles de la planète elle-même.

Ici j'ai à aller au-devant d'une objection. Peut-être parmi les personnes distinguées qui me font l'honneur de m'écouter, plusieurs se récrieront, en disant que ce que je recommande ne tend à rien moins qu'à abolir le patriotisme.

Car si l'homme a pour patrie le monde entier, que deviennent ces Ét nous sont chers, dans lesquels nous sommes nés et avons été élevés, rassemblées nos affections les plus douces et les plus tendres? Que ser sinon de simples provinces absorbées dans le sein d'un seul immense grand comme le monde, dont la pression les écrasera?

Ce n'est point ainsi qu'il faut entendre les paroles que j'ai prononc patrie n'est pas un vain mot; c'est un mot sacré qui répond à des sen élevés et impérissables. Cette parole d'un personnage de la Révolutio çaise, que la patrie n'est pas une chose qu'on emporte à la semelle de s liers, restera vraie dans tous les temps. Mais remarquez sous quel pa se présente à vous cette idée, que le globe terrestre est une patrie; c'e les auspices d'un des plus grands patriotes qui aient jamais existé; c'es ron qui a parlé ainsi, Cicéron, un des plus illustres citoyens de Rome, qui sauva la patrie des complots de Catilina, qui essaya de la sauver de lités de César et de Pompée, qui repoussa d'elle le joug de Marc-Ant qui, à cause de cette tentative contre un tyran, fut misérablement as par ses sicaires; Cicéron, en même temps qu'il rendait hommage à cette qui est le monde, proclamait dans la même phrase son dévouement à la qui était Rome et la république romaine.

Ainsi ce que j'ai pris la liberté de vous recommander n'a pas le ca d'un cosmopolitisme dissolvant. C'est la pratique d'un sentiment gé qui n'exclut aucunement les autres sentiments nobles, mobiles de t grandes actions, qui se rangent sous le nom respecté de patriotisme.

Si vous entrez dans la pensée que je vous signale, vous apercevez a combien il y a de modifications à faire aux lois, règlements et usages d différents États, quelles additions législatives ou réglementaires doiven introduites dans ce qui existe déjà, quelles négociations les États gra petits auront lieu d'ouvrir les uns avec les autres, quelle carrière n pourra se dérouler prochainement devant les diplomates, que les mau langues prétendent avoir trop peu d'occupation, en comparaison des ments élevés qu'ils reçoivent.

Il n'est pas douteux, par exemple, que bientôt on renoncera au droit baine, en vertu duquel les biens de l'homme qui mourait sur la terre gère, après y avoir acquis des propriétés, étaient ravis à sa famille. De on cessera d'interdire aux sujets d'un autre État la faculté de posséd terres; à l'égard de la propriété territoriale, on fera une assimilation co entre les étrangers et les nationaux, sous la réserve des droits politiq même qu'on l'a faite pour la propriété mobilière. Pareillement on simp la loi de naturalisation qui, dans plusieurs États, reste hérissée de diffi et fixe une durée excessive pour le séjour préalable et pour l'apprentiss la nationalité nouvelle.

Dans cette même série d'idées, on adoptera des règlements uniformes des affaires où la variété n'a aucune utilité, où l'on ne peut s'expliquer q ne se soit perpétuée que par l'effet de l'ignorance dans laquelle on était p au sujet de ce qu'avaient fait les autres nations, ou par la dominatio esprit puéril de contradiction. Sous ce titre, on peut ranger l'harmonie blir entre les diverses législations et les différentes coutumes concern

assurances et surtout les assurances maritimes, et encore l'adoption d'un système uniforme relativement aux collisions accidentelles des navires en pleine mer.

Il y a une question que les différents États vont être amenés à traiter par la force des choses, et pour la solution de laquelle on est fondé à dire que tout est mûr aujourd'hui. Je veux parler de l'uniformité des poids et mesures, à laquelle on peut rattacher l'uniformité des monnaies, car la monnaie est une mesure. Il suffit de nommer cette question pour faire comprendre à quel point elle intéresse le commerce international, quelle facilité elle peut lui donner, quelle perte de temps elle doit lui sauver, sans parler de diverses charges qu'elle lui épargnera, comme, par exemple, les frais du change des monnaies. Vous vous rappelez ce mot qui a été souvent répété, que le voyageur qui entrait en Italie ou en Allemagne par une porte et qui faisait changer ses pièces de monnaie à chaque frontière n'était pas encore parvenu à l'autre extrémité du pays que déjà la valeur entière de son argent avait été dévoréé par les changeurs.

L'uniformité des poids et mesures, y compris la monnaie, est le corollaire de la liberté du commerce. Elle en découle par la déduction la plus naturelle et la plus directe.

A ce sujet, il y a cette circonstance heureuse, que, si l'on veut bien laisser de côté un amour propre peu fondé et un esprit de routine qui se recommande médiocrement, on ne voit pas, chez la plupart des peuples au moins, quels motifs ils pourraient avoir pour rester attachés à leur ancien système de poids et mesures. Presque partout, en effet, le système ancien est compliqué, incommode et bizarre. Il semble avoir été imaginé, par manière de pénitence, pour obliger les hommes à des calculs longs et fastidieux, si bien que partout on a lieu de désirer l'adoption d'un système qui soit simple et logique, fondé sur la proportion décimale pour les divisions, les sous-divisions et les multiples, et qui fasse dériver d'un étalon unique, par le moyen de rapports décimaux pareillement, toutes les unités : celles de la longueur, de la superficie, du volume, de la solidité, du poids et même de la consistance des pièces de monnaie.

Bien plus, aujourd'hui encore la plupart des États sont affligés du fléau de la diversité des poids et mesures, non-seulement par rapport aux autres Etats, mais tout aussi bien par rapport à eux-mêmes ; car les mesures en usage parmi les populations, avec ou sans l'assentiment de la loi, changent de province à province, quelquefois de district à district. Si je ne me trompe, ce cas se présente dans chacun des trois royaumes composant l'empire britannique. Un pareil état de choses est trop incommode pour qu'il puisse se prolonger indéfiniment. La majeure partie du public, dans chacun des États, renoncera donc aux mesures avec lesquelles elle a été bercée. Mais à tant faire que de changer, il vaut mieux adopter un système qui soit d'une commodité parfaite que d'en prendre un autre tout aussi compliqué et aussi fâcheux, dont le seul titre à la préférence serait d'avoir été employé dans une des provinces voisines. A tant faire que de contracter de nouvelles habitudes, il vaut mieux que ce soit pour se rallier à un système qui soit uniforme pour le monde civilisé que pour en épouser un autre qui serait à l'usage exclusif de la nation et laisserait subsister les ennuis de la dissonance dans le commerce international.

Je ne soulèverai pas ici la question de savoir si dès à présent le système auquel il convient que tout le monde se rallie n'est pas trouvé et si le système métrique, actuellement en vigueur en France et chez un certain nombre d'autres peuples, et qui y excite une complète satisfaction, ne réunit pas à un degré suffisant toutes les conditions désirables pour devenir universel. Diverses raisons m'interdisent de prendre l'initiative d'une pareille proposition, et surtout ma qualité de Français. Nous sommes dans un temps de libre examen et de libre enquête. La question d'un système uniforme de mesures et de poids pour le monde civilisé doit, pour être bien résolue, être posée dans son étendue la plus entière, et, par conséquent, dans des termes qui n'impliquent aucunement une préférence systématique pour le système métrique, mais aussi bien qui lui laissent toutes les chances qui lui appartiennent en vertu de ses propres mérites.

A cette occasion, on peut soulever une question qui semble n'être qu'un détail, mais qui a une assez grande portée pratique. Je veux parler de la convenance de partir d'un même méridien dans les cartes de géographie et dans les livres servant à la navigation. De cette manière, les cartes et les tables nautiques d'une nation seraient d'un usage facile pour tout le monde. Pour les navigateurs, ce serait un véritable bienfait. Autrefois cet accord en faveur d'un même méridien avait subsisté jusqu'à un certain point. On avait pris le méridien de l'Ile de Fer. Depuis, par fierté nationale, chaque État a voulu avoir le sien. Il y a donc le méridien de Greenwich, celui de l'Observatoire de Paris, celui de Washington et bien d'autres. Je ne vois pas ce que chaque État y a gagné. Je ne vois distinctement que ce qu'il y a perdu, la faculté de faire usage des cartes et des tables de ses voisins, cartes et tables quelquefois meilleures que les siennes.

Combien d'autres questions se présenteraient encore si l'on essayait de creuser le sujet! Il en est qui non-seulement sont opportunes aujourd'hui, mais qui sont même brûlantes. Je citerai, par exemple, la question des droits des belligérants en mer. Jusqu'à quel point le droit de saisir ou de détruire les marchandises des particuliers sur les mers doit-il être reconnu désormais en cas de guerre? Le respect de la propriété privée, qui est admis dans la guerre sur terre, peut-il rester sans garantie lorsqu'il s'agit de la guerre maritime? Pourquoi cette contradiction? Le traité de Paris de 1856 a tenté de faire prévaloir à cet égard une doctrine plus respectueuse du droit de propriété que celle qui était admise jusque-là, mais la question est demeurée en suspens. Le traité de Paris est allé trop loin, ou ne s'est-il pas arrêté en deçà du but? Sur ce point on devra s'expliquer bientôt. Vous le savez, la guerre civile vient d'éclater dans l'Amérique du Nord pour le tourment d'une des nations modernes qui ont accompli le plus de grandes choses et qui ont le plus de droits à l'estime et à l'affection des nations européennes. Si cette guerre se poursuit, il faudra bien que les grands gouvernements de l'Europe délibèrent sur la question maritime. La confusion d'idées qui subsiste aujourd'hui au sujet des droits des belligérants en mer ne saurait durer désormais sans compromettre même la paix du monde.

Un autre aspect du sujet, qui se présente à l'esprit, et qui est digne de captiver les hommes intelligents et les âmes généreuses dévouées à la cause du

progrès, comme le sont tous les membres de l'association, est encore celui-ci :

Par la force des choses il s'est formé, à côté ou même en dehors de la souveraineté particulière des États, une sorte de domaine public de la civilisation, que les traités les plus solennels ont reconnu. C'est ainsi qu'on a proclamé la libre navigation de certains fleuves tels que le Rhin et le Danube. C'est ainsi que des conventions entre les gouvernements les plus puissants ont neutralisé les voies de communications à construire dans certains grands isthmes d'un intérêt universel, tels que l'isthme de Panama, ce qui constituerait tout canal construit dans ce passage si important sur le pied d'une propriété universelle dont tout le monde aurait en tout temps l'usage aux mêmes conditions. C'est ainsi que les péages établis autrefois par la féodalité sur des détroits très-fréquentés, comme le détroit du Sund, ont été rachetés à frais communs par tous les peuples commerçants, au moyen d'une somme payée une fois pour toutes.

Le caractère de ces propriétés d'un genre nouveau, placées sous l'égide de la bonne foi universelle, et au besoin sous la protection des forces militaires de toutes les nations, appelle une législation particulière. Quelle étendue doit acquérir ce domaine commun des peuples civilisés ? A quels règlements sera-t-il soumis ? Quelles en seront les garanties ? Il y a là une ample matière à réflexion, et pour l'Association ce sera sans doute quelque jour l'occasion de travaux utiles qui accroîtront sa renommée et son influence.

Votre section du commerce et de la législation internationale a donc un vaste champ devant elle, tellement vaste qu'il lui serait impossible de l'explorer même très-imparfaitement dans une seule année. Mais si l'œuvre abonde, eh bien ! c'est qu'on a bien fait, l'an dernier, d'instituer la section. Il y aura matière à exercer le zèle, le savoir et l'expérience de ses membres et à faire un appel aux connaissances de tous les membres de l'Association pendant une durée illimitée.

Dès à présent, nous avons une bonne boussole pour procéder à l'exploration de ces régions peu connues. Cette boussole, c'est le principe que l'étranger a cessé d'être un ennemi, qu'il devient et doit devenir de plus en plus un ami et un auxiliaire, et que l'intérêt de chaque État est de le traiter comme tel. Cette boussole, c'est le sentiment de plus en plus fort de la solidarité entre tous les peuples, sentiment que la saine philosophie recommande et que la religion revendique comme le fruit de ses propres entrailles. Avec une aussi bonne boussole, nous sommes certains de ne pas nous égarer. Les dieux et les vents sont pour nous.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Suite de la réunion du 5 août 1861.

Discussion. — Sur le retour de l'argent dans la circulation. — Sur le rôle et le rapport des deux métaux.

La question proposée par M. Joseph Garnier était ainsi circonscrite : A quoi faut-il attribuer le retour de l'argent dans la circulation? Mais la discussion a porté à la fois sur ce sujet et sur la question générale du rôle et du rapport des deux métaux.

M. Paul Coq croit devoir appeler l'attention de la réunion sur le travail qu'a publié récemment M. Horn, dans le *Journal des Économistes* (1), au sujet de cette même question. C'est un exposé soigneux des diverses phases par lesquelles a passé, dans ces dernières années, le marché des métaux précieux. On remarque, par exemple, qu'à dater de 1857, pendant que l'afflux de l'or subissait une diminution sensible, l'argent tendait, d'autre part, de moins en moins à sortir. Il y aurait donc là un temps d'arrêt marqué, dont il conviendrait de rechercher la signification. A ce point de vue, l'exposition de M. Horn semblerait appeler une conclusion, que l'auteur de l'article est peut-être mieux que d'autres à même de donner. Le mouvement inverse auquel obéissent depuis quelques années l'or et l'argent, doit-il persister ou bien est-ce là un fait sans véritable importance? Quel est le caractère de cette situation nouvelle, quelle marche tenir, quelle est la solution qu'elle appelle? Tels sont les points sur lesquels, à raison même de son récent travail, il serait utile et intéressant d'avoir le sentiment de M. Horn.

M. Horn répond à l'interpellation de M. Coq que, si sa récente étude sur la crise monétaire manque de conclusion, cela était commandé par la nature même et le but de cette étude. Ce qu'a voulu M. Horn, c'est de démontrer par les faits les plus récents qu'on se méprend et qu'on risque de s'égarer grandement quand on continue de raisonner et de légiférer sur la base des faits qui, au sujet du mouvement des métaux précieux, se sont produits dans les premières années qui suivirent la découverte des mines d'or californiennes et australiennes; que depuis quelques

(1) Numéro de juillet.

années ces faits commencent à se modifier d'une façon très-sensible, que l'or n'afflue plus avec la même abondance; que l'argent, par contre, nous arrive plus abondamment et s'écoule moins rapidement que tout cela ne s'était fait dans la période de 1850 à 1857; qu'il faut par conséquent suivre et bien étudier cette nouvelle évolution, en constater, par de nouvelles expériences plus ou moins prolongées, la portée et l'étendue, avant de prononcer sur les divers problèmes produits par l'invasion de l'or, avant de prendre une résolution définitive. En engageant les économistes et les gouvernements à ne pas trop précipiter leurs conclusions en face d'une nouvelle évolution en voie de s'accomplir, M. Horn devait tout au moins donner l'exemple et s'abstenir, lui aussi, de conclure trop précipitamment, soit au sujet de la préférence à donner à l'étalon d'or ou à l'étalon d'argent, soit à l'endroit des questions secondaires qui se rattachent au chassé-croisé des deux métaux précieux dont l'Europe se préoccupe tant depuis quelques années.

M. Horn croit ne pouvoir aujourd'hui se féliciter de la réserve qu'il s'était imposée et qu'il avait recommandée, puisque les faits sont venus — beaucoup plus promptement et plus largement qu'il n'avait osé l'espérer — justifier ces prévisions : le changement qu'il prédisait dans le rapport des métaux précieux est depuis devenu manifeste à tout le monde. L'argent, qui avait disparu depuis quelques années de la circulation française, y circule depuis quelques semaines (1) avec une abondance et une ubiquité dont on commence même à se sentir fort incommodé; et l'or, déprécié, fait de nouveau prime. M. Horn, qui avait démontré *à priori* la prochaine arrivée inévitable de cette nouvelle révolution monétaire, dont le public se montre aujourd'hui si surpris, ne saurait y voir un fait purement « accidentel » pour lequel voudrait la faire prendre un publiciste distingué, présent à la réunion, qui s'en est récemment occupé dans un nouveau journal quotidien de Paris, le *Temps*.

M. A. Cochut, rédacteur du *Temps*. — M. Horn, sans se prononcer d'une manière affirmative sur les causes de la réapparition de l'argent, incline à croire que les deux métaux précieux ont tendance à reprendre l'ancien équilibre; son argumentation fortifie l'opinion de ceux qui prétendent que la crainte d'une dépréciation de l'or est chimérique, et que l'administration a fait preuve de sagesse en s'abstenant de modifier notre système monétaire à double étalon. M. Cochut pense au contraire que le retour des vieilles pièces de cinq francs est un phénomène

(1) Le 3 juillet.

accidentel et transitoire, qui, loin de démentir les principes économiques, leur apporte un nouveau degré d'évidence.

La cause principale de ce phénomène est une situation particulière à la Banque de France. Cet établissement a eu pendant plusieurs années un encaisse d'environ 600 millions, où l'argent figurait pour plus de la moitié. L'or a suffi longtemps aux besoins du service; mais, vers la fin de l'année dernière, il y a eu un retrait d'espèces très-considérable, occasionné par de grands achats de blé et par la nécessité de préparer un approvisionnement de coton. L'encaisse est tombé au-dessous de 380 millions : l'or était presque épuisé, et on allait atteindre la couche d'argent. A ce moment, ce métal obtenait encore une prime. Les directeurs de la banque firent cette judicieuse réflexion, que s'ils commençaient à donner 1,030 fr. pour rembourser chaque billet de 1,000 fr., leur réserve en argent ne tarderait pas à être épuisée, phénomène étrange qui, au milieu de la plus éclatante prospérité, les aurait exposés à un péril mortel.

L'argent se trouvant en quelque sorte stérilisé, en raison de sa plus-value, on avisa au moyen d'acheter de l'or. Tout le monde a souvenir des transactions entamées à cet effet avec la banque d'Angleterre et la banque de Russie. Sous cette même préoccupation de reformer un encaisse à l'abri des entreprises des changeurs de monnaie, on vit encore la Banque acheter des traites sur les places étrangères pour en faire revenir les espèces sonnantes en or, et élever successivement le taux de ses escomptes qui atteignirent 7 0/0 au grand détriment du commerce.

Il est fort probable que pendant cette crise, la Banque a évité les inconvénients que présente, sous le régime du double étalon, un encaisse où domine le métal qui fait prime. L'occasion de transformer la nature de sa réserve métallique s'étant offerte, elle en a profité.

Tout le monde sait que les opérations de change sur les monnaies sont déterminées par les cours des métaux précieux sur les marchés régulateurs de Londres et de Hambourg. Une once d'argent, au titre légal de l'Angleterre, contient 28 grammes 78 centièmes d'argent fin, ce qui représente pour nous une valeur intrinsèque de 6 fr. 37 cent. En conséquence, quand le prix commercial de l'once d'argent est au-dessous de 6 fr. 37 cent., il y a profit à l'importer en France; quand le contraire a lieu, il y a profit à transporter l'argent de France en Angleterre.

Au commencement de l'année, le cours du marché de Londres dépassait 6 fr. 37 cent. La Banque de France pouvait encore craindre une entreprise sur son encaisse d'argent. Depuis cette époque, une baisse momentanée sur la valeur relative de l'argent s'est produite : les causes de cette baisse, ainsi qu'on va le voir, sont toutes accidentelles.

1° La contribution de guerre d'environ 120 millions infligée aux

Chinois, dispense d'envoyer pendant quelque temps des lingots d'argent dans l'Asie orientale. — 2° Un à compte d'environ 25 millions, payé à l'Espagne par les Marocains, a été fourni en agent. — 3° Un envoi extraordinaire d'argent a été fait du Mexique au commencement de l'année. — 4° Les Américains, depuis qu'ils sont en crise, ne se payant presque plus en marchandisses, il faut leur envoyer de l'or pour solder le coton dont les manufacturiers veulent s'approvisionner. Du mois de nonovembre au mois de juin, il est parti de Londres pour New-York, 187,500,000 fr. en or. — 5° La Californie, menacée par les esclavagistes du Sud, qui ont délivré des lettres de marque, a sans doute ralenti, sinon suspendu ses envois d'or. — 6° La Belgique vient de rendre le cours légal aux monnaies d'or frappées suivant le système français; nos pièces de 20 fr., qui perdaient jusqu'à cinquante centimes, soit 2 1/2 pour cent, ont dû se précipiter vers la Belgique et rendre disponible une partie de l'argent belge. Cette dernière cause est la plus immédiate et la plus active (1).

La coïncidence de ces faits, ajoute M. Cochut, a déterminé sur le marché régulateur un abaissement du prix de l'argent. L'once, cotée depuis deux ou trois mois à 60 deniers 1/4, ne représente plus que 6 fr. 33 cent. C'est à peu près le pair. A ce prix, on perdrait 4 cent. par once, plus les frais accessoires, en introduisant de l'argent chez nous, et cet écart de 4 cent. n'est pas encore assez grand pour qu'il y ait profit à envoyer notre or en Angleterre.

Cet équilibre des deux métaux précieux était une circonstance rare et des plus favorables pour opérer la transformation d'un encaisse. La Banque de France en a très-adroitement profité.

Comme on avait sous la main un certain nombre de pièces de cinq francs en argent, on a pu en quelque sorte vérifier immédiatement les explications données par M. André Cochut, en constatant qu'elles étaient toutes frappées d'ancienne date, et qu'elles présentaient cette surface grisonnante qui est pour ainsi dire la rouille de l'argent. C'est là, pour M. Cochut la preuve que ces pièces sont sorties d'un vieux dépôt où elles étaient enfouies. Si la réapparition de l'argent avait eu pour cause un fait normal, ou même seulement une baisse éventuelle de valeur suffisamment prononcée, l'argent aurait reparu sous forme de pièces neuves et brillantes.

Que se passe-t-il en effet, dans ce phénomène de l'émigration des

---

(1) M. Bénard, dans la séance suivante (5 septembre), a signalé encore la cessation des grandes exportations d'argent par suite de la guerre de Chine et de l'insurrection de l'Inde.

espèces? Quand on a, dans la haute banque, un gros paiement à effectuer, la loi laissant la faculté de verser soit de l'or, soit de l'argent, le payeur choisit naturellement le métal qui lui offre le plus d'avantage. Supposons que depuis quelques mois l'once anglaise d'argent, au lieu de présenter le pair comme aujourd'hui, fût tombée au cours qui a subsisté avant 1848 (environ 6 fr. 24 c., le prix étant chez nous à 6. fr. 37 c.); les banquiers auraient aussitôt acheté à Londres des barres d'argent et les auraient fait monnayer à Paris pour effectuer leurs paiements. Une opération en sens contraire aurait eu lieu immédiatement sur l'or qui, pouvant être exporté avec avantage, aurait par ce fait même une prime sérieuse sur la place de Paris. Tout cela serait arrivé, non pas d'un seul coup, en un seul jour, mais suivant une certaine progression. Nous avons vu au contraire l'argent reparaître le même jour dans tout Paris, le 3 juillet, humide et vieilli comme un prisonnier qui sort d'un cachot. Les changeurs stupéfaits ont demandé au premier moment une prime de 2 fr. par 1,000 pour l'or; mais en peu de jours cette prime factice s'est réduite à rien, sinon pour les touristes qui veulent changer leur porte-monnaie, du moins pour le grand commerce.

On a demandé pourquoi la banque de France n'avait pas opéré la transformation de son encaisse par des exportations d'argent et en profitant elle-même de la prime. La raison en est simple. La loi française, qui ne s'est jamais piquée de savoir l'économie politique, défend sous des peines assez sévères, la refonte et l'exportation des espèces monnayées à l'effigie de l'Etat. Cette défense n'a jamais empêché le trafic clandestin des changeurs. Mais la Banque de France ne peut ni ne veut donner l'exemple de la violation de la loi! Dans sa situation privilégiée, si elle se mettait à trafiquer sur les monnaies, cela pourrait devenir un péril pour le commerce national.

Pour soutenir cette thèse que l'argent tend à reprendre chez nous son ancienne place, M. Horn puise son principal argument dans un tableau statistique qu'il a pris la peine de dresser et qu'il a publié dans la *Revue des Economistes*. Suivant lui, il résulte de ce tableau que, toutes compensations faites, la sortie de l'argent suit en France une marche décroissante. Ainsi, d'après M. Horn, de 1853 à 1856 inclusivement, la France a perdu, de son stock d'argent, 190,350,000 francs année moyenne, — tandis que dans les quatre années suivantes (1857 à 1860 inclus), la moyenne des sorties s'est trouvée réduite à 176,200,000 francs.

Deux observations ont été présentées à cet égard par M. Cochut. Premièrement, comme il résulte du document fourni par M. Horn que de 1849 à 1852 l'argent expulsé de France chaque année ne dépassait pas 98 millions, nous sommes encore actuellement d'environ 80 pour

cent au-dessus de cette ancienne moyenne. En second lieu, pour attribuer une signification à la sortie de l'argent, il faudrait en comparer le chiffre au stock existant. Si, comme on a lieu de le croire, la somme des pièces d'argent était en 1848 d'environ 3 milliards de francs, il est clair que l'écoulement sera moins abondant en 1860, alors qu'il ne reste plus que 1,300 millions.

Il faut donc comparer la sortie au stock existant, en le supposant de 3 milliards au plus à l'origine, et défalquant pour chaque année la somme sortie l'année précédénte. En reprenant sur cette base les calculs de M. de Horn, M. Cochut a trouvé que les sorties, comparativement à la masse restante, ont été en moyenne depuis huit ans de 9,64 pour cent et que les deux dernières années, loin de présenter une décroissance, se sont élevés beaucoup au-dessus de cette moyenne; savoir 11,65 pour cent en 1859 et 12.19 pour cent en 1860 (1).

Pour qu'il y ait un changement normal et durable dans la valeur relative des deux métaux précieux, il aurait fallu ou que les conditions de la production existant depuis deux ans se fussent modifiées, ou que de grands changements eussent été introduits dans les systèmes monétaires des principales nations commerciales. Aucune éventualité de cette nature n'a été signalée jusqu'à présent.

De tous les faits qui viennent d'être exposés, M. Cochut croit pouvoir tirer les conclusions suivantes : — La réapparition de l'argent sur le marché français a pour cause une opération de la Banque de France tendant à modifier la nature de son encaisse. — Cette opération a été rendue possible par une baisse accidentelle du prix de l'argent sur le marché anglais. — Aucun changement notable n'étant survenu

---

(1) DIMINUTION PROGRESSIVE DE L'ARGENT EN FRANCE.

| | fr. | fr. | |
|---|---|---|---|
| 1849-1852. | 3,000,000,000 environ | 98,000,000 | |
| 1853..... | 2,608,000,000 | 116,900,000 | 4.48 0/0 |
| 1854..... | 2,491,100,000 | 163,700,000 | 6.57 |
| 1855..... | 2,327,400,000 | 197,200,000 | 8.47 |
| 1856..... | 2,130,200,000 | 283,600,000 | 13.31 |
| 1857..... | 1,846,600,000 | 359,800,000 | 19.48 |
| 1858..... | 1,486,800,000 | 15,000,000 | 1.01 |
| 1859..... | 1,471,800,000 | 171,500,000 | 11.65 |
| 1860..... | 1,300,300,000 | 158,600,000 | 72.19 |

*Nota.* — A ce compte, la France n'aurait plus possédé, au commencement de 1861, que 1,141,700,000 fr. en pièces d'argent. — Mais, en réalité, la somme restant dans la circulation doit être infiniment moindre, parce que les états de douane ne constatent pas, à beaucoup près, les quantités exportées.

dans les productions de l'or et de l'argent, ce dernier métal réprendra bientôt la plus-value qu'un accident semble lui avoir fait perdre, et il est probable que nous ne tarderons pas à voir l'or reparaître sur les marchés français. — Les phénomènes qui se sont produits, loin d'infirmer les axiomes économiques en matière de monnaies, en deviendront au contraire l'éclatante confirmation.

M. Paul Coq, partant de ce principe bien connu, outre qu'il a été souvent mis en relief par les maîtres de la science, que les métaux précieux ont été préférablement choisis pour remplir le rôle de monnaie, parce que, de tous les produits, ce sont ceux dont la valeur s'altère et varie le moins avec le temps, trouverait, au besoin, la confirmation de cette loi dans ce qui s'est passé en France durant un demi-siècle. Pendant cette longue période et jusqu'à la découverte des gîtes aurifères de la Californie, c'est à peine si l'on a pu remarquer un changement dans le rapport de 15 1/2 à 1 fixé entre l'argent et l'or, par le législateur de l'an XI. L'or jouissait sans doute d'une prime à raison de la commodité du transport de la monnaie sous un moindre volume; mais ni les affaires ni les variations du change n'ont trahi à ce propos un sensible écart. L'écart vraiment considérable ne s'est produit ici que le jour où, par la découverte de nouvelles et plus abondantes mines, ce métal a fait tout à coup irruption en grand sur les principaux marchés du monde. Les rôles de l'or et de l'argent se sont bientôt trouvés intervertis, le premier de ces agents monétaires étant devenu le plus abondant après avoir été le plus rare. Il est arrivé notamment pour la France, pays dont le stock métallique était le plus riche et consistait surtout en argent, que les deux métaux continuant à être admis sur le même pied qu'auparavant, malgré l'excessive abondance de l'or, le métal le plus favorisé a expulsé l'autre qui, devenu plus rare, a joui finalement d'une forte prime en vue de l'exportation.

Seulement, soit que la richesse des gîtes aurifères récemment découverts décline, soit que les bénéfices de l'extraction aient cessé d'être aussi largement rénumérateurs qu'à l'origine, on remarque depuis quelques années ainsi que le constatent les chiffres fournis par M. Horn, que les arrivages de l'or ont sensiblement fléchi, ce qui correspond à une sortie infiniment moins grande de l'argent. Ce n'est pas seulement la France, qui reçoit moins d'or qu'auparavant, c'est l'Angleterre, ce sont les États-Unis, où le monnayage est moins alimenté par l'or de la Californie. Dans le même temps, le prix de l'argent baisse sur le marché de Londres de même qu'en France. Si ces faits dataient de quelques mois ou seulement d'une année, ils seraient sans grande signification; mais ils remontent à 1857, et tous les jours ils deviennent plus accentués, loin de perdre leur intensité. En ce moment même, sans vouloir

attacher à ce fait probablement passager une importance exagérée, la France est inondée de pièces de cinq francs qui gênent les allures de la circulation, tant le public se trouvait bien d'un agent métallique essentiellement *portable* par cela même qu'il tient peu de place et qu'il a plus de valeur sous un petit volume, ce qui est un des grands avantages de la monnaie. Sans doute ce n'est là qu'un accident imputable aux banques qui ont saisi cette occasion pour se défaire d'un fonds métallique imprudemment accumulé depuis des années dans leurs caisses. Mais cet accident est un symptôme, il montre que les deux métaux tendent de nouveau à se faire équilibre, et que l'immense écart, qu'on a souvent signalé en l'exagérant, ne saurait plus longtemps persister. Pourquoi en France, par exemple, ne verrait-on pas dans un temps peu éloigné se rétablir entre ces deux métaux un équilibre qui a pu se maintenir durant cinquante ans? Ce qui fut peut encore être, quelque juste faveur que mérite la thèse de l'unique étalon.

M. Paul Coq estime donc que le mouvement inverse qui se produit depuis quelques années, loin de présenter comme on pourrait croire, un caractère purement accidentel, anormal, a toute la consistance d'une tendance vers l'équilibre des deux métaux suivant l'ancien rapport observé durant cinquante ans. La présence des pièces de cinq francs, d'une date généralement ancienne dans la circulation, s'explique par le maintien de l'encaisse des banques; maintien qui remonte à plus de dix années et qui ferait ici que ces pièces correspondent pour la Banque de France notamment à de l'argent en barre. La Banque aura profité de l'occasion pour se défaire de cette réserve métallique, de même qu'elle aurait pu, dans le même but, monnayer de l'argent avec des lingots. L'un équivaut ici à l'autre. Que cette réapparition de l'argent soit le résultat d'un calcul, ou que le fait n'ait rien que de naturel, cela est caractéristique du mouvement contraire qui se produit depuis plus de trois ans sur le marché des métaux précieux. Il y a donc moins lieu d'agir en ce moment même, d'adopter une solution telle quelle, que d'observer avec soin ce qui se passe. Les gouvernements qui se sont jusqu'ici abstenus de se prononcer dans un sens ou dans l'autre se sont peut-être épargné des fautes dont d'autres pays ont donné le spectacle pour s'être trop pressé de conclure. La monnaie est chose à laquelle on doit toucher le moins possible, précisément par ce qu'elle est une mesure générale de la valeur et que c'est en quelque sorte l'axe autour duquel se meut tout le reste.

M. Horn estime que son honorable contradicteur prend pour l'unique *cause* ce qui n'est qu'un des nombreux *effets* du nouveau phénomène en question. A entendre M. Cochut, l'argent n'a reparu dans notre cir-

culation et perdu sa prime qui a passé à l'or, que parce qu'il a plu à la Banque de France d'entamer, depuis le 3 juillet 1861, la partie en *argent* de son encaisse sur laquelle partie, depuis dix ans, elle avait veillé avec un soin si jaloux et parfois très-coûteux. Mais est-il à supposer d'abord que cette action seule de la Banque de France ait suffi pour renverser ainsi d'un jour à l'autre le rapport de la valeur entre les deux métaux? Peut-on supposer ensuite que la Banque, dans ce brusque changement de sa tactique suivie depuis dix ans, ait obéi uniquement à un caprice, n'ait voulu, comme le prétendent de mauvais plaisants, que faire « une scie » au public? M. Cochut ne saurait le dire sérieusement. Aussi, pressé dans le cours de la discussion, il vient de nous dire que la Banque donne aujourd'hui au public de l'argent au lieu de l'or, parce que le « cours » du marché général est devenu favorable à l'or et moins favorable à l'argent. Si la Banque obéit au « cours, » il est évident que ce n'est pas elle qui produit arbitrairement le phénomène monétaire qui nous occupe; elle cède à la force des circonstances générales qui ont fait naître la nouvelle évolution à laquelle nous assistons dans le mouvement de la valeur des métaux précieux. Ces circonstances générales sont précisément dans les faits que M. Horn s'est appliqué à élucider dans sa récente étude. M. Horn fait remarquer que, depuis que son étude a été écrite (*avant* que personne ait soupçonné la mesure prise quelques jours après par la Banque), de nouveaux faits sont venus corroborer ceux qu'il avait alors signalés et qui s'arrêtaient à la fin de 1860. En effet, les tableaux que le *Moniteur* vient de publier sur le mouvement commercial du premier semestre 1861 montrent de nouveau que le chassé-croisé de l'or qui afflue et de l'argent qui s'écoule, continue à *diminuer* d'intensité. Ainsi, la France a reçu 178 millions de francs en or, et elle en a exporté 133 millions; dans le premier semestre de 1860 les deux chiffres avaient été : 199.6 et 41.1 millions. C'est-à-dire que l'excédant des arrivages sur les exportations de l'*or* avait été de 158.5 millions dans le premier semestre de 1860, tandis qu'il n'est plus cette année que de 45 millions, soit pas même le *tiers* de ce qu'il avait été l'année auparavant. D'autre part, l'excédant des exportations de l'*argent* contre les arrivages du même métal, de 60.2 millions en 1860, n'a été que de 23.2 millions, soit pas même 40 0/0 du chiffre antérieur, dans le semestre correspondant de 1861. Il serait donc impossible de dire, selon M. Horn, que c'est la mesure prise le 3 juillet dernier par la Banque de France qui a produit, dans les six mois antérieurs au 1er juillet 1861, les faits qu'on vient de constater et qui dénotaient un changement si sérieux dans le flux et le reflux des métaux précieux; c'est le contraire qui est vrai : la Banque commence à « lâcher » son encaisse d'argent, parce qu'elle voit s'affaiblir ou disparaître les raisons qui, durant ces

dix dernières années, l'avaient engagée à retenir l'argent et à faire ses paiements en or.

M. Dupuit, inspecteur des ponts et chaussées, pense que le phénomène économique dont on s'occupe n'a rien de nouveau; dans tous les temps le rapport des valeurs de l'or et de l'argent a subi de légères oscillations. Depuis la loi de l'an XI, jusqu'à l'invasion de l'or de la Californie et de l'Australie, ce rapport, toujours plus grand que le rapport légal de 15,50 à 1, oscillait, suivant les circonstances, entre 15,50 et 16, et ces oscillations n'avaient d'autre résultat que d'élever plus ou moins la prime qu'on donnait aux changeurs, quand on avait besoin d'or pour des voyages ou pour toute autre cause accidentelle. Depuis que la quantité d'or a beaucoup augmenté, le rapport est successivement descendu jusqu'à 15, avec des oscillations comprises entre ce chiffre et 15,50; mais dès que ce rapport est descendu au-dessous de ce taux, l'argent a disparu peu à peu. En effet, le débiteur de 15,50 kilogrammes d'argent, pouvant se libérer avec 1 kilogramme d'or et se procurer cette quantité d'or avec 15,20 d'argent, par exemple, n'a pas manqué de faire d'abord cette opération. L'argent a donc émigré et a été remplacé par son équivalent en or; en même temps on a vu le prix de toutes choses augmenter d'une manière sensible. Ce double phénomène a donné lieu à deux erreurs économiques qu'il importe de signaler. On a dit d'abord que la France avait éprouvé une perte de 2 à 3 0/0 sur sa monnaie, que l'étranger avec cinq pièces de 20 fr. en or, et ne valant que 98 fr. d'argent, avait emporté vingt pièces de 5 fr. valant 100 fr. Cette supposition n'a pas le moindre fondement, car le Français a certainement fait lui-même l'opération qu'on attribue à l'étranger. Quand un kilogramme d'or n'a plus valu que 15,40, 15,30, 15,20 kilogrammes d'argent, le Français, pour se procurer l'or dont il avait besoin, n'a certainement donné que le poids strictement nécessaire. Que dans ce mouvement des métaux précieux les banquiers, les changeurs français aient fait certains bénéfices aux dépens des simples particuliers, cela est possible; il n'y a guère de phénomène économique qui n'amène un changement dans la distribution de la richesse des individus; mais il n'y a pas là de perte pour la nation: Pierre a gagné ce que Paul a perdu.

L'autre erreur, beaucoup plus grave, a consisté en ceci; on a dit: L'abondance toujours croissante de l'or en dépréciera la valeur; en conservant l'étalon d'or, tout va augmenter de prix; de là, une grande perturbation dans les fortunes privées, de là une espèce de banqueroute de l'Etat envers ses créanciers; tandis qu'en prenant l'étalon d'argent, dont la valeur reste à peu près fixe, on évitera tous ces inconvénients. La dépréciation de l'or, et la hausse de prix de toute espèce de marchandises qui en est la conséquence, ont eu lieu en effet, comme cela était facile à

prévoir ; mais, en conservant l'étalon unique d'argent, les choses ne se seraient pas passées autrement. On a perdu de vue ce principe économique que la valeur d'une denrée quelconque ne dépend que de l'offre et de la demande; on a perdu de vue que l'or et l'argent étant employés aux mêmes usages et pouvant se substituer presque toujours l'un à l'autre, comme monnaie, comme ornement, l'abondance d'un des métaux devait produire non-seulement la baisse de l'un, mais la baisse de l'autre. L'or a baissé parce qu'il était plus offert, l'argent a baissé parce qu'il était moins demandé. Il en est ainsi de tous les produits similaires qui peuvent se remplacer dans un certain nombre d'usages : l'abondance du vin fait baisser le prix du cidre et de la bière, l'abondance du blé fait baisser le prix du seigle, du maïs, des pommes de terre, etc. Ce qui est arrivé depuis quelques années, par rapport à l'or et à l'argent, met en évidence cette vérité économique. Un homme qui depuis vingt ans a eu pour revenu un kilogramme d'or, a vu décroître successivement son aisance, c'est-à-dire que tous les ans il lui a fallu se résigner à acheter moins de pain, moins de vin, moins de vêtement, etc., et, certes, il n'y a pas d'exagération à dire qu'aujourd'hui il consomme en moyenne 30 0/0 de moins de toutes les denrées qu'il consommait autrefois. Or, pendant cette période, celui qui a pu disposer de 15,50 kil. d'argent ne s'est jamais trouvé sensiblement plus riche, puisque la prime de l'argent n'a guère dépassé 2 0/0, et aujourd'hui il se trouverait plus pauvre. La démonétisation de l'or n'aurait donc empêché aucun des inconvénients que devait entraîner son abondance. La valeur de l'or a fait une chute énorme, il est vrai ; mais elle a entraîné celle de l'argent dans une proportion sensiblement égale. En effet, il a suffi que quelques circonstances particulières, comme la guerre d'Amérique ou l'admission de l'or français en Belgique, stimulassent sur certains points du globe la demande de l'or, pour ramener le rapport de la valeur des métaux à ce qu'il était autrefois. Dès que l'or a fait prime, tous les débiteurs, ayant intérêt à s'acquitter en argent, ont cherché à s'en procurer, et ce métal a reparu de nouveau sur le marché français, par un motif analogue à celui qui l'en avait fait disparaître. Ce qui se passe aujourd'hui n'est pas, comme on l'a dit, le résultat de certaines manœuvres de banque, mais un effet naturel.

La valeur des métaux précieux est variable sans doute, et ce qui se passe depuis douze ans le prouve suffisamment ; mais elle est moins variable que celle de toute autre denrée, parce que ces métaux s'usent peu dans les usages qu'on en fait et que la productiou annuelle n'est qu'une petite fraction de la réserve disponible, réserve qui se compose de la quantité extraite depuis l'origine du monde, diminuée de la quantité consommée. La constance des valeurs, la propriété qu'ont l'or et l'a[illegible]t de servir aux mêmes usages, amènent la constance entre les

rapports de leur valeur. Ce rapport n'éprouve que de très-légères oscillations. Quand elles se passent au-dessus ou au-dessous du rapport légal, elles n'occasionnent aucun mouvement international dans les métaux; mais quand ces oscillations traversent le taux légal, c'est-à-dire montent ou descendent au-dessus ou au-dessous de 15,50, l'argent ou l'or disparaît; parce que le débiteur paie toujours son créancier avec le métal qui a le moins de valeur pour le moment.

Suivant M. Dupuit, ce qu'il y a le plus à considérer au point de vue scientifique dans ce qui se passe aujourd'hui, c'est, après douze ans d'une production d'or formidable, de retrouver sur le marché le même rapport entre sa valeur et celle de l'argent, contrairement à ce qu'avaient annoncé quelques économistes. M. Dupuit ne pense pas qu'il soit permis à la science de prédire dans quel sens ce rapport se trouvera altéré au bout d'un certain nombre d'années, et si aujourd'hui on lui donnait le choix de toucher dans 20 ou 30 ans, soit un kilogramme d'or, soit 15 k. 50 d'argent, il serait fort indécis. Il est très-probable que de ces deux quantités de métal, l'une vaudra plus que l'autre; mais il est impossible de la désigner à présent.

M. Joseph Garnier regrette qu'il ait été traité simultanément de deux questions : celle des causes du retour de l'argent et celle du rapport des métaux. La première question n'a pas gagné à être mêlée avec la seconde.

Au sujet de cette seconde question, M. Garnier trouve que M. Dupuit va trop loin en ne tenant presque pas compte de la grande production aurifère de la Californie et de l'Australie comme ayant dû influer forcément sur le rapport des deux métaux. La dépréciation de l'or a eu lieu, et, si elle ne s'est pas opérée au degré qu'on pouvait craindre et logiquement prévoir, cela a tenu aux vides que le nouvel or a eu a remplir : il a dû premièrement combler la circulation de la Californie et celle des États-Unis qui ont remplacé une circulation presque entièrement en papier par une circulation mixte, — puis satisfaire aux besoins des divers pays de l'Europe prenant l'or en partie pour la commodité, en partie par nécessité, par suite du départ de l'argent, occasionné par diverses causes. En outre, la nature de l'or a fait que les approvisionnements monétaires des particuliers, devenus plus commodes, sont aussi devenus plus considérables qu'ils n'étaient lorsque l'argent seul abondait. M. Garnier croit donc pouvoir défendre les économistes qui redoutaient les effets de la dépréciation de l'or contre les critiques de M. Dupuit.

M. Dupuit dit qu'il ne saurait admettre les causes accidentelles et imprévues qui, suivant M. Garnier, auraient arrêté la dépréciation relative

de l'or par rapport à l'argent. D'abord ces immenses vides que l'or aurait eu à remplir existaient ; et le premier devoir de ceux qui veulent prédire l'avenir, c'est de connaître le présent. — Non, le vrai motif de la permanence du rapport des valeurs de l'or et de l'argent, c'est que ces deux métaux se remplacent dans les usages de la vie : produire beaucoup d'or, c'est en même temps produire beaucoup d'argent. Quand on apporte sur le marché un kilogramme d'or, la valeur de l'argent est presque aussi diminuée que si on apportait 15 kilogrammes et demi d'argent, parce que ces deux quantités font le même office. Tous les arguments donnés en faveur de l'étalon d'argent et fondés sur une plus grande fixité de valeur ne paraissent pas admissibles à M. Dupuit ; c'est par d'autres considérations que le choix du législateur doit être déterminé.

M. Clamageran, avocat, pense que la réapparition subite de l'argent n'est pas seulement un fait accidentel ; cette réapparition se rattache à une cause générale, indépendante des circonstances particulières qui ont été signalées. Il est arrivé pour les monnaies ce qu'il arrive pour les marchandises ordinaires, quand deux d'entre elles se trouvent en présence et qu'elles peuvent se suppléer l'une l'autre parce qu'elles répondent aux mêmes besoins, bien que d'une manière différente, si l'une d'elles devient plus abondante elle baisse de prix et sa rivale monte. Mais si vous supposez la première plus commode, plus agréable que la seconde, peu à peu, en vertu même de son abondance, elle se substitue à celle qui lui est inférieure et alors une nouvelle variation a lieu dans leurs valeurs réciproques, mais cette fois en sens inverse. Ce double phénomène économique s'est réalisé à la suite de la découverte des mines de Californie et d'Australie. Pendant plusieurs années, l'argent devenu relativement plus rare a été recherché davantage, il a haussé. Mais on s'est habitué à se passer de lui. L'or, au contraire, a pénétré de plus en plus dans les mœurs. Comme il est infiniment plus commode que l'argent pour les transactions d'une certaine importance, à mesure qu'il s'est offert il a été accepté ; mieux connu il a été plus apprécié et c'est ainsi qu'il a fini par reprendre son ancien niveau. Maintenant l'argent s'offre à son tour et l'on n'en veut plus ; On le considère comme une sorte de monnaie spartiate, lourde et encombrante. Mais ceux qui en ont l'imposent parce qu'il est encore monnaie légale. Son rôle devrait être restreint au paiement de petites sommes.

M. Vée. Les économistes actuellement préoccupés de la limitation qui semble s'établir dans la production de l'or et des phénomènes qui en résultent, peuvent-ils, au point de vue scientifique, en faire un reproche à ceux qui, à une autre époque pouvaient légitimement craindre que

cette limitation, cette production pondérée, n'arrivât pas aussi rapidement? Non, car ces faits dépendent d'une question géologique peut-être plus encore qu'économique.

On n'a pas oublié l'ébranlement que causaient dans toutes les imaginations les découvertes, se succèdant rapidement dans des contrées si distantes, de terres et de roches aurifères d'une richesse merveilleuse et d'une immense étendue, la certitude acquise que les sables des placers n'étaient que les débris des montagnes granitiques environnantes, montagnes que la civilisation une fois établie dans ces contrées jusque-là désertes, allait attaquer, non plus avec les faibles mains de l'homme isolé, mais avec les machines d'une puissance irrésistible dont l'industrie la plus perfectionnée dispose.

Que serait-il arrivé, qu'arriverait-il encore si une production centuplée faisait de l'or un métal toujours précieux sans doute par ses qualités intrinsèques, mais d'un usage commun? Il ne pourrait plus représenter sous forme de monnaie qu'une valeur relativement faible; tandis que l'argent restant dans les bornes de sa production actuelle non-seulement par la rareté de ses gisements, mais par les frais d'une extraction bien plus difficile que celle de l'or. Il semble évident que quoique moins brillant, moins parfait que ce dernier, cette rareté relative aurait fait de l'argent la matière unique du monnayage; alors les effets de compensation entre la valeur des deux métaux si ingénieusement démontrée par M. Dupuit et dont M. Vée reconnaît pleinement l'existence dans la situation actuelle, ne pourrait évidemment se maintenir, et il y aurait, à époque intermédiaire, de grands troubles dans les transactions.

Quelles conséquences économiques pourraient résulter d'une telle situation si elle venait à se produire? Cette question pourrait rationnellement préoccuper à l'époque qui vient d'être indiquée, et elle mérite de n'être pas encore complétement délaissée. Il n'y a entre ce qui s'est passé jusqu'ici et ce qui pouvait se prévoir, entre les craintes d'il y a dix ans et l'espèce de sécurité qui semble s'établir, — un simple fait qui pouvait être aperçu peut-être par un naturaliste voyageur, mais qui échappait par sa nature aux prévisions des économistes.

---

# BULLETIN FINANCIER.

**Sommaire.** — La hausse continue. — Ses progrès depuis trois mois. — Situation générale : guerre d'Amérique; cotons; guerre d'Italie; déficit des récoltes en blés, vins, etc. — Stagnation du commerce, surtout à l'égard des soies. — Situation particulière; rente, chemins de fer, leurs recettes; crédits mobiliers. — Abaissement du taux de capitalisation. — Tableau des recettes semestrielles des chemins de fer français. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris, de la Société générale de crédit industriel et commercial et du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie.

La hausse, dont nous signalions les progrès dans notre dernier Bulletin, a continué en août sa marche régulière. La rente a peu monté, il est vrai, bien que le 3 0/0 ait abordé 69 fr.; mais les actions de chemins de fer et le mobilier ont vu leur prix revenir à des taux depuis longtemps perdus. Pour faire apprécier l'importance des variations subies ce mois et les précédents par les principales valeurs de spéculation de la Bourse de Paris, nous avons dressé le tableau suivant qui, contenant les cours de compensation des quatre dernières liquidations, permettra de saisir les fluctuations du dernier trimestre :

COURS DE COMPENSATION.

| | 31 mai. | 30 juin. | 31 juillet. | 31 août. |
|---|---|---|---|---|
| 3 0/0 | 69 30 | 67 60 | 67 80 | 69 15 |
| 4 1/2 0/0 1852 | 96 40 | 96 75 | 97 80 | 98 60 |
| Banque de France | 2895 » | 2855 » | 2885 » | 2900 » |
| Crédit foncier | 985 » | 1025 » | 1190 » | 1225 » |
| — industriel et commercial | 560 » | 560 » | 560 » | 570 » |
| — mobilier français | 700 » | 690 » | 680 » | 775 » |
| — — espagnol | 470 » | 465 » | 455 » | 490 » |
| Comptoir d'escompte | 625 » | 635 » | 647 50 | 645 » |
| Orléans | 1355 » | 1362 50 | 1410 » | 1427 50 |
| Nord ancien | 985 » | 985 » | 970 » | 985 » |
| Est | 575 » | 570 » | 580 » | 595 » |
| Midi | 570 » | 572 50 | 600 » | 675 » |
| Genève | 405 » | 392 50 | 350 » | 355 » |
| Dauphiné | 550 » | 547 50 | 500 » | 525 » |
| Ouest | 525 » | 512 50 | 525 » | 550 » |
| Ardennes libéré | 405 » | 400 » | 390 » | 390 » |
| Lyon | 930 » | 947 50 | 995 » | 1027 50 |
| Romains | 240 » | 220 » | 215 » | 230 » |
| Sardes | 370 » | 370 » | 360 » | 362 50 |
| Lombards | 495 » | 490 » | 522 50 | 540 » |
| Autrichiens | 507 50 | 500 » | 495 » | 510 » |
| Russes | 407 50 | 407 50 | 420 » | 415 » |
| Saragosse non libéré | 560 » | 565 » | 547 50 | 540 » |
| Séville-Xérès | 495 » | 480 » | 435 » | 440 » |
| Nord-Espagne | 460 » | 450 » | 440 » | 470 » |
| Pampelune | 420 » | 420 » | 395 » | 400 » |
| Barcelone | 445 » | 440 » | 432 50 | 435 » |

Ce résumé nous montre qu'en tenant compte des coupons détachés depuis trois mois, coupons dont nous avons donné le montant dans nos précédents Bulletins, le 3 0/0 a monté de 1 fr. 35, le 4 1/2 0/0 de 2 fr. 20, le Crédit foncier de 257 fr. 50, le Midi de 130 fr., le Crédit mobilier français de 100 fr., le Lyon de 97 fr. 50, la Banque de France de 77 fr., l'Orléans de 72 fr. 50, le Lombard de 45 fr., le Nord ancien de 40 fr. 50, le Mobilier espagnol de 28 fr., l'Ouest, l'Autrichien et le Nord-Espagne de 25 fr., le Comptoir d'escompte, l'Est et le Russe de 20 fr., le Crédit industriel et commercial de 10 fr., le Barcelone de 5 fr. 75, le Saragosse de 4 fr., et le Sarde de 3 fr. 75. Ont au contraire baissé durant la même période: l'Ardennes et le Pampelune de 5 fr., le Romain de 10 fr., le Dauphiné de 15 fr., le Séville-Xérès de 37 fr. 50, et le Genève enfin de 50 fr. Ces variations sont-elles bien justifiées par les résultats ou la situation ?

Quant à la rente, elle a, encore une fois, moins monté relativement que le reste; cela se comprend : la situation commerciale est mauvaise ; les cotons sont menacés d'une crise comme depuis longtemps on n'en a pas eu, par suite de la fermeture des ports exportateurs de cette matière première. La guerre américaine, outre les fléaux ordinaires à ce genre de folie furieuse, surtout quand c'est une guerre civile, aura ce résultat déplorable de priver la fabrique anglaise de l'aliment qui lui permettait de fournir l'Europe et même le monde de tissus de cotons. Il y a bien peu d'espérance de voir cette maladie morale cesser bientôt ses progrès dévastateurs; les parties belligérantes votent des fonds par demi-milliard de dollars, lèvent des hommes par demi-million; les esclaves attendent peut-être que la partie soit plus engagée pour se révolter, et on ne peut attendre de cette classe ignorante et dépravée (par l'esclavage bien entendu) plus de modération, de sagesse et d'humanité que des blancs instruits, libres et riches. Aussi l'Angleterre cherche-t-elle ailleurs son pain industriel, et tâche-t-elle de tirer du sol hindou ce que le sol américain lui refuse faute de bras et de volonté ; mais cela n'aura lieu que dans un temps plus ou moins long. En attendant, une crise se prépare et tout ce que l'on peut faire, c'est d'en diminuer l'intensité à force de prévoyance. Pour le moment, cependant, la situation de l'Angleterre s'améliore, au moins comparativement; nous allons voir comment.

La récolte dans l'Europe occidentale aura causé cette année de grandes déceptions ; en Angleterre et en France principalement il y aura déficit. Les autres produits périodiques de la terre, vins, huiles, houblons, sont également fort peu favorisés; l'industrie des soies, grâce aux événements américains et italiens, est dans une situation des plus difficiles. Tous ces événements amèneront pour la France une sortie de numéraire lorsque ce pays achètera (ces achats ont déjà commencé) au dehors ce qui lui sera nécessaire pour sa consommation; elle ne pourra, en effet solder en marchandises les céréales qui lui manquent puisque les tableaux périodiques d'importation et d'exportation nous signalent une augmentation constante des premières, une diminution persistantes des secondes. Quant à l'Angleterre, en prévision du déficit, elle a acheté des blés dans la Baltique et en Amérique, et la sortie du numéraire, résultat de ces opérations, a déjà eu lieu ; elle nous revend une partie du froment acheté par elle ; ainsi son marché monétaire s'améliore-t-il à notre détriment.

La hausse du change sur Londres à Paris en est une preuve frappante. En outre, l'Amérique ne tire plus pour le moment d'espèces de l'ancien monde; le change sur Londres à New-York est arrivé à un taux qui ne laisse plus de bénéfices au commerce de transport des métaux précieux. On comprend alors la conduite des deux Banques d'Angleterre et de France; la première, dont le taux d'escompte était de 6 0/0 depuis le 16 mai 1861, a baissé le prix de ses services à 5 0/0 le 1er août, à 4 1/2 le 15, et enfin à 4 0/0 le 29 du même mois. La Banque de France garde toujours son taux de 5 0/0. On doit s'estimer heureux qu'elle ne l'ait pas augmenté.

Ces conditions expliquent pourquoi la rente qui représente principalement la situation générale du marché n'a pas donné le ton à la Bourse et est à la remorque du mouvement loin de le diriger. Les chemins de fer ont dans leurs recettes des raisons sérieuses de hausse; le tableau que nous publions plus loin montre sur l'ensemble de l'ancien réseau 11.93 0/0 d'augmentation kilométrique pour le premier semestre de 1861 comparativement au premier semestre de 1860. Parmi les grandes compagnies nous voyons le Midi dont l'augmentation kilométrique est de 25.63 0/0, le Lyon, de 22 0/0, le Genève, de 14.72 0/0, 'Orléans, de 10.83 et l'Est de 7.85 0/0. Le nouveau réseau a moins progressé 4.60 0/0 d'augmentation kilométrique; le Midi a une augmentation de 17.60 0/0, le Dauphiné, de 11.96 0/0, l'Est, de 11.53 0/0 et l'Ardennes, de 10.37 0/0. Si on rapproche ces chiffres des variations trimestrielles indiquées plus haut, on verra qu'à part l'Ardennes, le Dauphiné et le Genève, ils expliquent assez bien la hausse des actions auxquelles ils se rapportent. Ainsi le Midi et le Lyon occupent la tête. Le Nord, il est vrai, vient ensuite, malgré la faiblesse de l'augmentation des recettes de l'ancien réseau; nous ne parlons pas du déficit du nouveau réseau vu le peu d'importance, comme étendue, des sections en exploitation; nous pensons que les actions de cette compagnie ont suivi le mouvement sans trop le justifier et si la hausse s'asseoit, l'écart relatif du Nord avec le Lyon, le Midi, l'Orléans aura probablement lieu de se tendre. L'Ardennes, le Dauphiné et le Genève, trois chemins qui se fusionneront dans un délai plus ou moins éloigné avec l'Est et le Lyon, ont baissé, bien que leurs recettes soient en voie positive d'amélioration. Cela tient aux efforts faits par la spéculation pour diriger les dernières compagnies dans telle ou telle voie de fusion anticipée ou retardée avec le Lyon. Ce qui a lieu pour le Genève a pu donner lieu de réfléchir aux détenteurs d'Ardennes ou de Dauphiné et les refroidir sur les résultats de la fusion.

Les recettes des chemins lombards et autrichiens sont également en voie de progrès et corroborent l'augmentation du cours de leurs actions.

Quant aux crédits mobiliers français et espagnol, leur hausse est due à l'augmentation du taux des actions qu'ils possèdent en portefeuilles. Un crédit mobilier est par la nature de ses opérations un haussier perpétuel et quand tout monte on peut être certain que la situation de chacune de ces institutions s'améliore en proportion. Si, en même temps, comme cela a lieu depuis plusieurs mois, le taux de capitalisation des derniers placements s'abaisse, on peut saisir qu'il y a là un nouveau motif de hausse qui, joint aux autres, doit accélérer l'impulsion de la marche ascendante.

Cette dernière remarque s'applique à l'ensemble du marché; ainsi, si de 8 0/0

à 10 0/0 comme était le taux de capitalisation il y a un an, on arrive à 7 ou 8 0/0, comme il est maintenant, si en même temps on préjuge des augmentations de dividendes proportionnelles aux accroissements de recettes ou de bénéfices, on peut assigner à peu près exactement le terme de la hausse, sauf, il est vrai, la situation générale qui, par ses difficultés, doit arriver à réduire l'importance du mouvement.

ALPH. COURTOIS FILS.

*N. B.* — Nous trouvons à l'instant au *Moniteur* le bilan de la Banque de France arrêté au 13 septembre. Nous le donnons plus loin. On voit que la circulation n'a pas varié, que le numéraire en caisse n'a pas non plus changé à Paris; dans les succursales, la diminution n'est que de 8 millions; mais le portefeuille, au lieu de s'augmenter, a diminué de 42 millions. C'est mieux qu'il n'était permis de l'espérer. Il est vrai que le mois de septembre a toujours été pour le portefeuille un mois de diminution.

---

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant le premier semestre des années 1861 et 1860.

| COMPAGNIES. | LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 juin. | | RECETTE TOTALE kilométrique. | | DIFFÉRENCE kilométrique 0/0 de 1861 sur 1860 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1861 | 1860 | 1861 | 1860 | en plus. | en moins. |
| ANCIEN RÉSEAU. | kil. | kil. | fr. | fr. | 0/0 | 0/0 |
| Nord | 956 | 956 | 30.473 | 29.687 | 2 65 | » » |
| Est | 964 | 956 | 23.645 | 21.923 | 7 85 | » » |
| Ouest | 900 | 900 | 24.914 | 24.311 | 2 48 | » » |
| Orléans | 1474 | 1472 | 23.106 | 20.848 | 10 83 | » » |
| Paris-Méditerranée | 1411 | 1411 | 39.305 | 32.217 | 22 » | » » |
| Lyon à Genève | 237 | 237 | 13.833 | 12.058 | 14 72 | » » |
| Midi | 796 | 794 | 16.455 | 13.098 | 25 63 | » » |
| V.-Emm. (s. du Rhôn.) | 103 | 103 | 6.086 | 6.060 | 0 43 | » » |
| Ceinture | 17 | 17 | 57.317 | 49.687 | 15 36 | » » |
| Graissessac à Béziers | 51 | 51 | 4.535 | 2.616 | 73 36 | » » |
| Bességes à Alais | 32 | 32 | 21.776 | 15.763 | 38 15 | » » |
| Anzin à Somain | 19 | 19 | 11.288 | 9.779 | 15 43 | » » |
| Chauny à St-Gobain | 15 | 15 | 624 | » » | » » | » » |
| Carmaux à Alby | 15 | 15 | 8.724 | 7.091 | 23 88 | » » |
| Totaux et moyennes | 6990 | 6978 | 26.201 | 23.409 | 11.93 | » » |
| NOUVEAU RÉSEAU. | | | | | | |
| Nord | 32 | 15 | 3.053 | 3.542 | » » | 13 81 |
| Est | 742 | 726 | 13.117 | 11.761 | 11 53 | » » |
| Ardennes | 164 | 164 | 11.059 | 10.020 | 10 37 | » » |
| Ouest | 312 | 312 | 6.678 | 6.452 | 3 50 | » » |
| Orléans | 460 | 359 | 5.919 | 5.639 | 4 97 | » » |
| Paris-Méditerranée | 526 | 464 | 17.562 | 17.595 | » » | 0 19 |
| Dauphiné | 135 | 129 | 10.186 | 9.098 | 11 96 | » » |
| Midi | 99 | 99 | 3.207 | 2.727 | 17 60 | » » |
| Totaux et moyennes | 2470 | 2268 | 11.083 | 10.596 | 4 60 | » » |
| RÉCAPITULATION. | | | | | | |
| Ancien réseau | 6990 | 6978 | 26.201 | 23.409 | 11 93 | » » |
| Nouveau réseau | 2470 | 2268 | 11.083 | 10.596 | 4 60 | » » |
| Ensemble | 9460 | 9246 | 22.255 | 20.291 | 9 68 | » » |

## BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MARS A AOUT 1861.

| | 31 MARS. | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. | 31 JUILLET. | 31 AOUT. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF.** | | | | | | |
| Caisse. — Espèces en caisse | 2,336,806 05 | 1,756,459 83 | 2,875,842 14 | 1,464,260 03 | 2,021,376 64 | 2,330,512 56 |
| — — à la Banque de France | 1,581,374 94 | 607,692 57 | 750,968 76 | 765,917 59 | 1,141,431 50 | 1,248,065 35 |
| Matières or et argent | 430,456 70 | » » | 335,538 » | 365,728 17 | 354,621 20 | 373,143 45 |
| Portefeuille. — Paris | 26,105,118 39 | 28,013,274 31 | 20,905,104 94 | 29,431,854 71 | 32,395,340 72 | 30,494,548 78 |
| — Province | 14,416,282 87 | 15,324,463 30 | 16,413,610 07 | 18,119,301 59 | 15,897,991 30 | 16,779,090 88 |
| — Etranger | 8,574,273 68 | 10,120,500 19 | 10,406,055 95 | 11,158,219 88 | 13,312,649 72 | 9,648,042 86 |
| Agences dans les colonies | 2,758,503 10 | 2,289,443 74 | 4,838,917 61 | 6,167,275 62 | 5,438,915 28 | 6,984,335 42 |
| Agences à l'étranger | 22,106,497 78 | 18,179,663 08 | 17,455,897 04 | 17,256,498 98 | 19,257,871 01 | 20,978,938 05 |
| Avances sur fonds publics et actions diverses | 6,063,755 69 | 5,582,869 14 | 5,300,397 44 | 3,159,112 94 | 3,575,262 24 | 2,770,244 34 |
| Crédits sur connaissements et nantissements | 26,134,934 42 | 28,288,690 82 | 28,881,564 40 | 27,106,503 20 | 28,487,643 42 | 31,620,964 65 |
| Correspondants. — Province | 5,416,254 35 | 5,624,916 42 | 5,865,268 69 | 5,548,779 91 | 5,416,799 79 | 5,309,015 04 |
| — — Etranger | 35,047,795 63 | 35,166,972 81 | 29,945,395 21 | 33,403,332,91 | 33,771,841 37 | 33,130,059 04 |
| Comptes débiteurs des sous-comptoirs | 2,359,855 66 | 2,359,358 06 | 2,359,358 91 | 2,360,773 71 | 2,361,773 71 | 2,361,773 71 |
| Effets en souffrance. — Exercice courant | 39,173 12 | 56,600,08 | 63,134 59 | » 1 » | 8,534 14 | 23,632 50 |
| Immeubles | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 |
| Frais généraux | 227,100 76 | 310,885 26 | 383,913 73 | » » | 90,899 63 | 159,625 97 |
| Divers | 327,278 55 | 246,156 10 | 166,676 » | 150.855 » | 129,971 » | 53,473 82 |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 40,000,000 00 | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000.000 » | 40,000,000 » |
| Réserve | 7,523,252 77 | 7,523,252 77 | 7,523,252 77 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 |
| Comptes courants d'espèces | 29,545,963 85 | 26,075,447 79 | 28,428,939 87 | 23,568,834 09 | 24,736,140 36 | 25,078,689 45 |
| Comptes courants d'escompte | 2,128,004 56 | 1,346,347 97 | 1,789,860 35 | 295,025 73 | 1,988,666 06 | 2,146,546 57 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital | 3,503,172 29 | 3,479,146 52 | 3,483,803 19 | 3,500,474 59 | 3,470,474 59 | 3,470,474 59 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers | 1,247,892 22 | 1,218,507 62 | 1,213,597 87 | 1,169,216 07 | 1,359,216 07 | 1,229,216 07 |
| Effets remis à l'encaissement par divers | 9,692,837 43 | 8,919,363 89 | 8,379,252 79 | 9,703,280 13 | 8,820,280 22 | 9,283,626 87 |
| — par faillites du tribunal de commerce | 87,600 30 | 150,565 49 | 198,119 31 | 219,382195 | 232,548 80 | 213,369 16 |
| Correspondants. — Province | 7,061,455 88 | 6,028,542 91 | 6,896,944 23 | 6,168,646 03 | 6,372,225 39 | 5,648,135 71 |
| — Etranger | 28,198,546 » | 31,151,474 08 | 27,528,469 35 | 34,918,873 17 | 35,906,793 20 | 36,846,742 04 |
| Acceptations à payer | 23,516,810 59 | 25,881,687 30 | 19,230,913 74 | 26,526,177 19 | 30,113,392 77 | 30,800,612 50 |
| Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos | 10,226 43 | 17,306 04 | 21,705 74 | » » | 3,005 29 | 11,738 96 |
| Dividendes à payer | 52,061 78 | 39,154 43 | 30,081 48 | 1,784,654 38 | 1,783,263 23 | 552,435 63 |
| Profits et pertes | 991,662 18 | 1,420,360 59 | 1,549,083 91 | 188,621 28 | 320,139 56 | 437,083 89 |
| Divers | 1,004,573 48 | 1,116,077 38 | 1,112.966 45 | 1,014,358 77 | 1,142,406 27 | 1,142,424 12 |
| Total égal de l'actif et du passif | 154,364.759 76 | 154,367,243 78 | 147,386,991 55 | 156,901,213 31 | 164,102,220 74 | 164,704,764 49 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir restant en portefeuille | 49,095,674 94 | 53,458,237 80 | 47,724,800 96 | 58.712,376 18 | 61,605,981 74 | 56,921.682 52 |
| Effets en circulation avec l'endossement du comptoir | 21,506,666 88 | 39,057,017 33 | 42,216,613 26 | 35,638,658 72 | 35.911,065 87 | 33,177,966 30 |
| TOTAL | 70,602,341 82 | 92,515,255 13 | 89,941,414 22 | 94,351,034 90 | 97,517,047 61 | 90,099,648 82 |

## BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE MARS A AOUT 1861.

| ACTIF. | 31 MARS. | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. | 31 JUILLET. | 31 AOUT. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse. Espèces à la Banque | 1,305,637 32 | 1,066,808 35 | 524,453 28 | 2,14[illegible],900 23 | 680,873 75 | 478,014 06 |
| — Espèces en caisse | 773,459 14 | 158,217 32 | 333,248 15 | 414,215 65 | 828,562 14 | 527,086 41 |
| Effets remis à la caisse | 540,124 25 | 333,936 94 | 69,590 27 | 47,162 77 | 349,092 85 | 86,583 85 |
| Portefeuille: Paris et dir. places : Effets de 1 à 30 jours | 14,422,485 50 | 11,863,369 09 | 12,628,070 06 | 12,138,719 53 | 15,806,282 21 | 16,345,111 45 |
| — de 31 à 60 jours | 9,990,581 96 | 12,300,346 17 | 6,596,809 57 | 8,745,346 64 | 13,320,070 14 | 14,587,438 61 |
| — de 61 à 105 jours | 8,168,280 13 | 6,740,730 65 | 5,940,660 12 | 13,143,744 47 | 8,478,359 18 | 9,308,465 54 |
| Étranger | 330,500 47 | 251,377 97 | 147,933 74 | 743,254 88 | 1,100,242 96 | 1,276,493 16 |
| Warrants | 2,434,745 45 | 2,901,468 35 | 3,117,496 73 | 2,852,646 60 | 3,150,614 04 | 3,502,650 08 |
| Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3) | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » |
| Frais de premier établissement | 187,147 61 | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » |
| Frais généraux | 77,185 73 | 108,725 83 | 137,922 08 | 213,271 33 | 50,065 90 | 85,170 44 |
| Comptes courants | 1,551,354 39 | 1,756,827 48 | 1,800,354 10 | 2,507,015 15 | 1,816,241 53 | 1,894,437 14 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | 19,388 60 | 7,786 90 | 28,551,90 | 30,524 85 | 24,177 50 | » » |
| Immeuble social | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 |
| Versement à faire : 1re émission | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » |
| Actions à émettre | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » |
| Solde d'immeuble à payer | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » |
| Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0 | 67,711 80 | 72,717 55 | 10,075 » | 18,135 » | » » | » » |
| à 3 jours de vue, à 3 0/0 | 9,982,309 96 | 10,009,284,61 | 6,217,201 62 | 6,352,609 50 | 9,986,215 79 | 13,099,919 58 |
| Comptes courants. — (Escomptes et espèces) | 21,000,473 40 | 18,663,989 36 | 16,493,700 04 | 27,506,821 29 | 27,239,049 75 | 25,993,852 93 |
| Acceptations et effets divers à payer | 330,114 78 | 288,797 60 | 346,062 93 | 532,492 83 | 390,962 27 | 503,950 74 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | » » | » » | » » | » » | » » | 24,091 85 |
| Profits et pertes (compte ancien) | 938,459 11 | » » | » » | » » | » » | » » |
| — (compte nouveau) | 804,118 23 | 1,003,669 58 | 1,235,457 96 | 1,551,155 98 | 206,206 87 | 416,072 12 |
| Réescompte du dernier semestre | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 195,073 50 | 195,073 50 |
| Intérêts et dividendes à payer | 12,760 57 | 490,990 57 | 87,403 57 | 60,589 07 | 451,579 07 | 442,992 07 |
| Fonds de réserve | 107,383 63 | 526,166 43 | 526,166 43 | 526,166 43 | 883,187 49 | 883,187 49 |
| Bénéfices réservés du 1er semestre 1861 | » » | » » | » » | » » | 61,059 26 | 61,059 26 |
| Total égal de l'actif et du passif | 93,979,612 33 | 91,821,396 85 | 85,633,847 80 | 97,313,553 95 | 99,913,234 » | 102,220,202 54 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir en portefeuille | 35,346,563 50 | 34,060,292 23 | 28,460,970 22 | 37,623,712 17 | 41,855,568 53 | 21,774,072 52 |
| Effets en circulation avec l'endossement de la Société | 14,072,106 98 | 11,702,454 40 | 15,141,791 16 | 13,853,278 75 | 21,430,492 69 | 44,820,158 84 |
| Total | 49,418,669 48 | 45,762,746 63 | 43,602,761 58 | 51,476,990 92 | 63,286,061 22 | 66,594,231 36 |

### SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

BILAN AU 31 AOUT 1861.

| ACTIF. | fr. | PASSIF. | fr. |
|---|---|---|---|
| Espèces en caisse | 43,684 58 | Capital | 20,000,000 00 |
| — à la Société gén. de crédit industriel et commercial | 60,069 15 | Créditeurs. Marchandises | 14,678,089 33 |
| — à la Banque de France | 148,071 61 | Créditeurs. Valeurs et titres divers | 19,125,068 02 |
| Actions.—375 fr. par act. non appelés | 15,000,000 00 | Réserve statutaire, 1er sem. 1861 | 53,455 13 |
| Portefeuille | 5,069,198 25 | Dividende 1er semestre 1861 | 150,000 00 |
| Nantissements. Marchandises | 14,678,089 33 | Réescompte du portefeuille, 1er semestre 1861 | 35,307 65 |
| Nantissements. Valeurs et titres divers | 19,125,068 02 | Avances | 50,188 98 |
| Frais de constitution, émiss., 1er étab. | 196,000 00 | Comptes-courants; créditeurs | 972,386 78 |
| Frais généraux | 17,245 70 | Profits et pertes. Report du 1er semestre | 110,365 42 |
| Comptes-courants; débiteurs | 889,000 18 | Profits et pertes. Solde nouveau | 61,254 26 |
| Divers | 15,945 55 | Divers | 6,256 80 |
| Total | 55,242,372 37 | Total | 55,242,372 37 |

OPÉRATIONS EN COURS AU 31 AOUT 1861.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avances sur nantissements de marchandises | 9,978,332 70 | Effets à échoir restant en portefeuille | 5,069,198 25 |
| Avances sur nantissements de valeurs et titres divers | 10,870,230 90 | Effets en circulation avec l'endossement du sous-comptoir | 15,779,365 35 |
| Total | 20,848,563 60 | Total | 20,848,563 60 |

---

# BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — L'emprunt nord-américain; les impôts de guerre et le nouveau tarif de douanes; commerce d'importations. — La crise sécessioniste et le commerce anglais. — Réforme banquière en Angleterre; système anglais et système écossais. — Dettes publiques de l'Autriche. — Revenus semestriels des chemins de fer allemands. — L'ex-grande compagnie franco-russe.

M. Abraham Lincoln et son ministre des finances, M. Chase, n'ont pas tardé à entrevoir que dans la situation très-difficile où se trouve l'Amérique du Nord, c'est en vain qu'elle ferait un appel aux capitaux européens. On y a renoncé. C'est au pays même que le gouvernement de Washington demande la totalité de l'emprunt de 250 millions de dollars, dont nous avons parlé dans notre précédent *Bulletin*. Il compte toujours en prélever 100 millions au moyen d'une souscription nationale; quant aux autres 150 millions, ils seront fournis successivement par une espèce de syndicat des banques principales de l'Union : celles de New-York, de Boston et de Philadelphie. Voici les stipulations les plus essentielles de l'arrangement intervenu entre ces banques d'une

part et le gouvernement de l'autre : — 1° Le Trésor opère de suite une émission de 50 millions en bons à 7.3 0/0 d'intérêt annuel, remboursables ou convertibles dans trois ans. — 2° Les banques réunies prennent ces bons au pair, en se les partageant au prorata de leur capital. Elles versent de suite dans la caisse fédérale le dixième du montant ainsi souscrit, et portent le reste sur leurs livres au crédit du gouvernement pour être par lui retiré au fur et à mesure de ses besoins; elles entrent de suite en jouissance de l'intérêt afférent à la totalité des bons. — 3° Les banques se réservent la faculté de prendre aux mêmes conditions 50 autres millions de bons le 15 octobre, et pareille somme le 15 décembre, en donnant avis de leur intention quinze jours à l'avance. — 4° Le Trésor s'engage à n'émettre ni négocier aucuns titres d'emprunt ou bons du Trésor, — sauf de petites coupures remboursables à présentation, — aussi longtemps que se prolongeront les présents arrangements avec les Banques. Si celles-ci prennent la série de décembre, l'abstention du Trésor devra s'étendre jusqu'au 1er février 1862. — Cet arrangement a trouvé bon accueil dans le public; les anciens bons, loin d'être dépréciés par la perspective d'une nouvelle émission de 150 millions de dollars, sont montés aussitôt de 96 à 98. Il est vrai que le Trésor s'engage à recevoir, dans les versements des banques, tous ses bons antérieurement émis et arrivés à l'échéance; cela préviendra leur surabondance dans la circulation, et partant leur dépréciation. Reste à savoir si le Trésor fédéral sera longtemps en état de faire honneur aux échéances, comme il en a la louable intention; le jour où la force majeure des circonstances l'obligerait à demander des prolongations, les petites coupures de bons qu'il se réserve d'émettre, et qui alors cesseraient probablement d'être « remboursables à présentation, » pourraient devenir le noyau d'une circulation fiduciaire des plus périlleuses, c'est-à-dire d'un papier-monnaie de l'État.

Le Congrès, avant de clore sa courte session extraordinaire a également ratifié les propositions de M. Chase relatives à l'accroissement des ressources ordinaires par la création d'impôts nouveaux et la surélévation du tarif des douanes. Les impôts nouveaux, créés pour les besoins de la guerre, consistent dans une contribution foncière et une taxe sur le revenu. La contribution foncière sera prélevée sur toutes les terres et lots de terrains, avec les constructions y afférentes, suivant leur prix d'évaluation à la date du 1er avril 1861; les propriétés habitées par leurs possesseurs sont exemptes jusqu'à concurrence d'une valeur de 500 dollars. La taxe sur le revenu sera prélevée, à raison de 3 0/0, sur tout revenu au-dessus de 800 dollars, provenant soit d'un genre de propriété quelconque, soit de n'importe quelle profession, commerce, emploi ou carrière, soit de toute autre source. La taxe n'est due que sur la part du revenu excédant les 800 dollars. Une surtaxe de 2 0/0 frappe les revenus des citoyens des États-Unis résidant à l'étranger : c'est l'impôt de l'*absentéisme*. Le contraire a lieu, pour ne pas nuire au crédit de l'Union à l'étranger, à l'égard des revenus provenant des bons du Trésor ou de titres de la dette fédérale: la taxe sera de 2.5 0/0 quand leurs possesseurs résident aux États-Unis, et de 1.5 0/0 seulement quand ils résident à l'étranger. Quelque modéré que soit, relativement du moins, le taux de ces impôts (desquels on attend un rendement de 25 millions de dollars environ), ils ne peuvent manquer d'être très-sensibles pour une population qui depuis un demi-siècle n'a point connu la contribution

directe. La charge inusitée pourra-t-elle cette fois être aussi passagère qu'elle l'a été lors de la guerre de l'indépendance ou lors de la guerre de 1812? Ce serait peut-être se faire d'étranges illusions que de s'en flatter. Quelle que soit l'issue du conflit actuel, l'Amérique du Nord ne pourra pas se débarrasser sitôt du luxe si ruineux de l'armée permanente et peut-être aussi des dettes permanentes; il lui sera dès lors bien difficile de renoncer aux contributions directes et de retourner au *statu quo ante bellum*, où le revenu douanier suffisait presque à lui seul à toutes les dépenses du gouvernement fédéral. Au reste, M. Chase attend aujourd'hui encore de la douane les trois quarts presque des ressources du Trésor; le nouveau tarif par lequel il se flatte de surélever fortement le rendement douanier a été voté le 2 août par le congrès de Washington. Sa principale aggravation, on le sait, consiste en ce qu'il soumet au droit douanier des articles fort importants (café, thé, cacao, sucre et autres), qui, jusqu'à présent, étaient importés en toute franchise; les chiffons mêmes que les pays européens voudraient aujourd'hui s'arracher l'un à l'autre, n'ont pu échapper aux atteintes de cette nécessité financière : le tarif du 2 août les frappe d'un droit d'entrée de 10 0/0 de la valeur, quand le tarif du 2 mars 1861 leur avait encore accordé l'entrée libre. Pour les articles antérieurement chargés déjà de droits d'entrée, l'aggravation sur le tarif si lourd du 2 mars 1861 est en général de moitié à trois quarts. La proposition de M. Simmon, qui voulait faire établir les 40 0/0 comme maximum des droits d'entrée, n'a pas été admise; le vin, par exemple, payera 50 0/0.

Durant la longue période de paix et de prospérité que la crise sécessionnaire vient de terminer d'une façon si brusquement douloureuse, le gouvernement nord-américain avait pris l'habitude d'abaisser les droits douaniers chaque fois qu'il se sentait embarrassé d'un excédant de recettes; le procédé lui a presque toujours réussi. La politique contraire qu'il adopte aujourd'hui, qui est de chercher un accroissement de recettes dans la surélévation de ces droits, aura-t-elle le même succès? Nous ne le croyons pas. L'expérience a depuis longtemps confirmé ce qu'enseigne la science financière : le rendement des impôts indirects ne s'accroît point en proportion de la surélévation de leur taux. A cette raison générale s'ajoute le fait particulier que, sous l'influence seule de la guerre, l'importation nord-américaine diminue déjà dans une forte mesure; l'augmentation des droits ne pourra que hâter et aggraver cette décroissance : sur quoi alors se prélèveront les 60 millions que M. Chase demande à ses bureaux de douane?... Ainsi, en juin dernier, l'importation des marchandises étrangères par New-York n'a été que de 7,262,580 dollars; c'est au-dessous du tiers du chiffre (23.6 millions) atteint en juin 1859. Pour les six premiers mois de l'année, l'importation a été de 77.9 millions, contre 117 millions en 1860 et 123 millions en 1859; pour l'année fiscale tout entière (1er juillet au 30 juin suivant), c'est 190.3 millions en 1860-1861, contre 231.3 millions en 1859-60, et 218.6 millions en 1858-59. La décroissance, on le voit, est de 18 0/0 environ sur l'année précédente, même si l'on prend la totalité de l'exercice, dont la première partie s'est encore écoulée dans la paix ou à peu près; mais la décroissance devient extrêmement sensible à mesure qu'on avance dans la guerre. Naturellement, le revenu douanier s'en ressent dans une forte mesure, malgré les surélévations du tarif par lesquelles le tarif du 2 mars 1861 avait voulu

en prévenir l'amoindrissement. En juin dernier, la douane de New-York n'a produit que 885,062 dollars, contre 2,724,193 d. en juin 1860, et 3,314,430 d. en juin 1859; pour le semestre, c'est 9.7 contre 15.7, et respectivement 16.2 millions; pour l'exercice entier, c'est 28.2, contre 37.7, et respectivement 34.9 millions dans les deux exercices précédents. Il faudrait être doué d'un optimisme des plus formidables pour croire que les droits créés ou surélevés par le tarif du 2 août 1861 suffiront pour contrebalancer non-seulement cette décroissance progressive, effet de la guerre, mais encore pour faire rendre aux douanes de l'Union morcelée une somme plus forte qu'elles n'ont jamais produite dans l'Union indivisée et prospère.

Comme on s'y attend bien, l'exportation de l'Angleterre est la première à se ressentir des rectrictions que l'Amérique du Nord doit imposer à ses acquisitions et à ses consommations en produits étrangers. En juillet dernier, l'exportation des produits britanniques n'a été que de 10,094,260 l. st.; elle s'était élevée à 12,522,698 l. st. en juillet 1860; la décroissance générale est donc de plus de 19 0/0. Elle va jusqu'à 70-90 0/0 pour une foule d'articles très-importants. Ainsi, l'exportation du mois de juillet s'est abaissée pour

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Les toiles, | de | 200,000 l. st. | en 1860, | à | 16,000 l. st. | en 1861 |
| Le fer, | — | 98,000 | — | — | 6,000 | — |
| L'acier, | — | 47,000 | — | — | 8,000 | — |
| La ferblanterie, | — | 100,000 | — | — | 23,000 | — |
| Les soieries, | — | 20,000 | — | — | 468 | — |
| Les spiritueux. | — | 15,000 | — | — | 357 | — |
| Les draps, | — | 64,000 | — | — | 5,700 | — |
| Les laines, | — | 127,500 | — | — | 5,010 | — |
| Les étoffes de laine, | — | 242,000 | — | — | 31,000 | — |

La diminution, il est vrai, ne porte pas exclusivement sur les achats de l'ex-Union; les expéditions aux Indes et en Chine, où la manufacture britannique avait transporté l'an dernier des masses de cotonnades encore invendues en ce moment, ont également diminué. Toutefois, la cause principale de la décroissance est dans le rétrécissement du marché nord-américain par suite de la guerre; l'influence perturbatrice que celle-ci exerce sur l'activité économique de l'ex-Union ne saurait peut-être s'exprimer d'une façon plus tangible que dans le fait que voici : En juillet 1860, la Grande-Bretagne avait envoyé en Amérique pour 75,000 l. st. de fer pour les railways, et en juillet 1861, cette exportation est réduite à zéro... Pour les sept premiers mois réunis de l'année, la diminution est relativement moins forte et moins générale; on estime qu'elle est de moitié sur les expéditions pour l'Amérique du Nord. L'ensemble des exportations anglaises est descendu de 74,542,687 l. st. en janvier-juillet 1860, à 70,237,685 l. st. en 1861; la diminution n'est que de 4.3 millions l. st. ou de 6 0/0 environ. Cela revient à dire que le rétrécissement du débouché principal de l'industrie britannique se trouve compensé en partie par l'élargissement des autres débouchés. On comprend alors pourquoi l'Angleterre s'inquiète beaucoup plus des entraves que la guerre met à l'importation américaine, — aux arrivages du coton, — qu'elle ne se lamente sur la diminution de ses ventes aux Américains : avec l'immensité de ses relations commerciales, ce

que repousse momentanément tel ou tel débouché habituel, trouve plus ou moins facilement où s'écouler autre part.

Inutile de dire que cette grande multiplicité et variété de sa clientèle, que cette extrême facilité dans les évolutions, qui font la grandeur et la prospérité du commerce britannique, il les doit surtout à la liberté relative dont il a toujours joui, à la liberté complète que les réformes douanières lui ont graduellement conquise depuis tantôt une vingtaine d'années. Aujourd'hui, le monde commercial, au delà du détroit, se met à réclamer de même la liberté entière pour le maniement de l'auxiliaire principal du commerce, pour la distribution du crédit en tant que celui-ci est représenté et desservi par les Banques. La pétition signée par les premières maisons de la Cité et déposée le 6 août dernier sur le bureau de la Chambre des communes est à cet égard d'une haute portée (1). Elle est dirigée surtout contre le statut Peel, octroyé en 1844 à la Banque d'Angleterre; elle en fait ressortir avec un grand bon sens pratique et une singulière abondance de raisonnements, toute l'inefficacité pour le but qu'on s'était proposé et tout le dommage qu'il cause au contraire à la communauté économique.

Condamné par les maîtres les mieux autorisés de la science banquière de l'Angleterre d'aujourd'hui,—il suffira de rappeler les jugements si sévères de Thomas Tooke et de Henry Macleod—le statut de 1844 n'a pas été moins rudement traité par les faits mêmes, auxquels appartient cependant le dernier mot dans toutes les questions de cette nature. Les faits ont démontré notamment que la prétention de fixer une limite infranchissable à l'émission fiduciaire d'un puissant établissement de crédit, de mobiliser pour ainsi dire l'offre en services d'escomptes et d'avances quand la demande en est sujette aux variations les plus fréquentes et les plus larges, est absolument insoutenable ; que la restriction tombe forcément juste dans les époques critiques pour lesquelles on l'avait édictée: on sait qu'en 1847, aussi bien qu'en 1857, le statut de la banque d'Angleterre a dû être suspendu, et que cette suspension a grandement contribué à amortir la gravité des crises que la restriction avait largement contribué à provoquer..... La pétition s'étend longuement sur les autres vices organiques et les effets malencontreux de la machinerie si savamment compliquée de 1844, par laquelle sir Robert Peel a cherché à consolider le monopole de la banque d'Angleterre, en même temps qu'il s'appliquait à en entraver autant que possible les libres allures; la pétition finit par demander au Parlement l'institution d'une enquête :

« 1. Sur le principe et les effets de l'acte de la banque de 1844 et spécialement pour savoir si ses dispositions ont été combinées en vue du grand accroissement des affaires et du commerce qui s'est produit depuis la promulgation de cette loi. — 2. S'il convient que l'émission et la direction de la circulation monétaire continuent à dépendre des affaires d'une corporation de Banque, ou soient mêlées à des affaires ou soient confiées à un ministre de la couronne responsable. — 3. Si les 14 millions l. st. de banknotes émises en

(1) On en trouve le texte complet dans l'*Avenir commercial*, n° du 1er septembre 1861.

contre-valeur d'une dette du gouvernement ne devraient pas, si elles sont faites payables en or et à vue, avoir leur équivalent en or pour permettre les remboursements s'ils étaient demandés ; ou, dans le cas contraire, si elles ne devraient pas être faites non-remboursables. — 4. S'il ne serait pas nécessaire de chercher et si l'on ne pourrait trouver les moyens de mettre à même le département de la circulation, d'obtenir et de conserver de plus fortes réserves en or pour faire face aux éventualités d'un commerce étranger largement accru et s'accroissant tous les jours. — 5. S'il n'y a pas possibilité d'adopter un système qui permettrait l'expansion et la contraction naturelles de la circulation, suivant l'accroissement ou la réduction des échanges, et se réglerait de lui-même d'après les lois de l'offre et de la demande... »

Nous avons tenu à reproduire textuellement ces conclusions parce qu'elles prouvent que si les pétitionnaires sentent et exposent parfaitement, dans les 22 §§ qui forment le corps de leur mémoire, les vices du régime banquier établi en 1844, ils sont moins sûrs d'eux-mêmes, peut-être moins courageux, quand il s'agit d'indiquer le remède à ces maux, les réformes qui les guériraient d'une façon radicale. La vraie solution efficace et le point cardinal du mémoire est évidemment dans le « si » que formule si timidement le § 5 des conclusions ; c'est à laisser le commerce d'escomptes, et l'émission fiduciaire par laquelle l'exercent les grands établissements de crédit, se gouverner par la loi du libre jeu de l'offre et de la demande qui fonctionne si merveilleusement dans toutes les autres branches de l'activité économique. L'Angleterre, au reste, n'a qu'à regarder l'expérience séculaire sur la rive septentrionale du Tweed pour trouver dans le domaine banquier lui-même de quoi constater les heureux effets de cette loi du libre jeu de l'offre et de la demande. Depuis le statut de 1765, qui a supprimé les banknotes au-dessous de 20 shillings et la fameuse « clause d'option » dont quelques établissements secondaires avaient grandement abusé (1), les banques d'Écosse, jouissant pour le reste de la liberté la plus illimitée et de l'indépendance la plus entière, ont traversé sans la moindre secousse quelque peu sensible, les époques les plus critiques qui ont causé des perturbations si graves dans la circulation fiduciaire de l'Angleterre et amené —pour ne citer qu'un seul fait—la suspension des payements durant 23 ans de la Banque d'Angleterre. Aussi, l'Écosse a-t-elle opiniâtrément défendu son régime banquier, il y a 15 ans comme en 1825, contre les tendances restrictives et monopolisatrices des ministres anglais ; grâce à cette résistance aussi intelligente que vigoureuse, le régime banquier en Écosse a-t-il conservé une indépendance et une liberté beaucoup plus larges qu'en Angleterre, nonobstant le statut de 1845, qui a transporté dans le premier de ces pays une partie des mesures dites tutélaires et dites préservatrices que le statut de 1844 a imposées à la circulation fiduciaire dans l'Angleterre proprement dite. C'est à ce maintien de sa liberté banquiére qu'en est redevable l'Écosse si les crises de 1847 et de 1857, si désastreuses du côté du sud du Tweed, n'ont produit presqu'aucun

(1) On sait que les restrictions du statut de 1765 ont été sollicitées et provoquées par les deux banques même qui étaient alors et sont aujourd'hui encore les premières en importance : la banque d'Écosse et la banque royale.

effet fâcheux sur les rives opposées de ce fleuve-frontière. Ces effets si divers du statut anglais (1844) d'une part et du statut écossais (1845) de l'autre ne pourront manquer de jouer un grand rôle dans l'enquête que réclame le commerce de Londres; si elle est conduite avec une entière sincérité et indépendance, ses conclusions seront forcément plus tranchantes que celles de la pétition en faveur de l'autonomie et de la liberté banquières.

On voudra bien se souvenir aussi dans cette enquête des embarras immenses qu'ont valu à la Grande-Bretagne, de 1796 à 1819 surtout, le monopole de la Banque d'Angleterre et sa dépendance du gouvernement. Par le temps qui court, qui oserait garantir la nation contre un retour, ne fût-il que passager, de la situation qui avait engendré ces embarras ? L'exemple de l'Autriche est toujours là, avertissant et enseignant, pour montrer où peut, de nos jours encore, conduire dans les moments difficiles, cette intimité des relations entre le crédit commercial et le crédit gouvernemental. Les efforts de M. de Plener pour remédier en partie du moins aux désastres monétaires et financiers qui accablent l'Autriche, continuent d'échouer; ses projets de réforme banquière ne parviennent pas même à sortir des cartons ministériels. Nous avons reçu, par contre, un troisième rapport de la commission de la dette publique, instituée en décembre 1859. Ce rapport établit l'état de la dette autrichienne à la fin (31 octobre) de l'exercice 1860. Voici quels en seraient les éléments constitutifs :

I. DETTES NON REMBOURSABLES.

*a*) Anciennes : 79,750,838 fl. en M. V. (1) et 16,651,300 fl. en M. C. (2)
*b*) Nouvelles : 1,572,875 fl. en M. C. et 76,809,302 fl. en M. A. (3)

II. DETTES REMBOURSABLES.

1,867,898 fl. en M. V.; 151,408,374 fl. en M. C. et 57,024,840 fl. en M. A.

III. DETTES FLOTTANTES.

363,383,797 florins.

Le tout ramené à une dette à 5 0/0 d'intérêt, donnerait, d'après la commission, un capital de 2,288,071,814 fl. en monnaie autrichienne (florin = 2 fr. 50 c.), et après défalcation de l'actif de la caisse des dépôts (2,243,444 fl.), il

| | | | |
|---|---|---|---|
| resterait un passif de . . . . . | 2,285,828,370 fl. | M. A. | |
| à quoi s'ajoute la dette lombarde pour . . | 66,876,354 | — | (4). |
| et les obligations de rachat féodales pour. | 483,132,143 | — | (5). |
| donnant un total de . . . | 2,835,836,867 | — | |

(1) Monnaie viennoise (*wiener Waehrung*).
(2) Monnaie de convention (*Conventions Münze*).
(3) Monnaie autrichienne (*Oestreichische Waehrung*).
(4) Défalcation faite de l'actif de la caisse d'amortissement (4,182,783 fl.).
(5) Compte tenu des 30,139,903 fl., compris déjà dans la dette flottante ci-dessus.

ou en monnaie française 7 milliards et 89.6 millions. Ce chiffre se passe de commentaire. Nous voulons bien l'accepter de confiance, quoique, dans une occasion antérieure, les évaluations de cette même commission avaient été trouvées trop optimistes, c'est-à-dire trop basses, par M. le ministre des finances autrichien lui-même. Tel quel, ce rapport officiel est la plus éloquente justification du tableau que nous avions tracé ici-même, il y a un an, de la dette autrichienne et qui alors nous avait attiré dans la presse inspirée du gouvernement viennois un véritable déluge d'insultes et de dénégations en l'air. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, depuis la date à laquelle s'arrête le compte de la commission (31 octobre 1860), la dette flottante a dû s'accroître grandement ; en première ligne par suite du refus d'impôt de la Hongrie, puis par l'état d'effervescence et d'inquiétude où se trouve aussi l'autre partie de la monarchie; cet état des choses et des esprits, en entravant le mouvement des affaires, ne peut qu'être des plus préjudiciables aux rentrées du Trésor.

Du moins, ce préjudice ne pèse-t-il pas trop directement sur les voisins immédiats de l'Autriche. A en juger par les recettes des chemins de fer, l'activité économique en Allemagne n'est pas ralentie, malgré les inquiétudes qu'inspire la décomposition de l'Autriche et les appréhensions universelles que suscite l'état général de l'Europe et que le patriotisme ombrageux et remuant de nos bons amis outre-rhénans aime à exagérer quelque peu... La longueur moyenne exploitée des chemins de fer allemands a été de 1,225 milles allemands durant le premier semestre de 1861 ; l'exploitation a fourni une recette de 15,706,819 thalers dans le premier trimestre et de 17,911,772 dans le deuxième trimestre; en 1860, les chiffres respectifs avaient été seulement de 14,069,857 et de 16,125,581 th. Pour les premiers six mois réunis, c'est donc une recette de 33.6 millions th. contre 30.2 millions th. en 1860, soit un accroissement de 3.4 millions ou de 11.3 0/0. La recette par lieue s'est élevée de 25,733 th. à 27,444, soit une augmentationde 1,711 th. ou de 6.7 0/0. Vu les circonstances générales, c'est un progrès sensible. On a pu constater le même fait, il y a quelques jours, dans le tableau que publiait le *Moniteur* des revenus semestriels du réseau français. Les appréhensions politiques agissent surtout sur les *spéculations* commercia'es, sur les entreprises à longue vue ; elles ne peuvent plus en notre temps entraver les échanges courants, destinés à pourvoir aux besoins du jour le jour. Or, c'est de ce mouvement ordinaire surtout que se nourrit le trafic des voies ferrées, et partout où un état de civilisation bien avancé aura déjà donné à ce mouvement une grande intensité, les locomotives ne chômeront pas sous l'influence des simples inquiétudes, quelques vives et quelques générales qu'elles puissent être.

Ce qui, certes, ne veut aucunement dire que le développement des chemins de fer puisse impunément être *forcé*. Là encore, comme en toute grande entreprise, il faut tenir compte et des forces au milieu desquelles et des forces avec lesquelles on opère. La compagnie franco-russe vient d'en faire l'épreuve. Elle cesse décidément d'être la *grande* société des chemins de fer russes, parce qu'elle a trop voulu l'être. L'assemblée générale qui a eu lieu le 13/27 août à Saint-Pétersbourg n'a pu faire autrement que de ratifier les nouvelles conventions qu'après de longs pourparlers le gouvernement russe a enfin consenties à la compagnie, et qui en diminuent fortement et l'importance et l'indépen-

dance. Par ces conventions, la compagnie est exonérée de la construction des lignes de Moscou à Théodosie et d'Orel à Lieban. Le gouvernement prend à sa charge toutes les dépenses d'achèvement des lignes en construction : de Saint-Pétersbourg à Varsovie, de Vilna à la frontière prussienne, et de Moscou à Nijni-Nowgorod ; les dépenses avancées par le gouvernement lui seront remboursées sur la moitié des bénéfices qui excéderaient un intérêt de 5 0/0 pour le capital-actions. Le gouvernement garantit sur ce capital (75 millions roubles argent) les intérêts à 5 0/0 et l'amortissement en sus; il prend également à sa charge les intérêts et l'amortissement des capitaux empruntés par la Compagnie. En retour, le comité de Paris cessera de fonctionner à l'achèvement des travaux, et le conseil d'administration à Saint-Pétersbourg sera réduit successivement à 14 membres, sur lesquels 4 seront à la désignation du gouvernement. En d'autres termes, la compagnie internationale devient une compagnie russe et aliène une notable partie de son autonomie en retour des allégements et des subventions que lui consent l'autorité moscovite. Le gouvernement russe, dont le ministre des finances ne souffre pas précisément de la pléthore monétaire, sera-t-il toujours en état de suffire à ses engagements envers la compagnie? Sera-t-il mieux en état que ne l'aurait été la compagnie de parachever sans trop de retards la construction des lignes projetées ou déjà commencées? Il sera permis tout au moins d'en douter jusqu'à preuve du contraire. Puisse cette preuve être administrée de la façon la plus prompte et la plus éclatante!

J.-E. Horn.

---

# BIBLIOGRAPHIE

1. Régénération sociale de la Russie. 1 vol. in-8°. 1860. — 2. Solution pratique de la question des paysans en Russie. Brochure in-8°. 1861. — 3. L'acte du 19 février. (3 articles du journal *le Nord*.) Par M. Victor de Porochine, ancien professeur d'économie politique à Saint-Pétersbourg.

M. de Porochine était membre d'un de ces comités de la noblesse, que le rescrit impérial du 20 novembre 1857 avait chargé d'étudier la question de l'émancipation des serfs et d'adresser à la commission préparatoire de Saint-Pétersbourg le résultat de leurs recherches sur les meilleurs moyens d'en assurer la solution. Il avait donc toute compétence pour nous faire connaître les graves difficultés que rencontrait cette grande réforme et nous initier à la connaissance exacte de l'état social qu'elle avait pour but de transformer. Il n'avait pas moins d'autorité pour discuter la valeur des moyens d'exécution soumis à la commission préparatoire et nous donner son avis sur le plan le plus propre

à concilier les intérêts des serfs et des maîtres d'une part, ceux de l'État de l'autre.

Dans son livre de la *régénération de la Russie*, M. de Porochine s'est surtout proposé d'écrire l'histoire du servage russe, depuis son origine jusqu'aux mesures qui ont précédé le manifeste impérial du 19 février (3 mars) 1861. Cette histoire, écrite avec une vigueur et quelquefois un éclat de style qui surprend chez un étranger, est une analyse largement commentée des actes législatifs les plus importants qui ont successivement régi les rapports des maîtres et de leurs serfs. Comme en Russie l'institution du servage a exercé sur la situation économique du pays l'influence la plus considérable, le cadre modeste que l'écrivain s'était tracé au début, s'est tout naturellement élargi et il a écrit, peut-être sans le vouloir, une très-remarquable étude sur la politique intérieure du gouvernement russe du XVIe au XIXe siècle. Nous dirons même que la lecture de cette curieuse monographie est indispensable à quiconque veut se rendre un compte exact du grand acte de l'émancipation et en prévoir les conséquences.

C'est entre les dernières années du XVIe siècle et les premières du XVIIe que parurent les édits qui ont constitué le servage, en interdisant à certaines classes de la population de quitter désormais le domicile qu'elles occupaient au moment de leur publication. Jusqu'à cette époque, on a lieu de croire que les paysans, maîtres de leur sort, cultivateurs libres, jouissaient de l'entière liberté de leurs mouvements. L'abus de cette liberté, lorsque les besoins croissants de l'agriculture exigeaient une certaine fixité de la population rurale, fut-il, comme quelques historiens le prétendent, l'origine de la nouvelle législation? Les renseignements précis manquent sur ce point.

On pourrait croire que les paysans n'acceptèrent pas avec la plus entière résignation la situation nouvelle qui leur fut faite, si nous en jugeons par l'intervention fréquente du gouvernement pour régler, déterminer les droits conférés aux maîtres, et river définitivement au cou des esclaves, comme dit M. de Porochine, une chaîne qu'ils avaient dû probablement tenter plusieurs fois de briser.

Les dispositions législatives ou réglementaires relatives au servage étaient devenues si nombreuses vers le milieu du XVIIe siècle, que le czar Alexis dut songer à les codifier. C'est ce qu'il fit en 1649. M. de Porochine attribue à son fils, Pierre le Grand, la pensée d'améliorer profondément le sort de la classe asservie, et il explique par une mort prématurée, ainsi que par l'exemple du servage dans la plus grande partie de l'Europe, l'inexécution de sa pensée sur ce point. Ce qui est certain, c'est qu'il aggrava plutôt qu'il n'adoucit la situation des serfs, en recourant aux mesures les plus rigoureuses pour réprimer leurs évasions. Il étendit même implicitement le servage, en autorisant les roturiers qui établi-

raient des fabriques et usiues à acheter des terres nobles, c'est-à-dire des terres habitées par des paysans. Cette autorisation fut donnée plus tard à l'État qui, devenu exploitant de mines et autres industries, dota ses établissements de vastes domaines dont les habitants durent fournir des ouvriers à ses fabriques. Cependant Pierre le Grand favorisa par certaines dispositions de détail, générales ou locales, l'indépendance relative des serfs, particulièrement dans l'intérêt de l'industrie et du recrutement de l'armée; mais il maintint constamment avec la plus grande énergie le principe même de la servitude. Parmi les actes législatifs favorables aux assujettis, il faut citer les édits qui 1° défendent aux maîtres de forcer leurs serfs à se marier contre leur gré, 2° disposent que ces derniers ne seront plus soumis *aux rigueurs de la contrainte* légale pour les dettes de leurs maîtres, 3° interdissent la vente individuelle et en détail des assujetis ainsi que la séparation des divers membres d'une famille.

Sa mère, l'impératrice Anne, favorisa ce que M. de Porochine appelle justement la *traite*, en étendant à certaines classes de la société (les clercs et les marchands) le droit de se faire remplacer pour le service militaire par des serfs à soi ou achetés *ad hoc*. Elle accorda aux maîtres le droit de châtier les paysans fugitifs, droit qui n'avait appartenu jusque-là qu'aux agents de l'État.

Pendant le règne d'Elisabeth, fille de Pierre le Grand, le droit de poursuite des serfs fugitifs fut maintenu et exercé avec la plus grande rigueur. Des pénalités nouvelles et plus sévères que par le passé contre les évadés et les recéleurs semblent indiquer qu'à cette époque un grand nombre cherchait à se soustraire par la fuite aux mauvais traitements des maîtres. C'est ce que confirme M. de Porochine en nous disant que « le malaise se trahissait, dans la classe des cultivateurs, par des mouvements désordonnés ou des résistances qu'on ne savait réprimer que par la force des baïonnettes et par le canon. » D'un autre côté, en même temps qu'il sauvegardait ainsi la propriété vivante des maîtres, le gouvernement leur imposait une responsabilité de plus en plus sévère au point de vue des désordres que pouvaient commettre leurs gens. En cas d'excès de la part de ces derniers, les coupables étaient enrôlés et le seigneur se trouvait ainsi atteint dans sa fortune ; en terme de servage, il *perdait des hommes*. En temps de disette, la loi lui faisait un devoir rigoureux non-seulement de pourvoir à la subsistance de ses serfs, mais encore de leur procurer le grain de leurs semences. Plusieurs fois les maîtres avaient tenté de se défaire de leurs paysans âgés ou infirmes, d'une part pour n'avoir plus à les nourrir, de l'autre pour se soustraire à la capitation qui frappe au profit du trésor chaque tête de serf. Le gouvernement essaya de prévenir ces actes d'inhumanité en décidant qu'ils continueraient à payer l'impôt pour l'affranchi, « afin qu'ayant profité

de sa jeunesse, il ne le renvoie pas dans sa vieillesse, pour se libérer d'une charge publique. »

Pierre III ne figure dans cette monographie que pour avoir, à l'occasion de la sécularisation des biens de l'Eglise, affranchi les serfs des biens ecclésiastiques de la corvée et des prestations en nature qu'il convertit en un cens en argent payable directement au trésor. Cette émancipation partielle et relative fut définitivement consacrée par Catherine II. En revanche, elle accorda aux seigneurs de nouvelles facilités pour la punition de leurs serfs et étendit la faculté qui leur avait été précédemment donnée de les transporter d'une province à l'autre. Mais, d'un autre côté, elle restreignit la traite, en défendant de se libérer du service militaire avec des recrues achetées à autrui et, par un sentiment d'humanité dont il faut lui tenir compte, elle interdit la vente à l'encan par les créanciers des seigneurs, des hommes sans terre. En 1783, elle étendit à toute la petite Russie, et en 1795, aux provinces de l'ouest récemment réunies à l'empire, la triste institution du servage, au moment même où elle cherchait à l'adoucir dans le reste de ses États. « Ces oscillations entre la rigueur et la condescendance, dit à ce sujet, M. de Porochine, montrent ce qu'il y avait alors de faux et de tendu dans la situation, combien les idées morales étaient devenues incertaines et le bien difficile à faire. »

Paul Ier était à peine monté sur le trône, qu'il croyait devoir rappeler à l'ordre les serfs inquiets ou indociles. Plus tard, il défendait le travail des dimanches pour les paysans et recommandait aux seigneurs de ne les occuper pour eux que trois jours de la semaine. L'année suivante, il interdissait la vente des serfs en payement des dettes de leurs maîtres et invitait le sénat à chercher d'autres garanties pour les créanciers.

Sous Alexandre Ier, un édit restreignit le droit des fabricants d'acquérir des biens nobles avec serfs et d'employer ces derniers aux travaux de leur industrie. Il défendit aux tribunaux de condamner les serfs aux travaux forcés, en cas d'insolvabilité de leurs maîtres. Peu de temps après, dans un règlement sur les apanages, il accordait aux administrateurs le droit d'exiler les paysans en Sibérie pour cause de mauvaise conduite, et en 1822, il l'étendait aux biens des particuliers. Ces paysans y étaient entretenus aux frais de l'État.

Comme la plupart de ses prédécesseurs, l'empereur Nicolas débuta par rappeler les serfs insoumis à l'obéissance envers leurs maîtres, et ordonna qu'en cas de révolte, les coupables seraient *jugés sur place par des commissions militaires*. Ces mesures extrêmes indiquaient que l'ordre était de nouveau sérieusement menacé au sein des campagnes, et que des idées de liberté, vagues encore et indéterminées, commençaient à germer dans la classe des parias russes. Leur sort fut, d'ailleurs, sous ce

règne, l'objet de quelques améliorations de détail. Ainsi, on réglementa l'envoi en Sibérie, qui devint moins facile et moins abusif. La femme notamment ne put être, en cas d'exil, séparée de son mari. Mais en même temps, sans doute dans un intérêt de colonisation, la faculté d'exiler les serfs fut étendue aux fabricants.— Une loi de 1827 interdit aux seigneurs de vendre ou d'engager leurs terres sans laisser aux serfs au moins cinq hectares par tête, pour les mettre à l'abri du besoin. La même année, une autre loi consacra définitivement l'obligation pour le seigneur de transporter ses paysans dans un autre lieu, quand la terre était vendue séparément à des roturiers. L'édit de 1842 sur les *serfs à bail* reconnut aux nobles le droit de régler par des conventions spéciales leurs rapports avec leurs paysans, en maintenant aux premiers le droit de propriété sur la terre et les personnes. Toute convention sérieuse n'étant possible qu'entre personnes libres et indépendantes, la nouvelle loi ne reçut aucune exécution. Un édit de 1847, plus caractéristique en ce sens qu'il trahissait les intentions secrètes du gouvernement au sujet de l'affranchissement, donna aux paysans le droit d'acquérir les biens nobles mis en vente pour dettes, avec exemption des droits de mutation. C'était l'inauguration d'un principe nouveau, la faculté pour les serfs de se racheter sans le concours de la volonté du maître. Mais si le principe était bon, son application était à peu près impossible, car les paysans manquaient le plus souvent des ressources nécessaires pour de pareilles acquisitions. Aussi n'a-t-elle donné que des résultats insignifiants. La même année, un édit permettait aux serfs d'acquérir des biens en leur nom, mais avec l'autorisation préalable du seigneur. Ces deux mesures sont les plus importantes qui aient précédé le manifeste de l'affranchissement.

Les dispositions de ce manifeste, lorsqu'elles n'étaient encore qu'un projet de la commission d'examen, ont été librement discutées par M. de Porochine qui ne leur a pas ménagé les critiques dans sa remarquable brochure sur la *solution pratique de la question des paysans*. Mais, du moment qu'elles ont eu la consécration de la volonté de l'Empereur, c'est-à-dire qu'elles sont devenues la loi de l'État, il a cessé toute polémique pour se borner, dans une série d'articles insérés au journal le *Nord*, à en exposer l'économie et à en déterminer la portée.

Jusqu'à ce jour nous n'avions lu qu'avec une certaine défiance les livres publiés en France par des Russes sur la Russie, à peu près certain d'avance de n'y trouver que l'œuvre d'un dénigrement systématique ou l'expression de la pensée du gouvernement impérial. Celui de M. de Porochine est un travail complétement indépendant, où l'on trouve, avec un juste respect pour les personnes et les intentions, un esprit de saine et toujours judicieuse critique, inspiré par un dévouement aussi profond qu'éclairé aux intérêts de son pays.

A. Legoyt.

M. Ambroise Rendu et l'Université de France, par M. Eugène Rendu. Dentu, 1861, broch. in-8 de 168 pages.

Dans une de ses dernières séances la Société d'économie politique a discuté la question de l'enseignement libre et de l'enseignement officiel, et l'État a recruté, en cette cause, plus de défenseurs qu'il n'en trouve d'ordinaire au sein de l'orthodoxie économique. Les esprits qui aiment, dans toute thèse, à remonter aux origines et à l'histoire, doivent lire l'écrit que M. Eugène Rendu, inspecteur général des écoles primaires, vient de consacrer à la mémoire de son père, qui fut pendant un demi-siècle l'un des représentans les plus éminents de l'Université. La piété filiale a eu le tact d'être sobre d'éloges personnels, d'anecdotes privées et de confidences intimes; elle a inspiré mieux qu'une biographie, une étude historique du plus haut intérêt sur l'une des institutions fondamentales de la France.

L'auteur a puisé dans les portefeuilles de famille et dans les archives de l'Empire les documents inédits les plus précieux : avec lui on assiste à la naissance de l'Université, on s'initie aux desseins de son puissant fondateur, on la suit dans ses triomphes et dans ses luttes, triomphes sous l'Empire, luttes sous la Restauration, qui aboutirent, sous le gouvernement de Juillet, à une transaction avec l'esprit de liberté. Cet esprit était moins antipathique qu'on pourrait le supposer à M. Ambroise Rendu, bien qu'il eût été le bras droit de M. Fontanes et de ses successeurs dans l'organisation et l'administration du Corps universitaire, à titre de conseiller, d'inspecteur général, de magistrat investi des fonctions du ministère public, et qu'il eût en toute occasion vaillamment défendu ce Corps de sa parole et de sa plume.

Par le progrès de la raison et de l'expérience, il en était venu à rendre hommage au principe de liberté. En 1846, il écrivait : « Ne craignons pas de le dire, cette concurrence du libre enseignement a manqué jusqu'ici au développement complet de l'instruction universitaire. *Que cette condition essentielle de tout progrès durable* soit enfin remplie, que toute satisfaction soit donnée aux familles, que des rivalités sérieuses viennent de toutes parts exciter les courages et redoubler les efforts, toute amélioration devient possible, tout perfectionnement est probable. »

Entre les réminiscences ou les révélations historiques que contient l'écrit dont nous parlons, une des plus curieuses assurément se rapporte à la création même de l'Université. La pensée première en était venue au général Bonaparte, dans l'une de ses campagnes d'Italie, pendant qu'il parcourait à Turin le palais de l'Université fondée en 1720

par Victor-Amédée II. Cette pensée était à la veille de se réaliser, en 1805, dans un projet préparé par Fourcroy sur les ordres de l'Empereur. Fourcroy proposait le monopole.

Deux hommes considérables, raconte M. Eugène Rendu, furent invités par l'Empereur à donner leur avis sur ce projet, Portalis et le ministre de l'intérieur, M. de Champagny. Portalis n'hésita pas à faire une opposition très-franche au principe du projet. Il se fit l'avocat des droits du père et l'adversaire déclaré du pouvoir exclusif de l'Etat. « Les mêmes principes, dit-il dans une note à l'Empereur, qui autorisent les pères à faire élever leurs enfants dans leurs propres maisons garantissent à tous les pères le droit naturel de confier leurs enfants à tels instituteurs que bon leur semble. » Et il attaqua sans ménagement « un système qui ne tendait à rien moins qu'à détruire sur un objet aussi délicat les droits sacrés de la paternité. »

M. de Champagny se plaça, non au point de vue du droit, mais à celui de l'utilité. « Convient-il, demanda le ministre, d'avoir un corps enseignant unique, une corporation exclusive, surtout lorsqu'elle doit tenir dans sa dépendance tous les degrés inférieurs de l'enseignement et jusqu'aux établissements privés ? Un tel corps n'acquerrait-il pas un jour une puissance morale et politique dans l'Etat qui le rendrait presque maître de l'opinion, dominateur de toutes les familles? Avec une telle force, devenu si nécessaire, ne pourrait-il devenir indépendant? L'unité du corps enseignant ne conduirait-elle pas à une sorte de despotisme dans l'enseignement? Jaloux de ses maximes, de ses usages, esclave de ses préjugés, comme tous les corps, n'éloignerait-il pas toutes les améliorations qui ne seraient pas sorties de son sein? Assuré de ses priviléges, n'étoufferait-il pas un jour l'émulation? Ne deviendrait-il pas peut-être un obstacle aux progrès des lumières, au lieu de provoquer leur développement? Rappelons-nous combien nos corps enseignants ont repoussé avec obstination les idées de Descartes, les découvertes de Locke, les nouvelles connaissances de la physique et de la chimie. Trois ou quatre grandes universités rivales ou plutôt émules, ne s'exciteraient-elles pas mutuellement? N'auraient-elles pas une carrière plus vaste et plus libre? En tendant au même but n'offriraient-elles pas moins d'inconvénients et plus d'avantages?

On n'eût pas mieux dit au sein de la Société des économistes.

La note qu'on vient de lire, continue M. Eugène Rendu, fut communiquée par l'Empereur au président du Corps législatif.

— « Fontanes, que pensez-vous de cela?

— Sire, répondit le futur grand-maître, si nous avions à agir sur une société homogène et vivant de ses traditions anciennes, je dirais : Ces objections sont invincibles. Mais au lendemain, d'une révolution, au sortir de l'anarchie, et en présence des partis hostiles, il faut, dans l'enseignement comme en toutes choses, l'unité de vues et de gouvernement. La France a besoin, pour un temps du moins, d'une seule Université, et l'Université d'un seul chef.

— C'est cela, répliqua l'Empereur, vous m'avez compris. »

Et l'Université fut fondée et dotée du monopole de l'enseignement à tous les degrés. Sans être irréfutable, le motif était spécieux ; mais on vit dix ans plus tard comment l'Université avait fondé une société homogène ! Quelles discordes furent plus vives que celles de la Restauration qui succéda à l'Empire, et de la Révolution qui hérita de l'un et de l'autre ?

Les récits de ce genre abondent dans l'écrit auquel nous renvoyons avec confiance nos lecteurs. Mieux qu'une histoire solennelle et officielle, il dévoile le secret de la force et de la faiblesse de l'Université ; après l'avoir lu, l'esprit libéral ne rend pas les armes, mais il perd quelques-unes de ses préventions, en voyant cette force redoutable qu'on appelle l'État recruter des serviteurs aussi dignes d'estime. Peu d'hommes en effet possédèrent à un plus haut degré que M. Ambroise Rendu l'harmonie, si rare et si précieuse dans les positions éminentes de la société, des talents et des vertus, du savoir et du vouloir ; et ces mérites furent, pour comble de grâce, rehaussés par la bonté de l'âme.

En suivant l'inspiration de son cœur, M. Eugène Rendu a donc payé en même temps la dette de la patrie envers les citoyens qui l'honorent.

JULES DUVAL.

---

DE LA LIBERTÉ DE L'INTÉRÊT, 2e édition, par M. JULES LIÉGEOIS, licencié en droit, chef du cabinet du préfet de la Meurthe. Paris, Michel Lévy. Broch. in-8. — ÉTUDE SUR LES VARIATIONS DE L'ESCOMPTE, dédiée à M. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France, par AUGUSTE TERRIÈRE, employé au Trésor de la couronne. Paris, Sartorius, brochure in-8.

Il y a longtemps que la cause de la liberté de l'intérêt est gagnée auprès des économistes, et si l'on s'en occupe encore aujourd'hui, c'est pour détruire un préjugé devenu une sorte de tradition séculaire pour les légistes et le public. D'où vient ce préjugé, et quelle influence a-t-il eue sur les diverses législations qui ont réglementé le taux et l'intérêt depuis Moïse jusqu'à la loi de 1807 ? C'est ce que M. Liégeois expose avec beaucoup d'érudition dans la première partie de son livre. Elle nous montre comment fut appliqué partout ce principe faux : que l'argent, étant une marchandise spéciale, peut échapper aussi aux variations produites par le rapport de l'offre à la demande, et que son prix doit au contraire être fixé par une disposition législative. C'est ainsi que la loi des XII Tables établissait le taux de l'intérêt à 12 0/0, Justinien à 12 0/0 pour les prêts maritimes, à 8 0/0 pour les autres commerces, à 6 0/0 pour les personnes ordinaires, et 4 0/0 seulement pour les personnes illustres. En France, au XVIe siècle, le taux légal de l'intérêt pour la constitution de rente fut fixé au denier 10 ; depuis

1567, au denier 12; en 1601, au denier 16; en 1634, au denier 18; en 1665, au denier 20.

A côté de l'histoire de ces variations, se trouve l'exposé des diverses opinions qui ont condamné d'une manière absolue le prêt à intérêt; Moïse le prohibe entre juifs et ne le permet que de juif à étranger; Aristote et Plutarque, se fondant sur cette idée que l'argent est stérile, défendent de tirer un produit d'une somme confiée; même doctrine chez les Pères de l'Église, chez saint Ambroise et saint Augustin; le pape saint Léon consacre de son autorité souveraine cette erreur si universellement accréditée, et à l'occasion de laquelle, mille ans plus tard, Luther devait se trouver d'accord avec la papauté. De nos jours mêmes, la question est loin d'être tranchée pour l'Église, et si les cardinaux de la Luzerne et Gousset ont établi la légitimité du prêt à intérêt, même au point de vue canonique, en revanche nous lisons dans l'excellent article de M. G. de Molinari sur l'*Usure* (*Dictionnaire de l'Economie politique*) que, le 18 août 1830, la cour de Rome rendit un arrêt en vertu duquel les confesseurs ne doivent pas inquiéter les prêteurs, mais qui laisse néanmoins la question pendante quant au fond. Plusieurs membres du clergé protestèrent. L'abbé Denavit, professeur de théologie à Lyon, écrivit : « Je refuse l'absolution à ceux qui prennent des intérêts « et aux prêtres qui prétendent que la loi civile est un titre suffisant. »

On sait que le taux de l'intérêt est limité en ce moment par la loi de 1807. Attaquée en 1836 par M. Lherbette qui en demandait l'abrogation, et en 1850 par M. de Saint-Priest qui la trouvait trop faible contre l'usure, cette loi sortit triomphante de ces deux épreuves et ne reçut d'atteinte qu'en 1857 par l'acte législatif qui autorisa la Banque à élever ses escomptes au-dessus de 6 0/0.

Dans la seconde partie de son ouvrage, M. Liégeois se livre à la discussion très-claire et très-nette du principe sur lequel repose le prêt à intérêt: il démontre que l'argent étant une marchandise comme une autre, doit subir les fluctuations du marché, que limiter son prix, c'est aller contre la force même des choses et renouveler à son égard les désastreux effets des lois de *maximum* inventées par la Convention. D'où vient d'ailleurs ce taux de 5 0/0? Pourquoi pas 3, comme le proposait en 1850 M. Pelletier à l'Assemblée législative? Pourquoi pas zéro, comme le demande M. Proudhon?

Du reste, la loi de 1807 n'est pas seulement contraire aux saines doctrines économiques, elle est encore infirmée par les faits. L'État et les particuliers l'éludent tous les jours, ce qui prouve la vérité de la phrase d'Ulpien : « *Civilis ratio naturalia jura perrumpere non potest*, » que M. Liégeois a très-justement prise pour épigraphe de son intéressant travail, et dans l'intérêt de la science nous ne pouvons que lui souhaiter beaucoup de lecteurs.

C'est à peu près le même sujet, ou du moins une portion du même sujet, qu'a traité M. Terrière dans son étude sur les variations de l'escompte. Nous regrettons que l'auteur, partant de principes si sagement exposés, soit arrivé à une conséquence inadmissible. Après avoir examiné la nature de la monnaie et le rôle qu'elle joue dans les transactions, il en conclut justement qu'elle est une marchandise dont la rareté doit modifier le prix. Les variations que subit l'escompte en argent sont donc à ses yeux légitimes et naturelles ; mais il s'effraie des crises qui en sont la conséquence, et il cherche un moyen d'en prévenir le retour par un escompte en papier. Pour cela, il y aurait à la Banque deux comptoirs : 1° un comptoir de monnaie métallique; 2° un comptoir de monnaie de papier; au premier, l'escompte se ferait au taux variable de l'argent; au second, au taux fixe de 2 0/0 en monnaie de papier composée d'effets de commerce garantis par la Banque et dont le cours serait libre.

Il serait facile de démontrer que la monnaie de papier de M. Terrière n'est autre chose que du papier-monnaie, puisque son remboursement immédiat en argent n'est pas garanti et qu'il n'y a pas de limite à son émission. Mais, sans recourir à ces considérations générales, aujourd'hui devenues des lieux communs de la science économique il nous semble que le système se réfute de lui-même. Quand un commerçant présente un effet à l'escompte, c'est qu'il a besoin d'*argent* pour payer ses créances exigibles en *argent*. Les créanciers n'accepteront pas évidemment un payement en billets garantis par la Banque, puisque ces billets ont une valeur moindre que l'argent, ainsi que le constate le premier comptoir dont M. Terrière reconnaît la nécessité. Malgré le taux avantageux de 2 0/0, le second comptoir sera donc désert, parce que personne ne voudra accepter la monnaie de papier qu'on y donne. Puissent ces courtes observations convaincre M. Terrière de l'erreur de son système.

ALBERT DUPUIT.

---

TRAITÉ DE GÉOGRAPHIE ET DE STATISTIQUE MÉDICALES, par M. J.-CH.-M. BOUDIN, médecin en chef de l'hôpital militaire de Vincennes. Paris. 2 vol. in-8°.

Il n'est jamais trop tard pour rendre hommage à un consciencieux travail et constater son légitime succès. L'ouvrage dont le titre précède est le résumé de toute une vie d'études et de laborieuses recherches sur les rapports de l'homme avec le milieu qui l'entoure, sur les influences de toute nature qui peuvent modifier son organisation dans un sens quelconque. Nous ne croyons pas que jamais

autant de faits curieux ou utiles aient été réunis par un seul observateur sur les nombreuses et graves questions que soulèvent les études de physiologie humaine. Nous regrettons que la spécialité de ce recueil ne nous permette pas d'en donner une analyse complète et que nous soyons ainsi obligé de ne mentionner que les documents qui intéressent directement la statistique humaine.

Le 1er livre est un exposé du *système solaire* au point de vue de la périodicité des phénomènes qui peuvent affecter chez l'homme les fonctions de la vie animale. Nous appelons particulièrement l'attention sur le chapitre consacré à la répartition mensuelle des naissances et des décès, l'action des saisons sur le nombre des cas d'aliénation mentale, sur le suicide, les crimes, les duels, sur l'influence de la race relativement à la mortalité.

Le 2e livre a pour objet la *géologie médicale*. Les chapitres sur la physique du sol et sur l'homme dans ses rapports avec la terre qui le porte sont d'excellentes monographies. Nous en dirons autant de celui que l'auteur consacre à l'examen des phénomènes pathologiques dont on peut chercher l'explication dans les influences telluriques.

Le 3e livre traite de l'*hydrologie médicale*, c'est-à-dire des propriétés physiques des eaux, de leur composition, de leur température, du gisement des eaux souterraines, des eaux des sources, des puits, des rivières, des étangs et marais, des eaux fluviales, enfin des eaux dans leurs effets sur la santé.

Dans le 4e livre (*air atmosphérique*), nous signalerons le travail destiné à faire connaître l'influence des lieux élevés sur l'état sanitaire et sur quelques maladies ou infirmités (goître, crétinisme, fièvre jaune, choléra, etc.).

Dans le 5e (*hydrométéores*), on trouvera une statistique développée des quantités de pluie, réparties par saisons, qui tombent dans les différentes régions de l'Europe.

Dans le 6e (*température à la surface du globe*), l'auteur étudie l'effet du déboisement sur le climat et l'action des forêts sur la santé, ainsi que les limites des variations des températures annuelles et mensuelles dans nos climats.

Dans le 7e (*géographie botanique*), M. Boudin a réuni d'intéressantes indications sur les conditions géographiques de la culture des céréales et autres plantes nutritives, sur la production et la consommation en Europe des diverses céréales, des spiritueux, du sucre. On ne lira pas avec un moindre profit le chapitre où l'auteur traite de l'influence sur la santé publique des disettes et de leurs effets sociaux.

Le 8e livre (*géographie zoologique*) se recommande à l'attention des statisticiens par la reproduction de nombreux documents sur le nombre des animaux domestiques et la consommation de la

viande en Europe. Ils consulteront avec un égal intérêt, dans le 9e (*influence des climats*), les faits rassemblés par l'auteur sur la température de l'homme aux diverses heures du jour, sur la menstruation selon les climats, sur la résistance de l'homme aux températures extrêmes et surtout sur la mortalité et la fréquence de quelques maladies considérées dans leurs rapports avec la température.

Bien que l'étude des phénomènes électriques (livre 9e) paraisse au premier aspect complétement étrangère à la statistique humaine, l'auteur l'y a rattachée par une très-curieuse monographie du nombre et du sexe des personnes tuées chaque mois par la foudre dans les 86 départements.

Le livre 10e, relatif à la *lumière et à son influence*, contient d'heureuses recherches sur la question de savoir si la fréquence relative du suicide est en rapport avec les heures et la longueur du jour.

Ici finit la 1re partie du livre du Dr Boudin. La 2e a des relations plus directes, plus étroites avec l'anthropologie.

Les treize premiers chapitres du 1er livre de cette 2e partie embrassent tous les faits, si nombreux et si importants, qui se rattachent au mouvement de la population, déterminé à la fois par les relevés annuels de l'état civil (mariages, naissances, décès) et par les dénombrements. Aucune des graves questions scientifiques que soulève cette vaste étude, une des plus considérables que nous connaissions, ne nous paraît avoir échappé à la sagacité de l'auteur; seulement, le défaut évident d'espace ne lui a pas permis de les traiter toujours dans la mesure de leur importance. Il y a joint un bon résumé de la statistique morale en France considérée à ses points de vue essentiels.

L'*ethnographie de l'Europe*, qui forme la matière du 2e livre, renferme une étude très-curieuse et d'un vif intérêt sur le cosmopolitisme, les maladies et les immunités pathologiques de la race juive. Les belles recherches qui suivent, sur l'acclimatement des diverses races dans les diverses zones (livre 4e), constituent à nos yeux, par le grand nombre et la nouveauté des faits, l'œuvre la plus originale de cette vaste galerie de monographies scientifiques. Nous élevons à la même hauteur dans notre estime *la géographie et la statistique des maladies et des infirmités de l'homme*, sujet du 4e livre. S'appuyant toujours sur les documents officiels, M. Boudin fait connaître les maladies considérées comme principales causes des décès de la population civile, dans les pays qui ont publié des renseignements sur cette importante matière. Poursuivant la même enquête pour la population militaire, il analyse, avec autant de clarté que de méthode, les observations nosologiques des savants étrangers sur les principales armées européennes.

Le livre 5e, essentiellement technique et dont, par cette raison, l'ana-

lyse ne saurait trouver place ici, justifie plus spécialement peut-être que les divers documents dont l'énumération précède, le titre de *Géographie médicale* donné à l'ensemble de l'ouvrage. C'est un véritable et très-substantiel traité des maladies propres à chaque climat et à chaque race, ainsi que des modifications que subissent, dans leur marche et leur intensité, selon la race et le climat, les maladies communes à plusieurs pays.

En résumé, nous ne connaissions pas, et nous croyons pouvoir dire qu'il n'existait pas, avant la publication du Dr Boudin, un livre résumant avec tant de clarté et une connaissance si sûre du sujet, les recherches des savants français et étrangers sur les plus importants problèmes de biostatique humaine et contenant un plus grand nombre d'observations personnelles à l'auteur.

Quelques personnes lui reprocheront peut-être de s'être presque toujours abstenu de conclure, c'est-à-dire de déterminer le sens définitif des documents qu'il produisait. Cette critique ne nous paraîtrait pas justifiée. En matière statistique, une pareille abstention est un acte de haute prudence, des observations nouvelles, mieux faites, plus concluantes, ruinant, chaque jour, sous nos yeux, les théories en apparence les plus solidement assises.

A. Legoyt.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Affaires américaines : lettre de M. Carey. — Congrès d'Anvers. — Lettre de l'Empereur sur les chemins vicinaux. — Le traité relatif à l'immigration des travailleurs indiens. — État financier des associations ouvrières. — Discours du prince Michel de Serbie.

Les affaires américaines continuent à faire l'objet de la préoccupation générale, bien qu'elles aient peu marché depuis le mois dernier. Mais le contre-coup s'en fait sentir sur le commerce anglais. Le *Times* publiait récemment les principaux chiffres de l'exportation de l'Angleterre pour l'Amérique pendant les sept premiers mois de l'année actuelle, et il établissait qu'en moyenne les exportations pour les États-Unis étaient inférieures de la moitié à celles de la période correspondante de l'année dernière. Si l'on compare le mois de juillet 1861 au mois de juillet 1860, la différence est plus frappante encore ; sur les « articles coton »

a diminution est des neuf dixièmes ; les exportations de quelques produits ont cessé entièrement, d'autres ont éprouvé des réductions considérables. Par exemple, les toiles sont tombées de 200,000 livres st. à 16,000 liv. st.; le fer en barres, de 54,000 liv. st. à 3,000 liv. st.; le fer ouvré, de 44,000 liv. st. à 3,000 liv. st.; les soieries, de 20,000 liv. st. à 465 liv. st., etc. Enfin les expéditions de numéraire. qui ont servi à solder l'excès des importations d'Amérique en Angleterre, se sont élevées, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 juillet, à 7 millions de livres sterlings ou 75 millions de francs.

Cette grande crise, qui met en jeu tant d'intérêts si graves, suscite aussi de toutes parts les réflexions des penseurs. Nous avons lu avec un réel intérêt la lettre publiée par le célèbre économiste, M. Carey, en réponse aux observations que lui avaient adressées un Anglais sur les événements dont l'Amérique du Nord est le théâtre. Le correspondant de M Carey engageait les États-Unis d'Amérique à se séparer à l'amiable et à former divers groupes d'États, au lieu de viser à présenter une masse compacte, selon les errements de la vieille Europe. M. Carey ne croit point à la possibilité d'une telle solution et il se prononce énergiquement pour la cause de ses compatriotes du Nord. Or, nos lecteurs savent que ce n'est point le zèle de l'abolitionnisme qui détermine l'éminent économiste. Les opinions jusque-là toutes favorables au maintien de l'*institution domestique* sont bien connues dans ce journal. Mais la lutte engagée, M. Carey pense qu'il importe à la centralisation tout entière et en particulier aux États américains, même à la majorité des habitants du Sud, que le Nord l'emporte. Le triomphe du Sud serait en effet celui d'une aristocratie oppressive, propriétaire d'esclaves et faisant peser son joug sur la masse des populations libres qui demandent leurs moyens d'existence à leur propre travail. Tout encouragement donné au Sud par l'Europe paraît à M. Carey immoral et odieux. C'est l'Europe qui a soutenu la propagande abolitionniste. C'est l'Europe qui a répété que l'esclavage ne se maintenait que par la complicité intéressée des hommes du Nord. Nul pays ne s'est plus associé à ce langage que l'Angleterre ; les ménagements qu'elle aurait pour le Sud en vue de ses manufactures de coton et de ses intérêts commerciaux ne feraient que confirmer le jugement qu'exprimait M. de Tocqueville dans sa correspondance privée naguère publiée, à savoir que la justice change autant de fois pour ce pays que le point de vue de son intérêt momentané. M. Carey est donc partisan décidé du maintien de l'Union et de la victoire du Nord. Nous avons vu, quant à nous, avec plaisir, cette expression si franche de l'opinion d'un écrivain d'autant de mérite que quelques personnes croyaient dominé à l'excès par les considérations qui lui faisaient regarder comme nécessaire, au moins pour une période plus ou moins longue, le maintien de l'esclavage.

— Un congrès économique, artistique et littéraire a eu lieu à la fin du dernier mois, à Anvers, au milieu des fêtes données par la ville à cette occasion. Le programme des questions qui devaient être débattues au congrès se partageait en trois séries qui ont été l'objet des travaux d'autant de sections; questions d'intérêt matériel, questions d'intérêt artistique, questions d'intérêt philosophique. La séance d'inauguration du congrès a été ouverte par quelques paroles excellentes de M. Franz Loos, bourgmestre de la ville d'Anvers, qui a fait ressortir l'utilité de ces réunions et l'influence qu'elles peuvent exercer sur l'esprit public. Un instant, nous dit-on, on a pu craindre que le congrès ne disparût dans le brouillard des synthèses. Quelques sages paroles et un vote intelligent l'ont ramené dans la voie des discussions pratiques. La question de la propriété littéraire et artistique, entre autres, a été posée et défendue éloquemment par MM. le baron Taylor, Jules Simon et Gudin. Si elle n'a pas été résolue dans le sens affirmatif, elle n'a pas été non plus repoussée. On l'a réservée. Pour donner une juste idée de l'importance de ces débats, auxquels ont pris part un grand nombre d'orateurs, qu'il suffise de savoir que M. Vervoert, député de la ville d'Anvers et président de la Chambre des représentants du royaume, et M. Rogier, ministre de l'intérieur, à qui la présidence d'honneur du congrès avait été réservée, ont demandé l'un et l'autre la parole et l'ont gardée un assez long temps. Ils avaient des doctrines à faire prévaloir, des idées à émettre, et l'insistance, la chaleur, la durée de leur double improvisation prouvent assez quelle place tient dans les mœurs libres de la Belgique la question d'art et de science. L'intervention de ces deux orateurs éminents dans le débat est un hommage public rendu au droit d'examen et de discussion.

M. Rogier a fait remarquer que cette question, traitée autrefois au congrès de Bruxelles et résolue alors négativement, n'était pas sur le programme du Cercle artistique auquel on devait l'initiative du congrès d'Anvers. Elle a donc été écartée, ou, pour mieux dire, ajournée par l'assemblée générale.

— Nous signalons parmi les faits économiques notables la lettre de l'Empereur, datée du camp de Châlons, qui a été lue avec un intérêt particulier dans les départements, et qui a pour objet l'achèvement des chemins vicinaux. Dans un rapport qui suit la lettre de l'Empereur, le ministre de l'intérieur expose l'état des travaux exécutés ou en cours d'exécution jusqu'en 1859. Il résulte de cet exposé que le budget des chemins vicinaux, qui n'était que de 44 millions en 1837, s'est élevé, en 1859, à 88 millions 859,769 fr. Le ministre fait observer que ces ressources, toutes considérables qu'elles soient, sont insuffisantes pour l'achèvement des lignes commencées, qui comprennent 40,000 kilo-

mètres de chemins de grande ou de moyenne communication, c'est-à-dire un réseau plus vaste que le parcours entier des routes impériales, dont l'étendue ne dépasse pas 36,000 kilomètres. Cest pour venir en aide aux départements et aux communes que l'État, suivant la décision annoncée dans la lettre de l'Empereur, va s'imposer un sacrifice, en affectant une subvention de 25 millions, répartis sur sept exercices, au service des chemins vicinaux.

« Les communes rurales, si longtemps négligées, doivent avoir une large part aux subsides de l'État, car l'amélioration des campagnes est encore plus utile que la transformation des villes. » Nous croyons pouvoir dire que ces paroles de l'Empereur sont en parfait accord avec le sentiment public.

— La publication du traité conclu par la France avec l'Angleterre pour l'immigration des travailleurs indiens a inspiré au *Morning Post* des réflexions très-favorables à cette convention internationale. Le journal anglais reconnaît hautement que les dispositions réglementaires du traité contiennent toutes les garanties désirables pour assurer la liberté des émigrants et leur bien-être, soit pendant la traversée, soit pendant la durée de l'engagement. L'Angleterre, dit ce journal, qui a tant fait pour l'abolition de l'esclavage, pourra s'applaudir d'une combinaison qui, en assurant un emploi libre et avantageux de ses sujets indiens, doit amener l'abandon du système jusqu'alors suivi par le gouvernement français. Toutefois le *Morning Post* met un soin tout particulier à signaler la disposition de ce traité qui en a fixé la mise en vigueur au 1er juillet 1862 et limité la durée au 1er janvier 1866, c'est-à-dire à trois ans et demi. Il voit dans cette disposition un correctif aux inconvénients que le traité pourrait éventuellement offrir; car il en résultera que les deux gouvernements auront, d'une part, un délai convenable pour préparer l'exécution du traité, et, d'autre part, qu'ils auront le temps nécessaire pour en surveiller l'application, pour en éprouver la valeur pratique, et pour se fixer ainsi sur le parti qu'ils auront à prendre quand il s'agira de renouveler le traité, ou d'y renoncer à l'expiration du terme convenu.

— L'Assemblée nationale, par son décret du 5 juillet 1848, avait ouvert un crédit de 3 millions destiné à être réparti entre des associations ouvrières. Les sommes avancées à cinquante-six associations se sont élevées, intérêts et frais compris, à 3 millions 225,266 fr., sur lesquels les rentrées au 31 décembre 1860 étaient de 1 million 368,470 fr., d'où il résulte un solde de 1 million 656,796 fr., sur lesquels plus d'un million et demi serait classé parmi les créances mauvaises. Sur les cinquante-six associations, huit ont soldé, en principal, intérêts et frais, les avances qui leur avaient été faites.

— Nous avons félicité le prince Couza des excellents principes économiques qu'il a exposés dans un message adressé aux chambres moldo-valaques, et dont son gouvernement poursuit l'application. Le discours que le prince Michel de Servie vient de prononcer à l'ouverture de la première assemblée nationale convoquée depuis son avénement mérite aussi l'attention des économistes; c'est celui d'un souverain éclairé appelé à gouverner un peuple brave, honnête, mais singulièrement arriéré. Les finances de la Serbie en sont encore au régime inique et stérile de la capitation. Son agriculture languit dans l'état le plus déplorable. Le prince signale le mal avec une courageuse franchise, et il met immédiatement la main aux réformes; il commence par proclamer et propose de traduire en loi le principe de la proportionnalité de l'impôt :

Mon désir est que vous vous occupiez... d'un projet relatif à l'impôt basé sur la propriété et le revenu, qui vous sera présenté par le ministre des finances. Les besoins de la principauté s'accroissent chaque année : avec eux les dépenses augmentent et doivent augmenter. Nous nous trouvons à peu près dans la position d'un homme qui possède une maison, mais auquel il manque encore beaucoup de meubles, et des plus nécessaires. En supposant, d'ailleurs, qu'on ne tienne pas compte, ce que nous ne pouvons faire, de ces besoins qu'on ne peut éviter, la justice seule n'exige-t-elle pas que celui qui possède le plus paye davantage en raison de ce qu'il possède ?

Lors de la discussion de ce projet, on a émis l'opinion qu'il vaudrait mieux conserver le payement de l'impôt par tête, tel qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent, puis répartir ensuite sur la propriété ce qui manquerait pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses prévues au budget. Pour appuyer cette opinion, on a allégué que le mode d'impôt qui repose sur la propriété et le revenu serait trop en dehors des habitudes du peuple, complétement étranger à ce système. Je vous laisse le soin d'apprécier cette allégation. Seulement je pense que les pauvres s'accoutumeront facilement à payer moins qu'ils ne payaient jusqu'à présent, et que, quant aux riches, il faut que, guidés par le sentiment de l'équité, ils s'accoutument à donner à l'État, pour ses besoins, une part du revenu de leurs propriétés d'autant plus grande qu'il en résultera pour eux plus de sécurité et de garantie pour la jouissance de leurs biens. Telle est la base du projet qui vous sera présenté.

Le prince attaque de front la recherche acharnée et l'abus des fonctions publiques; il trace, de la main la plus ferme, le tableau des fatales conséquences, surtout pour l'agriculture, de l'insouciance et de l'éloignement des citoyens pour le travail.

Il faut que, chez nous, les fonctions publiques cessent d'être considérées seulement comme un facile moyen d'existence, ainsi que cela a eu lieu jusqu'à présent. J'ai entre les mains les preuves les plus claires de la manière dont

beaucoup de gens envisagent les fonctions publiques; l'un sollicite un emploi, parce que, dit-il, sa mauvaise santé ne lui permet pas de faire autre chose; un autre, parce qu'il est embarrassé sur le choix d'un état; un troisième, parce qu'il a fait de mauvaises affaires dans son commerce, et ainsi de suite. Il faut absolument que cette funeste maladie des emplois publics disparaisse de chez nous; car, outre l'inconvénient d'augmenter les charges du trésor, celui de pousser les gens à négliger leurs affaires ou leurs travaux pour courir après des emplois auxquels ils ne sont pas aptes, il y aurait à redouter un des plus grands maux d'un État, celui d'être mal servi. Ceux-là sont dans une grave erreur qui pensent qu'on n'a bien mérité de son pays que lorsqu'on l'a servi comme fonctionnaire. Il y a beaucoup d'autres moyens de rendre des services à notre pays, et ces services sont d'autant plus louables et plus méritoires pour celui qui les rend qu'il ne touche point de traitement. Les moyens dont il s'agit sont incontestablement l'agriculture, l'élevage des bestiaux, les professions manuelles et, en général, le travail.

Le reste du discours du prince Michel est digne de ces vues élevées et judicieuses. Il honore le prince qui, n'épargnant point les vérités à ses compatriotes, a osé le prononcer solennellement.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'exprimer à la *Société d'agriculture du Puy-de-Dôme* son regret de ne pouvoir accéder au vœu qu'elle lui avait adressé de voir abaisser les droits d'entrée sur les fers étrangers au-dessous des tarifs établis par suite des nouveaux traités. « Permettez-moi de vous faire remarquer, dit M. le ministre, que la Société semble avoir perdu de vue les modifications considérables apportées aux tarifs des fers et des instruments aratoires par les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique. Pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples, je rappellerai que le tarif des fers barre, variant de 10 à 15 fr. les 100 kilos, a été uniformément abaissé à 7 fr.; que le droit des outils de toute sorte a été réduit de 120 et 80 fr., selon l'espèce, à 12, 18 et 40 fr. les 100 kilos; enfin que la taxe de 15 fr. les 100 kilos, perçue sur les machines pour l'agriculture, n'est plus aujourd'hui que de 5 fr. Ces dégrèvements ont de beaucoup réduit la protection accordée par la législation antérieure à l'industrie métallurgique, et il me paraîtrait difficile d'aller plus loin sans préjudicier gravement à ses intérêts.

La *Société* avait eu particulièrement en vue les droits sur le fer en barre. Elle se fondait sur ce que l'état actuel de la fabrication nationale condamnait l'agriculture à l'emploi des fers de la plus mauvaise qualité, en sorte qu'elle en était réduite à ne se servir que d'instruments grossiers, lourds, d'un usage gênant autant qu'imparfait, tout à l'opposé de ce qui a lieu en Angleterre; elle disait qu'il fallait attribuer en grande partie à cela la lenteur avec laquelle les instruments spéciaux

ou perfectionnés s'introduisaient dans notre culture, et elle demandait que l'on réduisît la protection des forges françaises à l'extrême limite où, cessant d'avoir intérêt à rester dans leurs modes de fabrication ancienne, elles se verraient conduites à s'assurer, par une fabrication plus parfaite, le vaste débouché que notre agriculture offrira certainement au fer le jour où elle trouvera un avantage réel à augmenter la demande qu'elle en fait aujourd'hui.

— Notre collaborateur et ami M. Jules Duval entreprend une publication économique hebdomadaire, destinée à traiter spécialement des questions coloniales et plus généralement de tout ce qui touche aux intérêts économiques de la Société. L'*Economiste français*, tel est le titre de cette publication, à laquelle nous souhaitons la bienvenue et dans laquelle nous voyons plus un auxiliaire qu'un concurrent. Nous annonçons cette publication avec d'autant plus de plaisir, qu'elle ne nous privera pas de l'utile concours de notre savant collègue.

HENRI BAUDRILLART.

---

*L'Administrateur-Gérant*, GUILLAUMIN.

Paris, 15 septembre 1861.

---

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ RUE DU BAC, 30.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-UNIÈME

---

### DEUXIÈME SÉRIE

N° 17. — *Juillet* 1861.

Pages.

Où en est la crise monétaire? — Par M. J.-E. Horn..... 5

Études sur le système des impôts. — Impôts sur les actes. (Suite.) — Par M. Esq. de Parieu, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'État... 21

Coup d'œil sur l'influence actuelle de l'économie politique en Europe, et Essai d'une définition et d'une division nouvelles de la science économique. — Leçon d'ouverture du Cours public d'économie politique fondé à Reims par la Société industrielle de cette ville. (4 mai 1861.) — Par M. Victor Modeste. 45

Cours de droit public et administratif (5e édition), par M. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur général des Facultés de droit. — Compte rendu par M. E. Reverchon, avocat à la Cour impériale de Paris, ancien maître des requêtes au Conseil d'État..... 69

Concours de l'impôt institué par le conseil d'État du canton de Vaud. — Rapport présenté au Conseil d'État du canton de Vaud par la Commission chargée d'examiner les mémoires envoyés au Concours sur les questions relatives à l'impôt. — Rédigé au nom de la Commission par M. A.-E. Cherbuliez, membre correspondant de l'Institut de France..... 88

Lettre sur le commerce d'Odessa. — Par M. G. de Molinari..... 100

Réponse a M. Dunoyer a propos de son rapport sur l'ouvrage intitulé : *Liberté commerciale*. Par M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées..... 111

Correspondance. — Sur la crise monétaire et commerciale des Républiques hispano-américaines. — Par M. H. Mannequin. — Lettre à M. le Directeur du *Journal des Économistes*. — Par M. Émile Laurent..... 117

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques. — Sommaire : Continuation du mémoire de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales sous Louis XVI* (*l'Ile-de-France*); du mémoire de M. Louis Reybaud sur la *condition des ouvriers en coton* (*Tarare*). — Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Métaphysique de Platon et d'Aristote*. — Communication de M. Egger sur les *Institutions qui représentaient à Athènes nos registres de l'état civil*. — Rapports de M. Villermé sur les *Tableaux de* M. Berg *relatifs à la population suédoise;* de M. Ad. Garnier, sur un ouvrage de M. Filon, intitulé : *Histoire des États d'Artois;* de M. Lélut, sur un ouvrage de M. Tissot, intitulé : *la Vie morale dans l'homme;* de M. Passy, sur un ouvrage de M. Minghetti, intitulé : *Des rapports de l'économie politique avec la morale et avec le droit;* de M. Wolowski, sur l'*Annuaire international du crédit public* (3e année), par M. Horn. — Prix décernés. — Lectures. — Décès. — Par M. Jules Duval..... 123

Annuaire international du crédit public pour 1861, par M. Horn. — Rapport verbal fait à l'Académie des sciences morales et politiques. — Par M. Wolowski. 134

Pages.

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Situation monétaire tendue. — Pourquoi? — Taux de l'escompte public sur les principales places de l'Europe. — La Banque de France et son encaisse or et argent. — Ce qu'elle devrait faire. — Coupon. — Variation du 3 0/0. — Mort du sultan. — Émission d'obligations de la compagnie immobilière (Rivoli). — Les obligations trentenaires. — Leur négociation à terme : inconvénients. — Coupons semestriels des rentes 3 0/0 françaises et anglaises. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de la Société générale de crédit industriel et commercial. — Par M. ALP. COURTOIS fils..... 140

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Le budget de la Russie. — Finances de la Prusse. — Lois financières en Italie. — Chemins de fer napolitains.—Travaux publics en Belgique.— Emprunts à primes.— Par M. J.-E. HORN. 146

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Sommaire : Réunion du 5 juillet 1861. — COMMUNICATIONS : Au sujet de la mort de M. de Cavour. — Rapport sur le gouvernement et l'Ombrie par M. le marquis Pepoli. — La Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 15

BIBLIOGRAPHIE. — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1861, par MM. MAURICE BLOCK et GUILLAUMIN ; Compte rendu par M. JULES PAUTET. — *Etude sur le système monétaire belge*, par CH. DE COCQUIEL, professeur d'économie politique à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers. — *Encore un mot à propos du cours légal de l'or français*, par le baron COGELS, ancien sénateur et ancien membre de la chambre des représentants. Compte rendu par M. ALBERT DUPUIT. — *Varia*. — *Morale*. — *Politique*. — *Littérature*. Compte rendu par M. L. DE LAVERGNE..... 156

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE — Sommaire : Nouveau régime commercial appliqué aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. — Discussion sur les chemins de fer et leur service actuel. — Lettre de l'Empereur sur le rachat des travailleurs africains. — Pétition au Sénat sur la révision de la législation relative au taux de l'intérêt. — Délibération de la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 164

N° 18. — *Août* 1861.

DES NOUVELLES TENDANCES IMPRIMÉES AUX GRANDES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DE LA FRANCE. — Par M. AMBROISE CLÉMENT..... 169

DU RÉGIME DE LA MEUNERIE ET DE LA BOULANGERIE. — Par M. L. SMITH..... 187

UNE RÉFORME SOCIALE EN ANGLETERRE. — L'EXTINCTION DE LA DIME ET DES DROITS SEIGNEURIAUX. (*Bithe and copy-holds act's*, 1835-1853). — Par M. HENRY DONIOL. 203

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LA THÉORIE DU PROGRÈS INDÉFINI DANS SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION ET LES DOGMES DU CHRISTIANISME, par M. J.-J. THONISSEN. — Compte rendu par M. EUGÈNE VÉRON..... 222

L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE. — Par M. A. LEGOYT..... 240

DES CONCLUSIONS DE LA SCIENCE FISCALE. — Par Mlle C.-A. ROYER..... 265

HISTOIRE D'UN ESSAI DE CADASTRE SOUS MAZARIN (1656-1660), TIRÉE DES LETTRES INÉDITES DU MARÉCHAL FABERT. (Archives impériales.) — Par M. ALPHONSE FEILLET..... 284

BANQUET DU LORD-MAIRE. — DISCOURS DE MM. MICHEL CHEVALIER, CORDEN, etc. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 292

CORRESPONDANCE. — SUR LA QUESTION MONÉTAIRE. — Lettre à M. le directeur du *Journal des Économistes*. — Par M. AD. BLAISE (des Vosges)..... 300

REVUE SCIENTIFIQUE — I. L'alizarine artificielle de M. Roussin. — II. Les alliages.

Pages.

L'aluminium et le bronze d'aluminium. — Notice sur les instruments de précision construits par M. J. Salleron. — Par M. Arthur Mangin..... 305

Les obligations trentenaires. — Création d'un nouveau fonds. — Par M. Paul Coq..... 311

Bulletin financier. — Sommaire : La Bourse sort de sa torpeur habituelle. — L'emprunt italien; sa réussite. — Arguments pour et contre le maintien de la hausse. — Répartition des obligations trentenaires. — Inconvénients attachés à la création de ces titres. — Coupons détachés en juillet. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, Comptoir d'escompte de Paris et de la Société de crédit industriel et commercial. — Par M. Alph. Courtois fils..... 317

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Budget et emprunts de guerre du gouvernement nord-américain. — Finances et emprunts de l'Inde. — Chemin de fer de la vallée de l'Euphrathe. — Emprunts publics et entreprises industrielles. — Emprunts bruxellois et conflits. — Prospérité financière de la Suisse. — Par M. J.-E. Horn..... 323

Société d'économie politique. — Sommaire : Réunion du 5 août 1861. — Communications : Mort de M. Ackersdyck à Utrecht. — Éloge académique de feu Cordaro Clarenza de Catane. — Troisième et quatrième réunion de l'association pour la réforme douanière à Madrid. — Congrès de la science sociale à Dublin, — des Économistes allemands à Stuttgard, — des Artistes à Anvers. — Par M. Joseph Garnier..... 329

Bibliographie. — *Exposé de la situation des écoles de réforme* de Ruysselede, de Wynghene et de Beernem (en Belgique). 1849-1858. — *La colonisation pénale et l'emprisonnement cellulaire.* — *De l'association dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la classe ouvrière*, par M. E. Ducpetiaux, ancien inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance. — Compte rendu par M. Jules Pautet..... 332

Chronique économique. — Sommaire : La guerre aux États-Unis. — Le recensement en Irlande. — Nouveau dégrèvement sur les sucres. — Tableau du revenu douanier pour le premier semestre. — Par M. Henri Baudrillart..... 340

N° 19. — *Septembre* 1861.

Les concours régionaux et les questions agricoles. — Par M. Jules Duval. 345

Une réforme sociale en Angleterre. — L'extinction de la dîme et des droits seigneuriaux (*Bithe and copy-holds* (1835-1853). — Suite et fin. — Par M. Henry Doniol..... 361

Les femmes. — Leur passé, leur présent, leur avenir. — Par Mlle J. de Marchef-Girard, avec une Lettre de M. de Lamartine. — Compte rendu par M. Victor Modeste..... 385

Des richesses naturelles de la République haïtienne et de sa situation économique. — Par M. Melvil-Bloncourt..... 407

Le commerce de la Russie. — Son exportation de céréales. — Par M. Charles de Saint-Julien..... 420

Correspondance. — Tremblement de terre de Mendoza. — Description des ruines. — Lettre à M. le directeur du *Journal des Économistes*. — Par M. Th. Mannequin..... 429

La société de statistique de Londres. — *Journal of the Statistical of London* (Journal de la Société de statistique de Londres), vol. I à XXIII et annexes 1838 à 1860. — Par M. Maurice Block..... 445

Pages.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Continuation du mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire *sur la Physique d'Aristote*. — Mémoire de M. Villermé *sur l'Age respectif des époux*. — Fin du mémoire de M. Laferriere *sur les États provinciaux de l'ancienne France*. — Mémoires de M. Hemberg *sur le Vagabondage et la répression appliquée à ce délit*; — de M. Bonnet *sur le séjour de Calvin dans la vallée d'Aoste*; — de M. Soullié *sur la Société romaine dans ses âges primitifs*. — Fin du rapport de M. L. Reybaud *sur la Condition économique des ouvriers en coton*. — Rapport du même sur un ouvrage de M. Verdeil, intitulé : *De l'Industrie moderne*. — Rapport de M. Renouard *sur les Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire*. — Par M. JULES DUVAL.. 457

ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES SOCIALES. — Réunion de Dublin. — Discours de M. Michel Chevalier. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 460

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Sommaire : Suite de la réunion du 5 août 1861. — DISCUSSION : Sur le retour de l'argent dans la circulation. — Sur le rôle et le rapport des deux métaux. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 468

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : La hausse continue. — Ses progrès depuis trois mois. — Situation générale : guerre d'Amérique; déficit des récoltes en blés, vins, etc. — Stagnation du commerce. — Abaissement du taux de capitalisation. — Tableau des rentes semestrielles des chemins de fer français. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris, de la Société générale de crédit industriel et commercial, etc. — Par M. ALPH. COURTOIS fils..... 482

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : L'emprunt nord-américain; les impôts de guerre et le nouveau tarif de douanes ; commerce d'importations. — La crise sécessioniste et le commerce anglais. — Réforme banquière en Angleterre ; système anglais et système écossais. — Dettes publiques de l'Autriche. — Revenus semestriels des chemins de fer allemands. — L'ex-grande compagnie franco-russe.— Par M. J. E. HORN..... 490

BIBLIOGRAPHIE. — 1. *Régénération sociale de la Russie*. — 2. *Solution pratique de la question des paysans en Russie*. — 3. *L'Acte du 19 février*. (3 articles du journal *le Nord*), par M. VICTOR DE POROCHINE, ancien professeur d'économie politique à Saint-Pétersbourg. Compte rendu par M. A. LEGOYT. — *M. Ambroise Rendu et l'Université de France*, par M. EUGÈNE RENDU. Compte rendu par M. JULES DUVAL.— *De la liberté de l'intérêt*, par M. JULES LIÉGEOIS, licencié en droit, chef du cabinet du préfet de la Meurthe. — *Etude sur les variations de l'escompte*, dédiée à M. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France, par AUGUSTE TERRIÈRE, employé au Trésor de la couronne. Compte rendu par M. ALBERT DUPUIT. — *Traité de géographie et de statistique médicales*, par M. J.-CH.-M. BOUDIN, médecin en chef de l'hôpital militaire de Vincennes. Compte rendu par A. LEGOYT..... 498

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : Affaires américaines : lettre de M. Carey. Congrès d'Anvers. — Lettre de l'Empereur sur les chemins vicinaux. — Le traité relatif à l'immigration des travailleurs indiens. — État financier des associations ouvrières.— Discours du prince Michel de Serbie. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 510

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-UNIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART DAVYL Et Cie E DU BAC, 30.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

---

2e SÉRIE. — 9e ANNÉE

---

TOME TRENTE-DEUXIÈME

---

20e ANNÉE DE LA FONDATION. — OCTOBRE A DÉCEMBRE 1861.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1861

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# ÉTUDES

# SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

## IMPOTS SUR LES ACTES

— SUITE (1) —

### QUATRIÈME SECTION. — DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSMISSIONS DE BIENS ENTRE VIFS A TITRE GRATUIT ET ONÉREUX ET SUR DIVERSES CONVENTIONS.

#### § 1er. — TRANSMISSIONS A TITRE GRATUIT. — DONATIONS.

Après l'impôt sur les transmissions de biens par décès, se présente naturellement à l'examen l'impôt sur les transmissions entre vifs à titre gratuit. Cette nature de transmissions, qui porte dans le langage du droit civil le nom de *donations*, est, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, imposée, comme la précédente, selon les liens et les qualités qui existent entre les donateurs et les donataires. Sous la féodalité déjà, les droits de contrôle et d'insinuation qui frappaient ce genre de mutation étaient calculés jusqu'à certain point sur le

(1) Voy. les numéros de janvier 1860, février et juillet 1861.

rang et la qualité des contractants. Ce principe a été remplacé par une autre base de graduation. Les étrangers et les collatéraux qui reçoivent une donation, recueillent un avantage sur lequel ils n'avaient pas d'expectative légale, et c'est sans doute à cause de cet avantage inattendu que la taxe qui leur incombe est d'un taux élevé, puisqu'elle s'élève graduellement jusqu'à 9 0/0. Les dons en ligne directe, qui sont l'anticipation d'un avantage espéré, les dons entre époux qui sont la suite naturelle de la communauté d'existence, mutations sur lesquelles nous allons revenir tout à l'heure, sont soumis à une contribution qui varie suivant la nature des biens transmis et le moment de la transmission, certaine faveur étant sous ce rapport accordée aux transmissions renfermées dans les contrats de mariage. La taxe est, en général, d'un taux inférieur et qui ne dépasse pas 4,50 0/0.

La loi de 1790, en fondant le droit unique de l'enregistrement pour tenir lieu des contributions multiples d'insinuation, de contrôle et de centième denier, distingua les donations *actuelles* des donations *éventuelles et indéterminées*. Les premières payaient depuis 10 sous jusqu'à 4 livres pour 100 livres suivant les degrés de parenté; les autres étaient taxées au quinzième du revenu. La loi du 22 frimaire an VII simplifia cette taxation en séparant d'abord les donations en deux grandes catégories : celles qui étaient faites hors mariage et celles qui résultaient d'un contrat de mariage. Le tarif des premières fut différent suivant les liens de famille des parties; ainsi l'art. 69 de cette loi taxa à 1 fr. 25 c. par 100 fr. les donations de meubles entre parents en ligne directe, et au double les donations immobilières. Les mutations de même nature entre individus d'un autre degré de parenté ou même entre étrangers payaient : pour les meubles 2,50, pour les immeubles 5 0/0.

Quant aux donations par contrats de mariage, elles furent, comme autrefois, l'objet d'une faveur spéciale. Ainsi, sous la féodalité, elles étaient, avec les mutations en ligne directe, exemptes du droit d'insinuation; la loi de l'an VII abaissa le tarif sur ces actes à la moitié de ce qu'il était pour les mêmes transmissions en ligne directe.

Enfin les donations éventuelles furent par la même loi assujetties à un droit fixe de 3 fr.

Ces bases ont été en partie conservées jusqu'à nous. Cependant la loi du 28 avril 1816, en maintenant la taxe sur les donations entre parents hors mariage, crut devoir appliquer un tarif plus élevé à celles qui interviendraient entre étrangers : elles furent soumises à un droit de

3,50 et 7 0/0, suivant qu'elles étaient mobilières ou immobilières. Après celle de 1816, la loi du 21 avril 1832 apporta une nouvelle modification à cet ordre de choses. Elle éleva le droit à mesure que la parenté diminuait, de la manière suivante pour les donations hors contrat de mariage :

Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, 3 0/0 sur les meubles et 6,50 sur les immeubles ;

Entre grands-oncles et grand'tantes, petits-neveux et petites-nièces, cousins germains, 4 et 7 0/0 ; entre parents au delà du quatrième degré jusqu'au douzième, 5 et 8 0/0 ; et entre personnes non parentes, 6 et 9 0/0. Enfin le droit fixe auquel étaient assujetties les donations éventuelles fut élevé de 3 fr. à 5 fr.

On peut consulter dans l'article 33 de la loi de 1832 le tarif des droits un peu inférieurs qui s'appliquent aux donations par contrat de mariage.

Il est une autre sorte de donation entre vifs qui mérite un examen particulier, c'est l'acte par lequel les ascendants font un partage anticipé de leurs biens entre leurs enfants. Avant 89, la même coutume existait sous le nom de *démission de biens ;* seulement, quoique cet acte ne pût être considéré comme testamentaire, puisqu'il était exécuté du vivant du donateur, ce n'était guère non plus une donation entre vifs, parce que le démettant pouvait presque sous toutes les coutumes la révoquer. Cette faculté ayant été abolie par le Code Napoléon (art. 1075 et suiv.) qui attribue à la donation emportant partage le *caractère de l'irrévocabilité,* ces actes furent compris par la loi du 22 frimaire an VII parmi les donations entre vifs en ligne directe et soumis aux mêmes droits.

La loi du 16 juin 1824 crut devoir encourager cet acte d'une manière particulière et en abaissa le tarif à 25 c. par 100 fr. sur les meubles et à 1 0/0 sur les immeubles, et l'art. 10 de la loi du 18 mai 1850 ayant prescrit que, dans toutes les mutations à titre gratuit entre vifs ou par décès, le droit perçu sur les meubles serait le même que celui qui est établi sur les transmissions d'immeubles de même nature (innovation nécessitée par la pénurie du Trésor à cette époque, mais susceptible de quelques critiques émises dans la discussion de 1850 par M. Gaslonde, et que nous avons analysées dans la section précédente), les donations formant partage, mobilières ou immobilières, se trouvent soumises actuellement au droit uniforme de 1 0/0.

Ce n'est pas sans raison que la loi de 1824 a favorisé ce sentiment

du père de famille désireux d'ouvrir d'avance sa succession entre ses enfants et d'obvier aux discussions que tout autre partage pourrait occasionner après lui. C'est surtout dans les campagnes de certains pays que cette coutume est usitée. On conçoit, en effet, que l'agriculteur dont la terre ne peut valoir que par son travail, doit chercher, au moment où l'âge lui enlève ses forces, à assurer la continuation de l'exploitation qui a été la préoccupation constante de sa vie. En dehors de son propre intérêt, il est quelquefois poussé à le faire par le désir d'empêcher tout motif de désunion dans sa famille et d'opérer des partages d'une convenance parfaite, parce que personne ne peut mieux que lui apprécier la valeur des biens qu'il a cultivés, et les dispositions de ses enfants pour tel ou tel genre d'exploitation. Enfin, par un tel acte, il arrête quelquefois ces morcellements de propriétés que la loi a toujours cherché à limiter, et si la grande propriété avait suivi ces errements, elle eut pu assurer, en quelques circonstances dans l'ordre politique, cette continuation des influences locales qui est un des principaux éléments de la stabilité des institutions.

Toutefois la loi de 1824 ne paraît pas avoir complétement atteint le but d'encouragement qu'elle s'était proposé. En abaissant le tarif des partages anticipés d'ascendant à descendants, elle disposa que le droit de transcription d'un et demi pour cent, dû en sus du droit de mutation d'après la loi du 28 avril 1816, ne pourrait être exigé qu'au moment même de la transcription. Il en résulte que, pour s'exempter de ce second droit de moitié plus fort que le droit de mutation lui-même, un grand nombre de familles se dispensent de faire transcrire l'acte de partage. C'est ainsi qu'on a constaté, par exemple, que, depuis 1856, le nombre des partages va en croissant, tandis que le nombre des transcriptions diminue jusqu'à n'atteindre que le septième à peine des mutations réelles qui s'élèvent à environ 39,000 fr. par an. De là cette double conséquence : perte pour le Trésor et danger pour la sûreté de la convention, car la propriété n'étant transmise, à l'égard des tiers, que du jour de la transcription, le père de famille n'a qu'à aliéner un seul des immeubles donnés pour annuler le partage, et, d'un autre côté, le donataire, dont le titre est resté incomplet, ne peut profiter des biens à lui échus, qu'en faisant transcrire l'acte et en supportant seul, dans ce cas, des frais qui auraient dû être répartis entre tous les intéressés. La disposition supplémentaire de la loi de 1824, pour avoir voulu trop les favoriser, semble donc compromettre ce genre de mutations. Elle a en outre cet inconvénient qu'elle traite les descendants d'une autre ma-

mère que les collatéraux ou que les étrangers, car ces derniers, qu'ils acquièrent un immeuble par succession ou par donation entre vifs, payent les mêmes droits, tandis que les enfants, dans le second cas, ont à acquitter une taxe plus que double s'ils veulent aller jusqu'à la transcription. Ces inconvénients, signalés depuis un certain nombre d'années et reproduits dans une pétition adressée récemment au Sénat par quelques officiers ministériels (1), fixeront probablement l'attention de l'administration. Il conviendrait peut-être, ainsi qu'on a proposé de le faire, de substituer un droit fixe au droit proportionnel de transcription des actes de partages en question, sauf à élever, s'il était nécessaire, le droit de mutation. Il a été calculé que la perte du Trésor, par suite de cette modification, serait de 5 à 600,000 fr.

Une autre sorte de donation, le *don manuel*, qui avait, jusqu'en 1850, échappé à l'impôt, y a été assujettie par l'art. 6 ainsi conçu :

« Les actes renfermant soit la déclaration pour le donataire ou ses représentants, soit la reconnaissance judiciaire d'un don manuel seront sujets aux droits de donation. »

L'art. 7 de la même loi atteint également les transmissions entre vifs à titre gratuit d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique.

On peut juger de l'importance que les donations en ligne directe ont acquise en France par ce fait qu'avec le droit très-minime auquel elles sont soumises, elles ont produit en 1859 près de 11 millions, c'est-à-dire près des deux tiers de ce qu'a produit la taxe sur les successions en ligne directe pour la même année. Les donations entre époux ont donné, en 1859, au Trésor, moins de 60,000 fr., tandis que les donations collatérales atteignent presque 2 millions, et celles entre personnes non parentes dépassent 1 million, en tenant compte, il est vrai, des droits considérables dont ces donations sont frappées. La véritable cause qui restreint à un chiffre inférieur le capital des valeurs transmises entre vifs à titre gratuit entre époux, c'est que la plupart des libéralités entre conjoints sont ajournées au décès du donateur, et les mutations par décès entre époux intéressent un chiffre de valeurs considérable (255,000,000 en 1858) ; les mutations par décès en ligne collatérale portaient à la même époque sur 466 millions de valeurs, et les mutations par décès entre personnes non parentes s'appli-

---

(1) Voir le *Moniteur* du 24 mars 1861.

quaient à 87 millions de valeurs seulement, tandis que les donations entre époux vivants n'atteignaient pas 3 millions de valeurs.

Les donations sont taxées dans tous les pays où les droits de mutation ont atteint certains développements. Dans le grand-duché de Bade, elles sont imposées comme les transmissions par décès. En Autriche et en Russie, le tarif des donations paraît se confondre avec celui des mutations à titre onéreux.

### § 2e. — TRANSMISSIONS A TITRE ONÉREUX.

Étudions maintenant les droits qui portent sur les transmissions à titre onéreux, et recherchons avant tout s'ils ne pourraient être critiqués comme apportant, lorsqu'ils sont trop considérables, un certain obstacle à la circulation des biens et à la liberté des transactions, et comme donnant lieu, sous un autre rapport, à des fraudes trop faciles. Pour la prospérité générale, on ne doit point, à notre avis, semer d'obstacles sérieux à la transmutation et l'échange des propriétés foncières; car c'est par ce moyen que toute espèce de capital peut arriver à ceux qui l'emploieront le mieux, en augmentant les productions du pays. « Pourquoi, dit Say, cet homme veut-il vendre sa terre? C'est parce qu'il a en vue l'établissement d'une industrie dans laquelle ses fonds lui rapporteront davantage. Pourquoi cet autre veut-il acheter la même terre? C'est pour placer des fonds qui lui rapportent trop peu ou qui sont oisifs, ou bien parce qu'il la croit susceptible d'améliorations. La transmutation augmente le revenu général, puisqu'elle augmente le revenu des deux contractants. Si les frais sont assez considérables pour empêcher l'affaire de se terminer, ils sont un obstacle à cet accroissement du revenu de la société. »

M. Say n'est pas le seul économiste qui ait attaqué ce genre d'impôts, et diverses objections contre les taxes sur les mutations de biens à titre onéreux ont été faites aussi par M. de Montyon. D'après lui, ce genre de transmissions ne peut, ni aux yeux de la justice ni au point de vue des intérêts généraux, donner ouverture à un impôt additionnel indépendant de la contribution déjà perçue sur les produits de la propriété. « Les échanges, dit-il, n'étant que des déplacements de propriétés, et les ventes n'étant que des échanges d'une valeur réelle contre une valeur monétaire, valeur fictive, mais réalisée par une convention générale; comme de ces dispositions il ne résulte ni accroissement dans la masse totale des valeurs imposables, ni addition de fortune pour aucun des

contractants, mais seulement un avantage de convenance ou d'affection, il n'est aucune juste cause pour que ces mutations donnent lieu à une excrescence d'impôt. »

« L'impôt causé pour mutation de propriétés foncières nuit évidemment à la mise en valeur des terres, puisqu'il tend à en maintenir la propriété sur la tête de personnes qui manquent des connaissances, du loisir, du goût, des moyens nécessaires pour donner à la terre toute la valeur dont elle est susceptible. Le propriétaire qui réside à une grande distance du lieu où sont situées ses terres, celui que les fonctions de son état obligent de s'en éloigner, celui à qui la vie rurale ne convient pas, ne peuvent soigner et surveiller leurs biens que très-imparfaitement; le propriétaire, obéré de dettes, est dans l'impossibilité de faire sur ses terres des impenses d'amélioration dont il pourrait tirer un très-grand avantage; il ne peut même les entretenir en bon état, les munir de bâtiments nécessaires à leur exploitation, les garnir de bestiaux en quantité suffisante pour les engraisser. Il est donc intéressant, pour le succès de l'agriculture, que ces propriétaires transmettent leurs biens à qui est plus en état d'en tirer parti; mais si une portion du prix de la vente est distraite par l'impôt, le propriétaire ne se déterminera qu'à la dernière extrémité, et après de longs délais, à subir cette perte; et, pendant ce temps, l'intérêt public et le commerce participeront à la perte qu'éprouvera l'intérêt particulier (1). »

L'expérience n'a pas sanctionné les scrupules du respectable publiciste, et les taxes *modérées* sur les mutations n'ont jamais empêché les conventions appuyées sur des intérêts sérieux. D'un autre côté, si l'on considère que, comme certains économistes l'ont établi, ces droits frappent le plus souvent sur les deux parties contractantes dans une certaine proportion (2), et que, d'autre part, ils laissent aux spéculateurs la possibilité exactement prévue par eux de divers profits, il est impossible de ne pas reconnaître comme légitime la place qu'ils occupent à côté des droits sur les successions et donations dans le système financier de presque tous les États de l'Europe moderne. C'est leur trop grande élévation

---

(1) *De l'influence des divers systèmes d'impôts sur l'activité, la moralité et l'industrie des peuples*, section 10.

(2) Dans son ouvrage sur la *Taxation*, p. 284, Mac Culloch fait très-bien observer qu'il y a certaine concurrence entre les acheteurs comme entre les vendeurs.

seule qu'il faut redouter, car elle pourrait aisément paralyser le mouvement des transactions sociales. C'est, en définitive, à ce jugement plus résigné des taxes sur les transmissions de biens entre vifs examinées en même temps quant à leur incidence et à leur mérite que paraissent avoir abouti, malgré des prémisses très-sévères, d'autres économistes que ceux que nous venons de citer. « Les impôts sur les ventes de terre, dit A. Smith (1), dans un passage qui rapproche des considérations très-contraires dans leur tendance, tombent en réalité sur le vendeur, qui est presque toujours dans la nécessité de vendre, et dès lors obligé de prendre le prix qu'il peut avoir ; l'acheteur n'est presque jamais dans la nécessité d'acheter, et ne donne par conséquent que le prix qu'il lui plaît de lui donner. Il examine ce que la terre lui coûtera tant en achat qu'en impôt ; plus il sera obligé de payer comme impôt, moins il sera disposé à donner comme prix. De tels impôts tombent donc presque toujours sur une personne qui est déjà dans un état de nécessité, et ils doivent par conséquent être souvent durs et oppressifs. Les impôts sur la vente des maisons nouvellement bâties, quand la superficie est vendue sans le sol, tombent ordinairement sur l'acheteur, parce qu'il faut que l'entrepreneur de la construction ait en général son profit ; autrement il faudrait qu'il abandonnât le métier. Ainsi, si celui-ci avance l'impôt, il faut qu'il en soit remboursé par l'acheteur. Les impôts sur la vente des maisons anciennement bâties, par la même raison que ceux sur la vente des terres, tombent en général sur le vendeur qui, le plus souvent, par arrangement d'affaires ou par nécessité, est obligé de vendre. Le nombre de maisons nouvellement bâties qui sont annuellement mises en vente se règle plus ou moins sur la demande. A moins que la demande ne soit telle que l'entrepreneur de bâtiments trouve son profit, toutes les dépenses payées, il ne bâtira plus de maisons. Le nombre de maisons anciennement bâties, qui, en quelque temps que ce soit, se trouvent être à vendre, est déterminé par des circonstances accidentelles, dont la plus grande partie n'a pas de rapport à la demande. Deux ou trois grandes banqueroutes dans une ville de commerce feront mettre au marché une quantité de maisons qu'il faudra vendre au prix qu'on pourra en avoir. Les impôts sur la vente des terrains à bâtir tombent en

(1) *Richesse des nations*, l. V, supp. aux art. 1 et 2. — Nous croyons l'opinion de Smith sur l'incidence exclusive des droits relatifs aux ventes moins exacte que celle de Mac Culloch citée plus haut.

totalité sur le vendeur, par la même raison que ceux sur la vente des terres. Les droits de timbre et les droits d'enregistrement des promesses et contrats pour argent prêté tombent en entier sur l'emprunteur, et, dans le fait, ils sont toujours payés par lui (1). Les droits de la même espèce sur les actes de procédure tombent en entier sur les plaideurs; ils réduisent, pour les deux parties, la valeur de l'objet en litige. Plus il vous en coûte pour acquérir une propriété, moins elle a nécessairement pour vous de valeur nette quand elle est acquise.

« Tous les impôts établis sur les mutations de toute espèce de propriété, en tant qu'ils diminuent la valeur capitale de cette propriété, tendent à diminuer le fonds destiné à l'entretien du travail productif; tous sont plus ou moins des impôts dissipateurs, entamant les capitaux de gens qui n'entretiennent que des ouvriers productifs, pour grossir le revenu du souverain qui n'en entretient guère que de la classe non productive.

« De tels impôts, même lorsqu'ils sont proportionnés à la valeur de la propriété transmise, sont toujours inégaux, la fréquence des mutations n'étant pas toujours la même dans des propriétés de valeurs égales. Quand ils ne sont pas proportionnés à cette valeur (ce qui est le plus ordinaire pour la plupart des droits de timbre et d'enregistrement), ils sont encore bien plus inégaux; ils ne sont à aucun égard arbitraires, et ils sont ou peuvent être, pour tous les cas, parfaitement clairs et certains. Quoiqu'ils tombent quelquefois sur une personne qui n'a pas beaucoup de moyens de payer, cependant l'époque du paiement est le plus souvent assez commode pour elle; le plus souvent elle doit avoir de l'argent au moment où l'impôt est exigible. Ces impôts se lèvent à très-peu de frais, et, en général, ils n'assujettissent les contribuables à aucune autre incommodité au delà de celle qui est toujours inévitable, celle de payer l'impôt. »

M. Destutt de Tracy s'est préoccupé avec excès peut-être de l'influence que les dissimulations introduites dans les actes pour éviter les droits fiscaux peuvent exercer sur le nombre des litiges. Malgré la longueur des citations que nous avons déjà faites, nous donnerons encore son opinion qui contribuera à établir de quelle variété d'aperçus le sujet qui nous occupe est susceptible.

---

(1) Voy. *infra* ce qu'a dit Sismondi dans le même sens. Mais d'autres écrivains ont émis des idées moins absolues à cet égard.

« L'impôt sur les actes et, en général, sur les transactions sociales, dit-il, gêne la circulation des biens-fonds, et diminue leur valeur vénale en rendant leur translation très-coûteuse, augmente les frais de justice au point que le pauvre n'ose plus défendre ses droits, fait que toutes les affaires deviennent épineuses et difficiles, occasionne des recherches inquisitoriales et des vexations de la part des agents du fisc, et oblige à faire dans les actes des réticences ou même à y mettre des clauses et des évaluations illusoires qui ouvrent la porte à beaucoup d'iniquités et deviennent la source d'une foule de contestations et de malheurs.

« La portion de l'impôt qui tourne en accroissement de frais de justice et qui en fait partie, est certainement payée par les plaideurs sur qui les jugements font tomber ces frais, et il est difficile de dire à quelle classe de la société il est le plus nuisible. Cependant il est aisé de voir qu'il grève particulièrement le genre de propriétés qui est le plus sujet à contention. Or, comme ce sont les biens-fonds, l'établissement d'un tel impôt diminue certainement leur valeur vénale : d'où il suit que ceux qui les ont achetés depuis que l'impôt existe en sont un peu dédommagés d'avance par le moindre prix de leur acquisition, et que ceux qui les possédaient auparavant, supportent la perte tout entière s'ils plaident, et supportent même une perte sans plaider et sans payer l'impôt, puisque la valeur de leur propriété en est diminuée.

« Par conséquent, si l'impôt cesse, ce n'est que restitution pour ces derniers, et il y a une portion de gain gratuit pour les autres ; car ils se trouvent dans une meilleure position que celle sur laquelle ils avaient compté et d'après laquelle ils avaient fait leurs spéculations.

« Tout cela est encore vrai et est vrai sans restriction de la portion de l'impôt sur les transactions qui regarde les achats et les ventes, tels que les lots et ventes, centième denier, amortissement et autres. Cette portion de l'impôt est totalement payée par celui qui possède le bien au moment où il est ainsi grevé. Car celui qui le lui achète postérieurement ne le lui achète qu'en conséquence et ainsi ne paye réellement rien. Tout ce que l'on peut dire, c'est que si cet impôt sur les actes de vente de certains biens est accompagné d'autres impôts sur d'autres actes qui affectent d'autres genres de propriétés, d'autres emplois de capitaux, il arrive que ces biens ne sont pas les seuls qui soient détériorés, que, par conséquent, la proportion est conservée, au moins en partie, et qu'ainsi une portion de la perte est prévenue par celle des autres ; car le prix vénal de chaque espèce de revenu est relatif à celui de tous les autres. Ainsi, si toutes ces pertes pouvaient se balancer exactement, la

perte totale résultant de l'impôt serait exactement et très-proportionnellement distribuée. C'est tout ce qu'on peut demander; car il faut bien qu'elle existe, puisque l'impôt est toujours une somme de moyens arrachée aux gouvernés pour être mise à la disposition des gouvernants (1). »

Ce dernier aperçu est celui qui se présente finalement après la critique détaillée de beaucoup de contributions. La nécessité est leur dernière justification, et si l'imposition des denrées de consommation est admise dans un budget, la taxation des contrats qui portent sur les objets les plus chers au plaisir, à la sécurité et à l'influence de l'homme, comme l'acquisition des propriétés foncières, doit être aussi acceptée dans certaine mesure.

Après avoir rappelé des opinions nombreuses et si diverses sur les droits fiscaux attachés à l'accomplissement des mutations de propriétés à titre onéreux, il sera nécessaire d'entrer dans quelques détails analytiques sur les points les plus remarquables de la législation financière appliquée aux deux principaux modes de transmission à titre onéreux, c'est-à-dire les *ventes* et les *échanges*.

*Vente.* — La vente est le moyen le plus ordinaire des mutations à titre onéreux, et les droits d'enregistrement qui s'y rapportent composent la plus grande partie du revenu des taxes perçues sur les transmissions de cette nature. C'est pour ces motifs que nous étudierons d'abord ce genre de contrat.

La vente a succédé à l'échange proprement dit après l'établissement de la monnaie créée pour rendre possible la vente elle-même. L'échange, en général, suppose l'appropriation des choses, leur transmissibilité, leur diversité (2). Mais il suppose encore la convenance réciproque des objets que les parties se transmettent. Cette convenance n'existant pas dans tous les cas, et celui qui transfère un objet n'ayant pas toujours l'emploi de la chose transmissible par celui au profit duquel il opère la cession, l'usage d'une valeur intermédiaire représentative de tous les objets dans le commerce, et servant à payer les uns pour devenir ensuite, au profit du cédant, le moyen d'autres acquisitions, a dû nécessairement s'établir et se généraliser.

---

(1) *Traité d'économie politique*, ch. XII.

(2) Voy. l'art. ÉCHANGE, du *Dictionnaire d'économie politique*.

L'échange d'un objet contre une certaine quantité de monnaie (1) constitue ce que l'on appelle la vente. Ainsi que l'a dit J.-B. Say (2), une vente n'est que la moitié d'un échange. C'est vendre et acheter qui constitue une opération complète.

La législation civile de la vente peut intéresser surtout l'économiste et le financier, en tant qu'elle assure la sécurité et la liberté dans la transmission et l'échange des richesses, ainsi que la perception des taxes sur cette transmission.

Sous le rapport de la sécurité des acquisitions, diverses législations ont entouré le consentement des parties, relativement à la vente des immeubles, de certaines conditions de publicité obtenues soit par la nécessité d'une prise de possession ou ensaisinement, soit par des formalités de notification, comme la transcription des actes sur des registres publics exigée à certaines époques dans la législation française.

Le code Napoléon (3) a fait dériver du seul consentement des parties la validité du contrat de vente, et n'a exigé, pour lui donner tout son effet à l'égard des tiers, que la publicité de l'enregistrement qui reste en partie fictive et trompeuse, vu le nombre infini des bureaux dans lesquels elle peut être effectuée. Une loi de 1855 a modifié cet état de choses en décidant que, jusqu'à la transcription, les droits résultant des actes et jugements ne pourraient être opposés aux tiers qui auraient des droits sur l'immeuble (4).

En Allemagne, les ventes sont, en général, entourées de certaines conditions de publicité plus complètes que d'après le code Napoléon. Elles sont quelquefois constatées par la juridiction gracieuse des tribunaux.

En Angleterre, le droit primitif exigeait, pour la transmission des terres entre vifs, la formalité de la saisine. L'usage ayant autorisé la transmission sans ensaisinement sous le mode appelé *bargain and sale*, Henri VIII exigea l'enregistrement des contrats de cette nature à la cour de Westminster dans un terme de six mois. Divers actes postérieurs autorisèrent l'enregistrement dans quelques cours déterminées, relativement aux immeubles situés dans leurs ressorts. Toutefois l'esprit des jurisconsultes anglais, qui, comme celui des jurisconsultes romains,

---

(1) Appelée *prix* en droit français, *numerata pecunia* en droit romain. — *Institutes de Justinien*, l. III, t. XXIV.

(2) *Cours complet d'économie politique*, 1re partie, ch. II.

(3) Art. 1328 et 1583.

(4) Art. 2 de la loi du 17 janvier 1855.

corrige la fidélité aux principes traditionnels par des moyens nombreux de les éluder, a établi dans le mode de transmission appelé *lease and release*, la possibilité d'éviter cette nécessité d'enregistrement établie en vue d'une publicité salutaire (1). Quelques lois locales ont remédié à cette situation par leur sévérité, et il paraît en outre qu'un statut de la vingt-neuvième année de Charles II (C. 3) a restreint l'emploi de ce mode d'éluder l'*enrollment* des mutations entre vifs, en prohibant la transmission des terres ou héritages pour plus de trois ans sans acte écrit. Mais l'enregistrement anglais ne paraît avoir donné lieu à aucune perception fiscale analogue à celle de la France. C'est le droit de timbre qui atteint seul les *conveyances* ou mutations.

L'économiste n'a pas seulement à considérer le contrat de vente comme le véhicule principal de la circulation des biens dans la société humaine, il peut (et c'est d'ailleurs ici l'objet spécial de nos recherches) l'étudier dans ses rapports avec le revenu des États.

Les ventes ont été et sont, en effet, l'objet de droits assez considérables dans certains pays.

Les auteurs latins parlent d'une contribution nommée *centesima rerum venalium*. C'était une taxe de un vingtième sur toutes les ventes de denrées de consommation seulement, taxe qui aurait été établie par Auguste et réduite par Tibère (2). Il y aurait eu en même temps, à Rome, un impôt du vingtième sur la vente des esclaves. Les ventes à l'enchère auraient de même été frappées par Tibère d'un impôt élevé jusqu'à *un demi* pour cent, et qui s'est continué ou reproduit sous les princes du bas-empire; car un érudit a signalé dans l'histoire de ces époques une taxe sur les ventes établie par Valentin et Théodore, et appelée *siliquatium* du nom de *siliqua* donnée à la vingt-quatrième partie d'une certaine monnaie d'or alors en usage. Le *siliquatium* devait être payée par moitié à la charge du vendeur et par moitié à celle de l'acheteur (3).

L'impôt de l'*alcabala* en Espagne renfermait aussi bien une taxe de

---

(1) Voy. Humphry's, *Observations on the actual state of the English laws*, etc.., p. 150.

Tomlin's *Law Dictionnary*, v° BARGAIN.

(2) Voy. Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. II, p. 460 à 466.

(3) Voy. *Saggio sullo stato civile e politico dei popoli d'Italia sotto il governo dei Goti*, p. 36. Traduction d'un Mémoire de Sartorius.

mutation qu'une sorte d'excise générale sur toutes les denrées, puisque la *vente* est l'une des circonstances dans lesquelles les législateurs financiers ont suivi les consommations. Mais on me paraît avoir rapproché à tort l'*alcabala* de nos droits d'enregistrement qui laissent aux conventions verbales, si usuelles pour les objets de consommation, une liberté parfaite, tandis que l'*alcabala* ne distinguait point en principe entre les mutations mobilières et immobilières. La perception de cet impôt paraît avoir subi en Espagne des phases très-diverses et avoir été l'objet de nombreuses tentatives d'amélioration. Ainsi, d'après l'un des historiens du célèbre cardinal Ximénès (1), cet impôt consistant dans le dixième du prix des ventes et échanges d'objets autres que les mules et chevaux de selle, livres, armes, oiseaux dressés pour la chasse, pain et blés étrangers importés par mer, avait été établi par les rois de Castille et de Léon, prédécesseurs d'Isabelle, pour fournir aux frais de la guerre contre les Maures. Cette taxe donnait lieu à beaucoup de difficultés, de frais et de fraudes. Ximénès, de concert avec Lopez, le plus habile financier qui fut alors dans la Castille, convertit l'alcabala en une cotisation par abonnement avec promesse de la supprimer à la fin de la guerre. Suivant Moreau de Beaumont, qui écrivait au XVIII^e siècle, loin d'être supprimée, cette taxe s'était élevée à 14 0/0, puis elle avait été réduite à 6 0/0 (2).

A. Smith cite comme ayant existé dans le royaume de Naples un impôt analogue à l'alcabala sur les ventes, au taux de 3 0/0, et il fait remarquer que les municipalités ayant la faculté de l'acquitter par abonnement, et pouvant par conséquent en combiner la perception avec les exigences du commerce de chaque localité, ce droit ne pesait pas sur les transactions aussi lourdement qu'en Espagne. Le même auteur (3) parle d'après Moreau de Beaumont d'une taxe sur les aliénations de toute nature et par conséquent sur les ventes dans les cantons de Berne, de Bâle et de Lucerne : elle aurait atteint même, dans ce dernier canton, le 10^e de la valeur des propriétés vendues dans le cas particulier où le vendeur se proposait de quitter le pays. Mais si le droit signalé s'est élevé aussi haut, il paraît avoir été fort réduit depuis dans divers cantons, et avoir même disparu récemment dans ceux de Zurich et de

---

(1) *Histoire du cardinal Ximenes* par Marsollier, p. 162 et suiv., et *Essais sur l'administration de la Castille au* XVI^e *siècle*, Gounon-Loubens.

(2) *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 455.

(3) Smith, *Richesses des nations*, liv. V.

Lucerne. M. Rau en mentionne toutefois l'existence dans les cantons de Vaud et de Genève (1).

Dans les Pays-Bas, il a existé, suivant M. de Rovère Van Breugel, indépendamment d'un droit de timbre, un droit proportionnel de mutation de biens meubles et immeubles entre vifs dont le tarif et le mode de perception variaient dans chaque province (2). On remplaça en 1805 ces deux taxes par un seul droit de timbre fixe pour quelques objets et proportionnel pour d'autres, sans bases précises, et établi, dans ce dernier cas, non pas sur la valeur des mutations, mais sur la dénomination des actes et sur le montant des sommes y énoncées.

« On ne sentit pas, dit l'auteur, le danger de créer des marques de timbre de très-fortes sommes (il y en avait de 500 florins) pendant que chaque artiste pouvait les contrefaire. »

Après une courte invasion de la législation française par décret impérial de 1812, on eut la pensée de revenir à peu près au système de 1805, qui fut combattu par le financier que nous venons de citer.

En définitive, on maintient les bases de la loi française du 22 frimaire an VII, sauf diverses modifications introduites en 1824 et 1832. Aujourd'hui c'est la loi française de l'an VII, modifiée par des lois ultérieures, et accrue par des centimes additionnels assez considérables qui régit en Hollande les transmissions entre vifs et qui les assujettit à un droit d'enregistrement proportionnel (3). Un état de choses analogue à celui qui est en vigueur dans les Pays-Bas paraît exister en Belgique.

En Autriche, d'après M. Rau (4), la taxe sur l'aliénation (*Veræusserung*) des immeubles est fixée à 3 1/2 0/0.

En Russie, le droit sur les ventes, appelé *poschlina*, existe depuis fort longtemps (5). Il atteint non-seulement les maisons et les terres, mais aussi les serfs que la législation du pays a pour ainsi dire considérés jusqu'à nous, comme immeubles par destination. Ce droit porté d'abord à 10 0/0 fut réduit à 6 0/0 et introduit en 1783 dans les provinces de

---

(1) § 236 (*a*).

(2) *Des hypothèques, du droit de timbre et de greffe*. Bruxelles, 1817, p. 41 et suiv. — Il paraît, d'après Ad. Smith, que le droit sur la plupart des ventes était, en Hollande, de 2 1/2 0/0.

(3) Engels, p. 267 à 270.

(4) Rau, § 236 (*a*).

(5) Tooke, *Vues de la Russie*, p. 520 et 544, t. II de l'édition anglaise. (Londres 1799.)

la Baltique et dans celles de la petite Russie. En 1787 il fut réduit de nouveau à 5 0/0, et depuis cette époque, à 4 0/0 (1). Bien que ce taux soit presque égal à celui qui est établi en France, le revenu moyen de cet impôt, qui s'appliquait encore à certains actes judiciaires et comprenait certains droits de sceau, ne dépassait guère, en 1800, 800,000 roubles, c'est-à-dire 3 millions 200,000 francs. Depuis lors nous trouvons rapportés, pour les produits généraux du timbre, de l'enregistrement et de certaines patentes en Russie, des chiffres fort supérieurs (2,200,000 roubles d'argent d'après la *Revue de Westminster* de janvier 1856, 7,000,000 roubles papier d'après *le Moniteur* du 3 novembre 1854).

Dans le grand-duché de Bade, une taxe de 2 1/2 0/0, connue sous le nom de *Verkaufs-oder-immobilisen-accise*, frappe la vente des immeubles et même des redevances foncières (*Grundgefœllen*). Toutefois il y a exemption pour les aliénations au profit des descendants, des époux, des établissements publics et pour les ventes forcées par suite de poursuites hypothécaires (2). Dans le Wurtemberg, l'aliénation des immeubles est soumise à un droit de 1 0/0 seulement (3).

Dans plusieurs des États de l'Amérique du Nord il existe une taxe sur les ventes à l'encan, ventes dont l'usage paraît bien répondre au caractère de la concurrence complétement libre qui se retrouve partout dans les institutions du pays. Cette taxe a dans quelques États une certaine importance. L'*Auction tax* rapportait, il y a quelques années, dans le Massachusets, 45 mille dollars; dans l'État de New-York, 87 mille; dans la Pensylvanie, 53 mille; dans le Maryland, 22 mille (non compris dans ces deux derniers États le montant des licences des *auctionneers*), et dans le Rhode-Island 1,800 dollars (4).

En Angleterre, il y a à la fois des droits de licence imposés aux *auctionneers*, et des droits de vente sur les biens vendus aux enchères (5). Les *conveyances* ou mutations sont aussi frappées d'un droit de timbre qui est en moyenne de 1 0/0 de la valeur des biens transférés. On trouve le tableau de ces droits qui ne dépassent pas 1,000 l., quelle que soit, au-dessus de 100,000 l. st., la valeur de l'immeuble, dans un

(1) Rau, § 236 (*a*).
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *The american almanach for the year* 1849.
(5) Tomlin' *Law dictionnary*, AUCTIONS.

recueil que nous avons déjà cité (1). Il est probable que cette taxe fournit, avec les droits de timbre qui atteignent les obligations (*bounds*) et les baux, les éléments principaux du produit de 1,333,397 l. st., perçu en 1856-57 sur les *deads and other instruments* suivant les comptes financiers de la Grande-Bretagne.

Mais c'est en France que les transmissions entre vifs à titre onéreux ont occupé le plus le législateur fiscal et donnent le revenu le plus considérable. Comprise, comme nous l'avons vu précédemment, sous la féodalité, parmi les droits de contrôle, de centième denier, de lods et ventes, cette taxe ne montait pas à moins de 2 1/4 0/0, indépendamment de diverses redevances variables suivant les provinces. La loi du 22 frimaire an VII, en apportant l'uniformité, éleva par l'art. 69 le tarif à 4 0/0 « pour les adjudications, ventes, reventes, cessions et tous autres actes civils et judiciaires translatifs de *propriété* ou *d'usufruit* de biens immeubles à titre onéreux. » Les adjudications des domaines nationaux devaient être réglées par des lois particulières. Ce droit de 4 0/0 avait bien paru considérable à la commission même qui préparait la loi de frimaire, et le rapporteur déclara qu'on aurait voulu pouvoir ne le porter qu'à 3 0/0, mais il ajouta que les nouvelles lois hypothécaires ayant rangé les rentes et autres redevances foncières, jusqu'alors immeubles, dans la catégorie des meubles, et que cet abaissement de 4 à 3 0/0 devant faire subir aux recettes une diminution de 6 millions que l'état des finances de l'époque ne permettait pas de supporter, on était forcé de maintenir ce droit de 4 0/0. Ce fait montre suffisamment que le législateur de l'an VII comprenait combien il importe de favoriser la transmission propriété foncière, et regrettait de ne pouvoir opérer dans ses charges une réduction conseillée peut-être par des raisons économiques de certaine valeur.

Indépendamment de cette taxe de 4 0/0, un impôt supplémentaire de 1 1/2 0/0 avait été établi par la loi du 21 ventôse an VII pour la transcription des actes sur le prix intégral des mutations immobilières. Le droit total était donc en résumé de 5 1/2 0/0 pour l'acquéreur qui demandait la transcription de son contrat de vente, mais il n'était que de 4 0/0 pour celui qui voulait se priver de cette garantie. Depuis la loi du 28 avril 1816, l'acquéreur ne conserva plus cette faculté. Ces deux droits ont été confondus en un seul droit d'enregistrement, main-

(1) *Dictionnary of Law term's*, annexé au *Cabinet Lawyer*, v° STAMP-DUCTIES.

tenu au taux de 5 1/2 0/0 et applicable à toutes les ventes immobilières.

La loi de l'an VII reproduisait au sujet des ventes mobilières les mêmes dispositions que pour les immeubles ; mais le droit n'était que de 2 0/0 pour ces mutations, et il est resté le même jusqu'à ce jour.

On peut apprécier, en dehors des garanties attachées à l'enregistrement, l'importance fiscale des droits de cette nature en France, par ce fait qu'ils ont produit, en 1857, 108 millions et demi, dont les contrats de vente forment plus des 11/12 ; les ventes mobilières dans la même année ont donné 12 millions (1).

En 1858 cette taxe a atteint presque le chiffre de 126 millions, dont 113 millions proviennent des ventes immobilières.

Enfin, aux comptes de 1859, les droits sur les transmissions entre vifs à titre onéreux, non comprises les transmissions de titres, sont portés pour une somme de 117 millions en tout, dont 106 millions pour les transmissions d'immeubles, et le surplus pour les transmissions de meubles. Les échanges, soultes de partage et résolutions de vente ne figurent dans ce chiffre que pour une minime fraction.

Faisons remarquer en terminant que dans un pays où l'impôt a pris de telles proportions, il est du devoir du législateur d'en assurer la bonne perception. A cet égard, on n'a pas été chez nous confiant dans la déclaration du contribuable comme l'a été le législateur anglais ou hollandais. Si l'insuffisance du prix de vente est constatée par soumission, à l'effet d'arrêter les poursuites, il est dû un supplément de droit et un droit en sus ; si elle est constatée par expertise, le supplément de droit est dû et le droit en sus également lorsque l'estimation excède de 1/8 le prix énoncé au contrat ; enfin, si l'insuffisance résulte d'une contre-lettre sous signature privée, il est dû un triple droit sur la partie du prix dissimulée.

ESQ. DE PARIEU,
de l'Institut.

— La suite à un prochain numéro. —

(1) Comptes de 1857, p. 131.

# CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

# OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON

(RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES)

— SUITE. —

## MULHOUSE (1).

II. — Il y a, parmi les ouvriers en coton de l'Alsace, deux éléments qu'il faut d'abord distinguer si l'on veut se former une idée juste des choses: la partie sédentaire, la partie flottante. Limitrophe de la Suisse et des petits États allemands, notre province du Rhin attire, par la certitude d'un salaire et la conformité du langage, les bras déclassés qui abondent au delà des frontières. Cette affluence d'auxiliaires étrangers a quelquefois pris de telles proportions que des mesures de police ont été nécessaires pour la contenir et la rendre inoffensive. Des cartes de sûreté, délivrées sur le certificat d'un patron, servent à désigner et à éliminer au besoin les hommes qui manquent de répondants ou dont l'origine est suspecte. Ce mélange a été ainsi atténué de manière à profiter au travail, sans dommage pour la paix publique. Il reste néanmoins assez de nomades pour que, dans les calculs généraux, on se tienne en garde contre l'influence que ces nomades exercent sur les mœurs, les habitudes et le degré de bien-être de la population fixe.

C'est surtout au sujet des mariages et des naissances illégitimes que ce départ doit être fait, sous peine d'aboutir à une fausse notion de la moralité locale. L'Alsace, à ce point de vue, est dans un cas particulier. Les mariages, quand l'un des contractants est étranger, y rencontrent des empêchements d'autant plus difficiles à vaincre qu'ils tiennent à

(1) Voir les livraisons de janvier, février et avril 1861.

une législation qui n'est pas la nôtre. Dans beaucoup de communes de la Suisse et de l'Allemagne existe un droit de bourgeoisie qui, en échange des avantages qu'il confère, enlève à un homme la faculté de disposer librement de sa main. L'ouvrier né dans l'une de ces communes ne peut, sans une autorisation expresse, épouser une femme qui n'en est pas originaire comme lui, et cette autorisation n'est accordée que moyennant l'achat du droit de bourgeoisie pour la femme et les enfants. Sans cette formalité, le mariage est considéré comme nul par la commune; elle n'en reconnaît ni la validité ni les effets civils. Le contrat fût-il d'ailleurs régulier, la commune tient l'homme pour libre, la femme pour une concubine, les enfants pour inhabiles à hériter. Plus d'un embarras est issu de ce conflit des législations. Des ouvriers étrangers, en règle avec la loi française, ont assigné devant nos tribunaux les maires qui se refusaient à consacrer leur union, et obtenu des dommages-intérêts pour ces refus dictés par des scrupules de conscience. Quelques circulaires du garde des sceaux n'ont pas suffi pour vider cette matière litigieuse; il était difficile d'établir une cohérence entre des coutumes variables et notre code si formel dans ses dispositions. Tout ce qu'ont pu faire les officiers de l'état civil, c'est d'exiger de l'ouvrier étranger, avant la célébration du mariage, le dépôt à la caisse d'épargne d'une somme qui doit en assurer la validité dans son pays natal. On a ainsi donné à un certain nombre de couples une situation régulière; mais l'obstacle n'en subsiste pas moins pour le plus grand nombre, et, d'après des calculs qui semblent exacts, il existe à Mulhouse, par exemple, 150 familles et 600 enfants que cette charge d'origine met dans l'impossibilité de faire légitimer leurs liens.

Malgré cette circonstance qui constitue une exception, les liaisons irrégulières ne sont pas plus communes en Alsace que dans nos autres pays d'industrie. Des relevés faits avec soin pour Mulhouse, et embrassant une dizaine d'années, fixent à 18 sur 100 la proportion des enfants naturels avec les enfants légitimes, tandis que Troyes en a compté jusqu'à 32, et Saint-Quentin 24 sur 100. Le chiffre moyen pour l'Alsace se rapproche à quelques fractions près de celui du reste de la France. Il faut croire dès lors que les obstacles auxquels l'union des nomades reste assujettie, ont été compensés et au delà par un goût général et prononcé pour la vie de famille. La preuve en est dans le nombre des reconnaissances d'enfants naturels qui, dans une moyenne de treize années, s'est élevé à 56 sur 100, ce qui réduisait à 8 1/2 la proportion des enfants qui se trouvent dans une situation complétement irrégulière. Ces données,

que je relève sur des tableaux dignes de créance, permettent de conclure que le fond de cette population est bon, comparé aux autres populations de fabrique. Il serait meilleur sans le mélange que le voisinage des frontières y introduit et sans les entraves que des questions d'état opposent à la volonté des individus. On s'en assure en les interrogeant et en poussant l'enquête jusque dans les détails de la vie domestique. Il existe encore, il est vrai, beaucoup trop de ces ménages connus dans le pays, comme nous l'a appris notre savant confrère M. Villermé, sous la désignation ingénieuse de ménages à la parisienne; mais ces ménages, librement commencés, aboutissent très-souvent à des contrats plus solides. D'autres fois, de jeunes filles, visant plus haut que leur condition, commettent des fautes irréparables, ou bien, cédant à de mauvais instincts, descendent de degré en degré jusqu'à la prostitution ouverte. Ce sont là des exceptions comme on en rencontre partout; en général le déréglement, quand il existe, ne sort pas de la classe même. Dans tous les cas, je n'ai vu, ni à Mulhouse, ni dans aucune autre ville de France, un spectacle qui va jusqu'au scandale, et que Manchester offre chaque soir : c'est celui d'ouvrières de fabrique, avec le tablier blanc qui est la livrée du travail, en cheveux, les bras et la poitrine nus, marchant par bandes ou isolément dans les quartiers les plus fréquentés, disposant du trottoir comme de leur domaine, et fatiguant le passant de leurs obsessions.

Ces questions de moralité publique sont si délicates qu'on n'y saurait toucher avec trop de précautions. Je doute que la statistique, dans ses applications exclusives, y jette une lumière suffisante; le sujet comporte des gradations, des nuances que les chiffres les plus rigoureux n'atteignent pas. Avec le nombre des chutes que signalent les actes de l'état civil, on n'a qu'une partie de la vérité, la moindre peut-être; non-seulement d'autres chutes échappent à ce moyen de contrôle, mais pour aucune le caractère des faits ne se dégage des nomenclatures. C'est par l'observation, l'impression des lieux, l'étude des hommes, qu'on arrive à des notions moins superficielles; c'est par la réflexion qu'on les domine et qu'on les vérifie. Cette méthode est surtout nécessaire dans un travail de rapprochement. Plus d'une fois on a essayé d'apprécier d'une manière quelque peu précise l'influence que de grandes concentrations d'ouvriers ont exercée sur la condition morale des populations. Un élément manquait à cette recherche, c'est le point de départ. Comment suivre de hameau en hameau, presque de foyer en foyer, les éléments qui relèvent d'un travail dispersé? Comment distinguer

entre la main-d'œuvre rurale et la main-d'œuvre industrielle souvent confondues sous le même toit? Pour le passé les documents font complétement défaut, et aujourd'hui même il n'est point de mode d'information, si minutieux qu'on le suppose, qui puisse conduire à des résultats vraiment positifs. Dans les populations agglomérées, le cas est tout autre; ici tout s'enregistre, se récapitule, du moins pour les défaillances avérées; des moyens de police permettent d'entrevoir celles qui se couvrent de plus de mystère. On a donc, comme termes de comparaison, d'un côté des données très-vagues, de l'autre des renseignements positifs, et l'hésitation est permise quand il s'agit de tirer des conclusions formelles d'éléments aussi disparates.

Ce qui est évident, c'est que les grands centres de population offrent plus d'occasions de chute que ne le font les groupes épars; ce qui est évident encore, c'est que les ateliers de manufactures, où les sexes sont mélangés, exposent les mœurs plus que ne le fait l'atelier privé. Devant des risques plus grands, il faut nécessairement plus de force pour se préserver. Au début, l'épreuve a été rude pour des classes qui n'y étaient pas préparées; elles se sont ressenties des surprises d'un nouvel état. La campagne n'avait pas envoyé dans les ateliers des villes ce qu'elle a de meilleur, et parmi ces ouvriers l'élite était loin de donner le ton. Les entrepreneurs de leur côté, dans les embarras d'un premier établissement, n'avaient ni la liberté ni le goût d'étendre leur responsabilité; ils songeaient plus au travail qu'aux hommes, plus à leurs intérêts qu'à leurs devoirs. Un certain désordre régnait dans des cadres à peine formés; pour les règlements, la discipline, le choix des sujets, on en était à des ébauches. C'est à cette période que se rapportent beaucoup d'observations qui, justes à leur date, ont été infirmées par le temps. Il en a été des grands ateliers ce qu'il en est de tous les corps qui s'organisent; peu à peu les parties réfractaires s'en sont dégagées pendant que les autres parties se combinaient. Cette assimilation se continue de jour en jour; elle est sensible pour ceux qui en suivent la marche. D'une part, les entrepreneurs, assurés de leur terrain et plus dégagés des soucis matériels, jugent mieux et prennent davantage à cœur leur tâche morale; d'autre part, les ouvriers, dans un plus long contact, puisent plus de respect d'eux-mêmes et d'autrui, s'aguerrissent contre les dangers d'une existence mêlée, et par l'éducation ou l'expérience sont conduits à des relations meilleures. Il est de remarque qu'à tous les degrés de la condition humaine, les caractères se mettent en rapport avec les positions, et qu'ils se trempent plus fortement à mesure que

l'individu est appelé à répondre plus directement de lui-même. Cette vérité d'observation répond aux inquiétudes qu'a fait naître, à l'origine, la vie des grands ateliers. Le mal portait en lui son remède. Un autre préservatif pour les mœurs existe en outre dans le travail commun, c'est la régularité qui y règne et l'attention qu'il exige. Rien n'est plus salutaire qu'une occupation suivie qui, sans excéder les forces, emploie utilement les heures et ne laisse que le moins de prise possible aux séductions et aux fantaisies de l'oisiveté. En somme, il y a là des perspectives rassurantes et les grands ateliers ne seront pas, comme on le craignait, des écoles de pervertissement. Comme compensation aux piéges qu'ils recèlent, ils renferment des principes d'amendement qui leur sont propres et dont les faits prouvent déjà et prouveront mieux encore la vertu.

Des considérations analogues se présentent au sujet de la mortalité; on s'en ferait une idée inexacte en se référant à des documents d'une date trop éloignée. Aucune matière n'est plus délicate et n'aboutit à des conclusions plus conjecturales. Si l'on s'en tient aux chiffres généraux, on n'a que des approximations; si l'on procède par catégories de professions, on est exposé à des erreurs ou à des oublis involontaires, soit à raison des fausses désignations dont fourmillent les actes civils, soit à raison des faibles totaux sur lesquels on opère. Le terrain est peu consistant et il n'y faut marcher qu'avec beaucoup de prudence. Cependant une suite d'observations, la plupart récentes, permet de redresser l'opinion, généralement répandue, que la mortalité des populations de fabrique excède de beaucoup la mortalité générale. Pour Mulhouse, les tableaux que j'ai sous les yeux et qui embrassent treize années donnent 1 décès par 41 habitants, tandis que la moyenne de la France est de 1 décès sur 39 habitants. Il est vrai que, dans les mêmes tableaux, la vie moyenne est de quelques unités au-dessous de la vie moyenne générale; mais la contradiction n'est qu'apparente et tient à des causes purement locales. Dans une ville dont la population a sextuplé en moins d'un demi-siècle, le contingent nouveau a dû se composer d'hommes faits, d'enfants et d'adultes, sans mélange de vieillards, ce qui a troublé les proportions d'âges qui existent dans les populations qui se recrutent d'elles-mêmes. La mort a ainsi, en emportant moins d'hommes, emporté des hommes plus jeunes. A cette cause s'en joint une autre que M. Villermé, avec sa sagacité ordinaire, a eu occasion de signaler, c'est une mortalité considérable parmi les enfants du premier âge. Diverses circonstances y concourent; les brusques changements

de température fréquents dans la vallée du Rhin, la négligence des mères que retient le travail de l'atelier, un allaitement insuffisant que supplée une nourriture indigeste, le recours à des soins mercenaires, le séjour dans un air vicié, enfin la triste habitude de ne s'adresser aux hommes de l'art que lorsque les cas sont désespérés. Dans ces influences, il en est, on le voit, qui tiennent à la profession, d'autres à l'esprit de conduite. On est parvenu à les dominer en partie en multipliant les crèches et les salles d'asile; on songe aussi à réserver dans les hospices des lits pour les petits enfants. Depuis quelques années le nombre de ces décès est en décroissance, et il y a lieu d'espérer qu'avec des soins on les ramènera aux proportions ordinaires. Toujours est-il que, même avec se surcroît de mortalité, la moyenne générale ne dépasse pas le chiffre que les documents officiels assignent au reste de la France, et que, sur ce point encore, il y a à revenir sur la prévention qui s'attache aux villes de fabriques.

A propos des opérations du recensement, une recherche identique peut être faite. Dans le nombre et la nature des réformes existe un moyen que l'on n'a pas négligé et dont on a abusé peut-être, de comparer l'influence qu'exercent les divers modes de travail sur la santé, la constitution, la vigueur des sujets. Bien des observations ont été recueillies qui sur ce chef aboutissent toutes à la condamnation de l'industrie. Un homme éclairé dont j'ai cité le nom, M. le docteur Penot, a voulu vérifier la justice de cet arrêt. Pour être plus sûr de ses instruments, il n'a pas eu recours à des tableaux disparates, ni établi des rapprochements entre les contrées qui diffèrent pour le climat, la race, la nourriture et les usages. C'est en Alsace, dans des documents qu'il avait sous la main et dont il pouvait contrôler l'exactitude, qu'il a pris ses éléments d'appréciation. Il a rangé d'une part un canton purement industriel, Mulhouse; d'autre part trois cantons purement agricoles, Altkirch, Huningue et Ferrette, tous les quatre soumis au même conseil de révision. Les termes étaient complétement uniformes, sauf la nature d'occupation qui est l'objet en litige; les tableaux embrassaient une période de dix ans. Voici maintenant les résultats obtenus. Déduction faite des exemptions légales, le canton de Mulhouse a dû présenter 1,129 hommes pour fournir un contingent de 735 hommes propres au service; les cantons réunis d'Altkirch, d'Huningue et de Ferrette ont dû présenter 1,844 hommes pour fournir 1,157 soldats. Il y a donc eu, pour le canton de Mulhouse, 391 réformes, c'est-à-dire 34,63 0/0; pour les cantons réunis 687 réformes, c'est-à-dire 37,25 0/0. Dans

ces causes de réforme, l'influence du travail des fabriques se montre, il est vrai, pour Mulhouse, mais il est balancé et au delà par des influences qui tiennent au régime agricole. Ainsi, dans le premier cas, ce qui domine, ce sont les scrofules, la faiblesse de complexion, les mauvaises conformations des membres, les varicocèles; dans le second ce sont les hernies, le défaut de taille, la surdité, la myopie, les goîtres et l'idiotisme. Il faut ajouter que ce travail qui remonte à quelques années n'a été modifié, pour les appels plus récents, que dans un sens favorable à la population des ateliers. Tandis que les motifs de réforme restent à peu près les mêmes pour les contingents des campagnes, ils tendent, pour les contingents des villes, à s'atténuer en gravité et en nombre, du moins dans ce rayon industriel. Il ne faudrait pas néanmoins tirer de cette observation isolée des conclusions trop générales. A côté du nombre des réformés, il y a un terme qui échappe, c'est la valeur des enrôlés. Le bon sens dit que des hommes élevés en plein air, dans les rudes labeurs de la campagne, acquièrent une vigueur de constitution que ne sauraient donner la vie renfermée et les travaux délicats de l'atelier. Tout ce qu'on peut admettre, avec un sentiment de réserve, c'est qu'il y a eu de l'exagération dans la menace d'une débilité toujours croissante que l'industrie infligerait aux hommes qu'elle forme à ses services, et qui, à la longue, affecterait l'une des sources de notre recrutement militaire. Les faits n'ont pas répondu à ces prédictions de décadence. En guerre, d'ailleurs, la force du corps n'est pas tout. Il y a le ressort moral que la vie des grands centres développe à un haut degré; il y a l'habileté de main, si nécessaire avec nos armes de précision, habileté qui est naturelle aux populations des ateliers, et que les populations rurales ont quelque peine à acquérir.

Une autre étude se présente, avec un intérêt différent, c'est celle de la criminalité. Quelle est, dans l'ensemble des crimes et des délits, la part des populations industrielles? Y en a-t-il qui lui soient particuliers? Où en est l'Alsace sous ce rapport vis-à-vis de nos autres provinces? La réponse à ces questions n'est pas aisée à dégager des documents officiels. Les comptes généraux que publie le ministère de la justice ne donnent sur les professions des accusés que des indications sommaires au milieu desquelles il est impossible de se reconnaître quand il s'agit d'industries et de localités spéciales. Ainsi, les derniers états publiés pour 1859 comprennent, sous la rubrique d'ouvriers en fil, laine, coton et soie, 216 accusés pour crimes sur un total de 4,992 accusés. Sur ces 216 accusés, 174 ont été condamnés à des peines plus ou moins graves,

les 42 autres ont été acquittés. C'est une proportion de 4 p. 100 pour l'ensemble des industries textiles. Au correctionnel, les catégories de professions font complétement défaut. On y relève seulement un total de 8,801 poursuites pour le ressort de la cour de Colmar, et de 1,413 pour l'arrondissement de Mulhouse. Ces chiffres ont beaucoup de gravité, comparés à ceux que fournissent les autres ressorts; un tableau qui fait suite en est l'atténuation. Sur les 8,801 poursuites, 4,276 se rattachent à des délits forestiers qui sont très-fréquents dans le Haut et le Bas-Rhin, ce qui réduit à 4,625 le total des autres poursuites, proportion qui excède encore la moyenne de la criminalité générale. Cette donnée est confirmée par une analyse plus spéciale qu'a poursuivie l'auteur à qui Mulhouse doit des recherches si ingénieuses et si patientes (1). Dans un tableau qui comprend onze années, il a réuni tous les éléments de la criminalité locale et il en résulte que, dans ce laps de temps, Mulhouse a fourni 124 accusés pour crimes, 110 contre les propriétés, 14 contre les personnes; sur ce nombre il y a eu 90 condamnations. En rapprochant ces chiffres de celui de la population, on arrive à l'une des proportions les plus fortes que présentent les statistiques judiciaires, un accusé sur 2,552 habitants. Quelles peuvent être les causes de cet excès de criminalité? Il y en a deux qui semblent dominantes : une police vigilante à laquelle rien n'échappe, un mélange d'éléments suspects. On conçoit en effet que les rôles soient plus chargés là où la police est plus active, et il est des cas où le chiffre des poursuites ne s'abaisse que par l'effet d'un relâchement dans la répression. D'un aute côté, Mulhouse, il faut s'en souvenir, est un refuge ouvert aux existences déclassées des petits États allemands ou suisses qui n'y versent pas ce qu'ils ont de plus pur. En outre, sur un point délicat, la ville a voulu donner, à ses risques et périls, un exemple qu'il est bon de signaler. Ailleurs, quand un libéré se montre, on le dénonce et on l'exclut, de manière à ne lui laisser de ressource que dans un nouveau crime; à Mulhouse on transige avec lui, sans fermer la porte au repentir. Un ouvrier arrive-t-il marqué du fatal signalement, un arrangement lui est proposé. La mairie a reçu le mandat de payement qui représente le produit de son travail pendant sa détention. S'il consent à en distraire une partie en faveur de la caisse d'épargnes et à y ajouter une retenue exercée sur son salaire, on lui donnera de nouveaux papiers qui ne trahiront pas sa position. Il restera

(1) M. le docteur Penot.

surveillé, mais occupé. S'il se refuse à cet accord, il n'aura, pour s'introduire dans les ateliers, que les notes qui le compromettent, c'est-à-dire la plus triste des recommandations. Beaucoup acceptent, et dans des économies forcées trouvent un frein qui les détourne des récidives. Ces réhabilitations profitent à la communauté, et Mulhouse ne craint pas d'en courir les chances, dût-elle charger de quelques unités de plus les tables de sa criminalité.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du rang que la cour d'assises du ressort occupe dans le dénombrement des affaires jugées. Dans le compte général de 1859, elle est de nos vingt-sept cours la sixième en ordre croissant pour le rapport à établir entre les accusés et le chiffre de la population; elle compte un accusé sur 6,773 habitants. Bastia qui, comme toujours, ouvre la marche, a 1 un accusé pour 2,089 habitants, Paris pour 3,962, Aix pour 4,481, Nîmes pour 5,575, Rennes pour 6,496; Colmar vient ensuite. On a vu par quelles explications cette proportion défavorable peut s'atténuer; ne les admît-on pas qu'il n'en faudrait rien conclure contre les populations industrielles. Dans les mêmes tableaux, nous allons trouver la preuve qu'en le faisant, on porterait un jugement précipité. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour s'assurer qu'entre la criminalité et les professions les rapprochements sont sujets à de singulières surprises. Les exemples abondent; je n'en citerai qu'un seul qui me paraît caractéristique. Choisissons un ressort qui soit évidemment agricole, Rennes, entre autres, qui comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan. Où en est la criminalité dans ce ressort? On l'a vu, 1 accusé sur 6,496 habitants. Maintenant prenons le ressort le plus notoirement industriel, Douai, qui comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Quels chiffres portent les tableaux des assises? 1 accusé sur 14,696 habitants. Ainsi, d'un côté 1 accusé pour 6,496 habitants, de l'autre 1 accusé sur 14,696 habitants, voilà où aboutirait une comparaison partielle entre l'agriculture et l'industrie. En poussant les choses plus loin, on trouverait sinon la même distance, du moins de notables inégalités; dans le ressort de Pau, qui est agricole, 1 accusé pour 8,703 habitants, contre 1 accusé pour 10,390 habitants dans le ressort de Rouen qui peut passer pour industriel. Lyon même, ce grand foyer d'industrie, ne compte dans le ressort de sa cour que 1 accusé pour 8,535 habitants, tandis que le rapport moyen pour toute la France est de 1 accusé sur 7,219 habitants. Comme contraste, il faut ajouter que le ressort le plus favorisé est un ressort agricole,

Limoges, qui ne fournit que 1 accusé sur 16,612 habitants dans les trois départements réunis de la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne. Appliquée aux délits, la balance penche encore plus que pour les crimes, à raison du nombre des délits de chasse et des délits forestiers qui, particuliers aux campagnes, forment à eux seuls le quart des rôles des tribunaux correctionnels. Quelle conclusion tirer de ces chiffres? Aucune qui ait un caractère absolu. Le ressort d'une cour n'a jamais une population uniforme; l'agriculture et l'industrie y sont mêlées, même quand l'une des deux domine. Un parallèle ne peut être fait que sous cette réserve. Il reste d'observation constante que les populations rurales, défendues par leur dispersion et ayant moins d'occasions de faillir, doivent fournir moins d'éléments à la criminalité que les populations urbaines, concentrées sur de petits espaces et exposées à des tentations sans nombre. Là n'est point le débat; il est dans la question de savoir si les agglomérations d'industrie ont créé à la société des dangers nouveaux, si de leur fait il résulte que la justice ait été saisie de plus de poursuites, et les rapprochements que je viens de faire me semblent démontrer avec évidence que les craintes souvent exprimées à cet égard manquent de fondement.

J'en trouve une preuve de plus dans le compte général de l'administration de la justice. Il est de notoriété que le nombre des établissements où la main-d'œuvre se concentre augmente d'année en année et que peu à peu et partout les ateliers épars deviennent de plus en plus des ateliers communs. Si ces ateliers communs renfermaient en germe une influence malfaisante, cette influence s'exercerait en raison de leur développement et nous verrions dans cette classe d'ouvriers les crimes et les délits s'accroître dans les mêmes proportions. Or c'est le contraire qui a lieu. Pour les délits, les classements ont été négligés; on est mieux fixé pour les crimes qui sont l'objet important. Sous la rubrique de *Ouvriers de diverses industries*, le rapport qui précède les tableaux de 1859 donne le relevé de cinq années pour les classes ainsi désignées. Le point de départ est 1855 avec 2,214 accusés; puis viennent 1856 avec 2,043 accusés, 1857 avec 1,974, 1858 avec 1,773; le mouvement décroît d'une manière sensible. Pour 1859, il n'est plus que de 1,654 accusés; c'est 560 de moins entre le premier et le dernier millésime de la période quinquennale. La proportion, en 1855, était de 342 sur 1,000; elle est réduite, en 1859, à 331 p. 1,000. Pendant ce temps une autre catégorie d'accusés inscrits sous la rubrique de *Occupés des travaux des champs, journaliers, manœuvres*, s'élevait

de 357 p. 1,000 à 380. Il y a donc eu d'un côté diminution d'accusés pour les ouvriers de fabriques qu'un travail chaque jour accru appelle en plus grand nombre, et augmentation d'accusés pour les ouvriers des campagnes, dont les rangs, au su de tout le monde, s'éclaircissent par les levées extraordinaires, l'attrait des salaires urbains et l'emploi des machines. N'est-ce pas là un démenti donné aux préventions dominantes et un témoignage que l'industrie, en procurant plus d'aisance dans un travail plus suivi, combat les mauvais instincts avec la meilleure des armes, l'intérêt de ceux qu'elle emploie ?

L'état de l'instruction primaire dans nos départements du Rhin est la garantie que cet amendement, en ce qui les concerne, ne sera pas troublé dans sa marche. De grands efforts ont été faits, de bons résultats ont été obtenus. Il y a trente ans Mulhouse n'avait qu'une école communale, avec très-peu d'élèves. Un obstacle existait dans la composition d'une ville moitié catholique, moitié protestante, où les conditions sont aussi tranchées que les cultes. Pour le surmonter, il a fallu apporter de la tolérance et de la bonne foi dans une œuvre d'utilité commune. Des écoles mixtes ont été instituées, dans lesquelles prévaut un enseignement uniforme, d'où est exclue l'instruction religieuse qui se donne à part. Gouvernés avec sagesse, ces établissements sont aujourd'hui très-suivis; en vue des ouvriers, on y a joint des écoles du soir; d'autres écoles privées, les unes dirigées par des frères et des sœurs, les autres annexées aux manufactures, ont complété ces moyens d'action. Aujourd'hui les effets en sont visibles, et Mulhouse s'est mise au niveau des villes les mieux pourvues. Les renseignements que j'ai recueillis élèvent à 3,800 le nombre des enfants qui fréquentent les diverses écoles et salles d'asile, ce qui donnerait un enfant sur dix habitants, proportion déjà satisfaisante. Il faut ajouter que la présence des élèves n'est pas, comme dans beaucoup de cas, purement nominale, et qu'on n'y tolère pas qu'après s'être fait inscrire l'enfant se tienne pour quitte de ses devoirs. On s'assure autant que possible que le passage à l'école sera un acte sérieux; on se tient en garde contre les certificats de complaisance qui ailleurs sont poussés jusqu'à l'abus. C'est là un détail forcément négligé dans les évaluations générales auxquelles donne lieu la situation de l'instruction primaire. Comment distinguer entre l'écolier assidu et celui qui ne l'est pas, entre celui qui, de toute l'année, ne quitte pas son banc, écoute les leçons et en profite, et celui qui n'y figure que pendant une saison, ou ne fait qu'y passer pour troubler les classes par sa tenue ? Des états sommaires ne peuvent pas entrer

dans ces nuances variables à l'infini. Pour eux, toutes les unités se valent et en réalité elles sont loin de se valoir. D'autres mécomptes s'attachent à la base qu'on a adoptée en comparant le nombre des élèves avec le nombres des habitants et en tirant de là un ordre de préséance pour le degré d'instruction. Cette base est évidemment inexacte. Elle change en termes absolus des termes essentiellement relatifs; elle donne un avantage prononcé aux pays dont les familles sont chargées d'enfants. On comprend en effet qu'entre une localité où la moyenne des enfants serait de cinq par ménage, et une localité où cette moyenne ne serait que de trois, il y a disparité de ressources pour le recrutement des écoles, et c'est s'exposer à être partial pour la première, injuste pour la seconde que de comparer les résultats en prenant comme terme de rapport le chiffre de la population. Il est d'autant plus essentiel d'insister sur cette cause d'erreur que ce mode d'appréciation est passé en usage pour juger le degré d'instruction soit entre les états respectifs, soit entre les parties du même état. Un peu de défiance de l'instrument ne serait pas déplacée. On y a ajouté, il est vrai, comme moyen de contrôle, la vérification du degré d'instruction des jeunes gens au moment de leur tirage au sort, et c'est ainsi qu'en 1857 on a constaté, avec une douloureuse surprise, que notre contingent fournissait 30 p. 100 d'illettrés, tandis qu'on n'en compte que 5 p. 100 dans la Prusse, qui tient à honneur de ne pas déchoir du rang que lui ont assigné les beaux et savants travaux de M. Cousin. Ce serait là un témoignage décisif que nos registres de l'instruction primaire contiennent plus d'une illusion et que la bonne volonté des familles ne répond pas encore et partout aux moyens de s'instruire si libéralement multipliés.

Dans la série de ces faits, moralité, culture intellectuelle, vigueur du corps, longévité, les populations de l'Alsace figurent donc sans désavantage; elles y gardent un bon niveau. Ce niveau s'élèvera avec le mouvement des salaires qui, déjà sensible, ne peut que s'accélérer par les développements de la consommation. Il est bon qu'il en soit ainsi; il est bon qu'au goût des services de l'État trop répandu parmi nous, l'activité particulière oppose comme contrepoids un attrait croissant dans une meilleure rétribution des services libres. Il est juste aussi qu'à tous les degrés du travail manuel les agents aient une part de plus en plus équitable dans les fortunes qui se fondent avec leur concours. Aucune garantie de paix et d'ordre ne vaut celle-là. D'excellents esprits, M. Jules Simon,

entre autres, dans un ouvrage récent (1), ont fait remarquer, et c'est avec raison, que la moralité parmi les ouvriers ne suit pas toujours la marche du salaire et ils en ont conclu qu'au fond le taux des salaires importe moins que leur bon emploi. Les manufacturiers, quand on les consulte, ajoutent que les actes d'insubordination, les chômages volontaires sont plus fréquents chez les ouvriers fortement rétribués que chez ceux qui le sont petitement. Il ne faudrait pas prendre à la lettre des témoignages quelquefois intéressés. Les causes qui agissent dans des cas d'exceptions s'atténueraient beaucoup si des salaires vraiment suffisants devenaient la règle commune : malheureusement l'insuffisance est encore le fait dominant. La hausse qui a eu lieu pendant ces dernières années, moins générale qu'on ne le croit et qui peut être évaluée à 15 ou 20 0/0, est à peine l'équivalent du renchérissement des denrées et de la dépréciation de l'argent. Cette hausse d'ailleurs n'a pas eu en France les mêmes proportions qu'en Angleterre. Dans presque tous nos foyers d'industrie les salaires ne sont que la mesure stricte des besoins. Quand une portion en est distraite pour des plaisirs grossiers, ces écarts s'expient par des privations et des souffrances; ce n'est qu'un prélèvement du superflu sur le nécessaire. Sans doute, à ce degré même, les mœurs sont un préservatif, mais plus d'aisance conduirait infailliblement à des mœurs meilleures. Il est de remarque constante que les sentiments s'élèvent avec les positions, et l'amélioration du prix des services serait, de tous les moyens de réforme, le plus susceptible d'agir sur les habitudes des ouvriers.

Les salaires à Mulhouse et aux environs étaient à l'origine très-modérés, condition nécessaire pour qu'une industrie pût s'établir à une si grande distance de ses débouchés et de ses lieux d'approvisionnement. Depuis, le succès aidant, il a été possible de consentir à des augmentations successives. J'ai, dans des tableaux qui accompagnent ce rapport et qui passeront sous les yeux de l'Académie, réuni des renseignements recueillis sur les lieux mêmes (2), et qui m'ont été fournis avec autant de bonne grâce que de sincérité. Ces tableaux comprennent le sexe, l'âge, la nature d'occupation des ouvriers employés dans la filature, le tissage et l'impression. On peut les résumer en quelques traits. Le plus saillant est, dans les trois ordres de travaux, la présence d'une pe-

(1) *L'Ouvrière*, par Jules Simon. 1 vol. Paris, Hachette et Ce.
(2) Voy. le tableau A.

tite élite. Dans la filature ce sont les fileurs proprement dits qui arrivent à un salaire de 3 fr. 70 c. par jour; dans le tissage, les pareurs ont 3 fr. 50 c.; dans l'impression quelques graveurs sur bois ont 4 fr., et sur rouleau jusqu'à 6 fr. 75 c.; les molleteurs, 4 fr.; les imprimeurs à la planche, 3 fr. 45 c., au rouleau, jusqu'à 4 fr.; les blanchisseurs, 3 fr. 35 c. Ce sont les sommités de la main-d'œuvre du coton; on cite volontiers leurs salaires quand il s'agit de montrer la condition en beau; on oublie d'ajouter qu'il ne s'agit que d'un très-petit nombre. Pour savoir ce qu'il en est, il faut écarter ces exceptions et pénétrer dans les couches inférieures, depuis l'enfant des deux sexes qui ne gagne que 35 ou 40 c. jusqu'à l'homme fait qui, à raison d'un travail plus grossier, doit se contenter de 1 fr. 50 c. Le tissage mécanique, même entre d'habiles mains, ne rend aux hommes faits que 2 fr. 25 c. et 1 fr. 65 c. aux femmes. Les gros salaires mis à part, la moyenne serait pour toute la main-d'œuvre de 2 fr. pour les hommes, 1 fr. 50 c. pour les femmes, 75 c. pour les enfants. Un travail plein de 300 jours par an donnerait donc aux premiers 600 fr., aux secondes 450 fr., aux troisièmes 225 fr. Or ce travail plein n'est presque jamais atteint; il y a des chômages forcés, des chômages volontaires, des accidents de maladie, des déclassements de bras, des temps d'arrêt dans l'activité des établissements, et en diminuant de 50 fr. les sommes qui précèdent, on se rapprocherait mieux de la vérité des situations. Sans doute en comparant ce qui est à ce qui a été, ce prix des services est un grand pas de fait. En 1780 les graveurs ne gagnaient que 10 fr. par semaine, les imprimeurs 6 fr., les manœuvres 4 fr.; mais les moyens d'existence étaient en rapport avec ces rétributions. Aujourd'hui, avec 550 fr. l'homme fait doit subvenir à des besoins plus raffinés et plus coûteux. Pour le célibataire l'équilibre s'établit sans trop d'efforts; pour 280 à 300 fr. par an, il trouve dans des pensions d'ouvriers une nourriture très-suffisante et des logements pour 90 à 100 fr.; il lui reste pour ses vêtements et les dépenses accessoires 150 ou 170 francs. Une petite part là-dessus peut prendre le chemin de la caisse d'épargnes ou du cabaret, et c'est malheureusement vers le dernier que la préférence incline. Pour le père de famille les comptes ne sont pas si simples; ils se compliquent du nombre de bouches à nourrir, de l'âge des enfants, du travail de la femme, toutes quantités variables et qui exigeraient un inventaire ménage par ménage pour être exactement appréciées. Il faut se renfermer dans des données générales.

Il y a, dans l'existence de l'ouvrier marié, trois périodes distinctes,

qui ont chacune leur physionomie. La première est celle des débuts, la plus pénible est celle où heureusement les forces de l'ouvrier le servent le mieux. Les ménages sont ordinairement féconds et la maison est chargée d'enfants en bas âge qui exigent de la surveillance, coûtent et ne rapportent rien. C'est un temps d'épreuve; pour y résister, les couples ont besoin d'une certaine vertu, d'un attachement qui résiste aux privations et d'un dévouement aux leurs qui allége ce surcroît de charges. Les grossesses, l'allaitement, diminuent les ressources qui proviennent du chef de la femme. L'homme porte presque seul le fardeau commun. A mesure que les enfants grandissent, cette position se modifie; entre huit et quinze ans, ils cessent d'être un embarras pour devenir une ressource; tous les bras sont alors occupés, et si petites que soient les rétributions, elles ajoutent à la recette un supplément qui n'est pas à dédaigner. C'est la seconde période du ménage de l'ouvrier, celle où un peu d'aisance se montre et où l'épargne est possible. Le couple est encore dans la force de l'âge; il connaît bien son métier et a, en outre, des auxiliaires. On peut évaluer à douze ou quinze années ce maximum de puissance. La période qui suit celle-là est plus ingrate. Les enfants sont devenus des adultes; ils quittent le giron de la famille, commencent par faire bourse à part et finissent par s'établir. Le recrutement militaire accroît ces vides pour les garçons et un moment arrive où le couple se retrouve seul comme il a commencé avec des forces qui vont diminuant et des salaires qui ne peuvent que décroître. Si la prévoyance lui a manqué, s'il ne s'est pas dans les bons jours ménagé une réserve pour les mauvais, il n'a en perspective que l'assistance publique ou l'hospitalité chez les enfants. Aucun tableau n'est plus triste que celui de ce dénûment dans le dernier âge; le cœur saigne à le voir de près. L'ouvrier dans la plénitude de sa vigueur croit avoir dans ses mains un instrument qui ne le trahira pas et met au défi la destinée; le temps emportera cette illusion, mais il aura emporté en même temps les moyens d'en réparer les suites. Que de vieillards, dans ces populations de fabriques, sont à charge à eux-mêmes et aux leurs, qui, mieux inspirés et par un meilleur emploi de leurs ressources, auraient pu se ménager la dernière jouissance qui soit réservée à l'homme, la dignité dans le repos!

Quelque difficulté qu'il y ait à bien connaître la situation des ménages d'ouvriers, j'ai voulu autant que possible m'en rendre compte. Dans une enquête très-minutieuse où les chefs de famille ont été interrogés, j'ai compris dix ménages, choisis dans diverses catégories du travail, les uns dans les faubourgs, les autres dans la campagne, avec la comparai-

son des recettes et des dépenses (1), le nombre d'enfants et le détail de leur manière de vivre. Ces tableaux passeront sous les yeux de l'Académie. Les conclusions à en tirer ne sont pas très-satisfaisantes. Sur ces dix situations, quatre se soldent par un excédant, six par un déficit. Comme palliatif, il y a quelques observations à faire. Dans plusieurs de ces tableaux le salaire de la femme ne figure pas; n'étant pas attachée aux fabriques, son salaire n'avait rien de fixe et se trouvait remplacé par des travaux domestiques ou des soins de culture qui se refusaient à une évaluation. Les hommes eux-mêmes, propriétaires de petits champs, trouvaient, dans le mélange des travaux, un surcroît de revenu ou de produit. Enfin, dans le compte des salaires ne sont pas comprises les heures supplémentaires de travail qui échappent au calcul par leur éventualité et qui, pour certains détails, élèvent de 15 à 20 0/0 le taux des salaires fixes. Malgré ces adoucissements, le fait qui ressort de ces tableaux n'est pas l'aisance, mais la gêne. Le plus favorisé de ces ménages n'a par mois qu'un boni de 14 fr. 50 c., tandis que le plus mal partagé a un déficit de 17 fr. 25 c. Ici c'est le nombre des enfants en bas âge qui pèse lourdement sur la maison, là c'est la faiblesse du salaire. Dans un de ces ménages les quatre enfants gagnent 68 fr., tandis que le père n'en gagne que 36; la situation se relève par le concours des bras jeunes, elle empire quand les enfants sont hors d'état de s'occuper. Et il ne faut pas croire que dans les dépenses il y ait place pour le superflu. C'est à peine si la viande figure sur les tables de ces ouvriers; dans les budgets d'un mois, elle figure par un total de 1 fr. 50 c., 2 fr. 10 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 80 c., 4 fr., 5 fr., suivant le nombre de têtes; le plus grand excès est de 7 fr. pour dix personnes. Le reste est à l'avenant. Le pain, le lait, les farinages, les pommes de terre sont la base de l'alimentation; les vêtements sont réduits au strict nécessaire. Ainsi la part disponible, quand il y en a, et qui pour les ouvriers rangés va à la caisse d'épargnes et pour les autres au cabaret ou ailleurs, ne peut pas être bien forte; quelques francs par mois, voilà quelle en est la mesure; au-dessus l'homme empiète sur ses besoins ou contracte des dettes, ce qui est le pire des expédients.

Les apparences néanmoins ne sont pas celles de la souffrance et de la misère. Dans les ateliers on en jugerait mal et il convient de se défendre de l'impression qu'ils causent. La tenue y est sensiblement moins bonne

(1) Voy. les tableaux B.

que dans les ateliers anglais, surtout chez les femmes qui, à Manchester et aux environs, gardent, même dans le travail, une mise convenable. En France, hommes et femmes ne portent dans la manufacture que des vêtements souillés et déchirés. Il est vrai qu'à la sortie ce costume, dont ils rougiraient au dehors, est remplacé par des habits plus décents. Mais c'est surtout le dimanche que tout ce monde se met en frais. A les voir dans les rues, les hommes en bon paletot de drap, les femmes en guimpe blanche et en robes fraîches, on ne croirait pas avoir affaire à la même classe que la veille on a vue en haillons. Le contraste est frappant; les physionomies ont aussi changé de caractère. Les ateliers dans leur atmosphère de vapeurs donnent au visage un caractère de fatigue qui se dissipe au grand air. Dans la fabrique, c'est l'ouvrier que l'on voit; sur le pavé, dans les promenades, c'est l'homme que l'on retrouve. Il porte la tête plus fièrement, il se sent comme affranchi, il s'appartient, tandis que dans le cours de la semaine il appartient à sa tâche. Une promenade aux environs, quelque bal forain, une station dans les guinguettes, voilà le programme de ses plaisirs bien légitimes, quand ils n'excèdent pas la mesure. Ce qui les tempère, c'est que les femmes et les enfants y sont mêlés; l'ouvrier le dimanche marche le plus souvent avec sa famille. Le père porte les plus jeunes dans ses bras; les marmots suivent la mère; quelquefois le repas est dans un panier que l'on vide sur l'herbe, sous de grands arbres et à la portée d'un ruisseau. La journée s'écoule ainsi comme un délassement aux fatigues passées et une préparation aux fatigues nouvelles que ramènera le lundi. Peu d'excès d'ailleurs et rarement cette ivresse éhontée que l'on rencontre ailleurs. A deux reprises, j'ai vu Mulhouse le dimanche; aucune scène ne m'y a choqué. Les brasseries étaient pleines, mais on s'y tenait décemment, sans rixes, sans trop de bruit, si ce n'est qu'à l'improviste un chœur d'*Obéron* ou de *Freyschutz* remplissait l'enceinte comme si un chef d'orchestre eût donné le signal, et avec un ensemble, une justesse d'intonation qui n'appartiennent qu'à des oreilles allemandes.

En résumé, c'est là une population méritante et que distinguent des qualités naturelles, autant que les merveilles qui sortent de ses mains. Si elle offre quelques disparates, cela tient surtout aux mélanges auxquels elle est exposée. Le mérite n'en a été que plus grand de réduire et de discipliner les éléments réfractaires à mesure qu'ils se présentaient. Mulhouse aura été ainsi pour les bras déclassés un asile et une école. Si maintenant nous étendons aux centres d'industrie qui l'entourent cette recherche sur l'état des populations, les mêmes caractères se

retrouvent dans toute la plaine qui longe le Rhin. Pour les mœurs, pour les salaires les différences sont presque insensibles. A Ensisheim, à Thann, au Logelbach qui est aux portes de Colmar, la filature et le tissage sont dans les mêmes conditions à peu près qu'à Mulhouse. Peut-être le prix des services y est-il de quelques centimes moins élevé; en revanche les moyens d'existence y sont moins coûteux. C'est une balance qui s'établit par la force des choses. La nuance est plus marquée quand on quitte la plaine pour gagner les hauteurs. Plus on avance vers les Vosges, plus le salaire se réduit; il est sensiblement inférieur dans le cœur des montagnes. Là l'ouvrier est généralement propriétaire d'un petit champ; très-souvent sa chaumière lui appartient. Il a plus de ressources et moins de charges; il peut consentir à des prix qui seraient inacceptables pour l'ouvrier urbain. C'est ainsi que le tissage à la main a pu persister dans quelques vallées et même dans le pays plat, malgré la concurrence écrasante que lui faisaient les métiers mécaniques. Il y a dans les Vosges des tisserands à bras qui se contentent de 50 à 60 c. par jour. C'est la rétribution courante pour les tissus communs, et elle ne s'élève que pour les tissus plus fins ou pour les tissus en fils de couleur, comme dans les environs de la petite ville de Sainte-Marie-aux-Mines. Rien n'est plus digne d'intérêt que cette localité; son industrie tranche sur celle du reste de l'Alsace. Par la variété des dessins et le mélange des matières, elle crée et renouvelle des étoffes de fantaisie qui ont une réputation bien établie sur tous les marchés; elle y balance Roubaix souvent avec avantage. Le tissage à la main s'y maintiendra par la meilleure des défenses, la supériorité d'exécution combinée avec une modération relative dans la main-d'œuvre. Non pas que sur ce dernier point il n'y ait progrès: les prix que constatait, en 1836, M. Villermé sont de beaucoup dépassés. Un bon tisseur gagne aujourd'hui 2 fr. et 2 fr. 25 c., au lieu de 1 fr. 50.; la moyenne pour les ouvriers formés est de 1 fr. 75 c. Une aisance plus grande a répondu à ce surcroît de paie sans que la fabrique ait eu à en souffrir; l'équilibre a été rétabli par des perfectionnements nouveaux, plus de délicatesse, plus de grâce dans le produit. L'industrie dans ce coin des Vosges se relève par un certain génie et une entente parfaite des procédés de fabrication. Un fait curieux à signaler, c'est que la petite ville, centre de ce mouvement, renferme une population mixte dont un cours d'eau sépare les cultes; l'une des rives est habitée par les catholiques, l'autre par les protestants. Cette singularité religieuse n'est pas la seule que présente cette chaîne de montagnes, plus négligées que les Alpes et dont les

utés, quoique moins sévères, ont un charme incomparable. Dans ses fondeurs et sur des sommets à peine frayés existent des colonies de udois qui, au XVI^e siècle, y avaient cherché un abri contre les persé-ions et qui s'y sont maintenues depuis lors dans un séquestre à peu ès absolu, avec des lois, des mœurs, des rites qui semblent empruntés x civilisations patriarcales.

Les grands établissements placés soit aux débouchés, soit au cœur ême de ces pays pastoraux, ont trouvé dans ces populations dociles laborieuses un réservoir de bons ouvriers. On peut dire que pour les laires, au début surtout, les entrepreneurs faisaient la loi. Disséminés e distance en distance, à Turckheim, à Munster, à Guebwiller, à Wes-rling, à Plainfaing, à Giromagny, à Massevaux, les grands ateliers vaient pour ainsi dire leur rayon réservé, et à cause de leur éloignement, e pouvaient établir entre eux de concurrence sérieuse pour le prix des ervices. Il en était du mouvement des ouvriers comme il en est de celui les eaux dont les pentes déterminent la direction. De là une différence ensible entre le salaire des plaines et le salaire des montagnes. Cette différence, il est vrai, décroît chaque jour, mais en l'évaluant à 20 p. 100 on est plutôt en deçà qu'au delà des réalités. A Saulxures, en pleines Vosges, les salaires des fileurs mécaniques sont de 2 fr. 50 c., ceux des tisserands de 1 fr. 80 c., contre 3 fr. 50 c. et 2 fr. 25 c., qui sont les prix de Mulhouse. Pour cette dernière ville, la balance se rétablit par d'autres avantages. Il ne faut pas croire d'ailleurs que les ouvriers des montagnes soient moins heureux pour être moins payés. L'argent dans leur main a une valeur plus grande que dans celles de leurs camarades des villes; non-seulement il a moins d'occasions de s'en échapper, mais le prix des denrées en ménage mieux l'emploi. On peut vivre dans la montagne avec 30 et 35 c. par jour; dans les villes il y faut mettre 65 et 70 pour obtenir l'équivalent. En résumé, ces établissements, en tirant parti de leur position, profitaient en même temps à la contrée; ils ont concouru au bien commun en travaillant à leur propre bien. Ils ont été en outre et à leur grand honneur gouvernés de la manière la plus humaine. Nulle part les caisses d'épargnes et de secours mutuels n'ont eu plus de succès qu'à Wesserling; les premières cités d'ouvriers ont été fondées à Guebwiller; les institutions ingénieuses et généreuses abondent à Giromagny, on les retrouve à Munster, au Logelbach, à Massevaux, à Plainfaing. Partout on a multiplié les efforts et les sacrifices pour que l'ouvrier, sous le régime du travail collectif, devînt plus heureux, plus prévoyant, plus instruit, plus moral. L'émulation qui, dans le cercle des

affaires, ne se porte ordinairement que sur le produit, ici s'est également portée sur les hommes. Chacun a tenu à ce que parmi ses ressortissants il y eût le moins de misère et le plus de bien-être possible. On s'est copié à l'envi pour des œuvres de bienfaisance, qui n'attribuaient à personne de droit d'invention et étaient pour tous ouvertes aux perfectionnements. Ces habitudes de tutelle éclairée ont donc désormais des racines parmi nous, et l'Alsace, après en avoir donné l'exemple, en maintient et en étend l'influence. En Angleterre on est allé plus loin, presque jusqu'à l'excès, s'il peut y avoir excès dans de pareils actes.

Dans le courant de l'été dernier, j'arrivai un jour à Halifax, jolie ville du West-Riding, dans le comté de York, que sa position au confluent du Calder et du canal de Rochdale a rendue le siége d'un grand mouvement d'industrie et de commerce. Ma première sortie faite un peu au hasard m'amena devant un vaste jardin qui de loin s'emparait du regard par un luxe de décorations et de beautés naturelles et artificielles. Sa destination était tout indiquée par une inscription qui figurait sur la porte : *People's park !* parc du peuple. J'entrai. C'était élégant jusqu'à l'affectation ; les fleurs, la verdure, les dispositions des massifs, tout y était bien entendu, bien entretenu. Çà et là des fontaines, des statues, des vases étrusques bordaient les allées et fournissaient des points de perspective; plus loin se montraient des bassins qu'animaient des groupes de cygnes et que peuplaient des poissons aux couleurs variées. Il me semblait que, dans tous ces détails, la municipalité s'était montrée un peu prodigue et que la physionomie des lieux ne répondait pas à la dédicace. Un parc du peuple, à mon sentiment, ne comportait pas des ornements si recherchés. J'en fis l'observation aux premières personnes avec lesquelles j'eus l'occasion de m'aboucher. — En effet, me répondit-on, il y a un peu d'excès dans tout cela; mais la ville n'y pouvait rien; ce n'est pas elle qui a fait les frais. — Comment! dis-je, et qui donc? — Un manufacturier, et il a bien fallu exécuter les choses comme il l'entendait. C'est en effet un manufacturier, M. John Crossley, qui a enrichi la ville d'Halifax de ce parc du peuple, et voici comment, dans son discours d'inauguration, il expliqua comment il avait été amené à apporter dans ce don une certaine magnificence :

« Un matin, dit-il, en septembre 1855, je quittai Québec de bonne heure pour me rendre aux Montagnes-Blanches, et pendant ce voyage les scènes les plus grandioses me passèrent sous les yeux. Une entre autres me frappa. C'était le soir et au milieu des splendeurs d'un coucher de soleil américain, dont rien en ce pays ne peut nous donner une

idée, je me sentis comme sous le poids d'une extase et il me sembla que j'étais seul sur la terre avec Dieu. Recueilli devant lui je me demandais : « Que dois-je rendre au Seigneur pour tous les bienfaits qu'il m'a accordés? » La réponse ne se fit pas attendre ; il m'était impossible d'emmener tous les déshérités qui habitent mon pays pour les faire jouir de ces merveilles de la création ; mais je voulus du moins essayer d'en transporter un souvenir au milieu d'eux. Depuis ce moment aucun obstacle, aucune dépense, n'ont pu me faire reculer devant l'accomplissement de mon projet. »

Qu'il se mêle à ce langage et à cet acte un peu de ferveur mystique, qu'on puisse désirer plus de goût dans le don et plus de simplicité dans l'offrande, il n'en reste pas moins au digne manufacturier l'honneur d'avoir achevé à ses seuls dépens une œuvre qui exige ordinairement le concours d'un gouvernement ou d'une ville. Le peuple d'Halifax a son parc et bénira longtemps le nom de l'homme qui le lui a donné.

(*Voir les Tableaux* A *et* B *ci-après.*)

FILATURE

SALAIRES PAR BRANCHES D'INDUSTRIE

DE L'ÉTABLISSEMENT DE DORNACH, PRÈS MULHOUSE,

| EMPLOIS. | NOMBRE DE | | NOMBRE DE | | | | APPARTENANT | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | au | à un autre |
| | | | au-dessus de 16 ans. | | au-dessous de 16 ans. | | DÉPARTEMENT. | |
| Batteurs | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 3 |
| — | 0 | 0 | 0 | 14 | 0 | 0 | 4 | 10 |
| Soigneuses de barderie et épurateur | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 4 |
| — | 0 | 0 | 0 | 60 | 0 | 0 | 44 | 16 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 | 4 | 17 |
| Régleurs | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 4 |
| — | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| Débourreurs | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 13 |
| — | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3 |
| Graisseurs | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 |
| Soigneuses de bancs à broches | 0 | 17 | 0 | 60 | 0 | 0 | 10 | 7 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 35 | 34 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 7 | 4 |
| Fileurs | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 18 | 24 |
| — | 0 | 0 | 12 | 0 | 0 | 0 | 7 | 5 |
| Conducteurs d'automates | 0 | 0 | 18 | 0 | 0 | 0 | 11 | 7 |
| Rattacheurs — | 0 | 0 | 32 | 0 | 0 | 0 | 22 | 10 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 3 | 1 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 | 0 | 9 | 7 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 |
| Bobineurs — | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 5 | 16 | 15 |
| Rattacheurs Mull-Jenny | 0 | 0 | 19 | 20 | 0 | 0 | 9 | 10 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 10 | 12 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 | 0 | 6 | 8 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 |
| Bobineurs — | 0 | 0 | 0 | 20 | 19 | 8 | 6 | 13 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 10 | 12 | 0 |
| Soigneuses de peigneuses | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3 | 2 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 6 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| Divers — | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 7 | 3 |
| — — | 0 | 5 | 0 | 10 | 0 | 0 | 3 | 2 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 5 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 16 | 1 |
| Divers et fils à coudre | 0 | 8 | 0 | 110 | 0 | 7 | 5 | 3 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 96 | 20 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 | 23 | 9 |
| Dévideuses — | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 | 2 |
| — — | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 0 | 8 | 9 |
| Retordage | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| — | 0 | 0 | 0 | 47 | 0 | 0 | 26 | 21 |
| Total . . . 806 | 86 | 62 | 89 | 380 | 80 | 109 | 484 | 322 |

(TABLEAU A.)

**ET CATÉGORIES DE TRAVAIL.**

MAISON DOLLFUS, MIEG ET Cie. 1859-1860.

| En ménage ou chez leurs parents. | En pension. | SALAIRE MOYEN pour 12 heures par jour. | SACHANT lire et écrire. | SACHANT lire seulement. | SACHANT Ni lire ni écrire. | PROPRIÉTAIRES de Maison. | PROPRIÉTAIRES de Champs. | Depuis 1848 salaires plus élevés de | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | FR. C. | | | | | | FR. C. | |
| 7 | 0 | 1 16 | 2 | 3 | 2 | 0 | 0 | | |
| 11 | 3 | 1 16 | 4 | 1 | 9 | 0 | 0 | | |
| 10 | 0 | 6 à 1 16<br>4 à 1 20 | 5 | 3 | 2 | 0 | 0 | | |
| 38 | 22 | 34 à 1 10<br>26 à 1 05 | 19 | 26 | 15 | 0 | 0 | | |
| 21 | 0 | 7 à 1 05<br>14 1 0 85 | 6 | 2 | 13 | 0 | 0 | | |
| 10 | 0 | 2 15 | 5 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 15 | |
| 1 | 2 | | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 19 | 0 | 1 65 | 1 | 5 | 13 | 2 | 1 | 0 15 | |
| 2 | 3 | | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | | |
| 4 | 1 | 1 80 | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 25 | |
| 17 | 0 | 1 55 | 11 | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 05 | |
| 54 | 15 | 1 55 | 39 | 7 | 23 | 0 | 0 | | |
| 9 | 2 | 0 85 | 4 | 4 | 3 | 0 | 0 | | |
| 42 | 0 | 3 70 | 30 | 0 | 12 | 2 | 1 | 1 13 | |
| 7 | 5 | 3 70 | 6 | 1 | 5 | 0 | 0 | | |
| 14 | 4 | 2 30 | 15 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 80 | *N. B.* En 1848, les personnes *de mêmes âges* travaillaient à d'autres métiers et non sur des automates. |
| 30 | 2 | 1 60 | 13 | 6 | 13 | 0 | 0 | | |
| 2 | 2 | 1 20 | 1 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 20 | |
| 16 | 0 | 1 60 | 9 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 65 | |
| 5 | 0 | 1 0 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 20 | |
| 28 | 3 | 0 85 | 12 | 4 | 15 | 0 | 0 | | |
| 16 | 3 | 1 35 | 8 | 3 | 8 | 0 | 0 | | |
| 13 | 9 | | 11 | 5 | 6 | 0 | 0 | | |
| 14 | 0 | 1 30 | 9 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 42 1/2 | |
| 8 | 0 | | 1 | 2 | 5 | 0 | 0 | | |
| 16 | 3 | 0 60 | 7 | 2 | 10 | 0 | 0 | 0 10 | |
| 12 | 0 | | 4 | 1 | 7 | 0 | 0 | | |
| 5 | 0 | 1 50 | 2 | 0 | 3 | 1 | 0 | | |
| 16 | 5 | | 7 | 2 | 12 | 0 | 0 | | |
| 3 | 0 | | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | | |
| 6 | 4 | 2 10 | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | | |
| 5 | 10 | 1 80 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 10 | |
| 0 | 0 | 1 65 | 5 | 1 | 4 | 0 | 0 | | |
| 17 | 0 | 1 0 | 10 | 3 | 4 | 0 | 0 | | |
| 8 | 0 | 1 25 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 79 | 37 | 1 15 | 52 | 35 | 29 | 0 | 0 | | |
| 32 | 0 | 0 91 | 11 | 18 | 3 | 0 | 0 | | |
| 7 | 0 | 1 25 | 5 | 0 | 2 | 0 | 0 | | |
| 9 | 8 | 1 25 | 11 | 2 | 4 | 0 | 0 | | |
| 3 | 0 | 55 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 34 | 13 | | 20 | 8 | 19 | 0 | 0 | | |
| 650 | 156 | | 385 | 159 | 262 | 7 | 2 | | |

TISSAGE MÉCANIQUE.

| EMPLOIS. | NOMBRE DE | | NOMBRE DE | | | | APPARTENANT | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | au | à un autre |
| | | | au-dessus de 16 ans. | | au-dessous de 16 ans. | | DÉPARTEMENT. | |
| Bobineuses | 0 | 0 | 0 | 20 | 0 | 0 | 20 | 0 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| — | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Ourdisseuses | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 8 | 0 |
| — | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Rentreuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 6 | 0 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 7 | 0 |
| — | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| Pareurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| — | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 2 |
| Tisserands | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 | 2 |
| — | 0 | 56 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 7 |
| — | 0 | 0 | 0 | 212 | 0 | 0 | 185 | 27 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 2 | 1 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 30 | 1 |
| Pompeuses de canettes | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 10 | 1 |
| Eplucheuses | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 9 | 3 | 1 |
| — | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| — | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 7 | 0 |
| Auneuses | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Soigneuses de pompes | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Journaliers | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 4 | 0 |
| — | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 |
| Total . . . . . 438 | 49 | 69 | 0 | 231 | 11 | 58 | 391 | 47 |

ATELIERS DE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Serruriers, forgerons et tourneurs | 40 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 29 | 11 |
| Menuisiers, chaudronniers et ferblantiers | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 7 |
| Charpentiers, maçons | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 16 |
| | 79 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 | 34 |

(TABLEAU A. *Suite.*)

| En ménage ou chez leurs parents. | En pension. | SALAIRE MOYEN pour 12 heures par jour. | SACHANT lire et écrire. | SACHANT lire seulement. | SACHANT Ni lire ni écrire. | PROPRIÉTAIRES de Maison. | PROPRIÉTAIRES de Champs. | Depuis 1848 salaires plus élevés de |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | 0 | 1 25 | 51 | 5 | 0 | 4 | 3 | 0 50 |
| 0 | 2 | 0 60 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | 1 | 1 25 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| 8 | 0 | 1 60 | 4 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 35 |
| 2 | 0 | 1 60 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 6 | 0 | 1 17 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | |
| 7 | 0 | 1 17 | 3 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 62 |
| 3 | 0 | 2 25 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 2 | 0 | 1 25 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 50 |
| 17 | 2 | 3 50 | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 15 | 8 | 2 25 | 14 | 3 | 6 | 1 | 1 | |
| 33 | 3 | 2 0 | 37 | 9 | 10 | 4 | 0 | |
| 152 | 50 | 1 65 | 164 | 19 | 29 | 20 | 3 | 0 50 |
| 3 | 0 | 1 25 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | |
| 0 | 1 | 60 c. à 1 25 | 18 | 6 | 7 | 0 | 0 | |
| 3 | 0 | 1 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 11 | 0 | 0 60 | 4 | 3 | 4 | 0 | 0 | 0 10 |
| 4 | 0 | 1 25 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | |
| 2 | 0 | 0 75 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 45 |
| 7 | 0 | 0 60 | 4 | 2 | 1 | 0 | 0 | |
| 2 | 0 | 1 55 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 0 |
| 2 | 0 | 3 50 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 25 |
| 4 | 0 | 1 25 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 12 |
| 5 | 0 | 1 50 | 4 | 0 | 1 | 0 | 0 | |
| 371 | 67 | | 314 | 55 | 69 | 33 | 8 | |

RÉPARATIONS.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 0 | 7 de 4 0 à 4 50<br>12 3 50 3 75<br>7 2 50 2 75<br>14 1 50 3 0 | 40 | 0 | 9 | 9 | 0 | 50 c. à 1 f. |
| 1 | 0 | 13 de 2 50 à 3 50<br>1 0 0 4 0<br>4 3 0 3 50 | 18 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 |
| 21 | 0 | 6 de 0 0 à 2 40<br>15 2 25 2 35 | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 35 |
| 79 | 0 | | 79 | 0 | 0 | 13 | 0 | |

IMPRESSION.

| EMPLOIS. | NOMBRE DE | | NOMBRE DE | | | | APPARTENANT | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | au | à un autre |
| | | | au-dessus de 16 ans. | | au-dessous de 16 ans. | | DÉPARTEMENT. | |
| Graveurs sur bois . . . . . | 53 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 49 | 4 |
| — sur rouleaux. . . . | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 19 | 0 |
| Moleteurs . . . . . | 33 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 | 3 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 8 | 0 |
| Impression à la planche . . . | 158 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 118 | 40 |
| — . . . . . | 0 | 96 | 0 | 0 | 0 | 0 | 95 | 1 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 101 | 0 | 98 | 3 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 76 | 73 | 3 |
| — au rouleau . . . . | 105 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 96 | 9 |
| — . . . . . | 0 | 36 | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 | 0 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 | 0 | 36 | 0 |
| Peinture et apprêt . . . . . | 177 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 174 | 3 |
| — . . . . . | 0 | 53 | 0 | 0 | 0 | 0 | 53 | 0 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 33 | 0 | 33 | 0 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 19 | 19 | 0 |
| Blanchiment . . . . . | 52 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 44 | 8 |
| — . . . . . | 0 | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 2 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 | 0 | 20 | 1 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 3 | 1 |
| Vérification des toiles . . . . | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| — . . . . . | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 |
| Pliage et emballage . . . . . | 60 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 | 0 |
| — . . . . . | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 0 |
| — . . . . . | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 | 0 | 27 | 0 |
| Caoutchouc. . . . . | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 |
| Total. . . 1,210 ouvriers. | 664 | 221 | 0 | 8 | 218 | 99 | 1432 | 78 |

TISSAGES

| | | |
|---|---|---|
| Tisserands . . . . . | 800 à 1,200 | moitié hommes, moitié femmes. |

Ces tissages sont disséminés à Dornach et environs, à Carspach, Giromagny, environs de Lure, etc., etc., etc.

(TABLEAU A. *Suite.*)

| En ménage ou chez leurs parents. | En pension. | SALAIRE MOYEN pour 11 heures par jour. | S ACHANT lire et écrire. | lire seulement. | Ni lire ni écrire. | PROPRIÉTAIRES de Maison. | Champs. | Depuis 1848 salaires plus élevés. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 50 | 3 | 2 30 à 4 0 | 53 | 0 | 0 | 12 | 37 | 0 34 |
| 19 | 0 | 2 85 à 6 25 | 19 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 25 |
| 32 | 1 | 1 75 à 4 70 | 33 | 0 | 0 | 14 | 14 | 50 à 1 70 |
| 8 | 0 | 90 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 142 | 16 | 3 45 | 141 | 0 | 17 | 70 | 82 | 0 87 1/2 |
| 95 | 1 | 1 75 | 66 | 0 | 30 | 0 | 5 | 0 75 |
| 101 | 0 | 50 | 66 | 0 | 35 | 0 | 0 | 0 8 |
| 76 | 0 | 43 | 33 | 0 | 43 | 0 | 0 | 0 5 |
| 98 | 7 | 1 50 à 3 95 | 96 | 0 | 9 | 14 | 6 | 0 |
| 36 | 0 | 1 05 | 31 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 15 |
| 36 | 0 | 75 à 1 40 | 33 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 41 |
| 161 | 16 | 1 60 à 3 0 | 79 | 0 | 98 | 23 | 25 | 0 |
| 53 | 0 | 1 0 | 30 | 0 | 23 | 4 | 6 | 0 |
| 33 | 0 | 1 0 | 24 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 19 | 0 | 80 | 10 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 49 | 3 | 1 50 à 3 35 | 33 | 0 | 19 | 7 | 7 | 0 |
| 19 | 0 | 1 0 | 9 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 |
| 21 | 0 | 65 à 1 10 | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | 0 | 95 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | 0 | 1 à 2 f. et à 4 60 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 49 |
| 8 | 0 | 1 03 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 57 | 3 | 2 10 | 58 | 0 | 2 | 14 | 18 | 0 |
| 9 | 0 | 1 06 | 5 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 16 |
| 27 | 0 | 86 | 27 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | 0 | 1 35 à 1 92 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1160 | 50 | 0 0 | 894 | 0 | 316 | 160 | 203 | |

A BRAS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 0 60 à 2 0 | Le dépouillement n'a pu en être fait. | Le nombre doit en être considérable. |

Tableau B. — TABLEAUX COMPRENANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE DIX MÉNAGES D'OUVRIERS EN COTON A MULHOUSE ET AUX ENVIRONS.

| OUVRIER DE FILATURE, Débourreur, demeurant à Mulhouse, rue du Collége. | OUVRIER DE FILATURE, Régleur de cardes, demeurant au village Dornach. | OUVRIER DE FILATURE, Graisseur, demeurant au village Brunstadt. | FILEUR SUR MÉTIER MULL-JENNY, demeurant à Mulhouse, chaussée de Dornach. | FILEUR SUR MÉTIER MULL-JENNY, demeurant à Mulhouse, chaussée de Dornach. |
|---|---|---|---|---|
| Salaires par 4 semaines. 39 » | Salaire par 4 semaines. 52 » | Salaire par 4 semaines. 50 » | Salaire par 4 semaines. 76 » | Salaire par 4 semaines. 70 » |
| Femme gagnant? | Femme gagnant? | Femme gagnant? | Femme gagnant? | Femme gagnant? |
| 2 enfants : l'un de 10 ans, l'autre de 2 1/2 } ne trav. pas. | 1 enfant de 2 ans. | 2 enfants : 1 de 9 ans, 1 de 5 ans, } ne travaillent pas | 1 enfant de 2 ans 1/2. | 4 enf., 1 de 14 ans gag. 28 », 1 de 10 — 18 », 1 de 6, 1 de 4 ans, rien. |
| | | | | Total. . 116 » |
| Loyer par mois. . . . 7 » | Loyer par mois . . . . 9 » | Loyer par mois . . . . 7 » | Loyer par mois . . . . 9 » | Loyer par mois. . . . 10 » |
| Nourriture pour 28 j. : | Nourriture p. 28 jours : | Nourriture p. 28 jours : | Nourriture pour 28 j. : | Nourriture pour 28 j. : |
| 14 pains à 65 c. 9 10, 2 k. de beur. à 1 f. 2 », 2 k. de sel à 15 c. » 30, 3 k. viande à 50 c. 1 50, Huile à . . . . . 1 », Lait, 28 j. à 10 c. 2 80, Farine, 6 k. à 10 c. 2 40, Poivre, vin, savon. 2 », Pom. de terre, etc. 4 » } 25 10 | 16 mich. pain 65 c 10 40, Epicerie, beurre, 12 », Viande. . . . . 3 », Lait . . . . . 4 », Pom. de terre, etc. 2 50 } 31 90 | 16 miches à 65 c. 10 40, Epicerie, farine. 12 », 4 k. viande à 70 c 2 80, Lait, 15 c. p. jour 4 20, Pommes de terre. 2 25 } 31 65 | 10 miches de p. 6 50, Epicerie, beurre. 14 », Viande. . . . . 6 », Lait . . . . . 5 20, Pommes de terre. 4 », Farine. . . . . 2 50 } 38 20 | Pain et farine . . . 30, Epicerie. . . . . 16, Viande . . . . . 5, Lait . . . . . 9, Légu., pom. de t. . 8 } 68 » |
| Entretien, vêtements, par an : | Vêtements, Literie et Chauffage, par an : | Vêtements, Literie et Chauffage, par an : | Vêtements, Literie et Chauffage, par an : | Vêtements, Literie et Chauffage, par an : |
| Vêtement de fab. 10 » | Vêtement de fab. 10 » | Vêtement de fab. 12 » | Vêtements de fab. 20 » | 3 pantalons . . . . 9 |
| Vêtement de dim. 90 p. 5 ans, p. an 18 » | Vêt. du dim. 140. dont le 1/7e est 20 » | Vêtement du dim. 15 » | Vêtem. de dim. 40 » | Gilet et blouse. . . 6 |
| Souliers . . . . 20 » | Souliers . . . . 25 » | Chemises et bas. 15 » | Chemises, bas, cravates . . . 20 » | Dimanche. pantalon . 15, veste. . . 5, chapeaux. 10 — pour 2 ans 30 15, redingote. 60 p. 5 ans, par an. 12 |
| 3 chemises. . . 9 » | Casquettes, bas, chemises. . . 12 » | Cravates, mouch. 3 » | Souliers . . . . 20 » | 2 p. de bas, souliers. 23 |
| 2 paires de bas. 3 » | Femme : | Souliers . . . . 20 » | Souliers . . . . 20 » | 4 chemises de sem. 2 — dimanc. } 20 |
| Mouchoirs, etc.. 2 » | Vêtem., souliers. 30 » | Femme : | Femme : | Femme : |
| Casquettes . . . 3 » | Enfant : | Habits. . . . . 15 » | Souliers . . . . 20 » | Habits, souliers . . 40 |
| Femme : | Vêtem., souliers. 16 » | Souliers . . . . 15 » | Robes, etc. . . 30 » | 4 chem. et bonnets. 20 |
| Robes, souliers. 25 » | Eau. . . . . 3 » | Enfants : | Enfant: | Enfants. Souliers. 50, Habits . 60 |
| Chemises, jupons 10 » | Literie. . . . . 10 » | Habits. . . . . 25 » | Souliers . . . . 10 » | Literie . . . . . 30 |
| Enfants : | Bois et coke . . 50 » | Souliers. . . . 15 » | Vêtements . . . 15 » | Chauffage . . . . . 80 |
| Souliers . . . . 15 » | 176 » | Literie. . . . . 10 » | Literie. . . . . 15 » | 365 |
| Vêtements . . . 15 » | Dont le 1/12e est 14 70 | Chauffage . . . 40 » | Chauffage . . . 60 » | Dont le 1/12e est 30 40 |
| Literie. . . . . 8 » | Ensemble. . . 55 60 | 185 » | 250 » | Ensemble. . . 108 40 |
| Chauffage . . . 40 » | Déficit : 3 fr. 60 par mois. | Dont le 1/12e est 15 40 | Dont le 1/12e est 20 80 | Il lui reste : 7 fr. 60 c. par mois. |
| 178 » | | Ensemble. . . 54 05 | Ensemble. . 68 » | |
| Dont le 1/2e est. 14 85 | | Déficit : 4 fr. 05 c. par mois. | Il lui reste 8 fr. par mois. | |
| Ensemble. . 46 95 | | | | |
| Déficit : 7 fr. 95 c. par mois. | | | | |

Tableau B. (*Suite.*)

| FABRIQUE D'INDIENNES, Plieur, habitant le village Plastadt. | | | OUVRIER DE TEINTURE, du village Galfingen. | | | OUVRIER DE TEINTURE, à Mulhouse, chaussée de Dornach. | | | CHARRON du village Plastadt. | | | JOURNALIER, à Mulhouse, chaussée de Dornach. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Salaire de 26 jours. . . . | | 48 | Salaire de 26 jours. . . . | | 36 | Salaire de 26 jours. . . . | | 36 | Salaire de 26 jours. . . . | | 70 | Salaire de 26 jours. . . . | | 52 |
| — de la femme . . . | | 24 | — de la femme . . . | | | — de la femme. . . | | | — de la femme . . . | | 24 | — de la femme . . . | | 24 |
| Total . . . | | 72 | 6 enfants en bas âge, dont un seul gagne. . . . . | | 7 | — de 4 enfants . . . | | 68 | Total. . . | | 94 | Total. . . | | 76 |
| Il y a 4 jeunes enfants ne travaillant pas. | | | Total. . . | | 43 | Total. . . | | 104 | Il a 4 enfants qui ne gagnent rien et une vieille mère à sa charge. | | | 3 enfants ne gagnant rien. | | |
| Loyer par mois . . . . . | | 8 | . . . . . | | 3 | . . . . . | | 8 50 | . . . . . | | 8 0 | . . . . . | | 6 0 |
| Dépenses par 4 semaines: | | | | | | | | | | | | | | |
| Pain et farine. . | 19 50 | | . . . . . | 32 0 | | . . . . . | 32 0 | | . . . . . | 26 0 | | . . . . . | 12 4 | |
| Epicerie . . . . | 12 0 | | . . . . . | 4 60 | | . . . . . | 30 0 | | . . . . . | 16 0 | | . . . . . | 16 0 | |
| Viande. . . . . | 4 20 | | . . . . . | 2 10 | | . . . . . | 7 0 | | . . . . . | 2 50 | | . . . . . | 2 50 | |
| Beurre. . . . . | 5 30 | 53 0 | . . . . . | 0 0 | 46 50 | . . . . . | 0 0 | 87 25 | . . . . . | 0 0 | 56 50 | . . . . . | 4 0 | 44 90 |
| Lait . . . . . | 6 0 | | . . . . . | 1 80 | | . . . . . | 7 0 | | . . . . . | 6 50 | | . . . . . | 4 60 | |
| Pom. de terres . | 3 0 | | . . . . . | 3 0 | | . . . . . | 3 25 | | . . . . . | 3 0 | | . . . . . | 1 50 | |
| Autres légumes . | 3 0 | | . . . . . | 3 0 | | . . . . . | 8 0 | | . . . . . | 2 50 | | . . . . . | 4 0 | |
| Entretien par an, souliers compris : | | | | | | | | | | | | | | |
| Vêtements de fabr. | 24 | | . . . . . | 15 | | . . . . . | 26 50 | | . . . . . | 30 | | . . . . . | 28 50 | |
| Vêtements des dim. | 30 | | . . . . . | 20 | | . . . . . | 30 0 | | . . . . . | 50 | | . . . . . | 48 0 | |
| Femme : | | | | | | | | | | | | | | |
| Vêtements . . . . | 35 | | . . . . . | 15 | | . . . . . | 12 0 | | . . . . . | 10 | | . . . . . | 15 0 | |
| Enfants : | | | | | | | | | | | | | | |
| Vêtements . . . . | 26 | | . . . . . | 24 | | . . . . . | 105 0 | | . . . . . | 27 | | . . . . . | 10 0 | |
| Literie. . . . . | 10 | | . . . . . | 5 | | . . . . . | 14 0 | | . . . . . | 5 | | . . . . . | 6 0 | |
| Chauffage . . . . | 80 | | . . . . . | 50 | | . . . . . | 65 0 | | . . . . . | 57 | | . . . . . | 30 0 | |
| | 205 | | | 129 | | | 252 50 | | | 179 | | | 137 50 | |
| Dont le 1/12e est | | 17 0 | . . . . . | | 10 75 | . . . . . | | 21 0 | . . . . . | | 15 0 | . . . . . | | 11 50 |
| Ensemble. . . | | 78 0 | . . . . . | | 60 25 | . . . . . | | 116 75 | . . . . . | | 79 50 | . . . . . | | 62 40 |
| Manque : 6 francs. | | | Manque : 17 fr. 25 c. | | | Il lui reste : 12 fr. 75 c. | | | Il lui reste : 14 fr. 50 c. | | | Il lui reste : 13 fr. 60 c. | | |

Nous n'avons pas compris dans ces tableaux les suppléments de paie qui très-souvent doublent le salaire, ainsi que le constatent nos livres de paie. Beaucoup d'ouvriers cultivent eux-mêmes des terrains loués et revendent pommes de terre, foin, etc.— On peut évaluer les suppléments de paie de 20 à 30 0/0 par an.

Il y a aussi quelques augmentations de salaires quand on ne fait pas veiller.

LE 1er OCTOBRE 1858.

N. B. Nous avons veillé l'année passée dix mois sur douze.

## CITÉ OUVRIÈRE.

### UN HOMME SEUL, SANS FAMILLE.

**DÉJEUNER.**

| | | |
|---|---|---|
| 1 pain | 0 05 | 0 10 |
| 1 soupe | 0 05 | |

**DINER.**

| | |
|---|---|
| 1 soupe<br>1 pain<br>Viande<br>Légumes | 0 30 |

**SOUPER.**

| | |
|---|---|
| C'est-à-dire dîner sans soupe (viande convertie en pain) | 0 25 |
| | 0 65 |

**VIN.**

| | |
|---|---|
| Le 1/4 de litre | 0 10 |

### PRIX DU JOUR, 1860.

| | |
|---|---|
| Pain, 60 à 65 c. les 2 kil. 1/2, ou (le kil.) 20 à | 0 24 |
| Viande, qualité ordinaire (le 1/2 k.) | 0 30 |
| Porc frais | 0 50 |
| Vin (le litre) | 0 40 |
| Pommes de terre (l'hectolitre), 2 50 à | 3 00 |
| Farine (le 1/2 kil.) | 0 20 |
| Légumes, tels que choux, raves, pour un ménage durant l'hiver | 6 00 |
| Bois, les 4 stères | 50 00 |

**VÊTEMENTS D'OUVRIER.**

| | |
|---|---|
| Chemise d'homme | 2 75 |
| Pantalon bleu, coton | 3 55 |
| Blouse | 2 70 |
| Souliers | 10 00 |
| Gilet | 3 00 |
| Casquette | 3 00 |
| Cravate | 0 60 |
| Drap de lit | 3 00 |
| Taie | 1 90 |
| Housse | 5 50 |
| Chemise de femme | 1 90 |
| Jupon ouaté | 4 50 |
| Camisole | 2 60 |

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

— La suite au prochain numéro. —

# DES LOIS DU TRAVAIL ET DE LA POPULATION

PAR M. GUSTAVE DU PUYNODE (1).

Dans un Rapport sur cette publication, M. Dunoyer fait observer qu'elle n'est pas, comme son titre pourrait le faire supposer, une exposition philosophique et systématique des lois naturelles du travail, et que l'auteur ne cherche à établir, ni quel est l'ensemble des travaux qu'embrasse naturellement la société, ni quel est l'ensemble des conditions auxquelles la puissance du travail est naturellement subordonnée (2); l'auteur, en effet, ne paraît pas avoir eu l'intention de tenter de nouveau cette exposition méthodique, déjà faite, on le sait, dans un ouvrage traitant *de la liberté du travail*, qui restera l'une des productions intellectuelles les plus lumineuses et les plus utiles de ce siècle. Mais le nouveau livre de M. du Puynode n'est pas moins de nature à rendre d'importants services à la cause de la liberté du travail et de la liberté humaine en général. L'auteur, s'aidant de laborieuses recherches, d'immenses lectures, apporte à l'appui de cette grande cause une multitude d'observations nouvelles, de faits peu connus ou peu remarqués, achevant d'élucider de nombreuses questions et confirmant pleinement la plupart des solutions données par la saine économie politique; plus d'un économiste, en étudiant ce livre avec l'attention qu'il mérite, se sentira mieux affermi dans ses convictions et verra se dissiper, en grande partie, les doutes qui avaient pu lui rester sur différents points; nous nous proposons, en l'analysant succinctement, de justifier suffisamment cette appréciation; mais nous avons à présenter auparavant sur les lois normales du travail, ou plutôt sur la méthode la plus efficace pour la recherche et l'enseignement de ces lois, des vues qui nous sont personnelles.

## I

L'amélioration ou l'élévation des facultés humaines ne pouvant être obtenue par aucun autre moyen que les travaux manuels et intellectuels, les lois normales du travail ne semblent devoir différer en rien, ni dans leur nature, ni quant à leur but, de celles de la vraie civilisation; elles constituent donc,

(1) Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1860. 2 vol. in-8°.
(2) Voy. ce Rapport au numéro de mai dernier.

ainsi que le dit M. Dunoyer dans le rapport déjà cité, *un magnifique* [illegible] *d'études.*

Avons-nous quelques chances de découvrir ces lois hors de ce que l'expérience, l'observation, l'induction, peuvent nous faire positivement connaître sur la nature de l'homme? C'est ce que les doctrines philosophiques et morales qui ont prévalu parmi nous admettent, au moins implicitement, en déduisant leurs principes, non de l'investigation scientifique, mais d'une [illegible] de foi religieuse rationnelle, c'est-à-dire indépendante des croyances aux révélations positives, et surtout, en repoussant absolument, en tant qu'elle pourrait guider les tendances morales et politiques, la recherche de l'intérêt commun des hommes ou de l'utilité générale; or, cette recherche constitue [illegible] la mission de l'économie politique, et l'on ne saurait fonder sur autre chose les lois normales du travail. Il importe donc singulièrement de savoir quel est, de notre enseignement philosophique et moral, ou de l'enseignement économique, celui qui nous fait faire fausse route, et c'est ce que nous allons examiner.

De toutes les tendances naturelles de l'homme, l'intérêt est celle qui constitue son stimulant le plus énergique et le plus constant. Les caractères inhérents à cette tendance, quels que soient les objets,—réels ou imaginaires — qu'elle fasse rechercher, consistent dans l'aspiration vers le bien-être, vers tout ce qui peut procurer ou faire espérer de la satisfaction, et dans l'éloignement pour la souffrance ou les privations, pour tout ce qui peut produire ou faire craindre de la peine. Comme la vie humaine est inévitablement mêlée de satisfactions et de peines, et que, le plus souvent, les unes sont l'indispensable condition des autres, l'intérêt en action se complique toujours de calculs ou de jugements à la suite desquels les volontés se déterminent, soit à poursuivre une série de satisfactions, lorsqu'on l'estime supérieure aux peines nécessaires pour l'obtenir, soit à subir des souffrances ou des privations pour en éviter de plus grandes, soit à renoncer à des satisfactions immédiates ou prochaines, lorsque ce sacrifice paraît devoir être compensé par des satisfactions ultérieures, plus importantes ou plus durables, etc. Ces calculs peuvent être plus ou moins faussés et troublés par la passion, l'erreur ou l'ignorance; s'ils sont exacts et complets, c'est-à-dire si aucun des éléments qui devaient influer sur la détermination n'a été omis et si chacun d'eux a été vu tel qu'il est, avec le degré d'importance relative que peut lui attribuer une saine raison, l'intérêt est éclairé; il est aveugle si tout calcul ou toute appréciation raisonnable des éléments de décision sont empêchés ou dominés par la passion, et l'on peut dire qu'il est trompeur ou décevant lorsque les jugements qui déterminent sa direction sont faussés par l'erreur ou l'ignorance.

Considéré chez les individus agissant isolément ou par groupes liés dans un but commun, l'intérêt peut recevoir des directions illégitimes, c'est-à-dire contraires à l'intérêt général et à la justice, *même alors qu'il est éclairé* et que la justesse des calculs ou des jugements qui ont déterminé ces directions est

rmée par les résultats. C'est bien mal à propos, selon nous, que le con-
e a été soutenu par la plupart de ceux qui, reconnaissant la puissance et
estructibilité de ce mobile, ont voulu le légitimer (à l'encontre des doc-
s qui le repoussent comme indigne de servir de base à une saine morale),
herchant à établir qu'il ne saurait porter au mal s'il est bien entendu,
oint de vue même de ceux qu'il inspire : il est malheureusement trop dé-
ıtré par l'expérience de tous les temps, sans en excepter le nôtre, que
érêt, même éclairé, peut pousser des individus ou des collections d'indi-
ıs, — selon l'état des esprits, des mœurs et des institutions des popula-
s au milieu desquelles ils vivent, — à fonder aux dépens d'autrui non-
lement leur bien-être matériel, mais leur influence, leur suprématie, leur
nination sur les hommes et les choses de leur époque ; et le succès souvent
ıtant et durable de semblables entreprises montre clairement que l'intérêt
leurs auteurs était aussi bien entendu que possible à leur point de vue. Il
it assurément facile d'établir que la morale de l'intérêt, ainsi comprise, ne
posait que sur des illusions; mais il n'était pas plus difficile de reconnaître
mment l'intérêt peut servir de base à un enseignement moral véritablement
lutaire ; on n'y a pas songé néanmoins, et l'on s'est borné à proscrire cette
se.

Les hommes qui satisfont leurs intérêts au préjudice de ceux des autres,
nt sans doute un usage coupable de leurs facultés, et l'on peut, à défaut de
out autre moyen de les arrêter ou de les modérer, chercher à faire prévaloir
n eux les sentiments de bienveillance, de justice, de devoir et tout ce qui
onstitue généralement la doctrine de nos moralistes ; mais il est d'expérience
onstante que la prédication de ces doctrines n'a jamais eu, contre les inté-
êts nuisibles ayant le pouvoir de se satisfaire, aucune efficacité réelle; en
orte que ces intérêts auraient vraiment trop beau jeu, s'ils ne devaient ja-
mais rencontrer d'autre frein ; heureusement qu'il en est un autre, aussi effi-
ace que les doctrines dont nous parlons le sont peu, et auquel les popula-
tions sont principalement redevables de tous les amendements qui ont pu être
apportés jusqu'ici, sinon dans l'étendue et la puissance des intérêts nuisibles,
du moins dans la violence et la franchise brutale de leur action; ce frein sa-
lutaire, que nos moralistes semblent ne pas avoir aperçu, consiste en ce que
les intérêts, à mesure qu'ils s'éclairent PLUS GÉNÉRALEMENT, rendent les mau-
vaises directions que beaucoup d'hommes sont toujours disposés à leur don-
ner, dès qu'ils le peuvent impunément et avec profit pour eux-mêmes, plus
difficiles et moins fréquentes, — par la raison très-simple que ces mauvaises
directions rencontrent alors plus d'obstacles dans la résistance de tous les
intérêts qu'elles froissent, résistance d'autant plus énergique et d'autant moins
aisée à surmonter, que ces derniers intérêts sont plus nombreux, plus grave-
ment lésés, et que chacun discerne plus clairement d'où viennent les atteintes!
Pour peu qu'on y réfléchisse, on se convaincra que l'activité nuisible ne sau-
rait s'étendre qu'en proportion des facilités, des chances de succès qui lui

ainsi que le dit M. Dunoyer dans le rapport déjà cité, *un magnifique sujet d'études.*

Avons-nous quelques chances de découvrir ces lois hors de ce que l'expérience, l'observation, l'induction, peuvent nous faire positivement connaître sur la nature de l'homme? C'est ce que les doctrines philosophiques et morales qui ont prévalu parmi nous admettent, au moins implicitement, en déduisant leurs principes, non de l'investigation scientifique, mais d'une sorte de foi religieuse rationnelle, c'est-à-dire indépendante des croyances aux révélations positives, et surtout, en repoussant absolument, en tant qu'elle pourrait guider les tendances morales et politiques, la recherche de l'intérêtcommun des hommes ou de l'utilité générale; or, cette recherche constitue toute la mission de l'économie politique, et l'on ne saurait fonder sur autre chose les lois normales du travail. Il importe donc singulièrement de savoir quel est, de notre enseignement philosophique et moral, ou de l'enseignement économique, celui qui nous fait faire fausse route, et c'est ce que nous allons examiner.

De toutes les tendances naturelles de l'homme, l'intérêt est celle qui constitue son stimulant le plus énergique et le plus constant. Les caractères inhérents à cette tendance, quels que soient les objets,—réels ou imaginaires, — qu'elle fasse rechercher, consistent dans l'aspiration vers le bien-être, vers tout ce qui peut procurer ou faire espérer de la satisfaction, et dans l'éloignement pour la souffrance ou les privations, pour tout ce qui peut produire ou faire craindre de la peine. Comme la vie humaine est inévitablement mêlée de satisfactions et de peines, et que, le plus souvent, les unes sont l'indispensable condition des autres, l'intérêt en action se complique toujours de calculs ou de jugements à la suite desquels les volontés se déterminent, soit à poursuivre une série de satisfactions, lorsqu'on l'estime supérieure aux peines nécessaires pour l'obtenir, soit à subir des souffrances ou des privations pour en éviter de plus grandes, soit à renoncer à des satisfactions immédiates ou prochaines, lorsque ce sacrifice paraît devoir être compensé par des satisfactions ultérieures, plus importantes ou plus durables, etc. Ces calculs peuvent être plus ou moins faussés et troublés par la passion, l'erreur ou l'ignorance; s'ils sont exacts et complets, c'est-à-dire si aucun des éléments qui devaient influer sur la détermination n'a été omis et si chacun d'eux a été vu tel qu'il est, avec le degré d'importance relative que peut lui attribuer une saine raison, l'intérêt est éclairé; il est aveugle si tout calcul ou toute appréciation raisonnable des éléments de décision sont empêchés ou dominés par la passion, et l'on peut dire qu'il est trompeur ou décevant lorsque les jugements qui déterminent sa direction sont faussés par l'erreur ou l'ignorance.

Considéré chez les individus agissant isolément ou par groupes liés dans un but commun, l'intérêt peut recevoir des directions illégitimes, c'est-à-dire contraires à l'intérêt général et à la justice, *même alors qu'il est éclairé* et que la justesse des calculs ou des jugements qui ont déterminé ces directions est

confirmée par les résultats. C'est bien mal à propos, selon nous, que le contraire a été soutenu par la plupart de ceux qui, reconnaissant la puissance et l'indestructibilité de ce mobile, ont voulu le légitimer (à l'encontre des doctrines qui le repoussent comme indigne de servir de base à une saine morale), en cherchant à établir qu'il ne saurait porter au mal s'il est bien entendu, au point de vue même de ceux qu'il inspire : il est malheureusement trop démontré par l'expérience de tous les temps, sans en excepter le nôtre, que l'intérêt, même éclairé, peut pousser des individus ou des collections d'individus, — selon l'état des esprits, des mœurs et des institutions des populations au milieu desquelles ils vivent, — à fonder aux dépens d'autrui non-seulement leur bien-être matériel, mais leur influence, leur suprématie, leur domination sur les hommes et les choses de leur époque ; et le succès souvent éclatant et durable de semblables entreprises montre clairement que l'intérêt de leurs auteurs était aussi bien entendu que possible à leur point de vue. Il était assurément facile d'établir que la morale de l'intérêt, ainsi comprise, ne reposait que sur des illusions; mais il n'était pas plus difficile de reconnaître comment l'intérêt peut servir de base à un enseignement moral véritablement salutaire ; on n'y a pas songé néanmoins, et l'on s'est borné à proscrire cette base.

Les hommes qui satisfont leurs intérêts au préjudice de ceux des autres, font sans doute un usage coupable de leurs facultés, et l'on peut, à défaut de tout autre moyen de les arrêter ou de les modérer, chercher à faire prévaloir en eux les sentiments de bienveillance, de justice, de devoir et tout ce qui constitue généralement la doctrine de nos moralistes ; mais il est d'expérience constante que la prédication de ces doctrines n'a jamais eu, contre les intérêts nuisibles ayant le pouvoir de se satisfaire, aucune efficacité réelle; en sorte que ces intérêts auraient vraiment trop beau jeu, s'ils ne devaient jamais rencontrer d'autre frein; heureusement qu'il en est un autre, aussi efficace que les doctrines dont nous parlons le sont peu, et auquel les populations sont principalement redevables de tous les amendements qui ont pu être apportés jusqu'ici, sinon dans l'étendue et la puissance des intérêts nuisibles, du moins dans la violence et la franchise brutale de leur action; ce frein salutaire, que nos moralistes semblent ne pas avoir aperçu, consiste en ce que les intérêts, à mesure qu'ils s'éclairent PLUS GÉNÉRALEMENT, rendent les mauvaises directions que beaucoup d'hommes sont toujours disposés à leur donner, dès qu'ils le peuvent impunément et avec profit pour eux-mêmes, plus difficiles et moins fréquentes, — par la raison très-simple que ces mauvaises directions rencontrent alors plus d'obstacles dans la résistance de tous les intérêts qu'elles froissent, résistance d'autant plus énergique et d'autant moins aisée à surmonter, que ces derniers intérêts sont plus nombreux, plus gravement lésés, et que chacun discerne plus clairement d'où viennent les atteintes! Pour peu qu'on y réfléchisse, on se convaincra que l'activité nuisible ne saurait s'étendre qu'en proportion des facilités, des chances de succès qui lui

sont offertes par l'état général des esprits et des mœurs; d'où il suit qu'il faut voir dans ses triomphes, non la preuve de la nature nécessairement malfaisante de l'intérêt, mais la satire des populations qui les subissent, et le châtiment de leurs erreurs, de leur ignorance ou de leur lâcheté.

Ainsi, à moins qu'il n'y ait parti pris de voir l'homme autrement qu'il n'est, on doit reconnaître dans l'intérêt un mobile inhérent à notre nature et la cause la plus constante de nos déterminations, et, dans la résistance des volontés aux directions d'intérêt RECONNUES nuisibles, la seule condition qui puisse véritablement assurer le perfectionnement général de ce mobile, à mesure qu'il s'éclaire davantage chez le grand nombre des individus. Ce n'est donc pas sur les hommes engagés, ou disposés à s'engager dans des voies avantageuses pour eux et funestes pour les autres, qu'il est surtout expédient de chercher à agir, mais bien sur l'esprit de leurs dupes, de tous ceux qui souffrent de leurs entreprises sans discerner les causes de leurs souffrances; plus les populations apprendront à distinguer sûrement, parmi les directions diverses que prennent ces activités mises en jeu par l'intérêt, celles qui leur nuisent de celles qui les servent, plus ces dernières seront encouragées, et plus l'action des intérêts nuisibles sera restreinte, et c'est surtout à répandre les lumières propres à donner ce salutaire discernement, que les vrais moralistes doivent s'attacher; tout autre mode d'enseignement moral restera aussi impuissant contre les tendances perverses que le serait une législation pénale plus ou moins bien motivée, mais privée de toute force répressive.

On voit comment il est possible de faire servir l'intérêt à la moralisation progressive des tendances et des activités; ainsi entendue, la morale expérimentale, dite de l'intérêt ou de l'utilité, ne donnerait pas l'intérêt individuel comme règle de la conduite privée, car une telle recommandation serait, dans tous les cas, tout au moins superflue; mais elle ferait de ce puissant mobile, à mesure qu'il s'éclairerait davantage et plus généralement, le plus salutaire des obstacles à toute tendance, à toute activité nuisible à l'intérêt commun, à l'intérêt social, à l'utilité générale; ses enseignements pourraient ainsi devenir aussi féconds en heureux résultats que celui des doctrines qu'on lui oppose s'est montré stérile.

En même temps, on entrevoit déjà comment un enseignement moral, s'efforçant d'éclairer de plus en plus tous les intérêts, peut concourir à favoriser l'action bienfaisante des lois normales du travail; agissant sur des agents doués de vie et de liberté, ces lois ne fonctionnent pas avec la rigidité absolue et inflexible de celles qui règlent les mouvements des astres, et les volontés humaines peuvent y apporter d'autant plus d'obstacles et de perturbations qu'elles sont moins généralement éclairées; mais à mesure que l'ignorance perd de son empire, les obstacles s'affaiblissent, l'action des lois naturelles du travail se régularise, elle devient plus complète et plus favorable à la vie sociale; de même que les lois physiologiques maintiennent d'autant plus sûrement notre corps en santé que, dans notre régime hygiénique, nous savons

mieux éviter tout ce qui peut gêner ou troubler leurs fonctions, de même les lois du travail satisfont d'autant mieux l'intérêt commun, que les directions nuisibles à cet intérêt sont plus empêchées.

Mais, pour reconnaître sûrement les lois normales du travail, de la civilisation, ou pour se faire une idée juste de la nature des intérêts sociaux, il ne suffirait pas d'être assuré que l'intérêt est le grand ressort de l'humanité, que les seuls moyens efficaces de redresser ses écarts se trouvent dans ce mobile lui-même, dans la résistance que les intérêts privés opposent aux activités nuisibles, à mesure qu'ils apprécient mieux le mal qu'elles peuvent leur faire: les aspirations de l'intérêt sont essentiellement variables dans chaque individu en particulier, aussi bien que d'un individu à l'autre, selon les diversités de situation, d'âge, de tempérament, de passions ou d'idées prédominantes, et il paraît tout d'abord inadmissible que, dans cette diversité infinie de tendances possibles, toutes soient favorables à l'intérêt social, même avec la condition de conduire chacun à son but par des moyens inoffensifs pour les autres : ces aspirations ne peuvent-elles pas être généralement nuisibles à ceux même qui s'y livrent? N'a-t-on pas vu, par exemple, des populations entières, cédant à des penchants naturels tels que l'indolence ou l'intempérance, devenir incapables de toute autre aspiration que la satisfaction de ces penchants? Dans le premier cas, ces populations, atteintes d'une répugnance invincible pour tout travail soutenu, réduisent leur activité à ce qui leur est strictement nécessaire pour subsister, et toutes leurs facultés utiles s'affaiblissent inévitablement en proportion de ce qu'elles sont moins exercées; dans le second cas, — observable notamment chez ces peuplades américaines ou océaniennes, ne vivant plus que pour s'enivrer d'*eau de feu*, ces mêmes facultés sont de plus en plus dépravées par la satisfaction du penchant dominant; cependant, chacun en particulier a pu, dans les deux cas, atteindre son but sans aucun empiétement sur la liberté ou les intérêts des autres, et tous pourront s'estimer heureux à leur manière, puisque leurs aspirations dominantes auront été satisfaites le plus possible; or, l'intérêt social ne saurait s'accommoder d'une semblable somnolence ou d'une telle dégradation des facultés humaines, car l'expérience apprend qu'elles sont mortelles pour les sociétés qui s'y abandonnent : il est donc certain que les diverses directions possibles des intérêts particuliers, même alors qu'elles atteignent leur but sans se nuire entre elles, ne sont pas toujours favorables à l'intérêt social, lequel embrasse à la fois le présent et l'avenir des sociétés, et qu'ainsi l'enseignement moral doit distinguer même entre les tendances qui respectent la liberté et la justice. Mais à quels signes, à quel caractère commun, à quelle condition générale pourrait-on reconnaître, parmi toutes les tendances de l'intérêt, en y comprenant les aspirations inoffensives pour les droits d'autrui, celles qui servent l'intérêt des sociétés et celles qui leur nuisent? Nous avons longtemps médité sur la question, et, en définitive, ce qui nous paraît le plus sûrement caractériser et constituer l'intérêt commun, l'intérêt social généralisé, comme nous venons de

l'indiquer, c'est le perfectionnement de nos facultés physiques, intellectuelles et morales, ayant pour conséquence infaillible l'amélioration de la vie humaine sous tous les rapports.

Ce perfectionnement consiste, selon nous, dans tout ce qui contribue à développer, à accroître généralement la puissance bienfaisante de nos facultés ; ainsi, nous le reconnaîtrions dans tout ce qui concourt à améliorer la santé, la vigueur et la dextérité des populations; dans tout ce qui augmente ou propage leurs connaissances, éclaire leurs intérêts et ajoute à leurs forces intellectuelles et industrielles ; dans tout ce qui accroît et épure leur énergie morale, développe le courage et la persévérance appliqués aux œuvres utiles, favorise les habitudes de tempérance, de prévoyance, d'ordre et de sage économie ; dans tout ce qui peut diriger les facultés affectives vers les voies favorables au progrès des sentiments de justice et de bienveillance, particulièrement à l'anéantissement de ces animosités stupides que l'on a si longtemps excitées entre les diverses nations; enfin, dans tout ce qui peut contribuer à la généralisation de la franchise et de la dignité des caractères, en propageant et rendant plus énergiques les sentiments de répulsion contre l'iniquité, le mensonge, le charlatanisme, l'hypocrisie, la bassesse et toutes les tendances perverses ou avilissantes.

Telles seraient, à notre sens, les principales conditions du perfectionnement des facultés humaines, but de l'intérêt social, de toute civilisation normale, et vers lequel les lois naturelles du travail nous paraissent tendre par elles-mêmes plus sûrement que ne pourrait le faire aucune législation gouvernementale qui, ne se bornant pas à garantir la liberté du travail, prétendrait le diriger. Ainsi, tout ce qui remplit ou tend à réaliser les conditions que nous venons de spécifier serait favorable à l'intérêt des sociétés ; tout ce qui éloigne de ces conditions lui serait nuisible. Dans l'ensemble de nos connaissances, il n'est guère de travail scientifique qui ne tende indirectement au perfectionnement de nos facultés ; mais la poursuite directe de ce but, dans la limite de l'influence que les lumières répandues sur l'intérêt social peuvent exercer sur nos déterminations, concerne spécialement les sciences morales et politiques ; elle constitue leur principale mission ; ce n'est qu'en éclairant le plus possible les populations sur les conséquences de leurs tendances, de leurs actions ou de leur conduite, privées et collectives ; en leur apprenant à distinguer, parmi les directions diverses que prennent les intérêts et les activités, celles qui sont favorables au perfectionnement des facultés, — par suite à l'élévation, à la prospérité communes, — de celles qui ont un résultat contraire; enfin, en leur indiquant les moyens de se garantir contre les mauvaises directions, — qu'elles pourront dignement et fructueusement accomplir leur tâche.

Nous avons essayé de donner une idée de ce que pourrait être une doctrine, ou plutôt, une méthode d'enseignement moral qui, basée sur le plus puissant et le plus constant de nos mobiles naturels, — tendrait à le perfectionner et à redresser ses écarts en éclairant le plus possible *tous les intérêts* sur les consé-

quences des diverses directions qu'ils peuvent prendre, et en provoquant ainsi la résistance des volontés aux directions reconnues nuisibles; recherchant ensuite quelle est la condition générale que doivent observer ou respecter ces directions pour servir sûrement l'intérêt commun, l'intérêt social, nous avons cru reconnaître que le perfectionnement des facultés physiques, intellectuelles et morales des populations constituait essentiellement cette condition, et nous avons indiqué en quoi ce perfectionnement nous paraissait consister. Les bases et le but de la méthode proposée se trouvent ainsi assez nettement déterminés; mais cette méthode est au fond la même que celle basée sur le *principe de l'utilité générale*, bien que nous ayons spécifié autrement qu'on ne l'avait fait encore la nature de l'utilité à poursuivre, et comme l'adoption de ce principe est repoussée par la plupart de nos moralistes et de nos philosophes, nous devons encore examiner les objections qu'on lui oppose.

Ces objections nous paraissent suffisamment exposées ou résumées dans deux écrits bien connus, dont l'un est dû à M. Cousin et l'autre à M. Louis Reybaud (1).

M. Cousin constate d'abord que le principe de l'utilité générale est entièrement opposé à celui de l'intérêt personnel et qu'il porte au désintéressement; mais il objecte que l'intérêt général n'est pas la même chose que la justice et qu'il suffit d'un seul cas, même d'une seule hypothèse où l'intérêt de l'humanité ne s'accorderait pas avec le bien, pour en conclure que l'un n'est pas nécessairement l'autre; que l'on ne peut demander à l'individu le sacrifice de son intérêt particulier à l'intérêt général qu'au nom d'un autre principe que l'intérêt; que s'il faut d'ailleurs, avant d'agir, connaître l'intérêt général, la détermination deviendra bien difficile et bien incertaine, et que l'on ne peut établir la morale sur un fondement aussi mobile; enfin que si le bien est l'intérêt du plus grand nombre, la conséquence serait qu'il n'y a qu'une morale publique et sociale et point de morale privée, tandis qu'il est en nous tout un monde d'idées, de sentiments, de passions, qui réclament une législation (2).

C'est à la doctrine de Bentham que M. Cousin oppose ces objections, et c'est la même doctrine que combat M. Reybaud. Selon lui, la plus grande erreur de ceux qui ont adopté le principe de l'utilité générale consiste à avoir confondu deux choses qui seront éternellement distinctes, le sentiment et la raison. Bentham et ses disciples, dit encore M. Reybaud, se sont mis en quête d'un principe unique pour le gouvernement des sociétés, d'une panacée propre à guérir nos mille souffrances; comme tous les sectaires, ils veulent tout rajuster à leur système dont ils font un lit de Procuste... « Quand le christianisme imposait la charité, c'est-à-dire, l'oubli de soi pour les autres, il savait bien que l'ins-

(1) Toute cette défense de la doctrine de Bentham est personnelle à l'auteur; c'est à nos lecteurs à juger si elle répond aux objections dont cette doctrine a été l'objet dans ce journal même. (*Note de la rédaction.*)

(2) *Du vrai, du beau et du bien.* 2e édition. Pages 322 à 328.

tinct de l'homme empêcherait qu'il ne commît d'excès en ce genre. En recommandant l'utilité, c'est-à-dire l'oubli des autres pour soi, Bentham aurait dû se souvenir que c'est là un sentiment qui n'a pas besoin d'être encouragé..... Pour la masse, l'utilité n'est autre chose que le culte de la personne et des intérêts personnels, en d'autres termes, l'égoïsme (1). »

La première observation que nous ayons à faire sur l'ensemble des objections ou des critiques dirigées contre le *principe de l'utilité générale*, c'est qu'elles portent entièrement à faux : Jamais Bentham, ni aucun des partisans éclairés de la méthode d'enseignement sur ce principe, et, par exemple, Et. Dumont, J.-B. Say, Charles Comte surtout, pour ne citer que ceux-là, — n'ont prétendu en faire une panacée propre à guérir tous les maux ; jamais aucun d'eux n'a soutenu qu'il n'y ait pas à tenir compte des sentiments, que nous n'eussions pas à cultiver la morale privée, à aimer et respecter la justice, à observer des devoirs, à défendre des droits, et ils n'en ont pas méconnu davantage que l'amour de nos semblables, la bienveillance, la charité, le dévouement éclairé fussent au nombre des devoirs ou des vertus les plus recommandables. Il serait facile de montrer, bien que l'on ait peine à s'expliquer qu'il puisse en être ainsi, que dans tout ce qui a été écrit contre la doctrine de Bentham sur l'utilité, rien ou presque rien ne peut légitimement s'appliquer à cette doctrine; mais une telle démonstration exigerait tout un livre et il est évident que nous ne pouvons l'aborder ici; nous ferons seulement remarquer qu'il faut que cette doctrine ait été bien diversement comprise par M. Cousin et par M. Reybaud, puisque le premier constate que son principe est *entièrement opposé à celui de l'intérêt personnel et qu'il porte au désintéressement*, tandis que le second y voit la recommandation de l'*oubli des autres pour soi* et presque la glorification de l'égoïsme; la vérité est que ces appréciations sont aussi mal fondées l'une que l'autre, et pourtant Bentham n'a pas laissé le moindre prétexte au doute ou à la confusion sur ce qu'il entend par le principe de l'utilité, car l'énonce ainsi dès le début de ses *principes de législation*.

« Le bonheur public doit être l'objet du législateur : *l'utilité générale doit être le principe du raisonnement en matière de législation*. Connaître le bien de la société dont les intérêts sont en question, voilà ce qui constitue la science; trouver le moyen de le réaliser, voilà ce qui constitue l'art. »

Pourrait-on trouver dans ces termes l'ombre d'une équivoque? n'est-il pas évident qu'en proposant d'admettre l'utilité générale, l'intérêt, le bien de la communauté, comme base ou *principe du raisonnement* en matière de législation, Bentham n'a fait que recommander une méthode, et qu'il ne préconise par là, ni le désintéressement, puisque au contraire sa méthode est basée sur l'intérêt commun dans lequel les intérêts individuels se trouvent nécessairement

(1) *Études sur les réformateurs*. 6e édition. In-18. Pages 178 à 182, 243 et 244 du tome II.

compris, ni l'*oubli des autres pour soi*, puisqu'il s'agit ici du bien, de l'intérêt de toute la communauté.

Que Bentham se soit trompé en pensant que le bonheur public doit être l'objet du législateur, attendu que celui-ci aurait de la sorte une mission beaucoup plus étendue que ne paraît le comporter l'utilité générale, et qu'il n'ait pas toujours bien vu en quoi consiste essentiellement cette utilité, là n'est pas du tout la question. La connaissance de ce qui constitue l'intérêt commun, de ce qui lui est favorable, de ce qui lui est nuisible, *est l'objet de la science*, et Bentham n'a jamais eu la prétention de présenter cette science toute formée ; il savait mieux que personne que les conquêtes de l'esprit humain ne sont jamais complètes et qu'il reste sans cesse à y ajouter ; il savait encore que les savants ne sont pas infaillibles, que leurs observations peuvent être fautives, qu'ils peuvent errer dans les conséquences qu'ils en tirent, que leurs conclusions, avant d'arriver à l'état de vérités constatées, ont souvent besoin d'être confirmées par de nombreuses vérifications, et que dans chaque science il reste toujours un certain nombre de questions, sinon insolubles, du moins non résolues et ne pouvant attendre leurs solutions que du temps et des accumulations de l'expérience ; mais il savait aussi que l'intérêt des sociétés, quelques difficultés que puisse présenter son étude, n'est pas un objet inaccessible à l'observation, à l'investigation scientifique; que dans cette voie, de nombreuses et importantes vérités ont déjà été constatées, et qu'il est encore possible d'en constater une foule d'autres; en admettant ou proposant son principe, il n'a donc pas entendu ni voulu faire entendre autre chose, sinon que, lorsque sur une question de législation, l'intérêt commun, l'intérêt général est bien connu, grâce à son évidence ou aux recherches de la science, c'est cet intérêt qui doit servir de base et de guide au législateur : et, en vérité, pourrait-il s'appuyer scientifiquement et légitimement sur une autre base ?

Oui, répond-on, la législation doit s'appuyer avant tout sur le droit et la justice. Mais qu'est-ce que le droit et la justice, indépendamment de l'intérêt commun des hommes mis en pleine lumière ? La justice, dit-on, est un instinct moral : « Dieu en a mis la loi dans nos cœurs;..... elle consiste tout entière dans le respect des droits d'autrui, le respect de la personne dans tout ce qui la constitue ;..... — quand nous avons respecté la personne des autres, que nous n'avons ni contraint leur liberté, ni étouffé leur intelligence, ni maltraité leur corps, ni attenté à leur famille ou à leurs biens,..... nous avons observé la loi de la justice (1). » Selon d'autres, toute cette loi est dans la maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.*

Voilà à peu près tout ce que les écoles philosophiques et morales qui repoussent l'intérêt et le calcul comme une base dangereuse de raisonnements, nous enseignent de plus raisonnable sur les principes du droit et de la justice. Sans

---

(1) M. Cousin, *Du vrai, du beau et du bien*. Pages 330, 382, 383.

doute le respect des personnes et des propriétés est l'une des conditions les plus essentielles du droit, mais n'est-il pas aussi la première condition de l'intérêt commun, de l'utilité générale? Sans doute aussi, lorsque nous avons reconnu ce qui est *droit*, il y a en nous un sentiment qui l'appuie, et c'est celui de la justice; mais ce sentiment suffit-il pour nous faire distinguer, dans tous les cas, ce qui est juste et droit, et peut-il se passer de la connaissance de ce qui est favorable ou nuisible au bien, à l'intérêt général des hommes? Ne voit-on pas, au contraire, tous les jours, combien, à défaut de cette connaissance, il est faillible et sujet à s'égarer, combien il lui est difficile de prononcer seul hors le cas d'une extrême évidence? N'est-il pas certain que si, en législation, en politique et en morale, on est privé de toute autre lumière pour distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas, et qu'il faille surtout s'interdire toute recherche des intérêts humains, on se trouvera souvent fort embarrassé, même sur les points les plus importants? Le sentiment moral des mahométans, par exemple, leur permet d'avoir, en toute sûreté de conscience, plusieurs épouses, outre un nombre indéterminé de concubines, et de ne laisser aux femmes qu'une liberté et des droits beaucoup plus restreints qu'ils ne le sont parmi nous; — on voit ailleurs, au moment même où nous écrivons, des hommes formés à notre civilisation, des chrétiens, qui, en voulant maintenir l'esclavage, non-seulement ne croient pas lutter ainsi contre leurs instincts de justice, mais considèrent comme une iniquité révoltante, — s'appuyant d'ailleurs de l'autorité des livres saints, — toute tendance contraire à cette abominable institution, au point de s'armer avec enthousiasme pour la défendre, seulement parce qu'ils croient avoir quelques motifs de la croire menacée! Voilà des populations dont les instincts de justice sont assurément bien en défaut; mais c'est en vain que l'on voudrait remontrer aux unes et aux autres qu'elles n'observent pas les conditions essentielles de la justice, le respect de la personne et de tout ce qui y tient, ou la règle qui ne permet pas de faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'il vous fît; les musulmans répondraient que la femme n'est pas une personne dans le sens où nous l'entendons, que c'est un être inférieur à l'homme et qui, par conséquent, ne saurait avoir les mêmes droits; les Américains du Sud de l'Union ne seraient pas plus embarrassés pour nier aussi que l'esclave soit une personne, et affirmer qu'il n'est qu'une chose, une propriété; car, en cela, ils ne feraient que répéter ce que l'on a enseigné, jusqu'à ces derniers temps, dans toutes nos écoles de droit. Le sentiment moral, l'instinct de la justice, ont donc grand besoin de s'éclairer pour ne pas se fourvoyer, et qui pourra leur fournir les lumières nécessaires si ce n'est la recherche persévérante des intérêts généraux et permanents de l'humanité? Qui pourra, surtout, restreindre les écarts intentionnels, ou commis avec la conscience qu'ils violent la justice, si ce n'est la résistance de tous ceux qui auront appris à reconnaître dans ces écarts la cause de leurs souffrances?

Quels secours pourraient d'ailleurs fournir l'instinct de la justice et les maximes où l'on prétend trouver toutes ses lois, pour la solution d'une multitude

de questions de législation ou de politique, telles, par exemple, que celles-ci : Quels sont les droits des enfants à la succession de leurs parents, ou la limite des droits de ceux-ci quant à la faculté de léguer ? Le droit de la propriété immobilière est-il absolu et ne doit-il jamais être contraint de céder, même moyennant une juste indemnité, devant les besoins publics ? A qui appartiennent les cours d'eau et quel est le régime de la justice à cet égard ? Quelles sont encore les règles de la justice dans la concession des atterrissements des fleuves ou rivières, des mines et carrières; dans l'usage des mers comme moyens de transport ou comme champ d'exploitation pour la pêche ; dans les relations politiques et commerciales entre les diverses nations ? Quelles sont les justes limites de l'autorité légale dans l'État, la province et la commune ?

De bonne foi, est-il possible de répondre raisonnablement à toutes ces questions, comme à une foule d'autres qu'il serait tout aussi facile de poser, sans rechercher et sans s'efforcer de discerner le plus possible quel est, sur chacun des objets dont elles provoquent l'examen, l'intérêt commun des hommes ?

Il ne s'agit donc pas de savoir si dans les lois, comme dans les mœurs, il convient de respecter le droit et la justice, s'il y a des devoirs à remplir, des vertus à pratiquer ; si les sentiments ne sont pas autant que la raison des mobiles humaines, etc. ; car quelqu'un a-t-il jamais mis tout cela en question ? Mais il s'agit de connaître, aussi sûrement que possible, ce qui est juste, ce qui est droit, ce qui est devoir, et les directions que doivent éviter les sentiments pour ne pas nous entraîner dans de mauvaises voies ; or, l'étude des intérêts généraux peut seule nous donner cette connaissance, dans tous les cas où elle ne s'offre pas à nous sans efforts et avec une parfaite évidence, c'est-à-dire dans le plus grand nombre des cas. Cette étude est si bien la condition indispensable de toute détermination raisonnable, que M. Cousin lui-même, après avoir appliqué son éloquence à proscrire, à flétrir le mobile de l'intérêt sous toutes ses formes, s'oublie jusqu'à donner lui-même, pour règles de la bonne conduite privée, des motifs intéressés, et jusqu'à déclarer qu'après tout, « le plus sûr chemin du bonheur est encore la vertu. C'était, dit-il, l'opinion de Socrate ; c'est aussi celle de Franklin, et je la recueille de mon expérience personnelle et de l'examen attentif de la vie humaine (1). »

Que l'on veuille bien lire la page que nous citons, et l'on se convaincra qu'elle contient la justification, l'aveu très-explicite de la *morale de l'intérêt et du bonheur*, que M. Cousin n'a pourtant pas cessé de combattre.

Mais cette apologie très-formelle des doctrines de l'intérêt par M. Cousin est restée inaperçue au milieu de ses attaques, et elle n'a pas eu le succès de celles-ci : grâce à lui, à ses émules et à leurs disciples, ce n'est plus qu'avec de grands ménagements que, dans une étude d'ordre moral ou social, on peut

(1) *Du vrai, du beau et du bien*. Pages 412 et 413.

[illegible] *intérêt, utilité,* car ils réveillent aussitôt une foule [illegible] pour lesquels l'intérêt ne saurait être que l'égoïsme [illegible] sensuelles, grossières, matérielles, et qui ne voient [illegible] utilité qu'une préoccupation vile, basse, répugnante [illegible] : de telles dispositions, généralisées autant qu'a [illegible] enseignement public uniforme, n'ont cependant nul[illegible] ni l'âpreté des intérêts privés, au contraire ; ma[illegible] servi les intérêts nuisibles et favorisé le succès [illegible] à la recherche de leur bonheur *par d'autres chemins* [illegible] ceux-ci, en effet, ont pu se dire : « Voici une populati[illegible] pour le profit des gens habiles: non-seulement ses fra[illegible] n'entendent absolument rien à leurs intérêts collectifs [illegible] officiels les ayant laissées à cet égard dans l'ignorance [illegible] mais elles sont très-vivement persuadées, sur la foi des même[illegible] il est de leur dignité de s'interdire toute recherche, tout [illegible] examen tendant à leur faire connaître ce qui est favorable ou [illegible] intérêts ; cela est fort singulier sans doute, mais c'est ainsi [illegible] nation, si résolûment décidée à se rendre de plus en plus inca[illegible] maître, et, par conséquent, de défendre ses intérêts généraux, est [illegible] reuse, elle offre à profusion tout ce que nous convoitons; elle [illegible] à souhait pour nos desseins; elle se prendra facilement [illegible] à tous les appâts que nous voudrons lui tendre ; nous lui [illegible] par exemple, la fortune acquise en un coup de dé, et avec la for[illegible], la suprématie, la gloire, la sécurité, tout ce qui peut fasciner ou [illegible] yeux ; nous ferons alors d'amples moissons et nous serons loués, [illegible] célébrés, en proportion de nos parts de bénéfices : qu'est-ce [illegible] que tout l'or de la Californie et de l'Australie ? Allons ! à l'œu[illegible] de fait, ils se sont mis à l'œuvre; on a vu leurs triomphes, on peut [illegible] encore.

[illegible] reste à fournir sur la doctrine que nous soutenons, une dernière [illegible]. En voyant dans le perfectionnement de nos facultés l'objet essen[illegible] intérêt social, nous n'entendons nullement opposer ce perfectionne[illegible] à ce que l'on nomme *le bonheur*, c'est-à-dire à l'accroissement des sa[illegible] et à la réduction des souffrances générales dans la limite du [illegible], si l'amélioration de nos facultés devait nous rendre moins satisfaits [illegible] faire souffrir davantage, ce serait bien vainement que l'on prétendrait [illegible] pour but à l'intérêt social ; il va sans dire qu'il n'en est pas ainsi; [illegible] amélioration constitue par elle-même la plus grande partie du bonheur [illegible] il nous soit permis d'aspirer dans cette vie, et nul ne méconnaît que [illegible] de nous est plus satisfait en raison de ce qu'il jouit d'une meilleure [illegible], de ce qu'il se sent plus vigoureux, plus dispos, plus industrieux, mieux [illegible], plus éclairé, plus libre, plus affectueux, plus loyal et plus digne; le [illegible] sous ces divers rapports est incontestablement la source des plus

ıdes satisfactions humaines ; mais il faudrait bien se garder de dédaigner u'il produit encore au delà, c'est-à-dire l'abondance des biens matériels ; ɔctation puérile de mépris pour ces biens est d'autant moins justifiable, que ɔndance des biens dont il s'agit est l'indispensable condition du perfec- nement de l'ensemble de nos facultés, leur pénurie rendant ce perfection- ent inaccessible aux masses, en même temps qu'elle les maintient dans ɛ anxiété cruelle, relative aux besoins impérieux, qui, à divers degrés, : sur elles pendant leur vie entière, chose que les prôneurs d'une abnéga- peu douloureuse aux gens bien pourvus, oublient trop facilement.

ous croyons pouvoir légitimement conclure de cette étude sommaire que ɔnomie politique, en recherchant quelles sont les lois normales du travail ıe la distribution de ses fruits, et en les étudiant dans leurs rapports avec ɛrêt commun des hommes ou des sociétés, remplit une mission réellement lisatrice, c'est-à-dire favorable à l'amélioration de la vie humaine, et que doctrines morales ou philosophiques ayant des tendances opposées à la herche et à la connaissance des intérêts sociaux ou de l'utilité générale ıt un obstacle à cette amélioration.

ɔi, selon les conclusions de l'économie politique, les lois normales formant ɔjet de ses recherches ne sont autres que celles qui président *naturellement* travail et à la distribution de ses fruits, dès qu'elles sont autant que pos- le préservées de perturbations, et si l'on n'a ainsi à demander aux institu- ns gouvernementales que la protection du libre et régulier développement de ; lois naturelles, on ne peut que s'applaudir d'une telle coïncidence, car elle rmet d'arriver au but, — à la satisfaction de l'intérêt social, — par la seule ıdition conciliable avec l'indépendance et la dignité humaine : la liberté.

## II

Les véritables conditions de la liberté semblent enfin un peu moins mécon- ıes en France qu'elles ne l'avaient été jusqu'à nos jours. Trop longtemps un ɛralisme purement nominal et profondément inintelligent quand il était con- ɛncieux, a fait consister essentiellement la liberté politique dans la consti- tion d'une autorité gouvernementale à laquelle il entendait qu'aucune limite : fût imposée, dès qu'émanant du suffrage plus ou moins réel de la majorité, le lui paraissait suffisamment consacrer le principe de la *souveraineté du ɛuple*, ce qui était entendre la liberté à peu près à la manière d'un troupeau ıi aurait élu son berger. On commence à concevoir un peu généralement que s liens sociaux ne sont pas semblables à ceux formant une chaîne dont tous s anneaux doivent nécessairement être entraînés à la suite de celui placé en ɛte ; qu'ils n'associent que des individualités ayant à faire leur sort par elles- ɛmes, et n'ayant besoin de l'autorité que pour garantir de toute atteinte leurs bertés et leurs intérêts communs ; que si l'autorité, au lieu de se borner à

encore employer les mots *intérêt*, *utilité*, car ils réveillent aussitôt une [illegible] de sentiments répulsifs pour lesquels l'intérêt ne saurait être que l'égoïsme, l'amour des jouissances sensuelles, grossières, matérielles, et qui ne voient dans la recherche de l'utilité qu'une préoccupation vile, basse, répugnante à tout esprit noble et élevé : de telles dispositions, généralisées autant qu'a pu le faire notre régime d'enseignement public uniforme, n'ont cependant nullement amoindri la force ni l'âpreté des intérêts privés, au contraire ; mais elles ont merveilleusement servi les intérêts nuisibles et favorisé le succès de tous ceux qui vont à la recherche de leur bonheur *par d'autres chemins que celui de la vertu*. Ceux-ci, en effet, ont pu se dire : « Voici une population parfaitement préparée pour le profit des gens habiles: non-seulement ses fractions un peu cultivées n'entendent absolument rien à leurs intérêts collectifs, leurs professeurs officiels les ayant laissées à cet égard dans l'ignorance la plus complète, mais elles sont très-vivement persuadées, sur la foi des mêmes professeurs, qu'il est de leur dignité de s'interdire toute recherche, toute analyse, tout examen tendant à leur faire connaître ce qui est favorable ou contraire à ces intérêts ; cela est fort singulier sans doute, mais c'est ainsi. Or, cette population, si résolûment décidée à se rendre de plus en plus incapable de connaître, et, par conséquent, de défendre ses intérêts généraux, est riche, industrieuse, elle offre à profusion tout ce que nous convoitons; elle est donc formée à souhait pour nos desseins ; elle se prendra facilement à tous les leurres, à tous les appâts que nous voudrons lui tendre ; nous lui offrirons, par exemple, la fortune acquise en un coup de dé, et avec la fortune, l'éclat, la suprématie, la gloire, la sécurité, tout ce qui peut fasciner ou fermer les yeux ; nous ferons alors d'amples moissons et nous serons loués, enviés, honorés, célébrés, en proportion de nos parts de bénéfices : qu'est-ce auprès de cela que tout l'or de la Californie et de l'Australie ? Allons ! à l'œuvre ! » Et de fait, ils se sont mis à l'œuvre ; on a vu leurs triomphes, on peut les voir encore.

Il nous reste à fournir sur la doctrine que nous soutenons, une dernière explication. En voyant dans le perfectionnement de nos facultés l'objet essentiel de l'intérêt social, nous n'entendons nullement opposer ce perfectionnement à ce que l'on nomme *le bonheur*, c'est-à-dire à l'accroissement des satisfactions et à la réduction des souffrances générales dans la limite du possible ; si l'amélioration de nos facultés devait nous rendre moins satisfaits et nous faire souffrir davantage, ce serait bien vainement que l'on prétendrait l'assigner pour but à l'intérêt social ; il va sans dire qu'il n'en est pas ainsi ; cette amélioration constitue par elle-même la plus grande partie du bonheur auquel il nous soit permis d'aspirer dans cette vie, et nul ne méconnaît que chacun de nous est plus satisfait en raison de ce qu'il jouit d'une meilleure santé, de ce qu'il se sent plus vigoureux, plus dispos, plus industrieux, mieux instruit, plus éclairé, plus libre, plus affectueux, plus loyal et plus digne ; le progrès sous ces divers rapports est incontestablement la source des plus

grandes satisfactions humaines ; mais il faudrait bien se garder de dédaigner ce qu'il produit encore au delà, c'est-à-dire l'abondance des biens matériels ; l'affectation puérile de mépris pour ces biens est d'autant moins justifiable, que l'abondance des biens dont il s'agit est l'indispensable condition du perfectionnement de l'ensemble de nos facultés, leur pénurie rendant ce perfectionnement inaccessible aux masses, en même temps qu'elle les maintient dans cette anxiété cruelle, relative aux besoins impérieux, qui, à divers degrés, pèse sur elles pendant leur vie entière, chose que les prôneurs d'une abnégation peu douloureuse aux gens bien pourvus, oublient trop facilement.

Nous croyons pouvoir légitimement conclure de cette étude sommaire que l'économie politique, en recherchant quelles sont les lois normales du travail et de la distribution de ses fruits, et en les étudiant dans leurs rapports avec l'intérêt commun des hommes ou des sociétés, remplit une mission réellement civilisatrice, c'est-à-dire favorable à l'amélioration de la vie humaine, et que les doctrines morales ou philosophiques ayant des tendances opposées à la recherche et à la connaissance des intérêts sociaux ou de l'utilité générale sont un obstacle à cette amélioration.

Si, selon les conclusions de l'économie politique, les lois normales formant l'objet de ses recherches ne sont autres que celles qui président *naturellement* au travail et à la distribution de ses fruits, dès qu'elles sont autant que possible préservées de perturbations, et si l'on n'a ainsi à demander aux institutions gouvernementales que la protection du libre et régulier développement de ces lois naturelles, on ne peut que s'applaudir d'une telle coïncidence, car elle permet d'arriver au but, — à la satisfaction de l'intérêt social, — par la seule condition conciliable avec l'indépendance et la dignité humaine : la liberté.

## II

Les véritables conditions de la liberté semblent enfin un peu moins méconnues en France qu'elles ne l'avaient été jusqu'à nos jours. Trop longtemps un libéralisme purement nominal et profondément inintelligent quand il était consciencieux, a fait consister essentiellement la liberté politique dans la constitution d'une autorité gouvernementale à laquelle il entendait qu'aucune limite ne fût imposée, dès qu'émanant du suffrage plus ou moins réel de la majorité, elle lui paraissait suffisamment consacrer le principe de la *souveraineté du peuple*, ce qui était entendre la liberté à peu près à la manière d'un troupeau qui aurait élu son berger. On commence à concevoir un peu généralement que les liens sociaux ne sont pas semblables à ceux formant une chaîne dont tous les anneaux doivent nécessairement être entraînés à la suite de celui placé en tête ; qu'ils n'associent que des individualités ayant à faire leur sort par elles-mêmes, et n'ayant besoin de l'autorité que pour garantir de toute atteinte leurs libertés et leurs intérêts communs ; que si l'autorité, au lieu de se borner à

assurer le plus possible cette garantie, use de la force dont elle est investie pour substituer ses volontés à celles des individus, pour diriger à son gré le développement de leurs facultés, leur activité, leur industrie, leurs opinions, leurs croyances, etc., elle franchit les limites de son action légitime et viole elle-même ce qu'elle a mission de défendre ; qu'un semblable régime, restreignant de plus en plus la liberté et la responsabilité individuelles, tend à briser, à anéantir les forces auxquelles l'humanité à dû tous ses progrès, et prépare les populations qui le subissent à l'état social de celles de la Chine ; qu'ainsi le soin le plus constant, la première sollicitude des nations qui n'ont pas renoncé à l'exercice de toute influence sur leurs propres destinées, doit être de restreindre les attributions de leur autorité gouvernementale, de leurs pouvoirs législatifs et exécutifs, quels que soient le mode de leur constitution, leur organisation et leur origine, à ce qui est nécessaire pour assurer l'entier accomplissement de leur mission protectrice, la légitime défense de la personne, de la liberté et de la propriété de chacun.

L'économie politique peut justement revendiquer la plus large part dans la mise en lumière et la propagation de ces vérités. Ce sont les enseignements des économistes du XVIII^e siècle que résumaient, dans le célèbre discours de Mirabeau sur l'*Éducation publique*, ces mémorables paroles trop vite oubliées : « Le difficile est de ne promulguer que des lois nécessaires, de rester à jamais fidèle à ce principe vraiment constitutionnel de la société, de se mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste maladie des gouvernements modernes. » Les limites nécessaires des attributions gouvernementales étaient déjà sommairement mais clairement indiquées dans la *Richesse des nations* de Smith. J.-B. Say, dans son Traité publié pour la première fois en 1803, et dans tous ses ouvrages subséquents, a constamment insisté sur les funestes résultats de l'intervention gouvernementale dans la direction des travaux et des transactions. De 1817 à 1820, la défense des libertés politiques et individuelles trouva dans le *Censeur européen*, dû à la collaboration de Charles Comte et de M. Dunoyer, un organe plus éclairé et plus ferme que ne l'a été depuis aucune de nos publications périodiques. Dès 1825, M. Dunoyer, dans un ouvrage sur *Les rapports de l'industrie et de la morale avec la liberté*, premier jet de la vaste et belle conception à laquelle nous devons son livre sur la *Liberté du travail*, exposait déjà très-nettement les principes de la vraie liberté et les conditions auxquelles ses développements sont inévitablement attachés, démonstration que devait compléter plus tard son grand ouvrage, en indiquant les limites et les directions rationnelles de l'action de l'autorité dans toutes les manifestations de l'activité sociale. Depuis sa fondation, en 1841, le *Journal des économistes*, n'a pas cessé d'enseigner et de défendre les mêmes doctrines, auxquelles les opuscules de Bastiat, notamment *l'État*, *Baccalauréat et socialisme*, *le Budget républicain*, et surtout *la Loi*, devaient apporter le secours d'un esprit vif et lucide et d'une éloquence incisive.

Tant d'efforts soutenus ne pouvaient rester sans fruit, et leur influence sur

l'opinion des classes le mieux cultivées se manifeste aujourd'hui de toutes parts; le succès du livre de M. J.-St. Mill sur *la Liberté*, et de celui de M. Jules Simon sur le même sujet, en témoignait déjà suffisamment; mais l'un de nos publicistes les plus distingués, M. Édouard Laboulaye, dans une excellente étude sur *l'État et ses limites* (1), en signalant un essai de Guillaume de Humboldt sur *les Limites de l'action de l'État*, rédigé dès 1792, mais publié seulement en 1851, et un livre de l'un des hommes remarquables de la Hongrie, M. le baron Eœtvœs, sur l'*Influence des idées régnantes au* XIX*e siècle sur l'État*, publié à Leipzig en 1854, a fait connaître que le même mouvement d'opinion ne se produisait pas seulement en Angleterre et en France; M. Laboulaye reconnaît à ce mouvement une grande puissance; il le croit destiné à grandir désormais rapidement et à amener, dans un avenir peu éloigné, la réforme des institutions gouvernementales de l'Europe dans le sens de la restriction des attributions de l'Etat.

L'ouvrage de M. Gustave du Puynode est assurément très-propre à encourager cette salutaire tendance. L'auteur a puisé dans le champ entier de l'histoire, et dans l'ensemble des faits contemporains, une grande abondance d'observations et de preuves nouvelles à l'appui des conclusions libérales de l'économie politique, et il a achevé de démontrer à plusieurs égards l'intime accord des lois naturelles du travail, c'est-à-dire de la liberté avec les intérêts de la civilisation; nous ne voulons pas dire toutefois que, dans la multitude des questions qu'il a abordées, ses solutions nous aient toujours paru également justifiées; nous aurons au contraire à indiquer quelques dissidences sur un petit nombre de points.

Cet ouvrage est divisé en cinq livres. Le premier traite de la propriété territoriale et de l'industrie agricole, — des propriétés de l'Etat et des corporations, — des diverses lois successorales envisagées sous le rapport économique, — et du crédit foncier. Le deuxième traite de l'industrie commerciale et manufacturière, — des corporations, — de la concurrence, — des ouvriers, — de la liberté commerciale, — et il contient une esquisse de l'histoire du commerce. Dans le troisième livre, l'auteur s'occupe du travail servile et des colonies, — de l'esclavage, — de l'émancipation, — du système colonial; — un chapitre donne un aperçu historique sur les colonies. Le livre quatrième est consacré à l'examen de la production immatérielle, — de l'influence des institutions politiques sur la richesse — et de l'intervention de l'Etat dans l'industrie. Enfin, le cinquième et dernier livre traite du système de Malthus sur la population et des doctrines qu'on lui a opposées, — puis, de la charité légale et de la charité privé. Un appendice, placé à la fin du premier volume, contient une dissertation sur la loi hypothécaire française et sur les réformes qu'il conviendrait d'y apporter, et une appréciation historique sur les Indes anglaises et la compagnie des Indes.

---

(1) Voy. la *Revue nationale* des 10 et 25 novembre 1860.

« L'économie politique, dit, dans sa préface, M. du Puynode, repose tout entière sur deux vérités : la liberté du travail et le droit de propriété, » et il s'applique constamment à rattacher à ces deux principes toute la série de ses conclusions. La propriété individuelle lui paraît reposer sur l'un des droits naturels les plus incontestables, quelles que soient les atteintes qu'il ait pu recevoir des législations gouvernementales, et il le définit avec Bastiat : *le droit de s'appliquer à soi-même le résultat de ses propres efforts*, ou, ce qui n'est pas moins évidemment légitime, de disposer de ce résultat ainsi qu'on le juge convenable, et il entend que cette définition s'applique aussi bien à la propriété du sol qu'à la propriété mobilière, sans toutefois méconnaître, comme ont cru devoir le faire Bastiat, M. Carey et d'autres économistes, le fait de la rente foncière, si manifeste dans les pays très-peuplés, et qui ne peut d'ailleurs manquer de se produire partout où un sol circonscrit est occupé par une population se développant sans limites assignables. L'auteur fait remarquer à ce sujet que c'est mal défendre le droit de propriété que de se refuser à reconnaître un fait que chacun peut si facilement constater autour de soi, et que ce n'est jamais en niant la réalité qu'on détruit l'erreur. La rente, à ses yeux, n'existe pas seulement dans la propriété du sol, mais dans celle de tous les agents naturels de l'industrie susceptibles d'appropriation individuelle et donnant un concours qui ne saurait être également et au même degré à la portée de tous. Les avantages particuliers que peut conférer la rente du sol lui paraissent aussi légitimement acquis, aussi conformes à la justice que ceux obtenus, par exemple, par la supériorité des facultés industrielles, et ils tiennent, au surplus, inévitablement à la division du sol en propriétés privées, l'une des conditions les plus indispensables au progrès et à la prospérité des populations. Nous ajouterons que c'est précisément parce qu'une telle condition est impérieusement réclamée par l'intérêt général et permanent de l'humanité, qu'elle est sûrement conforme à la justice; car, à notre avis, ainsi qu'on l'a vu, la justice ne saurait jamais avoir une meilleure sanction. M. du Puynode rappelle les principales phases historiques de la propriété territoriale et montre que le progrès de la civilisation a constamment suivi celui des garanties et de la liberté obtenues par la propriété individuelle, tandis que les atteintes qui leur ont été portées ont toujours entraîné sa décadence. Il distingue bien ce qui caractérise les tendances communistes, si répandues encore sous des noms divers, et il en signale tous les dangers; puis il aborde l'examen des discussions sur la grande et la petite propriété, la grande et la petite culture, et conclut, en s'appuyant sur les faits, que la liberté, celle du morcellement, comme celle de l'agglomération, amène plus sûrement que ne pourrait le faire aucune prescription législative, les divisions de la propriété et de l'exploitation du sol qui conviennent le mieux à l'intérêt commun.

Au sujet des propriétés territoriales de l'Etat, des communes, des hospices et des corporations religieuses, l'auteur rappelle que la possession individuelle et facilement transmissible du sol peut seule le féconder, tandis que la main-

morte, à la gestion pour compte de corporations, parce qu'elle est généralement privée du stimulant de l'intérêt personnel, offre partout l'emblème de la stérilité, et que ce dernier régime pèse encore en France sur près de cinq millions d'hectares, le dixième environ du sol imposable. A l'égard des propriétés ecclésiastiques, il fait remarquer que l'Eglise, au temps de ses plus vastes possessions, avouait elle-même son inhabileté de gestion, en déclarant qu'elle ne pouvait se passer de la dîme sur les héritages particuliers. Il soutient d'ailleurs, en s'appuyant de l'opinion de Merlin et d'autres jurisconsultes, qu'indépendamment des considérations d'utilité générale auxquelles s'attachent exclusivement les économistes pour résoudre la question dont il s'agit, la possession du sol par des corporations n'est pas de droit naturel, parce que l'existence même de ces corporations dépendant des législations gouvernementales, celles-ci peuvent, à plus forte raison, les empêcher de posséder. Nous avouons, malgré la grande autorité de Merlin, que cette manière d'argumenter ne nous semble pas suffisamment concluante; car il ne nous est pas démontré que l'existence de toute association pouvant offrir les caractères d'une corporation doive absolument et dans tous les cas dépendre de l'autorité, et, ici encore, il nous paraît plus sûr de déduire les règles de la justice de l'intérêt social ou de l'utilité générale bien constatés.

L'auteur s'occupe ensuite des lois successorales. La faculté de disposer est, autant que celle d'user et de jouir, inhérente au droit de propriété; on ne peut guère nier cependant les obligations des parents envers leurs enfants, ni le droit de ceux-ci à une part d'héritage; M. du Puynode combat les priviléges de primogéniture et les substitutions; mais avec plusieurs publicistes éclairés, et notamment M. Dunoyer, il paraît penser que nos lois réduisent beaucoup trop la part des biens dont les parents peuvent disposer à leur gré. Il est bien difficile d'apprécier exactement quel est le *minimum* de la part d'héritage qui peut équitablement représenter l'obligation des parents envers chacun des enfants qu'ils ont fait naître, puis élevés dans les habitudes que comportait leur position. Dans tous les cas, et malgré la déférence que nous professons pour toute opinion soutenue par M. Dunoyer, nous ne pouvons croire que l'intérêt social eût à gagner à ce que ce *minimum* pût être réduit beaucoup plus que ne le comporte la loi française.

Dans un chapitre fort intéressant sur l'industrie agricole, l'auteur examine les différents modes d'amodiation de la propriété rurale; entre le métayage et l'affermage, il se prononce pour ce dernier et pour les baux à long terme qui, après l'exploitation directe par le propriétaire lui-même, sont assurément le mode le plus fructueux; puis, citant ce passage d'Arthur Young au sujet des avantages naturels dont notre pays lui paraissait comblé : « Mon Dieu! donnez-moi patience, pour voir un pays si beau, si favorisé du ciel et si maltraité par les hommes, » il signale les principales améliorations réclamées par notre agriculture et les obstacles qu'y opposent, d'une part, des lois fiscales généralement fort rudes pour elles, notamment pour l'un de ses principaux

produits, celui des vignobles, d'autre part, un régime légal qui semble s'être proposé d'entraver le plus possible les mouvements ou les transmissions de propriétés immobilières.

Nous arrivons à une étude sur le crédit, et plus particulièrement sur le crédit foncier. Cette étude, riche en renseignements historiques ou statistiques, conclut à la réforme de notre régime hypothécaire, par des mesures spécifiées dans la notice étendue placée à la fin du premier volume, — à la publicité et à la spécialité de toutes les charges qui grèvent les immeubles, — à la réduction des dépenses et des lenteurs qu'entraînent les expropriations, — et à l'adoption de mesures telles que l'état de chaque immeuble comme la position de chaque propriétaire soient aisément et exactement connus, — conditions nécessaires pour que le crédit foncier puisse se développer ; l'établissement unique, récemment fondé, en France, sous cette dénomination, ne paraît pas à l'auteur devoir beaucoup étendre le crédit agricole, d'abord parce qu'ici encore la liberté a été méconnue, et que cette institution est placée sous le patronage et la tutelle de l'État, ensuite parce qu'un seul établissement ne saurait être suffisamment à la portée de tous les cultivateurs du pays, et que le monopole, joint à la tutelle de l'État, entraîne une uniformité de procédés formant obstacle aux améliorations que ce genre d'opérations pourrait comporter et que favoriserait la concurrence; aussi l'institution dont il s'agit n'a-t-elle pris qu'une part relativement faible dans la masse des prêts hypothécaires, et le crédit qu'elle dispense paraît-il se diriger principalement vers les établissements publics, vers les villes surtout, en provoquant ainsi, au lieu d'améliorations agricoles, des embellissements urbains. M. du Puynode voit, d'ailleurs, dans le crédit en général, l'un des éléments les plus actifs de la civilisation moderne; il lui attribue les rapides progrès de la prospérité des États-Unis et de l'Angleterre. « Dans la paix, dit-il, il permet l'exécution de projets qui changent l'aspect et la condition matérielle des États; au sein des guerres et des révolutions, il sauve les gouvernements et les peuples... Un mérite non moins grand du crédit, c'est qu'en assistant ceux qui sont dignes de secours, il n'assiste jamais que ceux-là. » Nous ne saurions admettre ces assertions comme autant de vérités : sans méconnaître les avantages réels du crédit, qui consistent d'abord à épargner dans les échanges l'emploi coûteux de la monnaie, ensuite, *mais seulement lorsqu'il est bien dirigé*, à placer les forces industrielles dans les mains qui peuvent le mieux les utiliser au profit commun, nous pensons que ses développements peuvent être excessifs et offrir de très-graves dangers chez toutes les populations qui ne sont pas suffisamment formées aux mœurs industrielles, qui sont peu capables, par exemple, de juger sainement de leurs intérêts collectifs, de prévoir les résultats de toutes les entreprises provoquées par l'extension du crédit; que chez ces populations imprévoyantes et faciles à se laisser aller à tous les engouements, le crédit est fort loin *de n'assister que ceux qui sont dignes de secours*, et que les développements du crédit public surtout y provoquent incomparablement plus de dilapidations que

de services réels. Nous n'entendons pas toutefois opposer ces observations à la liberté du crédit, mais seulement aux opinions qui, en s'exagérant les avantages du crédit, méconnaissent ses dangers.

La deuxième partie de l'ouvrage, traitant de l'industrie manufacturière et commerciale et des principales questions qui s'y rattachent, nous paraît être l'une des meilleures. L'auteur y fait ressortir dans tout son jour cette vérité, que partout, et dans tous les temps, le progrès des populations et leur prospérité se sont exactement mesurés sur le degré de liberté dont jouissaient les travaux et les transactions; il en donne une multitude de preuves et montre que l'histoire, celle de notre temps surtout, ne fournit aucun résultat mieux et plus universellement constaté.

L'antiquité grecque et romaine méprisait souverainement le travail manufacturier et commercial, et si elle dédaignait un peu moins le travail agricole, c'était seulement parce qu'elle le supposait favorable aux armes, en raison du développement qu'il donne aux forces physiques. L'invasion barbare et ses suites pendant le moyen âge maintinrent le travail des champs plus ou moins servile; mais les autres travaux, quoique toujours méprisés par les classes dominantes, obtinrent un peu plus d'indépendance et de sécurité par la réunion des artisans et des commerçants dans les villes, et par les franchises communales qu'ils purent acquérir successivement du pouvoir central. Il est douteux, quoi qu'on en ait dit, que leur organisation en corporations, généralisée en France sous saint Louis, ait accru leur puissance relative, et M. du Puynode montre fort bien que ce régime des corporations, mêlé de priviléges, d'exactions, de monopoles exercés par la noblesse et le clergé, restreignant la concurrence dans chaque profession au profit des maîtres établis, faisant de l'apprentissage une servitude presque égale à l'esclavage, soumettant tous les procédés du travail à des réglementations minutieuses et proscrivant toute innovation, était des plus contraires à la liberté, aux progrès et à la fécondité de l'industrie.

Les chapitres sur la concurrence, les machines, le capital, les salaires, la condition des ouvriers et les lois qui influent le plus sur leur sort, l'histoire du commerce et la liberté commerciale, ont une grande valeur. Examinant ce que le socialisme révolutionnaire et le socialisme gouvernemental, — tendances identiques et méritant une égale réprobation, — opposent à la concurrence, c'est-à-dire à la liberté, l'auteur fait voir clairement comment ces tendances aboutissent inévitablement à la dégradation et à la stérilité des facultés humaines, et comment la libre concurrence, donnant aux énergies individuelles tout le développement qu'elles peuvent comporter et mesurant exactement les récompenses aux services rendus, assure au contraire le progrès et la fécondité de ces facultés, et seule peut former des populations fortes et dignes; il insiste sur une vérité trop méconnue parmi nous, c'est que la liberté du travail amène nécessairement à sa suite les libertés politiques, tandis que celles-ci restent précaires aussi longtemps que celle-là n'est pas as-

surée. Passant à l'étude du système préventif, le grand moyen du socialisme gouvernemental, M. du Puynode en signale toutes les funestes conséquences; il fait remarquer qu'il n'est point de limite rationnelle à ce système, et que, pour être conséquent, il devrait s'appliquer à tous les travaux et à toutes les transactions; or, l'histoire industrielle est déjà longue, et quand on étudie le passé de l'agriculture, ou des fabriques, ou du négoce, on ne rencontre pas un fait qui ne soit la condamnation de l'immixtion de l'autorité dans le champ du travail. Au sujet des fraudes commerciales et des ateliers nuisibles et incommodes, qui donnent lieu chez nous à un vaste réseau de surveillances et de mesures préventives, l'auteur offre l'exemple de l'Angleterre, dont le commerce est à la fois le plus libre, le plus étendu et le plus loyal de tous, et où les ateliers que nous soumettons à l'autorisation préalable sont beaucoup plus multipliés que chez nous, sans qu'on s'en plaigne, bien qu'ils s'établissent librement, parce que les *nuisances* réelles y seraient sûrement réprimées et qu'on les évite le plus possible.

M. du Puynode signale toutes les atteintes portées par notre législation gouvernementale actuelle à la liberté des travaux et des transactions, et il en conclut que le régime de la libre concurrence n'existe réellement pas en France, et quand on examine les conditions faites par cette législation à une multitude de professions diverses et à des branches entières de travaux, il est difficile de ne pas se ranger complétement à son avis. A l'égard des ouvriers qui font le sujet de l'une de ses plus intéressantes études, il fait ressortir l'injustice de nos lois sur les coalitions, et de celles qui font peser sur les classes ouvrières des charges sans proportion avec les forces contributives, telles que les octrois et la conscription.

En concluant à la liberté la plus entière, l'auteur n'oublie pas qu'en l'obtenant, nous aurons toujours à porter le poids de notre destinée : « Il n'appartient, dit-il, qu'aux ignominieux systèmes de servitude de promettre le bonheur au sein de l'insouciance et de la dissipation : notre responsabilité est la sanction même de notre liberté, et si c'est notre peine, c'est aussi notre honneur. »

Nous ne signalerons dans le résumé de l'histoire du commerce et dans le chapitre sur la liberté commerciale, deux bonnes études dont les conclusions confirment d'ailleurs pleinement celles bien connues de la science, que cette considération : « C'est le commerce qui garantit le mieux l'union des divers peuples, la paix générale, qu'en vain ont cherchée seules jusqu'à nous la Religion et la Philosophie, » et celle-ci, à l'adresse de toutes les fausses idées sur la monnaie : *Malgré tous les sophismes, l'or ne sert qu'au moment où l'on s'en défait.*

Tout le livre III, traitant de l'esclavage, de l'émancipation et des colonies, est plein d'intérêt; nourri de faits, de renseignements statistiques, d'observations, témoignant de la grande variété des sources où l'auteur a puisé, il appuie toutes ses conclusions sur la solide base de l'expérience. Les principales

de ces conclusions sont, quant à l'esclavage, que sa suppression plus ou moins prochaine est inévitable dans toutes les sociétés originairement formées par l'émigration européenne, et que l'émancipation générale et spontanée est, parmi tous les systèmes d'affranchissement essayés, celui qui a le mieux réussi; — et quant aux colonies, que le système le plus profitable à elles-mêmes comme à leurs métropoles, tant qu'elles y restent unies, est la plus entière liberté commerciale, et la constante disposition, de la part de ces métropoles, à laisser leurs colonies s'administrer et se protéger elles-mêmes et à leurs frais dès qu'elles le demandent. Nous savons gré à l'auteur d'avoir à ce sujet, — et à l'encontre de tant de sots préjugés ou de niaises animosités contre l'Angleterre, soigneusement entretenus par des gens se croyant habiles, — hautement rendu justice à cette grande nation qui a pris si résolûment l'initiative de toutes les bienfaisantes mesures dont pourra le plus s'honorer notre siècle : l'émancipation des esclaves, la liberté du commerce international, les franchises coloniales, l'admission au commerce de toutes ses possessions des navires de tous les États sur le même pied que sa propre navigation.

Nous distinguerons, dans le quatrième livre, le chapitre sur la production immatérielle, qui nous paraît l'un des mieux faits et pouvoir s'appuyer tout entier sur cette citation, que nous y trouvons, d'un passage de Channing : « La plus grande force de l'univers, c'est l'esprit... Avec l'accroissement de la puissance intellectuelle et morale d'un peuple, sa puissance productive grandit, l'industrie devient plus efficace... Les moyens d'existence sont d'autant plus aisés qu'un peuple devient plus éclairé, plus juste et qu'il se respecte davantage. » Cela est rigoureusement vrai et suffit à démontrer que, parmi les utilités s'attachant à l'homme, celles qui, en le rendant plus éclairé, plus juste, plus moral, le rendent par cela même *producteur plus fécond*, ne sauraient être improductives, non plus que les travaux auxquels elles sont dues. Si ces utilités ne constituent pas toujours par elles-mêmes une richesse proprement dite, une richesse échangeable, elles sont assimilables en cela aux utilités attachées aux objets extérieurs par les perfectionnements industriels réduisant les frais de production, utilités qui, pour la portion imputable à ces perfectionnements, deviennent gratuites et cessent ainsi d'être échangeables. M. du Puynode aurait donc pu adopter en entier la théorie de M. Dunoyer sur les produits immatériels, dont il ne se sépare d'ailleurs que par une nuance à peine perceptible.

Les deux chapitres suivants, traitant de l'influence des institutions politiques sur la richesse et de l'intervention de l'État dans l'industrie, reproduisent en plusieurs points, en les développant, des considérations déjà abordées dans la deuxième partie : Le premier, ainsi que l'a remarqué M. Dunoyer, « amalgame bien des choses et en dit, en tout cas, beaucoup d'excellentes..., » entre autres, que la liberté est un droit et l'autorité un devoir; que la liberté n'est pas l'opposé de l'ordre, mais au contraire l'une des conditions les plus indispensables

de l'ordre ; que l'ordre extérieur, international, c'est-à-dire, la paix, ne saurait être mieux garanti que par la liberté, etc., etc. Le deuxième est fort étendu et contient également nombre d'excellentes observations. Il signale d'abord la tendance générale de nos historiens à rapporter les progrès de la civilisation aux développements de la puissance publique ou gouvernementale, et l'influence que cette malheureuse interprétation de l'histoire a exercée sur notre génération, en l'habituant à ne voir dans les sociétés que les gouvernements, à prendre l'accessoire pour l'essentiel, à ne considérer les peuples que comme matière à manœuvrer plus ou moins habile ; il recherche ensuite ce qu'ont produit les principales immixtions de l'État dans le domaine de l'industrie, — revient sur les corporations, sur celles qui nous restent encore, malgré la loi de 1791, puis examine successivement les régies ou réglementations imposées aux échanges tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, au négoce des grains, à la fabrication et à la vente du pain, au taux de l'intérêt, au crédit sous ses diverses formes, aux sociétés industrielles, à l'enseignement, au travail des enfants dans les manufactures, aux théâtres et enfin à la presse, question qu'il se borne à indiquer, et il paraît conclure à la suppression pure et simple de toutes ces régies ou réglementations ; nous disons il *paraît*, car, sur certains points qui ne sont qu'indiqués, tels que l'immixtion pour l'établissement et le maintien de l'uniformité des poids et mesures, le service de la poste et des télégraphes, l'auteur ne s'explique pas à cet égard, ni sur ce qu'il entendrait substituer aux régies de l'État ; il nous paraît encore ici s'exagérer beaucoup les avantages des banques à émission de billets au porteur, et trop méconnaître leurs dangers, manifestés par plus d'une désastreuse perturbation ; il ne peut guère être question pour des économistes de préférer, pour ces banques, le privilége ou le monopole à la liberté, mais il est permis de penser qu'il y a des précautions à prendre à leur égard et des conditions générales à leur imposer.

M. du Puynode attribue à Charles Comte (p. 202) l'assertion que la civilisation d'un peuple dépend de *sa position géographique ;* il prête ainsi à cet éminent publiciste une opinion qu'il a, au contraire, longuement combattue ; il dit encore (p. 295) que M. J.-St. Mill se sépare, à l'égard de l'enseignement, des partisans de la liberté ; on pouvait le croire, en effet, d'après ce que M. Mill a écrit dans *ses principes d'économie politique ;* mais son livre sur *la Liberté* conclut tout différemment.

La partie du cinquième et dernier livre relative aux enseignements de Malthus sur la population, aux critiques dont ils ont été l'objet, et aux différents systèmes qu'on leur a opposés, nous paraît établir péremptoirement que, parmi les diverses doctrines émises sur la population, celles de Malthus sont les seules vraies, les seules salutaires, les seules en harmonie avec la liberté et la dignité humaines. « C'est méconnaître entièrement mes principes, dit Malthus, que de m'envisager comme un ennemi de la population (de son accroissement). Les ennemis que je combats sont le vice et la misère. » Il nous semble difficilement admissible que ceux qui connaissent son livre ne soient pas entièrement con-

vaincus, non-seulement qu'il n'a pas d'autre but que celui-là, mais que nous aurions, en effet, d'autant plus de chances de voir se réduire le vice et la misère que ses doctrines seraient plus entièrement admises par l'opinion générale et qu'elles exerceraient plus d'influence sur les mœurs. M. du Puynode, qui les défend avec autant de verve que de raison, égaye un peu ses sérieuses études en leur opposant les doctrines sur la population dues aux écoles saint-simoniennes, fouriéristes, communistes et à MM. Proudhon, Leroux, Doubleday, Loudun; c'est avec plus de regret, mais non moins de succès qu'il discute les attaques hésitantes et évidemment embarrassées de Bastiat. L'auteur s'élève ensuite contre ceux qui voient dans l'émigration un remède aux excès de population ; nous savons tout ce que l'émigration et la fondation d'établissements lointains entraînent de douleurs, de misères et de sacrifices, et sans doute il vaudrait mieux que l'imprévoyance des populations n'en fît jamais une nécessité cruelle; mais lorsque le mal est produit, lorsque la densité d'une population se trouve en excès, l'émigration, surtout vers des établissements déjà fondés, est assurément le remède le plus efficace.

Dans ses études sur la charité légale et sur la charité privée, l'auteur maintient avec beaucoup de fermeté les doctrines de l'économie politique libérale, et il insiste sur la nécessité de lutter sans cesse contre tout ce qui peut dégrader les hommes en affaiblissant le sentiment de la responsabilité, contre les tendances analogues à celles de ces successeurs de César qui, par leurs largesses, *semaient l'avilissement pour recueillir la soumission ;* il fait remarquer que la charité privée, lorsqu'elle ne s'exerce pas individuellement et par des rapports directs du bienfaiteur à l'assisté, offre une grande partie des inconvénients de la charité légale. Cela est vrai ; mais peut-être aurait-il dû signaler, en même temps, l'indispensable nécessité du développement de cette charité individuelle au milieu de sociétés compliquées, qui, malgré toutes les améliorations possibles, renfermeront toujours bien des misères imméritées.

En résumé, la dernière publication de M. du Puynode est un bon et utile ouvrage, des plus concluants en faveur de la liberté et des plus propres à concourir à éclairer l'opinion sur les voies d'une civilisation normale.

AMBROISE CLÉMENT.

---

# L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

PAR M. AUGUSTIN COCHIN (1),

Ancien maire et conseiller municipal de la ville de Paris.

Voici un livre un peu passionné, mais un beau livre, un livre digne d'être couronné par toutes les académies, — moins celle de Mongomery, la nouvelle capitale esclavagiste de M. Jefferson Davys. Quoi qu'il en soit, et en attendant les couronnes que donneront ou refuseront les hommes, la Providence a, du moins, ménagé à l'auteur une récompense aussi précieuse que méritée. Commencée comme simple étude de cabinet, cette vaste enquête sur l'esclavage ancien et moderne, qui a dû coûter plusieurs années de travail, est venue aboutir juste au milieu du conflit anglo-américain, ce grand fait de l'histoire contemporaine, qui rend à l'*abolitionisme* toute l'importance pratique qu'elle pouvait avoir perdue en Europe depuis l'émancipation accomplie par l'Angleterre et par la France. En un mot, cette œuvre encyclopédique, —pour qui la compulsera l'épithète ne semblera pas une banalité, — paraît avec l'à-propos d'une brochure de quelques pages, inspirée par l'événement de la veille.

« Que sont devenues les dix-neuf colonies à esclaves de l'Angleterre, depuis le *bill* d'émancipation de 1834? La morale, la richesse, le bonheur y sont-ils, depuis cette époque, en progrès ou en décadence?... La France a-t-elle, en 1848, sacrifié à de vaines utopies d'humanité les derniers restes de sa grandeur coloniale?... L'abolition de l'esclavage a-t-elle anéanti ou enrichi les petites possessions coloniales du Danemarck, de la Suède et du Portugal? — D'un autre côté, où en sont la religion, la politique, la morale, la civilisation, la richesse même, dans les contrées qui conservent l'esclavage?... Par quels degrés la république des Etats-Unis en est-elle descendue à sa situation actuelle?... Au sein de la florissante monarchie catholique du Brésil, quels sont les résultats de l'esclavage? quelle est la pensée du mouvement abolitioniste qui s'y manifeste?... Quelle est la situation économique des possessions espagnoles de Cuba et de Porto-Rico?... Par quels moyens la

(1) Chez Jacques Lecoffre et Ce, rue du Vieux-Colombier, 29, — et Guillaumin et Ce, rue Richelieu, 14. — Paris, 1861. 2 vol. in-8°.

Hollande a-t-elle pu éviter d'établir l'esclavage dans ses magnifiques possessions des Indes ? Comment est-elle amenée à le supprimer, en ce moment, dans ses colonies de la Guyane et des Antilles ? — Dans un autre ordre d'idées, qu'ont produit les mémorables efforts de l'Europe pour l'abolition de la traite?... Quel est l'état actuel de l'Afrique? que nous apprennent sur son avenir les explorateurs et bienfaiteurs de ce malheureux continent?... Enfin, et comme conclusion, l'esclavage est-il un système économique indispensable? est-il un instrument d'éducation utile? la race africaine est-elle réellement incapable de travail sans contrainte? ce qui est moralement mauvais peut-il être matériellement nécessaire?... » Tel est le sommaire que nous empruntons, en l'abrégeant, à la belle introduction que l'auteur dédie (hommage mérité) à M. le duc de Broglie, personnage consulaire de la cause abolitioniste en France. On le voit : religion, morale, ethnographie, politique, statistique, économie générale, ce cadre embrasse des éléments aussi complexes que variés ; il prête aux généralisations spéculatives les plus élevées comme aux recherches économiques les plus pratiques. Nous, qui suivons, pour ainsi dire, de naissance la même branche d'étude, et qui savons à quel point les documents s'y trouvent accumulés trop souvent informes ou sans ordre, chacun semblant avoir pendant vingt ans pris à cœur de porter sa pierre ou son erreur, nous ne pouvons assez admirer ce qu'il a fallu de courage et d'intelligence à l'homme qui, s'improvisant *coloniste*, est arrivé à dégager de cet amas confus de matériaux un édifice d'une constante harmonie et d'une solidité très-souvent irréprochable.

Il faut expliquer cette restriction, car c'en est bien une que nous entendons faire. Il n'entre cependant pas dans notre dessein d'entreprendre une critique détaillée du livre. Ce mode de procéder serait peut-être plus agréable à la personnalité de l'auteur ; mais, resserré dans le cadre d'un simple compte rendu bibliographique, il serait en réalité peu profitable à la matière. Nous consacrerons donc l'espace dont nous pouvons disposer, soit à constater, soit à mettre simplement en relief les points qui nous ont plus particulièrement frappé.

Notre première observation porte sur le rôle décisif que l'auteur attribue au précédent gouvernement, quant à l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Entré dans la carrière après de longues années écoulées sur le fait accompli de l'émancipation, hors d'état par conséquent d'étudier sur le vif cette partie de la question, il s'est laissé trop dominer par le *papier imprimé*, — qui n'a pu lui révéler ni la sincérité de certains efforts apparents, ni le secret de certaines résistances réputées aveugles. Les documents administratifs dans la familiarité desquels il a vécu, ne pouvaient lui dire et ne lui ont pas dit que le dernier gouvernement ne voulut jamais sérieusement de l'abolition

de l'esclavage; que, sauf l'homme éminent auquel il a dédié son livre, aucun des hommes d'État qui ont tenu successivement le pouvoir, n'a eu assez de foi pour oser se mesurer avec cette question qui aboutissait forcément à une grosse allocation budgétaire; ces documents ne pouvaient surtout lui dire, et ils ne lui ont pas dit quelle transaction de chancellerie motivée par la suppression du trop fameux *droit de visite* détermina cette législation de 1845, qu'il prend pour une abolition progressive de l'esclavage, tandis qu'elle n'était en réalité qu'une dislocation de la société coloniale; ils ne lui ont pas dit enfin que lorsque la législature locale de la Guadeloupe, toujours hardie dans ses résolutions, et comprenant enfin où on allait, proposa, en 1847, l'abolition immédiate dans les termes du rapport de M. le duc de Broglie, elle se donna le curieux spectacle de faire reculer le gouvernement, qui, depuis le *bill* de 1834, vivait sur « l'aveugle obstination des colons. » Aveugles en effet, qui furent si longtemps à reconnaître à quel genre de contradicteurs ils avaient affaire!... — A chacun son œuvre; à chacun son mérite comme sa responsabilité : c'est la révolution de février qui a fait l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. C'est elle, et non un autre, qui a eu l'honneur « de rédiger la sentence; » comme c'est elle qui « a eu l'honneur de l'exécuter... » Nous ajoutons que c'est elle qui a eu l'honneur de faire insérer au budget une dépense de 126 millions de fr. pour la régularisation de ce grand acte.

Une fois sorti de cette partie en quelque sorte archéologique de la question, une fois entré dans le domaine des faits contemporains, des faits vivants, l'auteur devient à la fois un pionnier plein d'ardeur et un guide sûr. Sauf un point d'économie qui nous semble capital, et dont nous essaierons tout à l'heure de faire l'objet d'une discussion particulière; sauf quelques aperçus contestables, mais atteignant peu en réalité l'ensemble de l'œuvre, rien ne manque aux beaux développements à travers lesquels l'écrivain convaincu marche à ses pages finales, qui, laissant le terrain terrestre du débat, s'élèvent et se colorent d'un vif reflet de spiritualisme chrétien. Ainsi, nulle part, même dans le beau livre de M. A. de Gasparin, nous n'avons vu traitée avec plus d'autorité cette singulière question du droit divin de l'esclavage passé à l'état de dogme politique et religieux dans la nouvelle confédération du Sud; nulle part, nous n'avons vu scruter d'un regard plus sagace le fort et le faible de cette *démocratie en Amérique*, qui, grâce à son éloignement et aux pages éloquentes d'un livre passionnément interprété, en fait depuis longtemps tant accroire à l'Europe(1). Sans doute, il faut

(1) Voy. le véritable esprit du livre de M. de Tocqueville dans ses *Œuvres et Correspondances inédites*, récemment publiées par M. G. de Beaumont.

déplorer la sanglante rupture qui vient de se produire ; car la guerre, la guerre civile, quoi qu'en ait pu dire M. de Chateaubriand, est chose toujours déplorable. Mais, plus hardi que l'auteur, nous oserons manifester ouvertement l'impression qu'on devine plutôt qu'on ne la saisit, sous l'éloquente énumération des griefs et des incompatibilités anti-unionistes qu'il déroule à nos yeux : c'est que le conflit actuel est un des événements les plus motivés, les plus moraux et les plus salutaires de ce temps. Motivé quant au Nord, car au train dont allaient les choses, on en est à s'étonner qu'il ne se soit pas lui-même révolté contre l'insupportable domination du Sud, qui, la *séparation* pour ainsi dire sur la gorge, le fait marcher de concession en concession depuis la fondation de la République. Motivé quant au Sud, car il a fait preuve au moins de logique, on en conviendra, en reconnaissant qu'il y avait hétérogénéité radicale entre un pays où l'esclavage est proclamé de droit divin, et un pays où le principe de la liberté humaine est poussé jusqu'à la limite extrême de l'autonomie individuelle. Moral, car, puisque M. Lincoln a parlé agréablement de mariage de raison et de mariage d'inclination, il faut lui dire que cette union qui prend fin n'est en réalité qu'un indigne mariage d'argent : le Nord libéral, tenant au Sud esclavagiste beaucoup moins par respect pour le lien fédéral que par considération pour l'énorme commerce de coton dont New-York s'est fait l'entrepôt. Salutaire enfin, — et, ici, nous sommes tout à fait d'accord, non pas seulement avec l'auteur, mais encore avec M. de Gasparin, — salutaire, parce que l'abolition de l'esclavage n'avait aucune chance de jamais sortir de l'Union américaine, indissoluble et respectée, tandis qu'elle peut être le gage de son rétablissement, comme elle peut être la conséquence de la séparation définitivement accomplie.

Or, l'abolition de l'esclavage africain, dans un des grands pays où il subsiste encore, n'est pas seulement, à nos yeux, une question d'humanité, c'est encore une question d'économie publique d'un ordre beaucoup plus général qu'il ne semble au premier aperçu ; et c'est ici que nous voulons indiquer, dans les limites possibles d'un compte rendu bibliographique, la dissidence au sujet de laquelle nous avons fait plus haut nos réserves.

Rappelant la grande lutte qui, lors des belles réformes commerciales de sir Robert Peel et de lord John Russell, se produisit en Angleterre entre le prix de revient du travail libre et celui du travail servile, l'auteur prend ouvertement parti pour le premier, à la suite d'O'Connel, qui, dans la séance du 14 mai 1841, entraîna la convention générale des abolitionistes à déclarer que, le travail libre étant moins dispendieux que le travail esclave, la concurrence n'était pas à redouter... A nos yeux, il y a là plus qu'une erreur, il y a une faute. Lorsque, en 1841,

la *British and foreing antislavery Society* fit la célèbre manifestation dont il s'agit, sept années ne s'étaient pas écoulées depuis l'émancipation accomplie ; tout était encore à l'état de tâtonnement dans les colonies anglaises ; aucune étude sérieuse n'avait pu être faite des éléments du prix de revient. En un mot, lord John Russell en était à douter mélancoliquement, en plein parlement, de la possibilité du travail africain libre (1). La résolution de la Société abolitioniste fut donc prise tout à fait *a priori*. Philosophique plutôt qu'économique, elle est bien l'œuvre du poétique agitateur qui fit si souvent *résoudre* par ses compatriotes la formation d'un parlement irlandais!... Mais, maintenant, quelle différence! quelle différence, après la longue expérimentation des colonies britanniques, contrôlée par celle des colonies françaises ! Aujourd'hui, le doute mélancolique ne serait pas plus permis à lord John Russell que les affirmations spéculatives à Daniel O'Connel. La vérité peut être considérée comme nettement dégagée, et nous nous attendions à la voir proclamée par l'auteur comme conclusion de ses belles investigations qui établissent à la fois que la production actuelle est supérieure à celle du régime servile, et que la situation est cependant moins prospère. — Cette vérité, c'est que le travail africain libre, considéré en lui-même, est plus cher que le travail africain esclave. Il n'y a pas de « belles lois économiques » à invoquer contre la brutalité de ce résultat statistique, car ce qu'il y a de plus désirable pour l'économie politique, science essentiellement expérimentale, c'est la *vérité dans les faits*, et cela parce que, à tout fait vrai et logique, on peut toujours demander ce qui pourrait s'appeler son rendement économique. Ainsi, que celui-ci, par exemple, soit reconnu et proclamé par tous ; que soit reconnu ce que démontre le raisonnement éclairé par la pratique, que le travail esclave est, comme prix de revient, au travail affranchi, à peu près comme est parmi nous l'industrie qui s'exerce dans les prisons à l'industrie libre ; et la question de l'abolition de l'esclavage entre dans une phase toute nouvelle. C'est à ce point que la difficulté financière de l'indemnité devient très-secondaire, même aux yeux des possesseurs d'esclaves. Que veulent-ils, en effet ? — Produire à des conditions rémunératrices ; évidemment, pas autre chose. Faites qu'ils soient assurés de trouver sur le marché de la consommation des prix de vente qui satisfassent à cette nécessité, et ils n'auront réellement rien à dire. Qui empêche les onze cent mille Africains libres des colonies anglaises,

---

(1) Voy. la séance du 7 mai de la chambre des communes et notamment le passage où le noble lord énumère la décroissance, encore progressive, de la production : « The crop of 1839 fell considerably below the average of the four years of apprenticeship, etc., etc. »

françaises et danoises, de voir placer à ces conditions le fruit de leur labeur? — La concurrence que leur font les sept millions d'Africains esclaves de la confédération du Sud, du Brésil, de Cuba, de Porto-Rico, des colonies hollandaises. Promenez le niveau de l'abolition sur tous ces pays, vous ramenez le travail africain du monde aux mêmes conditions de prix de revient; le consommateur paye son sucre, son café et son coton un peu plus cher, mais le principe du travail libre a triomphé dans l'univers chrétien. — Voilà la véritable harmonie économique; voilà le fond de ces grands débats du Parlement britannique dont M. Cochin ne nous semble pas avoir suffisamment saisi la pensée. Hors cette pensée il n'y a pas de salut, c'est-à-dire, pas de solution véritablement économique; et c'est parce qu'on n'en a pas, croyons-nous, bien nettement le sentiment en France que s'effectuent ces continuels remaniements de tarif, qui semblent n'avoir en vue que le bon marché de la consommation des produits coloniaux, comme si le bon marché pouvait jamais être une abstraction, considérée indépendamment du prix de revient. — Sans doute, une fois l'abolition généralisée, le temps et ses progrès aidant, il sera possible d'arriver à des transformations agricoles, industrielles et même administratives, qui feront subir aux conditions du travail colonial les mêmes modifications que subissent chaque jour celles du travail européen : progresser avec la liberté est partout la loi de l'humanité. Mais l'égalité *par la liberté* est le point de départ indispensable de cette progression; et c'est avec regret que nous voyons cette vérité fondamentale méconnue par un écrivain qui s'est acquis du premier coup le droit d'être écouté et compté en ces matières.

Notre regret n'est pas moins grand, toujours au même point de vue, de voir l'auteur prendre parti contre l'immigration, soit asiatique, soit africaine aux colonies. Certes, ce que nous venons de dire implique suffisamment que nous n'avons point en vue cette immigration par masses, qui a pour but, ou, au moins, pour résultat certain, d'écraser les populations nouvellement affranchies par une concurrence impossible; abus déplorable sur lequel l'Angleterre a parfaitement su fermer les yeux, et que ne saurait absoudre ni faire oublier la prospérité si réelle, d'ailleurs, de sa colonie de Maurice. Non; nous voulons parler de cette immigration modérée telle qu'elle s'est toujours produite dans les colonies françaises, — au moins dans celles des Antilles, que nous connaissons plus particulièrement; en un mot, telle qu'il faut qu'elle se produise pour être à la fois une ressource en elle-même et un stimulant quant aux indigènes, qui ne doivent ni pouvoir faire la loi ni être dédaigneusement laissés à l'écart. C'est surtout cette question de pondération, qui nous semble faite pour arrêter l'esprit des écrivains sérieux en cette matière. Il faut laisser au vieil anglicanisme de lord

Palmerston l'excentrique honneur de proclamer que l'opération de recrutement, si lumineusement définie par la lettre récente de l'Empereur au ministre de la marine, n'est autre chose que la traite pure et simple. Ouvrons l'Afrique, comme nous avons ouvert la Chine; suivons avec un sympathique intérêt l'héroïque itinéraire des Mungo-Park, Caillé, Combes, Tamisier, Liwingstone, Owerwey, Barth, Faidherbe, Bouët-Willaumez, Raffenel; mais, en attendant que nous puissions constater si « le coton, qui est l'esclavage en Amérique, doit être un jour la liberté en Afrique, » n'empêchons pas les sauvages idolâtres de ce continent encore rebelle à la civilisation d'aller s'immerger dans le sein de nos sociétés coloniales chrétiennes et civilisées.

R. Le Pelletier de Saint-Remy.

---

# HISTOIRE DES PRIX

Die Geschichte und Bestimmung der Preise (*Histoire des prix*), de Th. Tooke et W. Newmarch. Traduite en allemand et augmentée de nombreuses notes par M. C.-W. Asher. Dresde, Kuntze. 2 forts vol. in-8°.

On n'exagère pas en disant que le prix des marchandises est le résultat du concours de toutes les causes qui agissent sur leur production, leur distribution et leur consommation. Une *histoire des prix* est donc, à proprement parler, une *histoire des faits économiques*. L'importance d'un ouvrage qui présenterait au lecteur la suite des événements qui ont influé sur la vie économique des peuples n'a pas besoin d'être démontrée. M. Tooke et son continuateur ou collaborateur M. Newmarch se sont-ils posé une tâche aussi vaste? Nous en doutons, ou, mieux, nous savons que le but primitif de Th. Tooke consistait seulement à exposer le rapport qu'il y avait eu, en Angleterre, entre le prix des marchandises et la circulation du numéraire. C'est la force des choses qui a poussé l'auteur hors de son cadre et qui l'a amené à y comprendre d'autres faits d'abord, d'autres pays ensuite.

Nous n'avons pas à regretter que l'auteur ait été débordé par l'abondance des matériaux qu'il a mis en œuvre, ou plutôt nous devons regretter qu'il n'ait pas prévu, dès l'abord, toute l'étendue, la portée de son sujet. La forme et le fond de son ouvrage y auraient gagné, la forme surtout, puisque, dans son état actuel, l'œuvre pèche par défaut de mé-

thode. Mais le fond aussi aurait été plus complet, car l'auteur aurait embrassé un plus grand nombre de pays, et il aurait discuté toutes les causes qui exercent une influence sur les prix.

Néanmoins, malgré ces imperfections, l'ouvrage de MM. Tooke et Newmarch occupe un rang élevé parmi les livres qui traitent de matières économiques; la faveur du public d'élite qui les lit leur est restée constante, car les auteurs ont pu faire paraître successivement jusqu'a six volumes sans le fatiguer. Nous allons essayer de donner une idée de cet ouvrage, en indiquant les principaux sujets qui s'y trouvent traités.

## I

Personne n'ignore que diverses circonstances qui se rattachent à la guerre contre la République française avaient produit, en Angleterre, une rareté des métaux précieux telle, que le gouvernement crut devoir, par un ordre du conseil du 28 février 1797, autoriser la Banque à suspendre le remboursement de ses billets (*banknotes*). Cette décision fut, peu de jours après, confirmée par un acte du parlement (stat. 37, George III, chap. XLV).

Toutefois, cette loi ne donna pas aux billets un cours forcé; elle n'alla même pas aussi loin que la loi de 1833, qui, en renouvelant la charte de la Banque, déclara les banknotes un *legal-tender*, équivalant à la monnaie métallique, que personne n'avait plus le droit de refuser. On se borna, en 1797, à décider que des paiements faits et reçus en billets de banque seraient considérés comme effectués en argent comptant; que des paiements offerts en billets de banque libéreraient de la prison pour dettes; enfin, que les impôts pouvaient être acquittés en banknotes.

Ces mesures n'avaient d'abord été prises que pour six mois. Mais comme, d'une part, plus de 3,000 banquiers et négociants s'étaient immédiatement engagés à solder leurs opérations en billets de banque, ce qui assura la circulation facile de ce papier, et, de l'autre, que les circonstances qui avaient provoqué le *restriction-act* continuèrent d'exercer leur influence, la loi de 1797 fut successivement prorogée jusqu'en 1819.

Pendant un certain temps, les affaires ne se ressentirent pas de la cessation des paiements de la Banque : les billets conservèrent toute leur valeur et furent même reçus avec une certaine faveur. Peu à peu, cependant, l'or devint plus rare et le papier ne tarda pas à devenir presque l'unique *moyen de circulation*, la seule monnaie courante. Si, néanmoins, le papier continua à circuler, ce n'est pas, sans doute, parce qu'on s'attendait à pouvoir l'échanger contre du numéraire sonnant, lors de la paix, événement dont la réalisation paraissait renvoyée à un avenir incertain, mais parce qu'on savait qu'on pourrait le passer à

d'autres pour sa valeur nominale. Dans cet état de choses, on était autorisé à penser que les prix n'étaient plus déterminés par le rapport entre les métaux précieux et les marchandises, mais par la relation entre ces dernières et les billets en circulation. On se demandait seulement si les prix étaient déterminés par l'ensemble des billets émis, ou seulement par la quantité des banknotes à 1 et 2 livres, qui, seules, pouvaient être considérées comme remplaçant l'or dans le commerce de détail.

Cette question ne tarda pas à sortir du domaine de la théorie. Le prix de la plupart des marchandises ayant augmenté, on dut examiner, au point de vue pratique, si cette hausse ne devait pas être attribuée à un excès d'émission de la part de la Banque. La polémique soutenue alors par des financiers éminents (Thornton, l'un des directeurs de la Banque, W. Boyd, membre du parlement, sir Francis Baring, le célèbre banquier, etc.) perdit bientôt son intérêt, les prix paraissant descendre à leur taux normal. De 1804 à 1809, la question sommeille; mais le prix de l'once d'or, que la loi fixe à 3 livres 17 sh. 10 1/2 d., ayant atteint subitement 4 l. 10 et même 4 l. 13 sh., la discussion fut rouverte avec une grande vivacité. L'illustre Ricardo fit alors ses premières armes dans l'arène économique, en publiant son pamphlet intitulé : *High price of bullion a proof of the depreciation of banknotes* (1). — « Le haut prix des lingots est une preuve de la dépréciation des billets. » — On sait que Ricardo trouva alors des adversaires qui soutinrent que les billets n'étaient pas dépréciés, mais que les fortes exportations de l'or avaient élevé le prix de ce dernier. Tooke peut, dans une certaine limite, être compris parmi eux; car, bien qu'il reconnaisse que le papier ait subi une certaine dépréciation, il n'admet pas que les prix des marchandises aient uniquement été influencés par le rapport entre les espèces et le papier alors en circulation. Son *History of prices*, du moins les premiers volumes de cet ouvrage, a précisément pour but d'appuyer sa réfutation de la doctrine de ses adversaires par l'exposé des faits et des événements (guerre, saisons favorables ou défavorables, etc.) qui ont exercé une influence sur les prix. Nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage de Tooke le lecteur qui désirerait connaître les péripéties de cette polémique, ou qui voudrait suivre les prix des marchandises et leurs causes pendant la première moitié de ce siècle.

---

(1) Voy. la traduction de cette brochure dans la *Collection des principaux économistes*. Guillaumin et C^e^. Ce pamphlet a provoqué une critique de Malthus dans la *Revue d'Édimbourg* de février 1811, à laquelle Tooke s'associe.

## II

La Grande-Bretagne paraît être destinée à enseigner pratiquement l'économie politique aux nations civilisées, après avoir vu l'un de ses enfants, Adam Smith, en renouveler la théorie. C'est elle qui donne l'exemple d'un tarif libéral passant peu à peu au libre-échange; c'est elle qui, la première, abolit l'esclavage; c'est elle encore qui expérimente en grand des mesures inouies dans la pratique des banques. L'une de ces mesures est celle qui, sur la proposition de Robert Peel, fit diviser, en 1844, la Banque d'Angleterre en deux départements : 1° de l'émission, et 2° des opérations de banque. Ces départements sont, dans l'esprit de la loi, deux établissements distincts et en quelque sorte indépendants l'un de l'autre. Le département de l'émission a reçu l'encaisse métallique de la Banque et 14 millions sterling de valeurs, dont 11,015,100 livres en effets publics; il peut émettre des billets jusqu'à concurrence des 14 millions de valeurs, augmentées du montant de l'ènçaisse. Le public peut y acheter des billets au change fixe de 3 l. 17 sh. 9 d. par once d'or (monnayé), au titre de 22 carats, et de l'or en lingots au prix de 3 l. 17 sh. 10 1/2 d. Le département des opérations de banque reçoit les billets du département des émissions de la même façon que le public, c'est-à-dire contre de l'or, et il agit, d'ailleurs, comme une banque particulière (1).

Le principe sur lequel ce système est basé a donné lieu, en Angleterre, à une polémique très-vive et très-instructive entre les partisans et les adversaires de la loi de 1844. Chacun des deux camps comptait dans ses rangs des hommes d'État, des économistes de premier mérite : nous voyons, d'un côté, Robert Peel, le colonel Torrens, MM. Norman et Lloyd; de l'autre, Tooke, M. Fullarton, Huskisson et autres, s'étayant, en quelques points, de l'autorité d'Adam Smith. Deux mots d'ordre peuvent être considérés comme représentant les doctrines soutenues de part et d'autre. Ces mots d'ordre sont le *currency principle* et le *banking principle*.

C'est sur le *currency principle* qu'est fondée la division de la Banque d'Angleterre en deux départements indépendants. Les partisans de cette doctrine soutiennent que le meilleur moyen de circulation est une monnaie métallique, à laquelle le papier ne doit être substitué que dans la mesure de certains avantages (commodité, économie) qu'on en peut tirer. Dans une circulation mixte, ou composée d'espèces et de

---

(1) Voy. pour plus de détails l'article Banque dans les *Dictionnaires d'économie politique et du commerce*. Guillaumin et Cᵉ.

billets, ces derniers doivent être tenus dans un tel rapport avec les premiers qu'ils subissent la même influence, en d'autres termes, qu'ils diminuent et augmentent en même temps. Les partisans du *banking principle* pensent qu'une circulation mixte doit être considérée comme saine, tant que la monnaie (métallique) conserve sa pleine valeur et que le papier peut être échangé à vue contre des espèces, et ils croient que le seul danger contre lequel on ait à se prémunir, au moyen de règlements, c'est celui d'une cessation de paiement de la part des banques d'émission.

Tooke partageait cette dernière manière de voir, qui, de prime abord, ne se distingue pas nettement de la première. Mais Tooke a soin de développer et de faire toucher du doigt les différences très-essentielles qui séparent le *currency* du *banking principle*. Ainsi Robert Peel et ses adhérents confondent les billets de banque (échangeables à vue) et le papier-monnaie (à cours forcé), et trouvent que ces deux sortes de papier exercent une influence identique sur la circulation, sur les prix, etc. Tooke, au contraire, soutient que le papier-monnaie proprement dit, c'est-à-dire celui qui n'est pas échangeable à vue, peut seul se substituer au numéraire ou concourir avec lui dans la fixation des prix, tandis que les billets échangeables à vue ne peuvent être émis dans une proportion très-considérable au-dessus des besoins, parce que, à la moindre menace de dépréciation, ils reflueraient vers l'établissement qui les a émis. Robert Peel comprend les billets de banque et les espèces dans sa définition de la *monnaie*, et ne considère que les lettres de change et autres effets privés comme papiers de crédit. Tooke, au contraire, et avec lui la plupart des économistes, rangent les banknotes parmi les effets dont la circulation est basée sur la confiance. Le caractère essentiel de la monnaie, dit Huskisson, c'est d'avoir une valeur intrinsèque. Un papier, quelle que soit son origine, *représente* seulement une valeur, en ce sens qu'il contient la *promesse de payer en espèces* la somme qui y est énoncée.

Les partisans du *currency principle* devaient donc considérer comme très-dangereuse la faculté qu'avaient certains établissements, et notamment la Banque d'Angleterre, d'émettre ce qu'on envisageait comme de la monnaie, et surtout de l'émettre, — croyait-on, — d'une manière illimitée. De là les dispositions légales tendant à régler l'émission, à la circonscrire dans des limites bien déterminées. Tooke démontre que l'émission des banknotes obéit à d'autres lois lorsqu'il s'agit de faibles coupures (une livre ou deux) ou de billets de 5 l. et au-dessus; que les faibles coupures peuvent se substituer dans une certaine mesure à la monnaie métallique, tandis que les billets d'une valeur élevée remplissent de tout autres fonctions (ils servent de capitaux). Enfin, il démontre que la division de la Banque en deux départements ne servira

pas à « régler la circulation, » et pourra même amener la Banque à cesser ses paiements dans un moment où le département de l'émission disposerait encore de 6 millions sterling en espèces. Il aurait préféré un règlement qui eût forcé la Banque à conserver une réserve métallique assez forte pour parer à tous les événements. Ce n'est donc pas l'émission qu'il aurait voulu limiter, mais l'escompte.

L'espace nous manque pour reproduire l'argumentation de Tooke, que nous trouvons concluante, mais un peu prolixe; rappelons seulement que deux fois déjà les faits lui ont donné raison. En 1847 et en 1857 le gouvernement a dû autoriser la Banque à sortir des limites posées par la loi. Ajoutons toutefois que Robert Peel a prévu le cas où les circonstances seraient plus fortes que sa loi, et il a été convenu expressément que, dans de telles occurrences, la législation serait momentanément suspendue.

## III

Ce n'est pas tout. Il est des économistes, et M. Newmarch, le collaborateur et le continuateur de Tooke, est de ce nombre, qui pensent que la division de la Banque en deux départements, et la libertée laissée à la Banque dans ses opérations autres que l'émission des billets, auraient eu une influence bien plus fâcheuse sans la découverte, en 1848, des gisements aurifères. L'affluence de l'or est un des faits les plus importants de notre époque : en continuant l'ouvrage de Tooke, M. Newmarch ne pouvait donc pas éviter d'aborder cette question aussi délicate qu'ardue. Personne n'en niera la difficulté lorsqu'on voit des hommes éminents, des économistes, des financiers, jouissant d'une autorité incontestée, différer diamétralement d'opinion sur sa solution. L'or a-t-il ou n'a-t-il pas baissé de prix? En d'autres termes, la hausse des prix des marchandises qu'on a eu à constater depuis quelques années provient-elle de l'affluence de l'or ou du concours d'autres circonstances?

On compte habituellement Tooke et M. Newmarch parmi les auteurs qui soutiennent que la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie n'a pas exercé d'influence sur les prix. Telles sont, en effet, les conclusions de leur ouvrage. Toutefois, ces conclusions ne sont pas formulées sans quelques réserves, et l'on en trouve encore dans l'argumentation. De plus, même en admettant, en fait, que la hausse des prix constatée de 1852 à 1857 a eu souvent d'autres causes, les raisonnements de M. Newmarch fourniraient des motifs en faveur de conclusions différentes de celles où il est arrivé. Nous allons le prouver.

M. Newmarch critique avec raison les économistes qui traitent les questions économiques comme des problèmes géométriques et disent :

Quand la quantité d'or en circulation aura doublé, les prix baisseront de 50 0/0. Il rappelle qu'à la suite de la découverte de l'Amérique, le *stock* des métaux précieux a augmenté de 600 0/0, tandis que les prix ne se sont élevés que de 200 0/0. Tout en trouvant cette critique fondée, nous y voyons un aveu, dont rien ne nous empêche de tirer la conséquence en faveur de l'opinion que l'auteur combat. La baisse, pourra-t-on dire, n'a pas eu ou n'aura pas lieu dans la même proportion que la production de l'or ; mais elle aura lieu et c'est là l'important. Et si l'on ne s'en aperçoit pas encore,—nous raisonnons dans l'hypothèse de l'auteur,—c'est que, comme nous l'apprend l'*Histoire des prix*, les effets de la découverte de l'Amérique ne se sont également fait sentir qu'après un certain et assez long laps de temps. Ceux qui croient que nous marchons vers la baisse de l'or peuvent donc s'autoriser de l'analogie.

D'un autre côté, M. Newmarch constate que l'affluence de l'or a eu pour effet d'augmenter le revenu du capitaliste aussi bien que de l'ouvrier, qu'il en est résulté un accroissement assez rapide de la consommation pour que la production n'ait pas pu la suivre de près. La demande ayant ainsi dépassé l'offre, dit-il, les prix ont dû s'élever. Nous sommes de son avis sur ce point, mais nous en concluons qu'effectivement les prix ont haussé. Car comment veut-on que la hausse qui résulte de l'affluence de l'or se réalise dans la pratique, si ce n'est par l'accroissement des revenus, de la consommation, de la demande? C'est là un principe tout à fait élémentaire.

M. Newmarch explique d'ailleurs très-bien comment l'or trouvé en Californie et en Australie se distribue par tout le monde civilisé, comment il se répand par d'innombrables canaux jusqu'aux contrées les plus reculées, jusqu'aux localités les plus éloignées des grands centres des affaires. Il fait un tableau vivement coloré des progrès industriels et commerciaux réalisés depuis une courte série d'années ; il nous montre les lignes de vapeurs transatlantiques établies, les pays sillonnés de chemins de fer, le réseau de fils télégraphiques resserrant ses mailles, la mécanique et la chimie multipliant leurs applications, le *free trade* démolissant les barrières nationales, et nous demande qu'elle part l'influence de l'or a eue à ces progrès d'une rapidité vertigineuse. Mais, ébloui sans doute, comme nous, de la grandeur du tableau qu'il vient d'esquisser, il se trouve entraîné à admettre la possibilité de la baisse de l'or.

En résumé, l'impression générale produite par la lecture des chapitres relatifs à cette question dans l'*Histoire des prix* nous semble être celle-ci : on ne saurait démontrer que le prix des marchandises soit déjà affecté par l'abondance de l'or, mais il n'est pas impossible,—nous dirons presque, il est probable, — que cet effet aura lieu dans un avenir prochain ou éloigné.

## IV

Il nous semble inutile de dire que ces quelques pages ne sauraient donner qu'une idée fort incomplète des six volumes de l'ouvrage de MM. Tooke et Newmarch. Heureusement, il se trouve déjà entre les mains d'un grand nombre d'économistes, et l'on sait qu'après avoir fait connaître d'une manière détaillée le mouvement des prix depuis le commencement du siècle, et exposé avec beaucoup de développement les causes qui les ont influencés, il raconte l'histoire de la circulation monétaire dans les Iles-Britanniques, discute les lois auxquelles on a soumis la Banque d'Angleterre depuis le *restriction-act* de 1797, et renferme enfin des chapitres étendus sur l'influence de la construction des chemins de fer, sur celle de l'expansion des principes du libre-échange et de la découverte des gisements aurifères.

Aussi n'est-ce pas précisément de l'original déjà connu d'une partie des lecteurs du *Journal des Economistes* que nous aurions à parler, mais de la traduction de M. Asher. En général, un ouvrage ne gagne pas à être traduit, mais il n'y a pas, dit-on, de règle sans exception. L'*Histoire des prix*, telle que M. Asher la présente à l'Allemagne, offre d'abord l'avantage d'être *comprimée* en deux volumes (au lieu de six), nous disons comprimée et non réduite parce qu'il n'y a pas de perte de matière. Loin de là, il y a augmentation considérable. M. Asher a ajouté un grand nombre de tableaux et un historique du mouvement des prix à Hambourg, et même ailleurs sur le continent ; il a reproduit, en outre, un certain nombre d'articles, de discours, d'extraits précieux, tirés de publications anglaises et allemandes, sur les prix, sur le libre-échange, sur la Banque d'Angleterre et sur divers autres points se rattachant à l'objet du remarquable ouvrage qu'il a traduit. Mais l'addition qui nous a paru la plus méritoire, ce sont les excellentes notes du traducteur, notes qui suffiraient pour classer M. Asher parmi les économistes les plus distingués de l'Allemagne, si des publications antérieures ne lui avaient pas déjà assigné son rang parmi eux.

Malgré la bonne impression que nous a laissée cet ouvrage, ou plutôt cette traduction vraiment scientifique, nous terminerons par une critique que nous ne chercherons pas à adoucir : la table des matières est très-... mal faite. Il est impossible que M. Asher s'en soit chargé lui-même, c'est regrettable. Il nous paraît indispensable de la refaire, même avant l'épuisement de la première édition.

MAURICE BLOCK.

LE DERNIER

# DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION EN ANGLETERRE

Dans les pays où les autorités locales sont chargées de ces grandes enquêtes périodiques qui se nomment des dénombrements (et que le congrès de statisque de Londres propose d'appeler par abréviation *census*), on assure qu'elles se plaignent amèrement du surcroît de travail qui en résulte pour elles, et on ajoute que les administrés n'y prêtent pas un concours très-empressé. Cela est possible; mais nous ne connaissons guère d'autre moyen de connaître, à un moment donné, le chiffre réel d'une population. Ah! s'il était possible, en parlant d'un census initial rigoureusement exact, d'obtenir que chaque commune tienne un compte fidèle du mouvement de sa population, tant au point de vue des décès et des naissances que des entrées et des sorties, oh ! alors, un census périodique deviendrait inutile. A chaque fin d'année, en effet, la réunion des états de situation des communes donnerait le nombre précis des habitants. La Belgique pratique, depuis quelques années, ce système de *tenue à jour* des populations locales, et cependant elle n'en croit pas moins devoir procéder à des census décennaux. Et bien lui en prend; car, si nous sommes bien informé, entre les résultats du dépouillement des registres communaux d'une part, et ceux du dernier recensement, de l'autre, elle a constaté un écart assez considérable pour lui inspirer des doutes légitimes sur la valeur statistique de ces registres.

Les census sont donc nécessaires, le relevé des actes de l'état civil, en le supposant consciencieusement fait, n'indiquant que le mouvement intérieur de la population et nullement son mouvement extérieur, c'est-à-dire la balance des émigrations et des immigrations.

Si les census sont nécessaires, il reste à examiner dans quelles conditions ils doivent être opérés pour que les faits qu'ils mettent en lumière puissent inspirer toute confiance. Or, on consultera à ce sujet, avec beaucoup de fruit, dans le compte rendu du congrès de statistique de Londres, la discussion vraiment approfondie de la 5e section de cette assemblée, ainsi que les résolutions dont cette discussion a été suivie.

Les plus importantes sont les suivantes :

Le census doit être nominatif.

Il importe qu'il soit opéré à jour fixe et qu'il comprenne tous les individus trouvés présents au moment de l'opération.

Il convient d'y procéder dans les derniers ou les premiers jours de l'année, c'est-à-dire à l'époque qui compte le moins de populations flottantes.

Il y a lieu de la confier, autant que possible, à des agents spéciaux directement salariés par l'Etat.

Des renseignements à recueillir à l'occasion du census, les uns doivent être considérés comme obligatoires, les autres comme purement facultatifs. Sont obligatoires ceux qui sont destinés à faire connaître le nombre des maisons habitées, inhabitées et en construction, celui des familles ou ménages, les noms et prénoms, le sexe, l'état civil, l'âge, la nationalité et la profession des habitants. Sont facultatifs les renseignements relatifs au nombre et à la dimension des pièces dont se compose chaque maison, au culte, à la langue parlée, au lieu d'origine, au fait de la résidence ou du domicile réel, aux degrés d'instruction, aux infirmités apparentes ou non, aux maladies de l'intelligence, etc., etc.

Le refus de donner les renseignements obligatoires ou le fait de les avoir donnés sciemment faux doivent être punis par la loi.

L'Angleterre est, après les Etats-Unis, le pays qui pose aux administrés à l'occasion du census, le plus grand nombre de questions. Et cela se comprend, si l'on songe que ses institutions administratives reposent (en grande partie du moins) sur le principe de l'autonomie municipale, et qu'elle ne peut ainsi se procurer que par la voie du dénombrement beaucoup de documents qui, dans les pays où domine le principe de la tutelle administrative, arrivent régulièrement à l'autorité centrale, en exécution des règlements et instructions. C'est ainsi, pour citer quelques exemples, qu'en 1851, elle a dû recourir au census pour connaître, par âge et par sexe, le nombre des pauvres dans les maisons de travail, celui des détenus dans tous les établissements pénitentiaires du royaume, des aliénés soignés dans les asiles spéciaux, des malades traités dans les hôpitaux, documents que nous possédons en France par des envois périodiques d'états très-complets et très-détaillés. Parmi les statistiques que seule, si nous ne nous trompons, l'Angleterre recueille à l'occasion des recensements, citons les professions *réparties par âge*, document volumineux, exigeant des dépouillements considérables, mais très-importants, en ce sens qu'il permet de déterminer les âges auxquels commence, grandit et finit l'activité industrielle, et qu'il fournit les éléments d'une étude de l'influence des professions sur la mortalité par âge.

Ajoutons que l'Angleterre est peut-être le pays où le census rencon-

tre le moins de difficultés de la part des habitants. Il faut en chercher la cause, d'abord et avant tout, dans ce fait qu'il est de notoriété publique que le chiffre de la population, à la grande différence de ce qui se passe en France, n'y sert de base à aucun impôt; puis dans cette circonstance, que le dénombrement est prescrit par une loi dont la discussion, souvent très-intéressante, éclaire les administrés sur son véritable but.

Deux systèmes sont en présence en Europe en ce qui concerne la forme du census. En Angleterre et en Belgique, des bulletins imprimés sont déposés d'avance dans les maisons, pour être remplis par les intéressés, puis recueillis, à jour fixe, par les recenseurs. Ces derniers sont ainsi exonérés du soin, quelquefois assez pénible, de se présenter chez les habitants et d'y recueilir de vive voix les éléments de l'enquête. en France, au contraire, et, nous croyons, partout ailleurs, on pratique le principe du dénombrement personnel et oral. Sans doute, il a l'inconvénient (assez grave dans les pays où les rapports avec l'autorité ne sont pas des plus intimes) de mettre ses agents en contact avec les administrés; mais il le rachète par cet avantage que les recenseurs peuvent constater de leurs propres yeux l'exactitude du plus grand nombre des renseignements qu'ils ont à demander. Toutefois, la supériorité incontestable du census anglais sur le nôtre en France consiste en ceci, que le premier se fait à jour fixe et que, par conséquent, sa date est précise et certaine, tandis qu'en France, l'administration supérieure a, selon nous, le tort grave de laisser aux maires une grande, trop grande latitude pour l'achèvement de l'importante opération qui leur est confiée dans cette circonstance. Il en résulte que ces fonctionnaires ne font le recensement qu'à leurs heures et avec des solutions de continuité fréquente, dont l'exactitude des résultats doit nécessairement souffrir.

On reproche, en outre, à notre census, comme une source d'omissions, la distinction qu'il opère, pour chaque commune, entre les habitants simplement résidents pour affaires ou plaisirs et les habitants légalement domiciliés, les premiers ne devant figurer, aux termes des instructions, que sur les listes de recensement de la commune où ils sont réellement établis. Il est possible que le reproche soit fondé, en ce sens que, par suite de cette distinction, un certain nombre de personnes ne sont recensées nulle part. Mais le système français a le mérite qu'il permet de reconnaître la population réelle, fixe, permanente, de chaque localité, et qu'il n'en grossit pas indûment le chiffre avec des éléments flottants et éphémères. On peut aussi déterminer plus exactement qu'ailleurs la véritable loi de son accroissement. Un exemple fera juger des inconvénients du principe contraire. En Angleterre, il est arrivé qu'un nombre considérable de touristes débarqués

dans une localité, la veille même du census, et appelés à repartir le lendemain, ont été compris dans sa population.

La grande utilité, la nécessité même d'un census périodique une fois admises, il restait à déterminer l'intervalle de chacune de ces opérations. Ici des considérations particulières ont fait varier assez sensiblement les termes adoptés par chaque pays. Ainsi, les census sont décennaux en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Norwége, dans les anciens Etats sardes, en Suisse et aux Etats-Unis; quinquennaux en France, en Autriche, en Danemark et en Suisse; triennaux en Allemagne.

Le census le plus récent est celui de l'Angleterre ou plus exactement du Royaume-Uni; il a eu lieu le 7 avril dernier, et ses résultats les plus importants sont déjà publiés. Nous allons les résumer en quelques mots.

On n'a guère que des évaluations sur les progrès de la population de l'Angleterre proprement dite (pays de Galles compris) au XVIII^e siècle. Mais ces évaluations, rapprochées des census du siècle suivant, ne paraissent pas être très-éloignées de la vérité. Nous les donnons dans le tableau ci-après :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1700..... | 5,475,000 | 1750..... | 6,467,000 |
| 1710..... | 5,240,000 | 1760..... | 6,736,000 |
| 1720..... | 5,565,000 | 1770..... | 7,428,000 |
| 1730..... | 5,796,000 | 1780..... | 7,953,000 |
| 1740..... | 6,064,000 | 1790..... | 8,675,000 |

Le premier census effectué en Angleterre remonte, comme en France, à l'année 1801. Six autres lui ont succédé, dont voici les données générales :

| | | Accroissement 0/0. | | | Accroissement 0/0. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1801... | 9,156,171 | » | 1841... | 16,035,198 | 14 |
| 1811... | 10,454,529 | 14 | 1851... | 18,054,170 | 13 |
| 1821... | 12,172,664 | 16 | 1861... | 20,223,746 | 12 |
| 1831... | 14,051,986 | 15 | | | |

Les deux observations les plus importantes que suggèrent ces chiffres sont les suivantes : 1° La population de l'Angleterre a doublé en un demi-siècle; 2° son accroissement proportionnel n'a pas cessé de faiblir depuis 1821.

On a dit, il est vrai, que cet affaiblissement est plus apparent que réel et qu'il doit être mis entièrement au compte de l'émigration. Cette explication ne nous paraît pas devoir être entièrement acceptée. Il est certain que, de 1851 à 1860, 2,287,205 personnes ont émigré par les

ports du Royaume-Uni et que, sur 1,428,036 dont on a pu déterminer la nationalité, de 1853 à 1860, 454,422 appartenaient à l'Angleterre. Mais il est notoire, de l'autre côté du détroit, que l'émigration anglaise est, en grande partie, balancée par l'immigration irlandaise et écossaise, par la première surtout et particulièrement depuis la famine qui a décimé l'Irlande en 1846 et 1849. Sans cette double immigration, on ne s'expliquerait pas que, tandis que l'émigration anglaise (environ 50,000 par an) a atteint le chiffre de 500,000 de 1851 à 1861, chiffre à déduire de l'excédant des naissances sur les décès, qui s'élève, pour la même période, à 2,258,703, le census ait constaté un accroissement de 2,124,116 personnes au lieu de 1,708,000 seulement qu'on aurait dû trouver. A cette objection nous avons entendu faire une réponse qu'il nous paraît utile de reproduire, c'est que l'excédant annuel des naissances sur les décès est plus considérable en Angleterre que ne l'indiquent les documents officiels, un certain nombre de filles-mères, évalué à 20,000 par an, ne déclarant par leurs enfants à l'état civil laïque, pour n'être pas obligées de faire l'aveu de l'irrégularité de leur situation (1). Nous voulons accepter cette explication dans la mesure indiquée et, par conséquent, nous évaluerons à 2,458,703 l'excédant réel des naissances sur les décès de 1851 à 1861. Ceci posé, et l'immigration anglaise étant évaluée à 500,000, le census aurait dû ne constater qu'un accroissement de 1,958,703 individus, au lieu de 2,134,116. La différence est évidemment due à l'introduction de l'élément irlando-écossais.

Si les pertes que fait la population de l'Angleterre par l'émigration ne sont pas entièrement compensées par l'immigration des autres parties du Royaume-Uni, faut-il expliquer uniquement par ce fait l'affaiblissement, depuis 1821, de la proportion de son accroissement antétérieur? L'Angleterre, elle aussi, ne présenterait-elle pas ce fait, commun au reste de l'Europe, d'une diminution de sa fécondité? Voici, à ce sujet, la réponse des documents officiels. Le rapport du total des naissances (naturelles comprises) aux mariages, après avoir été de 4.13 de 1838 à 1844, est successivement tombé à 3.96 de 1845 à 1849 et à 3.26 de 1850 à 1854. Mais la vérité nous oblige à dire qu'il s'est relevé à 4.15 de 1855 à 1859.

Les variations du rapport sexuel de 1801 à 1861, ont été assez sensibles. Ainsi, en 1801, on avait compté, sur 100 individus de la population générale, 49.35 hommes pour 50.65 femmes. Ce dernier chiffre a oscillé plus tard ainsi qu'il suit :

---

(1) On sait qu'en Angleterre les déclarations des actes de la vie civile ne sont pas obligatoires sous une sanction pénale, comme en France.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801..... | 50.65 | 1841..... | 50.74 |
| 1811..... | 50.62 | 1851..... | 50.66 |
| 1821..... | 50.52 | 1861..... | 51.56 |
| 1831..... | 50.71 | | |

Un écart aussi sensible entre les deux sexes, en 1861, peut s'expliquer par la part considérable du sexe féminin dans l'immigration pour l'Angleterre, un très-grand nombre de jeunes filles d'Irlande et d'Écosse venant y chercher des ressources dans la domesticité.

C'est l'Angleterre qui, la première, a distingué, à l'occasion du census, entre les maisons habitées, inhabitées et en construction.

Le nombre des premières s'y est élevé, de 1,575,923 en 1801, à 3,745,463 en 1861. C'est une augmentation de 138 p. 0/0, tandis que, dans le même intervalle, la population ne s'est accrue que de 120 p. 0/0. Ainsi, tandis qu'on comptait 5.81 personnes par maison en 1801, ce nombre est descendu à 5.40 en 1861. En France, il était, en 1856, de 4.7. La différence entre les deux chiffres semble indiquer que les familles sont plus nombreuses en Angleterre qu'en France. En effet, tandis qu'en 1851 (le même document n'a pas encore été publié en 1861), on a recensé, dans le premier de ce deux pays, 4.8 personnes par famille ou ménage, dans le second, on en a compté que 3.85.

L'accroissement de la population de l'Angleterre, mesuré par son rapport au territoire, donne les chiffres de densité de 60 habitants par kilomètre carré en 1801 et d'un peu plus de 133 en 1861. Cette densité, nous avons à peine besoin de le dire, n'est qu'une moyenne. En fait, l'agglomération, comme partout ailleurs, y varie très-sensiblement des petites aux grandes localités, et le progrès de cette agglomération est surtout très-différent entre les villes et les campagnes. Ainsi, les 20 villes de premier ordre (de plus de 70,000 habitants), presque toutes chefs-lieux de districts industriels ou commerciaux, qui, en 1851, réunissaient une population de 2,372,887 habitants, en ont aujourd'hui 2,963,945 ; c'est 25 p. 0/0 de plus. Les 43 villes de second ordre (de 20 à 50,000 âmes), dont la population totale était de 1,414,093 en 1851, en comptaient, au 7 avril dernier, 1,653,386 ou 14 p. 0/0 de plus. Entre ces deux catégories se place la ville de Londres, qui a gagné 18 habitants pour cent (de 2,362,236 à 2,803,034). Si la proportion d'accroissement est déjà beaucoup moins sensible dans les villes de second ordre, on va voir qu'elle s'affaiblit encore pour celles du troisième; d'où cette conclusion, que le progrès de l'agglomération est en raison directe du chiffre de la population. En effet, les villes du troisième ordre (de 5 à 20,000 âmes) n'ont gagné que 4 habitants p. 0/0 (de 954,038 à 997,389); et les villes d'un chiffre d'habitants inférieur sont restées stationnaires (de 52,108 à 52,559).

Un résultat absolument semblable s'est produit en France de 1851 à 1856.

L'Écosse n'a pas marché d'un pas aussi rapide que l'Angleterre. Elle présente, d'ailleurs, en commun avec elle, cette particularité, qu'à partir de 1821, et probablement par les mêmes raisons, c'est-à-dire en grande partie par le fait de l'émigration, le mouvement progressif de sa population s'est ralenti. C'est ce qu'indique le tableau ci-après :

| | | Accroissement | |
|---|---|---|---|
| Années. | Population. | total. | 0/0. |
| 1801..... | 1,608,420 | » | » |
| 1811..... | 1,805,864 | 197,444 | 12 |
| 1821..... | 2,091,521 | 285,657 | 16 |
| 1831..... | 2,364,386 | 272,865 | 13 |
| 1841..... | 2,620,184 | 255,798 | 11 |
| 1851..... | 2,888.742 | 268,558 | 10 |
| 1861..... | 3,061,251 | 172,509 | 5.9 |

L'Écosse figure pour 121,530 parmi les 1,428,036 émigrants du Royaume-Uni dont la nationalité a été constatée de 1853 à 1860. L'opinion publique commence à s'émouvoir, en Angleterre, de cette émigration qui porte surtout sur les *highlanders*, c'est-à-dire sur la partie la plus saine, la plus vigoureuse, la plus énergique de la population écossaise. On l'attribue généralement à l'agglomération croissante des propriétés et aux progrès de la culture fourragère qui laisse disponible un nombre de bras considérable. Bon nombre d'émigrants écossais des deux sexes, mais surtout du sexe féminin, se dirigent sur l'Angleterre. De là, la diminution du rapport des femmes aux hommes dans cette partie du Royaume-Uni. Ce rapport de 54.04 femmes pour 45.96 hommes en 1801, est, en effet, tombé à 52.73 en 1861.

Mais c'est surtout le mouvement de la population en Irlande qui est l'objet des plus vives préoccupations en Angleterre, et on va voir combien elles sont fondées.

| | | Accroissement | | Diminution | |
|---|---|---|---|---|---|
| Années. | Population. | total. | 0/0. | totale. | 0/0. |
| 1811... | 5,937,856 | » | » | » | » |
| 1821... | 6,801,827 | 863,971 | 14.55 | » | » |
| 1831... | 7,943,940 | 1,142,113 | 16.79 | » | » |
| 1841... | 8,175,124 | 231,184 | 2.91 | » | » |
| 1851... | 6,552,385 | » | » | 1,622,739 | 19.84 |
| 1861... | 5,764,543 | » | » | 787,842 | 12.02 |

En l'absence de tout état civil en Irlande (chose presque incroyable

et qui fait médiocrement honneur au gouvernement anglais), il n'est pas possible de savoir dans quelle mesure l'excédant des décès sur les naissances peut avoir contribué à ce triste résultat. On sait seulement que, de 1851 à 1861, aucune épidémie, aucune mortalité extraordinaire n'a sévi dans ce pays. Mais ce qui est hors de doute, c'est que, dans la même période, l'Irlande a été le point de départ d'une émigration énorme, puisqu'elle s'élève, d'après les documents officiels, à 1,230,986 personnes.

Cette émigration de 123,000 individus en moyenne par an a lieu de surprendre en présence des améliorations considérables survenues dans la situation matérielle de l'Irlande depuis 1858. Aussi, ne peut-elle guère s'expliquer que par le pressant et continuel appel fait aux amis et parents restés dans la mère-patrie par les nombreux colons irlandais établis aux États-Unis et par les forts envois d'argent (de 20 à 25 millions par an) destinés à faciliter leur arrivée dans l'Union américaine. Les considérations politiques ne sont peut-être pas, d'ailleurs, complétement étrangères à cet *exodus*.

Une singularité qu'il importe de noter, c'est que, pendant que le Parlement rejetait du projet de loi relatif au census en Angleterre la proposition du gouvernement de saisir cette occasion d'y dénombrer les cultes, motivant son vote par la crainte d'alarmer les consciences, il approuvait le projet de ce dénombrement spécial pour l'Irlande. Cette variation de jurisprudence sur la même matière trahit assez le vif intérêt politique que cette assemblée apportait à s'assurer si l'émigration irlandaise n'avait pas, selon l'opinion généralement acceptée en Angleterre, atteint exclusivement la population catholique. Sous ce rapport, la déception a été assez grande, car le census a constaté l'existence en Irlande de 4 millions et demi de catholiques pour 1,277,653 protestants de toute dénomination, soit 3 et 1/2 catholiques pour 1 protestant. Cependant il est certain que les pertes des catholiques par l'émigration ont été plus considérables que celles des protestants, puisqu'en 1834, année du premier recensement des cultes en Irlande, on avait trouvé 6,436,060 catholiques pour 1,518,700 protestants. Ainsi, tandis que, de 1834 à 1861, la population totale diminuait de 2,190,217, les catholiques perdaient 1,945,477 personnes ou 43 p. 0/0 et les protestants 241,047 ou seulement 11 p. 0/0.

L'émigration a produit, sur le rapport sexuel, en Irlande, le même effet qu'en Écosse, c'est-à-dire que le nombre proportionnel des femmes a faibli. De 50.83, en 1841, pour 100 habitants, il est descendu, en 1860, à 50.47. C'est la confirmation de notre assertion sur la prédominence de l'élément féminin dans l'immigration irlandaise pour l'Angleterre.

Comme conséquence de la diminution de la population, on devait

trouver, en 1861, un moindre nombre de maisons habitées que dans les années antérieures. Cette prévision a été confirmée. 993,233 seulement ont été recensées au lieu de 1,328,839 en 1841. Cette diminution sans doute est due, pour une forte part, à l'émigration ; mais elle a aussi pour cause le changement considérable survenu dans la culture en Irlande, à la suite de la grande liquidation de la propriété foncière opérée depuis 1848, en vertu de l'*Encumbered Estates act*, liquidation qui a eu pour effet de la faire passer presque en totalité entre les mains des capitalistes anglais et écossais. A la suite de cette révolution économique, les nouveaux propriétaires ont substitué la grande à la petite culture, supprimant ainsi le colonat qui jouait autrefois un si grand rôle dans l'économie rurale de l'Irlande. De là, la démolition d'un grand nombre de *cottages* et le refoulement dans les villes d'une notable partie de la population agricole.

En résumé, la population du Royaume-Uni s'est accrue dans les proportions ci-après de 1801 (1811 pour l'Irlande) à 1861 :

| | Angleterre. | Écosse. | Irlande. | Iles du détroit. | Total général. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1801.... | 9,156,171 | 1,608,420 | 5,937,856 | 82,810 | 16,785,257 |
| 1811.... | 20,223,746 | 3,061,251 | 6,552,385 | 143,126 | 29,980,508 |
| | | Accroissement 0/0. | | | |
| | 121 | 90 | 10 | 72 | 78 |

Si l'on réunit à la population du Royaume-Uni celle de ses colonies, on obtient, pour 1861, les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Royaume-Uni..... | 29,980,508 |
| Colonies de l'Amérique du Nord..... | 3,785,000 |
| Groupe australien..... | 1,275,000 |
| Indes occidentales..... | 870,000 |
| Ceylan..... | 1,754,000 |
| Maurice, Hongkong, etc..... | 280,000 |
| Possessions en Europe..... | 305,000 |
| Inde anglaise..... | 135,000,000 |
| | 173,249,508 |

A. Legoyt.

# UNE ASSOCIATION OUVRIÈRE EN 1843

J'ai cru devoir appeler (1) l'attention des lecteurs de ce recueil sur un procès bizarre, né de la résistance naturelle qu'opposait à certaine clause draconienne d'un acte de société un membre démissionnaire d'une association ouvrière. — Un bijoutier se trouvait placé dans l'alternative de payer une amende de 25,000 fr. à ses anciens coassociés ou de ne point exercer sa profession *à Paris ou ailleurs* avant 1873. Le tribunal de commerce de la Seine, puis la cour de Paris, sur l'appel interjeté par l'association, n'admirent pas cette alternative exorbitante et rendirent à D... une liberté qu'il avait fort inconsidérément aliénée. — Postérieurement à mon compte rendu, la cour de cassation a consacré de sa haute autorité cette solution rationnelle, et je ne crois pas pouvoir passer le fait sous silence. Admis par la chambre des requêtes, qui, en raison sans doute de la nouveauté de la question, a voulu la laisser trancher par la chambre civile, le pourvoi en cassation de l'association a été rejeté, le 19 décembre dernier, par un arrêt dont voici la partie intéressante pour les économistes :

« La clause en litige a été interprétée par l'arrêt attaqué comme destinée, non pas à garantir les droits légitimes du cessionnaire d'un établissement industriel et d'une clientèle, mais à attacher chaque travailleur à la société d'une manière indissoluble. Il est dit par l'arrêt que, rapprochée des stipulations de l'acte social touchant les rapports des associés entre eux et la disposition des salaires, cette clause a eu pour but non-seulement d'enchaîner l'ouvrier associé à la société pendant trente années, mais encore d'assurer à la société le bénéfice même de son inaction forcée, en cas de retraite ou d'exclusion, pendant la même durée, et, par suite, de lui interdire un travail professionnel, indispensable au soutien de sa famille et de sa propre existence; que la liberté, qui ne serait rendue à D... qu'au terme désigné à la société même, en 1873, ne serait pour lui d'aucune utilité.

« Cette disposition de l'acte social, ainsi interprétée, viole le principe posé par l'article 1780 du code Napoléon, qui, en permettant d'engager ses services, ne veut pas que ce soit autrement qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

« Si, aux termes de l'article 1134, les conventions tiennent lieu de loi

(1) Livraison de novembre 1860.

à ceux qui les ont faites, c'est lorsqu'elles ont été légalement formées, et on ne peut considérer comme telle la convention formée en violation de la règle proclamée par l'article 1780, dans un intérêt d'humanité et d'ordre public. »

L'association soutenait que la cour d'appel avait annulé à tort, comme contenant une interdiction de travail personnel, une clause constituant, au moins en partie, une inhibition licite de concurrence commerciale. La nullité légale de cette clause est donc maintenant hors de tout doute. Ajoutons, en terminant, que l'arrêt de la cour de cassation a été rendu au rapport de M. le conseiller Renouard, membre de l'Institut et l'un des vice-présidents de la Société d'économie politique.

E. Lamé Fleury.

---

## BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — La situation agricole, industrielle et commerciale de la France et la Banque de France. — Bilan comparé avec l'année dernière et le mois dernier. — Le mois d'octobre, mois difficile en général pour la Banque. — La Banque de France se fait reporter à la Bourse. — Ce que fit J. Laffitte en 1818. — Avertissement donné au commerce par la Banque de France. — Conséquences pour la Bourse. — Le moment choisi par la Banque et les moyens employés par elle sont-ils bons et justifiés par la situation? — Arbitrages avec Londres. — Baisse du change. — Baisse de l'escompte à Londres. — La Banque d'Angleterre. — La place de Londres et le déficit des céréales. — Le Trésor public, sa position. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris, de la Société générale de crédit industriel et commercial et du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie.

Dans notre dernier bulletin, nous appelions l'attention sur la situation agricole, industrielle et commerciale, et sans chercher à accumuler les causes d'embarras qui pèsent et surtout pèseront sur la situation monétaire du pays, du moins pensions-nous qu'il ne fallait pas perdre de vue la crise imminente des cotons, les déficits en céréales, vins, huiles, houblons, l'atonie du marché des soies, etc. La Banque de France s'est chargée de rappeler le public à la prudence; l'a-t-elle fait avec mesure et en temps opportun? c'est ce que nous allons d'abord chercher à établir. La situation arrêtée au 10 octobre nous permet de donner à notre exposé des bases officielles.

Comparé au bilan du 11 octobre 1860, le dernier bilan présente à un an d'intervalle, les variations suivantes : en caisse, diminution, 165 millions; circulation en billets, augmentation, 18 millions; billets à vue et récépissés à ordre diminution, 10 millions; cela fait donc en réunissant ces divers chapitres

une diminution de ressources de 173 millions en un an ; le portefeuille a augmenté de 60 millions; les avances sur lingots de 25 millions; le Trésor a retiré 61 millions et les particuliers par leurs comptes-courants, 68 millions; ces quatre derniers chapitres réunis forment un ensemble de 214 millions, desquels il faut déduire la diminution sur les avances sur effets publics et sur titres de chemins de fer, 37 millions : cela représente 177 millions qui correspondent à peu près aux 173 millions donnés plus hant pour la diminution des ressources; quelques autres chapitres moins importants contre-balancent les 28 millions de rentes (en capital) qui figurent de moins à l'actif, comme nous allons le voir tout à l'heure.

Tels sont les chiffres qui donnent en raccourci les modifications apportées à ce jour au bilan de la Banque de France par la situation dont nous parlions plus haut.

Relativement au mois dernier, la comparaison est naturellement moins défavorable, surtout si on se reporte à ce qui se passait en septembre, octobre et novembre des années précédentes. En effet, le numéraire a diminué de 81 millions; et le portefeuille a augmenté de 74; mais l'année dernière à pareille époque, l'encaisse diminuait de 71 millions et le portefeuille augmentait de 27 millions; la tendance à une diminution de l'encaisse et une augmentation du portefeuille se trahit également dans les bilans correspondants des années antérieures. Voici à ce sujet un tableau qui donne pour les quatre principaux comptes (l'encaisse, le portefeuille, la circulation et les comptes-courants des particuliers) la différence (en millions de francs) d'octobre sur septembre en plus ou en moins, depuis 1848, soit depuis 14 ans révolus.

| Époques. | Encaisse. | Portefeuille. | Circulation. | Comptes-courants. |
|---|---|---|---|---|
| 1848..... | + 9 | — 17 | + 18 | — 3 |
| 1849..... | + 4 | — 1 | + 31 | — 3 |
| 1850..... | — 17 | + 6 | + 12 | + 4 |
| 1851..... | + 3 | — 2 | + 17 | + 22 |
| 1852..... | — 23 | + 25 | + 28 | + 7 |
| 1853..... | — 72 | + 85 | — 2 | + 39 |
| 1854..... | — 21 | + 13 | + 27 | — 8 |
| 1855..... | — 57 | + 49 | — 8 | + 29 |
| 1856..... | — 70 | + 73 | » | + 18 |
| 1857..... | — 22 | + 26 | + 12 | + 18 |
| 1858..... | — 45 | + 33 | + 45 | — 20 |
| 1859..... | — 51 | + 34 | + 2 | + 4 |
| 1860..... | — 71 | + 29 | » | — 29 |
| 1861..... | — 81 | + 74 | + 9 | + 1 |
| Moyennes.. | — 37 | + 31 | + 14 | + 6 |

On voit, tant par les dix dernières années (les plus propices à cette enquête, puisqu'elles partent du moment où les esprits reprirent confiance) que par les moyennes, que le mouvement dont nous parlions plus haut est normal dans une certaine mesure; cependant remarquons que, pour conjurer la sortie des espèces, la Banque de France a aliéné (temporairement ou définitivement) des rentes appartenant au compte de *rentes, fonds disponibles* pour un capital de

de 27 à 28 millions de francs. C'est là une mesure que nous approuvons, mais nous aurions désiré pour la Banque qu'elle l'eût prise en temps plus opportun tant pour elle que pour la place; en outre, si les bruits que nous entendons sont exacts, une forte partie de ces rentes auraient été reportées à la Banque par la place (qui sait? par des vendeurs à découvert peut-être), grâce à l'entremise des agents de change. La Banque de France se faire reporter des rentes comme un spéculateur! Cela ne nous étonne pas, nous autres qui croyons que de nos jours une banque est une maison de commerce à qui on a concédé, contrairement aux principes de la science économique, un privilége gênant pour elle et pour le public ; mais la Banque elle-même, qui professe parfois (plus comme institution que comme individualité) un si profond dédain pour la Bourse, a dû être bien étonnée de se trouver acheteur à terme. Cela est original et bon à noter.

Si on cumule d'une part les 10 millions dont l'encaisse a diminué de plus en octobre 1861 qu'en octobre 1860, sur les situations respectives de septembre, avec l'opération d'aliénation des rentes, on a à peu près le chiffre qui représente l'influence en ce moment de la crise actuelle sur notre Banque : 37 à 38 millions. Or, la Banque a cru devoir augmenter à deux reprises de 1/2 0/0 chaque fois son taux d'escompte ; en tout 1 0/0 ou 6 0/0 au lieu de 5; et cela juste en liquidation (nous pouvons hasarder ce mot avec la banque de France, elle ne s'en effarouche plus). Est-ce pour le présent ou pour l'avenir que la Banque a agi ainsi? Est-ce pour le présent ou pour l'avenir que la Banque a depuis réduit l'importance de ses avances sur titres mobiliers? Évidemment la Banque a plutôt eu une intention comminatoire que peur du présent; son actif réalisé est en ce moment le tiers de son passif exigible, comptes courants compris. Sous le gouvernement de J. Laffite il tomba à peu près au cinquième; et cependant la Banque sortit victorieuse de cette épreuve (1).

---

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rappeler à ce sujet ce que fit la Banque de France à l'époque dont nous parlons; nous empruntons, à cet effet, le passage suivant à l'*Histoire de la Bourse de Paris*, que prépare en ce moment l'auteur de cet article :

« Une crise commerciale éprouva la Banque de France en 1818 ; la conduite de cet établissement, que dirigeait M. J. Laffite, fut en cette occasion pleine de sagesse. Les causes principales de cette crise étaient les sommes énormes qu'il fallut en trois ans tirer du pays pour payer l'étranger et les émissions extraordinaires de rentes que cette opération entraîna.

« En juillet 1818, l'encaisse de la Banque montait à 117 millions. L'Autriche, la Russie, Naples, la Prusse, et surtout la France, faisaient de toutes parts appel aux capitaux disponibles ; l'encaisse de la Banque, le 8 octobre, n'est plus que de 59 millions. Le 15 octobre, il continue à baisser et les escomptes augmentent en raison inverse. La Banque abaisse de 90 à 60 jours le maximum de durée des effets présentés. Grâce à ce remède, elle peut, sauf la bonté des signatures, ne rien refuser des bordereaux présentés. Le 29 octobre, cependant, les espèces n'atteignent plus que 37 millions; les billets en circulation et les comptes courants cumulés montent, au contraire, à 165 millions; les besoins d'escompte sont toujours les mêmes. Que fait la Banque ? Elle tranche dans le vif; elle abaisse à 45 jours le maximum d'échéance des effets présentés ; et, grâce à cette mesure, rigoureuse mais salutaire, elle ne refuse ni au public ni au Trésor les demandes d'escompte faites dans les termes ré-

Nous pensons donc que la Banque a voulu prévenir le commerce de la manière la plus frappante. Pour cela, elle a par deux fois augmenté son taux d'escompte, quatre jours avant la réponse des primes et en pleine liquidation. Le désarroi qu'elle a causé à la Bourse est indescriptible. Tout le mois de septembre avait servi à consolider les cours ; une hausse lente, et que des gens peu clairvoyants pouvaient croire solidement établie, se produisait sur le cours de la rente et des principales valeurs. On peut voir, par le tableau de la Bourse que nous donnons plus loin, l'importance réelle de ce mouvement. La hausse du taux de l'escompte, a violemment réveillé la Bourse, et en peu de jours la baisse a fait d'énormes progrès, d'autant plus grands que, comme cela avait lieu en liquidation, de nombreuses positions se sont liquidées par peur ou par nécessité plutôt que de se continuer.

En un instant, on ne s'est occupé que de la situation monétaire : on a calculé qu'il manque à la récolte en céréales de cette année, comparativement à une année ordinaire, 20 à 24 millions d'hectolitres pour l'Angleterre et 10 à 12 pour la France ; qu'à 80 francs l'hectolitre, cela ferait 6 à 700 millions pour nos voisins et 300 à 350 pour nous ; que, comme chez nous, l'exportation a sensiblement diminué, il faudra bien payer en numéraire effectif le blé qui nous manque ; que cette sortie de numéraire agira sur les valeurs mobilières et devra amener sur leurs cours une baisse peu durable, mais profonde.

On a beaucoup blâmé la Banque de France du moyen employé et du moment choisi. Quant à ce dernier point, nous croyons qu'elle a voulu frapper l'esprit du monde commercial, et nous ne voyons pas que cela soit un mal, puisqu'il y a des causes réelles de sortie importante de numéraire. Le moyen était également bon, mais après la réalisation (à l'étranger si c'était possible, comme elle l'a fait en 1847) de ses rentes et fonds publics. Ce ne sont là que les remèdes apparents employés par la Banque ; il en est un autre moins connu et que les bruits ont bien défiguré. D'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, bien qu'ils ne soient pas officiels, voici ce qui a eu lieu. Le change sur Londres, par suite de cette situation respective des deux places (abondance des capitaux disponibles au delà du détroit, disette chez nous), le change sur Londres avait monté ; de 5 25, taux habituel, il était arrivé à 5 40. La Banque de France, jugeant avec raison que ce taux résulte d'exportations de numéraire qui rendent pour la France la

---

glementaires, et ce résultat elle l'obtient sans recourir à la suspension momentanée du remboursement des billets, sans même augmenter le taux de l'escompte qui reste fixé à 5 0/0.

« Un moment, au plus bas de la crise, l'encaisse ne montait qu'à 34 millions, tandis que le passif à vue atteignait 163 millions ; il fallait du courage pour ne pas s'effrayer et ne pas invoquer du gouvernement l'autorisation de suspendre partiellement ou même totalement le payement des billets.

« Rendons hommage, pour cette conduite énergique et pleine de modération, à M. J. Laffite ; il fut, à cette époque, l'objet des nombreuses attaques dont le temps a enfin fait justice.

« Bientôt on ramena la limite maximum de l'échéance des effets présentés à son taux ordinaire (90 jours), et ce chiffre fut maintenu jusqu'en 1855. »

Ajoutons qu'à cette époque, la confiance du public dans la Banque de France était cependant bien moins grande qu'aujourd'hui.

situation plus complexe, et appréciant que l'opération inverse, ne donnant que de la perte pour le moment, ne serait entreprise, par aucune individualité banquière, a voulu faire les sacrifices nécessaires pour essayer de ramener le change sur Londres à son taux ordinaire. A cet effet, elle aurait traité avec un syndicat des premières maisons de banque de la place, le chargeant de faire l'arbitrage avec Londres, à ses frais s'il y avait perte, au bénéfice des banquiers s'il y avait en fin de compte un bénéfice quelconque, les garantissant, jusqu'à concurrence de cinquante millions, contre les risques qu'ils pourraient courir. Cette opération aurait commencé, et déjà il faudrait lui attribuer le commencement de baisse éprouvé sur le cours du papier sur Londres à la Bourse de Paris. Nous trouvons dans ce procédé un inconvénient; ce n'est qu'un palliatif momentané comme toute lutte contre un mouvement résultant de la nature des choses, et si de pareils moyens sont utiles quand l'esprit seul du public est frappé et qu'il s'agit de le ramener à une appréciation plus saine de la position réelle, ils sont onéreux et infructueux quand ce sont les faits contre lesquels il faut lutter. En somme, si ce n'était le déficit des produits de la terre, la situation n'aurait rien de tendu, dans notre pays du moins. En outre, dans un moment de stagnation d'opérations commerciales, il y a présomption que les capitaux sans emploi répondront vivement à l'appel que leur a fait la Banqne de France par la hausse de son taux d'escompte, et alors la charge imposée au pays par l'inclémence du climat étant répartie entre toutes les industries en raison inverse de leur activité actuelle, l'harmonie, un moment troublée par l'aveuglement du public, reviendra, la confiance, trop rapidement ébranlée, se reconstituera et la liquidation monétaire sera faite, grâce à la Banque de France, avant que le mal soit au point d'exiger des sacrifices trop durs et trop prompts.

Du reste, la place de Londres où le taux de l'escompte a été abaissé, le 19 septembre, à 3 1/2 p. 0/0 est dans une position qui ne semble pas se ressentir de nos besoins. Les situations respectives de la Banque d'Angleterre aux 9 octobre et 11 septembre, accusent en un mois une diminution de 892, 117 l. s., seulement dans l'encaisse, contre une diminution de 1,079,355 dans la circulation effective, et de 67,818 dans le portefeuille des effets de commerce. Les comptes courants ont même augmenté de 328,845 l. s. On voit que nos voisins n'ont pas à s'occuper pour le moment de nos embarras; ce n'est que plus tard, quand à leur tour il leur faudra racheter des grains, qu'ils pourront supputer l'encaisse métallique du pays; et encore la crise des cotons laisse chez eux assez de capitaux inactifs, pour qu'une diminution de six à sept cent millions dans leurs capitaux disponibles ne les gêne pas en ce moment.

Le trésor vient d'augmenter de 1 1/2 p. 0/0 (3 1/2, 4 et 4 1/2 p. 0/0) le taux d'intérêt de ses bons à partir du 7 octobre. En outre, son compte courant créditeur à la Banque de France a diminué de 62 millions; il est vrai qu'il vient de payer le semestre des rentes 4 et 4 1/2 p. 0/0; mais l'année dernière ce payement n'avait affaibli son compte que de 16 millions, et le taux d'intérêt des bons du trésor était de 1 1/2 et 2 0/0. Cela atteste une situation un peu moins bonne, des besoins plus positifs, et pourrait être le précurseur de mesures financières analogues à l'émission des obligations trentenaires.

ALPH. COURTOIS fils.

| PAIR. | RESTE A VERSER. | PARIS-LYON-MARSEILLE. — SEPT. 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER. | 1er cours. | P. haut cours. | Pl. bas cours. | Dern. cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1861... | 98 50 | 99 » | 96 » | 96 20 |
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1861... | 95 » | 95 » | 92 50 | 92 50 |
| 100 » | » | 4 0/0, jouissance 22 sept. 1861 ..... | 85 » | 85 » | 83 » | 83 » |
| 100 » | » | 3 0/0, jouissance 22 juin 1861. ..... | 69 15 | 69 40 | 68 60 | 68 65 |
| 500 » | 400 | Obligat. trentenaires, jouiss. 20 juillet 1861. | 455 » | 456 25 | 450 » | 450 » |
| 000 » | » | Banque de France, jouissance juillet 1861... | 2900 » | 2930 » | 2900 » | 2900 » |
| 500 » | 250 | Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1861.. | 1225 » | 1260 » | 1160 » | 1200 » |
| 1500 » | » | Crédit mobilier, jouissance juillet 1861.... | 771 25 | 792 50 | 740 » | 747 50 |
| 500 » | » | Paris à Orléans, jouissance avril 1861..... | 1421 25 | 1432 50 | 1406 25 | 1406 25 |
| 400 » | » | Nord, anc. act., jouissance juillet 1861.... | 985 » | 998 75 | 980 » | 983 75 |
| 500 » | » | Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1861.. | 593 75 | 625 » | 592 50 | 597 50 |
| 500 » | » | Midi, jouissance juillet 1861..... | 670 » | 680 » | 648 75 | 653 75 |
| 500 » | » | Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857... | 30 » | 47 50 | 30 » | 47 50 |
| 500 » | » | Lyon à Genève, jouissance janvier 1860.... | 352 50 | 361 25 | 340 » | 345 » |
| 500 » | » | Dauphiné, jouissance juillet 1861..... | 525 » | 580 » | 525 75 | 550 » |
| 500 » | » | Ouest, jouissance avril 1861..... | 545 » | 570 » | 545 » | 546 25 |
| 500 » | » | Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1861. | 385 » | 390 » | 385 » | 387 50 |
| 500 » | » | Bessèges à Alais, jouissance juillet 1861.... | » » | 460 » | 460 » | » » |
| 500 » | » | Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1861.. | 1027 50 | 1047 50 | 1018 75 | 1025 » |
| 400 » | » | Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1861..... | 270 » | 270 » | 265 » | 265 » |
| 500 » | » | Chemins de fer romains, jouiss. avril 1861.. | 230 » | 251 25 | 230 » | 235 » |
| 500 » | » | Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juil. 1861. | 360 » | 366 25 | 355 » | 355 » |
| 500 » | 100 | Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1861. | 535 » | 548 75 | 527 50 | 533 75 |
| 500 » | » | Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1861. | 510 » | 523 75 | 506 25 | 508 75 |
| 500 » | » | Chemins russes, jouissance juillet 1861.... | 415 » | 416 25 | 402 50 | 407 50 |
| 500 » | » | Chem. de fer central suisse, j. avril 1861.. | 425 » | 440 » | 423 50 | 437 50 |
| 500 » | » | Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860..... | 172 50 | 172 50 | 170 » | 170 » |
| 500 » | 100 | Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1861 | 547 50 | 548 75 | 540 » | 540 » |
| 500 » | » | Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1861 ..... | 442 50 | 460 » | 440 » | 445 » |
| 500 » | » | Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1861.... | 460 » | 471 25 | 445 » | 445 » |
| 500 » | » | Saragosse à Pampelune, j. juillet 1861.. . | 400 » | 430 » | 400 » | 425 » |
| 500 » | » | Saragosse à Barcelone, j. juillet 1861..... | 436 25 | 440 » | 425 75 | 423 75 |
| 500 » | » | Chemins portugais, j. juillet 1861..... | 412 50 | 415 » | 405 » | 410 » |

| PAIR. | FONDS DIVERS Banques et Caisses. | Plus haut. | Plus bas. | PAIR. | SOCIÉTÉS DIVERSES par actions. | Plus haut. | Plus bas. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1250 | 4 canaux, act. de capit. | » » | » » | 1/24000 | Omnibus de Paris. | 878 75 | 870 » |
| » | -- act. de jouiss. | 95 » | 95 » | 100 | — de Londres. | 36 25 | 31 25 |
| 1000 | Can. de Bourg., a. d. cap. | 980 » | 980 » | 100 | — de Lyon... | 68 75 | 67 50 |
| » | -- act. indemn. | » » | » » | 1/400000 | Ce I. des v. de Paris. | 70 » | 64 25 |
| 1000 | Obl. ville 1852, j. juil. 61 | 1120 » | 1105 » | 1/30000 | Ports de Marseille. | 385 » | 358 » |
| 500 | -- 1855-60 j. sept. 1861. | 466 25 | 457 50 | 500 | Mess. Imp. serv. m. | 640 » | 610 » |
| 225 | -- Seine, j. juil. 1861.. | 227 50 | 225 » | 1/20000 | Navigation mixte.. | 482 50 | 475 » |
| 100 | Angl. 3 0/0, j. juill. 1861 | 94 1/8 | 92 3/4 | 500 | M. Fraissinet et Cie. | 450 » | 445 » |
| 100 | Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 61. | 101 1/4 | 101 » | 1/80000 | Loire (charbonnag.) | 175 » | 167 50 |
| 100 | --3 0/0, jouiss. août 1861 | » » | » » | 1/80000 | Montrambert (ch.). | 142 50 | 136 25 |
| 100 | --2 1/2 0/0, j. juil. 1861. | » » | » » | 1/80000 | Saint-Etienne (ch.). | 163 75 | 158 75 |
| 100 | Italie, 5/0, j. juil. 1861.. | 72 30 | 71 20 | 1/80000 | Rive-de-Gier (ch.). | 222 50 | 211 25 |
| 100 | Piém., 5 0/0, j. juil. 1861. | 71 80 | 70 90 | 1/23200 | Carmaux (charb.). | 270 » | 260 » |
| 100 | -- 3 0/0, j. juil. 1861. | 46 50 | 46 » | 1/24000 | Grand'Combe (ch.). | 800 » | 795 » |
| 1000 | -- Obl. 1834, j. juil. 61. | 1060 » | 1060 » | 80 | Vieille-Mont. (zinc) | 250 » | 225 » |
| 1000 | -- Obl. 1849, j. avr. 1861 | 960 » | 960 » | 375 | Silésie (zinc)..... | 125 » | 112 50 |
| 1000 | -- Obl. 1851, j. août 1861. | 940 » | 940 » | 1/30000 | Terre-Noire (forges) | 575 » | 565 » |
| 100 | Rome, 5 0/0, j. juin 1860 | 73 » | 72 » | 1/10000 | Horme ..... | 610 » | 610 » |
| 100 | Autr., 5 0/0, Ang. juil. 61. | 73 » | 72 » | 500 | Commentry (forges) | 186 25 | 185 » |
| 100 | Naples, 5 0/0, j. juil. 1861 | 72 » | 71 » | 1/54000 | Marine et ch. de fer | 660 » | 577 50 |
| 100 | Esp. 30/0, ext., 41 j. juil. 61 | 49 1/2 | 48 3/4 | 1/16000 | Méditerranée (for.). | 842 50 | 828 75 |
| 100 | -- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61 | 49 3/4 | 48 5/8 | 500 | Creusot (forges).... | 610 » | 600 » |
| 100 | -- 3 0/0 int., j. juil. 1861. | 47 3/4 | 47 » | 1/10000 | Fourchambault (f.). | 310 » | 303 » |
| 100 | -- Dette diff., j. juil. 61. | 42 1/4 | 42 » | 250 | Firminy (forges).. | 250 » | 247 50 |
| 100 | -- Dette passive..... | 17 1/4 | 16 7/8 | 500 | Fr.-Comté (forges). | 150 » | 150 » |
| 500 | Turq.-Emp. 61, j. juil. 61 | 300 » | 282 50 | 500 | Monceau (forges).. | 610 » | 600 » |
| 100 | Portugal, 3 0/0, j. juil. 61. | 48 1/4 | 48 1/4 | 5000 | Cail et Ce (usines) | 740 » | 725 » |
| 1000 | Halti-Annuit., j. juil. 61. | 747 50 | 725 » | 1/25000 | Mag. gén. de Paris | 590 » | 525 » |
| 100 | Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 61 | 91 » | 90 » | 1500 | Docks de Marseille. | 500 » | 497 50 |
| 100 | Holl., 2 1/2 0/0, j. j. 61. | 64 3/4 | 64 3/4 | 100 | Ce immob. (Rivoli) | 145 » | 140 » |
| 100 | — 4 0/0 j. octob. 1861. | 99 1/2 | 99 1/2 | 1/21500 | Rue Imp. de Lyon. | 428 75 | 427 50 |
| 500 | Créd. mob. Esp. j. juil. 61. | 490 » | 440 » | 250 | Abattoirs de Lyon. | 385 » | 385 » |
| 500 | Cr. en Espagne j. juil. 61. | 250 » | 245 » | 250 | Ce gén. des eaux.. | 375 » | 350 » |
| 500 | Compt. d'Escom. de Paris. | 652 50 | 615 » | 500 | Lin Maberly..... | 500 » | 450 » |
| 100 | S.-compt. des Entrepren. | 100 » | 98 75 | 1/110000 | Gaz de Paris..... | 920 » | 900 » |
| 500 | Créd. indust. et comm.. | 575 » | 567 50 | 1/7000 | — de Lyon..... | 2425 » | 2200 » |
| 500 | Banque de l'Algérie .... | 700 » | 700 » | 1/36000 | — de Marseille.. | 297 50 | 285 » |
| 500 | Caisse J. Mirès et Ce... | 56 25 | 47 50 | 1/2400 | — de La Guillot. | 1800 » | 1800 » |
| 500 | Id. Béchet, Dethomas et Ce | 400 » | 400 » | 1/1050e | — de St.-Etienne | 2200 » | 2150 » |
| 100 | Id. V-C. Bonnard et Ce | 48 75 | 37 50 | 250 | Union des Gaz.... | 55 » | 48 75 |
| 100 | Id. Vergnielle et Ce... | 50 » | 45 » | 1/17000 | Verrer. Loire-Rhône | 232 50 | 225 » |
| 1/7800 | Omnium Lyonnais..... | 460 » | 460 » | 5000 | Union-Incendie.... | 920/0b | 920/0b |

## BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1861.

| | 10 MAI 50 succ. | 13 JUIN. 50 succ. | 11 JUILLET. 50 succ. | 8 AOUT. 50 succ. | 13 SEPT. 50 succ. | 10 OCT. 50 succ. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF. | | | | | | |
| Argent monnayé et lingots à Paris | 111,978,041 52 | 99,425,274 41 | 82,916,237 20 | 89,812,637 46 | 89,409,516 06 | 80,089,354 12 |
| *Idem* dans les succursales | 280,921,483 » | 313,033,415 » | 299,761,351 » | 304,987,991 » | 296,408,454 » | 224,671,874 » |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 917,345 63 | 563,586 38 | 5,540,905 33 | 641,133 65 | 753,623 25 | 792,193 28 |
| Portefeuille de Paris (1) | 234,811,160 97 | 233,618,799 14 | 251,096,338 84 | 258,581,278 09 | 235,395,358 18 | 279,927,065 56 |
| Portefeuilles des succursales, effets sur place | 263,349,261 » | 264,072,664 » | 292,001,190 » | 289,330,117 » | 271,061,734 » | 299,908,271 » |
| Avances sur lingots et monnaies, à Paris | 32,702,179 62 | 38,627,479 62 | 43,034,424 62 | 39,921,234 34 | 38,682,834 59 | 27,451,918 15 |
| *Idem* dans les succursales | 10,813,900 » | 8,337,000 » | 7,965,300 » | 7,073,900 » | 6,254,400 » | 5,509,600 » |
| Avances sur effets publics français, à Paris | 18,328,600 » | 18,633,500 » | 19,409,000 » | 19,525,700 » | 19,840,900 » | 19,664,700 » |
| *Idem* dans les succursales | 9,797,550 » | 11,041,600 » | 10,627,400 » | 11,521,200 » | 10,178,200 » | 9,577,500 » |
| Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris | 42,534,500 » | 34,194,925 » | 39,244,769 96 | 35,770,800 » | 36,510,600 » | 34,974,600 » |
| *Idem* dans les succursales | 19,045,100 » | 20,279,300 » | 20,312,600 » | 21,284,850 » | 20,762,550 » | 21,403,650 » |
| Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris | 560,000 » | 566,800 » | 637,700 » | 603,700 » | 627,000 » | 554,400 » |
| *Idem* dans les succursales | 191,400 » | 183,300 » | 198,100 » | 197,200 » | 183,100 » | 186,800 » |
| Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848) | 60,000,000 » | 35,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » |
| Rentes de la réserve | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 |
| Rentes, fonds disponibles | 53,708,832 68 | 53,708,832 68 | 54,519,797 58 | 54,514,797 58 | 54,514,797 58 | 26,946,547 95 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » |
| Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales | 10,111,296 » | 9,910,857 » | 9,993,357 » | 10,004,645 » | 10,008,939 » | 10,012,216 » |
| Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales | 1,537,844 23 | 2,011,183 11 | 126,231 14 | 507,758 76 | 918,977 27 | 1,364,068 78 |
| Divers | 5,636,790 78 | 19,672,116 69 | 20,321,896 02 | 21,877,722 89 | 22,443,834 42 | 25,420,306 94 |
| PASSIF. | | | | | | |
| Capital de la Banque | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » |
| Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8) | 2,254,119 40 | 2,255,347 32 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 |
| Réserve de la Banque | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 |
| Réserve immobilière de la Banque | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » |
| Billets au porteur en circulation | 744,378,975 » | 713,381,725 » | 731,073,675 » | 757,923,475 » | 757,199,875 » | 766,459,725 » |
| Billets à ordre | 4,373,129 24 | 6,047,659 55 | 5,422,621 29 | 4,919,177 07 | 4,821,819 06 | 5,051,031 15 |
| Récépissés payables à vue | 10,500,400 » | 9,657,134 » | 6,799,288 » | 5,990,913 » | 6,500,018 » | 5,038,185 » |
| Compte courant du Trésor | 120,848,800 01 | 124,593,833 96 | 121,405,836 65 | 136,000,005 87 | 119,827,098 51 | 57,568,648 19 |
| Comptes courants des particuliers à Paris | 125,342,554 63 | 156,051,856 16 | 173,842,112 51 | 150,532,567 79 | 112,058,137 17 | 117,927,124 14 |
| *Idem* dans les succursales | 20,148,941 » | 30,722,374 » | 27,624,825 » | 29,654,157 » | 31,783,996 » | 27,306,118 » |
| Dividendes à payer | 812,527 75 | 612,511 75 | 6,232,524 75 | 2,412,067 75 | 1,627,502 75 | 1,259,376 75 |
| Arrérages de valeurs transférées ou déposées | 3,970,456 70 | 1,983,185 57 | 7,097,062 62 | 2,890,524 68 | 1,992,315 99 | 3,335,817 11 |
| Escomptes et intérêts divers | 12,492,028 80 | 15,954,927 50 | 2,265,392 47 | 4,807,726 47 | 7,248,353 47 | 10,434,544 76 |
| Réescompte du dernier semestre | 1,820,678 65 | 1,820,678 65 | 1,936,587 58 | 1,936,567 58 | 1,936,567 58 | 1,936,567 58 |
| Excédant de rentrées sur les effets en souffrance | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Divers | 4,377,664 25 | 4,204,399 57 | 6,060,187 25 | 1,177,889 99 | 1,017,631 25 | 3,696,424 31 |
| TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif | 1,269,926,025 57 | 1,275,921,383 17 | 1,300,682,346 83 | 1,309,167,415 91 | 1,236,932,568 40 | 1,210,915,815 70 |
| (1) Dont, provenant des succursales | 55,017,483 20 | 57,612,511 92 | 68,843,241 14 | 66,373,749 29 | 61,908,838 86 | 79,273,250 08 |

## BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1861.

| | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. | 31 JUILLET. | 31 AOUT. | 30 SEPTEMBRE. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF.** | | | | | | |
| Caisse. — Espèces en caisse | 1,756,459 83 | 2,875,842 14 | 1,464,260 03 | 2,021,376 64 | 2,330,512 56 | 2,093,986 18 |
| — — à la Banque de France | 607,692 57 | 750,988 76 | 765,917 59 | 1,141,431 50 | 1,248,065 35 | 1,290,242 21 |
| Matières or et argent | » » | 335,538 » | 363,728 17 | 354,621 20 | 373,143 45 | 334,288 17 |
| Portefeuille. — Paris | 28,013,274 31 | 20,905,104 94 | 29,434,854 71 | 22,395,340 72 | 30,494,518 78 | 34,324,999 01 |
| — Province | 15,324,463 30 | 16,413,640 07 | 18,119,301 59 | 15,897,991 30 | 16,779,090 88 | 16,528,700 78 |
| — Etranger | 10,120,500 1[illegible] | 10,406,055 96 | 11,158,219 88 | 13,312,649 72 | 9,648,042 86 | 5,30 ,598 07 |
| Agences dans les colonies | 2,289,443 74 | 4,838,917 61 | 6,167,275 62 | 5,438,915 28 | 6,984,335 42 | 6,808,055 84 |
| Agences à l'étranger | 18,179,663 08 | 17,455,897 04 | 17,256,498 98 | 19,257,871 01 | 20,978,938 05 | 23,628,348 10 |
| Avances sur fonds publics et actions diverses | 5,582,869 14 | 5,300,397 44 | 3,159,112 94 | 3,578,262 24 | 2,770,244 34 | 2,680,921 29 |
| Crédits sur connaissements et nantissements | 28,288,690 82 | 28,881,564 40 | 27,106,503 20 | 28,487,643 42 | 31,620,964 65 | 27,254,484 46 |
| Correspondants. — Province | 5,624,916 42 | 5,865,268 69 | 5,548,779 91 | 5,416,799 79 | 5,308,015 04 | 5,862,190 68 |
| — — Etranger | 35,166,972 81 | 29,945,395 21 | 33,403,332,91 | 33,771,841 37 | 33,130,059 04 | 30,491,178 82 |
| Comptes débiteurs des sous-comptoirs | 2,359,358 06 | 2,359,358 91 | 2,360,773 71 | 2,361,773 71 | 2,361,773 71 | 2,362,775 71 |
| Effets en souffrance. — Exercice courant | 56,600,08 | 63,134 59 | 1 » | 8,534 14 | 23,632 50 | 42,934 27 |
| Immeubles | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 |
| Frais généraux | 310,885 26 | 383,013 73 | » » | 90,897 63 | 158,625 97 | 230,659 51 |
| Divers | 246,156 10 | 166,676 » | 150,855 » | 129,971 » | 53,473 82 | - 45,366 82 |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 00 |
| Réserve | 7,523,252 77 | 7,523,252 77 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 |
| Comptes courants d'espèces | 26,075,447 79 | 28,428,939 87 | 23,568,834 09 | 24,736,140 36 | 25,078,689 45 | 27,174,945 59 |
| Comptes courants d'escompte | 1,346,347 97 | 1,789,860 35 | 295,025 73 | 1,988,666 06 | 2,146,546 57 | 1,858,440 02 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital | 3,479,116 52 | 3,483,903 19 | 3,500,474 59 | 3,470,474 59 | 3,470,474 59 | 3,470,474 59 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers | 1,218,507 62 | 1,213,597 87 | 1,169,216 07 | 1,359,216 07 | 1,228,216 07 | 1,259,316 07 |
| Effets remis à l'encaissement par divers | 8,919,163 89 | 8,379,252 79 | 9,703,280 13 | 8,820,280 23 | 9,283,626 87 | 8,472,956 17 |
| — par faillites du tribunal de commerce | 150,566 49 | 198,119 31 | 219,382 95 | 232,548 80 | 213,369 16 | 260,160 30 |
| Correspondants. — Province | 6,025,542 91 | 6,896,944 23 | 6,168,646 03 | 6,372,225 39 | 5,648,135 71 | 6,041,395 57 |
| — Etranger | 31,151,474 08 | 27,528,469 35 | 34,918,873 17 | 35,906,793 20 | 36,846,742 04 | 35,007,394 84 |
| Acceptations à payer | 25,881,687 30 | 19,230,913 74 | 26,526,177 19 | 30,113,392 77 | 30,900,612 56 | 5,530,453 93 |
| Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos | 17,306 04 | 21,705 74 | » » | 3,005 29 | 11,738 96 | 14,328 42 |
| Dividendes à payer | 39,154 43 | 30,081 48 | 1,784,654 38 | 1,783,263 23 | 552,435 63 | 439,347 03 |
| Profits et pertes | 1,420,360 59 | 1,519,083 91 | 188,621 28 | 320,139 56 | 437,083 89 | 620,692 33 |
| Divers | 1,116,077 38 | 1,112,966 45 | 1,014,358 77 | 1,142,406 27 | 1,142,424 12 | 1,133,245 20 |
| Total égal de l'actif et du passif | 154,367,243 78 | 147,386,991 55 | 156,901,213 31 | 164,102,220 74 | 164,704,764 49 | 159,726,725 99 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir restant en portefeuille | 53,458,237 80 | 47,724,800 96 | 58,712,376 18 | 61,605,981 74 | 56,921,682 52 | 56,162,207 86 |
| Effets en circulation avec l'endossement du comptoir | 39,057,017 33 | 42,216,613 26 | 35,638,658 72 | 35,911,065 87 | 33,177,966 30 | 27,052,348 01 |
| TOTAL | 92,515,255 13 | 89,941,414 22 | 94,351,034 90 | 97,517,047 61 | 90,099,648 82 | 83,214,645 87 |

## BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1861.

| ACTIF. | 30 AVRIL. | 31 MAI. | 30 JUIN. | 31 JUILLET. | 31 AOUT. | 30 SEPTEMBRE. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse. Espèces à la Banque | 1,066,808 35 | 524,453 28 | 2,148,900 23 | 680,873 75 | 478,014 06 | 1,196,624 11 |
| — Espèces en caisse | 158,217 22 | 333,248 15 | 414,215 65 | 828,562 14 | 527,086 41 | 484,890 23 |
| Effets remis à la caisse | 333,996 94 | 69,596 27 | 47,162 77 | 349,092 85 | 86,583 85 | 405,888 37 |
| Portefeuille: Paris et dir. places : Effets de 1 à 30 jours | 11,863,369 09 | 12,628,070 06 | 12,138,719 53 | 15,806,282 21 | 16,345,111 45 | 14,349,328 95 |
| — de 31 à 60 jours | 12,900,346 17 | 6,596,809 57 | 8,745,346 64 | 13,320,070 14 | 14,587,438 61 | 12,204,727 79 |
| — de 61 à 105 jours | 6,740,730 65 | 5,940,660 12 | 13,143,744 47 | 8,478,359 18 | 9,304,465 54 | 7,993,602 89 |
| Étranger | 251,377 97 | 147,933 74 | 743,254 85 | 1,100,242 96 | 1,276,493 16 | 337,553 11 |
| Warrants | 2,901,468 35 | 3,147,496 73 | 2,852,646 60 | 3,150,614 04 | 3,302,650 08 | 3,169,075 73 |
| Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3) | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » | 2,000,000 » |
| Frais de premier établissement | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » | 150,000 » |
| Frais généraux | 108,725 83 | 137,922 08 | 213,271 33 | 30,065 90 | 85,170 44 | 113,622 14 |
| Comptes courants | 1,756,897 48 | 1,800,354 10 | 2,507,015 15 | 1,816,241 53 | 1,894,437 14 | 2,601,567 23 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | 7,786 90 | 28,551,90 | 30,524 85 | 24,177 50 | » » | 93,338 85 |
| Immeuble social | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,178,751 80 | 2,179,259 14 |
| Versement à faire : 1re émission | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » |
| Actions à émettre | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » | 20,000,000 » |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » | 60,000,000 » |
| Solde d'immeuble à payer | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » | 600,000 » |
| Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0 | 72,717 55 | 10,075 » | 18,135 » | » » | » » | » » |
| Comptes de dépôts. à 3 jours de vue, à 3 0/0 | 10,009,284,91 | 6,217,201 62 | 6,352,609 50 | 9,986,215 79 | 13,099,919 58 | 10,252,545 08 |
| Comptes courants. — (Escomptes et espèces) | 18,663,989 36 | 16,195,700 04 | 27,506,621 29 | 27,239,049 75 | 25,993,852 93 | 23,180,126 45 |
| Acceptations et effets divers à payer | 288,797 60 | 316,062 33 | 532,492 83 | 390,962 27 | 503,950 74 | 1,079,505 19 |
| Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change) | » » | » » | » » | » » | 24,094 85 | » » |
| Profits et pertes (compte ancien) | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| — (compte nouveau) | 1,003,669 58 | 1,235,457 96 | 1,551,155 98 | 206,206 87 | 416,072 12 | 609,084 98 |
| Réescompte du dernier semestre | 165,780 85 | 165,780 85 | 165,780 85 | 195,073 50 | 195,073 50 | 195,073 50 |
| Intérêts et dividendes à payer | 490,990 57 | 87,403 57 | 60,589 07 | 451,579 07 | 442,992 07 | 439,196 57 |
| Fonds de réserve | 526,166 43 | 526,166 43 | 526,166 43 | 883,187 49 | 883,187 49 | 883,187 49 |
| Bénéfices réservés du 1er semestre 1861 | » » | » » | » » | 61,059 26 | 61,059 26 | 61,059 26 |
| Total égal de l'actif et du passif | 91,821,396 85 | 85,633,847 80 | 97,313,553 95 | 99,913,234 » | 102,220,202 54 | 97,209,778 52 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir en portefeuille | 34,060,292 23 | 28,460,970 22 | 37,623,712 17 | 41,855,568 53 | 21,774,072 52 | 38,074,288 45 |
| Effets en circulation avec l'endossement de la Société | 11,702,454 40 | 15,141,791 16 | 13,853,278 75 | 21,430,492 69 | 44,820,158 84 | 20,589,731 49 |
| Total | 45,762,746 63 | 43,602,761 58 | 51,476,990 92 | 63,286,061 22 | 66,594,231 36 | 58,664,019 94 |

## SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

### BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1861.

| ACTIF. | fr. | PASSIF. | fr. |
|---|---|---|---|
| Espèces en caisse | 12,666 03 | Capital | 20,000,000 00 |
| — à la Société gén. de crédit industriel et commercial | 15,254 » | Créditeurs. Marchandises | 16,076,832 90 |
| — à la Banque de France | 71,513 11 | Créditeurs. Valeurs et titres divers | 18,013,480 07 |
| Actions.—375 fr. par act. non appelés. | 15,000,000 » | Réserve statutaire, 1er sem. 1861 | 53,455 15 |
| Portefeuille | 6,298,837 30 | Dividende 1er semestre 1861 | 150,000 00 |
| Nantissements. Marchandises | 16,076,832 90 | Réescompte du portefeuille, 1er semestre 1861 | 35,307 65 |
| Nantissements. Valeurs et titres divers | 18,013,480 07 | Agences | 57,312 78 |
| Frais de constitution, émiss., 1er étab. | 196,000 » | Comptes-courants; créditeurs | 1,936,687 76 |
| Frais généraux | 24,679 90 | Profits et pertes. Report du 1er semestre | 110,365 42 |
| Comptes-courants; débiteurs | 815,381 11 | Profits et pertes. Solde nouveau | 98,883 51 |
| Divers | 13,688 35 | Divers | 5,987 55 |
| Total | 56,538,312 77 | Total | 56,538,312 77 |

### OPÉRATIONS EN COURS AU 30 SEPTEMBRE 1861.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avances sur nantissements de marchandises | 10,613,728 30 | Effets à échoir restant en portefeuille | 6,298,837 30 |
| Avances sur nantissements de valeurs et titres divers | 10,461,076 10 | Effets en circulation avec l'endossement du sous-comptoir | 14,775,967 10 |
| Total | 21,074,804 40 | Total | 21,074,804 40 |

---

# BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Commerce international de l'Angleterre; revenus publics du dernier trimestre. — Projets financiers de M. Bastogi. — Finances turques. — Banque de l'État en Russie; nouvelles banques hypothécaires à Saint-Pétersbourg et à Moscou. — La crise et la banque de Londres.

Un *milliard* de marchandises anglaises devait, au dire des protectionnistes, « inonder » le marché français dès le matin même où entrerait en vigueur la levée des prohibitions; cette terrible matinée s'est levée le 1er octobre dernier, et on peut en toute quiétude d'esprit demander à la France : Vous sentez-vous inondée? Non! répondra-t-elle assurément. La quantité des marchandises anglaises entrées du 1er au 5 octobre dans notre commerce, n'a été que de 4.2 millions, chiffre presque nul en comparaison de celui qu'avait prophétisé l'humeur noire des amis trop passionnés ou trop intéressés de l'ancien régime. L'insignifiance relative de ce chiffre permet d'espérer (notre excellent confrère, M. Dupuit, dirait : de craindre) que, cette fois encore, les faits démentiront les

craintes exagérées des prohibitionnistes, et que si la liberté commerciale doit immanquablement accroître nos importations, l'accroissement ne s'opérera que successivement, et sera accompagné d'un accroissement égal de nos importations. Ce seront nos échanges et aucunement nos achats seuls qui auront augmenté : ce sera profit pour tout le monde.

Et pourtant, si jamais l'Angleterre pouvait se sentir aiguillonnée à « exploiter » les nouvelles facilités que lui donne la levée des prohibitions chez nous, c'est bien dans le moment actuel ; elle aimerait tant trouver quelque part la compensation du rétrécissement qui s'opère dans ses ventes à l'Amérique du Nord! Les derniers tableaux de commerce, qui vont jusqu'à la fin du mois d'août, constatent encore une fois l'influence très-sensible qu'exerce la crise nord-américaine sur le mouvement commercial de l'Angleterre. L'exportation n'a été en août 1861 que de 12,337,441 l. st., contre 13,535,205 l. st. en août 1860; c'est une diminution d'environ 9 0/0. Elle n'étonnera pas quand on sait que le chiffre des exportations aux États-Unis sur les cinq principaux articles (fer et acier; tissus de coton, de laine et de chanvre; poterie) qui, en août 1860, s'élevait à 1,175,999 l. st., est tombé, en août 1861, à 188,014 l. st. Si, malgré tout, les exportations d'août 1861 dépassent encore de 220,000 l. st. environ le chiffre correspondant de 1859, il n'en est pas ainsi du total des huit premiers mois; là, le chiffre de 1861 est fort inférieur et au chiffre de 1860 et à celui de 1859 : c'est 82.6 millions contre 88.1 et respectivement 86.4 millions l. st. Mais cette diminution aussi tombe tout entière à la charge des exportations pour l'Amérique : de 13.5 millions en 1859, elles sont descendues à 12.1 millions en 1860 et à 5.3 millions en 1861. La différence étant à elle seule fort supérieure à celle qu'on constate sur l'ensemble des exportations, il en ressort que, pour toutes les autres destinations, l'écoulement des produits anglais ne s'est aucunement amoindri en 1861; bien au contraire. Ce progrès relatif toutefois n'égale point l'accroissement fort et absolu qu'on constate aux importations; malgré la diminution forcée dans les achats du coton, les importations anglaises ont dépassé, dans les sept premiers mois de 1861, la somme de 100 millions l. st., chiffre dont jamais elles n'avaient approché; en 1860 et 1859, les importations de l'époque correspondante ne s'étaient montées qu'à 90.6 et respectivement à 76.4 millions l. st.

Cela explique très-bien comment le revenu douanier de l'Angleterre continue à s'accroître malgré les fortes réductions et les nombreuses abolitions de droits réalisées depuis la signature du traité de commerce du 23 janvier 1860. Les tableaux du revenu public du dernier trimestre, que l'administration anglaise vient de publier avec sa promptitude habituelle, témoignent d'une manière éclatante de cette élasticité indomptable qui distingue les ressources douanières de la Grande-Bretagne. De 155.6 millions de francs que ce revenu avait atteints à la veille du traité, c'est-à-dire dans le dernier trimestre de 1859, il était tombé, le trimestre suivant, à 138.8 millions; mais, dès le deuxième trimestre 1860, il commençait à remonter, et, dans le troisième trimestre 1861, il se rapproche déjà grandement du chiffre d'il y a deux ans. Voici, du reste, le tableau des recettes du Trésor durant le troisième trimestre 1861, comparées à celles de l'année précédente (en francs) :

| | 1860. | 1861. | Différence. |
|---|---|---|---|
| Douanes. . . . . | 147,200,000 | 149,550,000 | + 2,350,000 |
| Accises . . . . . | 127,225,000 | 105,525,000 | — 21,700,000 |
| Timbre . . . . . | 51,325,000 | 50,325,000 | — 1,000,000 |
| Taxes. . . . . | 4,150,000 | 4,000,000 | — 150,000 |
| Impôts du revenu. . . . | 57,025,000 | 24,775,000 | — 32,250,000 |
| Poste aux lettres. . . . . | 20,000,000 | 21,750,000 | + 1,750,000 |
| Terres de la couronne. . . | 1,639,200 | 1,661,975 | + 22,775 |
| Divers. . . . . | 7,889,950 | 7,443,825 | — 446,125 |
| Ensemble. . . . . | 416,454,150 | 365,030,800 | — 51,423,350 |

Les douanes, on le voit, sont le seul chapitre fournissant un excédant quelque peu considérable; malheureusement, cet excédant disparaît presque sous les fortes diminutions réalisées notamment sur les chapitres de l'accise et de l'impôt du revenu. Il est aujourd'hui manifeste que les prévisions budgétaires de M. Gladstone, sur la base desquelles il a opéré l'hiver dernier la réduction de l'impôt du revenu et l'abolition de la taxe sur le papier, avaient été par trop optimistes; nous l'avions démontré ici lors de la présentation même du budget (V. *Journal des Économistes*, mai 1861). Quand on ajoute que la diminution présumée dans des frais de l'expédition chinoise entrait pour beaucoup dans les calculs à l'aide desquels M. Gladstone établissait l'équilibre de son budget et que ces frais, loin de diminuer, ont déjà nécessité tout récemment une demande de crédit extraordinaire, on ne s'étonnera point de voir la dette flottante acquérir des proportions que depuis longtemps on ne lui avait pas connues en Angleterre : les bills de l'échiquier, émis pour faire face au déficit, ont vu leur montant doublé presque durant le trimestre qui vient de s'écouler; de 2,065,934 l. st. au 30 juin dernier, le chiffre est monté, le 30 septembre, à 3,962,612 l. st.

Un pays toutefois n'a pas trop le droit de se plaindre d'un déficit dans ses revenus quand ce déficit provient uniquement de la réduction des impôts. Au pis-aller, si la difficulté des temps ne permettait pas de persévérer dans ce dégrèvement, le parlement en sera quitte pour rétablir en sa prochaine session une partie des charges contributives qu'il a cru pouvoir enlever aux populations. En aucun cas, il n'aura besoin de créer des charges nouvelles. Nous voudrions pouvoir émettre la même assurance à l'endroit du jeune royaume d'Italie qui, pourtant, se trouve déjà doté d'une quantité assez considérable d'impôts de toute sorte et passablement élevés; certaines parties nouvellement annexées les trouvent même excessifs. De son côté, M. Bastogi les juge insuffisants pour parer aux fortes charges du royaume, largement accrues par les intérêts des derniers emprunts. Aussi le ministre des finances ne promet-il pas moins de dix-sept projets de loi sur les finances, destinés à mettre les recettes en équilibre avec les dépenses. Trois de ces projets viennent d'être distribués; ils témoignent tout au plus de l'esprit inventif du banquier livournais; leur succès financier nous semble fort douteux, et leur influence économique des moins heureuses. Par le premier de ces projets de loi, le ministre des finances, créé récemment comte en récompense de l'habileté avec laquelle il avait conduit l'opération de l'emprunt, semble vouloir mettre cette félicité d'une noblesse

toute fraîche à la portée de toutes les bourses plus ou moins bien garnies. Il offre donc les titres nobiliaires aux prix que voici : baron, pour 10,000 fr.; vicomte, pour 15,000; comte, pour 20,000; marquis, pour 30,000; duc, pour 40,000, et prince, pour 50,000. C'est d'un bon marché excessif, on l'avouera; malgré cela, on doute que cette mise à l'encan des titres de noblesse produise de fortes sommes, par la raison déjà qu'en Italie il faut être bien abandonné de Dieu et de sa famille pour ne pas avoir un titre, un blason et des ancêtres. Pour notre part, nous regrettons de voir le Trésor du royaume italien commencer ses mesures financières par où a fini en France l'ancienne monarchie sous la gestion désastreuse des Desmarets, des Machault et des abbés Terrai. La deuxième mesure de M. Bastogi rappelle encore grandement les errements de l'ancien régime en France; M. Bastogi veut imposer toutes les foires et marchés d'une taxe qui varierait de 100 à 900 fr., et serait payée par les municipes où se tiennent les foires et marchés; les municipes se rembourseront naturellement par une augmentation des taxes qu'ils répartiront sur les vendeurs ou sur les marchandises vendues; en l'un et l'autre cas, la mesure n'est pas faite pour favoriser et développer les transactions. Le troisième impôt projeté par M. Bastogi porterait sur les sociétés d'assurance nationales et étrangères, et serait à peu près de 10 c. par 1,000 fr. assurés. La proportion est fort considérable et ne peut manquer d'entraver le développement des assurances, que, dans l'intérêt populaire, on cherche partout ailleurs à favoriser le plus possible... L'Italie a le droit de mieux attendre de ceux auxquels elle a confié l'honneur de l'organiser politiquement, économiquement ou financièrement. Si ce n'est que le premier pas qui coûte, il faut espérer que le parlement italien arrêtera le ministre des finances dès son entrée dans la voie des anachronismes où il voudrait entraîner son pays.

Il est vrai qu'en face d'une forte dette, les financiers les plus habiles n'ont pas toujours leur liberté entière dans le choix des expédients. Sous ce rapport, les États plus ou moins vierges de dettes se trouvent dans une situation exceptionnellement favorable, quelque grands que soient d'ailleurs leurs embarras financiers; du moins, en y mettant de l'ordre, de la bonne volonté et de l'énergie, ils peuvent promptement réussir à sortir d'embarras sans imposer trop de sacrifices aux contribuables. Telle paraît être la situation actuelle de la Turquie, où le nouveau sultan continue à montrer de sérieuses dispositions à la réforme et à s'occuper sincèrement de la régularisation des finances publiques. Si nous en croyons les documents présentés récemment au parlement anglais, les dettes de la Turquie, quoiqu'elle en ait contracté bon nombre depuis la guerre de Crimée, n'absorberaient aujourd'hui encore que 12 0/0 du revenu annuel, évalué, dans les mêmes documents à 300 millions de francs. Elles se décomposent en dette intérieure et dette extérieure. La dette intérieure s'élève à 2,289,341,000 piastres, ce qui, au taux normal du change (1 piastre = 20 c.), équivaut à 457,868,200 fr. Dans cette somme entrent la dette flottante pour 550 millions de piastres, et les kaïmés pour 70,341,000; les trois quarts restant de la dette intérieure se décomposeraient comme suit : — 1) dette consolidée à 6 0/0 (remboursable par un fonds d'amortissement en vingt-quatre ans), 250 millions de piastres; — 2) bons du Trésor à 6 0/0 (remboursables en quatorze ans), 280 millions; — 3) obligations du Trésor à 6 0/0, 430 mil-

lions ; — 4) rentes, 75 millions; — 5) crédits de Galata (emprunts locaux faits à des banquiers à différents taux d'intérêt), 634 millions. — La dette étrangère est moins considérable et se compose des quatre emprunts que voici :

| | | |
|---|---|---|
| 1) Emprunt de 1854, à 6 0/0. . . . . | 3,000,000 | l. st. |
| 2) Emprunt de 1855, garanti par la France et l'Angleterre, à 4 0/0. . . . . | 5,000,000 | — |
| 3) Emprunt de 1858, à 6 0/0. . . . . | 5,000,000 | — |
| 4) Emprunt Mirès de 1860, à 6 0/0. . . . . | 2,037,220 | — |
| Ensemble. . . . . | 15,037,220 | l. st. |
| dont il faut déduire les remboursements déjà faits au moyen du fonds d'amortissement. . . . . | 500.000 | |
| Reste. . . . . | 14,537,220 | l. st. |
| En ajoutant la dette intérieure ci-dessus qui, au taux officiel (125 piastres = 1 l. st.), équivaut à. . . . | 18,312,000 | |
| l'on obtient un total de. . . . . | 32,849,220 | l. st. |

Soit en monnaie française 821 millions. Avec une dette de ce montant comparativement faible, le rétablissement de l'ordre dans les finances turques pourrait s'opérer sans exiger absolument ces « héroïques efforts, » dans lesquels s'épuisent vainement depuis nombre d'années maint de ses puissants voisins.

Du côté de la Russie, la création de la banque de l'État, inaugurée l'année dernière, prenait une place des plus considérables parmi ces héroïques efforts. Le compte rendu que la banque vient de publier pour le deuxième semestre de l'exercice 1860 ne permet pas encore de constater les grandes améliorations que cet établissement aurait provoquées dans la situation financière et monétaire de l'Empire ; nous voyons seulement que la Banque de l'Etat accapare et absorbe de plus en plus toutes les opérations soit avec l'Etat, soit avec les particuliers, qui jadis se divisaient entre les différentes institutions de crédit ; celles-ci, il est vrai, appartenaient toutes également à l'Etat, mais elles se faisaient néanmoins entre elles une certaine concurrence qui, aujourd'hui, se trouve anéantie. Pour le reste, la concentration n'a pas diminué les dettes de l'Etat envers les établissements de crédit, ni amélioré la solidité de la Banque de l'Etat par un renforcement du rapport entre l'encaisse et la circulation. Les rapports mensuels de la Banque de l'Etat qui nous sont parvenus jusqu'au mois de septembre inclusivement, le prouvent par des chiffres officiels. Ainsi, l'encaisse, qui avait été de 92.7 millions r. a. en septembre 1860, n'a dépassé ce chiffre dans le courant de l'année que de 1,510,000 r. a. et est redescendu en 1861 à 92.1 ; encore, les fonds publics entrent-ils dans ce montant pour 8.5 millions. En face de cet encaisse, nous voyons une circulation de 702.1 millions en billets de crédit ; de 24.1 millions en billets de la banque de l'Etat à 4 0/0. Avec une émission aussi forte, les escomptes ne se montent pourtant qu'à 18 millions et les avances à 18.5 millions. L'éloquence de ces chiffres dispense de tout commentaire ; ils prouvent de la manière la plus évidente que la Banque de l'Etat n'est réellement qu'une succursale du Trésor qui emploie, tout au plus, 2 à 3

0/0 de ses instruments de crédit dans l'intérêt du commerce et de l'industrie; tout le reste est au service du Trésor.

Il faut espérer que telle ne sera pas la destinée des nouvelles banques hypothécaires qui viennent d'être créées à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Les deux Banques sont formées tout à fait d'après les mêmes principes et ont obtenu les mêmes statuts. Elles ne prêteront que sur gages d'immeubles situés dans les deux capitales. Les prêts seront faits en obligations hypothécaires et partie en argent; la somme des obligations émises ne pourra pas dépasser la somme totale des prêts garantis par les immeubles engagés. Le fonds social est formé au moyen d'émission d'actions de 100 r. a. chacune; on commencera par l'émission de 15,000 actions représentant un capital de 1,500,000 r. a., mais le capital devra toujours représenter la vingtième partie au moins de la somme totale des obligations mises en circulation. Ce fonds ne doit être employé qu'au paiement des intérêts et du capital des obligations au cas où les propriétaires des immeubles engagés ne payeraient pas à terme. A part l'insignifiance relative du capital, l'organisation de ces deux compagnies diffère peu de l'organisation des crédits fonciers qui fonctionnent dans diverses parties de l'Europe; elle s'en sépare grandement en ce que les nouvelles banques russes réservent leurs emprunts exclusivement à la propriété urbaine, et ne les font qu'à court terme. Elles ne prêteront en effet que pour 10 à 17 ans sur gage de maisons en bois et pour 10 à 26 ans sur gages de maisons en pierres. La somme prêtée ne pourra pas dépasser les trois cinquièmes de la valeur estimée pour une maison en pierre, les deux tiers pour les maisons en pierre avec un étage en bois, et la moitié enfin pour les maisons en bois sur fondements en pierre. Il sera prélevé sur la somme prêtée 5 0/0 pour le paiement des intérêts des obligations émises, un interêt d'amortissement selon le terme plus ou moins long de l'emprunt, et 1/4 à 3/4 0/0 pour les frais de commission et les dépenses d'administration de la compagnie. Les obligations porteront intérêt à 5 0/0 et l'amortissement se fera chaque année par voie de tirage pour une somme égale au montant des échéances. L'Etat, pour favoriser le placement des obligations les accepte, pour toute espèce de paiement, selon leur pleine valeur nominale.

Quelques curieuses que soient ces créations, ce n'est pas des banques nouvelles que s'occupe en ce moment le monde financier, les anciennes l'occupent et le préoccupent si grandement! Parmi les banques étrangères — la banque de France n'entre pas dans le domaine de notre *Bulletin*, — c'est la banque de Londres qui attire le plus vivement en ces jours l'attention de l'Europe économique : selon que le grand établissement de Londres suivrait ou ne suivrait pas l'impulsion donnée par la banque de France, les embarras financiers dont souffre aujourd'hui le marché français pourraient devenir le point de départ d'une crise générale ou rester une crise localisée. Les derniers bilans hebdomadaires de la banque d'Angleterre n'autorisent aucunement la crainte qu'elle puisse de sitôt se départir du système de l'escompte à bon marché dans lequel elle est entrée récemment par deux réductions successives de son taux d'escompte. On s'en convaincra à la simple inspection du tableau qui suit et qui résume les chapitres principaux de ses bilans hebdomadaires depuis un mois (en livres sterling) :

| | 4 septembre. | 11 septembre. | 18 septembre. | 25 septembre. | 2 octobre. |
|---|---|---|---|---|---|
| Circulation . . . . . | 21,012,927 | 20,558,788 | 20,540,972 | 20,665,048 | 21,836,846 |
| Dépôts publics. . . . . | 4,284,485 | 4,868,009 | 5,061,928 | 5,810,424 | 4,909,918 |
| Dépôts particuliers. . | 12,196,813 | 12,357,680 | 12,442,850 | 11,957,808 | 12,111,942 |
| Sécurités du gouvern. | 10,360,800 | 10,450,800 | 10,450,800 | 10,450,800 | 10,722,123 |
| Portefeuille . . . . . | 17,702,085 | 17,372,545 | 17,289,032 | 17,439,259 | 17,417,494 |
| Encaisse. . . . . | 13,118,101 | 13,649,402 | 13,999,792 | 14,242,241 | 14,124,626 |
| Réserve . . . . . | 7,469,191 | 8,446,572 | 8,813,612 | 8,918,661 | 7,686,671 |

Il serait difficile de découvrir d'une colonne à l'autre de notre tableau ces violents soubresauts par lesquels se trahissent dans les bilans des grandes banques les commotions dont est agité le monde financier. Pour nous en tenir à la comparaison des deux derniers bilans, les seuls changements essentiels sont la diminution de 900,506 l. st. sur les dépôts publics et l'accroissement de 1,171,798 l. st. dans la circulation : l'un et l'autre fait se produisent régulièrement à la fin du trimestre, par suite des fortes échéances auxquelles le gouvernement et les particuliers ont à pourvoir. Mais le portefeuille malgré l'abaissement de l'escompte de 4 à 3 1/2 0/0 et quoique le prix du blé soit monté entre les 4 septembre et 2 octobre de 52 sh. 6 p. à 56 sh. 9 p., a diminué dans le même espace de temps de 300,000 l. st. environ ; mais l'encaisse a augmenté de plus de 1 million l. st., et la banque, faute de matière escomptable, a accru de 368,000 l. st. ses placements en fonds publics. Ces faits ne dénotent rien moins qu'une disette de capitaux ; ils témoignent plutôt d'un manque d'emploi pour des capitaux abondants et à bon marché. On a peut-être le droit de se demander si, en face d'une telle situation du marché de Londres, les embarras momentanés de la place de Paris justifiaient bien l'empressement avec lequel la banque de France a surélevé chez nous le taux de l'escompte.

J.-E. Horn.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 octobre 1861.

COMMUNICATIONS : Écrit sur la Monnaie par M. Moreto Roma. — Manuel statistique de la monarchie autrichienne, par M. de Czoernig. — Ouvrage de M. J.-B. de Launay, sur la comptabilité. — Recueil d'anciens écrits sur la Monnaie, publié par le Club d'économie politique de Londres. — Le congrès artistique d'Anvers. — La réunion de l'Association pour l'avancement de la science sociale à Dublin. — Meeting des libre-échangistes et des protectionistes à Bruxelles. — Congrès des économistes à Stuttgart.

DISCUSSION. — Premiers effets du traité de commerce et effets de la liberté commerciale en général. — Causes du retour de l'argent dans la circulation. 2e discussion.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Théod. Golouchef, chargé d'une mission par la Banque de Russie, et M. Dameth, professeur d'économie politique à Genève, — et à laquelle assistait M. le comte Cieszkowski, un des députés du duché de Posen à la Diète de Prusse, membre associé à l'étranger de la Société d'économie politique.

M. le secrétaire perpétuel a présenté à la réunion divers écrits dont il a été fait hommage à la Société.

M. Moreto Roma, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, ancien député aux Cortès et ancien directeur général du Trésor public, a adressé une brochure intitulée *De la Monnaie* (1), dans laquelle ce sujet est traité sous divers aspects habituels, et de plus sous celui-ci : Les avantages d'une monnaie européenne.

M. Joseph Garnier ne pense pas devoir entrer dans d'autres détails sur cet écrit, que M. Horn s'est chargé d'apprécier dans le *Journal des Écononomistes.*

A ce sujet, M. le comte CHAMBORANT dit que le savant auteur de la brochure, un des hommes les plus considérables de Lisbonne, obligé, par des raisons de santé, de se retirer des affaires publiques, a consigné dans cet écrit le fruit d'une longue expérience, et que personne ne pouvait traiter ce sujet avec une compétence mieux établie. M. de Chamborant saisit cette occasion pour signaler le vif mouvement vers le pro-

(1) In-8° de 106 pages. Lisbonne, Société typographique.

grès économique qu'il a eu occasion d'observer en Portugal pendant le séjour qu'il vient de faire dans cet intéressant pays.

M. J. de Launay, ancien négociant du Havre, adresse un ouvrage dans lequel il a consigné, sous la forme didactique, les résultats de sa longue expérience commerciale sur la tenue des livres (1), et qui se vend au profit des pauvres du Havre. Ce travail est une nouvelle preuve de la merveilleuse activité de cet ardent défenseur des libertés économiques qui, malgré son âge (il est bientôt octogénaire) et ses occupations (il dirige une compagnie d'assurances), a sans cesse la plume à la main pour lutter contre la protection et le monopole du courtage, dont il signale l'injustice et les inconvénients depuis longues années.

M. le baron de Czoernig, directeur de la statistique administrative d'Autriche, a adressé à M. Joseph Garnier la 2e édition de son *Manuel statistique de la monarchie autrichienne* (2), renfermant des tableaux chronologiques pleins d'intérêt sur divers sujets et notamment sur les finances : plusieurs chiffres sont antérieurs à la Révolution française.

M. John-Stuart Mill, tenant gracieusement une promesse qu'il avait bien voulu faire récemment à M. Joseph Garnier, adresse le second des intéressants volumes publiés par la Société d'économie politique de Londres (*Political economy club*). Il y a quelque temps déjà, M. Edwin Chadwig, membre de cette Société, avait envoyé un premier volume contenant la réimpression des plus remarquables écrits sur le *commerce*, publiés en anglais, pendant le XVIIe siècle, au nombre de huit. Le volume, dû à l'obligeance de M. Mill, est un recueil des quinze plus remarquables écrits publiés en anglais, sur la *monnaie*, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Ce sont deux ouvrages grand in-8° de plus de 600 pages, avec une table des matières, des notes et une introduction. Ces notes et l'introduction sont de M. Mac Culloch, qui a recueilli ces écrits, précieux pour l'histoire de la science, non-seulement à cause des opinions émises sur le commerce et la monnaie, mais encore à cause des autres théories exposées par les auteurs à propos de ces deux sujets qui ont donné lieu à des controverses si vives et si nombreuses. Ces deux volumes n'ont été tirés qu'à cent exemplaires, pour les membres du *club* et pour leurs amis (*their immediate friends*). « Cette publication, dit

(1) *Principes de la tenue des livres en partie double, suivis d'une comptabilité établie d'après ces principes*, grand in-8° de 124 pages. Le Havre, Lemale ; Paris, Guillaumin et Ce. C'est une réimpression un peu développée de l'article TENUE DE LIVRES du *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, que M. Guillaumin est sur le point de terminer.

(2) In-8° de 152 pages. Vienne, Prandel et Mayer, en allemand.

M. Joseph Garnier, fait honneur à la Société d'économie politique de Londres et à l'érudition de l'illustre M. Mac Culloch. »

Après la présentation de ces ouvrages, M. le secrétaire perpétuel rappelle que trois congrès et un meeting, intéressant à divers égards la science économique, ont été récemment tenus : un congrès artistique à Anvers, un congrès de la science sociale à Dublin, un congrès des économistes à Stuttgart, un meeting libre-échangiste à Bruxelles.

Le congrès artistique d'Anvers, ouvert le 19 août, avait à traiter, avec des questions techniques d'art et des questions philosophiques ou relatives à l'influence des arts sur l'intelligence et la moralité, les question d'intérêt matériel relatives à la propriété des œuvres d'art. Il ne paraît pas que cette réunion, qui a été l'occasion de fêtes magnifiques et d'une brillante réception des visiteurs étrangers, ait offert un intérêt réel sous le rapport scientifique, bien qu'il s'y soit produit quelques hommes de talent, et notamment M. l'abbé Brauwers, modeste prêtre de Ruremonde, qui a traité d'une manière remarquable de l'alliance de l'art et de la philosophie. La question économique n'a point été élucidée. — La majorité a voté contre le principe de propriété perpétuelle par un privilége temporaire très-réglementé.

Mais cette réunion n'en aura pas moins produit d'excellents effets, les résultats constants du rapprochement de plusieurs hommes éminents de divers pays, artistes, littérateurs, économistes, savants et publicistes.

M. le secrétaire perpétuel espère que M. Michel Chevalier, en ce moment absent de Paris, voudra bien entretenir la Société, dans une prochaine réunion, de la session de l'association pour l'examen de la science sociale qui a été tenue à Dublin et dans laquelle il a eu un rôle important et où il a prononcé des paroles qui ont été remarquées. (1)

M. Joseph Garnier rend ensuite compte d'un remarquable meeting tenu à Bruxelles le 23 septembre par l'association libre-échangiste de cette ville et auquel divers orateurs protectionistes ont pris une vive part. M. le bourgmestre de Bruxelles, suivant les traditions du regrettable M. Ch. de Brouckère, a mis à la disposition de l'association la salle gothique de l'hôtel de ville, ce vieux temple des libertés nationales et municipales où se tint le brillant congrès des économistes de 1847, et qui peut contenir mille à douze cents personnes. La réunion avait pour objet le traité de commerce entre la Belgique et l'Angleterre et, à ce sujet, la question de l'industrie cotonnière de Gand. La lutte s'est d'abord engagée entre le président de la chambre du commerce de Ver-

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro de septembre 1861.

vins, M. Gouvy, défenseur de la liberté commerciale, et M. Briavoine, publiciste d'origine française, propriétaire de journaux et porte-drapeau du parti protectioniste. Celui-ci a été soutenu par M. Moeman-Laubuhr et M. Decoster-Wittocks, fabricants à Gand. M. le président de la chambre de commerce a été soutenu par M. Le Masson, secrétaire de la chambre de commerce de Verviers, M. Mayer-Hartogs, M. de Molinari et M. Ch. de Brouckère, président de la chambre de commerce de Roullers. Un orateur flamand, M. Billen, a parlé de la classe ouvrière de Gand dont il fit partie, et a produit une vive sensation.

Le langage des ouvriers est celui-ci : « Les fabricants nous disent que la liberté commerciale nous mettra sur la paille, mais il y a déjà trente ans que nous sommes réduits à une grande misère par la protection. Souffrance pour souffrance, nous préférons courir la chance d'une réforme qui a donné ailleurs de bons résultats ! »

La séance a été assez difficile à conduire, parce que les adversaires de la liberté commerciale avaient organisé les interruptions; mais le nouveau président de l'association, M. Van Humbeck, représentant, à su maintenir l'ordre avec une impartiale fermeté.

Nonobstant les efforts des protectionistes, le meeting a voté les résolutions proposés par M. de Molinari et a émis le vœu « que les stipulations du traité franco-belge soient appliquées dans le plus bref délai à l'Angleterre et aux autres nations, en attendant une réforme plus complète du tarif. » — Ce vote et cette discussion contradictoire auront certainement de l'influence sur l'opinion du public, du gouvernement et des chambres.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel laisse la parole à M. Horn, qui est plus que lui au courant de ce qui s'est fait au congrès des économistes allemands, qui s'est tenu à Stuttgart le 9 septembre et jours suivants.

M. Horn prie la réunion de l'excuser si ses renseignements sont forcément superficiels : il n'a pas tenu à lui d'être mieux renseigné, de parler *de visu* (1). Il regrette même de ne pouvoir pas continuer l'énumération faite par M. Joseph Garnier des triomphes remportés par les idées libre-échangistes. Le fait le plus saillant du dernier congrès des économistes allemands est précisément la défaite subie à deux reprises

(1) Sur le point de se rendre à Stuttgart pour assister aux séances du Congrès, M. Horn fut averti que, s'il plaisait aux autorités autrichiennes de profiter de son court séjour en Würtemberg pour demander l'extradition du réfugié hongrois, le gouvernement de Würtemberg, lié par les traités sur l'extradition politique qui existent entre les gouvernements de la Confédération germanique, ne croirait peut-être pas pouvoir s'y refuser. (*Note du rédacteur.*)

par les partisans de la liberté commerciale. Les deux votes, où une majorité de 10 à 12 voix s'est prononcée contre leurs tendances, portaient : l'un sur l'institution d'une commission permanente pour les réformes douanières, l'autre sur l'abaissement du droit d'entrée pour les fils. Il n'y a pas lieu cependant de se désoler de cette défaite et de croire que les idées de liberté commerciale perdent du terrain en Allemagne. Le contraire est seul vrai. C'est l'influence locale de quelques grands fabricants protectionistes qui a amené dans la salle des délibérations le grand nombre de votants nouveaux venus qui ont fait pencher la balance en faveur des idées anti-libérales. Grâce à l'organisation plus que démocratique du congrès, quiconque veut faire la dépense de 3 à 4 thalers peut se créer « économiste allemand, » et participer aux délibérations et aux votes de cette assemblée; or les intérêts protectionistes de Stuttgart et des environs n'ont pas manqué de profiter de cette latitude. En ce faisant, ils ont, au reste, témoigné de l'importance qu'ils attachent aux délibérations et aux votes de cette assemblée.

A part la question douanière, les délibérations et les résolutions du congrès se sont inspirées, à Stuttgart aussi, des tendances libérales dont avaient témoigné ses réunions des années précédentes, à Cobourg, à Francfort et à Cologne. On y a traité, notamment, d'une façon plus ou moins approfondie, la question de la liberté industrielle, dont le Congrès s'était occupé si largement et avec un succès pratique des moins contestables dans les sessions antérieures ; la question du crédit hypothécaire, qu'il avait abordée déjà dans les années précédentes et qu'il n'a pas vidée cette fois-ci ; la question des banques d'émission, où le Congrès s'est prononcé catégoriquement contre le système des monopoles et des restrictions, qui prédomine en Prusse, et que celle-ci voudrait étendre sur toute l'Allemagne ; la question monétaire, où le Congrès a adopté les résolutions du Congrès commercial réuni l'été dernier à Heidelberg; la question du dénombrement triennal des populations allemandes, où le Congrès désirait faire prévaloir autant que possible l'unité et l'uniformité.

Le programme a été plus varié que dans aucune des années précédentes; si, par suite même de cette variété peut-être trop grande, l'attention et l'activité du Congrès se sont éparpillées au delà de ce qui eût été désirable dans l'intérêt de votes bien mûris, on ne saurait cependant méconnaître que la réunion de Stuttgart a été une nouvelle affirmation de la sérieuse vitalité de cette institution due à l'initiative privée, ainsi que du rôle important que le Congrès des économistes allemands remplit déjà dans l'ensemble du mouvement unitaire et progressiste dont les contrées d'outre-Rhin sont travaillées depuis quelques années.

Après ces diverses communications, la conversation s'arrête sur les premiers effets de l'application du traité de commerce depuis le 1er de ce mois. Quelques membres demandent des nouvelles de l'invasion des produits anglais annoncée par les protectionistes. Il est répondu que cette invasion n'a pas atteint, à la douane de Paris, la somme de 4 millions de francs!

A ce propos, et après quelques observations de M. Dunoyer sur l'opinion de M. Dupuit et sur sa manière de présenter les effets de la liberté commerciale, il s'engage sur ce sujet une conversation à laquelle prennent part plusieurs membres.

M. Dupuit répond aux diverses observations qui lui sont faites.

Nous croyons inutile de reproduire cette conversation, et nous renvoyons aux comptes rendus des séances récentes dans lesquelles cette question a été agitée, à la brochure de M. Dupuit, à l'appréciation qu'en a faite M. Dunoyer et à la réponse que cette appréciation a provoquée de la part de M. Dupuit (1).

M. le comte Ciezskowski, député à la Diète de Prusse, s'étonne qu'on discute encore sur la liberté commerciale à la Société d'économie politique de Paris. Le principe est éclairci, la question est épuisée. Désormais il est démontré que les gouvernements doivent *laisser faire* en matière de commerce international comme en matière d'industrie en général; et il reste à s'occuper des mesures à prendre pour *aider à faire*, mesures que, pour son compte, M. Cieszkowski a exposées dans ses écrits.

MM. Dunoyer et Joseph Garnier font remarquer que c'est là une tout autre question que celle engagée dans la conversation et qui ne peut être traitée incidemment, mais qu'elle a été souvent traitée sous divers aspects dans les entretiens de la Société.

### DES CAUSES DU RETOUR DE L'ARGENT DANS LA CIRCULATION.

Sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, la réunion s'occupe de nouveau de la question spéciale du retour subit de l'argent dans la circulation, le 4 juillet, déjà traitée dans la réunion du 5 août (2), concurremment avec celle de la nature et du rapport des deux métaux.

M. Dunoyer rapporte l'opinion d'un des régents de la Banque qu'il a eu

(1) Voir, dans la séance du 5 février 1860, une discussion sur les effets de la liberté commerciale, et, dans le numéro de mars 1860, une lettre de M. Dupuit à ce sujet. — Voir, dans le numéro de mai 1861, le rapport de M. Dunoyer sur la brochure de M. Dupuit, et, dans le numéro de juillet, les observations de M. Dupuit sur cette appréciation.

(2) Voy. le numéro de septembre 1861.

occasion de consulter à cet égard. Les directeurs de la Banque ont senti le besoin de faire leurs payements en argent, parce que les demandes en numéraire étaient telles, il y a trois mois, que l'encaisse en or n'aurait pu suffire, et aussi parce qu'il y avait intérêt à faire les remboursements en argent.

Voir les détails donnés à cet égard par M. Cochut dans la réunion du 5 août, numéro de septembre 1861.

M. Cochut attribuait la rareté de l'argent dans la circulation à sa dépréciation causée par la contribution de guerre de 120 millions de francs payée en argent par les Chinois, — par celle de 25 millions payée en argent par les Marocains, — par des envois extraordinaires d'argent du Mexique, — par l'envoi de l'or aux États-Unis pour payer le coton, — par la suspension des envois métalliques de Californie, — par la remise en circulation des pièces d'or en Belgique.

M. Wolowski, membre de l'Institut, rappelle que la Suisse a également réintégré les pièces d'or françaises dans la circulation ; c'est encore une cause qu'il faut ajouter à celles déjà énoncées.

L'honorable membre dit aussi qu'il y a lieu de tenir compte du triage qui a été fait des pièces d'argent à poids supérieur pour être refondues, et de celles à poids moindre par le fait de l'usure ou de la tolérance dans la fabrication, qui sont restées dans certains canaux de la circulation.

M. Dameth, professeur d'économie politique à Genève, dit que l'argent est également devenu abondant dans cette ville.

M. Dupuit pense qu'il convient d'ajouter aux causes de la réapparition de l'argent qu'on vient de signaler la guerre d'Amérique. Toutes les fois qu'il y a guerre, la valeur de l'or augmente, parce qu'il est plus demandé ; car, dans un moment de trouble, chacun cherche à donner à sa fortune une forme portative, et qui puisse facilement se cacher au besoin. Quoi qu'il en soit, l'argent n'aurait pas reparu sur le marché comme monnaie dans ces derniers temps, si le rapport de sa valeur à celle de l'or avait subi ce grand abaissement qu'avaient annoncé quelques économistes.

Malgré l'énorme production d'or qui a eu lieu depuis une douzaine d'années, ce rapport s'est maintenu constant, à très-peu de choses près ; et il a suffi de causes financières ou politiques peu importantes pour ramener le rapport entre les valeurs à ce qu'il était il y a quinze ans. Il y a eu, cela est incontestable, une baisse considérable dans la valeur de l'or ; mais, à côté de cette baisse, il y en a eu une proportionnelle dans celle de l'argent. Quand l'un descendait de 30 0/0, par exemple, l'autre descendait à 29 ou 28, de sorte que le rapport entre la valeur de ces métaux a peu varié.

M. Barbaroux, négociant ne voit dans l'opération de la Banque, qu'un effet des causes générales qui ont amené le retour de l'argent sur le marché français.

L'argent, qui avait presque disparu, a tout à coup fait irruption au grand étonnement de tout le monde. Comment l'expliquer? Est-ce bien la Banque de France qui en est réellement la cause? On l'a cru au premier abord, parce qu'il est naturel de juger d'après ce que l'on voit. Mais on a réfléchi, et on s'est dit : La Banque de France, qui pendant des années a conservé son encaisse d'argent avec tant de sollicitude, n'a pu s'en dessaisir tout à coup sans raison.—Ce qu'on prend pour la cause ne doit être que l'effet d'une cause inconnue et qu'il s'agit de rechercher. Il en est ainsi de la décision prise par le gouvernement belge. Si, après avoir démonétisé l'or il y a quelques années, il l'a de nouveau déclaré monnaie légale, c'est qu'il a reconnu qu'il y avait des raisons sérieuses pour le faire.

Mais quelles sont les causes qui ont amené ces raisons?

M. Barbaroux constate tout d'abord que le fait n'a point un caractère accidentel, mais général, et que la baisse de l'argent s'est manifestée sur les grands marchés de Londres et de Hambourg, comme à Paris et à Bruxelles.

La baisse d'une marchandise a toujours pour cause générale l'augmentation de l'offre par rapport à la demande. Mais cette cause générale peut avoir deux caractères différents et qu'il est utile de signaler.

Le premier caractère, c'est la grande abondance. Le blé est cher en ce moment; qu'il arrive tout à coup dans nos ports dix millions d'hectolitres, il baissera immédiatement.

Est-ce là le cas pour l'argent? Sa production a-t-elle augmenté? Est-il arrivé en plus grande quantité sur les marchés européens? Non, sa production est restée stationnaire, et on en a toujours exporté plus qu'il n'en a été importé.

La cause de la baisse de l'argent doit donc avoir un autre caractère. Ce second caractère, c'est l'abandon, le délaissement. Une marchandise devient-elle rare, elle monte. Mais qu'on trouve le moyen de la remplacer avantageusement, elle baissera certainement, quand elle deviendrait encore plus rare. C'est ce qui est arrivé pour l'argent. Il est devenu rare par rapport à l'or dont la production a tout à coup considérablement augmenté; il a monté. On avait l'habitude de s'en servir; on craignait d'en manquer; mais peu à peu on s'est accoutumé à l'or. On a reconnu qu'il était très-supérieur à l'argent, moins encombrant, beaucoup plus commode. Et quand l'argent est venu s'offrir, on l'a trouvé tellement gênant, que personne n'en a voulu et qu'il a baissé, sous l'influence du délaissement général. L'effet a été brusque; mais c'est ce qui arrive toujours en pareil cas. On garde une marchandise, tant qu'il

y a chance de hausse ; mais quand la dépréciation se manifeste, tout le monde veut s'en dessaisir en même temps.

Le phénomène qui vient de se passer prouve que le rôle de l'argent comme numéraire sera chez nous singulièrement réduit. Il ne devra plus servir que d'appoint. Il sera toujours soumis à des fluctuations de hausse et de baisse, suivant qu'il sera plus ou moins demandé dans les contrées orientales ; mais on peut dire que désormais l'or sera la monnaie de la France et celle des pays riches.

M. Golougheff, délégué de la Banque russe, pense que l'achat récent de 50 millions de lingots d'or à la Banque russe par la Banque de France a pu contribuer aussi à cette réapparition de l'argent dans la circulation. La Banque de France devait payer en pièces de 5 francs, qui devaient être converties en pièces russes ; mais, sur la demande de M. le ministre des finances, le paiement s'est effectué en lingots d'argent.

M. Horn estime que la question, dans les limites circonscrites où M. le secrétaire perpétuel tient absolument à la renfermer, est passablement épuisée déjà. Aussi se bornera-t-il à de simples observations sur quelques faits qui viennent d'être énoncés. Il ne pense pas que l'achat des 50 millions d'or russe soit une des causes qui ont produit la réapparition de l'argent : cette réapparition est purement l'un des effets de la résolution prise, à cette époque, par la Banque de France de « lâcher » son encaisse d'argent. La négociation avec la Banque de Saint-Pétersbourg pour obtenir d'elle des lingots d'or en retour de la monnaie d'argent qu'on lui offrait, avait été réclamée par la Banque, au moment où elle vivait encore sous l'impression des errements de ces dernières années, où elle croyait encore qu'elle serait aissaillie de demandes de remboursement, et que tout son encaisse lui serait soutiré le jour où le public saurait qu'on peut à ses guichets obtenir des pièces blanches. Lorsque la Banque s'aperçut enfin que la situation générale du marché monétaire était sensiblement modifiée et qu'il n'y avait plus aucune raison de retenir de force la monnaie d'argent, elle résolut, le 4 juillet dernier, de faire sortir les écus de ses caves, où ils étaient emprisonnés depuis plus de dix ans. Une fois cette résoluttion prise, et aussitôt qu'elle fut mise à l'œuvre, c'eût été un contre-sens de la part de cet établissement que de livrer au gouvernement russe des écus français que celui-ci devait rejeter dans les creusets pour en faire des pièces russes, en même temps que la Banque de France aurait dû transformer des lingots en pièces d'or françaises pour les mettre en circulation ; il devint alors infiniment plus simple et moins coûteux de fournir des lingots au gouvernement russe et de donner au public les écus français. C'est là, selon l'avis de M. Horn, l'explication naturelle du changement introduit après coup par la Banque de

France dans ses conventions avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg.

Le public français n'y a rien perdu ; ces écus, pour n'être pas neufs, n'en ont pas moins toute la valeur des pièces pleines de poids et de titre, par cette raison que les espèces que la Banque déverse aujourd'hui dans la circulation ont été entassées dans ses caves longtemps avant que l'opération du *triage* n'ait commencé à être exercée sur une échelle quelque peu large. On sait d'ailleurs que la Banque ni n'accepte, ni n'émet une pièce d'or ou d'argent qui n'ait pas le poids et le titre voulus. En supposant même que, parmi les pièces d'argent revenues dans la circulation depuis le mois de juillet, on en ait découvert une certaine quantité dont le poids et le titre ne répondent plus aux exigences légales, M. Horn en innocenterait entièrement la Banque de France ; ces pièces défectueuses proviennent sans doute de la circulation belge et suisse, qui effectivement était approvisionnée en majeure partie par le rebut du *triage;* et on a signalé déjà le retour partiel de ces pièces en France depuis que les législatures suisse et belge ont derechef donné cours légal à la monnaie d'or française.

M. Horn ne regarde cependant ce dernier fait que comme une cause coopérante fort secondaire. Il persiste à ne voir dans la mesure prise le 4 juillet dernier par la Banque de France que l'effet des causes générales qui avaient fait disparaître la prime dont l'argent avait joui depuis une dizaine d'années et qui devait forcément amener sa réapparition dans la circulation. Longtemps avant que la Banque n'ait pensé à payer de nouveau d'argent, le prix de ce métal, de 62 sh. par once qu'il avait été en 1859 à Londres, était descendu à 61 3/4 en 1860, pour n'être plus que de 61 sh. au 1er mars 1861 et de 60 1/2 sh. en juin. Quant aux causes générales ou premières qui ont amené le revirement dans la valeur des deux métaux précieux, M. Horn les a signalés déjà dans le travail qui avait servi de point de départ à la discussion de la réunion d'il y a deux mois sur le même sujet (1) ; il pense toujours que la diminution dans les arrivages d'or américain et australien durant les années 1858 et 1860 et la diminution des envois d'argent pour l'Inde et la Chine ont été les principales raisons déterminantes de ce revirement ; les forts envois d'or pour l'Amérique, qui, par suite de la guerre sécessioniste, sont venus remplacer les anciens arrivages d'or, ainsi que les mesures déjà mentionnées des gouvernements belge et suisse après le commencement de cette année, sont encore venus justifier ce mouvement auquel a enfin cédé la Banque de France en se résignant à livrer au public une monnaie qu'il avait cessé de réclamer.

---

(1) *Où en est la crise monétaire?* Voir le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1861.

# BIBLIOGRAPHIE

DISCORSO PROEMIALE ALLE LEZIONI DI ECONOMIA POLITICA, LETTO NELLA REGIA UNIVERSITA DI MODENA, dal prof. FRANCESCO TRINCHERA. (*Discours d'ouverture du cours d'économie politique*, prononcé dans l'Université royale de Modène par le professeur François Trinchera.) Modène, 1860.

L'un des actes qui honorent éminemment le nouveau gouvernement italien, qui le recommandent le plus à la reconnaissance publique, c'est son empressement, en occupant les provinces de l'Italie centrale, d'y créer des chaires de sciences morales et politiques. Tant que ces contrées étaient sous l'administration des gouvernements aujourd'hui déchus, ces connaissances furent sévèrement proscrites comme des fruits pestilentiels. Si rien n'est plus contraire à la nature de l'absolutisme que d'appeler les peuples à connaître leurs droits et leurs devoirs politiques, rien n'est plus naturel de la part des princes qui les gouvernent que de leur persuader que l'abnégation envers eux, l'obéissance la plus entière est la seule idée qui doive les préoccuper.

Mais quand la lumière se fit, quand le peuple put enfin manifester impunément sa pensée que l'on n'avait cessé de comprimer, lorsqu'il osa revendiquer ses droits dans une foule de journaux et d'écrits de toute espèce qu'enfanta la liberté de la presse, des hommes, qui dès longtemps étaient connus en Italie par la publication d'œuvres fort remarquables, promus naguère au professorat universitaire, s'associèrent plus spécialement au mouvement progressif des idées, et lui imprimèrent l'essor le plus puissant en appelant, par la simplicité et l'élévation de leur enseignement, le concours non-seulement de la jeunesse, mais encore celui de toutes les classes de la société.

Des chaires de philosophie, de droit, de droit constitutionnel et d'économie politique ont été fondées à Modène par le dictateur Farini. La dernière de ces chaires a été destinée à M. Trinchera, qu'une solide réputation de patriotisme et de savoir recommandait à l'attention des hommes du pouvoir.

Aucun pays en Italie ne produisit autant de philosophes et d'économistes distingués que le royaume de Naples, et ce qu'il y a à remarquer, c'est que presque tous furent persécutés par leur gouvernement. Ainsi, pour n'en nommer que les principaux, ce fut à Naples que naquit en 1508 Bernard Talesius, qui, par son ouvrage *De naturâ juxta propria*

*principia*, ranima en Italie la philosophie de Parménide, et qui, le premier peut-être en Europe, arbora l'étendard de la rébellion contre Aristote, ou pour mieux dire, contre le jargon métaphysique de ses commentateurs, le premier qui restaura les sciences physiques et qui substitua l'étude des faits à celle des mots. Persécuté par les moines, qui souffraient impatiemment le mépris qu'il faisait d'Aristote dans ses eçons et ses écrits, il mourut de chagrin en 1588. Giordano Bruno, Napolitain, tenta, lui aussi, de réformer la philosophie et de secouer le joug d'Aristote, qui pendant plusieurs siècles fut le tyran légitime des écoles. Il s'attira par là la haine des professeurs, en même temps que celle des moines dominicains, par son adhésion aux doctrines de Calvin. Tombé au pouvoir de l'inquisition, il fut condamné aux flammes en 1600. Thomas Campanella, disciple de Talesius, émule de Bacon, précurseur de Descartes, penseur profond, que son aversion pour la scholastique poussa à des idées extrêmes, naquit en Calabre en 1568. Il reconnaissait, comme uniques sources des connaissances : en théologie, la révélation ; en philosophie, la nature. Campanella ne se borna pas aux spéculations philosophiques. Ému des maux extrêmes, des exactions de toute espèce que ses compatriotes enduraient de la part du gouvernement espagnol et de ses agents, il ourdit une conspiration ayant pour but de séparer la Calabre du reste du royaume et d'y fonder une république, projet insensé, et dont la découverte fit verser bien du sang. Le chef de cette conspiration, après avoir été torturé plusieurs fois, fut condamné à la prison à perpétuité ; mais, après une longue détention, ayant été délivré par l'intercession du pape Urbain VIII, il alla en France en 1624, où il vécut honorablement, et où il mourut en 1639. — Ce fut aussi en Calabre que naquit Antoine Serra, qui fut, certes, le plus ancien écrivain de la science économique, et qui dès 1613 publia un traité dans lequel il signalait le pouvoir productif de l'industrie. Il fut enfermé en prison pendant dix ans pour avoir trempé, à ce que l'on croit, dans la conspiration de Campanella. — Un siècle plus tard, dans ce même royaume de Naples florissaient J.-B. Vico et Pierre Giannone. Le premier, philologue original et téméraire, tenta de porter ses investigations historiques sur les temps antérieurs à toute tradition, et osa prédire les destinées de l'humanité. Méconnu, dédaigné de ses compatriotes, il vécut dans la misère et mourut en 1742. — Giannone, né à Ischitella en 1676, dans son immortelle *Histoire civile de Naples*, revendiqua les droits des gouvernements contre les usurpations de la cour de Rome ; mais telle était encore la puissance de cette dernière, qu'elle obligea les rois de Naples et de Piémont à sévir contre ce savant historien, qu'ils auraient dû combler des plus grands bienfaits. Giannone mourut à Turin après avoir été renfermé pendant douze ans dans diverses prisons du Piémont. — Antoine Genovesi, né à Castiglione en 1712, s'acquit

une réputation méritée par ses ouvrages sur la philosophie, la métaphysique, la théologie et l'économie politique. Combien de sang aurait été épargné si les souverains eussent suivi son conseil de prévenir par de lentes et sages réformes les révolutions dont il avait le pressentiment. En butte pendant toute sa vie aux persécutions des théologiens, des jésuites et de la cour de Rome, ce novateur hardi autant qu'éclairé mourut en 1769. — L'abbé Galiani, si connu par ses *Dialogues* sur le commerce des grains et par d'autres ouvrages qui décèlent beaucoup d'esprit et des connaissances très-étendues, naquit à Naples en 1728 et mourut en 1787. Il fut du petit nombre des savants heureux dans le cours de leur vie, honorés et protégés par le gouvernement napolitain. — Filangieri, auteur de la science de la législation, défenseur de la liberté de commerce, naquit aussi à Naples en 1752 et y mourut à l'âge de trente-six ans. Quoiqu'il fût assez bien vu de son roi, il eut à soutenir mille tracasseries de la part de la cour de Rome qui condamna et proscrivit son grand ouvrage.

M. Trinchera appartient par sa naissance au même pays qui eut la gloire d'être la patrie de tant d'illustres philosophes et économistes, et lui aussi mérita les honneurs de la persécution pour ses opinions politiques et fut enfermé avec beaucoup de ses compatriotes dans les prisons de Castel-Capuano. Espérons que désormais les Napolitains, régis par un gouvernement libéral et éclairé, pourront cultiver les sciences, donner tous les conseils que leur suggérera l'amour de la patrie et de l'humanité, prôner toutes les réformes qu'ils croiront utiles, faire usage en un mot de leur intelligence sans encourir la peine de la prison, de l'exil ou de la mort.

Réfugié en Piémont, M. Trinchera ne tarda pas à s'y faire connaître par la publication d'ouvrages très-estimés. Nous ferons d'abord mention du *Dictionnaire universel de la langue italienne*, dans lequel, outre les mots du langage commun, se trouvent les principaux termes techniques de toutes les sciences, arts et métiers. Ainsi, pour ne pas sortir de la science qui nous occupe en ce moment, au mot PRODUIT, après en avoir donné la définition dans le sens arithmétique, l'auteur dit que, dans le sens économique le produit est le résultat de l'industrie humaine, qui donne de l'utilité aux choses ou aux facultés dont l'homme est doué, ou bien qui accroît la somme de celle que les unes et les autres avaient déjà, dans le but de satisfaire à nos besoins matériels ou moraux. Pareillement, après avoir apprécié la *circulation* dans le sens musical qui est le cours des modulations sur tous les tons, il la définit dans le sens économique le mouvement général des richesses et des valeurs qui passent d'une main dans l'autre. Les lecteurs de la *Revue des économistes* connaissent déjà le *Cours d'économie politique* de M. Trinchera, par deux longs et remarquables articles qui y ont été publiés sur cet ouvrage

en 1854, par M. Courcelle-Seneuil. Par cet ouvrage, ainsi que par son *Catéchisme d'économie politique*, M. Trinchera se plaça au rang de nos économistes contemporains les plus distingués, tels que Scialoja (Napolitain), Ferrara (Sicilien), Cataneo, Boccardo et Cavour (1).

Dans le discours par lequel M. Trinchera a inauguré ses leçons d'économie politique, il traite d'abord de l'influence de cette science sur celle du droit dans toutes ses parties, sur la statistique, la politique, l'économie domestique, etc. Recherchant ensuite les origines de la science économique, il observe avec raison que les anciens Grecs et Romains n'avaient nulle idée des phénomènes de la richesse; aussi dédaignaient-ils une science qu'ils ne connaissaient pas. Les Romains auraient aussi enveloppé l'agriculture dans le même mépris qu'ils avaient pour les arts industriels, s'ils n'avaient été pour ainsi dire contraints de l'estimer par des raisons tirées de l'hygiène. Ce peuple guerrier, qui d'un côté faisait le plus grand cas de la force corporelle, et de l'autre côté dédaignait les richesses, n'aurait pas voulu d'une population telle que sont de nos jours celles de Birmingham et d'autres cités manufacturières, qui étonnent péniblement le voyageur par la grande quantité d'hommes petits, étiolés, rachitiques ou contrefaits. Au contraire, les durs travaux de l'agriculture, qui se pratiquent au grand air, développent dans ceux qui s'y livrent, cette vigueur des organes, cette exhubérance de santé, qui sont inconnues aux populations manufacturières; c'est ainsi que l'agriculture est un acheminement très-approprié aux travaux de la guerre. Si cette observation n'avait pas échappé au grand économiste J.-B. Say, il ne se serait pas étonné que les Romains exceptassent l'agriculture du mépris avec lequel ils traitaient les arts industriels. Mais indépendamment de toute considération hygiénique, n'est-il pas bien naturel que les premiers Romains, dans la simplicité de leurs mœurs, préférassent un art dont la simplicité est reconnue de tout le monde à ceux qui ne fournissent pas aussi directement les choses de première nécessité, dont ils avaient besoin presque uniquement? N'est-il pas aussi naturel que ce peuple de soldats ne fît pas grand cas des richesses, qui alors n'étaient pas autant nécessaires à la guerre qu'elles le sont devenues après, et qu'il aimât mieux les enlever aux peuples vaincus que de les produire lui-même?

Du reste, les phénomènes économiques n'ont été observés, classés et réduits en science que fort tard; les premiers jalons n'ont été posés qu'au XVIe siècle, et c'est en Italie qu'ils le furent par Scaruffi, Davanzati, Serra, Bandini, etc.; ce n'est que de nos jours que l'économie po-

(1) M. Trinchera a publié encore d'autres ouvrages non moins importants, mais moins étendus, dont la collection est maintenant sous presse.

litique a acquis une certaine importance et qu'elle commence à exercer une influence salutaire ; en sorte que si jusqu'à ces derniers temps il y a eu des nations qui ont acquis de grandes richesses, elles ne l'ont pas dû à la science, mais à ce qu'elles en pratiquèrent les préceptes sans les connaître, à peu près comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir. C'est ainsi que l'on peut bien se porter sans avoir lu des livres d'hygiène.

Entre toutes les circonstances favorables à la prospérité des nations et à l'accroissement des richesses, il faut placer en première ligne la liberté politique ; elle suffit seule pour faire fleurir les États sans le secours de l'économie politique, qui ne la vaut pas, quoiqu'elle ait, certes, une utilité incontestable dans tous les pays quelle que soit la forme de leur gouvernement. C'est ce que démontre le comte Pecchio, que j'ai connu dans ma jeunesse, dans son *Introduction à l'histoire de l'économie politique en Italie*, ouvrage qui remplit parfaitement le but que l'auteur s'était proposé, de réunir dans un seul volume la substance des cinquante dont se compose la célèbre collection des économistes italiens faite par le baron Custodi. Les républiques italiennes du moyen âge, telles qu'Amalfi, Pise, Milan, Gênes, Venise, Florence, les villes hanséatiques, et plus tard la Hollande, l'Angleterre et les États-Unis démontrent la vérité des assertions de Pecchio. C'est qu'il est réservé à la liberté de donner deux âmes aux peuples qui en jouissent, de féconder de son souffle créateur tout ce qui vit sous son empire, et d'apprendre aux nations que le travail ennoblit celui qui s'y livre, et qu'il est par là la seule source de la richesse et de la vertu. Comme le bon air est favorable à la santé sans que les médecins s'en mêlent, de même la liberté politique est favorable à la richesse sans l'aide des économistes. Les médecins, les économistes et tous les autres savants doivent en général se borner à seconder la nature ; mais si les choses vont bien d'elles-mêmes, il n'est pas nécessaire de recourir à leurs lumières.

M. Trinchera termine son discours par quelques mots sur la question des limites de l'économie politique, question qui a été débattue récemment en France dans ce même journal des économistes, et en Italie par M. Ferrara, professeur d'économie politique à l'université de Pise.

J.-B. Michelini,
Député au parlement italien.

---

Renseignements statistiques sur la Grèce. Athènes (Imprimerie royale), 1860. 1 vol. grand in-8° de 68 pages.

Le temps (hélas!) est bien loin de nous, où la Grèce excitait en Europe, je dirai mieux, dans le monde entier, de si vifs transports d'en-

thousiasme ; où les nations chrétiennes faisaient, à son profit, une nouvelle croisade contre les infidèles ; où, de tous les points du globe, armes, munitions, vivres, argent, affluaient sur ses côtes ; où des volontaires sans nombre venaient se ranger sous son héroïque drapeau et partager ses périls. Aujourd'hui que le but est depuis longtemps atteint, que la Grèce est libre (trop libre peut-être), que la Turquie n'inspire plus d'autre inquiétude que celle de son incurable faiblesse, aujourd'hui les ardentes sympathies d'autrefois se sont éteintes, et c'est avec un sentiment d'une tout autre nature que les trois puissances qui ont travaillé à son indépendance, versent, chaque année, entre les mains de ses créanciers, les intérêts de l'emprunt contracté, sous leur garantie, par le nouvel Etat européen.

Ce visible changement dans les dispositions des grands Etats protecteurs à l'égard du royaume hellénique est-il justifié? Les humiliations que quelques-uns, l'Angleterre notamment, lui ont prodiguées, sont-elles motivées? Est-il vrai que la Grèce n'a pas su se créer de bonnes finances, une administration régulière et stable, un gouvernement populaire et fort, des institutions politiques en harmonie avec les exigences de l'ordre et de la liberté? Est-il vrai qu'elle aurait été ingrate; qu'elle n'aurait pas suffisamment gardé le souvenir des inappréciables bienfaits de l'Europe, qu'elle aurait manifesté d'imprudentes sympathies ou antipathies ; qu'elle aurait dédaigné de salutaires conseils; qu'elle aurait enfin, par des pensées d'agrandissement prématurées, offensé certaines hautes susceptibilités? Autant de questions que nous n'avons pas mission d'examiner et encore moins de résoudre ici. Il en est une, toutefois, sur laquelle il nous sera permis peut-être de dire, en passant, notre avis : c'est celle de savoir si la Grèce a voulu sérieusement se donner une organisation administrative efficace. Or, l'affirmative ne nous paraît pas douteuse, et nous n'en voudrions, au besoin, d'autre preuve que le recueil statistique dont le titre précède. A nos yeux, en effet, tout pays qui cherche à s'éclairer, qui veut se connaître, qui fait des enquêtes périodiques sur sa situation économique, ce pays a évidemment l'intention de profiter des lumières qu'il aura ainsi provoquées et de donner à son administration, à son gouvernement, la direction indiquée par les besoins que ces enquêtes ont fait connaître. Nous dirions donc volontiers avec Monod, l'auteur oublié d'une excellente thèse latine sur la statistique : *Statistica initium regum sapientiæ.*

En fait, la statistique officielle existe en Grèce depuis 1834, ainsi que nous l'apprend, dans une courte mais substantielle introduction, l'auteur de la publication que nous allons analyser, M. Spiliotakis. A cette époque, il a été organisé, au ministère de l'intérieur à Athènes, un bureau dit d'*économie publique*, auquel a été confiée la mission de

recueillir les éléments de la statistique de l'Etat; et, pour assurer, autant que possible, le succès de cette mission, une loi (que nous n'avons pas en France) a rendu obligatoire, sous une sanction pénale, la réponse des administrés aux questions posées par l'administration. Voilà, selon nous, une assise solide au futur édifice de la statistique grecque. Nous disons au *futur* édifice, car l'œuvre commence à peine au point de vue, sinon des matériaux recueillis, au moins des documents mis au jour. Le volume que nous annonçons est, en effet, la première publication statistique de l'administration hellénique, et, à ce titre, elle a droit à une critique toute de bienveillance et d'encouragement.

Le mouvement de la population, constaté, d'une part, par les dénombrements, de l'autre, par les relevés de l'état civil, est l'objet des premiers tableaux de ce volume. Mesurée par les dénombrements, elle s'est élevée de 675,646, en 1821, à 1,067,216, en 1856. C'est un accroissement total de 391,570, soit de 57 0/0 pour la période entière et de 1,63 0/0 par an. Si l'on omet l'Angleterre et la Prusse, c'est la proportion d'accroissement annuel la plus forte que l'on constate en Europe.

En 1856, on comptait, en Grèce, plus de femmes que d'hommes, dans le rapport de 51,40 à 48,60. La proportion est un peu moindre dans les autres Etats de l'Europe, même en Allemagne, où l'émigration masculine est considérable. Il faut faire cependant une exception pour l'Ecosse, où le rapport des femmes est de 51,80; pour la Suède, où il s'élève à 51,50 au moins. On sait que ce n'est guère qu'en Italie que se présente le phénomène de la supériorité numérique des hommes.

L'âge des habitants de la Grèce, en 1856, n'est que très-imparfaitement donné; nous ne pouvons même expliquer que par quelque besoin administratif les deux divisions un peu étranges : 1° d'enfants de 0 à 18 ans; 2° de célibataires de 18 à 25 ans, les seules que contiennent le document officiel.

En 1845, un dénombrement spécial a fait constater l'existence de 180,672 familles et 192,925 maisons. C'est un résultat assez extraordinaire, en ce sens, qu'il y aurait eu plus de maisons que de familles. Si le fait était exact et si les édifices publics, les constructions agricoles et industrielles n'avaient pas été, par mégarde, confondus avec les maisons, il faudrait croire qu'il existait en Grèce, en 1845, un assez grand nombre de maisons inhabitées. Quant au rapport des familles à la population, il serait de 5.4 personnes par famille, chiffre peu différent de celui que l'on constate ailleurs.

En 1856, les principales professions étaient exercées par le nombre de personnes ci-après :

| Agriculture. | Industrie. | Négociants et marins. | Professions libérales. | Fonctionnaires publics. | Clergé. | Indigènes. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 243,807 | 22,609 | 27,700 | 47,335 | 12,549 | 5,232 | 11,149 |

Il est remarquable que la marine marchande occupe près de trois fois plus d'habitants que le commerce intérieur (20,775 contre 6,925). Le chiffre de 20,775 serait même très-inférieur à la vérité, puisque M. Spiliotakis assure que la population des îles est à peu près exclusivement maritime (249,093 habitants) et que, dans un moment donné, la Grèce peut, sans peine, embarquer plus de 50,000 marins.

La superficie de la Grèce étant évaluée à 454,290 kil. carrés, elle possédait, en 1856, 2.34 habitants par kil. C'est une des plus faibles densités que nous connaissions.

Les relevés de l'état civil ne présentent pas toute l'exactitude désirable ; c'est M. Spiliotakis qui nous en avertit. Par suite d'importantes améliorations dans la tenue des registres, ils auront une valeur beaucoup plus grande à partir de 1853. Voici, en attendant, les nombres recueillis de 1849 à 1852 :

| | Population. | Mariages. | Naissances. | Décès. | Excédant des naiss. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1849.. | 992,643 | 5,275 | 27,950 | 21,734 | 6,216 |
| 1850.. | 995,866 | 5,083 | 26,906 | 24,073 | 2,835 |
| 1851.. | 998,266 | 5,165 | 25,720 | 23,413 | 2,307 |
| 1852.. | 1,002,112 | 5,053 | 25,343 | 21,375 | 3,966 |

En déduisant une moyenne annuelle du chiffre de la période entière, on trouve un mariage pour 193 habitants seulement (une des plus faibles proportions que nous ayons constatées), 1 naissance pour 37,6 (chiffre également trop faible), 1 décès sur 44 (46 en 1852), c'est-à-dire des conditions de viabilité aussi favorables qu'en France et en Angleterre, et 5 naissances par mariage. Enfin, si l'excédant des naissances sur les décès était exact ( moyenne annuelle 3,830), l'accroissement de la population par cette voie ne serait que de 0.38 par an. L'immigration ferait donc la différence entre ce chiffre et celui de 1.62 par an qu'indiquent les recensements. Mais quels seraient donc les pays d'origine d'une pareille immigration? Nous ne les connaissons ni ne pouvons les soupçonner.

Toujours d'après l'état civil, la Grèce n'aurait eu, en 1852, que 81 naissances naturelles sur un total de 25,343, soit sur 313 naissances. Voilà une sévérité dans les rapports sexuels qui témoigne, à un degré vraiment extraordinaire, de l'austérité des mœurs grecques, selon l'élégante expression de M. Spiliotakis. Infiniment moins heureux en France, nous comptons 1 naissance illégitime sur 13 naissances totales, et la plupart des pays qui nous entourent ( l'Angleterre excepté, où un

grand nombre de naissances naturelles échappent à l'état civil) ne sont pas dans une situation plus favorable.

En 1852, les registres de l'état civil ont indiqué 11,691 décès masculins et 9,684 feminins. Si nous rapprochons ces nombres de la population par sexe pour 1856 (elle n'est pas donnée pour 1852), nous avons 1 décès masculin sur 44.4 hommes et 1 décès féminin sur 56.6 femmes. Nous retrouvons bien, dans les autres pays, une différence de mortalité en faveur du sexe féminin, mais nulle part l'écart n'est aussi considérable. Serait-il dû, par hasard, aux périls qui menacent particulièrement le sexe masculin dans un pays où la population maritime est si considérable ?

En résumé, ces résultats un peu insolites nous paraissent pouvoir être attribués, pour une forte part, à des omissions dans les déclarations à l'état civil, omissions que la loi nouvelle fera certainement disparaître, au grand profit des études biologiques.

Les documents qui précèdent sont d'ailleurs complétés par d'intéressantes recherches sur l'état civil des mariés, la répartition des mariages, des naissances et des décès par mois; sur l'indication des décès pa sexe et par âge (table mortuaire); sur le rapport des mois des naissances avec ceux des décès; sur le rapport des décès avec les mariages et les naissances; sur la vie probable, etc., recherches pour lesquelles M. Spiliotakis a bien voulu suivre la méthode qui a servi de base à nos publications de même nature.

Le tableau du mouvement de la criminalité, qui suit immédiatement, exigerait quelques explications au sujet du chiffre exceptionnel des accusations de 1845. En voici, au surplus, les résultats généraux en ce qui concerne le nombre actuel des crimes *commis* (ne serait-ce pas plutôt *poursuivis ?*):

| 1841. | 1842. | 1843. | 1844. | 1845. | 1846. | 1847. | 1848. | 1849. | 1850. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 164 | 180 | 176 | 22 | 400 (?) | 226 | 273 | 391 | 387 | 480 |

De 1846 à 1850, la progression a été de plus du double. Cet accroissement ne serait-il qu'apparent ? Ne résulterait-il, comme le veut M. Spiliotakis, que d'améliorations continues dans l'administration de la justice criminelle ? Nous faisons quelques réserves sur ce point.

Après le mouvement de la criminalité, celui de l'instruction publique. Il existe, en effet, entre ces deux ordres de faits, une étroite relation qui n'a pas échappé à M. Spiliotakis.

A une époque qui n'est pas indiquée, la Grèce possédait 965 établissements de tous les degrés, ayant 1,223 maîtres ou professeurs, fréquentés, en 1853, par 40,327, en 1856, par 64,961 élèves et recevant une subvention totale de 1,077,522 drachmes (969,769 fr.)

Le tableau des finances de l'Etat, à diverses époques, termine cette première série de monographies statistiques. Nous y trouvons les indications ci-après :

| | 1833. | 1835. | 1843. | 1851. | 1859. |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes.. | 7,721,370 | 13,635,930 | 17,846,962 | 17,923,503 | 19,793,967 |
| Dépenses. | 29,698,145 | 17,019,387 | 16,723,201 | 20,451,637 | 19,451,539 |

Des chiffres, ainsi donnés pour des années et à une grande distance l'une de l'autre, ne sauraient conduire à des inductions sérieuses sur la véritable situation financière d'un Etat. Tout incomplets qu'ils sont, ils contiennent cependant quelques enseignements utiles. Ainsi, par suite, sans doute, d'une meilleure assiette de l'impôt, les recettes s'accroissent rapidement de 1833 à 1843; un temps d'arrêt très-marqué signale la période 1843-51; une amélioration assez sensible se produit de 1851 à 1859.

Le déficit, énorme en 1833, considérable encore en 1835, disparaît en 1843, pour se montrer de nouveau en 1851 et faire place, en 1859, à un léger excédant de recettes.

Certes, ce travail n'est qu'un essai, essai timide sur bien des points; mais il a un grand prix à nos yeux, comme indice de la volonté du gouvernement grec de ne pas rester, au point de vue des recherches statistiques, au ban de l'Europe civilisée. Il faut donc lui savoir gré de ce premier effort et l'engager à marcher à grands pas dans la voie qu'il vient d'inaugurer.

A. Legoyt.

---

De la monnaie, par M. C. Morato Roma, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, ancien directeur général du Trésor public, etc., etc. Lisbonne, 1861. In-8° de 103 pages.

Décidément, l'économie politique fait des progrès, je pourrais dire des conquêtes. Les saines doctrines, les notions justes se propagent et trouvent des défenseurs convaincus jusque dans les contrées les plus reculées de l'Europe. L'écrit que nous annonçons a été fait et imprimé dans la capitale portugaise; mais il avait parfaitement le droit, dont l'auteur a usé, d'être rédigé en langue française : c'est un écho intelligent et vigoureux des idées que, depuis dix ans, la science économique soutient chez nous, avec plus de persévérance que de succès, contre la routine anti-économique et l'inertie administrative.

Il s'agit notamment de la question du double étalon. M. Morato Roma lui consacre une partie considérable de son écrit, après avoir retracé à grands traits la nature de la monnaie et le rôle qu'elle est appelée à jouer dans les échanges. Ses idées sur cette matière se résument

très-bien dans la dénomination de *produit-étalon* qu'il donne à la monnaie. « C'est le produit choisi pour servir de terme de comparaison avec les autres produits. Comme *étalon*, il sert à montrer leur valeur réciproque; comme *équivalent*, il sert à faciliter leur permutation. » (P. 16.) La monnaie étant un « produit, » elle ne peut avoir d'autre valeur que celle que lui assignent ses qualités intrinsèques et le jeu de l'offre et de la demande; la monnaie étant « étalon, » un seul métal doit faire office de monnaie, de même qu'il ne peut y avoir qu'un seul mètre, qu'un seul kilogramme. Il en résulte l'inadmissibilité du double étalon, de la fiction légale d'après laquelle les rapports de valeur entre deux produits pourraient être établis arbitrairement et plus ou moins immobilisés. « C'est le marché qui fait la loi, » remarque M. Roma, et il ajoute : « Ou le rapport légal de la valeur réciproque de l'or et de l'argent est le même que le rapport réel établi par le marché, ou bien il en diffère; dans le premier cas, la loi est inutile; dans le second, elle est inique. » On ne saurait mieux dire.

Après avoir démontré, par des raisons tirées de la théorie et de la pratique, que le double étalon est une erreur et une faute, M. Morato Roma se prononce non moins catégoriquement sur le point aujourd'hui en litige dans l'Europe tout entière, sur le choix à faire entre les deux métaux précieux qui se disputent le rôle de produit-étalon. La question, à ses yeux, n'en est presque pas une. Le produit-étalon c'est l'or. La « nécessité de recourir (accessoirement) à l'argent » n'est venue que de ce fait que « la permutation de produits de peu de valeur, tels que quelques kilogrammes de viande et de pain, ne peut s'effectuer par l'intermédiaire de l'or, parce qu'il n'est pas possible de mettre en circulation des portions d'or qui leur soient équivalentes. » Cela supposerait que l'emploi de la monnaie d'or ait partout été, idéalement au moins, antérieur à l'emploi de la monnaie d'argent; il serait pourtant difficile de justifier cette thèse par l'histoire générale de la circulation. Rappelons seulement que, jusqu'il y a dix ans environ, la France n'a connu de fait que la monnaie d'argent; on sait les événements tout extérieurs qui lui ont substitué de fait la monnaie d'or. C'est sous les mêmes influences que le Portugal, la patrie de l'auteur, a assigné, il y a quelques années, à l'or seul le rôle de produit-étalon. Plus exact serait-il peut-être de retourner la thèse; on pourrait dire : A mesure que les échanges se développent, ils réclament un moyen de permutation plus facile et plus rapide, c'est-à-dire exprimant une « équivalence » plus forte sous un volume moindre. L'emploi de la monnaie d'or au lieu de la monnaie d'argent répondrait ainsi à un mouvement d'échanges plus développé; de même qu'un mouvement de circulation plus actif réclame la vapeur et l'électricité quand ailleurs suffisent la diligence et la poste.

Resterait à savoir si le mouvement des échanges a partout acquis déjà ce

degré supérieur de développement qui rendrait la nécessité d'un moyen de permutation plus facile et plus rapide (l'or) aussi générale que le suppose l'auteur. En effet, ce n'est pas d'une monnaie nationale quelconque, mais de la création d'une monnaie européenne que s'occupe M. Morato Roma. Il signale avec un grand bon sens pratique les nombreux inconvénients qui résultent pour le commerce international de la diversité si grande des monnaies ; il démontre avec raison à quel point cet état de choses contraste avec les tendances et les besoins d'une époque qui, par l'établissement des chemins de fer et télégraphes, par l'abaissement des barrières de douane et l'abolition des passe-ports, s'applique à faciliter et à multiplier les rapports internationaux. Cette discordance choquante et embarrassante disparaîtrait avec la monnaie européenne, qui pourrait se fabriquer dans tous les pays, à condition que les États qui la feraient frapper en garantiraient scrupuleusement le titre et le poids. Comme pièce principale, M. Roma propose des disques d'or de 10 gr., avec des subdivisions de 5 et de 2 grammes ; le centigramme pourrait être l'unité monétaire, de sorte que la pièce de 10 grammes représenterait 1,000 unités.

Ces pièces de 1,000, de 500 et 200 centigrammes d'or serviraient en même temps de monnaie européenne et de monnaie nationale. Comme monnaie européenne, elles suffiraient seules, les transactions internationales portant toujours sur des valeurs assez fortes. Comme monnaie nationale, elles auraient besoin d'auxiliaires : ce seraient les pièces d'argent et de cuivre. Ces pièces devant servir uniquement à rendre les services auxquels l'or ne peut pas descendre, il faudrait en renfermer la fabrication dans les limites mêmes de la nécessité par laquelle la fabrication est provoquée : on ne frapperait donc en argent que la quantité de pièces absolument nécessaire pour desservir les transactions de moindre importance qui ne comportent pas l'emploi de la monnaie d'or ; on ne fabriquerait en cuivre qu'autant qu'il faut pour les petits échanges auxquels l'argent lui-même ne peut plus être employé. Pour que le besoin de ces monnaies auxiliaires ne soit pas surélevé d'une façon factice, leur adoption serait obligatoire seulement pour les sommes au-dessous de la pièce de monnaie immédiatement supérieure. Il va sans dire que dans les conditions faites à ces monnaies purement auxiliaires d'argent et de cuivre, l'équivalence entre leur valeur nominale et leur valeur intrinsèque cesse d'être une nécessité : leur rapport conventionnel à la pièce d'or, la seule monnaie légale, serait donc fixé au-dessus de la valeur mercantile qu'a le métal respectif en lingots.

Il est à peine besoin d'ajouter que la « monnaie européenne » fait, à nos yeux aussi, partie intégrante du programme progressive du XIXe siècle ; nous y voyons une de ces idées généreuses et fécondes dont la réalisation plus ou moins prochaine est immanquable. L'écrit très-substan-

tiel de M. Morato Roma, que nous nous sommes bornés à résumer et d'une façon bien insuffisante, contribuera à préparer le terrain et à hâter la solution; à ce titre, il mérite l'attention sérieuse de l'économiste et du législateur.

J.-E. Horn.

---

De l'assistance en province (cinq années de pratique), par M. A. de Magnitot, préfet de la Nièvre, etc. 1 vol. in-8. Paris, Firmin Didot.

M. de Magnitot a fait paraître, il y a maintenant cinq ans, un livre qui lui a valu les plus honorables suffrages : l'Académie des sciences morales lui a décerné un de ses prix. Ce livre était l'explication et le commentaire théorique des mesures prises pour l'extinction du fléau de la mendicité dans le département de la Nièvre. En analysant un ouvrage si intéressant par son but, nous exprimions ici des vœux pour le succès de l'entreprise. Ces vœux se sont réalisés : M. de Magnitot vient nous dire comment son système a fonctionné, comment ses principes sont sortis de l'épreuve décisive des faits. Ce sont là des expériences qui sollicitent l'attention des amis de l'humanité.

Il y avait, en 1854, 4,222 mendiants dans la Nièvre; M. de Magnitot évalue à 1,541,030 fr. par an « l'impôt énorme, mais effectif, prélevé par ces collecteurs attitrés, c'est-à-dire, une somme de beaucoup supérieure au montant réel de la contribution foncière qui, dans la Nièvre, ne s'élève qu'à 1,318,323 fr. » Aujourd'hui, la mendicité a presque entièrement disparu; un chiffre de souscriptions annuelles, montant à 242,381 fr., suffit, avec les revenus des bureaux de bienfaisance (42,000) fr.), au soulagement de toutes les misères, et a même permis, « dans les trois dernières années de la période quinquennale, de réaliser d'importantes économies, et de constituer ainsi, pour les pauvres de chaque commune, des rentes perpétuelles devenues la base de leur patrimoine. » Admettons que l'évaluation du premier point de comparaison (en moyenne 1 fr. par jour et par tête ) offrît quelque exagération ; la différence est tellement grande, que l'avantage financier reste hors de contestation.

Mais cet avantage est peu de chose auprès du bénéfice moral. Dans la ville de Nevers, qui avait le triste privilége d'attirer, en outre, les mendiants et les vagabonds de la banlieue, on comptait, avant 1856, 120 mendiants, pour ainsi dire accrédités, et exerçant leur industrie dans les rues, aux portes des églises, à domicile même. Ils ne laissaient ni trêve ni repos aux habitants, exploitaient les voyageurs, étalaient partout leurs plaies et leurs haillons. La voie publique, dont ils avaient le monopole, devenait véritablement inabordable, et l'on ne se débarrassait de leurs obsessions que par des aumônes auxquelles le sentiment charitable n'avait aucune part.

« L'arrêté interdisant la mendicité est publié, et aussitôt la moitié de ces industriels mendiants disparaît. Les uns rentrent dans les maisons dont ils étaient propriétaires, et se résignent à vivre de leurs rentes (*historique*); les autres retournent à leurs champs et sont obligés désormais de se contenter de leurs produits. Les haillons tombent pour faire place à des vêtements convenables, les plaies et les maladies sont guéries. Ceux qui n'étaient ni propriétaires ni capitalistes prennent le parti de travailler et de demander à un labeur honnête et régulier leurs moyens d'existence. »

Par quels procédés ces résultats avaient-ils été obtenus? C'est ici la question de principe. On a vu, du temps de la Régence, le gouvernement essayer d'extirper la mendicité en faisant enlever les mendiants; on les payait 10 fr. par tête; la plupart de ces malheureux périrent dans les ports de Bretagne, en attendant l'embarquement que la chute de Law empêcha. En Angleterre, la *loi des pauvres*, dont nous ne reparlerons pas, épuise les finances de l'État et éternise la misère. Tout ce qui ressemblerait, de près ou de loin, à de pareilles barbaries ou à de semblables aberrations ne pourrait se justifier, même par un bien momentané ou la suppression de certains maux. M. de Magnitot nous indique la méthode qu'il a suivie : le dépôt de mendicité, à la fois asile et prison, les bureaux de bienfaisance et les ateliers de charité s'offraient à lui comme moyens, légaux et éprouvés, d'action; il y a joint des souscriptions volontaires et quinquennales : le temps seul pouvait décider si elles suffiraient à l'œuvre et si elles se renouvelleraient.

Or, malgré les difficultés qu'il était facile de prévoir, les souscriptions non-seulement ont donné un excédant de fonds de 350,000 fr., mais encore elles se sont renouvelées pour une seconde période, et si le chiffre, en apparence, présente une diminution (30,000 fr.), atténuée par la baisse des grains pour les souscriptions en nature, cette diminution n'est pas telle qu'elle puisse inquiéter pour l'avenir; plus de 23,000 souscripteurs (parmi lesquels d'anciens mendiants) ont compris l'utilité de l'œuvre et donné leur adhésion à ce que le préfet de la Nièvre appelle justement un *appel au suffrage universel de la charité*.

En face de si beaux résultats, nous regrettons, comme l'Académie, qu'on ait cru, dans certaines communes, si exceptionnellement que ce fût et quelles que fussent les circonstances, devoir s'adresser à l'impôt. L'uniformité ne valait pas cette dérogation au principe. L'heureuse idée de recourir à cette manifestation libre et éclairée des volontés qui, dans la France démocratique, deviendra de plus en plus le pivot de toutes les combinaisons politiques ou économiques, dispensait d'imiter, ce nous semble, les procédés de l'Angleterre, et de faire naître l'idée d'un rapprochement contre lequel M. de Magnitot, dès le principe, sentait le besoin de protester.

Aujourd'hui, en envisageant au point de vue de la répression, de la fréquentation des écoles, du service des enfants trouvés, les progrès qui se sont produits depuis le fonctionnement de son système, il se croit en droit de réclamer, comme résultat de cette réforme, une partie de l'amélioration des habitudes et des mœurs. Nous partageons cette opinion : il n'est pas douteux, en effet, que quatre mille individus, vivant dans le vagabondage, l'oisiveté, le dérèglement, n'introduisent dans l'existence de toute une population les éléments les plus funestes. En administrateur pratique, M. de Magnitot signale d'autres ennemis à combattre, d'autres abus à corriger. Il sera sans doute entendu en dénonçant, parmi les causes habituelles de la misère, l'influence des cabarets qui, un moment contrariée, tend à échapper de nouveau à une surveillance nécessaire. La *liberté de l'industrie* n'exige pas cette abdication, et plus nous en sommes partisans, plus nous déplorons l'absorption des *dix millions* qui, annuellement, selon le préfet de la Nièvre, se consomment, dans ce département, au moins pour la plus grande part, en ruineuses superfluités, ne laissant de traces de leur emploi que dans la gêne des familles, la dégradation des mœurs et l'abâtardissement de la race. Un décret présidentiel du 29 décembre 1851 a bien subordonné, en principe, l'ouverture des cabarets à une autorisation administrative; mais la latitude même laissée pour l'exécution de cet acte tourne contre l'application. Là où il ne se présente pas d'objections contre la personne (et il s'en présente rarement, lors même qu'il en existerait), l'administration autorise : on connaît cette jurisprudence, et les demandes abondent tous les jours. L'industrie est des plus faciles, elle exige peu de capitaux et procure de grands bénéfices ; tout manouvrier jouissant de certaines économies arbore la couronne de gui, crée un *fonds de commerce* et l'exploite ou le vend comme un droit acquis. La concurrence n'effraye point, parce qu'il y a, dans tous les cas, plus de chances de gain que de perte; la perte la plus infaillible est aussi la moins appréciable : c'est celle des habitudes d'ordre et du goût du travail, troqué contre celui de la boisson. Or, plus les cabarets abondent, plus les buveurs se multiplient ; l'occasion renaît à chaque pas ; chaque maison a sa clientèle d'amis, de parents, de débiteurs ; les premiers engagements pris, on s'endette pour ne pas payer... N'y a-t-il donc là rien à faire? et quelle liberté souffrirait si le nombre des cabarets était fixé, dans chaque commune, d'après la population? Il se passerait encore un long temps avant que les droits existants permissent d'observer la règle ; mais, au moins, les demandes nouvelles trouveraient une barrière légale, les maires et les préfets un point d'appui. Ce serait, dit-on, un *monopole*. Mais quand l'industrie est nuisible, le monopole, croyons-nous, vaut mieux qu'une tolérance aveugle; et si nous en étions encore aux loteries et aux maisons de jeu,

notre amour de la liberté n'irait pas jusqu'à invoquer la concurrence en leur faveur. Il est vrai qu'on trouve naturel de voir les boulangeries soumises au régime dont les cabarets ne paraissent pas susceptibles : quand on voudra prendre à la fois deux mesures en sens divers, toutes les deux également d'accord avec la liberté bien comprise, nous recommandons ce rapprochement.

B^on^ EDMOND DE BEAUVERGER,
Député au Corps législatif.

---

NOUVELLE ÉTUDE SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE, par M. Aug. VISSCHERS, membre du Conseil des mines. Bruxelles, A. Decq.

Un projet de loi sur les caisses d'épargne vient d'être présenté à la chambre des représentants de Belgique. M. Visschers, que sa position de fonctionnaire éloigne du parlement, a cru de son devoir de publier les motifs qui l'engagent à combattre le projet ministériel.

Les principes généraux sur lesquels reposent l'épargne et les caisses d'épargne sont très-clairement développés par l'auteur. D'après lui et d'après la science, l'épargne ne crée point les capitaux, elle les recueille et forme, avec des éléments que l'isolement rendrait impuissants, un tout capable d'être utilement employé. Les caisses d'épargne sont donc des lieux de placement pour les petites économies, en attendant que leur chiffre devienne assez élevé pour qu'elles puissent être directement utilisées dans un intérêt spécial par celui qui les a faites. A un autre point de vue, ces institutions sont encore éminemment recommandables. Elles développent la moralité publique, en encourageant au sein de la famille le sentiment de prévoyance sur lequel repose la dignité de la vie.

Avant d'examiner les conditions nécessaires pour que les caisses d'épargne atteignent leur but et ne le dépassent pas, l'auteur, dans deux chapitres remplis de documents intéressants et puisés aux meilleures sources, fait l'historique de la question en Angleterre et en France.

Suivant M. Tidd Pratt, registraire des caisses d'épargne, l'institution mère, qui a servi de type aux établissements du même genre de la Grande-Bretagne, a été fondée en 1810, par le R. Henry Duncan, sous le nom de *Banque paroissiale mutuelle de Ruthwell*. Au 30 novembre 1859, on comptait dans tout le Royaume-Uni 640 caisses d'épargne, auxquelles 1,507,356 déposants avaient confié le capital énorme de 1,024,940,750 fr. La loi du 28 juillet 1828 constitue, sauf quelques légères modifications, la charte de ces établissements. Les versements des particuliers sont limités à 750 fr. par an ; ils ne peuvent en faire à plusieurs caisses à la fois ; le capital maximum est de 3,750 fr., ou 5,000 fr. en y comprenant les intérêts, fixés à 3 1/24 0/0. La loi du 10 juin 1833 a ac-

cordé aux déposants la faculté d'acheter des *annuités* du gouvernement, dont le maximum ne peut dépasser 750 fr. par an. Il en est résulté pour l'Etat l'avantage de diminuer la dette perpétuellement remboursable.

On s'est préoccupé de savoir ce qui arriverait si le gouvernement était obligé de rendre l'intégralité des sommes qui lui ont été ainsi confiées, et l'on évalue à 112,500,000 francs le montant du déficit. Un écrivain très-compétent en ces matières, M. Scratchley, l'explique par trois vices fondamentaux qu'il impute au système appliqué :

1° Le paiement d'un taux d'intérêt plus élevé que celui que produisent les fonds dans lesquels l'avoir des caisses est placé;

2° La disposition qui a limité le placement des sommes provenant des caisses d'épargne en titres de la dette publique constituée et en bons de l'Echiquier;

3° Le remboursement des dépôts, à la première demande des déposants, et au *pair*, quel que soit le cours des fonds publics.

Il faut reconnaître que, si ces griefs sont justes, l'hypothèse de la demande d'un remboursement général est peu admissible.

Ce fut le 22 mai 1818 que se constitua à Paris, sous la présidence du duc de la Rochefoucauld-Liancourt, la première caisse d'épargne française. Le 3 juin 1829 une ordonnance ouvrit un compte courant au Trésor pour ces institutions et leur donna ainsi une existence officielle et gouvernementale. Elles sont aujourd'hui régies par la loi du 30 juin 1851. En vertu de cette loi, les dépôts sont limités à 1,000 fr.; si, dans les trois mois, le titulaire n'a pas demandé de remboursement, il lui est acheté sans frais 10 francs de rente. L'intérêt est fixé à 4 1/2 0/0, avec faculté pour les administrations des caisses d'opérer une retenue ne pouvant pas excéder 1/2 0/0. Les remboursements se font dans les dix jours. Sous l'empire de cette législation, à la date du 31 décembre 1859, le nombre des déposants était de 1,121,465, et le chiffre des dépôts de 336,461,832 fr.; la moyenne est sensiblement de 300 francs par livret.

Ce n'est pas dans un intérêt purement historique que M. Visschers s'est livré à ces recherches sur l'état de la question en Angleterre et en France. Il a voulu puiser dans l'exemple de ce qui se faisait ailleurs des arguments pour combattre l'exposé des motifs du projet de loi. Que veut, en effet, M. le ministre des finances? Fonder, pour toute la Belgique, une seule caisse d'épargne, et la faire administrer par la Banque nationale; appeler dans cette caisse, non pas de petits capitaux, mais tous les capitaux grands et petits; et les employer à escompter des traites ou à faire des avances sur marchandises ou warrants, etc., et comme cet emploi rendrait difficile leur remboursement immédiat, imposer des délais assez longs entre la demande et la livraison des fonds. A ce système, M. Visschers répond avec raison : Vous dénaturez l'esprit des caisses d'épargne; elles ont été établies pour recueillir les petites

sommes, *small savings*, comme dit la loi anglaise, et leur donner le temps de grossir assez pour que leurs propriétaires puissent en faire un usage productif, et non pour créer une accumulation énorme de capitaux confiés à une même main et livrés aux hasards des entreprises financières. L'Etat n'est pas chargé d'administrer les fortunes particulières; l'intérêt personnel est plus habile que lui pour cette fonction; ce qu'il doit aux individus, et dans une limite étroite et absolue, c'est la sécurité des dépôts qui lui sont confiés. A cela se borne sa tâche en Angleterre et en France.

Ces raisons, conformes aux véritables principes économiques, et développés par M. Visschers avec une grande force de logique, nous paraissent de nature à produire beaucoup d'impression sur tous ceux qui s'occupent de ces questions.

ALBERT DUPUIT.

---

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ, depuis 1849 jusqu'à 1858 inclusivement, rédigé par M. ADOLPHE TRÉBUCHET. 1 vol. in-4° de 626 pages. 1861.

C'est à M. Dubois, qui était préfet de police en 1802, que l'on doit l'institution du Conseil de salubrité. De cette époque date une ère féconde pour l'hygiène publique. Cette science était toute nouvelle alors, bien que les travaux antérieurs des Lavoisier, des Guyton-de-Morveau et des Bertholet eussent ouvert la voie, dès la fin du siècle précédent, où tant de noms recommandables brillèrent depuis.

Il ne faut pas, en matière d'administration, faire fi des efforts du passé, et les *Capitulaires* de Charlemagne, le *Trésor* des chartes de France, le *Livre blanc* contenant la collection des anciennes ordonnances de police, et les nombreux règlements qui répondent aux besoins du temps où ils furent rendus et aux progrès de la civilisation, témoignent de la sollicitude des pouvoirs publics de tous les temps pour tout ce qui regarde l'hygiène générale, la salubrité, le commerce, l'industrie et les professions insalubres. Chose remarquable, c'est qu'une foule d'actes anciens sur ces matières ont servi de base à la plupart des règlements d'aujourd'hui.

Mais toutes ces dispositions étaient prises anciennement par l'administration seule, qui négligeait de s'entourer des hommes spéciaux qui eussent pu élucider utilement des questions laissées alors à la décision d'administrateurs habiles sans doute, mais trop souvent incompétents, au point de vue de la science.

Ce fut La Reynie, le premier lieutenant de police, lors de la création de cette charge, au mois de mars 1667, qui eut l'idée d'appeler des médecins pour délibérer sur la fabrication du pain; ce fut aussi le premier

préfet de police Dubois qui compléta l'œuvre commencée par La Reynie.

L'arrêté de Dubois, qui date du 6 juillet 1802, est le point de départ de la vaste organisation de surveillance hygiénique connue sous le nom de *Conseil d'hygiène et de salubrité publique*.

Dubois avait été si bien inspiré dans son utile création qu'au milieu des différentes modifications apportées à la constitution du Conseil, on est presque revenu aujourd'hui à l'organisation primitive.

L'auteur du rapport a passé en revue, avec beaucoup de soin, mais très-rapidement, comme il convient, les travaux antérieurs à notre époque et il a signalé les pertes que le Conseil a subies dans une période de dix ans, de 1849 à 1858. Labarraque, Royer-Collard, Juge, Bruzard, Emery, Soubeyran, étaient des membres utiles et respectés qui ont laissé des vides cruels dans le sein du Conseil.

Le Conseil dans son demi-siècle d'existence a toujours été fidèle à son mandat, il s'est montré dévoué dans les moments les plus périlleux, et ses rapports permettent d'apprécier l'importance de ses travaux et de juger toutes les améliorations qu'il a introduites dans les différentes branches des services publics. C'est au point de vue de l'hygiène, de la médecine légale, de l'industrie, une collection précieuse, non-seulement pour la ville de Paris, mais encore pour toutes les administrations municipales.

Le travail sur la décennalité qui nous occupe, constate que le Conseil a statué sur plus de cinq mille rapports pendant cette période de temps, qu'il a décidé un grand nombre d'importantes questions, et qu'il a pu se former une jurisprudence qui devait être le résultat infaillible de profondes études et d'une expérience de cinquante années.

L'*hygiène publique et les établissements insalubres* forment les deux grandes divisions des travaux du Conseil, c'est la classification toute naturelle et rationnelle adoptée par l'administration et par le Conseil lui-même pour le classement des affaires.

Lorsque l'on voit la multitude de cas dans lesquels le Conseil a été consulté, sur lesquels il a dû statuer, dans cette ville immense que d'heureuses transformations modifient chaque jour sans doute, mais où le vieux Paris, malgré des prodiges de reconstructions instantanées, dominera toujours, avec ses rues étroites et ses maisons sans air; quand on se rend compte de l'immense travail auquel s'est livré le Conseil pour veiller à la salubrité publique, l'on se peut rassurer, et l'on est heureux de penser que, dans cette agglomération humaine si compacte, veille une assemblée d'hommes spéciaux et consciencieux qui se préoccupent sans cesse de tout ce qui peut intéresser la santé publique.

La salubrité des habitations, les cités ouvrières, les crèches, les prisons, les marchés, les bains, les engrais, etc., l'insalubrité de la voie pu-

blique, à Paris, à Saint-Denis, à Sceaux, à Saint-Cloud, à Sèvres, à Meudon, à Enghien, ont été tour à tour l'objet de ses études.

Il a porté son attention sur la boulangerie, sur la viande, sur tous les procédés de conservation et d'amélioration des substances alimentaires ; l'eau ne pouvait manquer d'être étudiée par lui, et la falsification des vins devait aussi l'occuper.

Que de conseils utiles au bien-être de tous renferme le rapport dont nous parlons. Nous voudrions qu'une analyse habile en fût faite, qui le réduisît en un petit volume mis à la portée de tous; son action serait alors plus générale, et il rendrait de vrais services à la population en l'instruisant sur bien des points qu'il serait utile qu'elle pût connaître. C'est le plus bel éloge que nous puissions faire d'un rapport loyal, consciencieux et tout plein de lumières, et qui témoigne d'un vif sentiment du devoir et d'une science profonde et éminemment variée.

JULES PAUTET.

---

DE QUELQUES MODES DE LA PROPRIÉTÉ EN BRETAGNE : La quevaise, le convenant-franch et le domaine congéable, par M. A. DU CHATELLIER, correspondant de l'Institut. Brochure in-8°. Paris, Dumoulin, 13, quai des Augustins. 1861.

M. du Chatellier, correspondant de l'Institut, dans un travail remarquable qu'il a soumis à l'Académie des sciences morales et politiques, et qui n'est que le prélude d'un plus grand ouvrage, cherche à quoi il peut tenir que les populations de la Bretagne se montrent à la fois si résistantes à toute innovation, et si peu disposées à accepter les transformations, même les plus favorables. L'une des causes de cette tenacité est l'isolement dans lequel se sont trouvés les restes des Kimris et des Gaëls, accumulés dans la presqu'île armoricaine après la conquête romaine, isolement qui a duré jusqu'à ce jour. Mais cet isolement n'eût pu suffire à leur faire conserver leur langue, leurs costumes et leurs usages civils et domestiques. C'est dans la constitution de la propriété qu'il faut aussi rechercher les causes de cette puissante autonomie, comme l'on dit de nos jours.

M. du Chatellier aborde cette question des modes de la propriété en Bretagne avec une grande sûreté d'appréciation, il montre d'abord le travail et la propriété agricoles, tels qu'ils étaient constitués dans la péninsule armoricaine, assurant aux paisibles habitants de cette contrée leur liberté, et confondant dans leurs vues, comme dans leurs intérêts, les diverses classes de cette petite société, en reconnaissant aux premiers occupants, propriétaires du fonds, un droit que ceux-ci partagèrent avec les nouveaux venus, alliant par là le travail et le capital au profit de tous. L'établissement et le régime du *domaine à convenant* furent

pour la Bretagne, dans ces circonstances, la loi de son avenir, comme la confirmation de ses traditions et de ses mœurs. Chose très-curieuse, ces contrats à domaine n'ont jamais été écrits, on ne les trouve nulle part ; mais ils sont restés vivants dans la tradition de chaque famille. Cette tenure à domaine était une véritable association entre l'agriculteur et le propriétaire du fonds, et pouvait seule, au temps des migrations de la grande vers la petite Bretagne, faire arriver à défricher les terres incultes de cette partie de la France.

Dans ce système du domaine congéable, le propriétaire du fonds s'en dessaisit pour laisser au tenancier la disposition absolue des superficies, de sorte que le propriétaire n'a plus que sa redevance très-minime et restée toujours la même après culture, tandis que le cultivateur devient auteur et propriétaire de tout ce qu'il crée à la surface, comme clôtures, édifices et cultures.

Ce système n'étant pas, comme on l'a cru longtemps, entaché de féodalité, c'était, comme une association, seule puissante pour le défrichement des terres incultes du pays et pouvant seule donner à l'agriculture la force d'initiative que produit l'intérêt de la famille, et qui était nécessaire au grand travail de la mise en culture d'un sol difficile.

Ce système a créé cette forte race de cultivateurs dont la Bretagne fait à juste titre sa plus grande gloire.

Longtemps après la mise en valeur du sol, les conventions relatives à sa culture et à son défrichement furent aussi invariables et aussi sûres pour les droits et les avantages faits au colon que pour ceux attachés au fonds du propriétaire, faits qui se démontrent par la série même des actes et des conventions qui ont caractérisé, depuis, les traités écrits sur la nature des différentes tenures à domaine.

Dans la tenure à *quevaise* sur les commanderies et abbayes, le dernier des enfants mâles du tenancier défunt avait seul droit à la tenure de ses pères, et à défaut d'enfant mâle, la plus jeune des filles. En cas de décès sans hoir légitime et de corps, la tenure retournait en entier au seigneur-propriétaire du fonds. Le quevaisier fournissait aveu de sa propriété à son seigneur, et dans cet aveu les domaines tenus des abbayes et commanderies étaient désignés comme *convenants non congéables*. Le tenancier était, lui et sa famille, élevé au rang des hommes liges. C'était là de belles et solides conditions faites aux cultivateurs du sol.

Le domaine congéable de l'évêché de Cornouailles était comme la quevaise une convention pour la mise en valeur du sol, mais le foncier pouvait reprendre toutes les superficies en donnant congé à des termes fixés, en remboursant au domanier toutes les valeurs superficiaires ; le tenancier y était appelé *colon à convenant-franch*, ce qui écarte toute idée de pression ou d'origine féodale.

Les quevaisiers étaient, on le voit, propriétaires incommutables des superficies, et ne pouvaient être congédiés, tandis que dans les autres tenures le propriétaire du fonds pouvait donner congé au tenancier.

C'est ce régime de la propriété, que la révolution renversa, qui eut une action directe sur les populations de la Bretagne ; il fit d'abord défricher les terres, il maintint les familles dans la vie d'isolement dans les champs, qui leur communique une fierté de caractère fort remarquable, une indépendance et une pureté de mœurs qui sont loin de s'être effacées du cœur des populations de la Bretagne.

La brochure de M. du Chatellier, de laquelle nous regrettons de ne pouvoir donner une analyse plus complète, est pleine d'intérêt ; l'on s'aperçoit facilement que l'auteur a puisé aux sources sûres des archives de la Bretagne, et son œuvre consciencieuse prouve qu'il y avait bien quelque mérite à établir pour la culture, et cela dès le VII^e siècle, l'association comme base du travail agricole.

JULES PAUTET.

---

CURIOSITÉS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. L. LOUVET. Paris, Adolphe Delahays. 1861. 1 vol. in-18 de 440 pages.

L'on aime, au siècle où nous vivons, à trouver sous sa main de rapides résumés des sciences qui vous permettent de vous instruire facilement des principes fondamentaux et qui vous mettent à même de dire votre mot, dans une conversation mondaine, sur les questions du jour. C'est donc toujours une heureuse pensée que celle de concentrer dans un petit volume les éléments divers qui constituent une science. Vous touchez ainsi aux sommets principaux et votre coup d'œil embrasse la matière tout entière, sans aller, bien entendu, au fond des choses. Des esprit sévères refusent leur approbation à ces instruments de sciences faciles et disent que ces sortes d'écrits faussent le jugement du lecteur et donnent une idée incomplète des choses que l'on prétend enseigner ainsi.

Nous croyons, nous, que ces ouvrages légers sont des tirailleurs utiles dans les combats que la science a à soutenir contre l'ignorance, qu'ils peuvent préparer à de sérieuses luttes et qu'ils tendent à provoquer des vocations qui, sans cet appât jeté à leur somnolence, resteraient trop souvent dans un *far niente* toujours préjudiciable à la société humaine qui vit de travail et d'activité intellectuelle.

L'auteur des *Curiosités économiques* a groupé dans un espace restreint les plus graves questions sociales, et il a donné le tableau complet des travaux des maîtres sur chaque matière qu'il a abordée. Seulement nous

trouvons qu'il manque quelque chose à ce coup d'œil synoptique, c'est la conclusion; son éclectisme amasse les documents, mais ne se prononce pas. Il y a là un danger pour le lecteur; si ces matières lui sont familières, il tirera bien ses conclusions lui-même; mais si elles lui sont étrangères, son esprit se trouvera dans une inextricable forêt vierge d'où il ne saura comment sortir. L'auteur avertit bien le lecteur qu'il se borne à un rôle de rapporteur; et nous ajouterons que le rapport est bien fait; mais nous aimons à voir un auteur prendre couleur, c'est l'emploi qui le veut ainsi, et M. Louvet est parfaitement à même de ne renier aucun de ses devoirs, et de ne pas mettre son drapeau dans sa poche.

Il a fait un très-intéressant historique de la science au début du livre, et il a abordé avec un soin scrupuleux les questions de propriété, d'esclavage, de population, de richesse, etc. Mais une lacune que nous lui reprocherons d'autant plus qu'il montre beaucoup d'habileté dans ses différents résumés, c'est celle qui est relative à *la monnaie*. Eh quoi! dans les *Curiosités économiques* ne rien dire de la monnaie, du rôle qu'elle joue, de l'influence qu'ont dû avoir sur sa valeur les mines de la Californie et celles de l'Australie, alors que les métaux précieux donnent lieu, par leur abondance, à tant de curieux phénomènes! ne rien dire des nombreux et remarquables travaux de M. Michel Chevalier sur la matière, nous a paru d'autant plus regrettable que le moment était on ne peut plus opportun, alors que le fait de la disparition et de la réapparition de l'argent préoccupe beaucoup l'esprit.

Mais il est un point sur lequel nous voulons insister aussi, c'est l'*alliance de la morale et de l'économie politique*. Comment l'auteur a-t-il pu ne pas toucher à cette grave question qui a été l'objet des préoccupations de l'Académie des sciences morales et politiques, et qui a été élucidée de main de maître par le professeur d'économie politique du collége de France, M. Baudrillart, dont le cours tout entier est la démonstration logique et inéluctable de cette alliance.

Le but de M. Louvet est de faire aimer la science, nous n'en doutons pas. Eh bien! qu'il nous permette de lui dire que tout ce qui tend à la faire connaître sous son jour vrai, doit être signalé dans une œuvre qui la résume.

Nous pourrions indiquer bien d'autres lacunes encore: les grains, les tarifs, les douanes, en effet, sont de ces questions que l'on s'attend à rencontrer dans une œuvre de cette nature; une seconde édition, nous aimons à le croire, nous donnera satisfaction sur tous ces points; car nous le disons en terminant, ce petit livre est digne de faire son chemin, et le succès mettra l'auteur à même de l'améliorer.

JULES PAUTET.

KRÉPOSTNOÉ NASSELENIÉ (*La population serve en Russie*), par M. TROÏNITZKY. Saint-Pétersbourg, 1861. In-8°.

Rarement une mesure a rencontré une approbation aussi unanime en Europe que l'abolition du servage en Russie. L'unification de l'Italie et d'autres grands faits dont notre époque, si riche en événements extraordinaires, a été témoin, ont trouvé, à côté de partisans convaincus, d'admirateurs éclairés, des adversaires actifs, des détracteurs passionnés. Mais lorsque la nouvelle de la suppression du servage en Russie parcourut l'Europe, tout le monde applaudit, et le « colosse du Nord » y gagna plus de considération que de mainte victoire remportée sur le champ de bataille.

Cette unanimité de l'opinion a prévenu toute discussion sur la matière. Tout au plus a-t-on pu lire quelques réflexions sur le meilleur mode d'exécution de la mesure, ou quelques recherches sur l'origine et le développement du servage. Mais les conseils étaient rares. Comme de raison, on se borna à examiner avec plus ou moins de sympathie les projets émanés des Russes, les seules personnes presque qui pussent parler *de visu* de la situation, et qui pussent avoir des idées *pratiques*.

Il restait cependant encore un travail à faire, c'était de résumer les principales circonstances qui caractérisent cette situation et de les étayer par des chiffres. M. le conseiller privé Troïnitzky s'en est chargé, et personne mieux que lui ne pouvait le faire. A la tête du service de la statistique au ministère de l'intérieur, il disposait de tous les documents nécessaires. Dans le mémoire développé qu'il a publié, il a su habilement mettre en œuvre les matériaux si nombreux recueillis à l'occasion de l'enquête sur le servage. Des tableaux statistiques complétent le travail et en facilitent l'intelligence.

Il ne sera pas sans intérêt d'emprunter quelques chiffres à M. Troïnitzki ; c'est les puiser à la source.

Sur une population de 64 millions d'habitants (10e recensement), la Russie proprement dite comptait en 1859 encore 22,563,086 serfs des deux sexes ; il y en avait eu 22,778,090 en 1834, et 22,367,716 en 1851. Ces nombres se subdivisent ainsi :

| | 1834. | 1851. | 1858. |
|---|---|---|---|
| Serfs cultivateurs..... | 21,163,099 | 20,576,229 | 20,158,231 |
| — attachés à la personne ou à l'habitation..... | 914,524 | 1,035,924 | 1,467,378 |
| — soumis à des conditions particulières..... | 228,375 | 233,609 | 354,324 |
| — appartenant à des institut.. | 376,321 | 86,933 | 40,554 |
| — des fabriques et manufact.. | 95,571 | 435,021 | 542,599 |
| | 22,778,090 | 22,367,716 | 22,563,086 |

De 1851 à 1858 il y a eu une légère augmentation ; mais, comparativement à 1834, le nombre des serfs a diminué. C'est aux effets pernicieux du servage qu'on attribue, même en Russie, cette diminution.

Nous venons de caractériser le résultat général ; on entrant dans les détails, nous avons l'occasion de faire les constatations suivantes :

Les serfs cultivateurs ont diminué d'une manière constante. Il serait pourtant injuste d'attribuer ce fait uniquement, et dans toute son étendue, aux misères de la condition servile. Les serfs, eux aussi, se marient, et leurs unions sont loin d'être stériles; car comment expliquer autrement que la population de la Russie ait pu atteindre 64 millions dans le dernier recensement, lorsqu'elle ne comptait que 34 millions il y a cinquante ans? Seulement l'accroissement eût été plus fort si le servage n'eût pas existé. La diminution du nombre des serfs cultivateurs nous semble provenir *en partie :* 1° de l'affranchissement qui résulte pour ceux d'entre eux qui ont été appelés à servir dans l'armée ; 2° des rachats opérés par les serfs eux-mêmes ; 3° l'affranchissement spontané, — à titre gratuit ou onéreux, — opéré par quelques seigneurs ; 4° enfin, du changement de classe ou de passage d'une catégorie dans l'autre. Seulement, nous ne saurions dire dans quelle proportion a agi chacune de ces circonstances.

Le nombre des serfs attachés à la personne ou à l'habitation du seigneur comme domestiques a constamment augmenté. L'accroissement du luxe y a sa part ; mais on prétend aussi que beaucoup de seigneurs ont multiplié les emplois dans leur « cours » ou habitation, afin de détacher le plus d'individus possible de la glèbe. C'était par prévision de l'émancipation et de la nécessité de leur donner des terres, si ce grand acte les surprenait cultivateurs.

Les serfs que nous avons désignés d'après l'original comme soumis à des conditions particulières, proviennent de confiscations faites sur les jésuites au XVIII^e siècle, ou d'autres origines semblables. Ils ont été cédés, par la couronne, à des seigneurs, à charge de certaines redevances, mais aussi avec des restrictions de droits. Ainsi, ces serfs étaient rattachés à des majorats et ne pouvaient être vendus. L'augmentation de leur nombre, depuis le recensement précédent, n'est qu'apparent, ils avaient été confondus en partie avec des serfs d'autres catégories ; le chiffre actuel est le résultat des recherches approfondies de M. Troïnitzky.

La diminution du nombre des serfs appartenant à des institutions (de bienfaisance, etc.) paraît venir de l'affranchissement opéré sur une échelle assez grande.

Enfin, dans notre époque industrielle, on ne s'étonnera pas que les serfs des fabriques aient augmenté. Toutefois, il convient de faire remarquer qu'on considère le chiffre de 1834 comme au-dessous de la

vérité. On pense que, pour beaucoup d'entre eux, la situation nouvelle n'ayant pas encore été consolidée alors, on les a comptés dans d'autres catégories.

Les serfs sont distribués très-inégalement sur les diverses provinces et entre les propriétaires. Sept provinces ne connaissent pas le servage. Dans d'autres, les serfs ne forment que 1, 2, 5 pour 100 de la population; le maximum est atteint dans cinq provinces ou gouvernements où ils entrent pour plus de 60 p. 100 dans le nombre total des habitants; mais la moyenne générale est de 37.51 pour 100 (page 49).

Si l'on compare le nombre des serfs mâles au nombre des propriétaires (page 45), on trouve en Europe, pour ces derniers, 106,791, et pour les premiers, 10,694,445. L'Asie ajouterait 106 propriétaires et 1,694 serfs. Dans une province, la moyenne des serfs, par propriétaire, n'est que de 2; dans 24, la moyenne reste au-dessous de la moyenne générale de l'empire qui est de 100, à une fraction près. Dans 18 provinces ou gouvernements, la moyenne est de 100 à 200; enfin, dans quatre provinces, la moyenne est supérieure à 200, et elle atteint dans l'une son maximum 2,621 (68 propriétaires, 174,694 serfs).

Donnons encore, du même tableau, page 45 (v. aussi page 65), les totaux, pour l'Europe, de la classification des propriétés selon le nombre de serfs mâles qui y sont attachés, et sans tenir compte des 3,633 propriétaires qui possédaient 12,045 serfs sans terres.

| | Propriétés. | Serfs. | Moyenne. |
|---|---|---|---|
| Propriétés de moins de 21 serfs... | 22,959 | 339,421 | 7.90 |
| — 21 à 100. | 36,179 | 1,697,310 | 46.91 |
| — 101 à 500. | 20,162 | 3,973,943 | 197.11 |
| — 501 à 1,000. | 4,462 | 1,597,691 | 648.94 |
| — plus de 1,000. | 1,396 | 3,074,033 | 2.202.03 |
| Totaux..... | 103,164 | 10,683,853 | 103.53 |

Nous ne pouvons ici que mentionner, en passant, un travail que M. de Bouschen, membre aussi distingué qu'actif de la commission de statistique, nous a communiqué en manuscrit et qui doit paraître dans une revue allemande. Après avoir donné l'historique développé de l'origine du servage, M. de Bouschen se sert des chiffres publiés par M. Troïnitzky, pour faire des rapprochements intéressants. Nous ne lui emprunterons qu'un détail. M. de Bouschen a fait ressortir que si la proportion des sexes est, pour la Russie entière, de 100 hommes et garçons contre 101 femmes et filles, elle est de 100 individus mâles contre 105 de sexe féminin dans la population serve.

Si l'espace le permettait, nous trouverions encore bien des renseignements curieux à extraire de l'ouvrage de M. Troïnitzky; nous nous

bornerons à faire ressortir, en terminant, un mérite d'un ordre secondaire, mais qui a bien sa valeur. Les chiffres et surtout les tableaux sont disposés avec une clarté qui n'est dépassée nulle part. Les travaux de plusieurs services administratifs dans d'autres pays sont même sensiblement inférieurs. L'idée de distinguer certains faits par des chiffres d'une forme différente est heureuse et mérite d'être imitée; dans des cas donnés, elle empêche de confondre les colonnes dans les tableaux trop chargés.

En résumé, cet ouvrage, important par le fond, digne d'éloge comme forme, n'a qu'un défaut. . . , c'est qu'il est écrit en russe, langue trop peu répandue encore au dehors des frontières du grand empire moscovite.

MAURICE BLOCK.

---

RÉFLEXIONS SUR L'AGRICULTURE, par M. ERNEST MOLLINÉ. Bordeaux, 1861. Brochure in-32 de 96 pages.

L'auteur dans cet excellent petit écrit constate les maux que souffre l'agriculture, il les réduit à deux catégories, le manque de bras, d'abord, et le peu de revenu que donne la propriété rurale, ensuite. Il déplore l'émigration dans les villes d'ouvriers indispensables dans les campagnes; il combat la fausse ambition de ceux qui veulent quitter les champs paisibles pour les cités bruyantes, où les attendent tant de déceptions. Il démontre les difficultés de l'association, et voudrait voir reconstituer les grands domaines. Ici nous ne partageons pas l'avis de l'auteur; cette reconstitution n'est pas autre chose qu'un retour vers un passé à jamais condamné par 1789.

Mais nous ne trouvons pas assez d'éloges pour la partie de son petit livre où il proclame la liberté du commerce des grains comme pouvant seule améliorer la situation de tous, c'est le remède souverain.

L'auteur voudrait que les femmes entrassent dans la vie active des travaux et des emplois; mais il ne nous semble pas se préoccuper assez de l'inconvénient immense qu'il y a à les arracher à l'intérieur de leurs familles.

Il signale l'impôt direct et l'impôt indirect comme pesant trop lourdement sur l'agriculture et diminuant les revenus. Il veut, contrairement à Malthus, favoriser la fécondité des mariages, et voir se multiplier l'emploi des machines. La suppression des impôts indirects et des octrois est un des remèdes que l'auteur propose aux maux de l'agriculture, il les remplacerait par un impôt professionnel.

Puis il s'élève contre le mode de commerce actuel, il voudrait la suppression des intermédiaires, c'est tout une révolution, c'est tout une suppression d'existence pour des millions de commerçants de seconde main, que nous croyons, nous, indispensables à la diffusion rapide des produits.

Il substitue à ce mode une intervention de l'État qui, selon nous, frise le socialisme ; nous ne pouvons nous y associer.

Il termine en demandant des récompenses honorifiques pour l'agriculture, car stimuler le travailleur agricole par le sentiment de l'honneur, c'est le juger tel qu'il est, c'est-à-dire le cœur plein de sentiments élevés.

Il voudrait aussi des hôpitaux cantonaux ; ici encore nous différons d'avis avec l'auteur, et nous préférons, dans les campagnes, les secours médicaux à domicile, tels que nous les avons vus fonctionner dans les Basses-Alpes, à la satisfaction de tous. Ils n'éloignent pas de la famille le membre qui a besoin de secours, et ils conservent ainsi le lien qu'il faut toujours s'efforcer de resserrer entre tous les individus de la même maison.

Le travail rapide de M. Ernest Mollinié est plein d'intérêt, il témoigne d'une grande finesse d'observation. Nous dirons en terminant que sa diffusion ne pourrait que hâter le triomphe des améliorations rêvées pour l'agriculture, qu'honorent si profondément tous les esprits sérieux.

JULES PAUTET.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Situation économique. — La crise américaine et la récolte. — Premiers effets du traité de commerce. — L'élévation du taux de l'escompte. — Congrès des économistes à Stuttgart. — Grand meeting du 23 septembre à Bruxelles. — Exposition industrielle de Florence. — Crédit de 2 millions consacré par anticipation à l'achèvement des chemins vicinaux.

Le 1er octobre a inauguré une ère nouvelle pour le régime commercial de la France en faisant tomber la dernière barrière que le système prohibitif élevait entre l'industrie française et celle des nations voisines. C'est, en effet, à partir de ce jour que les traités de commerce conclus le 23 janvier 1860 avec l'Angleterre et le 1er mai 1861 avec la Belgique ont reçu leur exécution complète. Ainsi, d'une part, les produits anglais non désignés dans la convention du 30 novembre 1860, tels que les tissus de laine, de coton et de soie, sont entrés librement en France en payant les droits fixés par cette convention. D'autre part, tous les produits belges prohibés jusqu'ici ont pu également être introduits en France moyennant les droits déterminés par les tarifs annexés au traité. Un décret qu'a publié le *Moniteur* a eu pour objet de régulariser cette situation nouvelle et de consacrer cette révolution pacifique en ouvrant les ports français à l'importation des produits anglais et belges qui étaient jusqu'à présent frappés d'une prohibition absolue.

Les premiers effets de cette mesure ont pu être constatés, dans nos ports, pour la première huitaine, et l'on a pu voir à quoi se réduisait la fameuse inondation des produits anglais tant annoncée depuis des années, et surtout depuis quelques jours, par les organes du régime protecteur. Hélas! si le chiffre de ces exportations ne devait pas augmenter sensiblement, c'est du côté des consommateurs que serait la déception. Quelques tapis à bon marché, quelques porcelaines, une certaine quantité de quincailleries, un petit nombre de tissus de fantaisie. voilà tout ce qui est apparu jusqu'à ce jour sur le marché français. Mais nous sommes de ceux qui espèrent un autre résultat des traités de commerce, et nous croyons que le défaut d'importation des premiers jours tient à des circonstances passagères, dont la plus décisive est celle-ci. Nos négociants, très-résolus à ne pas risquer leurs capitaux sur le succès problématique d'un grand nombre de tissus anglais, ne consentaient à s'en charger qu'à commission, tandis que les manufacturiers britanniques, par la même raison, se sont montrés décidés à ne consentir que des ventes fermes. Les deux parties ont tenu bon, et les tissus anglais n'ont franchi le détroit qu'en très-petite quantité.

En tous cas, la crise actuelle dont tous les journaux ont entretenu leurs lecteurs, et qui s'est développée depuis un mois surtout, tient à de tout autres causes que les traités de commerce et les craintes qu'ils peuvent inspirer à un certain nombre d'industriels. La crise américaine et l'insuffisance malheureusement avérée de la récolte ne suffisent que trop à l'expliquer, comme on le reconnaît généralement au surplus, disons-le, même dans le camp prohibitionniste. Il serait contre le bon sens de supposer que des traités qui nous ouvrent plus largement que par le passé le marché de la Grande-Bretagne et celui de la Belgique ont pu contribuer pour une part quelconque à la diminution de nos exportations en 1861. Les conséquences de la guerre d'Amérique durant les huit premiers mois de 1861 se chiffraient, au 31 août dernier, par une diminution de plus de 77 millions de francs comparativement à l'année 1860. Perte considérable ; elle est pourtant peu de chose comparée à celle qu'a subie le commerce anglais par la même cause ; celle-ci s'est élevée à 62 millions de francs pour le seul mois de juillet. Tandis que l'interruption du travail dans les manufactures du Lancashire était presque totale, il est résulté de cette diminution un chômage au moins relatif dans quelques centres manufacturiers, et surtout à Lyon, dont les journaux nous apprennent pourtant, depuis quelques jours, une amélioration soutenue et plus de fermeté dans les prix. De nombreuses commandes ont été faites par l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie aux fabriques de Lyon et de Saint-Étienne, ainsi que dans les campagnes du Dauphiné.

La mise en pratique des traités de commerce paraît à l'observateur

impartial devoir aider plutôt à la reprise des affaires, maintenant qu'est achevée cette période transitoire que leur non-application a prolongée. Nous verrons se poursuivre l'œuvre de ces traités par la conclusion et la mise en œuvre de nouveaux traités du même genre avec l'Italie et avec la Prusse. Tout donne lieu d'espérer qu'on touche à la fin des négociations qui se poursuivent depuis deux ans entre Potsdam et les Tuileries, à l'effet d'abaisser les barrières du Zollverein et d'ouvrir respectivement les marchés allemands aux marchés français et les marchés français aux marchés allemands.

Quant au déficit de la récolte, il a provoqué, avec une hausse du prix des farines et du pain, un embarras dans les affaires et une certaine gêne pour les classes ouvrières. Il y a eu un peu d'agitation, assure-t-on, dans quelques faubourgs de Paris, et il a fallu que le *Moniteur* affirmât que, par le mécanisme de la caisse de la boulangerie, le maximum de 50 centimes ne serait pas dépassé. Ici encore il n'y a que du bien à attendre des nouvelles réformes économiques. La suppression de l'échelle mobile ne pouvait venir avec plus d'opportunité. Déjà les prix ont commencé à fléchir sous l'influence d'importants arrivages, et, par un heureux contraste, tandis que la récolte était mauvaise ici, elle était excellente en Angleterre. L'Amérique, les provinces danubiennes et polonaises, etc., nous envoient l'excédant de blé dont notre consommation a besoin.

On a beaucoup dicusté sur l'opportunité de la hausse de l'escompte par la Banque de France, et notre *Bulletin financier* en entretient nos lecteurs. Quant à nous, en présence des circonstances commerciales, elle nous paraît une erreur regrettable. Etait-ce bien le moment de sonner la cloche d'alarme, quand un redoublement d'énergie est nécessaire lorsque les traités de commerce entrent en vigueur? Etait-ce le moment de causer un nouveau resserrement du crédit, une nouvelle diminution du travail, quand partout, sous l'influence de causes trop intenses, le crédit et l'industrie sont en souffrance? N'est-ce pas avec une augmentation de produits que l'on peut espérer seulement de voir diminuer l'excédant du solde en numéraire payé à l'étranger pour se procurer des céréales, excédant de solde que la Banque redoute? Une mesure qui, au lieu d'activer la production dans tous les genres, la réduit, n'est-elle pas un vrai contre-sens économique, et ne devrait-elle pas du moins n'être prise que sous l'empire d'une impérieuse nécessité financière? Or, il paraît au moins contestable que la Banque ait eu à en subir le joug. La diminution de l'encaisse qu'elle allègue n'était pas énorme, puisque cet encaisse était encore de 350 millions, tandis que le portefeuille, depuis le dernier compte rendu mensuel, était demeuré stationnaire un peu au-dessus de 500 millions. On ne saurait alléguer un excès de spéculation à contenir. C'est

le contraire qui se révèle aujourd'hui. Nous adhérons, quant à nous, à ce qu'un publiciste distingué, M. Forcade, écrivait récemment : « La diminution de l'encaisse n'est pas le seul symptôme qui puisse autoriser un établissement placé dans les conditions de la Banque de France à renchérir à l'improviste le crédit. En outre, si la France a, soit par ses achats de blé au dehors, soit par ses souscriptions à l'emprunt italien, contracté vis-à-vis de l'étranger des engagements à courte échéance, qui, pour une certaine somme, devront être payés en numéraire, contre un tel fait, toute élévation de l'escompte est manifestement impuissante. La dette existe, et elle sera payée en espèces, en espèces prises en grande partie à la Banque, avec l'escompte à 5 1/2, à 6, à 10, aussi bien qu'avec l'escompte à 5. Bien plus, même, chaque degré d'élévation de l'escompte restreint au même degré la production, etc. »

Les congrès d'économistes à Stuttgart et à Bruxelles méritent d'être signalés. Nous ajouterons seulement quelques détails à ce qui est dit à ce sujet, dans le compte rendu de la Société d'économie politique, par notre collègue M. Joseph Garnier. A Stuttgart, les deux écoles, celle de la liberté commerciale et celle de la protection se sont trouvées représentées. Comme il faut qu'en Allemagne la politique se mêle à tout, les unitaires sont libre-échangistes, les fédéralistes sont protectionnistes. Un Français, M. Garnier-Pagès, après avoir assisté à la réunion commerciale de Heidelberg et au congrès des légistes de Dresde, était présent au congrès économique de Stuttgart. M. Garnier-Pagès a naturellement porté, au grand dîner du congrès, un toast très-cordial au progrès de l'économie politique et à la fraternité des peuples. On rapporte qu'une partie de l'auditoire a été fort mécontente, de quoi ? de ce que l'orateur allemand a répondu courtoisement en français au toast porté en français. Plusieurs convives on cru que le patriotisme leur commandait de quitter la table. Que disent les amis de la paix de ce *teutonisme* farouche ?

Quant au grand meeting de Bruxelles du 23 septembre, il a signalé un grand succès pour la liberté commerciale. Les protectionnistes, d'après le récit de notre confrère l'*Économiste belge*, y figuraient en nombre imposant. Ils ont donné avec beaucoup d'ensemble et de force, et leurs orateurs se sont signalés. Il paraît que, les raisons ne suffisant pas, les cris s'y sont mêlés et que des tentatives ont été faites pour jeter le désordre dans la réunion, qui comptait environ 1,000 à 1,200 personnes appartenant à l'industrie pour la grande majorité. M. Billen, président de la Société des ouvriers fileurs de Gand, a pris la parole au nom du libre-échange avec une vive éloquence, dont quelques fragments insérés dans l'*Economiste belge* donnent une idée saisissante. Notre ami M. de Molinari a lutté pour la même cause avec son courage et son talent habituels, et le texte de sa proposition, demandant l'application dans le plus

bref délai possible des stipulations du traité franco-belge à l'Angleterre et aux autres nations, a été adopté à une immense majorité. C'en est donc fait en Belgique comme ailleurs du système protecteur qui le prenait de si haut et se promettait naguère encore une si longue vie!

L'exposition de Florence a ouvert vers la fin de septembre. C'est la première exposition *italienne*, et à ce titre elle a une importance qui frappera tous les amis de l'économie politique et de l'Italie. La présence du roi a ajouté à sa solennité et à sa signification. Faire de l'unité industrielle, c'est encore un moyen de faire de l'unité politique. Tous les amis du progrès en Europe applaudiront à la grande pensée qui vient de recevoir à Florence son expression la plus pacifique. Nous reproduisons les détails sur cette exposition transmis par un témoin oculaire et qui sont de nature à intéresser les lecteurs.

Bien que les Italiens seuls aient été admis à exposer, toutes les industries à peu près qui forment l'ensemble de la civilisation moderne, au point de vue matériel, se trouvent représentées.

Les industries qui paraissent le plus développées sont celles des tissus de soie, des cuirs ouvrés de toute nature, des poteries, des fils et tissus de chanvre, et de ce qui tient à l'ameublement. Les tissus de laine sont représentés par quelques échantillons assez brillants, mais peu nombreux, eu égard à l'importance générale de cette industrie.

Quant aux fils et tissus de coton, ils sont peu nombreux aussi. Les tissus de soie, au contraire, sont extrêmement brillants. Une fabrique de Milan a exposé des tissus de soie et or de grand luxe, destinés surtout aux besoins et aux splendeurs du culte catholique, qui sont au-dessus de ce qui se fait partout ailleurs, même à Lyon. Les velours de soie de Lyon et de Gênes sont très-remarquables tant par la régularité de l'étoffe que par la délicatesse des couleurs.

Somme toute, l'industrie des tissus de soie paraît être arrivée à un état brillant qui n'est pas cependant de nature à effrayer notre fabrique de Lyon, sauf dans quelques spécialités, mais qui prouve que l'Italie pourra rivaliser un jour avec la France dans cette branche de travail. Quant aux soies filées, il est inutile d'en parler. Tout le monde connaît les soies de Lombardie et de Piémont.

Dans les tissus de laine on remarque surtout les produits des fabriques de Biella et de Bologne. Il y a des draps épais et moelleux qui ne sont pas sans quelque analogie avec les étoffes anglaises. Le nombre des fabriques qui ont exposé n'est pas très-considérable, ce qui est à regretter. En examinant les prix cotés, ils paraissent généralement plus élevés que ceux des produits français analogues, et cela dans la proportion du tarif, qui produit son effet ordinaire et naturel. Toutes les étoffes sont

placées dans la nef principale, sauf les tissus de chanvre, qui sont placés dans l'annexe.

Le chanvre donne lieu à une des parties les plus curieuses certainement de l'exposition. Il occupe à lui seul un vaste hangar, où se trouve rassemblé tout ce qui a trait à ce produit. On y voit d'abord le plan d'une propriété destinée à la culture de cette plante, indiquant le meilleur mode d'assolement. Puis viennent les échantillons des engrais de toute sorte convenables à cette culture, les graines, les instruments aratoires spéciaux ; puis le chanvre en plante, le chanvre roui, le chanvre enfin dans tous les états, depuis le moment où il est recueilli jusqu'à celui où il est transformé en toile de la plus fine espèce, ou en cordes de la plus forte dimension. Les machines destinées à chaque opération sont à côté du produit. On peut faire là un cours complet de tout ce qui concerne le chanvre.

Cette plante est un des principaux produits des Légations. On évalue à 50 millions le revenu qu'elle procure à la province de Bologne, à 40 millions celui qu'en retire la province de Ferrare.

La plupart des échantillons qui figurent à l'exposition ont été fournis par une vaste propriété située dans la légation de Bologne et qui appartient à l'empereur Napoléon III.

Le royaume de Naples a des exposants très-nombreux.

Les fils et les tissus de lin et de chanvre provenant de la fabrique de Sarno sont très-remarquables. Il y a des services de table qui sont l'indice d'un grand développement industriel. Les fabriques de Catane (Sicile) ont également envoyé leurs produits ; mais là, il y a les marques évidentes d'une industrie dans l'enfance. Ce n'est pas que les tissus manquent absolument de mérite; mais on peut y remarquer cette solidité exagérée, cet emploi excessif de matières premières, qui n'existent plus dans les manufactures perfectionnées.

L'exposition des porcelaines et des faïences de la fabrique du marquis Ginori Lisci attire tous les regards. Le noble industriel ne s'est pas borné aux produits ordinaires de sa fabrique, qui sont nombreux et fort sérieux; il a voulu faire voir ce qu'il était capable de faire; il n'a pas craint de se livrer à des dépenses considérables, et il a parfaitement réussi. Ses faïences peintes, imitées de l'antique, sont dignes de l'attention qui leur est donnée. Il y a aussi des porcelaines peintes, imitation de Sèvres, qui restent, il est vrai, assez loin du modèle, mais qui sont cependant très-belles. Mais les faïences ont la supériorité.

A côté des faïences sont les cristaux provenant de Pérouse et du val d'Else. Cette fabrication est également à un très-bon degré en Italie. Les rigueurs autrichiennes n'ont pas empêché les fabriques de verres de Venise de figurer à côté de leurs sœurs et d'y figurer dignement. Le nom du fabricant est inscrit sur les produits.

La Sicile a envoyé des briques coloriées destinées au pavage des appartements.

Les fabriques de meubles occupent un espace très-considérable et méritent une mention très-honorable. Les principales sont à Turin et à Florence. Les meubles en bois sculpté ne laissent rien à désirer et sont de véritables travaux d'art. Les prix cotés ont malheureusement paru d'une nature un peu répulsive. Parmi les sculptures en bois de l'ordre industriel, on cite un cadre destiné au portrait du comte de Lardorel : ce cadre est un véritable chef-d'œuvre.

L'industrie romaine a produit des lits en fer avec des ornements repoussés qui sont très-élégants et très-légers. Rome, comme Venise, s'est fait représenter à ces grandes assises de l'industrie italienne. Le comité romain a fait des envois considérables malgré les prohibitions; mais naturellement ce sont surtout des statues et des tableaux. Néanmoins, à part les lits en fer, il y a aussi les mosaïques de Rome à côté de celles de Florence, où cette industrie, qui est presqu'un art, est très-développée et emploie un très-grand nombre d'ouvriers. A côté des meubles se trouvent naturellement les pianos. C'est Naples qui a la palme pour les pianos. Il y en a de longs et de carrés, à queue et sans queue, de toutes les formes et de toutes les dimensions. Un industriel napolitain a produit un instrument qui est une combinaison de l'orgue et du piano, ou, pour mieux dire, les deux instruments sont réunis sous la forme d'un piano à queue ordinaire. Il y a deux claviers superposés en forme d'escalier, en sorte que l'artiste combine à volonté les deux instruments. L'auteur de ce travail est un homme certainement très-ingénieux et très-intelligent. Il s'appelle M. Fumma. Sa sœur a exposé un mouchoir qui est un vrai chef-d'œuvre de broderie; c'est une vraie peinture à l'aiguille, représentant les quatre saisons. Ce mouchoir merveilleux est en vente pour 2,000 fr.

La partie des machines est certainement la plus faible de l'exposition italienne.

Il y a cependant plusieurs machines à vapeur locomobiles, et les ateliers de la marine ont pu produire quelques grandes pièces que ne désavoueraient pas les ateliers d'Indret.

L'exposition ne serait pas complète s'il n'y avait un certain nombre de canons. C'est l'instrument à la mode de notre temps. Il y en a de grands et de petits, de rayés et de non rayés. Il y a aussi un certain nombre de fusils des fabriques nationales. Mais pour les armes portatives, l'Italie est encore obligée d'avoir recours à la Belgique et à la France. Quant aux canons, elle les fabrique elle-même.

Les machines destinées à l'agriculture figurent en nombre assez respectable. On peut presque mettre dans la catégorie des machines agricoles un système de chemin de fer à chevaux, inventé par l'ingénieur

Lué et qui peut être appliqué sur toutes les routes. Ce système diffère de celui qui fonctionne aux Champs-Elysées, surtout par la forme des roues des voitures. Ces roues sont entièrement semblables à celles dont on se sert sur les routes ordinaires, en sorte que la voiture peut à volonté sortir des rails et y rentrer, ce qui n'est pas un médiocre avantage pour les chemins de fer de cette espèce.

L'exposition des fleurs et des fruits était tout ce qu'il y a au monde de plus attrayant, tant par la rareté des espèces que par l'heureuse disposition qu'on en a faite. L'exposition des fruits, naturellement destinée à durer peu, est finie et fait place à celle des animaux, qui commence à peine et dont il est difficile de juger.

— On sait que l'empereur, dans sa lettre du 18 août dernier, annonçait que le Corps législatif serait saisi, dans sa session prochaine, d'un projet de loi tendant à consacrer une allocation de 25 millions à l'achèvement des chemins vicinaux. Une nouvelle circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets leur annonce que l'empereur, dans son désir de répondre aux vœux des populations rurales, exprimés dans les adresses des conseils généraux, n'a pas voulu retarder l'effet de cette utile et féconde mesure jusqu'à l'ouverture de la session prochaine. En conséquence, un crédit de deux millions, qui vient d'être ouvert par anticipation au ministre de l'intérieur, fournira le moyen de donner immédiatement une première impulsion aux travaux que la lettre de l'empereur a pour but d'encourager et de terminer. En attendant que le Corps législatif ait réglé l'emploi des fonds provenant de l'allocation qu'il devra sanctionner de son vote, le ministre de l'intérieur a pensé que le crédit extraordinaire de 2 millions, mis dès à présent à sa disposition devrait être réparti par égales portions entre les départements. Quant à la répartition entre les communes, il s'en rapporte à l'initiative et à la responsabilité des préfets.

HENRI BAUDRILLART.

---

*L'Administrateur-Gérant*, GUILLAUMIN.

Paris, 15 octobre 1861.

---

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYI ET C^e, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LES NOUVEAUX EMBARRAS ÉCONOMIQUES

## I

« Une crise commerciale est un dérangement subit des affaires, qui en trouble la marche et, dans une certaine mesure, en suspend le cours. Elle se manifeste ordinairement par une sorte de discrédit général, qui entraîne la dépréciation des valeurs commerciales et des valeurs publiques, par la cessation ou le ralentissement des escomptes chez les banquiers, par l'engorgement des marchandises dont la vente s'arrête, enfin par un arrêt plus ou moins absolu de la circulation. » Voilà l'analyse que feu Coquelin, dans le *Dictionnaire d'économie politique*, avait donnée, il y a dix ans, des crises commerciales : c'est la moins incomplète que nous connaissions. Si on l'admet comme exacte, — du moins la catastrophe survenue depuis lors, en 1857, n'en a aucunement démenti la justesse, — on ne pourrait pas manquer de reconnaître que, de nouveau, nous sommes en face d'une crise. La plupart des faits dans lesquels le regretté économiste voit la « manifestation » des crises se reproduisent sous nos yeux : les fonds publics baissent fortement, la Banque de France et les banquiers épluchent avec une grande sévérité les bordereaux présentés à l'escompte, les avances sont plus difficiles, les commandes et partant la production se ralentissent; en un mot, il y a arrêt et désarroi dans le monde commercial et financier.

La cause immédiate et patente de cette nouvelle perturbation économique, tout le monde la connaît : c'est l'insuffisance de notre dernière récolte. De l'avis des agronomes compétents, la récolte de 1861 serait la plus mauvaise dont la France ait été affligée depuis une quarantaine d'années. Le déficit serait de 18 à 20 millions d'hectolitres, le double de son montant en 1847 et en 1854 ; une quantité de 12 à 15 millions d'hectolitres de blé ou leur équivalence en farine devrait être demandée aux marchés de l'étranger. A raison de 20 francs l'hectolitre, prix moyen sur les marchés d'approvisionnement, cela nécessiterait la sortie de 300 millions de francs, ce surcroît d'achats devant être soldé en numéraire : nos ventes à l'étranger ne peuvent pas instantanément être accrues dans une proportion analogue.

Il est vrai que la sortie de l'argent se répartit sur un espace de trois ou quatre mois, tout au moins. Il est vrai encore que l'écoulement n'est pas définitif : presque toujours, les espèces sorties en excédant, par suite d'achats subits et extraordinaires, nous sont ramenées quelque temps après au moyen d'une exportation plus forte de marchandises. La maxime que les produits se payent en produits est au fond immuable ; les déviations de cette règle ne peuvent jamais être qu'apparentes et passagères. Toutefois, passagère même, la sortie de 300 millions d'espèces est un fait grave, de nature à sensiblement influencer la circulation, alors encore qu'elle est, comme en France, abondamment saturée de métal. Un économiste anglais du XVII^e siècle, Gregory King, avait essayé de calculer une échelle de proportions entre le montant d'un déficit en céréales et la surélévation des prix qu'il entraîne : la hausse serait de 30 0/0 quand 10 0/0 manquent à la récolte, de 80 0/0 quand le déficit s'élève à 20 0/0, de 160 0/0 quand le manque atteint 30 0/0, et ainsi de suite, en progression à peu près géométrique. Nous ignorons si ces proportions, à l'époque où King les établissait, répondaient bien à la réalité des choses ; la proportionnalité, ou l'influence d'une mauvaise récolte sur les prix du blé, doit s'affaiblir à mesure qu'une liberté plus grande du commerce à l'intérieur et à l'extérieur, que l'activité et la facilité mieux développées des échanges, permettent de suppléer plus aisément par l'abondance d'une province ou d'un pays au déficit d'une autre province ou d'un autre pays. Voici seulement ce qui est et reste vrai : plus un article de consommation est indispensable, plus le besoin en est général, continu, et plus fortement on se ressent aussitôt de la moindre diminution dans la quantité offrable. Or, la monnaie métallique est une marchan-

dise aussi nécessaire et aussi demandée que le pain, surtout dans un pays comme la France, si fort en arrière de l'Angleterre à l'endroit de ces raffinements de la circulation (*checks*, *clearing-house*, etc.) qui économisent les espèces. On évalue notre stock monétaire à 3 milliards; la sortie de 300 millions d'espèces représenterait donc une subite diminution de 10 0/0 dans la quantité circulante : un déficit de cette étendue, portant sur un article aussi constamment et aussi généralement sollicité, ne peut manquer de produire une pression très-sensible.

Peut-être, la proportionnalité entre l'étendue du déficit et l'ardeur accrue de la demande est-elle plus forte encore pour la monnaie métallique qu'elle ne l'est pour le pain même. Une mauvaise récolte a pour premier effet d'amoindrir la consommation du froment. Ce résultat s'obtient par différentes voies : les producteurs eux-mêmes, surtout les petits cultivateurs, pour profiter des hauts prix, restreignent leur propre consommation et gaspillent le moins possible; une partie des classes moins aisées se rejette sur les céréales de qualités inférieures (seigle, etc.); on cesse ou diminue, soit volontairement, soit par ordre, la distillation des eaux-de-vie et toute autre consommation industrielle des froments. Il en résulte que le déficit de la récolte ne pèse pas de *tout* son poids sur le disponible; supposé qu'une récolte reste de 20 millions d'hectolitres au-dessous du rendement moyen, mais que, par les voies indiquées, on rend au marché 5 millions d'hectolitres qui n'y arriveraient pas dans les années ordinaires, — c'est à peu près le calcul qu'on établit pour l'année courante, — la force de la pression exercée par l'insuffisance de la récolte sur l'offre et partant sur les prix, se trouvera réduite d'un quart. Aucune atténuation de cette nature n'existe par rapport au numéraire, surtout quand la forte sortie, c'est-à-dire le déficit dans le disponible à l'intérieur, est provoquée par une mauvaise récolte. Loin de diminuer en face de ce déficit monétaire, comme diminue la demande absolue du froment par suite même du déficit agricole, la demande du numéraire s'accroît dans le pays en même temps que l'exportation le sollicite. Cet accroissement absolu de la demande, venant aggraver une diminution absolue de l'offre, ce qui double le poids avec lequel la crise pèse sur la circulation, a plusieurs raisons faciles à comprendre. D'abord, le pain étant plus cher, chaque famille doit tenir par devant soi une somme plus grande de numéraire pour satisfaire aux achats pressants et continus de cet article : en second lieu, le prix plus élevé des céréales amène des sommes plus fortes que d'ha-

bitude vers les campagnes où l'on les thésaurise en partie et d'où le reste aussi rentre beaucoup plus lentement dans la circulation que s'il servait aux autres transactions, beaucoup plus mouvementées, de l'industrie et du commerce ; enfin, toutes transactions autres que sur les céréales se ralentissant forcément dans les années de disette, la partie même du numéraire qui n'est pas absorbée par le commerce des blés, circule avec une rapidité moindre. Pour l'effet, cela équivaut à une diminution matérielle de la quantité circulante : tout le monde sait qu'un louis d'or de 20 fr. qui, dans le cours d'une journée, n'a desservi qu'une seule transaction, rend moins de service à la circulation que l'écu de 5 fr. qui aurait cinq fois changé de mains.

Et puisque nous venons de parler des deux sortes de monnaie, ajoutons que la substitution de l'or à l'argent qui, depuis dix ans, s'est opérée dans notre circulation, est de nature à accroître la portée des faits signalés. L'or se prête mieux que l'argent à la thésaurisation et en propage l'habitude dans une certaine mesure ; de plus, une quantité plus forte en est absorbée et immobilisée comme « argent de poche. » Cinquante francs en argent déformaient déjà les bourses les plus formidables alors usitées ; cent francs en or enflent à peine nos porte-monnaies les plus délicats. Mettons qu'un cinquième seulement des Français, soit 8 millions d'habitants, aient le pouvoir et l'habitude de porter sur eux un porte-monnaie plus ou moins garni, et que la substitution de l'or à l'argent, combinée avec la cherté et le luxe croissants, n'ait fait monter que de 25 fr. à 50 le montant moyen de l'argent de poche, ce sera une somme de 200 millions en plus soustraite à la quantité circulante... Ces circonstances ne peuvent qu'aggraver les effets de la sortie subite et inattendue de la monnaie métallique et de sa raréfaction à l'intérieur. Nous avons hâte d'ajouter que ces effets, tout logiques qu'ils paraissent, ne sont point inévitables ; une rationnelle politique financière les préviendrait aisément : nous dirons une autre fois comment.

## II

Dans ce qui précède, nous n'avons envisagé la monnaie métallique qu'en sa qualité de marchandise, — ce qu'elle est en premier lieu, — soumise comme telle aux lois générales de l'offre et de la demande ; nous avons signalé aussi les circonstances spéciales résidant dans la façon dont s'emploie la marchandise-numéraire, par suite desquelles

une diminution de l'offre y produit des effets plus sensibles que ne produirait une diminution analogue sur la quantité offrable de n'importe quelle autre marchandise : le coton, par exemple, qui, de nos jours, est assurément un article de première nécessité, n'avait pas doublé de prix, quand le *stock* à Liverpool et à Manchester était déjà bien au-dessous de la moitié de son montant dans les années ordinaires. Toutefois, ces circonstances spéciales peuvent influer sur le degré seulement et non sur la nature même de la pression qui résulte d'une forte et prompte décroissance dans l'offre. Et, en réalité, si une sortie exceptionnelle de numéraire, nécessitée par les achats de céréales ou n'importe quelle autre raison, survenait au milieu d'une situation d'ailleurs normale, son unique effet, comme chez toute autre marchandise, serait de rendre la marchandise-numéraire plus recherchée et plus chère : la monnaie métallique (ou le lingot) obtiendrait une prime contre la monnaie de papier et contre toutes autres valeurs et marchandises, c'est-à-dire que le prix de celle-ci baisserait, payé comptant en espèces. La crise alors serait purement monétaire ; il y aurait cherté de l'argent-métal, voilà tout. Tel n'est pas aujourd'hui le cas. Nous avons rappelé plus haut les faits par lesquels se manifestent les embarras actuels ; on a vu qu'ils répondaient parfaitement à ceux que Coquelin signalait et qu'on regarde avec raison comme les éléments constitutifs d'une crise économique.

Au surplus, la promptitude, on dirait presque l'instantanéité avec laquelle l'insuffisance de la récolte a agi sur la circulation monétaire, prouverait déjà que la situation n'était pas normale. Ainsi, en 1846, où la crise eut également pour point de départ une récolte insuffisante, on put, durant le premier semestre, faire entrer dans le pays un supplément de 2,500,000 hectolitres de blés étrangers, sans s'attaquer plus que d'habitude aux ressources de la banque ; on dut bien y recourir largement dans le second semestre, qui vit l'encaisse descendre de 202 millions à 71 millions ; mais malgré cela la banque s'abstint de toute mesure restrictive jusqu'à la date du 14 janvier 1847 : elle porta à 5 0/0 le taux de son escompte, qui était resté à 4 0/0 depuis le 1er février 1820. Que voyons-nous par contre en 1861 ? A peine le bilan de la récolte et la nécessité d'achats de blé à l'étranger sont-ils établis, que le commerce, pour pourvoir à ces achats, doit solliciter des secours extraordinaires de la banque : l'encaisse diminue de 9 millions en septembre et de 82 millions en octobre. A peine la banque voit-elle son encaisse entamé plus fortement que d'habitude, et elle surélève l'escompte à 5 1/2 0/0 ; quelques jours après à 6 0/0 ; elle édicte d'autres restrictions en-

core, et cela au moment même où la banque d'Angleterre, par deux abaissements successifs, ramène à 4 0/0 le taux de son escompte. Il serait difficile d'expliquer ces faits sans la préexistence d'une situation déjà tendue, sans un malaise antérieur que la mauvaise récolte a aggravé sans le créer, sans admettre, en un mot, que la crise monétaire n'est que l'un des côtés saillants d'une crise plus générale.

On hésite cependant à donner à la situation actuelle le titre redoutable et redouté de crise. Je ne parle point des optimistes par ordre ou par intérêt : ils ne font, les uns, que leur devoir ; les autres, que leur métier, en voyant et en peignant tout en couleur de rose. Mais des économistes et des praticiens de bonne foi hésitent de même à reconnaître le caractère de crise économique, dans le sens que la science et la pratique du XIXe siècle attachent à ce mot, aux embarras du jour. Voici le principal motif de leur hésitation : ils ne voient pas d'où proviendrait cette fatalité, ce qui aurait pu lui donner naissance. « La crise économique, fait-on remarquer, est une expiation, à supporter sous la forme d'une liquidation forcée. Quand le monde d'affaires, n'importe sous l'influence de quelle excitation, entreprend au delà de ses moyens, quand ses offres ne se proportionnent pas à la demande, ou encore quand il a donné une fausse direction à une partie considérable de ses afforts, le moment arrive tôt ou tard, mais immanquablement, où éclate la disproportionnalité entre le pouvoir et le vouloir, entre l'offre et la demande, entre les besoins réels et les satisfactions factices. Rien de pareil ne saurait nous être reproché. C'est par le découragement et la langueur plutôt que par l'excès de hardiesse et d'activité, que se caractérisait, depuis 1857, l'activité économique et financière de la France. Qu'aurait-elle dès lors à expier? Où y aurait-il matière aux liquidations forcées ? »

Il y a du vrai dans cette manière de raisonner. Elle omet cependant deux points essentiels. D'abord, l'excès ne consiste pas forcément dans les entreprises folles, dans les spéculations aventureuses : on peut se surcharger de bonne foi et en entreprises au fond sérieuses. Expédier une cargaison de patins en Brésil est une folie immanquablement ruineuse, telle qu'il ne s'en commet qu'aux époques de surexcitation fièvreuse de la spéculation ; mais on peut de même se ruiner en expédiant en Russie dix fois plus de patins que ne comporte le besoin, ou d'un prix inaccessible aux consommateurs moscovites. En second lieu, excès est un terme tout à fait relatif : un fardeau aisément supporté en tel pays ou à tel moment donné, peut devenir une surcharge

accablante à un autre moment, dans un autre pays. Combien ne voit-on pas tous les jours d'établissements qui écrasent le fondateur parce que les moyens réclamés dépassent ses ressources, et qui enrichissent le successeur uniquement parce que sa fortune ou son crédit ne sont pas au-dessous de la tâche ?

Tout dépend de l'étendue des moyens dont on dispose. Cela s'applique à la société économique aussi bien qu'à l'entrepreneur isolé. Il faut toutefois noter une différence essentielle. L'entrepreneur (individu, compagnie, etc.) complète par le crédit, dans une mesure plus ou moins large, ce qui manque à ses moyens propres; ou plutôt, dans l'organisation économique actuelle, le crédit fait partie intégrante des ressources de tout entrepreneur. Par contre, la société économique, dans son ensemble, n'a pas de crédit, et ne peut, pour ainsi dire, opérer qu'au comptant. Le crédit, — qui l'ignore ? — ne crée pas des capitaux ; il les déplace avantageusement, en les faisant passer des mains où ils seraient improductifs, ou faiblement productifs, dans des mains qui savent mieux les féconder. Ce déplacement continu, quand il s'opère avec intelligence et loyauté, est très-avantageux non-seulement pour les individus qui l'opèrent ; il l'est également pour l'ensemble des intérêts économiques, puisqu'il accroît la productivité de la somme existante de capitaux. Mais il ne reste pas moins vrai que cette somme ne s'accroît point par le fait du va-et-vient, et que, prêts et emprunts (c'est-à-dire acquisitions de capitaux des uns et privations des autres) mutuellement compensés, le total reste borné à la somme des ressources effectives. Un exemple en miniature fera peut-être mieux ressortir l'évidence de ce fait. Supposons une famille composée de dix membres qui possèdent chacun un capital de 100,000 francs et l'emploient dans le commerce ou dans l'industie ; si ces dix membres se font mutuellement crédit, c'est-à-dire qu'ils se prêtent les uns aux autres les sommes dont momentanément ils n'ont pas l'emploi, aucune parcelle de ce million ne restera peut-être inactive un seul instant ; en tout cas, chaque membre de la famille aura une faculté de négoce bien plus grande que s'il ne pouvait jamais compter que sur sa fortune personnelle de 100,000 francs ; le crédit sera donc avantageux à chacun et à tous, parce qu'à tour de rôle il accroîtra les ressources, tantôt de celui-ci, tantôt de celui-là. Il est néanmoins manifeste qu'il n'accroîtra pas l'ensemble de ces ressources : à aucun moment, les dix membres *réunis* ne disposeront de plus d'un million. Il en est de même pour toute une société économique, pour un pays. Plus le crédit y est développé,

et mieux s'opérera le déplacement continu des capitaux ; mais quelque rapide, quelque rationnel et bien agencé que soit ce mouvement, il n'accroîtra pas d'un centime la totalité des capitaux à mouvoir. Le levier rend le mouvement plus facile et plus prompt; il n'accroît pas le poids à soulever. La société économique ne dispose donc que des capitaux réellement existants; elle doit être envisagée comme un entrepreneur qui se refuserait volontairement ou forcément tout recours au crédit et n'opérerait qu'avec ses capitaux acquis.

Quand cet entrepreneur sans crédit, dont le capital primitif est placé, veut ensuite créer des entreprises nouvelles ou élargir les anciennes, avec quoi le fera-t-il? Il ne peut le faire qu'à l'aide de l'épargne, à l'aide des capitaux restés disponibles sur le fruit de son activité récente. Sa faculté d'opérer sera donc large après une excellente année, dont les profits auront grandement dépassé les dépenses et laissé, par conséquent, de fortes disponibilités; elle sera restreinte après une année médiocre; elle sera nulle après une année mauvaise, où les frais auraient égalé ou peut-être dépassé même les bénéfices bruts. Inutile d'ajouter que ce que nous disons des années s'applique aux séries d'années, quand c'est seulement après des intervalles plus longs que l'entrepreneur sans crédit entend capitaliser et employer ses épargnes... Il en est tout à fait de même de la société, — qui est, elle aussi, sans crédit — quand ses épargnes antérieures sont placées ou consommées. En cette situation, elle aussi, ne peut, chaque année, créer des entreprises nouvelles ou élargir les anciennes que dans la mesure de ses épargnes de l'année précédente; elle aussi verra donc sa faculté d'opérer s'élargir, se rétrécir, s'annuler, selon que les bénéfices auront dépassé ses dépenses largement, médiocrement, aucunement; pour elle aussi, une affaire, ou un ensemble d'affaires très-facile à telle époque, pourra devenir extrêmement difficile à telle autre époque; ce qui, la veille, était presqu'un jeu pour elle, peut le lendemain devenir une presque impossibilité.

## III

Dans ces vérités élémentaires, rappelées uniquement parce que trop souvent on les oublie, y a-t-il de quoi expliquer la situation actuelle? On pourrait, ce me semble, répondre affirmativement. Nous n'entendons pas rouvrir l'enquête sur la fiévreuse activité économique et financière par laquelle se firent remarquer les cinq ou six premières années de l'Empire; nous ne répéterons pas les reproches trop fondés dont la

surexcitation officieuse et officielle même a été l'objet : tant de grandes et de petites fortunes évanouies depuis 1857, tant de « caisses » et autres colossales entreprises disparues dans le néant sous l'investigation de la police correctionnelle, tant de « fondateurs » et tant de « sauveurs » de la société économique relégués à Mazas, disent assez combien a été funeste l'erreur ressuscitée de Law, affirmant la possibilité d'une « prospérité nationale » obtenue autrement que par la persévérance du travail. Mais qu'on fasse valoir des circonstances atténuantes autant que l'on voudra, l'incontestable c'est que le souffle ardent de la spéculation surexcitée a pompé alors les épargnes nées et naissantes : tout ce qui en fait de capitaux n'était pas déjà immobilisé, c'est-à-dire devenu capital fixe, a été sollicité et employé en 1852-57. Ces capitaux, épargnes anciennes et nouvelles, étaient tantôt gaspillés de la façon la plus déplorable, quand la crédulité, avide de gros bénéfices, les portait aux folies aventureuses de quelques chevaliers d'industrie et de financiers présomptueux ; ils étaient tantôt employés d'une manière économiquement improductive, comme les 1,500 millions empruntés pour la guerre d'Orient, ou les 600 à 700 millions par an dont notre budget de dépenses normal dépassait celui de l'époque précédente; ils étaient enfin employés à des placements d'une reproductivité fort lente, comme les 3 milliards absorbés par nos réseaux de chemins de fer ancien et nouveau; — nous pouvons faire abstraction de la part qui, sur ces épargnes antérieures et récentes, a été appliquée aux entreprises industrielles et commerciales : elle est relativement faible.

On connaît les funestes conséquences de cet entraînement général. Si la catastrophe de 1857 a été chez nous moins violente qu'en Amérique, qu'en Angleterre, que dans le Nord allemand et scandinave, elle n'en a pas été moins intense. Commencée plus tôt, elle s'est également prolongée plus que partout ailleurs; réparties ainsi sur un espace plus étendu, les secousses ont été moins rudes : voilà où était essentiellement la différence... La liquidation involontaire de 1857-58 avait appris ou devrait avoir appris à la France que si, d'individu à individu, le crédit est un des plus puissants leviers du progrès économique, et permet aux uns d'escompter leurs épargnes à venir au moyen des épargnes déjà venues des autres, la société dans son ensemble ne peut engager que la somme des épargnes déjà réalisées : elle doit ainsi mesurer ses entreprises à l'étendue de ses ressources effectives. L'époque de 1852-57 ayant, nous venons de le voir, ou gaspillé, ou consommé improductivement, ou placé d'une façon lentement reproductive, la majeure partie de

ses propres épargnes et tout ce qui jusque-là était resté inemployé sur les épargnes antérieures, l'époque de 1859-61 n'a eu à sa disposition et n'a pu engager que ses propres épargnes, c'est-à-dire les bénéfices nets de ces années mêmes. Ne lui a-t-on pas demandé beaucoup plus? Il est impossible de répondre avec une précision mathématique. Veut-on y suppléer par des vues générales et approximatives, alors la réponse pourra difficilement ne pas être négative.

Il y a quelques années, un écrivain judicieux, M. Bonnet, avait estimé à 600 millions de francs la somme dont s'accroît par an la richesse nationale en France, ou le montant des épargnes annuelles. La justesse — naturellement approximative — de cette évaluation n'a pas été, que je sache, sérieusement contestée. En supposant l'évaluation exacte pour l'époque à laquelle elle se rapportait, elle pourrait bien être réduite d'un cinquième ou d'un quart pour l'époque qui nous occupe : depuis 1858, le commerce et l'industrie traînent, les bénéfices sont faibles dans presque toutes les branches, les entreprises aux gros profits ont en grande partie disparu. A part cela, nous sommes à nous demander si la moyenne des épargnes annuelles n'a pas diminué plutôt qu'augmenté depuis dix ou douze ans; les grandes et même les fortunes moyennes se font peut-être plus rapidement qu'autrefois; mais, en général, la faculté d'épargner s'est plutôt amoindrie : grâce à la cherté et au luxe croissants, une foule de modestes revenus qui jadis laissaient un petit excédant à mettre de côté, se consomment aujourd'hui instantanément; heureux encore les ménages dont les dépenses s'arrêtent à cette limite! Mais écartons tous ces éléments défavorables à l'accumulation des épargnes; mettons que, durant les années de 1859 à 1861, la France ait annuellement économisé et eu à sa disposition une somme de 600 millions; portons-la même à 900; l'observation la moins attentive dit que les demandes et emplois de capitaux ont dépassé ce chiffre.

Parlerons-nous des centaines de millions réclamées à Paris et dans les départements par les démolitions, constructions et reconstructions, auxquelles l'édilité officielle donne l'impulsion, mais qu'elle n'est pas seule à exécuter? Ce système des rebâtisses surforcées a été récemment apprécié ici à un point de vue que nous partageons; inutile donc de nous appesantir sur ce sujet. Qu'une seule observation nous soit permise. Admettons que ces constructions répondent à des besoins réels et soient destinées par conséquent à devenir des entreprises bien productives : elles absorbent toujours d'immenses capitaux, qui, pendant un certain temps (durant les démolitions, reconstructions, etc.) restent

improductifs. Il n'y aurait pas grand mal à cela, dans une époque de prospérité, où la richesse des épargnes rendrait les capitaux abondants. Mais quand à une époque de stagnation où les nouveaux capitaux ne se forment qu'avec une grande lenteur, une somme de 200 à 300 millions (chiffre probablement au-dessous de la réalité) est annuellement absorbée et immobilisée d'une façon momentanément improductive pour une seule branche d'industrie, c'est une disproportionnalité qui ne peut manquer d'exercer une pression fâcheuse sur le marché des capitaux et sur le mouvement économique en général.

La même remarque s'applique aux constructions des chemins de fer. Ce n'est pas dans ce recueil assurément qu'on contestera les avantages des communications plus faciles et plus rapides. Cependant, on a vu de riches particuliers se ruiner rien qu'à acheter des « trouvailles. » Quelque avantageuse que soit une institution, encore faut-il avoir les moyens de s'en doter ; quelque lucratif que soit un placement, encore faut-il avoir les capitaux nécessaires pour l'opérer. Les chemins de fer sont d'une reproductivité bien plus lente encore que les constructions urbaines : les intérêts, dans la plupart des compagnies, se payent durant cinq ou dix ans sur le capital même (compte de premier établissement). Les entreprises de voies ferrées sont donc fortement *immobilisantes :* elles ne restituent à la circulation que très-lentement les capitaux qu'elles en ont tirés. Un capital de 100,000 francs employé dans une fabrique de savon, par exemple, peut aussitôt donner 10 0/0 de bénéfices annuels, et le capital *fixé* dans l'entreprise sera reconstitué au bout de dix ans ; le même capital de 100,000 francs, employé dans la construction d'une ligne ferrée, ne commencera peut-être qu'à la onzième année à se reproduire... Lorsque abondent les capitaux avides de placements, provenant d'épargnes anciennement accumulées et d'épargnes journellement réalisées, — et c'était le cas il y a vingt ans, et encore il y a dix ans, dans les pays avancés de l'Europe, — il n'y a aucun inconvénient à ce qu'une partie s'en aille à des emplois lentement reproducteurs, à des placements d'avenir. Mais, quand les épargnes accumulées sont absorbées, que le disponible se borne aux épargnes du jour et que ces épargnes se montent à 600 (ou même 900) millions par an, l'absorption immobilisante de 300 millions annuels par la seule industrie des chemins de fer est en disproportion manifeste avec les ressources du pays.

On objecte que si les capitaux employés à la construction des voies ferrées sont momentanément improductifs, la société économique en est amplement dédommagée par les avantages indirects que lui procurent

ces entreprises, grâce à l'impulsion que les lignes nouvelles ou prolongées impriment au commerce, à l'industrie des contrées qu'elles traversent, et indirectement à la généralité du mouvement économique. Nous pourrions répondre : « Qu'importe ! Quelque brillants que soient les avantages, on n'a jamais ni le droit ni le pouvoir de se le procurer que dans la mesure de ses moyens ; et la société — ainsi que nous l'avons rappelé — n'ayant pas de crédit, l'étendue de ses épargnes disponibles fixe la limite de ses moyens. » Mais nous irons plus loin, au risque de heurter telle opinion reçue. Nous doutons que la construction des voies ferrées soit avantageuse d'une façon *absolue ;* nous doutons qu'elle le soit, quand les capitaux par elle réclamés ne sont pas une part équitable de la masse offerte, mais enlevés sur le nécessaire d'une foule d'autres branches d'industrie. Tout détournement artificiel des capitaux et tout accaparement disproportionné ne peut qu'être préjudicieux à l'ensemble économique. C'est le cas de répéter l'antithèse de Bastiat : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* Que voit-on ? Les 240 à 300 kilomètres de voies ferrées que nos grandes compagnies construisent annuellement au moyen des 300 millions de francs (disproportionnalité criante, soit dit en passant) qu'elles s'empruntent par la vente d'obligations ; on se félicite de ce développement continu du réseau. Que ne voit-on pas ? Les centaines et milliers d'établissements industriels et commerciaux qui sollicitent vainement leur modeste pitance, sous forme de prêt, dans la somme des épargnes annuelles : elles sont détournées de ces placements modestes et utiles par l'appât des primes, des garanties d'intérêts officielles, et les autres moyens de séduction dont disposent les compagnies emprunteuses. Hélas ! pourquoi faut-il que l'*inépuisabilité* de nos ressources nationales ne soit qu'une fantasmagorie budgétaire !!!

## IV

Il va de soi que ces observations s'appliquent *à fortiori* à la part que prélève indûment l'État sur les modestes épargnes de toute part sollicitées de la nation. Nous croyons ne pas avoir à nous arrêter à cette question : ce n'en est plus une pour le public auquel nous nous adressons. Tout économiste, libre de son jugement, reconnaît que l'absorption des fortes sommes par les charges budgétaires croissantes, ainsi que par les emprunts de l'État, des départements et des villes, entre pour beaucoup dans les embarras continus de notre situation. Un emploi aussi carrément anti-économique des épargnes nationales doit

forcément exercer une fâcheuse influence sur l'organisme économique : voilà qui n'est plus à démontrer. Il nous semblait nécessaire, par contre, de rappeler que des emplois qui, en eux-mêmes paraîtraient économiquement justifiables (constructions et reconstructions urbaines) et même économiquement très-avantageux (voies ferrées), peuvent, dans une situation donnée et par un développement disproportionné, devenir la source d'inconvénients très-sérieux.

Reconnaître et franchement avouer ce fait nous semble d'autant plus opportun, qu'on pourrait reprocher à la science économique une certaine complicité dans les fautes commises par suite de la méconnaissance de ce fait si simple pourtant. Les démolitions et constructions urbaines en masse — parce que l'élément ornemental d'une part, l'élément administratif de l'autre, y prédominent d'une manière trop manifeste sur l'élément économique — n'ont jamais été, il est vrai, prônées par les représentants autorisés de l'économie politique ; par contre, ceux-ci estiment souvent ne pouvoir donner assez d'éloges et d'encouragements aux entreprises de voies ferrées : chaque kilomètre ajouté au réseau national passe pour du bénéfice pur, et le placement de capitaux en cette industrie est regardé comme un des plus avantageux, si ce n'est même le plus avantageux pour tout l'organisme économique. On pourrait bien se demander : Ces chaleureuses approbations, parfois trop absolues de la science, n'ont-elles pas contribué aux faveurs exceptionnelles dont l'autorité et l'opinion comblent cette branche d'industrie et à la facilité qu'ainsi elle trouve à accaparer la part léonine dans les épargnes annuelles de la nation ?

Cette méprise, au reste, n'est pas isolée. Elle fait partie d'une erreur plus générale : nous entendons l'exagération du principe de l'association des capitaux, ou plutôt l'oubli des réserves à faire au sujet de l'application de ce principe très-fécond et très-salutaire. C'est incontestable : l'association parfois décuple les forces et au delà ; très-souvent elle donne même la force créatrice à des capitaux qui, isolés, étaient fatalement condamnés à la stérilité ; la plupart des grandes entreprises industrielles, commerciales et financières dont à juste titre s'enorgueillit et se félicite notre époque, auraient été tout uniment impossibles sans le concours de centaines et de milliers de petits capitaux. Il est bon néanmoins de s'enquérir parfois de l'origine de ces petites rigoles qui viennent faire rivière, de regarder si, pour mouvoir une grande usine hydraulique, on n'a pas privé d'eau bien des prairies et des champs que fécondaient ces modestes filets. Quand, par l'offre d'actions et d'obliga-

tions, les grandes entreprises attirent et fécondent la surabondance des nouvelles épargnes flottantes, ou font sortir de leur stérile cachette les petits capitaux thésaurisés, on ne saurait trop s'en féliciter ; mais quand, par l'appât de leurs offres, elles accaparent la part vivement réclamée, dans les épargnes disponibles, par des centaines et des milliers de petits établissements, ou qu'elles amènent même,— ce qui est plus grave,— les capitalistes à retirer leur argent de ces innombrables placements modestes, mais souverainemunt utiles, alors l'avantage de la concentration des capitaux devient plus que douteux : on détruit en petit plus qu'on ne crée en grand. C'est encore le cas de répéter le dicton de Bastiat : Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. On voit et on admire l'immense usine, par exemple, qui a été construite et mise en œuvre avec un capital de 20 millions de francs réunis de cette façon ; on ne voit pas et on ne veut pas voir la masse de modestes établissements, tout aussi utiles, tout aussi nécessaires, qui languissent faute du crédit qu'ils ne peuvent plus obtenir en face d'un concurrent si redoutable... Mais ce qu'on ne voit pas, on doit finalement le sentir. Ainsi, pour qu'une entreprise de chemin de de fer prospère, il faut que tout prospère autour d'elle : ce n'est que le développement progressif du commerce et de l'industrie qui peut lui assurer un trafic bien fourni. Si, par le mode financier même de son établissement, le chemin de fer coupe le pain quotidien, le crédit vivifiant, au mouvement économique de la contrée qu'il est appelé à régénérer, il mine son propre avenir : les ruines qu'il sème autour de lui préparent la sienne propre. Encore ne parlons-nous que de la concentration des capitaux dans un but déterminé, pour des entreprises en elles-mêmes utiles et fécondes. L'inconvénient est infiniment plus grave, le dommage plus profond, quand cette concentration se fait en l'air, quand on réunit des capitaux non pour une entreprise déterminée, mais pour « des entreprises » qu'après coup on inventera, on fondera, on fécondera ; forcé de courir après les gros bénéfices que les affaires hasardeuses peuvent seules faire espérer, on enfouit alors dans des entreprises véreuses, ou du moins douteuses, les capitaux détournés d'une foule de placements sérieux et d'une utilité générale.

Ce n'est pas, — faut-il le dire? — un tableau de fantaisie que nous traçons; c'est une page d'histoire contemporaine que nous écrivons. L'insuffisance de la récolte n'a fait que rendre plus sensibles, plus palpables, les embarras du jour; elle ne les a point créés. Pour un grand pays comme la France, dont le commerce spécial se monte à 4 milliards par an, la nécessité d'acheter à l'étranger pour

300 millions de blé, surcroît d'achats compensé en partie par la diminution inévitable sur les autres achats, ne pourrait pas constituer un mal bien grave dans un temps prospère; on l'a bien vu en 1854 et 1855. La nécessité de payer en numéraire la majeure partie de ces achats imprévus pourrait tout au plus augmenter la prime des métaux précieux. Tout le monde sait, d'ailleurs, que le malaise n'a pas commencé avec la nouvelle campagne agricole; depuis trois ou quatre ans, il pèse avec une lourdeur accablante sur notre monde économique. Il était donc antérieur aussi à la guerre nord-américaine. Celle-ci contribue sans doute à l'entretenir et à l'aggraver. Le contre-coup, cependant, des événements trans-océaniques doit se faire sentir d'une façon plus directe et plus forte encore dans d'autres contrées européennes, sans que la nouvelle crise financière dont souffre la France y soit aussi intense, jusqu'à présent du moins. Rappelons enfin que la liberté des banques, l'abus de la monnaie fiduciaire et les autres boucs émissaires, que maints publicistes aiment à charger de la culpabilité principale dans toutes les crises économiques et financières, ont absolument fait défaut dans notre crise actuelle : l'industrie des banques et surtout l'émission de la monnaie fiduciaire continue en notre pays à être monopolisée, et la Banque de France continue à user de son privilége avec cette proverbiale « sagesse » que des juges impartiaux ont souvent taxée d'excessive. Les embarras économiques du jour ne sont donc pas le produit d'un fâcheux accident; ils sont le résultat d'un vice organique, d'une perturbation constante. On en a vu la nature double. D'une part, la force productive de la nation, sa faculté d'épargner et de procréer des capitaux nouveaux, se trouvent singulièrement réduites : par les charges croissantes des budgets de l'État, des départements et des villes; par les appréhensions que ne discontinue pas d'inspirer la situation politique de l'Europe; par l'absorption des forces travailleuses du pays au moyen d'un contingent annuel de recrues peu en rapport avec les moyens de la population la plus stationnaire de l'Europe; enfin par le luxe qui, du haut de l'échelle sociale, pénètre de plus en plus dans les couches moyennes et inférieures, et empêche la formation d'épargnes. D'autre part, les nouveaux capitaux relativement modestes qui, malgré tout cela, se forment, au lieu de s'écouler — en partie du moins — vers les innombrables et modestes établissements industriels et commerciaux qui les réclament pour naître, pour vivre, pour grandir, sont absorbés par les emprunts de l'État, des départements et des communes, par les démolisseurs et

constructeurs officiels ou particuliers, par les chemins de fer et autres grandes compagnies; ils sont, en un mot, artificiellement détournés de leur courant naturel pour être tantôt dépensés tout à fait improductivement, tantôt employés d'une façon très-lentement reproductrice.

Nous disons artificiellement détournés, et voilà en effet un point capital. Ainsi, la construction des chemins de fer resterait limitée à l'étendue des moyens qui lui arrivent naturellement et sans préjudice pour mille autres branches d'industrie, — et c'est, quoi qu'on dise, à cette condition seule que le développement du réseau est véritablement avantageux, — si par tant de faveurs officielles, dont la garantie d'intérêt est la plus efficace, on ne forçait pas les capitaux de se diriger de préférence vers ce placement. Il est bien plus manifeste encore que spéculateurs et entrepreneurs n'enfouiraient pas des centaines de millions dans les constructions, s'ils n'y étaient pas sollicités, poussés par les incessantes démolitions de l'édilité officielle; que les communes et les départements seraient plus lents à s'endetter si d'en haut on ne leur en donnait pas l'exemple, si l'administration et la législature étaient moins empressées à autoriser les centimes additionnels et les emprunts. Il est tout aussi évident que ces détournements, ces gaspillages et ces immobilisations de capitaux auraient moins d'inconvénients, s'ils avaient pour corollaire compensateur une grande et saine activité économique, d'où résulterait une facile et abondante production de capitaux nouveaux; c'est-à-dire si des dépenses publiques plus modestes, une perspective plus sereine de l'avenir, une organisation défensive plus ménagère des forces travailleuses du pays, un train de vie général moins dispendieux, permettaient une accumulation d'épargnes plus contenue et plus large à cette même nation à qui on en demande tant... Produire au-dessous de la moyenne et dépenser bien plus que la moyenne; ne posséder aucune réserve de capitaux et en absorber pourtant plus que le montant des épargnes; continuer ce manége pendant plusieurs années : voilà bien de quoi se préparer les embarras les plus sérieux, que le premier incident — cette fois, c'est la sortie du numéraire pour achats de blés — mettra au grand jour.

L'inclémence des éléments peut être pour quelque chose dans la crise actuelle; certains événements européens et extraeuropéens y contribuent également; mais dans nos propres méprises gît la cause principale de cette crise, ainsi que des embarras économiques qui l'ont précédée et probablement lui survivront.

J.-E. Horn.

# CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

# OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON

(RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES)

— SUITE (1). —

## TARARE.

En quittant l'Alsace, où le coton, dans les ateliers imposants, revêt les formes les plus variées, nous allons passer, comme contraste, dans une localité qui s'en tient à un seul article, la mousseline, et, dans un cadre modeste, fait plus de besogne que de bruit : c'est Tarare, d'où part et où vient aboutir le mouvement d'activité des montagnes voisines du Beaujolais et du Forez. Il y a un siècle, Tarare n'était qu'un petit bourg de 1,500 âmes, situé au pied d'une côte rapide qu'on ne pouvait franchir qu'avec des attelages de bœufs, et que les voyageurs se rendant de Paris à Lyon par le Bourbonnais n'affrontaient pas sans émotion. Malgré cet obstacle, un service incessant de roulage et de messageries donnait la vie au bourg et y multipliait les auberges. Aujourd'hui, ce travail est presque anéanti. Rendue plus sûre, la route est déserte ; les chemins de fer ont changé les habitudes de la circulation. Mais l'industrie a relevé Tarare quand le commerce des transports l'abandonnait. La ville compte 12,000 âmes et fournit, à vingt lieues à la ronde, de l'occupation à 50,000 ouvriers.

Le hasard entre pour une grande part dans ces fortunes imprévues, et leur début est presque toujours accompagné de dévouements obscurs. Peu de personnes savent à qui Tarare doit sa fabrication de mousselines et de tissus légers, pour laquelle elle est en France au premier rang, et

(1) Voir les livraisons de janvier, février, avril et octobre 1861.

n'a, en Europe, de concurrents que dans un petit nombre de cantons de la Suisse et de comtés de l'Écosse. En 1756, le Beaujolais et le Forez ne connaissaient du coton que le filage à la main, dont les commencements avaient été accompagnés de quelques troubles. Les toiliers du pays, habitués au tissage du lin, souffraient impatiemment qu'une autre matière vînt leur faire concurrence. Quelques fileuses de coton qu'on avait tirées de la Normandie, s'étaient vues contraintes de céder devant un premier orage; il fallut toute l'énergie de M. Trudaine, intendant général des finances, pour que le coton pût se maintenir sans émeutes sur les rouets des villageoises. Il n'en sortait encore qu'un fil grossier qui produisait de la futaine. Entre ces étoffes épaisses et un tissu transparent, il y avait loin. Le premier germe de cette fabrication raffinée fut introduit dans le pays par un de ses enfants, Georges-Antoine Simonet. Commis dans une maison de Lyon, puis dessinateur, enfin chef d'un établissement de soieries, Simonet connaissait tous les secrets de l'art du tisserand; il y avait mis la main dans un apprentissage d'ouvrier satinaire. Ayant acquis par lui-même et du chef de sa femme quelque fortune, il résolut d'appliquer au coton la délicatesse du travail de la soie, et de transporter dans sa ville natale, où la main-d'œuvre était moins coûteuse, le siége de cette industrie. Comme modèles, il avait des mousselines de l'Inde, qui semblaient mettre l'imitation au défi par leur finesse et leur solidité; il n'ignorait pas non plus que des essais heureux avaient commencé dans les vallées de la Suisse orientale. Lutter avec l'Inde pour la beauté du produit, emprunter à la Suisse son procédé encore mystérieux, voilà quelle fut la pensée de Simonet. Il trouvait sous sa main, dans les plateaux qui séparent le bassin de la Saône de celui de la Loire, des populations qui, pour la frugalité, l'aptitude, la dextérité, ne le cédaient ni aux pasteurs de l'Appenzel ni aux castes des bords du Gange. En donnant à cette main-d'œuvre une bonne direction, il y avait lieu d'espérer que la France s'approprierait cette fabrication élégante et en défrayerait les services par l'avantage d'un débouché étendu.

Simonet s'en ouvrit à M. Trudaine, par l'intermédiaire de M. Bertin, intendant du Lyonnais; il exposa ses plans sans cacher ses scrupules. Il s'agissait d'aller en Suisse pour étudier sur place les procédés employés, prendre les dessins des métiers en en décomposant les organes, et engager quelques familles d'ouvriers qui pussent servir d'instructeurs aux montagnards du Beaujolais. L'entreprise n'était ni sans risques, ni sans périls. Une loi de la confédération punissait de mort l'em-

bauchage des hommes et la révélation des secrets de fabrique. Avant de rien entreprendre, Simonet demandait à être couvert par un assentiment au moins indirect. On le lui donna, et, prêchant d'exemple, le ministre fit venir, aux frais du roi, des blanchisseurs et apprêteurs suisses. Dans une dépêche à M. Bertin, il ajoutait « que la démarche de l'impétrant était prudente, et que sa tentative méritait d'être protégée. » Sur cet encouragement, Simonet se mit à l'œuvre. Il se rendit à Saint-Gall, où, mêlé aux ouvriers et aux fabricants, saisissant avec le crayon les détails qu'il fallait fixer et gravant les autres dans sa mémoire, il parvint, au bout d'un mois, à s'emparer de tous les éléments nécessaires pour une installation préparatoire. De retour à Tarare il convertit en atelier une maison qui lui appartenait, et, dans un travail discret, avec des ouvriers de choix, souvent de ses propres mains, il établit des métiers pourvus de tous leurs agrès et conformes aux meilleurs modèles qui avaient passé sous ses yeux. C'était un pas de fait; il lui en restait d'autres à franchir, plus rudes et plus ingrats. Il avait le mécanisme, il lui manquait le personnel et l'aliment du travail. Pour ce premier personnel, un nouveau voyage était nécessaire; il le fit. Sans moniteurs experts, on ne pouvait prétendre à former des élèves. Ce fut une négociation délicate, où les sacrifices devaient se mesurer aux chances et qui demandait à être conduite avec beaucoup de précautions. Simonet en vint à bout; par un traité fort onéreux pour lui, il engagea une famille entière, des plus habiles que renfermât le canton de Saint-Gall, et lui fit traverser la frontière avec des ruses qui eussent fait honneur à un contrebandier de profession. Les principaux embarras paraissaient surmontés. Il avait les métiers, il avait les bras; il ne restait plus qu'à mettre les uns et les autres en activité. Mais une dernière difficulté l'attendait dans la matière sur laquelle il allait opérer.

Le tissu de la mousseline se compose, comme on le sait, de fils entrecroisés que séparent des jours. Plus ces jours sont rapprochés et réguliers, plus l'étoffe est parfaite. Or, la première condition de cette régularité et de ce rapprochement, c'est la finesse et l'égalité des fils. Il faut qu'ils aient, autant que possible, le même diamètre pour que le jour affecte la forme la plus satisfaisante, celle d'un carré. De l'emploi des fils inégaux résulte un manque d'harmonie qui nuit à la beauté et à la solidité du tissu. Longtemps ces principes élémentaires furent méconnus, et même aujourd'hui on met souvent trop de distance de numéros entre les fils de chaîne et les fils de trame. Pour Simonet, ce vice dans l'exécution fut malheureusement une nécessité; il n'avait pas le choix de ses filés.

Les plus beaux qu'il eût à sa disposition venaient des rouets du Bugey; peu tordus et dépourvus de force, ils ne pouvaient supporter la tension de la chaîne, et pour y suppléer, il fallait en augmenter le calibre. Dans la trame, au contraire, on diminuait ce calibre afin d'arriver à un certain degré de finesse. De là une très-mauvaise étoffe, soit à l'usage, soit à la vue, chaînée en numéro 30 et 40, et tramée en numéros 50, 60 et même 70. Les premières mousselines de Tarare ne purent s'affranchir de ces conditions défectueuses. On les tissait sur des peignes de jonc qui servaient alternativement à fabriquer des unis, des rayés et des quadrillés rouges et bleus avec 1,400, 2,000 et jusqu'à 2,600 fils en 2/3, 3/4 et 7/8 d'aune. De semblables essais étaient voués à un échec; les produits étaient détestables et chers; à peine trouvaient-ils, à grands rabais, un débouché dans les villages de la montagne, où les paysannes les découpaient en robes, en fichus et en bonnets. Les grands marchés du royaume leur étaient interdits; on ne les y connaissait pas, même de nom. Après quatre années d'efforts, Simonet comprit qu'il allait à sa ruine. Il avait entrepris contre la Suisse une lutte dans laquelle il lui manquait une arme indispensable, le fil que la Suisse employait. Il sentait la cause de son impuissance et en connaissait le remède. Il lui fallait des fils suisses; il en demandait pour Tarare, comme on a demandé jusqu'à ces derniers temps et au même titre des fils anglais. Tant vaut la matière, tant vaut le produit; le génie de la fabrication peut diminuer les distances, il ne les abolit pas.

Tout autre que Simonet eût été découragé; c'était un esprit obstiné; il persista. Il avait engagé sa fortune personnelle, il engagea celle de sa femme. Il avait cinquante-deux ans, lorsqu'en 1762, il essaya de reprendre son œuvre par la base. Le tissu pêchait par la qualité des fils, il entreprit de faire de bons fils. La filature n'avait pas encore pris l'essor qui, à peu d'années de là, devait la pousser si loin; le banc à broche n'était pas inventé. Il n'y avait de choix qu'entre le rouet et le fuseau. Tarare, avec ses rouets, n'avait pu dépasser les numéros 10 et 15, qui ne servaient que pour la trame des mousselines communes, dites Saintes-Gallettes. En vain les ouvriers venus de Suisse avaient-ils voulu répandre l'usage du fuseau, qui, dans leur canton, fournissait ce fil fort et fin, cause de leur supériorité; les habitudes avaient prévalu sur les conseils. Simonet ne désespéra pas de vaincre, à force de peines et d'argent, ces résistances invétérées. Avec l'appui de M. Brisson, inspecteur du commerce et des manufactures de la généralité du Lyonnais, il obtint du gouvernement un certain nombre de cardes et de rouets perfectionnés

qui furent distribués gratuitement dans le canton. Les choix portèrent sur les ouvriers les plus dociles, les plus adroits, ceux dont on avait le plus à espérer. On put même en décider quelques-uns à quitter le rouet pour le fuseau, à l'imitation de la Suisse. Des plaintes s'étaient élevées contre les cotons en bourre de l'Asie Mineure, alors d'un emploi dominant; Simonet fit venir directement des cotons de Cayenne, supérieurs en qualité. Il n'épargna, pour réussir, rien de ce qui était en sa puissance. Il visitait les fileuses, leur renouvelait ses instructions, maniait au besoin les instruments, excitait l'émulation par des augmentations de salaires et des primes accordées à la suite de concours. Pendant dix ans il continua cet effort et mit toutes ses ressources dans cet enjeu. Au lieu d'une tâche, il en avait deux, la filature et le tissage; il les soutint jusqu'à épuisement, et tira de procédés imparfaits tout ce qu'il était permis d'en tirer. Enfin, il fléchit; l'âge, les infirmités, les pertes d'argent le vainquirent. Une liquidation eut lieu; il acquitta ses dettes par la vente de ses biens, et, retiré à Charbonnières près de Lyon, il s'y éteignit, en 1778, dans l'oubli et le dénuement.

On voit ce qu'il en coûte pour fonder une industrie et quelle destinée attend ceux qui marchent hors des voies battues. L'idée fixe de Simonet était d'établir à Tarare une fabrique de mousselines; il n'en déposa que le germe, et, dans les charges inséparables d'un début, trouva sa ruine avant de toucher au succès. Mais l'idée était juste et le germe fécond. Ces ouvriers qu'il avait formés, ces méthodes qu'il avait répandues, restaient dans la montagne comme un capital qui ne demandait qu'à produire; l'exécution des étoffes légères était entrée dans les habitudes et n'en devait plus sortir. D'autres Simonet tinrent d'ailleurs à honneur de poursuivre l'œuvre de leur parent. C'est à l'un de ses neveux, Simonet jeune, que Tarare dut, en 1786, l'introduction des premiers cotons suisses filés au fuseau, dans les numéros 50 à 150, qui rendirent possible la fabrication des mousselines claires ou linons, alors fort recherchées. Pour la filature, la question parut désormais vidée; Tarare devait vivre d'emprunts. Les localités ne se prêtaient ni au perfectionnement du filage à la main, ni à l'emploi des procédés mécaniques qui devaient en renouveler l'économie. Les chutes d'eau manquaient de puissance, le charbon était cher à cause de transports onéreux. Bon gré mal gré, il fallait se renfermer dans le tissage. Le calcul était prudent; il ne péchait que par un point, c'est que l'industrie du pays demeurait subordonnée à son approvisionnement en fils, lourde servitude que depuis soixante et dix ans elle ne supporte pas sans impatience. Pendant qu'ailleurs, en

Alsace, à Saint-Quentin, à Rouen, à Lille, la filature naissait à côté du tissage, comme un appui et comme un besoin, Tarare était obligée de distribuer au loin ses commandes avec une aggravation dans les prix et quelque incertitude dans les livraisons. Aussi l'administration a-t-elle été souvent assiégée de ses plaintes. Tarare se déclarait mal servie sous tous les rapports, qualités, quantités, coût, exactitude. Ses réclamations étaient si vives, et en général si fondées, qu'à diverses reprises il y eut lieu de se départir en sa faveur des prescriptions de la loi, et de prêter la main à un régime qui a été caractérisé par un mot, *la tolérance*.

Dès 1792 il fut nécessaire d'y avoir recours. La France n'était pas encore en mesure de fournir ces fils légers dont se compose la mousseline, et pourtant un arrêt du conseil, à la date de 1789, avait frappé les fils suisses d'un droit presque prohibitif. Tarare ne s'alimentait que par la contrebande, c'est-à-dire chétivement et chèrement; sa fabrique s'éteignait dans la pénurie. Par un mémoire pressant, elle saisit l'Assemblée législative qui rendit une loi pour autoriser l'entrée à droits réduits, de vingt-mille livres pesant de fils étrangers. Ces tempéraments prirent un caractère périodique, et, sous diverses formes, fournirent à Tarare les moyens de soutenir son travail. Même quand la prohibition revêtit un caractère absolu, la douane ferma les yeux et n'usa pas de son droit de recherche. Lorsqu'il y avait excès elle en faisait la menace et ramenait les introductions à un niveau régulier. C'était donc une industrie à demi clandestine ; on en sentait le prix, et pour qu'elle ne périt pas, on lui mesurait les conditions de vie. Ces conditions étaient parfois si cruelles, qu'on ne comprend pas que la fabrique y ait résisté. Dans certaines années du premier empire, le paquet de 5 livres de coton filé atteignit le prix de 600 francs. La paix venue, il y eut un peu de répit jusqu'en 1816 où les prohibitions furent rétablies. Nos filatures pouvaient alors livrer du coton jusqu'aux n^os^ 100 et 120 anglais; au-dessus, elles se déclaraient impuissantes. La tolérance recommença donc avec quelques alternatives de rigueur. De loin en loin, sur des dénonciations intéressées, la douane faisait des descentes dans les ateliers de Tarare et y saisissait des cotons même en préparation. Cette position équivoque se prolongea jusqu'en 1834, où une ordonnance, plus tard convertie en loi, admit les filés anglais au droit de 7 fr. 70 c. pour des numéros au-dessus du 142 métrique. A la veille d'expirer, ce régime aura eu vingt-sept ans de durée avec des effets très-divers. D'un côté, les filateurs de fin ont, par l'emploi de meilleurs procédés, relevé leurs produits et si bien côtoyé, pour les prix, la limite où l'importation étrangère devenait

possible, qu'ils sont parvenus à en réduire le chiffre graduellement et notablement. D'un autre côté, les tisseurs de Tarare n'ont pas cessé de regarder comme exorbitant un droit qui les laissait à la merci de la filature française, vendant à un tiers en sus des produits moins achevés, et, dans une suite d'instances très-sensées, très-motivées, ils ont demandé l'abaissement de ce droit. Il est vrai qu'en même temps ils se plaignaient de la contrebande sur les tissus, eux qui avaient vécu assez longtemps sur la contrebande des filés. Ce sont là des inconséquences si habituelles, si naturelles en matière d'industrie qu'il est superflu de s'y arrêter. Toujours est-il que le procès entre ceux qui fournissaient la matière et ceux qui l'employaient n'a point eu de trêve et que de nombreuses pièces y ont été échangées; le traité de commerce avec l'Angleterre y a seul mis fin: pour employer un langage familier, les parties ont été renvoyées dos à dos.

Dans cette période de plus d'un demi-siècle, le tissage et les préparations accessoires avaient reçu à Tarare des perfectionnements successifs. Le métier introduit par Simonet ne pouvait s'appliquer qu'à de petites largeurs; un prisonnier de guerre, Irlandais d'origine, de passage en 1794, entra par hasard dans un atelier et y vit tisser de la mousseline avec la navette à la main. A l'aide de signes et de quelques mots à peine intelligibles, il donna à comprendre qu'il avait été ouvrier à Glasgow et qu'on y fabriquait par d'autres moyens des étoffes plus larges. On le recueillit, on mit un menuisier à ses ordres. C'était un homme très-intelligent; il le prouva à l'œuvre. Grâce à lui, la navette à roulettes, la canette conique, dite à défiler, et le battant à ressort devinrent d'un usage général; des pièces de 5/4 et 6/4 inconnues jusqu'alors parurent sur les métiers. On devait ces améliorations au *bon Irlandais*, comme on le surnommait. Le digne ouvrier se fixa dans le pays, y vécut de sa navette et y mourut en 1828, pauvre comme tous les hommes qui donnent sans compter et servent les autres en s'oubliant eux-mêmes. Un nouveau perfectionnement, dû aux frères Prost de Saint-Symphorien-de-Laye, eut lieu en 1812, sans profiter davantage à ses auteurs. C'était un métier mécanique connu sous le nom de *régulateur*, où l'étoffe s'enroule d'elle-même après s'être tissée avec une précision calculée. Cet instrument, simple et ingénieux, s'est répandu dans toute l'Europe; au début il joua de malheur. Dédaigné d'abord, il amena ensuite, quand il fut mieux apprécié, une lutte de brevets qui aboutit à la dépossession des véritables inventeurs, et prouva une fois de plus qu'en industrie celui qui sème est rarement celui qui recueille. Le gril-

lage au four date de 1807 ; on le dut à un ouvrier de Saint-Gall ; le flambage au gaz est de 1818, ce fut M. Rongeat, de Lyon, qui l'introduisit sur les instances de M. Ph. Leutner (1), l'un des fabricants les plus considérés de Tarare. Cette opération est l'une des plus curieuses auxquelles soit soumis le traitement des tissus. Elle consiste à leur faire traverser un jet de flamme avec assez de rapidité pour les débarrasser des duvets parasites sans altérer ni roussir le corps de l'étoffe. Le blanchiment et les apprêts suivirent une marche parallèle. En 1808 on en était encore aux routines, lorsqu'un élève de Chaptal vint employer sur les lieux le chlorure de chaux et le lavage mécanique ; plus tard, vers 1812, une maison de Genève, accompagnée d'ouvriers étrangers, installa des cylindres, des calandres, des métiers d'étirage perfectionnés, qui se substituèrent peu à peu aux vieux outils de la tradition. Enfin MM. Mac-Culloch ont, à une époque plus récente, établi sur les meilleurs modèles de l'Écosse, un établissement de blanchiment et d'apprêts qui ne laisse rien à désirer sous le rapport des méthodes et des instruments, et où les toiles légères reçoivent ces dernières façons qui séduisent l'œil du consommateur.

Une autre industrie était née à côté et à l'appui de celles que je viens de citer, c'est la broderie. Le premier essai en remonte à 1788 ; on le doit à trois sœurs, mesdemoiselles Defrane, parentes de Simonet, qui s'associèrent pour monter un atelier. La Suisse était sans rivale pour cet article ; elle avait la vogue et des ouvrières habiles. A force de patience et de soins, les trois sœurs parvinrent à répandre l'usage du crochet, et au bout de quinze mois elles avaient formé soixante brodeuses. Ainsi commença ce travail qui occupe aujourd'hui plusieurs milliers de femmes dans les hameaux et dans les bourgs. Au début, il se réduisait à des imitations suisses ; bientôt il prit un tour original. L'aînée des sœurs dessinait avec goût ; les autres dirigeaient les apprêts ou surveillaient les apprenties. Toute une génération de jeunes filles sortit de cette école après s'y être exercée de manière à tirer parti d'une expérience acquise et à la transmettre à la génération suivante. Cette ressource était d'au-

(1) M. Ph. Leutner a été plusieurs fois délégué par la Chambre consultative de Tarare pour porter à Paris les réclamations de la fabrique. A ce sujet il a publié de bons mémoires sur l'industrie du pays. M. Ruffier, son gendre et son successeur, n'a pas rendu à la fabrique de Tarare de moindres services. Il est aujourd'hui, comme son beau-père, président de la Chambre consultative. Je lui suis redevable de renseignements précieux.

tant plus précieuse qu'elle n'excluait aucune autre occupation. Le tambour à broder remplissait les heures libres, la bergère le portait aux champs et y travaillait en surveillant le bétail ; la ménagère le prenait et le quittait en vaquant aux soins de la maison ; aucune minute, grâce à lui, ne s'écoulait sans profit, profit bien minime, mais qui apportait un peu plus d'aisance sous de pauvres toits. Aussi la broderie a-t-elle gagné promptement du terrain ; d'année en année elle a eu plus d'importance. Les dessins, d'abord très-simples, se sont compliqués; on a varié les couleurs et les ornements; des fleurs, des oiseaux et jusqu'à des sujets, ont été reproduits dans une imitation patiente. Chacun peut juger du degré où cet art a été poussé; il est peu de maisons qui n'aient aujourd'hui au moins un échantillon de ces broderies dont les origines sont modestes et dont l'usage est devenu général.

Voilà comment et à l'aide de quels auxiliaires se sont élevées et soutenues les diverses industries dont Tarare est le centre. Le génie du fabricant y entre pour une grande part; il anime tout ce mouvement. Dans un travail sur une grande échelle qui se compose de peu d'articles, nettement déterminés, conçus et exécutés sur des modèles uniformes, l'entrepreneur a rempli sa tâche quand il s'est pourvu de bons instruments, de contre-maîtres habiles, d'ouvriers exercés, et qu'il s'est assuré, par des calculs exacts, que les rentrées couvriront les débours en lui laissant un bénéfice raisonnable. Une fois l'établissement monté, il ne lui reste plus qu'une besogne de gestion et de surveillance. A Tarare les choses ne marchent pas aussi simplement; tout y est détail, et il n'en est aucun qui ne relève du fabricant. La nature du tissu, l'ornement, l'apprêt, diffèrent d'un article à l'autre, et en tenant compte des variétés on arriverait à une nomenclature de cinq cents articles. La mode, le goût, les modifient à chaque saison; l'imagination est sans cesse éveillée. Sous peine d'échec, il faut bien choisir, et quand on a bien choisi, bien exécuter. Que d'efforts dans tout cela et aussi que de piéges et de surprises! Il y a en outre, pour la fabrique de Tarare, un désavantage qui tient à sa constitution; distribuant au loin ses matières, elle ne reçoit pas le produit à jour fixe. Les ouvriers des campagnes ne prennent d'autre engagement que de rapporter l'ouvrage quand il est fini; ils le suspendent ou s'y remettent presque à leur convenance. De là des pertes d'intérêts sur les avances et des retards préjudiciables; plus d'une pièce manque sa saison et n'arrive que quand le débouché est fermé. On conçoit quels soins exige une manutention dispersée à vingt lieues à la ronde, et où la plus grande garantie est dans l'honnêteté des ou-

vriers. Que de ménagements dans les rapports et quelle connaissance des hommes ! A l'honneur des habitants de ces montagnes, ajoutons que la confiance dont ils sont l'objet est rarement trompée. Ils tiennent dans leur main une partie de la fortune urbaine et échappent par la distance à un contrôle assidu. Ils en sont les dépositaires fidèles; la pauvreté même ne les tente pas; les détournements sont rares. Entre eux et leurs patrons, il s'est établi des liens qu'un travail suivi resserre, et que maintiennent de bons procédés. De part et d'autre les familles se succèdent sans que les relations soient altérées; dans les chaumières comme dans les comptoirs, les fils font ce qu'ont fait les pères, en profitant de l'expérience acquise pour suffire aux besoins nouveaux.

Si, pour juger la fabrique de Tarare, on s'en tenait à la physionomie de la ville, on n'aurait qu'une idée inexacte de son activité. Dans l'enceinte des murs il n'y a que les ateliers où la main-d'œuvre est délicate et ceux où les étoffes reçoivent leur dernier conditionnement. Dans le premier cas se trouvent les mousselines façonnées soit en blanc, soit en couleur, ourdies les unes au métier simple, les autres au métier Jacquart, les mousselines de grande finesse, unies ou garnies, les gazes, les tarlatanes. Dans le second cas c'est sur l'ensemble de la fabrication que l'on agit. Les pièces arrivent de la montagne à l'état brut pour ainsi dire; il s'agit de les éplucher, de les raccommoder, de les flamber, de les blanchir, de les teindre, de les apprêter. Ces divers traitements se font sous l'œil du maître et par des mains de choix. Les fils de coton, avant d'être livrés, ont également subi les préparations nécessaires; ils ont été cuits, collés, bobinés. Ainsi le travail de Tarare se résume en deux mots : préparer et achever; la fabrication part de la ville et y aboutit. Tout cela se fait sans bruit et sans un grand mouvement apparent. A parcourir les rues resserrées entre les premiers rameaux de la montagne et le ruisseau qui coupe la vallée, on ne se douterait pas que dans cet étroit espace se concentre une somme d'affaires qu'on ne peut, toutes les industries comprises, évaluer à moins de vingt-cinq millions par an. Le soin du détail a divisé le travail en tant de mains, qu'un simple chef-lieu de canton ne compte pas moins de cent fabricants solidement établis. Malgré cet éparpillement, la fabrique est forte et elle le prouve. Parmi les signes auxquels cette force se reconnaît, il en est un qui ne trompe point, c'est l'exportation. Toute industrie qui franchit la frontière et engage hardiment la lutte avec le produit étranger, est une industrie vraiment virile; elle n'a pas à fournir d'autres témoignages. Tarare a eu cette bonne fortune; le quart environ de ses tissus, les tarlatanes en tête,

s'écoule sur les marchés du dehors jusqu'à la concurrence de quatre millions de francs. Elle en est même arrivée au point d'en remontrer à ses maîtres et de fournir à Saint-Gall qui, dans le siècle dernier, lui donnait des leçons, quelques mousselines de choix pour les broderies au plumetis. C'est un titre qui est acquis à Tarare, quoique dans ses moments de défaillance elle le conteste et s'en défende.

Entre les ouvriers de la campagne et ceux de la ville il existe des différences qui tiennent moins à l'origine qu'à la résidence. La ville, toute récente qu'elle est, n'a pu se préserver des occasions de pervertissement inséparables d'une agglomération d'hommes. Les cabarets, les cafés s'y sont multipliés et ne manquent pas de clients qui y portent leurs épargnes. Le piége était d'autant plus dangereux que l'atelier est plus disséminé et moins assujetti à une discipline. Aussi ne peut-on compter sur les services de l'ouvrier que lorsque sa bourse est vide et que le besoin se fait sentir. En outre, venus des champs, ces hommes ont l'écorce rude, et quand ils tournent mal, c'est vers les plaisirs les plus grossiers qu'ils inclinent. Le voisinage de Lyon y influe beaucoup ; c'est de là que viennent les mauvais conseils. Aucune fermentation de la grande ville n'est restée sans écho à Tarare ; on copiait au pied de la montagne, dans un cadre réduit, ce qui se faisait sur une autre échelle au confluent du Rhône. Les coalitions, les menaces, les voies de fait y ont eu leur moment. Si aujourd'hui ces agitations sont éteintes, elles ont laissé une trace dans la disposition des esprits. Pour les amender la ville a fait quelques sacrifices ; des écoles ont été fondées et encouragées par des subventions municipales ; deux salles d'asile ont été créées, l'une d'elles avec les deniers et aux frais d'un fabricant de peluches, M. Jean-Baptiste Martin. Une école de dessin appliquée à l'industrie a complété ces institutions. On a eu en vue d'assurer à la génération qui arrive plus de culture intellectuelle et morale. Le fond de la race est bon ; plus instruite, elle reviendra d'un égarement passager. L'honnêteté y domine, et dans ses écarts mêmes elle se nuit plutôt qu'elle ne nuit à autrui. Quelque répandu que soit le goût des tavernes, l'ivrognerie est rare ; c'est moins le vin que la compagnie qu'on y va chercher. L'ouvrier se sent trop seul chez lui et il y voit de trop près sa misère, il fuit la maison pour échapper à ce spectacle et à cet isolement ; il cherche à s'étourdir au risque de se perdre. Puis l'exemple l'entraîne, il va où vont ses amis, ses compagnons ; il ne veut faire ni plus ni moins que les autres ; une fausse honte combat et domine ses bons sentiments. Triste fatalité de la condition humaine ! A mesure que l'on en descend les

degrés, la règle des devoirs devient plus rude et leur pratique est entourée de plus de privations. Plus on y songe, plus on est porté à l'indulgence pour les classes qui vivent péniblement de leurs mains. Non pas qu'il y ait lieu de ménager le blâme à ces ouvriers qui n'ont pas la force de s'abstenir ; mais il faut se souvenir en même temps de ce qu'il en coûte pour avoir cette force dans toutes les positions et dans toutes les circonstances de la vie.

L'un des motifs du succès de la fabrique de Tarare était, à l'origine, le prix modéré des salaires ; cette modération s'est maintenue, du moins d'une manière relative. Dans la ville seulement, où la vie est plus chère et où le travail demande plus de soin, l'augmentation a été sensible. Pour la mousseline unie les tisserands reçoivent de 1 fr. 60 c. à 1 fr. 75 c. par jour ; pour les mousselines façonnées 2 fr. 25 à 2 fr. 50 c. ; dans la broderie les femmes gagnent de 75 c. à 1 fr. ; celles qui vérifient et finissent les pièces 1 fr. 50 c. Un travail plein de 300 jours rapporterait donc, suivant les cas, aux hommes entre 480 et 675 fr., aux femmes entre 225 et 450 fr. Mais ici comme ailleurs ce travail plein n'est qu'une exception. L'emploi des bras est subordonné à l'activité de la fabrique. On en manque si les commandes abondent, et on en a de trop quand elles s'arrêtent. Le sort de l'ouvrier est à la merci des fluctuations du marché. En abaissant d'un quart les sommes qui précèdent on a tout au plus l'équivalent de ces chômages forcés. L'homme reste donc avec 4 ou 500 francs de recette nette, la femme avec 2 ou 300 francs. Il faut, avec cette ressource, se nourrir, se loger, se vêtir quand on est seul et pourvoir aux besoins de la famille quand on est marié. Autrefois l'ouvrier l'aurait pu facilement, et, en réglant bien sa dépense, se ménager une petite réserve. Les vivres étaient à bas prix, les loyers presque insignifiants. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Mieux peuplé, plus riche, Tarare a subi les inconvénients attachés à la population et à la richesse ; tout y a renchéri. La même somme qui assurait, au début du siècle, une certaine aisance, n'est plus que l'équivalent des premiers besoins. Aussi les caisses d'épargne ont-elles peu de clients parmi les ouvriers ; tout au plus peut-on obtenir d'eux qu'ils se dessaisissent d'un faible appoint en faveur des sociétés de secours mutuels qui, bien administrées, se soutiennent et prospèrent au moyen des dons des membres honoraires. Une fois de plus j'ai pu vérifier ici que l'existence de ces institutions dépend du maintien et de l'étendue de ces libéralités. L'une de ces caisses dont j'ai les états sous les yeux se serait soldée, en 1857, par 105 fr. 45 c. de déficit si les dons particuliers ne lui étaient venus en

aide. Ainsi assistée, elle a pu au contraire augmenter ses réserves au point d'avoir en dépôt 3,113 fr. 70 c. à la caisse d'épargne, et 7,436 fr. 70 c. à la caisse des retraites. Aucune forme de secours n'est plus judicieuse. Mieux vaut agir ainsi que de rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense par une cotisation plus forte imposé aux titulaires. Ce serait plus conforme, il est vrai, à la lettre de l'institution, qui doit vivre par elle-même; ce ne serait pas entrer dans son esprit qui est de mesurer les sacrifices aux facultés. Une participation plus onéreuse aurait pour effet de réduire, parmi les ouvriers, la quantité de ceux qui y consentent, d'atténuer ainsi le bénéfice du nombre, et d'arriver, par les éliminations, à cette limite où ces sociétés manqueraient leur objet et seraient frappées d'une irrémédiable impuissance.

Au nombre des établissements que contient la ville, il en est un qui est désigné à la curiosité des voyageurs, c'est celui des apprêts que dirige M. Mac-Culloch. Ces apprêts étaient, il y a quelques années, répartis entre divers ateliers constamment en lutte et pour la plupart insuffisamment montés. Dans cette concurrence, les prix étaient descendus à des rabais qui laissaient peu de marge aux entrepreneurs. Le grand établissement en souffrait et les petits n'en profitaient guère. M. Mac-Culloch chercha un remède à cette situation et choisit le plus sûr et le plus onéreux, c'était de se rendre acquéreur de tous les ateliers secondaires pour rester en possession du marché. Son calcul était qu'avant que de nouvelles rivalités se déclarassent, il avait le temps de couvrir par les profits du monopole les frais de cet accaparement. Il avait une autre pensée, plus généreuse que celle-là, c'était de maintenir à Tarare sa bonne réputation pour les apprêts, qui allait se perdant par une exécution incohérente et médiocre. Ce dernier but a été atteint; l'apprêt s'est relevé en se concentrant dans les mêmes mains; il est au premier rang en Europe. La réhabilitation est donc complète, seulement il a fallu y mettre le prix. La fabrique paie à Tarare dix centimes ce qui ne coûte que cinq centimes à Glasgow. L'écart est grand; ni la main-d'œuvre ni le prix des matières ne le justifient. La cause en est dans l'amortissement des rachats qui ont amené l'extinction de la concurrence et aussi dans la situation de la fabrique qui ne peut fournir un travail plein au grand établissement d'apprêts. Les prix des façons comprennent à la fois un remboursement et une indemnité pour les chômages. Ce régime est défectueux et il est à désirer qu'il s'amende; nuisible à la fabrique, il nuit à l'apprêteur lui-même. En chargeant l'étoffe d'un tribut trop fort, l'apprêteur diminue la convenance qu'il y a à produire; il est cause, au

moins en partie, de cette insuffisance des quantités dont il se prévaut pour maintenir les hauts prix de l'apprêt. Il méconnaît aussi son intérêt en offrant trop de prise à une concurrence nouvelle qu'avec plus de discrétion il eût pu s'épargner. Déjà, en effet, des ateliers d'apprêt s'élèvent et se multiplieront si la même marge existe. Nous vivons dans un temps où les vasselages ne durent pas; s'il s'en crée d'artificiels, la force des choses en fait promptement justice.

L'établissement d'apprêts embrasse une suite d'opérations qui prennent les pièces à l'état de chiffons, pour employer le mot reçu, et les livrent tout achevées. La même pièce passe par sept ou huit mains avant d'arriver au point où elle est propre à la vente. La plus curieuse de ces préparations est celle qui a lieu dans les séchoirs où des jeunes filles agitent de longues pièces de mousseline que saisit une température de 35 à 38 degrés. C'est tout au plus si l'on peut, en venant du dehors, supporter pendant quelques minutes le séjour de ces fournaises, et on a quelque peine à comprendre que des êtres humains puissent y tenir tous les jours et pendant douze heures. D'autres ateliers d'étirage sont chauffés au même degré; dans les uns et les autres les hommes travaillent le buste nu et les femmes aussi peu vêtues que la décence le permet. Il ne semble pas qu'avec ce mélange et cette tenue ces ateliers offrent plus de danger pour les mœurs que les ateliers ordinaires. On les compose, il est vrai, avec quelque soin; les hommes sont des ouvriers d'élite. Les entrepreneurs ajoutent que cette atmosphère n'est pas préjudiciable à la santé. Par les froids les plus vifs, les jeunes filles entrent, disent-ils, dans ces salles surchauffées et en sortent sans prendre beaucoup de précautions contre d'énormes différences de température. Il y aurait donc, pour ce rude travail, des grâces d'état; l'assertion est à vérifier. Ces services sont d'ailleurs bien rétribués, pour les hommes surtout; les salaires atteignent 3 fr. et 3 fr. 50 c., ils ne descendent pas au-dessous de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c. Dans le pliage et le pressage ces taux sont même dépassés, à raison d'une tâche qui demande plus d'habileté de main. Le sort des ouvriers de l'apprêt serait ainsi de quelques degrés préférable à celui de la généralité des tisserands fixés dans la ville.

Dans les campagnes, ce sont d'autres conditions que l'on rencontre pour les salaires. Les comptes doivent se faire différemment pour ne pas dégénérer en fictions. Le prix du salaire urbain peut être évalué par jour quoiqu'il y ait un peu d'éventuel dans le calcul; pour le salaire rural il est impossible de prendre la même base. Rien de moins déterminé ni de plus susceptible de variation que la journée du travail industriel là

où il ne relève que de la volonté et où d'autres travaux l'interrompent. Quand on dit, par exemple, qu'une brodeuse gagne de 50 à 60 centimes par jour, cela ne signifie pas qu'elle gagne pour 300 jours ouvrables 150 et 180 francs par an. Elle y arriverait si elle brodait constamment sans se détourner ni se distraire : mais ce n'est jamais le cas. La broderie ne vient qu'après le soin de la ferme, du bétail, du ménage, comme intermède et comme supplément. On y met la main quand on veut et on en tire ce que l'on peut. Une brodeuse en moyenne n'obtient guère de son crochet que 70 à 80 francs par an. Elle a reçu le tissu, le dessin, le coton à broder ; elle rendra l'ouvrage au bout de quatre, cinq, six mois, à son gré et sans échéance précise. A raison de cette latitude, elle regarde moins au prix des façons. Il en est à peu près de même pour les mousselines ; le tisserand ne prend pas d'engagement fixe pour la livraison, et son compte est aussi malaisé à faire que celui de la brodeuse. C'est aussi à façon qu'il traite ; dans une journée pleine l'homme gagnerait 1 fr. 50 c., la femme 1 fr. et 1 fr. 25 c. Ces journées pleines sont rares dans le cours de l'année, et quatre mois durant le métier est mis à l'écart. Lorsqu'au milieu de ces alternatives un tisserand d'unis arrive à tirer 200 francs de sa navette, il est satisfait de son lot. En effet, il n'est point à plaindre. Souvent sa maison lui appartient, son métier presque toujours. Tant que les travaux de la terre donnent, le tissage est délaissé ; ils se raniment quand les mois pluvieux et sombres commencent. Alors tous les bras appartiennent au coton ; il est la providence de la chaumière. Le spectacle que présentent ces petits intérieurs est des plus sains et des plus satisfaisants ; point d'oisif, point d'indolent ; ils feraient ombre dans cette activité. L'homme ourdit, les enfants font les cannettes, la femme et les filles brodent. Toute ferme, toute métairie est un atelier ; l'étable même en sert, et il n'est pas rare d'y voir de grands garçons de vingt ans, exerçant leurs doigts sur un tambour à broder après avoir remué la litière. L'exécution ne souffre pas de ce mélange d'occupations ; en général elle reste propre et délicate. Aucune race n'a plus de dextérité ; pour le travail comme pour les mœurs, elle est des meilleures que l'on connaisse.

Les articles qui sortent de ses mains varient sans cesse et à l'infini ; toute l'échelle des prix et des qualités y est parcourue, depuis la mousseline de 15 centimes le mètre jusqu'à celle qui vaut 6 francs, depuis les rideaux brodés de 8 francs la paire jusqu'à ceux qui coûtent 120, 200, 500 francs la paire. La gamme des numéros pour les fils employés part du 30 et aboutit au 300. Ainsi d'un côté Tarare dessert une clientèle

de luxe et de l'autre s'adapte aux plus modestes besoins. On est arrivé, pour quelques genres, à des rabais inimaginables, par exemple des cols pour femmes, brodés à 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 la douzaine. D'autres genres sont et restent l'apanage exclusif du pays ; c'est le cas des tarlatanes pour moustiquaires et robes. Enfin, en vue de l'Afrique, on a copié les tissus que produit l'industrie moresque, les haïcks, les tanjebs, avec un degré de ressemblance suffisant pour que le goût des indigènes s'en soit accommodé. Près de ces tissus légers qui datent des essais de Simonet se sont maintenus les tissus forts, les futaines qui appartiennent à une époque plus ancienne. Villefranche et Thizy sont les grands marchés de ces étoffes communes. J'ai passé à Thizy une journée pour mieux voir comment s'y traitent les affaires ; rien n'est plus curieux. Ce bourg est situé au cœur des plateaux où l'industrie du coton a son siége ; ordinairement désert et silencieux, il s'anime les jours de halle au point de rendre la circulation difficile. Vers dix heures du matin, arrivent des communes environnantes des milliers de campagnards, gros tisserands, agents de fabriques, commissionnaires, avec le chapeau aux larges ailes et le parapluie de coton, intrépidement porté même par un beau soleil. Ils prennent d'assaut les trois ou quatre rues qui aboutissent à la grande place, toutes largement pourvues de cabarets et de cafés, où les accords commencés en plein air s'achèvent devant quelques bouteilles. Au nombre des bouteilles vidées on peut mesurer l'importance de l'opération. Pendant six heures acheteurs et vendeurs restent en présence, se prenant, se quittant jusqu'à ce que chacun ait rempli d'une manière plus ou moins heureuse l'objet qu'il s'était proposé. La journée finit comme elle a commencé : dans les auberges ; elle a été à peu près bonne pour tout le monde ; celui-ci a vendu ses fils, celui-là ses tissus ; on la clôt par un repas, copieusement arrosé. C'est de tradition, et dans ces montagnes les traditions sont tenaces, comme on va en juger par un trait. Un usage qui vient de loin alloue dans le mesurage un pouce par aune comme faveur et tolérance ; c'est-à-dire qu'après chaque aune mesurée l'acheteur pose son pouce sur l'étoffe en l'équarrissant du mieux qu'il peut et que la nouvelle aune ne part qu'au delà de cette bande gratuitement cédée. Dans cette singulière manière de mesurer il est évident que les pouces les plus larges couvrent plus d'étoffe que les autres et constituent un avantage pour leurs heureux possesseurs. Quelque effort qu'on ait fait, on n'a pu encore supprimer ni ce boni, ni la façon primitive dont il s'applique ; on l'a seulement aggravé en posant le pouce après chaque mètre comme autrefois on le posait après chaque aune. La tradition est restée sauve, et

ici comme partout, dans la réforme décimale, les fractions ont été pour les habiles au préjudice des inexpérimentés.

Ces étoffes communes de Thisy et de Villefranche ont un débit régulier dans nos provinces méridionales où, pour certains emplois, le coton supplée la laine. On les tisse à poils droits, soit unis, soit à côtes, de manière à simuler la peluche ou le velours. Quelques-uns de ces produits étonnent par leur bonne apparence autant que par la modicité de leur prix. Pour les établir plus économiquement, il n'est sorte de matière que l'on n'emploie. Durant mes visites aux ateliers de la montagne, entre Amplepuis et Thizy, j'entendais parler de cotons gras pour lesquels on réclamait une immunité ou au moins un traitement d'exception dans les tarifs. La franchise des matières premières n'était pas encore en vigueur ni même en perspective. Je m'enquis de ce que pouvaient être ces cotons gras si essentiels à la contrée et demandai à les voir. On me présenta d'affreux échantillons, ayant à peine l'aspect d'un lainage et qu'on ne pouvait toucher sans se souiller les doigts. D'où venaient ces cotons et comment parvenait-on à s'en servir? On me l'expliqua. Ces cotons se composent des balayures des grands établissements, de tout ce qui tombe soit des cardes, soit des peignes, soit des broches, de ce qui se détériore dans le nettoyage des machines et d'autres emplois. Ce sont des rebuts; la filature de premier ordre dédaigne de les traiter elle-même; ils viennent presque tous aboutir aux petits ateliers du Beaujolais, qui sont les regrattiers de l'industrie du coton. Là on redonne quelque valeur à ce qui n'a guère l'air d'en avoir. On entreprend ces matières qui suintent l'huile et gardent en suspension la poussière; on les délivre de ce qu'elles ont de plus impur, on les bat, on les blanchit, on les file, on les ourdit, on en tire des produits de grains et d'aspects différents, les uns blancs, les autres en couleur, propres aux consommations les plus variées et dont les prix descendent à 30 centimes le mètre pour remonter jusqu'à 2 fr. et 2 fr. 50 c. dans les articles qui ont plus de consistance et de corps. Même dans ces fabrications modestes, la fantaisie se donne carrière; si le goût n'en est pas toujours pur, il est du moins approprié, et c'est de là que nous viennent ces draps de coton chinés et jaspés qui, en pantalons ou en vestes, manquent rarement leur effet et que portent si fièrement nos élégants de village.

Dans toutes ses branches, on le voit, l'effort de cette fabrique a été constant et heureux ; montée comme elle l'est, elle est parvenue à mettre de son côté la chance et le renom. Faut-il qu'elle s'en tienne là et qu'elle persiste dans les procédés qui lui ont réussi? Ce serait beaucoup

risquer. Toute cette industrie, commune ou raffinée, est une industrie à la main, tandis qu'ailleurs on la traite mécaniquement. Pour le tissu ordinaire, c'est une règle qui, bientôt, aura peu d'exceptions; pour le tissu fin, on en est arrivé aux fils du numéro 130 métrique. A Glasgow, à Mulhouse, à Saint-Quentin, la mousseline se fabrique très-couramment sur des métiers mécaniques qui battent de 120 à 140 coups à la minute. Tarare résiste encore pour plusieurs motifs, d'abord le haut prix du charbon qu'on ne transporte sur ces plateaux qu'avec des colliers, puise une différence dans le grain et l'apparence du produit suivant qu'il est fabriqué mécaniquement ou manuellement. Le problème consiste à employer les procédés économiques et rapides sans déchoir pour la qualité. Quelques fabricants, plus hardis que les autres, n'en désespèrent pas; il y a eu des essais à Amplepuis et à Saint-Symphorien pour les articles de doublures; il y en a un à Cuinzier, où l'on commence à faire de la véritable mousseline sur des métiers battant à grande vitesse. Ces exemples auront bientôt tranché la question; on verra à quels résultats ils aboutissent. Il y a à Tarare un peu de répugnance pour les nouveautés, mais la population est trop bien douée pour laisser échapper sa fortune, faute de quelques efforts faits à propos.

On raconte dans le pays que, lorsque Simonet, vieux et infirme, se vit obligé de suspendre son travail et de commencer une liquidation qui devait engloutir son patrimoine, il réunit ses ouvriers pour prendre congé d'eux. Cette scène fut simple et touchante : « Mes enfants, leur dit-il, j'avais mon rêve, et j'y ai poussé tant que l'argent et les forces me l'ont permis. Je voulais vous donner une mousseline comme l'Inde même n'en connaît pas; j'y ai échoué. Je voulais vous donner des fils aussi parfaits que ceux de la Suisse; je n'y ai pas trop réussi. Est-ce à dire qu'on n'y réussira pas? On y réussira, et cela avant peu de temps; j'ai commencé, d'autres achèveront; j'y ai laissé tout mon bien, d'autres y feront des fortunes. Maintenant écoutez-moi; vous avez des métiers qui m'appartiennent; gardez-les, je vous les donne; ils vous rendront des services. Je laisse à Tarare le goût de la bonne mousseline; c'est un goût qui ne lui passera plus. Gardez donc vos métiers, et, quand vous les remettrez en mouvement, souvenez-vous des derniers mots de votre vieil ami. »

Simonet avait raison, le germe échappé de ses mains était tombé en bonne terre, et il n'est pas rare de retrouver encore à l'œuvre, dans les chaumières de la montagne, quelques-uns de ces métiers à peignes de jonc que le précurseur de la mousseline leur avait libéralement distribués.

L. Reybaud,
de l'Institut.

— La suite prochainement. —

# DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

ET DE

# SES RAPPORTS AVEC LA MORALE ET LE DROIT

PAR M. MINGHETTI

(RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES PAR M. H. PASSY.)

Il n'y a pas un siècle que l'économie politique s'est élevée au rang de science définitivement constituée. Ce n'est pas que, dès les temps les plus reculés, quelques-unes des questions dont elle s'occupe n'aient appelé l'attention des hommes; mais, durant de longs âges, l'état des sociétés ne permit de tirer des faits accomplis dans leur sein que des enseignements incomplets et partiels; et les plus beaux génies de l'antiquité ne parvinrent à recueillir, en matière de richesses, qu'un petit nombre d'observations, sans liaison entre elles et dénuées de tout caractère véritablement scientifique.

Il fallait pour ouvrir aux recherches un champ mieux préparé des transformations sociales qui ne commencèrent à s'opérer que vers la fin du moyen âge. A cette époque, la civilisation ranimée reprit sa marche ascendante. La servitude s'éteignit dans une partie de l'Europe; des mains libres imprimèrent aux arts et à l'industrie un essor de plus en plus rapide, et peu à peu l'accroissement des richesses donna naissance à des intérêts qui ne tardèrent pas à réclamer des ménagements et des garanties. Bientôt, en Italie, ceux des faits de l'ordre économique dont les actes de l'autorité affectent visiblement le cours, le commerce extérieur, les monnaies, le système de taxation, devinrent le sujet d'écrits livrés à la publicité; plus tard, d'autres faits préoccupèrent à leur tour les esprits, et les investigations ne cessèrent plus de se multiplier et de s'étendre.

Ce ne fut pas cependant avant le milieu du XVIII^e siècle que l'économie politique sortit de l'enfance. Ce progrès décisif elle le dut au docteur Quesnay et aux disciples qu'il sut rallier sous sa direction. Malgré l'erreur grave qui vicia la plupart de ses conclusions, l'école physiocratique rendit à la science des services considérables. Elle s'attacha à découvrir en quoi consiste et d'où vient la richesse; elle procéda métho-

diquement, elle s'éleva à des vues d'ensemble; elle se fit un corps de doctrines, et si elle n'arriva pas à la vérité qu'elle cherchait, elle eut du moins le mérite de jalonner et de frayer les voies qui y conduisaient.

A Adam Smith était réservé l'honneur d'asseoir la science sur d'inébranlables fondements, et de la porter d'un seul coup à un degré d'avancement qu'elle semblait ne pouvoir atteindre qu'après une longue suite de laborieux efforts. Les physiocrates avaient vu, dans la rente des terres, la source unique de la richesse. Adam Smith fit justice de l'erreur, et, en démontrant que la richesse est le produit du travail humain et n'a pas d'autre élément générateur, il dissipa les nuages qui jusqu'alors avaient caché la vérité aux regards les plus pénétrants. La richesse, grâce à sa découverte, n'était plus, comme on l'avait tant dit et répété un bien dont nul ne pouvait grossir sa part qu'aux dépens de celle d'autrui : c'était un bien de création humaine, susceptible d'accroissement continu, destiné à grandir et à se propager, à mesure que les sociétés apprenaient à porter plus d'art et d'habileté dans l'usage de leurs facultés productives. Cette vérité mise en lumière, il restait à constater à quelles conditions le travail augmente en puissance et en fécondité, et, comme on ne pouvait douter que ces conditions ne fussent déterminées par des lois de même origine que toutes celles qui régissent les différents modes de l'activité humaine, l'économie politique put à bon droit prendre place parmi les sciences de l'ordre moral et politique. Aucun titre ne lui manquait pour justifier son avénement. Elle avait à étudier des phénomènes généraux ayant leur caractère propre, recélant des éléments invariables, gouvernés par des lois non moins constantes, non moins immuables que les volontés dont elles procèdent.

Il y a pour les sciences une difficulté dont elles ne réussissent à triompher qu'avec l'assistance du temps, c'est celle de reconnaître, de marquer, de délimiter exactement le domaine qui leur appartient. Adam Smith ne se méprenait pas à cet égard. Sans appeler l'économie politique à sortir du cercle où la renferme la nature de ses recherches, il n'hésita pas à mettre au nombre des droits qu'il lui attribua celui de s'occuper des causes qui, en opérant sur l'intelligence et la volonté des hommes, impriment à leurs labeurs plus ou moins d'énergie et d'efficacité. C'est ce qu'attestent toutes les pages de son livre, et notamment celles où il traite de la marche et des progrès de l'opulence chez différentes nations.

Ses successeurs ne procédèrent pas tous avec autant de discernement et de mesure. Quelques-uns, reprenant les traditions de l'école physiocratique, tendirent à ériger l'économie politique en science souveraine, embrassant dans ses spéculations tous les intérêts de l'humanité et en droit de dire le dernier mot sur toutes les questions qu'en soulève l'ar-

rangement. Quelques autres, au contraire, lui refusèrent jusqu'aux prérogatives dont elle pouvait le moins se passer. Uniquement préoccupés de la richesse réalisée sous forme matérielle, oubliant que l'homme en est à la fois l'auteur et la fin, que c'est lui qui la crée, l'emploie et la consomme, ils ne tinrent aucun compte des conditions que réclame le succès de ses efforts, et s'ils avaient été seuls à l'œuvre, l'économie politique serait devenue une sorte de science mathématique, ayant affaire à des éléments fixes, à des quantités numériques, à des forces d'une invariable intensité.

Des deux côtés, on se trompait. Comme toutes les sciences dont les recherches portent sur quelqu'une des manifestations de l'activité humaine, l'économie politique est avant tout une science morale et, à ce titre, une science ayant avec les autres sciences du même ordre des rapports qui ne la laissent pas libre d'agrandir ou de diminuer à son gré l'étendue de sa tâche.

Cela tient à la nature des vérités que les sciences morales ont mission de découvrir et de signaler. Ces vérités découlent toutes d'une seule et même vérité suprême ; mais elles n'en sont plus, lorsqu'elles nous deviennent distinctes, que des rayonnements épars et divergents, que des fragments plus ou moins défigurés, et, faute de pouvoir en saisir l'ensemble, il faut nous contenter de les considérer soit isolément, soit par catégories qui en réunissent un certain nombre. De là, plusieurs sciences qui s'en partagent l'étude ; mais des sciences dont aucune ne saurait puiser dans celles qu'elle se charge de recueillir et d'interroger toutes les lumières qui nécessitent des conclusions définitives.

La raison en est simple. Des vérités partielles ne valent en réalité que par ce qu'elles ont de commun entre elles, et les enseignements qu'elles fournissent ne deviennent pleinement admissibles qu'à la condition de ne pas se contredire. Aussi, chacune des sciences morales a-t-elle un double travail à faire. Il ne suffit pas qu'elle consulte les données particulières dont elle dispose, elle a de plus à confronter les principes qu'elle en déduit avec ceux que proclament les autres sciences morales, à constater dans quelle mesure ces principes se concilient entre eux, et, en cas d'antagonisme, à tenir pour certain qu'il y a quelque part une erreur à rectifier. C'est là une obligation également imposée à toutes les sciences morales, et dont aucune ne saurait s'affranchir que sous peine de se laisser égarer par la spécialité même des éléments soumis à ses investigations.

Supposez, en effet, une science morale réduite aux connaissances qu'elle recueillerait dans son domaine propre, voici où l'isolement la conduirait. La vérité, pour elle, résiderait uniquement dans la portion de vérité dont elle aurait à s'occuper ; elle ne l'envisagerait que sous une seule de ses faces ; elle oublierait qu'à côté des intérêts de son ressort, il

en est de non moins importants, non moins dignes d'attention ; et à force d'abonder dans son propre sens, elle aboutirait à des conclusions en désaccord avec celles des autres sciences.

Assurément, s'il est une science qui semble en droit de ne compter qu'avec elle-même, c'est la morale. Elle est la science souveraine ; elle possède un principe d'une certitude éclatante, dont la suprématie n'est point contestable, et pourtant la morale a fréquemment besoin d'emprunter le concours des autres sciences. Le bien dont elle commande la réalisation, nous n'en avons pas la connaissance intuitive. C'est à nous à le chercher, à le découvrir sous des apparences souvent trompeuses, à demander à l'expérience les lumières qui le rendent distinct : or, cette tâche, la morale aurait trop à faire si elle prétendait l'accomplir tout entière à elle seule. Il lui faudrait étudier l'humanité dans toutes ses œuvres, dans tous ses modes d'activité, dans toutes les relations que crée et dévelope l'usage de ses facultés, et se vouer à des recherches trop nombreuses et trop diverses pour donner de bons fruits. La morale fait mieux ; elle laisse à d'autres sciences leur part de travail et elle met à profit leurs découvertes. C'est du droit qu'elle tient ses notions les plus exactes en ce qui touche l'ordre civil, la liberté humaine et les exigences de l'équité juridique ; c'est l'économie politique qui lui a appris de quelle importance est la richesse pour l'amélioration de la vie sociale, et à quelles conditions elle se produit, se distribue et se consomme de la manière la plus conforme au bien général, et certes, sans les informations qu'elle en a reçues, elle ignorerait encore que la charité elle-même a ses périls, et qu'il est des bornes qu'elle ne peut dépasser sans multiplier et sans aggraver les souffrances auxquelles elle se propose de remédier.

A plus forte raison, le droit et l'économie politique ne trouvent-ils, dans le champ où se confinent leurs recherches, que des lumières à l'insuffisance desquelles ils ont besoin de suppléer. Des sciences qui ne considèrent les choses humaines que par un seul de leurs côtés, laissent naturellement à l'écart ceux des éléments du bien général sur lesquels ne porte pas leur attention particulière, et de là, dans la manière dont elles résolvent bon nombre de questions mixtes, des discordances éminemment regrettables.

A peindre les choses dans toute leur réalité, ce qui interdit aux sciences morales de s'isoler dans leurs labeurs, ce sont les rapports que conservent entre elles les vérités dont elles se partagent l'étude. Ces vérités sont de même essence et de même origine, et, quelque divergentes, quelque séparées qu'elles soient en apparence, elles ne sauraient se combattre. Contrôlées, limitées, rectifiées, complétées les unes par les autres, ce qu'elles ont de particulier s'efface pour laisser apparaître ce qu'elles ont de général, et elles reprennent l'harmonie qui semblait leur

manquer. Tel est le travail que les sciences morales ont à faire subir aux principes que chacune d'entre elles tire des vérités qui lui sont propres. C'est à ces sciences à comparer les principes qu'elles admettent afin d'en éliminer ce qu'ils peuvent avoir de discordant et de n'en garder que ce qu'ils ont de conciliable. Cette œuvre est nécessaire, et, toutes les fois que les sciences ne l'accomplissent pas, elles ne remplissent qu'à demi la tâche qui leur est confiée.

Certes, de tout temps, la force des choses a contraint les sciences morales à tenir quelque compte de leurs découvertes respectives; il n'y a cependant rien d'injuste à leur reprocher d'avoir trop négligé jusqu'ici le soin de ramener les principes qu'elles affirment à des termes qui les rendissent tout à fait conciliables. Aujourd'hui encore des luttes sont engagées entre elles sur des points d'une importance réelle; aujourd'hui encore subsistent des oppositions entre plusieurs des règles dont elles proposent la mise en pratique : c'est là un mal qui, d'une part, affaiblit leur autorité, et, de l'autre, laisse le législateur en suspens à l'égard des réformes que demande le développement progressif des arts et de la civilisation.

Les inconvénients attachés au défaut d'entente entre les sciences de l'ordre moral sont devenus de plus en plus sensibles, et, en mettant au concours, il y a cinq ans, l'examen des rapports de la morale avec l'économie politique, l'Académie a pris une heureuse et sage initiative. Le nombre et la valeur des mémoires qu'elle a reçus ont montré à quel point son appel était opportun. Déjà trois des concurrents, ceux-là mêmes que l'Académie avait jugés dignes de récompenses, ont livré à l'impression les résultats de leurs recherches. Ce sont des œuvres d'un véritable mérite que celles de MM. Rondelet et Dameth, et certes la science a largement à se féliciter de l'excellente publication due à M. Baudrillart, car elle jette sur les parties les plus délicates du sujet de vives et abondantes lumières.

A l'époque même où l'Académie appelait l'attention sur les rapports de la morale avec l'économie politique, M. Minghetti étudiait en Italie les diverses faces de la question, et en 1859, a paru à Florence, sous le titre suivant : « *De l'économie publique et de ses rapports avec la morale et le droit,* » l'ouvrage dont nous rendons compte à l'Académie.

Il était en quelque sorte naturel que la question des rapports qui rattachent les unes aux autres les différentes sciences de l'ordre moral et politique fût traitée en Italie avant de l'être ailleurs. L'école italienne a, en ce qui concerne ces sciences, des vues qui lui sont propres. Sans les mêler et les confondre autant que la plupart des écoles de l'Allemagne, elle ne trace pas entre elles des lignes de séparation aussi marquées que celles qui subsistent en France et en Angleterre. Il y a pour elle une science sociale, une science de la civilisation dont toutes les autres

sciences ne sont que de simples branches, et qui, s'emparant des vérités que celles-ci découvrent, s'attache à les convertir en vérités plus hautes et plus générales. Cette manière d'envisager les sciences morales unit à des avantages réels ces inconvénients qui ne sont pas sans gravité. Si elle empêche ces sciences de s'exagérer leur importance et leurs droits particuliers, d'oublier que le bien de l'humanité a des éléments de plus d'une sorte à chacun desquels il faut faire sa part dans les combinaisons destinées à le produire, en revanche, elle ralentit toujours un peu l'essor des sciences encore arriérées. En amoindrissant le rôle qui leur revient, en laissant planer des doutes sur la direction à imprimer à leurs recherches, en ne leur assignant pas un domaine suffisamment délimité, elle les expose tantôt à en méconnaître les confins, tantôt à en négliger les parties les moins en relief; et il est vraisemblable que si elle eût été généralement adoptée en Europe, l'économie politique n'aurait pas réuni les nombreuses et sûres observations qui, en moins d'un siècle, lui ont permis de réaliser tant et de si heureux progrès.

M. Minghetti n'a emprunté à l'école de son pays, que ce que la manière dont elle procède a de meilleur, et il a su faire aux sciences morales et politiques leur juste part d'indépendance et de subordination. A ses yeux, ce sont des sciences distinctes, mais non séparées les unes des autres, des sciences qui, tout en appartenant au même faisceau, y gardent chacune une place à part, des sciences ayant entre elles des relations dont il importe qu'elles tiennent compte dans l'appréciation de la valeur de leurs découvertes, mais qui ne doivent nullement se confondre.

On comprend quelle importance cette façon de considérer les sciences morales et politiques doit faire attacher à la connaissance des rapports que conservent entre elles les vérités dont elles s'occupent; c'est là ce qui a conduit M. Minghetti à entreprendre la tâche qu'il a remplie dans toute son étendue.

C'est l'économie politique que l'auteur a choisie pour point de départ des recherches qu'il allait entreprendre. Il était libre de donner la préférence au droit ou à la morale, et s'il l'eût fait, son œuvre eût jeté sur le sujet des clartés tout aussi vives. Ce n'est pas sans raison toutefois qu'il a opté. Des trois sciences, l'économie politique est celle qui a, avec chacune des deux autres, les rapports les plus nombreux et les plus utiles à constater. D'un autre côté, c'est la science qui, parce qu'elle est venue la dernière, a le plus de peine à obtenir pour les principes qu'elle découvre l'accueil et la place qui leur sont dus.

Du moment où M. Minghetti prenait l'économie politique pour base de ses études sur les relations qui relient entre elles les sciences de l'ordre moral, il était essentiel qu'il s'attachât à définir nettement cette science, à en constater l'état présent et le rôle particulier, à signaler celles de

ses parties qui ne sont pas encore dégagées de doutes et d'obscurités. C'est par là qu'il a commencé, et la tâche, bien que préliminaire, n'a pas exigé moins de deux des cinq livres ou sections dont se compose l'ouvrage entier.

Le premier de ces livres ne renferme que l'esquisse historique des doctrines économiques qui se sont succédé dans le monde, et la réfutation des reproches dont la science a été et continue à être l'objet. En parlant des divers systèmes qui ont prévalu tour à tour, M. Minghetti n'a eu d'autre but que de montrer que si ces systèmes ont succombé les uns après les autres, c'est parce que tous reposaient sur une fausse notion de morale ou de droit, et ce but, il lui a été facile de l'atteindre. Quant aux accusations portées contre la science, il n'a rien négligé pour en signaler l'erreur et le néant. Il était impossible que l'économie politique ne rencontrât des inimitiés nombreuses. En affirmant que la richesse ne croît que dans la mesure où la justice et la liberté sont garanties à tous, elle appelait un régime où nulle fraction du corps social ne jouirait d'avantages exclusifs, et il était naturel que les privilégiés de toutes les sortes déclarassent ses enseignements dangereux et subversifs. En Italie, outre les reproches qu'on lui adressait ailleurs, elle a eu à en subir auxquels M. Minghetti a dû répondre avec un soin tout particulier. Là, une classe nombreuse et puissante recommande, à titre de devoir religieux, le mépris des biens de la fortune, et à son avis, toute science qui s'en occupe est basse, corruptrice, entachée d'impiété. L'auteur oppose à ces attaques des considérations simples et décisives. Né dans l'ignorance et la misère, l'homme ne saurait amender sa destinée qu'à la condition d'acquérir à la fois des lumières et des richesses. S'il faut qu'il s'éclaire pour apprendre à tirer un meilleur parti de ses labeurs, il faut qu'il arrive au bien-être pour obtenir les loisirs que nécessite la culture de son intelligence. Dieu, en lui imposant les peines du travail, n'a pas voulu que ces peines servissent uniquement à le préserver des souffrances du besoin, il en a fait l'une des sources de son élévation morale, et à mesure qu'il parvient à en multiplier les fruits, il obtient de plus amples moyens d'étendre ses connaissances et de porter dans ses déterminations plus de sagesse et de raison.

Le second livre entre plus avant dans le vif du sujet. Il contient non-seulement l'examen des définitions dont l'économie politique a été l'objet, mais l'analyse des notions fondamentales sur lesquelles s'appuient ses principes ainsi que l'appréciation raisonnée des théories dont ces mêmes notions ont été le point de départ.

Tout, dans cette partie du travail, mérite une attention sérieuse. C'est sur la richesse et la valeur que portent les recherches, et M. Minghetti s'attache à montrer comment opère, en ce qui les touche, le dé-

[illegible] de la raison humaine. L'examen des éléments de la valeur [illegible] des choses auxquelles le travail en communique [illegible] la valeur, le conduit à discuter les théories diverses [illegible] des terres et le mouvement de la population [illegible] et c'est avec une rare habileté qu'il signale ce qu'elles [illegible] dans les limites de la vérité scientifique. [illegible] et qu'il cherche à mettre en pleine lumière [illegible] la richesse des sociétés et leur état intellectuel [illegible] indestructibles. L'homme travaille à l'aide [illegible] fournies par la nature, et l'utilité qu'il en [illegible] moins onéreux qu'il fait meilleur emploi [illegible] est doué; d'une autre part, plus les sentiments [illegible] et moraux, plus les satisfactions qu'il [illegible] à l'utilité véritable, et plus ses demandes [illegible] de l'industrie une direction saine et féconde. [illegible] compléter l'opinion qu'il énonce à ce sujet, [illegible] sur l'usage et la production des richesses, [illegible] qu'ils sont plus ou moins naturels ou [illegible] qu'occasionnent les besoins dus aux solli- [illegible] dont l'ostentation est la source, au dé- [illegible] sensuels, est d'une raison à la foi forte et [illegible] confirmation dans toutes les pages de l'histoire de [illegible]

[illegible] de M. Minghetti à laquelle nous ne sau- [illegible] a dicté la définition qu'il donne de l'éco- [illegible]

[illegible] par notre regretté confrère M. Rossi, [illegible] n'ont pas été sans quelque influence sur [illegible] M. Minghetti professe. M. Rossi séparait la [illegible] ne laisser subsister entre eux que des rela- [illegible] M. Minghetti, au contraire, les rapproche [illegible] se confondre. Si M. Rossi allait trop loin [illegible] va trop loin dans l'autre.

[illegible] à la fois distinctes et connexes. Dé- [illegible] minérales, voilà la mission de la science; [illegible] pratique, voilà celle de l'art; et, certes, [illegible] son importance. Les sociétés sont tou- [illegible] règles établies en des temps où man- [illegible] sont venues en dévoiler l'injustice [illegible] et des opinions qui, quel qu'en [illegible] changement de nature à les froisser, [illegible] donnent lieu à des luttes plus ou [illegible] les moyens de surmonter l'oppo-

sition que rencontre l'admission des découvertes scientifiques à consulter les circonstances du moment, à discerner ce qu'elles autorisent ou défendent, en un mot à faire à la prudence politique les concessions qu'elle réclame. Mais, dans cette œuvre, l'art demeure l'agent et le serviteur de la science. C'est elle qui lui indique le but à atteindre, les principes, les vérités dont il doit préparer le triomphe, et s'il jouissait d'autant d'indépendance que lui en attribuait M. Rossi, il cheminerait au hasard, privé de guide et de direction.

M. Minghetti, de son côté, en définissant à la fois l'économie politique et comme science et comme art, ne tient pas suffisamment compte de la différence des rôles. S'il est vrai, comme il le dit, que l'art puisse fournir des préceptes pour acquérir la richesse et en user; ces préceptes, il faut le remarquer, émanent des enseignements de la science. Considéré dans ce qu'il a de plus général, l'art travaille à dégager les lois économiques des obstacles qui en altèrent ou contrarient l'action, et cette tâche, il suffit qu'il parvienne à la remplir pour que la richesse soit plus abondamment acquise et mieux employée qu'elle ne l'était aux époques antérieures.

La définition de l'économie politique proposée par M. Minghetti pèche par surabondance. Non-seulement elle fait la part de l'art; mais, après avoir dit que la science contemple les lois en vertu desquelles la richesse se produit, se distribue, s'échange et se consomme, elle ajoute ces mots : « Par l'homme agissant en liberté dans la société civile, selon la règle du juste et de l'honnête. » Eh bien ! cette addition est au moins superflue. La science suppose nécessairement l'homme agissant librement et honnêtement. Quand tel n'est pas le cas, la science est lettre morte, ses principes sont méconnus, et la violation des lois morales retient les sociétés sous le joug de désordres et de misères dont il leur serait possible de s'affranchir.

Nous n'attachons pas une extrême importance aux définitions. A côté du danger de les laisser incomplètes se trouve celui de leur ôter, en voulant qu'elles n'omettent rien de caractéristique, la clarté qui seule en fait le mérite. Rendre présent à l'esprit ce qu'une science a de plus distinctif, voilà ce qu'elles ont à faire; il ne faut pas leur demander davantage.

Les deux livres qui suivent sont consacrés tout entiers à l'étude des rapports de l'économie politique avec la morale. Ce que demandait d'abord cette partie du travail, c'était l'examen des divers systèmes de morale qui jusqu'ici se sont disputé la préférence. M. Minghetti les a passés successivement en revue, et s'il a accordé à celui qui érige l'utile en loi souveraine, plus d'attention qu'aux autres, c'est parce que ce système est celui que le genre même de leurs recherches semble recommander particulièrement aux économistes. M. Minghetti n'a rien

veloppement de la raison humaine. L'examen des éléments de la valeur due à la limitation des choses auxquelles le travail en communiquant l'utilité communique la valeur, le conduit à discuter les théories diverses auxquelles la rente des terres et le mouvement de la population ont donné naissance, et c'est avec une rare habileté qu'il signale ce qu'elles ont d'incomplet et les ramène dans les limites de la vérité scientifique. Au fond, la pensée qui le guide et qu'il cherche à mettre en pleine lumière, c'est qu'il existe entre la richesse des sociétés et leur état intellectuel et moral des liens indestructibles. L'homme travaille à l'aide d'agents et sur des matières fournies par la nature, et l'utilité qu'il en tire, il l'obtient à titre d'autant moins onéreux qu'il fait meilleur emploi des facultés dont il est doué; d'une autre part, plus les sentiments auxquels il obéit sont éclairés et moraux, plus les satisfactions qu'il recherche sont conformes à l'utilité véritable, et plus ses demandes impriment aux efforts de l'industrie une direction saine et féconde. M. Minghetti, afin de compléter l'opinion qu'il énonce à ce sujet, a signalé l'influence qu'exercent sur l'usage et la production des richesses, les besoins et les désirs selon qu'ils sont plus ou moins naturels ou factices. Ce qu'il dit du mal qu'occasionnent les besoins dus aux sollicitations de la vanité, aux goûts dont l'ostentation est la source, au dérèglement des penchants sensuels, est d'une raison à la foi forte et sagace, et trouve sa confirmation dans toutes les pages de l'histoire de l'humanité.

Il est toutefois une opinion de M. Minghetti à laquelle nous ne saurions adhérer : c'est celle qui a dicté la définition qu'il donne de l'économie politique.

Evidemment les idées admises par notre regretté confrère M. Rossi, en matière de science et d'art, n'ont pas été sans quelque influence sur celles tout opposées que M. Minghetti professe. M. Rossi séparait la science et l'art de manière à ne laisser subsister entre eux que des relations vagues et incertaines; M. Minghetti, au contraire, les rapproche de telle sorte qu'ils semblent se confondre. Si M. Rossi allait trop loin dans un sens, M. Minghetti va trop loin dans l'autre.

La science et l'art sont choses à la fois distinctes et connexes. Découvrir et proclamer les vérités générales, voilà la mission de la science; réaliser ces vérités dans la pratique, voilà celle de l'art; et, certes, cette mission a ses difficultés et son importance. Les sociétés sont toujours en retard sur la science. Des règles établies en des temps où manquaient les connaissances qui depuis sont venues en dévoiler l'injustice ou l'erreur, ont enfanté des intérêts et des opinions qui, quel qu'en puisse être le vice, résistent à tout changement de nature à les froisser, et il est peu d'innovations qui ne donnent lieu à des luttes plus ou moins vives. C'est à l'art à chercher les moyens de surmonter l'oppo-

sition que rencontre l'admission des découvertes scientifiques à consulter les circonstances du moment, à discerner ce qu'elles autorisent ou défendent, en un mot à faire à la prudence politique les concessions qu'elle réclame. Mais, dans cette œuvre, l'art demeure l'agent et le serviteur de la science. C'est elle qui lui indique le but à atteindre, les principes, les vérités dont il doit préparer le triomphe, et s'il jouissait d'autant d'indépendance que lui en attribuait M. Rossi, il cheminerait au hasard, privé de guide et de direction.

M. Minghetti, de son côté, en définissant à la fois l'économie politique et comme science et comme art, ne tient pas suffisamment compte de la différence des rôles. S'il est vrai, comme il le dit, que l'art puisse fournir des préceptes pour acquérir la richesse et en user; ces préceptes, il faut le remarquer, émanent des enseignements de la science. Considéré dans ce qu'il a de plus général, l'art travaille à dégager les lois économiques des obstacles qui en altèrent ou contrarient l'action, et cette tâche, il suffit qu'il parvienne à la remplir pour que la richesse soit plus abondamment acquise et mieux employée qu'elle ne l'était aux époques antérieures.

La définition de l'économie politique proposée par M. Minghetti pèche par surabondance. Non-seulement elle fait la part de l'art; mais, après avoir dit que la science contemple les lois en vertu desquelles la richesse se produit, se distribue, s'échange et se consomme, elle ajoute ces mots : « Par l'homme agissant en liberté dans la société civile, selon la règle du juste et de l'honnête. » Eh bien ! cette addition est au moins superflue. La science suppose nécessairement l'homme agissant librement et honnêtement. Quand tel n'est pas le cas, la science est lettre morte, ses principes sont méconnus, et la violation des lois morales retient les sociétés sous le joug de désordres et de misères dont il leur serait possible de s'affranchir.

Nous n'attachons pas une extrême importance aux définitions. A côté du danger de les laisser incomplètes se trouve celui de leur ôter, en voulant qu'elles n'omettent rien de caractéristique, la clarté qui seule en fait le mérite. Rendre présent à l'esprit ce qu'une science a de plus distinctif, voilà ce qu'elles ont à faire; il ne faut pas leur demander davantage.

Les deux livres qui suivent sont consacrés tout entiers à l'étude des rapports de l'économie politique avec la morale. Ce que demandait d'abord cette partie du travail, c'était l'examen des divers systèmes de morale qui jusqu'ici se sont disputé la préférence. M. Minghetti les a passés successivement en revue, et s'il a accordé à celui qui érige l'utile en loi souveraine, plus d'attention qu'aux autres, c'est parce que ce système est celui que le genre même de leurs recherches semble recommander particulièrement aux économistes. M. Minghetti n'a rien

négligé pour en signaler l'insuffisance et le vice. Sans contester que l'utile élevé au plus haut degré de généralisation possible aboutit à l'honnête, il a montré combien diffèrent les points de départ, et comment, faute de règle indépendante de toute considération d'intérêt actuel ou à venir, l'utile arrive en quelque sorte forcément à se substituer au juste. Comme tous les moralistes éclairés, l'auteur n'admet d'autre principe que le devoir, que l'obligation imposée aux hommes de rechercher le bien et de le réaliser dans leurs œuvres, aussitôt qu'ils parviennent à le discerner.

Il ne faut pas chercher dans l'ouvrage de M. Minghetti un véritable traité d'économie politique. L'auteur, comme il a pris soin d'en avertir lui-même le lecteur, ne s'occupe que des relations de la science avec la morale. Cette science, il la considère comme subordonnée à la morale, et dans tout ce qu'il dit de la formation, de la distribution, de l'échange et de la consommation de la richesse, il n'a qu'un but : celui de constater que le bien résultant du travail des hommes dépend principalement du degré d'équité et de raison sous l'empire duquel les faits s'accomplissent.

Nous ne saurions, dans un rapport de peu d'étendue, suivre l'auteur dans toutes les investigations auxquelles il s'est livré. Il n'a laissé sans y toucher aucune des nombreuses questions que soulève le sujet. Influence de la rectitude du jugement sur la demande, et par la demande sur l'emploi des forces productives, influence des qualités morales sur l'accumulation des capitaux, sur les conditions du travail, sur le crédit, sur les consommations, il n'est pas un point de quelque valeur économique qu'il n'ait soumis à l'examen et qui ne lui ait fourni l'occasion de remarques souvent neuves, toujours ingénieuses et instructives.

La nature du sujet appelait M. Minghetti à aborder des questions d'une haute et croissante importance. Ainsi, à l'occasion de la concurrence, il a eu à poser les limites respectives du droit individuel et du droit collectif, à marquer celles où doit se renfermer l'action gouvernementale, et c'est d'une main habile et ferme qu'il a rempli cette partie de sa tâche. Une même pensée préside au reste à toutes les conclusions de l'auteur. C'est que la liberté et la justice sont les conditions indispensables du développement du bien-être général, et que là où ces biens manquent ou sont incomplets, la richesse ne saurait se produire, se répartir et s'employer de manière à assurer pleine satisfaction aux besoins en vue desquels les sociétés acceptent les peines et les fatigues du travail.

Le livre quatrième reprend la question des rapports de l'économie politique avec la morale sous deux nouveaux points de vue, et l'auteur l'a destiné à servir de contre-épreuve aux doctrines exposées dans le livre précédent. Ce qu'il s'attache à démontrer, c'est qu'il existe entre

les divers éléments de l'ordre économique des proportions naturelles, dont l'altération devient toujours une cause de dommages sociaux. Science, capital et travail, population, production et distribution des produits, division des labeurs et concours des industries, commerce intérieur et commerce extérieur, toutes ces choses sont régies par la loi des proportions, et cette loi, il importe au bien public qu'elle opère librement.

Assurément, nous tenons pour un mal toute intervention factice et coercitive dans le jeu et le mouvement des divers éléments de l'ordre économique, mais nous ne saurions admettre que, sous bénéfice de certaines réserves, l'opinion que M. Minghetti énonce. Si M. Minghetti se fût borné à affirmer que la richesse ne suffit pas au bien de l'humanité, que son essor même, ainsi que l'ont prouvé des faits accomplis à diverses époques de l'histoire, peut devenir pernicieux là où la culture intellectuelle et morale ne s'élève pas en pareille mesure, qu'il y a entre les différentes parties de l'organisation économique des rapports qu'il importe de ne pas altérer à l'aide de règles coactives, nous serions entièrement de son avis; mais, en généralisant trop sa proposition, en attribuant à ce qu'il appelle les proportions une fixité que n'admet pas le cours naturel des choses humaines, il commet une méprise qui n'est pas sans quelque gravité.

Ce qui, suivant toute apparence, a induit M. Minghetti en erreur, c'est l'analogie qu'il a cru apercevoir entre le monde cosmique et le monde où s'exerce la liberté humaine. Ces deux mondes cependant ne se ressemblent nullement. Dans l'un, des lois physiques régissent seules la matière, et sous leur empire absolu, subsiste entre toutes les parties dont elle se compose un équilibre invariable. Dans l'autre, au contraire, l'homme a sa part de puissance et d'action, et il lui est permis, à mesure que ses volontés s'éclairent, d'y déterminer des changements considérables. M. Minghetti, dans le livre précédent, a signalé les services que rend la science, la suprématie qui lui appartient à titre de force destinée à se développer sans cesse et à fournir à l'homme des moyens de bien-être d'une efficacité constamment croissante. Eh bien! la science n'avance pas sans imposer à l'ordre économique des transformations qui viennent modifier les relations établies entre les divers éléments qui le constituent. Toutes les fois que la science multiplie ses conquêtes, des industries nouvelles surgissent à côté des anciennes, les capitaux s'amassent, le commerce étend ses relations, le rôle du crédit acquiert plus d'importance, et tout change au sein des sociétés où le travail, plus habilement employé, obtient plus ample récompense.

M. Minghetti, ce nous semble, s'est trop souvenu de ce qui s'est passé en Italie à partir de la fin du xv^e siècle. A une ère de prospérité éclatante y succéda une ère de décadence longtemps continuée. Des discordes in-

testines d'une violence extrême, les invasions de l'étranger, des découvertes maritimes qui vinrent ouvrir tout d'un coup au commerce des routes nouvelles, tout s'unit pour enlever à des États jusque-là florissants la plupart des avantages dont ils étaient en possession, et le déclin fut rapide. Mais, il faut le remarquer, les époques de développement n'amènent pas de moindres changements que les époques d'affaissement et de ruine. Si les sociétés réduites à resserrer le cercle de leurs labeurs voient se modifier les proportions suivant lesquelles se répartissaient leurs différents moyens de production, autant en arrive aux sociétés qui grandissent et prospèrent. Celles-ci tirent meilleur parti de leur activité industrielle. La proportion préexistante entre le chiffre de leur population et la quantité des richesses qu'elles recueillent se modifie de plus en plus, et avec cette proportion se modifient toutes celles qui subsistaient entre les différents éléments de leur situation économique.

Le livre cinquième traite des rapports de l'économie politique avec le droit. L'auteur y est resté fidèle à la méthode dont il avait fait usage dans les autres parties de son travail. Après avoir défini le droit et dit en quoi il diffère de la morale, tout en lui restant subordonné, il aborde successivement les nombreuses questions économiques dans la solution desquelles le droit intervient à juste titre. Liberté du travail et des échanges, propriété, transmissions à différents titres, successions, intérêt de l'argent, lois d'ordre domestique et civil, toutes ces choses relèvent à la fois de l'économie politique et du droit, et ne sauraient être bien réglées que grâce à l'accord de principes appartenant à l'une et à l'autre des deux sciences. Le champ sur lequel ont porté les recherches de M. Minghetti est d'une vaste étendue et confine par bien des points à la politique. L'auteur en a parcouru toutes les parties, et les rapports entre la condition économique des sociétés et les institutions que réclame cette même condition ont appelé son attention. C'est aux progrès du travail et de la richesse qu'il attribue principalement l'établissement, dans l'Europe moderne, du régime représentatif; et, en effet, il est certain que chez les nations avancées naissent et se multiplient des intérêts qui, en les rendant plus sensibles aux excès et aux erreurs du pouvoir, leur font sentir de plus en plus la nécessité de chercher dans le droit de participer aux décisions dont l'effet les atteint de nouvelles garanties de sécurité. M. Minghetti n'est pas le premier économiste qui ait affirmé qu'il est pour les sociétés un degré d'opulence et de capacité industrielle qui les pousse à réclamer de plus amples libertés politiques et civiles; mais les considérations en parties historiques dans lesquelles il est entré sont d'une valeur réelle, et elles ajoutent au nombre des preuves d'un fait dont la réalité n'était plus contestée.

Arrivé aux dernières pages de son livre, M. Minghetti résume en quelques phrases dont voici la substance, la pensée à laquelle il a obéi.

Entre le vrai, le beau, le juste, l'utile, règne une harmonie préétablie. Cette harmonie, la limitation des choses créées et les aberrations de notre libre arbitre peuvent nous la dissimuler ou la troubler dans les régions où notre volonté opère ; mais elle existe, et, puisqu'il nous est donné de pouvoir la découvrir et l'admirer, nous devons chercher à la réaliser dans nos œuvres. C'est aux sciences à marcher de concert, sans se confondre ni se séparer, et à l'économie politique, tout en gardant un rang distinct, à demeurer constamment en contact avec les autres sciences de l'ordre moral.

En entretenant l'Académie de la publication dont M. Minghetti lui a fait hommage, nous n'avons pu la considérer que d'un point de vue général, et il a fallu nous borner à signaler celles des opinions de l'auteur qui nous ont paru demander des éclaircissements ou des rectifications. S'il renferme des parties qu'une révision sévère pourrait amender, le travail n'en est pas moins d'une haute et rare distinction. Il fallait, pour l'entreprendre, un ensemble de connaissances que bien peu d'écrivains possèdent. Grâce à des études qui allient la diversité à la profondeur, M. Minghetti a réussi à le mener à bonne fin. Une érudition sûre d'elle-même, la finesse ingénieuse des analyses, le classement méthodique des idées, l'élégante simplicité du style, tout, dans son œuvre, décèle la main d'un maître, et, sans nul doute, cette œuvre figurera parmi celles qui, en éclairant les sciences de lumières nouvelles, facilitent l'extension de leurs conquêtes.

On se préoccupe beaucoup aujourd'hui des questions traitées par M. Minghetti, et peut-être ne sera-t-il pas sans opportunité d'ajouter quelques mots à ce que nous venons d'en dire. L'étude de l'ordre moral et politique a eu ses vicissitudes. A l'origine, elle appartenait à une seule science, et il a fallu une si longue suite de siècles pour en amener le partage entre plusieurs, que l'économie politique, en réalité, compte à peine cent ans d'existence. Puis, ce progrès accompli, aux inconvénients qui l'avaient appelé en ont succédé de tout opposés. Cantonnées chacune dans son domaine particulier, les sciences ont cheminé séparément sans tenir un compte suffisant de leurs découvertes respectives. Aussi, n'ont-elles pas résolu constamment les mêmes questions de la même manière, et su éviter des contradictions trop manifestes pour que leur autorité n'en souffrît pas. De là le rapprochement qui maintenant commence à s'opérer entre elles, et que leur commandent des progrès qui, chaque jour, viennent montrer plus distinctement combien il importe qu' aucune discordance ne subsiste entre les principes dont elles réclament l'application. Que produira cette évolution nouvelle ? A entendre quelques écrivains, parmi lesquels il en est un d'un savoir digne de considération, le moment arrivera où les sciences morales et politiques retourneront à leur point de départ et se fondront de nou-

veau en une science générale, à même de suffire à elle seule à toutes les recherches, à toutes les décisions que demandera la conduite des affaires humaines. Nous pensons, à cet égard, comme M. Minghetti. Les sciences morales et politiques ont entre elles des rapports qui ne permettent pas la séparation ; mais elles demeureront distinctes, et, à aucune époque, on ne les verra se confondre.

Leur diversité, en effet, n'est point le fruit du hasard. Elle émane d'un fait incommutable, de la constitution même de l'esprit humain. Vainement savons-nous que les vérités de l'ordre moral dérivent d'une même source; l'imperfection de nos facultés ne nous permettra jamais ni d'en saisir l'ensemble, ni de les ramener à l'unité originelle. Seulement nous pourrons user avec plus d'habileté des moyens de les dégager de l'alliage qui les altère, discerner plus clairement ce qu'elles conservent de général et leur donner dans les conceptions scientifiques assez de place pour maintenir entre ces conceptions plus d'accord et d'harmonie.

Il ne faut pas se méprendre sur les destinées de l'humanité. Quels que soient les progrès qu'elle accomplisse, il lui en restera toujours à faire. Dans le monde moral comme dans le monde matériel, au défi des régions qu'elle aura explorées avec succès, en apparaîtront de nouvelles qui, à leur tour, appelleront ses recherches, et de même qu'il ne viendra pas d'époque où elle aura atteint le terme de ses découvertes, de même il n'en viendra pas où cessera pour elle la nécessité de laisser à des sciences distinctes le soin d'en continuer le cours.

H. Passy,

(Extrait du Compte rendu des *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* de M. Vergé.)

---

# ÉTUDE

# SUR L'INCIDENCE RÉELLE DES IMPOTS

L'opinion publique se préoccupe depuis quelque temps de l'établissement d'un nouvel impôt ; en effet, la guerre, il y a peu de mois, semblait entraîner comme une conséquence inévitable l'obligation de puiser à des sources encore intactes les moyens de pourvoir à la continuation des hostilités ; aujourd'hui, l'accomplissement d'une des mesures économiques les plus favorables à la prospérité du pays, et dont l'Empereur a tracé le programme dans sa lettre du 5 janvier 1860, menace de laisser au moins pour quelques années dans le budget des recettes un déficit

qu'il importe de combler; demain peut-être quelque nécessité encore imprévue, quelqu'un de ces incidents soudains auxquels est exposée la marche régulière du meilleur même des gouvernements, en créant un surcroît de dépenses, réclamera un surcroît de recettes; enfin, c'est à toutes les époques le devoir d'une sage administration de rechercher constamment, en présence même d'un équilibre parfait des finances publiques, les améliorations dont elles sont susceptibles. Parmi les impôts dont sont frappés les contribuables, aucun n'est un bien, quoi qu'ait pu dire un auteur célèbre (1); mais tous ne sont pas également nuisibles, et s'il est facile de citer, dans l'histoire, des nations (2) amenées au bord même de leur ruine par des taxes iniques ou exagérées, le XIX^e siècle assiste au spectacle d'un peuple voisin dépassant tous les degrés connus jusque-là de richesse et de puissance, malgré la dette publique la plus élevée et les impôts les plus lourds dont les annales financières offrent l'exemple.

Il y a donc toujours intérêt ou utilité, si ce n'est même urgence, à examiner quelle sorte nouvelle de taxe ou quelle modification serait avantageusement introduite dans la législation fiscale.

Cette étude présente deux aspects bien distincts. Les financiers et les hommes d'Etat s'inquiéteront surtout de la forme, de l'apparence que revêtira le nouvel impôt, et du degré de force ou de modération avec lequel il s'adressera aux contribuables; sera-ce un impôt direct, comme celui des patentes, ou indirect comme les droits d'octroi et de douane? Aura-t-il pour but de prélever sur la richesse une somme fixe et d'en disséminer équitablement la charge, ainsi que le législateur l'a compris, par exemple, pour la contribution foncière? Demandera-t-il à chacun de ceux qu'il frappe une fraction proportionnelle de leur revenu ou de leur capital, de telle manière que le produit définitif de la taxe ne puisse être déterminé à l'avance? En un mot, établira-t-on un impôt de *quotité* ou de *répartition*? — Voilà des questions, avec bien d'autres encore, qui doivent être soulevées et approfondies chaque fois qu'il s'agira de faire pénétrer dans notre *taxation*, comme disent les Anglais, une innovation ou un changement; mais, bien que l'importance n'en soit pas contestable, c'est à un autre point de vue que nous nous plaçons ici, c'est vers un autre but, peut-être plus difficile encore à atteindre parce qu'il est plus complexe et plus général, que nos recherches sont dirigées.

Lorsqu'on étudie avec soin chacun des impôts qui figurent au budget, on est naturellement conduit à se demander sur quelle partie de la

---

(1) Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 8.

(2) *L'Espagne*, par l'Alcavala. — Voy. Du Puynode, *Du crédit et de l'impôt*, t. II, p. 316.

richesse publique ils retombent en définitive, et, quel que soit le nom dont on les ait qualifiés, sous quelque forme ingénieuse qu'ils aient été déguisés, il est intéressant de découvrir le point même où ils frappent et dans quelle mesure ils atteignent le contribuable. — A proprement parler, là réside en grande partie la science si délicate de l'impôt ; car, on sera bien près de pouvoir apprécier avec une complète exactitude les mérites ou les inconvénients d'une taxe et ses effets économiques, lorsqu'on aura mis à jour sa base même et le rayon dans lequel son action se fait sentir. Mais, si elle mène à une juste estimation de la vérité, cette étude rencontre de graves obstacles.

En effet, l'impôt se répercute à l'infini, et les choses ou les personnes qui paraissaient en être exemptes ne sont pas à l'abri de ses coups; cette *diffusion* de l'impôt (ainsi qu'un éminent publiciste s'exprimait (1) dans un traité dont toutes les doctrines économiques ne sont pas d'ailleurs d'aussi bon aloi), cette diffusion de l'impôt n'est pas une des moindres difficultés qui surgissent en pareille matière. Pour connaître l'incidence réelle d'une taxe, il serait dangereux de s'arrêter à un premier examen, et l'erreur servirait bien souvent de terme à des recherches superficielles ; il faut au contraire pénétrer et pousser en avant les investigations, et, telle classe de citoyens qui semblait au premier abord épargnée par l'impôt, reste seule en réalité exposée à tout son poids. « L'impôt, dit M. Thiers, paraît payé tandis qu'il n'est qu'avancé par celui auquel on le demande. » Quel est donc celui qui le paie réellement? car celui-là seul a le droit de se plaindre, puisqu'il en supporte le fardeau.

Tel est l'objet que ce travail a pour but d'éclairer; on ne prétend point ici, au nom de la morale et de la science économique, fixer les principes généraux et édicter les lois qui doivent régir la fiscalité, mais plus simplement, le budget à la main, analyser chacune des taxes qui y sont portées, et mettre à nu la partie même de la richesse nationale sur laquelle elles retombent effectivement. Peut-être de ces recherches découlera-t-il plus d'un enseignement curieux, peut-être révéleront-elles dans la distribution des charges publiques des inégalités singulières et que des préjugés anciennement répandus dissimulent sous des apparences illusoires.

### DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.

L'administration sépare en deux branches principales les sources nombreuses où l'Etat puise les revenus au moyen desquels il acquitte ses dé-

(1) Thiers, *De la propriété*, p. 381 et suiv.

penses. Contributions directes et contributions indirectes, telle est la division ou du moins la terminologie adoptée dans notre système fiscal. Que ces expressions répondent à une différence essentielle, ou bien qu'elles représentent au contraire de pures dissemblances de formes, peu importe encore. C'est de l'effet des impôts qu'il s'agit en ce moment, et puisqu'en tête des taxes budgétaires est inscrite la contribution foncière, c'est à elle que doivent être adressées nos premières questions, c'est par son étude et l'examen de ses effets, de son incidence réelle et de ses réfractions secondaires que débutera ce travail.

La terre, qui est un des trois éléments principaux de la production, a toujours contribué par une redevance quelconque aux charges de la vie sociale et à la protection dont l'existence du gouvernement est pour elle la plus sûre garantie. Si haut que l'on remonte dans le passé, on aurait peine à trouver une nation civilisée où la terre n'ait pas eu à prendre sa part dans les dépenses publiques; cette part, c'est ce qu'on appelle l contribution foncière.

Nous ne vivons pas dans un siècle où les idées dominantes en ma tière fiscale exigent de longs théorèmes pour établir la légitimité de l'impôt foncier. Il n'est peut-être pas un auteur aujourd'hui qui n'assigne à la terre son lot dans les contributions publiques ; d'autres principes tendraient plutôt à prévaloir ; et nous savons des financiers prêts à soutenir que l'impôt sur la terre serait facilement augmenté dans des proportions considérables sans blesser l'équité et sans ébranler la production; il ne faudrait même pas les pousser à bout; car volontiers, supprimant toutes les taxes, ils ne laisseraient debout que la contribution territoriale.

Parmi les économistes modernes aucun ne s'est rallié à ces erreurs ; tous unanimement professent que la propriété foncière a sa part, mais une part seulement à prendre dans les dépenses gouvernementales. « Il « serait injuste de frapper de tout l'impôt la propriété réelle. Il « n'y aurait de plus injuste que la prétention d'exempter de l'impôt la « plus grande partie des richesses du pays, celles des négociants, ma- « nufacturiers, fermiers et marchands en détail, de manière à ce que les « hommes de ces classes ne commencent à payer l'impôt que lorsqu'ils « se retirent des affaires, et à ce qu'ils soient à jamais exempts d'impôt « s'ils ne se retirent point (1). » Ainsi parle l'un des écrivains les plus libéraux de la science économique, et cette pensée, déjà si nette et si claire chez Mill, se fait jour avec plus de force encore dans les ouvrages de ses contemporains.

Mais, il y a soixante années à peine, des doctrines bien opposées avaient

---

(1) J. Stuart Mill, *Principles of political economy*. Third edition. Vol. II, p. 373.

prévalu, et si puissantes étaient l'influence et la renommée, si grand aussi brillait le talent de leurs défenseurs que bientôt elles prirent place dans la science et y régnèrent à titre d'axiomes. A cette époque, une pléiade d'hommes généreux, émus de l'injuste répartition des impôts en France, s'étaient efforcés de reconstituer les vrais principes; mais, au milieu des belles et fortes maximes que dans ces temps de confusion intellectuelle et de privilége aristocratique, ils eurent le courage de mettre en lumière, se glissèrent quelques erreurs dont notre système financier porte encore les profondes empreintes. Ainsi, après avoir démontré que l'impôt doit être égal et atteindre tous les citoyens sans distinction de leur naissance ou de leur position, mais en proportion seulement de leur fortune, Quesnay, Mirabeau père, Letrône et Turgot, et avec eux l'école des savants qu'on appelait alors les *économistes*, et qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *physiocrates*, enseignaient que, toute richesse véritable provenant de la terre, la terre doit par elle-même, et sans aucun concours étranger, suffire à toutes les dépenses publiques. Dieu seul a le don tout-puissant de créer, disaient-ils; l'homme ne fait que transformer, consommer et détruire ce que la nature a produit, et, à l'exclusion de tous les autres modes du travail, intellectuel, commercial ou industriel, qui se bornent à transformer les substances soumises à leur action, sans être capables de rien créer, le travail agricole seul engendre une richesse nouvelle. En un mot, artistes, manufacturiers, ouvriers et commerçants n'ont qu'*un revenu brut;* au propriétaire foncier seul appartient *un revenu net*. Or, il n'y a d'imposable que le revenu net; par conséquent, toutes les taxes doivent être assises sur la propriété territoriale.

Ces quelques lignes résument le système des physiocrates. Combattu dès son apparition par Graslin, il inspira néanmoins pendant longtemps la science économique; mais de nos jours il a été presque complétement renversé, et la discussion même en serait superflue, tant est réduit le nombre de ses partisans. Les économistes reconnaissent maintenant que la richesse provient de trois sources principales, la terre, le capital et le travail; chacun donnant un revenu net, contribuera donc à l'impôt; et une exemption quelconque au bénéfice de l'une d'elles serait une injuste aggravation de la part légitime qui doit incomber aux autres.

Mais à l'époque où furent jetées les premières bases de notre législation financière, les maximes de l'école physiocratique dominaient dans tous les esprits, et les débats de l'Assemblée constituante nous enseignent avec combien de force elles présidèrent à l'établissement de la contribution foncière. « On aurait beaucoup de peine, disait le comité des contributions, à déterminer avec une précision rigoureuse ce que la terre (sous la royauté) supportait véritablement; car, en définitive,

source de toutes les richesses, c'est elle qui fournit toutes les contributions (1).

« Tout impôt direct est un impôt sur la terre, disait-on encore; tout impôt sur la terre est un impôt sur le blé; tout impôt sur le blé est un impôt sur le pain, et toutes vos opérations doivent tendre à diminuer les impositions directes; plus vous les diminuerez, plus l'agriculture, plus le commerce seront florissants (2). »

Les assemblées délibérantes qui succédèrent ont chacune à leur tour réagi contre ces principes trop exclusifs en instituant des taxes nouvelles dont l'incidence ou l'assiette n'avait plus pour objet la production agricole; néanmoins l'ensemble de notre législation montre la trace ineffaçable des théories économiques dont s'inspira la Constituante de 1790, et dans le cours de cette étude apparaîtront plus d'une fois les signes qui dénotent le caractère (dirons-nous le péché originel?) de notre fiscalité.

Quels que soient au surplus les débuts de la contribution foncière, il convient de l'analyser telle que le budget la présente, et d'en déterminer avec attention les avantages ou les inconvénients, l'assiette et surtout l'incidence définitive.

Sous ce nom de contribution foncière la loi désigne la taxe exigée non-seulement des propriétés territoriales ou terres, mais encore des propriétés bâties ou constructions; d'après la loi, propriété foncière c'est aussi bien la maison créée par l'industrie de l'homme que la terre qui porte les récoltes et les forêts; et l'impôt foncier consiste dans la redevance budgétaire payée par l'une et par l'autre. — Reste à vérifier si l'analyse économique maintiendra cette identité, cette confusion proclamée par le législateur, ou si au contraire elle n'en séparera pas les éléments pour mettre en relief des différences saillantes et essentielles. — Il est donc utile d'examiner tour à tour l'impôt foncier sur les terres, et, pour parler le langage du fisc, l'*impôt foncier* sur les maisons.

## I

### DE L'IMPÔT FONCIER SUR LES TERRES.

Avant tout, le pubiciste se demandera quelle est la véritable essence du revenu agricole dont l'impôt a pour but de s'approprier une fraction; et cette première question a déjà ses difficultés, quoique Ricardo et ses

---

(1) *Rapport du comité des contributions*, par La Rochefoucauld, adressé à la nation, du 24 juin 1791.

(2) L'abbé Maury.

néfice, cet excédant, voilà la rente ; elle est de 100 francs par hectare pour les terres de la première qualité ; de 50 francs pour celles de la seconde classe, elle est nulle pour la troisième catégorie.

La rente d'après la théorie de Ricardo consiste donc dans la différence de production des terrains de qualités inégales ; comme base de cette théorie il admet que le rendement de la terre à un degré inférieur de fertilité couvre, sans pouvoir les dépasser, les frais d'exploitation ; au-dessous de ce minimum aucun fermier ne se hasarderait à tenter la culture du sol, qui ne lui donnerait qu'un déficit ; mais au delà de cette limite, la terre rend plus qu'elle ne coûte et laisse un excédant ; or cet excédant, qui s'élève à mesure que la qualité du sol devient meilleure, résulte des forces productrices de la terre et par conséquent appartient au propriétaire foncier.

Cette théorie, que Ricardo a établie dans la science avec une grande autorité, a soulevé depuis quelque temps de nombreuses objections ; l'importance du sujet oblige à en dire ici quelques mots. On a prétendu (1) que le point de départ, la base de l'argumentation de l'économiste anglais est contredit par l'histoire. En effet, Ricardo suppose que les terrains de qualité inférieure ne sont mis successivement en valeur qu'au prorata de l'élévation de la demande du blé ; car alors, le prix augmentant, le cultivateur trouve dans la vente des denrées agricoles la compensation de ses avances ; exploitation progressive des terres suivant leur degré décroissant de fertilité, telle est la clef de voûte de cette doctrine.

Or, dit-on, l'histoire de l'humanité ne confirme nullement cette explication. Bien loin de commencer par la culture des terrains les plus fertiles, pour s'adresser ensuite à un sol d'autant moins fécond que ses besoins deviennent plus impérieux, c'est au contraire aux terres les plus maigres et les plus stériles que l'homme demande d'abord et sa nourriture et la satisfaction de ses goûts. Ainsi tombe devant la réalité même la doctrine de Ricardo ; ainsi mérite-t-elle d'être reléguée au rang des hypothèses chimériques. « Les faits l'attestent, a-t-on écrit récemment (2), ce n'est qu'à une époque très-avancée qu'on a attaqué les forêts vierges, endigué les rivières pour en cultiver les bords, desséché les marais, assaini les plaines humides, enfin mis en culture ces terrains qui, présentant une couche de terre végétale profonde, formée par les débris de la terre végétale et animale, sont destinés à offrir une fertilité sans égale. »

Cette objection demeurerait sans réplique si le système de Ricardo

---

(1) Carey, *Past, present and future.* — F. Bastiat.

(2) Henri Baudrillart, *Manuel d'économie politique*, p. 391.

reposait uniquement sur la succession des terrains inférieurs dans l'ordre de l'exploitation agricole; car l'histoire s'inscrirait en faux contre une pareille affirmation; — mais tel n'est point le fondement de ce système. Le fait essentiel et capital de la théorie de la rente foncière, c'est, d'une part, l'inégalité des forces productrices du sol selon ses qualités différentes, et de l'autre, l'obligation d'accroître, à mesure que la consommation augmente, la masse du travail et des sacrifices nécessaires pour la récolte des denrées agricoles. La fertilité variable de la terre, personne ne songera jamais à la contester. Pour démontrer la seconde partie du théorème, c'est-à-dire la corrélation intime, fatale, qui existe entre l'accroissement de la consommation et l'élévation des frais de culture, faut-il établir que ceux-ci doivent toujours avoir pour origine l'infériorité naturelle des terrains, et non point toute autre cause artificielle? Nous ne le pensons point.

En effet, d'après l'état de la demande sur les marchés, le cultivateur qui jusque-là écoulait son blé au maximum de 30 fr. se voit maintenant assuré de le vendre à raison de 40 fr.; il a donc intérêt à augmenter jusqu'à concurrence de 10 fr. par setier la somme de travail et d'efforts consacrés à la production des céréales; ce surplus de dépense, qu'il en profite pour livrer à la charrue des terrains médiocres dont il n'avait pas encore osé entreprendre la culture, ou bien qu'il l'emploie à élever dans la proportion d'un tiers la fécondité du sol en exploitant au moyen de labours plus nombreux et plus profonds, de fumures, d'amendements, et de tout autre genre d'améliorations, peu importe assurément, et dans l'un ou l'autre cas le résultat restera toujours le même : le blé le plus chèrement produit coûte 40 fr.; à ce prix il se présente des acheteurs, donc il y a bénéfice; au delà de 40 fr. la demande cesse, donc il y aurait perte à risquer une exploitation plus dispendieuse.

S'il est vrai que, par des raisons ingénieusement exposées d'ailleurs (1), l'homme dès les premiers âges se soit attaqué aux terres les plus maigres, et que, loin de passer d'un sol fertile à des terrains moins riches, la charrue ait suivi dans ses invasions progressives un ordre précisément inverse, s'il est certain que les défrichements appliqués d'abord aux roches nues et infécondes des montagnes aient été portés plus tard seulement dans les grasses et luxuriantes prairies des vallées, quelle conclusion faut-il donc tirer contre la théorie de la rente foncière? Tout le procès se réduit à cette proposition simple et d'un facile examen : Est-il exact, est-il démontré que l'accroissement de la population ainsi que de la demande et du prix des denrées a décidé le cultivateur à augmenter dans la même proportion le chiffre de ses dépenses et des frais

(1) Carey, *Principles of political economy*. 1837.

de culture? Voilà le fond même de la difficulté, voilà le seul but et le sens unique de la doctrine de Ricardo. Ainsi ramenée à ces termes peut-on en contredire l'exactitude?

Mais on insiste, et à Ricardo même on emprunte des armes et des arguments pour le combattre. D'après son système, dit-on, le prix des denrées agricoles doit avoir une tendance nécessaire à s'élever, tandis que les salaires s'abaissent au contraire suivant une progression décroissante. Triste vérité et dont la science n'aurait que trop à redouter les conséquences fatales! Mais heureusement, poursuit-on, l'histoire proteste contre cet affligeant théorème, qu'elle repousse et détruit par un démenti séculaire. En effet, comme le remarque dans un ouvrage récent un des plus habiles contradicteurs du publiciste anglais (1), « plus les populations se sont éclairées et ont crû en nombre et en aisance, plus la part des subsistances à leur disposition est devenue abondante et de bonne qualité. Les journaliers de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, de la Suisse ne sont pas seulement mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient aux XVe et XVIe siècles, ou que ne le sont encore ceux de la Russie, de la Hongrie et de la Pologne, ils sont aussi mieux nourris. C'est en partie de froment et non de seigle seulement que maintenant se compose leur pain. Ils mangent de la viande et des légumes ils usent de mets moins grossiers et plus variés. Or, comment pourrait-il en être ainsi, s'il était vrai que la nécessité d'agrandir le cercle des cultures eût eu pour effet de rendre la production de plus en plus difficile et coûteuse? »

Rien heureusement n'éclate avec plus d'évidence que ce progrès dans le bien-être des populations; mais quel argument prétendrait-on y chercher contre la théorie de la rente? Si l'ouvrier est aujourd'hui mieux nourri et mieux vêtu qu'il y a trois siècles, c'est à deux causes principales qu'il faut surtout en attribuer le mérite. D'un côté, le goût et l'habitude du travail sont devenus familiers à tous, et de l'autre, les instruments par lesquels il s'exerce ayant été perfectionnés, l'ont rendu plus productif; de là, abondance des denrées qui servent à l'alimentation et satisfont aux besoins multiples de l'humanité; chacun avec moins d'efforts et de peines qu'autrefois peut néanmoins s'en approprier une portion plus considérable et accroître ainsi son bien-être; telle étoffe dont le prix limitait l'usage aux classes riches, est maintenant à la portée des plus pauvres familles, grâce aux moyens de communication qui jettent la matière première à la porte même des usines, et aux procédés économiques de fabrication récemment inventés. Il y a soixante-dix années à peine, les cotonnades étaient un objet de luxe, presque de curiosité, et une soure-

(1) Baudrillart, *Manuel d'économie politique*, p. 394.

raine, une reine de France, pour avoir osé paraître en public revêtue d'une robe d'indienne, était signalée à l'animadversion des citoyens pour le scandale de ses toilettes! Aujourd'hui c'est l'étoffe la moins coûteuse parmi toutes celles dont se composent les vêtements de la classe ouvrière, et il n'est pas une femme, même parmi les plus misérables, qui ne puisse se montrer aussi somptueuse que Marie-Antoinette. La laine, que sa valeur élevée excluait il y a cinquante ans de l'habillement des familles malaisées, y occupe maintenant une large place, et les mesures économiques nouvellement décrétées en vulgariseront encore l'usage; au commencement du siècle, le sucre, le café, la viande même n'étaient pas aussi recherchés qu'aujourd'hui pour l'alimentation quotidienne, et cependant bien des degrés restent à parcourir avant que la consommation moyenne ait atteint le chiffre où elle est arrivée déjà en Angleterre. Un égal progrès se révèle aussi dans les logements des cultivateurs ou des ouvriers urbains. Entre les réduits, les masures où jadis ils abritaient leurs familles, et les chambres aérées, saines, spacieuses, ainsi que les maisons ou chaumières qui forment actuellement leurs demeures, quelle comparaison pourrait être justement formée (1)?

Cet examen, appliqué successivement à toutes les matières qui concourent à la nourriture, au vêtement ou à l'habitation des hommes mettra partout en relief, sauf des exceptions rares et insignifiantes, un double phénomène : diminution de valeur, accroissement de consommation; et ce fait est si répandu, si constant, qu'à proprement dire il est presque la loi de l'humanité.

Quelle cause engendre donc cet incessant progrès? Nous l'avons déjà dit plus haut, c'est à la fois l'augmentation de la quantité de travail, et le perfectionnement des moyens par lesquels il s'utilise. L'ouvrier du 19e siècle est plus actif, plus laborieux aussi et plus industrieux que l'artisan du 15e ou du 16e siècle; les fils ont profité de l'expérience de leurs pères; les instruments dont ils se servent ont été améliorés, et certaines machines d'invention récente décuplent et quelquefois même centuplent le produit. La vapeur, les chemins de fer, les canaux, la navigation à roues et à hélices, en abaissant les frais de fabrication ou de transport, ont accru dans des proportions incalculables la somme des subsistances à la disposition des classes inférieures.

Comme toutes les autres industries, l'agriculture a participé au mouvement qui entraîne les générations dans les voies du progrès. La fécondité originelle du sol n'a point varié depuis la création du monde, et cependant, pour jeter les yeux en arrière au delà de quelques années seulemnt, chaque hectare de terre ne donne-t-il pas une récolte

---

(1) A. de Tocqueville, *Le nouveau et l'ancien régime*.

bien plus abondante, maintenant qu'on a recours aux procédés et aux instruments introduits depuis vingt années environ dans la pratique? Si le rendement, au moyen de ces améliorations multipliées, est plus considérable qu'autrefois, le propriétaire, sans écouler son blé à un prix supérieur, réalisera cependant le même bénéfice que dans l'hypothèse où, le rendement étant demeuré stationnaire, le prix des céréales viendrait à monter. Il y a vingt ans, par exemple, un hectare de terre rapportait 15 hectolitres de blé à 20 francs; en 1860, l'emploi de machines économiques, ou de drainages et de fumures plus actives, a permis de récolter sur ce même terrain, sans augmentation de frais, 30 hectolitres de blé également à 20 francs; pour le propriétaire, c'est absolument comme si la production étant restée fixée au chiffre de 15 hectolitres, le prix du blé eût passé de 20 à 40 francs; dans l'un et l'autre cas, en effet, il perçoit un surplus de 300 francs. En un mot, l'augmentation progressive de la rente, base nécessaire de la doctrine anglaise, peut se concevoir sous un double aspect, soit par l'élévation du prix des substances, soit par l'accroissement de la production. Est-il besoin de faire observer que si le propriétaire est désintéressé à ce que la rente augmente par l'une ou l'autre de ces causes, les consommateurs, au contraire, y ont tout à perdre ou à gagner? Pour eux, et par conséquent pour les classes inférieures, il est de la plus haute importance que l'une des deux influences agisse et que l'autre reste impuissante; quel avenir différent pour une nation, selon que l'accroissement de la rente foncière est déterminé par le renchérissement des vivres ou par la diminution des frais de production! Dans le premier cas, c'est la prospérité générale, et dans le second, c'est la misère et la dégénérescence publique dont le spectacle réjouit ou attriste les regards de l'historien. Ajoutons de suite que le progrès dont la France goûte les bienfaits depuis de longues années déjà, témoigne assez haut de l'action qui préside à ses destinées. Pendant les soixante dernières années, le prix du blé, sauf quelques oscillations inévitables, s'est maintenu à une moyenne peu variable pour chaque période décennale (1), et tout porte à croire qu'aux XVIII^e et XVII^e siècles, le setier de blé n'avait pas une valeur relative sensiblement supérieure à celle que lui assigne le cours actuel des marchés; et cependant combien la condition de la propriété foncière n'a-t-elle pas grandi depuis cette époque! Il est à notre connaissance personnelle que le prix de location d'un grand nombre de domaines a plus que triplé pendant la pre-

(1) Maurice Block, *Statistique de la France*. Le rendement moyen par hectare a presque doublé de 1815 à 1858; il n'était que de 8 hectares 1/2 en 1815; il s'est élevé pour 1858 à 16 hectares 1/2.

mière moitié du XIXe siècle, et nous pourrions même citer une ferme aux euvirons de Paris, qui, amodiée pour 7,000 francs en 1801, ne produit pas aujourd'hui moins de 32,000 francs!

Ainsi se trouve définie l'origine véritable du revenu agricole que l'impôt foncier a pour but d'atteindre. Ce serait ici la place d'exposer les quatre principes dont Adam Smith a proclamé avec tant d'autorité le respect dans tout système de taxation (1). L'impôt, a-t-il dit, doit être égal et proportionnel, certain et non arbitraire, prélevé à l'époque et dans la forme qui conviennent le mieux au contribuable, et de telle façon enfin que la perception en soit aussi peu coûteuse que possible. Mais il n'entre pas dans le cadre restreint de ce travail de discuter les maximes généralement admises en matière de taxation. Voyons cependant si parmi ces quatre grands principes il en est quelqu'un dont l'influence réagise plus spécialement sur l'incidence de la contribution foncière.

L'égalité, en pareil sujet, doit former une des règles les plus importantes pour le législateur. La justice n'est pas seule blessée de ce que tel propriétaire soit soumis à l'impôt, lorsque tel autre en est exempt, et les conséquences d'une répartition inégale se font vivement sentir sur la richesse publique. Supposons en effet que le souverain, soit afin de favoriser des cultures spéciales, ou de conférer un privilége à une certaine classe de la société, soit pour rétablir un équilibre fiscal rompu par l'excès d'autres charges, édicte un impôt qui grèvera toutes les terres à l'exception de quelques-unes. Que résultera-t-il de cette inégale distribution? Toutes les terres exemptes augmenteront de valeur dans la proportion même de la quotité du revenu que la taxe enlève aux terres régies par la loi commune. Mais ce n'est pas tout; et un autre effet non moins direct, quoique inattendu, ne tardera pas à paraître; une partie du produit de l'impôt, au lieu de passer dans les coffres du trésor, viendra enrichir les possesseurs des terrains épargnés.

Cette anomalie trouve son explication dans la théorie même de la rente foncière. On se rappelle que le prix du blé sur les marchés agricoles est réglé par la valeur de celui qui a coûté le plus cher à récolter. Voici maintenant deux domaines dans des conditions de fertilité entièrement identiques; pour le même travail et pour une égale dépense, chacun d'eux rend annuellement 100 setiers de blé qui doivent être vendus au minimum de 20 francs le setier, afin de couvrir toutes les avances de l'exploitation; mais une taxe foncière nouvellement édictée enlève 100 francs, par exemple, au premier domaine et laisse le second intact; le propriétaire grevé de l'impôt élèvera de 1 franc le prix du se-

(1) Adam Smith, *Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II, sect. II.

tier; autrement il ne rentrerait point dans ses déboursés et se retirerait de la culture; 21 fr. tel sera le cours normal du blé; mais le propriétaire épargné par le fisc, et auquel cependant le blé ne revient pas à plus de 20 francs, en obtient désormais 21 francs; il réalise donc, par le seul fait de la répartition inégale du nouvel impôt, un bénéfice de 1 franc par setier, soit 100 francs pour l'ensemble de sa culture.

Remarquons dès maintenant que l'impôt foncier ne retombe pas toujours sur le propriétaire, et qu'il va quelquefois frapper ailleurs; ainsi, dans l'exemple cité plus haut, c'est le consommateur qui réellement supporte l'impôt; il supporte même quelque chose de plus, car le blé étant monté à 21 francs sur les marchés, c'est lui seul qui paye en totalité cette hausse générale, dont le Trésor ne profite que dans la proportion des terres taxées, et qui pour le reste passe entre les mains des propriétaires privilégiés.

Ces déductions, tout anormales qu'elles puissent d'abord paraître, n'appartiennent pourtant pas exclusivement au domaine de la théorie pure, mais elles ont trouvé jadis et trouvent encore de nos jours des applications pratiques. — En France, sous l'ancienne monarchie, la taille réelle, qui était assise sur tous les biens de roture, ne frappait point les immeubles de la noblesse et du clergé; ceux-ci acquéraient donc une valeur supérieure non-seulement parce qu'ils étaient à l'abri du fisc, mais encore parce que la hausse du blé en augmentait le revenu net, tandis que pour les biens de roture elle formait simplement la compensation exacte du montant de la taille.

Dans les anciens États du roi de Prusse, les propriétaires laïques étaient imposés à 20 ou 25 0/0 de leur revenu, tandis que les propriétaires ecclésiastiques ne payaient pas moins de 40 à 45 0/0 (1). En Silésie, les terres de la noblesse étaient taxées à 3 0/0 plus haut que celles des roturiers. Dans l'État de Venise, le fisc prélevait 10 0/0 de la rente stipulée par le bail, lorsque les terres étaient louées à des fermiers, et 8 0/0 seulement du produit net quand les propriétaires eux-mêmes en faisaient l'exploitation (2).

En Turquie, au XIXe siècle, un grand nombre d'exemptions subsistent dans la répartition de la dîme foncière qui constitue aujourd'hui encore le tiers des recettes de l'Empire (3). Dans les Etats Pontificaux, que d'exceptions, que de priviléges en matière d'impôt foncier! — Enfin, il n'est pas jusqu'à la plus démocratique des nations modernes,

---

(1) Adam Smith, t. II, liv. V, ch. II, sect. I, p. 513.
(2) *Mémoire concernant les droits et impositions en Europe*, t. I.
(3) Voy. article de la *Revue des Deux-Mondes* de septembre 1850.

celle des Etats-Unis, où la loi n'ait consacré quelques immunités; c'est ainsi qu'à New-York notamment les biens des établissements publics, charitables, religieux et littéraires échappent à l'impôt auquel tous les autres sont assujettis (1).

Egale distribution de l'impôt foncier, telle est donc la première règle que le législateur doit avoir en vue pour ne point compromettre le résultat fiscal auquel il vise. Les trois autres principes proclamés par Adam Smith, et préconisés après lui par l'approbation presque unanime des économistes, n'offrent pas une moindre importance. Mais comme ils ne renferment aucune déduction qui soit particulièrement applicable à l'impôt foncier, il serait inopportun de les soumettre ici à un examen détaillé.

Après tout ce qui vient d'être exposé, il paraît simple et logique de décider quelle est en dernière analyse l'incidence de la contribution foncière, et d'énoncer qu'au propriétaire seul incombe toute la charge des taxes levées sur la rente territoriale. C'est là, du reste, la solution adoptée par tous les publicistes, avec quelques réserves toutefois pour certains cas exceptionnels, dont on envisagera plus loin la portée.

En effet, la rente, représentant cette fraction du produit agricole qui fait retour au propriétaire en vertu des forces naturelles inhérentes à l'instrument appelé *terre*, dont il est le détenteur privilégié, si l'Etat lui en soustrait par l'impôt une quotité quelconque, il n'a point la faculté de s'indemniser aux dépens de tout autre contribuable du tort qu'il éprouve; c'est à lui seul que la rente appartient, il n'en partage avec personne les bénéfices; avec personne, par une juste réciprocité, il n'en partagera les pertes.

Mais si les économistes sont d'accord sur l'incidence générale de l'impôt foncier, la même unanimité n'existe point à l'égard des exceptions que comporte cette règle; et sur ce terrain, se rencontrent encore les deux écoles qui se sont déjà trouvées en antagonisme à propos de la théorie de la rente. Ricardo et ses disciples, conséquents avec leur doctrine et en déduisant un corollaire mathématique, professent que tout impôt prélevé sur la rente atteint, mais atteint seul le propriétaire foncier; lorsque des terres sont dans une situation agricole telle que la rente ne se manifeste point, l'impôt passant au-dessus d'elles ne saurait jamais les toucher; toutes les fois au contraire que celle-ci prend naissance, à qui peut nuire l'impôt sur la rente si ce n'est au propriétaire, puisqu'elle lui appartient sans partage? Si les terres de qualité inférieure qui ne donnent point de rente viennent à être taxées, l'impôt

(1) De Parieu, *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu.*

retombe donc tout entier à la charge du consommateur; car le paiement de la contribution foncière entraîne alors un accroissement dans les frais de production du blé, et le cultivateur cesserait d'ensemencer s'il n'était certain de recouvrer par la hausse des denrées toutes ses dépenses et notamment celles qu'il a faites pour l'impôt nouveau. J.-B. Say, bien qu'opposé en principe à Ricardo, reconnaissait néanmoins que, dans cette hypothèse, le consommateur reste seul à supporter le fardeau fiscal.

Mais Buchanan, MM. Baudrillart, du Puynode et d'autres auteurs qui repoussent la théorie de la rente foncière, n'admettent point d'exceptions au principe général de l'incidence de l'impôt. Selon ces écrivains, la propriété demeure toujours grevée de la taxe sans qu'il lui soit jamais possible d'en reporter une portion quelconque sur le consommateur. « Dans le cas même d'une taxe assez lourde pour faire sortir des terres de la culture, écrit M. du Puynode, je ne crois pas qu'il soit exact d'affirmer, comme le fait Say, que ce soit le consommateur qui l'acquitte. Les produits des héritages non encore exploités trouveront alors le marché plus libre et se renchériront, c'est vrai; mais se renchériront-ils juste du montant de l'impôt?... Ce n'est que dans le cas où l'impôt dépasse la rente qu'il pèse pour l'excédant sur la consommation (1).

Cette dernière phrase, par laquelle le publiciste français termine son argumentation, en détruit précisément toute la force, et le rallie malgré lui au système de Ricardo. Que dit, en effet, Ricardo? Si les terrains de qualité médiocre et qui ne produisent pas de rente sont soumis à l'impôt, celui-ci en définitive est payé par le consommateur et non point par le propriétaire, qui se contente d'en avancer le montant. Mais M. du Puynode n'a-t-il pas reconnu la même exception en déclarant à la charge du consommateur toute la somme dont l'impôt excède la rente? Entre Ricardo et son contradicteur, nous ne voyons qu'une différence de forme dans l'expression d'une pensée identique. L'impôt sur la rente foncière pèse donc toujours sur le propriétaire du sol, sauf le cas où, soit par sa répartition ou son assiette, soit enfin par son importance exagérée, il s'attaque même aux terres de la plus mauvaise qualité, à celles qui rapportent, il est vrai, des bénéfices ou des profits industriels pour l'exploitant, mais ne donnent pas de rente au propriétaire. Rappelons enfin que, dans cette hypothèse, la somme dont la taxe dépasse la rente, n'entre point dans les caisses du Trésor public, mais augmente aux dépens du consommateur le revenu des terrains supérieurs (2).

---

(1) Du Puynode, vol. II, p. 152, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt.*
(2) Voy. *suprà.*

Lorsqu'on dit que l'impôt foncier retombe sur le propriétaire, il serait inutile de distinguer s'il exploite par lui-même ou si l'héritage est loué à un fermier. En effet, quand un cultivateur prend des terres à bail, il calcule fort exactement les dépenses de toute nature nécessaires pour une bonne exploitation; puis, sur la valeur totale des récoltes présumées, il déduit non-seulement ces avances, mais encore le profit auquel il a droit de prétendre à raison de l'exercice de son industrie; le fermage, la rente qu'il s'oblige à payer est l'excédant même qui subsiste dans les recettes après ce double prélèvement. Or, parmi les frais de production, il n'oubliera point de ranger les impôts, si le bail les a mis à son compte, de même qu'il y comprendrait toutes les autres obligations, fournitures, redevances, services personnels, etc., que le propriétaire aurait pu stipuler à son avantage. « Quand une portion du produit doit être réservée pour l'impôt, écrivait Adam Smith, le fermier calcule au plus juste à quel chiffre la valeur de cette portion peut monter en moyenne chaque année, et il fait une réduction proportionnelle dans le fermage qu'il consent à payer au propriétaire (1). Tous les auteurs ont constaté ce principe, et Turgot, J.-B. Say, Buchanan, Ricardo, se rencontrent à cet égard dans une commune pensée.

Un publiciste récent a donc professé une erreur évidente lorsque, dans un ouvrage politique bien plutôt qu'économique, malgré les détails avec lesquels il s'est exercé à traiter sous toutes les faces la question de l'impôt, il a écrit : « Qui ne sait qu'aujourd'hui la contribution foncière est à la charge des fermiers ou des locataires, que c'est le fermier qui paie la contribution directement, que c'est le locataire qui la paie indirectement (2)? » M. Léon Faucher n'était pas moins éloigné de la vérité dans une brochure où il prétendait que souvent, grâce à la concurrence des fermiers entre eux, le prix des baux s'élève assez pour que le propriétaire bénéficie de tout l'impôt dont le fardeau est ainsi rejeté sur le locataire (3). Il n'est pas douteux que, stimulés par l'aiguillon de la concurrence, des cultivateurs oublient quelquefois leurs intérêts au point de prendre des engagements déraisonnables; sous l'action de cette jalousie réciproque certains fermages peuvent excéder le chiffre de la rente, de telle sorte que le locataire paie non-seulement la taxe foncière, mais une partie des frais de production;

(1) Adam Smith, liv. V, chap. II.

(2) Émile de Girardin, *l'Impôt* (1852), p. 44.

(3) Léon Faucher, *De l'impôt sur le revenu*, p. 24. Cette brochure, écrite en 1849 à propos de l'impôt sur le revenu, porte dans toutes ses énonciations et dans sa forme même l'empreinte des passions politiques sous l'influence desquelles elle fut rédigée.

ces faits regrettables se sont présentés déjà et on peut affirmer qu'ils se répéteront encore; ce n'est là qu'un abus de la concurrence; mais de l'exception faut-il, comme Léon Faucher, conclure et tirer toute la base d'un système? — Il peut arriver néanmoins que pendant le cours du bail, le total de la contribution foncière s'étant élevé, le fermier acquitte ainsi de ses propres deniers une portion de la taxe; mais cette incidence purement transitoire ne s'étend point au delà du contrat d'amélioration, et à l'époque du renouvellement du bail le premier soin du locataire sera de diminuer le fermage du surplus de l'impôt.

Ce phénomène, d'ailleurs passager, ne se manifesterait jamais, si la contribution foncière était, comme l'ont proposé quelques économistes, fixe et invariable. Mais, sur cette question, sur l'utilité ou les inconvénients de limiter la taxe territoriale à une somme déterminée et constamment égale, malgré les fluctuations du revenu foncier, de grandes dissidences ont éclaté parmi les auteurs, et de nombreuses discussions se sont engagées.

S'il n'y avait à consulter pour la législation de l'impôt foncier que les principes généraux dont l'observation doit toujours présider à son établissement, sans qu'il fût nécessaire de tenir aucun compte des faits et de l'expérience, on n'hésiterait pas à donner la préférence à une taxe mobile et variable; car, l'impôt n'est qu'un prélèvement sur la richesse particulière, opéré au profit de l'État et dans la mesure de ses besoins; il faut donc qu'il soit proportionné à la richesse dont il est une émanation directe, et qu'il croisse ou décroisse avec elle au gré des variations qui en modifient l'importance. Ainsi, tel immeuble donne aujourd'hui un revenu double ou triple de celui qu'il rapportait il y a cinquante ans; la taxe dont il est frappé devrait, selon toute apparence d'équité, avoir subi une augmentation analogue. « Le cours normal des choses, écrit un des plus célèbres économistes anglais du XIXe siècle, dans une société qui prospère, amène une tendance inévitable à accroître le revenu des propriétaires, et à leur donner une plus large part et une plus grande proportion de la richesse commune, sans leur imposer aucun travail ni aucune dépense. Ils deviennent plus riches pour ainsi dire au milieu même de leur sommeil, sans travail, sans risques, sans économies. Quel droit ont-ils donc à cette accession de richesses? Quel tort leur eût donc fait la société si dès l'origine elle se fût réservé le droit de taxer cet accroissement spontané de la rente au maximum même des exigences financières (1). »

---

(1) J.-Stuart Mill, *Principles of political economy*. 3e édition. Book V, chap. II, p. 381.

Cependant une telle maxime, si notre législation fiscale s'y fût conformée, serait profondément injuste et son application porterait les plus funestes fruits. Lorsque le revenu d'un héritage s'est accru, il est bien difficile de spécifier dans cette augmentation quelle part a pour origine l'action naturelle du monopole économique dont jouit le propriétaire terrien, et quelle part au contraire procède des améliorations introduites par le détenteur du sol. Prenez tel domaine qu'il vous plaira d'examiner, et les baux à la main, comparez ce qu'il était loué il y a cent ans avec le prix du fermage en 1860; peut-être n'en est-il pas un seul dont le revenu pendant cette période n'ait au moins doublé; faut-il donc, pour être fidèle aux principes posés par Mill, doubler aussi les exigences du fisc? Si « le cours normal des choses dans une société qui prospère (1), » afin de parler le propre langage de Mill, figure pour un chiffre considérable dans cette augmentation du revenu foncier, il convient néanmoins d'en attribuer la plus forte quotité aux travaux de toute espèce exécutés sur le domaine pendant ce long espace de temps; des bâtiments ont été construits afin d'abriter les récoltes ou les troupeaux; des haies et des murs de clôture ont été élevés, des drainages, des irrigations, des engrais, des labours profonds ont été prodigués à la terre dont ils ont développé la fertilité primitive; au coûteux emploi des bras de l'homme on a substitué des machines; des chemins se sont ouverts ou sont devenus praticables; enfin, on a mis en action des procédés nouveaux de culture qui, exigeant du sol une production plus abondante, ne le fatiguent point cependant, et loin d'épuiser sa fécondité, l'entretiennent ou la reposent en diversifiant ses manifestations. — Voilà en résumé ce que depuis un siècle en France le propriétaire a accompli sur son domaine; est-il surprenant que le revenu ait doublé et triplé même dans certaines régions? Mais alors prétendre assujettir à l'impôt la partie de la plus-value annuelle qui dérive de ces améliorations, c'est détourner, c'est décourager le propriétaire de toute dépense et de tout travail dont le but est l'embellissement ou la fécondation de son héritage! « En édictant une taxe foncière de cette sorte, dit Mac Culloch, le législateur ne ferait rien autre que d'établir une récompense perpétuelle pour la paresse et l'imprévoyance, et une perpétuelle répression contre l'intelligence et l'activité (2). » — Smith lui-même, qui se prononce avec une force incontestable pour la mobilité de l'impôt foncier, avoue qu'elle offre l'inconvénient notoire de nuire à l'agriculture en la châtiant en quelque sorte et en lui faisant porter la peine de ses propres efforts; mais, pour remédier

(1) *The ordinary progress of a nation wich increases in wealth.* T. II, p. 381.
(2) Mac Culloch, *On taxation and the funding system.* Part. I, ch. I, p. 59.

à ce défaut, il propose un système de *taxation* que ses disciples eux-mêmes déclarent impraticable (1).

Un groupe imposant d'auteurs non moins autorisés d'ailleurs que Smith ou J.-B. Say adoptent au contraire le principe de la fixité. Buchanan affirme que la variabilité de l'impôt est une source de vexations, souvent même d'oppression, et que le propriétaire obligé de faire compte de ses bénéfices avec l'Etat n'a plus aucun intérêt à tenter des améliorations dont il paie seul les frais. Mac Culloch, nous l'avons déjà vu, n'est pas moins vivement opposé à ce système dont la condamnation est également écrite dans les ouvrages d'Arthur Young, Ricardo, Rossi, Hipp. Passy, du Puynode, etc.

Le drapeau autour duquel se rassemblent les partisans de la fixité de la contribution foncière, c'est l'intérêt hautement proclamé de l'agriculture, c'est la nécessité de garantir une récompense et d'assurer un stimulant continuel à chacun de ses efforts. La plupart d'entre eux, et quelques-uns même de leurs contradicteurs, font hommage à la stabilité de l'impôt de la prospérité agricole dont jouit l'Angleterre. C'est en 1693 que le montant de la contribution territoriale ou « *land tax* » fut déterminé dans la Grande-Bretagne; il représentait alors 4 shillings par livre, soit le cinquième du revenu net; depuis cette époque, qui remonte déjà à plus d'un siècle et demi, il n'a point changé; loin de là, en 1798, l'acte 38 George III, ch. LX, l'a déclaré perpétuel, et chaque propriétaire a même reçu, sous certaines conditions, le droit de racheter sa part. Si dans l'origine la « *land tax* » a pu paraître lourde aux « *landlords* » anglais, ce n'est point aujourd'hui que leurs plaintes auraient quelque chance d'être écoutées; car on a calculé récemment qu'elle ne formait plus en 1842 que la vingt-quatrième partie du produit total des taxes de toute nature, alors qu'elle y contribuait pour un sixième sous le règne de George II.

En France, un résultat analogue s'est manifesté, avec moins d'évidence peut-être, mais le temps seul a manqué à son développement complet. Lorsque l'Assemblée constituante, qui adopta non sans discussion le principe de l'invariabilité de l'impôt, fixa à 240 millions la portion définitive que la richesse territoriale avait à prendre directement dans le poids des charges publiques, cette somme était alors le cinquième du revenu net auquel venait d'être évalué le produit de la propriété foncière (2).

---

(1) Adam Smith, t. II, liv. V, chap. II, p. 512.

(2) Dans le rapport lu à l'Assemblée constituante le 11 septembre 1790 au nom du comité de l'imposition, M. de La Rochefoucauld s'exprimait ainsi : « Deux questions ont été l'objet de la plus sérieuse attention, lorsqu'il (le comité) a dû fixer son opinion sur les bases de la contribution foncière. La

Cette proportion, vraisemblablement exacte à l'époque où elle fut établie, s'est bien modifiée pendant la première moitié du XIXe siècle ; en effet, vers 1850, on calculait (abstraction faite du département de la Seine, à cause des conditions exceptionnelles qui le régissent) que dans les quatre-vingt-quatre autres départements le contingent annuel représentait, par rapport au revenu net, une quotité variant entre le neuvième et le dix-septième (1). Cette comparaison à soixante-dix ans d'intervalle et les chiffres qui viennent d'être mis en regard dénotent un allégement énorme dans le fardeau fiscal de la propriété. Et cet allégement, tout rapide qu'il ait été, s'accroîtra encore dans l'avenir, car jamais, à une autre époque, on ne s'est occupé avec autant d'ardeur qu'aujourd'hui de l'exploitation du sol, jamais l'agriculture n'a réalisé tant de progrès.

ÉMILE BRINCARD,
Auditeur au Conseil d'État.

— La suite au prochain numéro. —

---

# VOYAGE AU PAYS DES MORMONS

PAR M. JULES RÉMY (2)

Ces deux volumes ajoutent peu de renseignements nouveaux à ceux que la critique pouvait déjà réunir sur ce phénomène qui a soulevé tant de colère aux États-Unis, et provoqué tant d'étonnement en Europe. Nous n'y avons rien lu d'important qui ne doive se trouver déjà dans les nombreuses publications faites en Amérique et en Angleterre, c'est-à-dire dans les seuls pays intéressés à connaître le Mormonisme par un motif plus imminent que celui d'une curiosité purement spéculative. Nous ne croyons pas que M. Rémy ait découvert aucun aspect

---

première a été de savoir s'il vous proposerait de l'établir sur une quotité de revenus, comme le vingtième, ou d'une somme fixe qui se répartirait en proportion de ces mêmes revenus... Le comité a pensé que les besoins de l'État doivent être la seule mesure des contributions...; que les propriétaires, quand ils se sont soumis à fournir à ses besoins, ne se sont pas démis d'une partie de leurs propriétés, etc., etc. » (*Moniteur universel.*)

(1) *Études sur le budget*, p. 273.

(2) 2 vol. gr. in-8°. Chez Dentu, Palais-Royal. 1860.

inaperçu de cette société en révolte contre l'histoire. Mais qu'importe pour le mérite du livre? C'est la vérité que l'on doit désirer connaître sur les Mormons, et il ne faut pas regretter que tous les récits écrits avec bonne foi se ressemblent. Pourquoi cette société excentrique serait-elle féconde, variée, intéressante à étudier? Est-il surprenant que le premier qui l'a regardée sans haine et sans préjugé l'ait vue tout entière, et que la sociabilité soit indigente et bornée dans ses manifestations lorsqu'elle a dévié de sa route?

Nous rendrions mal d'ailleurs notre pensée si l'on comprenait que M. Rémy n'a rien mis d'original dans son étude des Mormons. S'il ne paraît pas avoir découvert des traits particuliers que d'autres n'auraient pas aperçus, il a porté, dans l'appréciation d'une situation décrite avant lui, des qualités de jugement que les autres n'avaient pas. Ce n'est pas qu'avant lui les Mormons n'eussent rencontré que la haine et la calomnie; ils avaient trouvé aussi des apologistes chez les gentils, parmi les officiers fédéraux et parmi les écrivains anglais. Mais, chez ceux-là qui bravaient l'anathème de l'opinion générale, l'ardeur de la lutte exagérait parfois les accents de la tolérance et de l'équité. Ils ne se bornaient pas à demander respect pour les hommes, ils défendaient presque le système. Peut-être, au surplus, est-il difficile de renconter ailleurs qu'en France un esprit capable de juger sainement un semblable phénomène, car il le faut indifférent à tout intérêt de secte, sans amour, sans haine et sans crainte pour les traditions qu'une pareille nouveauté offense, un esprit qui, dans ces matières, compare froidement, analyse et ne songe plus à combattre. Pour les esprits forts du protestantisme, il y a un intérêt de malice à battre la Bible des Hébreux au moyen du livre d'or de Joe Smith, à justifier les visions du prophète mormon par les miracles de Moïse, à opposer au harem de Brigham Young le harem de Salomon. Le Français éclairé n'a plus de goût à cette petite guerre, et c'est en condamnant nettement et sévèrement le système religieux et politique des Mormons, que M. Rémy demande l'indulgence pour les hommes, qu'il admire la sincérité de leur foi, leur abnégation sans bornes pour le service de leur Église, l'énergie d'âme qu'ils consacrent à réaliser leur triste idéal de moralité sociale et domestique.

Cependant, le plus grand attrait de l'ouvrage n'est pas, à notre avis, dans les chapitres consacrés directement à l'histoire et aux doctrines de la société mormone. Cet objet, qui est le principal dans l'intention de l'auteur, s'est effacé pour nous devant le récit des deux voyages accomplis pour aller à l'Utah et pour en sortir, à travers l'inhospitalière et morte nature que les Saints conquièrent à l'homme. Le voyageur, en M. Rémy, nous a frappé plus que le philosophe, l'homme d'action plus que l'observateur. Sans le vouloir certainement, il est le person-

nage le plus intéressant du livre, et malgré le nombre disproportionné des pages, on devine que son excursion à *Great Salt Lake city* n'a été qu'un épisode de ses courses à travers le monde. Dans ces récits, il est original, saisissant, il vit, lutte, surmonte les atteintes du découragement et l'envahissement de la torpeur physique, plus redoutables au voyageur que l'ennemi armé jusqu'aux dents. Naturaliste bien plus qu'historien, il résume en quelques indications botaniques et géologiques tout l'aspect des contrées qu'il traverse. C'est dans ces périls et ces ennuis que nous l'avons accompagné sans effort, sur ce sol rebelle à la vie des plantes et des animaux, peuplé de fantômes et de réalités terribles, parmi les brigands européens et indiens, avec la soif, la fièvre, le froid mortel des nuits pluvieuses, l'aridité désespérante de solitudes de sel, et le funèbre secours des ossements d'animaux qui tracent la voie des caravanes. Combien nous préférons ces itinéraires aux dissertations composées à loisir, à grand renfort d'érudition mormone, d'après des documents, pour la plupart déjà examinés dans les Revues anglaises, et nous ne les préférons pas seulement pour le plaisir qu'y prend le lecteur, mais pour l'intérêt qu'ils réfléchissent sur les Mormons eux-mêmes. Ce peuple, qui naît pour mourir bientôt (nous le croyons et l'espérons), se défend contre le ridicule et le mépris par la force qu'il a prouvée : on pardonne à moitié à cette démence qui a mis en si grand relief les vertus énergiques de la nature humaine, la patience dans les maux, la haine de l'oppression, l'opiniâtreté en face des persécuteurs, la douceur dans les épreuves. Or, ce voyage que M. Rémy nous retrace, est le plus facile de ceux qui conduisent du monde à la nouvelle Sion. Du Farwest à l'Utah, par la Cordillière, les Saints chassés de l'Illinois ont accompli leur hégire par une route plus pénible, plus longue, et c'était tout un peuple qui se déplaçait pendant les sévérités de l'hiver. Maintenant encore les nouveaux convertis qui abandonnent l'Angleterre pour s'aller joindre au troupeau de Brigham Young, trouvent dans leur foi ardente la force d'achever un voyage qui faillit vaincre l'énergie de M. Rémy et de son compagnon.

Mais, pour en venir à la société mormone, nous avouerons que nous sommes tout consolés que l'auteur, pendant son séjour à l'Utah, n'ait pas recueilli un plus grand nombre d'observations personnelles. Cette anomalie est connue, percée à jour, elle est jugée. Nous sommes convaincu qu'il ne reste rien à y découvrir. La violence, que le régime institué par Joseph Smith et par son successeur exerce sur les tendances naturelles de l'Européen, est une cause d'inévitable stérilité. Les volontés sont tendues par un effort trop excessif pour que les caractères conservent une spontanéité quelconque. Toutes ces âmes répètent un rôle appris, soutiennent un personnage d'emprunt. Ce peuple ne se développera pas moralement, il ne supportera pas une

évolution quelconque des idées et des mœurs, il est inapte au progrès, et tout changement qui y paraîtra sera un commencement de destruction. Ni la théocratie, ni la polygamie, pour des enfants de l'Europe, n'ont de raison d'être ; et, dès quelles seront entamées, le tempérament moderne faisant explosion, elles se dissoudront subitement dans une complète anarchie morale et politique. M. Rémy (son témoignage en ceci confirme celui des visiteurs précédents qui n'ont pas été aveuglés par des préjugés ou calomniateurs par esprit de secte) a constaté que ces deux institutions du passé produisaient un ordre réel et n'excluaient pas le bien-être et le contentement d'esprit. Ceci n'est point étonnant et ne gêne nullement les indications de la science. Les faits de la vie (individuelle ou sociale) n'ont pas la rigidité absolue des rapports mathématiques ; tant de choses nous échappent dans les phénomènes sociaux que nous sommes bien forcés de faire une part aux anomalies. Il naît des monstres, mais ce qui n'arrive pas, c'est que les monstres vivent, durent, arrivent à tous les développements de l'être normal ; il n'arrive pas surtout qu'ils engendrent et se perpétuent. On aperçoit déjà, malgré le succès du Mormonisme et son grossissement rapide (un sur 300 Mormons dans le monde), la désorganisation qui commence. La famille mormone est incapable de perpétuer la société, moralement et physiquement. La mortalité des enfants est excessive, symptôme insuffisant à lui seul, car il pourrait être le résultat du climat autant que de la polygamie ; mais ce qui est plus significatif, le cynisme de ces harems sans voiles communique aux enfants une brutalité hâtive. Le sensualisme grossier, qui inspire la morale mormone, paraît le seul trait de mœurs qui soit héréditaire ; l'ignorance, en même temps, est érigée en acte de foi, en précepte de morale religieuse.

Quant au gouvernement théocratique, au pouvoir absolu de Brigham sur les consciences et sur les actes, il faudrait un miracle pour qu'il ne périt pas dans la transmission à son successeur. L'autorité du chef actuel tient évidemment à ses grandes qualités personnelles ; il suffira que la vocation de son héritier soit contestée, pour que le tempérament républicain, à peine voilé par la soumission à l'interprète du Saint-Esprit, éclate et disperse la hiérarchie des conseils, des évêques et des elders (anciens).

L'Europe peut donc s'occuper de ses affaires sans s'inquiéter de ce qui se passe sur les bords du lac Salé, il n'est pas à craindre que les Mormons accomplissent les prédictions qui leur promettent la conquête du monde. Cependant l'importance de l'émigration avertit l'Angleterre d'interroger la condition morale de ses classes inférieures, de chercher ce qui cause leur déplorable affinité pour la famille polygame et les séductions vulgaires du paradis mormon. L'étude des Mormons prendrait seulement ainsi une valeur philosophique, si l'analyse décou-

vrait les raisons qui ont permis, dans le protestantisme et dans la démocratie anglo-américaine, une aussi étrange déviation. Pour enlever 300,000 personnes à la civilisation, il faut que certains besoins d'imagination, certaines souffrances rencontrent dans les promesses des Saints l'apparence au moins d'une satisfaction et d'un remède. En considérant ce phénomène comme symptôme du désordre européen, on lui donnerait une importance à laquelle il ne peut prétendre lorsqu'on le considère en lui-même.

Comme objet principal, le Mormonisme n'est pas instructif, il n'est pas même curieux. La théogonie et la métaphysique, sur lesquelles M. Rémy s'est beaucoup étendu, n'ont ni originalité, ni poésie, ni charme, ni grandeur. Ces conceptions de peuples primitifs, tombées entre les mains de demi-civilisés, ont pris une physionomie grotesque. Cela n'est pas naïf, mais niais. A-t-on voulu parodier l'Olympe hindou ? Peut-être. Mais les fibres épaisses des cervaux yankees n'étaient pas faites pour se mouvoir dans la métaphysique déliée des Brahmines. On croit voir une collection de dieux fabriqués à l'emporte-pièce. D'abord, s'ils sont plusieurs, on n'en devine pas la raison, car ce n'est pas une nécessité spéculative, une distinction subite qui les multiplient. Les dieux et les déesses sont en troupes innombrables, parce que dans le ciel, comme sur la terre, la plus grande gloire est de posséder beaucoup de femmes, et le plus grand mérite est de faire beaucoup d'enfants.

On rencontre dans les discours et dans les livres de la secte des traces de la sentimentalité politique que le Saint-Simonisme mettait en circulation en France à une date contemporaine de la première propagande de Smith, mais antérieure de plusieurs années à la formation des Mormons à l'état de communauté distincte. Nous ferions injure à l'école saint-simonienne s'il entrait dans notre esprit de la comparer aux disciples de l'ignorant chercheur de trésors dont les imaginations burlesques ne pouvaient séduire que des esprits dénués de sentiment poétique autant que de bon sens. Rien ne rappelle, dans les longues citations que fait M. Rémy, la brillante dialectique et le souffle de passion généreuse qui dissimulèrent un moment les lacunes capitales et les irrémédiables erreurs de conception de la doctrine de Ménilmontant. L'absolutisme saint-simonien disparaissait sans doute, même aux yeux de la doctrine, sous le séduisant sophisme des capacités : il se montre cyniquement chez le législateur des Saints, qui veut avoir ses sujets entre ses mains aussi souples « qu'un chiffon imprégné de suif. » En se proclamant apôtre des pauvres, des misérables, Joseph Smith a obéi aux nécessités politiques qui s'imposent à tout réformateur ; ici le mot est compromis par son application à *ces spéculateurs en religion* et à quiconque veut amener à soi des partisans par la création d'un intérêt nouveau. Du reste,

l'orgueil de la richesse n'est point un sentiment que la morale mormone affaiblisse: tout au contraire, la jouissance des biens matériels est la promesse faite aux élus pour l'autre vie, et non-seulement la possession des richesses, mais la domination sur les gentils, condamnés à travailler pour les Saints devenus dieux. La charité est pratiquée exactement par l'Eglise mormone, et les individus sont trop près encore de la persécution pour avoir perdu les sentiments d'aide réciproque que nourrissent les communes souffrantes. Mais l'égoïsme est au fond de cette morale, et ce n'est pas en vain que le prophète a proclamé Dieu l'être le plus égoïste des êtres.

En somme, la lecture de l'ouvrage de M. Rémy nous a rassasiés complétement sur la Sion de l'Utah. Ces malheureux, dont l'entreprise est si singulière, qui se sont mis en révolte contre les plus grands résultats de l'évolution humaine, qui sacrifient, sans inquiétude, la liberté de conscience et la dignité de la femme, ne sont pas curieux. On ne peut même pas dire qu'ils soient risibles, ils sont laids. Les sermons aiguisés de facéties obscènes que Brigham débite, son chapeau sur la tête, dans le temple de Great Salt Lake city, inspirent le dégoût plus que la gaieté. Pour parer la démence de ce retour aux formes éteintes de la civilisation, pour dissimuler en tiare théocratique le chapeau rond du yankee, il faudrait une pompe sévère, une majesté mystérieuse, une tournure sacerdotale que le pontife saint-simonien avait très-habilement tenté de revêtir, mais dont un industriel d'Amérique est incapable. La vie mormone tout entière, idées, culte, sentiments, mœurs, habitudes, n'est que vulgarité et platitude. L'unique gloire est le grand nombre des épouses, et les dignitaires se vantent publiquement et saintement de leurs labeurs conjugaux. Smith disait de Brigham Young qu'il était le plus vaillant coq de l'Illinois; ce fut là, sans doute, aux yeux du prophète, la marque à laquelle il reconnut celui qui devait lui succéder.

Si l'histoire générale a peu d'observation à recueillir dans l'étude des Mormons, l'économie politique y est encore plus désintéressée. Les Américains, convertis à l'Eglise nouvelle, restent à peu près ce qu'ils sont: des esprits courts et énergiques, incapables de méditation, et qui aiment à se nourrir du pain grossier des visions, à s'enivrer d'hystérie mystique. A ce caractère, les Anglo-Américains en associent un autre qui n'est pas du tout contradictoire, car il demande au cerveau plus d'énergie que d'élévation; ils ont une puissance industrielle incomparable; l'amour âpre du gain les arme, pour la production, de facultés égales à celles dont, au moyen âge, il armait les Normands pour les conquêtes et les aventures militaires. Le régime théocratique a soigneusement respecté les ressorts de l'activité commerciale et industrielle; il despotise la famille, mais il laisse les coudées franches au

travail et à la spéculation. Brigham donne l'exemple des entreprises lucratives. Ce pape a gagné une grosse fortune qu'il utilise en agrandissant son harem. Les Saints sont d'admirables ouvriers sous le stimulant de l'intérêt individuel. Les effets de l'offre et de la demande se font sentir chez eux, comme en tout pays de libres relations économiques, avec l'intensité excessive qu'ils affectent dans les communautés récentes dont les rapports commerciaux sont précaires et les moyens d'échange insuffisants.

Combien de temps durera le nouveau peuple de Dieu? On peut affirmer que sa carrière ne sera pas longue, mais nous ne sommes point astrologues pour déterminer le jour et l'heure. Sera-t-il supprimé par un coup de force des États voisins, se désorganisera-t-il de lui-même? La situation politique de l'Amérique du Nord rendrait arbitraire toute prévision à ce sujet. Mais supposons qu'aucun accident extérieur n'interrompe, avant l'heure, le phénomène, et que la population réunie dans l'Utah, augmentée pendant quelque temps encore par le prosélytisme mormon, retourne peu à peu ou subitement, mais en vertu de sa spontanéité propre, aux conditions normales des sociétés modernes, que survivra-t-il de l'œuvre de Joseph Smith et de Brigham Young? Qu'auront-ils changé au mouvement naturel des faits? Dans les idées et dans les mœurs, ils laisseront peu de vestiges de leur passage; car, en tout, ils ont été rétrogrades vis-à-vis de la société dont ils se sont exilés. Au contraire, leur exil même aura sa place dans les annales du continent américain. Leur démence et leur ambition ont suscité la vie au milieu d'une morte solitude. Pour gouverner théocratiquement son peuple et jouir de la polygamie, le pape mormon a fondé une colonie de travailleurs intrépides entre l'Océan des prairies et les plaines de salpêtre. L'effort que la recherche du gain n'aurait de longtemps pu produire, la foi l'a déterminé sans hésitation. L'égoïsme n'est pas le plus puissant des leviers pour soulever la volonté humaine! Par ce côté, la civilisation, outragée de tant de façons, contracte une dette envers les Saints du dernier jour : ils engraissent et purifient le sol, ils le préparent pour une société régulière, ils font la fonction des végétaux provisoires dont le détritus féconde l'humus qui nourrira des semences plus heureuses.

MARCEL ROULLEAUX.

---

# LA QUESTION DES PAYSANS EN ROUMANIE

De l'amélioration de l'état des paysans roumains, par Constantin Boeresco, précédé d'une Lettre de M. Wolowski, membre de l'Institut. Paris, 1861.

Il y a, dans la constitution des sociétés, certains problèmes qui, pour être étrangers à la politique proprement dite, n'en ont pas moins une suprême importance, et tiennent en suspens le progrès de l'humanité. Tel a été, en France, le problème de la liberté du travail, dont la solution, réclamée par la justice et par l'intérêt social, a permis enfin l'essor des forces productrices si longtemps paralysées par l'ancien régime. Telles sont, de nos jours, la question de l'abolition de l'esclavage en Amérique et celle de l'émancipation des serfs en Russie. Leur caractère commun est d'avoir pour objet des restrictions mises à la libre activité de l'homme, débris d'usurpations anciennes dont on ne pourrait comprendre la persistance, si l'on ne savait combien l'injustice, si prompte à s'établir, est lente à disparaître. Il faut donc, en attendant qu'elles tombent dans le domaine exclusif de l'histoire, les discuter encore, ou plutôt rappeler le droit dont elles sont la violation, et opposer la vérité des principes aux mensonges de la réalité.

C'est la tâche que vient d'entreprendre M. Constantin Boeresco, dans un livre intitulé *De l'Amélioration de l'état des paysans Roumains*, pour la question qui intéresse le plus vivement peut-être l'avenir de la Roumanie. En Valachie et en Moldavie, il y a deux classes de paysans, les *mosneni* ou rezêches et les *clacassi*. Les premiers sont propriétaires véritables d'une certaine étendue de terrain, libres de leurs mouvements, et affranchis de toute redevance, si ce n'est envers l'État et la commune. Leurs possessions constituent la petite propriété rurale dans les Principautés-Unies. Les seconds, établis sur les grands domaines dont ils occupent une certaine partie, ont sur cette portion un droit réel d'un caractère juridique tout spécial, qui tient de la co-propriété, de l'usufruit et de l'emphytéose, sans se confondre absolument avec l'un ou avec l'autre, mais un droit incontestable, attesté par la tradition et consacré par la loi. Ce sont des hommes libres ; mais, par des entraves mises à leur droit de circulation, ils sont, dans une certaine mesure, retenus à la glèbe. Ils sont assujettis, en outre, à des prestations perpétuelles envers le maître du domaine sur lequel ils sont établis. Cette

seconde classe, beaucoup plus nombreuse que la première, est, en définitive, dans un état assez voisin du servage. Sa condition misérable a été pour le pays une cause de décadence : elle est encore une cause de faiblesse et un obstacle à tout progrès sérieux. Aussi, dès longtemps, les esprits honnêtes et éclairés parmi les Roumains ont-ils cherché les moyens de l'améliorer. Telle fut la préoccupation du prince Alexandre Ghika, qui fut hospodar en Valachie de 1834 à 1842, mais qui ne sut pas mettre assez d'énergie au service de ses bonnes intentions. En 1848, pendant le court intervalle de liberté qu'eut ce pays entre le règne de Bibesco et celui de Stirbey, un article de la Constitution proclama le principe de la conversion du droit du paysan *clacasse* en un droit de propriété, moyennant une indemnité pour le maître du domaine. Une commission, composée pour moitié de boyards et pour moitié de paysans fut chargée d'organiser ce principe ; mais les événements politiques interrompirent ses délibérations, et la position des *clacassi* fut encore empirée en 1851 par une loi due à l'initiative de Stirbey. Mais l'éveil était donné ; la cause des opprimés trouva des avocats qui la plaidèrent avec énergie ; et un article de la Convention conclue à Paris le 19 août 1858, par les puissances signataires du traité de 1856, a remis officiellement à l'ordre du jour la révision immédiate des lois qui règlent les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer le sort de ceux-ci.

Conformément à ce vœu, un projet de loi sur la matière a été récemment élaboré par la Commission centrale des Principautés-Unies pour être soumis aux assemblées législatives. Mais ce projet n'est pas sans donner prise à la critique, ainsi que les différentes solutions proposées jusqu'à ce jour par les publicistes. Au moment où une discussion solennelle allait s'ouvrir sur la question des paysans *clacassi*, M. Boeresco a pensé qu'il n'était pas inutile de résumer les éléments du débat, en examinant quelle a été, quelle est et quelle devrait être la condition de ces paysans. Son livre, d'ailleurs, n'est pas d'un intérêt purement local et transitoire : par les faits et les théories qu'il met en lumière, il s'adresse à tous les esprits qu'intéresse la marche de la civilisation.

## I

C'est une lamentable histoire que celle des paysans roumains depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

A la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, lorsque la masse du peuple, qui s'était retranchée dans les montagnes pendant la durée des invasions barbares, redescendit dans les plaines du Danube, les princes concédèrent de vastes étendues de terrain à leurs principaux compagnons d'armes et à des communautés religieuses. Sur ces terres

se trouvaient un certain nombre de cultivateurs, descendants des anciens colons de Trajan, demeurés là possesseurs à titre plus ou moins précaire, et dont les possessions furent englobées dans les domaines concédés. Ces cultivateurs, toutefois, ne furent pas complétement expropriés ; ils conservèrent un droit réel sur le sol, droit qui plus tard a été reconnu expressément ou tacitement par le législateur. Il y eut ainsi, sur la même terre, deux droits réels coexistants : il y eut un *propriétaire domanial* et un *propriétaire cultivateur* (1). — Quels furent, à l'origine, leurs rapports respectifs? A quelle étendue de terrain avait droit le cultivateur, et à quelles redevances était-il obligé ? C'est ce que n'apprennent pas les monuments actuellement connus de l'histoire roumaine : on sait seulement que, selon toute apparence, le propriétaire domanial était dès lors obligé à abandonner son terrain jusqu'à concurrenee des deux tiers, car cette obligation est mentionnée par les lois du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle comme une règle traditionnelle. Il est probable qu'à cette époque la condition des paysans *clacassi*, en Roumanie, était analogue à celle des tenanciers à censive en France.

Mais, au commencement du XVII^e^ siècle, alors que le servage avait presque disparu dans l'Europe occidentale, il fut introduit en Valachie par Michel le Brave et par Matthieu Bessarab, et en Moldavie, par Basile le Loup. Les paysans furent attachés à la glèbe : dès lors, ils furent vendus avec le domaine qu'ils habitaient, et leurs noms figuraient dans l'acte de vente. Le maître du domaine était seul juge du nombre des jours pendant lesquels les paysans devaient travailler pour lui, et il pouvait leur infliger des corrections corporelles ; il devait respecter leurs biens tant qu'ils vivaient, mais, à leur mort, il recueillait leur succession. — Ainsi, tandis qu'ailleurs l'émancipation successive de l'homme accompagnait les progrès de la civilisation et en préparait de nouveaux, ces malheureux pays rétrogradaient aux plus mauvais jours du moyen âge. Cette grande injustice produisit une décadence rapide et profonde ; les forces vitales de la nation furent énervées, les paysans émigrèrent en masse ; et ce même peuple roumain qui avait glorieusement résisté aux sultans vainqueurs de l'empire d'Orient, en fut réduit, un siècle après Michel le Brave (1716), à accepter servilement des princes envoyés de Constantinople. Les boyards qui avaient provoqué l'asservissement des paysans furent récompensés selon leurs mérites : les plus grandes familles indigènes furent dépouillées par les Grecs venus du Phanar, et leurs descendants sont aujourd'hui confondus avec ceux des paysans opprimés.

---

(1) Élias Regnault, *Histoire politique et sociale des principautés danubiennes*, 291. Ce fait explique pourquoi les paysans *clacassi* sont en grande majorité dans les plaines, tandis que les *mosneni* dominent dans les montagnes.

L'excès du mal devait amener un adoucissement. D'ailleurs les intérêts du fisc et de la grande propriété étaient fortement compromis par l'émigration des travailleurs et par la misère extrême de ceux qui restaient. Un appel aux paysans avec promesse de la liberté fut fait en Valachie en 1746, sous le règne de Constantin Mavrocordato ; et, la même année, les paysans qui n'avaient pas quitté le pays furent déclarés libres, à la charge par chacun d'eux de payer une modique indemnité au propriétaire domanial. Les paysans reprirent ainsi leur ancienne condition de propriétaires-cultivateurs, et cette condition fut réglée par un *urbarium*, ou loi agraire, rendu par le même prince. L'étendue du terrain auquel chaque paysan aurait droit ne fut point déterminée ; mais la loi énonçait le principe de l'obligation pour le propriétaire domanial de lui en fournir selon ses besoins, ainsi que du bois de chauffage et de construction. Le paysan, de son côté, devait donner la dîme de ses récoltes, payer une redevance modique pour le pacage des brebis, et travailler pour le compte du propriétaire domanial pendant 8, 10 ou 12 jours de chaque année, selon la convention des parties. Mais, en revanche, des monopoles furent créés dans les villages au profit des propriétaires domaniaux. La liberté de circulation fut à peu près confisquée par la défense faite au paysan de se déplacer autrement que pour cause légitime et avec la permission de l'administration. Enfin, la proclamation de l'abolition du servage eut pour contre-partie la création d'une servitude personnelle infligée à certains paysans, qui, sous le nom de *scutelnici*, furent destinés au service particulier des boyards ou des couvents.

Une réforme analogue eut lieu en Moldavie en 1749. L'abolition du servage, toutefois, n'y fut point proclamée : on se borna à décider que les paysans ne pourraient plus être, comme par le passé, confondus avec les esclaves bohémiens, qu'ils ne pourraient plus être vendus séparément du domaine, ni transportés d'un domaine sur un autre. Le nombre des journées, fixé à 24 par le même acte, fut ensuite réduit à 12 par Grégoire Ghika en 1777, puis porté à 14 par le même prince en 1779, et augmenté de l'obligation de faire un charroi gratuit et de contribuer aux réparations des dépendances du domaine. Mais les boyards étaient mécontents d'une fixation qui ne leur permettait pas de pressurer à leur gré le paysan : un *urbarium*, rendu en 1790, sous le règne d'Alexandre Mourouse, convertit les journées de travail en tâches exagérées et mal définies, qui permirent au grand propriétaire de disposer de presque toutes les journées ouvrières d'une année. La même loi détermina pour la première fois l'étendue de terrain à laquelle chaque paysan aurait droit. La population rurale fut divisée en quatre catégories : les *fruntasi*, hommes de front ou notables, les *midloci*, hommes moyens; les *codasi*, hommes de la queue; les derniers enfin, appelés quatrième état. L'éten-

due fixée variait, suivant les catégories, de 12 à 3 falches (de 13 hectares 80 ares à 3 hectares 45 ares). En outre, cet *urbarium* consacrait l'obligation pour le grand propriétaire de livrer des terrains jusqu'à concurrence des deux tiers de son domaine, si le nombre des paysans l'exigeait.

En 1832, la condition des paysans fut réglée de nouveau, et à peu près uniformément pour les deux principautés. A cette époque, l'influence russe était prépondérante en Moldo-Valachie. La Sublime-Porte, vaincue dans la guerre de 1828, ne conservait plus qu'une suzeraineté nominale : sous le titre de protecteur, le czar était le véritable suzerain, et tout pliait devant ses agents à Bukarest et à Jassi. Des assemblées de boyards furent réunies à Bukarest et à Jassi, sous la présidence de l'agent russe Minziaki, et votèrent, sous le nom de règlements organiques, les projets envoyés de Saint-Pétersbourg. L'étendue du terrain dû à chaque paysan se trouva déterminée pour la première fois pour la Valachie; et les journées de travail, dont le nombre avait été déjà augmenté en 1816 par le Code Caragea, y durent se mesurer à la tâche, comme cela se faisait en Moldavie, depuis l'*urbarium* de Mourouse. Mais, au moins, ce règlement, qui consacrait et aggravait même l'oppression, fit-il acte de justice en abolissant la honteuse institution des *scutelnici*, dont les maîtres reçurent une indemnité pécuniaire.

La loi du 23 avril 1851, rendue en Valachie sous le prince Stirbey, se montra plus dure encore pour le paysan. Les rédacteurs du règlement, tout en avouant qu'ils espéraient voir arriver le temps « où le fermage des terrains qui se trouvent dans le domaine pourra être fait par des conventions de gré à gré, » c'est-à-dire où le droit réel du cultivateur sera absorbé par celui du propriétaire domanial, — avaient néanmoins reconnu le principe de ce droit ; ils avaient maintenu l'ancienne charge, pour le grand propriétaire, de ne pouvoir retenir pour son propre compte, dans certains cas, qu'une superficie équivalente au tiers du domaine ; ils ne lui permettaient de chasser les *clacassi* que dans les cas et selon les formalités prescrites par la loi, et moyennant indemnité. Stirbey et les boyards qui votaient sous ses ordres ont essayé de dénaturer le droit des paysans, en leur donnant le nom de *locataires*, en déclarant le grand propriétaire maître absolu de son domaine : ils lui ont donné le droit d'expulser à son gré le cultivateur qui habite sa terre, à la charge de prévenir un an à l'avance l'administration et le paysan, et d'indemniser celui-ci des plantations seulement qu'il peut avoir faites. En même temps, ce monument d'iniquité porte à 22 le nombre des journées de travail, qui doivent toujours se mesurer à la tâche, et étend la dîme au jardin potager, qui en avait toujours été exempt. Enfin, et c'est là le comble, le paysan, qui est ironiquement proclamé « maître absolu de son travail et de ses biens, — libre de changer sa rési

dence et de s'établir là où il le jugera convenable, » le paysan, disons-nous, ne peut exercer son droit de libre circulation qu'en perdant sans indemnité la maison qu'il a construite et toutes les améliorations qu'il a réalisées; et encore l'exercice de ce droit est-il soumis à de telles conditions et à de telles restrictions, qu'il est rendu à peu près illusoire. « Le législateur, dit M. Boeresco (1), proclame donc la liberté du paysan, et, par suite des entraves innombrables qu'il y apporte, il l'attache immédiatement après à la glèbe. Le malheureux ne peut s'en détacher qu'en se décidant à perdre la plus grande partie de sa fortune, et cela pour retomber dans le même état qu'auparavant. »

## II

C'est par ces deux derniers actes législatifs combinés, le règlement de 1832 et la loi de 1851, qu'est régie, en Valachie, la condition actuelle des paysans *clacassi*, retenus à la terre lorsqu'ils veulent la quitter, ne pouvant s'y maintenir lorsque le propriétaire domanial veut les en chasser.

L'étendue de terrain qui leur est attribuée est insuffisante. Chacun d'eux a droit seulement : 1° à 400 stangènes (800 mètres carrés) dans la plaine, à 300 stangènes (600 mètres carrés) dans la montagne, pour sa maison, son enclos et son jardin potager; 2° à 3 pogones (1 hectare 1/2) de terre labourable; 3° à un pogone (1/2 hectare) de pâturage, et à 90 perches carrées (2.160 mètres carrés) de prairie pour chaque tête de gros bétail qu'il possède, mais jusqu'à concurrence seulement de 5 pogones de pâturage et de 3 pogones de prairie. — Ainsi le propriétaire domanial doit, indépendamment du terrain nécessaire à l'habitation et au jardin :

1° AU PAYSAN QUI A QUATRE BŒUFS ET UNE VACHE.

| | |
|---|---|
| 1° Pour pâturage..... | 2 hect. 50 ares. |
| 2° Pour prairie à foin..... | 1 — 50 — |
| 3° Pour terre labourable..... | 1 — 50 — |
| En tout..... | 5 hect. 50 ares. |

2° A CELUI QUI A DEUX BŒUFS ET UNE VACHE.

| | |
|---|---|
| 1° Pour pâturage..... | 1 hect. 50 ares. |
| 2° Pour prairie..... | » — 78 — 36 cent. |
| 3° Pour terre labourable..... | 1 — 50 |
| En tout..... | 3 hect. 78 ares 36 cent. |

(1) Page 87.

3° A CELUI QUI N'A QU'UNE VACHE.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1° Pour pâturage..... | » hect. | 50 ares. | | |
| 2° Pour prairie..... | » — | 21 — | 60 cent. | |
| 3° Pour terre labourable..... | 1 — | 50 — | | |
| En tout..... | 2 hect. | 21 ares | 60 cent. | |

Le propriétaire domanial est absolument maître de choisir le terrain qu'il concède; et il est défendu au paysan de louer le terrain concédé, qu'il devra laisser en friche s'il tombe malade et s'il n'a pas les moyens de salarier un journalier.

Le paysan *clacasse* est assujetti à deux sortes de prestations envers le propriétaire domanial : la dîme et la corvée.

La dîme est fixée au cinquième du foin, au vingtième du vin, et au dixième des autres produits. Depuis la loi de 1851, qui l'a étendue au jardin potager, on a vu des proriétaires ou des fermiers exiger un impôt pour les arbres non fruitiers, à l'ombre desquels le paysan se repose en revenant de ses travaux.

La corvée est de 22 jours par an, depuis la loi de 1851 ; mais le législateur a trouvé moyen, par d'ingénieux procédés, de faire de cette fixation un vain leurre. A l'exemple de l'*urbarium* de Mourouse, on a déterminé la tâche que le paysan devrait accomplir dans une seule journée, et on l'a déterminée de manière qu'il ne pût, en moyenne, l'accomplir en moins de trois jours. Pour n'en citer qu'un exemple, le le sarclage exigé est de 16 perches par jour ; mais, dans ce travail, est compris, outre le sarclage lui-même, la récolte du produit, le transport à la grange et la construction de cette grange s'il en est besoin. « La journée de sarclage, dit un agronome roumain (1), en imposant une tâche double de celle que peut exécuter un homme en un jour, équivaut, en réalité, à 4 journées, car l'opération du sarclage est double : on sarcle une première fois, et l'on resarcle de nouveau à 20 jours d'intervalle. Dans cette même journée, l'obligation de recueillir le produit, de dépouiller le fruit de l'épi, de charrier et d'emmagasiner la récolte, et, comme si cette journée n'était pas suffisamment remplie, le paysan est encore chargé des magasins et des hangars, si bien que ce qu'on appelle la journée de sarclage commence au mois de mai pour finir au mois d'octobre. »

Voilà donc que la loi de 1851 qui parle de 22 journées de travail, en exige en réalité le triple, c'est-à-dire 66 journées. Mais ce n'est pas

(1) M. Jonesco, cité par M. Balcesco, dans ses *Questions économiques sur les principautés danubiennes*. Paris, 1850, p. 32.

tout : le chiffre de 66 n'est pas encore le véritable. Le paysan qui a des bestiaux est obligé de travailler avec eux le nombre de jours prescrit; mais la loi agraire permet au propriétaire domanial de convertir la moitié de ce travail en travail purement manuel, à raison de 2 journées ou d'une journée et demie pour une, selon que le paysan a quatre ou deux bestiaux de travail. Or, comme le maître du domaine n'a jamais besoin de plus de 11, c'est-à-dire de plus 33 journées de travail avec bestiaux, il ne manque jamais d'opérer la conversion. Le paysan qui a quatre bœufs, doit donc travailler 33 jours avec eux et 66 jours seul; celui qui en a deux, 33 jours avec eux et 49 jours 1/2 seul. Et comme le paysan qui travaille seul, pour le grand propriétaire, ne tire, pendant ce temps, aucun profit de ses animaux de travail, c'est en réalité 99 journées complètes que lui enlève la corvée dans le premier cas, 82 1/2 dans le second. C'est donc seulement le paysan dépourvu d'animaux de travail qui doit, chaque année, 66 jours de son temps au grand propriétaire. — Si maintenant l'on fait attention que l'année agricole, très-courte dans les Principautés-Unies, n'est pas évaluée, à cause de la longueur des hivers, à plus de 210 jours, dont il faut déduire 30 jours au moins de mauvais temps, 10 jours fériés et 30 dimanches, et si l'on retranche des 140 jours restants les 83 jours de corvée dus par le paysan ayant deux animaux de travail, on reconnaît qu'il ne reste au paysan, en moyenne, que 57 jours par an pour travailler pour son propre compte. Et encore faut-il supposer pour cela que le propriétaire domanial, son intendant ou son fermier, qui n'est soumis à aucun contrôle, n'aura pas cherché à augmenter la tâche fixée par la loi. C'est donc au moyen de 57 jours de travail agricole que le paysan doit pourvoir, pendant toute une année, à ses besoins et à ceux de sa famille, après avoir acquitté des impositions envers l'État et la commune, qu n'étaient pas évaluées à moins de 150 piastres (1), pour chaque paysan, par les comptes du ministre de l'intérieur de Valachie pour l'année 1847.

Telle est exactement la condition du paysan *clacasse* en Valachie. En Moldavie, où une plus grande étendue de terrain lui est accordée, mais où il est soumis à des charges plus nombreuses, elle est, en définitive, la même, à fort peu de chose près.

Pour en faire ressortir toute l'iniquité, M. Boeresco rappelle un principe proclamé par le règlement lui-même (art. 140), aux termes duquel la réciprocité établie entre le maître du domaine et le paysan

(1) La valeur nominale de la piastre est de 35 centimes ; mais, en Roumanie, sa valeur en échange représente à peu près celle d'un franc en France.

doit, pour être juste, *compenser, autant que possible, les avantages et les obligations de part et d'autre*. Or, il est notoire que la terre, en Valachie, ne rapporte en général que 5 0/0, et que le pogone ne se vend pas plus de 85 à 100 piastres. Voici donc, en prenant ce dernier chiffre, quel devait être le montant des charges imposées au paysan vis-à-vis du propriétaire domanial :

1° Le paysan ayant 5 têtes de gros bétail, qui reçoit 11 pogones, devrait une rente de 55 piastres ;

2° Le possesseur de trois têtes de gros bétail, qui reçoit 7 pogones et 19 perches, devrait une rente de 39 piastres ;

3° Le paysan sans bestiaux, qui reçoit seulement 4 pogones et 15 perches, ne devrait annuellement que 23 piastres.

Au lieu de cela, voici que la dîme a été évaluée, par les boyards eux-mêmes, en 1848, à 44 piastres pour les paysans de la première catégorie, à 32 pour ceux de la deuxième, à 19 pour ceux de la troisième. Quant à la corvée, les boyards ont évalué à 4 piastres la journée de travail avec quatre animaux, à 3 piastres celle avec deux animaux, à 2 piastres la journée de l'homme travaillant seul. Voici donc, d'après deux évaluations non suspectes, le montant des charges imposées au paysan, sans tenir compte des exagérations extra légales :

1° A CELUI QUI REÇOIT 11 POGONES, AU LIEU DE 55 PIASTRES,

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour la dîme..... | 44 p. | en tout 440 piastres. |
| 2° Pour 99 jours de corvée. | 396 p. | |

C'est-à-dire *huit fois* la valeur de la rente.

2° A CELUI QUI REÇOIT 7 POGONES 19 PERCHES, AU LIEU DE 39 PIASTRES,

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour la dîme..... | 32 p. | en tout 279 p. 1/2. |
| 2° Pour 82 jours 1/2..... | 247 p. 1/2 | |

C'est-à-dire *sept fois* la valeur de la rente.

3° A CELUI QUI REÇOIT 4 POGONES 15 PERCHES, AU LIEU DE 23 PIASTRES;

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour la dîme..... | 19 p. | en tout 151 piastres. |
| 2° Pour 66 jours..... | 132 p. | |

C'est-à-dire *six fois et demie* la valeur de la rente.

Une pareille législation, contraire aux principes les plus élémentaires de la justice et de l'utilité sociale, ne pouvait avoir que des conséquences désastreuses. Le paysan *clacasse* est réduit à une profonde misère. Surchargé au delà de ses forces, il peut à peine se nourrir, lui et sa famille. Loin de pouvoir épargner, il est souvent obligé de recourir aux emprunts usuraires pour subsister : se trouve-t-il sans ressources au milieu de l'hiver, il lui faut aller trouver le fermier, l'inten-

dant du boyard, quelquefois le boyard lui-même, qui lui avancera 100 piastres, pour recevoir en remboursement, à la belle saison, un *kila* de blé, se contentant d'un honnête intérêt de plus de 100 0/0 (1) pour quelques mois! — A quoi bon épargner, d'ailleurs, alors même qu'il le pourrait? Ses épargnes ne feraient que surexciter l'avidité de ceux qui l'exploitent. Il vit au jour le jour, sans espoir d'un sort meilleur, allant chercher dans un cabaret, dès qu'il a quelque argent, l'oubli de ses maux et les joies de l'abrutissement. — Cet homme découragé est un très-mauvais agent de production. Il n'a ni la possibilité, ni la volonté d'améliorer le terrain qui lui est abandonné pour son compte, et d'où il peut être expulsé d'une année à l'autre, s'il a le malheur de déplaire. On comprend aussi quelle énorme dilapidation de forces productrices doit entraîner l'organisation de la corvée. Il est donc certain que, tant qu'un pareil état de choses sera maintenu, aucun progrès agricole sérieux n'est possible pour la Roumanie, malgré la fécondité de son sol vantée par les voyageurs. L'agriculture, actuellement, y est dans un assez triste état. Selon un statisticien moldave, M. Soutzo, on y compte seulement une tête de grand bétail pour trois habitants, et une tête pour deux cultivateurs, en ne tenant compte que des paysans. Depuis 1832, on a vu se renouveler les émigrations du XVII^e et de la première moitié du XVIII^e siècle : 12,000 familles ont passé en Transylvanie, 40,000 en Servie, 100,000 en Bulgarie et jusqu'en Romélie. Ces malheureux ont trouvé le régime turc ou autrichien préférable à celui de leur pays natal. Une colonie de Bulgares, composée de 30,000 familles établies dans le pays depuis 1828, s'est dissoute, et la plupart de ses membres ont repris le chemin de leur patrie. Les cultivateurs manquent donc à la culture, et d'immenses espaces de terrain restent en friche. Aussi les boyards, par un juste retour, ne retirent de leurs immenses possessions que de médiocres revenus; et il est tel domaine français de 200 hectares qui paye un fermage supérieur à celui d'un domaine de 10,000 hectares en Moldavie ou en Valachie.

Il y a actuellement, parmi les Roumains, des tendances, des aspirations vers le progrès, dignes des plus grands éloges. Ils envoient, chaque année, l'élite de leur jeunesse se former en Occident dans les principales branches des sciences et des arts. Mais, qu'ils y prennent garde, il ne suffit pas de quelques agronomes distingués pour rendre florissante l'agriculture d'un pays. Ils n'auront rien fait en ce sens, tant qu'ils n'auront pas créé, par une émancipation sérieuse de la classe agricole, l'instrument humain, qui n'existe encore chez eux

(1) Le kila (environ 19 hectolitres) vaut de 200 à 250 piastres.

qu'à l'état de fantôme. Qu'ils se demandent pourquoi l'agriculture est plus avancée en Angleterre qu'en Russie, qu'ils comparent la France agricole actuelle à celle du siècle dernier, qu'ils étudient leur propre histoire, et ils verront qu'en agriculture, comme en industrie, comme dans tous les emplois de son activité, l'homme ne prospère sérieusement qu'à la condition d'être intelligent et libre.

## III

La solution de la question des paysans *clacassi* serait extrêmement simple s'il ne s'agissait que de leur donner la liberté individuelle. Il suffirait de renouveler législativement la déclaration consignée dans la loi de 1851, en débarrassant l'exercice du droit des entraves qui le rendent illusoire. Mais ce serait dépouiller le paysan, sans indemnité, d'un droit réel incontestable que de récentes usurpations n'ont pu détruire. Ce serait, sous couleur de liberté, le livrer à la discrétion du grand propriétaire, qui pourrait, en l'expulsant, le priver de tout moyen d'existence. Au lieu d'améliorer le sort du paysan, on ne ferait que l'empirer en le convertissant en prolétaire, obligé d'errer de domaine en domaine pour mendier un travail précaire. Aussi, en Russie même, on a compris que l'émancipation de la terre était en corrélation nécessaire avec l'émancipation du cultivateur, et l'ukase récent qui appelle les serfs à la liberté, les appelle en même temps à la propriété d'une partie du sol.

C'est qu'en effet une pareille mesure est commandée, non-seulement par la justice, mais par l'intérêt économique. L'excellent effet, pour la multiplication des richesses, de l'appropriation du sol par les cultivateurs est une vérité banale en économie politique ; et il serait facile de multiplier les citations sur ce point. Dès le siècle dernier, un Anglais, Arthur Young, en rendait témoignage pour la France, où les pays de *petite propriété* lui avaient paru les mieux cultivés et les plus prospères. « Donnez à un individu, dit-il, la possession assurée d'un rocher aride, et il le transformera en jardin ; donnez-lui un jardin avec un bail de neuf ans, et il fera un désert. » Et ailleurs : « L'influence magique de la propriété convertit le sable en or. » (1). De même Sismondi, après avoir décrit la prospérité agricole de la Suisse, ajoute : « Partout où l'on retrouve les paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance, qui assurent en même temps le bonheur et la vertu..... Le paysan propriétaire est celui qui tire le plus parti du sol, parce que c'est celui qui songe le plus

(1) Passages cités dans les *Principes* de M. Stuart-Mill, t. Ier, p. 322.

'avenir, tout comme celui qui a été le plus éclairé par l'expérience (1).»
ici enfin le témoignage de l'un des plus éminents économistes de
poque présente, M. Stuart-Mill, qui dit, en parlant de l'Irlande: « Un
uple qui, en fait de prévoyance et d'activité, a tout à apprendre, qui
t reconnu comme le plus arriéré de l'Europe au point de vue des qua-
és industrielles, ne peut être régénéré que par les moyens les plus
ergiques. Or, il n'y a pas de stimulant plus actif que la propriété de la
rre (2). »

En Roumanie, d'ailleurs, la cause de l'appropriation est gagnée dans
immense majorité des esprits honnêtes et éclairés, et la loi de 1851 ne
eut s'expliquer que par un aveugle esprit de réaction contre les idées
bérales de 1848. Les auteurs des différents systèmes proposés par écrit
dmettent tous cette idée fondamentale que le paysan *clacasse* doit être
endu propriétaire : ils ne diffèrent entre eux que sur l'étendue du ter-
ain approprié et sur le règlement de l'indemnité dûe au propriétaire
lomanial. Il n'y a donc pas, à vrai dire, de controverse sérieuse sur le
ond même de cette question, qui est à l'étude depuis qu'un régime
vraiment libéral a été inauguré dans les Principautés-Unies. Seulement
a solution en a été jusqu'à présent paralysée par des difficultés d'orga-
nisation que M. Boeresco propose de résoudre par le mécanisme facile
d'une *faculté* de rachat.

Le système développé par lui se ramène aux trois propositions sui-
vantes :

Le cultivateur sera déclaré propriétaire absolu d'une étendue de ter-
rain reconnue suffisante à ses besoins;

La dîme et la corvée seront maintenues, sauf à concilier la dernière
avec l'indépendance du paysan, et à prendre les mesures les plus effica-
ces pour prévenir le retour de tout abus dans l'avenir;

La dîme et la corvée seront essentiellement rachetables par le paysan
lui-même, ensemble ou séparément.

D'après le projet de loi rédigé récemment par la Commission centrale
de Fokshani, pour être soumis aux deux chambres législatives, le droit
de propriété des paysans serait restreint à leurs maisons, cours et jar-
dins, et aux plantations en vignes ou en arbres fruitiers qu'ils pourraient
avoir faites. M. Boeresco juge, avec raison, cette attribution insuffisante.
Si l'on veut réaliser une amélioration sérieuse, il faut donner au paysan
assez de terrain pour qu'il puisse vivre lui-même et élever des enfants
qui seront un jour des travailleurs pour les grandes exploitations. La
parcimonie à son égard serait d'ailleurs difficilement explicable, en pré-

(1) *Études sur l'économie politique*, essai III. T. I, p. 170 et 173.
(2) *Principes d'économie politique*, trad. française. T. I, p. 382.

sence du grand nombre de terres qui restent actuellement incultes dans les domaines, et qui, par leur attribution au paysan, seront converties en un capital productif pour leur ancien propriétaire. En outre, les propriétaires domaniaux doivent considérer qu'ils seront désormais affranchis de l'obligation qui pèse sur eux, de temps immémorial, de faire une concession nouvelle pour chaque enfant de paysan qui la réclame. En conséquence, M. Boeresco propose de régler l'attribution sur le pied indiqué par les membres paysans de la Commission de 1848. On attribuerait donc :

1° AUX HABITANTS DES PLAINES,

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour maison et jardin..... | 1 pogone | 1/2 |
| 2° Pour pâturage..... | 3 — | 1/2 |
| 3° Pour terrain labourable en automne. | 3 — | |
| 4° Pour terrain labourable au printemps. | 3 — | |
| 5° Pour prairie..... | 3 — | |
| En tout..... | 14 pogones (7 hectares). | |

2° AUX HABITANTS DES LOCALITÉS MARÉCAGEUSES,

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour maison et jardin..... | 1 pogone | 1/2 |
| 2° Pour pâturage..... | 3 — | 1/2 |
| 3° Pour terrain labourable en automne. | 4 — | |
| 4° Pour terrain labourable au printemps. | 4 — | |
| 5° Pour prairie..... | 3 — | |
| En tout..... | 16 pogones (8 hectares). | |

3° AUX HABITANTS DES LOCALITÉS VINICOLES,

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour maison et jardin..... | 1 pogone | 1/2 |
| 2° Pour pâturage..... | 3 — | 1/2 |
| 3° Pour terrain labourable..... | 3 — | |
| 4° Pour prairie..... | 3 — | |
| En tout..... | 11 pogones (5 hect. 1/2). | |

4° AUX HABITANTS DES MONTAGNES.

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour maison et jardin..... | » pogone | 1/2 |
| 2° Pour pâturage..... | 2 — | 1/2 |
| 3° Pour terrain labourable..... | 2 — | 1/2 |
| 4° Pour bois..... | 2 — | |
| 5° Pour prairie..... | 1 — | 1/2 |
| En tout..... | 9 pogones (4 hect. 1/2). | |

Ainsi, les attributions seraient, en moyenne, de 12 pogones 1/2

(6 hectares 25 ares). Elles seraient faites aux paysans qui, lors de la mise en vigueur de la loi à intervenir, auraient dix-huit ans accomplis ou seraient mariés. Elles ne pourraient, dans aucun cas, absorber plus des deux tiers du domaine, non compris les terrains boisés.

M. Boeresco ne croit pas qu'il faille distinguer, comme cela a été proposé (1), entre les paysans établis sur les domaines particuliers et ceux établis sur les terres de l'État ou des monastères. Restreindre la réforme à ces derniers, en s'en rapportant, pour l'émancipation des autres, à la puissance de l'exemple, et en leur permettant, d'ailleurs, de quitter les terres privées, ce serait une cause d'embarras et de trouble, sans profit pour personne. Bien au contraire, les propriétaires domaniaux, en faveur desquels une semblable distinction semblerait faite, en seraient les premiers atteints : ils se verraient bientôt privés de leurs travailleurs, qui se porteraient en masse sur les domaines de l'État ou des monastères.

Le paysan *clacasse* deviendra donc propriétaire, mais non pas à titre gratuit ; et le propriétaire domanial, le monastère ou l'État sera largement indemnisé de l'expropriation partielle qu'il subira.

A première vue, le moyen le plus simple de régler cette indemnité semblerait être de prescrire une évaluation en argent de chaque lot au moment de son attribution, et de décider que le nouveau propriétaire en paiera le montant dans un délai déterminé. Mais, d'une part, ces évaluations individuelles offriraient de grands dangers d'arbitraire. Il faut donc, en prenant des moyennes, établir des bases fixes sur lesquelles le grand propriétaire et le paysan puissent calculer d'avance, et prévenir les contestations que chaque évaluation n'aurait pas manqué de soulever. Quant au mode de payement, la grande difficulté était de trouver un mécanisme qui, tout en donnant des garanties assurées au créancier, facilitât la libération du débiteur.

En ce qui touche les bases d'évaluation, il semble que l'on devrait tenir compte du droit traditionnel du paysan *clacasse*. Le maître du domaine ayant, non pas un droit *absolu*, comme le porte l'inique loi de 1851, mais un droit diminué de toute l'étendue du droit réel coexistant, ne subira qu'une expropriation partielle sur le terrain attribué au paysan. En bonne justice, sa créance d'expropriation devrait donc être inférieure à l'entière valeur du terrain. Cependant M. Boeresco lui alloue une indemnité, non pas inférieure, non pas même égale, mais supérieure à cette valeur. Il faut souvent, en effet, pour éviter des perturbations fâcheuses, tenir compte des faits accomplis alors même

---

(1) *De l'Abolition du servage dans les principautés danubiennes*, par A. Golesco. Paris, 1856, p. 97.

qu'on en déplore l'existence. Par cette large concession, on ménage les susceptibilités les plus ombrageuses, et l'on ôte d'avance tout prétexte plausible à des résistances intéressées. Les paysans, d'ailleurs, accueilleront avec reconnaissance une mesure qui leur imposera une rançon bien lourde encore, mais qui les délivrera au moins des abus les plus criants.

Dans deux systèmes antérieurement proposés (1), une fois l'évaluation en argent faite par la loi, le payement en serait fait à l'ancien propriétaire, en cinq ou dix ans, par une Banque nationale émettant ses billets au double de son encaisse métallique, ou par l'État. L'État ou la Banque serait remboursée à son tour par le paysan, au moyen de dix annuités, comprenant chacune l'intérêt et un capital d'amortissement. M. Boeresco ne partage pas ces vues. L'intervention de l'État ou d'une Banque encore à créer offrirait de grandes difficultés d'organisation, et n'inspirerait qu'une médiocre confiance dans un pays peu habitué aux grandes opérations du crédit public. Il en résulterait, tout au moins, des lenteurs et des embarras. De plus, une pareille solution aurait le très-grave inconvénient d'exiger de la plupart des paysans plus qu'ils ne pourraient faire. Comment des hommes sans avances, presque sans bestiaux et sans matériel agricole, pourraient-ils, en dix ans, non-seulement payer une rente très-élevée, mais encore épargner sur le revenu le montant même du capital? Et ne découragerait-on pas le nouveau propriétaire, en lui imposant une charge pareille?

M. Boeresco croit donc qu'il faut ménager davantage la transition entre le passé et l'avenir, permettre le rachat au paysan, sans le lui imposer, et constituer le propriétaire nouveau débiteur direct de l'ancien.

Il maintient, à titre transitoire, la double prestation actuelle, la dîme et la corvée. La corvée devra représenter, à elle seule, le revenu du terrain attribué; mais elle sera organisée de manière à prévenir complétement le retour des anciens abus. Ainsi, en admettant que les 12 pogones attribués en moyenne à chaque paysan soient évalués à 1,200 piastres de capital, et conséquemment à 60 piastres de revenu; en supposant, d'autre part, que la journée de travail soit évaluée à 5, 4 ou 3 piastres, selon qu'elle est faite avec quatre ou deux bœufs, ou par un homme seul, — le paysan se trouvera devoir 12, 15 ou 20 jours de corvée par an. Ces journées, cela va sans dire, ne se mesureront plus à la tâche comme autrefois : elles devront être réparties entre les trois saisons agricoles et entre les membres d'une même commune, de ma-

(1) *Questions économiques sur les principautés danubiennes*, par N. Balcesco. Paris, 1850, p. 69 et suiv. — *La Roumanie après le traité de Paris*, par Basile Boeresco. Paris, 1856, p. 137 et suiv.

nière que le propriétaire domanial ne puisse jamais, par des réquisitions inopportunes, faire manquer la récolte de ses corvéables. — Quant à la dîme accordée par surcroît au grand propriétaire, c'est la dîme ancienne : M. Boeresco demande seulement que celle du foin soit une *dîme* véritable, et non plus un cinquième, et qu'on supprime la dîme sur le jardin, établie pour la première fois en 1851.

Ces deux prestations en nature seront déclarées rachetables à prix d'argent, ensemble ou séparément, au gré du débiteur et nonobstant toute convention contraire ; mais l'une d'elles ne pourra être rachetée partiellement que du consentement du créancier. C'est en cela que consiste la nouveauté du système proposé, et dont l'idée, peut-être, a été empruntée à l'art. 530 du Code Napoléon, qui, en déclarant les rentes foncières essentiellement rachetables, a permis à la petite propriété de France de se délivrer des dernières entraves de l'ancien régime. Il tient compte, ainsi, des chances variables de la culture, des aptitudes et des forces inégales des cultivateurs, en ne leur imposant pas à tous l'obligation du rachat dans un délai uniforme. Le paysan trouvera dans son travail les moyens de se libérer. L'un d'eux, membre de la commission de 1848, disait aux boyards ses collègues en étendant vers eux ses mains ouvertes : « Voyez-vous ces mains noires et calleuses? Ce sont-elles qui produisent toutes les richesses de ce pays : l'or et l'argent ne descendent pas du ciel tout exprès pour vous; ils proviennent de nos chaumières (1). » Mais le travail n'est rien sans l'épargne; et, pour la favoriser, M. Boeresco propose la création de caisses semblables à celles qui existent dans les pays occidentaux, ce qui pourrait très-facilement se faire en donnant cette destination aux caisses communales actuellement existantes.

Tel est, esquissé dans ses traits principaux, le système que M. Boeresco a développé avec un vrai talent et une très-grande puissance de conviction. Dans son livre, qui se présente appuyé sur l'éminent suffrage de M. Wolowski, on trouvera, très-heureusement combinés et formulés en projet de loi, les différents détails d'application, tels que le mode d'évaluation en argent pour le rachat des deux prestations en nature, et l'établissement d'une commission permanente destinée, dans chaque village, à régulariser les rapports du paysan avec le propriétaire du domaine, soit pour l'attribution des lots de terrain, soit pour l'acquittement des prestations en nature, soit pour l'exercice du rachat. L'auteur fait partie de cette intelligente et généreuse jeunesse roumaine qui vient, chaque année, se former à la civilisation occidentale. Son livre est un plaidoyer *pro domo* et un véritable service rendu à la Rou-

(1) Élias Regnault, *Histoire des principautés danubiennes*, p. 443.

manie. Le système qu'il propose a le triple mérite d'améliorer le sort des paysans, de donner des garanties sérieuses aux intérêts des grands propriétaires, et d'éviter un changement brusque et général. Son point de départ est dans le système actuel : le terrain attribué à chaque paysan est un peu augmenté, mais par application du principe traditionnel que le lot du cultivateur doit être suffisant pour ses besoins et ceux de sa famille; la dîme et la corvée sont maintenues, après avoir été dégagées seulement des abus qu'aucun homme honnête ne peut songer à défendre. Le droit de propriété donné aux *clacassi* n'est que la transformation d'un droit réel qu'ils avaient déjà. Les prestations en nature sont déclarées rachetables, mais, jusqu'à leur entier rachat, le terrain attribué reste le gage de son ancien propriétaire. Il y a de quoi satisfaire les esprits les plus timides; et c'est ainsi que pourra s'accomplir, sans secousse et sans trouble, une réforme qui est l'indispensable point de départ de la régénération roumaine.

LOUIS AMIABLE,
Docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris.

---

# BULLETIN

## Des approvisionnements de la Cour en 1774.

### ORDONNANCE INÉDITE DE TURGOT.

Les premiers actes de Louis XVI, à son avénement au trône, comblèrent de joie et d'espérance ; sans doute il en est que l'on a pu blâmer au point de vue de l'opportunité, le rappel du parlement, par exemple ; mais tous montrent un ardent amour du roi pour son peuple, et le désir de le faire jouir de toutes les améliorations. En ce qui concernait le soulagement du peuple, Louis XVI n'eut besoin que de consulter son cœur ; et pour s'aider dans cette tâche, il s'était entouré du vertueux et bienfaisant Malesherbe ; quant aux mesures qui touchaient à la réforme administrative, il avait pour conseil un homme qui, douze ans, intendant général de la province de Limoges, avait fait bénir son nom par ses administrés, Turgot, homme de science et de pratique, dont les nouvelles idées étaient adoptées avec transport par le jeune prince de vingt ans.

D'après un rapport de Turgot sur la liberté des grains, fut rendue, le 13 septembre 1774, l'ordonnance destinée à mettre fin aux scandales qu'avaient causés les accapareurs : par cette mesure, le contrôleur général indisposa contre lui les puissants agioteurs et tous ceux qui vivaient des

affreux bénéfices faits sur la famine. Ils ne purent toutefois entraver la publicité ni l'exécution de cette ordonnance; mais peu de temps après, l'occasion se présenta de dérober à la connaissance du public une nouvelle tentative faite par le contrôleur général.

D'après d'anciennes ordonnances de 1559, depuis très-souvent renouvelées, les fermiers, qui se trouvaient dans un rayon de dix lieues de l'endroit où séjournait la Cour, étaient tenus, sur la réquisition qui leur en était faite, de fournir une certaine quantité de provisions et de fourrages : pour que les fournisseurs privilégiés de la Cour ne fissent pas augmenter le prix de ces mêmes objets, il leur était prescrit de s'approvisionner au delà de ce rayon : toutes ces provisions d'ailleurs étaient taxées. Le prévôt de l'hôtel ou l'un de ses lieutenants était chargé du soin de ces vivres; lorsque la Cour quittait un palais, il faisait afficher la taxe des objets de consommation, non-seulement pour la nouvelle résidence, mais aussi pour le parcours de la route.

Voici le tarif de quelques objets, que nous copions sur un placard affiché dans Fontainebleau, le 8 octobre 1776 :

| | | |
|---|---|---|
| Le pain blanc de 4 livres, farine de Melun | | 10 sols. |
| Le pain bis de 8 livres | | 14 — |
| La pinte du meilleur vin vieux du pays | | 12 — |
| — du vin commun | | 10 — |
| La livre de bœuf, mouton, veau; pris ensemble | | 6 — |
| — de petit lard | | 7 — |
| La botte de foin, de 10 à 12 livres, vendue au cabaret | | 9 — |
| — de paille, de 9 à 11 livres pesant | | 2 — |
| Le picotin d'avoine | | 4 — |
| Le boisseau de son | | 9 — |
| — de charbon | | 6 — |
| La livre de chandelle moulée | | 12 — |
| La corde de bois neuf de chêne, le plus beau, 4 pieds de haut sur 8 de long | 30 liv. | » — |
| Le cent de fagots | 10 — | » — |

LOGEMENTS A LA CRAIE.

| | |
|---|---|
| Une chambre à un lit, non tapissée | 2 sols. |
| — — tapissée | 2 — |
| Chambre à deux lits, non tapissée | 2 — |
| Remise pour carrosse | 4 — |

Les aubergistes et cabaretiers étaient tenus, quand ils en étaient requis, de donner un mémoire quittancé. On poursuivait les fournisseurs qui ne suivaient pas le tarif, et, en 1768, un aubergiste d'Essonne fut condamné par jugement souverain de la prévôté de l'hôtel, à 300 livres d'amende pour refus de chambre aux personnes de la Cour, et pour vivres vendus au delà du prix fixé par la taxe.

Ces faits étaient trop en contradiction avec les principes proclamés dans l'ordonnance sur la liberté des grains pour que Turgot les laissât plus longtemps pratiquer. A l'occasion d'un voyage à Fontainebleau fait par le jeune

« avertis et invités d'y porter leurs grains, fourrages et autres denrées qu'ils « pourront vendre en toute liberté. »

La publicité donnée à l'ordonnance s'est donc bornée à des notes lues au prône.

Le mauvais vouloir contre l'œuvre de Turgot, de la part du prévôt de l'hôtel, s'explique par le préjudice que les nouvelles mesures pouvaient lui causer et surtout par l'atteinte qu'elles portaient à ses droits et prérogatives. C'est d'ailleurs le commencement des manœuvres sourdes et hostiles auxquelles le contrôleur général fut en butte dès les premiers mois de son installation, et qui préparèrent les voies et moyens qui devaient amener sa chute deux ans après.

L'ordonnance d'octobre 1774 était beaucoup plus importante par les principes qu'elle glorifiait que par les objets qu'elle réglait ; elle semblait n'avoir pour but que les fourrages, mais elle dut s'appliquer à toutes les provisions ; tant que Turgot resta contrôleur général, on ne voit aucune taxe sur les denrées.

Turgot quitta le ministère en mai 1776, et, pour la première fois, nous voyons l'ordonnance d'octobre 1774, visée dans un acte public, c'est dans une ordonnance du 24 septembre 1776, qui la révoque ; on y lit :

« L'expérience ayant fait reconnaître que cette liberté, loin de produire les avantages qu'on s'en était promis, n'aurait au contraire donné lieu qu'à un surhaussement de denrées, par la négligence des fermiers à fournir les marchés, Sa Majesté se serait déterminée à renouveler les anciennes ordonnances des rois ses prédécesseurs, dont une longue suite d'expériences a fait sentir la nécessité. A cet effet, Sa Majesté, révoquant ladite ordonnance du 5 octobre 1774, ordonne à tous fermiers d'approvisionner les marchés où Sa Majesté fera sa résidence, leur enjoint d'obéir, comme par leur passé, aux avertissements donnés par le grand prévôt de son hôtel, à peine de 300 livres d'amende à chaque contravention. » .

Au bas de la copie de l'enregistrement de cette ordonnance, on lit : « La présente ordonnance a été lue, publiée et affichée partout où besoin a été. *Signé* Boucher. » Et il existe en effet, aux archives du tribunal, un placard imprimé de cette ordonnance.

Jusqu'aux premiers jours de la Révolution, ces réquisitions, ces tarifs continuèrent à régir les résidences royales et les lieux de passage ; ils ne cessèrent véritablement que lorsque les princes, frères du roi, traversèrent la France pour se réfugier à l'étranger.

Quand on songe que cet état de choses ne put être détruit que par la violence ; quand on pense aux malheurs qu'entraîna la persistance des priviléges de toute sorte, alors on se met à regretter que les projets de Turgot n'aient pas été mis à complète exécution. Avec le cœur du roi, la science et l'intelligence de Turgot, toutes les réformes étaient possibles, toutes les améliorations pouvaient être obtenues sans secousses et, par suite, sans réaction.

L'ordonnance de 1774, que nous avons donnée, privée de toute publication

officielle, paraît avoir échappé même aux recherches des amis et admirateurs de Turgot qui ont écrit sa vie ou publié ses ouvrages. Dans la dernière édition des Œuvres de Turgot, par Eugène Daire, parue à la librairie des économistes, il n'en est fait aucune mention ; cette ordonnance est donc restée jusqu'à ce jour enfouie au milieu des liasses poussiéreuses de notre greffe : nous avons pensé qu'il était utile de l'en tirer.

JEANDEL, *membre titulaire.*

---

## Population des États-Unis.

### RECENSEMENTS DE 1850 ET DE 1860 COMPARÉS.

D'après le dernier recensement officiel, la population totale des États formant la Confédération américaine s'élevait, en 1860, à 31,648,496 habitants, et avait augmenté de 8,456,926 âmes, soit de plus du tiers, en dix ans. En 1850, en effet, elle ne comptait que 23,191,570 âmes. La population libre a vu dans cet intervalle son chiffre passer de 19,987,571 à 27,648,643 : accroissement, 38 0/0. Le nombre des esclaves de tout âge ne s'est accru que de 3,203,999 à 3,999,853, soit de 25 0/0 seulement. La proportion générale de l'augmentation a été de 41 0/0 dans les États libres et de 29 0/0 dans ceux qui comptent des esclaves.

Le relevé ci-après met en regard les résultats de 1850 et ceux de 1860 pour chacun des États et territoires de l'Union. Il en ressort, comme il est naturel de s'y attendre, que les contrées vers lesquelles l'immigration afflue de préférence, comme les États de l'Ouest, ceux de New-York, de Pensylvanie et de Californie, sont aussi ceux qui offrent le développement le plus remarquable:

POPULATION LIBRE. (*États et territoires libres.*)

| | 1850. | 1860. | Augmentation. |
|---|---|---|---|
| Maine | 583,169 | 619,958 | 36,789 |
| New-Hampshire | 317,976 | 326,072 | 8,096 |
| Vermont | 314,120 | 315,827 | 1,707 |
| Massachusetts | 994,514 | 1,231,494 | 236,980 |
| Rhode-Island | 147,545 | 174,621 | 27,076 |
| Connecticut | 370,792 | 460,670 | 89,878 |
| New-York | 3,097,304 | 3,851,563 | 754,169 |
| New-Jersey | 489,333 | 676,084 | 187,751 |
| Pensylvanie | 2,311,786 | 2,916,013 | 604,232 |
| Ohio | 1,980,427 | 2,377,917 | 397,490 |
| Michigan | 397,654 | 754,291 | 356,637 |
| Indiana | 998,416 | 1,350,802 | 362,386 |
| Illinois | 851,470 | 1,691,238 | 839,768 |
| Wisconsin | 305,391 | 768,485 | 463,094 |
| Iowa | 192,214 | 682,003 | 489,789 |
| Californie | 92,597 | 384,770 | 292,173 |
| Oregon | 13,294 | 52,586 | 39,272 |
| Minnesota | 6,077 | 172,793 | 166,610 |
| Kansas | » | 143,645 | 143,645 |
| Nebraska | » | 28,893 | 28,893 |
| Utah | 11,354 | 50,000 | 38,646 |
| Dakotah | » | 4,830 | 4,830 |
| Washington | » | 11,624 | 11,624 |
| Total | 13,463,523 | 19,046,173 | 5,580,650 |

POPULATION LIBRE. (Suite.) *États à esclaves.*

| | 1850. | 1860. | Augmentation. |
|---|---|---|---|
| Delaware | 89,242 | 110,548 | 21,306 |
| Maryland | 492,666 | 646,183 | 153,517 |
| Virginie | 949,133 | 1,097,373 | 148,240 |
| Caroline du Nord | 580,491 | 679,965 | 99,871 |
| Caroline du Sud | 283,523 | 308,186 | 24,663 |
| Georgie | 524,503 | 615,386 | 90,833 |
| Floride | 48,135 | 81,885 | 33,750 |
| Alabama | 428,779 | 520,444 | 91,665 |
| Mississipi | 296,648 | 407,051 | 110,403 |
| Louisiane | 272,953 | 354,245 | 81,292 |
| Texas | 154,431 | 415,799 | 261,368 |
| Arkansas | 162,797 | 331,710 | 168,913 |
| Tennessee | 763,154 | 859,528 | 96,374 |
| Kentucky | 771,424 | 920,077 | 148,653 |
| Missouri | 594,622 | 1,085,595 | 490,973 |
| District de Colombie | 48,000 | 75,321 | 27,321 |
| New-Mexico | 61,547 | 93,024 | 31,477 |
| Total | 6,522,048 | 8,602,470 | 2,080,422 |
| Total général de la population libre | 19,987,571 | 27,648,643 | 7,661,072 |

POPULATION ESCLAVE. (*États à esclaves.*)

| | 1850. | 1860. | Diminution. | Augmentation. |
|---|---|---|---|---|
| Delaware | 2,290 | 1,505 | 785 | » |
| Maryland | 60,368 | 35,382 | 51,986 | » |
| Virginie | 472,528 | 495,826 | » | 23,298 |
| Caroline du Nord | 288,548 | 328,377 | » | 39,829 |
| Caroline du Sud | 384,984 | 407,185 | » | 22,201 |
| Georgie | 381,682 | 407,471 | » | 85,779 |
| Floride | 39,309 | 64,809 | » | 24,500 |
| Alabama | 342,892 | 435,463 | » | 92,581 |
| Mississipi | 309,878 | 479,607 | » | 169,729 |
| Louisiane | 244,809 | 312,186 | » | 67,377 |
| Texas | 58,161 | 184,956 | » | 126,795 |
| Arkansas | 47,100 | 109,065 | » | 61,965 |
| Tennessee | 239,460 | 287,112 | » | 47,652 |
| Kentucky | 210,981 | 225,400 | » | 14,419 |
| Missouri | 87,422 | 115,619 | » | 28,197 |
| District de Colombie | 3,687 | (non encore connu.) | | » |
| Total de la population esclave | 3,203,999 | 3,999,853 | 53,771 | 795,854 |
| Total des deux populations | 23,191,570 | 31,648,496 | » | 8,456,926 |

## Immigrations aux États-Unis.

Le rapport annuel des Commissaires de l'émigration constate que le nombre des passagers débarqués à New-York, en 1860, s'est élevé à 155,371 individus, soit une augmentation de 25,840 comparativement à 1859, et 26,573 sur 1858. La diminution sur 1857 a été de 78,611; 47,330 individus étaient Irlandais, 37,899 d'origine allemande; 11,361 étaient Anglais et 8,572 venaient d'autres contrées. Les Français ne figuraient que pour 1,549 dans ce mouvement.

Le nombre des émigrants qui ont reçu des secours de l'Administration n'a pas augmenté, et a même diminué de 6,000 sur 1858; il n'en reste pas moins considérable. Le rapport fait connaître en détail la nature des secours donnés et les établissements charitables où les émigrants ont été soignés.

Au *Castle Garden*, qui est le centre de l'Administration du service des émigrants à New-York, ont débarqué 108,682 émigrants, arrivés sur 482 navires. Les steamers, du nombre de 22 en 1856, se sont élevés à celui de 109 en 1860 et leurs passagers de 5,111 à 34,247. Sur l'ensemble des arrivages, d'après les déclarations reçues, 56,131 individus se proposaient d'habiter l'État de New-York, 12,926 ceux de New-Jersey et de Pensylvanie, 10,776 avaient pour destination la Nouvelle-Angleterre, 4,938 seulement les 15 États du Sud, 16,828 les États Ouest et Nord-Ouest y compris la Californie, enfin 7,083 le Canada et l'extrême Ouest de l'Union. Ce sont les États libres qui sont le plus généralement préférés comme lieu de résidence.

Les émigrants peuvent obtenir, sur garanties, des avances pour se rendre à leur destination, et le rapport des Commissaires constate qu'il a été prêté à 173 familles une somme de 1,756 dollars, sur lesquels 1,658 ont été restitués pendant l'année par 168 de ces familles. Sur le total des prêts effectués depuis l'adoption de cette mesure en 1856, il ne reste dû que 1,541 dollars par 131 familles.

Les recettes de l'Administration se sont élevées en 1860 à 289,468 dollars. Les armateurs et consignataires de navires d'émigrants ont dû payer, pour frais de transport, une somme de 206,067 dollars.

Les ports étrangers d'embarquement sont, par ordre d'importance :

| | | |
|---|---|---|
| Liverpool, d'où sont partis. . . . | 58,954 | individus. |
| Brême. . . . . | 15,428 | — |
| Hambourg. . . . . | 12,499 | — |
| Le Havre . . . . . | 11,983 | — |
| Galway . . . . . | 4,528 | — |
| Londres. . . . . | 3,654 | — |

Depuis 1856, aucun navire portant pavillon français, n'a amené d'émigrants à New-York. Les lignes à vapeur de Galway et de Hambourg sont spécialement préférées et font une sérieuse concurrence à la navigation à voiles. Sur les 109 steamers précités, 72 étaient anglais et 21 hambourgeois.

Un des plus grands steamers américains, l'*Adriatic*, qui faisait un service régulier entre le Havre et New-York, vient d'être vendu à la ligne de Galway pour être employé au transport des émigrants irlandais.

Le nombre total des émigrants aux États-Unis, depuis le 30 septembre 1843 jusqu'au 31 décembre 1860, a été de 4,386,441 individus.

Des meetings ont été tenus à New-York pour encourager l'émigration de la population de couleur à Haïti. Quelques individus ont accepté les offres qui leur avaient été faites, mais ce mouvement a été jusqu'ici sans aucune importance. Il s'est également produit sans plus de succès à la Nouvelle-Orléans en 1860.

---

## Commerce des grandes prairies de l'Ouest.

On n'avait eu jusqu'ici que peu de renseignements sur l'importance de ce commerce, dont le Missouri et Saint-Louis en particulier sont les grands facteurs. Le tableau ci-dessous fait connaître le nombre d'hommes, de wagons et d'animaux employés au transport des marchandises et les quantités expédiées des différents centres d'importation.

| 1860. | Hommes. | Chevaux. | Mules. | Bœufs. | Wagons. | Quantités expédiées. livres (1). |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Kansas City. . . . | 7,084 | 464 | 6,149 | 27,920 | 3,033 | 16,439,134 |
| Leavenworth City.. | 1,216 | » | 206 | 10,952 | 1,003 | 5,656,082 |
| Atchison. . . . . | 1,591 | » | 472 | 13,640 | 1,280 | 6,007,943 |
| Saint-Joseph. . . . | 490 | » | 520 | 3,980 | 418 | 1,672,000 |
| Nebraska City.. . . | 896 | » | 113 | 11,118 | 916 | 5,496,000 |
| Omaha City.. . . . | 324 | 377 | 114 | 340 | 472 | 713,000 |
| Totaux. . . | 11,601 | 841 | 7,574 | 67,950 | 6,922 | 36,074,149 |

Un *schooner* des Prairies, complétement équipé et traîné habituellement par six paires de bœufs, a une longueur de 70 pieds. Si l'on attelait ensemble les 6,900 wagons qui effectuent les charrois, la longueur du chemin qu'ils couvriraient ne serait pas moindre de 200 kilomètres.

Les importations actuelles des Prairies consistent en calicot, cotonnades et bonneterie, chaussures de dimension moyenne, quelques articles de fantaisie; les vêtements confectionnés commencent à être d'un bon placement. Les provisions, telles que farine et viande de porc, sont assez recherchées. Dans le principe, les New-Mexicains donnaient en échange aux négociants américains des métaux précieux et des mules; actuellement, ils vendent de la laine. Ainsi, en 1859, les livraisons faites sur les bords du Missouri ont atteint près de 900,000 livres valant 14 cents (2) la livre. Des peaux de chèvre et de mouton au nombre de 30,000 à 25 cents pièce, ont été livrées en 1860,

---

(1) La livre = 0 kilogr. 453.

(2) Le cent ou 100e partie du dollar = 0 fr. 05,3.

ainsi que des suifs et des fourrures. Le total est évalué à 400,000 dollars (1).

On échange avec les Indiens, contre des fourrures et des peaux, des armes et des munitions, du tabac, du sucre, du café, des bougies, des couvertures, de la sellerie, des rubans, des cotonnades, des provisions et quelques autres menus objets. C'est un système de troque très-profitable, assure-t-on.

Le commerce de l'Utah se fait plus au Nord-Ouest de la rivière Missouri. L'approvisionnement de ce marché a lieu au moyen de bateaux qui remontent la rivière à Omaha et à Florence, où les marchandises sont chargées sur des trains. A cette dernière ville s'embarquent les Mormons et les émigrants. Les postes militaires des États-Unis reçoivent leurs envois de Fort Leavenworth et d'Atchison.

Salt Lake City, la ville des Mormons, est la plus importante de cette région. Ses négociants viennent faire leurs achats à Saint-Louis, à Philadelphie, à New-York et à Boston. Le nombre des maisons de ces places qui sont en relations avec les Mormons est très-limité, et le commerce n'est pas aussi profitable qu'avec le Nouveau-Mexique, par suite de l'élévation des frais de transport. Les Mormons sont d'ailleurs pauvres; aussi on ne leur expédie que des vêtements, de l'épicerie et de la quincaillerie à bon marché. Ils produisent assez de provisions pour leur subsistance et s'occupent même d'établir des fabriques. On suppose que leurs importations en 1860 n'ont pas dépassé 500,000 dollars.

Le commerce le moins concentré est celui de Pike's Peak. Quant à Leavenworth, elle fait plus d'affaires que toutes les villes, depuis Florence jusqu'à Kansas City. Ses habitants ont des succursales de leurs magasins à Denver City, point de départ des chercheurs d'or. Un chemin de fer facilite les transports. Nebraska City, Plattsmouth, Omaha City et Council-Bluffs font des échanges profitables avec les mines d'or, dont elles sont les plus voisines de toutes les villes du Missouri. Leavenworth City, Atchison et Saint-Joseph sont les trois extrémités de la ligne exploitée par la *Central Overland California and Pike's Peak express Company*. Omaha est le point du départ de la malle de la *Western stage Company*. Kansas City n'a pas de communication directe avec Denver City.

Les importations de farine à Pike's Peak sont, ainsi que celles d'épiceries, très-considérables. On y envoie aussi des vêtements, outils, sellerie, tabac, liqueurs et étoffes. Le prix de ces articles est fort élevé par suite des distances à parcourir (environ 700 milles). La farine a valu, en 1860, 12 dollars le sac.

Les exportations de la région des terrains aurifères se composent de 3,000,000 de dollars d'or et de 50,000 dollars de peaux et fourrures.

En résumé, on évalue ainsi le commerce des Prairies pour l'année 1860 :

---

(1) Le dollar = 5 fr. 35 c.

| | | |
|---|---|---|
| Nouveau-Mexique. . . . . | 3,000,000 | dollars. |
| Contrées aurifères de Pike's Peak. | 6,000,000 | — |
| Utah. . . . . | 500,000 | — |
| Commerce avec les Indiens. . . . | 1,000,000 | — |
| Total. . . . . | 10,500,000 | dollars. |
| | (56 millions de francs.) | |

Voici le relevé des dépenses de transport occasionnées par le commerce avec es habitants des Prairies :

| | | |
|---|---|---|
| Gages de 11,000 conducteurs à 75 dollars par mois. | 825,000 | dollars. |
| 844 chevaux à 125 dollars chacun. . . . . | 105,400 | — |
| 7,574 mules à 125 — — . . . . . | 948,750 | — |
| 67,950 bœufs à 35 — — . . . . . | 1,378,500 | — |
| 6,922 wagons à 150 — — . . . . . | 1,038,300 | — |
| Provisions pour les hommes. . . . . | 250,000 | — |
| Total. . . . . | 5,545,900 | dollars. |
| (30 millions de francs.) | | |

Si élevés que puissent paraître ces chiffres, ils sont probablement au-dessous de la vérité, la multiplicité des routes et la vaste étendue du territoire empêchant qu'on se rende un compte exact, quant à présent, de l'importance du commerce dont il s'agit.

Chaque émigrant, d'ailleurs, est un entrepreneur de transports sur une petite échelle. Il emporte toujours avec lui des provisions pour plusieurs mois. En comptant un chariot et deux paires de bœufs ou une paire de mules pour chaque groupe de quatre personnes, on pourrait, d'après l'avis des meilleurs juges, ajouter 5 millions de dollars à la valeur des transports ci-dessus.

(Extrait des *Annales du commerce extérieur*.)

# REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE. — Séance générale des cinq Académies; discours de M. Giraud. — Prix décennal. — Pourquoi les femmes ne sont-elles pas admises dans les Académies? — Mémoire de M. Monnier sur les *Tentatives de codification sous Louis XIV*. — Mémoire de M. Sclopis sur *la Domination française en Italie*. — Continuation du mémoire de M. Wolowski sur les *Relations de commerce entre la France et l'Angleterre; administration de Mazarin*. — Continuation du rapport de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers en coton; les dentellières*. — Mémoire de M. Labarre-Duparcq sur l'*Art des Indices*. — Mémoire de M. Charles Waddington sur la *Méthode historique en psychologie*.—Décès de M. de Savigny, associé étranger.

Avant d'analyser les séances des mois de septembre et d'octobre, réparons un oubli involontaire en mentionnant le discours d'ouverture, prononcé à la séance publique des cinq Académies, le mercredi 14 août 1861, par M. Giraud, président de l'Académie des sciences morales et politiques, et investi, cette année, de la présidence de l'Institut. C'était une heureuse occasion pour ce talent, à la fois élevé, varié et souple, de montrer le lien intime qui unit toutes les facultés de l'intelligence, et de signaler ce qui rapproche, sans les confondre, les œuvres de l'imagination, les découvertes de la science, les productions de l'art, les recherches de l'érudition, les philosophiques profondeurs de la théorie. Aussi, laissant de côté, pour cette fois, l'érudition sévère, l'honorable président a-t-il exposé, dans un style tout littéraire, élégant jusqu'à l'éclat, et avec des traits nouveaux en un sujet maintes fois abordé, la clairvoyante sagesse des génies politiques qui, du XVII^e siècle au XIX^e siècle, instituèrent, honorèrent, ranimèrent les Académies et en firent les membres d'un seul corps. Sur les services éminents rendus à sa patrie, et même à la société européenne, par l'Académie française, gardienne vigilante des traditions du goût et des règles de la langue, il a insisté avec d'autant plus de courtoisie que cette compagnie avait dû guider le choix de l'Institut pour la première attribution du prix décennal de vingt mille francs. On sait que ce prix, offert par l'Empereur à l'œuvre la plus propre à honorer le pays, a été décerné à M. Thiers, pour son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, après de longs débats où les noms de Georges Sand, de MM. Henri Martin et Jules Simon n'avaient pu rallier une majorité. On a, dans la presse, critiqué moins le choix en lui-même, que le principe de l'admission au concours des membres

de l'Institut, à la fois juges et parties dans leur propre cause, apparente incompatibilité qu'ils avaient d'abord reconnue eux-mêmes en s'excluant. Ce blâme porte à faux. Dans un concours, destiné à signaler au monde l'œuvre la plus glorieuse pour la France, comment comprendre, répéterons-nous après M. Giraud, qu'une telle œuvre doive nécessairement se produire en dehors de l'Institut? C'est donc bien justement qu'un scrupule exagéré a été écarté. La palme au plus digne! doit-on dire, qu'il soit au dedans ou au dehors de l'Institut. Et, sur ce dernier point, nous croyons la pensée de l'auteur du discours que nous analysons, mal rendue dans le passage qui complète la citation : « Comment comprendre... qu'une œuvre si éclatante, une invention si remarquable, eussent laissé leur auteur, pendant dix ans, en dehors de ce corps illustre ! » Hélas ! l'histoire répond par bien des noms illustres et étrangers à l'Académie : au XVII^e siècle, Molière et Pascal; de nos jours, Béranger, Lamennais ; sans compter toutes les femmes, depuis madame de Sévigné jusqu'à madame de Staël et madame Sand. Puisque ce dernier nom a été discuté, non sans honneur, l'occasion nous paraît bonne pour demander la réforme de l'usage ou du statut qui écarte les femmes de l'Académie française et des autres. Que le trône leur soit interdit, c'est une application de la loi salique contre laquelle il y aurait beaucoup à dire ; mais qu'elles soient exclues du fauteuil de l'Académie française, alors même que, comme madame de Sévigné, pour ne citer qu'une gloire incontestée, elles ont brillé au premier rang des écrivains, c'est une rigueur plus digne d'un concile que d'une assemblée de lettrés. Qu'au prochain concours, une femme remporte le prix décennal, mademoiselle Rosa Bonheur, par exemple, et cette célèbre artiste, qui ne peut même obtenir un bout de ruban, ne pourra être élevée au rang de ses juges et rivaux, pourtant vaincus par elle ! Singulière façon pour le peuple *le plus galant* de l'univers de pratiquer la chevalerie ! Clémence Isaure, si elle revivait, serait donc exclue de l'Académie qu'elle fonda! Mais non, la France méridionale, se souvenant de ses cours d'amour, ne connaît pas cette farouche pruderie du Nord : comme les Grecs, elle admet les muses au Parnasse ! A Paris même, une réaction commence à poindre au profit de la justice et de la politesse des mœurs : l'an dernier, la société centrale d'agriculture a admis madame veuve Vilmorin sur la liste de ses correspondants, à côté de madame Cora Millet : le choix a paru aussi honorable pour les électeurs que pour l'élue. Pourquoi ces dames ne siégeraient-elles pas dans la section d'économie rurale de l'Académie des sciences, si elles en sont dignes? Pourquoi d'autres, dont la gloire est une des gloires de la France, ne siégeraient-elles pas à l'Académie française? Serait-ce que les femmes de France s'entendent mieux à l'agriculture qu'à la littérature?

Mais de ces hautes visées de réforme revenons humblement à nos

séances ordinaires. M. Monnier a été admis à lire un mémoire sur les tentatives de codification faites sous Louis XIV. Pendant toute la durée de l'ancienne monarchie, l'amour de l'unité, instinct du génie national, s'entendit avec l'ambition des rois et le goût des légistes, interprètes du droit romain, pour introduire, au-dessus de la confusion des coutumes locales, une centralisation légale, puissant auxiliaire de la centralisation politique. Les règnes de saint Louis, de Philippe Auguste, de Louis XI, se signalèrent entre autres par des essais de ce genre. Mais c'est sous Louis XIV, que cette tentative fut poursuivie le plus résolûment. Pendant vingt ans Colbert, avec toute l'énergie de sa volonté et l'autorité de son crédit, réforma les lois administratives, industrielles, commerciales du royaume dans le sens de l'uniformité. A l'aide de documents nouveaux qu'il a eu l'heureuse chance de découvrir, M. Monnier a répandu d'abondantes lumières sur ce travail de rénovation, qui se formula dans un grand nombre de célèbres ordonnances où les traditions nationales et locales furent conciliées avec l'esprit moderne et monarchique dans des textes qu'ont adopté, pour leurs codes, les législateurs du XIXe siècle.

Légué à Louis XIV par Mazarin mourant, Colbert prit plutôt pour modèle Richelieu, dont il voulut consolider l'organisation politique par l'unité d'administration. Le grand cardinal avait abattu les grands seigneurs; à l'aide des intendants, recrutés au conseil d'État et ses dociles instruments, Colbert attaqua tout ce qui survivait d'autres puissances en dehors du roi : par eux, il domina municipalités, clergés, gouverneurs, parlements : il sapa les provinces que la révolution put aisément supprimer. Marine, finance, industrie, administration intérieure, subirent directement les effets de cette âpre, haute et énergique volonté; même la justice et l'ordre civil, qui n'étaient point de son domaine spécial, en ressentirent le contre-coup. Par son oncle le conseiller Pussort, par son ami le président Lamoignon, il influa sur les ordonnances civiles. A ce dernier, est d'ordinaire attribué l'honneur d'avoir conçu et préparé un code unique, suivant des vues que le chancelier d'Aguesseau reprit et développa plus tard. M. Monnier revendique une part de cette gloire pour Colbert lui-même.

Il est curieux de constater, dans l'ancien régime, les racines profondes de ces grandes réformes de législation dont notre siècle s'attribue, avec plus d'orgueil que de vérité, tout le mérite. A mesure qu'une science curieuse et impartiale soulève les voiles du passé, elle y retrouve plus manifestes qu'elle ne supposait, les origines du présent. A travers la Révolution et l'Empire, la Restauration et la République, la chaîne des temps semble se renouer. Nous recommençons l'histoire de France au point qu'elle avait atteint dans son développement régulier. Encore un demi-siècle d'études comme celles de MM. de Tocqueville, de Lasteyrie,

de Lavergne, et de recherches comme celle de M. Monnier et de ses émules, la grande secousse de la Révolution française pourrait bien n'apparaître à nos descendants que comme un violent et dramatique épisode, à la façon de ces éruptions volcaniques qui brillent au loin, mais en incendiant de près, qui fertilisent de leurs cendres les campagnes, mais en engloutissant les villes sous leurs laves.

M. Monnier ayant fait allusion à une Coutume officielle de Paris, antérieure au XVIe siècle, M. Giraud a élevé des doutes sur l'existence de toute législation écrite ayant ce caractère. Une telle coutume n'aurait pu disparaître sans laisser de trace, et cependant il n'en reste pas, à la différence de la Normandie, de la Bretagne et autres lieux. Jusqu'à la réforme de 1510, il pense qu'il n'y avait à Paris que des usages constatés par le fait et par une jurisprudence constante.

La lecture du mémoire de M. Frédéric Sclopis sur la domination française en Italie, de 1800 à 1814, ayant été terminée, nous pouvons en indiquer le cadre et les principaux traits. Le mémoire se divise en deux parties, dont l'une est consacrée au gouvernement français en Italie, dans le territoire incorporé à l'empire et partagé en quatorze départements, depuis Turin jusqu'à Rome ; l'autre consacrée à la république italienne et au royaume d'Italie, composé de vingt-quatre départements, et comprenant la Lombardie, la Vénétie, les Légations et les Marches détachées des États de l'Église, les duchés de Modène et de Guastalla, enfin les côtes de la Dalmatie. Dans l'Italie incorporée, le gouvernement français fonctionnait, avec la plénitude de son autorité. L'Italie protégée, devenue le royaume du prince Eugène, n'était, malgré une constitution particulière, qu'une dépendance de la France, un satellite se mouvant dans l'orbite d'une planète dont il recevait et l'impulsion et la mesure du mouvement.

C'est en quelque sorte pour nous une réminiscence légendaire que l'annexion de la moitié de la Péninsule italique au gouvernement de la France. Habitués aujourd'hui, par quarante ans de paix et de liberté, à respecter les nationalités, à reconnaître les droits de la géographie, de la race, de la langue et de l'opinion publique, comment accoutumer notre esprit aux attentats commis par nos pères contre tous les pays limitrophes de la France? Maître de l'Italie, le vainqueur de Marengo entreprit la transformation des gouvernements de la Péninsule ; il la commença par les traités de Tolentino et de Campo-Formio, la compléta par le traité de Presbourg. Ses projets furent graduellement réalisés par une série d'actes qui atteignirent, l'un après l'autre, le Piémont, la République ligurienne, les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, l'Etrurie, Rome. Des commissions préparaient les plans, des administrateurs les accomplissaient, les généraux les imposaient ; les princes de la famille impériale, de

hauts dignitaires de l'État, couvraient les préfets de leur prestige et les associaient à leur toute-puissance. Le suffrage universel était mis en jeu, avec des perfectionnements que notre époque a oubliés : « Au mois de mai 1805, dit M. Sclopis, tous les corps constitués, civils et militaires, administratifs et scientifiques, les chapitres et les curés furent convoqués dans la capitale (Gênes). Des registres furent ouverts dans toutes les villes de l'État, pour recevoir l'expression du vote universel au sujet de la réunion à la France. *On déclara d'avance que ceux qui n'iraient point voter seraient censés approuver la réunion, et l'on obtint, sans peine, une majorité dans ce sens.* (Page 350.) Grâce à ces procédés, le vœu du Piémont lui-même pour être annexé à la France, ne fut point équivoque (p. 339), et le parti italien de l'indépendance fut déclaré une faction rebelle. Dans les provinces conquises et soumises, les lois françaises de police, de justice, de culte, d'administration furent introduites sans trop de résistance, grâce à leur supériorité sur les coutumes et lois locales. Même un administrateur, Moreau de Saint-Méry, qui avait sans doute appris, au spectacle des colonies, les douleurs du régime prohibitif, prit sur lui d'inaugurer à Gênes un essai de liberté commerciale, par la libre sortie des grains et des bestiaux, et le succès répondit à son attente. Rome, à son tour, fut incorporée ; mais pour y réussir, il fallut enlever le Pape, triste conclusion d'une occupation destinée primitivement à protéger les États de l'Église. Le titre de ville libre et impériale, non plus qu'un sénat municipal, ne consolèrent ni le clergé, ni les habitants, ni les Italiens ; et le nom de roi de Rome, donné au fils de l'Empereur et de l'archiduchesse Marie-Louise, ne put qu'accroître l'impopularité de la domination française.

Dans les diverses républiques et dans le royaume d'Italie, l'esprit national, moins blessé, fut plus soumis. En 1802 la consulte extraordinaire de Lyon, composée des représentants les plus éminents de la Péninsule, arrêta la constitution de la République italienne, dont le premier Consul fut seul jugé digne d'occuper la présidence. La justice, l'administration départementale, l'instruction publique, le recrutement de l'armée, le système monétaire, furent organisés sur des bases analogues à celles de la France. Devenu empereur, Napoléon transforma, de son autorité propre, dès 1805, la république en un royaume dont il s'institua le souverain, et confia l'administration, en qualité de vice-roi, au fils de Joséphine, le prince Eugène, qu'il adopta. La nation italienne, qui ne s'était pas passionnée pour la république, ne se prit pas de haine pour le royaume. Le Corps législatif qui devait être l'expression solennelle en titre de la volonté nationale, ne tarda pas à encourir le courroux du nouveau roi ; il tomba soudainement, sous le coup d'un décret, pour ne plus se relever ; dès lors, la constitution, ne fut plus qu'un vain mot : tout se fit par des décrets émanés de Napo-

léon et du vice-roi. Les colléges électoraux restèrent comme représentation d'apparat, témoins officiels des actes de la volonté royale et sans la moindre valeur politique. La création de grands fiefs impériaux dans la Vénétie, cédée par l'Autriche et annexée au royaume, blessa, plus encore que les dédains, le patriotisme italien. « Mes peuples d'Italie me connaissent assez, écrivait l'Empereur, pour ne devoir point oublier que j'en sais plus dans mon petit doigt qu'ils n'en savent dans toutes leurs têtes réunies. » Néanmoins, là comme ailleurs, l'autocratie de l'homme fut tempérée par les bienfaits de la législation française, supérieure, tant par son équité que sa précision, aux lois incomplètes et confuses des pays asservis, et dont les effets durables survivent encore aujourd'hui aux inconvénients d'un despotisme qui n'est plus qu'un souvenir. Des travaux publics d'une importance capitale, adoucirent aussi le mécontentement excité par de trop lourdes contributions et une conscription plus lourde encore. La rapidité d'exécution ajoutait au prestige ; ce qui, à d'autres époques, aurait exigé des années entières, s'accomplissait alors en peu de mois. Malgré ces progrès une opposition latente et sourde survivait au fond des âmes, et les populations ne désiraient, en général, que le retour de l'ancien ordre de choses. Aussi la restauration de 1814 fut-elle reçue avec enthousiasme. Venise et Gênes se plaignirent seules d'un changement qui ne leur restituait pas leur ancienne autonomie. Telle fut la fin de cette histoire de quinze ans que M. Sclopis, en puisant aux archives de l'Empire, a éclairé de nombreuses informations authentiques, inconnues ou peu connues, et qui tirent des rapports actuels de la France avec le Piémont et Rome un nouveau degré d'intérêt.

Pour faire pareille analyse d'autres mémoires communiqués à l'Académie, nous attendrons, comme pour le précédent, que la lecture en ait été achevée : tel celui de M. Humbert, sur la répression du vagabondage. Hasardons pourtant quelques réflexions sur un nouveau chapitre, lu par M. Wolowski, de son grand travail sur les relations commerciales de la France et de l'Angleterre. L'administration de Mazarin était l'objet particulier de cette lecture qui a fourni au savant académicien l'occasion d'absoudre le célèbre cardinal du reproche d'avoir négligé le commerce et la marine de la France. Sans avoir hérité de Richelieu la surintendance de ces départements ministériels, il y intervint, a-t-il dit, d'une manière si active que le parlement, dans ses remontrances, l'accusa d'avoir gaspillé des fonds immenses dans la marine. Quant à ses ménagements avec l'Angleterre, ils s'excusent parce qu'il poursuivait, comme but suprême, l'abaissement de l'Espagne, cette implacable ennemie de la France. — Les reproches du parlement, relatifs aux prodigalités de Mazarin en fait de marine, étaient-ils justifiés? Nous l'ignorons ; mais il ne s'y connaissait guère aux résultats, d'après le déplorable état où Colbert

trouva la flotte et ce qu'il eut à faire pour la relever. Et quant à l'hostilité de l'Espagne, était-elle bien vraiment, d'après le courant général de notre histoire, d'après les intérêts essentiels et les situations géographiques, notre véritable ennemie? La politique de nos rois n'était-elle pas quelque peu responsable des luttes? Le véritable ennemi, le rival pour mieux dire n'était-il pas, alors comme aujourd'hui, le souverain des Iles Britanniques? Quelle solide entente avait converti en assurances de paix durable les rancunes de plusieurs siècles de guerre? L'héritier de Richelieu, le patron de Colbert, l'un et l'autre si justement soucieux des forces de la mer, aurait dû pressentir ce que proclama plus tard un vers fameux et toujours vrai :

Le trident de Neptune est le sceptre du monde.

Tout ministre qui, comme Mazarin et Fleury, a sacrifié aux intrigues et aux ambitions de la politique continentale, la puissance maritime, commerciale et coloniale de la France, a favorisé la suprématie du pavillon britannique. Il a désarmé sa patrie, et sa mémoire doit rester frappée des accusations de la postérité, à moins de justifications authentiques que le travail dont nous parlons a fournies peut-être, mais qui ont échappé à notre attention.

M. Louis Reybaud a repris son rapport sur la condition des ouvriers employés par l'industrie des cotons, que nous avions mal à propos cru terminé. Nous nous sommes félicité qu'il en reste beaucoup à lire, en entendant un nouveau chapitre, écrit d'un style et solide et brillant digne du sujet : il s'agissait de dentelles et dentellières. M. Reybaud nous a successivement conduit à Alençon, ce berceau du *point de France*, à Valenciennes, à Lille, à Caen, à Bayeux, à Chantilly, à Mirecourt, en Auvergne et au Velay, nous montrant partout, d'un accent sympathique et souvent ému jusqu'à l'admiration ou la tristesse, les merveilles d'habileté, de goût, et faut-il aussi l'avouer, de bon marché fabuleux, qui permettent à de pauvres ouvrières de lutter contre la mécanique. Il a raconté la crise révolutionnaire aussi fatale à l'industrie de luxe qu'aux seigneurs, qu'aux grandes dames qu'elle parait, puis le triomphe des *blondes* et des *tulles bobin*, importation étrangère, et des tulles ordinaires, contre lesquels la vraie dentelle a repris, depuis la paix générale, quelques avantages. Nous n'insistons pas, puisque le *Journal des Economistes* publiera ce chapitre comme les précédents.

Nous enregistrons simplement un mémoire de M. Labarre-Duparcq, professeur à Saint-Cyr, sur l'*art des Indices*. L'économie politique et la stratégie ne furent jamais amies bien intimes, et nous n'aspirons pas à les réconcilier. Pour le dieu moderne de la guerre, les économistes ne furent que des idéologues; pour les économistes, la guerre n'est que l'art de détruire la richesse et de tuer l'homme qui la produit. Donc nous passons

outre, sans remords, sur le talent des guerriers à tirer parti de simples indices pour gagner des batailles.

Nous signalons plus volontiers un mémoire que M. Waddington-Kaastus a été admis à lire sur l'emploi de la méthode historique dans l'étude de la psychologie. C'est à elle, a-t-il dit, qu'est due, aux temps qui furent notre jeunesse, la renaissance de la philosophie, suivie du retour au spiritualisme, et aujourd'hui encore, malgré bien des épreuves, l'amour non évanoui des droits naturels, la foi dans l'avenir de la liberté, toutes les leçons non oubliées d'un enseignement qui rendit populaire la parole à la fois éloquente, habile et convaincue de ses professeurs. Ces aperçus généraux ont été suivis d'une vive critique des doctrines opposées au spiritualisme, que M. Waddington a flétries comme les échos des doctrines scandaleuses d'Helvétius, de d'Holbach et de Naigeon. Le positivisme, le panthéisme ne sont que des renaissances du matérialisme qui n'ose reprendre son vrai nom et lever son vrai drapeau. Le jeune auteur repousse, sous tous les masques, toute philosophie qui ne s'incline pas devant le Dieu personnel, pur esprit, vivant dans l'éternité, vibrant dans l'infini, auteur suprême de l'homme, qu'il a doué, comme lui-même, de personnalité, de liberté, de spiritualité, d'immortalité. La grande tradition de la philosophie, représentée par ses noms les plus éminents, depuis Pythagore et Platon jusqu'à MM. Royer-Collard et Cousin, a glorifié dans Dieu la force créatrice de l'univers, dans l'homme, l'image de Dieu, et c'est pourquoi il convient de tenir en très-haute estime l'étude de l'histoire qui illumine les voies de la psychologie et la préserve des abîmes.

La philosophie a eu encore les honneurs d'une autre communication. M. Frank a offert, avec accompagnement de quelques bienveillantes paroles, deux ouvrages de M. Rondelet, l'un intitulé : *Mémoires d'un homme du monde*, sorte de catéchisme ou de roman économique à l'usage des classes oisives ou laborieuses; l'autre, sur les *Propositions modales du syllogisme*, à l'usage des savants.

En ouvrant la séance du 2 novembre, M. Giraud a annoncé à l'Académie la grande perte qu'elle avait faite récemment de l'un de ses associés étrangers, M. de Savigny, Prussien par sa résidence, Français par son origine. En rendant un hommage sommaire à l'auteur principal de la restauration des études du droit romain en Europe, le président de l'Académie a annoncé que, pour acquitter la dette de sa reconnaissance personnelle, et au nom de ses collègues, il consacrera prochainement une notice à la vie et aux travaux de l'illustre défunt. Le monde savant apprendra cette nouvelle avec une vive satisfaction.

JULES DUVAL.

# L'ENQUÊTE INDUSTRIELLE
## DE 1860

Au moment où le traité de commerce avec l'Angleterre trouve enfin son entière application, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'*enquête* qui a préparé l'exécution de cet acte inaugural de notre réforme commerciale.

Cette grande et solennelle information, où, sous la direction d'un esprit éminent, une véritable haute cour industrielle instruisit le procès de restrictions surannées, où comparurent successivement toutes les grandes branches du travail national, n'a pas suffisamment fixé l'attention du public.

Pourtant, ni l'intérêt, ni la passion, n'ont manqué à ce drame; mais les producteurs seuls se sont agités, le consommateur est resté calme. Et avec raison. Ne savait-il pas que toutes ces investigations se faisaient principalement à son profit!

Le résultat final de l'enquête se trouve consigné dans les fixations du tarif annexé au traité; mais le langage des chiffres, quelque clair et précis qu'il soit, est souvent d'une concision par trop sèche, pour la masse du public. De plus, les sept gros volumes qui contiennent les dépositions des personnes consultées, des *témoins*, renferment encore de nombreux détails instructifs qui ne sauraient figurer dans un tarif, ou dans un acte international quelconque. Tout le monde, non plus, n'a pas le courage d'entreprendre l'étude d'un aussi volumineux document. Nous avons donc pensé qu'il ne serait pas sans utilité, de présenter au lecteur le résumé des points les plus saillants, traités devant le Conseil supérieur du commerce (1).

Le choix des points à faire ressortir dans notre analyse n'est pas facile; mais ce qui est quelquefois encore plus difficile, c'est de se faire une opinion en présence de tant de faits, de renseignements, d'asser-

(1) Les membres du Conseil supérieur, dont les noms se retrouvent le plus souvent sous les yeux du lecteur, sont, outre le président : M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; MM. Baroche, Michel Chevalier, Schneider, d'Eichthal. Nous devons rappeler ici que M. Herbet, actuellement directeur au ministère des affaires étrangères, a été le commissaire général de l'Enquête et que M. Ozenne en a été le secrétaire.

tions contradictoires. Habituellement l'homme est porté à exagérer son importance personnelle ou celle de sa profession ; mais en parcourant les volumes de l'enquête, on ne rencontre que des hommes qui se dénigrent et qui vantent leurs compétiteurs. Vraiment, on serait tenté d'admirer tant d'abnégation, tant d'humilité, si l'on ne voyait pas quelquefois poindre le bout de l'oreille sous la forme d'une demande de protection *énergique*. On est alors obligé de s'avouer qu'on n'a assisté qu'à une victoire de l'égoïsme sur l'amour-propre.

Or nous n'admettrons jamais que presque tous les fabricants français manquent d'intelligence ou de capacité, tous les ouvriers d'habileté, tous les centres industriels de capitaux ; à entendre bon nombre de déposants, tel serait pourtant notre lot.

Heureusement, il reste encore parmi eux assez d'esprits éclairés, assez d'hommes que leur intérêt immédiat n'a pas pu aveugler, pour qu'il soit possible de démêler la vérité. La distinction entre les données exactes et les données exagérées ou atténuées est d'ailleurs facilitée, dans toute enquête sincère et bien dirigée, par la contradiction des intérêts opposés. Dans celle de 1860, cet élément de contrôle n'a pas manqué ; le plan adopté par le ministre a même rendu cet élément abondant. Non-seulement les producteurs étrangers ont été admis à contredire au besoin les producteurs français, ces derniers se sont encore trouvés en présence d'autres industriels qui, relativement aux premiers, doivent être considérés comme des consommateurs : par exemple, les fabricants de machines, les directeurs de chemins de fer, sont les principaux consommateurs de fer ; les tisseurs sont les clients forcés des filateurs, et ainsi de suite.

Il est inutile de dire que les personnes qui voudront approfondir une question, devront se reporter au document lui-même ; notre analyse peut seulement effleurer ou indiquer les matières sur lesquelles nous appelons l'attention du lecteur. On le comprendra, si l'on réfléchit qu'il s'agit de sept volumes dont les deux premiers sont relatifs à la métallurgie et la fabrication des machines, le troisième à la laine, le quatrième au coton, le cinquième à la soie, le sixième à des industries diverses, et dont le septième reproduit les actes auxquels l'enquête a donné lieu, ainsi que les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique.

Nous allons suivre à peu près le même ordre, et commencer par la métallurgie.

## 1. — Métallurgie.

Dans tout produit offert au consommateur, deux points sont toujours pris en sérieuse considération : le prix et la qualité. On pourrait même à la rigueur se borner à parler seulement du prix, parce que dans le

plus grand nombre des cas, il s'élève ou baisse avec la qualité. Mais, pour plus de clarté, maintenons la distinction.

La métallurgie française produit-elle la fonte et le fer plus cher, ou à meilleur marché que, par exemple, l'Angleterre ? La qualité en est-elle inférieure ou supérieure?

Ce sont là des questions trop complexes pour qu'il soit possible de répondre simplement par *oui* ou par *non*.

En effet, le prix de la fonte ou du fer se compose de plusieurs éléments : le minerai, le combustible, la main-d'œuvre, les frais généraux, et quelques autres que nous passons sous silence comme secondaires dans le cas présent, ou que nous rencontrerons dans la suite de cet article.

Le minerai est-il plus riche en France ou dans l'Ile Britannique? Ce point ne ressort pas bien clairement des débats. Il est dit à plusieurs reprises par des Anglais et par des Français, que la qualité du minerai est supérieure en France, mais quand nous comparons les citations de faits, nous trouvons 33 à 37 0/0 et même moins comme rendement ordinaire en France, tandis que, dans la Grande-Bretagne, 40 et même 60 0/0 ne sont pas rares. Toutefois, richesse et qualité ne sont pas deux termes identiques. Un minerai peut contenir beaucoup de fer, mais exiger une proportion de combustible plus forte qu'un autre moins riche, de sorte que l'avantage serait du côté de ce dernier.

Mais la qualité et la richesse ne sont pas les seules choses à considérer. N'y a-t-il pas, par exemple, une grande différence entre le prix d'un minerai qu'on trouve à la porte de l'usine et celui qu'on va chercher au loin? C'est un des grands avantages des propriétaires de hauts-fourneaux anglais et écossais d'avoir le minerai à proximité. Le nombre des usines françaises qui se trouvent dans le même cas est assez restreint.

On demandera naturellement pourquoi les Français ont si mal groupé leur industrie métallurgique?

La réponse est facile. Le minerai ne peut être utilisé qu'au moyen du combustible; or on a bâti le plus souvent les hauts-fourneaux et les forges dans les localités où le bois, où la houille et leurs dérivés (charbons de bois et coke) étaient à proximité ou d'un accès facile.

Le combustible végétal n'est à la disposition des fabricants de fer que dans les contrées très-boisées, comme il y en a encore dans quelques parties de la France et de l'Allemagne, en Autriche, en Suède. Le combustible minéral est plus généralement utilisé maintenant en Europe, mais plus particulièrement dans la Grande-Bretagne et en Belgique, où l'on n'emploie pas de bois et presque pas de charbon de bois. On aime mieux importer de Suède, et même de France, la fonte au bois dont on a besoin.

C'est que le fer à la houille ne vaut pas celui qui a été produit avec du bois; mais il revient moins cher. Il suffit pour un grand nombre d'emplois et envahit ainsi le marché sans réussir néanmoins à en faire disparaître le fer au bois dont on ne peut pas toujours se passer. Stimulé par la concurrence, on s'efforce en France de substituer de plus en plus le combustible minéral au produit de moins en moins accessible des forêts. Mais, en France, il n'y a pas partout de la houille, tandis qu'en Angleterre, dans des districts étendus, les gisements de houille alternent avec ceux du minerai : on pourrait souvent dire que l'usinier y peut toucher la houille de la main droite et atteindre le minerai de la main gauche. Il est quelquefois même propriétaire des deux.

Il en résulte que pour la plupart des établissements anglais, la houille revient de 4 à 6 fr. la tonne, tandis qu'on la paye souvent 15 à 18 fr. en France.

Mais voici une compensation. La main-d'œuvre est moins chère en France, ou plus exactement, le taux des salaires y est plus bas. Car bien des fabricants ont soutenu que, si l'ouvrier anglais gagne davantage, c'est qu'il produit davantage, de manière à laisser au patron encore une différence à son profit.

La question de la valeur comparative des ouvriers des deux nations a été résumée ainsi par l'un des fabricants entendus dans l'enquête. (M. Wagner, t. I, p. 763.)

« Dans la main-d'œuvre qui n'exige que de la force matérielle, l'ouvrier anglais, nous ne le contestons pas, a une supériorité sur l'ouvrier français; mais dans la main-d'œuvre qui exige du goût et de la précision (bijouterie, joaillerie, instruments de chirurgie, de mathématiques, d'optique, etc.), l'ouvrier français a une supériorité incontestable sur l'ouvrier anglais.

« Il résulte de cet état de choses que, lorsque l'ouvrier anglais a la supériorité sur l'ouvrier français, cet avantage se trouve compensé par les salaires plus élevés que paye le fabricant anglais; tandis, que dans les cas contraires, quand la supériorité est en faveur de l'ouvrier français, le fabricant français a le double avantage d'avoir son travail mieux fait et à meilleur marché, ce qui diminue d'autant son prix de revient et lui donne un grand avantage sur le fabricant anglais. »

Comme nous nous occupons en ce moment du travail des hauts fourneaux et des forges, où l'habileté de l'ouvrier joue un rôle moindre que sa force, c'est à l'Angleterre que nous devons attribuer la supériorité, mitigée toutefois par la *circonstance atténuante* des salaires élevés.

Nous arrivons à la question des frais généraux. Leur influence est dans tous les pays très-considérable sur le prix des marchandises. Nous ne les avons jamais vu évaluer à moins de 10 0/0, le taux habituellement indiqué est de 15 0/0, et l'on trouve des chiffres bien supérieurs. Or,

les frais généraux pèsent plus lourdement sur les produits d'un petit établissement que sur ceux d'un grand. Souvent, avec la même dépense pour la direction, pour le loyer, même pour le capital (qui se renouvelle plus fréquemment), on peut produire des quantités bien différentes. Voilà d'où il vient que tel fabricant a 10 fr. ou moins encore, tel autre 15, 20 ou 25 fr. et plus de frais généraux par tonne de fonte.

On devine que sur ce chapitre l'avantage est du côté des Anglais. C'est leur immense production qui le leur donne. Ajoutons que leurs frais d'installation sont aussi en général moindres. Ils se bornent au stricte nécessaire; le Français, au contraire, aime assez le luxe; il veut souvent, pour ses usines, du monumental; l'Allemand a aussi ce défaut ou cette qualité, selon qu'on voudra le prendre.

La grande influence des frais généraux sur les prix est un fait incontesté; mais les avantages que les grands établissements ont sur les petits n'ont pas été admis sans restriction dans l'enquête. On nous permettra sur ce point une citation :

M. Schneider (1). Les frais généraux ne diminuent pas toujours en raison de l'importance de l'usine; une grande usine peut avoir, dans certains cas, des frais généraux plus élevés qu'une petite usine; seulement la grande usine, avec les frais généraux plus élevés, peut se procurer des éléments de prospérité, en mettant à la tête de ses travaux des hommes plus intelligents, mieux rétribués: — ce que ne peut pas faire une petite usine, — et par conséquent obtenir de meilleurs résultats. Il y a une autre raison qui peut expliquer que les frais généraux peuvent être relativement aussi élevés dans une grande usine que dans une petite; c'est la grandeur même de l'usine qui ne permet pas de tout surveiller avec la même attention.

M. Robinson. C'est vrai. Si un établissement est trop grand, il peut perdre plus qu'un petit.

M. Hubert-Delisle. Il me semble qu'un petit établissement doit avoir, relativement à un grand, un désavantage sous le rapport de la main-d'œuvre. En effet, dans un grand établissement, l'outillage étant très-complet, on peut y faire mécaniquement une foule d'objets, pour la fabrication desquels on doit employer beaucoup de travail de main d'homme dans un petit établissement.

M. Robinson. En effet, on ne peut monter une machine-outil pour faire une pièce unique ou une pièce dont on ne fait pas beaucoup de reproductions.

---

(1) M. Schneider, directeur des mines du Creusot, vice-président du Corps législatif. — M. Robinson, représentant de la maison Sharp-Stewart et C^e^, à Manchester. — M. Hubert-Delisle, grand fabricant, membre du conseil supérieur. — M. le président, S. E. M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT. Celui qui monte un petit établissement ne recherche pas des bénéfices aussi grands que celui qui monte une grande usine; il ne recherche pas non plus, généralement, le même genre ni les mêmes conditions d'existence.

M. SCHNEIDER. Si un petit établissement peut arriver à ne faire qu'un nombre très-limité de produits, en les répétant souvent avec des outils appropriés, il se trouve dans des conditions de bon marché meilleures qu'un grand établissement.

M. LE PRÉSIDENT. C'est alors un grand établissement en petit.

En résumé, ce que les enquêtes ne peuvent analyser, c'est l'intelligence, l'activité individuelle, la bonne ou mauvaise administration, la dépense de temps. Vous avez des hommes qui consacrent une heure à l'administration de leurs usines ; vous en avez d'autres qui y consacrent tout leur temps : les choses vont différemment selon qu'elles sont réglées par ceux-ci ou par ceux-là. Il y a aussi les éléments intermédiaires qui sont bien difficiles à apprécier et qui jouent cependant un grand rôle dans tout ce qui est travail commercial, industriel, comme dans ce qui est travail social, public ou politique.

C'est très-vrai, les circonstances qui influent sur la production sont très-variées, et il en est qui échappent à toute appréciation en bloc. Il s'ensuit que, si, somme toute, la métallurgie anglaise nous semble dans de meilleures conditions que l'industrie similaire en France, nous ne prétendons aucunement soutenir que telle usine en deçà de la Manche ne soit pas dans une situation plus avantageuse et plus prospère que telle autre située au delà.

Telle a été aussi l'impression produite sur la commission d'enquête, puisque, dans la convention du 12 octobre 1860, complémentaire au traité de commerce avec l'Angleterre, du 23 janvier de la même année, les droits d'entrée sur la fonte ont été fixés à 2 fr. 50 et à 2 fr. à partir de 1864, et ceux sur le fer à 7 fr. jusqu'en 1864, et à 6 fr. par 100 kil. après cette époque. Les divers dérivés de la fonte et du fer ont été tarifés en proportion.

Il ne nous reste qu'un mot à dire sur la qualité relative du fer français et du fer anglais.

En ce qui concerne la fonte ou le fer au combustible minéral, la qualité diffère, tant en France qu'en Angleterre, d'une région à l'autre. Mais la supériorité paraît plus généralement être du côté de la Grande-Bretagne.

En revanche, la France possède dans la fabrication au combustible végétal un élément d'avenir relativement auquel elle pourra toujours défier la concurrence anglaise (1). Le fer au bois a des qualités que les

(1) Sur une production totale de 5 millions et demi de quintaux métriques

fers aux combustibles minéraux ne pourront probablement jamais atteindre. Malheureusement on ne peut multiplier les forêts à volonté. Cette industrie ne pourra donc pas s'étendre indéfiniment, mais elle pourra continuer de perfectionner ses procédés et la qualité de ses produits. Espérons que, sous ce rapport du moins, aucun obstacle n'arrêtera la marche de ses progrès.

## II. — Machines.

Pendant des siècles, un pays était réputé d'autant plus riche que ses habitants possédaient plus d'or et d'argent. Depuis une cinquantaine d'années, on mesure plus volontiers la prospérité d'une contrée par la quantité de fer qu'elle consomme. Il est probable que bientôt on se bornera à compter les machines, et on proclamera, le plus heureux, le pays qui en renfermera le plus grand nombre.

Dans les utopies modernes, la mécanique n'est-elle pas chargée de tous les travaux, de toutes les fatigues qui incombent à l'humanité ?

Dans ces rêveries, le principe a été poussé jusqu'à ses dernières conséquences, jusqu'à l'absurde. Or, la réalité est si merveilleuse, que l'exagération la plus excessive parvient à peine à nous choquer. C'est que nous ne sommes pas encore blasés sur les miracles que la mécanique accomplit tous les jours sous nos yeux, et on nous promettrait l'impossible pour l'avenir, qu'on nous trouverait peut-être disposés à la crédulité.

Il paraît donc superflu de démontrer l'importance de l'industrie des machines.

Au fond, ce dont un pays a besoin, ce sont les machines elles-mêmes, et il peut, à la rigueur, lui être indifférent d'où elles lui viennent. On comprendrait même qu'un gouvernement offrît une prime d'importation pour les mécaniques nouvelles ou utiles ; on comprendrait encore qu'on en défendît l'exportation, comme l'a fait longtemps l'Angleterre. Mais, à première vue, on sera surpris que les machines aient pu rencontrer ou rencontrent encore des difficultés fiscales aux frontières de plusieurs États.

Il faut à peine un moment de réflexion pour trouver qu'on voulait naturaliser chez soi une industrie dont les produits sont, pour beaucoup de manufactures, aussi indispensables que les matières premières qu'elles emploient.

La fabrication des machines peut-elle être établie partout, ou a-t-elle besoin d'être favorisée par les circonstances, comme par exemple, les

---

de fer, on fabrique un peu plus d'un million de quintaux au combustible végétal.

hauts fourneaux qui doivent avoir à proximité sinon *et* le minerai et le combustible, du moins l'un de ces deux éléments de production?

Nous répondrons que plus la machine est délicate et que plus la main-d'œuvre l'emporte dans le prix de revient sur la valeur des matières, plus le fabricant est libre dans le choix des localités. Il s'ensuit que les ateliers où l'on construit des machines lourdes et grossières, sont le mieux placés près des lieux de production de la fonte et du fer.

Pour cette catégorie de machines, l'Angleterre et la Belgique auront donc une supériorité commerciale sur la France. Ces pays ont évidemment un avantage sous le rapport du prix de la matière première, dans lequel nous comprenons le combustible. Relativement aux autres, les avantages semblent se balancer. Du reste, même pour les machines lourdes, les constructeurs français l'emportent quelquefois sur leurs concurrents. Nous trouvons, en effet, dans l'enquête, un cas curieux sous ce rapport. Dans un concours ouvert par l'administration des chemins de fer russes, le prix d'une locomotive demandé par les constructeurs français était de 72,000 fr.; celui demandé par les constructeurs anglais de 75,000 fr. C'est l'établissement de Carlsruhe qui l'a emporté en se contentant de 55,000 fr. Il paraît que cet établissement se trouvait favorisé par le change et par d'autres circonstances secondaires et accidentelles semblables.

Du reste, le prix pour lequel on consent à travailler pour l'étranger n'est pas toujours un prix normal. Selon les circonstances, on travaille pour l'exportation à des prix plus élevés ou plus bas que pour le marché de l'intérieur. On ne vend plus cher à l'étranger que les objets pour lesquels on jouit d'un monopole vis-à-vis de lui ; mais on fait des concessions aux acheteurs du dehors, quand la législation douanière porte à l'intérieur le prix à un taux artificiel. L'effet des droits d'importation élevés et des drawbacks est connu. Dans une déposition de l'enquête, nous trouvons même qu'on travaille quelquefois pour l'étranger à un taux qui exclut le bénéfice, seulement pour utiliser le matériel.

D'ailleurs, et en cela nous sommes de l'avis de M. Calla, l'exportation ne forme qu'une faible fraction de la production totale, qu'il évalue à 200 ou 250 millions de francs. C'est donc de la consommation intérieure qu'on doit se préoccuper avant tout. Les constructeurs anglais soutiennent eux-mêmes que leur supériorité provient en partie du débouché considérable qu'ils trouvent dans les nombreuses manufactures de toutes sortes groupées autour de leurs usines. Les manufactures, de leur côté, doivent considérer comme un avantage d'avoir un constructeur dans leur voisinage, et nous voyons, en effet, que des ateliers de construction ont été montés dans tous les grands centres industriels.

Il serait intéressant de faire connaître dans quel genre de machine la France excelle, dans quel cas elle soutient la concurrence de ses rivaux.

quand son infériorité est évidente, abstraction faite de la cherté relative des matières premières, cherté, soit dit en passant, que la réforme du tarif a diminuée dans une forte proportion. Mais nous hésitons à nous prononcer, parce que quelques-unes des dépositions nous semblent entachées d'exagération. Néanmoins, il paraît que pour les locomotives, les locomobiles et les machines agricoles, en général, la supériorité soit actuellement, peut-être, du côté de la France. La dernière exposition agricole a prouvé que les constructeurs français ont fait de grands progrès.

Les machines à vapeur marines sont au moins aussi bien faites en France qu'en Angleterre, quelquefois meilleures, jamais aussi communes que dans les ateliers britanniques. Ces dernières sont, sans doute, aussi moins chères. M. Dupuy de Lôme, directeur du matériel et des constructions navales au ministère de la marine, entendu dans cette enquête, a présenté des faits d'un haut intérêt, des chiffres curieux, dont nous ne reproduirons que les suivants :

POIDS PAR CHEVAL DES MÉTAUX COMPOSANT UN APPAREIL

| | | | |
|---|---|---|---|
| De 150 | chevaux..... | 566 kil. | par cheval. |
| — 250 | — ..... | 557 | — |
| — 450 | — ..... | 569 | — |
| — 500 | — ..... | 680 | — |
| — 900 | — ..... | 690 | — |

Il s'agit ici de machines à hélices, car les machines à aubes sont un peu plus lourdes. La différence des prix l'indique. Ainsi, pour les machines à hélice, de grandeur moyenne, le prix s'élève, en général, à 1,000 fr. par cheval, et pour les machines à aubes à 1,200 fr.; les petites et les grandes machines sont cotées à des prix plus élevés.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que nous ne donnons ici que des indications tout à fait sommaires, et qu'il faut se reporter à la publication officielle que nous analysons, si l'on désire consulter les détails.

Passons maintenant aux machines pour filature.

*A priori*, on devra penser que cette catégorie de mécanique doit sortir plus parfaite des mains habiles de l'ouvrier français que de toute autre ; et comme les matières premières influent ici moins sur le prix que la main-d'œuvre, la possibilité de soutenir victorieusement la concurrence étrangère semble évidente. Pourtant, en lisant l'enquête, on trouve des cris de détresse poussés par l'un des fabricants. D'autres ne vont pas aussi loin, mais se plaignent encore ; un ou deux disent qu'ils peuvent à peine soutenir la concurrence ; enfin, après avoir parcouru un certain nombre de dépositions, on trouve celles de maisons qui l'emportent sur leurs compétiteurs anglais et vont construire en Alle-

magne, en Suisse, en Espagne. Qu'il y ait en France encore quelques établissements arriérés, c'est dans la nature des choses ; il y a partout et en tout des traînards, des retardataires. Dans le cas présent, ce n'est même pas précisément au défaut d'intelligence du chef de la maison ni à l'infériorité des ouvriers qu'il faut attribuer le retard, mais au manque de capitaux. Si les capitaux étaient plus abondants, l'outillage serait plus parfait dans les établissements restés au second rang et ceux-ci pourraient lutter à armes égales. Voici d'ailleurs comment s'exprime, sur ce point, un déposant anglais en réponse à une question relative aux ouvriers des deux nations : « Si j'étais Français, je ne saurais, sans me trouver offensé, entendre dire qu'un ouvrier français ne peut pas faire la même chose qu'un ouvrier anglais. La différence entre la fabrication anglaise et la fabrication française ne tient pas aux ouvriers, mais aux machines, à la disposition et à l'organisation des ateliers. En Russie, où les ouvriers n'ont pas beaucoup d'intelligence, la production, avec nos machines, est égale à celle que nous obtenons en Angleterre. »

Nous approuvons beaucoup le sentiment qui a dicté la première phrase de cette déposition, et nous prions MM. les fabricants français de les prendre en sérieuse considération ; mais il nous semble, en même temps, juste de faire nos réserves relativement à ce qui a été dit concernant les ouvriers russes. Ils ne sont pas moins intelligents, mais seulement moins avancés que les ouvriers des pays occidentaux, et cela, parce qu'ils ont commencé leur apprentissage plus tard.

### III. — Laine.

L'industrie des tissus présente à l'étude des difficultés bien plus grandes que celles des métaux. Pour ces derniers, la question se résume en quatre points principaux : minerai (ou matière première), combustible, main-d'œuvre, frais généraux. Pour les tissus, il faut ajouter les machines et l'infinie variété des productions.

La matière première des tissus se présente aussi dans des conditions bien autres que le minerai. Ce dernier se trouve en majeure partie sur place ; il est d'un bas prix et ne supporte pas de grands frais de transport. Les matières textiles, au contraire, ne sont, qu'en partie, récoltées en France : nous produisons de la laine, de la soie et du lin, mais pas de coton. Nous sommes obligés de faire venir de loin la majeure partie de nos approvisionnements et la matière brute cause déjà de notables déboursés.

Pour ne parler que de la laine, on sait que si nos troupeaux fournissent 60 millions de kilogrammes de laine, nous en importons encore 36 millions pour parfaire la quantité employée dans nos manufactures. Or, presque tous les pays et toutes les parties du monde apportent leur

quote part à notre consommation. En Europe, l'Allemagne et l'Espagne, l'Angleterre et la Russie sont mises à contribution, et nous demandons des contingents plus ou moins forts à l'Afrique et à l'Amérique, mais surtout à l'Australie.

Toutefois, ces conditions d'approvisionnement sont les mêmes dans tous les pays manufacturiers. Aucun d'eux ne produit assez de laine pour alimenter ses fabriques. Nous devons donc nous considérer comme étant placés dans des circonstances semblables à celles de nos concurrents. Mais tel n'a pas été l'avis de plusieurs des fabricants entendus. Ils ont cherché à établir que le Français payait les laines exotiques, celles d'Australie, par exemple, plus cher que les Anglais, et ils se sont basés sur la différence du taux du fret, sur la multiplicité des relations de la Grande-Bretagne avec ses colonies de la Nouvelle-Hollande. Mais la plupart des personnes entendues ont admis l'égalité. La laine d'Australie se vend à Londres dans des enchères publiques et tout le monde peut concourir dans les achats. Quant aux frais de transport de Londres en France, ils ne représentent qu'une infime fraction du prix. Ces frais, l'Anglais qui s'approvisionne chez nous doit les supporter à son tour. Une certaine quantité de laine française passe en effet le détroit, parce que le produit de nos troupeaux a une supériorité marquée pour certains emplois.

Cette supériorité constitue même, au dire de plus d'un déposant, un avantage réel pour la France. Nous en voyons une preuve dans un fait dont nous prions le lecteur de bien peser toute la portée, c'est que *la suppression des droits d'entrée n'a pas eu pour effet de faire baisser les prix de nos laines*. Elles n'étaient donc pas *protégées* avant la suppression des droits, et leur prix élevé était simplement le résultat de la demande.

Ajoutons qu'on donne un renseignement incomplet, en mettant seulement en regard les prix de la laine dans les divers pays ; les qualités sont si différentes, que, selon la nature des tissus qu'il produit, le fabricant est forcé de s'approvisionner sur tel marché plutôt que sur tel autre.

La matière textile, avant de se transformer en une étoffe propre à être vendue au consommateur, passe par un état intermédiaire, elle est filée. La filature se faisait autrefois à la main ; mais depuis que la mécanique est substituée à la quenouille, la question douanière s'est compliquée pour l'industrie des tissus. Autrefois, il suffisait de protéger les draps et autres étoffes de laine; plus tard, la laine filée demandait sa part de protection.

Faisant abstraction de la question de principe, on pouvait demander si le filateur français est réellement dans un état d'infériorité suffisamment caractérisé pour justifier l'octroi de faveurs douanières. Quel-

ques voix, en petit nombre, il est vrai, se sont élevées contre toute protection accordée au moins aux fils de laine peignée; en ce qui concerne la laine cardée, on a été presque unanime pour décerner la supériorité aux Anglais.

Cette supériorité provient de l'abondance des capitaux, du bas prix du combustible, de la puissance des machines. Des calculs détaillés, mais fort peu concordants, ont été présentés sur ce point. Toutefois, nous attribuons les différences, souvent considérables, que nous avons constatées, moins à une altération préméditée de la vérité qu'à la variété des procédés, peut-être aussi à la manière d'établir les calculs.

Nous avons remarqué avec peine, que, dans la filature aussi, la plupart des déposants ont attribué à l'ouvrier anglais un avantage notable sur le nôtre, bien que, pour l'ensemble de l'industrie, l'habileté supérieure de l'Anglais soit compensée par la plus longue durée de la journée en France et peut-être aussi par l'infériorité des salaires.

Nous arrivons à l'opération fondamentale de la fabrication des étoffes, au tissage.

Une des questions à résoudre dans cette partie, c'est la préférence à accorder, soit au tissage à la main, soit au tissage mécanique. Il résulte des réponses consignées dans les procès-verbaux, qu'on ne saurait encore se passer, pour certains articles, du métier à la main; mais pour les tissus où le métier mécanique est applicable, il donne un avantage incontestable.. Seulement, il nous paraît difficile de chiffrer cet avantage. Chaque fabricant a naturellement présenté des calculs basés sur sa propre expérience; or le prix du combustible et le taux des salaires n'est pas partout le même, et chaque manufacturier a des articles particuliers, plus ou moins lisses ou façonnés, plus ou moins purs ou mélangés. Ajoutons, et cette circonstance n'est pas sans influence ici, que l'un a installé ses mécaniques il y a six mois et que l'autre les voit marcher depuis six ans. Mais tout bien pesé, on peut évaluer le travail à exécuter par jour, avec un métier à tisser, au triple de ce qu'on peut produire avec le métier à la main, et le tissu mécanique est plus régulier et plus beau.

Mais il ne faudrait pas en conclure que le fabricant à la mécanique puisse vendre sa marchandise au tiers du prix établi par le tisseur à la main. Le travail n'étant qu'un des éléments de la valeur, le bénéfice produit par la machine se réduit à quelques pour cent. Un fabricant l'a estimé à 2 0/0 seulement, c'est sans doute trop peu.

Cependant, pour qu'on puisse se faire une idée des opérations multiples qu'exige la confection d'une étoffe, nous allons reproduire la réponse à la huitième question donnée par l'un des grands fabricants de l'Alsace.

Voici les prix de revient, *en moyenne*, pour chacune des opérations de notre fabrication :

POUR 100 KILOGRAMMES.

| | |
|---|---|
| Triage | 15 fr. |
| Dégraissage | 10 — |
| Séchage | 10 — |
| Battage | 5 — |
| Cardage et filature | 150 — |
| Ourdissage | 18 — |
| Encollage | 20 — |
| Bobinage | 10 — |

POUR 100 MÈTRES.

| | |
|---|---|
| Tissage (chaîne de 100 mètres) | 40 à 180 fr. |
| Dégraissage et foulage | 18 à 20 — |
| Lainage | 25 à 75 — |
| Tondage | 10 à 30 — |
| Presse et décatissage | 8 — |
| Épinçage | 10 à 15 — |
| Teinture noire | 18 à 30 — |
| Les draps unis | 18 à 20 — |
| Les articles façonnés épais | 30 — |

On voit quel écart il y a dans un même établissement qui a la prétention de donner des moyennes, entre les prix du tissage des divers étoffes : le mètre coûte de 40 c. à 1 fr. 80 c., et encore ce fabricant ne fait-il pas de tout.

Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici quelques-unes des opinions émises sur les principales branches de l'industrie des laines.

La bonneterie occuperait, en France, selon l'un des déposants, 200,000 personnes; beaucoup d'ouvriers (4,000) possèdent leur métier et travaillent chez eux. Le métier mécanique est encore peu répandu. Les délégués anglais ont reconnu la supériorité de la bonneterie française pour les articles de fantaisie, et ont admis la parité pour les articles courants. Les fabricants français, au contraire, se sont déclarés inférieurs. Mais en lisant l'exposé des causes de leur prétendue infériorité, on perd toute inquiétude sur leur avenir.

Pour les châles et la passementerie, nous occupons le premier rang. Les manufacturiers, entendus dans l'enquête, ont déclaré qu'ils reconnaissaient leur supériorité sur les fabriques de l'étranger, qu'ils n'ont aucune espèce de concurrence à en redouter, qu'ils n'ont pas de droits protecteurs à demander !

Les tapis, dont la production a été évaluée à 10 millions pour la

France et à 80 millions pour l'Angleterre, sont encore fabriqués, dans les qualités communes, à un prix un peu inférieur dans ce dernier pays que chez nous. Mais nous pourrons peut-être arriver à reculer les limites de ce qui est actuellement possible en France. Il serait à désirer que l'usage des tapis devînt plus général chez nous ; l'accroissement de la consommation permettrait de réduire les prix. On ne doit pas oublier que si les tapis sont plus répandus en Angleterre qu'en France, la cause en est principalement dans le climat de la brumeuse et froide Albion.

C'est peut-être aussi à notre soleil généreux que nous devons notre supériorité pour toute espèce de tissus légers, barége, mousseline-laine, mérinos, même la flanelle fine. Sous ce dernier rapport surtout, Reims occupe un rang éminent, et celui qui en douterait, nous le renverrions au rapport du jury de l'exposition de 1855, ainsi qu'au 3e volume de l'enquête, p. 426 et suivante.

Que dans la nouveauté et les articles de fantaisie, nous l'emportions également sur nos rivaux, cela résulte déjà de notre réputation non contestée d'être les arbitres du goût. Nous n'avons donc pas besoin d'insister (1).

Restent les draps. On a entendu les chefs des manufactures les plus considérables de Sedan, Louviers, Elbeuf, Vire, Lisieux, Carcassonne, Lodève et de beaucoup d'autres centres de la draperie, et les opinions ont presque différé d'une localité à l'autre. Il paraît que nous faisons mieux les draps fins noirs, l'Allemagne les draps communs. Quant aux Anglais, ils ont sur nous seulement les avantages qui résultent de la différence de la valeur de l'argent et de la grandeur des débouchés, qui permettent d'entreprendre les affaires sur une plus grande échelle.

En résumé, nous voulons bien admettre que tel fabricant et même telle localité peut avoir à souffrir temporairement de la concurrence étrangère, mais, somme toute, nous luttons toujours avec honneur et souvent victorieusement contre nos compétiteurs.

## IV. — Coton.

Saluons le roi *Coton*. C'est l'un des plus puissants potentats de l'épo-

---

(1) Qu'on nous permette cependant une citation caractéristique :

M. le baron Seillière. Je puis vous affirmer que les fabricants français font aussi bien que les fabricants allemands, et même mieux ; pour ce qui est du goût, ils peuvent lutter parfaitement.

M. le Président. Le goût, pour vos produits, n'est-il pas un passe-port très puissant sur les marchés étrangers ?

M. le baron Seillière. C'est un passe-port de premier ordre. Quand on présente un pantalon, on regarde d'abord s'il est de mode ; s'il est de mode, on ne demande pas le prix.

que moderne. Il règne sur un territoire plus grand que la France et l'Angleterre réunies; il commande à une quarantaine de millions de baïonnettes, nous voulons dire de broches; des milliers de navires parcourent incessamment les mers dans l'intérêt de son service; les capitaux dont il dispose se comptent par milliards et les bras par millions; enfin, toutes les nations civilisées lui sont tributaires.

La supériorité des Anglais dans l'industrie des cotons est généralement admise. On se tromperait cependant en croyant que les autres pays ne puissent pas concourir pour certains produits spéciaux, mais ces avantages partiels sont trop peu importants pour compenser l'infériorité constatée dans l'ensemble de l'industrie.

On se demande naturellement pourquoi l'Angleterre l'emporte sur les autres pays? La réponse est facile: Watt et Arkvoright étaient Anglais, ils ont donc procuré à leurs compatriotes une grande avance sur les autres nations de l'Europe. Ensuite, le fer et la houille, c'est-à-dire les machines et le combustible, sont à meilleur marché dans les îles Britanniques que sur le continent. Enfin, l'abondance des capitaux et l'étendue des débouchés complètent ces avantages.

Ce que nous venons de dire est connu, et nous ne l'avons rappelé qu'à titre de transition pour arriver au problème que l'enquête a cherché à résoudre. Ce problème consistait à formuler en chiffre le degré de supériorité que les Anglais avaient ou ont sur nous. Les renseignements, recueillis sur ce point par le Conseil supérieur de commerce, ont été aussi nombreux que variés, et il n'est pas facile d'y démêler les termes qui se rapprochent le plus de la moyenne. Nous allons du moins l'essayer, en nous guidant d'après les dépositions les plus vraisemblables ou que recommandent le nom ou la situation de leurs auteurs.

Le prix du coton en laine est généralement, en France, un peu plus élevé qu'en Angleterre. Le marché de Liverpool est très-considérable et le coton y est souvent un peu moins cher qu'au Havre, puisque l'Allemagne et la Suisse s'approvisionnent plutôt à Liverpool qu'au Havre.

La différence entre ces deux marchés n'est cependant pas très-considérable, surtout pour le coton américain qui nous arrive directement du pays de production et qui entre ainsi en franchise de tout droit. C'est relativement aux cotons des Indes — que la guerre civile, aux États-Unis, va rendre fortement demandés, — que le marché de Liverpool est important pour nous. Or, le coton acheté dans les entrepôts, c'est-à-dire dans une ville (européenne) située hors du pays de production, est chargé d'un droit différentiel de 3 fr. (3 fr. 60 avec le décime). Le fret et l'assurance, pour le transport de Liverpool au Havre, coûtent également 3 fr., de sorte que les 100 kil. reviennent au Havre à 6 fr. ou 6 fr. 60, de plus, au minimum, qu'à Liverpool.

Passons aux frais de premier établissement.

Une filature produit d'autant plus qu'elle a plus de broches; c'est donc au prix de la broche qu'on réduit l'ensemble des frais d'établissement. Un grand fabricant de Rouen présente les évaluations suivantes que nous reproduisons, non sans intention, avec ses propres expressions (p. 4),

« Une broche de filature, en Angleterre, y compris ses préparations, mises en train, accessoires, en un mot l'ensemble de l'outillage, revient à 14 francs.

« En France, cette broche, dans les mêmes conditions, revient à 25 francs.

« Le bâtiment, y compris les moteurs, s'estime à 11 fr. la broche, en Angleterre, tandis qu'en France il ne revient pas à moins de 20 à 22 fr.; et encore, à ce prix, nous ne pouvons construire à l'épreuve du feu, ce que font presque toujours les Anglais.

« Nos moteurs sont préférables à ceux généralement employés de l'autre côté de la Manche : ils sont plus économiques pour le combustible, mais il coûtent plus cher comme premier établissement.

« En somme, les prix de revient d'établissement d'une filature de coton peuvent s'estimer à 25 fr. pour l'Angleterre et de 45 à 47 pour la France. Il faut compter 50 fr. environ, lorsque le bâtiment est à plusieurs étages et à l'épreuve du feu. »

Écoutons maintenant un manufacturier éminent de l'Alsace, dont la déposition porte un cachet de vérité qui nous a frappé. Il dit :

« Une filature de coton, en France, peut valoir 40 fr. la broche, contre 30 fr., en Angleterre. Je calcule largement; je compte plutôt trop que trop peu.

« En prenant 10 fr. de plus pour la France, il en résulte qu'une filature de 20,000 broches coûterait, en France, 200,000 fr. de plus qu'en Angleterre. A raison de 10 0/0 pour intérêt et dégrèvement (amortissement), cela ferait 20,000 fr.

« C'est une affaire de 6 centimes à peu près par kilogramme sur un produit de 350,000 kil. que 20,000 broches pourraient donner. »

Le même témoin établit la comparaison suivante relativement aux frais de combustibles:

« Quant à la houille, ma maison a fait un calcul très-intéressant sur ce sujet. Elle voulut se rendre compte du prix que coûtait, par an, à Mulhouse et à Manchester, un cheval-vapeur, et elle a trouvé entre les deux pays une différence de 152 fr.

« Ainsi, pour une filature de 20,000 broches qui emploierait une force de 150 chevaux, il en résulterait un excédant de dépense de 16,000 fr. environ; ce qui ferait, pour un produit de 350,000 kil., une différence d'à peu près 4 à 5 centimes par kil. »

Si l'on ajoute 2 à 3 centimes pour le prix du coton en laine, on trouve

une différence d'environ 15 centimes par kilogramme. Ces calculs s'appliquent à des établissements qui sont dans de bonnes conditions.

Reste la question de la main-d'œuvre.

Les salaires ne sont pas au même taux dans les différentes parties de la France ; il faudrait donc faire, avec l'Angleterre, autant de comparaisons qu'il y a de centres manufacturiers. Bornons-nous à la Normandie. Un fabricant de la Seine-Inférieure explique qu'on emploie, dans ce département, deux ouvriers deux tiers contre un ouvrier anglais ; mais que la dépense n'est que de 1 3/4 contre 1 ; c'est-à-dire que si le nombre des ouvriers est dans le rapport de 2 2/3 à 1, la somme payée est dans le rapport de 1 3/4 à 1. La dépense en salaire est donc loin d'être dans la même proportion que le nombre des ouvriers employés en Angleterre et en Normandie.

L'espace ne nous permet pas d'approfondir cette question ; résumons-nous, en disant que la filature française n'a pas seulement vendu, ses filés plus cher, parce que le prix de revient en était plus élevé qu'à l'étranger, mais encore, parce que les lois douanières lui ont permis de réaliser un bénéfice supplémentaire. Dans tous les cas, les profits ont été plus forts pour la filature que pour le tissage.

Sur ce dernier point, il résulte d'un compte établi pour douze années par une grande maison d'Alsace, que, dans cette contrée, pour le calicot 70 portées, sorte qu'on tisse beaucoup, ces prix ne donnent qu'une moyenne de façon de 9 centimes 1/2 par mètre. Ce taux laisse tout au plus un bénéfice de 2 à 3 0/0 (0.01.5 par mètre). Tandis que le tissage produit un si faible bénéfice, la filature réalise des profits qui vont jusqu'à 13 0/0. Aujourd'hui, le tissage et la filature se trouvent généralement réunis à cause de la grande disproportion qui existe entre les gains des deux industries, et afin de compenser les petits bénéfices de l'une par les grands de l'autre. Rarement le profit sur le tissage dépasse 4 à 5 0/0.

Néanmoins, les qualités courantes de calicot reviennent moins cher en Angleterre. Aussi les fabricants de toiles peintes ou d'imprimés ont-ils demandé la faculté d'introduire les tissus écrus ordinaires, à charge de réexportation après l'impression. Selon eux, il en résulterait un grand développement dans la manufacture d'indienne, ce qui produirait une réduction d'au moins 5 0/0 sur les frais généraux. Citons ici l'opinion d'un homme compétent (M. J. Dollfus), parce qu'on y trouve des vues nouvelles sur une question importante :

« Je crois que notre filature et notre tissage pourront alimenter presque toujours notre fabrique de toiles peintes, et que ce ne serait que rarement et dans des moments de cherté que celle-ci ferait usage de la faculté qui lui serait accordée d'introduire des tissus étrangers : parce que, d'une part, les tissus étrangers ne sont pas du même genre que les

nôtres; et que, d'autre part, nous avons des frais pour les faire arriver en France. Mais cette faculté d'introduction de tissus étrangers étant accordée à la fabrique de toiles peintes, il en résultera que celle-ci, plus certaine de l'avenir, étendra considérablement ses relations au dehors, au grand avantage de la filature et du tissage, en ce sens que, dans des moments difficiles, elle pourra leur venir en aide et leur offrir, à défaut de travail pour la consommation intérieure, du travail pour la grande consommation extérieure, dont elle se sera assurée dans des proportions bien autrement régulières et développées qu'aujourd'hui. »

Nous appelons surtout l'attention sur la suite de la déposition du même témoin.

« Dans les années de crise, qu'est-il arrivé à nos filatures ? Elles ont été obligées de vendre des filés à l'étranger. On a dit souvent qu'on craignait surtout les années de crise pour l'introduction des filés étrangers. Je crois qu'on a tort. Dans ces années-là, nous avons vendu à très-bas prix et même à perte nos filés pour calicot. En effet, nous avons, en 1857 et 1858, exporté de ces filés en Allemagne et en Suisse. De même, en 1848, nous avons été obligés d'exporter nos filés. Cela paraît avoir été la condition de notre filature dans tous les temps de crise. En Allemagne, nous payons 22 centimes de droits d'entrée, auxquels il faut ajouter l'emballage perdu et les frais de transport qui sont assez considérables. Cela n'arriverait plus dans les années de crise, si les fabricants d'indiennes étaient mis à même de développer leurs débouchés dans le monde entier, parce qu'ils pourraient toujours offrir à la filature un emploi plus avantageux de ses produits. Je crois que, dans ces conditions, notre exportation, qui n'est aujourd'hui que de 25 a 30 millions, s'élèverait assez promptement à 100 millions. Je suis persuadé qu'il resterait en France au moins 80 millions pour 15 à 20 millions que nous donnerions à l'étranger, année moyenne, soit pour le coton et laine, soit pour les filés et tissus importés (1). »

Malgré notre supériorité incontestée pour les dessins et les couleurs, il ne paraît pas que les imprimeurs sur étoffe réalisent de forts bénéfices. On n'en a évalué le taux qu'à 6 0/0 des capitaux employés.

On trouve à la page 151 du 4e volume de l'enquête une comparaison très-intéressante entre Rouen et Mulhouse; nous croyons devoir en reproduire les points saillants :

Rouen ne fait que le calicot imprimé et s'attache peu à la perfection

---

(1) Par décret du 23 février 1861, l'importation en franchise des calicots à charge de réexportation a été autorisée. Rouen en a déjà fait venir (jusqu'en septembre) 25,000 pièces d'Angleterre, et Mulhouse 15,000 de Suisse. La différence de prix est de 5 à 6 centimes, soit 15 0/0, autant que le droit d'entrée.

des dessins, de la gravure, des couleurs; le bon marché domine tout. Les fabricants cherchent à faire au plus bas prix possible; la perfection ne vient qu'après.

Les prix de fabrication, généralement obtenus par Rouen, varient de 18 à 30 centimes par mètre, blanchiement compris. Ainsi, un tissu, payé en écru 40 centimes, se vendra de 58 à 70 centimes, selon le coût plus ou moins élevé de la fabrication.

Ces prix sont bas et laissent un faible profit au fabricant; ils sont souvent, si l'on tient compte de la différence des conditions de la fabrication, aussi bas que ceux obtenus en Angleterre.

Outre la différence du prix des tissus écrus, ce qui renchérit encore l'étoffe achevée, c'est le prix plus élevé de la houille, celui des machines, des rouleaux en cuivre, des produits chimiques, et surtout aussi l'impossibilité, dans les conditions actuelles, de pouvoir faire produire à un établissement tout ce que l'outillage permettrait de fabriquer.

Rouen ne travaille que fort peu pour le dehors, les articles ordinaires ne trouvant pas de débouchés à côté du meilleur marché anglais.

La fabrication de l'Alsace est plus coûteuse, ses frais généraux étant beaucoup plus considérables en raison des dépenses de gravure, de dessin, de meilleure fabrication, surtout de son éloignement du centre de consommation.

On peut calculer généralement un surcroît de frais de 5 à 10 centimes au mètre; ses produits valent cela de plus.

Quant aux articles fins, comme percales, jaconas, organdis, la différence des conditions entre la France et l'Angleterre provient essentiellement de l'avantage d'une production plus considérable avec le même outillage, avec les mêmes dessins, les mêmes gravures.

Les produits chimiques et la houille ne renchérissent pas autant ces articles de grande valeur que le calicot.

En Alsace, les frais généraux peuvent, en moyenne, faire 10 fr. par 100 mètre, valant 100 fr., soit 10 0/0; en Angleterre, c'est à peine la moitié. Pour la houille, les produits chimiques, l'outillage, il y a une différance avec l'Angleterre de 2 0/0.

Décidément, dans le vaste empire du roi *Coton*, nous devons céder la préséance aux Anglais, et nous contenter du premier rang après eux..., circonlocution inspirée par l'amour-propre, pour ne pas dire: *le second rang*. Consolons-nous en pensant à la soie.

## V. — Soie.

Nous voici dans notre propre domaine. On tisse la soie dans tous les pays: depuis la Chine jusqu'aux États-Unis, depuis la Suède jusqu'en

Turquie; mais, par tout le monde civilisé, lorsqu'il est question de soieries, on pense à la France.

Il faut rendre cette justice à nos fabricants, qu'à l'exception des représentants de quelques branches spéciales, personne n'a demandé de protection. On s'est plaint, au contraire, de celle dont on a joui si longtemps, et à laquelle un témoin, autorisé par sa grande et longue expérience, a reproché d'avoir retardé nos progrès d'ailleurs incontestables.

Nous ne croyons pas devoir entrer ici dans des détails trop techniques, nous voudrions encore moins, après M. Louis Reybaud, dont on a pu lire les remarquables travaux dans le *Journal des Economistes*, exposer la situation de l'industrie des soies. Il ne nous reste donc qu'à examiner les plaintes présentées par ceux des exposants qui sont peut-être sans reproche, mais certes pas sans *peur*... de la concurrence étrangère.

Transportons-nous donc à Saint-Étienne, ou plutôt, faisons comparoir devant le lecteur les représentants de la cité stéphanoise.

Pour orienter le lecteur, car nous n'avons pas l'intention de reproduire le plaidoyer déclamatoire tout entier de l'avocat de la rubanerie de Saint-Etienne, nous dirons qu'on ne craint pas la concurrence de l'Angleterre, mais bien celle de la Suisse. L'ennemi ne s'appelle pas Coventry, mais Bâle.

« Examinons donc ensemble, dit l'orateur, auquel nous faisons allusion, cette organisation de la fabrique stéphanoise, qu'il faut abandonner, nous dit-on (qui?), qu'il faut bouleverser (pourquoi?). Voyons si elle est si vicieuse, si antipathique au progrès, si contraire aux aspirations légitimes d'une société chrétienne et civilisée. 300 fabricants, grandis par leur travail, fils de leurs œuvres, servent d'intermédiaires entre l'acheteur du dehors et l'ouvrier: ils dépensent à la création de la nouveauté, à la recherche d'effets inconnus, à la satisfaction d'une mode insatiable dans ses caprices, tout ce que la nature a pu leur fournir de force et de génie, tout ce qu'une longue pratique leur a donné de goût et d'expérience. N'ayez pas peur que leur ardeur s'endorme jamais: la concurrence locale est là, bien suffisante pour les tenir éveillés. Du reste, chaque jour, du rang des chefs d'atelier, surgissent, à force de mérite, munis de cette énergie qui commande le succès, de nouveaux fabricants, jeunes, pleins de séve et d'avenir. »

Viennent ensuite trois longues séries de périodes ronflantes, pour nous dire que les 10,000 chefs d'ateliers possèdent ensemble 20,000 métiers et qu'outre les 20,000 tisseurs, 40,000 ouvriers sont occupés aux travaux accessoires de la fabrication. Nous apprenons plus loin qu'à côté des manufactures n'employant que le métier à la main, il y a des usines à vapeur où battaient alors (1860) déjà 700 métiers mécaniques, et où l'on en compte peut-être 1,000 actuellement. Mais ni l'une ni l'autre

organisation de la rubanerie n'empêche que « toujours cette concurrence ne se dresse menaçante devant nous. »

« Qu'y a-t-il donc à faire? » demande l'avocat de Saint-Étienne. Dût-il « blesser vos oreilles, vos doctrines, vos théories si belles et si populaires », cher lecteur, il ne peut éviter de vous dire nettement : « Il faut, « messieurs, il faut au ruban français la possession exclusive du marché « français. »

Nous savions bien qu'on en viendrait à ces conclusions.

Voyons comment on les justifie.

« En affaires, il est bon de savoir compter : tout se réduit à des chiffres. Ne serions-nous pas un peu dupes en tout ceci? Voyons ce que gagne la France à l'introduction de 5 millions de rubans suisses : une différence de prix de 5 à 10 0/0, soit 400,000 à 500,000 fr. — Un moment, vous ne *comptez* pas bien. La concurrence étrangère empêche les fabricants français de demander des prix de monopole; c'est donc, sur une production totale de 150 à 200, 30 à 40 millions au moins qui restent dans la poche du consommateur. » Laissons-le continuer.—« Mais s'il est vrai que, par cela même, la fabrique stéphanoise « ait laissé échapper 30 à 40 millions d'exportation, n'est-ce pas 10 à « 12 millions de salaires perdus pour notre classe ouvrière, perdus pour « la richesse du pays?... »

Voici comment :

« Qu'on veuille donc enfin le comprendre! Ce qui fait le succès de Bâle, ce qui relève son prestige et nuit au nôtre, c'est la jouissance en commun du marché parisien... La Suisse, affranchie des frais de création, appuyée sur ses capitaux, sur sa main-d'œuvre réduite, franchit aisément nos frontières si mal gardées par le droit illusoire de 8 fr. Elle vient à Paris s'inspirer du goût français, prend chaque jour davantage l'intelligence de la nuance, s'étudie à satisfaire la consommation la plus difficile, la plus exigeante. Pour obtenir des ordres de Paris, qui donnent tant de relief à sa production, il n'est sorte de sacrifices qu'elle ne fasse. Elle a raison; grâce à ses (ces?) ordres, elle se donne des airs de fabrique française et attire chez elle ces commandes du monde entier qui venaient à nous autrefois, qui viennent moins nombreuses aujourd'hui, qui ne viendront peut-être plus demain. »

Nous ne sommes pas convaincu par ce raisonnement; nous croyons que celui qui tiendra à avoir des rubans français continuera à venir chez nous. Quant à celui qui préférera le bon marché au goût, à la beauté des nuances, à l'élégance des dessins, il ira toujours, quoi qu'on fasse, là où se trouvent les qualités secondaires qu'il recherche.

En ce qui concerne les appréhensions de l'orateur sur l'avenir, nous pouvons le consoler. D'abord, parce que les chiffres ne confirment pas

la décadence qu'il a vue dans le passé, car l'exportation de rubans français s'est élevée

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| De 1827 à 1836 à | 300,717 kil. | valant | 36,086,136 fr. | | |
| De 1837 à 1846 à | 389,863 kil. | — | 46,783,608 fr. | | |
| De 1847 à 1856 à | 853,666 kil. | — | 102,439,944 fr. | (val. act. | 149,310,392) |
| 1857..... | 576,514 kil. (1) | — | 69,181,680 fr. | ( — | 112,420,230) |
| 1858..... | 561,898 kil. | — | 67,427,760 fr. | ( — | 95,522,660) |
| 1859..... | 768,478 kil. | — | 92,217,360 fr. | ( — | 136,789,084) |

Ensuite, si l'on craignait à Saint-Étienne une diminution d'exportation, nous ne voyons pas pourquoi les fabricants de cette ville augmenteraient comme ils le font le nombre de leurs métiers.

Il est une plainte de l'industrie stéphanoise que nous trouvons fondée, c'est que la Suisse autorise la contrefaçon. Il en résulte qu'un Français sera protégé en France contre la déloyauté d'un compatriote, mais pas contre celle d'un étranger.

L'orateur ajoute, et prenons-en bonne note, que si une convention internationale lui assurait la propriété de ses dessins, *il ne demanderait pas d'autre protection.*

Nous allons donner maintenant quelques notions sur la filature de la bourre de soie, au nom de laquelle on a poussé des cris de détresse; mais il nous a semblé que ces cris avaient été quelque peu inspirés par cette doctrine qui « blesse nos oreilles, nos belles théories si populaires. »

Voici maintenant l'historique de cette industrie que nous livrons au lecteur sans en garantir la parfaite exactitude.

« Avant 1833, les bourres et autres déchets de soie, *quoique presque sans valeur*, étaient prohibés à la sortie. (Pourquoi ?)

« L'Angleterre ayant commencé à utiliser ces matières premières, la sortie de France en fut permise, moyennant un droit de 2 fr. par kilog., et l'entrée du fil *fleuret* fut taxée à 1 fr. par kilogr., sans distinction de qualités ni de numéros.

« C'est à cette époque que fut créée en France la première filature de *fleuret*, à la Ferté-Aleps (Seine-et-Oise). Cette circonstance amena l'abaissement du prix des fils étrangers : ils s'étaient jusqu'alors vendus en France de 50 à 70 fr. le kil., ils tombèrent aussitôt dans les prix de 25 à 30 fr.

« Cette première filature ayant prospéré sous un régime qui *protégeait* (!) les matières premières à la sortie, 35 autres filatures se sont

(1) Année de crise. D'ailleurs, la récolte est mauvaise depuis quelques années déjà.

élevées successivement ; mais un décret du 24 octobre 1848 est venu changer subitement la position de cette industrie, en abaissant le droit de sortie de 2 fr. à 30 c.

« Il en est résulté que treize établissements n'ont pu soutenir la concurrence étrangère ! » Bien entendu, les vingt-deux autres sont dans un état de souffrance.

Les causes de ces souffrances sont la cherté relative des machines, des houilles, de la main-d'œuvre, des capitaux..., comme pour toutes les autres industries. Sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau. Seulement, nous apprenons que les Anglais achètent la bourre en Chine, aux Indes etc., de sorte que nous ne voyons pas trop ce que la réduction des droits d'exportation a pu avoir à faire avec l'état de souffrance dont on se plaint.

Les fabriques dont il est question possèdent 69,592 broches qui produisent annuellement 468,000 kil. de fil fleuret, et occupent 3,600 ouvriers. Nous trouvons ce chiffre 468,000 kil. bien faible en présence d'une importation de 900,000 de déchets de soie, sans compter celle qui se produit en France. Nous avons peut-être le cœur dur, mais d'après ce que nous avons lu, nous ne saurions nous intéresser à la détresse qu'on nous a exposée en couleurs si sombres.

La bonneterie de Ganges craint également la concurrence ; en revanche, les fabricants de dentelles, de foulards, de lacets, de passementerie, de pluche, de tulles et autres produits, reconnaissent leur supériorité sur l'étranger.

Du reste, veut-on une preuve bien évidente de notre supériorité, la voici :

VALEUR DES SOIERIES EXPORTÉES DE FRANCE :

| | | |
|---|---|---|
| Moyenne de 1827 à 1836..... | 121,400,000 fr. | |
| — 1837 à 1846..... | 123,000,000 — | |
| — 1847 à 1856..... | 231,600,000 — | |
| Année 1857..... | 434,700,000 — | |
| — 1858..... | 378,000,000 — | |
| — 1859..... | 396,900,000 — | (1) |

En 1858, la valeur des soieries anglaises exportées a été de 1,305,899 l. st.; en 1859 de 1,562,152; en 1860 de 1,587,303; soit d'environ 37 millions 1/2 de francs.

Ces chiffres sont-ils éloquents ?

(1) Valeur actuelle, 499,900,000 fr.

IMPORTATIONS.

| | | 1861. | 1860. | 1859. |
|---|---|---|---|---|
| Bestiaux | têtes. | 503.262 | 392.786 | 353.788 |
| Boissons | hectol. | 291.605 | 194.078 | 110.282 |
| Sucres exotiques | q. m. | 1.489.434 | 1.170.952 | 1.200.623 |
| Café | — | 280.824 | 259.799 | 229.746 |
| Céréales (grains et far.) | — | 4.920.584 | 392.245 | 1.756.705 |
| Graines oléagineuses | — | 880.313 | 729.168 | 576.959 |
| Chanvre et lin teillé | — | 295.297 | 230.727 | 198.391 |
| Coton ou laine | — | 1.190.136 | 1.122.991 | 623.979 |
| Laines en masse | — | 447.955 | 391.502 | 296.277 |
| Fonte brute | — | 769.234 | 148.896 | 328.790 |
| Fers en barre | — | 30.299 | 2.804 | 10.981 |
| Cuivre pur | — | 125.413 | 91.337 | 90.499 |
| Zinc de première fusion | — | 290.887 | 213.551 | 190.175 |
| Graisses animales | — | 59.374 | 15.932 | 10.624 |
| Arachides et noix de Touloucouna | — | 232.834 | 248.059 | 277.326 |
| Huiles | — | 186.389 | 257.322 | 198.794 |
| Soufre brut | — | 459.246 | 376.827 | 381.254 |
| Viandes sèches et salées | — | 14.427 | 26.765 | 41.559 |
| Cacao | — | 35.917 | 33.656 | 29.945 |
| Toiles de lin et de chanv. | — | 16.373 | 11.583 | 7.090 |
| Houilles | — | 40.360.868 | 37.725.978 | 37 175.220 |
| Machines et mécaniques | fr. | 6.320.010 | 2.337.263 | 2.759.461 |

EXPORTATIONS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Bestiaux | têtes. | 63.911 | 81.014 | 69.850 |
| Boissons | hectol. | 1.521.556 | 1.674.646 | 2.219.046 |
| Sucre raffiné | q. m. | 67 | 1.295 | 750 |
| Céréales (gr. et farines) | — | 835.768 | 2.776.078 | 5.814.328 |
| Tourteaux de gr. oléagin. | — | 311.909 | 213.401 | 147.206 |
| Coton en laine | — | 107.922 | 49.277 | » |
| Laines en masse | — | 22.634 | 41.628 | » |
| Livres et gravures | — | 13.953 | 15.543 | 13.940 |
| Peaux | — | 43.195 | 50.551 | 54.595 |
| Porcelaines | — | 28.505 | 43.834 | 41.251 |
| Sel marin ou de saline | — | 818.860 | 741.171 | 892.757 |
| Soies | — | 6.077 | 4.931 | 5.601 |
| Tissus de coton | — | 64.783 | 12.459 | 10.085 |
| — de lin ou de chanv. | — | 17.349 | 16.169 | 13.519 |
| — de laine | — | 54.175 | 15.507 | 9.559 |
| — de soie | — | 20.593 | 25.873 | 25.929 |
| Verres et cristaux | — | 58.192 | 59.944 | 59.277 |
| Machines et mécaniques | fr. | 7.932.293 | 5.153.581 | 4.875.324 |
| Modes | — | 2.669.532 | 3.714.160 | 4.240.994 |

Une augmentation dans les importations motivée par une augmentation correspondante dans les exportations, n'aurait rien de regrettable ni de fâcheux; mais quand, en même temps que cette augmentation a lieu, on voit l'exportation des marchandises les plus importantes pour notre pays (bes-

tiaux, boissons, peaux, porcelaines, tissus de soie, modes, etc.) se ralentir ou être stationnaire, on peut en conclure une situation difficile et sur laquelle il n'est pas inutile d'appeler l'attention du pays.

La balance du commerce (pour nous servir d'un terme usité comme expression technique et n'ayant d'ailleurs comme conséquence de principes aucune portée sérieuse), la balance du commerce est donc en notre défaveur; en d'autres termes, la différence de nos importations sur nos exportations nécessite une sortie de numéraire, qui ne peut guère se trouver réduite ou être évitée que par un seul procédé dont nous parlerons plus loin.

C'est dans cette situation défavorable pour notre circulation monétaire que nous nous trouvons surpris par un déficit dans nos productions agricoles; les vins ont peut-être gagné en qualité ce qu'ils ont perdu en quantité, mais la production des céréales est, pour la campagne 1860-61, en diminution assez forte sur l'année moyenne; on flotte entre 10 et 15 millions d'hectolitres pour l'importance réelle de ce déficit; mettons 12 millions, soit à peu près 10 millions de quintaux métriques; à 30 fr. l'hectolitre, cela fait 360 millions, dont les importations devront augmenter sans solliciter une progression analogue dans les exportations, et cela dans une année qui est déjà besoigneuse d'ailleurs, comme on l'a vu plus haut. Grâce à l'état d'avancement, d'achèvement même de la majeure partie de nos voies de communication; grâce à la récente abolition de l'échelle mobile, les prix des grains n'auront guère sujet de s'élever beaucoup maintenant, et les importations considérables qui s'effectuent en sont un gage assuré (1). En août, on a importé (exportations déduites, 1,028,372 quintaux métriques; en septembre, 1,764,559; en octobre, 2,584,713, soit en totalité, depuis le commencement de la campagne 1861-62, 5,377,644 quintaux métriques, ce qui fait plus de la moitié du déficit probable. Mais si les prix haussent peu, ce ne sera qu'aux dépens de notre marché monétaire qui devra promptement se resserrer pour satisfaire aux achats de grains qui sont déjà si fortement engagés.

Dans cette situation, il n'y avait qu'une seule mesure à prendre, et c'est à la Banque de France comme régulatrice, en vertu de son monopole, du loyer des capitaux en France, c'est à la Banque de France qu'incombait le droit et le devoir d'agir. La hausse du taux de l'escompte, non pas tant comme mesure préservatrice de son encaisse, peu menacé dans le présent, mais comme décision en vue de l'avenir, était le moyen le plus efficace, le seul qui coupât court au mal en liquidant bon gré mal gré ce que la situation présente a de complexe et d'embarrassé. La Banque de France est bien entrée dans cette voie en portant à 6 p. 100 le prix de ses services, mais nous pensons, avec l'*Economist*, qu'elle a agi trop timidement et qu'elle eût plus sagement fait de couper dans le vif et d'arriver immédiatement à 8 p. 100. En opérant de cette façon, elle eût atteint

(1) Il y a même eu baisse dans les prix depuis quelque temps, ce qu'il faut attribuer aux importations rapprochées des besoins *immédiats* de la consommation. Mais il faut songer que c'est sur les derniers temps d'une campagne que le besoin de grains, quand il y a eu déficit, est plus pressant, et alors la consommation pousse naturellement à la hausse des prix, à moins que des importations antérieures n'aient comblé le vide existant dans la quantité récoltée.

les opérations de commerce n'offrant qu'un bénéfice fort limité s ce n'est une perte; chaque affaire est en effet subordonnée au rapport du prix de revient au prix de vente; le loyer du capital entrant dans le prix de revient, la hausse de l'escompte est une condition d'augmentation du prix de revient et par contre une raison de cessation ou au moins de suspension des opérations les moins fructueuses. Par ce procédé, la portion de capital sous forme de numéraire nécessaire pour solder l'excédant des importations sur les exportations eût été rendue disponible, non pas violemment et d'une manière disproportionnée, mais au contraire logiquement et en raison directe des bénéfices des opérations commerciales, industrielles ou agricoles. Cette exportation eût pu être inutile dans deux cas, mais comme on va le voir, pour amener ces deux cas, la hausse du taux de l'escompte était indispensable. Dans le premier, la hausse de l'escompte eût été un appât, une prime qui eût favorisé l'échange du numéraire étranger contre des marchandises françaises en diminuant les frais d'arbitrage, ce qui aurait été l'équivalent d'une baisse de prix dans nos marchandises; alors ces dernières valeurs eussent soldé le déficit, et la France, par un sacrifice une fois fait, n'eût pas vu sortir ses espèces et se serait promptement rétablie d'un mal réduit à sa plus simple expression de temps et d'importance numérique. Dans le second, la hausse du taux de l'escompte en attestant à chacun l'étendue du sacrifice à faire, eût amené la baisse des fonds publics, et l'étranger, alléché et par le haut prix du loyer du capital et par la baisse de nos fonds (rentes, actions ou obligations) se fût payé de ses envois de céréales par des rentes françaises ou des actions et obligations de sociétés de chemins de fer et autres. Cette solution eût comme la précédente amené une aussi prompte guérison que possible. La demi-mesure de la Banque a produit beaucoup de mal, sans que le bien que la mesure totale eût amené se soit réalisé même en partie. Si donc nous avons une critique à adresser au conseil général de la Banque de France, c'est la timidité de ses mesures.

Nous savons qu'on nous objectera la situation de l'Angleterre; nous répondrons que la balance du commerce étant en sa faveur (on sait les réserves que nous faisons sur cette expression surannée mais comprise de tout le monde), elle peut, malgré un déficit de céréales double du nôtre, voir encore le taux de l'escompte à la banque d'Angleterre baisser à 3 p. 100, comme cela a eu lieu le 7 novembre courant, sans que cela rende possible pour elle l'exportation de numéraire. Il est reconnu, en banque, que les bénéfices de l'opération sont nuls (sans compter les risques de l'envoi), avec un écart de 3 p. 100; avec une différence de 5 p. 100, l'arbitrage serait assez avantageux pour être fait sur une forte échelle; et peut-être qu'alors, comme nous l'expliquons plus haut, on préférerait acheter nos marchandises ou nos fonds publics, surtout avec une bonification dans le cours des unes ou des autres.

Une autre objection est celle-ci : si la Banque prenait cette mesure (la hausse de l'escompe à 8 0/0) avant d'être sollicitée par la diminution importante de son encaisse, elle ne serait pas suivie par le marché, et il y aurait scission formelle entre les deux individualités (le marché et la Banque), ce qui arrêterait les affaires entre elles sans produire le résultat désiré. C'est là une erreur, à nos yeux du moins. La hausse du taux de l'escompte, décidée par une réunion de notabilités financières comme est composé le conseil général et appuyée

par les faits logiques qui la commandent impérieusement, serait un avertissement qui d'abord surprendrait le public commerçant pour le convaincre ensuite des difficultés d'un avenir prochain. Il en résulterait naturellement un rapprochement progressif du cours du marché à celui de la Banque et bientôt on se ressentirait des heureux résultats de la mesure de notre institution de crédit.

Si de ces considérations générales nous arrivons à la Bourse, nous voyons que la mesure incomplète de la Banque a d'abord jeté l'alarme sans produire le bien qu'elle eût fait si elle eût été plus radicale; puis les esprits après un mois (celui d'octobre) passé dans des craintes, sans résultats utiles, les esprits, disons-nous, se font de nouveau illusion sur les difficultés réelles de la situation, ne voient que le présent où rien n'accuse à leurs yeux optimistes les embarras à venir; un peu d'amélioration momentanée dans la situation monétaire leur fait croire que la situation commerciale est détendue; la baisse de l'escompte à Londres augmente la confiance du public, et sans penser que sur les importations de grains nécessaires pour parer au déficit, la moitié seulement a eu lieu; que sur cette moitié il n'y a de payé que peut-être une centaine de millions; que ce sera deux à trois cents millions qui devront encore sortir de France sous forme de numéraire (si la Banque ne prend pas les mesures conservatrices qui lui sont conseillées par l'*Économist* et dont nous nous faisons l'écho), sans penser à tous ces faits qui ne sont que des réalités, encouragé par cette tendance que l'on a dans certaines sphères à ne regarder comme bon patriote que celui qui ne voit qu'un côté de la médaille, faisant abstraction du revers, chacun s'engage et aide à rendre la situation, sinon plus périlleuse, au moins plus embarrassée. C'est là, si nous ne nous trompons, le résultat regrettable de la dernière mesure de la Banque et notre devoir, quelque délicat qu'il soit en cette circonstance, nous commande d'en tracer le tableau, tel que les faits nous le font entrevoir.

On a détaché en octobre les coupons suivants sur les valeurs à revenus variables : Orléans-actions, 30 fr.; actions de jouissance, 15 fr. — Ouest, 17 50. — Romains, 10 fr. — Omnium lyonnais, 17 50. — Navigation mixte, 15 fr. — Fourchambault, 10 fr. — Firminy, 12 50. — Loire, 5 fr. — Montrambert, 4 fr. — Saint-Étienne, 5 fr.—Rive de Gier, 8 fr.—Gaz de Paris ancien, 25 fr.; nouveau, 5 fr.

ALPH. COURTOIS fils.

| PAIR. | RESTE A VERSER. | PARIS-LYON-MARSEILLE. — OCT. 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER. | 1er cours. | P. haut cours. | Pl. bas cours. | Dern. cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1861... | 96 » | 96 40 | 95 25 | 95 50 |
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1861... | 92 50 | 92 50 | 92 50 | » » |
| 100 » | » | 4 0/0, jouissance 22 sept. 1861..... | 83 » | 83 50 | 83 » | » » |
| 100 » | » | 3 0/0, jouissance 22 juin 1861..... | 68 45 | 68 50 | 67 70 | 68 10 |
| 500 » | 500 | Obligat. trentenaires, jouiss. 20 juillet 1861. | 450 » | 451 25 | 445 » | 447 50 |
| 000 » | » | Banque de France, jouissance juillet 1861... | 2900 » | 2920 » | 2900 » | 2910 » |
| 500 » | 250 | Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1861.. | 1200 » | 1200 » | 1160 » | 1175 » |
| 1500 » | » | Crédit mobilier, jouissance juillet 1861.... | 742 50 | 743 75 | 685 » | 703 75 |
| 500 » | » | Paris à Orléans, jouissance octobre 1861.... | 1405 » | 1405 » | 1318 75 | 1327 50 |
| 400 » | » | Nord, anc. act., jouissance juillet 1861.... | 980 » | 982 50 | 972 50 | 977 50 |
| 500 » | » | Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1861.. | 597 50 | 605 » | 590 » | 596 25 |
| 500 » | » | Midi, jouissance juillet 1861..... | 650 » | 650 » | 622 50 | 627 50 |
| 500 » | » | Lyon à Genève, jouissance janvier 1860.... | 343 75 | 345 » | 330 » | 337 50 |
| 500 » | » | Dauphiné, jouissance juillet 1861..... | 552 50 | 565 » | 525 » | 530 » |
| 500 » | » | Ouest, jouissance octobre 1861..... | 545 » | 545 » | 520 » | 527 50 |
| 500 » | » | Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1861. | 388 75 | 390 » | 380 » | 380 » |
| 500 » | » | Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1861.. | 1025 » | 1035 » | 1005 » | 1025 75 |
| 500 » | » | Lyon-Croix-Rousse, jouissance juillet 1861.. | 380 » | 380 » | 360 » | » » |
| 500 » | » | Chemins Algériens, jouiss. août 1861..... | » » | 450 » | 418 75 | » » |
| 400 » | » | Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1861..... | » » | 265 » | 215 » | 215 » |
| 500 » | » | Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1861.. | 215 » | 215 » | 213 75 | 213 75 |
| 500 » | » | Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juil. 1861. | 335 » | 335 » | 345 » | 345 » |
| 500 » | 100 | Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1861. | 531 25 | 532 50 | 517 50 | 527 50 |
| 500 » | » | Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1861. | 507 50 | 512 50 | 496 25 | 500 » |
| 500 » | » | Chemins russes, jouissance juillet 1861.... | 398 75 | 407 50 | 397 50 | 398 75 |
| 500 » | » | Chem. de fer central suisse, j. avril 1861.. | 437 50 | 457 50 | 430 » | 430 » |
| 500 » | » | Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860..... | 170 » | 170 » | 150 » | 150 » |
| 500 » | 100 | Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1861 | 538 75 | 538 75 | 512 50 | 515 » |
| 500 » | » | Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1861..... | 440 » | 460 » | 435 » | 442 50 |
| 500 » | » | Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1861.... | 420 » | 441 25 | 415 » | 430 » |
| 500 » | » | Saragosse à Pampelune, j. juillet 1861.. . | 415 » | 415 » | 400 » | 405 » |
| 500 » | » | Saragosse à Barcelone, j. juillet 1861..... | 423 75 | 423 75 | 400 » | 405 » |
| 500 » | » | Chemins portugais, j. juillet 1861..... | 405 » | 415 » | 403 75 | 410 » |

| PAIR. | FONDS DIVERS Banques et Caisses. | Plus haut. | Plus bas. | PAIR. | SOCIÉTÉS DIVes par actions. | Plus haut. | Plus bas. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1250 | 4 canaux, act. de capit. | 1210 » | 1190 » | 1/24000 | Omnibus de Paris. | 875 » | 8 5 » |
| » | -- act. de jouiss. | 95 » | 93 » | 100 | — de Londres. | 33 75 | 31 25 |
| 1000 | Can. de Bourg., a. d. cap. | 985 » | 960 » | 100 | — de Lyon... | 67 50 | 67 50 |
| 1000 | Obl. ville 1852, j. juil. 61 | 1120 » | 1105 » | 1/400000 | Ce I. des v. de Paris. | 65 » | 61 25 |
| 500 | -- 1855-60 j. sept. 1861. | 462 60 | 451 25 | 1/30000 | Ports de Marseille. | 390 » | 377 50 |
| 225 | -- Seine, j. juil. 1861.. | 227 50 | 223 75 | 500 | Mess. Imp. serv. m. | 625 » | 620 » |
| 100 | Angl. 3 0/0, j. juill. 1861 | 93 3/8 | 92 1/2 | 1/20000 | Navigation mixte.. | 475 » | 470 » |
| 100 | Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 61. | 102 1/2 | 99 1/2 | 500 | M. Fraissinet et Cie. | 480 » | 450 » |
| 100 | --3 0/0, jouiss. août 1861 | 83 5/8 | 81 3/4 | 500 | Bazin, Gay et Ce. | 202 50 | 202 50 |
| 100 | --2 1/2 0/0, j. juil. 1861. | » » | » » | 500 | Comp gén. trans. | 400 » | 400 » |
| 100 | Italie, 5/0, j. juil. 1861.. | 71 40 | 68 60 | 1/80000 | Loire (charbonnag.) | 170 » | 155 75 |
| 100 | Piém., 5 0/0, j. juil. 1861. | 70 95 | 68 60 | 1/80000 | Montrambert (ch.). | 136 25 | 128 75 |
| 100 | -- 3 0/0, j. juil. 1861. | 46 50 | 46 » | 1/80000 | Saint-Etienne (ch.). | 162 50 | 151 25 |
| 1000 | -- Obl. 1834, j. juil. 61. | » » | » » | 1/80000 | Rive-de-Gier (ch.). | 212 50 | 200 » |
| 1000 | -- Obl. 1849, j. oct. 1861 | 940 » | 9 40 | 1/25200 | Carmaux (charb.). | 265 » | 265 » |
| 1000 | -- Obl. 1851, j. août 1861. | » » | » » | 1/24000 | Grand'Combe (ch.). | 797 50 | 795 » |
| 100 | Rome, 5 0/0, j. juin 1860 | 72 1/4 | 70 3/4 | 2500 | Epinac (Ch.)..... | 1700 » | 1700 » |
| 100 | Autr., 5 0/0, Ang. juil. 61. | 72 1/2 | 71 » | 80 | Vieille-Mont. (zinc) | 250 » | 240 » |
| 100 | Naples, 5 0/0, j. juil. 1861 | 71 50 | 70 » | 375 | Silésie (zinc)..... | 120 » | 120 » |
| 100 | Esp. 3 0/0, ext., 61 j. juil. 61 | 49 1/2 | 49 » | 1/30000 | Terre-Noire (forges) | 557 50 | 540 » |
| 100 | -- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61 | 48 5/8 | 48 » | 500 | Commentry (forges) | 167 50 | 167 50 |
| 100 | -- 3 0/0 int., j. juil. 1861. | 47 3/4 | 47 » | 1/51000 | Marine et ch. de fer | 650 » | 635 » |
| 100 | -- Dette diff., j. juil. 61. | 42 » | 41 1/2 | 1/16000 | Méditerranée (for.). | 840 » | 832 50 |
| 100 | -- Dette passive..... | 16 3/4 | 15 3/4 | 500 | Creusot (forges)... | 620 » | 610 » |
| 500 | Turq.-Emp. 61, j. juil. 61 | 297 50 | 285 » | 1/10000 | Fourchambault (f.). | 515 » | 302 50 |
| 100 | Portugal, 3 0/0, j. juil. 61. | » » | » » | 250 | Firminy (forges).. | 250 » | 212 50 |
| 1000 | Haïti-Annuit., j. juil. 61. | 745 » | 745 » | 500 | Fr.-Comté (forges). | 120 » | 120 » |
| 100 | Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 61 | 91 » | 89 1/2 | 5000 | Cail et Ce (usines) | 715 » | 700 » |
| 100 | Holl., 2 1/2 0/0, j. j. 61. | 65 » | 63 » | 1/25000 | Mag. gén. de Paris | 555 » | 540 » |
| 100 | — 4 0/0 j. octob. 1861. | 98 1/8 | 98 1/8 | 1500 | Docks de Marseille. | 497 50 | 490 » |
| 500 | Créd. mob. Esp. j. juil. 61. | 435 » | 420 » | 100 | Ce immob. (Rivoli) | 140 » | 135 75 |
| 500 | Cr. en Espagne j. juil. 61. | 250 » | 245 » | 1/21500 | Rue Imp. de Lyon. | 431 25 | 425 » |
| 475 | Crédit indust. autrich.. | 350 » | 380 » | 250 | Abattoirs de Lyon. | 385 » | 385 » |
| 500 | Compt. d'Escom. de Paris. | 645 » | 627 50 | 250 | Ce gén. des eaux.. | 345 » | 315 » |
| 100 | S.-compt. des Entrepren. | 100 » | 97 50 | 500 | Lin Maberly..... | 440 » | 440 » |
| 500 | Créd. Indust. et comm.. | 568 75 | 548 75 | 1/110000 | Gaz de Paris..... | 905 » | 885 » |
| 500 | Banque de l'Algérie .... | 700 » | 700 » | 1/7000 | — de Lyon..... | 2400 » | 2405 » |
| 500 | Caisse J. Mirès et Ce... | 52 50 | 45 » | 1/36000 | — de Marseille.. | 285 » | 265 » |
| 500 | Id. Béchet, Dethomas et Ce | 407 50 | 405 » | 1/2400 | — de La Guillot. | 1785 » | 1785 » |
| 100 | Id. V-C. Bonnard et Ce | 47 50 | 40 » | 1000 | — de Venise.... | 1330 » | 1300 » |
| 100 | Id. Vergnielle et Ce... | 45 » | 35 » | 250 | Union des Gaz.... | 62 50 | 55 » |
| 500 | Crédit colonial ..... | 520 » | 520 » | 1/17000 | Verrer. Loire-Rhône | 227 50 | 225 » |

# BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

**Sommaire.** — Abolition de la petite loterie en Bavière. — Emprunts-loterie ou à primes. — Abondance d'argent à Londres. — Situation des banques allemandes. — La Banque de Vienne. — Le budget autrichien.

Commençons par une bonne nouvelle douloureuse : Il s'agit d'un heureux enterrement. Cet enterrement vient d'être accompli par le gouvernement et la législature de la Bavière sur la loterie royale, naguère encore dans un état de santé des plus florissants. Le sacrifice fait par le Trésor aux intérêts de la moralisation et d'une meilleure éducation économique des populations n'est pas sans importance : dans le projet de budget septennal pour la période comprise entre les exercices 1861-62 à 1867-68, la loterie figurait avec un revenu de 4 1/4 millions de francs; le renoncement n'en est que d'autant plus méritoire. Les bénéfices du dernier trimestre de 1861, quart d'heure de grâce accordé à la pauvre condamnée, n'entreront plus dans les caisses de l'État; ils serviront à dédommager, dans une certaine mesure, les employés et collecteurs que faisait vivre cette exploitation de la misère crédule et affamée d'espérances décevantes. Il va de soi, par le temps qui court, que le gouvernement bavarois ne pense point à diminuer les dépenses publiques du montant des revenus qu'il tirait de la loterie; en ce moment même, il réclame à son petit pays et à son peuple qui n'est pas grand, une vingtaine de millions de francs pour besoins extraordinaires du budget de la guerre. Mais encore, puisque les peuples de nos jours sont possédés d'une envie furieuse de se ruiner en dépenses stupides, et les gouvernements si zélés à cultiver cette stupidité, mieux vaut-il que l'argent soit extorqué aux populations d'une façon directe que de le leur soutirer par les moyens immoraux du jeu. Ces exigences directes ont en outre l'avantage de laisser arriver plus tôt le moment du réveil où la patience la plus bénigne pourrait enfin se lasser; tous les artifices destinés à dorer la pilule sont sous ce rapport franchement regrettables.

Peut-être, à ce double point de vue de l'utilité et de la moralité publiques, serait-il à désirer que la condamnation ne s'arrêtât pas aux petites loteries. Les emprunts à primes qui, dans plusieurs États, commencent à refleurir, ne sont au fond que des loteries organisées sur un pied moins « démocratique. » On s'était habitué à ne voir dans les primes et artifices analogues que les béquilles d'un crédit chancelant; les bons débiteurs auraient été honteux de s'en servir. Aujourd'hui, la Turquie même et la Russie empruntent sur de la rente tout court, tandis que la France (obligations trentenaires) fait sonner la clochette des primes pour attirer les capitaux. C'est un monde renversé. Il est vrai que le gouvernement n'en use qu'avec une grande modération ; mais si ce n'est que le premier pas qui coûte, ce premier pas en arrière promet. Puis,

l'exemple de l'État encourage et les compagnies, et les communes, et les départements à user de plus en plus largement de ce procédé, calculé sur l'attrait du jeu et d'accaparer ainsi pour des emplois peu ou point reproducteurs les épargnes annuelles dont l'agriculture, le commerce et l'industrie ont si grandement besoin.

Nous avons signalé, dans l'article qui paraît en tête de cette livraison, la large part qui revient à ces détournements dans les embarras actuels de notre marché des capitaux. A l'appui de ce que nous y disions sur le caractère presqu'exclusivement français de ces embarras, nous citerons la continuation de la pléthore des capitaux dont souffre le marché anglais. On avait été très-sérieusement étonné et désappointé dans la City de ce que le Conseil de la Banque d'Angleterre n'avait pas, la semaine passée, abaissé le taux de son escompte à 3 0/0 et au-dessous même, comme on s'y était généralement attendu; d'autant plus, que hors de banque on escompte aujourd'hui à 2 1/2 0/0; de très bons papiers se placent même à 1 1/2-2 0/0; depuis, la Banque d'Angleterre a effectivement cédé au courant général, en abaissant à 3 0/0 le taux de son escompte. L'embarras du capital abondant est tel à Londres, qu'on projette une foule d'entreprises anglaises et étrangères qui puissent l'absorber; parmi ces dernières, figure une compagnie pour achats de terrains et constructions à Paris. Il paraît toutefois que les nouvelles les plus récentes sur la déconfiture de quelques entrepreneurs parisiens auraient affaibli le bon accueil que ce projet avait d'abord rencontré chez les capitalistes anglais.

Sur quelques grandes places continentales, l'abondance de l'argent et surtout du numéraire qui nous fait particulièrement défaut, n'est pas moins manifeste qu'à Londres. On sait que la Banque de Prusse était en train de céder 15 millions de thalers à la Banque de France; on parlait ensuite de la Banque du Hanovre qui serait également en état et tout disposé à nous secourir de cette façon. Si ces négociations ou projets n'ont point abouti jusqu'à présent, ils témoignent toujours de la situation relativement favorable du marché des capitaux allemands. Ce qui témoigne mieux encore de l'absence d'une sérieuse crise, c'est la bonne attitude de la plupart des banques créées dans l'époque de 1853-57. Ainsi, la Banque de Francfort, une des plus jeunes parmi ces nouvelles-venues, loin de voir son crédit ébranlé par les appréhensions de la situation générale et d'être par là forcée à réduire son émission fiduciaire, se trouve au contraire dans la nécessité de l'élargir. Ses statuts pourtant l'en empêchent; ils fixent le maximum de l'émission au double (20 millions de florins) du capital social; au-delà, toute nouvelle émission exigerait un accroissement correspondant du capital social. Aujourd'hui, trois opinions se trouvent en présence. La première veut qu'en exécution de ce paragraphe des statuts, le capital soit accru de 10 millions de florins pour permettre l'accroissement correspondant de l'émission fiduciaire. La seconde demande une révision des statuts dans ce sens que l'émission au-delà de 20 millions se fasse aux mêmes conditions que celle-ci, dans la proportion de 1 à 2, de sorte qu'en augmentant le capital de 10 millions, on aurait la faculté de porter jusqu'à 20 millions de florins l'émission supplémentaire de banknotes. Une troisième proposition enfin réclame un changement plus radical, qui permettrait d'accroître la circulation sans augmenter le capital social. C'est la seconde proposition, la plus ra-

tionnelle des trois, qui selon toute probabilité l'emportera. On ne saurait en tout cas s'empêcher de reconnaître l'excellence de ces stipulations statutaires, sur le rapport à maintenir entre la fortune de la Banque (capital social) et le crédit qu'elle demande au public (émission des banknotes); elles donnent aux opérations de l'établissement une solidité à toute épreuve qu'on chercherait en vain dans maintes institutions de crédit de premier ordre.

Personne assurément n'aura l'idée de la chercher à la Banque de Vienne; cet établissement continue à lutter contre des difficultés plus que décennales que ses rapports trop intimes avec le gouvernement continuent d'aggraver. Ces rapports, aussi étroits que jamais, ont cessé cependant d'être aussi intimes qu'ils l'ont été durant de longues années. Il y a de nouveaux tiraillements entre la régence de la Banque et le ministère des finances. Ils portent sur l'emploi des 90 millions de florins d'obligations de l'emprunt de 1859-60, abandonnés à la Banque en remboursement d'une partie des avances que, durant la guerre d'Italie, elle avait faites au gouvernement sur cet emprunt ultérieurement réalisé. On avait imposé à la Banque la seule condition de ne pas *réaliser* les obligations avant le 1er novembre 1861, afin de ne pas gêner le placement des obligations du même emprunt directement émises par le gouvernement. Ce délai étant aujourd'hui écoulé, M. le ministre des finances prétend que les 90 millions d'obligations cédées ne sont pas la propriété de la Banque; c'est un *gage* que le gouvernement se réserve de reprendre quand il voudra et pourra. Cette mauvaise plaisanterie, aggravée de mauvaise foi, n'a pas même le mérite de la nouveauté. En 1855, feu le baron de Bruck fit un bruit énorme de l'*abandon* des domaines de l'État à la Banque, grâce à quoi celle-ci pourra se rembourser de ses avances faites au Trésor, et se mettre ainsi à même de reprendre ses paiements en espèces. Lorsque, plus tard, la Banque voulut prendre cet abandon au sérieux, le même ministre des finances transforma la cession des domaines en un simple engagement.

Il va de soi que le débiteur ne pense point au dégagement. A l'impossible nul n'est tenu, dit-il pour sa justification. Cette impossibilité ne pourrait disparaître que si, par une organisation rationnelle et sérieusement contrôlée de ses finances, le gouvernement viennois parvenait à relever un peu son crédit si profondément ébranlé. Ce moment est-il proche? sonnera-t-il jamais? Le destin seul saurait répondre, peut-être. Le fait est que la première communication faite au Reichsrath qui, après les vacances d'automne, vient de reprendre ses séances (4 novembre), a été celle de M. de Plener, annonçant que le gouvernement se voyait dans la nécessité de continuer, pour l'exercice 1862, le prélèvement autocratique et l'emploi irresponsable des impôts, en un mot, qu'il ne peut pas être question encore du vote constitutionnel du budget. L'accueil glacial que toute la Chambre, y compris le centre, ministériel quand même, a fait à cette communication du ministre des finances, témoigne assez que les plus patients commencent à trouver trop prolongé le provisoire, grâce auquel le ministère, tout en ayant à ses côtés une assemblée représentative, agit non moins autocratiquement que si l'on était encore en plein régime Bach-Schwarzenberg. C'était un de ces silences qui, au dire de Mirabeau, font la leçon aux rois. Malheureusement, les rois, quand pendant longtemps ils n'ont pas *voulu* écouter les leçons populaires, finissent par ne *pouvoir* plus les entendre. En matière

de finances surtout, une mauvaise gestion trop prolongée peut conduire à un état de choses où la meilleure volonté ne voit plus d'autre solution possible que la banqueroute. Que tel soit à peu près le cas du gouvernement autrichien, ses ennemis ne sont pas seuls à le croire.

J.-E. Horn.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 novembre 1861.

Communications : Mort de M. Calon, — de sir James Graham, — de M. Jobard. — Remarquables publications économiques en Belgique par MM. de Molinari, Ch. Lehardy de Beaulieu, Brasseur, Perrin, Proudhon. — Discours de M. Blanche, avocat général, pour la rentrée de la Cour de cassation. — La situation économique et le manque de numéraire dans les sociétés hispano-américaines. — L'Exposition de Florence.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de Cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Reeve, directeur de la *Revue d'Edimbourg*, et M. Kraszewski, rédacteur en chef de la *Gazette de Varsovie*.

M. le secrétaire perpétuel annonce la mort de M. Calon jeune, membre de la société, banquier, maire du X^e^ arrondissement : « Notre confrère, dit M. Joseph Garnier, qui nous a quittés à un âge encore peu avancé, 56 ans, nous était venu par le libre-échange. Il faisait partie du conseil supérieur de l'association pour la liberté des échanges que nous avions fondée en 1846, et nous l'avons vu très-dévoué à cette cause, payant de sa personne et de sa bourse.

« Empêché par ses affaires et sa santé, il n'assitait pas à nos réunions aussi souvent qu'il l'aurait voulu, mais il lisait nos discussions avec un vif intérêt dans le *Journal des économistes*. Nous perdons en lui un collègue plein d'aménité et très-sympathique au progrès de nos idées. »

M. le secrétaire perpétuel continue, en disant que la société d'économie politique doit aussi un souvenir à sir James Graham qui vient de mourir en Angleterre. Sir James Graham, né en 1792, a été un des hommes politiques les plus influents et les plus estimés. Laborieux et éloquent, il a

été longtemps un des *leaders* du parti tory, et un de ceux qui ont le plus secondé sir Robert Peel dans l'évolution libérale de son parti.

Le libre échange était pour lui « une doctrine de sens commun », et il a puissamment concouru à la réforme, lorsqu'elle a eu à traverser la phase parlementaire. On a de lui une brochure sur le blé et la circulation. »

M. Joseph Garnier rappelle encore la mort toute récente de M. Jobard, directeur du *Musée de l'industrie belge* et publiciste remarquable à divers égards. M. Jobard était né en France, à Baissey (Haute-Marne) en 1792. D'abord géomètre du cadastre, sous l'empire et dans l'ancien royaume des Pays-bas, il importait, en 1817, la lithographie en Belgique et obtenait, en 1828, le premier prix fondé par la Société d'encouragement. Il était en même temps écrivain et publiait la *Revue des Revues*. Après 1830, la crise l'ayant forcé de fermer son atelier, il se lança complétement dans le journalisme; il publia le *Courrier belge* journal quotidien, où il se fit remarquer par sa verve mordante et la tournure originale de son esprit, et dans lequel il fut un des premiers promoteurs des chemins de fer. L'exposition française de 1839 lui fournit l'occasion de se faire remarquer par son savoir en technologie et par un style à la fois clair et pittoresque, dans un *rapport* en 2 volumes (1841-42). A partir de ce moment, il se mit à défendre les droits trop méconnus des inventeurs et des auteurs artistiques et littéraires. Il a publié, sur ce sujet, deux volumes. *Nouvelle économie sociale* ou *Monautopole* (1844) et *Organisation* de la propriété intellectuelle (1851), plus une quarantaine de brochures dans lesquelles il a présenté, sous toutes les formes, en prose, en poésie, en dialogues, en contes, etc., son idée ainsi résumée en axiome : « Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres. »

Par suite de son énergique propagande, la durée des brevets et des propriétés littéraires a été accrue dans divers pays.

La thèse de la pérennité des brevets d'invention et la propriété perpétuelle des ouvrages artistiques et littéraires a été appuyée et combattue par des esprits éminents. M. Jobard ne l'a pas toujours défendue avec des arguments de bon aloi; ignorant l'économie politique et ne s'étant pas donné la peine de l'apprendre, il a attaqué la libre concurrence qu'il a persisté à confondre avec la vaine pâture, et il a persifflé les économistes sans raison; il a invoqué, lui, ultra-propriétaire, les théories des communistes; mais néanmoins il aura contribué à l'élucidation de cette importante question, soit en fournissant des vues nouvelles aux partisans de la propriété perpétuelle, soit en forçant les adversaires de cette propriété à mieux serrer leur argumentatation.

En même temps que M. Jobard agitait cette question économique,

il publiait, de temps en temps sur les sciences des vues plus ou moins originales et paradoxales qui ont contribué à vulgariser son nom.

Peu d'hommes ont travaillé comme M. Jobard, et malgré les nombreuses occasions qu'il aurait pu avoir de rendre sa plume productive, ses amis sont obligés de se cotiser pour la pierre de sa tombe. Il est mort subitement, nous apprend l'*Économiste belge*, le dimanche 27 octobre, chez M. de Molinari, où il venait passer la soirée, en discutant une de ses questions favorites, celle des langues mortes, après s'être animé, selon son habitude, contre ces « latinoirs » où vont se perdre à grands frais des années de jeunesse que chacun regrette ensuite de n'avoir pas mieux employées.

Après ces tristes communications, M. Joseph Garnier signale une série d'ouvrages très-remarquables au point de vue économique qui viennent d'être publiés en Belgique :

Premièrement, les *Lettres sur la Russie*, par M. G. de Molinari (1) à la suite de son voyage dans l'hiver de 1860. C'est un récit spirituel et piquant de son excursion originale et professorale, de Bruxelles à Berlin, Kœnigsberg, Saint-Pétersbourg, Moscou, Kharkoff, Odessa, Sébastopol et retour par Constantinople et Messine, contenant une très-curieuse peinture de mœurs et un intéressant exposé de la situation, par un économiste, avec des arguments *de visu* et des observations locales sur la constitution économique de la Russie, sur l'abolition de l'esclavage, et les autres réformes qui préoccupent la population intellectuelle de ce pays. C'est un des livres les plus agréablement instructifs sur la Russie contemporaine.

M. le prince Pierre Dolgoroukow confirme cette appréciation, et dit que les observations et les critiques de M. de Molinari sont complètement exactes, — chose vraiment remarquable, — quand on songe au peu de temps que M. de Molinari a séjourné dans les pays dont il parle.

Deuxièmement, un autre ouvrage en deux volumes du même publiciste (2) contient, sous le titre de *Questions d'économie politique et de droit public*, les écrits les plus importants qu'il a publiés depuis quinze ans dans divers recueils en France, en Belgique et en Russie, et for-

---

(1) 1 vol. in-18. 1861. Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix-Verboeckhoven; Paris, Guillaumin et Cᵉ.

(2) 2 vol. in-8°. 1861. Bruxelles et Leipzig, Lacroix; Paris, Guillaumin.

ment un tout doctrinal, dans lequel l'auteur, économiste pur sang, adversaire carré des priviléges, des combinaisons socialistes et de l'intervention gouvernementale, fait ressortir cette idée que le monde économique obéit à une loi naturelle d'équilibre dont le progrès résultera de plus en plus avec la liberté et la paix (1).

C'est un livre d'une lecture agréable et utile : agréable par les qualités du style de l'auteur, utile par la nature des sujets; agréable à ceux qui aiment les opinions nettes, utile à ceux dont les principes sont nuageux ou vacillants.

Troisièmement, le premier volume d'un ouvrage de M. H. Brasseur, professeur d'économie politique à l'université de Gand (2), sous le titre de *Manuel d'économie palitique*, exposé didactique et critique des doctrines économiques, avec beaucoup de notes et de citations à la manière allemande, et des aperçus qui sont propres à l'auteur. M. Brasseur a plus fait que son titre ne promet, et son livre est plus propre à intéresser ceux qui savent déjà, qu'à initier à la science ceux qui l'ignorent. Il fait souvent l'application des principes qu'il expose à la situation de la Belgique, et il a écrit en dehors de toute préoccupation de parti, bien que son nom et sa personne se soient trouvés mêlés dans les controverses entre cléricaux et libéraux auxquelles aiment à se livrer nos voisins Belges.

Quatrièmement, le *Traité élémentaire d'économie politique*, de M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'école d'industrie et des mines de Mons, et vice-président de la Société d'économie politique de Bruxelles, en un volume (3); ouvrage remarquable par la netteté de l'exposition,

---

(1) Voici les sujets traités dans cet ouvrage : La liberté du travail (esclavage, servage, publicité du travail, coalitions); — la liberté des associations et le crédit (travaux publics, exploitation des fleuves, crédit mobilier, crises, dépréciation de l'or); — la liberté de l'enseignement, de la charité et des cultes; — la liberté des théâtres ; — la liberté du commerce (orateurs et écrivains abolitionistes, liberté commerciale en Suisse) ; — la liberté du gouvernement et la guerre; — la propriété intellectuelle.

(2) *Manuel d'économie politique*, tome Ier. Gand, 1860. « Les écrits que j'ai principalement consultés dans ce travail sont ceux de Joseph Garnier, de Rossi, d'Adam Smith, de Ricardo, de J.-B. Say, de Turgot, de J.-St. Mill, de Baudrillart, de Rau et de Rouher. » Il pourra une autre fois ajouter à cette liste des écrivains qui, comme lui, font honneur à la littérature belge. (*Note du rédacteur.*)

(3) In-18. 1861. Bruxelles, Lacroix ; Paris, Guillaumin et Ce. — L'auteur dit avoir principalement puisé dans « les œuvres d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Bastiat, de MM. Ch. Dunoyer et G. de Molinari. » (*Note du Rédacteur.*)

de précieux témoignages d'estime, et auxquels il a toujours tenu à grand honneur de faire la guerre ! »

Après avoir signalé ces ouvrages à la réunion, M. Joseph Garnier appelle son attention sur le discours que M. Blanche, avocat général à la cour de cassation, vient de prononcer à l'occasion de la rentrée, pour démontrer la nécessité de réformer les lois commerciales de la France pour les mettre en harmonie avec les principes de la liberté économique. Bien que ce discours ne soit pas, aux yeux d'un économiste, orthodoxe dans tous ses détails, il n'en est pas moins très-digne de remarque dans notre pays et au sein du corps de la législature et du barreau, qui ne brillent pas (bien que la société d'économie politique ait un éminent magistrat dans son bureau et plusieurs avocats parmi ses membres) par leurs connaissances économiques. A ce sujet, M. le secrétaire perpétuel raconte que, se trouvant il y a trois ans dans un département du midi de la France, il entendit raconter que le chef du parquet jugeait ainsi son substitut : « C'est un homme de mérite, mais il a malheureusement l'esprit tourné vers l'économie politique ; j'y veillerai. »

M. Renouard, membre de l'Institut, président, pense que la réunion ne s'étonnera pas s'il ajoute quelques mots à ce qui vient d'être dit sur le discours de M. l'avocat général Blanche. Seul des personnes ici présentes, j'ai eu, dit-il, la bonne fortune d'entendre ce discours, qui n'a pas été approuvé par l'auditoire tout entier, mais a été fort goûté par beaucoup de personnes, au nombre desquelles j'aime à me placer.

Il serait hors de propos de relever ici quelques points de détail sur lesquels je me séparerais de M. Blanche. Ce qui importe, et ce qui intéresse notre réunion, c'est la tendance générale de ce discours, et la justesse des principes sous l'influence desquels il a été composé. Profondément versé dans la science du droit, et particulièrement du droit commercial, M. Blanche était plus apte que personne à parler sur la réforme de notre législation en cette matière. J'ai, pour mon compte, et je puis dire aussi pour le vôtre, éprouvé un vrai plaisir à entendre proclamer, en plein palais, dans un langage ferme, sobre et clair, l'excellence de la liberté du commerce, et vanter le libre échange, franchement appelé par son nom.

Je me garderai assurément de prétendre que nos tribunaux français, et la Cour de cassation pas plus que les autres, aient un parti pris sur les doctrines économiques. Nous n'en sommes pas là ; et notre pays n'est point accoutumé encore à reconnaître l'intimité des liens qui unissent les théories de cette science aux théories du droit. Je confesse donc que la jurisprudence ne se préoccupe guère d'asseoir les solutions de l'économie politique sur des principes complets et absolus. Mais il est une

observation de grande portée sur laquelle M. Blanche a insisté avec beaucoup de raison. Pour ne parler que de la Cour de cassation, sa jurisprudence, dans la grande majorité des questions de détail qu'elle a eu à résoudre en ces matières, s'est prononcée dans le sens de la liberté. Elle l'a fait, non dans des vues systématiques, auxquelles elle tendrait plutôt à demeurer étrangère, mais entraînée par la force du droit commun, par les conséquences naturelles et logiques de ses sages suggestions et aussi par l'exacte considération des circonstances juridiques qui caractérisent les faits dont les sociétés actuelles sont environnées. C'est là un résultat sérieux, plein de promesses pour l'avenir, et qui, malgré d'inévitables lenteurs, prépare à la science, et aux vérités sur lesquelles elle s'appuie, un triomphe destiné à être quelque jour avoué ouvertement.

Sur l'invitation de M. le secrétaire perpétuel, M. Juglar entretient la société de l'exposition des produits de l'industrie italienne de Florence qu'il a eu occasion de visiter dans les premiers jours. (Voir à la fin du compte rendu).

Egalement sollicité par M. le secrétaire perpétuel, M. Théodore Mannequin, qui s'occupe depuis longtemps des sociétés hispano-américaines, et qui est de retour d'une excursion dans le sud de l'Amérique, communique deux impressions qu'il a rapportées de son voyage : On me paraît, dit-il, beaucoup trop sévère quand on juge, en Europe, les révolutions incessantes de l'Amérique espagnole ; on ne se rend pas assez compte que ces révolutions ont leurs sources dans un état profondément différent de celui des sociétés européennes : entre les conditions économiques et morales des peuples hispano-américains et les nôtres, il y a un abîme. Cependant, les hommes qui gouvernent ces peuples ont une éducation à peu près semblable à la nôtre et ils ont, dans le spectacle de nos sociétés, un idéal qu'ils se croient dans le devoir de réaliser. Malheureusement, ils ne se rendent pas compte de tout ce qui leur manque pour cela, et leur imitation n'a d'autre résultat, en matières économiques et administratives particulièrement, que de les plonger dans l'abîme qui les sépare de nous. Leurs chutes, leurs efforts pour se relever, leurs chutes nouvelles et leurs incessantes rechutes, voilà le lamentable tableau qu'ils présentent à nos yeux ; c'est l'anarchie, dont ils ne sont sans doute pas innocents, mais dont ils ne doivent pas porter, non plus, toute la responsabilité.

M. Mannequin communique à la société une autre impression qui l'intéresse plus directement. Un des phénomènes les plus curieux que présente l'état des sociétés hispano-américaines, c'est le besoin de monnaie dont elles souffrent toutes indistinctement, le besoin de mon-

naie d'argent, particulièrement. Ce besoin tient à un concours de circonstances que M. Mannequin se propose d'examiner ultérieurement; et il constate seulement qu'il est dû, en grande partie à l'action de ce que l'on a appelé la théorie des deux étalons monétaires. Cette théorie a engendré bien d'autres souffrances en Amérique que le besoin en question; il faut encore lui imputer la responsabilité de la fausse monnaie dont la Bolivie, le Pérou et la République argentine sont inondés; il faut lui imputer même la responsabilité du papier-monnaie, là où il existe dans ces contrées. En effet, si des causes, purement commerciales, ont amené et amènent encore fréquemment, pour les sociétés américaines, la nécessité de payer, à l'étranger, des soldes en monnaie, qui excèdent la production régulière de leurs mines, il n'y a que le double étalon qui puisse leur faire exporter de préférence leur monnaie d'argent, quand surtout la monnaie d'or est plus facile à réunir et à transporter. Le besoin impérieux qui est résulté pour elle, de cette exportation incessante, les a conduites à la fausse monnaie et au papier monnaie. Ces agents de circulation, en effet, ne sortent pas; le premier, du moins, sort difficilement, et le dernier ne sort jamais; mais ils ont bien d'autres conséquences déplorables dont on a pu se convaincre au Pérou et à Buenos-Ayres.

Après ces diverses communications, la conversation générale se fixe sur le droit des nations européennes à revendiquer, la libre sortie du coton des ports des États du Sud. — Nous reproduirons cette discussion dans le prochain numéro.

---

## Note sur l'Exposition de Florence.

Sur l'invitation de M. le secrétaire perpétuel de la société d'économie politique, M. Juglar, qui se trouvait par hasard à Florence, à l'ouverture de l'exposition italienne, expose en quelques mots l'impression qu'il a éprouvée dans une courte visite, privé du catalogue et au milieu de l'encombrement du déballage des premiers jours).

On avait choisi l'ancienne gare du chemin de fer de Libourne à Florence, aujourd'hui abandonnée, pour grande salle de l'exposition. Comme toujours, les annexes étaient plus considérablee que le corps principal. Il y avait deux ailes parallèles accolées à la grande galerie, à droite pour les beaux-arts, peinture et sculpture; à gauche, pour la bijouterie, l'orfévrerie, l'ameublement de luxe. A l'extrémité, une galerie circulaire enveloppait un espace réservé pour l'exposition des fleurs et disposé en jardin.

Sur la place, devant l'entrée principale, une statue du roi à cheval, du plus mauvais goût et de la plus déplorable exécution (le professeur chargé de l'exécuter a dû s'en excuser et en convenir lui même), attristait les regards. Dans un des cartouches à droite de la porte principale, on lisait une inscription à double entente, qui accusait la *mala signoria* (*sic*), sans dire laquelle, de s'être opposée aux progrès du commerce et des arts. Un porche bien disposé pour les voitures permettait aux visiteurs de descendre à l'abri. Il est à remarquer que dans ces pays, où la pluie est rare, on prend les plus grandes précautions pour s'en préserver, tandis que dans nos pays, où c'est chose commune, on ne paraît pas s'en soucier. — Des tourniquets venus de Paris constataient le nombre des visiteurs et le droit d'entrée de 1 fr. Le dimanche, entrée gratuite.

La grande galerie, au milieu de laquelle s'élevait à la place d'honneur la statue d'un abbé, l'abbé Bandini, qui, selon l'inscription, avait posé les principes de la science économique bien avant Adam Smith, contenait les meubles et les tissus. Si toutes les villes conviées à l'exposition nationale n'avaient pas envoyé de produits, au moins toutes étaient représentées, avec leurs armes et leurs couleurs, aux mille bannières qui voltigeaient à la voute de l'édifice.

Les meubles étaient ordinaires, lits, chaises, fauteuils en noyer, lits en fer, sans grand style et sans que l'élégance soit sacrifiée au confortable. Les bas prix pouvaient racheter ce qui manquait au point de vue de l'art, mais ils n'étaient marqués sur aucun produit.

Les tissus de soie attiraient tout d'abord. Les échantillons de la matière première dans ses divers états, depuis le cocon jusqu'aux tissus exclusivement, étaient très-variés et d'un très-bel aspect de couleur, de finesse et de reflet. Les étoffes au contraire sans éclat, sans apprêt, ternes de couleur et d'un dessin vulgaire, sans heureuses dispositions; tandis qu'à côté, les brochées d'or étaient du plus bel effet : on ne fait rien de mieux.

Les tissus de coton, sauf quelques impressions et une étoffe croisée très-solide couleur vert foncé, que porte le peuple en Italie, ne se faisaient pas remarquer.

Le chanvre, au contraire, offrait une très-belle exposition : depuis la graine jusqu'au tissu, on pouvait le suivre dans ses diverses transformations; c'est une des grandes industries de l'Italie.

Le lin était aussi représenté.

Les produits de la laine ne présentaient que des tissus assez communs, comme ceux du midi de la France.

Enfin les chapeaux de paille, depuis la tresse la plus fine jusqu'à la plus grossière, étonnaient par les prix extrêmes de cherté et de bon marché.

Dans la galerie circulaire, les instruments d'agriculture se trouvaient mêlés d'une façon assez malencontreuse aux armes de guerre, canons rayés, carabines, pistolets, sabres, de toutes les formes, de tous les modules. Les principaux moyens de production et de destruction gisaient rangés côte à côte.

Les instruments d'agriculture des plus primitifs comme ceux que l'on observe en Algérie, en Égypte et dans quelques parties de la France; l'araire, la faucille, la bêche indiquent une petite culture; cependant on remarquait aussi des instruments perfectionnés à l'imitation des fabriques anglaises, machines à battre, rouleau, etc.

Les produits en céréales étaient très-variés : blé, maïs, orge, riz, ainsi que les fromages et les vins.

Les minerais, très-nombreux et bien classés, étalaient une grande richesse métallique. On remarquait surtout les minerais de fer et de plomb. Les produits étaient plus rares ; cependant il y avait de beaux échantillons. Quelques locomotives, des wagons indiquaient que l'on savait en tirer bon parti. La galerie des machines en mouvement n'était pas encore ouverte, ainsi que l'exposition des animaux, organisée par une société d'acclimatation à l'instar de celle du bois de Boulogne.

Nous signalerons enfin les beaux échantillons de soufre de Sicile.

Rentrant dans la galerie principale, nous terminons notre visite par la salle que l'on pourrait appeler la tribune de l'exposition. Là, se trouvent les meubles les plus riches en acajou, palissandre, etc., avec ornements en bronze doré, des cadres de glace de la plus grande richesse ; mais dans le genre moderne, sans aucun souvenir des grands maîtres de la Renaissance dont les modèles sont ici sous les yeux de tous.

L'orfévrerie, la bijouterie surtout, s'inspirant des modèles étrusques, avaient exposé de très-beaux et très-heureux modèles. Les mosaïques de Florence en pierre dure déployaient toutes leurs variétés de couleur, mais la difficulté vaincue ne laisse à l'art qu'une faible place.

L'exposition de peinture et sculpture occupait une galerie du côté opposé, au rez-de-chaussée ; la sculpture bien placée dans de nombreux compartiments en toile verte, présentait des sujets très-variés, mais d'un style peu élevé pour la plupart, quoique traités avec une grande habileté de main et de ciseau. Malheureusement ce qui attirait surtout l'attention, c'était la beauté du marbre, son grain, son poli, l'adresse du sculpteur à le faire valoir.

La peinture, à l'étage supérieur, était inférieure tant par la pensée que par l'exécution. Très-nombreux, la plupart des sujets étaient tirés des scènes de la vie vulgaire et de la campagne d'Italie. Les uns et les autres plus ou moins empreints du réalisme de notre époque. On ne remarque même plus ici le faire facile, la dextérité de main des sculpteurs.

On ne donne ces impressions que comme le résultat d'une visite très-superficielle qu'un examen plus approfondi aurait peut-être pu modifier. C. J.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le discours de M. l'avocat général Blanche et la réforme des sociétés en commandite. — État des revenus et impôts indirects pour 1861. — Crise des manufactures anglaises. — Bruits relatifs aux traités de commerce. — Les faux principes sur lesquels s'est fondée l'agitation belge dans la question belge prouvent qu'il faut enseigner l'économie politique. — Ouverture du cours de M. Wolowski. — Le nouveau programme financier ; M. Fould nommé ministre des finances.

Les idées économiques gagnent du terrain ; elles en gagnent lentement, elles rencontrent encore bien des obstacles et se heurtent à plus d'un préjugé vivace, mais elles se font jour sur plusieurs points essentiels, et des catégories de fonctionnaires et de savants qui, naguère, n'avaient, à l'égard de l'économie potitique que des préventions défavorables, l'invoquent par son nom et s'abritent derrière ses principes. Cette satisfaction nous a été donnée par le discours remarqué que M. l'avocat général Blanche a prononcé devant la Cour de Cassation. La réforme du Code de Commerce en a fait le sujet. Les idées de réforme ne sont pas tellement à l'ordre du jour, parmi les magistrats, qu'il ne faille féliciter l'un des plus éminents d'entre eux d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur un des côtés les plus imparfaits de notre régime économique et de s'être inspiré, dans ses indications, des critiques qu'avait fait entendre Rossi dans ses observations sur le Code Civil. Notre Code de Commerce est arriéré et défectueux. Il est arriéré, car la date de 1807, à laquelle il remonte, qui est elle-même fort ancienne au point de vue des transformations économiques opérées depuis lors, ne donne qu'une idée insuffisante de son ancienneté ; il n'est guère que la reproduction de l'ordonnance de 1673 et se rattache à Colbert. Faire régir la société économique, en 1861, par les mêmes réglements que celle de Louis XIV et de la Révolution, même de 1807, époque depuis laquelle le seul commerce d'importation et d'exportation a quintuplé, c'est un anachronisme qu'explique seul la lenteur que met la France, si prompte aux révolutions politiques, à reformer son administration. C'est Rossi qui, le premier, l'a dit avec force et insistance : « Le Code de Commerce ne contient, à peu près, sur les sociétés industrielles que des têtes de chapitres. » En 1807, « l'esprit d'association bégayait à peine quelques projets sans portée. » Aujourd'hui, il couvre le monde de son action puissante, combinée avec l'énergie productive de la mécanique appliquée à la fabrication, et de la vapeur qui aide à la circulation rapide des produits qu'elle a multipliés. La société en commandite, malgré ses abus, a rendu de grands services. Les abus contre lesquels on s'é-

lève, si justement, ne sauraient le faire supprimer. Mais à quels principes en emprunter la raison? Voilà ce que s'est demandé M. Blanche, dans un discours dont quelques vues peuvent être contestables, mais, dont l'esprit général est excellent, et qui ne prétend point, d'ailleurs formuler un projet de réforme.

M. Blanche a examiné les deux types de la société en commandite, le type français, le type anglais, qui, depuis 1856, s'est rapproché de la commandite. L'omnipotence du gérant, administrant seul et sans contrôle, voilà le principe fondamental de nos sociétés en commandite. Elles éliminent de toute participation administrative le commanditaire réduit à assister impuissant au spectacle de sa propre ruine. Les formes protectrices, par lesquelles la loi du 17 juillet 1856 a cherché à pallier ce vice radical, n'ont qu'une efficacité fort insuffisante. Le conseil de surveillance qu'elle institue manque d'influence dans la direction. Jusqu'en 1856, l'Angleterre n'a reconnu d'autre système que l'association en nom collectif ou en participation avec la responsabilité solidaire de tous les associés, et la société anonyme qui offre, il est vrai, l'avantage d'une garantie limitée, mais qui ne peut s'appliquer à toutes les conditions de l'industrie. C'est en 1856 seulement qu'elle a créé la forme d'une association qui ressemble par un point à nos sociétés en commandite. Dans les « limited joint-stock companies » compagnies à garantie limitée, les associés ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise; voilà la ressemblance avec nos commandites; voici en quoi elles en diffèrent : les gérants ne sont que des administrateurs, et les commanditaires ont un droit de contrôle permanent, une action directe sur la marche de la société; c'est en réalité le régime de la société anonyme appliqué à l'association commanditaire.

Les sociétés à garantie limitée ont produit d'heureux résultats en Angleterre, cela est incontestable; et autant qu'il est permis d'en juger d'après une expérience encore bien courte, elles ne présentent pas les mêmes inconvénients que nos sociétés en commandite. Peut-on introduire le système anglais parmi nous, dans son ensemble, et le substituer dans tous ses détails à celui qui nous régit? Ou bien suffirait-il, tout en laissant à la commandite son gérant responsable, d'étendre les pouvoirs des commanditaires, de leur donner la faculté de contrôler, par un conseil d'administration de leur choix, l'action du gérant, de la diriger et de la limiter? Dans les deux systèmes, M. Blanche pense que les intérêts des commanditaires trouveraient une protection plus efficace, et que, sous ce rapport, toute réforme serait un bien.

Nous ne suivrons pas d'ailleurs M. Blanche dans les préférences qu'il semble témoigner pour l'un de ces régimes et où les indications qu'il présente, d'ailleurs avec une grande réserve, deviendraient matière de controverse. Nous nous bornerons à nous applaudir de cet heureux

symptôme et à nous féliciter d'avoir entendu rendre hommage à la liberté commerciale dans une enceinte où les principes économiques ne rencontrent pas toujours tant de faveur.

— Le ministère des finances vient de publier l'état des impôts et revenus indirects pour les neuf premiers mois de 1861, comparés aux neuf premiers mois de 1860 et de 1859.

La recette totale s'élève, pour 1861, à 794,456,000 fr.

Elle avait été, pour 1860, de 788,194,000.

Et pour 1859, de 799,184,000.

Il y a donc une augmentation comparative de 6,322,000 francs sur 1860, et cette augmentation se fût élevée à 9,272,000 fr. si l'année 1860 n'eût pas été bissextile, car un jour de recette de plus équivaut à 2,950,000 fr. Relativement à 1859, au contraire, il y a une diminution de 4,738,000 fr.

Pour apprécier l'influence du nouveau régime douanier sur le mouvement de l'impôt indirect, il faut établir la comparaison entre 1861 et 1859. Il en ressort une diminution de 34,806,000 fr. sur les douanes à l'entrée ; de 2,176,000 fr. sur les douanes à la sortie; de 14,130,000 fr. sur les sucres des colonies françaises ; de 5,491,000 fr. sur les sucres étrangers; de 273,000 fr. sur les produits divers des douanes; de 19,876,000 fr. sur le droit de fabrication des sucres indigènes; ensemble 71,652,000 fr., ce qui équivaudrait pour l'ensemble de l'exercice à une diminution de 95,000,000 fr., sensiblement égale aux prévisions exprimées par le gouvernement. A ces diminutions prévues, il faut ajouter une diminution accidentelle de 1,382,000 fr. sur la taxe de consommation du sel, dans le rayon des douanes, de 870,000 fr. sur certains produits divers, de 62,000 fr. sur les envois d'argent, et de 21,000 fr. sur le droit de transit des correspondances étrangères; ensemble, 8,087,000 fr.

Voyons maintenant les augmentations : les boissons accusent un excédant de recettes de 14,932,000 fr. et les tabacs de 27,272,000 fr. ; ensemble 42,204,000 fr. qui doivent être attribués en très-grande partie au nouveau droit sur l'alcool et à l'enchérissement du tabac ; mais l'enregistrement et le timbre donnent un accroissement de 24,784,000 fr.; la consommation du sel hors du rayon des douanes, de 1,404,000 fr.; les poudres, de 3,011,000 fr.; les lettres, de 2,928,000 fr., etc., etc. Les augmentations atteignent ainsi le chiffre de 75,349,000 fr., et ne laissent qu'une différence de 4,738,000 fr. entre l'exercice 1861 et l'exercice 1860.

La situation des recouvrements effectués sur les quatre contributions directes est toujours utile à consulter; nous y voyons qu'au 30 septembre 1861, il avait été recouvré 38,815,000 fr. de plus que les 8

douzièmes exigibles, soit 94 centièmes de douzième en sus du montant des rôles; à une pareille époque de 1860, l'excédant des recettes sur l'exigibilité, n'était que de 37,395,000 fr., représentant une avance de 93 centièmes de douzième seulement. Les frais de poursuites sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 0,96 par mille francs; ils n'étaient l'année dernière que de 0,94 centimes.

Le *Moniteur* annonce qu'il ne publiera plus dans ses colonnes les tableaux de commerce, de navigation, d'exportation, etc., qui y trouvaient difficilement place, à raison de leur étendue croissante. Ces documents seront réunis dans un recueil spécial, intitulé : *Documents commerciaux et financiers*, qui paraîtra les 10, 20 et 30 de chaque mois, par les soins de la direction générale des douanes et des contributions indirectes.

— La situation des manufactures anglaises devient chaque jour plus inquiétante. Les seuls districts commerciaux dont l'activité ne languisse pas encore trop sont les districts houilliers et métallurgiques. En ce qui concerne le coton, l'Angleterre, remarque le *Times*, court risque de perdre pour longtemps ses acheteurs par la seule raison que la matière brute lui aura manqué une fois. Les rapports mensuels du *Board of trade*, au chapitre du coton, accusent une diminution de près de un million et demi dans la valeur des exportations de tissus, et près d'un quart de diminution dans la valeur des cotons filés.

— De nouveaux bruits ont couru sur les traités de commerce. C'est avec la Hollande que nous devions en conclure un prochainement. Ce bruit avait pris consistance avec le voyage du roi de Hollande. Nous en attendons la réalisation qui sera prochaine, nous l'espérons. Quant au traité avec la Prusse, il a rencontré des difficultés regrettables dans quelques États du Zolwerein dont nous attendons encore l'aplanissement.

— Un journal habitué à soutenir les vrais principes économiques arguait récemment des singuliers sophismes qui se sont produits au sujet de la question des deux étalons en Belgique, pour montrer l'état arriéré de l'opinion ou plutôt l'ignorance de l'économie politique, et il en concluait à la nécessité de l'enseignement écocomique en France et ailleurs. Voici à peu près l'argumentation de ce journal que nous croyons utile de reproduire dans le *Journal des Economistes*, à titre d'auxiliaire des raisons qu'il a lui-même souvent fait valoir. L'un des faux principes, disait ce journal, avec lesquels on a fait réussir dans le Parlement belge le système erroné des deux étalons, est que le gouvernement peut maintenir un rapport fixe entre la valeur de l'argent et la valeur de l'or, et tenir la main, par exemple, à ce que dans la monnaie 1 kilogramme

d'or soit à perpétuité l'équivalent de 15 kilogrammes 1/2 d'argent. On peut dire que le débat parmi nos voisins du Nord a roulé tout entier là-dessus.

Mais remarquez donc, disait M. Frère-Orban, que l'or et l'argent sont deux marchandises, comme le fer ou le cuivre, le pain ou le vin. Il est aussi impossible et aussi formellement interdit à un gouvernement d'édicter que 1 kilogramme d'or vaudra en tout temps 15 kilogrammes 1/2 d'argent que de vouloir que 1 kilogramme de cuivre vaille constamment 10 kilogrammes de fer ou 1 hectolitre de blé 1 hectolitre de vin. L'histoire tout entière est là pour attester que le rapport entre l'or et l'argent varie. L'industrie des changeurs, industrie dont personne ne conteste ni la légitimité ni l'utilité, est fondée sur le mouvement incessant qui porte la valeur de chacun des métaux, presque chaque jour, au-dessus ou au-dessous de ce qu'elle était la veille. Attribuer au gouvernement ou au législateur la puissance de fixer la valeur de l'or et de l'argent l'un par rapport à l'autre, c'est lui prêter une attribution chimérique que des souverains imprudents, ou dissipateurs, ou insensés, ont tenté d'assumer afin de satisfaire leur orgueil ou leur cupidité, mais qui toujours s'est brisée dans leurs mains. Si le gouvernement ou le législateur a le droit de décider, en dépit des indications fournies par le commerce libre, que 1 kilogramme d'or est l'équivalent de 15 kilogrammes 1/2 d'argent, c'est presque comme si les gouvernements et les législateurs possédaient de droit divin la puissance, poursuivie si opiniâtrément et si vainement par les alchimistes, de transmuter les métaux, et autant vaudrait croire qu'ils ont le don de guérir les écrouelles. Quand le roi faux monnayeur par excellence, Philippe-le-Bel, altérait les monnaies en établissant de son autorité privée que la quantité de métal fin qui constituait jusque-là 1 livre en ferait 2 désormais, il ne faisait rien qu'appliquer la théorie qu'a combattue inutilement M. Frère-Orban ; car décréter que 1 kilogramme d'or soit éternellement l'équivalant de 15 kilogrammes 1/2 d'argent, alors qu'il y a trois siècles il n'en valait que 10, et qu'en 1845 ou 1846 il en valait 16, est tout aussi abusif, tout aussi arbitraire que d'ordonner que la moitié d'une once d'argent est la même chose que l'once entière.

Cependant rien n'y a fait. La majorité a prononcé. Le rapport de 1 kilogramme d'or contre 15 kilogrammes 1/2 d'argent est devenu en Belgique quelque chose de sacramentel. L'immutabilité de ce rapport est un dogme nouveau dont est enrichie la science administrative et qui la domine. Gardons-nous de railler cependant ces créateurs d'une nouvelle économie politique, ces fabricants de dogmes nouveaux pour l'art d'administrer les États. En France, à propos des monnaies, depuis dix ans, il s'est dit tout autant d'étrangetés qu'il a pu s'en débiter en Belgique cette année, et avec non moins de succès.

S'il fallait tirer de tout ceci une conclusion, ce serait que, dans des temps tels que le nôtre, où des questions de ce genre ont acquis une importance extrême, il est indispensable d'éclairer le public sur ces matières; que c'est à l'instruction publique à y pourvoir, et que le ministre chargé de ce département rendrait service au pays s'il voulait bien prendre un peu pour lui-même la recommandation que, dans une occasion solennelle, à l'ouverture de la session de 1857, l'Empereur adressait à tous les *bons citoyens, de répandre les saines notions de l'économie politique.*

— Notre collègue et ami M. Wolowski a ouvert son cours au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le vendredi 7 novembre. On sait que l'économie industrielle forme l'objet de l'enseignement de l'éminent professeur. Nous avons assisté à sa première leçon qu'il a prononcée devant un nombreux auditoire. Elle roulait sur les résultats du traité de commerce avec l'Angleterre, tels qu'ils se sont produits jusqu'ici. L'improvisation de M. Wolowski a été accueillie avec une faveur marquée par l'auditoire intelligent et sympathique qui fréquente les cours populaires des Arts-et-Métiers.

— Au moment où nous mettons sous presse, des mesures d'une extrême importance financière paraissent dans le *Moniteur*. Sur un rapport de M. Fould, qui accuse la gravité de la situation et qui indique quelques-uns des remèdes qu'elle comporte, l'Empereur abandonne la faculté qui lui a jusqu'ici appartenu d'ouvrir, en l'absence des Chambres, des crédits nouveaux, dits supplémentaires ou extraordinaires. Le vote du budget par le Corps législatif aura lieu par grandes sections pour les différents ministères, ce qui substituera un contrôle sérieux à un droit d'examen que le mémoire de M. Fould, lu en conseil privé, avoue presque illusoire dans l'état actuel. Enfin des réductions dans l'armée sont annoncées en des termes fort accentués qui reconnaissent que le grand pied de guerre de France maintient l'Europe en alarme. M. Fould reconnaît également l'excès des dépenses faites par les villes et par les grandes compagnies. M. Fould, appelé au ministère des finances, y arrive avec un programme d'économie qui fera le plus grand honneur à son administration, s'il le réalise.

HENRI BAUDRILLART.

---

*L'Administrateur-Gérant*, GUILLAUMIN.

Paris, 15 novembre 1861.

---

169. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET C^e, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

## LE SÉNATUS-CONSULTE DU 2 DÉCEMBRE 1861

Convoqué en session extraordinaire, le premier corps de l'Etat vient de recevoir communication d'un nouveau projet de sénatus-consulte. On en connaît le but : il s'agit d'importantes réformes à réaliser dans notre organisme financier, conformément aux promesses faites par l'Empereur dans la lettre adressée le 12 novembre dernier à M. le ministre d'État. Par sa haute portée politique et financière, la lettre impériale justifie la profonde sensation qu'elle a produite en Europe ; dans l'histoire de la France, elle constituera l'événement par excellence de l'année 1861, de même que notre histoire de l'année précédente se résume dans la lettre impériale du 5 janvier 1860, qui a inauguré le régime de la liberté commerciale, et le décret du 24 novembre 1860 qui a élargi les attributions politiques du Corps législatif. Voici le texte du nouveau document, tel qu'il a paru le 14 novembre 1861 dans le *Moniteur :*

« Monsieur le ministre,

« L'opinion émise ce matin sur notre situation financière par M. Fould, dans la réunion du conseil privé et du conseil des ministres, a toute mon approbation.

« Depuis longtemps, vous le savez, ma préoccupation était de renfermer le

budget dans des limites invariables, et souvent, en présidant le Conseil d'État, j'ai exprimé mon désir à cet égard.

« Malheureusement des circonstances imprévues et des nécessités toujours croissantes m'ont empêché d'atteindre ce résultat. Le seul moyen d'y parvenir est d'abandonner résolûment la faculté qui m'appartient d'ouvrir, en l'absence des Chambres, des crédits nouveaux. Ce système fonctionnera sans préjudice pour l'État si, après l'examen attentif des économies possibles, une explication loyale des besoins réels de l'administration persuade le Corps législatif de la nécessité de doter convenablement les différents services.

« Je viens donc vous prévenir de mon intention de réunir le 2 décembre le Sénat, pour lui faire connaître ma détermination de renoncer au pouvoir d'ouvrir, dans l'intervalle des sessions, des crédits supplémentaires ou extraordinaires. Cette résolution fera partie du sénatus-consulte qui, suivant ma promesse, réglera par grandes sections le vote du budget des différents ministères.

« En renonçant au droit qui était également celui des souverains même constitutionnels qui m'ont précédé, je pense faire une chose utile à la bonne gestion de nos finances. Fidèle à mon origine, je ne puis regarder les prérogatives de la Couronne ni comme un dépôt sacré auquel on ne saurait toucher, ni comme l'héritage de mes pères qu'il faille avant tout transmettre intact à mon fils. Élu du peuple, représentant ses intérêts, j'abandonnerai toujours sans regret toute prérogative inutile au bien public, de même que je conserverai inébranlable dans mes mains tout pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays.

« Sur ce, monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Écrit au palais de Compiègne, le 12 novembre 1861.

« NAPOLÉON. »

Une autre lettre de l'Empereur, adressée le même jour à M. Achille Fould pour le charger de l'exécution du nouveau programme qui, au fond, est le sien ; le « Mémoire » dans lequel M. Fould avait développé ses idées auxquelles l'Empereur déclare adhérer complétement ; enfin, le projet de sénatus-consulte avec son exposé des motifs : voilà la série des documents officiels (1) qui complètent la lettre de l'Empereur. L'ensemble de ces documents renferme : 1° des aveux quant au passé ; 2° des révélations quant au présent ; 3° des engagements quant à l'avenir. Ce sera l'ordre de notre travail.

---

(1) On en trouvera le texte dans une autre partie de cette livraison.

## I

Les aveux ne se distinguent pas seulement par une rare franchise ; ils sont aussi d'une haute gravité. Le fond de la lettre impériale, étayée surtout des développements que lui donne le Mémoire de M. Fould, revient à ceci : « Depuis dix ans, mon gouvernement, agissant avec une pleine autonomie, a fait fausse route ; ses « entraînements » dépensiers ont conduit le pays au bord d'un abîme ; il faut arrêter ces entraînements et en rendre impossible le retour. » Qu'ajouter à une confession si grave et tombant de si haut?... D'ailleurs, les « avertissements » confirmatifs des aveux officiels, que certaine presse se donne aujourd'hui le facile plaisir de prodiguer après coup, le *Journal des Économistes*, pour les faire entendre, n'a pas attendu que l'Empereur les autorisât en les provoquant formellement. Nous ne pensons pas, en parlant ainsi, à l'heureuse chance seule que nous avons eue personnellement de démontrer, en tête de la dernière livraison, les vérités jusque-là trop contestées que le *Moniteur* devait le même jour venir proclamer officiellement ; de prouver surtout que la théorie officielle de l'*inépuisabilité* des ressources nationales n'était qu'une « fantasmagorie budgétaire, » la veille même du jour où l'Empereur devait venir lui-même inviter le pays à se mettre en garde contre les fatales conséquences de cette doctrine fallacieuse, ruineuse. Mais il y a plus que cette rencontre fortuite. Depuis dix ans que durait le régime dont la « crise » actuelle est la conséquence inévitable, le *Journal des Économistes* et l'école dont il se fait l'honneur d'être l'organe, n'ont cessé de protester et de lutter, autant que le permettaient des circonstances bien connues, en faveur des principes auxquels nos adversaires eux-mêmes se voient aujourd'hui obligés de rendre hommage.

Car, nous pouvons bien le dire sans fausse modestie : c'est encore une partie de nos principes que la lettre impériale du 12 novembre 1861 cherche à faire passer dans la pratique, comme c'en était une autre qui avait inspiré le célèbre programme impérial du 5 janvier 1860. Nous ne sommes pas *autoritaires*, bien s'en faut ; tout le respect que nous devons à la personne du souverain et la haute opinion que nous professons des capacités intellectuelles de M. Royer et de M. Fould, à qui a été confiée l'exécution de ces deux réformes, ne nous feraient point regarder leur adhésion comme une consécration infaillible de nos idées et de nos doctrines. Voici où néanmoins nous voyons cette consécration : c'est

que, quoi qu'en pensent des politiques à courtes vues, quoi qu'en disent des adulateurs maladroits, les réformes que depuis deux ans Napoléon III nous octroie sont *spontanées* dans ce sens seulement qu'elles n'ont pas été arrachées par les réclamations menaçantes d'une population devenue impérieuse à force d'être mécontente. C'est à la force des choses que l'Empereur obéit en faisant successivement des pas en avant dans le sens du « couronnement » promis à l'œuvre de 1852; et ceci, hâtons-nous de l'ajouter, n'exclut point la liberté d'action ni le mérite de l'initiative : la vraie liberté, ainsi que Spinosa surtout l'a très-bien démontré, consiste précisément à n'obéir qu'à la force des choses, aux nécessités pour ainsi dire intrinsèques des événements. C'est la force des choses à laquelle nous devons notre victoire du 12 novembre 1861, comme c'est à elle que nous devions déjà la victoire du 5 janvier 1860. Or, avoir la force des choses, c'est-à-dire la suprême logique des événements, pour répondant et pour auxiliaire, l'économie politique ne demande rien au delà. Elle n'invente ni ne crée. Elle a l'ambition bien plus modeste de reconnaître les lois qui sont dans la logique des intérêts légitimes, de formuler les exigences basées sur la nature des choses. Eh bien! quand, dans un pays où une foule d'intérêts malentendus et d'idées fausses ont élevé le protectionisme à la hauteur presque d'une institution nationale, les idées de liberté commerciale finissent pourtant par s'imposer et se réaliser; quand une administration qui possédait et exploitait largement le pouvoir de gérer les finances publiques en opposition avec tous les préceptes de l'économie politique, est amenée à leur faire amende honorable et à leur demander la guérison des maux qu'elle s'est attirés par leur méconnaissance; en un mot, quand la force des choses, plus puissante que l'étourderie ou l'opiniâtreté des hommes, fait triompher ces idées économiques que longtemps ils ont combattues ou dédaignées, l'économie politique a bien le droit de voir dans ces faits une preuve de la justesse de ses doctrines, une garantie de plus de leur inévitable triomphe final.

Les principes que professe l'économie politique au sujet de l'administration en général peuvent bien se résumer en ces quelques points généraux : l'État ne doit se charger que des services auxquels ni l'activité individuelle ni celle des collectivités secondaires ne sauraient pourvoir; dans les services qui n'entrent pas dans cette catégorie, l'État doit laisser toute la charge et tout l'honneur de la responsabilité à la libre activité des citoyens et ne la déranger ni par son influence tutélaire ni par sa grâce subventionniste; les services qui restent à sa charge, il doit

les rendre au prix le moins cher possible... Ces préceptes, qui sont loin d'être pratiqués dans toute l'Europe ou de l'avoir toujours été en France, y ont particulièrement été méconnus, et plus que cela, dans ces dernières années. La manie de tout faire a été poussée à ses extrêmes limites, et l'Etat s'est imposé jusqu'au devoir de donner du travail aux classes ouvrières et d'assurer de meilleurs logements et des quartiers plus élégants aux classes moyennes et riches; la manie tutélaire et subventionniste a gagné en intensité et en extension, et les chemins de fer ainsi que les constructions urbaines, tout entreprises plus ou moins privées qu'elles soient, imposent aujourd'hui à l'Etat des charges fortes et durables; en même temps les services qui appartiennent rigoureusement à son domaine sont rendus excessivement coûteux par l'immense développement donné aux branches les plus improductives des services publics.

En fait de revenus publics, les préceptes de l'économie politique ne sont pas moins simples ni moins conformes au bon sens. Elle est d'avis que le revenu de l'Etat doit être pris sur le *revenu* seul des populations; elle est d'avis que pour les populations il n'y a d'autre revenu que la part avec laquelle le produit de leur travail excède ce qu'il consomme; que ce profit est limité par un ensemble de circonstances supérieur aux volontés les plus puissantes et ne peut par conséquent pas être surforcé; en d'autres termes : que l'épargne seule crée la richesse, que le travail seul peut donner des épargnes, et que le travail productif n'est pas indéfiniment multiplicable... La France officielle paraît avoir cru pendant dix ans ou du moins a prétendu que la nation peut s'enrichir autrement que par le travail; que cet enrichissement n'a point de limites naturelles; qu'en cet état de choses le gouvernement n'a pas à se soucier des moyens effectifs : il peut hardiment « escompter l'avenir, » quand nécessaire il le juge, puisque cet avenir est dans ses mains à lui.

Quant aux dépenses publiques, les enseignements de l'économie politique ne sont pas d'un prosaïsme moins terre à terre, mais tout aussi solides. Elle pousse la hardiesse irrévérencieuse jusqu'à croire que la gestion financière de l'État ne diffère que pour l'énormité des sommes qu'elle manie, mais non par sa nature même, de la gestion financière de la famille, de la compagnie, et doit par conséquent s'astreindre aux mêmes règles; elle estime que l'État aussi est obligé de mesurer exactement les charges qu'il s'impose aux moyens dont il dispose; que pour lui aussi l'équilibre budgétaire n'existe que lorsque toutes les dépenses

certaines et permanentes sont couvertes par des rentrées sûres et normales; qu'à lui aussi incombe le devoir de rentrer le plus promptement possible dans l'équilibre budgétaire, quand des circonstances imprévues, des raisons majeures, l'en ont fait dévier... La France officielle a cru durant dix ans que l'État se dégraderait presque en s'assimilant aux ménages individuels ou collectifs pour s'astreindre aux prosaïques règles du doit et avoir que la prudence leur commande d'observer; que pour lui l'équilibre existe du moment qu'il a trouvé, n'importe où ni comment, tout l'argent qu'il veut dépenser et parvient à aligner sur le papier les mêmes sommes de rentrées et de sorties; que l'équilibre rompu doit lui servir de stimulant pour élargir d'année en année la distance entre les ressources effectives et les dépenses qu'elles devraient couvrir.

Voilà, à peu près, ce que l'économie politique enseigne et ne discontinuait d'enseigner en matière des finances publiques. Si des principes généraux il fallait passer aux faits, citer des exemples, nous n'aurions que l'embarras du choix. Avons-nous discontinué de combattre l'intervention subventionniste de l'État dans les affaires des compagnies de chemins de fer, intervention à laquelle on doit, en dernier lieu, les obligations trentenaires? Avons-nous jamais approuvé la manie des démolitions et reconstructions officielles dont le moindre inconvénient a été « qu'à l'exemple de l'État, — c'est M. Fould qui parle, — les villes et les compagnies particulières se sont lancées dans des dépenses très-considérables? » N'avons-nous pas constamment réclamé contre l'accroissement trop fort et trop rapide des dépenses publiques, qui arrache aujourd'hui au successeur de M. de Forcade l'important aveu que « la situation des finances préoccupe tous les esprits » et que « ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national? » L'éclat incontestable des armes françaises en Crimée et en Italie, toute notre sympathie pour les causes justes et généreuses que, dans l'une et l'autre occurrence, abritaient les aigles impériales, nous ont-ils fait oublier un seul instant les réclamations de la doctrine économique contre le ver rongeur de la paix armée, contre l'absorption des forces travailleuses et financières du pays, ardemment sollicitées par la production?.....

Ce n'est point une vaine question d'amour-propre qui nous fait relever la conformité de nos vues avec celles qui, aujourd'hui, semblent prévaloir, la non-conformité de nos doctrines avec les pratiques financières de ces dix dernières années. Il s'agit de faire voir une fois de

plus à quel point est mal fondée et injuste l'accusation que certains écrivains ne cessent pas d'élever contre la science économique; à les entendre, l'économie politique, en réclamant une place de plus en plus large pour les intérêts matériels dans les préoccupations du dix-neuvième siècle, aurait particulièrement favorisé certaines tendances anti-libérales de ces dernières années : elle aurait notamment approuvé et appuyé, ne fût-ce que d'une façon implicite, cette politique fausse et avilissante qui offre aux peuples l'enrichissement plus ou moins prompt en compensation des biens d'un ordre supérieur qu'elle leur refuse ou leur enlève, et qui en réalité les appauvrit en même temps qu'elle les asservit. Rien n'est moins vrai que cette accusation. De tout temps, les représentants autorisés de la science économique et notre recueil en particulier ont protesté contre ce troc. L'économie politique possède à un trop haut degré l'intelligence de la solidarité des intérêts pour croire à la possibilité du progrès économique qui se réaliserait aux dépens et non à l'aide du progrès politique; elle a toujours professé que toutes les libertés se tiennent et que, si un sain développement des intérêts matériels est impossible sans la liberté économique, celle-ci est, de son côté, incompatible avec la non-liberté politique. Ce n'est pas dans nos rangs assurément que la politique, aujourd'hui officiellement désavouée, a trouvé, durant dix ans, ces partisans aveugles ou intéressés qui ont poussé l'Empire vers les embarras contre lesquels nous les voyons se débattre. La science des Smith, des Bastiat, a toujours enseigné que la bonne politique fait les bonnes finances; les faits viennent, encore une fois, lui donner raison.

## II

La leçon, il faut l'avouer, n'a pas été acquise à bon marché : peu s'en fallait qu'elle nous eût coûté plus cher : la « crise » qu'il faut aujourd'hui, au dire de M. Fould, « conjurer avec promptitude et décision » signifie évidemment que nous étions très-près d'une catastrophe financière. Travaux de paix et de guerre : à tout, les ressources publiques devaient suffire. Et ces charges, que leur soudaineté et leur simultanéité auraient rendues des plus lourdes, presque écrasantes dans un temps normal prospère, on les demandait à la nation dans une période décennale où plusieurs années de mauvaise récolte imposaient au pays des sacrifices exceptionnels pour ses besoins les plus

indispensables; où deux guerres, courtes mais meurtrières, enlevaient au moins deux cent mille bras parmi les plus valides aux forces productives; où la crise économique la plus formidable que le dix-neuvième siècle ait vue surgir dans les deux mondes paralysait l'essor naturel du travail et réduisait la faculté de l'épargne. Le moment ne pouvait manquer d'arriver où la force des choses crierait impérieusement : Impossible de continuer ainsi!... La main la plus adroite ne saurait rien puiser dans le vide.

L'effet le plus immanquable et le plus manifeste de cette gestion était naturellement la progression continue des dépenses publiques. La moyenne annuelle des dépenses ordinaires et extraordinaires n'avait été que de 1 milliard 146 millions de francs dans la période décennale de 1831 à 1840; dans la période décennale qui la suit, les charges extraordinaires que les crises économique et politique (1847 et 1848) imposèrent au gouvernement firent monter la dépense moyenne à 1 milliard 532 millions; mais, loin de diminuer avec le « retour de l'ordre » tant vanté, la dépense annuelle suit désormais une marche constamment et rapidement croissante : la moyenne décennale est de 1 milliard 921 millions, et de 1851 à 1860, qui sont l'une et l'autre des années normales, et la dernière bien plus encore que la première, la dépense s'élève de 1,461 millions à 2,148 millions, soit un accroissement de 687 millions ou plus de 47 0/0! Les recettes, malgré les impôts nouveaux ou augmentés, malgré le « merveilleux élan » imprimé à l'activité productrice et à la prospérité nationale, restent fort en arrière de cette marche rapidement ascendante : de 1,273 millions en 1851, elles ne sont arrivées qu'à 1,741 millions en 1860, soit une augmentation de 468 millions de francs. Le résultat en est que l'insuffisance des ressources ou l'excédant des dépenses qui, en 1851, avait été de 188 millions, se monte, en 1860, à plus du double, à 407 millions : c'est la moitié de la somme qu'atteignait le *total* budgétaire de la France sous le premier empire et dans les premières années de la restauration.

Comment la distance entre les moyens et les besoins a-t-elle été comblée? Laissons la parole à M. Fould qui répond à cette question capitale avec une netteté de langage et une courageuse franchise que nous désirons lui voir conserver au ministère que l'empereur vient de lui confier :

« Pour satisfaire à ces dépenses, on a eu recours au crédit sous toutes les formes, et on a utilisé, avec l'assentiment des pouvoirs publics, les ressources

des établissements spéciaux dont l'Etat a la direction. Les emprunts en rente, négociés en 1854, 1855 et 1859, ne s'élèvent pas à moins de 2 milliards. Lors du renouvellement du privilége de la Banque, le Trésor a absorbé l'augmentation du capital de 100 millions imposée à cet établissement. La caisse de la dotation de l'armée, qui avait reçu 135 millions, a vu tout son encaisse absorbé par le Trésor, qui lui a remis directement des inscriptions sur le grand-livre. Enfin, on a eu recours à un nouveau mode d'emprunt, les obligations trentenaires, dont on a émis cette année 132 millions. »

C'est clair. On ne s'étonne point d'entendre M. Fould ajouter qu'en usant si largement de la ressource du crédit, on l'a usée, et qu'on risquerait d'éprouver de graves mécomptes si l'on croyait pouvoir toujours compter sur ce moyen, d'apparence si facile et si complaisant. Il y a un point très-important cependant que M. Fould passe sous silence et sur lequel se taisent également les mille voix de la presse qui ont fait écho au Mémoire de Tarbes; ce point le voici : en abusant du crédit, l'administration ne se prive pas seulement de la possibilité de recourir à ce moyen dans les besoins extraordinaires d'une urgence réelle; elle tarit encore les sources de ses revenus ordinaires, parce qu'elle enlève sa séve fécondante à la faculté contributive des populations. Nous croyons l'avoir suffisanmment démontré dans notre précédent article : le revenu national est une quantité limitée et dont les emplois, en grands traits du moins, sont également prédestinés; si l'Etat, durant un nombre d'années, absorbe aussi les épargnes indispensables à la société, pour entretenir et accroître son activité productive dans la mesure de ses besoins croissants, il stérilise la faculté productive de la nation : celle-ci sera bientôt incapable de fournir son ancien contingent ordinaire d'impôts.

Et voilà précisément l'un des côtés les plus mauvais du recours abusif au crédit : il masque, pendant un temps plus ou moins long, la disproportion entre les facultés contributives du pays et les charges qu'on lui impose. On a beaucoup discuté dans ces dernières années, notamment à propos de la guerre d'Orient et de la guerre d'Italie, sur les avantages du recours à l'impôt ou à l'emprunt en cas de besoins extraordinaires; le fond du débat était de savoir si la génération qui fait la dépense extraordinaire doit seule en supporter le fardeau, ou si elle peut s'en décharger en partie sur l'avenir. L'opinion qui se prononce dans ce dernier sens, nous la comprenons à la rigueur, quand il s'agit de dépenses extraordinaires occasionnées par une grande guerre : on peut dire, avec une certaine apparence de raison, que la génération ac-

tuelle fournit le contingent le plus précieux, le sang, et ne demande que son argent à la génération future, qui pourtant, elle aussi, profitera des victoires à remporter ; nous la comprenons encore, quand il s'agit de l'exécution de certains grands travaux publics, que nos fils et petits-fils exploiteront. Mais faire du crédit un moyen ordinaire de revenu, c'est évidemment couper à sa racine l'arbre dont on veut recueillir les fruits : c'est s'étourdir de gaîté de cœur, c'est s'aveugler de parti pris sur ce qu'on peut et qu'on doit faire.....

Ni l'existence du mal ni son étendue ne sont plus contestées aujourd'hui ; l'évidence des faits parle trop haut. On est d'accord aussi sur la cause du mal. *Mon gouvernement manque de contrôle*, s'était écrié l'empereur dans une occasion antérieure ; c'est ce que répète aujourd'hui la lettre de Napoléon III, c'est ce que démontre le savant et éloquent mémoire de son nouveau ministre des finances. Peut-être faudrait-il cependant ajouter : Si le manque de contrôle est toujours un danger et pour ceux qui exercent et pour ceux qui subissent le pouvoir incontrôlé, certaines tendances particulières au gouvernement impérial aggravaient singulièrement les dangers de cette absence de contrôle. Une administration même qui posséderait les notions les plus saines sur la manière dont se forment les épargnes nationales et sur la mesure dans laquelle elles peuvent être mises à contribution par l'Etat, ne pourrait peut-être pas résister toujours, — si ses bonnes grâces ont à disposer souverainement des deniers publics, — aux « entraînements » et aux importunités.

Avons-nous besoin enfin de rappeler la tendance guerroyante, qui a le plus fortement contribué à accroître les charges budgétaires et à paralyser les facultés productrices, non-seulement en France, mais dans l'Europe tout entière?.... « *Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe ; elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements, et elle devient nécessairement contagieuse ; car, sitôt qu'un État augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs : de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir si ses peuples étaient en danger d'être exterminés; et on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous !... La suite d'une telle situation est l'augmentation perpétuelle des tributs ; et, ce qui prévient tous les remèdes à venir, on ne compte plus sur les*

*revenus, mais on fait la guerre avec son capital* (1)... » Ces lignes ont plus d'un siècle de date ; il est impossible pourtant de mieux peindre l'état militaire et financier de l'Europe.

## III

« Il faut se défendre contre les tendances dispendieuses et les penchants à la prodigalité : » voilà la conclusion qui découle toute seule de ses aveux sur le passé et de ses révélations sur le présent. C'est aussi la conclusion que tire nettement la lettre de l'Empereur et que développe longuement le mémoire de M. Fould. Pour la réaliser, le projet de sénatus-consulte, introduit le 2 décembre dernier au palais du Luxembourg, veut accorder au Corps législatif, dans une certaine mesure, la spécialité du vote budgétaire et lui réserver, en même temps, le droit exclusif de pourvoir, par des crédits supplémentaires et extraordinaires, à l'insuffisance éventuelle de ses premières allocations budgétaires. Voici le texte de ce projet :

« Art. 1er. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif avec ses divisions en sections, chapitres et articles.

« Le budget de chaque ministère est voté par section, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

« La répartition par chapitre des crédits accordés à chaque ministère est réglée par décret de l'Empereur, rendu en conseil d'Etat.

« Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à l'autre, dans le budget de chaque ministère.

« Art. 2. Il ne pourra être accordé de crédits supplémentaires ou de crédits extraordinaires qu'en vertu d'une loi.

« Il n'est point dérogé aux dispositions des lois existantes en ce qui concerne les dépenses d'exercice clos restant à payer, les dépenses des départements, des communes et des services locaux, et les fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« Art. 3. Les articles 4 et 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 sont modifiés en ce qu'ils ont de contraire au présent sénatus-consulte. »

La spécialité du vote budgétaire n'est point une innovation. C'est une

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XIII, chap. XVII.

partielle restitution, un commencement de retour vers la pratique du régime parlementaire. C'est avec ce régime même que la spécialité du vote budgétaire s'est développée en France; elle s'est étendue à mesure même que l'extension croissante du budget fit sentir, d'une façon de plus en plus manifeste, la nécessité d'une discussion approfondie, d'un examen détaillé des demandes de crédit du gouvernement. La loi du 25 mars 1817, qui avait posé les bases du régime financier de la Restauration, n'avait accordé aux Chambres que le vote en bloc des budgets par ministères; elle avait réservé (art. 151) au souverain le droit de « répartir entre les divers chapitres des budgets particuliers, la somme allouée par le budget général pour le service de chaque ministère; » elle posait seulement la restriction, « que toutes les parties de ce service seraient réglées de manière que la dépense ne pût excéder le crédit en masse ouvert à chacun d'eux. » Toutefois, le droit d'amendement que possédait la Chambre entraînait des votes isolés sur telle division ou tel chapitre du budget; sans enchaîner formellement l'administration qui, de droit, pouvait se mouvoir librement en dedans du total voté pour chaque ministère, ces votes spéciaux l'obligeaient moralement. Il ne se conforma pas toujours, c'est vrai, à cette obligation morale. Aussi, la Chambre demandait-elle mieux. Elle obtint l'ordonnance du 1er septembre 1827, prescrivant « qu'à partir de l'exercice 1829 le projet de budget général de l'État présentât distinctivement l'évaluation des dépenses par branches principales de service. » Après la révolution de 1830 cette concession partielle, octroyée par voie d'ordonnance, fut élargie et obtint force de loi par l'introduction des articles 11 et 12 dans la loi du 29 janvier 1831. Cette loi établit la spécialité réelle et limitative de l'autonomie gouvernementale du vote budgétaire; elle disposa que « le budget des dépenses de chaque ministère fût, à l'avenir, divisé en chapitres spéciaux; que chaque chapitre ne contînt que des services corrélatifs de la même nature; que les sommes affectées par la loi à chacun de ces chapitres ne pussent être appliquées à des chapitres différents. » Une fois le principe admis que la représentation nationale est appelée à se rendre compte de l'emploi particulier de chaque somme qui lui est demandée et qu'elle a le droit de veiller à ce que cette somme ne soit appliquée qu'au besoin en vue duquel elle a imposé la part correspondante des charges aux contribuables, il était assez naturel de développer la spécialité du vote, c'est-à-dire de le subdiviser de plus en plus; en même temps la création de services nouveaux, l'agrandissement de quelques autres services, accroissaient le nombre des alloca-

tions budgétaires à voter. Le premier budget présenté conformément à l'ordonnance de 1827 contenait 86 sections; le premier budget voté sous l'empire de la loi de 1831 se divisait en 164 chapitres; le dernier budget (celui de 1848), voté par la Chambre des députés, en comprenait 338; enfin, le budget de 1853, voté avant la mise en vigueur du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui rétablissait le vote par ministère seulement, n'avait pas embrassé moins de 362 chapitres.

La distance est bien grande entre les 362 chapitres qui fractionnaient le budget de 1853 et les 68 sections qui résumeront le budget de 1863, le premier auquel le nouveau mode de votation sera appliqué; on pourrait trouver la différence d'autant plus forte, la restitution d'autant plus insuffisante, quand on se rappelle que les 362 chapitres du budget de 1853 ne représentaient qu'un ensemble d'allocations de 1,500 millions, tandis que les 68 sections du budget de 1863 engloberont bien deux milliards et au delà. Cependant, une fois admis, le point de départ du projet de sénatus-consulte, qui est l'exclusion de la spécialité par *chapitres*, — les financiers officiels et officieux prétendent que ce serait « faire descendre l'administration dans l'enceinte du Corps législatif, » en négligeant cependant de prouver que cette descente serait désavantageuse soit pour elle soit pour le pays,—ce qui importe n'est plus le nombre plus ou moins grand des fractions budgétaires; l'essentiel est de savoir jusqu'à quel point la substitution du vote par sections au vote par ministères accroît le pouvoir d'examen et de contrôle du Corps législatif; dans quelle mesure cette réforme diminue les graves inconvénients des votes en bloc que seul il pouvait jusqu'ici émettre.

La nomenclature des nouvelles sections budgétaires, telle qu'elle est annexée au projet de sénatus-consulte, n'autoriserait point une réponse très-favorable. Un certain nombre de sections descend bien à la spécialité budgétaire : ces sections n'embrassent qu'une seule branche de service bien distincte et une allocation variant entre 500,000 fr. et 5 millions de francs. Mais ce sont presque tous des services indispensables, immuables, et de leur nature irréfusables (administrations centrales et services généraux des divers ministères, secours et pensions, etc.), qu'une assemblée représentative ne pensera jamais à contester; par contre, les grands services, fortement développés et largement dotés, les seuls sur lesquels pourrait porter le droit d'examen du Corps législatif, les seuls où son examen et son contrôle pourraient obtenir des ré-

ductions sérieuses s'il pouvait entrer dans les détails, ces services sont concentrés dans des sections d'une immensité telle que la spécialité du vote budgétaire n'existerait pas même de nom. Il suffira de dire que 20 sections, sur les 68 qu'embrasse la nouvelle nomenclature, absorberaient à elles seules plus de 5 sixièmes du budget total, ou une somme de 1,700 millions environ. On ne saurait, en effet, appeler un vote *spécial* celui qui donnera au ministère de l'intérieur, en bloc, une somme de 119 millions pour le service départemental; ni celui qui allouera au ministère de la guerre une somme ronde de 198 millions pour solde et entretien des troupes; moins encore le vote qui accordera d'un jet au ministère des finances la somme de 638 millions pour dette, emprunts et dotations... En l'absence du droit d'amendement, la faculté de rejeter un crédit demandé par le gouvernement, autrement dit la menace d'user de cette faculté, est le seul moyen que possède la Chambre pour obtenir la réduction d'une demande qu'elle juge exagérée, ou un changement dans la destination que le pouvoir exécutif entend donner au crédit à voter. Or, il est évident que le rejet d'une « section, » taillée si largement et embrassant des services aussi nombreux et aussi importants, est tout aussi impossible, moralement, que l'était, sous le régime jusqu'ici en vigueur, le rejet de tout un ministère..... A moins d'un remaniement sérieux à opérer par le Sénat, que la Constitution y autorise et y invite même, dans la nomenclature des nouvelles sections, la réforme que doit réaliser l'article premier du sénatus-consulte menacerait d'aboutir seulement à septupler le nombre des votes accordés au Corps législatif dans l'approbation du budget.

On le comprend toutefois : quel que soit le mode de votation du budget, l'important est qu'une fois voté, il ne puisse pas être arbitrairement modifié, ni dépassé surtout, par l'administration. Depuis qu'existe le vote législatif des dépenses publiques, on s'est préoccupé en France du soin de renfermer l'administration dans les limites des crédits alloués par les mandataires du pays. Toutefois, l'ordonnance du 1er septembre 1827 avait réservé à l'administration le droit d'accroître les crédits des services insuffisamment dotés, et d'informer la Chambre, par la loi des comptes, des modifications ainsi apportées à ses fixations primitives; les crédits extraordinaires seuls, c'est-à-dire ceux dont le besoin était provoqué, dans le courant de l'exercice, par des besoins imprévus et qui par conséquent n'avaient pu être votés au budget primitif, exigeaient une autorisation supérieure. On ne tarda pas à reconnaître ce que cette distinction offrait d'arbitraire, d'indécis, et à quel point la latitude des

crédits supplémentaires menaçait le jeu régulier du budget. Dès 1832, les crédits supplémentaires et extraordinaires furent placés sur la même ligne; les articles 11 et 12 de la loi des finances de 1835 apportèrent une nouvelle restriction au droit du gouvernement d'ouvrir des crédits dans l intervalle des sessions. Les crédits supplémentaires ne devaient désormais être admis que pour ces branches du service public, annuellement spécifiées dans la loi des finances, où le prix exact du service varie selon les circonstances, comme pour les primes, les vivres, les fourrages, etc.; les crédits extraordinaires seraient applicables seulement « à des services qui ne pouvaient pas être prévus et réglés par le budget. » L'article 5 de la loi des finances de 1836 ajouta cette prescription en apparence très-sévère, mais des plus facilement éludables et presque toujours éludées, « qu'à l'avenir, toute demande de crédits, faite en dehors de la loi annuelle des dépenses, indiquât les voies et moyens qui seraient affectés aux crédits demandés. » La Constitution du 17 janvier 1852 n'avait pas essentiellement modifié cet état des choses; par contre, le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui restreignait le droit du Corps législatif au vote par ministère, rendait à l'administration la latitude la plus large quant aux crédits supplémentaires et extraordinaires. En d'autres termes : le Corps législatif était obligé, de fait, de voter le budget que lui proposait l'administration, mais celle-ci n'était aucunement obligée de s'y renfermer.

On sait où a abouti cette omnipotence du gouvernement : il est le premier aujourd'hui à s'en effrayer et à en signaler les graves conséquences. La réelle portée de l'abandon fait par l'Empereur de la faculté d'ouvrir des crédits extrabudgétaires, abandon auquel l'article 2 du sénatus-consulte est appelé à donner force de loi, ne saurait donc être méconnue. Il est bon cependant de se le rappeler : dès ses premières années, le gouvernement, à plusieurs reprises, avait pris devant le Corps législatif l'engagement formel de se renfermer dans les limites des budgets réglementaires qu'il se taillait aussi larges qu'il le jugeait bon ou nécessaire; pour que la nouvelle loi oppose une résistance plus efficace aux « nécessités impérieuses » et aux « besoins imprévus » qui ne manquent jamais pour excuser les dépenses extrabudgétaires, il faudrait que ceux qui sont appelés à veiller sur la gestion des deniers publics montrassent beaucoup de vigueur et une vigilance persévérante. Cette vigueur et cette vigilance seraient d'autant plus nécessaire que l'*Exposé des motifs* dont est accompagné le nouveau sénatus-consulte ne semble point croire que la réforme du 2 décembre 1861

doive forcément amener le résultat signalé dans la lettre de l'Empereur comme souverainement désirable, comme indispensable : « de renfermer le budget dans des limites invariables. » L'*Exposé* indique même avec une grande netteté la combinaison à l'aide de laquelle les allocations de la loi des finances pourront être dépassées d'une façon toute régulière et toute légale ; la France aurait dorénavant ou du moins elle pourrait avoir : 1° le budget réglementaire, voté, comme d'habitude, par la législature qui précède l'exercice auquel s'applique la loi des finances ; 2° le budget complémentaire, qui serait voté, au commencement de cet exercice ; 3° le budget supplémentaire, à voter dans la session qui suit la clôture de l'exercice. Sans même juger à fond cette combinaison du budget *triple et un*,, on voit aussitôt qu'elle menace grandement de nous ramener par une voie détournée ces accroissements ultérieurs du budget qui ont été la source principale de la crise qu'il s'agit aujourd'hui de conjurer.

Une surveillance minutieuse de la part du pays pour distinguer entre les besoins réels et les besoins supposés du service public, une fermeté soutenue pour repousser les demandes qui ne répondent qu'à des besoins de cette dernière catégorie, peuvent donc seules rendre efficaces les réformes promises dans les articles 1 et 2 du sénatus-consulte : elles seules peuvent nous donner le budget « renfermé dans les limites infranchissables, » de même qu'elles seules peuvent faire que ce budget réglementaire soit une vérité, c'est-à-dire que les charges n'en excèdent ni les ressources réelles du Trésor, ni les facultés contributives du pays. Mais cette surveillance et cette fermeté soutenues ne sont pas moins indispensables pour écarter ou réduire du moins les dangers aucunement imaginaires que récèle la faculté des virements. Ainsi qu'on l'a vu dans le Mémoire de M. Fould et dans l'Exposé de M. Vuitry, cette faculté de transférer au besoin à une autre destination les sommes votées par le Corps législatif pour tel ou tel service, constitue l'une des pierres angulaires du nouveau système financier. C'est dans l'entière latitude des virements que M. Fould voit la seule compensation possible et suffisante pour l'abandon que fait le gouvernement de son droit de se voter des crédits supplémentaires et extraordinaires. A quel point cette latitude prête à l'abus, voilà qui assurément n'est pas à démontrer ; il importe donc que l'usage à faire de cette faculté soit renfermé dans les limites les plus étroites, que ce détournement des fonds publics de leur destination primitive ne s'opère jamais que sous la pression d'une nécessité réellement impérieuse.

Plus que jamais, c'est donc le cas de dire : Tant vaudra la réforme que vaudront ceux qui sont chargés de l'appliquer. Si les organes les mieux accrédités de l'opinion, notamment la presse et les Chambres, se pénètrent bien de la connaissance des droits et devoirs nouveaux que leur impose le régime à inaugurer, ce régime peut devenir d'une efficacité réelle et amener une amélioration sérieuse de notre gestion et de notre situation financières. Mais pour que l'amélioration puisse être plus que passagère, il faut que le gouvernement, lui aussi, fasse un héroïque effort sur lui-même : il faut qu'il se dépouille des tendances guerroyantes comme des tendances ultra-centralisatrices ; il faut qu'il ait la modestie et le bon sens de ne faire que ce qu'il est appelé, par sa nature même et par sa position, à faire. Autrement les rechutes seraient inévitables et pourraient être terribles.

J.-E. HORN.

---

# DE LA RICHESSE

FAUSSES CONCEPTIONS DE LA RICHESSE. — IDÉE VRAIE. — IDÉE DE LA VIE APPLIQUÉE A LA DÉFINITION DE LA RICHESSE. — DE QUELQUES PRÉJUGÉS QUI S'ATTAQUENT A LA RICHESSE.

DEUXIÈME CONFÉRENCE DU COURS PUBLIC D'ÉCONOMIE POLITIQUE fondé par la Société industrielle de Reims.

## I

Nous franchissons aujourd'hui le seuil de cette grande division de l'économie politique que, dans notre première conférence, nous avons appelée, sur de justes analogies, une sorte de chimie sociale, et que nous devons consacrer à l'étude des éléments économiques, à l'analyse des *faits*.

Parmi ces *faits*, l'un surtout nous a frappé, d'abord à raison de son importance visible, de son caractère d'élément fondamental, de son étendue pressentie; puis, parce qu'il s'est offert à nous au premier rang et au sein même de la définition usuelle de l'économie politique : c'est la *richesse*. Commençons donc par celui-là notre travail d'analyse, et demandons-nous : Qu'est-ce que la richesse ?

Qu'est-ce que la richesse ? En vérité, quand on pose cette question, il est peu d'hommes qui ne se croient tout aussitôt fort en état d'y répondre. Combien peu, en effet, qui, un jour ou l'autre de leur vie, n'aient pris la richesse pour objet de leurs rêves, ici par convoitise et pour ses satisfactions, là par passion généreuse et pour sa puissance ! C'est notamment à son propos que se font ces châteaux en Espagne où s'évertuent tant de gens en ce monde, « Pichrocole, Pyrrhus, la Laitière, enfin tous. »

On se rappelle enfin les vers doucement moqueurs du poëte :

Qui ne court après la Fortune?
Je voudrais être en lieu d'où je pusse, aisément,
Contempler la foule importune
De ceux qui cherchent vainement
Cette fille du sort, de royaume en royaume,
Fidèles courtisans d'un volage fantôme!

Et ceux-ci, qui n'en sont pas bien loin, et qu'il importe d'en rapprocher davantage encore :

Chacun se trompe ici-bas.
On voit courir après l'ombre
Tant de fous, qu'on n'en sait pas
La plupart du temps le nombre.
Au chien dont parle Ésope il faut les renvoyer.

Ensemble, il faut le dire, ces deux courts passages nous composent une assez précieuse leçon, et qui n'est pas au seul usage des moralistes. « Tant de fous » le mot est vif, sans doute; il faudra qu'on le pardonne au bonhomme. Pour nous, tâchons de n'avoir pas même à le pardonner. Partout, poursuivons le vrai, attachons-nous à la réalité seule. En matière de richesse comme, au surplus, en toute matière d'économie politique, sachons, au rebours de plus d'une erreur commune et de plus d'une fausse école, ne point lâcher la proie pour l'ombre, et gardons-nous bien de mériter que Lafontaine nous renvoie jamais au chien dont parle Esope.

— La Richesse, est-ce l'or, l'argent, les métaux précieux? C'est peut-être sous cette forme qu'elle se présente d'abord à l'esprit du grand nombre. Et, toutefois, n'ayons pas le tort de croire que ce ne soit là qu'une idée vulgaire. Pendant des siècles, ne l'oublions pas, cette idée a été pour une part importante l'âme de l'administration et de la politique. Pendant des siècles, en Europe, l'exportation des métaux précieux a été interdite par les gouvernements jusque sous peine de mort. De grands systèmes financiers, de colossales et de vivaces législations commerciales ont été fondées, ont duré, il faut presque dire durent encore, sur la base de cette croyance. Deux mots suffisent pour en signaler l'erreur.

Le premier, c'est que les professions qui ont pour tâche et pour fin la recherche ou la préparation de l'or et de l'argent ne procurent pas, en somme, plus de bénéfices que les autres. Les chercheurs d'or du Rhin ne gagnent pas plus et ne sont pas plus riches que leurs voisins les vi-

gnerons des coteaux du grand fleuve, ou que les charbonniers et les bûcherons de la Forêt-Noire. Ainsi en est-il pour les particuliers, ainsi pour les États. Les mines de l'Oural n'enrichissent pas la Russie : leur produit est loin d'atteindre le chiffre que rapporte à telle des puissances de l'Occident le revenu de ses canaux ou de ses postes. Il y a plus, la misère, la misère cruelle, mortelle, n'a-t-elle pas fait souvent sa proie de la recherche même de l'or et de sa conquête, témoin la Californie et l'Australie ? Et si l'on récuse les témoignages de ces pays, parce qu'ils sont dépourvus et primitifs, comment ne pas reconnaître que, dans nos sociétés régulières et assises de longue date, tout ce que nous avons gagné aux vastes importations des métaux précieux, c'est de payer deux pièces d'or ce que nous payions une, au prix encore de troubles profonds qui rappellent parmi nous ceux qui suivirent, au XV^e siècle et au XVI^e, la découverte de l'Amérique et de ses prétendues richesses ?

La seconde remarque, c'est que, si nous nous supposons un moment, par la pensée, dans un état complet d'isolement ; si nous nous plaçons dans la situation du Robinson du roman si beau et si populaire de Daniel Defoë, ou de ce matelot Selkirk, qui en a fourni, dit-on, le modèle, nous reconnaissons qu'à n'en pas douter, l'or, l'argent ne nous serviraient point, et qu'à leurs côtés nous pourrions périr de misère. Que conclure ? Que le pouvoir des métaux précieux ne tient qu'au milieu où nous sommes, et ne s'atteste qu'à la condition de l'échange et par l'échange ; qu'ils ne constituent, ainsi, que des moyens d'obtenir ce qu'eux-mêmes n'ont pas et ne sont pas, et ne doivent être enfin envisagés que comme des signes au delà desquels il faut aller chercher la chose signifiée : la richesse.

Telles observations pour les métaux précieux, telles aussi, il est à peine besoin de le dire, pour les obligations, les actions, les titres, rentes, valeurs industrielles. Ici encore, gardons-nous de croire que nous n'ayons devant nous qu'un préjugé vulgaire. A tout moment, au contraire, et dans les meilleurs lieux, la fausse opinion s'accuse. A tout moment et partout, ces sortes de valeurs, considérées rien qu'en elles-mêmes, se comptent et s'applaudissent au sein de la fortune publique. Erreur, malgré tout encore, et par les mêmes raisons, car ici encore nous ne touchons du doigt, nous ne pesons dans nos mains que des signes, des signes qui ne sont pas la proie, mais l'ombre, et mériteront toujours, à qui ne saurait se défendre de l'illusion, la vive leçon du chien dont parle Esope.

Messieurs, il y eut au siècle dernier une grande opinion en matière de richesse, c'est celle d'un groupe d'hommes éminents par l'intelligence et le savoir, malgré beaucoup d'erreurs, plus illustres par leurs services, qu'on appela d'abord les économistes, puis les physiocrates. Aux yeux des hommes de cette école, toute richesse venait de la terre et la terre était, au fond, toute la richesse. Est-ce que cette fausse opinion a disparu? Non, à coup sûr; et il importe de ne pas la négliger, car, elle aussi, a laissé, jusque de nos jours, des ruines. Qu'étaient-ce, en effet, que ces colons de l'Europe, entraînés en foule, il y a peu d'années, vers les pays lointains, à la conquête de la terre et de la propriété de la terre, envisagée par eux comme le souverain abri et la souveraine fortune; qu'étaient-ils, sinon les croyants, les intrépides et par malheur les aveugles et imprudents physiocrates pratiques de l'époque comtemporaine?

Deux raisons encore mettent à bas cette vue erronée de la richesse. L'une, c'est qu'il est manifestement d'autres richesses que la terre, témoin le commerçant, qui peut n'être en aucune façon propriétaire foncier, et dont les capitaux représentent pourtant parfois une richesse énorme; témoin encore l'avocat et le médecin qui, sans un pouce de terre au soleil, bien plus, sans une valeur de commerce, mais armés seulement de leur savoir, de leur intelligence et de leur expérience, pourront offrir l'exemple incontesté de la richesse, d'une richesse solide à la fois et renaissante, marchant de pair avec toutes, et allant parfois jusqu'à l'éclatant.

L'autre raison, c'est que la terre n'est pas toujours en soi une richesse. Transportons-nous dans le Far-West des États-Unis; prenons possession de cent hectares de ses forêts ou de ses prairies; pénétrons dans l'Amérique centrale, dans les pampas de l'Amérique du Sud; au nord de l'Afrique, enfonçons-nous à l'aventure dans le Sahara. Certes, l'espace ne manque pas, et il est désert; la terre est partout, l'homme presque nulle part, et cependant nous aurons beau embrasser au loin la terre, accumuler la possession de la terre, pour qui est-il douteux que la terre vierge, inculte, aride ou étouffée sous la luxuriante végétation de ses produits sauvages, serait pour nous une possession vaine? Pour qui est-il douteux que, sur ces terres libres pour nos pas, abandonnées à nos mains, nous mourrions et mourrions vite de faim, de soif, de misère?

Or, si, d'une part, il est d'autres richesses que la terre, si, d'autre part, la terre n'est pas toujours en soi une richesse, je le demande,

comment ne pas dire ; non ; l'opinion de l'École, l'illusion populaires sont fausses et périlleuses. Non, il n'est pas vrai que le fond de toute richesse ce soit la terre. La terre n'est pas en soi *la richesse*.

— En regard de cette visée décevante, qui place toute la richesse dans la terre et la matière, il est piquant peut-être d'élever l'opinion bien connue et souvent prêchée pour qui la richesse est au contraire toute dans l'esprit. Si celle-là a été le préjugé des Physiocrates, celle-ci est surtout la thèse des moralistes, des rêveurs et des poëtes qui sont toujours un peu des rêveurs, s'ils ne sont pas toujours des moralistes. Pour cette opinion, la richesse n'est qu'un rapport. Elle consiste dans un heureux équilibre entre nos besoins et nos moyens de les satisfaire. On sait le proverbe venu du temps immémorial de la sagesse antique : « Contentement passe richesse. » Il y a bien longtemps aussi qu'Horace, le voluptueux Horace, le protégé renté d'Auguste et de Mécène, célébrait dans sa délicieuse maison de campagne des bords de l'Anio l'heureuse médiocrité. Chez nous, le vieux Racan chantait celui

> . . . qui, retiré de la foule importune,
> Vivant dans sa maison, content de sa fortune,
> A, selon son pouvoir, modéré ses désirs.

Et enfin, plus près de nous et dans nos plaines mêmes, un autre poëte, moins voluptueux, mais presque aussi courtisan qu'Horace, n'écrivait-il pas, à son tour, dans ces vers souvent répétés à notre enfance :

> Heureux qui se nourrit du lait de ses brebis,
> Et qui, de leur toison, sait filer ses habits ;
> Qui ne sait d'autres mers que la Marne et la Seine,
> Et croit que tout finit où finit son domaine !

A Dieu ne plaise, en vérité, messieurs, que nous oublions jamais la part des causes morales ! S'il est quelque chose à faire en économie politique, et non point seulement, par malheur, en économie politique, c'est surtout par elles ; c'est, dis-je, en leur restituant leur place immense en ce monde et leur rang. Ne les point assez reconnaître est l'un des torts, les mieux mesurer sera, on peut l'assurer, l'un des progrès bénissables du droit, de la politique, de la morale même.

Il est très-vrai que, si les choses ont par elles-mêmes une existence extérieure, c'est aussi par leur impression sur nous qu'il nous les faut juger, et qu'à côté de leur bruit au dehors, il y a une chose plus capitale encore peut-être, à savoir, leur retentissement dans l'âme humaine. A le bien prendre, rien n'existe qui n'est point senti; mais tout existe, tout est tour à tour grave ou précieux, redoutable ou nécessaire, qui est senti, et il faut presque dire dans la mesure où il est senti. On sait l'illusion produite par la peinture avec sa gamme effacée des couleurs, si éloignée des vives couleurs de la nature. Allons au théâtre, l'orage gronde sur la tête de Guillaume Tell. Nous frémissons. Ce que nous entendons, ce sont bien les éclats de la foudre. Entrons dans la coulisse. Que trouverons-nous? le bruit modeste d'une feuille de tôle, agitée par la main d'un enfant.

Ainsi en est-il partout, et, encore une fois, c'est le devoir du moraliste, de l'homme politique et de l'économiste de s'en souvenir, comme c'est leur tâche de garder qu'on ne l'oublie. Un jour les inégalités sociales s'effacent. Eh! vraiment, doivent-ils dire, qu'importe pour ce qu'il en subsiste, si les susceptibilités sont plus vives? Telles institutions politiques sont misérables et basses, tels droits mutilés ou dérisoires? Qu'importe! s'ils satisfont. Telles autres institutions sont dignes, honnêtes, grandes. Elles sont d'honneur et de droit. Qu'importe encore si, prêtes à naître, elles ne sont point souhaitées; si, nées et présentes, la prévoyance n'est point née pour les apprécier, le respect pour les garder, l'orgueil pour en jouir. Et pour revenir de plus près aux sujets qui nous occupent, n'est-il pas vrai de dire, dans les graves questions, par exemple, du paupérisme : Qu'importe que le fait matériel de la misère se soit amoindri de toutes parts, si, telle qu'elle est, elle est malgré tout plus poignante, plus blessante et plus révoltée?

Eh bien! oui, tout cela est vrai; mais cela est vrai, pourtant, à une condition, à la condition universelle et toujours nécessaire de rester dans la mesure. C'est ici une question de bon sens; et deux mots de bon sens la résolvent. Oui, contentement passe richesse, mais c'est dire qu'il n'est point richesse. Somme toute, il est trop clair que se contenter de peu n'est pas identique à posséder beaucoup, et que savoir se passer des choses n'est pas la même chose que les avoir.

— La richesse, est-ce donc le travail? On l'a dit. De grandes législations encore ont reposé ou reposent sur cette base. S'il y a quelque part une entreprise facile, ç'a été de la faire accepter, notamment aux classes laborieuses qui n'ont de propriété que leurs bras et de richesse

que le travail. Voulons-nous toutefois, pour le moment, écarter d'un coup cette idée; posons-nous aujourd'hui cette simple demande : La richesse, est-ce la possession ou la peine qui la prépare et l'achète ? A coup sûr, pour le sens commun, la réponse est facile : Non ; être riche, c'est avoir ; et, à part le droit qui doit toujours être sauf, il est manifeste, au point de vue où nous sommes, qu'on ne possède pas moins pour avoir eu sans avoir travaillé.

— La richesse est-elle donc la valeur, la valeur des choses ? Pas davantage. Tout à l'heure nous voyions que l'or, l'argent, les métaux précieux sont des valeurs et ne sont pas la richesse ; qu'ils ne sont que des signes au delà desquels il faut aller chercher la chose signifiée. La valeur n'est donc souvent qu'un signe et il nous faut passer au delà d'elle. Jetons un regard sur deux ou trois faits de son domaine : l'eau, sans valeur près du fleuve, en peut avoir une assez grande loin de la source. En est-elle meilleure ou plus abondante ; désaltère-t-elle mieux ; nous sert-elle davantage ? Une orange, en Portugal, vaudra 10 centimes, en Angleterre trois ou quatre fois plus ; en est-on plus riche pour l'avoir, et l'orange est-elle devenue trois oranges ? Enfin, nous disions, il n'y a qu'un moment, qu'être riche c'est avoir, que pour avoir on ait ou n'ait pas travaillé ; n'est-il pas vrai qu'avec la valeur, à son tour, il nous faut dire : être riche c'est avoir, que, pour avoir, les choses aient ou n'aient point coûté.

— Enfin, arrivés à ce point de notre route, une autre idée se présente. La richesse, est-ce ce qui est utile ; est-ce, pour prendre un mot bref, est-ce l'utilité ? Dès l'abord, il semble ici que nous sommes sur la voie vraie. Partout, en effet, nous pouvons nous le rappeler, quand nous avons repoussé les fausses idées de la richesse, c'est au nom de l'utile. C'est en prononçant le mot ou en invoquant l'idée, devenue un peu confusément jusqu'ici notre pierre de touche, que nous avons tout éprouvé, tout jugé. Ceci, disions-nous par exemple, ceci n'est qu'un signe ; mais l'objet *qui sert* réellement est par delà. Être riche, disions-nous encore, c'est avoir, et avoir c'est pouvoir *se servir*, et la mesure, ce n'est pas non plus ni le prix ni la peine ; mais *la possession* et *l'usage*.

Mais qu'est-ce que l'utile ? Comment faut-il, au point de vue économique, le définir, et, à ce même point de vue, que faut-il comprendre dans son domaine ?

A ce propos, un premier aperçu qui se révèle, c'est qu'à proprement parler, dans ce monde qui nous entoure, rien n'est utile et tout est

utile. L'eau désaltère, mais elle noie. Une chute d'eau emporte et détruit ce qui se trouve sur son passage; elle est une précieuse puissance pour l'industrie. L'inondation dévaste; le mode de culture qu'on appelle le colmatage n'est qu'une inondation préparée, assurée à grands frais. Le feu chauffe, puis il brûle, et c'est encore le feu, bien qu'alors nous l'appelions incendie. Le soleil mûrit et il dessèche; c'est le même astre qui féconde nos moissons, le même qui ne fait de ce Sahara dont nous parlions, qu'une plaine aride. Respirons l'azote, il nous tuera en quelques minutes, mais laissons-le monter lentement dans la tige et les grains du froment, sous forme de gluten il devient l'une des alimentations les plus nourrissantes. Enfin, qu'était-ce que l'homme à l'état sauvage? une bête féroce redoutable à ses pareils. Qu'est-il souvent aujourd'hui pour eux, que pourrait-il être toujours, sinon la richesse la plus précieuse par les relations, l'amité, les affections douces? L'utile, c'est partout l'histoire du plat de langues tour à tour servi par Ésope, chez Xanthus, et comme la meilleure et comme la pire chose du monde.

Ainsi, ce qui frappe dès le premier coup d'œil, sur ce domaine, c'est que l'utilité n'est point une propriété particulière des choses comme l'impénétrabilité ou l'étendue, inhérente à leur nature, et ressortant de leur existence, même isolée, mais un rapport. Et quel est ce rapport? un rapport avec notre propre nature, avec nos besoins. Ajoutons que, sous ce jour, il est vraisemblable que toute chose au monde a son utilité, bien qu'elle puisse ne pas être une utilité encore, ou si l'on veut, que tout est susceptible de devenir utile parmi la masse immense des choses qui, pour le moment, ne le sont point. Qu'est-ce que l'histoire de l'industrie sous ce rapport, depuis ses premiers jours, sinon une sorte d'incessante et magique réhabilitation des choses? A ce compte, autour de nous, que de richesses latentes ou révélées, en action ou en puissance!

Voilà donc un premier point : l'utilité est un rapport, une sorte d'adaptation des choses à nos besoins. Mais à présent, qu'est-ce qui constitue cette adaptation au point de vue économique, et, pour nous exprimer mieux, toutes les choses utiles à nos besoins sont-elles des richesses; en est-il au contraire, dans le nombre, qui ne le soient pas? Les choses utiles à nos besoins doivent-elles, seules, être réputées richesses qui, saisies par nous, sont appropriées par nos mains à leur destination, ou bien toutes sont-elles richesses, que leur propriété de nous servir tienne à notre intervention, ou à l'ordre même du monde

qui les place à notre portée ? Le premier de ces deux sens, on le sait, a été souvent réservé au mot de richesse. Hâtons-nous de le dire, cette limitation ne repose, au fond, que sur une de ces confusions dont nous avons parlé, si fréquemment, si fâcheusement commises entre la richesse et le travail ou la valeur. Non, à coup sûr, les rayons du soleil qui se projettent sur nos récoltes ne sont pas moins pour nous des richesses parce qu'ils y descendent ou s'y refusent indépendamment de nous-mêmes. Le Groenland est pauvre sous ce rapport jusqu'au dénûment; la France, ce pays du beau soleil, riche de ce chef comme de tant d'autres. L'air qui nous entoure est aussi une richesse, bien qu'il vienne s'offrir de lui-même à nos poumons; demandez à Nice ou à Pise, aux marais Pontins ou à la campagne romaine. Ce qui est vrai, c'est qu'il est bien peu de choses parmi les plus serviables, j'allais dire les plus dévouées, qui ne réclament une certaine intervention humaine. Ne faut-il pas, tour à tour, chercher le soleil et s'en abriter pour l'avoir à sa mesure, et n'est-ce pas là, bien que sous sa forme en général la plus élémentaire et la moins coûteuse, le fait réel de la saisine et de l'appropriation par le travail? De même pour l'air. Le malade affaibli ne va-t-il pas le recueillir pur et tiède aux bords de la Méditerranée, et n'est-ce pas là encore l'appropriation humaine? On fuit la *mal'aria*, et la fuir, c'est encore s'approprier l'air salubre et utile. Mais qui comptera les mille travaux qui ont épuré l'atmosphère, et à quel point il serait juste de dire que l'air que nous respirons est le fruit de notre travail! Non, il ne faut l'oublier ni ici ni ailleurs, le poëte a raison: La fortune nous vend ce qu'on croit qu'elle donne. C'est les trois quarts du temps le mot de ce monde. Malgré tout, pourtant, et si peu qu'elle donne véritablement d'une façon absolument gratuite, disons que ce qu'elle donne est bien une richesse. Le beau jour inattendu qui, de lui-même ou de plus haut que lui, vient sécher ou mûrir la plaine, comptera comme le meilleur effort du cultivateur dans le revenu de l'année. A côté des richesses saisies par les hommes, il est des richesses naturelles. L'utile est partout la richesse.

Nous pouvons à présent conclure, et nous avons désormais une idée nette et de ce que n'est point et de ce qu'est la richesse.

Sous le mérite des termes par où nous avons défini l'utile, — est richesse toute chose utile; et la richesse, prise dans son sens général, est l'abondance des utilités, l'abondance des choses utiles. —

## II

Mais, avons-nous dit dans nôtre premier entretien, les faits économiques peuvent, à notre sens, se réduire à un seul grand fait, à une seule force qui est *la vie*, et nous voulons en tenter l'entreprise, nouvelle, croyons-nous, au sein de l'économie politique.

Ouvrons le sillon aujourd'hui, essayons le soc sur ce terrain de la richesse que nous venons déjà d'explorer par une autre méthode. Ce sera pour cette idée et pour sa tâche un premier exemple et un premier pas.

Si nous jetons un regard sur ce monde, qu'y voyons-nous, parmi ses masses et ses flots de matière à la fois inerte et mouvante? l'Homme, pauvre être débile et chétif. Pour lui, à tout moment, se pose et se repose la formidable question de Shakespeare. La question c'est de vivre, et vivre, qu'est-ce? durer. Mais la vie, la vie s'épuise et l'épuise. La vie est un flambeau qui se consume et consume. Vivre, qu'est-ce autre chose que perdre la vie à pleines veines? Le moins que nous coûte une heure d'existence, c'est la perte à tout jamais de la force qu'il nous faudrait pour la vivre encore. A ce mal de vivre apporté en naissant, point de remède : la vie est une maladie mortelle.

Puis, en même temps que la vie s'épuise, le monde la menace. Elle fléchit, et elle est attaquée de toutes parts. On se rappelle comment Bichat, le grand Bichat définissait la vie. C'est, disait-il, l'ensemble des forces qui résistent à la mort. Ainsi, la vie est d'abord une résistance, et c'est en effet son premier aspect. Mais si, pour durer, il faut qu'elle résiste, pour résister que lui faut-il? Il faut qu'à tout moment elle cherche un appui dans les choses. Il faut qu'elle s'y abrite et s'y puise, qu'elle s'y répare et s'y renouvelle; que, grâce à elles et par elles, elle s'affermisse et grandisse.

Est-il vrai que les choses aient ce pouvoir? Eh bien, oui, assurément, elles le possèdent, et elles le possèdent pour la vie tout entière; elles l'exercent de plus d'une façon.

Elles le possèdent pour la vie tout entière, je veux dire pour l'esprit comme pour le corps; pour le vêtement matériel et pour l'âme; pour la lame et pour le fourreau. Elles l'exercent de plus d'une façon, car si elles maintiennent la vie et la préservent, d'autre part elles se prêtent aussi à économiser la vie, à en accroître l'intensité et la durée.

Les choses maintiennent la vie et la préservent? Prenez la vie ma-

térielle. La voici en butte aux intempéries : c'est le logement qui l'abrite. Notre corps est soumis à une loi de rayonnement constant qui, laissée sans obstacle, serait rapidement mortelle : le chauffage, le vêtement le protégent. Il souffre à tout moment une déperdition qui le démantèle : ce sont les aliments qui le recomposent et le raniment, lui rendent la force et le souffle. Le pain est le charbon de la machine humaine. Prenons-nous la vie intellectuelle ? Sans secours extérieur, c'est fait d'elle. L'erreur l'obscurcit, l'imagination la domine, les superstitions l'offusquent. C'est pour elle aussi qu'a été dit le mot de l'Écriture, et il n'est pas bon, il est terrible qu'elle soit seule. Le malheur isole un jour Milton : l'auteur du *Paradis perdu* écrit le commentaire sur l'Apocalypse. Qui donc la sauve? L'étude des choses, par-dessus tout les relations des hommes, ces plus précieuses d'entre les choses. Passons-nous à la vie morale, celle du cœur et de l'âme : n'est-il pas vrai que là aussi il y a les orages de la vie? N'est-il pas vrai qu'ici encore la vie n'est qu'une constante et immense déperdition, déperdition de force et d'espérance? Qui la soutient? L'éducation, le commerce et l'amour des idées, l'étude pour qui la veut, l'amitié pour qui la trouve.

Les choses économisent la vie. On l'a dit avec un grand sens : le temps est l'étoffe dont la vie est faite. Or, dans ces termes, comment ne pas reconnaître que toute économie sur ce temps qui est la vie, est une addition réelle à notre existence? Voici une machine; elle fait en trois heures le drap ou la toile qu'on ne savait faire autrefois qu'en deux jours. Voici des méthodes, des livres, des cours qui rendent l'instruction plus rapide. Voici un chemin de fer, il porte en douze heures là où jadis on ne se fût pas rendu en deux semaines. Qu'est-ce que tout cela, sinon une économie sur la vie par les choses ? Qu'est-ce que tout cela, sinon par les choses, un incontestable agrandissement de la vie ?

Laissons à présent le temps, qui, à tout prendre, n'est qu'une mesure, et pénétrons, saisissons la vie en elle-même. N'est-il pas vrai qu'il est des lieux en ce monde où l'on vit moins, et d'autres où l'on vit davantage ? A coup sûr, la vie n'est pas la même pour le paysan de la Bretagne ou du Dauphiné et pour le citoyen de la grande ville intelligente. Ainsi en est-il des temps comme des lieux, et ainsi en est-il pour les nations comme pour les hommes. Quiconque a posé le pied dans l'histoire ne s'y trompe plus. Il est pour les peuples des années d'ardeur fiévreuse, il en est de laborieuse et féconde activité, il en est enfin de somnolence avilie. Et qui d'entre nous ne distingue, sur le fond silen-

cieux et pâle de sa propre histoire, des heures heureuses envolées à tire-d'ailes, des heures douloureuses et sombres qui se traînaient à pas lents? Ainsi, non-seulement la vie s'abrite et se protége, s'économise et se reconstitue, mais son intensité varie, et il semble, en quelque sorte, que le tour de roue en soit plus ou moins rapide. Mais cette intensité plus grande, qui la lui donne? L'étude encore, les relations, l'alimentation fortifiante de l'âme et de l'intelligence. Et ce n'est pas tout, on le sait, accrue d'intensité, la vie s'accroît aussi en durée. La somme de vie qui forme le lot d'une génération et la part qui, dans ce grand tout, forme celui de chacun des hommes qui le composent, vont croissant d'un pas lent mais sûr et ferme. Ignoré des siècles qui nous ont précédés, ce grand progrès, que l'illustre Laplace appelait à bon droit le premier de tous, s'est enfin réalisé dans le nôtre. La vie moyenne qui n'était que de 28 ans en 1790, s'est élevée à 33 ans en 1830, à 36 en 1847. Depuis elle s'est accrue encore de près de deux ans, et atteint presque aujourd'hui 39 ans; de telle sorte qu'en 70 ans, la société française, à son grand honneur et pour son orgueil, a réussi à grandir de onze ans dans son sein la moyenne de la vie. Et comment, par quel secours? Encore une fois par le secours de ces choses qui alimentent et sauvegardent la vie, la reconstituent ou la guérissent.

Tel est le pouvoir des choses. Or, arrivés à ce point, nous demandons-nous encore ce qu'est la richesse? La richesse, en vérité, c'est tout cela. Cette assistance insuffisante ou généreuse, mais merveilleuse toujours, que nous prête le monde, ces puissances secourables ou soumises qui épargnent la vie, la préservent ou l'étendent; cet ensemble de forces, enfin, qui, sous notre empire ou à notre dévotion, se joignent aux débiles forces humaines pour les aider, suivant le mot profond de Bichat, « à résister à la mort, » c'est tout cela qui est la richesse; voilà la richesse.

Ainsi, au point de vue de l'idée fondamentale que nous voulons mettre en lumière, — est richesse toute chose où se puise la vie, mais la vie considérée dans son acception la plus large; la vie matérielle comme la vie intellectuelle, la vie morale comme la vie physiologique.

Et ce qui constitue, sous ce jour, l'ensemble de la richesse et l'idée générale de richesse, c'est l'abondance des choses où se puise la vie.

## III

S'il est une chose éminemment intéressante et utile, c'est d'assister, dans l'industrie, aux essais de ces machines délicates ou puissantes, inventées tous les jours par l'esprit humain. Il en est, j'ose le dire, une autre qui vaut celle-là pour le profit et l'attrait, c'est d'éprouver des idées. Mettons donc pour un moment la nôtre à l'épreuve. Le sujet de la richesse soulève, on le sait, dans le domaine de l'économie politique, plus d'un problème. Soumettons-lui ces problèmes, à son tour, et voyons si, tous, elle parvient à les résoudre.

D'abord l'idée de richesse est évidemment commune à l'homme isolé et à l'homme en société. Pour être exacte, toute définition de la richesse doit donc s'appliquer également à l'état solitaire et à l'état social. C'est là ce qui fait l'infirmité, par exemple, des idées de travail, de numéraire, de valeur et de bien d'autres, comme explication de la richesse. Suffisantes ou spécieuses dans un cas, elles défaillent absolument dans l'autre. Or, en est-il de même de l'idée de la vie? Non, à ce qu'il semble. Sans doute pour l'homme isolé et pour l'homme social, la richesse est fort loin d'être identique. Examinons pourtant, et nous reconnaîtrons vite, je pense, que ce qui a changé c'est la vie même, là restreinte et abaissée faute d'espace, ici relevée et agrandie par la civilisation, mais non la conception de la richesse demeurée ici, là, toujours, l'abondance des choses où se puise la vie.

C'est aujourd'hui encore une question controversée en économie politique que celle-ci : à côté des richesses matérielles est-il des richesses immatérielles? Cette controverse capitale, l'idée de la vie considérée comme fait économique élémentaire, la résout. Oui, en effet, faut-il dire avec elle : il est des richesses immatérielles, car la richesse est l'ensemble des choses où se puise la vie, et la vie n'est pas seulement matérielle, mais morale et intellectuelle. Je vis par le corps, mais je vis aussi par la pensée et par le cœur. A côté de ma maison, de son foyer, de son abri et de son pain, Descartes et Platon, Goethe et Shakespeare comptent dans mes heures et mes jours. Et d'ailleurs, à n'envisager que la vie physique, est-ce qu'elle-même ne relève pas souvent de secours tout intellectuels? Laissons cette part de l'intelligence, partout immense dans les produits matériels; est-ce que la plaidoirie de l'avocat, le conseil du médecin ne la sauvent pas à l'égal du froment recueilli sur la plaine?

Oui, il est exact de reconnaître des richesses immatérielles, cela est exact, toutefois, à deux conditions. La première, c'est que, nous gardant de ressusciter les méprises des vieilles querelles entre les nominaux et les réalistes, nous ne prendrons pas nos idées générales pour des entités ; que nous songerons bien, par exemple, qu'il n'existe que par métaphore de la santé et une santé publique, de la moralité et des mœurs publiques, de l'instruction et des capitaux d'idées et de savoir ; qu'il n'y a, en réalité, que des hommes sains ou malades, moraux ou déréglés, pourvus ou dépourvus de connaissances et d'idées saines. La seconde, c'est que nous n'oublierons pas que dans l'homme libre, quand il s'agit de biens immatériels, le sujet et l'objet se confondent, mais que cette confusion ne fait pas, par bonheur, disparaître l'objet de la richesse. Dire que la santé du muletier est sa richesse, est, je le veux, une figure puérile, parce que sa santé c'est lui. Mais quoi, pour reprendre une vue nette des choses, séparons donc la propriété du propriétaire. Croit-on que, dans le monde antique, l'esclave grammairien, médecin ou légiste ne fût pas une richesse supérieure à la possession de l'esclave ignorant, apte seulement à tourner la meule ? De nos jours aux États-Unis, en Russie, partout où cette séparation se représente, ne retrouverions-nous pas des exemples semblables ? Or, la liberté ne détruit point ce qu'elle respecte. Les hommes ne valent pas moins parce qu'ils s'appartiennent, et à coup sûr, si nous faisions le bilan d'un État, à côté, et bien au-dessus de ses terres et de ses mines, de ses capitaux et de son bétail, nous compterions aussi dans l'inventaire sa richesse humaine, plus grande, plus immense à mesure qu'elle serait plus saine, plus vivace, mieux armée de fierté ou de foi, d'intelligence et de lumières. Il ne faut pas comparer longtemps la Turquie et la France, la Russie et l'Angleterre pour se convaincre que, s'il est une richesse qui, bien plus que la terre et le soleil, mette des intervalles entre les peuples, c'est celle-là.

Sous le mérite de ces deux remarques, l'idée de la vie, considérée comme le fond de tous les faits économiques, apporte sa pierre dans la discussion importante des richesses immatérielles. Elle les atteste, et nous verrons à quel point elle les éclaire.

Mais où se mesure la richesse ? Autre question pour l'économie politique. La même idée y répond. Elle répond que la richesse se mesure sur la vie même. Changez la taille de l'homme, modifiez ses yeux et son oreille, n'est-il pas vrai que tout est bouleversé dans les arts ? Ainsi pour le domaine économique de la richesse. Prenez le problème par en

bas, modifiez la capacité de l'estomac, abordez-le par son côté le plus relevé et donnez à l'homme une intelligence d'ange : tout est transformé dans cet autre domaine. Le *convenienter naturæ* est ici la loi, la vraie mesure, comme pour l'École antique.

Et qui juge ? La vie encore, c'est-à-dire l'homme, mais l'homme tout entier, avec sa droiture et ses vices ou ses faiblesses, avec son bon sens et ses erreurs, avec son imagination, ses craintes, ses espérances. Sans doute les choses ne s'inquiètent pas de ces jugements faillibles. Elles vont hors de lui leur train inexorable, accomplissant jusqu'au bout tous leurs effets, qu'il les aperçoive ou les ignore, et c'est pour cela qu'il s'éclaire et qu'elles le redressent. Mais enfin, à un moment donné, assurément la richesse est aussi ce que la juge l'intelligence humaine, que ses goûts soient futiles ou sensés. Il n'est point de science digne de ce nom, qui ne soit tenue d'en faire compte et ne le sache. C'est le cas de rappeler ce que nous disions tout à l'heure : Les choses sont aussi par leur retentissement dans l'âme des hommes. Tout existe, qui est senti, et il faut presque dire dans la mesure où il est senti.

Enfin, il est pour les idées une autre épreuve. Ainsi que l'écrivait Leibniz, la plupart des systèmes sont bien moins faux dans ce qu'ils affirment que dans ce qu'ils nient. Toute idée vraie s'éprouve donc à ce signe que, dans sa sphère, elle concilie. Or, il semble que, sous le jour où nous sommes, ce départ de la vérité entre les conceptions diverses qui ont passé sous nos yeux, se fait avec clarté et avec justice. — Les métaux précieux, les titres, le numéraire ne sont pas la richesse, et l'on a eu tort de les prendre pour elle. Le tort, toutefois, n'était pas une erreur complète. On avait raison d'y voir souvent le signe des choses où se puise la vie, tort de ne passer point au delà du signe ; raison souvent encore au point de vue de la vie sociale, tort encore en négligeant de jeter aussi les yeux sur un autre côté de la vie, la vie individuelle. — La terre non plus n'est pas en soi la richesse. Pourtant, combien de fois l'est-elle, et pour quelle part ! Hommage, sous les formes modernes, à la bonne déesse, nourrice du genre humain, direction heureuse à son époque, cette conception a été tout à la fois un bon mouvement et une vue juste dans sa limite et utile. Elle n'encourrait nos reproches, aujourd'hui, que si elle se refusait à reconnaître qu'elle est exclusive, et que, tout en gardant sa place, elle doit céder le pas à une doctrine spiritualiste bien autrement forte et compréhensive, celle qui rattache par-dessus tout la richesse à l'inépuisable, à la vivante intelligence humaine. — Erreurs plus graves, on a vu la richesse dans le travail et la valeur qui, nous le

reconnaîtrons, en sont en quelque sorte le contrepied. Et cependant, quelque graves qu'elles fussent et qu'elles soient, à la clarté de l'idée qui nous guide ces erreurs s'expliquent, se pardonnent, je dirais presque se justifient. Certes, on voyait juste, alors que confusément on apercevait que la richesse c'est la vie. Mais la vie, nous le dirons, a deux mouvements et en quelque sorte deux côtés. On ne se trompait pas d'objet, mais d'aspect. L'erreur et le dommage, c'est qu'au lieu de demander la richesse à la face de la vie où elle réside et se puise, on la cherchait à son revers.—Enfin, l'utile nous est apparu comme une conception vraie de la richesse; mais, on se le rappelle, dans quelles conditions et comment se définissait-il? L'utilité était, à un moment donné, un rapport donné avec nous-mêmes, de telle sorte que l'utile n'était la richesse que parce qu'il se ramenait à ceci : l'ensemble des choses où se puise et se reprend la vie.

Ainsi cette conception de la richesse que nous avons cru trouver plus profondément au sein des faits soutient sa double épreuve. D'une part, elle se prête à la solution des questions litigieuses de son domaine dans l'économie politique; d'autre part, elle admet et explique la part de vérité que comprennent les autres conceptions du même objet, et nous pouvons conclure à nouveau avec plus d'assurance, à ce qu'il semble, après cet essai : — Est richesse, toute chose où se puise et se reprend la vie; et la richesse, dans son sens général, est l'ensemble et l'abondance des choses où se puise la vie.

## IV

Mais à présent que nous savons ce qu'est la richesse, recueillons donc un moment, à notre tour, l'opinion du monde à son propos.

Est-il vrai, d'une part, qu'à l'étudier, qu'à la compter seulement parmi ses objets d'étude, l'économie politique se trouve une science abaissée? Est-il vrai, d'autre part, qu'à la rechercher au sein de la civilisation, les hommes et les peuples suivent forcément une voie de décadence? Abordons ces reproches, et d'abord examinons ceux qu'on adresse à l'économie politique.

C'est, en effet, une accusation assez commune contre elle, que de la considérer comme une science matérialiste, uniquement préoccupée de questions de boire et de manger, ne voyant et ne voulant voir que des intérêts dans le monde, avivant toutes les convoitises et responsable, pour sa part, de l'ardeur particulière qu'elles ont prise à notre époque.

En vérité, s'il est une chose qu'il soit permis et bon de dire, c'est que la science et l'étude ne poussent guère en général aux convoitises. Ici, il est trop clair qu'étudier des faits n'équivaut point à créer des penchants, et qu'on n'avive pas les passions en cherchant à doter l'intelligence du savoir qui l'éclaire et la règle. Mais allons plus au fond des choses, et saisissons de plus près, au nom de l'économie politique, ce reproche répété de matérialisme. A mon sens, un mot en fait justice, c'est qu'il est sans doute des temps matérialistes et des hommes matérialistes, mais qu'il n'est pas, que je ne sache pas, pour ma part, de sciences ou spiritualistes ou matérialistes. Et, en effet, prenez-les tour à tour. La morale a la prétention, et notamment par rapport à l'économie politique, d'être exclusivement une science spiritualiste; mais si elle l'est effectivement avec Nicole, Arnauld ou Fénelon, l'est-elle donc avec Bentham? Jetez les yeux sur la philosophie. Assurément elle est spiritualiste avec Platon, Laromiguière, Jouffroy, pour ne parler que des morts; mais qu'est-elle enfin avec Cabanis, Hobbes, Condillac? Ainsi de toutes, et ainsi en est-il aussi des arts. Voici la peinture; certes, elle apparaît comme toute spiritualiste avec Raphaël, Michel-Ange ou Poussin; combien n'est-elle pas autre avec Holbein, Teniers ou Rubens? Ce qui est vrai de la peinture est vrai de la musique. N'est-ce pas une musique spiritualiste, que celle de Glück ou de Mozart, que presque toute la musique allemande? N'est-ce pas une musique matérialiste, au contraire, en général, que la musique italienne, infatuée de ses fioritures, et préoccupée à l'excès de charmer l'oreille avant d'émouvoir? Cela est vrai jusque de la médecine elle-même. L'exemple est là, quand on place d'un côté Broussais, et de l'autre cette éminente filiation qui va de Stalh à Barthez et Bordeu, et de Bordeu à Bichat, le fondateur de la biologie.

Or, de tout cela que conclure? Évidemment, c'est qu'ainsi que nous venons de le dire, ce ne sont ni les arts ni les sciences qui sont matérialistes, mais les hommes et les temps; et ce qui le prouve, c'est qu'au sortir de ces mains qui, pour les avoir tenues un moment, leur laissent un moment aussi leur empreinte, elles se retrouvent fières et radieuses, sans une tache, sans une ombre pour passer aux mains des esprits ou des époques spiritualistes. J'ajouterais, si cette parole n'était superflue parmi nous, je l'espère, que c'est à ces dernières qu'elles réservent surtout l'élévation, la vraie grandeur et jusqu'aux meilleurs services. Eh bien, telles que sont toutes les sciences, telle est l'économie politique. Pour elle aussi, il y a eu de diverses fortunes. Elle aussi a subi l'empreinte des temps. Elle a eu, nous l'avons dit, ses physio-

crates. Mais le spiritualisme ne lui a pas manqué; la lecture d'une demi-page de Bastiat ne laisse à cet égard de doute à personne. Ajoutons qu'à notre sens, avec elle aussi, c'est au spiritualisme qu'appartiennent surtout l'élévation, la grandeur et la meilleure puissance pour élever, affermir et servir.

Ainsi, au milieu de tous ces reproches de matérialisme, de convoitises, d'abaissement, d'accusation de la richesse, l'économie politique est hors de cause. Ils ne l'atteignent pas. Mais la richesse elle-même, l'est-elle également? Est-il vrai qu'il n'est pas possible de s'en occuper et de la poursuivre, sans un certain détriment moral; qu'elle est pour les hommes un intérêt avilissant, pour les sociétés un péril, un indice et une cause de décadence; que pour se relever ou se maintenir il ne faut, pour elle, de la part des uns et des autres, qu'aversion et dédain?

En vérité, disons-le tout d'abord, cette accusation suscite quelque surprise, et la première pensée, c'est que même dans le sens où on l'entend, plus digne de la muse légère que la Grèce appelait Thalie que de la politique ou de l'économie politique, elle n'est pas suffisamment sérieuse. Et, en effet, je ne sais, mais sans le vouloir, ce qui revient le mieux et le plus soudainement à l'esprit à son propos, c'est un souvenir de théâtre, un souvenir de Molière.

Il n'est personne qui n'ait lu cette comédie vigoureuse et charmante, qui s'appelle *les Femmes savantes*, et, dans cette comédie, on se rappelle le vif et piquant débat entre Philaminte, amoureuse de la philosophie, dédaigneuse du monde et des intérêts du monde, et l'excellent Chrysale, son époux, craintif, sensé, un peu vulgaire, — l'art comme la réalité vit de ces contrastes, — et ne voyant dans la vie qu'une question de pot-au-feu et de hauts-de-chausses. Ah! dit Philaminte :

> . . . quelle indignité, pour ce qui s'appelle homme,
> D'être baissé sans cesse aux soins matériels,
> Au lieu de se hausser vers les spirituels!

Puis éclate ce mot qui a fait le tour du monde :

> Le corps, cette guenille, est-il d'une importance
> D'un prix à mériter seulement qu'on y pense,
> Et ne devons-nous pas laisser cela bien loin?

Et enfin l'exclamation désespérée de Chrysale :

> Oui, mon corps est moi-même, et j'en veux prendre soin.
> Guenille si l'on veut, ma guenille m'est chère!

Ce débat des deux époux, il se répète à quelques pas de là entre les filles et la sœur de Chrysale et de Philaminte, on s'en souvient assurément, car qui n'a lu ces choses sensées et charmantes. Henriette, Armande, Bélise sont ensemble près de Clitandre. Clitandre, c'est le mari bon et loyal; pour nous et pour la leçon, il est la fortune permise, dédaignée ostensiblement par celles-ci, avouée sans pruderie, fermement acceptée par celle-là. Mon Dieu ! dit Armande, que révolte le mot seul de mariage, à sa sœur Henriette, beaucoup moins révoltée :

Mon Dieu, que votre esprit est d'un étage bas !
Que vous jouez au monde un petit personnage,
De vous claquemurer aux choses du ménage,
Et de n'entrevoir point de plaisirs plus touchants
Qu'une idole d'époux et des marmots d'enfants !
Laissez aux gens grossiers, aux personnes vulgaires,
Les bas amusements de ces sortes d'affaires.
A de plus hauts objets élevez vos désirs.
Songez à prendre un goût des plus nobles plaisirs,
Et traitant de mépris les sens et la matière,
A l'esprit comme nous donnez-vous tout entière.
Vous avez notre mère en exemple à vos yeux.
. . . . . .
Loin d'être aux lois d'un homme en esclave asservie,
Mariez-vous, ma sœur, à la philosophie !
. . . . . .
Ce sont là les beaux feux, les doux attachements
Qui doivent de la vie occuper les moments,
Et les soins où je vois tant de femmes sensibles,
Me paraissent aux yeux des pauvretés horribles.

Mais comme la sage, l'aimable Henriette trouve, pour lui répondre, la mesure et la raison solide qui formaient comme l'apanage des esprits au grand siècle :

Les suites de ce mot, — dit-elle, — quand je les envisage
Me font voir un mari, des enfants, un ménage,
Et je ne vois rien là, si j'en puis raisonner,
Qui blesse la pensée et fasse frissonner.

Puis elle ajoute, avec cette demi-liberté que les mœurs autorisaient alors, avec raison peut-être :

Mais vous ne seriez pas ce dont vous vous vantez,
Si ma mère n'eût eu que de ces beaux côtés,
Et bien vous prend, ma sœur, que son noble génie
N'ait pas vaqué toujours à la philosophie.

On sait, en définitive, le dénoûment de tout cela, et ce dernier trait ne pouvait échapper en effet au génie profond de Molière. C'est que les dédains de la fortune permise, sous quelques traits qu'elle s'offre, ne sont souvent ni bien éclaircis ni bien sincères vis-à-vis d'eux-mêmes; c'est qu'ils sont suspects de déclamation; c'est souvent aussi que, fermes de loin, au dernier moment et souvent plus vite, ils viennent à résipiscence. Armande, qui dédaignait Clitandre, l'aimait et le souhaitait au fond de son âme; elle le lui avoue, mais trop tard. Quant à Bélise, Bélise qui, elle aussi, on s'en souvent, ne voulait des gens que pour l'amour du grec, on sait sous quel ridicule elle succombe aux yeux du spectateur, quand, à la fin, elle autorise aveuglément Clitandre à compter sur un cœur auquel il n'a jamais songé. Pour nous, j'en suis bien sûr, notre choix est fait, et il est acquis à la plus aimable et la plus judicieuse des filles de Philaminte. Sensée, intelligente, honnête sans pruderie, spirituelle sans prétention, éprise de bon sens et d'un caractère sérieux qui est loin d'exclure la grâce, un dernier trait nous l'attache. Vivant à Reims et de nos jours, nous la verrions à coup sûr ce soir à notre cours d'économie politique. Or, si elle eût été ainsi des nôtres, assurément nous pouvons bien être des siens.

## V

Mais revenons, et envisageons plus sérieusement les choses. Elles en valent la peine. Oui, en effet, c'est un préjugé qui date de loin parmi nous que ce qui est utile mérite toujours un certain dédain. Platon était d'avis que la géométrie s'abaisse par les services qu'elle rend au vulgaire. La *Corinne* de madame de Staël, dans sa magnifique improvisation au Capitole, parlait des plantes de son beau pays qui, « nées pour plaire, ne s'abaissent pas à servir. » C'est enfin, il faut le dire, un préjugé très-fort parmi les esprits distingués de notre temps, que les sociétés ne s'enrichissent pas sans glisser sur les pentes de la décadence. Encore aujourd'hui, je l'ai dit ailleurs, nous plaçons, sans y trop réfléchir, l'âge d'or aux premiers jours du monde, et nous parlerions volontiers comme une mélancolique intelligence du XVII^e siècle, de l'aimable simplicité du monde naissant.

Sans contredit, il y a une part de vérité dans cette opinion. Il est très-vrai que la richesse a recélé pour beaucoup et recèle pour beaucoup encore la somnolence et l'inertie de Capoue. Ce qui est vrai encore, c'est qu'il importe de ne pas concéder à la richesse une importance ex-

cessive, c'est qu'elle doit être en possession de tout son droit, qui est d'acheter ce qui s'achète, mais qu'il n'y a que corruption et péril à lui laisser recueillir encore, par privilége, ce qui ne doit point s'acheter. Ce qui est vrai enfin, c'est qu'il existe parmi nous, contre la pauvreté et pour la fortune, non point par bonheur au même degré, par exemple, qu'en Angleterre, mais sur de vastes et iniques proportions encore, un préjugé fâcheux, redoutable même pour les divisions qu'il porte au sein des familles et de l'état social. Oui, tout cela est vrai encore une fois, et il importe de le dire. J'ajouterai que si le devoir de le dire appartient à personne, c'est assurément aux hommes visiblement dévoués à leur pays, et qui pour cela sont tenus de noter sous ses yeux les leçons de l'expérience et de les transformer pour lui en conseils d'amis, au nom de ses dangers, de peur que ces leçons ne tombent un jour, pour s'y aigrir et s'y corrompre, aux mains des rhéteurs et des tribuns.

Cependant, si tout cela est vrai, remarquons bien que cela n'est vrai que dans une certaine mesure. Nous n'irons pas confondre l'abus possible avec l'usage et nous repousserons enfin le préjugé qui s'attaque à la richesse, parce qu'il est tout à la fois une imagination impossible, une erreur d'intelligence, une injustice.

C'est là une impossibilité, et, en effet, l'homme est ainsi organisé, et l'on n'y peut que faire. Sans les secours extérieurs, dont l'ensemble constitue la richesse ici-bas, la vie n'est pas possible. C'est là aussi une erreur d'intelligence; car d'une part, nous l'avons vu, la richesse n'est pas seulement matérielle, elle est aussi et elle est même surtout, il faut le dire, intellectuelle et morale; et comment la richesse intellectuelle et morale pourrait-elle être jamais une source de décadence? D'autre part, il n'est pas vrai que la possession de la richesse amortisse forcément, témoin la Hollande et l'Angleterre, l'amour du travail, l'énergie, toutes les nobles forces de l'homme. C'est là, de plus, une injustice profonde. Comment ne pas nier, en effet, que la richesse est une rémunération, une récompense : la récompense de la sobriété, de l'économie, du travail, de l'intelligence, de la prévoyance ? Et quoi de plus juste, enfin, quoi de plus utile pour les sociétés, que cette récompense soit acquise aux qualités et aux efforts qui la méritent ?

Mais allons plus loin. Je dis qu'au delà du rêve impossible, de l'erreur, de l'injustice, il y a ici un tort plus grave encore peut-être, celui de méconnaître l'une des harmonies les plus profondes et les plus gran-

des de ce monde qui en contient tant de grandes et de profondes. Et, en effet, qu'avons-nous vu? Deux termes du problème ont passé sous nos yeux : d'un côté, l'homme avec ses désirs, ses besoins, sa vie qui périclite, mais armée de facultés qui sauront la défendre; de l'autre, l'ensemble des choses formant un ensemble aussi de secours pour la vie. Or, de ces deux termes, qu'est-ce donc qu'on blâme? En vérité, tous les deux. S'agit-il des besoins, on reproche à l'homme de les ressentir et d'y céder. Il y sacrifie, dit-on, et ils l'enchaînent. Se tourne-t-on vers les richesses, on accuse leurs satisfactions de l'abaisser et de l'amollir. Et pourtant, en réalité, que se passe-t-il?

Tenez, aux premiers jours du monde, voici qu'un besoin se prononce. Est-ce qu'il est d'ordre relevé? tout au contraire, il appartient aux besoins les plus humbles et les plus élémentaires : c'est la faim, c'est la soif. Et les facultés que suscitent ces besoins dans la créature humaine, est-ce qu'elles sont hautes et d'un grand lustre? A coup sûr non : c'est la ruse, c'est la force déployées, par exemple, pour la poursuite du gibier où la peuplade trouve les moyens de vivre. Cherchons-nous les résultats? Nous ne trouvons guère autre chose que la violence sanglante autour du fruit et des bois ou de la plaine de chasse.

Or, bientôt, dans cette triste enfance du genre humain, on imagine de cultiver la terre. Les premiers besoins commencent à s'apaiser. D'autres naissent. Est-ce qu'ils sont semblables aux premiers? En aucune façon. Ils sont à mesure de plus en plus relevés, et de ce moment se déroule ce qu'on peut appeler l'échelle des besoins dans l'âme humaine. Mais, remarquons-le bien, pour qu'un second besoin apparaisse, il est une condition nécessaire, c'est que le premier soit satisfait. Tout besoin satisfait ne compte plus, et laissant libre la force humaine tout entière, lui ouvre le champ et la barrière pour aller au delà. Or, cette satisfaction, nous savons où elle se puise. Elle est la vie demandée à l'ensemble des choses, c'est la richesse.

De ce point de vue supérieur, qu'est-ce donc que le besoin, et sous quels traits nous apparaît-il? Il est l'incitateur éternel. C'est le vide formé devant le piston du chemin de fer atmosphérique et qui entraîne toute la machine. Sans doute, si entre le besoin et les satisfactions possibles l'écart est trop grand, la douleur se déclare, une sorte de rupture éclate; mais s'il en est trop peu, n'est-ce pas la somnolence, l'inertie, une mort véritable? Partout, en somme, il est le point de départ et l'aiguillon, le conseil et le mobile.

Et la satisfaction, puisée au sein de ce secours que nous appelons la richesse, qu'est-elle à son tour? Elle est la pacificatrice et la libératrice des hommes. En annulant le besoin, c'est elle qui les affranchit, qui brise l'une après l'autre leurs chaînes. Tout besoin satisfait ne compte plus, l'histoire en témoigne. Elle n'est pas seulement la base de la paix, le gage du bien-être et du contentement légitime; elle est de plus la source véritable et bénissable du loisir et de tout ce que le loisir enfante.

Et qu'arrive-t-il de ces deux termes : d'un côté, la vie qui se reprend et se répare, de l'autre, les choses qui la secourent et l'entretiennent? Sont-ce là, des deux parts, des quantités constantes? Tout au contraire, elles varient incessamment, et c'est là le progrès dans le monde. D'un côté, la richesse grandit : l'ordre humain s'établit sur le globe. Les végétaux s'y modifient à tel point que la céréale originaire du blé, aujourd'hui inconnue, est impossible à retrouver parmi les plantes sauvages qui nous entourent. Les races d'animaux se transforment. Auprès de l'homme, elles prennent cent sortes d'instincts nouveaux, comme si l'atmosphère qu'il respire comptait parmi les plus puissants des milieux. Elles lui fournissent des moteurs animés. Elles se rangent à ses pieds, soumises, désintéressées, obéissantes. Des forces immenses et redoutables gouvernaient la création : l'air, l'eau, le feu, la vapeur, la pesanteur, l'électricité : il les appelle, les saisit, les installe dans ses ateliers à la place de l'esclave antique. Elles aussi s'évertuent pour lui à ses côtés, soumises, désintéressées, obéissantes, et le travail déploie partout ses merveilles. En même temps, objet plus important, le grand œuvre de la vie s'accomplit. Elle s'étend, grandit, se fortifie. C'est ainsi que, successivement, naissent dans l'homme, pour l'honneur des cieux, la moralité, la douceur et la délicatesse des mœurs, la passion du beau, les affections douces et attachantes, la dignité, et les nobles préoccupations de la vie future qui rehaussent du moins notre existence si elles ne la consolent pas toujours. C'est ainsi, pour les sociétés, qu'on voit s'élever tour à tour dans l'histoire les états divers des peuples chasseurs, puis des peuples pasteurs, puis l'état agricole; ainsi qu'elles entrent en possession, à travers les siècles, pour leur bien-être et leur fierté, des arts et des sciences, de la poésie, des lettres, de l'éloquence, et, ce qui vaut mieux, de l'amour de la patrie, de la passion de la liberté, de l'orgueil du gouvernement de soi-même, du respect du droit et d'un autre respect qui le vaut : le respect de la vie des hommes.

Or, n'est-il pas vrai que tout cela est beau; que cette harmonie est grande; que l'on sent circuler au milieu de ces pensées, comme une sorte de souffle spiritualiste et véritablement religieux; n'est-il pas vrai que déjà, et ainsi que nous le disions l'autre jour, nous reconnaissons que le monde n'est pas à l'abandon; que, visiblement, des lois providentielles le contiennent et le conduisent?

Comme, en effet, se marque et se reconnaît bien la main de la Providence dans tout ceci! comme elle éclate avec ses grands traits et son vrai caractère! Pour elle il s'agissait, d'une part, d'assurer le progrès constant de ce monde sorti de ses mains; d'autre part, de mener de grandeur en grandeur la créature privilégiée, étincelle de sa force et de son esprit. Or, pour de pareilles tâches, elle ne connaît pas ces moyens ridicules du commandement et de la contrainte, si souvent intronisés par les pouvoirs humains au sein des peuples, à leur grand tort et leur grand dommage. Non, mais elle crée un intérêt, un besoin; puis elle se repose, sûre que désormais son sujet est son premier serviteur, son collaborateur invincible; sûre que, suivant un mot éloquent, ses prétoriens sont désormais dans ce cœur. Et, en effet, le besoin s'installe au chevet de l'homme. Gardien vigilant, conseil sans peur et sans défaite, à toute heure, il le pousse et le presse : il est, nous l'avons dit, l'incitateur éternel. Et voyez l'harmonie profonde! De ce jour tout s'accomplit en l'homme et par l'homme, qu'il le veuille ou sans qu'il le veuille, qu'il voie ou qu'il ignore. Chose singulière et merveilleuse, les trois quarts du temps il ne fait point ce qu'il croit, il fait ce qu'il ne croit pas faire. Tout marche de soi, tout conspire dans ces masses vivantes qui couvrent la terre. C'est le mot du poëte païen : *Mens agitat molem*. Disons mieux, c'est d'un bout du monde à l'autre le grand mot catholique de Bossuet: « L'homme s'agite et Dieu le mène. »

Ainsi que se passe-t-il quand l'homme ressent l'atteinte du besoin? Il cède, il se courbe, il se soumet à la loi qui le presse, il obéit pour y satisfaire. En vérité, ne semble-t-il pas qu'il a trouvé et qu'il s'est fait un maître? Eh bien, non. Tout besoin satisfait ne compte plus. Le satisfaire c'est l'annuler, s'affranchir, l'anéantir. Mais pour cette satisfaction il faut souvent se pencher vers la matière. Est-ce qu'il s'abaisse? Loin de là: il se penche, mais pour la dompter; il se plie, mais pour l'asservir; il s'en rapproche, mais il la domine. Comment est-ce toutefois qu'il la domine? Par l'effort, à la sueur de son front, par le travail et la peine, et l'on sait aussi au prix de quels murmures. Et, en effet, il lui semble qu'il y dépense, qu'il y épuise sa vie. Point. Tout au contraire,

c'est à ce moment qu'il la reprend dans les choses, qu'il la reconstitue, l'élève et l'étend. En même temps, dans cet effort et pour cet effort, on le voit déployer à tout moment de nouvelles facultés et de nouvelles forces que, par un perpétuel miracle, il se trouve toujours pour toute tâche nouvelle.

Enfin, voilà cette tâche accomplie. Le besoin est apaisé, le travail fini. Dieu soit loué ! le voilà quitte ; il va pouvoir se reposer et dormir. Dormir ? Et le progrès du monde, et sa propre grandeur, et l'achèvement de sa destinée ? Non. Tout besoin satisfait ne compte plus, mais dans ce coin de l'âme un moment laissé vide, naît aussitôt un autre besoin qui le remplace, appelant à son tour un travail nouveau et des satisfactions nouvelles, avec des facultés toujours de plus en plus fières, de plus en plus hautes, et cela sans doute jusqu'à la consommation des temps.

Voilà, messieurs, le progrès ; le progrès universel, en nous, hors de nous et par quel secours, et comment ? Sous l'égide et par le secours de ces choses dédaignées où se puise la vie, toute la vie ; le progrès par le secours de la *richesse* justement pénétrée et définie, dignement comprise. Je m'assure qu'il ne sera point indifférent pour la dignité, le repos et le bien-être des hommes de nos jours de réussir à la bien comprendre, et que ce ne sera pas non plus un titre de peu de prix pour l'économie politique que de nous en avoir donné une pareille intelligence.

Continuons donc, continuons en sûreté de conscience à créer, à multiplier *la richesse ;* à chercher, à puiser dans les choses cette *vie* qu'elles recèlent et qu'elles nous doivent. Rappelons, redisons bien autour de nous, quand nous rencontrerons encore sur notre route quelques-uns de ces dédains, quelques-unes de ces appréhensions qu'elle suscite, que *la richesse* comme *la vie* n'est point seulement physique, mais morale et intellectuelle, et que le grand et le beau ne lui sont pas plus inconnus que le nécessaire. Rappelons-nous qu'à la créer et à la poursuivre, nous remplissons un premier devoir, une première mission ; non pas la plus grande des nôtres, ici-bas, mais grande toutefois à côté des autres, celle du gouvernement du monde ; qu'en même temps, nous accomplissons ce second et plus précieux ouvrage du continuel rehaussement et de la continuelle extension de nous-mêmes.

Que si, enfin, on lui adresse sous nos yeux un autre reproche ; si l'on nous dit qu'à tout prendre, ces préoccupations, quelque relevées qu'elles puissent être, sont pourtant marquées du sceau débile des soucis person-

nels et des préoccupations intéressées, nous répondrons que l'œuvre de la richesse n'a point cette infirmité morale, et qu'elle aussi se rattache étroitement au principe de la sympathie. Nous rappellerons qu'aujourd'hui encore, dans la société française, des millions d'êtres humains vivent d'une vie misérable et chétive, étrangers au repos comme au bien-être, aux travaux de l'esprit comme à ses plaisirs; et nous redirons au nom du patriotisme et du bien moral, au nom du droit et des commisérations généreuses, que si même il était permis et possible, pour ce qui les touche, aux favoris de cette double fortune de s'arrêter dans la carrière, leur devoir pressant envers autrui les obligerait encore à poursuivre. N'oublions pas et ne laissons pas oublier, en effet, que la richesse rayonne d'en haut comme la lumière, et que, plus puissante elle est aux sphères supérieures, plus avant et plus abondante elle pénètre dans les couches profondes. N'oublions pas et ne laissons pas oublier que là aussi la richesse doit porter avec elle, pour le bonheur de nos semblables et pour le nôtre, la délicatesse des mœurs, le goût des arts, les lumières et le savoir, les poignantes mais les nobles préoccupations de la vie future, la fierté, la dignité, la passion de la liberté et du gouvernement de soi-même, et pour reprendre notre mot de tout à l'heure, le grand œuvre du rehaussement et de l'extension de la vie.

VICTOR MODESTE.

---

# DES CONCLUSIONS DE LA SCIENCE FISCALE (1)

## III

### DES IMPÔTS IMPROPORTIONNELS.

Une fois ces règles posées, elles peuvent servir de critère pour juger de la valeur relative de tous les impôts et pour distinguer, sinon les bons, du moins les meilleurs, les plus justes et les plus économiques de tous ceux dont on a expérimenté les effets, comme de ceux qui sont restés jusqu'à présent à l'état de théories inappliquées.

Comme résultat général de cet examen, on trouve que tous les impôts qui se réclament directement des personnes, soit sous la forme de prestations de services, soit en nature, soit même en argent, mais sans considération de leurs facultés, sont souvent onéreux à la société et sont toujours iniques; que ceux qui se lèvent directement sur les choses, avec ou sans proportion avec leur valeur vénale, et sans considération des individus, sont de même vicieux en ce qu'ils sont coûteux à percevoir, sujets à répercussion et sans proportionnalité avec les ressources des contribuables sur lesquels ils tombent en dernière incidence; que les impôts qui, au contraire, se réclament directement des personnes, mais proportionnellement à leur chose, sont des impôts justes et économiques.

Un court examen de chaque impôt, examen que nous avons développé avec plus d'étendue autre part, suffira pour donner, à cette proposition fondamentale, la valeur d'une vérité absolue en économie politique.

Parmi les impôts de la première catégorie, nous trouvons au premier rang les prestations de services, ou la corvée, et le service militaire.

La corvée était réclamée directement des personnes, mais des personnes considérées comme choses, sans proportionnalité quant à leurs ressources et quant à la valeur des services requis. Un corvéable était une machine de laquelle le fisc exigeait un certain nombre de journées de travail. Un père de famille, par conséquent plus pauvre qu'un célibataire, avec la même somme de revenus ou de salaires, se trouvait ainsi beaucoup plus lourdement chargé par la même réquisition. Celle-ci

(1) Voy. la livraison du 15 août 1861.

arrivait à des époques différentes, où le travail pouvait avoir une valeur vénale plus ou moins grande. Enfin, le même nombre de journées étant réclamées de chaque individu, l'impôt était sans proportionnalité aucune avec la fortune du contribuable. Mais la corvée ancienne était une capitation qui tombait seulement sur les manants, serfs ou vilains, c'est-à-dire sur les prolétaires du temps, pour la plupart non imposables autrement, ne possédant rien. Elle empruntait donc une sorte d'équité de son injustice même, étant réclamée, assez également, de malheureux également pauvres.

Pour mettre la corvée d'accord avec les principes de notre droit politique moderne, il faudrait proportionner le nombre des journées requises de chacun à la somme de ses ressources. Ce serait alors un impôt direct à peu près équitable, et telles sont les corvées communales qui subsistent encore. Mais un tel impôt serait justement réparti selon le principe de proportionnalité, qu'il pécherait toujours contre les règles économiques. Il serait toujours onéreux pour la nation, autant que gênant et vexatoire pour les personnes. Il n'en faut pour preuve que le calcul fait par Turgot sur le produit de l'ancienne corvée française. Elle coûtait environ quarante millions au peuple, et ne rapportait à l'État qu'une valeur de vingt millions. C'était une perte nette de moitié qui était due au mode de perception, à tous les dérangements et déplacements inutiles que causait aux corvéables une telle prestation de services et à l'inhabileté des mains requises pour des travaux auxquels elles étaient inaccoutumées.

Du reste, tous les arguments qu'on peut invoquer contre la corvée peuvent l'être également contre le service militaire et, en général, contre toute réquisition en nature, soit des personnes, soit des choses. Cependant le service militaire paraît nécessité par les fatalités sociales : c'est un mal qu'il faudra peut-être subir longtemps encore. Mais de tous les systèmes de recrutement, celui de la conscription est le plus inique, en ce qu'il laisse au sort le soin de faire des exempts et des imposés, comme de tous les systèmes d'impôts, celui dont on remettrait la répartition au hasard serait le plus odieux. C'est un vrai système de joueurs, et l'on ne peut comprendre comment l'invention peut en être due aux mêmes hommes qui réagirent si puissamment contre toutes les iniquités du droit divin et contre des priviléges fondés, eux aussi, sur un hasard, celui de la naissance, cette conscription de la nature.

Mieux valent cent fois, à défaut des milices nationales du système suisse, le plus parfait de tous, les armées de mercenaires telles qu'elles sont établies en Angleterre. Du moins le tribut du sang, s'il n'est pas réclamé de tous, est facultatif pour ceux qui le paient, et ceux qui le refusent y contribuent en retour de leur argent, en proportion

de leurs facultés, étant passibles de *l'income-tax*. L'armée est alors un service public comme un autre, alimenté par l'impôt et rendu par ceux-là seulement qui en ont la vocation particulière.

La capitation ancienne, qui pesait également, à tant par tête, sur tout imposable, c'est-à-dire sur tout individu placé en dehors des classes privilégiées que cependant elle atteignait quelquefois, n'avait pas les inconvénients économiques de la corvée ; mais elle péchait autant, contre la justice, par son improportionnalité. Elle était toujours réclamée directement de la personne, sans considération de sa chose ou de ses facultés ; et nous avons vu que, dans un bon impôt, chacun de ces deux éléments doit entrer pour sa part.

On pourrait concevoir une capitation juste : ce serait celle qui se réclamerait de la personne dans une exacte proportion avec ses biens de toute nature. Un tel impôt serait le plus parfait de tous. Ce serait l'idéal théorique de l'impôt. La seule difficulté c'est d'assurer cette exacte proportionnalité dans la pratique.

L'impôt personnel, actuellement établi en France, a tous les défauts de l'ancienne capitation. Il ne se supporte que parce que sa fixité et sa quotité minime le rendent aisé à acquitter, peu onéreux à percevoir, et surtout parce que les familles pauvres en sont exemptées dans les grandes villes. Mais cette exemption même est empreinte d'un caractère d'arbitraire injustifiable et qui est la condamnation du principe sur lequel cet impôt repose.

Les patentes, licences et concessions sont de même réclamées des personnes qui obtiennent, par elles, le droit d'exercer une industrie particulière. Tel qu'il est établi, cet impôt est défectueux par tous les côtés à la fois. Sans aucun rapport avec les produits de la profession qu'il atteint, il est lourd pour les petits industriels, tandis que ce n'est qu'une bagatelle pour les grandes entreprises et les vastes associations. Il est vrai qu'en certain cas, le montant du loyer entre comme élément dans la fixation des cotes, ce qui les rapproche approximativement de l'équité. Ainsi le système des patentes commerciales est, non pas exactement proportionnel aux loyers, mais il comprend plusieurs catégories progressives, dont le plus grand tort est de s'arrêter à un certain maximum dans leur progression, de sorte que les industries moyennes surtout sont atteintes, tandis que les plus riches ne paient pas même proportionnellement à leur richesse.

Mais, du moins, les patentes commerciales atteignent toutes ou presque toutes les industries ; les licences et concessions, au contraire, chargent seulement certaines d'entre elles : c'est un inconvénient de plus à ajouter à tous les autres. Certains monopoles, au contraire, tels que ceux qui ont régi si longtemps et régissent encore la boulangerie et la boucherie, de même que les offices administratifs, en bornant le

nombre des concurrents dans une même profession, constituent un privilége abusif en faveur de ceux qui en sont les titulaires et au détriment de la nation tout entière.

Ils empêchent le progrès dans la production et le bon marché dans la consommation, qui résultent de l'initiative individuelle lorsqu'elle agit en liberté.

Du reste, tous ces divers impôts ont un défaut commun : c'est de donner lieu à de multiples répercussions. Jamais, ou presque jamais, ils ne tombent en dernier ressort sur ceux qui les paient, parce que ceux-ci s'en font rembourser le montant par ceux qui consomment leurs produits ou qui requièrent leurs services. C'est donc un désavantage pour les petits industriels obligés, dans ce cas, de vendre plus cher ou de gagner moins, puisqu'ils doivent répartir la même somme sur un moindre chiffre d'affaires. Enfin, les exceptions à cette règle générale ne sont qu'une injustice de plus; car, s'il est vrai que celui qui paie l'impôt cherche à s'en faire rembourser, il est aussi quelquefois vrai qu'il n'y parvient pas et qu'alors il le supporte en dernier ressort. La répartition dernière des charges fiscales se trouve donc le plus souvent abandonnée au hasard.

Les anciennes redevances n'étaient encore qu'une sorte d'impôt personnel sans proportionnalité. Cependant, sous la forme de prestations en nature, elles affectaient quelquefois un rapport plus ou moins exact avec les moyens du contribuable. Réclamées d'un fermier ou d'un usufruitier par le propriétaire réel, c'était un impôt ou un droit sur les profits, ou plutôt un complément de fermage. Exigées du propriétaire de la terre par le suzerain féodal, c'était un impôt foncier. C'était un véritable impôt sur le revenu, quand elles étaient acquittées par des artisans serfs, au profit de leur seigneur.

En général, le système des prestations en nature, appliqué sur une vaste échelle et dans un grand État, serait désastreux. Quelle perte pour le contribuable que tous ces transports onéreux! Quels frais pour le fisc obligé d'emmaganiser toutes ces denrées, de les vendre, de les échanger, ou même de les distribuer!

Telle fut cependant autrefois la dîme ecclésiastique. Telle est toujours, je crois, la dîme chinoise. On peut penser à quelles déprédations elle doit donner lieu parmi les mandarins administrateurs de ces richesses publiques, dans un État aussi vaste, où règne encore quelque chose comme un gouvernement de satrapes.

Les prestations en nature sont, sans nul doute, la première origine des impôts de consommation et même des douanes et octrois, qui consistèrent longtemps à retenir, au profit du seigneur du lieu, une partie de la marchandise transportée, importée ou exportée. Les mêmes inconvénients sont inhérents à l'une et à l'autre de ces formes

fiscales. Cependant l'impôt étant réclamé sur la chose, proportionnellement à sa quantité plutôt qu'à sa valeur, des marchandises de valeurs diverses pouvaient se trouver taxées proportionnellement en nature, et le furent improportionnellement quand l'impôt fut levé en argent. Tel est le cas, par exemple, de l'impôt de consommation sur les vins. Mais dans un pareil système, il n'y eut jamais aucun égard aux personnes et à leurs facultés, de sorte que le propriétaire ou le simple détenteur de la marchandise imposée, étant en droit de se faire rembourser la valeur de la taxe par le consommateur ou acheteur définitif, celui-ci se trouve, en dernière incidence, chargé de tout l'impôt augmenté des profits et intérêts que le négociant a dû retenir sur le montant des droits avancés par lui. Smith était donc fort mal venu à prétendre que le mode de prélèvement des impôts indirects ou de consommation est commode pour le contribuable : c'est un étrange agrément que celui de payer plus qu'on ne doit.

Les autres avantages qu'il trouvait à ces impôts ne sont pas plus réels. Ainsi il n'est pas vrai qu'on les paie quand on veut ; car le plus souvent le besoin commande. Tout au plus ne les paie-t-on pas quand on ne le peut absolument ; mais alors c'est qu'on se prive d'une jouissance ou d'une satisfaction souvent utile et parfois même nécessaire. Il se peut qu'un homme meure de faim, parce que son salaire de l'année n'a pu le nourrir que pendant trois cent soixante jours, l'impôt lui ayant pris sur cette nourriture juste de quoi acheter du pain pendant les cinq jours qui lui font défaut.

De tels impôts, quand on les soumet à l'examen d'une sévère critique, sont donc contraires à tous les principes et à toutes les règles que nous avons posées. Ils sont injustes, étant improportionnels quant aux personnes. Ils sont, à presque tous les égards, une perte ou une gêne pour le contribuable, sans aucun profit pour l'Etat. Ainsi ils demandent plus aux imposés qu'ils ne rapportent au fisc, parce que leur prélèvement est onéreux, et que de plus ils donnent lieu à des répercussions qui en aggravent le poids, quelquefois jusqu'au double ou au quadruple. Ils donnent lieu à la contrebande et à la fraude et par conséquent sollicitent à l'immoralité. Quand ils pèsent sur des denrées nécessaires à la vie, ils chargent surtout les familles nombreuses, les travailleurs et les pauvres en raison progressive de leur misère. Quand ils frappent le luxe, leurs inconvénients ne sont pas moindres, car ils ruinent les industries qu'ils atteignent, en diminuant la consommation et par conséquent le travail et les possibilités de vie qui en résultent pour un certain nombre de familles. En frappant certains commerces, ils en favorisent d'autres. Ils sont ainsi contraires à l'hygiène, à la morale, aux droits naturels et à la liberté civile des citoyens, qu'ils privent artificiellement, soit de certaines jouissances légitimes que sans l'impôt

ils auraient pu se procurer, soit des travaux et moyens de vivre les plus conformes à leur vocation particulière. Enfin, ils sont contraires à la liberté politique, largement comprise, puisqu'ils sont soutirés à la masse de la nation d'une façon en quelque sorte subreptice, au lieu d'être individuellement et librement consentis et payés par chaque citoyen conscient de son droit et de son devoir.

Mais, comme nous l'avons dit précédemment, ces impôts, si mauvais qu'ils soient, n'en sont pas moins, pour les gouvernements mal assis et peu assurés des sympathies de leurs gouvernés, une utile et précieuse ressource. Ceux qui les acquittent, ont le moyen de s'en faire rembourser. Le peuple ne sait pas qu'il les paie, quand il les paie et combien il paie. Il est privé, il souffre, mais il se tait. Invention admirable! Aussi M. Thiers ne sait rien de si beau et de si bon, quand il s'agit de trouver des millions pour bâtir des murs d'enceinte et des forts détachés.

Il est encore une autre forme d'impôt indirect, c'est-à-dire réel et impersonnel, qui s'est perpétuée à travers tous les temps et tous les changements sociaux, depuis les Romains et avant eux, jusqu'à nos jours : c'est l'impôt de mutation sur les biens fonciers.

Cet impôt est de deux sortes très-différentes quant à leurs effets.

L'impôt de mutation à titre onéreux est un véritable impôt indirect sur les transactions : c'est une sorte de douane foncière désastreuse, en ce qu'elle tombe de tout son poids seulement sur les propriétaires, déjà gênés et en voie de ruine, qui sont contraints de vendre. Elle n'atteint jamais, au contraire, les propriétaires aisés, qui ne peuvent être forcés d'acheter que par leur propre caprice où par de rares convenances locales dont on peut toujours surseoir la satisfaction. De même, lorsqu'ils se désaisissent, c'est qu'ils trouvent un prix très-avantageux, de sorte que l'impôt tombe toujours sur celui qui a le plus pressant besoin de l'échange, sur le plus pauvre souvent, sur le plus gêné par les circonstances toujours. De plus, un tel impôt est sans aucune équité, certains biens demeurant parfois pendant de longues générations entre les mains de familles riches, tandis que d'autres passent rapidement de main en main et souvent de ruine en ruine.

L'impôt de mutation à titre gratuit, au contraire, se légitime parfaitement au point de vue de la justice. Il est équitable surtout en ligne collatérale. Il n'est point onéreux dans sa perception. Il ne tombe jamais que sur des gens en voie de s'enrichir sans travail, dont il diminue seulement l'aubaine. Il n'est guère inique que lorsqu'il atteint l'enfant mineur ou la veuve que la mort du chef de famille prive déjà d'une part de leurs ressources. Aussi, dans ce cas, la loi a presque toujours reconnu et sanctionné qu'une exemption exceptionnelle était de droit humain.

En attendant une réforme radicale dans le système fiscal des divers Etats de l'Europe et l'application des théories scientifiques, l'impôt de mutation à titre gratuit est un des moins mauvais auxquels les gouvernements puissent recourir. Il pourrait à lui seul suffire à compenser lentement les inégalités sociales produites par des priviléges quarante fois séculaires.

Cependant cet impôt manque encore de proportionnalité, de rigueur et de certitude. On ne meurt pas régulièrement tous les ans dans la même proportion, et surtout dans la même famille. Les mêmes biens peuvent donc payer beaucoup ou fort peu. Même irrégularité vis-à-vis de l'Etat, dont le revenu se trouve ainsi abandonné au hasard et cadre par conséquent assez difficilement avec les exigences des faiseurs de budgets.

Tous les impôts que nous venons d'énumérer rapidement sous la rubrique d'impôts improportionnels, mériteraient aussi bien celle d'impôts injustes, irrationnels et anti-scientifiques. Ce sont donc en somme de mauvais impôts; et cependant ce sont la plupart d'entre eux qui, de notre temps, fournissent encore aux besoins des Etats et aux exigences des souverains. Pourquoi cette anomalie ? Pourquoi dans notre siècle de progrès un tel écart, une telle contradiction entre la la théorie et la pratique, entre la science des faits et les faits de la science ? On n'en peut trouver d'autre raison, sinon que les gouvernements toujours pressés par les événements de la politique et commandés par eux, connaissent mal leurs propres intérêts et ne consultent pas consciencieusement ceux des peuples. Trop défiants des sympathies publiques pour s'abandonner à elles, il leur faut pouvoir s'en passer, et demander l'impôt aux choses qui ne pensent, ne sentent ni ne votent, plutôt qu'aux personnes qui, par un refus systématique, pourraient sans coup férir les contraindre ou les renverser.

## IV

### DES IMPOTS PROPORTIONNELS.

Il est toute une autre catégorie d'impôts, bien différents des précédents et dans leurs principes et dans leurs résultats, lorsque leur application demeure conforme aux données de la théorie. Cette restriction est nécessaire, car parmi ces impôts rationnels, scientifiques et équitables, nous aurons à en placer quelques-uns dont les noms seuls excitent encore de bien légitimes rancunes : nous aurons enfin presque à nous excuser d'y compter les tailles.

Les tailles n'étaient point par elles-mêmes de mauvais impôts. On aurait eu la volonté de les appliquer avec justice, sans exceptions ni priviléges, à tous les membres du corps social, sans distinction de rang,

de titre ou de caste; elles n'eussent pas été affermées à des traitants indignes, dont l'intérêt immédiat était de s'enrichir au prix de la ruine des contribuables comme de l'État tout entier, mais eussent été levées directement par les préposés du gouvernement sous une sage et rigoureuse surveillance; surtout elles eussent existé seules et n'eussent pas été compliquées et aggravées d'une multitude d'autres impôts qui tarissaient d'avance les sources où elles devaient puiser, qu'elles n'auraient pas eu les effets funestes dont le souvenir poignant est attesté par tous les témoignages historiques.

La taille personnelle était un impôt sur les profits agricoles : c'était un véritable impôt du revenu. Levée directement par les agents de l'État, sa perception eût été facile et sans perte; mais nous ne nous dissimulons pas qu'il y avait de grandes difficultés d'évaluation dans la quotité des taxes et une grande prise à l'arbitraire.

Il s'agissait de taxer des tenanciers ou fermiers d'après le rendement supposé de terres seigneuriales qui n'étaient jamais vendues et dont la valeur toujours croissante n'était donc attestée par aucun contrat.

D'autre part, la statistique n'était pas créée. La science économique était à faire. On n'avait encore aucun de ces moyens, encore aujourd'hui très-approximatifs, d'évaluer la richesse d'un pays, la productivité de son sol, le rapport du produit net au produit brut d'une terre. On manquait donc complétement de bases pour une juste répartition des charges fiscales; bien plus, on n'avait aucunement le désir d'en trouver : le serf n'était-il pas taillable à la volonté de son seigneur? La taille royale, assise sur les mêmes principes de droit divin et de suzeraineté, ne fut pas sur ce point beaucoup plus douce que la taille féodale.

La taille réclamée des artisans de classe servile n'avait point non plus d'autre base que l'arbitraire des exacteurs, qui les pressuraient, tantôt pour le compte du roi ou du suzerain, tantôt et plus souvent pour leur propre compte. Chaque province était affermée pour une certaine somme à des traitants, qui se faisaient forts de l'obtenir, soit par douceur, soit par force; peu leur importait d'en répartir équitablement la charge entre les malheureuses familles livrées sans moyens de recours à leur exploitation brutale. On conçoit d'après cela comment le nom seul de taille a pu devenir odieux.

Quant à la taille réelle, c'était l'impôt le plus doux et le plus légitime des temps féodaux. C'était un véritable impôt foncier, souvent inique dans sa répartition inégale, mais modéré en général et fixe dans sa quotité, de manière à ne pouvoir donner lieu à aucune vexation. Aussi l'idéal des économistes et des financiers du temps, l'idéal de Sully et de Vauban eût été de transformer partout la taille personnelle en taille réelle. Sous d'autres dénominations, c'est ce qui s'est fait en 89, avec cette différence importante, toutefois, que l'impôt foncier mo-

part qu'elle avait engagée dans ses affaires, et l'année suivante elle ne lui réclamera l'impôt que des quatre cinquièmes. Ainsi, un homme possesseur-propriétaire d'un million, supposant que l'impôt soit du vingtième, ne possède, en réalité, que neuf cent cinquante mille francs. La société est copropriétaire des cinquante mille francs qui restent, et qui doivent être administrés par le contribuable.

Mais on dira que cette sorte d'association ou de commandite doit être à perte et à profit communs par rapport au revenu comme par rapport au capital? Nullement. L'actionnaire, par exemple, n'a-t-il pas droit à un intérêt fixe, plus un dividende variable? De même, c'est à titre de prêteur associé ou de prêteur actionnaire que la société possède une part dans nos biens. Cette part est une avance qu'elle nous a faite à nous et à toute notre lignée d'ancêtres, et ce n'est qu'en vertu de cette avance que nous possédons tout le reste. Or, l'intérêt du prêt est imprescriptible. Il doit donc y avoir, au profit de la société, une part d'impôt imprescriptible comme toute rente fixe. Tel doit être le rôle d'un impôt sur le capital. Mais la société a de plus droit à un dividende variable égal au dixième de nos profits : tel doit être le rôle de l'impôt sur le revenu, impôt flottant comme le résultat de nos spéculations annuelles. De cette façon tous les intérêts sont garantis. Comme le capital social ne peut se détruire, mais qu'il change seulement de mains, la société ne peut rien perdre. Si l'un de ses membres voit diminuer aujourd'hui sa fortune, cette part est gagnée par d'autres, de sorte que l'État a seulement changé de créancier.

Chaque contribuable doit donc un intérêt toujours fixe pour tout le capital dont il dispose en propriété. Il en régit la possession comme il lui plaît, à risques et périls communs avec l'État qui est son commanditaire pour une part; mais il ne doit qu'en raison exacte de ce capital et aussi longtemps qu'il en est le titulaire responsable. Aussitôt qu'il cesse d'être propriétaire, il cesse aussi d'être créancier. Le taux de l'intérêt ne saurait diminuer; mais il doit payer moins d'intérêt puisqu'il est créancier pour une moins forte somme.

On conçoit aisément toutes les lacunes et toutes les inégalités que laisserait, dans la répartition des charges fiscales, l'impôt sur le capital tel qu'on l'a compris et parfois même appliqué jusqu'à ce jour. Il est évident qu'un impôt basé uniquement sur cette part de la richesse générale accumulée en quelques mains sous diverses formes, le plus souvent fictives, laisse de côté une énorme quantité de richesse réelle.

Il faut donc que l'impôt du revenu complète l'impôt sur le capital. Cela ne fera-t-il pas double emploi? Aucunement, si l'on y prend garde.

Il ne peut exister de revenu qui n'ait pour base un capital qui le produit : ceci doit faire axiome.

Si donc il y a des revenus que l'impôt du capital n'atteigne pas, c'est qu'il y a des capitaux qu'il épargne et qu'il s'agit de trouver et d'évaluer.

Il y a, par exemple, le revenu des facultés personnelles. Or, ces facultés sont un capital accumulé dans l'individu pendant son enfance et son éducation. Un adulte de l'un ou l'autre sexe est une machine productive qui représente une valeur. Seulement l'évaluation n'en est pas toujours facile. *A priori*, elle ne peut être qu'approximative, mais *à posteriori* elle est exactement mesurable par ses effets, c'est-à-dire par ses produits.

En moyenne, on peut toujours calculer combien coûtent les vingt premières années d'un homme, dans une situation donnée, en frais de nourriture et d'instruction. Seulement les facultés personnelles dont il naît doué et qu'il tient de sa race, s'ajoutent à cette valeur et l'augmentent dans une proportion dont l'importance ne peut être connue que par ses résultats. Cet individu représente donc un capital matériel évaluable qui peut être frappé d'un impôt à taux fixe, et l'exercice de ses facultés produira un revenu qui, étant comparé avec le capital matériel dont il dispose, donnera un rapport variable. Ce rapport sera la mesure du capital intellectuel dont il est doté par les fatalités de sa race et par l'action sociale.

Car si notre héritage patrimonial est le résultat de cette action, continuée à travers la suite des générations, et doit l'impôt à ce titre, à bien plus forte raison nos facultés intellectuelles, notre être moral, notre innéité endémique est-elle l'effet d'une chaîne de causes qui s'en va remontant le passé, et sur laquelle la société a exercé son influence.

Nous, par exemple, enfants privilégiés de la race blanche, qui devons, sans nul doute, nos progrès et notre supériorité à ces priviléges aristocratiques, tant maudits aujourd'hui par le plus grand nombre d'entre nous, et à ces lois de la filiation et du mariage qui, accumulant les avantages sociaux dans certaines familles et dans certaines branches, ont différencié leurs postérités à tel point qu'elles doutent maintenant si elles sont sorties d'une souche identique, de quelle dette ne sommes-nous pas chargés envers les races *infériorisées* par l'effet même de notre *supériorisation !* Quand nous emploierions aujourd'hui nos trésors, que nous consacrerions nos vies, les découvertes et les ressources de notre intelligence, les forces de notre industrie et de nos volontés à leur rendre aujourd'hui le titre d'homme qu'on leur conteste et les droits attachés à ce titre, nous ne ferions que nous acquitter d'une redevance sacrée, qu'accomplir une restitution trop longtemps négligée, que pallier, enfin, les tristes résultats des injustices de nos aïeux. Noblesse oblige, disait-on autrefois. Or, qu'est-ce que la noblesse, sinon le progrès de certaines races privilégiées sur d'autres qui sont demeurées

stationnaires et qui ont droit à la protection tutélaire de leurs aînées, devenues supérieures à leur détriment?

Nous devons donc l'impôt de nos facultés internes comme de ces facultés externes qu'on appelle nos biens, et qui ne sont qu'une extention de notre force matérielle et de notre influence morale. Nous le devons même d'autant plus que, si la force matérielle agit proportionnellement à sa grandeur, les facultés intellectuelles et morales ont une action dont l'intensité est progressive dans ses effets. Le double d'intelligence appliqué aux mêmes moyens physiques, produit certainement un résultat plus que quadruple. La preuve en est dans ces fortunes colossales qu'on voit s'élever tous les jours, et dont le génie artistique ou industriel est la seule base et la première mise de fonds. Et cela par une raison bien simple : toute intelligence, tout génie au-dessus de la moyenne contemporaine est une exception à l'espèce, ou plutôt c'est l'espèce continuant son évolution progressive. Ce sont comme ces jeunes et vigoureuses pousses qui, deux fois l'année, s'élancent des vieux rameaux, bourgeons privilégiés qui seuls accroîtront la ramure de l'arbre, tandis que les simples feuilles, nées du même printemps, tomberont à l'automne sans avoir produit ni fruits, ni fleurs, ni rameaux, mais auront seulement aidé à la nourriture de ceux-ci. De même, les puissantes individualités d'une époque sont les initiateurs de l'humanité à un ordre social plus élevé, et la génération contemporaine leur en doit de la reconnaissance. Si elle leur accorde un respect et des égards exceptionnels, une place à part, des avantages en rapport avec le bien qu'ils lui font, ce n'est que justice; et l'on sait pourtant que cette justice ne leur est pas toujours rendue. Leurs travaux, enfin, peuvent et doivent être rétribués par des salaires de monopole qui croissent en raison progressive de leur rareté et de leur utilité, c'est-à-dire du petit nombre d'individus capables de les accomplir aussi parfaitement selon leur but tout spécial.

Mais il est juste aussi que ces salaires, qui sont en réalité le revenu d'un capital intellectuel accumulé en eux par le seul fait de l'action sociale et auquel leur travail n'a, le plus souvent, qu'une part de développement, de conservation et de mise en valeur, soient atteints par l'impôt et atteints progressivement. Cet impôt du revenu des facultés internes ajouté à l'impôt proportionnel du capital matériel externe ne fait en aucune façon double emploi.

En outre, il y a là un moyen, et le seul possible peut-être dans les limites de la légalité, d'imposer une borne à l'usure et une peine aux profits illicites. A l'aide de certaines échelles de progression où le capital entre comme élément d'un côté et le revenu de l'autre, il est aisé d'arrêter les bénéfices usuraires, qui sont la plaie économique du jour, au point où il plaira à la loi de les fixer, sans qu'il soit besoin de péna-

lités insuffisantes autant qu'injustes et sans même gêner la liberté. Ainsi, on laisserait gagner cent pour cent au capitaliste Harpagon, mais le fisc lui demanderait cent pour cent de son profit, et pour qu'il lui restât quelque chose, il serait forcé de se borner à un bénéfice de 99 p. 0/0. Une échelle établie sur cette base le conduirait même à s'arrêter aux 50 p. 0/0 pour qu'il lui restât encore 25 p. 0/0, après avoir payé la même somme au fisc.

Cette échelle serait applicable seulement au grand commerce et aux grands capitaux, dont elle réglerait le mouvement sans le gêner. Une autre progression pourrait être établie pour les profits de la petite industrie dans lesquels le travail et les facultés entrent pour une grande part. Ce capital naturel étant pris en considération et évalué d'après son revenu, on peut dresser une échelle dont la progression se joue entre 1 p. 0/0 et 10 p. 0/0 du revenu, sans qu'elle puisse en aucun cas dépasser cette limite et tout en gardant une proportion rigoureusement exacte avec toute la série des revenus, si grands qu'ils soient. D'après cette progression, un pauvre ouvrier paierait une somme d'impôt égale à 1 p. 0/0 de son revenu, tandis que l'artiste qui, sans un matériel appréciable, gagne cent mille francs par an avec sa voix, paierait environ 10 p. 0/0 de ce revenu de ses facultés exceptionnelles!

Nous avons dressé cette échelle dans notre *Théorie de l'impôt*. On pourra l'y trouver avec ses principales applications.

Par cette combinaison du capital et du revenu, entrant à la fois pour éléments constituants de la fortune de chaque contribuable et de sa cote fiscale, il est donc possible d'arriver, au moins théoriquement, à la péréquation universelle de l'impôt. Mais, pour le moment, il ne faut pas se dissimuler qu'il y a des difficultés pratiques. Ces difficultés disparaîtront rapidement par la pratique même et par les leçons de l'expérience. Le fisc apprendrait à être juste, parce qu'il aurait intérêt à l'être.

La difficulté principale réside dans la résistance des contribuables à l'impôt et dans leur volonté presque générale de l'éluder. Si cet obstacle pouvait être vaincu, si l'on pouvait parvenir à persuader chaque individu qu'il doit le payer, non pas seulement en vertu d'une obligation morale et comme une dette sacrée, une dette humaine, mais encore par calcul intéressé, comme une avance qui lui est rendue au centuple, comme le paiement de services toujours actuels et d'une importance capitale, enfin comme un placement de fonds avantageux dans la grande association nationale, alors chacun déclarant avec sincérité l'état de sa fortune, fixerait en quelque sorte lui-même sa taxe. Or, avec un impôt ayant une aussi large base que celui que nous proposons, on arriverait vite à ce résultat, car plus la base en est large moins sa masse totale pèse sur chacun de ses points. Le grand pro-

blème à résoudre serait donc d'obtenir un budget suffisant avec de petites taxes, d'imposer tout le monde afin que personne ne fût surchargé.

D'ailleurs les difficultés s'aplaniraient successivement. Les déclarations libres de trente-trois millions de contribuables français, se corroborant les unes les autres pendant seulement dix années, fourniraient des données si complètes à une statistique intelligente, que le fisc, après cette épreuve, serait mis en mesure de redresser presqu'à coup sûr, à l'aide de ses moyennes, les déclarations trop exagérées ou trop diminuées, et bientôt les abus cesseraient devant l'impossibilité de leur impunité. Il en résulterait plus de loyauté dans les rapports de l'État avec ses membres : ce serait un grand progrès accompli.

Dès à présent, du reste, il y a des moyens d'arriver à une péréquation très-approximative des taxes ; seulement ils sont minutieux, délicats. Ils sont différents pour chaque espèce de capitaux ou de revenus, pour chaque profession ou situation sociale ; de sorte que pour arriver dans les premiers temps à des évaluations assez exactes des fortunes privées, il faudait recourir, non pas à des vexations, mais à de sévères moyens d'enquête, qui rendraient d'abord la perception de l'impôt plus coûteuse qu'elle ne serait quand il aurait fonctionné assez de temps pour atteindre à son équilibre normal. Ces moyens, quelque sévères et coûteux qu'ils soient, sont loyaux, honnêtes. Ils ne dépassent point la sévérité des mesures de police auxquelles tout État a recours dans les recensements et à propos de tous les actes publics de la vie civile, tels que les naissances, décès, mariages et contrats divers. Ils ne peuvent donner lieu qu'à des curiosités légales et nullement à des limitations de la liberté. Or, la liberté, voilà ce qu'il faut sauvegarder. Il faut que l'individu puisse agir comme il lui plaît, produire, consommer, vendre, transporter, négocier ; on ne lui demande qu'une certaine publicité de ses actes qui en assure l'honnêteté. Si l'impôt direct existait une fois dans nos sociétés, mille fraudes commerciales qui les déshonorent seraient impossibles. C'est peut-être parce que l'industrie anglaise entre toutes est loyale dans ses transactions que l'*income-tax* a pu s'établir en Angleterre ; il eût été repoussé par une classe de négociants frauduleux. C'est peut-être l'esprit étroit, méticuleux et subtil de notre commerce qui fait obstacle à son introduction en France. On veut cacher ses gains, ses profits, ses capitaux. La vanité veut paraître riche à son heure ; l'avarice veut pouvoir contrefaire la pauvreté quand elle y croit trouver du bénéfice. Nulle part il n'y a de droiture, de franchise, de vraie magnanimité ; et pourtant le commerce, l'industrie, cette noble armée des temps modernes, pourrait avoir sa grandeur : elle devrait comprendre qu'elle aussi a son honneur à sauvegarder et sa noblesse à faire reconnaître.

En somme, quand on analyse les obstacles qui s'opposent à l'adoption d'un système fiscal radicalement opposé à celui qui a été en vigueur jusqu'aujourd'hui, on ne peut y reconnaître qu'une ligue de de tous les mauvais instincts contre les bons qui sollicitent à la réforme. C'est de la part des gouvernements la défiance des peuples ; c'est l'ignorance des vrais intérêts des masses et le dédain du bien-être des classes pauvres; c'est, parmi les peuples eux-mêmes, l'attachement à d'antiques priviléges, à d'anciens abus ; c'est la haine de ces abus et de ces priviléges chez ceux qui en ont souffert et qui, mal éclairés sur la science sociale et craignant de voir renaître les iniquités qu'ils sont parvenus à abolir et à corriger, se laissent effrayer par de vieux mots qu'on donne pour noms à de nouvelles choses qui leur seraient bonnes, tandis qu'ils souffrent les mauvaises sans savoir le plus souvent qu'elles sont la cause de leurs maux.

## V

### QUOTITÉ ABSOLUE DE L'IMPOT. — MOYENS TRANSITOIRES DE RÉFORME.

Il serait important d'établir une base générale quant à la quotité absolue de l'impôt qu'un État peut réclamer de ses membres. Cette base, nous l'avons cherchée et elle nous a été fournie par l'histoire, par notre système de numération, par le taux légal de l'intérêt et par une foule d'autres faits et précédents.

En règle générale, nous avons trouvé que *la quotité absolue de l'impôt portée à son maximum peut être à la somme totale du revenu de la nation dans le même rapport que le revenu est à la somme des capitaux qui le produisent.*

D'autre part, le revenu annuel total des capitaux, comprenant d'une part les profits et de l'autre l'intérêt légal, étant généralement du double de cet intérêt, il se trouve que le rapport de l'intérêt légal au capital qui le produit doit être égal à la moitié du rapport maximum de l'impôt à la fortune nationale. Il en résulte que l'intérêt légal actuel étant d'un vingtième du capital, la quotité totale de l'impôt peut atteindre au dixième des revenus annuels de la nation, c'est-à-dire à un vingtième de sa rente annuelle plus un vingtième de ses profits : en tout un centième de son capital.

Cependant, comme l'histoire nous a montré que la dîme de la richesse nationale paraît déjà depuis longtemps avoir été la mesure normale du revenu de l'État, que cet État fût représenté par des rois ou par un sacerdoce, s'il est vrai que nous ayons progressé, ce rapport doit avoir diminué; autrement le travail civilisateur serait une évolution vaine. Toute association doit avoir pour but l'économie des forces sociales et leur dispensation toujours plus avantageuse aux sociétaires.

Aujourd'hui donc, non-seulement la somme totale du budget annuel d'un État ne doit jamais dépasser le dixième de son revenu ou le centième de son capital, mais seulement dans les années de calamités publiques il peut l'atteindre.

Il est même certain qu'il serait actuellement possible de réaliser sur ce chiffre maximum d'importantes économies. Il faudrait pour cela un gouvernement libéral, électif, démocratique, et toujours placé, avec une responsabilité réelle, sous la pression immédiate d'une opinion publique manifestant en toute liberté ses griefs, ses volontés, ses exigences légitimes.

Ainsi en appliquant les principes du système fiscal dont nous n'avons fait ici que retracer les linéaments, aux données statistiques du canton de Vaud, le résultat approximatif s'est trouvé de 7/10 plus fort que le budget actuel de ce petit État, qui ne paierait donc en réalité chaque année à son gouvernement, que 3/100 de son revenu ou 3/1000 de son capital : c'est ce qui s'appelle se gouverner à bon marché. Dans un pareil État le progrès social effectué depuis la promulgation de la constitution des Hébreux connue sous le nom de *Pentateuque*, peut donc être représenté par le rapport de 7/10, au moins, car la dîme hébraïque était loin d'être un impôt unique, et peut-être se doublait-elle de tout ce que les rites sacerdotaux faisaient dépenser au peuple, tant en bœufs, moutons et colombes qu'en offrandes des premiers-nés, sacrifices, ablutions, impuretés légales et jours de chômage. Mais comme le canton de Vaud compte un assez grand nombre de sectes qui, avec la plus louable émulation, veulent bâtir chacune leur église et entretenir leurs ministres avec l'argent de leurs membres, peut-être est-ce une compensation suffisante des troupeaux qu'on ne brûle plus pour l'agrément des narines de l'Eternel, des premiers-nés qu'on ne lui croit pas plus dévoués que leurs cadets, et du temps perdu en bains et purifications emblématiques. Du reste, les sabbats existent toujours avec la même rigueur : il y a sous ce rapport égalité parfaite entre l'économie religieuse, sinon politique, des juifs et celle des protestants. Quant aux catholiques zélés, on sait qu'ils renchérissent sur l'un et sur l'autre en chômages multipliés et atteignent presque sous ce rapport à l'économie bouddhiste. Nul n'aurait le droit de trouver mauvais ce luxe de fêtes, s'il était facultatif et s'il n'entraînait pas pour tous obligation d'oisiveté, suspension de travail, de production et de gain licite.

Mais laissons aujourd'hui, pour en traiter quelque jour spécialement, l'évaluation de cet impôt supplémentaire que la religion d'un peuple lui coûte, le plus souvent sans nul profit et parfois même à son grand préjudice, et revenons à l'impôt politique.

En supposant que le rapport de 1/10 soit le maximum normal auquel on pourrait avoir recours en temps de guerre, par exemple, il suffirait, en

temps ordinaire, de lever trois, quatre ou cinq dixièmes de ce rapport, c'est-à-dire trois, quatre ou cinq centièmes du revenu national pour suffire aux besoins du fisc. Les dixièmes complémentaires non-levés seraient alors considérés comme le dividende annuel, résultant de vingt siècles et plus de progrès, que la société peut actuellement répartir entre ses membres. On aurait ainsi une mesure du progrès social lui-même, puisqu'à mesure que la civilisation avancerait, le rapport de l'impôt levé au dividende réparti croîtrait de manière à toujours représenter les deux parties complémentaires de la DIME SOCIALE, c'est-à-dire de ce dixième du revenu public qui doit être considéré comme possédé en commun, ou plutôt à l'indivis par la société, bien que le capital en soit constamment approprié individuellement et livré à l'exploitation des individus et sous leur responsabilité. Quant à ce revenu public lui-même, il serait aussi annuellement réparti entre tous les membres de l'association, proportionnellement à leur apport social, c'est-à-dire à leur appropriation individuelle du fonds commun et à leur part de responsabilité, soit sous la forme de services rendus par l'État, soit comme dividendes répartis ou plus réellement laissés entre leurs mains.

Le paiement de l'impôt serait ainsi une sorte d'apurement annuel d'un compte de société, ce qui lui enlèverait ce caractère vexatoire de tribut contre lequel la fierté des citoyens se révolte avec raison. Un tel impôt aurait donc l'avantage d'être fixe, perpétuel, et cependant élastique; de se rétrécir ou de s'élargir suivant les besoins; d'être direct, proportionnel, c'est-à-dire équitable; personnel, c'est-à-dire libre; de présenter tous les avantages économiques, moraux ou politiques attachés à ces sortes d'impôts, et de respecter en tout la dignité des citoyens, leurs droits individuels et leur industrie.

Chaque année le Corps Législatif voterait la levée du nombre de décimes de la DIME SOCIALE qui serait nécessaire pour faire face aux dépenses régulières et prévues. Une guerre, une famine, une calamité publique surviendrait-elle, dans le courant de la législature, que sans aucune nouvelle étude des ressources nationales, sans hésitation, sans retard, sans imprévoyance des administrateurs et sans surprise des administrés, les représentants de la nation pourraient être appelés à décréter d'urgence un ou plusieurs décimes supplémentaires. Ils pourvoiraient ainsi aux nécessités publiques sans recourir au système désastreux des emprunts ou à tout autre expédient fiscal plus ou moins nuisible à la richesse nationale actuelle et toujours ruineux pour son avenir.

Cet impôt, complexe en soi, formerait à lui seul un système fiscal unitaire, comprenant une taxe foncière, une taxe sur les valeurs et capitaux industriels, une taxe sur le mobilier et sur les marchandises, des taxes professionnelles, c'est-à-dire une série de patentes person-

nelles graduées d'après le temps présumé nécessaire à l'éducation professionnelle, enfin une taxe légèrement progressive sur les divers revenus et qui ne serait en réalité qu'un impôt proportionnel sur le capital intellectuel ou facultés personnelles.

Ces taxes se combineraient en se juxta-posant sans se surajouter, de manière à ne jamais former double emploi et à former une somme d'impôt toujours en rapport exact avec la somme de ressources de l'imposé.

Mais pour demeurer juste et remplir toutes les conditions de la théorie, un tel impôt devrait être unique.

Néanmoins, dans les premiers temps de son établissement, il pourrait encore, sans iniquité ou autres résultats trop fâcheux, se combiner avec quelques-uns des impôts qui existent actuellement, afin d'éviter les révolutions et soubresauts économiques qui pourraient résulter d'une réforme trop subite et trop radicale.

Ainsi l'impôt sur le capital foncier, industriel et mobilier pourrait se combiner aisément avec l'impôt de mutation à titre gratuit, de manière à devenir parties complémentaires d'un même tout et sans aucun double emploi. Les patentes sur le capital professionnel se substitueraient aux patentes actuelles sans difficulté. Enfin les douanes réformées, frappant de taxes minimes les principaux objets d'universelle consommation, ou même d'une taxe uniforme *ad valorem* tout objet qui franchirait la frontière, en se repercutant à l'infini à travers toute la nation, produirait en réalité une sorte d'impôt universel à peu près proportionnel aux dépenses et qui, dans sa somme totale, pourrait être partie complémentaire de la somme demandée théoriquement à l'impôt du revenu.

Mais comme un tel impôt tomberait toujours beaucoup plus lourdement sur les familles nécessiteuses dont les dépenses sont étroitement limitées par le revenu au-dessous même du nécessaire, il serait possible de leur en restituer une part en balançant ce que l'impôt des douanes leur a pris avec ce qu'un impôt normal sur le revenu leur aurait demandé, afin de leur réclamer ou leur restituer la différence.

De cette façon, on pourrait sans risques expérimenter le système de la dîme sociale en décrétant d'abord la levée d'un décime seulement de l'impôt total, que l'on substituerait aux impôts de consommation les plus lourds et les plus défectueux dans leur perception ou leur répartition. Pendant ce temps, l'administration acquerrait l'expérience des moyens à employer pour arriver peu à peu à une péréquation aussi rigoureuse que possible de l'impôt direct. Chaque dix années cet impôt, étant augmenté d'un nouveau décime et les autres impôts diminués d'autant, se substituerait ainsi successivement aux contributions improportionnelles et les remplacerait comme impôt principal. Au bout d'un cer-

tain nombre d'années, la transformation définitive du système fiscal tout entier se trouverait opérée lentement et sans secousses.

Cette transformation ne durerait pas tout un siècle, mais un demi tout au plus; car tout semble donner le droit d'affirmer qu'un vingtième de la fortune publique, c'est-à-dire cinq décimes de la dîme totale doivent actuellement suffire aux dépenses normales du budget de la France et des autres États de l'Europe qui marchent de pair avec elle. Seulement, il faudrait à la France, comme aux autres États, que son gouvernement voulût être économe. Cette condition *sine quâ non* n'est peut-être pas la plus aisée à obtenir.

La science fiscale dans toutes ses branches arrive donc aux mêmes conclusions.

L'histoire montre que l'impôt personnel et direct a toujours été la source la plus abondante et la plus régulière du revenu de l'État.

La théorie fiscale établit que les impôts personnels et directs sont les seuls justes, les seuls économiques, les seuls qui respectent la santé, le bien-être, la moralité et la liberté des citoyens.

La critique des divers impôts indirects et réels démontre qu'ils sont tous contraires à une ou à plusieurs des règles théoriques posées par la science, et quelquefois á toutes.

Au contraire, la théorie des impôts directs est parfaitement d'accord avec chacune de ces règles, et l'écart de la pratique sur la théorie dépend tout entier de quelques difficultés momentanées de son application, qui céderont devant l'expérience et la pratique.

Enfin, nous pouvons conclure, en dépit de l'autorité respectable de Montesquieu, que les impôts indirects sont propres au despotisme, comme les impôts directs à la liberté.

Il fut un temps où les livres étant très-rares s'imposaient d'autorité au respect des générations successives : c'étaient comme autant de révélations des dieux. Aujourd'hui que chacun, sans être dieu, se croit le droit d'écrire des livres, ils n'ont plus qu'une valeur très-relative, et sont soumis à notre critique, bien loin d'en être comme autrefois la règle indiscutable. Ils exercent notre jugement, mais ils ne le tyrannisent plus, et la raison éternellement progressive est leur maître ainsi que le nôtre. Enfin on cessera bientôt de dire : telle chose est vraie, juste et bonne, parce qu'elle est écrite à cette page de tel livre de tel grand homme; on dira : telle chose est bonne, juste et vraie, quoiqu'un grand homme ou un beau livre aient dit le contraire.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

# LA BANQUE DE FRANCE

## ET LA BANQUE D'ANGLETERRE EN 1847, 1857 ET 1861

L'élévation du taux de l'escompte le 26 septembre dernier a beaucoup surpris le public dont on venait ainsi tout-à-coup troubler la quiétude. Ne se rendant pas compte de la situation, on s'est récrié et de toutes parts des plaintes se sont élevées contre la conduite de la Banque. On se demandait, et l'on se demande encore, si on était en présence d'une crise ou de simples embarras passagers comme ceux des dernières années, si facilement dissipés avec et malgré une élévation assez notable du taux de l'intérêt. On inclinait vers cette dernière opinion d'autant plus volontiers, que la cherté des céréales par suite du déficit de la récolte, venait à point donner une explication naturelle des pertes éprouvées par la réserve métallique de la Banque, pour payer nos achats de blé à l'étranger, sans qu'il fût nécessaire d'admettre aucune autre complication. Pénétré de cette idée, chacun d'offrir un remède, et le plus grand nombre, nous l'avons vu, sans se soucier de la cause du mal et de ce que surtout on demandait à la Banque, proposer l'augmentation de l'émission des billets en maintenant la fixité du taux de l'escompte, prenant pour exemple l'Angleterre pendant les guerres de l'Empire, à une époque où les billets n'étant pas remboursables perdaient de 20 à 25 0/0.

Si c'est là ce que l'on appelle un moyen radical, on ne peut le nier, mais c'est aussi un moyen extrême qui peut entraîner des perturbations beaucoup plus graves que celles auxquelles on veut remédier. L'Angleterre elle-même, quand la nécessité l'y contraignait, ne s'y est pas trompée et a toujours demandé le retour à un état normal, c'est-à-dire à la reprise des paiements en espèce.

Inutile de s'étendre plus longtemps sur la valeur plus ou moins problématique des remèdes proposés; nous pensons que l'on tirera un meilleur enseignement du simple exposé des faits et des circonstances qui ont amené une situation analogue en 1847 et en 1857, en France et en Angleterre. Nous verrons si l'époque actuelle présente quelque analogie ou quelque rapport direct ou indirect avec le passé dans lequel nous pouvons lire, et instruits par l'expérience, peut-être pourrons-nous jeter quelque lumière sur le présent.

Nous passerons en revue la situation des deux banques, ainsi que le

commerce des deux pays, pour obtenir une confirmation plus complète à l'aide de ces documents tout le monde pourra juger.

### Du portefeuille et des escomptes de la banque de France et de la banque d'Angleterre.

Nous insistions ici même, en avril 1857 (1), sur le retour périodique des crises ; nous annoncions tout ce que la situation avait de tendu ; nous indiquions la crise comme imminente d'après l'examen du développement des escomptes, et avant la fin de l'année les faits nous avaient donné raison. Sans avoir la prétention de fixer une époque, nous avons toujours la même confiance dans la succession des mêmes événements quand les chiffres les indiquent. En étudiant les comptes-rendus officiels publiés par le gouvernement et les grandes administrations publiques, on est frappé d'un fait très-remarquable que les chiffres offrent d'eux-mêmes tout d'abord : on y trouve des périodes croissantes et décroissantes qui se succèdent avec la plus grande régularité.

Pour suivre notre comparaison jusqu'à l'époque actuelle, nous avons dû nous aider et des comptes-rendus annuels et des comptes-rendus mensuels de la Banque de France, regrettant de ne pas posséder ces relevés hebdomadaires qui nous ont été d'un tel secours, pour la banque d'Angleterre.

Nous diviserons notre examen en trois périodes, sans vouloir remonter plus haut que 1843. — La première de 1843 à 1847 ; la seconde de 1850 à 1857 ; la troisième de 1858 à 1861.

Le développement de l'escompte suit une marche régulièrement ascensionnelle pendant un certain nombre d'années, pour arriver à un chiffre souvent énorme au moment où une crise éclate. Cette augmentation, beaucoup plus marquée dans le relevé annuel de l'escompte, est aussi très-sensible dans les comptes-rendus mensuels. Ils présentent même ceci de remarquable, c'est que, une fois le mouvement commencé, il continue sans interruption : ce qui ne veut pas dire que le portefeuille se gonfle toujours; il y a des oscillations, mais si on prend les maxima et les minima de chaque année, ceux de l'année suivante sont toujours supérieurs, sauf de rares et très-légères exceptions que, peut-être nous ne rencontrerions pas, si nous possédions les véritables maximum et minimum de l'année, tandis que nous ne possédons que la situation de la banque à un jour donné.

De 1843 à 1847, l'escompte annuel pour Paris seulement (la fusion n'étant pas encore faite), s'élève de 771 millions à 1,327.

---

(1) *Journal des Économistes*, 15 avril, 15 mai 1857, *Des crises commerciales et monétaires.*

Pour les succursales, de 240 à 478 millions, et pour la banque départementale de 522 à 851 millions !

Enfin pour le total de 1,500 à 2,600 millions.

Le portefeuille pour Paris seulement et d'après les relevés trimestriels présente une augmentation analogue de 101 à 231 millions. — Tous les maxima et minima de chaque année sont supérieurs à ceux de l'année précédente. (Voir le tableau placé à la fin.)

En Angleterre, de 11 millions liv. ster. (275 millions fr.), l'escompte s'élève à 23 millions liv. ster. (575 millions fr.) en 1846, et 21 en 1847. Le maximum du portefeuille a devancé d'une année le moment le plus critique. Les embarras se manifestaient déjà par l'engorgement du portefeuille, quoique l'encaisse n'eût pas encore été attaqué. En octobre 1847, le portefeuille n'est que de 21 millions l'escompte à 8 0/0 ; mais la réserve métallique de 16 millions l. s. est tombée à 8.

Le total annuel des escomptes rend encore plus visible la progression des 2 millions liv. ster. (50 millions fr.) en 1844 ; il s'élève à 34 millions en 1846 et enfin à 38 millions (950 millions fr.). En France et en Angleterre la crise éclate et quoique dans ce dernier pays il n'y eût pas la terrible complication d'une révolution, la liquidation des affaires mal engagées fut désastreuse. Le portefeuille, représentant une partie des obligations du commerce que le crédit favorise, se vide rapidement par suite de l'ébranlement de la confiance et de la suspension des affaires à terme. Dans ces moments un modeste comptant alimente les canaux du commerce qui, hier encore, coulaient à pleins bords.

En France, le portefeuille de 231 millions en 1847, tomba à 57 millions en 1848 ; 41 millions en 1849 ; 35 millions en 1850 !

Le total annuel de l'escompte de 1847, 1,327 millions à 256 millions, 1849 !

En Angleterre, le portefeuille baisse de 23 millions à 16 millions en 1848 ; 11 millions 1849 ; 9 millions en 1850.

Le total annuel de 38 millions livres sterl. (950 millions de fr.) s'affaisse à 4 millions, livres sterl. (100 millions de fr.) 1849 !

La liquidation était complète : par la différence des maxima et des minima, on peut juger à quel prix ; mais aussi quelle reprise des affaires, quand le terrain eut été déblayé d'une imprudente spéculation. Dès 1850, tout reprend et repart dans les deux pays. En France même le mouvement était déjà sensible avant le coup d'État. De 256 millions, l'escompte était relevé à 359 pour Paris seulement.

### 2e PÉRIODE : 1850-1857.

Nous voici arrivés au plus beau moment du développement du commerce et de la richesse des nations, doublement favorisés par la découverte des mines d'or et les réseaux des chemins de fer ; à l'aide de ces

deux puissants moyens de circulation, le mouvement a été des plus rapides et entraîne à des hauteurs inconnues jusqu'ici, quoique toujours avec la même régularité.

De 1850 à 1857, le portefeuille de la Banque, Paris et succursale, s'élève par une progression continue d'une admirable régularité de 144 millions à 608 (8 octobre 1857), présentant chaque année un maximum supérieur à celui de l'année précédente : au moment du plus grave embarras, alors que l'escompte était porté 10 p. 0/0, il avait déjà un peu fléchi à 588 millions.

Le total annuel de l'escompte pour Paris seul, s'élève de 258 millions millions en 1849, à 2,085 en 1857. Pour Paris et succursales, de 768 millions à 3,496 millions.

En Angleterre de même, de 9 millions livres sterl. 1850 (225 millions de francs) à 31 millions livres sterl. (775 millions de francs), en 1857, pour le portefeuille seul. La progression est parfaitement régulière aussi sauf en 1854, où la guerre d'Orient imposa un court arrêt.

Le total annuel de 4 millions en 1849, s'élève à 49 millions livres sterl. (1,225 millions de francs).

Dans les deux pays c'est le dernier terme de la progression : les transaction portées à cette dernière limite, il faut s'arrêter. La crise enraye le mouvement, mais malgré une perturbation beaucoup plus violente en Angleterre qu'en France, un grand nombre de banques suspendirent, le ralentissement des affaires ne fut pas assez grand, la secousse n'avait pas été assez violente pour renverser tous les crédits douteux ; la liquidation ne fut pas complète, nous en avons vu de semblables exemples depuis 1800. Pendant une année de grande langueur et dans laquelle le portefeuille des deux banques se vide de moitié (1858), on reprend équilibre, puis tout repart, pour arriver où nous en sommes aujourd'hui.

De 608 millions, le portefeuille de la Banque de France tombe à 348 millions (juin 1858).

Le total annuel des escomptes de 3, 496 millions à 2, 697 (1857-1858). En Angleterre, de 31 millions livres sterl., le portefeuille tombe à 14 millions (1858). La diminution est dans la même proportion qu'en France. Nous ne possédons pas encore le relevé annuel de l'escompte qui accuserait la même diminution.

### 3e PÉRIODE : 1858-1861.

L'année 1858 était à peine écoulée, que déjà on dépassait en France le maximum du portefeuille des années antérieures à 1857. De 348 millions, il remonte à 534 millions, à 562 en 1860, et enfin, en janvier 1861, le voici revenu à 608 millions, au même maximum qu'en 1857! Les embarras se faisaient sentir en Angleterre, l'escompte était porté à 7 p. 0/0

à Paris, à 8 p. 0/0 à Londres. Ces embarras symptômes précurseurs des crises, comme en 1844 et 1856, diminuent un peu en mars; le portefeuille était retombé à 444 millions, mais il se relève à 578, octobre, l'escompte porté à 6 p. 0/0, et enfin le chiffre total de 606 millions reparaît encore en novembre.

Le total annuel de l'escompte des 2,697 millions en 1858, s'était relevé à 3,323 millions en 1860, de 170 millions, seulement inférieur au maximum de l'année de crise 1857, celui de 1861 devant les dépasser tous.

En Angleterre, le portefeuille après avoir été réduit de 1857 à 1858 de 31 millions à 14, reprend sa marche et atteint 24 millions (600 millions de francs), le même chiffre qu'en France, dès 1860. En 1861, au milieu des embarras de janvier, il ne dépassa pas 21 millions (525 millions de de francs), en janvier l'escompte à 7 p. 0/0; quand il fut porté à 8 p. 0/0, février, il était déjà descendu à 20 millions.

En France et en Angleterre, le maximum des escomptes ne s'observe pas au moment de la plus haute élévation du taux de l'intérêt, mais un peu avant. Cette mesure restrictive arrêterait-elle le mouvement ou ne serait-elle prise qu'au moment où il commence à décroître?

Les tableaux de l'escompte en Angleterre, nous indiquent qu'en 1847, sur un escompte annuel total de 38 millions livres sterl., 27 millions furent escomptés à 6 p. 0/0 et au-dessous, et 4,600,000 livres au-dessus. En 1857, sur un escompte total de 49 millions livres sterl., 22 millions furent escomptés à 6 p. 0/0 au-dessous et 19 millions au-dessus, dont 10 millions à 10 p. 0/0. L'élévation de l'escompte n'éloigne donc pas le papier de commerce de la Banque, c'est la sévérité du comité de l'escompte qui en repousse la plus grande partie, et surtout la difficulté des renouvellements qui causent les plus grands embarras et les liquidations forcées.

Jusqu'au mois de juillet de la présente année, l'escompte suit la même marche dans les deux banques. Après avoir atteint 608 millions et 21 millions liv. sterl. en janvier, en France et en Angleterre, il faiblit en mars et mai à 444 millions et à 17 millions liv. sterl., se relève à 21 millions liv. sterl. en juillet et à 547 millions en août en France, mais à partir de ce moment, dans chacun des deux pays il suit une marche différente. Tandis qu'en France la progression continue jusqu'à 606 en novembre, le portefeuille se gonfle de plus en plus; en Angleterre le portefeuille baisse de jour en jour comme aux époques de liquidation : de 21 millions le voilà déjà tombé à 16, le minimum avait été de 14 millions liv. sterl. en 1858 et 9 millions en 1850. La liquidation, par suite de la stagnation des affaires, serait donc déjà commencée de l'autre côté du détroit.

Une différence de 3 0/0 dans le taux de l'escompte avait pu exister

entre les deux places, comme déjà on l'avait remarqué à d'autres époques, sans que l'arbitrage ait pu se faire par suite du change défavorable qui s'était élevé de 25 fr. à 25 fr. 50 c., mars 1860, septembre 1861, En 1847, le change s'était élevé à 25 fr. 75 c. et à 25 fr. 50 c. en 1857.

C'est pour combattre ce change défavorable qui rendait l'exportation du numéraire avantageuse en drainant la réserve métallique de la Banque, que cette dernière conclut avec MM. de Rothschild et Baring un traité par lequel elle pourra tirer jusqu'à concurrence de 2,000,000 liv. sterl. sur Londres, ce qui doit procurer un répit de trois mois à la place. Un même traité, jusqu'à concurrence de 400,000 liv. sterl., était aussi passé avec Hambourg.

Pour défendre son encaisse menacé, elle met en report et livre fin septembre, 28 millions de ses rentes et fonds disponible; cependant, malgré ces deux puissantes ressources, il baisse encore de 304 millions à 284.

### DE LA RÉSERVE MÉTALLIQUE.

Nous allons brièvement étudier la contre-partie des escomptes, la réserve métallique. Ce qui frappe le plus dans les comptes-rendus mensuels de la Banque, ce sont les deux mouvements en sens inverse du portefeuille et de l'encaisse. Tandis que l'un augmente sans cesse, l'autre diminue sans bruit, s'écoule peu à peu d'une manière continue, dont le vide se fait surtout remarquer aux époques de crise, mais qui, pour l'observateur attentif, était depuis longtemps révélé par la décroissance des maxima et des minima mensuels et hebdomadaires.

Dans la première période, 1843-1846, en France et en Angleterre, elle s'abaisse, année par année, de 273 à 66 millions, 1844-1847.

En Angleterre de 16 millions liv. sterl. (400 millions de francs), à 8 millions liv. sterl. (200 millions de francs), 1847.

Dans la seconde période, 1850-1857, après être remontée de suite à un chiffre élevé, elle présente le maximum au moment où les escomptes, après la dépression de la liquidation, commencent à se développer.

Ainsi, de 91 millions en France, en y comprenant les succursales, elle atteint de suite 622 millions 1848-1851, c'est le maximum; depuis ce moment, au fur et à mesure que le portefeuille se remplit, elle baisse, décroît peu à peu, année par année, à 163 millions en 1856, et à 188 en 1857. Le minimum ne se présente pas l'année même des plus graves embarras, mais elle se trouve assez réduite pour expliquer les inquiétudes qui font porter le taux de l'escompte à 10 0/0.

En Angleterre, de 8 millions elle se relève rapidement aussi à 17, à une année de différence avec la France, atteint son maximum, 22 millions liv. sterl. (550 millions de francs), de 72 millions inférieur à celui de la France, puis diminue, sauf une légère exception en 1854, année

dans laquelle, par suite de quelque besoin extraordinaire pour la guerre d'Orient, on aura soutiré quelques millions de plus de la Banque; cela paraît si naturel que, dès l'année suivante, la réserve s'était reformée en gardant sa proportion décroissante et continue à s'affaiser dans les années suivantes jusqu'à 6 millions liv. sterl. (150 millions de francs), de 13 millions inférieure au minimum observé en France.

Dans la troisième période, 1858-1861, elle se relève de 168 à 644 millions, 1856-1859, dépassant de 20 millions le maximum de la précédente période au moment où le portefeuille commençait à croître, puis de suite elle baisse jusqu'à 284 millions, novembre 1861.

En Angleterre, la reprise de 6 millions liv. sterl. s'élève l'année suivante même à 19 millions, 1857-1858; mais ce chiffre ne peut être dépassé en 1859. La baisse, comme en France, reparaît de suite jusqu'à 10 millions liv. sterl., janvier et février 1861, l'escompte à 7 et 8 0/0.

Depuis ce moment le portefeuille se dégorgeant toujours, l'encaisse se rétablit en novembre, elle est déjà revenue à 14,900,000 liv. sterl., l'escompte à 3 0/0.

Ce sont ces deux mouvements en sens contraire, la diminution du portefeuille et l'augmentation de la réserve métallique, qui nous faisaient dire que la liquidation paraissait déjà s'opérer en Angleterre.

### LA CIRCULATION DES BILLETS.

Dans la première période, 1843-1847, de 215 millions, 1843, elle s'élève à 311 en 1846, pour Paris seulement; en 1847, au moment des embarras, quoique l'escompte fût maintenu à 5 0/0, elle était retombée à 255 et même à 229 millions.

En Angleterre, à la même époque, la circulation de 19 millions (1844) s'élève à 22 millions l. st. (1845); c'est le maximum. Elle descend à 20 millions le 25 octobre, l'escompte à 8 0/0. Au moment le plus critique, le 24 décembre, les demandes ayant cessé, elle baisse à 17 millions l. st.

### DEUXIÈME PÉRIODE. — 1850-1857.

En mars 1848, la circulation, de 263 millions pour Paris seul, ne dépassait pas 9 millions dans les départements : on peut donc dire qu'elle était nulle; le total ne s'élevait pas au-dessus de 272 millions pour la France entière! Sous l'influence du cours forcé et de la suspension des remboursements, elle s'éleva à 375 millions; de 9 millions dans les départements, elle atteint déjà 72 millions en juin et juillet 1848. Elle continue encore un peu à se développer jusqu'en octobre, où elle offre le maximum, 415 millions, 369 pour Paris, 46 pour les départements. Dès le mois de juin, voyant son encaisse revenu à 145 millions, d'un autre côté, gênée par les décrets du 27 août et du 2 mai, qui fixent à 452 millions (on ne sait trop sur quelle base) la

limite extrême de sa circulation, la Banque reprend partiellement ses paiements en espèces, malgré le décret du 15 mars qui l'en dispensait.

Le public, à ce moment, tenait envers la Banque une conduite tout à fait différente de celle qui entraîne de si grands embarras dans les crises; bien loin de réclamer du numéraire alors qu'on le lui offrait, il n'en voulait à aucun prix. De là cette lutte entre le public et la Banque, le premier pour obtenir des billets qu'on lui refusait, la seconde pour faire accepter des espèces que l'on repoussait.

La limite de l'émission des billets à 452 millons ôtait toute liberté à la Banque; pour donner satisfaction à ses réclamations, on porta ce maximum à 525 millions (22 décembre 1848). Enfin, le 9 août 1849, le cours forcé fut aboli et la libre émission des billets permise, conformément aux statuts.

Deux mesures amenées par la crise, dont l'une réclamée depuis longtemps, ont contribué à répandre en France la circulation des billets de banque : le cours forcé et les coupons de 100 fr. Le reflux du numéraire, qui se manifeste immédiatement après le drainage de la réserve, pendant la liquidation ou à peu près, indique bien que pour l'usage ordinaire le billet est préféré, mais dès que le mouvement commercial a repris, l'intervention du numéraire devient d'année en année plus nécessaire, puisque nous le voyons fuir peu à peu sans que le papier prenne sa place; au contraire, sa circulation diminuant aussi, c'est surtout à partir du moment où la réserve métallique se reconstitue et rentre s'accumuler dans les caves de la Banque, en 1849, que parallèlement on voit l'émission croître et la circulation se développer. La somme nécessaire pour les besoins des échanges, paraissait être en 1848 et 1849 de 375 à 425 millions. Depuis 1849, les billets de banque commencent à remplacer la circulation métallique, si recherchée naguère; de 272 millions, ils s'élèvent :

| 1848 | 1849 | 1850 | 1851 | 1852 | 1853 |
|---|---|---|---|---|---|
| 415 | 434 | 492 | 563 | 671 | 685 millions. |

Parallèlement, la réserve métallique augmente :

| 1848 | 1849 | 1850 | 1851 | 1852 | 1853 |
|---|---|---|---|---|---|
| 246 | 415 | 475 | 622 | 608 | 533 millions. |

Le maximum 685 millions a été atteint en 1853, deux ans après le maximum de la réserve métallique, et alors que déjà le mouvement de décroissance de cette dernière était commencé et devait continuer sans interruption jusqu'à la crise de 1857, les premiers symptômes se faisant sentir six années avant l'explosion.

Le développement de la circulation avait été beaucoup plus considérable dans les départements qu'à Paris. De 9 millions en 1848, elle était arrivée à 165 millions en 1853.

A Paris, de 263 à 520 millions 1848-1853, elle avait seulement doublé : mais à côté, la réserve métallique de 53 millions (1848) s'était élevée à 508 millions en 1852. La différence n'était donc que d'une douzaine de millions, chaque billet se trouvant représenté par le numéraire en caisse.

Dans les départements, la réserve métallique de 34 millions (1848) s'était élevée à 150 millions (1851), laissant aussi une faible différence de 15 millions entre les deux maxima.

Ainsi, dès 1851, la réserve métallique est rétablie et a atteint un maximum dépassant la circulation de 59 millions. En présence de cet état anormal, cette dernière continue à se développer encore pendant deux années : puis, à partir de 1853, diminue chaque année jusqu'en 1857. De 685 millions en 1853, elle tombe à 531, décembre 1857. En novembre, au moment des plus pressants recours à la Banque, elle est de 105 millions inférieure au maximum (580 millions).

La diminution de la circulation est encore bien plus marquée pour les succursales ; de 165 millions en 1853, elle s'affaisse, faiblit régulièrement d'année en année ; à 43 millions en décembre 1857, elle ne dépassait pas 50 millions en novembre même année.

Les oscillations en hausse et en baisse sont beaucoup moins extrêmes que pour les escomptes et la réserve métallique, mais suffisent pour montrer contrairement à l'opinion que l'on cherche à faire prévaloir, que, dans les moments de crise, ce ne sont pas les billets de banque que l'on recherche, puisque avant même que la Banque ne prenne aucune mesure restrictive, quoique le mal soit à l'état latent, la circulation est plutôt au-dessous de celle des années antérieures.

Pour conseiller la fixité du taux de l'escompte, et l'augmentation de la circulation des billets, il faut avoir oublié les crises de 1804, 1810, 1813, 1818, 1826, 1830, 1836, 1839, pendant lesquelles l'escompte maintenu à 5 0/0 n'a pu prévenir aucun désastre. Quant aux billets, ce ne sont pas eux que l'on recherche dans ces moments, car à peine reçus au guichet de l'escompte, en échange du papier du commerce, ils se présentent au guichet des remboursements pour être convertis en espèces métalliques, comme la diminution de la réserve ne le prouve que trop ; et en présence de ce fait, on ose affirmer qu'en augmentant la circulation, on répondra à tous les besoins ! Il est difficile de plus fermer les yeux à l'évidence. Si la circulation seule des billets suffisait, pourquoi s'attaquer à l'encaisse, car la Banque n'élève le taux de l'escompte que parce que dans ces moments, c'est le numéraire que l'on recherche, numéraire que le change défavorable sollicite, soit pour l'étranger, soit pour la balance de certains paiements à l'intérieur.

Le danger qui menace l'encaisse ne saurait être conjuré à moins de décréter le cours forcé ou de suspendre le remboursement des billets.

L'augmentation de la circulation et les facilités de l'escompte ne pourraient qu'aggraver encore la situation, en multipliant le nombre des billets qui se présentent au remboursement. Tout le monde devrait savoir que, quand on veut forcer la circulation par une nouvelle émission, ces derniers ne tardent pas à revenir s'échanger contre espèces. La quantité qui peut rester en circulation est variable, et, chose remarquable, ce n'est jamais en France et en Angleterre, au moment des secours pressants du commerce à la Banque que l'on observe le maximum.

Nous venons de le voir pour la France, nous en trouvons la confirmation pour l'Angleterre. Le maximum de la circulation s'observe comme en France en 1852 et 1853 de 19 millions à 23 millions livres sterl. (475 millions à 575 millions de francs), de 100 millions inférieur au maximum de notre pays. Elle était descendue à 18 millions au commencement de 1857 et à 19 millions en avril, le portefeuille s'élevant déjà à 21 millions livres sterl. En novembre, quand il s'élève à 31 millions livres sterl., l'escompte à 10 et 12 %, elle dépassait à peine 21 millions livres sterl., mais la réserve métallique qui, elle aussi, égalait la circulation en 1852, était tombée de 22 millions livres sterl. à 6 millions livres sterl. (555 millions defrancs à 150). Le mouvement de bascule porte donc sur les escomptes et sur la réserve métallique. L'émission des billets, une fois la circulation saturée, présente des écarts beaucoup moindres. C'est la partie la plus stable de tous les articles des bilans de la Banque, et celle qu'on voudrait rendre la plus mobile. Faut-il insister sur la valeur d'un pareil argument ?

### 3e PÉRIODE : 1858-1861.

De 531 millions, minimum de la circulation fin décembre elle se relève de suite à 690 millions en 1858, dépassant tout à coup le maximum de la période antérieure (685 millions 1853), s'élève à 754, et enfin 787 millions en 1859 et 1860; c'est le chiffre le plus élevé, et nous ne pouvons plus faire la distinction entre Paris et les succursales, la publication officielle n'indiquant plus la division.

La réserve métallique avait aussi dépassé le maximum antérieur, mais dans des proportions beaucoup plus faibles. De 522 millions 1851 à 644 millions 1859, la différence ne s'élevait pas au-dessus de 22 millions, tandis que pour les billets elle est de 102 millions.

Les importations si abondantes d'or et d'argent n'ont pas suffi encore aux besoins des échanges ; la circulation des billets a pu se développer à côté, mais dès que les embarras se manifestent, la réserve métallique s'écoule. Elle est déjà tombée de 644 millions à 284, novembre 1861, tandis que la circulation de 787 millions (1860) varie de 778 millions à 722 de janvier à mars 1861, remonte à 766 millions en octobre, quand

la Banque porta l'escompte à 5 0/0, et est déjà réduite à 728 millions en novembre (1), pendant que les demandes de remboursement font rentrer les billets en échange du numéraire qui baisse toujours.

DES COMPTES COURANTS.

Le maximum des comptes courants s'observe dans les années qui suivent la liquidation, par suite du défaut d'emploi des capitaux qui ne sont pas demandés, et à la veille des crises, souvent dans l'année même qui les précède, par suite de la crainte, de l'inquiétude qui empêchen les capitaux demandés de s'engager.

Le maximum a presque doublé dans chacune des trois périodes.

| 1845. | 1852. | 1853. |
|---|---|---|
| 85 | 173 | 300 millions. |

Le minimum a moins varié.

| 1847. | 1857. | 1861. |
|---|---|---|
| 44 | 107 | 111 millions. |

COMPTE COURANT DU TRÉSOR.

Le maximum des comptes courants du Trésor s'observe pendant les années prospères 1845, 1855, 1860 : 143, 257, 267 millions.

Le minimum à l'époque de la crise elle-même, 1847, 1856, 1851 : 40; 51, 57 millions.

Nous avons passé en revue les principaux et les plus importants articles des bilans de la Banque de France et d'Angleterre; on aura été frappé de la régularité, de la concordance pour ainsi dire parfaite que l'on remarque entre eux, malgré l'indépendance complète des deux administrations qui les dirigent, et les règles différentes auxquels elles sont soumises. Quelle que soit leur constitution et avec les limites souvent restreintes dans lesquelles l'une d'elles, la Banque d'Angleterre, doit se mouvoir, nous retrouvons les mêmes oscillations et leur retour périodidique amenant successivement la fortune et la ruine de l'industrie et du commerce. Ce qui doit nous consoler, c'est leur différence de durée et d'action. Pendant que la prospérité et l'abondance se répandent pendant un certain nombre d'années dans toutes les classes de la société, élevant toujours de plus en plus le niveau de la richesse publique; les embarras se font sentir pour tout le monde pendant une année et souvent moins, la ruine au contraire n'atteint et ne renverse que le petit nombre. Quelque grand que soit le désastre, les victimes ce sont les maisons qui ont entrepris au-delà de leurs forces avec un capital insuffi-

(1) Par suite des restrictions apportées par la Banque aux avances.

sant, et souvent se sont lancées dans d'imprudentes spéculations, soutenues par le crédit dans toutes ces formes si diverses que nous avons su lui donner de nos jours, mais qui en rendent l'abus plus terrible. Dès qu'il vient à manquer ou même à se restreindre, tout croule, et on entre dans une de ces périodes de liquidation si pénible pour le commerce, si utile pour permettre de reprendre pied, enlevé, entraîné que l'on était par un tourbillon de hausse continue sur tous les produits. Elle avait donné des bénéfices considérables aux acheteurs successifs même dans les hauts prix, aussi bien pour l'industrie que pour les terrains et le bâtiment, mais enfin elle devait avoir un terme quand une nouvelle couche de preneurs ne se présenterait plus.

Dans cette situation, la rapidité des transactions, le renouvellement des opérations est une des conditions du succès. Le moindre retard, le plus faible ralentissement fait naître des embarras, qui tôt ou tard entraînent une liquidation pour ramener à des prix plus doux.

Le haut prix des céréales, malgré les progrès de la culture et tous les puissants moyens que nous possédons aujourd'hui, se renouvelant avec une terrible périodicité, vient le plus souvent ajouter de nouveaux embarras, peser de tout son poids, sur une position déjà bien chargée; en 1847, en 1857, en 1861 les mêmes accidents se reproduisent dans les mêmes circonstances.

Les causes qui entravent la marche des affaires à ces diverses époques sont très-variées, toutes agissent directement et par incidence ; vouloir déterminer la plus active serait difficile, puisque son action est relative et dépend presque toujours des conditions du milieu dans lequel elle agit. Le haut prix des céréales, la guerre d'Amérique, en nous privant d'une partie de nos débouchés, n'auraient pas ébranlé le monde commercial, si déjà il n'avait perdu en partie l'équilibre.

Quoi qu'on puisse dire de la sagesse du commerce, de sa prudence, de sa réserve, de la puissance du crédit, nous préférons nous en tenir aux publications officielles de la Banque, des douanes et des contributions indirectes, qui permettent de juger la situation avec toute la précision que l'on peut attendre de la statistique.

Les importations et les exportations, comme les escomptes de la Banque ont dépassé les maxima des années précédentes, du moins pour les principaux produits, café, coton, fonte, houille, laine, soie, sucre. L'exportation, sauf les céréales et les modes, qui ont beaucoup baissé, les vins, les tissus de coton, de laine, les sucres raffinés, les verres et cristaux sont en grande augmentation ; les tissus de soie font exception.

Les revenus indirects au contraire, comme la réserve métallique de la Banque, sont en baisse. La période ascensionnelle paraît arrêtée pour

un temps. Dans un prochain article nous developperons ce que nous ne faisons qu'indiquer aujourd'hui.

D'après tout ce qui précède, les analogies sont plus grandes que les différences avec les époques antérieures. Ce qui a manqué jusqu'ici c'est une liquidation sérieuse, pour éliminer du marché toutes les maisons imprudentes ayant embrassé au-delà de leurs forces, les plus sages, les plus dignes de crédit seront à peine ébranlées, et permettre une reprise naturelle des affaires comme en 1853. Il est vrai que la liquidation de 1848 avait été radicale et terrible, mais aussi quelle activité lui a succédé ! En 1857 au contraire, le mouvement fut à peine arrêté et suspendu pour un moment ; ce fut une demi-liquidation comme en 1836. Les embarras de cette année n'eurent leur liquidation qu'en 1839. La première secousse, malgré l'ébranlement du commerce, n'a pas amené la suppression de toute la partie malade, et, répandant dans les relations une incertitude générale, a empêché le retour de la confiance dans l'avenir.

C'est cette liquidation qui tarde à se produire et que l'on devrait appeler de tous ses vœux sans faire aucun effort pour l'éloigner encore : liquidation commencée en Angleterre, si on en juge par la diminution des escomptes et l'accroissement de la réserve métallique de la Banque, et qu'une note du *Times* vient encore confirmer, en annonçant dans un de ses derniers numéros que le nombre de faillites devenant de jour en jour plus considérable, à l'avenir il ne les publiera plus qu'à titre d'annonce, selon le tarif.

En France le portefeuille est gonflé comme pendant la crise de 1857. L'encaisse métallique et la circulation sont de 100 millions supérieurs à ce qui se balance de ce côté. Cependant la proportion est meilleure en novembre 1861 qu'en novembre 1857. Le rapport de la circulation à la réserve, qui était de 3,08, ne dépasse pas, d'après le dernier bilan, 2,70.

Les comptes courants s'élèvent au même chiffre qu'en 1857.

Le compte courant du trésor, si intimement lié à la fortune publique, présente une dépression plus complète qu'en 1857; de 267 millions en 1860, il est tombé à 57 millions, novembre 1861 !

« Est-il surprenant qu'un sentiment d'inquiétude ait pénétré dans la classe des hommes d'affaires, qui tous présagent et annoncent une crise d'autant plus grave qu'à l'exemple de l'Etat, et dans un but d'amélioration et de progrès peut-être trop précipité, les départements, les villes, les compagnies, et nous pouvons ajouter les particuliers, se sont lancés dans des dépenses très-considérables. »

(*Rapport à l'Empereur. — Paroles de M. Fould*).

CLÉMENT JUGLAR.

# TABLEAU

## DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET D'ANGLETERRE

*Escompte, encaisse, circulation pendant les trois périodes*
1843-1847 — 1850-1857 — 1858-1861

### PORTEFEUILLE-ESCOMPTE

| | FRANCE ANGL. 1re période, 1843-1847 | | | | | FRANCE ANGL. 2e période, 1850-1857 | | | | | FRANCE ANG. 3e période, 1858-1860 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | mil. de fr. | | m. en l. st. | | | mill. de fr. | | m. en l. st. | | | mill. de fr. | | m. en l. st. | |
| | maximum. | minimum. | maximum. | minimum. | | maximum. | minimum. | maximum. | minimum. | | maximum. | minimum. | maximum. | minimum. |
| | | | | | 1850 | 144 | 100 | 14 | 9 | | | | | |
| | | | | | 1851 | 150 | 93 | 15 | 11 | | | | | |
| | | | | | 1852 | 273 | 106 | 14 | 10 | | | | | |
| | PARIS SEUL | | | | 1853 | 394 | 231 | 19 | 12 | | | | | |
| 1844 | 101 | 73 | 11 | 7 | 1854 | 410 | 241 | 16 | 13 | 1858 | 543 | 344 | 25 | 14 |
| 1845 | 164 | 88 | 16 | 8 | 1855 | 479 | 310 | 19 | 12 | 1859 | 534 | 440 | 19 | 16 |
| 1846 | 180 | 135 | 23 | 12 | 1856 | 511 | 389 | 21 | 13 | 1860 | 502 | 437 | 24 | 19 |
| 1847 | 192 | 167 | 21 | 14 | 1857 | 608 | 501 | 31 | 15 | 1861 | 608 | 444 | 21 | 16 |
| 1848 | 252 | 57 | 16 | 10 | 1858 | 543 | 348 | 25 | 14 | | | | | |
| 1849 | 57 | 41 | 11 | 9 | | | | | | | | | | |

### RÉSERVE MÉTALLIQUE

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 1850 | 475 | 432 | 17 | 14 | | | | | |
| | | | | | 1851 | 622 | 470 | 17 | 13 | | | | | |
| | | | | | 1852 | 608 | 510 | 22 | 17 | | | | | |
| | | | | | 1853 | 533 | 316 | 20 | 14 | | | | | |
| 1844 | 273 | 236 | 15 | 14 | 1854 | 497 | 280 | 16 | 12 | 1858 | 593 | 250 | 19 | 12 |
| 1845 | 268 | 193 | 16 | 13 | 1855 | 440 | 210 | 18 | 10 | 1859 | 644 | 523 | 19 | 16 |
| 1846 | 197 | 110 | 16 | 13 | 1856 | 285 | 163 | 13 | 9 | 1860 | 518 | 431 | 16 | 12 |
| 1847 | 89 | 66 | 14 | 8 | 1857 | 288 | 188 | 11 | 6 | 1861 | 412 | 284 | 14 | 10 |
| 1848 | 137 | 53 | 15 | 12 | 1858 | 593 | 250 | 19 | 0 | | | | | |
| 1849 | 289 | 145 | 17 | 9 | | | | | | | | | | |

### CIRCULATION

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 1850 | 492 | 449 | 20 | 18 | | | | | |
| | | | | | 1851 | 563 | 503 | 20 | 18 | | | | | |
| | | | | | 1852 | 671 | 552 | 23 | 19 | | | | | |
| | | | | | 1853 | 685 | 628 | 23 | 20 | | | | | |
| 1844 | 215 | 242 | 21 | 19 | 1854 | 642 | 582 | 22 | 19 | 1858 | 690 | 562 | 22 | 20 |
| 1845 | 262 | 257 | 22 | 19 | 1855 | 662 | 592 | 20 | 18 | 1859 | 754 | 669 | 23 | 21 |
| 1846 | 311 | 258 | 21 | 19 | 1856 | 638 | 594 | 21 | 18 | 1860 | 787 | 709 | 24 | 20 |
| 1847 | 255 | 229 | 20 | 17 | 1857 | 612 | 531 | 21 | 18 | 1861 | 778 | 713 | 21 | 19 |
| | Paris et succ. | | | | | | | | | | | | | |
| 1848 | 383 | 272 | | | 1858 | 690 | 562 | | | | | | | |
| 1849 | 413 | 415 | | | | | | | | | | | | |

# L'INDO-CHINE FRANÇAISE

## I

La guerre de Crimée était à peine terminée, lorsque le gouvernement songea à restaurer la puissance coloniale de la France, et à effacer par là les derniers vestiges des revers qu'avaient fait oublier déjà les glorieux succès de l'Alma, d'Inkermann, de Tratkir, de Bomarsund et de Sébastopol. Il appartenait au gouvernement qui venait de rendre à la France l'éclat de sa grandeur militaire passée, de restituer à ses relations maritimes toute l'extension dont elles sont susceptibles, à son commerce extérieur le rang qu'il avait autrefois dans toutes les parties du monde. Le concours si actif, si intelligent et si dévoué, prêté à l'expédition par les divers services de la marine de guerre, démontrait qu'elle était enfin relevée de l'état déplorable où l'avaient réduite les guerres de la Révolution et du premier Empire, que la France pouvait dès lors compter sur elle, et entreprendre, comme autrefois, de ces expéditions lointaines, dont la dernière, celle de Dupleix, n'avait échoué que par la lâcheté du gouvernement de Louis XV : la conquête et l'entretien d'une riche et grande colonie lointaine était devenue une chose possible, facile même.

Les yeux du gouvernement se portèrent naturellement sur les riches contrées de l'extrême Orient, que le percement probable de l'isthme de Suez rapprocherait tant un jour de l'Europe, sur ces contrées où il y avait de vastes territoires à soumettre à notre civilisation, et d'immenses relations commerciales à créer.

Un coup d'œil rapide sur l'aspect géographique et politique que présentait l'extrême Orient au début des dernières guerres de Chine, n'est pas sans utilité pour bien comprendre les événements qui ont amené notre établissement dans l'Indo-Chine; je demanderai donc au lecteur la permission de lui faire parcourir la carte de cette partie de l'Asie. Le voyageur arrivant d'Europe dans cette partie du globe à laquelle on donne le nom général d'extrême Orient, y entre soit par le détroit de Malacca, soit par celui de la Sonde. Entrons par le détroit de Malacca, formé au nord par la presqu'île Malaise, et au sud par l'île de Sumatra; à notre droite, se trouve le grand archipel Malais, Sumatra, Java, Borneo, etc., où les Hollandais possèdent l'une des plus belles colonies que jamais les Européens aient créées dans des mers lointaines. A notre gauche, est d'abord l'empire Birman, limitrophe des Indes anglaises; puis sur la côte de Malacca, les trois établissements anglais de Penang, de Malaca et de Singapore; ce sont les trois stations de la route qui conduit des Indes à la Chine, les trois premiers anneaux de la chaîne que l'Angleterre voudrait river au pied du colosse chinois; en outre, par son heureuse position, et grâce à une liberté commerciale sans limites, Singapore, fondé en 1819, est devenu une place commerciale de la plus haute importance, et n'a pas tardé à être l'entrepôt général du commerce considérable qui se fait

entre la Chine, les Philippines, les îles Malaises et les Indes. Franchissant le détroit de Singapore pour entrer dans la mer de Chine, nous eussions vu, en 1857, à l'est, les Philippines, dont le gouvernement espagnol est loin de tirer tout le parti qu'il pourrait; à l'ouest, la presqu'île Malaise d'abord, et les peuplades à peu près sauvages qui l'habitent; puis, en remontant vers le nord, le royaume de Siam et celui de Camboge, son tributaire; l'empire annammite qui avait autrefois concédé un port à la France et fait avec elle un traité auquel la révolution empêcha de donner suite; et enfin l'empire chinois, dont la porte méridionale est barrée par la forteresse anglaise de Hong-Kong, voisine du petit établissement portugais de Maccao, le premier, et pendant bien longtemps, le seul que les Européens aient eu en Chine.

Suivant les côtes chinoises, sans nous arrêter aux nombreuses îles semées sur notre route, nous eussions aperçu à notre droite le Japon, dont les portes commençaient à s'entr'ouvrir au commerce européen; puis enfin, avançant toujours vers le nord par la Manche de Tartarie, nous eussions rencontré au-dessus de la Mandchourie les Russes qui déjà s'occupaient silencieusement de reculer chaque jour leur frontière du côté du Céleste-Empire.

Nous avons ainsi parcouru un espace de près de 2,000 lieues, et traversé les climats les plus divers, trouvant successivement sur notre route les chaleurs brûlantes de l'équateur et les journées moins chaudes de la zone tempérée; enfin nous nous sommes arrêtés en vue des glaciers de la Sibérie. Un examen plus attentif des pays baignés par la vaste étendue de mers que nous avons franchie depuis le détroit de Malacca jusqu'à l'embouchure du fleuve Amour, nous y eût fait apercevoir de grands fleuves formant des voies de communication sans pareilles, des ports excellents, les productions les plus riches et les plus variées, une population quelquefois très-dense, presque partout sobre, commerçante et industrieuse. A cette époque de 1857 à laquelle je me réfère, nous y aurions vu, comme il vient d'être dit, des établissements hollandais presque comparables pour leur richesse aux Indes anglaises, puis de florissantes villes anglaises, une belle colonie espagnole, un comptoir portugais, et enfin des établissements russes pleins d'avenir; mais en vain aurions-nous cherché un pouce de terre appartenant à la France. Dans les grands ports où les bâtiments des nations européennes viennent échanger les produits de leurs industries respectives contre les épices de la Malaisie et des Philippines, les soieries et les thés de Chine, à Batavia, Manille, Singapore, Hong-Kong, Whampoa et Shang-Hai, nous eussions aperçu des milliers de jonques aux formes bizarres, de beaux steamers, et bon nombre de magnifiques navires marchands déployant fièrement de tous côtés les couleurs de l'Angleterre, de l'Union américaine, de la Hollande et de l'Espagne, mais nulle part le pavillon français ne se serait offert à nos regards.

Ce fut donc une noble et patriotique pensée que celle qui poussa le gouvernement de l'Empereur à faire cesser cet état de choses par la création d'un grand établissement français. Un mouvement irrésistible allait emporter les grandes nations maritimes vers la Chine, l'Indo-Chine et le Japon; la civilisation chrétienne allait enfin se heurter à la vieille civilisation chinoise; il était du devoir de la France de se mêler au mouvement pour le faire tourner à l'avantage de son commerce, de son industrie et de sa politique.

L'alliance anglaise était alors dans toute sa force; le martyre du R. P. Chapdelaine, missionnaire français, mis à mort dans l'une des provinces de Chine par les ordres d'un mandarin, était une raison plus que suffisante pour nous immiscer dans la querelle que venaient de soulever entre le Céleste-Empire et l'Angleterre, notre alliée intime, la capture d'un mauvais caboteur chinois naviguant sous pavillon britannique, et l'incendie des factoreries européennes de Canton. Le gouvernement français saisit cette occasion d'envoyer dans les mers de Chine un premier noyau de corps expéditionnaire, et une petite escadre, dont le commandement en chef fut confié au contre-amiral Rigaud de Genouilly, qui venait de s'acquérir une réputation d'habileté militaire justement méritée dans le commandement des batteries de la marine, au siége de Sébastopol.

Ce fut dans les premiers jours de 1857 que partit l'amiral Rigaud avec les forces placées sous ses ordres, auxquelles il devait joindre en Chine deux ou trois bâtiments de guerre qui y composaient notre station navale. Dès son arrivée en Chine, il réunit son escadre dans la baie de Castle-Peak, située à quelques milles de Hong-Kong, et, prévoyant combien il serait forcé de demander à ses matelots, il s'y appliqua à former ses équipages par des exercices incessants, et à les rendre aptes à toute espèce de service; c'est ainsi que fut employé au perfectionnement de nos moyens d'action le temps perdu par la diplomatie dans des pourparlers que chacun prévoyait bien ne devoir aboutir à aucun résultat. Le premier épisode militaire de la campagne fut la prise de Canton, la seconde capitale de l'Empire, celle de toutes les villes chinoises, peut-être, où le sentiment d'hostilité contre les étrangers est le plus profondément enraciné. Nous n'avons point à parler ici des faits qui signalèrent la première campagne de Chine, si bien conduite, si rapidement menée à bonne fin, et que son éloignement, le peu de moyens mis à la disposition de ses chefs, ses épisodes fabuleux, ses forteresses défendues par des armées nombreuses et enlevées par quelques centaines de braves, font ressembler à un chant d'Homère; l'un des membres de la légation française, témoin des événements, M. de Moges, en a écrit un récit intéressant auquel nous ne saurions rien ajouter.

Au moment où s'accomplissait en Chine la première partie du programme tracé à l'amiral Rigaud, le gouvernement s'occupait en France de choisir le point le plus convenable pour la création d'une colonie française. L'évêque de la Cochinchine centrale était alors à Paris, où il était allé demander à l'Empereur son intervention en faveur des chrétiens de l'Indo-Chine, où sévissaient, disait-il, de cruelles persécutions; il fut consulté, et les renseignements qu'il donna contribuèrent beaucoup à faire tomber le choix du gouvernement sur l'Indo-Chine; d'autres raisons, du reste, nous appelaient là plutôt qu'ailleurs; un traité, conclu en 1787 entre le roi Louis XVI et l'empereur annammite, par l'intermédiaire de l'évêque d'Adran, avait concédé à la France la baie et le territoire de Touranne; en outre, à deux époques différentes, des officiers français employés par le gouvernement annammite avaient pu juger de la richesse du pays, dont il était facile de faire une position militaire et commerciale excellente; enfin le gouvernement espagnol, qui avait à venger la mort de l'un de ses sujets, l'évêque Bias, martyrisé dans le Tonkin, nous

y offrait le concours des troupes tagales qu'il entretient aux Philippines, troupes précieuses dans ces climats. En conséquence, l'ordre fut envoyé à l'amiral Rigaud d'aller, dès que la campagne de Chine serait terminée, réclamer du gouvernement annammite la remise du port de Touranne qui nous avait été concédé jadis, et le sommer de faire cesser les persécutions contre les chrétiens.

L'amiral, après avoir rallié dans la baie de Yuliccan, à l'île d'Hainan, les forces dont il pouvait disposer, se présenta, dans les derniers jours d'août 1858, devant Touranne. Pendant deux jours, les navires restèrent mouillés à l'entrée de la baie, et leurs embarcations furent occupées à rôder nuit et jour dans la passe pour recueillir les milliers de chrétiens, qui, au dire des missionnaires embarqués sur l'escadre, devaient, à la première apparition des bâtiments, venir s'y réfugier ; l'amiral comptait sur ces indigènes pour les transports de toutes natures, et surtout pour l'exécution des travaux de terrassement qu'exige une occupation, travaux toujours funestes aux Européens dans les pays tropicaux ; son attente fut déçue, et il put, dès le premier jour de la campagne, juger du degré de confiance qu'il devait accorder désormais aux renseignements fournis par les missions; il ne vint personne.

Le 31 août, l'amiral envoya, par un de ses aides de camp, une lettre au commandant du premier fort qui défendait l'entrée de la baie; cette lettre resta sans réponse; plus tard elle fut retrouvée dans un autre fort; celui où résidait sans doute le principal mandarin de la place.

Le 1er septembre eut lieu l'attaque; les forts qui défendaient la presqu'île furent bombardés les premiers, et ne purent résister longtemps; les troupes de débarquement mises aussitôt à terre marchèrent, malgré un soleil brûlant, sur la ville ou plutôt le village de Touranne, situé au fond de la baie, à l'embouchure d'une rivière, et défendu par deux forts bastionnés; ces forts, attaqués à la fois par terre et par mer, furent promptement réduits, et les Annammites vaincus se retirèrent dans l'intérieur du pays.

D'après les ordres envoyés de Paris, l'amiral s'occupa aussitôt après la prise de Touranne, d'y jeter les fondements d'un établissement durable. Les missionnaires lui conseillaient de marcher immédiatement sur Hué, capitale de l'Empire, assurant que les Annammites, pris au dépourvu comme à Touranne, n'étaient pas en état d'y offrir de résistance plus sérieuse. L'attaque immédiate de Hué eût peut-être réussi comme on l'a su plus tard ; mais c'eût été alors une entreprise insensée; d'une part, les moyens de transport manquaient absolument; de l'autre, vu l'exiguité du corps expéditionnaire, il eût été impossible d'assurer ses communications avec la flotte, base naturelle des opérations; l'échec le plus léger fût infailliblement devenu un désastre; d'ailleurs, des renforts et des moyens d'action avaient été demandés en France; le seul parti sage à prendre était d'attendre, ce qui fut fait.

Les mois qui suivirent furent employés à créer sur la presqu'île de Touranne les établissements les plus nécessaires; des travaux prodigieux furent exécutés. Soldats et matelots, comprenant avec une résignation au-dessus de tout éloge, que l'heure du combat devait être retardée, prirent la pioche avec courage, et malgré les pluies torrentielles qui ne tardèrent pas à arriver, malgré les maladies, malgré les privations de tous genres, travaillèrent sans murmurer aux

terrassements que nécessitaient l'ouverture des routes et des chemins; la réparation des forts, la construction des batteries et des lignes de défense, le déblayement de plateaux spacieux pour les hôpitaux, les magasins et les casernes, travaux pour lesquels les missionnaires avaient promis ces milliers de travailleurs indigènes vainement attendus. Jamais armée ne se trouva dans des circonstances plus difficiles que celles dans lesquelles le corps expéditionnaire de l'Indo-Chine passa l'année de 1859. Qu'il nous soit donc permis, aujourd'hui que des résultats heureux commencent à s'obtenir, de donner ici quelques mots de souvenir à ces hommes intrépides, héros sans nom, dont l'énergie, le courage, la persévérance et le dévouement sans bornes à la patrie ont permis de poursuivre l'entreprise commencée. Une inéurie incompréhensible de la métropole laissait manquer l'expédition des choses les plus nécessaires, malgré les demandes réitérées de l'amiral; ainsi, par exemple, la poudre manqua, et il fallut en demander à Hong-Kong aux arsenaux du gouvernement anglais; le vin manqua; les vêtements manquèrent: Ces faits étonneront sans doute, mais nous avons cru devoir les signaler; il n'arrive que trop souvent de voir les plus nobles projets échouer par suite des négligences administratives, et la France ne connaît pas assez les causes qui ont paralysé, pendant près de deux ans, les efforts des hommes généreux qui ont jeté les premiers fondements de sa domination dans l'Indo-Chine. Les troupes et les équipages se trouvaient dans des conditions hygiéniques détestables; mal nourris, couchant sous la tente et souvent dans la boue, ils étaient constamment occupés soit aux travaux de terrassement, soit au déchargement des navires; aussi la fièvre, la dyssenterie, les coliques sèches, le typhus et le choléra éclaircissaient chaque jour leurs rangs déjà si peu nombreux au moment de l'arrivée. Enfin, les renseignements si nécessaires pour avancer dans un pays à peu près inconnu et y entreprendre des opérations militaires, manquaient complétement; l'amiral, averti par ce qui était arrivé, ne pouvait plus attacher aucune confiance à ceux qu'auraient fournis les missionnaires, dont il crut même devoir écarter quelques-uns de l'armée: Tout concourait donc à amener dans les opérations un temps d'arrêt bien pénible pour tous.

Au milieu de ces circonstances si difficiles et si pénibles pour un chef, l'amiral déploya une énergie infatigable, avec de grandes qualités militaires. On le voyait partout, malgré l'état précaire d'une santé singulièrement délabrée. Chaque jour, il inspectait les travaux commencés, visitait les malades, soutenait tout le monde par son exemple, inspirait à chacun le désir de bien faire et le sentiment du devoir. Manquant on peut dire de tout, il savait constamment se créer des ressources et ne reculait devant rien pour soutenir son expédition; des navires furent frétés pour remplacer les transports dont les équipages étaient débarqués, une petite flottille fut organisée, des baraques ne tardèrent pas à s'élever de tous côtés sur la presqu'île, un grand hôpital fut construit, des blockhaus furent établis pour protéger les nouveaux établissements.

Vers le milieu de l'hiver, les travaux les plus nécessaires furent à peu près achevés; l'amiral, sentant alors que l'ennui causé aux troupes par une inaction si prolongée, et les maladies qui les avaient si cruellement éprouvées, pouvaient amener chez elles le découragement toujours si redoutable, se dé-

termina à les mener enfin au combat pour rallumer leur ardeur. Il savait que dans le sud de l'Empire, sur les confins du Camboge; se trouvait un magnifique delta coupé en tous sens par des fleuves et des rivières d'une navigation facile, et défendu par la citadelle de Saigon; située sur l'un de ces fleuves, le Donnaï, navigable pour les grands navires. Quoique Saigon fût réputé la place la plus forte de l'Empire après la capitale, l'attaque, n'exigeant pas des moyens de transport considérables, ne lui parut pas au-dessus de ses forces; ne laissant à Touranne que les hommes et les navires strictement nécessaires pour défendre les établissements commencés, il partit avec le reste du corps expéditionnaire, remonta le Donnaï; et le 8 février 1859; la citadelle de Saigon, attaquée à la fois par les troupes de débarquement et la grosse artillerie des navires embossés dans la rivière, se rendit et reçut le pavillon français.

Quelques reconnaissances, faites dans les rivières des environs de Saigon; suffirent pour reconnaître la richesse et la fertilité de ce pays, dont il eût été si avantageux de poursuivre dès lors la conquête, et d'entreprendre immédiatement la colonisation; malheureusement, les ordres de Paris enjoignaient de pousser les opérations du côté de Hué; aussi, après avoir fait démanteler la citadelle faute de monde pour la défendre, l'amiral repartit pour Touranne, ne laissant à Saigon qu'une petite garnison et quelques navires, sous les ordres de M. le capitaine de frégate Jauréguibéry, pour garder la position.

La prise de Saigon fut le seul fait militaire réellement important qui eut lieu en 1859 dans l'Indo-Chine. Plusieurs fois, pendant l'année; nos troupes attaquèrent les Cochinchinois dans les lignes dont ils entouraient nos établissements de Touranne, et les culbutèrent; mais ces attaques; à la suite desquelles on était forcé de rentrer au camp et d'évacuer les ouvrages enlevés à l'ennemi; faute de monde pour les occuper; n'amenèrent aucun résultat sérieux.

Peu de temps après le retour de l'amiral à Touranne, les renforts attendus de France depuis si longtemps arrivèrent sur la *Marne*, le *Du Chagla* et la *Didon*; mais ces renforts étaient fort insuffisants; le personnel se trouvait de fait notablement augmenté; les moyens d'action ne l'étaient pas; les vivres demandés n'étaient même pas envoyés. Peu après arriva la nouvelle de la guerre d'Italie, qui allait absorber en Europe toutes les ressources de la marine, et l'amiral fut averti qu'il était impossible de satisfaire aux demandes qu'il avait adressées; on ne lui en indiquait pas moins Hué comme le point vers lequel devaient tendre tous ses efforts. Avec l'hiver avaient cessé les pluies, mais à ces dernières avaient bientôt succédé les chaleurs. Au mois de juin, elles devinrent dévorantes, les maladies redoublèrent de fureur; et les troupes; condamnées à une inaction forcée; n'ayant souvent que de la viande salée et du vin gâté, auxquelles enfin il était impossible de donner le confort si absolument nécessaire aux Européens dans ces climats; furent cruellement éprouvées; un instant même, la mortalité devint effrayante; mais ces vaillants enfants de la France ne se découragèrent pas, et, tout en enviant le sort de leurs frères, qui, plus heureux, combattaient sur les champs de bataille de Magenta et de Solférino, ils succombaient obscurément, sans se plaindre, sous le soleil brûlant de l'équateur, et se dévouaient généreuse-

ment à la gloire de la patrie, qui semblait cependant les avoir oubliés.

Dans l'impossibilite absolue où il était d'exécuter ses instructions, n'ayant pour attaquer Hué ni petites canonnières, ni artillerie de campagne, ni artillerie de siége, ni train organisé, obligé en outre de tenir ses forces, qui chaque jour diminuaient, divisées entre Saigon, qu'il ne fallait abandonner à aucun prix, Canton, où un corps d'occupation était nécessaire, et Touranne, où on lui prescrivait de se maintenir, l'amiral Rigaud pensa qu'il était temps de faire mettre fin à un pareil état de choses; sa santé, d'autre part, commençait à inspirer de vives inquiétudes; il se décida à demander son retour en France, pour aller soutenir à Paris les intérêts de l'expédition dont il avait été le premier chef.

Malgré l'inaction dans laquelle il se passa, l'été de 1859 ne fut pas complétement perdu; des reconnaissances opérées, à diverses reprises, par des bâtiments à vapeur sur les côtes de la Cochinchine et du Tonkin, permirent de se faire une idée des ressources que ces riches contrées peuvent offrir au commerce. Ce fut aussi pendant cet été que les canonnières anglaises éprouvèrent, en voulant forcer l'entrée du Pei-Ho pour accompagner les ambassadeurs alliés jusqu'à Tien-Tsin, l'échec désastreux qui motiva la dernière guerre de Chine. La France n'avait là qu'un petit vapeur de plaisance, le *Norzagaray*, mis à la disposition de notre ambassadeur, la frégate le *Du Chayla*, ayant dû rester au large à cause de son tirant d'eau, ne put qu'envoyer sa compagnie de débarquement, dont M. le capitaine de frégate Tricaut prit lui-même le commandement; les Anglais ont loyalement rendu hommage à la bravoure et au sang-froid dont firent preuve, dans cette malheureuse affaire, nos officiers et nos matelots. La nouvelle de cet événement, suivie de près par celle de la paix de Villafranca, tout en causant à Touranne une douloureuse surprise, y ranima cependant l'espoir de voir un jour des renforts arriver; on pressentait avec raison l'envoi en Chine de forces considérables; forces dont une partie au moins seraient destinées à renforcer le corps expéditionnaire de l'Indo-Chine. Ce ne fut que dix-huit mois après, que se réalisèrent ces espérances.

Le 1er novembre, M. l'amiral Rigaud quitta le commandement de l'expédition, et fut remplacé par M. le contre-amiral Page; le même jour il partit pour la France, accompagné de son chef d'état-major, M. le contre-amiral Reynaud, qui l'avait toujours secondé avec un dévouement sans bornes; tous deux emportèrent les regrets de l'armée.

Il y avait alors quatorze mois que nos troupes avaient mis le pied sur la terre de l'Indo-Chine, et y avaient arboré les couleurs de la France; jusque-là, aucun résultat qu'on pût considérer comme définitif, n'avait été atteint, et ce n'avait été qu'au prix de prodigieux efforts que l'on avait pu se maintenir à Touranne et à Saigon. En France, où l'on ne pouvait bien encore connaître la vérité, on commençait à se décourager du peu de succès obtenu; l'amiral Page avait reçu l'ordre de reporter les opérations sur la province de Saigon, et de faire évacuer Touranne; mais en voyant les travaux qui y avaient été exécutés, il crut devoir attendre de nouveaux ordres avant de l'abandonner complétement; il pensait d'ailleurs que cette position devait être conservée en vue de l'attaque qu'il serait nécessaire un jour ou l'autre de diriger contre Hué, capitale de

l'Empire. En conséquence, après y avoir laissé les forces nécessaires, et avoir même réduit un dernier fort que les Annammites occupaient encore sur les bords de la baie, il se rendit à Sâigon avec le reste du corps expéditionnaire: ce ne fut qu'en mars 1860, que par suite de nouveaux ordres arrivés de France, Touranne fut définitivement évacué.

Après avoir fait tracer et commencer les travaux nécessaires à l'occupation de Saigon et à la défense des établissements, l'amiral ouvrit au commerce le port qui jusque-là était resté fermé; plus loin, nous aurons à revenir sur le trafic considérable qui s'y fit, malgré des circonstances peu favorables aux affaires; puis, au mois de février 1860, il partit pour la Chine, où l'appelait la nouvelle expédition qui allait s'y faire, et laissa le commandement à M. le capitaine de frégate Jauréguibéry, remplacé peu après par M. le capitaine de vaisseau Darries.

Pendant toute la durée de l'expédition de Chine, la garnison de Saigon, composée uniquement de troupes fatiguées par un long séjour dans l'Indo-Chine, ne tenta rien contre les Annammites : ceux-ci, enhardis par l'évacuation de Touranne qui leur avait permis de reporter toutes leurs forces contre le point qui restait le seul attaqué, essayèrent de prendre l'offensive ; ils construisirent, dans la plaine qui s'étend derrière Saigon, des lignes d'un immense développement, appuyées sur des forts nombreux, de façon à couper toutes les communications du pays avec nos établissements qu'ils tentèrent même d'enlever dans le mois de juillet. En face de leurs positions, quelques pagodes, occupées par des troupes, formaient notre ligne de défense la plus avancée; pendant la nuit du 3 au 4 juillet, ils enveloppèrent et attaquèrent, au nombre de cinq à six mille, l'une de ces pagodes, nommée la pagode des Clochetons, que l'on n'avait pas eu le temps encore d'entourer de défenses extérieures, et dont la garnison se composait de deux cent cinquante hommes à peine; moitié Français et moitié Espagnols de Manille; cette poignée de braves, commandée par un officier espagnol dont nous voudrions savoir le nom et par deux jeunes et vaillants officiers de marine, MM. Narac et Gervais, leur opposa une résistance héroïque. Après plusieurs heures d'un combat corps à corps, les Annammites se retirèrent, laissant les abords de la pagode couverts des cadavres de leurs morts; la belle défense des Clochetons avait peut-être sauvé la colonie naissante.

Comme nous l'avons dit, le rôle du corps d'occupation de Saigon, pendant l'été de 1860, fut de se maintenir dans les positions déjà prises. Non-seulement il s'acquitta glorieusement de cette tâche ingrate, mais encore il contribua puissamment à préparer le succès de l'expédition qui devait infailliblement se faire dès que celle de Chine serait terminée. Le commandant Darries, profitant habilement des ressources que présentait la population indigène, fit construire un vaste et spacieux hôpital, élever des baraques et des magasins, ouvrir des routes et établir des quais. Les rivières qui coupent le pays en tous sens furent explorées et sondées par des officiers qui dressèrent en partie la carte de ces régions inconnues jusqu'alors des Européens.

Ce fut seulement au milieu de l'automne que M. le vice-amiral Charner, qui était venu de France prendre le commandement en chef de nos forces navales en Chine, put envoyer quelques hommes renforcer la garnison de Saigon, dont

les forces commençaient à s'épuiser; ces renforts y furent salués avec enthousiasme, et chacun reprit courage en pensant que d'autres ne tarderaient pas à les suivre. Effectivement, dès que les affaires de Chine furent terminées, une partie du corps expéditionnaire passa sous les ordres de l'amiral Charner, et fut dirigée sur Saigon, où l'amiral arriva lui-même avec la plus grande partie de son escadre dans les premiers jours de février 1861. Dès lors les opérations furent poussées avec vigueur; depuis deux ans les Annammites avaient accumulé autour de leurs lignes des défenses accessoires de toutes natures, et avaient fait u grand fort de Qui-Hoa la clef de leur système de défense, une position vraiment formidable. Le 23 février, leurs premières lignes furent prises, et le lendemain Qui-Hoa où ils avaient concentré toutes leurs forces, fut attaqué; trois enceintes de terres, hérissées de bambous pointus et aiguisés, entourés de trous de loup et couvertes de broussailles, entouraient le fort central; trois assauts donnés successivement nous livrèrent cette position que les Annammites considéraient comme imprenable. En même temps, les bâtiments de guerre s'emparaient sous les ordres de M. l'amiral Page, de tous les forts construits sur les bords de la rivière, dont ils interceptaient la navigation.

Les conséquences de la prise de Qui-Hoa furent immenses; l'armée annammite mise en pleine déroute, et ne pouvant traverser pour se rallier, la rivière gardée par les vapeurs, se fondit comme une boule de neige, et les populations frappées par le succès de nos armes, arrivèrent aussitôt de toutes parts faire leur soumission. Dès le lendemain de l'attaque, l'amiral, à la tête de l'armée, entra dans le pays que se mirent aussitôt à explorer de petites colonnes très-mobiles et les petits bateaux à vapeur; partout on trouva des gens qui se soumirent sans résistance.

La prise de la citadelle de Mytho, qui commande l'embouchure orientale du grand fleuve du Camboge, enlevée par nos troupes le 14 avril dernier a, on peut dire, achevé la soumission de cette partie de l'Indo-Chine, appelée à devenir notre plus belle possession coloniale.

Aujourd'hui la province de Saigon est conquise, et le drapeau français flotte aux embouchures de deux des plus beaux fleuves du monde, le Donnaï et le Camboge; c'est beaucoup déjà, mais il reste encore beaucoup à faire; nous devons d'abord prendre Hué, la capitale de l'Empire et l'occuper ainsi que la baie de Touranne, qui en est le port le plus voisin; nous devons ensuite prendre le delta formé par le grand fleuve qui traverse le Tonkin et y créer des établissements comme ceux de la province de Saigon; l'occupation de ces trois points amènera forcément dans un avenir plus ou moins éloigné, la soumission de toute l'Indo-Chine, où il deviendra dès-lors impossible à toute autre puissance européenne de venir s'installer en rivale à nos côtés. La France alors possédera aussi son empire des Indes, et l'œuvre si bien commencée sera complète.

## II

Après avoir retracé dans la première partie de ce travail, les diverses phases par lesquelles a passé l'expédition française de l'Indo-Chine, et exposé les principaux faits qui ont amené la création des établissements que nous possédons maintenant dans le Camboge annammite, il nous reste à faire connaître

au lecteur, ce que l'on sait aujourd'hui de ce bel empire d'Annam destiné à devenir un jour les Indes-Françaises.

Lorsqu'il y a trois ans le corps expéditionnaire de l'amiral Rigaud débarqua dans la baie de Touranne, l'Indo-Chine était peut-être de tous les pays de l'extrême Orient, celui sur lequel on avait le moins de renseignements positifs; on ne possédait alors sur cet Empire que des données fort vagues, le Tonkin seul où les missions avaient été assez florissantes à diverses époques, avait été un peu exploré, et quelques cartes du littoral, dressées autrefois par deux ou trois officiers français au service du gouvernement annammite, composaient à peu près les seuls documents mis à la disposition de l'amiral. Depuis cette époque, nos soldats et nos marins ont soulevé un coin du voile qui jusqu'alors avait caché ce beau pays aux regards de l'Europe, et aujourd'hui, quoique chaque pas fait en avant vienne révéler de nouvelles sources de richesse et des éléments encore inconnus de prospérité, on en sait assez déjà pour pouvoir se faire une idée à peu près exacte de la valeur de notre nouvelle colonie, et de l'avenir qui lui est réservé.

L'empire d'Annam, compris entre les 9e et 22e degrés de latitude nord, occupe toute la partie orientale de la grande presqu'île que forme l'Indo-Chine; il est baigné à l'est et au sud par la mer de Chine; au nord il touche aux provinces les plus méridionales de l'empire chinois, le Yunnan, le Kouang-Si et le Kouang-Tung; à l'ouest, il est borné par le Laos, pays encore inconnu, puis par le royaume de Siam et celui de Camboge (1); situé en face des Philippines, il n'en est éloigné que de quelques jours; il est également très-rapproché de l'archipel Malais; on ne saurait dône trouver de position plus avantageuse à un grand développement commercial.

L'empire se trouve partagé en trois grandes régions, séparées l'une de l'autre par des chaînes de montagnes; ces trois grandes provinces naturelles, autrefois indépendantes l'une de l'autre, aujourd'hui réunies sous la domination de l'empereur Tu-Duc, sont en partant du sud, le Camboge annammite, la Cochinchine proprement dite, et le Tonkin.

*Camboge annammite.* — Le Camboge annammite comprend toute la partie méridionale de l'empire; la conquête en est aujourd'hui fort avancée; aussi est-ce sur cette province que nous possédons le plus de documents. Le Camboge annammite que l'on appelle communément la province de Saigon, du nom de sa capitale, est séparée de la Cochinchine par des pâtés de montagnes couvertes de forêts inhabitées; c'est un pays généralement plat dont les côtes sont très-basses et marécageuses. Plusieurs grands fleuves d'une navigation facile, réunis par une infinité de canaux et d'arroyos (canaux naturels), qui coupent en tous sens cet immense delta, lui donnent une physionomie singulière et en rendraient l'exploitation d'une merveilleuse facilité. Les deux principaux de ces fleuves sont le Donnaï et le Camboge.

C'est sur le Donnaï qu'est située, à 100 kilomètres de l'embouchure, la capitale du pays, Saigon, devenu aussi le principal de nos établissements. La profondeur de ce fleuve que peuvent remonter jusqu'à 160 kilomètres de la

(1) Nous recommandons au lecteur la carte de l'Indo-Chine de sir Francis Hamilton, atlas de Berghaus, éditée par Andriveau-Goujon.

mer les vaisseaux et les frégates de guerre, lui donne une importance énorme et en fait la principale artère de tout le pays : son cours est malheureusement de peu d'étendue, et il cesse d'être navigable à 200 kilomètres environ au-dessus de Saigon.

Entre le Donnaï et le Camboge, se trouvent plusieurs autres grands fleuves profonds aussi, dont le plus important est le Vaïco. Tous ces fleuves communiquent entre eux par de nombreux arroyos et par des canaux dont les plus petits peuvent encore porter à mer haute des bateaux plats d'assez grandes dimensions.

Le Camboge ou Meïcon est le fleuve le plus occidental de ce vaste réseau unique peut-être dans le monde ; il se jette dans la mer par plusieurs embouchures, obstruées malheureusement par des bancs qui en interdisent l'entrée aux navires d'un tirant d'eau considérable et au travers desquels on n'a pu trouver encore des passes praticables pour eux. Ce fleuve inconnu jusqu'ici, est l'un des plus grands du monde ; il prend sa source dans le Thibet, à peu de distance, dit-on, de celle du Yang-Tze-Kiang, avec lequel il communique peut-être, arrose en Chine les provinces de Sut-Chuen et de Yunnan où il passe par plusieurs villes importantes, traverse le Laos dans toute sa longueur du Nord au Sud, ainsi que le royaume de Camboge, et arrive enfin se jeter à la mer à quelques lieues seulement de l'embouchure du Donnaï et du Vaïco auxquels il est relié par plusieurs canaux. Le cours de cet immense fleuve est-il partout navigable; ou bien est-il intercepté par des barrages naturels ? Les pays situés sur ses rives, sont-ils habités par des populations civilisées, commerçantes et industrieuses ; ou bien au contraire ne sont-ils que de vastes solitudes peuplées de hordes sauvages? Est-il possible de pénétrer par cette voie jusque dans les provinces les plus reculées de la Chine et du Thibet? Le Meïcon enfin sera-t-il la route par laquelle savants, missionnaires et marchands iront porter la civilisation chrétienne dans toute une région encore inconnue du globe et nouer avec des centaines de millions de producteurs et de consommateurs des relations commerciales dont il est encore impossible de calculer l'extension? Telles sont les questions dont on attend aujourd'hui la solution ; cette solution on pourra l'obtenir bientôt, car déjà des expéditions sont organisées dans le but de remonter la rivière, et de l'explorer ainsi que les pays riverains.

Les fleuves, les arroyos et les canaux forment les principales voies de communication du pays et sont à peu près les seules par lesquelles s'écoulent ses produits ; la navigation y est très-active, et presque tous les habitants sont habitués dès l'enfance au maniement des bateaux et des jonques ; aussi pourra-t-on faire entrer facilement les matelots indigènes dans la composition des équipages des nombreux bâtiments désormais nécessaires à la colonie.

La province de Saigon possède aussi quelques routes, qui traversent les rivières sur des ponts en bois, lorsque la largeur de celles-ci le permet ; mais à part celle qui va de Mytho à Saigon et à Bienhoa, ces routes ne sont guère que des chemins d'exploitation ou des sentiers souvent impraticables dans la saison des pluies ; les Annammites n'ont d'ailleurs d'autres voitures que de lourds et grossiers charriots à buffles, qui ne leur servent guère que pour les travaux agricoles, les transports se faisant généralement par les voies navigables.

Au milieu des immenses plaines qui forment presque entièrement la province

de Saigon, s'élèvent cependant quelques montagnes; les plus rapprochées de nos établissements sont le cap Saint-Jacques, les montagnes de Barya et celles de Dien-Bah ; ces montagnes sont d'une nature granitique, et pourront fournir de précieux matériaux aux établissements européens.

Les villes principales du Camboge annammite sont Saigon, l'ancienne capitale de la province, aujourd'hui celle de nos établissements, Mytho et Bienhoa.

Saigon est situé au point de jonction de la branche principale du Donnaï et d'un grand arroyo, qui reliant ce fleuve à la branche orientale du Vaïco, forme une partie de la route commerciale du Camboge. Les plus grands navires de guerre peuvent remonter sans la moindre difficulté jusqu'à Saigon et aller même beaucoup plus haut. La ville n'est pour ainsi dire qu'un grand village, mais rien n'y manque pour la construction d'une belle cité européenne ; des quais magnifiques pourront y être construits à peu de frais et le commerce trouvera tout le long du fleuve de vastes terrains pour y établir des entrepôts dans des positions avantageuses. Le pays environnant est plat, mais à une petite distance du bord de l'eau, le sol se relève assez pour pouvoir placer les habitations au-dessus des vapeurs qui souvent à certaines époques couvrent pendant la matinée la rivière et ses rives. A 8 kilomètres de Saigon, se trouve une ville appelée le Bazar Chinois, situé sur l'arroyo qui s'y jette dans le Donnaï, cette ville est habitée par une colonie chinoise qui y est établie depuis longtemps ; la population en est considérable ; c'est là que sont fixés les négociants chinois entre les mains desquels avant notre arrivée était en quelque sorte monopolisé le commerce de riz que le pays faisait avec la Chine. Cette ville est maintenant reliée à Saigon par une belle route ; elle offre des ressources considérables et son voisinage pourra faciliter puissamment la construction des établissements européens.

Mytho, situé à l'embouchure orientale du Camboge, en commande l'entrée ; les environs en sont comme ceux de Saigon, riches et fertiles, et sans aucun doute cette ville deviendra d'ici à peu de temps un marché important ; peut-être même est-elle appelée à devenir l'une des places de commerce les plus considérables de l'extrême Orient, si, comme il est permis de l'espérer, il s'établit des relations commerciales suivies avec les populations qui habitent les rives du Meïcon. Que serait un jour Mytho, si ce grand fleuve navigable, partout, permettait au commerce européen d'étendre ses opérations jusque dans le Laos, le Yunnan et le Thibet? Comme nous l'avons dit déjà, l'embouchure du Meïcon est obstruée par une barre; seuls, les navires ayant moins de 4 mètres de tirant d'eau peuvent la franchir et arriver à Mytho ; mais cette ville n'est éloignée que de 15 kilomètres de la branche occidentale du Vaïco, où peuvent entrer les grands bâtiments, et est précisément au point de jonction d'un canal, le Rach-Run-Ngu, qui relie ce fleuve à celui du Camboge, et sur le bord duquel rien n'empêcherait d'établir un chemin de fer. La distance de Mytho à Saigon est d'environ 90 kilomètres ; outre la route qui les joint, ces deux villes communiquent entre elles par une série de canaux qui relient les deux fleuves sur lesquels elles sont situées.

Bien-Hoa où se sont retirés les débris de l'armée annammite, est la ville frontière de la province du côté de la Cochinchine, et c'est par elle que

se font toutes les communications des deux parties de l'Empire. Bien-Hoa qui ne peut tarder de tomber en notre pouvoir est situé sur la rive gauche du bras le plus oriental du Donnaï; le fleuve y a peu de profondeur, ce qui empêche les navires d'y arriver et rendra une attaque par terre probablement nécessaire.

Outre les trois villes dont nous venons de parler, la province de Saigon compte de nombreux centres de population; les bords des rivières et des canaux sont très-habités et l'on y rencontre souvent de grands villages.

Le Camboge annammite n'est pas seulement d'une facilité d'exploitation incomparable grâce aux fleuves et aux canaux qui le sillonnent en tous sens; formé d'immenses plaines d'alluvion, il est d'une admirable fertilité. Ses principaux produits sont le riz, les noix d'arec si recherchées de tous les peuples malais, le sucre, les épices, le tabac, les bois durs, certaines plantes médicinales, les teintures végétales, l'ivoire et les fruits tropicaux.

La culture du riz est celle qui est la plus répandue; c'est aussi celle qui paraît susceptible de recevoir le plus grand développement; quoique l'on rencontre fréquemment dans cette province d'immenses rizières, il n'y a guère que les trois dixièmes des terres à riz qui soient cultivées aujourd'hui; néanmoins les exportations atteignirent à Saigon le chiffre de 80,000 tonneaux pendant l'année qui suivit l'ouverture du port, alors que nous n'occupions qu'un triangle de 12 à 15 kilomètres carrés de superficie, et que les mandarins interceptaient autant qu'il était en leur pouvoir, les communications du pays avec nos établissements : ce chiffre, quoique considérable ne donne qu'une faible idée de la production qu'il serait possible d'atteindre, si les terres aujourd'hui disponibles étaient exploitées par des planteurs intelligents.

L'aréquier est une espèce de palmier dont le fruit, la noix d'arec, entre dans la composition du béthel; ce fruit est un objet d'échange important avec tous les peuples de l'archipel malais qui en font une grande consommation. Cet arbre est l'un des plus communs de la province de Saigon; on l'y voit partout, soit en plantations, soit en rideaux autour des champs et des habitations; son rapport est considérable et il ne gêne nullement les autres cultures.

La canne à sucre, les arbres à épices et le tabac abondent dans le pays, et leur culture peut y prendre un développement considérable, ainsi que celle du coton et de l'indigo. On y trouve également de la soie, mais l'on ne sait si la qualité en est bonne; les étoffes indigènes ont paru, sous ce rapport, laisser beaucoup à désirer, on ignore encore si leur infériorité tient à la matière première ou au mode de tissage.

Les bois durs pour l'ébénisterie, les charpentes et les constructions navales, forment une des plus précieuses richesses de notre nouvelle conquête; la région située entre les cours supérieurs du Donnaï et du Vaïco, et le Camboge est couverte d'immenses forêts dont rien n'empêche d'entreprendre immédiatement l'exploitation; et l'on peut juger des trésors qu'elles renferment, en voyant les magnifiques piliers qui soutiennent les pagodes que l'on rencontre de tous côtés dans le pays.

La nomenclature des productions du Camboge annammite serait incomplète si nous la terminions sans parler des animaux domestiques que l'on y trouve. Les buffles y sont nombreux et servent à la culture des rizières. Les bœufs y

sont en abondance ; on en rencontre souvent de grands troupeaux dans les plaines incultes ; ils sont, en général, de petite taille. Les chevaux, de petite taille comme les bœufs, sans être d'une rareté excessive, n'y sont pas cependant en quantité suffisante, et leur importation dans la colonie devra attirer toute l'attention du gouvernement. Le pays possède également des éléphants, qui pourront rendre d'utiles services.

La population est, en général, de mœurs douces ; comme tous les Asiatiques, les Annammites obéissent sans peine au maître qu'ils sentent le plus fort; n'ayant pour toute religion que le culte des ancêtres, et un boudhisme dégénéré en superstitions vagues et mal définies, ils ne paraissent pas susceptibles d'être fanatisés. La plupart sont agriculteurs ou mariniers ; ce sont les Chinois, fort nombreux dans la province, où comme partout, ils ont conservé, dans toute leur pureté, leurs habitudes et leur caractère national, qui sont en possession du commerce. Lors de la levée du blocus, les négociants européens les ont trouvés maîtres du marché, et ont dû passer forcément par leur intermédiaire pour faire leurs achats ; la possibilité qu'auront désormais ceux-ci de circuler librement dans la province, les comptoirs qu'ils établiront dans les principaux centres de population, la connaissance qu'ils acquerront des besoins des habitants, de leurs habitudes et de leur langue, diminueront, sans aucun doute, l'importance relative des Chinois, mais ils n'en resteront pas moins sinon nécessaires, du moins fort utiles pour se metre en rapport avec les producteurs indigènes. Quoique les chrétiens ne soient pas très-nombreux dans cette partie de l'empire d'Annam, il y en a cependant assez pour pouvoir nous rendre des services réels, d'abord dans la formation des troupes indigènes, et ensuite dans la surveillance des populations pendant tout le temps que leurs anciens mandarins conserveront quelque reste d'influence sur elles, et chercheront à les soulever contre nous. Tout fait espérer, d'ailleurs, que le christianisme fera de rapides progrès, maintenant que les persécutions auxquelles il a été si souvent en but, sont devenues impossibles.

Il nous reste à dire quelques mots du climat. Le pays ne jouit malheureusement pas de la salubrité désirable, et en parlant d'une manière absolue, on doit dire qu'il est malsain, moins cependant, comme tout porte à le croire, que les Indes anglaises et hollandaises. Les cours d'eau dont les rives à mer basse laissent à découvert de vastes plages de vase, les immenses rizières qui couvrent le pays, les grandes plaines marécageuses que l'on y rencontre fréquemment, et les forêts vierges en partie inondées, laissent échapper sous l'action d'une chaleur toujours excessive des miasmes paludéens, source redoutable de maladies pour les Européens. Ils peuvent y vivre, cependant, sans grand danger et même s'y bien porter en prenant certaines précautions auxquelles sont habitués les créoles de Java et des Indes, mais auxquelles, nous autres Français, n'attachons pas assez d'importance. L'Européen doit éviter toute fatigue et s'interdire tout travail pénible ; il ne faut pas qu'il s'expose au soleil de 10 heures à 3 heures ; et, s'il y est forcé, ne jamais le faire sans avoir la tête et le cou bien garantis ; il doit aussi s'imposer un régime alimentaire tonique, s'abstenir de boire de l'eau pure et ne porter après le coucher du soleil que des vêtements de laine légère. Toutes ces précautions et quelques autres encore que nous ne pouvons énumérer ici, paraissent assujettissantes dans le commencement, et trop sou-

vent, en arrivant d'Europe, plein de confiance dans un tempérament d'apparence robuste, et dans une santé que l'on croit inaltérable, on pense pouvoir s'en affranchir, et lorsque la maladie arrive, on en accuse le climat, sans songer à en rechercher les causes dans une imprudente insouciance. La province n'est pas partout également malsaine ; l'on y trouve des points qui semblent être dans des conditions assez avantageuses ; nous nous bornerons à citer le cap Saint-Jacques, situé à l'entrée même du Donnaï, que son éloignement des marais, son élévation et une disposition particulière des terres permettant à la brise de les traverser pendant les deux moussons, paraissent recommander d'avance aux colons qui iront exploiter nos nouveaux établissements. Il y a dans la province de Saigon, comme dans presque tous les pays tropicaux, deux saisons distinctes, la saison sèche et la saison des pluies. La saison sèche est celle de la mousson de nord-est ; elle commence au mois d'octobre et finit au mois d'avril ; c'est aussi celle de l'hiver, celle où, par conséquent, les chaleurs sont le plus supportables. La saison des pluies commence vers la fin d'avril et dure tout l'été ; elle correspond à la mousson de sud-ouest ; chaque jour, à cette époque, il tombe de violents grains de pluie, l'atmosphère est lourde et chargée de nuages, la brise est ordinairement faible, et les averses sont précédées et suivies de coups de soleil qui occasionnent souvent une chaleur étouffante. Cette saison est la plus malsaine des deux.

*Cochinchine.*—La Cochinchine occupe toute la partie centrale de l'empire d'Annam ; elle s'étend depuis les régions désertes situées au nord-est de la province de Saigon, jusqu'au dix-huitième degré de latitude nord, où une chaîne de hautes montagnes, terminée du côté de la mer par le cap Bong-Kouhia, la sépare du Tonking. Les côtes méridionales de la Cochinchine sont élevées et accidentées, et l'on y trouve un assez grand nombre de rades et de ports excellents ; on y rencontre également les embouchures de plusieurs rivières encore inexplorées, mais qui, par la configuration des terres, semblent être des torrents tombant des montagnes.

Partout où nos bâtiments se sont présentés, ils ont trouvé un pays assez fertile qui semblait riche et cultivé, sans présenter cependant cette exubérance de végétation que l'on admire dans la province de Saigon. Au nord du cap Shou-May, situé vers le seizième degré de latitude, un peu au-dessus de la baie de Touranne, la côte change d'aspect ; ce n'est plus qu'une plage sablonneuse sans limites, complètement dénudée, et cependant très-habitée ; on y aperçoit sur le bord de la mer de nombreuses habitations indiquées par des bouquets d'arbres, de palmiers principalement ; elles sont occupées par des pêcheurs dont les barques et les pirogues couvrent le rivage. C'est dans le sud de cette plage que vient se jeter à la mer la rivière sur les bords de laquelle se trouve Hué, la capitale de l'empire. Cette plaine, qui commence au cap Shou-May et finit seulement au cap Bong-Kouhia, semble, à en juger d'après l'éloignement de la haute chaîne de montagnes que l'on aperçoit derrière elle dans le lointain, avoir une largeur moyenne d'environ soixante à soixante-dix kilomètres. La côte reste basse, plate et sablonneuse jusqu'à une ville nommée Keua-Hoy, située à l'embouchure d'une rivière, au pied même des montagnes dont le cap Boug-Kouhia n'est qu'une ramification. Keua-Hoy offre un intérêt particulier : une forteresse carrée, construite au bord même de la mer, y ter-

mine une grande muraille crénelée, garnie de tours régulièrement espacées, et que l'on voit s'enfoncer dans les gorges des montagnes ; cette muraille servait autrefois à préserver la Cochinchine des attaques des Tonkinois.

Cette partie de l'empire est celle sur laquelle on a le moins de renseignements : à en croire quelques missionnaires qui y ont séjourné plusieurs années, et disent avoir parcouru le pays en tous sens, elle ne le cèderait en rien en richesse au Camboge ; ces renseignements doivent être pris sous toute réserve, et en admettant même la chose comme vraie, la difficulté de transporter les marchandises des pays de l'intérieur au littoral, par des routes à peine praticables, suffirait dans la majeure partie de la province, pour en écarter le commerce qui cherche naturellement à se porter là où les moyens de transport offrent le plus de facilité.

Les chargements des jonques, qui pendant le blocus de la côte ont été saisies par nos croiseurs, ont donné des échantillons variés des produits du pays; ces produits sont la cannelle, qui y est abondante et d'une qualité tout à fait supérieure, le sucre brut, le sucre candi, le coton, les bois durs, certaines teintures végétales, le poisson salé et la soie; comme dans la province de Saigon, la qualité de la soie a paru laisser beaucoup à désirer, sans qu'on ait pu encore en savoir le motif. Le poisson salé est l'une des principales richesses du pays ; ses côtes et ses rades, qui sont extrêmement poissonneuses, ne sont, pour ainsi dire, qu'une immense pêcherie.

Hué, résidence habituelle de l'Empereur, est la ville principale de la Cochinchine ; construite par des officiers français, à trente kilomètres au plus de la mer, sur les bords d'une rivière dans laquelle ne peuvent entrer que les petits navires, elle est enceinte de murailles à la Vauban, et entourée de fossés remplis d'eau. A douze lieues dans le sud de Hué se trouve Touranne, le premier point occupé par les Français, évacué le 23 mars 1860.

Les autres villes connues sont Keua-Hoy, dont nous avons parlé plus haut, Faï-Fou, port de commerce important situé à quelques lieues seulement de Touranne et Quin-Hon.

Le climat de la Cochinchine est plus sain, sans aucun doute, que celui de la province de Saigon, et l'on ne peut en juger par les pertes éprouvées pendant l'occupation de Touranne, où les hommes sont morts de fatigue et de misère, plus encore que de maladie, par suite de l'abandon où, pendant un an, on a laissé le corps expéditionnaire, et des circonstances exceptionnelles où il s'est ainsi trouvé. Les saisons n'y sont pas les mêmes qu'à Saigon ; l'été est la saison sèche et l'hiver celle des pluies.

Il est à regretter que nous n'ayons pas, sur la Cochinchine, des renseignements aussi étendus que ceux que l'occupation de Saigon a permis de recueillir sur le Camboge. A en juger d'après le peu que l'on sait, cette province aurait pour la France une importance plutôt politique que commerciale. La prise et l'occupation armée de la capitale sont nécessaires pour abattre le prestige que l'autorité des mandarins a encore, même parmi les habitants de la région conquise, et enlever aux populations soumises l'idée de tout retour vers le passé. La grande plaine dans laquelle se trouve Hué paraît être, du reste, riche et fertile, le manque de ports sur la côte n'en rendrait pas l'exploitation bien difficile; car les navires d'un tirant d'eau moyen, peuvent entrer dans la

rivière de Hué et dans le port de Keua-Hoy; et depuis le mois de mai jusqu'à celui de septembre, les grands bâtiments peuvent mouiller partout en pleine côte, à peu de distance du rivage, sans le moindre danger.

La population de la Cochinchine présente à peu près la même physionomie que celle du Camboge; mêmes habitudes, même langue, même costume, mêmes mœurs. Les chrétiens y sont en très-petit nombre.

*Tonkin*. — Le Tonkin s'étend depuis le dix-huitième degré de latitude nord jusqu'à la Chine. D'après sa configuration géographique, on peut le diviser en trois régions, présentant chacune un aspect particulier, et que l'on pourrait désigner sous les noms de Tonkin méridional, de bas et de haut Tonkin.

Le Tonkin méridional, compris entre la Cochinchine et une chaîne de montagnes, parallèle à celle qui le sépare de cette province, est une grande plaine d'environ 140 kilomètres de long du nord au sud sur 100 de large, dont à diverses reprises nos croiseurs ont pu admirer en la côtoyant l'admirable fertilité. Elle est arrosée de plusieurs rivières qui, la traversant de l'ouest à l'est, en faciliteraient beaucoup l'exploitation; leurs embouchures forment d'excellents petits ports, très-fréquentés par les jonques; l'une de ces rivières est, dit-on, plus profonde et plus large que les autres; c'est celle sur laquelle est située la ville d'Ha-Matt, où se trouvent les chantiers de construction de l'Empereur. Cette plaine, dont l'élévation relative semble présenter des conditions de salubrité malheureusement fort rares dans la partie inférieure du Camboge annammite, paraît devoir attirer toute l'attention du gouvernement; d'une grande fertilité, d'une facilité d'exploitation qui ne doit rien laisser à désirer, elle pourrait recevoir des établissements susceptibles d'acquérir rapidement un grand développement.

Le Bas-Tonkin qui comprend le delta situé au nord de cette plaine, présente à peu près la même physionomie que la province de Saigon; sa base n'a pas moins de 180 kilomètres d'étendue; il est formé par les embouchures de plusieurs fleuves, dont le principal le Song-Ka, peut recevoir comme le Donnaï de grands navires de guerre. Les côtes sont basses, marécageuses, et fréquemment couvertes de palétuviers; on y trouve comme dans le Camboge d'immenses plaines d'alluvion en partie cultivées en rizières. Ce delta s'étend jusqu'au Kouang-Tung, autrement dit la province de Canton, la plus méridionale du Céleste-Empire; comme la province de Saigon, il est coupé en tous sens par des fleuves et des canaux qui se relient les uns aux autres.

Le Haut-Tonkin est situé sur les cours supérieurs de ces fleuves, et touche à deux provinces de l'Empire chinois, le Kouang-Si et le Yunnan; d'après les missionnaires ce serait un pays riche, fertile, jouissant d'une grande salubrité, et entretenant avec ces provinces des relations commerciales suivies et considérables.

Le Tonkin est la partie de l'empire où la civilisation est le plus avancée. Ses côtes sont couvertes de jonques qui sont en général plus grandes, mieux équipées que celles de la Cochinchine et du Camboge; la différence est surtout sensible dans les bateaux de pêche, qui ont souvent jusqu'à 40 hommes d'équipage.

Les produits du Tonkin sont le riz, les épices, le sucre, le coton, les bois

précieux, les bois de construction, la soie, le sel, l'ivoire, les noix d'arec; le poisson salé, plusieurs plantes médicinales et une grande variété de substances tinctoriales végétales. Quelques négociants de Macao et de Canton pendant ces dernières années, ont réalisé d'énormes bénéfices en envoyant des goëlettes échanger dans les petits ports de la côte, où la surveillance des mandarins est moins active, de l'opium contre des chargements d'épices, de teintures et de bois fort recherchés en Chine pour l'ébénisterie et la confection des cercueils. Les marchés chinois où toutes ces marchandises trouvent un débouché toujours ouvert, sont à une proximité telle de leurs lieux de production, et il est d'autre part si aisé de les y transporter à peu de frais, soit par le Song-Ka, soit par le détroit qui réunit au nord de l'île d'Hainan le golfe du Tonkin à la mer de Chine, que des établissements commerciaux situés dans le pays s'y trouveraient dans les meilleures conditions de prospérité. Le Song-Ka d'ailleurs, facilement navigable, est une voie par laquelle il est possible d'établir un système régulier d'échanges avec une riche province chinoise, le Yunnan, peut être même avec ses deux voisines le Sut-Chuen et le Kouang-Si, et d'entrer ainsi en relation avec toute une partie de la Chine où son éloignement des ports de la côte orientale, a jusqu'ici empêché le commerce européen de pénétrer. Des relations suivies avec la province de Yunnan, l'une de celles de l'Empire chinois qui renferment le plus de richesses minérales, de minerais de cuivre surtout, auraient l'énorme avantage de permettre à nos bâtiments de commerce de prendre des minerais à leurs voyages de retour au lieu d'un lest improductif, et de pouvoir par suite diminuer le prix de leur fret. Nous croyons donc qu'il est de la plus haute importance, de diriger le plus tôt possible une expédition contre la capitale du Tonkin, Kesho, située sur le grand fleuve dont nous venons de parler, et de faire marcher la soumission du pays parallèlement à celle du Camboge. Les chrétiens y sont en grand nombre, ils sont en but à de cruelles et sauvages persécutions depuis surtout que nous faisons la guerre à l'Empereur; voyant en nous des libérateurs, ils prêteraient un concours actif à l'expédition qui en deviendrait plus facile.

Depuis plus de deux siècles, les missionnaires pénètrent dans cette partie de l'Empire d'Annam, où à certaines époques ils ont eu jusqu'à 200,000 prosélytes; plusieurs ont donné sur elle de précieux et curieux renseignements que l'on a toute raison de croire exacts, car à l'époque où ils ont écrit, il n'était nullement question d'y créer des établissements européens, et ils n'avaient par suite aucun motif pour déguiser la vérité (1).

Les Tonkinois paraissent être plus commerçants, plus industrieux, plus civilisés en un mot que les autres Annammites; ils sont en général plus propres et mieux vêtus; leurs habitations présentent plus de comfortable. Ils sont aussi beaucoup plus avancés sous le rapport de l'industrie : on reconnaît partout chez eux l'influence de la proximité de la Chine.

Le climat du Tonkin, d'après les Lettres édifiantes, serait bien supérieur à celui de la Cochinchine et du Camboge annammite; il est cependant à craindre que le delta, couvert de marécages et de rizières, ne soit malsain.

---

(1) Voy. *Lettres édifiantes des* XVII*e et* XVIII*e siècles*. Tome IV: Indo-Chine.

D'après ce que nous venons de dire de l'Empire annammite, on voit que de même que l'Algérie, il se compose de trois parties distinctes, présentant chacune une physionomie particulière, ayant aussi chacune son importance. Le Camboge et le Tonkin offrent à l'extension de nos relations commerciales des avantages sur lesquels il est inutile de revenir : le Meïcon et le Song-Ka sont deux voies nouvelles par lesquelles on pourra désormais pénétrer dans de riches contrées où jusqu'à ce jour on n'a pu le faire. La Cochinchine offre, il est vrai, moins de ressources, et sa colonisation n'est pas susceptible d'un aussi grand développement, mais son importance politique, surtout celle de la capitale, en rend l'occupation nécessaire pour assurer la sécurité des établissements qui se créeront dans les deux autres parties de cette magnifique colonie.

Cette description de l'Empire annammite démontre l'importance que la France doit attacher à sa possession : cette importance ressort surtout de sa situation à proximité du Céleste-Empire et de la facilité avec laquelle les Chinois viennent s'y fixer. La colonisation y sera à l'abri du mal dont souffrent toutes les anciennes colonies, le manque de main-d'œuvre, et se trouvera sous ce rapport dans des conditions exceptionnelles : on sait en effet que c'est de Chine qu'aujourd'hui on transporte à grands frais des travailleurs jusque dans les Antilles. Il nous reste maintenant à voir quelles sont les mesures à prendre d'abord pour achever la conquête sans la payer trop cher en hommes et en argent, et ensuite pour retirer des sacrifices que nous aurons faits tout le fruit que nous avons le droit d'en attendre.

ARMAND COSTE,
Ancien officier de marine.

— La fin à un prochain numéro. —

---

# BULLETIN

Nous publions à titre de documents historiques les pièces suivantes :

L'Empereur a adressé à M. Achille Fould la lettre suivante :

« Mon cher monsieur Fould,

« Vous avez fait ressortir avec tant de lucidité devant le conseil privé et le conseil des ministres un danger de mon gouvernement, et vous avez soutenu votre opinion par des arguments si convaincants, que je suis décidé à adopter complétement vos idées et à faire insérer votre Mémoire au *Moniteur*.

« J'accepte votre système d'autant plus volontiers que depuis longtemps je cherchais, vous le savez, le moyen d'asseoir solidement le crédit de l'État, en renfermant les ministres dans le budget réglementaire. Mais ce nouveau système ne fonctionnera avec avantage que si celui qui a su en approfondir toutes

les difficultés veut se consacrer à son exécution. Je viens donc vous charger du portefeuille des finances, et je vous sais gré de vous dévouer à cette tâche, dont les résultats seront favorables aux intérêts généraux. Je suis persuadé que dans cette nouvelle position vous ne cesserez de me donner, comme par le passé, des preuves de dévouement et de patriotisme.

« Recevez, mon cher monsieur Fould, l'assurance de ma sincère amitié.

« NAPOLÉON. »

---

**Mémoire à l'Empereur, lu en séance du conseil privé et du conseil des ministres, aux Tuileries, le 12 novembre 1861.**

Sire,

L'Empereur a permis à son gouvernement de prendre vis-à-vis du Corps législatif l'engagement de présenter au Sénat un projet de modification au sénatus-consulte dú 25 décembre 1852.

Je viens, ainsi que Votre Majesté a daigné m'y autoriser, lui soumettre, à l'occasion de ce changement, les réflexions que mon expérience et mon dévouement m'inspirent. Je le ferai avec une conviction d'autant plus profonde que l'Empereur n'a pas oublié sans doute la part que j'ai prise à l'acte important qu'il s'agit de modifier.

Les vices du système qui régissait nos finances au moment où Votre Majesté a soumis cet acte à la sanction du Sénat sont déjà loin de nous, et pour bien apprécier l'importance du but que l'Empereur s'était proposé, il n'est pas inutile de revenir sur le passé.

Sous les gouvernements précédents, la tendance de la Chambre des députés avait été invariablement de s'emparer de l'administration dans tous ses détails. Cette tendance se manifesta notamment par l'exagération de la spécialité qu'on voulait introduire dans l'affectation obligatoire des sommes votées pour les services publics, même les moins importants. Les divisions du budget, peu nombreuses dans le principe, se multiplièrent progressivement. Le budget étant voté dix-huit mois d'avance, il arrivait souvent que certains services se trouvaient dotés d'une manière insuffisante, tandis qu'on faisait à d'autres une part trop considérable. Cette erreur était quelquefois préméditée, car le gouvernement avait la faculté de subvenir aux services en souffrance par des crédits supplémentaires, accordés sans la participation préalable des Chambres, et les ministres réduisaient souvent leurs demandes pour éviter des discussions. Les règles de la comptabilité ne permettaient pas que l'excédant des fonds attribués à un service particulier fût appliqué à un autre service, en sorte qu'à la fin de chaque exercice, certains crédits, faute d'emploi, devaient être annulés, tandis que d'autres, nouveaux, étaient ouverts pour suppléer à des insuffisances reconnues.

De là l'impossibilité de constater avec précision la situation financière, et de maintenir les ressources au niveau des besoins, autrement que par le mouvement de la dette flottante et des opérations de trésorerie.

Après la révolution de 1830, lorsque le pouvoir parlementaire eut pris un immense accroissement, de nouvelles exigences ne tardèrent pas à se produire. Elles se traduisirent par le fractionnement des divers budgets en un grand nombre de chapitres et par une nomenclature, inscrite dans la loi du budget, de ceux de ces chapitres sur lesquels le gouvernement avait le droit d'ouvrir des crédits pendant l'intervalle des sessions. Précaution inutile, car cette liste, après une lutte continuelle des ministres contre les commissions de finances, avait fini par comprendre plus de soixante-quinze chapitres.

La tribune d'abord, puis la presse, donnèrent à ces débats un grand retentissement. Elles attaquèrent l'administration des finances avec vivacité et la rendirent suspecte dans l'opinion publique. La réforme des finances devint une arme contre le gouvernement dans les élections.

Les tristes effets de ces luttes parlementaires étaient un enseignement pour ceux qui les avaient suivies, et il n'était pas douteux qu'il n'y eût là un écueil qu'un gouvernement nouveau devait soigneusement éviter. Cette opinion s'était fortifiée encore par suite des tentatives faites en 1852 par le Corps législatif, et qui s'étaient manifestées dans le rapport de la commission du budget. Aussi, parmi les modifications à introduire dans la Constitution du 14 janvier 1852, l'Empereur, outre certaines prérogatives conformes aux nouvelles destinées de la France, réclama-t-il en premier lieu une réforme dans le système financier du pays. Non seulement il voulut reprendre ce qu'on avait successivement enlevé au pouvoir dans le vote du budget, mais encore il se réserva l'initiative des entreprises d'intérêt général. C'est ainsi que Votre Majesté mit un terme à des débats stériles et à des ajournements préjudiciables, particulièrement à l'occasion des tracés de lignes de chemins de fer et aux conditions de détail de leur exploitation.

L'Empereur se souvient sans doute que c'est à l'ingérence des Chambres dans l'administration qu'était due l'infériorité de notre pays en ce qui concerne l'exécution des grandes voies de communication. En effet, on rejetait les projets présentés par le gouvernement, tantôt à cause des questions de tracé, tantôt à cause des termes de leur concession. Les uns voulaient que l'exécution des chemins de fer fût confiée à des Compagnies, les autres la réclamaient pour l'État, et, entre ces deux systèmes, l'intérêt général demeurait presque toujours méconnu.

Le projet de sénatus-consulte du 25 décembre 1852 eut donc pour objet de décider que tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par les lois du 3 mai 1841 et du 21 avril 1832, seraient

ordonnés et autorisés par décrets de l'Empereur, de même que toutes les entreprises d'un intérêt général. Les crédits applicables à ces entreprises et à ces travaux devaient être ouverts suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires et soumis au Corps législatif dans sa prochaine session.

Le Sénat introduisit une modification à ce projet. La faculté d'ouvrir des *crédits par décrets* fut limitée aux travaux exécutés pour le compte de l'État, et si ces travaux ou entreprises avaient pour conditions des subsides ou des engagements du Trésor, le crédit ne devait être accordé que par une loi rendue avant la mise à exécution.

Quant au budget, l'article 12 du même sénatus-consulte décida qu'il serait présenté au Corps législatif avec ses divisions administratives *par chapitre et par article*, mais qu'il serait voté par ministère. La répartition par chapitre du crédit accordé pour chaque ministère devait être réglée par décret de l'Empereur rendu en Conseil d'État. Enfin, par le même article 12, on donna au gouvernement la faculté d'opérer, au moyen de décrets de l'Empereur, rendus en la même forme, des virements de fonds d'un chapitre sur un autre. C'était en vue d'éviter le recours à des crédits supplémentaires que le Sénat donnait au gouvernement cette ressource nouvelle pour parer à des éventualités.

Telle est l'économie de notre système financier, et les attaques dont il a été l'objet ne me semblent nullement fondées. On lui attribue des conséquences dont la responsabilité ne saurait lui être imputée, et le remède qu'on propose, le fractionnement du vote des services dans chaque ministère, ne produirait pas le résultat qu'on en espère.

Le retour pur et simple à la spécialité par chapitre déplacerait seulement la responsabilité en faisant intervenir le pouvoir législatif dans l'administration, mais il ne rétablirait pas l'équilibre dans nos finances. Cependant, puisque Votre Majesté a promis la division par grands chapitres, je ne vois pas de grands inconvénients à cette modification, pourvu que les chapitres ne renferment que de grandes divisions. M. Dupin l'a dit avec raison : « Tous les budgets sont présentés et votés avec un excédant de recettes et tous se soldent en déficit (1). »

Cet état de choses n'est pas nouveau, et lorsque la spécialité la plus rigoureuse était exigée, par exemple depuis 1840 jusqu'en 1847, l'équilibre du budget n'a pas été mieux maintenu. J'ai, sous les yeux, le montant des crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts dans ces huit exercices : ils s'élèvent à 1 milliard 200 millions à peu près,

---

(1) Cette assertion est un peu exagérée, car le budget de 1848 a présenté un excédant de recettes.

défalcation faite des annulations, soit environ 150 millions par an. Il est vrai que les années 1840 et 1841 ont exigé des dépenses extraordinaires à cause de la crise d'Orient, et que les budgets de la guerre et de la marine ont été exceptionnellement élevés dans ces deux années. Si l'on compare avec cette période les huit années écoulées de 1851 à 1858, il faut bien reconnaître que les dépenses, pendant ce dernier intervalle, ont été plus considérables; mais on doit tenir compte de la guerre d'Orient qui a si lourdement pesé sur nos finances. De 1851 à 1858, les crédits supplémentaires et extraordinaires ne montent pas à moins de 2 milliards 400 millions, en moyenne 300 millions par an. Si l'on en déduit les dépenses de la guerre d'Orient, lesquelles s'élèvent à 1 milliard 348 millions, on trouvera, pour la seconde période, 1 milliard 50 millions de crédits supplémentaires et extraordinaires, soit environ 130 millions par an. On ne serait pas fondé à contester l'exactitude de cette comparaison en objectant que les dépenses extraordinaires de 1840 à 1841 en auraient modifié les termes, car, par compensation, l'occupation de Rome a, de 1851 à 1858, pesé sans interruption sur nos budgets. La différence entre les deux périodes est d'ailleurs en faveur de la dernière. Elle s'explique en partie par la faculté de virement qui a existé de 1853 à 1856.

Depuis 1857, l'influence des virements est devenue presque nulle, parce que la loi du 5 mai 1855 et le décret impérial du 10 novembre 1856 ont encore modifié la législation, et décidé qu'à partir du 1er janvier 1857 les virements de crédits, d'un chapitre à l'autre, seraient réservés pour couvrir, après la première année de l'exercice, les insuffisances d'allocations auxquelles il serait reconnu nécessaire de pourvoir. Or, cette modification est en opposition directe avec le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui n'a jamais été accueilli favorablement par le Conseil d'État et par l'administration des finances. Leurs efforts ont toujours tendu à restreindre, autant que possible, l'exercice du droit de virement, et ils en ont rendu l'application à peu près illusoire en le limitant aux derniers mois de l'exercice. Votre Majesté sait que le budget ne se dépense pas seulement dans l'année pour laquelle il est voté, et que des dépenses peuvent encore être faites dans les mois de janvier et de février de l'année suivante. Mais à cette époque les fonds alloués aux divers services sont presque entièrement consommés, et il n'en reste plus de libres, lorsque, d'après les nouvelles dispositions de la loi, vient à s'ouvrir le droit de virement. Ce n'était pas là le but que l'Empereur et le Sénat s'étaient proposé, car M. le président Troplong avait dit avec beaucoup de raison et d'autorité que la faculté de virement, entourée d'ailleurs de garanties sévères, était un moyen presque certain « de renfermer strictement le budget dans des bornes infranchissables. »

Pour ma part, j'attache la plus grande importance aux virements. J'y vois le seul moyen pratique et efficace d'assurer les services publics en l'absence du Corps législatif, et je crois qu'il faut en rétablir l'usage, comme il a été décidé par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852. En effet, qu'un besoin imprévu vienne à révéler dans une partie du service une insuffisance quelconque, il sera possible, au moyen d'un virement, de porter d'un chapitre sur un autre le supplément nécessaire, sauf au gouvernement à régulariser cette opération devant le Corps législatif et à faire remplacer les fonds sur le chapitre auquel ils auront été pris.

Ce n'était pas seulement l'ouverture de crédits supplémentaires en l'absence des Chambres, que les virements devaient prévenir ; c'était encore l'ouverture de crédits extraordinaires. En effet, les circonstances les plus graves et les plus inattendues peuvent trouver des ressources dans notre vaste budget et donner le moyen d'attendre la réunion du Corps législatif ; et d'ailleurs plus la cause aurait été imprévue, plus facilement serait admis le virement qui serait opéré (1).

---

(1) « La faculté des virements d'un chapitre à un autre, disait M. Bineau, supprimera la presque totalité des annulations de crédit; il faut que par contre, elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires.» (*Rapport de M. Bineau, ministre des finances*, 1853.)

« La première des conditions que j'ai toujours considérées comme indispensables était la clôture du Grand-Livre; mais, comme tout se tient dans notre système financier, cette condition exigeait qu'il fût mis avant tout un terme à l'augmentation des découverts. Or, en fait, depuis 1855, leur marche est arrêtée; et quant à l'avenir, le décret du 19 novembre dernier, qui soumet à un contrôle rigoureux l'ouverture des crédits supplémentaires et qui prescrit de renfermer les dépenses dans la limite des ressources réalisées, doit être une garantie, pour ainsi dire infaillible, d'ordre et d'équilibre.» (*Rapport de M. Magne, ministre des finances*, 1857.)

« Il nous a paru, disait l'honorable M. Schneider, vice-président du Corps législatif, dans son rapport sur le budget de 1854, que ce droit de virement devait donner à l'avenir aux prévisions du budget, prises dans leur ensemble, un caractère de vérité et d'exactitude dont elles manquaient précédemment, mais à la condition que, tout en évitant des allocations exagérées qui permettent des dépenses abusives, on aurait doté les services dans une convenable mesure. En effet, l'insuffisance qui, dans le cours de l'exercice, apparaîtrait sur les prévisions de certains chapitres, pourrait alors être compensée par des excédants se produisant sur d'autres chapitres. On doit attendre de ce système un double avantage : d'une part, le ministre obligé de se renfermer en définitive dans les limites de son budget, sera naturellement appelé à réaliser toutes les économies partielles compatibles avec les besoins du service, et, d'autre part, on pourrait voir disparaître ces annulations de crédits et ces crédits supplémentaires qui venaient chaque année bouleverser les prévisions et rendaient

Les griefs formulés contre l'administration de nos finances et l'expérience des dernières années n'ont pas changé ma manière de voir. Je désirais en 1852, comme je le désire aujourd'hui, la suppression des crédits extraordinaires et supplémentaires en dehors du vote législatif; car Votre Majesté me permettra de lui exprimer à cet égard ma pensée tout entière. Le véritable danger pour nos finances est dans la liberté qu'a le gouvernement de décréter des dépenses sans le contrôle du pouvoir législatif. On l'a dit avec raison, rien n'est plus difficile que de lutter contre le plus légitime des entraînements : celui des dépenses utiles.

Avec un budget bien fait, où tous les services seraient suffisamment dotés, l'abandon de cette prérogative n'aurait aucun inconvénient pour la marche des affaires. Un grand pays voisin n'a jamais donné au pouvoir exécutif la latitude de dépenser une somme quelconque sans un vote préalable, et cependant la spécialité des dépenses votées par le Parlement est absolue. Le nombre des chapitres inscrits au budget est de deux cent quarante environ. Seuls, les ministres de la marine et de la guerre, à cause de leurs services disséminés sur toute la surface du

---

trop illusoire le vote du budget. Dans les conditions nouvelles où nous nous trouvons, nous ne saurions insister trop fortement pour que les crédits supplémentaires disparaissent à l'avenir, pour que les crédits extraordinaires ne soient réclamés que dans les cas imprévus ou des circonstances tout à fait exceptionnelles et réellement urgentes... La suppression des crédits supplémentaires et des annulations de crédits nous apparaîtrait comme l'une des conditions capitales du régime nouveau. C'est à cette condition que nous pouvons proclamer comme un résultat sérieux autant que considérable l'équilibre qui ressort du budget de 1854. »

En 1855, l'honorable baron Paul de Richemont, rapporteur du budget de 1856, s'exprimait en ces termes : « L'ordre financier vers lequel tous les efforts doivent tendre ne peut se réaliser, nous n'hésitons pas à le dire, qu'à la condition de couper court aux crédits supplémentaires qui, sauf quelques bien rares exceptions, ne peuvent plus être justifiés, et de réserver les crédits extraordinaires pour les circonstances tout à fait imprévues, d'un intérêt vraiment impérieux, d'une urgence que nul ne pourrait contester. S'il en était autrement, ces crédits extrabudgétaires, non compensés par des excédants de revenu, détruiraient l'équilibre des recettes et des dépenses, fausseraient le budget voté, et, augmentant par un solde en déficit nos découverts, auraient pour conséquence forcée l'élévation de la dette flottante. »

Les mêmes pensées se trouvent reproduites dans les rapports de MM. Alfred Le Roux, rapporteur du budget en 1857; Lequin, rapporteur du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1854, 1855 et 1856; Devinck, rapporteur du budget en 1859; Louvet, rapporteur de la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1859, et plusieurs autres.

globe, ont la faculté de faire des virements, et ces opérations qu'il faut soumettre au Parlement, sont entourées de conditions excessivement minutieuses (1).

---

(1) Le *Moniteur* a publié le 2 août 1861, sur le vote du budget anglais, des détails dont j'ai vérifié l'exactitude et qui donneront à l'Empereur une idée de de la sévérité du contrôle exercé par le Parlement sur les dépenses publiques. Voici l'extrait du *Moniteur*.

« *Vote du budget anglais.* — Le Parlement anglais va terminer sa session en votant un bill dans lequel toutes les allocations d'argent faites à la Couronne par la Chambre des Communes sont réunies et revêtues de la sanction législative. Cette mesure passe rapidement dans ce moment par ses diverses phases. Voici, du reste, un aperçu du mécanisme financier qui préside à l'ordonnancement des dépenses en Angleterre.

« En vertu de la loi dont nous venons de parler, le contrôleur général de l'Echiquier, un des grands fonctionnaires de l'État, qui est indépendant du pouvoir exécutif et directement responsable vis à vis du Parlement, fait ouvrir des crédits au compte des diverses administrations pour chaque allocation séparée votée par le Parlement. Ces crédits sont ouverts à la Banque d'Angleterre, qui, comme on le sait, perçoit ses impôts pour le gouvernement, et qui les perçoit au compte du contrôleur général de l'Echiquier. Le contrôleur, de son côté, ne fait ouvrir de crédits que sur des mandats signés à cet effet par le souverain.

« Par suite de cette opération ainsi contrôlée, le pouvoir exécutif ne peut introduire aucune modification dans chaque allocation faite par le Parlement, qui demeure séparée ou distincte, et chaque ministère ne peut, en règle générale, dépenser plus que la somme spéciale qui lui est allouée par la législature pour un objet déterminé. Il y a toutefois une exception à cette règle. Le Trésor peut modifier les allocations faites pour l'armée et la marine, à la condition que les virements introduits dans les détails du crédit ne viennent pas changer par un excédant la somme totale votée pour l'ensemble par le Parlement et qu'il soit d'ailleurs rendu compte au Parlement des causes de ces modifications dans la session suivante.

« En dehors des allocations de crédits spéciaux pour des objets déterminés, il est ouvert chaque année au gouvernement anglais, sous le titre de crédit général pour objets divers, un crédit de 100,000 liv. st. dont il doit également être rendu compte au Parlement. Cette allocation pour objets divers et le capital de 2 millions de livres sterling environ de la Caisse du commissariat, qui représente les opérations de la Banque de la Trésorerie, sont les seules sommes en Angleterre qui ne soient pas sous le contrôle absolu de la législature du pays. Aussi, dans le cas où une éventualité financière imprévue viendrait à se produire, comme cela est arrivé lorsqu'on décida que les funérailles du duc de Wellington seraient payées sur les fonds de l'État, il n'y a d'autre alternative que de convoquer le Parlement pour obtenir des fonds. »

(*Correspondance particulière.*)

Dans tous les pays où le système représentatif est pratiqué, en Hollande et en Belgique notamment, les choses se passent de même.

Je cherche des exemples qui pourraient être invoqués contre mon opinion, j'essaie de me représenter des nécessités subites, et je ne rencontre pas une objection à laquelle il ne soit possible de répondre. Une calamité publique éclate en l'absence des Chambres, les fonds du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de l'agriculture et du commerce sont là pour fournir les premiers secours au moyen de virements. Une guerre devient nécessaire, le gouvernement peut concentrer sur un seul service les forces actives des ministères de la guerre et de la marine, dont les ressources ne s'élèvent pas à moins de 5 à 600 millions par an. Au reste, dans des éventualités semblables, l'Empereur s'empresserait de s'entourer du Corps législatif, et il pourrait compter sur son concours, d'autant plus absolu que la nécessité serait plus pressante.

J'ai dit qu'il fallait un budget bien calculé et suffisamment doté dans toutes ses parties. Déjà, en 1853 et 1856, la même pensée avait déterminé la révision de tous les chapitres et une augmentation assez considérable de quelques-uns d'entre eux. Néanmoins les crédits supplémentaires ont toujours suivi une marche croissante, et leur extension a été d'autant plus dangereuse qu'ils n'ont pas été toujours renfermés dans les conditions prévues par la loi. Je ne suis pas éloigné d'admettre que depuis 1856 de nouvelles augmentations ne soient devenues nécessaires. Qu'elles soient demandées, le Corps législatif n'hésitera pas à les accorder, dès que l'Empereur renoncera de son côté à la faculté d'ouvrir des crédits supplémentaires et extraordinaires par décrets. J'ose affirmer qu'un tel échange serait facile, et que les deux pouvoirs y gagneraient également.

La Constitution a réservé le droit de voter l'impôt au Corps législatif; mais ce droit serait presque illusoire si les choses demeuraient dans la situation actuelle. En effet, qu'est-ce qu'un contrôle qui s'exerce sur une dépense dix-huit mois après qu'elle est faite? Et qui peut-il atteindre, si ce n'est le chef de l'Etat, puisque les ministres ne sont responsables qu'envers lui seul? — Ne pourrait-on pas, d'ailleurs, mettre en question l'utilité même de la discussion du budget au Conseil d'Etat et au Corps législatif, si, en dépit des réductions consenties ou imposées, le gouvernement peut, après la session, augmenter les dépenses de toute nature?

Dans la comparaison que j'ai faite des résultats des huit dernières années de la monarchie de Juillet et des huit années écoulées de 1851 à 1858, j'ai fait ressortir qu'en dehors des faits de guerre il n'y avait pas entre ces deux époques de grandes différences, et que celle qui existait était en faveur de la période la plus rapprochée de nous. Mal-

heureusement depuis 1858, les faits ont pris plus de gravité. Les crédits supplémentaires et extraordinaires, qui ont été de 83 millions en 1859, se sont élevés à 115 en 1860, et en 1861 ils approchent de 200 millions, sans compter ceux qu'il faudra par suite du renchérissement des subsistances. C'est avec regret qu'on a vu les plus considérables crédits s'ouvrir immédiatement après la session.

En étudiant la question financière, il est facile de prévoir que, à moins d'un changement de système, nous nous trouverons bientôt en présence d'embarras très-graves. Les huit années écoulées de 1851 à 1858 ont ouvert 2 milliards 400 millions de crédits extraordinaires. Si l'on ajoute à cette somme 400 millions pour les trois dernières années 1859, 1860 et 1861, on voit combien se sont accrus et la dette publique et les découverts du Trésor.

Pour satisfaire à ces dépenses on a eu recours au crédit sous toutes les formes, et on a utilisé, avec l'assentiment des pouvoirs publics, les ressources des établissements spéciaux dont l'Etat a la direction. Les emprunts en rentes négociés en 1854, 1855 et 1859 ne s'élèvent pas à moins de 2 milliards. Lors du renouvellement du privilége de la Banque, le Trésor a absorbé l'augmentation du capital de 100 millions imposée à cet établissement. La Caisse de la dotation de l'armée, qui avait reçu 135 millions, a vu tout son encaisse absorbé par le Trésor, qui lui a remis directement des inscriptions sur le Grand-Livre. Enfin on a eu recours à un nouveau mode d'emprunt : les obligations trentenaires, dont a émis cette année 132 millions.

Le public a souscrit ces emprunts avec un grand empressement, mais ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national.

L'état du crédit doit d'autant plus attirer l'attention de l'Empereur, que la situation des finances préoccupe tous les esprits. Lors de la dernière discussion du budget, on calculait que les découverts devaient s'élever, à la fin de l'année, à près d'un milliard, et ce chiffre n'est certainement point exagéré. Le Corps législatif et le Sénat ont déjà exprimé leur inquiétude à ce sujet. Ce sentiment a pénétré dans la classe des hommes d'affaires, qui tous présagent et annoncent une crise d'autant plus grave qu'à l'exemple de l'Etat, et dans un but d'amélioration et de progrès, peut-être trop précipité, les départements, les villes et les Compagnies particulières se sont lancés dans des dépenses très-considérables.

Le véritable moyen de conjurer cette crise, c'est d'agir avec promptitude et décision, et de fermer la source du mal en supprimant les crédits supplémentaires et extraordinaires.

Avant de former mon opinion et de conseiller à Votre Majesté de renoncer à la faculté de disposer, sans vote préalable du Corps légis-

latif, des ressources de l'Etat, j'ai examiné quelles pouvaient être les conséquences de cet abandon, et plus j'ai approfondi la question, plus il me semble que cette prérogative crée à l'Empereur de graves difficultés sans aucun avantage pour les compenser. A l'intérieur, c'est pour les communes et les particuliers un encouragement à des demandes de toute nature, et quel moyen l'Empereur a-t-il d'y résister, lorsque ces demandes sont l'expression des vœux des populations et sont fondées sur des besoins réels et autorisées par des précédents? Pourtant l'intérêt de nos finances exigerait le plus souvent qu'elles fussent ajournées.

Devant l'étranger, si le pouvoir de disposer à un moment donné et sans intermédiaire de toutes les ressources d'une grande nation est une force, il est sûrement aussi un danger. La crainte qu'il inspire à tous nos voisins les oblige à des armements immenses. Ils ne se rassurent qu'en réunissant des forces supérieures à celles dont ils se croient menacés et que leurs inquiétudes exagèrent encore. Aussi cette crainte est-elle peut-être aujourd'hui le seul lien qui unisse encore dans un sentiment commun les populations de l'Europe que leurs institutions et leurs intérêts tendraient à séparer. Il n'y a pas de calomnie absurde qui ne soit accueillie, pas de projet sinistre qui ne trouve créance parmi elles.

Votre majesté, si elle renonçait spontanément à ce pouvoir plus apparent que réel, plus menaçant qu'efficace, ne rendrait donc pas seulement la confiance à la France, elle calmerait l'inquiétude de l'Europe, ôterait tout prétexte à des menées hostiles. Lorsqu'on verrait les dépenses de l'armée et de la marine soumises au vote régulier du Corps législatif, on ne pourrait plus se croire placé sous le coup d'une attaque subite et imprévue, les gouvernements ne se livreraient plus à ces luttes ruineuses qui les poussent, à l'envi les uns des autres, dans la voie des armements et des préparatifs militaires; les populations ne verraient plus s'augmenter annuellement les charges qui les excitent contre la France et dont on essaie de faire remonter l'odieux jusqu'à l'Empereur. Alors tout devient facile : la sécurité se rétablit, les ressources se développent, les embarras de la situation actuelle se règlent dans des conditions convenables, et, après avoir pourvu aux exigences du passé, on n'a plus à craindre de les voir se reproduire.

En admettant, même contre toute probabilité, que d'une paix complète l'Europe dût passer tout à coup à l'état de guerre, l'abandon que l'Empereur aurait fait de sa prérogative, en ce qui concerne les dépenses publiques, serait, selon moi, sans danger. Quelle a été, en effet, de tout temps la puissance le plus tôt prête à entrer en campagne? L'histoire est là pour répondre que c'est la France. Les habitudes belliqueuses de la nation, son amour de la gloire, la confiance dans le chef qu'elle s'est donné, en sont une garantie assurée. Jamais notre pays

n'est resté sourd au premier cri de guerre, et il a toujours surpris ses ennemis par la rapidité de ses armements et l'explosion soudaine et irrésistible de son énergie. L'Empereur n'a pas oublié l'enthousiasme immense qui l'accompagnait à son départ pour l'Italie. Il le retrouvera toujours, et il peut être assuré du concours loyal et dévoué de tous les grands corps de l'Etat, dès que l'intérêt de la France ou celui de sa dynastie exigeront un effort extraordinaire.

On a présenté comme un remède aux dangers de la situation financière le vote par division des services de chaque ministère, mais, comme je l'ai fait remarquer déjà, quel résultat pourrait-on attendre d'un semblable moyen s'il devait rester isolé? A quoi bon fixer strictement la spécialité de tous les chapitres du budget, s'il suffit d'un décret pour augmenter le chiffre des fonds qui leur sont affectés? Le vote du budget par division n'offrirait qu'une garantie incomplète contre le retour des entraînements, cause des embarras actuels. Au point de vue financier, un pareil changement n'aurait qu'une efficacité fort douteuse, et au point de vue politique il présenterait de graves inconvénients.

C'est donc avec une profonde conviction que je supplie Votre Majesté de prendre un autre parti bien plus conforme à nos institutions, bien plus digne de la grandeur de son caractère.

En rendant au Corps législatif ses attributions les plus incontestables, l'Empereur le solidariserait avec son gouvernement; il obtiendrait pour prix de cette concession un budget où les allocations seraient plus en rapport avec les besoins réels. En un mot, Votre Majesté réaliserait de la manière la plus certaine la pensée pleine de prévoyance qui a inspiré le décret du 24 novembre.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-fidèle sujet,

ACHILLE FOULD.

Tarbes, le 29 septembre 1861.

---

## Exposé des motifs

*D'un projet de sénatus-consulte portant modification des articles 4 et 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852.*

Messieurs les Sénateurs,

*Le Moniteur* du 14 novembre dernier, les deux lettres adressées par l'Empereur, l'une à M. le ministre d'Etat, l'autre à M. Fould, le mémoire présenté par celui-ci à Sa Majesté, vous ont fait connaître la pensée politique et financière du projet de sénatus-consulte que nous avons aujourd'hui l'honneur de vous soumettre. Il serait de notre part téméraire et superflu d'avoir la prétention de rien ajouter à ces documents importants et mémorables. La tâche que nous avons à remplir auprès de vous est plus modeste. Nous devons nous bor-

ner à vous exposer dans ses détails et dans son application pratique le nouveau régime financier que nous venons vous demander de consacrer par vos votes.

Il a pour objet :

1° De substituer au vote du budget par ministères, le vote par *grandes sections* ;

2° De conserver, toutefois, au Gouvernement le *droit de virement* entre tous les chapitres d'un ministère, même entre ceux appartenant à des sections différentes ;

3° De supprimer la faculté qu'a aujourd'hui le Gouvernement d'ouvrir, *par décret*, des crédits supplémentaires ou extraordinaires, en l'absence du Corps législatif.

Pour vous faire apprécier ce nouveau système, il n'est pas inutile de le comparer à ceux qui l'ont précédé, et nous vous demandons la permission de placer rapidement sous vos yeux le tableau des changements qui furent successivement introduits dans la manière de voter le budget, et dans les règles applicables aux crédits supplémentaires ou extraordinaires.

La loi du 25 mars 1817 avait posé les bases du régime financier de la Restauration. Son article 151 portait que des ordonnances du roi « répartiraient, entre les divers chapitres des budgets particuliers, la somme allouée par le budget général pour le service de chaque ministère et que toutes les parties de ce service seraient réglées de manière que la dépense ne pût excéder le crédit en masse ouvert à chacun d'eux. » L'article 152 ajoutait que le ministre des finances ne pourrait autoriser des payements en dehors des prévisions du budget « que dans les cas extraordinaires et urgents, et en vertu d'ordonnances royales qui seraient converties en lois à la plus prochaine session. »

Ainsi, la loi de 1817 n'attachait une prescription légale et obligatoire pour les ministres qu'au chiffre total de chacun de leurs budgets : elle établissait la *spécialité* par ministère. Cependant, en fait, ce régime n'était pas le même que celui qui a été consacré par l'article 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. La Chambre des députés jouissait du droit d'amendement, bien que la Charte de 1814 (article 46) ne paraisse pas avoir eu l'intention de le lui donner, au moins complètement (1). Du droit d'amender découle naturellement le droit de voter, par division, les articles de lois ou les chiffres du budget, afin de pouvoir faire porter le vote sur le point précis auquel s'applique l'amendement. Bien que la somme totale des dépenses de chaque ministère devînt seule une fixation légale, enchaînant l'action du ministre, la Chambre des députés était donc alors dans l'usage d'émettre un vote séparé sur les différents chapitres, et même quelquefois sur des fractions de ces chapitres, quand elles étaient l'objet d'un amendement spécial et distinct. Suivant l'expression juste et concise qu'employait M. Royer-Collard pour définir cette situation : « Il en résultait des spécialités parlementaires qui, sans avoir le caractère de spécialités légales, formaient une sorte de contrat entre les ministres et les Chambres. » Mais il arriva plus d'une fois que ce *contrat* ne fut pas fidèlement observé par les ministres, et, pendant plusieurs années, des réclamations vives s'élevèrent

(1) Art. 46. « Aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

à ce sujet dans le sein de la Chambre des députés. Au commencement de 1827, elles avaient pris un caractère tel, que le gouvernement jugea opportun de leur faire une concession. L'ordonnance du 1er septembre 1827 prescrivait « qu'à partir de l'exercice 1829, le projet de budget général de l'Etat présentât distinctivement l'évaluation des dépenses par branche principale de service, conformément à un tableau dont la rédaction serait arrêtée pour chaque année, et soumise à l'approbation du roi par les ministres. » Ces divisions devaient prendre le titre de *sections spéciales*, et les développements, portés dans les états, à l'appui, devaient continuer à être considérés comme des subdivisions variables.

Après la révolution de 1830, le système établi par l'ordonnance de 1827, qui n'avait pas d'ailleurs été accueilli sans quelques réclamations, ne parut pas suffisant. On trouvait que le nombre des divisions établies dans le budget n'était pas assez considérable, et que ce nombre et le principe même des divisions, au lieu de résulter d'une simple ordonnance, devaient être définitivement consacrés par la loi. Tel fut l'objet des art. 11 et 12 qui, introduits par voie d'amendement et malgré la résistance du gouvernement dans la loi du 29 janvier 1831, portant règlement définif de l'exercice 1828, ordonnèrent que « le budget des dépenses de chaque ministère fût, à l'avenir, divisé en chapitres spéciaux; que chaque chapitre ne contînt que des services corrélatifs de la même nature; que les sommes affectées par la loi à chacun de ces chapitres ne pussent être appliquées à des chapitres différents. »

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que le budget de 1829, le premier voté conformément à l'ordonnance de 1827, contient 86 sections. Le budget de 1831, le premier voté sous l'empire de la loi du 29 janvier, fut divisé en 164 chapitres. Le budget de 1848, voté en 1847, le dernier des budgets votés par la Chambre des députés avant la révolution de 1848, en comprenait 338. Enfin, dans le budget de 1853, voté en 1852, par le Corps législatif, le dernier des budgets auxquels se soit appliquée la règle de la spécialité, par chapitres, le nombre de ces chapitres avait été porté à 362.

La loi du 25 mars 1817 avait prévu qu'il pourrait être nécessaire de pourvoir à des dépenses, en dehors des crédits ouverts par le budget, et son article 152, dont nous avons rappelé plus haut les dispositions, avait tracé la règle à suivre. Sous la Restauration, on avait pensé que cet article 152 ne s'appliquait qu'aux *cas extraordinaires et urgents*, c'est-à-dire aux dépenses résultant de services qui, non prévus au budget, n'y avaient reçu aucune dotation, et qu'à l'égard des dépenses *supplémentaires* pour des services portés au budget, mais insuffisamment dotés, il suffisait de soumettre aux Chambres, par la loi des comptes, les modifications que l'exécution même des services avait apportées à la fixation primitive des crédits. Telles étaient les dispositions formelles des art. 3 et 4 de l'ordonnance du 1er septembre 1827 dont les art. 1 et 2 avaient établi la spécialité du budget par section. En 1833, le gouvernement reconnut que cette distinction, entre les dépenses faites pour objets *sans crédits suffisants* et les dépenses faites pour objets *n'ayant aucun crédit au budget*, était en opposition avec le texte et l'esprit de la loi du 25 mars 1817. Sur sa proposition, les art. 3 et 4 de la loi du 24 avril 1833 relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1832 vinrent étendre à

toutes les dépenses faites en sus des crédits du budget, la même règle. Les ordonnances qui, dans l'intervalle des sessions, auraient ouvert aux ministres des crédits, *à quelque titre que ce fût*, ne furent exécutoires, pour le ministre des finances, qu'autant qu'elles auraient été rendues sur l'avis du conseil des ministres: elles durent être insérées au *Bulletin des lois* et réunies en un seul projet de loi, pour être soumises, par le ministre des finances, à la sanction des Chambres dans leur prochaine session.

L'année suivante, en 1834, les art. 11 et 12, introduits par amendement dans la loi portant fixation des dépenses de 1835, apportèrent une nouvelle restriction au droit du Gouvernement d'ouvrir des crédits dans l'intervalle des sessions.

A l'égard des services prévus et dotés, on fit remarquer que le budget contenait des *commandements* ou des *évaluations;* des commandements, quand il s'agissait de dépenses fixes par leur nature ou limitées par la loi elle-même dans un intérêt financier, comme les traitements, les fonds de secours, les allocations destinées à des travaux;... des évaluations, quand un service se trouvant autorisé par son inscription au budget, le prix exact de ce service dépendait des circonstances, comme pour les frais de justice, les primes, les vivres et les fourrages, les intérêts de la dette flottante, les remises des receveurs... La faculté d'ouvrir des crédits appelés *supplémentaires*, parce qu'ils ont pour objet de *suppléer* à l'insuffisance des allocations portées au budget, fut restreinte aux services de cette seconde catégorie, et, pour exclure avec certitude tous les autres, la loi de finances dut, chaque année, contenir l'énumération de ceux des services pour lesquels des crédits pourraient être ouverts en l'absence des chambres : c'est ce qu'on a appelé la *nomenclature des services votés*.

Quant aux crédits extraordinaires, c'est-à-dire ceux qui ont pour objet des dépenses auxquelles le budget n'affecte aucune somme et que la loi du 25 mars 1817 donnait au gouvernement la faculté d'ouvrir dans l'intervalle des sessions, *dans les cas extraordinaires et urgents*, la loi de 1834 exigea qu'ils ne pussent être appliqués *qu'à des services qui ne pouvaient pas être prévus et réglés par le budget*.

Ces dispositions étaient assurément sages : la théorie en était simple et bien conçue. Mais il faut reconnaître que, dans la pratique, leur exécution a présenté plus d'une difficulté et n'a peut-être pas réalisé toutes les garanties que le législateur pouvait en attendre. En effet, pour les *crédits extraordinaires*, la condition exigée d'être *urgents et imprévus* est souvent susceptible d'appréciations diverses, auxquelles une règle fixe et uniforme est difficilement applicable. La distinction entre les dépenses supplémentaires et les dépenses extraordinaires ne s'accorde pas toujours facilement avec les faits : tel crédit peut être considéré comme supplémentaire, parce qu'il est destiné à un service réglé par le budget, et peut aussi être qualifié *d'extraordinaire*, parce que l'insuffisance de la dotation qu'il a reçue tient à une circonstance accidentelle et fortuite. Dans ce cas, assez fréquent, il était toujours facile d'échapper à la restriction qui résultait de la nomenclature des services votés.

Les dispositions des lois de 1833 et 1834 furent complétées, en 1836, par l'article 5 de la loi de finances, qui prescrivit *qu'à l'avenir, toute demande de*

*crédits, faite en dehors de la loi annuelle des dépenses, indiquât les voies et moyens qui seraient affectés aux crédits demandés.* Rien n'était plus sage que cette prescription : elle était conforme à tous les principes d'ordre en matière de finances. Malheureusement, on crut bientôt satisfaire à la loi en se bornant à écrire dans les ordonnances et même dans les lois ouvrant des crédits, *qu'il serait pourvu à la dépense à l'aide des ressources de l'exercice.* Cette formule vague, qui s'est perpétuée depuis plus de vingt ans, a déjoué les prévisions du législateur et a enlevé à la règle qu'il avait sagement établie toute son utilité et toute son efficacité.

En 1852, la Constitution du 14 janvier réserva au Prince seul l'initiative des lois et n'accorda au pouvoir législatif qu'un droit limité d'amendement. Toutefois il ne parut pas nécessaire alors de modifier le système établi avant 1848, soit en ce qui concerne la forme du budget, soit en ce qui concerne les crédits supplémentaires et extraordinaires. Le budget de 1853 fut soumis par chapitre au Corps législatif ; la loi des finances se borna à abroger les deux lois du 15 mai 1850 et du 16 mai 1851, et à maintenir les dispositions antérieures des lois de 1833 et 1834. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif se trouvèrent ainsi placés dans une situation inverse de celle que leur avaient faite, sous la Restauration, la charte de 1814 et la loi du 25 mars 1817. A cette époque, la spécialité n'existait pas, le chiffre total du budget de chaque ministère avait seul une valeur légale, mais la chambre des députés, par son droit d'amendement, pouvait faire porter l'autorité morale de ses votes sur les fractions les plus minimes de chaque budget. En 1852, au contraire, le droit d'amendement était restreint, et la spécialité par chapitres, qui n'avait été autrefois réclamée et obtenue que comme une conséquence et une sanction de ce droit, était maintenue.

Cet état de choses ne dura pas longtemps. Lorsque la France, par huit millions de suffrages, eut rétabli l'Empire, il parut nécessaire de restituer à l'Empereur certains droits inhérents au pouvoir monarchique. Il n'est assurément pas nécessaire de vous rappeler le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, que vous avez discuté et voté, et vous n'avez pas perdu le souvenir du rapport par lequel votre éminent président en a justifié les dispositions. L'article 4 de ce sénatus-consulte rend à l'Empereur le pouvoir d'ordonner et d'autoriser, par décrets rendus dans les formes prescrites pour les réglements d'administration publique, tous les travaux publics, sauf pour ceux exécutés au compte de l'Etat, à pourvoir aux voies et moyens, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires.

L'article 12 contient une disposition considérable.

« Cet article, disait votre éminent rapporteur, est inspiré par la nécessité d'opérer en faveur de la couronne une sorte de restitution en entier contre un partage qui porte atteinte à ses droits actuels. »

Après avoir retracé les principes de la séparation des pouvoirs ; le droit, pour le pouvoir législatif, de voter l'impôt et de fixer les limites des grandes divisions du service public ; le droit, pour le gouvernement, tout en se renfermant dans ces bornes infranchissables, d'assigner seul aux parties si nombreuses des services confiés à ses soins les dépenses nécessaires à leur action ;

l'honorable rapporteur appréciait ce qui s'était passé à cet égard, avant 1848, dans des termes qu'il est bon de rappeler.

« Il était arrivé, disait-il, avant 1848, que le vote du budget avait fait descendre l'administration dans les chambres, et qu'une position insoutenable avait été faite, malgré les plaintes du gouvernement, à des ministres honnêtes et désintéressés. Par quel moyen cette immixtion s'était-elle produite ? Par la spécialité poussée à l'excès, par la division infinie des chapitres législatifs du budget, par la séquestration des ministres dans chacun de ces chapitres. La spécialité avait fait son apparition première dans les Chambres de la Restauration, où le gouvernement l'avait combattue comme contraire à sa liberté d'action. Elle avait cependant germé dans les esprits, et elle avait même (nous devons le reconnaître) fait quelques conquêtes modérées et utiles à la bonne administration des finances. Mais, après la révolution de 1830, elle s'empara du budget sans mesure ni retenue; elle outrepassa le droit d'examen et le fit dégénérer en empiètement. »

C'est sous l'empire de ces considérations que fut voté l'article 12 du sénatus-consulte, dans les termes suivants :

« Art. 12. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif avec ses subdivisions administratives par chapitres et par articles. Il est voté par ministère. La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'Empereur rendu en conseil d'Etat. Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à un autre. »

Cette disposition, qui abrogeait la loi du 29 janvier 1831 et revenait aux prescriptions plus larges de la loi de 1817, eut d'autres conséquences. *La nomenclature des services votés* était inconciliable avec la suppression de la spécialité par chapitre, à laquelle elle se rattachait. Elle fut retranchée, sans aucune réclamation, de la loi annuelle de finances, et la faculté pour le gouvernement d'ouvrir des crédits supplémentaires, par décrets, dans l'intervalle des sessions, qui était limitée et restreinte, devint générale et absolue.

Du droit d'opérer des virements entre les différents chapitres d'un ministère, on conclut que, quand des crédits supplémentaires ou extraordinaires avaient été ouverts par décrets, il fallait, avant de les soumettre à la sanction du Corps législatif, attendre qu'on fût assuré dans chaque ministère qu'aucune somme disponible sur d'autres services ne pouvait leur être appliquée, et qu'ils ne pouvaient être ainsi convertis en décrets de virements. Il en résultait que les décrets qui avaient ouvert ces crédits devaient être convertis en lois, non pas dans la plus prochaine session, mais dans celle qui suivrait la clôture de l'exercice. Cette proposition rencontra dans le sein du Corps législatif une résistance assez vive, et après un débat qui fut renouvelé à deux sessions consécutives, un sage esprit de conciliation fit adopter, en 1855, l'article 15 de la loi de finances du 5 mai, qui, par voie de transaction, prescrivit de continuer à soumettre à la sanction du Corps législatif, dans la plus prochaine session, les crédits extraordinaires, et ajourna la sanction législative des crédits supplémentaires à la session qui suivrait la clôture de l'exercice.

On continua ainsi à pourvoir à certaines dépenses à l'aide de crédits ouverts en dehors du budget, et cependant en 1852 on avait la confiance que le droit

de virement permettrait de renoncer aux crédits supplémentaires et réduirait les crédits extraordinaires à des cas très-rares; c'était l'esprit du rapport de M. le président Troplong, c'était la lettre des exposés financiers présentés à l'Empereur par M. le ministre des finances. Il serait facile, et cela a déjà été fait, de placer sous vos yeux de nombreuses citations pour vous montrer cette confiance également partagée par le gouvernement, par le Sénat, par le Corps législatif, par le conseil d'Etat; ce fut une illusion, et les virements s'appliquant, il est vrai, à des sommes relativement peu considérables, n'empêchèrent pas le maintien et même le développement des crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts par décrets dans l'intervalle des sessions. Les deux moyens concoururent simultanément à introduire dans les prévisions et les fixations du budget des modifications qui n'étaient pas toujours conformes à l'intérêt purement financier.

Cette situation éveilla à bon droit, en 1856, la sollicitude de M. le ministre des finances, et, sur sa proposition, le décret du 10 novembre tout en conservant, conformément aux prescriptions légales et constitutionnelles alors établies, les virements et les décrets de crédits, entreprit d'en régulariser l'exercice. Ses dispositions, et surtout les préoccupations d'intérêt financier qui les avaient inspirées, produisirent un effet utile. L'exercice 1857 se régla dans de meilleures conditions que les trois précédents, et prépara les résultats entièrement satisfaisants de l'exercice 1858.

Néanmoins, le Corps législatif, qui n'avait accueilli qu'avec une certaine réserve l'article 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, porta bientôt son attention sur les modifications dont il serait susceptible. En 1858, le rapport de la commission du budget, après avoir reconnu que la spécialité était descendue, sous l'ancienne législation, à un état de division tel que les chambres entraient dans les détails de l'administration, demandait si, en voulant remédier au mal qui était constant, on n'était pas tombé dans un inconvénient d'un autre genre. Il indiquait qu'il serait peut-être utile d'admettre la spécialité dans des limites restreintes qui résulteraient de la division des dépenses de chaque ministère par grands services; que ce système mixte, en ne reproduisant aucun des inconvénients du précédent régime financier, offrirait l'avantage de rétablir la règle salutaire de la spécialité. Ce rapport déclarait en terminant que c'était à l'unanimité que la commission soumettait respectueusement le vœu de cette modification à la haute sagesse du gouvernement de l'Empereur. Depuis, les commissions du budget n'ont pas cessé d'exprimer le même vœu, en 1859, 1860, 1861, et cette année il a occupé une place importante dans la discussion de l'Adresse. Il est nécessaire de rappeler avec précision comment et en quels termes la question fut alors posée.

Un amendement au projet d'Adresse ayant pour but d'exprimer le vœu du rétablissement de la spécialité par chapitres et *par articles*, fut d'abord rejeté.

Un autre amendement, réclamant une spécialité moins étroite, fut ensuite mis en délibération, et l'un de ses auteurs le développa avec la double autorité de sa grande expérience et de sa profonde conviction. Il n'hésita pas à reconnaître et à proclamer l'inconvénient de la multiplicité des chapitres qui existait sous l'ancienne législation. Suivant lui, cet inconvénient était évident; il faisait descendre la Chambre dans tous les détails administratifs; mais il

avait été la conséquence du droit d'initiative appartenant alors à la Chambre des députés, et ne se reproduirait pas aujourd'hui que le Corps législatif n'aurait pas le pouvoir d'introduire à son gré, dans chaque budget, un nombre plus ou moins grand de divisions. Il réclamait donc la spécialité, sinon par chapitres au moins par grands services; le vote de l'impôt qui appartient au pouvoir législatif, entraînant le vote de la dépense et la fixation de la dépense n'étant pas sérieuse sans une spécialité. Il faisait remarquer, en effet, que sous l'empire de l'ancienne législation, le budget était limitatif de la dépense, parce qu'il n'était susceptible d'accroissements de crédits que dans deux cas : premièrement, par la voie des crédits supplémentaires si les services se trouvaient dans la nomenclature des services votés, c'est-à-dire des services pouvant recevoir une extension par des faits indépendants de la volonté du ministre; secondement, par la voie de crédits extraordinaires, mais seulement à la condition de l'urgence et de l'imprévu. Le budget avait perdu ce caractère depuis que le vote par ministère avait rendu, par voie de conséquence, tous les services susceptibles de recevoir des crédits supplémentaires dès que le chiffre accordé par le budget était épuisé. Enfin, il présentait le rétablissement de grandes divisions dans le budget de chaque ministère comme le seul moyen de rendre facile et possible l'application aux votes à émettre sur le budget de l'article 54 du décret du 23 mars 1852, abrogé par le décret du 31 décembre de la même année et remis en vigueur par l'article 3 du décret du 24 novembre 1860; la concession libérale faite par l'Empereur serait illusoire, en ce qui touche la loi de finances, s'il n'était pas possible de faire porter chaque vote sur un chiffre plus précis et moins complexe que celui des dépenses de tout un ministère.

Le gouvernement répondit en rappelant qu'en 1852, pour rétablir le pouvoir sur les bases larges et solides qui lui sont nécessaires, le souverain, s'adressant à la nation tout entière, fit très-nettement connaître ses intentions et les conditions qui lui paraissaient nécessaires pour bien gouverner; que l'une de ces conditions était la séparation complète et radicale des pouvoirs : aux chambres, le vote de l'impôt et le vote des dépenses; au chef de l'Etat le gouvernement et l'administration. Toutefois, il reconnut que cette séparation des pouvoirs, si nécessaires, devient délicate et difficile quand il s'agit du budget.

Pas un seul des actes de l'administration ne s'accomplit sans aboutir à une dépense. Comment faire, dès-lors, pour laisser à l'assemblée le vote des dépenses, sans lui donner le droit d'empiéter sur le gouvernement? Comment donner au gouvernement la liberté d'administrer, sans le faire empiéter sur la chambre? Il exposa que l'article 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 s'était proposé de résoudre cette question en laissant au Corps législatif la liberté, le pouvoir nécessaires pour régler la dépense, et en laissant au gouvernement, qui en prenait si grandement la responsabilité, la liberté nécessaire pour bien gouverner; que, dans ce but, on avait envisagé les dépenses de l'Etat sous deux aspects : dans leur ensemble et dans leurs détails, dans le vote et dans leur emploi, et qu'on avait été ainsi conduit à confier au pouvoir législatif le droit absolu de régler l'ensemble de la dépense par le vote du budget de chaque ministère, et à réserver au pouvoir exécutif le soin d'en régler

l'emploi par la répartition entre les services administratifs. Mais constatant que l'opinion qui avait été développée tendait à appeler la délibération de l'assemblée et son vote spécial, non sur les chapitres actuels, mais sur de grandes divisions qui les remplaceraient, et qu'on cherchait à concilier les deux grands intérêts qui paraissaient en lutte, savoir : l'indépendance du souverain, le droit pour lui de protéger sa responsabilité par la liberté de ses mouvements, et, en même temps, le droit pour le Corps législatif de voter les dépenses de l'Etat, il admit que la question ainsi posée était délicate, qu'elle méritait examen, et il déclara qu'il ne refusait pas de rechercher si la combinaison proposée ne pourrait pas conduire à un résultat satisfaisant pour tous.

Nous n'avons pas craint, messieurs les sénateurs, au risque de fatiguer peut-être votre attention, d'entrer dans de longs développements sur les précédents historiques de la question et sur les termes dans lesquels elle se posait à la fin de la dernière session. Nous croyons avoir ainsi rendu plus simple et plus facile la tâche qui nous reste à remplir, et nous pouvons maintenant vous exposer plus rapidement le système nouveau que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen.

Conformément à l'esprit de la déclaration faite par le gouvernement au Corps législatif dans la séance du 18 mars dernier, conformément à la promesse que rappelle l'Empereur dans sa lettre du 12 novembre au ministre d'Etat, les paragraphes 1 et 2 de l'article 1er du projet de sénatus-consulte portent que le budget des dépenses est présenté avec ses divisions en *sections*, chapitres et articles, et que le budget de chaque ministère est *voté par sections ;* le nombre de ces sections est déterminé par une nomenclature qui est annexée au projet et que vous aurez à examiner dans ses détails. C'est là une transaction raisonnable et satisfaisante entre le régime créé par l'article 12 du sénatus-consulte de 1852 et la spécialité détaillée qui avait été le résultat de la loi de 1831. Vous en approuverez, nous l'espérons, la sagesse et l'opportunité. Dans chaque ministère, la division en sections a été préparée sur des bases analogues, en vue de ne comprendre dans chacune d'elles que des services de même nature et de manière à donner au Corps législatif une plus grande liberté et une plus grande facilité pour le vote, tout en conservant au gouvernement la liberté d'action et de mouvement qui lui est nécessaire.

Le paragraphe 3 ordonne que la répartition par chapitres des crédits accordés pour chaque ministère soit réglée par décret de l'Empereur rendu en son conseil d'Etat. Cette subdivision en *chapitres* des sections, après qu'elles ont été votées par les pouvoirs législatifs, continue à être nécessaire pour maintenir, sans les altérer, les garanties que présentent, dans l'organisation perfectionnée de notre comptabilité publique, les contrôles administratifs ou judiciaires, qui en assurent si complétement la sincérité et l'exactitude.

Enfin, le paragraphe 4, et c'est là une disposition importante sur laquelle nous devons appeler spécialement votre attention, conserve à l'administration le droit de faire des virements d'un chapitre à un autre, dans le budget de chaque ministère, même entre des chapitres appartenant à des sections différentes, mais sans jamais empiéter d'un ministère sur l'autre. Ce droit est général et absolu ; il s'applique à toutes les dépenses d'un même ministère, sans

cependant qu'il doive avoir pour conséquence, si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels et de nécessité publique, de prendre des fonds sur le service extraordinaire, afin d'accroître la dotation du service ordinaire.

Mais, sauf cette réserve qui est dans la nature des choses, le vote des budgets, par sections, n'empêche pas les ministres de se mouvoir dans la limite du chiffre total des crédits affectés à l'ensemble de leur ministère.

Les sections n'auront pas le caractère de *véritables spécialités*, dans le sens rigoureux et absolu qu'on devait attacher à ce mot sous le régime créé par la loi de 1831. Mais leur création aura pour résultat considérable de permettre au Corps législatif d'appliquer facilement et utilement à la délibération du budget l'article 54 du décret du 22 mars 1852. Cet article, dont les dispositions méritent d'être en ce moment placées sous vos yeux, est ainsi conçu :

*S'il intervient sur un article un vote de rejet, l'article est renvoyé à l'examen de la commission. Chaque député peut alors, dans la forme prévue par les articles* 48 *et* 49, *présenter tel amendement qu'il juge convenable. Si la commission est d'avis qu'il y a lieu de faire une proposition nouvelle, elle en transmet la teneur au président du Corps législatif, qui la renvoie au Conseil d'Etat. Il est alors procédé, conformément aux articles* 51, 52 *et* 53, *et le vote qui intervient au scrutin public est définitif.*

C'est le décret du 24 novembre 1860 qui a rendu au Corps législatif l'usage de cette faculté, qui lui permet de procéder par une sorte de *rejet provisoire* pour arriver à s'entendre sur un point qui a fait l'objet d'un amendement, et à l'égard duquel la Commission et le Conseil d'État n'ont pu se mettre d'accord. On a fait remarquer, non sans raison, que cette forme de procéder s'appliquant non pas seulement aux articles de la loi de finances, mais aux chiffres, cette application n'était possible qu'autant que le budget cesserait d'être voté par ministère. La Chambre hésiterait toujours à rejeter, même provisoirement, le chiffre total d'un ministère tout entier. Le droit précieux qui lui a été rendu par le décret du 24 novembre serait donc illusoire, quant à la loi de finances, si des votes spéciaux et distincts ne pouvaient être émis sur les grands services publics, souvent très-différents, qui se trouvent réunis dans un département ministériel. Le vote par sections, même en admettant le droit de virement entre les différentes sections, a donc une grande importance.

Toutefois, nous n'hésitons pas à reconnaître que si le projet maintenait en même temps au Gouvernement le droit, presque absolu, qu'il avait de dépasser, par des crédits supplémentaires ou extraordinaires, les chiffres du budget, le vote par sections, sans que le crédit affecté à chacune de ces sections fût, pour l'administration, une limite infranchissable, ne serait peut-être encore qu'une mesure incomplète et ne donnant pas au bon ordre financier de suffisantes garanties.

Mais si le paragraphe 4 de l'article 1er du projet de sénatus-consulte maintient, malgré la division de chaque budget en sections, le droit de faire des virements, aussi complet et aussi étendu que si le budget continuait à être voté par ministère, par le paragraphe 1er de l'article suivant le Gouvernement renonce à la faculté d'ouvrir des crédits par décrets, dans l'intervalle des sessions, en déclarant qu'il ne pourra plus être accordé de crédits supplémentaires ou de crédits extraordinaires qu'en vertu d'une loi. Ces deux dispositions se

lient. Elles ont entre elles une corrélation nécessaire, et ne peuvent être examinées séparément.

La question se pose donc entre deux systèmes : dans l'un, le budget se voterait par sections, et chaque section constituerait, pour les ministres, une spécialité légale et obligatoire ; mais, en l'absence du Corps législatif, ils auraient le droit de sortir immédiatement des limites imposées par le budget, au moyen de crédits supplémentaires ou extraordinaires ; dans l'autre, le chiffre de chaque section n'est pas obligatoire pour les ministres ; ils ont le droit de virement, mais ils ne peuvent dépasser le chiffre total affecté à leur ministère qu'en vertu d'une loi.

Examinez, messieurs les sénateurs, ces deux combinaisons ; comparez-les dans leurs détails ; suivez-les dans leur application pratique à l'ensemble des services publics, et vous reconnaîtrez que le projet qui vous est soumis est celui qui restitue, avec le plus d'efficacité, au budget *ce caractère limitatif* de la dépense, que l'on considère avec raison comme la meilleure garantie de l'ordre et de l'économie.

Deux objections se présentent cependant ; les uns allèguent que le droit de virement aura les mêmes inconvénients que la faculté d'ouvrir, par décrets, des crédits supplémentaires ou extraordinaires, et que si l'on a pu abuser de ceux-ci, on pourra aussi bien abuser des premiers ; les autres se préoccupent de la situation qui sera faite au Gouvernement par l'abandon du droit qui lui a toujours appartenu depuis 1817, d'ouvrir, en l'absence des Chambres, des crédits supplémentaires ou extraordinaires. Suivant eux, les nécessités des services publics exigent qu'il conserve cette faculté. Les virements ne pourront les remplacer. Le pouvoir sera désarmé et les intérêts les plus graves du pays pourront en souffrir. Les deux objections partent donc de points de vue entièrement opposés, elles s'excluent, pour ainsi dire, l'une l'autre. Toutes deux sont plus spécieuses que justes, plus apparentes que réelles. Pour les écarter, il suffira de montrer comment, dans la pratique, s'exécutera le nouveau régime financier.

D'abord le budget devra être préparé avec soin, avec plus de soin peut-être encore que dans le passé. Tous les besoins devront être accusés avec sincérité et tous les services suffisamment dotés, sans laisser certaines prévisions de dépenses au-dessous de leur chiffre probable, suivant une tradition déjà bien ancienne et déjà en partie abandonnée depuis quelques années ; sans en exagérer d'autres, dans l'intention assurément abusive de se préparer à l'avance des excédants disponibles, pour les appliquer, par voie de virements, à d'autres services. En un mot, faire un budget aussi vrai, aussi exact que possible, c'est la condition première de tout système qui a la prétention d'être sérieux et sincère. Mais quel que soit le soin avec lequel ce travail préparatoire aura été fait par chaque administration, quelles que soient les améliorations que ne manque pas d'y apporter le zèle actif et infatigable des commissions de finances du Corps législatif, arrêté plusieurs mois avant le commencement de l'année dont il a pour objet de régler les dépenses, il est impossible que le budget ne présente pas des omissions et des inexactitudes. Quelques-unes pourront d'abord être corrigées par le décret de répartition, qui aura, à cet égard, un pouvoir aussi étendu que les décrets de virements. Il convient,

toutefois, de mentionner qu'en fait et jusqu'ici ces décrets de répartition n'ont fait aux chapitres, tels qu'ils avaient été présentés au Corps législatif, que des changements presque insignifiants.

Enfin, l'année commence et chaque ministère use des crédits que la loi de finances met à sa disposition. Ce n'est assurément pas dans les premiers mois que les désaccords, qui se produiront inévitablement entre les prévisions et les faits réalisés pourront apporter aucune entrave à la marche régulière des services publics. Mais ces désaccords pourront être alors facilement reconnus et signalés. Avant la fin de la session législative, chaque administration pourra sans peine et devra se rendre un compte exact de sa situation, faire connaître l'insuffisance de ses ressources, les besoins nouveaux que les services en cours d'exécution auront pu se révéler. Et ainsi, à chacune de ses sessions, le Corps législatif pourra être saisi, pour l'année courante, d'une sorte de budget rectificatif ou supplémentaire, comme cela se pratique aujourd'hui avec succès pour l'administration municipale. Cette fixation nouvelle des dépenses, opérée en cours d'exercice, en présence des faits qui s'accomplissent et, par conséquent, dans de meilleures conditions de vérité et d'exactitude, sera accompagnée des rectifications que comportera nécessairement aussi l'évaluation des revenus publics. Si les crédits du budget primitif doivent être augmentés, les plus-values que pourront présenter les recettes serviront de limite et de mesure à ces augmentations. Si ces plus-values sont insuffisantes, et si les dépenses auxquelles il faut pourvoir ont un tel caractère d'utilité qu'elles ne puissent être ajournées, le pouvoir législatif, ainsi consulté avant que les faits soient accomplis, pourra veiller à ce que ces dépenses ne soient point votées sans qu'en même temps des ressources nouvelles, soit ordinaires, soit extraordinaires, aient été créées pour y faire face.

Les sages prescriptions de la loi du 18 juillet 1836 seront ainsi mises en pratique, et si les pouvoirs publics, le gouvernement et le Corps législatif, sous le contrôle et la garantie des attributions constitutionnelles réservées au Sénat, s'entendent avec sincérité et bonne foi pour diriger et maintenir le nouveau régime financier dans cette voie régulière, nous croyons pouvoir affirmer que le bon ordre dans les finances sera complétement assuré.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler qu'il y a certaines dépenses dont le chiffre exact ne peut être connu que par leur liquidation, et dont les paiements s'effectuent non dans les derniers mois de l'année où elles sont faites, mais dans les derniers mois de l'exercice auquel elles appartiennent. Dans ce cas, et pour cette nature de dépenses, le Corps législatif sera directement saisi des demandes nouvelles et complémentaires qu'elles pourront exiger aussitôt qu'il sera réuni de nouveau.

Si nous avons été assez heureux, messieurs les sénateurs, pour ne laisser dans vos esprits aucune obscurité, aucune incertitude sur l'application et l'exécution pratique du nouveau régime financier, vous reconnaîtrez que les deux objections qui lui étaient faites perdent toute leur force. En effet, après le vote des dépenses supplémentaires de l'année courante, ce n'est que pour les insuffisances ou les omissions de crédits qui apparaîtront dans les six ou sept derniers mois de l'année, que le Gouvernement aurait eu besoin du droit qu'il abandonne, d'ouvrir, par décrets, des crédits supplémentaires ou extraordinaires.

S'il s'agit de dépenses peu considérables rendues nécessaires par la marche ordinaire des services publics, il sera toujours facile d'y pourvoir à l'aide de virements. Le droit de virement ainsi appliqué avec loyauté dans des limites habituellement restreintes ne peut entraîner des conséquences étendues ni des abus sérieux.

Si, au contraire, des circonstances extraordinaires et graves se produisent, si quelque fléau soudain réclame inopinément l'emploi de sommes considérables, si les événements du dehors exigent le développement immédiat de nos forces militaires ou navales, le Sénat et le Corps législatif seront convoqués et le Gouvernement ne voit aucune raison sérieuse pour ne pas soumettre aussitôt à leur appréciation des faits qui engagent l'honneur ou les intérêts les plus sérieux du pays. Dans le cas où les circonstances seraient tellement pressantes que même sans attendre leur prochaine réunion il faudrait non-seulement engager des dépenses, mais effectuer des paiements, c'est alors que le Gouvernement pourrait, par des virements toujours contre-signés par le ministre des finances et soumis à l'examen du conseil d'État, concentrer sur un point les fonds indispensables. Sans doute il aurait ainsi disposé de sommes nécessaires à la marche des services ordinaires, et il devrait les faire rétablir aux chapitres qui les avaient fournis, aussitôt que le Corps législatif serait réuni. Mais vous ne perdrez pas de vue qu'il s'agit ici de l'un de ces événements qui dominent toutes les règles, et en présence desquels, quelle que soit la forme du Gouvernement, il faut d'abord agir, sauf à obtenir ensuite un *bill d'indemnité*. Si des abus se produisaient, si on enlevait à un service nécessaire les fonds dont il a déjà été doté, pour les appliquer à une dépense inutile, qui pourrait douter que le Corps législatif, convoqué à bref délai, ne sût y porter remède par ses votes ou par ses blâmes ? Qui pourrait douter que la sollicitude de l'Empereur, toujours si vigilante pour tout ce qui touche aux intérêts publics, ne fût aussi éveillée, et n'assurât, pour l'avenir, avec cette résolution que vous lui connaissez, l'observation plus fidèle des règles qui auraient été méconnues.

L'Empereur, en effet, après une première période de dix années, consacrée à l'établissement glorieux d'un Gouvernement nouveau, a la ferme intention de fonder la prospérité financière de la France sur les bases solides de l'ordre et de l'économie : sa volonté vient de se manifester avec éclat par le *Moniteur* du 14 novembre dernier et par le décret même qui vous réunit en session extraordinaire pour délibérer sur le projet de sénatus-consulte que nous avons l'honneur de vous apporter.

Cette détermination du Souverain ne lui a pas été imposée par la nécessité résultant d'une situation financière périlleuse. Ce qui fait la force et la grandeur de ses actes, c'est qu'ils sont libres et spontanés : tel a été celui-ci.

Nous n'avons pas à vous présenter en ce moment le tableau complet et détaillé de l'état de nos finances : dès le début de la prochaine session, la présentation du budget en fournira l'occasion.

Mais nous vous demandons la permission de placer immédiatement sous vos yeux deux chiffres qui déterminent avec précision et vérité ce qu'il y a eu de satisfaisant dans un passé encore récent, ce que le présent et l'avenir peuvent avoir de grave. Les résultats des deux années 1858 et 1859 sont connus ; leur compte est arrêté. Si on déduit des recettes de 1858 une somme de 18,900,000 fr.

qui lui a été léguée par 1857, et qui n'est que le reliquat des anciens emprunts contractés pendant la guerre de Crimée ; si on retranche de 1859, en recette et en dépense, les frais de la guerre d'Italie et le produit de l'emprunt qui y a été affecté, afin de ne comprendre dans ces deux exercices que leurs ressources propres et leurs charges normales, ils présentent ensemble un déficit de 17 millions. Mais 10 millions ont été remboursés à la Banque, en diminution de la dette flottante ; 40 millions ont été consacrés, en 1859, à l'amortissement de la dette consolidée, en tout, 50 millions. Le résultat net de cette période de deux années a donc été que les recettes ont dépassé les dépenses d'une somme de 23 millions, qui a été employée à la diminution de la dette.

La période suivante, celle de 1860 et 1861, présentera, au contraire, un déficit qui ne peut être encore déterminé, au moins pour 1861, avec exactitude, et qu'on peut évaluer à près de 300 millions. Ce n'est point ici le moment d'apprécier les causes de cette situation nouvelle et dont la gravité ne saurait être méconnue. Mentionnons toutefois qu'elle est principalement due à l'augmentation du corps d'armée d'occupation à Rome, à l'expédition de Syrie, à celle de Chine, dont la dépense sera atténuée par l'indemnité de guerre ; à celle de Cochinchine, qui dotera sans doute la France d'une colonie nouvelle, et enfin au développement considérable des travaux publics, dépense productive et qui est toujours pour le Trésor une avance plutôt qu'une perte réelle. Toutefois, ce déficit de près de trois cents millions en deux ans est un fait grave, car il aura pour conséquence de reporter les découverts du Trésor à plus d'un milliard. Mais ce résultat ne sera accompli que dans huit ou neuf mois, puisque l'exercice 1861 ne sera clos qu'au 31 août 1862, et d'ailleurs vous savez que le Trésor est forcément dépositaire de fonds considérables et qui resteraient sans emploi dans ses caisses s'ils n'étaient appliqués à un chiffre égal d'anciens découverts. Ainsi donc, bien que la situation fût sérieuse et dût être franchement signalée, le mouvement de fonds de notre trésorerie est si considérable, les ressources dont elle peut au besoin disposer sont si importantes, que, pendant longtemps encore, il eût été possible de s'y maintenir. L'honneur de l'Empereur sera de ne pas avoir hésité à faire nettement connaître le mal, quand il était encore facile d'y porter remède. Cette résolution a aussitôt produit ses fruits : au lieu de répandre l'inquiétude, elle a contribué à rétablir la confiance.

Au point de vue politique, le projet de sénatus-consulte aura pour résultat principal de donner au pouvoir législatif une participation plus directe et plus effective au vote du budget et au réglement des intérêts financiers de la France ; sans modifier ou altérer les principes essentiels de la Constitution de 1852, il en est le développement libéral. M. le président Troplong, dans son remarquable rapport sur le sénatus-consulte de 1852, s'exprimait ainsi :

« Suivant quelques publicistes, le gouvernement du monarque renferme nécessairement en lui le droit de régler seul la dépense, d'en diriger l'emploi et même de le contrôler. Cette opinion fut soutenue en 1816 par M. le comte Garnier, rapporteur du budget, à la Chambre des pairs ; mais elle pèche par l'exagération, et l'on ne saurait appliquer aux monarchies tempérées cette doctrine des monarchies absolues. Suivant une autre opinion (c'est celle des républiques), le pouvoir qui vote l'impôt a seul le droit d'en régler l'emploi

d'une manière limitative; mais elle tombe dans le même défaut que la précédente : elle est incompatible avec la constitution des États où existent des prérogatives réciproques et où le gouvernement réside dans la main d'un monarque. La vérité se place entre les deux points extrêmes. »

Ainsi l'Empire est une *monarchie tempérée* qui repose sur des *prérogatives réciproques ;* et l'Empereur ajoute dans sa lettre du 12 novembre:

« Fidèle à mon origine, je ne puis regarder les prérogatives de la couronne ni comme un dépôt sacré auquel on ne saurait toucher, ni comme l'héritage de mes pères qu'il faille, avant tout, transmettre intact à mon fils. Élu du peuple, représentant ses intérêts, j'abandonnerai toujours sans regret toute prérogative inutile au bien public, de même que je conserverai inébranlable dans mes mains tout pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays. »

Ces belles paroles sont le commentaire éloquent de la pensée politique du projet qui vous est soumis. Vous examinerez ce projet avec la maturité et l'indépendance que vous apportez toujours à vos délibérations, et nous espérons qu'il obtiendra votre approbation. Mais, dès à présent, nous pouvons dire, en terminant, que le sentiment qui l'a inspiré a droit à votre reconnaissance comme à celle du pays tout entier.

Signé à la minute :

AD. VUITRY, *président de section, rapporteur.*

Commissaires du gouvernement:

MM. DE PARIEU, *vice-président du conseil d'État;*

VUITRY, *président de la section des finances.*

Certifié conforme à la minute :

*Le conseiller d'État, secrétaire général du conseil d'État,*

F. BOILAY.

---

# REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. LES EAUX DE PARIS. Quelques remarques sur les révolutions en général, et en particulier sur celle qui s'accomplit dans Paris. — Les démolitions et les embellissements. — La question des eaux. — Deux systèmes en présence. — Critique du projet municipal au point de vue hygiénique. — Apologie des eaux fluviales. — Inconvénients des eaux de source. — Observations relatives aux moyens de distribution proposés. — Le projet de M. Delamarre. — Conclusion. — II. BIBLIOGRAPHIE. *Le savant du foyer*, par M. L. Figuier. — *Les Récréations instructives*, par M. Jules Delbrück.

I. Une révolution, — j'entends ici, par ce mot, tout changement radical dans un ordre de choses établi, de quelque nature qu'il soit, — est toujours un acte très-grave, qui fait peser sur ses auteurs une responsa-

bilité formidable. Il convient donc de ne s'y décider qu'après mûres réflexions, en présence d'une nécessité manifeste, et avec la certitude d'avoir pour soi le droit, la raison, l'intérêt général et, de plus, l'opportunité. Mais alors même que ces points essentiels ne laissent aucun doute; lorsque le changement à opérer est démontré légitime et opportun; lorsqu'on en a d'avance fixé le but et mesuré l'étendue; lorsqu'enfin on passe de la délibération à l'exécution, de nouvelles difficultés se présentent. Après la question de principes, il faut résoudre celle des voies et moyens; il faut se débattre au milieu d'embarras et de périls de toutes sortes, allier l'audace à l'habileté, la fermeté à la douceur, demeurer juste sans faiblesse et persévérant sans obstination; il faut, en un mot, réaliser l'idéal proposé par Horace :

Justum et tenacem propositi virum...

Or ceux-là sont rares, qui ont uniquement en vue la justice et la vérité; plus rares encore ceux qui, une fois à l'œuvre, se montrent à la hauteur de leur tâche et soutiennent jusqu'au bout, sans s'égarer et sans défaillir, la lutte contre les hommes, contre les choses — et contre eux-mêmes. Aussi combien peut-on, dans l'histoire des sociétés, dans celle des arts, des sciences, de la philosophie, citer de révolutions que les passions, les erreurs ou l'ignorance de ceux qui prétendaient les diriger n'aient pas fait avorter, ou jetées hors de la bonne voie, ou poussées au delà du but!

Ces réflexions me sont inspirées par la révolution, — car c'en est bien une, dans toute l'acception du mot, — que subit en ce moment la ville de Paris, et qui dure depuis bientôt sept années, sans qu'on sache au juste quel en est le but, encore moins où et quand elle s'arrêtera. L'administration est sans doute à cet égard mieux instruite que le public. Je ne prétends élever aucun doute sur l'excellence de ses intentions; je dois et je veux croire que M. le Préfet de la Seine, la commission municipale qui le seconde et le gouvernement qui l'encourage n'ont point pris légèrement une résolution qui ne va pas à moins qu'à changer de fond en comble la situation économique et hygiénique d'une agglomération de plus de quinze cent mille âmes. Toutefois, beaucoup de gens fort sensés regrettent qu'avant de décréter les embellissements de la capitale, l'annexion des banlieues, le percement de tant de voies nouvelles, la construction de tant d'édifices, l'exécution de tant de travaux dispendieux, on n'ait pas jugé convenable d'ouvrir, sur l'utilité et la convenance de ce vaste ensemble de réformes matérielles, une enquête où toutes les opinions compétentes, tous les intérêts légitimes auraient été admis à se faire écouter. Tout le monde y eût gagné : l'administration, dont la religion eût été mieux éclairée et la responsabilité mise à

couvert, et les administrés qui, ayant discuté, contrôlé et approuvé les projets d'amélioration, n'auraient plus, à l'heure qu'il est, le droit de se plaindre de perturbations momentanées dont ils ne peuvent prévoir la fin, ni apprécier les avantages futurs.

A-t-on craint que ces projets ne parussent trop radicaux, trop vastes, trop coûteux; que les habiles combinaisons au moyen desquelles on compte réaliser du même coup de grands bénefices et faire aux Parisiens le magnifique présent d'une ville sans pareille, ne fussent pas bien comprises? Cela est d'autant plus croyable que, même à l'heure qu'il est, la possibilité d'atteindre à la fois des résultats en apparence si incompatibles rencontre quelques incrédules. Et parmi ceux-là même qui l'admettent, plusieurs soutiennent que les choses, conduites avec plus de circonspection et de maturité, n'eussent été que mieux faites et plus réellement profitables. Certains médecins et hygiénistes, par exemple, accordent que le Paris renouvelé sera dans quelques années un séjour beaucoup plus salubre que le Paris de 1832, de 1849 et de 1854; mais ils voient actuellement, pour les habitants, plus qu'un inconvénient, un danger réel, à remuer comme on le fait, sur de grandes étendues, un terrain tout imprégné de matières en décomposition, d'où s'échappent des exhalaisons malsaines; à multiplier sur tant de points à la fois des travaux de démolition, de reconstruction et de terrassement, qui chargent constamment l'atmosphère de poussières dont l'introduction dans les organes respiratoires conspire, avec les miasmes du sol, contre la santé des citoyens.

Le nouveau projet de distribution des eaux dans Paris a rencontré, parmi les économistes, les hygiénistes et les ingénieurs, une opposition plus énergique. Des objections sérieuses ont été faites à ce projet par les écrivains les plus compétents et les moins suspects de malveillance envers l'autorité. La polémique, on se le rappelle, a été longue et animée. Plusieurs organes importants de la presse politique et de la presse scientifique y ont pris une part très-active; quelques-uns y ont déployé une verve, un savoir et un courage dignes d'éloges, et l'on a vu rarement au barreau un procès plaidé, des deux côtés, d'une façon aussi brillante. La cause, à vrai dire, en valait la peine, car elle touche, par ses points les plus saillants, à des intérêts de premier ordre. C'est pourquoi, tout, ou peu s'en faut, ayant été dit pour et contre le projet préfectoral, il me semble néanmoins utile de résumer ici brièvement le débat, en insistant particulièrement sur les questions que leur caractère scientifique permet de faire entrer dans le cadre de cette revue.

Deux systèmes sont en présence : le premier, émanant de M. le Préfet de la Seine, a été développé longuement dans un rapport rédigé par M. le docteur Robinet, au nom de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de dérivation des eaux de source sur Paris. Car

tel est le mode d'alimentation auquel l'administration municipale s'est arrêtée et qu'elle ne paraît nullement disposée à abandonner, malgré tous les arguments qu'on a pu lui opposer.

Dans son inquiète sollicitude pour notre bien-être, l'administration supérieure du département de la Seine a d'abord trouvé que nous étions mal logés, et elle s'est mise en devoir de renverser nos vieilles maisons pour élever sur leurs ruines des habitations plus dignes de nous. Elle a songé ensuite que les communes suburbaines comprises dans l'enceinte des fortifications, limites naturelles de la capitale, avaient été trop longtemps privées du bonheur de participer aux priviléges dont jouissaient les Parisiens; aussitôt l'ancien mur d'octroi a été abattu, et cette large ceinture de villes populeuses qui formaient naguère la banlieue fait maintenant partie intégrante de la grande cité. Enfin l'administration s'est avisée que les eaux emmagasinées dans les réservoirs publics et distribuées dans les divers quartiers de la ville n'étaient ni assez pures ni assez abondantes, et qu'il importait que chaque maison, chaque logement, fût largement pourvu d'une eau fraîche, limpide et salubre. Préoccupé de cette pensée vraiment philanthropique, M. le Préfet de la Seine soumit la question au conseil municipal, et fit appel aux lumières de la science pour constater les vices du système en vigueur, ainsi que pour indiquer celui qu'il conviendrait d'adopter. La première partie de cette tâche n'était pas la plus difficile. On reconnut sans peine que l'eau de la Seine, dans son trajet au milieu de Paris, recevant par les égouts toutes les immondices des deux moitiés de la ville, n'offrait pas le degré de pureté désirable, et renfermait notamment une forte proportion d'ammoniaque. En conséquence les nombreux égouts qui déversaient dans le fleuve, au sein même de la ville, les eaux sales, les boues et les produits des vidanges, furent remplacés, sur la rive droite, par le grand égout collecteur, cette *cloaca maxima*, qui va déboucher bien au-dessous de Paris, en aval du pont d'Asnières. Ce beau et grand travail n'a rencontré, parmi les gens impartiaux, que des approbateurs, et peut être cité comme un des plus utiles présents que la capitale ait reçus de ses édiles depuis bien longtemps. Ce travail accompli, il était permis de croire que le problème de l'alimentation de Paris en eau potable ne présenterait plus de difficulté sérieuse. Le *statu quo* pouvait à la rigueur être maintenu, sauf quelques améliorations de détail, telles par exemple que la reconstruction d'un certain nombre de réservoirs, un plus grand soin apporté à leur entretien, des nettoyages plus fréquents et la généralisation du procédé déjà pratiqué sur une grande échelle pour la clarification des eaux lorsqu'elles ont été, comme il arrive souvent, troublées par les pluies ou par la fonte des neiges.

Si l'on voulait mieux faire, si, après avoir débarrassé en grande partie la Seine de ses affluents immondes, on ne trouvait pas encore ses

eaux, que nos ancêtres ont bues pendant tant de siècles, assez pures pour nous, on pouvait, au lieu de les puiser dans Paris même, transporter la prise d'eau au-dessus du point où elles s'unissent à celles de la Marne, presque toujours jaunes et bourbeuses. Cette idée, mise en avant pour la première fois par M. Delamarre, rédacteur en chef de la *Patrie*, et développée par cet honorable publiciste avec une énergique persévérancé, constitue le second des deux projets en présence, et, à notre avis, le seul rationnel, le seul conforme aux principes d'une saine économie et d'une hygiène bien entendue. Ce n'est cependant pas celui auquel s'est arrêtée l'administration, qui dès longtemps avait son projet à elle (antérieur, chose singulière à l'établissement de l'égout collecteur) ; lequel projet consiste à nous abreuver d'eaux de source amenées à grands frais des plateaux de la Champagne. Ces eaux sont celles de la D'huis, de la Somme-Soude, de la Vanne et du Sourdon.

Or on se demande d'abord pourquoi, lorsque la ville de Paris a sous la main un grand fleuve à elle, dont les eaux sont reconnues propres à tous les usages économiques et domestiques, elle veut aller au loin s'emparer de sources sur lesquelles elle n'a aucun droit, puisqu'elles appartiennent légitimement aux habitants du pays qu'elles arrosent. Cette objection, fondée sur un principe de droit naturel consacré par le droit civil, n'est pas une des moins graves que l'on ait élevées contre le projet municipal. Mais ce n'est pas le lieu de nous y arrêter. Une autre objection est tirée des dépenses que nécessitera la dérivation des sources dont nous parlons. Cette dépense a été évaluée, par le conseil général des ponts et chaussées, à 30 millions; mais M. Delamarre affirme, et je le crois volontiers, qu'elle sera dépassée de beaucoup et probablement doublée, et l'opinion générale des ingénieurs les plus experts en hydrologie est que chaque mètre cube d'eau rendu à destination ne reviendrait pas à moins de quinze centimes. Nous verrons tout à l'heure que les auteurs du contre-projet se font forts de donner l'eau potable à un prix cinq fois moins élevé. Mais je n'ai point non plus dessein de m'arrêter longuement à la question économique, et je passe à celle qui prime toutes les autres, à la question d'hygiène, qui d'ailleurs est plus particulièrement du ressort de cette revue. Je dis que la question d'hygiène prime, dans cette affaire, toutes les autres, et la commission d'enquête a été de cet avis, puisqu'elle a choisi pour rapporteur M. le docteur Robinet, président de l'Académie de médecine.

C'est au nom de la santé publique que l'honorable rapporteur soutient le projet municipal. Selon lui, les eaux de source sont infiniment plus salubres que les eaux de rivière en général et que celle de la Seine en particulier. Or, c'est là un préjugé vulgaire que ne devrait point partager un homme aussi haut placé dans la science. Le commun des hommes a coutume de juger les choses sur l'apparence, et de ce que

l'eau des rivières est souvent troublée par la vase qu'elles soulèvent au fond de leur lit ou par le sable entraîné par les pluies, tandis que l'eau des sources est d'ordinaire parfaitement limpide, les gens ignorants sont naturellement portés à conclure que la seconde est plus pure et meilleure à boire que la première. Mais quiconque est tant soit peu versé dans la chimie et l'hydrologie sait que c'est le contraire qui est la vérité. Toute rivière, sans doute, procède d'une source; mais, premièrement, cette source n'a, le plus souvent, ni la même origine, ni, par conséquent, la même nature que les sources proprement dites : tandis que celles-ci jaillissent d'une profondeur plus ou moins grande et proviennent de nappes souterraines retenues, pour ainsi dire, prisonnières dans les interstices de couches géologiques plus ou moins anciennes, les sources des rivières et des fleuves sortent du flanc de quelque montagne et sont simplement les produits de l'infiltration des eaux pluviales dans les fissures des rochers ou à travers le sol ordinairement pierreux de ces montagnes. Leur lit est creusé au fond d'une vallée et l'eau des pluies et celle des neiges fondues sont celles qui, soit directement, soit par l'intermédiaire des affluents, contribuent pour la plus forte part à leur alimentation. En un mot, l'origine des eaux de rivière ou de fleuve est essentiellement atmosphérique, tandis que celle des eaux de source est essentiellement souterraine, — j'ai presque dit minérale. Les premières coulent en masses énormes, sous la seule pression de l'air, sur un lit auquel elles ne peuvent jamais emprunter qu'une faible quantité de substances minérales solubles. La vie animale et végétale y peut acquérir un certain développement; les sécrétions, les déjections, les cadavres des animaux et des végétaux qui y vivent et y meurent, leur cèdent, il est vrai, certains principes organiques putrescibles; mais outre que, dans les conditions normales, la proportion de ces principes est à peine appréciable, il ne faut pas oublier que les grands cours d'eau reçoivent incessamment l'action vivifiante de la lumière et de l'air ( « *Sol aquas illustrat et castigat*, » dit Hippocrate); qu'elles sont aérées, et que l'oxygène qu'elles *respirent* (ce mot est à peine une métaphore) les purifie par la combustion lente des substances organiques qu'elles tiennent en dissolution. Quant aux matières terreuses qui de temps en temps les troublent et leur donnent un aspect désagréable, tout le monde sait qu'elles n'altèrent en aucune façon leur composition chimique; qu'il suffit de filtrer l'eau ou de la laisser reposer pour lui rendre en peu d'instants toute sa limpidité. En résumé, les eaux des grandes rivières, et celles de la Seine entre toutes, réunissent au plus haut degré toutes les qualités qui doivent caractériser les bonnes eaux potables. Elles ne contiennent que la proportion de principes salins nécessaire pour les rendre sapides et d'une digestion facile; elles sont aérées, douces et légères; elles dissol-

vent parfaitement le savon et cuisent bien les légumes; on dirait, en un mot, que la nature a pris soin de les approprier à nos besoins, et M. le rapporteur leur fait une injure en même temps qu'il commet une grosse erreur, en affirmant avec un dédain superbe qu'elles sont faites pour la navigation, pour la pêche, pour les usages industriels et pour le nettoyage des rues; et cela, d'abord parce que, selon lui, elles sont impures, — nous savons à quoi nous en tenir sur cette prétendue impureté, — ensuite parce qu'elles sont chaudes en été et froides en hiver. Voilà un reproche sérieux! et c'est vraiment dommage que nous ne jouissions pas d'un printemps éternel, qui maintienne toujours à une température moyenne l'air qui nous enveloppe et l'eau que nous buvons! Mais, hélas! rien n'est parfait en ce monde, pas même les eaux de source dont M. Robinet veut nous régaler à perpétuité.

Les adversaires du projet municipal, notamment MM. les docteurs Ch. Londe et Jolly, tous deux membres de l'Académie de médecine, ont parfaitement démontré, le premier dans l'*Indépendance belge*, le second dans l'*Union médicale*, que les eaux de la D'Huis, du Sourdon, de la Vanne et autres sources, sont très-loin de posséder toutes les qualités que M. Robinet veut bien leur attribuer; et « alors même qu'elles seraient bonnes sur le lieu de prise, remarque judicieusement le savant rédacteur de l'*Indépendance*, la triste expérience du canal de l'Ourcq, établi sous le Premier Consul, aurait dû éclairer les auteurs du projet. L'eau qui alimente ce canal fut, en effet, trouvée pure et bonne au-dessus de la dérivation de la petite rivière de l'Ourcq; le canal devait fournir 100,000 mètres cubes d'eau potable aux habitants de Paris; cependant, lorsque l'eau arrive à Paris, elle est détestable. »

Que sera-ce donc s'il est prouvé, par l'analyse chimique et par l'expérience physiologique, que l'eau des sources champenoises est mauvaise et insalubre dès leurs points d'émergence; que les habitants même du pays les dédaignent comme boisson et ne s'en servent, autant que possible, que pour faire tourner leurs moulins; qu'elles engendrent des maladies chroniques?... Laissons, sur ce chapitre, la parole à M. le docteur Jolly, dont la compétence est d'autant moins récusable qu'il est né dans le pays; qu'il y a vécu — et bu — pendant vingt ans; qu'il y est retourné récemment tout exprès pour étudier la question à fond; qu'il y a pris, pour ainsi dire, ces eaux en flagrant délit d'insalubrité; que son témoignage, enfin, est corroboré par celui de plusieurs de ses confrères et compatriotes, et s'appuie sur des faits précis, incontestables.

« Si nos honorables confrères, dit M. Jolly dans sa réponse à M. Robinet, avaient pris la peine d'aller sur les lieux mêmes y prendre leurs renseignements, comme nous avons cru devoir le faire, ils auraient pu être tout aussi édifiés que nous sur l'exactitude des faits invoqués

contre l'usage domestique des eaux de la D'huis. Ils auraient vu des goîtres en assez grand nombre, mais exclusivement chez les femmes (le goître affecte rarement les hommes) ; des caries dentaires très-communes, même chez les jeunes filles ; beaucoup de chloroses, même chez les jeunes garçons, et, à tous les âges, un assez grand nombre d'affections organiques de l'estomac. »

Quant aux eaux de cette partie de la Champagne sur lesquelles le choix de l'administration municipale s'est plus spécialement arrêté, ce sont précisément celles que M. le Dr Jolly a bues pendant les vingt premières années de sa vie, et qui ont été le sujet de ses premières études hygiéniques. Or, voici ce qu'il en dit :

« Puisqu'il ne s'agit plus que des eaux souterraines des masses crayeuses de la Champagne, vous saurez qu'elles ne sont pas seulement privées d'air et d'oxygène, mais qu'elles sont tellement saturées de sels calcaires, que les résultats de l'épreuve hydrotimétrique sont à peine croyables (40 degrés !) »

On trouvera dans les numéros des 14, 17 et 20 septembre 1861 de l'*Union médicale* les pièces que M. Jolly cite à l'appui de ces affirmations, et qui ne peuvent laisser aucun doute sur les déplorables effets produits par l'usage de ces eaux tant vantées par ceux qui ne les connaissent pas.

M. L. Figuier, qui s'est fait le défenseur du projet municipal, a essayé de rassurer les Parisiens en leur faisant espérer que les sels calcaires auxquels sont dues les affections signalées par M. Jolly *se déposeront chemin faisant dans les tuyaux de conduite et n'arriveront pas jusqu'à Paris*. En ce cas, il est probable que l'eau elle-même n'y arrivera pas non plus, grâce au rapide engorgement et à la destruction des tuyaux en fonte par lesquels on se propose de l'amener. Car, « c'est là, dit M. Londe, un fait qui a été signalé partout où l'on a placé des tuyaux de fonte pour la conduite des eaux de source. »

Ceci me conduit naturellement à dire quelques mots du procédé de dérivation. Les ingénieurs de la ville n'ont pas eu à faire, pour le trouver, grande dépense d'imagination ; ce qui paraît les avoir séduits tout d'abord en simplifiant leur travail, c'est que les sources, étant situées à une altitude de 84 mètres 75 centimètres au-dessus de l'étiage des eaux de la Seine, arriveront facilement, par des aqueducs, et en vertu des seules lois de la pesanteur, sur les hauteurs de Belleville et de Montmartre, d'où elles seront déversées par des conduits dans tous les réservoirs publics et particuliers. Ce système ne diffère, comme on voit, de celui qu'employaient les Romains, que par la matière des canaux, qui seront en fonte, tandis que les leurs étaient en maçonnerie. Mais les Romains, quoiqu'en aient dit M. Figuier et les autres avocats du projet municipal, n'étaient rien moins que passés maîtres en hydrologie.

C'étaient d'incomparables maçons, rien de plus; et dans toutes les circonstances difficiles où la science moderne a recours à ses moyens mécaniques si ingénieux, si expéditifs et si économiques, ils ne savaient qu'entasser et cimenter artistement et patiemment d'énormes amas de pierres ou de briques. Grâce aux dieux, nous n'en sommes plus là, et c'est reculer de vingt siècles, que de vouloir alimenter Paris en eaux potables, — Paris qui a sa belle et limpide Seine, — comme les édiles romains alimentaient la ville aux sept collines, qui n'avait pour tout breuvage que le Tibre aux ondes jaunes (*flavum Tibrim*).

De grâce, messieurs les ingénieurs, soyons de notre siècle, et ne dédaignons pas les richesses dont la nature nous a fait présent. Vous chercheriez vainement au loin des eaux plus pures, plus belles et plus abondantes, mieux appropriées à l'usage de la table que celles de la Seine. Pour les autres usages, les puits artésiens de Grenelle et de Passy, l'eau d'Arcueil, celle de l'Ourcq, nous fournissent un appoint plus que suffisant. Le mode actuel de distribution laisse à désirer; mais il est aisé de le perfectionner. Pourquoi n'en pas faire le sujet d'un concours, comme l'a proposé M. Delamarre? — Pourquoi même ne pas adopter le système simple et déjà sanctionné par l'expérience que le rédacteur en chef de la *Patrie* a proposé, non sans l'avoir préalablement soumis au contrôle des hommes spéciaux les plus compétents? Ce système, on se le rappelle, consisterait à purifier l'eau de la Seine en la laissant filtrer naturellement à travers un sol factice de pierres et de sables siliceux, et à la recueillir dans un vaste bassin latéral d'où elle serait conduite souterrainement aux réservoirs particuliers, lesquels seraient placés dans les caves des maisons afin que l'eau y pût conserver une température sensiblement constante; — ou bien à élever l'eau par sa propre force comme cela se pratique à Marly au moyen de l'admirable et puissante machine hydraulique qu'on y a substituée récemment à l'ancienne pompe à feu; — ou bien enfin à combiner ensemble l'emploi de ces deux procédés également simples, élégants et peu coûteux. Ce n'est pas à quinze centimes mais à deux ou trois centimes au plus que reviendrait, d'après les calculs de M. Delamarre, le mètre cube d'eau de Seine prise au pont d'Ivry, et rendue à domicile : une eau pure, salubre, légère, facile à digérer, — nous le savons tous; une eau qui n'incruste pas les tuyaux, et qui, d'ailleurs, pour nous être livrée, n'aurait pas à effectuer un voyage de quarante lieues à travers monts et vallées.

Qu'il me soit donc permis, en terminant, d'adresser au conseil municipal de Paris un appel que répéteront tous les citoyens soucieux d'épargner les deniers publics et de conserver la santé de leurs femmes et de leurs enfants; que l'administration se ravise quand il en est temps

encore; qu'elle s'arrête au moment d'entrer dans une voie funeste où il lui faudrait bien un jour ou l'autre rétrograder, lorsque son erreur lui aurait été démontrée trop tard, à sa propre confusion et au détriment de l'immense population confiée à ses soins !

II. Je ne fais que signaler ici l'apparition du nouvel ouvrage de M. L. Figuier : le SAVANT DU FOYER (1), *ou Notions scientifiques sur les objets usuels de la vie*; cet ouvrage a bien pourtant son côté économique, comme tout livre vraiment utile et propre à donner à la jeunesse et aux gens du monde des idées exactes et positives sur les produits naturels que la science et l'industrie ont appropriés à nos besoins. Je crois donc pouvoir le recommander aux lecteurs du *Journal des Économistes*, en ajoutant seulement que le *Savant du foyer* n'a rien à envier aux *Grandes inventions* dont le succès a été si mérité. On sait à quel degré M. Figuier possède l'art de rendre la science facilement intelligible. Ses éditeurs l'ont en outre puissamment aidé à la rendre attrayante, par les innombrables dessins remarquablement exécutés et gravés, qui, selon la juste expression de l'auteur lui-même, complètent et animent les descriptions.

Les RÉCRÉATIONS INSTRUCTIVES (2) (deuxième série) de M. Jules Delbrück, sont un autre beau et bon livre que je puis recommander aussi sans faire aucun tort à celui de M. Figuier, car il s'adresse, non comme le premier, aux jeunes gens dont l'esprit est déjà familiarisé avec les lectures sérieuses, mais aux enfants d'un âge plus tendre, et qu'il importe d'instruire sans les fatiguer. Le livre de M. Delbrück est parfaitement approprié à cet objet important. Je dis important, et je puis ajouter difficile, avec la certitude que les pères de famille qui me lisent (et il y en a beaucoup parmi les économistes — même parmi les malthusiens), ne contrediront pas cette appréciation. Tous les genres de connaissances peuvent et doivent entrer pour une certaine part dans cette première éducation, qui exerce sur l'éducation ultérieure une si grande influence. On ne saurait donc trop encourager la publications des encyclopédies élémentaires, et c'est bien à tort que certaines gens considèrent avec dédain ces œuvres méritoires. Il faut s'y être essayé pour savoir combien il est malaisé de les bien faire. Il faut être père ou instituteur pour apprécier les services qu'elles rendent.

ARTHUR MANGIN.

---

(1) 1 beau volume in-8°, — L. Hachette et compagnie, éditeurs.

(2) 1 volume grand in-8° avec gravures et planches coloriées, — C. Borrani, éditeur, 9, rue des Saints-Pères.

# BULLETIN FINANCIER.

**Sommaire.** — Changement de ministre des finances. — Programme du nouveau titulaire. — Ce qui y manque. — M. Haussmann, la loterie et les tourniquets. — Influence de l'avénement de M. A. Fould sur la Bourse. — Incident du *Trent*. — Revirement des cours. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille en novembre 1861. — Bilans de la Banque de France, du comptoir d'escompte de Paris. — Recettes des chemins de fer français.

Depuis notre dernier bulletin, un changement qui peut devenir important s'il porte tous les fruits qu'il promet, a eu lieu et a très-favorablement impressionné l'opinion publique. Un publiciste distingué et qui mérite sous beaucoup de rapports la réputation qu'il a dans le public financier, M. Eug. Forcade, disait un jour dans la *Semaine financière* qu'il nous fallait pour ministre des finances un homme d'État de premier ordre, un grand ministre comme le furent certains financiers de la Restauration et non un administrateur honnête mais sans idées économiques et sans ressources financières. Il semble que le Gouvernement ait voulu, à la pompe avec laquelle il a confié à M. Achille Fould le portefeuille des finances, réaliser cette idée grandement utile, en effet, quand on jette un regard sur les difficultés de la situation. D'autre côté, si on lit avec attention le mémoire composé à Tarbes dès la fin de septembre par le nouveau ministre des finances, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'ancien député de l'opposition a mis, sous certains point de vue, le doigt sur la plaie ; malgré une modération très-grande dans certaines appréciations, il faut lui tenir compte d'avoir prononcé courageusement le mot *crise*, au sujet de la situation actuelle et d'avoir pris en considération l'opinion des *hommes d'affaires*. On comprend que, dans un travail de la nature de celui que l'Empereur a hautement approuvé, il ne pouvait être question des réformes de détail qu'il sera indispensable d'aborder sous peu, mais au moins les principaux caractères de la situation financière du moment et de ses dangers sont franchement, quoique modérément esquissés : l'excès des armements militaires, des constructions civiles de l'État, des départements et communes, et même des grandes compagnies; les dangers d'une dette flottante considérable, d'un budget sans cesse croissant. Il n'est qu'un point que nous regrettons de voir inaperçu par cet homme d'État, ou au moins que nous ne trouvons pas signalé dans son important travail, c'est le danger du luxe immodéré qui, à l'imitation des positions officielles, a gagné toute la France. La masse des capitaux qui, au lieu d'être épargnés et de vivifier le pays, se trouve ainsi improductivement dépensée est énorme, et, puisque en France le pays semble disposé à suivre, dans le bien comme dans le mal, les impulsions du pouvoir, il aurait été prudent, de la part de ce dernier, d'inaugurer à cet égard une réforme qui, au lieu de laisser exister la cause du mal, en n'en atténuant que les effets immédiats, aurait coupé ce mal dans sa racine. Cette réforme amènerait une sorte de liquidation du passé ; des individus elle passerait aux compagnies, et l'État,

par la sécurité que l'avenir économique offrirait, trouverait une large compensation des travaux que cette réforme nécessiterait. Nous ne désespérons pas de voir M. Fould aborder ce côté de la question du moment, qui est, encore une fois, le côté le plus important, nous pourrions dire le seul grave, car il implique toutes les autres réformes, tandis que, ces autres réformes accomplies, tout serait, dans peu d'années, à refaire, si on n'avait pas entamé le côté vraiment sérieux de la réforme financière. Certes, le Gouvernement ne peut entrer dans la voie des restrictions somptuaires ; à cet égard, comme à beaucoup d'autres, la liberté doit exister intacte et entière. Mais le pouvoir peut, en donnant l'exemple, en l'exigeant de la part de ceux qui l'entourent, et surtout en ne les contraignant pas à faire l'opposé, ramener les esprits à des principes plus positifs ; qu'il pratique l'économie et on l'imitera, et la France sera financièrement sauvée, grâce à l'impulsion du nouveau ministre.

En attendant, deux réformes (peu importantes il est vrai) sont en cours ou en application; l'une budgétaire, peu radicale il faut ledire, l'autre concernant la réglementation de la Bourse. Le droit d'entrée est supprimé, l'accès du marché aux capitaux est libre en attendant que le marché lui-même le soit; cette dernière réforme promet beaucoup et sous ce rapport nous la saluons avec reconnaissance; mais en elle-même elle est insignifiante et n'a de valeur que par ce qui suivra.

Chose singulière! M. Haussmann a maintes fois combattu l'abolition des *tourniquets*, non pas tant au point de vue fiscal, qu'au point de vue moral et comme un frein salutaire à la spéculation, au jeu immodéré de la Bourse, etc., etc. Aujourd'hui, ce haut fonctionnaire, après avoir parlé du dernier emprunt de la ville, greffé, comme on sait, sur celui de 1855, et rappelé que chaque porteur d'une obligation de 1855 a eu droit à deux obligations de 1860, ajoute: « Cet arrangement, dont la portée n'a pas été généralement comprise, offrait « aux *amateurs d'avantages aléatoires* la possibilité, que nous n'avions pas cher- « ché à leur donner, de *reconstituer, à leur profit, les chances de l'ambe et du* « *terne de l'ancienne loterie.* » Viennent donc l'émission d'une quatrième, d'une cinquième série d'obligations, et la France sera dotée, grâce au contempteur de la Bourse, du quaterne et du quine, toujours de l'ancienne loterie. Nous ne saisissons pas le raisonnement qui, aux yeux de M. Haussmann, lui fait absoudre la loterie, quand il veut prohiber la spéculation et le jeu..... à la Bourse du moins, car les terrains sortant de notre cadre, nous n'en voulons rien dire.

Le mois de novembre a été assez accidenté; la faveur avec laquelle le public a accueilli la nomination de M. Fould et les idées réformatrices contenues dans son Mémoire, a d'abord agi sur les fonds publics, et le 3 0/0, après avoir été de la baisse à la hausse et de la hausse à la baisse selon que l'on espérait, le changement de ministre accompli depuis, où qu'on craignait de le voir reculé, est définitivement entré dans la voie de la hausse, quand cette nomination a été officielle : de 69 fr. le 3 0/0 est monté jusqu'à 70 30 à terme et 70 15 au comptant. Ce mouvement, flatteur pour M. Fould, doit lui prouver combien on attend de lui des réformes radicales et l'inviter à mettre courageusement la hache au sein des erreurs financières qui, depuis plusieurs années, rendent la situation si difficile et si pénible.

Depuis, un incident politique inattendu, — l'enlèvement brutal des envoyés des Etats confédérés du Sud, par un navire de guerre du gouvernement fédéral, sur un paquebot anglais le *Trent*, a naturellement changé les conditions du marché, et ,comme cet événement est venu fondre sur la Bourse peu de jours avant la liquidation, il a causé à la place un dommage considérable. Nous n'énumérerons pas les conséquences financières ou commerciales qui peuvent résulter de cette complication, elles ressortent trop directement des événements politiques pour ne pas suspendre un moment tout raisonnement; mais elles nous font penser que la Banque de France s'est trop hâtée, quand, le 21 du mois de novembre, elle a abaissé de 1 0/0 le taux de son escompte. On sait combien, à ce sujet, notre opinion est défavorable à tout abaissement d'escompte dans la situation actuelle; nous désirions, au contraire, une augmentation pour amener et faciliter cette liquidation générale dont nous parlons plus haut; sous ce point de vue restreint, notre opinion n'a pas varié, et nous souhaitons que l'avenir nous donne un démenti et ne nous prouve pas que la difficulté n'est que reculée et non résolue.

En attendant, la situation actuelle de cet établissement s'améliore, au moins son encaisse a-t-il augmenté; mais comme le compte-courant du trésor a progressé de 57 millions à 110, soit une augmentation de 53 millions, il ne faut voir dans l'augmentation du numéraire qu'un fait accidentel dont le paiement du coupon des rentes 3 0/0, à partir du 21 décembre, pourrait diminuer les bénéfices.

Quoi qu'il en soit, les importations de céréales ont eu, grâce à l'abolition de l'échelle mobile, une impulsion favorable au consommateur. On se rappelle que les opinions sur l'importance du déficit varient entre 12 et 15 millions d'hectolitres; sur la base d'un hectolitre pour 75 kilogrammes, cela équivaut à 9 millions ou 11,250,000 quintaux métriques, selon que l'on prend un chiffre ou l'autre; or, durant les quatre mois qui se sont écoulés depuis les débuts de la campagne de 1861-62, soit depuis le 1er août dernier, les importations (déduction faite des exportations) de céréales ont atteint par mois les chiffres suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Août. . . . . | 1.371.642 | hect. ou | 1.028.732 | q. m. |
| Septembre. . . . | 2.352.745 | — | 0.764.559 | — |
| Octobre. . . . . | 3.446.280 | — | 2.584.710 | — |
| Novembre. . . . | 2.914.637 | — | 2.185.978 | — |
| Totaux. . . . | 10.085.304 | — | 7.563.979 | — |

On voit donc que l'on n'est pas loin d'avoir importé la quantité suffisante pour parer, relativement au consommateur, à ce qui nous manque; mais le tout n'est pas d'acheter; il faut solder, et c'est là le côté difficile de la question; nous sommes sans inquiétudes sur la hausse du prix des céréales; le danger est paré sous ce rapport. Nous n'en dirons pas autant, au point de vue du marché monétaire; le danger est encore entier, et nous pensons que, pour inspirer la confiance, il vaut mieux, comme a débuté M. Fould, dire toute l'étendue du mal et y pourvoir par des moyens sérieux que de vouloir esquiver la difficulté en se payant d'une circulation fictive, dangereuse pour tous, et qui, chez un particulier, serait taxée non-seulement d'imprudence, mais même de faute, de contravention aux lois du pays et à la loyauté des affaires.

On a détaché en novembre sur les actions des sociétés suivantes les coupons dont voici l'importance :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Crédit ind. et commercial. | 5 fr. | » | Chantier de la Buire..... | 30 | » |
| Chemin de fer de Lyon... | 20 | » | Carmaux..... | 10 | » |
| — de l'Est..... .. | 20 | » | Méditerranée (forges)..... | 30 | » |
| — Lombards..... | 18 | » | Mar. et ch. de fer (forges). | 35 | » |
| Touage de la Basse-Seine. | 100 | » | Vieille Montagne..... | 10 | » |
| Gaz de Lyon..... | 30 | « | Silésie..... | 8 | 43 |
| — de la Guillotière..... | 20 | » | | | |

En outre, on a opéré sur les actions du chemin de fer lombard, un versement de 50 fr. par action.

ALPH. COURTOIS, fils.

---

**CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION**

Pendant les trois premiers trimestres des années 1861 et 1860.

| COMPAGNIES. | LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 septembre. | | RECETTE TOTALE kilométrique. | | DIFFÉRENCE kilométrique 0/0 de 1861 sur 186 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1861 | 1860 | 1861 | 1860 | en plus. | en moins. |
| ANCIEN RÉSEAU. | kil. | kil. | fr. | fr. | 0/0 | 0/0 |
| Nord..... | 956 | 956 | 48.097 | 46.345 | 3 78 | » » |
| Est..... | 963 | 955 | 38.042 | 35.406 | 7 45 | » » |
| Ouest..... | 900 | 900 | 41.431 | 39.271 | 5 50 | » » |
| Orléans..... | 1477 | 1476 | 35.615 | 33.067 | 7 71 | » » |
| Paris-Méditerranée... | 1412 | 1411 | 61.326 | 51.366 | 19 39 | » » |
| Lyon-Genève..... | 237 | 237 | 23.175 | 21.266 | 8 98 | » » |
| Midi..... | 797 | 796 | 26.296 | 21.063 | 24 84 | » » |
| V.-Emm. (s. du Rhôn.) | 103 | 103 | 9.996 | 10.228 | » » | 2 27 |
| Ceinture..... | 17 | 17 | 85.319 | 72.886 | 17 06 | » » |
| Graissessac-Béziers .. | 51 | 51 | 8.017 | 4.210 | 90 43 | » » |
| Bessèges-Alais..... | 32 | 32 | 32.764 | 24.383 | 34.37 | » » |
| Anzin-Somain..... | 19 | 19 | 17.328 | 14.823 | 16.90 | » » |
| Chauny-St-Gobain... | 15 | 15 | 1.110 | 247 | 349 39 | » » |
| Carmaux à Albi..... | 15 | 15 | 13.110 | 9.117 | 34.92 | » » |
| Totaux et moyennes. | 6994 | 6983 | 41.470 | 37.322 | 11.11 | » » |
| NOUVEAU RÉSEAU. | | | | | | |
| Nord..... | 125 | 14 | 6.069 | 6.321 | » » | 3 99 |
| Est..... | 743 | 727 | 20.100 | 18.445 | 8 97 | » » |
| Ardennes ..... | 187 | 164 | 17.543 | 16.174 | 6 87 | » » |
| Ouest..... | 312 | 312 | 10.691 | 10.417 | 2 63 | » » |
| Orléans..... | 539 | 432 | 9.243 | 8.868 | 4 23 | » » |
| Paris-Méditerranée... | 715 | 525 | 28.540 | 27.733 | 2 91 | » » |
| Dauphiné..... | 157 | 128 | 16.243 | 15.495 | 4 83 | » » |
| Midi..... | 99 | 99 | 6.714 | 5.632 | 19 21 | » » |
| Totaux et moyennes. | 2897 | 2401 | 17.541 | 16.840 | 4 16 | » » |
| RÉCAPITULATION. | | | | | | |
| Ancien réseau..... | 6994 | 6983 | 41.470 | 37.232 | 11 11 | » » |
| Nouveau réseau ..... | 2897 | 2401 | 17.541 | 16.840 | 4 16 | » » |
| Ensemble..... | 9891 | 9384 | 35.153 | 32.317 | 8 78 | » » |

| PAIR. | RESTE A VERSER. | PARIS-LYON-MARSEILLE. — NOV. 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER. | 1er cours. | P. haut cours. | Pl. bas cours. | Dern. cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1861... | 96 » | 97 05 | 95 25 | 95 25 |
| 100 » | » | 4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1861... | » » | 93 » | 93 » | » » |
| 100 » | » | 4 0/0, jouissance 22 sept. 1861 ..... | » » | 83 50 | 83 50 | » » |
| 100 » | » | 3 0/0, jouissance 22 juin 1861. ..... | 68 05 | 70 15 | 68 » | 69 40 |
| 500 » | 300 | Obligat. trentenaires, jouiss. 20 juillet 1861. | 447 50 | 453 75 | 446 25 | 450 » |
| 000 » | » | Banque de France, jouissance juillet 1861... | 2905 » | 2975 » | 2905 » | 2960 » |
| 500 » | 250 | Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1861.. | 1160 » | 1210 » | 1160 » | 1195 » |
| 1500 » | » | Crédit mobilier, jouissance juillet 1861.... | 706 25 | 786 25 | 705 75 | 745 » |
| 500 » | » | Paris à Orléans, jouissance octobre 1861.... | 1327 50 | 1385 » | 1322 50 | 1330 » |
| 400 » | » | Nord, anc. act., jouissance juillet 1861.... | 977 50 | 990 » | 972 50 | 986 25 |
| 500 » | » | Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1861.. | 596 25 | 597 50 | 565 » | 567 50 |
| 500 » | » | Midi, jouissance juillet 1861..... | 630 » | 665 » | 630 » | 658 » |
| 500 » | » | Lyon à Genève, jouissance janvier 1860.... | 340 » | 377 50 | 335 » | 346 » |
| 500 » | » | Dauphiné, jouissance juillet 1861..... | 533 75 | 547 50 | 530 » | 530 » |
| 500 » | » | Ouest, jouissance octobre 1861..... | 527 50 | 540 » | 522 50 | 530 » |
| 500 » | » | Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1861. | 380 » | 400 » | 380 » | 395 » |
| 500 » | » | Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1861.. | 1023 75 | 1038 75 | 1017 50 | 1025 » |
| 500 » | » | Lyon-Croix-Rousse, jouissance juillet 1861.. | 370 » | 370 » | 320 » | » » |
| 500 » | » | Chemins Algériens, jouiss. août 1861..... | 445 » | 455 » | 435 » | » » |
| 400 » | » | Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1861..... | 245 » | 240 » | 215 » | 225 » |
| 500 » | » | Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1861.. | 220 » | 225 » | 215 » | 216 25 |
| 500 » | » | Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juil. 1861. | 343 75 | 356 25 | 343 75 | 347 50 |
| 500 » | 50 | Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1861. | 525 » | 542 50 | 515 » | 517 50 |
| 500 » | » | Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1861. | 500 » | 516 » | 500 » | 503 75 |
| 500 » | » | Chemins russes, jouissance juillet 1861.... | 398 75 | 415 » | 397 50 | 408 75 |
| 500 » | » | Chem. de fer central suisse, j. avril 1861.. | 427 50 | 430 » | 427 50 | 430 » |
| 500 » | » | Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860..... | 150 » | 170 » | 150 » | 150 » |
| 500 » | 100 | Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1861 | 517 50 | 535 » | 515 » | 520 » |
| 500 » | » | Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1861..... | 442 50 | 448 » | 425 » | 430 » |
| 500 » | » | Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1861.... | 430 » | 446 25 | 427 50 | 432 50 |
| 500 » | » | Saragosse à Pampelune, j. juillet 1861.. . | 405 » | 406 25 | 395 » | 395 » |
| 500 » | » | Saragosse à Barcelone, j. juillet 1861..... | 405 » | 407 50 | 380 » | 365 » |
| 500 » | » | Chemins portugais, j. juillet 1861..... | 405 » | 410 » | 400 » | 410 » |

| PAIR. | FONDS DIVERS Banques et Caisses. | Plus haut. | Plus bas. | PAIR. | SOCIÉTÉS DIVERSES par actions. | Plus haut. | Plus bas. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1250 | 4 canaux, act. de capit. | 1215 » | 1190 » | 1/21000 | Omnibus de Paris. | 845 » | 825 » |
| » | -- act. de jouiss. | » » | » » | 100 | — de Londres. | 37 50 | 35 » |
| 1000 | Can. de Bourg., a. d. cap. | 985 » | 985 » | 100 | — de Lyon... | 67 50 | 67 50 |
| 1000 | Obl. ville 1852, j. juil. 61 | 1105 » | 1090 » | 1/400000 | Cie L des v. de Paris. | 65 » | 61 25 |
| 500 | — 1855-60 j. sept. 1861. | 460 » | 450 » | 1/30000 | Ports de Marseille. | 400 » | 370 » |
| 225 | — Seine, j. juil. 1861.. | 228 75 | 223 75 | 500 | Mess. Imp. serv. m. | 635 » | 692 50 |
| 100 | Angl. 3 0/0, j. juill. 1861 | 93 3/8 | 90 3/4 | 1/20000 | Navigation mixte.. | 491 25 | 470 » |
| 100 | Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 61. | 100 » | 99 » | 500 | M. Fraissinet et Cie. | 486 25 | 475 » |
| 100 | --3 0/0, jouiss. août 1861 | 83 1/2 | 83 1/2 | 500 | Comp. gén. trans. | 415 » | 400 » |
| 100 | --2 1/2 0/0, j. juil. 1861. | » » | » » | 1/80000 | Loire (charbonnag.) | 163 75 | 153 75 |
| 100 | Italie, 5 0/0, j. juil. 1861.. | 69 35 | 68 35 | 1/80000 | Montrambert (ch.). | 130 » | 123 75 |
| 100 | Piém., 5 0/0, j. juil. 1861. | 69 30 | 68 » | 1/80000 | Saint-Etienne (ch.). | 153 75 | 151 25 |
| 100 | -- 3 0/0, j. juil. 1861. | 44 » | 42 » | 1/80000 | Rive-de-Gier (ch.). | 205 75 | 200 » |
| 1000 | -- Obl. 1834, j. juil. 61. | 1060 » | 1060 » | 1/23200 | Carmaux (charb.). | 277 50 | 265 » |
| 1000 | -- Obl. 1849, j. oct. 1861 | » » | » » | 1/24000 | Grand'Combe (ch.). | 815 » | 810 » |
| 1000 | -- Obl. 1851, j. août 1861. | 940 » | 940 » | 500 | Roche la molière... | 480 » | 490 » |
| 100 | Rome, 5 0/0, j. juin 1861 | 72 1/4 | 70 3/4 | 100 | Monzalas (cuivre).. | 12 50 | 11 25 |
| 100 | Autr., 5 0/0, Ang. juil. 61. | 72 1/2 | 70 1/2 | 80 | Vieille-Mont. (zinc) | 250 » | 232 50 |
| 100 | Naples, 5 0/0, j. juil. 1861 | 70 » | 70 » | 375 | Silésie (zinc)..... | 116 25 | 115 » |
| 100 | Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 61 | 51 5/8 | 49 » | 1/30000 | Terre-Noire (forges) | 550 » | 540 » |
| 100 | -- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61 | 49 1/2 | 48 » | 500 | Commentry (forges) | 170 » | 167 50 |
| 100 | -- 3 0/0 int., j. juil. 1861. | 48 3/8 | 47 1/8 | 1/31000 | Marine et ch. de fer | 698 75 | 647 50 |
| 100 | -- Dette diff., j. juil. 61. | 42 3/4 | 41 1/2 | 1/16000 | Méditerranée (fer.). | 810 » | 788 75 |
| 100 | -- Dette passive..... | 17 1/2 | 16 1/2 | 500 | Creusot (forges)... | 633 75 | 615 » |
| 500 | Turq.-Emp. 61, j. juil. 61 | 313 75 | 287 50 | 1/10000 | Fourchambault (f.). | 312 50 | 310 » |
| 1000 | Haïti-Annuit., j. juil. 61. | 730 » | 725 » | 250 | Firminy (forges).. | 215 » | 212 50 |
| 100 | Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 61 | 91 » | 90 3/4 | 1/10000 | Horme (forges).... | 750 » | 725 » |
| 100 | Holl., 2 1/2 0/0, j. j. 61. | » » | » » | 500 | Cail et Cie (usines) | 717 50 | 710 » |
| 100 | — 4 0/0 j. octob. 1861. | » » | » » | 1/25000 | Mag. gén. de Paris | 552 50 | 540 » |
| 500 | Créd. mob. Esp. j. juil. 61. | 436 25 | 426 25 | 500 | Docks de Marseille. | 495 » | 480 » |
| 500 | Cr. en Espagne j. juil. 61. | 246 25 | 210 » | 100 | Cie immob. (Rivoli) | 147 50 | 135 » |
| 475 | Crédit indust. autrich.. | 335 » | 335 » | 1/21500 | Rue Imp. de Lyon. | 431 25 | 430 » |
| 500 | Compt. d'Escom. de Paris. | 640 » | 635 » | 250 | Abattoirs de Lyon. | 385 » | 385 » |
| 100 | S.-compt. des Entrepren. | 100 » | 97 50 | 250 | Cie gén. des eaux.. | 335 » | 300 » |
| 500 | S. C. du comm. et de l'ind. | 510 » | 505 » | 500 | Lin Maberly..... | 440 » | 430 » |
| 500 | Créd. Indust. et comm.. | 562 50 | 555 » | 1/110000 | Gaz de Paris..... | 860 » | 855 » |
| 500 | Banque de l'Algérie .... | 705 » | 680 » | 1/7000 | — de Lyon..... | 2350 » | 2320 » |
| 500 | Caisse J. Mirès et Cie... | 46 25 | 40 » | 1/36000 | — de Marseille.. | 280 » | 275 » |
| 500 | Id. Béchet, Dethomas et Cie | 407 50 | 401 25 | 500 | — de Florence... | 535 » | 535 » |
| 100 | Id. V-C. Bonnard et Cie | 43 75 | 38 75 | 750 | — des 3 villes du m. | 485 » | 485 » |
| 500 | Id. Collet et Cie (Lyon).. | 640 » | 625 » | 250 | Union des Gaz.... | 67 50 | 60 » |
| 650 | Crédit colonial ..... | » » | » » | 1/17000 | Verrer. Loire-Rhône | 235 » | 235 » |

## BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DECEMBRE 1861.

| | 11 JUILLET. 50 succ. | 8 AOUT. 50 succ. | 15 SEPT. 50 succ. | 10 OCT. 50 succ. | 14 NOV 50 succ. | 12 DÉC. 50 succ. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF. | | | | | | |
| Argent monnayé et lingots à Paris | 82,916,237 20 | 89,842,637 46 | 89,409,516 06 | 80,089,554 42 | 79,197,283 76 | 95,315,231 70 |
| *Idem* dans les succursales | 299,761,351 » | 304,987,991 » | 296,403,454 » | 224,671,874 » | 205,760,001 » | 229,600,000 » |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 5,540,905 33 | 641,133 65 | 753,623 25 | 792,195 28 | 562,091 10 | 280,694,636 55 |
| Portefeuille de Paris (1) | 251,096,336 84 | 258,581,278 09 | 255,595,358 18 | 279,927,065 36 | 285,100,426 21 | 335,852,652 » |
| Portefeuilles des succursales, effets sur place | 292,001,190 » | 289,330,117 » | 271,061,734 » | 299,908,271 » | 322,705,204 » | 14,858,937 30 |
| Avances sur lingots et monnaies, à Paris | 43,034,424 62 | 39,921,254 34 | 38,682,854 59 | 27,151,918 15 | 16,081,398 15 | 2,735,600 » |
| *Idem* dans les succursales | 7,965,500 » | 7,073,900 » | 6,254,400 » | 5,509,600 » | 4,203,600 » | 17,149,500 » |
| Avances sur effets publics français, à Paris | 19,409,000 » | 19,525,700 » | 19,840,900 » | 19,664,700 » | 18,371,000 » | 7,446,400 » |
| *Idem* dans les succursales | 10,627,400 » | 11,521,200 » | 10,178,200 » | 9,377,500 » | 8,587,500 » | 30,194,700 » |
| Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris | 39,244,769 96 | 35,770,800 » | 36,510,600 » | 34,974,600 » | 31,654,800 » | 15,012,400 » |
| *Idem* dans les succursales | 20,312,600 » | 21,281,850 » | 20,762,550 » | 21,403,650 » | 17,034,590 » | 290,300 » |
| Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris | 637,700 » | 603,700 » | 627,000 » | 534,400 » | 390,700 » | 148,800 » |
| *Idem* dans les succursales | 198,100 » | 197,200 » | 185,100 » | 186,800 » | 191,600 » | 30,000,000 » |
| Avances à l'État (traité du 30 juin 1848) | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 30,000,000 » | 12,980,750 14 |
| Rentes de la réserve | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 12,980,750 14 | 27,163,698 83 |
| Rentes, fonds disponibles | 54,519,797 58 | 54,514,797 58 | 54,514,797 58 | 26,946,547 95 | 27,163,698 93 | 100,000,000 » |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 100,000,000 » | 9,836,443 » |
| Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales | 9,995,357 » | 10,004,645 » | 10,008,959 » | 10,012,216 » | 10,008,768 » | 2,065,217 91 |
| Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales | 126,231 14 | 507,758 76 | 918,977 27 | 1,364,068 78 | 1,742,315 03 | 27,172,901 77 |
| Divers | 20,321,896 02 | 21,877,722 89 | 22,445,854 42 | 25,120,506 94 | 26,216,320 93 | |
| PASSIF. | | | | | | |
| Capital de la Banque | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » | 182,500,000 » |
| Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8) | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 | 2,316,503 57 |
| Réserve de la Banque | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 | 22,105,750 14 |
| Réserve immobilière de la Banque | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » | 4,000,000 » |
| Billets au porteur en circulation | 731,073,675 » | 757,923,475 » | 757,199,875 » | 706,459,725 » | 728,566,125 » | 715,815,375 » |
| Billets à ordre | 5,422,621 29 | 4,919,177 07 | 4,821,819 06 | 5,051,051 15 | 6,373,619 99 | 4,685,144 93 |
| Récépissés payables à vue | 6,799,288 » | 5,990,913 » | 6,500,018 » | 5,038,185 » | 3,922,900 » | 4,918,844 » |
| Compte courant du Trésor | 121,405,836 65 | 136,000,005 87 | 119,827,098 31 | 57,368,648 19 | 56,646,536 06 | 110,373,247 67 |
| Comptes courants des particuliers à Paris | 173,842,112 51 | 150,532,567 79 | 142,058,137 17 | 117,927,124 14 | 152,402,091 47 | 116,890,815 86 |
| *Idem* dans les succursales | 27,624,825 » | 29,654,157 » | 31,783,996 » | 27,306,118 » | 24,899,746 » | 26,420,630 » |
| Dividendes à payer | 6,212,524 75 | 2,412,087 75 | 1,627,502 75 | 1,259,376 75 | 976,343 75 | 826,442 75 |
| Arrérages de valeurs transférées ou déposées | 7,097,062 62 | 2,890,524 68 | 1,992,315 99 | 3,335,817 11 | 3,423,852 72 | 2,303,407 83 |
| Escomptes et intérêts divers | 2,265,392 47 | 4,807,7 6 47 | 7,245,355 47 | 10,434,544 76 | 14,731,028 78 | 16,954,174 53 |
| Réescompte du dernier semestre | 1,936,587 58 | 1,936,567 58 | 1,936,567 58 | 1,936,567 58 | 1,936,567 58 | 1,936,567 58 |
| Excédant de rentrées sur les effets en souffrance | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Divers | 6,060,187 25 | 1,177,889 99 | 1,017,031 25 | 3,696,424 31 | 12,253,661 22 | 25,294,371 52 |
| TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif | 1,300,682,346 85 | 1,309,167,415 91 | 1,256,932,568 40 | 1,210,915,815 70 | 1,197,254,726 28 | 1,237,236,475 38 |
| (1) Dont, provenant des succursales | 68,843,241 14 | 66,373,749 29 | 61,908,858 86 | 79,273,250 98 | 81,229,720 45 | 72,996,452 09 |

## BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1861.

| | 30 JUIN. | 31 JUILLET. | 31 AOUT. | 30 SEPTEMBRE. | 31 OCTOBRE. | 30 NOVEMBRE. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF.** | | | | | | |
| Caisse. — Espèces en caisse | 1,464,260 03 | 2,021,376 64 | 2,330,512 56 | 2,093,986 18 | 2,013,219 12 | 1,700,691 67 |
| — — à la Banque de France | 765,917 59 | 1,111,411 50 | 1,248,065 35 | 1,290,242 21 | 466,218 44 | 408,189 44 |
| Matières or et argent | 365,728 17 | 354,621 20 | 373,143 45 | 334,288 17 | 347,324 89 | 598,078 64 |
| Portefeuille. — Paris | 29,431,854 71 | 32,395,340 72 | 30,494,518 78 | 34,524,999 01 | 50,060,821 12 | 27,268,233 84 |
| — Province | 18,119,301 59 | 15,897,991 30 | 16,779,090 88 | 16,528,700 78 | 14,441,554 15 | 15,160,521 71 |
| — Etranger | 11,158,219 88 | 13,312,649 72 | 9,618,042 86 | 5,304,598 07 | 4,585,985 84 | 4,305,368 04 |
| Agences dans les colonies | 6,167,275 62 | 5,438,915 28 | 6,984,335 42 | 6,808,055 84 | 7,579,654 62 | 6,471,121,24 |
| Agences à l'étranger | 17,256,498 98 | 19,257,871 01 | 20,978,938 05 | 23,628,348 10 | 24,557,868 77 | 25,227,772 36 |
| Avances sur fonds publics et actions diverses | 3,159,112 94 | 3,575,262 24 | 2,770,244 34 | 2,680,921 29 | 3,192,281 74 | 2,917,322 19 |
| Crédits sur connaissements et nantissements | 27,106,503 20 | 28,487,643 42 | 31,620,964 65 | 27,254,484 46 | 27,744,961 50 | 25,268,103 60 |
| Correspondants. — Province | 5,548,779 91 | 5,416,799 79 | 5,309,015 04 | 5,862,190 68 | 7,062,978 27 | 6,335,178 72 |
| — — Etranger | 33,403,332,91 | 33,771,841 37 | 33,130,059 04 | 30,491,178 82 | 31,707,994 67 | 31,792,995 80 |
| Comptes-débiteurs des sous-comptoirs | 2,360,773 71 | 2,361,773 71 | 2,361,773 71 | 2,362,773 71 | 2,364,373 71 | 2,364,906 81 |
| Effets en souffrance. — Exercice courant | 1 » | 8,534 14 | 21,632 50 | 42,934 27 | 59,664 22 | 79,717 19 |
| Immeubles | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 | 439,298 07 |
| Frais généraux | » » | 90,899 63 | 159,625 97 | 230,659 51 | 319,424 82 | 390,194 80 |
| Divers | 150,855 » | 129,971 » | 53,473 82 | 45,366 82 | 51,393 92 | 46,256 97 |
| **PASSIF.** | | | | | | |
| Capital | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 » | 40,000,000 00 | 40,000,000 » | 40,000,000 » |
| Réserve | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 | 7,843,668 93 |
| Comptes courants d'espèces | 23,568,834 09 | 24,736,140 36 | 25,078,689 45 | 27,174,945 59 | 23,737,115 12 | 18,760,327 29 |
| Comptes courants d'escompte | 295,025 73 | 1,988,666 06 | 2,146,546 57 | 1,858,440 02 | 2,005,903 82 | 1,816,654 32 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital | 3,500,474 59 | 3,470,474 59 | 3,470,474 59 | 3,470,474 59 | 3,521,964 84 | 3,530,287 64 |
| Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers | 1,169,216 07 | 1,359,216 07 | 1,229,216 07 | 1,259,316 07 | 1,190,114 87 | 1,230,377 57 |
| Effets remis à l'encaissement par divers | 9,703,280 13 | 8,820,280 22 | 9,283,626 87 | 8,472,956 17 | 7,403,711 64 | 7,541,059 27 |
| — par faillites du tribunal de commerce | 219,382 95 | 232,548 80 | 213,360 16 | 260,160 30 | 121,588 19 | 94,812 28 |
| Correspondants. — Province | 6,168,646 03 | 6,372,225 39 | 5,648,135 71 | 6,041,365 57 | 6,632,850 29 | 6,311,749 22 |
| — Etranger | 34,918,873 17 | 35,906,793 20 | 36,846,742 04 | 35,607,394 84 | 36,363,908 05 | 35,140,797 08 |
| Acceptations à payer | 26,526,177 19 | 30,113,392 77 | 30,800,612 56 | 5,830,453 93 | 26,28[illegible],696 29 | 26,070,025 85 |
| Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos | » » | 3,005 29 | 11,738 96 | 14,328 42 | 16,912 92 | 21,689 29 |
| Dividendes à payer | 1,784,654 38 | 1,783,263 23 | 552,435 63 | 439,347 03 | 57,789 93 | 39,404 03 |
| Profits et pertes | 188,621 28 | 320,139 56 | 437,083 89 | 620,692 33 | 1,068,313 71 | 1,231,947 85 |
| Divers | 1,014,358 77 | 1,142,406 27 | 1,142,424 12 | 1,133,243 20 | 1,111,579 27 | 1,141,150 47 |
| Total égal de l'actif et du passif | 156,901,213 31 | 164,102,220 74 | 164,704,761 49 | 159,726,725 99 | 157,295,017 87 | 150,773,951 09 |
| **RISQUES EN COURS.** | | | | | | |
| Effets à échoir restant en portefeuille | 58,712,376 18 | 61,605,981 74 | 56,921,682 52 | 56,162,297 86 | 49,068,361 11 | 46,734,123 59 |
| Effets en circulation avec l'endossement du comptoir | 35,638,658 72 | 35,911,065 87 | 33,177,966 30 | 27,052,348 01 | 39,163,352 92 | 40,804,737 65 |
| TOTAL | 94,351,034 90 | 97,517,047 61 | 90,099,648 82 | 83,214,645 87 | 88,231,714 03 | 87,538,861 24 |

environ de l'amoindrissement qu'ont éprouvé les exportations pour l'Amérique, le dernier tiers étant compensé par l'accroissement des quantités exportées à d'autres destinations. Par contre, l'importation anglaise a continué en 1861 son accroissement absolu : elle s'est élevée dans les trois premiers trimestres, à 129,426,934 l. st., ce qui la constitue en augmentation de 10,062,862 l. st. sur 1860, et de 28,595,642 l. st., ou plus de 28 0/0, sur l'époque correspondante de l'année 1859.

En Amérique aussi, le mouvement d'importation avait commencé, avant l'incident du *Trent*, à se relever de la dépression qu'il avait d'abord subie sous l'influence des déchirements intérieurs de l'Union, sous l'influence notamment des échecs pour le Nord qui avaient signalé les premiers temps de la guerre civile. Ainsi. la chute du fort Sumpter avait fait descendre l'importation new-yorkaise de 9,049,000 dollars en mars, à 2,546,000 dollars en avril ; durant les mois de mai à août, la moyenne des importations mensuelles était tombée même à 1,362,000 dollars, mais en septembre et octobre, elle avait derechef dépassé les trois millions de dollars. Un fait très-digne de remarque, c'est que malgré les pertes que cet affaiblissement de l'importation doit entraîner pour un gouvernement habitué à voir dans les recettes douanières sa ressource principale, presque unique ; malgré les frais immenses que l'entretien de plusieurs centaines de mille de soldats doit causer à un pays surtout où tout est à créer pour l'état militaire : la situation du Trésor n'était nullement embarrassée à la date des dernières nouvelles. Nous avons parlé ici en son temps de l'emprunt de 150 millions à 7.30 0/0 émis l'été dernier et dont le dernier tiers devait être réalisé le 1er décembre 1861 ; eh bien, un mois avant cette date, le gouvernement tenait encore en portefeuille 40 millions de dollars sur les premiers deux tiers de l'emprunt, et il se sentait d'autant moins pressé de réaliser ces titres d'emprunt, qu'il possédait à la sous-trésorerie de New-York plus de 9 millions de dollars en espèces. Au besoin, les banques de New-York, qui jusqu'à présent se sont montrées assez larges vis-à-vis du gouvernement de Washington, auraient pu le seconder encore : leurs ressources métalliques étaient bien considérables, malgré la gravité de la situation générale et nonobstant les avances faites au gouvernement ; ainsi, de la seconde moitié d'août (où avait été commencée l'émission de l'emprunt déjà mentionné) au commencement de novembre, l'encaisse des banques new-yorkaises n'était descendu que de 49,783,990 dollars à 41,271,080 dollars ; l'encaisse de la sous-trésorerie de New-York étant, dans le même espace de temps et par suite des mêmes opérations, monté de 4,380,289 dollars à 9,082,035 dollars, le disponible métallique n'avait pas même diminué de quatre millions de dollars ; un encaisse de 50,353,115 dollars répondait et aux nécessités imprévues du gouvernement et aux exigences que le maintien en bon état de leur émission fiduciaire impose aux établissements de crédit.

Nous connaissons en Europe maint grand Etat en pleine paix qui néanmoins pourrait s'estimer heureux si ses finances publiques et sa circulation fiduciaire se trouvaient en aussi bon état. Parmi ces Etats, où la place d'honneur appartient de droit au pauvre empire d'Autriche, on peut bien ranger la Russie ; le dernier « discours » (rapport) présenté par M. le ministre des finances au conseil des établissements de crédit, montre assez clairement que les effets « salu-

taires » des réformes financières réalisées dans les deux années précédentes et que nous avons signalées ici à mesure qu'elles se produisaient, sont excessivement lents à se manifester. Deux points notamment présentent un intérêt plus que local dans cet immense « discours, » tout bourré de chiffres de toutes sortes : ce sont le mouvement de la dette et l'état de la circulation fiduciaire. Les remboursements, compensés en partie par les nouvelles inscriptions, ont, en 1860, réduit la dette publique proprement dite, de la somme de 34,527,852 roubles argent, et elle se décomposait comme suit, à la date du 1er janvier 1861:

DETTES A TERME.

| | | |
|---|---|---|
| *Extérieures.*— | Florins de Hollande | 40,567,000 fl. |
| | 4 1/2 0/0 livres sterling | 9,400,000 l. st. |
| | 4 0/0, roubles | 42,050,000 r. |
| | 5 0/0 — | 14,981,000 r. |

DETTES PERPÉTUELLES.

| | | |
|---|---|---|
| *Extérieures.*— | 5 0/0, roubles | 168,126,700 r. |
| | 3 0/0 livres sterling | 7,000,000 l. st. |
| *Intérieures.*— | 6 0/0, roubles | 50,874,412 r. |
| | 4 1/2, roubles (en obligat. consol.) | 115,542,163 r. |
| | Soit, total en roubles argent | 520,484,275 r. a. |

ce qui, en monnaie française, représenterait une somme de 2,081,937, 100 fr. On sait toutefois que la dette publique proprement dite ne résume point la totalité des exigences qui pèsent sur le trésor de Saint-Pétersbourg ; que, grâce à l'organisation autocratique des établissements financiers, c'est au fond le gouvernement encore qui est débiteur de tous les créanciers de ces établissements. C'est notamment encore une dette gouvernementale, mais dette aucunement consolidée en droit, que celle représentée par les billets de la Banque d'Etat. La circulation, loin de diminuer, s'est accrue en 1860 de la somme de 34,765,382 r., différence entre les nouvelles émissions (= 45,679,306 r.) et les retraits (= 10,513,924 r.) de l'année. Il en résultait que le montant des billets de crédit en circulation s'élevait, le 1er janvier 1861, à 712,976, 569 roubles= valeur nominale : 2,851,906,276 francs, plus du double de la circulation *réunie* des deux plus grands établissements de crédit de l'ancien monde (Banques de Paris et de Londres). En même temps que la circulation fiduciaire s'est accrue de 35 millions de roubles environ, le faible encaisse qui est censé en répondre n'a reçu que 7,978,917 r. contre des sorties s'élevant à 11,313,535 r. ; il a donc subi une diminution de 3,334,616 r. Il s'élève, le 1er janvier 1861, à 92,907,001 r., ce qui le met avec la circulation dans un rapport d'environ 1 à 8. Encore faut-il ajouter que les « fonds publics » entrent pour 8.6 millions dans l'encaisse de 93 millions de roubles : la circulation, cela est manifeste, ne s'est point *consolidée* l'année dernière en Russie.

J.-E. Horn.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 novembre 1861.

COMMUNICATIONS : Le *Dictionnaire du commerce et de la navigation* publié par M. Guillaumin ; — l'*Économiste français*, publié par M. Jules Duval ; — une *Étude sur le crédit foncier*, par M. de Crisenoy ; — la quatrième session du Congrès de bienfaisance à Londres en 1862.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistait M. C. Lavollée, un des rédacteurs de la *Revue des Deux Mondes*, un des administrateurs de la Compagnie générale des Omnibus, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

M. le secrétaire perpétuel a présenté, de la part de M. Guillaumin, un exemplaire du *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*. La seizième et dernière livraison, qui vient de paraître, forme un volume à elle toute seule, et l'ouvrage entier est en deux très-beaux volumes (1). M. Guillaumin, qui avait commencé cette laborieuse entreprise il y a cinq ans, l'a menée à bonne fin, non sans y laisser quelque peu de sa santé. On doit lui être reconnaissant non-seulement de sa peine, mais de l'intelligence avec laquelle il a su faire concourir à cette œuvre un grand nombre de collaborateurs spéciaux, et du soin avec lequel il a su recueillir et mettre en œuvre des matériaux qui ne se trouvent dans aucune autre publication. Déjà, il y a vingt-cinq ans (1836-39), au début de sa librairie économique, M. Guillaumin publiait un premier *Dictionnaire du commerce et des marchandises* qui a obtenu un légitime succès. Celui qui vient d'être terminé n'est pas la deuxième édition de ce premier, mais un ouvrage entièrement nouveau à tous égards ; c'est ainsi que le nouveau dictionnaire contient de curieuses notices sur un grand nombre de villes qui n'avaient pas assez d'importance il y a vingt-cinq ans pour être mentionnées ; c'est ainsi que de nombreux sujets entièrement omis dans le premier, ou traités d'une manière secondaire, ont été l'objet d'articles intéressants et instructifs.

M. le président félicite, au nom de toute la réunion, M. Guillaumin

(1) 2 vol. grand in-8° à deux colonnes, de 3,380 pages.—Prix : 60 fr.

du nouveau titre que sa librairie vient d'acquérir à l'estime des amis des beaux livres et des ouvrages utiles. Les divers membres s'associent par des applaudissements aux paroles de M. le président.

M. Levasseur, professeur d'histoire au collége Saint-Louis, demande la permission d'insister sur l'éloge que viennent de faire MM. Joseph Garnier et L. de Lavergne. Le nouveau dictionnaire du commerce fait le plus grand honneur à l'éditeur dont l'activité et la persévérance ont pu le conduire à bonne fin. M. Levasseur a eu souvent occasion de se servir des livraisons à mesure qu'elles paraissaient, et nulle part, ni dans les recueils étrangers ni dans les travaux français, il n'a trouvé sur les matières premières, sur le commerce, sur la navigation, sur les colonies, des donn plus exactes et plus récentes, des renseignements puisés à de meilleures sources. « Je citerai seulement, dit-il, comme exemple les intéressants articles de M. Jules Duval et de M. Natalis Rondot, et si ce dictionnaire doit être utile à la pratique du commerce, j'ai éprouvé par ma propre expérience qu'il pouvait rendre des services non moins grands à l'étude de l'Économie et de la géographie. »

M. le secrétaire perpétuel signale ensuite à la réunion l'apparition d'un nouvel organe consacré aux questions économiques, de l'*Economiste français*, dont il présente le premier numéro. Ce journal (1), publié par M. Jules Duval, membre de la société, qui met un remarquable talent au service des idées libérales, traitera des questions économiques en général et spécialement des questions de bienfaisance et de colonisation. Le numéro-spécimen porte cette épigraphe : « Libre et harmonique essor des forces. »

M. le secrétaire perpétuel présente encore, de la part de M. J. de Criseroy, un travail intitulé : *Etude sur l'organisation du crédit agricole en France* (2), dans lequel se trouvent des vues propres à l'auteur et l'exposé d'une combinaison de mutualité de crédit qui méritent de fixer l'attention des membres qui s'occupent particulièrement des moyens de développer le crédit agricole.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance d'une circulaire adressée par M. Twining fils, secrétaire *ad interim* du congrès

---

(1) *Bi-mensuel*, en cahiers de 16 pages in-4°. — 11 fr. pour Paris, 15 fr. pour les départements et l'Algérie, 18 fr. pour les colonies. — 11, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

(2) Broch. in-8°, extrait du *Journal d'Agriculture pratique*.

international de bienfaisance, qui doit tenir en 1862, à Londres, à l'occasion de l'exposition universelle, sa quatrième session, et dont les premières sessions ont eu lieu à Paris, à Bruxelles, à Francfort. Cette circulaire a particulièrement trait aux soins à prendre pour faire arriver à l'exposition le plus d'objets propres à favoriser les études de bienfaisance pratique.

Après ces diverses communications, la conversation s'engage sur deux questions qui se touchent : l'aptitude comparée de l'État ou des grandes Compagnies à exploiter des monopoles ; la conciliation de ces grandes Compagnies avec la libre concurrence : la première, posée par M. Dupuit, la seconde par M. Jules Duval. Il en sera rendu compte dans un autre numéro.

---

## Suite de la réunion du 5 novembre 1861.

Discussion : *Du droit d'une nation à user de contrainte envers une autre pour réclamer la liberté des échanges.*

Après les diverses communications rapportées dans le compte rendu inséré dans le dernier numéro (1), la conversation s'est fixée sur une question formulée, dans le programme, de deux manières : par M. Renouard, en termes généraux, comme suit : « La *non-intervention* doit-elle être acceptée comme règle dans les relations économiques internationales?— L'intérêt économique d'un peuple l'autorise-t-il à user de contrainte envers une nation étrangère? » et par M. Joseph Garnier, à propos d'un cas spécial : « L'Europe a-t-elle le droit de réclamer des Etats séparatistes de l'Amérique du Nord la *libre sortie du coton*? »

Ces questions se rattachent à celle du droit de circulation sur le globe, qui a été traitée, il y a quelque temps, sur la proposition de ce dernier.

Quelques membres font remarquer que la question formulée par M. Garnier n'est point d'ordre économique.

M. Joseph Garnier croit que la question touche essentiellement aux principes économiques, sur lesquels il est plus aisé de raisonner que sur ce fantastique droit des gens dont les bases sont si variables et les formules si vagues et si incertaines.

Il ne s'agit pas de savoir qui a tort du Nord ou du Sud. En fait, les deux partis ont de graves torts : le Nord, en agissant à la vieille manière

---

(1) Tome XXII, p. 304.

des gouvernements d'Europe, et en voulant maintenir par la force, et entre trente millions de petits-fils des premiers colons et d'immigrants, une association commencée il y a près d'un siècle, alors que le nombre des arrière-grands-pères ne s'élevait pas à trois millions; — le Sud en demandant une séparation les armes à la main, sous le plus détestable des prétextes. Il s'agit d'une violation de la propriété sur une échelle énorme par suite du blocus des ports, — violation de la propriété des planteurs ne pouvant vendre leur récolte, violation de la propriété de tous ceux qui, en Europe, vivent de la mise en œuvre du coton ; c'est une violation analogue à celle commise par le gouvernement chinois, qui prohibe l'entrée de l'empire aux étrangers, mais une violation bien plus désastreuse pour l'Europe : en ce moment des millions d'hommes souffrent cruellement de ce moyen de guerre employé par le gouvernement des Etats du Nord, et contre lequel les gouvernements d'Europe ont le droit de faire les plus énergiques réclamations au nom des principes économiques.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit au contraire que la question proposée par M. Joseph Garnier est complétement étrangère à l'économie politique. Il est même difficile de savoir quelle science est appelée à en donner la solution. On demande si l'Europe a le droit de réclamer des Etats séparatistes la libre sortie du coton? D'abord, pourquoi l'Europe plutôt que l'Asie, l'Afrique ou même l'Amérique du Sud? Et puis, s'il ne s'agit que du droit de réclamer, il est évident qu'on l'a toujours; on veut sans doute parler du droit d'exiger par la force des armes que les Américains laissent librement sortir le coton, car il n'y a pas de tribunal institué pour juger de la validité des réclamations. Le blocus du coton est une conséquence de la guerre entre les Etats du Nord et les Etats du Sud ; il n'y a jamais eu de guerre sans qu'il se soit passé quelque chose de semblable, soit pour une denrée, soit pour une autre. La question posée revient à demander si, quand deux nations sont en guerre, toutes les autres ont le droit de leur faire la guerre pour les empêcher de la faire elles-mêmes. On pourra discuter longtemps là-dessus sans se mettre d'accord et sans faire faire de progrès à la science économique.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle* et rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, dit que la discussion ne tardera pas à montrer que la question proposée se rattache autant à l'économie politique qu'au droit des gens.

Nous n'avons pas à rechercher, comme pourrait le faire supposer la question telle qu'elle est posée, si nous avons le droit de forcer les Américains du Sud à nous vendre leur coton; mais nous avons à étu-

dier si, en refusant de nous vendre leur coton, les Américains du Sud ne violent pas d'abord le droit des gens et ensuite ne foulent pas aux pieds les principes économiques sur lesquels se base l'échange des produits.

Vattel, l'une des meilleures autorités sur cette matière, établit que c'est un devoir de vendre les uns aux autres, à un juste prix, les choses dont le possesseur n'a pas besoin pour lui-même et qui sont nécessaires à d'autres.

L'économie politique ne peut qu'approuver une pareille maxime, car c'est sur une sorte d'obligation mutuelle de l'échange qu'elle base la théorie de la multiplication des richesses. Les maîtres de la science du droit des gens admettent tous que le commerce est un droit naturel; il suit de là que toutes les fois que les gouvernements interviennent pour supprimer, ou même entraver une branche de commerce, ils sortent des limites que le droit et la justice assignent à leur pouvoir.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la nature, en diversifiant les produits suivant les climats, a créé pour les hommes une obligation stricte d'échanger leurs produits. Ne devons-nous pas en conclure que les gouvernements qui, comme celui des confédérés, prohibent la sortie d'un produit, violent l'un des droits que l'homme tient de la nature, l'un des droits que l'économie politique a toujours revendiqués pour les individus comme pour les nations?

Grotius, avant Vattel, avait proclamé le même principe; seulement il semblait le baser uniquement sur le droit de la nécessité.

C'est là un droit que l'on ne peut admettre, car il peut mener fort loin; il peut mener jusqu'à la négation du droit de propriété.

M. Bénard n'admet pas davantage la raison que Vattel a donnée dans une autre partie de son ouvrage pour établir que le commerce est de droit naturel. Dans ce passage, Vattel fait dériver ce droit d'une sorte de convention tacite par laquelle les hommes auraient consenti à abandonner leur droit de communauté en échange du droit de commerce.

Les économistes doivent être tous d'accord pour repousser ce prétendu droit de communauté et pour reconnaître en même temps que les gouvernements n'ayant pas ce que l'on appelait autrefois le domaine éminent, n'ont pas le droit d'intervenir entre un homme et son produit pour en entraver ou en diriger le placement, l'échange ou la consommation.

A moins d'accorder aux détenteurs de coton une indemnité préalable, le gouvernement des confédérés ne pouvait pas en prohiber l'exportation sans commettre un acte de confiscation ou de spoliation. Envers ses administrés, le gouvernement de Richmond a commis un acte de spoliation que la guerre ne suffit pas à justifier. A l'égard de l'Europe,

ce même gouvernement a commis un acte d'hostilité que rien ne justifie, car il a voulu par là forcer les consommateurs de coton à intervenir dans la guerre qui déchire l'Amérique.

M. Blaise, des Vosges, croit qu'il faut rattacher la question posée par Joseph Garnier et développée par M. Bénard au sujet du droit de l'Europe à forcer les Américains à lui vendre leur coton, à la question plus générale posée par M. Renouard et relative au droit d'intervention chez un peuple étranger, pour faire respecter le principe de la liberté des échanges.

En généralisant ainsi la question et la dégageant des préoccupations du jour, il exprime l'avis que la science économique ne pourra jamais invoquer la force comme moyen d'assurer le triomphe de ses propositions; qu'on ne peut pas plus contraindre un peuple qu'un individu à vendre ou échanger ce qui lui appartient, qu'il s'agisse de matière première ou de produit fabriqué.

La politique ou l'amour des conquêtes peut bien essayer de couvrir ses actes de violence du prétexte menteur de *droits naturels* à défendre et à satisfaire, mais la science économique n'a rien à voir dans une conduite semblable ; elle ne proclame pas de droits, et se borne à indiquer les conséquences économiques et l'influence sur la richesse des actes dont la politique seule a toute la responsabilité.

M. Horn, rédacteur du *Journal des Débats*, ne croit pas la question sérieusement discutable.

Il fait d'abord remarquer que la question dénature l'état même des faits. Elle suppose que c'est la volonté seule du gouvernement confédéré qui empêche la sortie du coton ; elle est, en réalité, empêchée bien plus efficacement par le blocus que le gouvernement de Washington a établi dans tous les ports du Sud. C'est donc aux *deux* partis belligérants qu'il faudrait faire violence pour obtenir la sortie du coton. Mais, à part même cette question de fait, M. Horn n'a pas d'idée d'un *droit* de forcer le Sud à nous vendre ses cotons. Il était bien libre de n'en point cultiver du tout; comment ne le serait-il pas d'en faire ce que bon lui semble? Si notre besoin nous autorise à le forcer à nous vendre du coton, nous pourrons de même le forcer à en cultiver, et on arriverait en logique rigoureuse à cette singulière conclusion, que s'il plaisait demain au Sud d'abolir l'esclavage, l'Europe l'en empêcherait de force, parce que cette réforme pourrait diminuer la récolte du coton dont elle a si grandement besoin. Où s'arrêterait d'ailleurs cette nouvelle théorie? Si nous avons aujourd'hui le droit de forcer le Sud américain à nous vendre du coton, nous pourrons demain faire la guerre à la Turquie, à la Russie, quand il leur plairait d'interdire la sortie des

blés dont nous avons bien autrement besoin que du coton; le lendemain, au Zollverein et à tel autre Etat qui prohibe, par exemple, la sortie des chiffons, dont nous sentons un énorme besoin. Vu les nombreuses prohibitions ou quasi-prohibitions à la sortie que contiennent encore les lois douanières de l'Europe, le nouveau droit conduirait tout uniment à ce que Hobbes regardait comme l'état naturel de la société, au *bellum omnium contra omnes*.

M. Horn estime qu'en bonne économie politi( il n'y a ni besoin ni droit qui puisse prévaloir contre le droit éternel et immuable de tous et de chacun de faire de sa propriété ce que bon lui semble. Quelque douloureux que soit pour nos industries le manque du coton, et quelque peu sympathique que nous soit la cause des planteurs du Sud, du moment qu'il leur a plu, ou au gouvernement de fait qui est censé les représenter et agir d'après leur volonté,—de retenir leur coton, nous devons nous y résigner, comme aux autres conséquences fatales de cette guerre fratricide; agir autrement, ce serait se rendre coupable de la plus flagrante violation du droit de propriété et des notions les plus élémentaires du droit des gens.

M. Frédéric Passy, tout en acceptant une partie des idées émises par M. Joseph Garnier et M. Bénard, combat très-vivement cette opinion.

Il s'associe sans hésiter aux reproches adressés à la conduite des Etats américains, et trouve, comme les préopinants, cette conduite regrettable à tous les points de vue. Il reconnaît avec eux que ce n'est pas seulement à l'Amérique, mais à l'Europe, qu'elle porte préjudice; et dès lors il trouve naturel que l'Europe s'en émeuve.

Tout gouvernement qui met obstacle à l'exercice inoffensif de droits naturels commet, à ses yeux aussi bien qu'aux yeux de M. Garnier, une faute et un abus de pouvoir; et interdire l'échange en particulier, c'est blesser dans leur propriété tous ceux qui ont besoin d'échanger, acheteurs ou vendeurs, étrangers ou nationaux. Un temps viendra, il n'en doute pas, où, grâce au progrès de la science et de la moralité, l'injustice et le danger de ces mesures violentes seront universellement reconnus, et, la solidarité des nations se faisant chaque jour plus vivement sentir, l'inviolabilité absolue du commerce sera bientôt, il l'espère, l'un des articles fondamentaux d'un *droit des gens* plus équitable et plus raisonnable que celui qui a prévalu jusqu'à ce jour.

M. F. Passy fait, autant que personne, des vœux pour le prompt accomplissement de ce progrès; mais, en attendant qu'il soit accompli, il pense qu'il faut accepter le monde tel qu'il est et se bien garder de porter atteinte à la souveraineté des nations étrangères et de chercher à imposer à autrui, individu ou société, la sagesse par la force. Ce serait, dit-il, o uvrir la porte tous les abus e

à tous les caprices de l'intervention, et mettre à l'ordre du jour un *socialisme international*, aussi dangereux pour la paix extérieure qu'à pu jamais l'être pour la paix intérieure le *socialisme civil* le plus téméraire. Il n'y a pas longtemps, M. Garnier vient de le rappeler, que les prohibitions florissaient en France. La loi qui les y maintenait était évidemment de même nature que l'interdiction dont on se plaint de la part des États-Unis. Elle blessait, comme elle, les nationaux et les étrangers; et pour les Français désireux d'acheter ou de vendre au dehors, comme pour les Anglais et autres désireux d'acheter ou de vendre en France, c'était une incontestable atteinte à la liberté du travail et au droit qu'a chacun de disposer de son bien. Qu'auraient dit M. Garnier et les autres partisans de l'intervention en Amérique si l'Angleterre, au nom du droit d'échange reconnu et proclamé par elle, s'était avisée, non pas de nous adresser des représentations amicales, mais de nous faire des sommations menaçantes, et, au lieu de nous amener, par la persuasion et par l'exemple, à ouvrir volontairement nos frontières au reste du monde, avait prétendu les ouvrir malgré nous à coups de canon?

La situation de l'Amérique est ce qu'était la nôtre. L'Europe, blessée par elle, mais blessée indirectement, est fondée à lui faire entendre des observations et des conseils. Elle peut et elle doit lui représenter le tort qu'elle se fait à elle-même, et le dommage qu'elle cause au reste du monde, victime innocente des ses déchirements et de ses erreurs; mais elle n'a aucun droit à aller plus loin, et l'Amérique, quelque besoin que nous ayons de son coton, est maîtresse de nous le refuser, comme elle serait maîtresse de le détruire.

On a parlé de nécessité, et l'on a dit que, par suite de la conduite des Etats-Unis, un million d'hommes, peut-être, étaient en danger de périr faute de travail. C'est un grand malheur, et une preuve nouvelle des liens étroits qui unissent entre elles les destinées des diverses nations. Mais, si l'on veut profiter de cette solidarité quand elle est avantageuse, il faut savoir se résigner à en souffrir quand elle est nuisible. C'est parce qu'elle a ses charges, comme ses bénéfices, parce que les maux, comme les biens, sont désormais communs dans une large mesure, que le sort d'aucun peuple n'est indifférent aux autres, que l'expérience de chacun profite à tous, que l'opinion de tous influe sur chacun, et qu'il se forme peu à peu sur toutes choses et par tous pays, une opinion publique qui juge les sociétés et dont la pression sert la justice et la sagesse. Cette opinion générale, il faut la développer, non l'entraver; et c'est l'expérience et la liberté qui la forment. Laissons se tromper les peuples, encore bien que nous en souffrions; ils en souffriront bien plus que nous. C'est leur droit, comme c'est celui de chaque homme; et c'est en se trompant que l'on s'instruit.

On a parlé aussi de propriété, et l'on a dit que la propriété des filateurs de coton en Europe était violée, aussi bien que celle des propriétaires de coton en Amérique. Quant à ceux-ci, c'est leur affaire, non la nôtre; et ce n'est pas à nous à aller faire les redresseurs de torts dans le Nouveau-Monde. Quant aux filateurs, ils n'ont qu'un droit, c'est de faire aux détenteurs de coton des offres qui les décident à le céder. Les choses sont à leurs possesseurs, non à ceux qui en ont besoin, et prétendre que le besoin constitue un droit, c'est mettre le monde à la merci de la force et de la convoitise.

On disait, au moyen âge, comme l'a répété M. Bénard, qu'en s'appropriant la terre on s'est engagé à ne pas refuser son superflu à ses semblables pour lesquels il est nécessaire; et saint Thomas, entre autres, a formellement déclaré que, *dans l'extrême besoin toutes choses redeviennent communes*. Qu'en ont conclu les casuistes? que le vol, quand il est motivé par le besoin, n'est pas un vol; que le propriétaire qui le subit n'est point autorisé à s'en plaindre ou à s'en défendre; et que, s'il y résiste, on peut le tuer sans crime, comme un violateur du droit naturel. C'est cette étrange doctrine, avec ses étranges conséquences, que, sous l'impression d'une grande anxiété nationale, on ressuscite aujourd'hui à l'usage des nations, après l'avoir condamnée et conspuée à l'égard des individus. Elle n'est pas plus honnête et plus sensée dans un cas que dans l'autre; le bien des peuples est aussi respectable que celui des particuliers, lors même qu'ils en usent mal, et le vol et la violence ne changent pas de caractère en changeant de forme et de théâtre.

Sait-on, d'ailleurs, quand on parle d'intervention, sur quelle pente on se met, et est-on bien sûr qu'une lutte avec l'Amérique, même entreprise par l'Europe entière, n'amènerait pas pour celle-ci plus de souffrances, plus de morts et plus de ruines que n'en pourrait entraîner jamais la fermeture, même complète, des manufactures de coton? M. F. Passy ne croit pas à cette fermeture générale; il est convaincu que le coton, tout en étant plus rare et plus cher, ne fera pas entièrement défaut; il pense que les hauts prix tenteront l'Amérique, que d'autres sources, jusqu'à ce jour peu importantes, s'ouvriront plus largement, et que la crise sera surmontée, comme l'ont été d'autres crises, non sans souffrances, mais sans l'anéantissement de l'industrie européenne. Mais le mal dût-il être plus grave qu'il ne peut l'être, mieux vaudrait encore, à son avis, s'y résigner, que l'aggraver par la violence. La guerre ne nous donnerait probablement pas le coton de l'Amérique, peut-être le détruirait-elle et en tarirait-elle la production pour l'avenir. Mais elle nous causerait assurément des maux immenses et tout volontaires. Supportons ce que nous ne pouvons empêcher, qu'il vienne de la folie des hommes ou de la faute

des éléments; mais n'y ajoutons pas étourdiment par notre impatience.

« C'est, dit en terminant M. F. Passy, ce que malheureusement jusqu'à ce jour tous les peuples ont toujours été portés à faire dès qu'ils ont rencontré un obstacle ou une privation, et la force est encore la plupart du temps leur recours presque unique dans leurs difficultés. M. Garnier parlait tout à l'heure de la Chine et des Chinois, et exprimait, à l'occasion de ce pays et de ce peuple, l'idée que le monde ne saurait être, par l'ignorance ou l'obstination d'une race, fermé à l'entreprenante activité des autres races. M. Passy sait que cette idée est populaire et que c'est être téméraire que de la condamner; il n'hésite pas cependant à le faire et il déclare nettement que, dans sa conviction, la force n'a jamais avancé les affaires de personne et que l'on recule en voulant aller trop vite. C'est faute de patience que l'on se fâche; c'est faute de savoir et de vouloir employer des raisons plus douces et meilleures que l'on a recours à l'*ultima ratio* des peuples et des rois; c'est parce qu'il semble long de persuader que l'on veut contraindre; mais La Fontaine aura toujours raison :

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

Il n'y a de relations utiles, durables, sérieuses, que les relations volontaires et libres; la violence engendre la résistance et l'animosité; la guerre sème la guerre, et ni le commerce ni la civilisation ne se propagent par les armes.

M. Joseph Garnier trouve que M. Horn tire des conséquences forcées, exagérées de ses prémisses. M. Garnier ne demande pas qu'on force les planteurs du Sud à vendre leur coton, et encore moins qu'on les force à cultiver le cotonnier; il pense seulement que l'Europe a droit de réclamer la levée des entraves qui empêchent les possesseurs des récoltes de coton de les vendre et de les exporter. Sans doute, ces détenteurs de coton sont libres de ne pas vendre leurs récoltes si cela leur convient, mais ce n'est pas d'eux qu'il s'agit; il s'agit des deux gouvernements qui prennent des mesures nuisant non-seulement à leurs sujets, mais nuisant encore et bien cruellement à de nombreuses populations en Europe.

M. J. Garnier pense qu'il faut ici, comme en beaucoup de questions économiques, distinguer le droit des individus de ceux de l'État. Les individus peuvent user et abuser de leur propriété; ils peuvent la détruire si bon leur semble; mais cette liberté est limitée par la force de l'intérêt qui amène le besoin de vendre; tandis que l'État n'a pas le droit de prohiber la vente et l'exportation, parce qu'en agissant ainsi il

atteint et blesse l'industrie des autres pays, dont les gouvernements ont le devoir de faire d'énergiques réclamations pour cette violation en grand de la propriété des travailleurs européens et des sentiments d'humanité.

M. Garnier ne nie pas que sous le régime des prohibitions la France n'eût un tort analogue à celui des États-Unis et des Chinois, seulement le dommage avait de moindres proportions. Il pense que la vraie notion de la propriété, résultant du principe de la liberté des échanges, doit être désormais une des bases du droit des gens perfectionné. — Quant à l'emploi de la force, c'est une autre question au sujet de laquelle il se range à l'avis de MM. Passy et Horn, parce qu'il est membre du Congrès de la paix et qu'il a plus de foi dans les moyens pacifiques que dans les moyens militaires et violents.

M. G. Lafond, consul général de Costa-Rica, trouve que M. Joseph Garnier a raison de dire que les questions du moment doivent être discutées dans le sein de la société, car si elles ne sont pas du domaine exclusif de la science économique, elles s'y rattachent toujours par de certains côtés qu'il est utile de connaître et d'apprécier, suivant la manière de voir de ses divers membres.

Répondant à M. Dussard au sujet de la position des États du Sud, il dit que l'état de guerre de ces deux parties de l'Amérique constitue bien deux gouvernements de fait, quoiqu'encore non reconnus. Cela ne s'est-il pas présenté bien des fois? Les États de l'ancienne Amérique espagnole: le Mexique, l'Amérique centrale, la Colombie, le Pérou, la Bolivie, les Provinces Argentines et le Chili n'ont-ils pas été reconnus de fait par plusieurs des grandes puissances européennes et américaines avant leur reconnaissance par l'Espagne? Les navires de commerce de toutes les nations ne fréquentaient-ils pas leurs ports? Ceux de guerre n'étaient-ils pas sur toutes leurs côtes pour protéger le commerce et la sécurité de leurs nationaux? Les commandants des stations ne traitaient-ils pas avec leurs gouvernements? Ne reconnaissaient-ils pas leurs pavillons ?... Et tout récemment les grandes puissances, sans être en guerre avec la Turquie, avec les grands-ducs de l'Italie centrale, avec le roi de Naples, n'ont-elles pas reconnu de fait les États belligérants?

Quant à l'esclavage dans les États du Sud de l'Union, il n'est pas la seule cause de leur désir de séparation.

Les États du Sud sont fatigués de payer trop cher les objets manufacturés de l'Europe: ce sont eux qui effectivement remboursent à l'Europe avec leurs cotons, leurs tabacs et autres produits intertropicaux, tous les articles européens dont ils ont besoin. Les États du Nord, qui sont manufacturiers, ont trouvé tout naturel d'imposer tous les

articles manufacturés, pour protéger les similaires qu'ils fabriquent, et ce sont les populations du Sud qui, en les consommant, payent et remplissent les coffres du trésor fédéral.

Voilà un des motifs principaux de la séparation que des libre-échangistes ne sauraient méconnaître.

Ceci est une guerre comme bien d'autres guerres. Des États réunis trouvent le pacte mauvais, ils veulent le changer et leurs coassociés ne le veulent pas. Où est le droit? C'est la cause de tous ceux qui se croient opprimés; qui peut en être le meilleur juge? Les parties intéressées sans doute.

Au surplus, le Sud des États de l'Union n'empêche pas seul la sortie des cotons; le Nord bloque les ports du Sud avec sa flotte. Si on pouvait sortir des ports du Sud, on y achèterait sans aucun doute du coton, car les détenteurs ne résisteraient pas à l'offre de prix avantageux.

M. Gabriel Lafond dit en finissant que si l'Europe a besoin de cotons elle peut s'en procurer ailleurs.

M. Dupuit, malgré les explications qui ont été données, avoue qu'il ne comprend pas mieux la question qu'au commencement de la discussion. La guerre entre les nations est une nécessité, parce qu'il n'y a ni tribunal pour juger leurs différends, ni force publique pour faire exécuter ses arrêts. Cette nécessité une fois reconnue, il faut bien en admettre les conséquences. Or, celle contre laquelle on réclame est en vérité une des plus naturelles et des plus simples. Il n'y a, au reste, que deux manières d'envisager la question, au point de vue du droit des gens, au point de vue de l'équité naturelle.

Les nations civilisées ne font pas la guerre à la manière des sauvages, elles ont admis certains usages, certaines règles qui en adoucissent les rigueurs. La connaissance de ces usages constitue une science spéciale entièrement fondée sur des conventions variables de leur nature, suivant les temps et les lieux. Il en est de même dans les combats singuliers, dans les duels où deux adversaires cherchant à se tuer sont cependant obligés de suivre certaines règles à l'observation desquelles veillent les témoins. Veut-on savoir si les Américains, en empêchant le coton de sortir, violent le droit des gens, c'est-à-dire les conventions actuelles de la guerre maritime? Il faut consulter les auteurs spéciaux qui traitent de ces matières tout à fait étrangères à l'économie politique. Veut-on juger le fait d'après les simples lumières de l'équité naturelle? En vérité, quand on reconnaît aux gens le droit de se massacrer, de lancer des bombes pour brûler les villes et les vaisseaux, on ne peut guère leur refuser celui d'empêcher du coton de sortir. De toutes les conséquences que peut avoir la guerre, c'est évidemment celle qui révolte le moins le bon sens et la raison.

M. Reeve, rédacteur en chef de la *Revue d'Edimbourg*, voit dans le sujet que discute la société une question de droit des gens plus qu'une question d'économie politique.

Les conséquences du blocus des ports du Sud sont désastreuses pour l'Europe en général, pour l'Angleterre en particulier; mais l'Europe et l'Angleterre ne peuvent oublier quelles ont souvent pris des mesures semblables. Tout récemment, quand a éclaté la guerre avec la Russie, la sortie des salpêtres, de divers mécanismes et objets en fer, etc., a été prohibée en Angleterre, et le Danemark, la Suède et d'autres pays ont adressé des plaintes par suite des dommages que leur causaient ces mesures.

Dans cette situation, il ne peut plus s'agir de principes économiques. D'autre part il est juste et sage de rejeter tout moyen de coercition et de violence.

Si l'Europe, si l'Angleterre en particulier, subissent pacifiquement les conséquences de cette triste situation, des avantages ne tarderont pas à en résulter: avec la cessation de la lutte, les ports seront ouverts et les exportations reprendront leurs cours; avec la continuation de la lutte, la cherté extraordinaire des cotons provoquera des efforts prodigieux pour la culture du coton dans les pays susceptibles d'en produire, et il s'ensuivra un avantage général pour toutes les nations; les Etats du Sud n'auront plus au même degré le monopole d'une production qui perpétue l'esclavage, et les approvisionnements de l'industrie européenne seront plus assurés.

M. Jules Duval est d'avis, contrairement à M. Dupuit, que dans l'interdit jeté par les États du Nord et du Sud de l'Union contre la sortie du coton, il y a à la fois une question du droit des gens et une question de droit économique et naturel qu'il faut examiner séparément. La loi prohibitive émane d'un gouvernement régulier. Ne fût-elle pas sanctionnée par un blocus effectif, elle entre dans le droit public du monde civilisé. Dès lors, les gouvernements qui tiennent à vivre en paix avec la République doivent la respecter. M. Duval admet volontiers que des remontrances et des négociations sont, en thèse générale sinon absolue, un meilleur moyen que la force pour obtenir la réparation des torts causés par quelque loi étrangère; on arrive à peu près aussi vite au résultat désiré, et l'on y arrive plus sûrement, plus fraternellement et moins chèrement. C'est l'objet même du droit des gens.

Mais autre chose est le droit naturel et économique qui engage les individus. Il n'appartient pas aux gouvernements de violer par des lois qui lient moralement la conscience et l'honneur des citoyens et surtout des étrangers. On a parlé de la Chine; elle fournit un exemple de cette violation dans la défense faite par les empereurs de Chine à leurs sujets

d'émigrer. Est-ce qu'un Chinois manque à son devoir moral s'il n'en tient pas compte? Est-ce surtout que des planteurs de Java ou des négociants de Singapour y manquent s'ils profitent de la bonne volonté d'émigrants chinois pour les emmener? Le droit personnel, en pareil cas, l'emporte sur la loi écrite. Ailleurs, comme naguère en Espagne et peut-être encore au Mexique, l'exportation de la cochenille vivante est défendue sous peine de mort; cependant le gouvernement français a célébré et récompensé le hardi colon d'Alger qui, de l'Andalousie, l'a introduite clandestinement en Afrique, comme la civilisation tout entière a glorifié l'intendant Horn pour avoir fait dérober le girofle, la canelle et la muscade aux prohibitions des Hollandais.

Sans élever le droit économique, et particulièrement le droit d'exportation et d'importation, à la hauteur d'un principe toujours inviolable, comme il fait partie du droit naturel, il ne doit pas être entièrement livré à la fantaisie des gouvernements, sans correctif aucun. Le correctif c'est la contrebande que l'économie politique n'a jamais jugée aussi sévèrement que la loi, parce qu'elle y a vu un moyen pacifique de tempérer la gêne irrationnelle apportée à la liberté des transactions; et l'opinion publique elle-même se montre généralement envers la contrebande d'une indulgence qui est l'indice d'un juste redressement. Dans la circonstance actuelle, des négociants européens y recourraient pour parvenir, à leurs risques et périls, jusqu'aux planteurs du Sud, et d'un commun accord un marché s'établirait entre eux pour la livraison et l'expédition des cotons, que la conscience publique ne protesterait pas et l'intérêt public applaudirait. Il en serait certes tout autrement si les Européens entendaient forcer les planteurs du Sud à vendre leurs cotons, comme quelques membres l'ont supposé.

Ceci n'est du reste qu'un cas particulier de la thèse générale sur le droit respectif des gouvernements et des citoyens. La solution est délicate sans doute, et nul n'oserait poser, comme principe absolu, le droit de citoyens à violer les lois de leur pays; mais on n'oserait pas davantage affirmer les droits des gouvernements à violer à leur gré les droits naturels des citoyens, avec la certitude d'une obéissance passive. M. Duval aime mieux faire pencher la balance du côté des particuliers, parce que de ce côté le péril est moindre. En bravant les lois de l'État, l'individu joue, suivant les cas, sa liberté, sa fortune ou sa vie; tout lui conseille donc la prudence. Au contraire, en opprimant l'individu, l'État, qui représente la majorité et qui dispose de la puissance publique, ne court d'autre risque que celui très-invraisemblable d'une révolte victorieuse. L'abus est donc bien plus probable de la part de l'État que de la part de l'individu.

M. Jules Pautet : Il lui semble que l'on a fait peser sur *le droit des*

*gens* des accusations injustes et tient à faire uneutile distinction qui lui paraît être dans la réalité.

Le droit des gens se divise en deux parties essentiellement distinctes : le droit des gens absolu et le droit des gens relatif. Le droit des gens absolu est celui qui a pour base le droit naturel que Dieu a gravé dans le cœur de l'homme ; il découle de la morale immuable et se fonde sur les éternels principes du juste et du bon. Si les peuples réglaient toujours leurs rapports internationaux sur le droit des gens absolu, ils n'auraient pas à redouter les épouvantables catastrophes qui désolent si souvent l'humanité, et qui aujourd'hui déchirent l'ancienne Union américaine.

Le droit des gens relatif est celui que les peuples établissent eux-mêmes ; le *mare clausum* de Selden en est l'expression la plus vive ; mais le droit des gens absolu lui répond par le *mare liberum* de Grotius. Le droit des gens relatif est fondé aussi sur les traités intervenus entre les nations, et l'on comprend alors qu'il soit sujet aux fluctuations de la raison humaine, et qu'il varie selon les événements.

C'est sur le droit des gens relatif que doivent peser les accusations que l'on a formulées et non sur le droit des gens absolu, qui est la science essentiellement juste, morale et qui consacre les vrais principes de la liberté humaine aussi bien pour les nations que pour les hommes entre eux.

M. Baudrillart pense que M. Jules Duval va beaucoup trop loin en légitimant la contrebande. La contrebande a pu être en fait une compensation des mauvais effets d'une loi fiscale, mais elle a les inconvénients moraux de toute violation de lois en vigueur que l'économie politique conseille de réformer et non de violer. M. Baudrillard aperçoit surtout une contradiction dans la manière dont quelques préopinants ont raisonné. Ils reconnaissent en effet le droit souverain qu'a chaque Etat de veiller à sa défense, et en même temps ils semblent admettre à côté de ce droit un droit individuel de rendre vains les moyens que l'Etat emploie pour se défendre. Ainsi l'Etat prohibera dans une vue de défense la sortie du coton, mais les individus du même Etat auront le droit d'en faire sortir tant qu'ils pourront. Entre ces deux droits, lequel est le faux, lequel est le vrai ?

M. Bénard rappelle que dans une des précédentes réunions M. Dupuit a posé ces deux questions : « Supposons, a-t-il dit, que l'Angleterre fût seule à produire du fer, est-ce qu'elle aurait le droit d'en refuser l'usage aux autres peuples et à en prohiber la sortie ?

« Supposons encore, a-t-il dit, que le Pérou prohibât la sortie du quinquina, dont l'action est si hautement fébrifuge, et qui ne saurait

être remplacé par aucun autre produit, est-ce que le reste du monde n'aurait pas le droit de réclamer contre une pareille injustice? »

On a été à peu près d'accord pour déclarer que dans ces deux cas il y aurait abus de la part des gouvernements dont il s'agit, et il semble à M. Bénard que la réunion ne peut manquer de reconnaître qu'en prohibant la sortie des cotons, le gouvernement du Sud a commis un acte d'iniquité envers ses administrés, et en outre un acte d'hostilité envers l'Europe.

M. Dupuit croit devoir prendre une troisième fois la parole pour réfuter, comme l'a déjà fait M. Baudrillart, une doctrine dangereuse, émise par M. Jules Duval, et pour expliquer la prétendue contradiction que M. Benard vient de lui reprocher.

M. Jules Duval croit que l'individu a sur les produits de son travail des droits tellement sacrés que les lois civiles ne peuvent rien contre eux ; que l'individu a le droit de porter et de vendre ses produits là où il trouve le plus grand profit, et que, d'un autre côté, il peut aller chercher ce dont il a besoin là où cela lui paraît le plus avantageux. La conséquence de cette doctrine, c'est qu'on pourrait introduire des vivres dans une place assiégée, et qu'on pourrait faire la contrebande dans un pays soumis au régime de la prohibition. Introduire des vivres dans une place assiégée, c'est faire la guerre à l'assiégeant ; celui-ci a donc le droit de vous traiter en ennemi. Faire la contrebande, ne pas payer des droits que payent ses concitoyens, c'est faire retomber sur eux une partie de l'impôt qui doit peser sur vous. Il faut donc obéir aux lois mauvaises, sauf à demander leur réforme. Donner à l'individu le droit d'apprécier la loi et de juger dans quelle mesure il convient de lui obéir, ce serait introduire l'anarchie dans la société. M. Dupuit ne parle ici que des lois qui n'intéressent pas la conscience, comme sont les lois fiscales par exemple.

Quant à la contradiction signalée par M. Benard, M. Dupuit fait observer qu'il ne faut pas confondre l'état de guerre, qui est un état exceptionnel, avec l'état de paix. Les nations, comme les individus, ont le droit de faire ce qui leur est utile et ce qui n'est pas nuisible aux autres, voilà le principe. Si certaines denrées, si certaines richesses existaient exclusivement sur le territoire d'une nation, les autres nations auraient le droit de demander que ces denrées, ces richesses leur fussent accessibles par voie d'échange, et que leurs marchés leur fussent ouverts, parce que l'échange serait profitable à tous. Mais si cette nation se trouvait en guerre, et que l'ouverture de ses marchés dût avoir pour conséquence de la faire succomber ou seulement de prolonger la guerre, il est évident qu'on ne pourrait plus lui demander une chose qui, non-seulement ne lui serait plus avantageuse, mais nuisible. L'état de guerre est un

état anti-économique auquel on ne peut pas appliquer les règles ordinaires. Le médecin qui vous conseille de bien vous nourrir en bonne santé, n'est pas en contradiction avec lui-même quand il vous ordonne la diète dans la maladie.

---

# BIBLIOGRAPHIE

POLITIQUE DE LA FRANCE ET DE L'HUMANITÉ DANS LE CONFLIT AMÉRICAIN, par BARILLON, ancien membre du Conseil municipal de Lyon, de la Société de statistique de Marseille. Broch. gr. in-8°. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

La guerre entre le Sud et le Nord de l'Amérique est la grande préoccupation de notre époque. Cette république modèle de l'*Union* qui se démembre, et dont la désorganisation menace de priver de travail les plus grands centres de l'activité industrielle européenne, fixe à bon droit l'attention du monde, et l'on conçoit que les méditations des publicistes se tournent de ce côté. Il y a deux questions dans cette crise terrible, celle des tarifs douaniers et celle de l'esclavage. Il est certain que le Sud avait à souffrir du système prohibitif du Nord, et que le Nord de son côté ne pouvait admettre plus longtemps les prétentions des esclavagistes qui leur avaient arraché le bill des *esclaves fugitifs*, au moyen duquel l'esclave était réintégré au domicile du maître par tous les moyens possibles, par la chasse et avec des chiens dressés à cet effet. Ce fut alors que les États du Nord firent triompher la candidature de M. Lincoln, qui fut proclamé président de l'Union américaine.

Cette nomination anti-esclavagiste fut le signal de la désunion; la Caroline du Sud prit l'initiative des démonstrations séparatistes, les délégués de cet État influent du Sud se réunirent en convention et proclamèrent à l'unanimité, le 20 décembre 1860, le rappel de l'acte par lequel, le 23 mai 1788, la Caroline du Sud était entrée dans la Confédération des États-Unis. Un appel énergique fut fait aux États du Sud, dont plusieurs se réunirent à la Caroline et constituèrent aussi une fédération nouvelle.

Le président Lincoln, qui avait pris les rênes du gouvernement le 4 mars 1861, recourut aux mesures les plus énergiques pour réprimer ce qu'il considéra comme une rébellion; des corps d'armée furent formés; le blocus maritime des États séparatistes fut proclamé, les ressources furent créées en hommes et en argent et les hostilités commencèrent.

Le congrès a, pour ainsi dire, d'une part, comme rappelé le bill des *esclaves fugitifs* en adoptant la proposition de M. Lovejoy, déclarant que ce n'est pas l'affaire des soldats des États-Unis d'arrêter et de restituer les esclaves fugitifs. D'autre part il a, sur la proposition de M. Morrill, représentant du Vermont, adopté un nouveau tarif douanier remplaçant le tarif modéré de 1857, par des droits infiniment plus élevés.

La guerre a marché avec des fortunes diverses et un évident équilibre des forces, aussi bien qu'une sorte d'hésitation instinctive qui paraît retenir les coups dans cette lutte fratricide, semblaient pouvoir laisser le champ libre à l'action diplomatique, lorsque l'affaire du *San Jacinto* a ravivé les colères de part et d'autre et fait surgir un *casus belli* entre l'Angleterre et les États du Nord.

Dans cette situation la grande question de l'esclavage, résolue au point de vue de l'humanité, pourrait seule mettre fin à l'incendie qui s'allume de toutes parts, et prévenir une insurrection des noirs, la plus redoutable éventualité qui puisse naître de ces graves événements.

M. Barillon, dans une brochure pleine d'intérêt et qui élucide bien la question, aborde résolûment celle de l'esclavage; mais s'il affirme que la cause du Sud manque de moralité et de justice sur un point qui est le maintien de l'esclavage, il prétend que le Sud a le droit et la légalité pour lui, en résistant aux prétentions du Nord qui veut supprimer l'esclavage d'un trait de plume et sans indemnité, et faire subir à la nouvelle Confédération la charge ruineuse de droits de douane exorbitants qui profitent à peu près exclusivement aux États du Nord et qui causent des dommages incalculables au Sud.

« L'esclavage, dit M. Barillon, est le plus grand des crimes qu'un peuple puisse commettre contre la société. Ce crime ne peut avoir aucune excuse. Les prétendues infériorités de races, caractérisées par les différences de la peau, sont des prétextes impies outrageant à la fois la Providence et l'humanité. »

L'auteur voudrait que les États du sud comprissent qu'il est de leur intérêt de se donner le mérite d'un affranchissement spontané de leurs esclaves; un tel acte ferait disparaître toute hésitation dans l'opinion publique ; alors les sympathies et les assistances efficaces viendraient, sans aucun doute, soutenir ce que l'auteur appelle les justes résistances du Sud. Mais l'affranchissement aurait lieu moyennant une juste et préalable indemnité, comme pour une propriété matérielle !... Quant à nous, nous ne comprenons, qu'une indemnité..... aux esclaves, pour le vol que l'on a commis en leur enlevant la liberté, bien faible dédommagement des maux qu'ils ont soufferts.

Ici une grande dissidence d'opinion nous sépare de l'auteur; nous ne comprenons l'abolition de l'esclavage que comme un droit inéluctable

de l'humanité, nous considérons ce droit comme absolu, et nous pensons que la liberté de l'homme est une de ces choses sacrées qui ne se marchandent pas. Ainsi que nous l'avons dit, ici même, à propos de l'émancipation des serfs, question parfaitement identique, rien ne saurait retarder l'émancipation des esclaves; elle est de droit, et le mot de propriété, respectable et inattaquable quand il s'agit des choses, est abominable, odieux et exécrable quand il s'agit des hommes. Ces réserves faites nous continuons l'examen du travail de M. Barillon; il cherche comment il serait possible d'accomplir le grand acte de l'émancipation des esclaves du sud de l'Amérique sans imposer d'onéreuses perturbations dans les fortunes privées. L'auteur propose alors une indemnité pécuniaire comme il en a été accordé par l'Angleterre en 1834 et par la France en 1848, lors de l'émancipation des esclaves de leurs colonies.

Le dernier recensement de la population générale des États-Unis a été fait en 1860, il donne 31,676,214 habitants pour les 33 États de l'Union; la population des 19 États du Nord, toute libre, est de 19,152,878 habitants, celle des 14 États du Sud est de 12,523,336, dont 4,003,000 esclaves; sur ces 4,003,000 esclaves, il y a 2,009.000 hommes et 1,994,000 femmes. Cette population esclave se classe ainsi par âge: au-dessous de 15 ans, 1,361,000; de 15 à 60, il y a 2,442,000, et au-dessus de 60, l'on compte 200,000. M. Moreau de Jonnès démontre, dans son beau travail intitulé : *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial*, que la moitié d'une population esclave est fructueusement utilisable.

L'auteur établit la valeur vénale des esclaves après les avoir classés par catégories d'utilisation ; il rappelle que l'indemnité anglaise, en ce qui concerne les colonies d'Amérique, à été calculée sur la valeur de 1,400 fr. par esclave, et que l'indemnité française, établie en 1848, au moment de la crise politique et financière, a été de 1,200 fr. par esclave en moyenne, c'est-à-dire sans distinction de catégories d'utilisation: l'auteur adopte le chiffre de 2,807 fr. pour chaque esclave utilisable et 1,092 pour les esclaves non utilisables; à ce taux la valeur totale des 4,003,000 esclaves des Etats du Sud serait de 9,260,000,000 de fr.

Après ces douloureuses classifications, ces catégories poignantes, quand il s'agit d'hommes marqués comme nous par Dieu du sceau de l'intelligence et de la grandeur morale, mais odieusement comprimés par la violence de l'esclavage, l'auteur, prenant pour base les calculs qui ont été faits pour l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises en 1834, pose le chiffre de 3,925,713,000 fr. comme devant indemniser les possesseurs des 4,003,000 esclaves des Etats du Sud. Il arrive aux voies et moyens, et conseille l'emprunt comme pouvant faire arriver le Sud à les réaliser; il examine les conditions de cet emprunt; c'est aller vite en besogne; et comme il suppose que les Etats du Sud

ne sont pas très-disposés à l'abolition spontanée, et que les Etats du Nord persisteront à considérer les Etats du Sud comme rebelles, il propose l'intervention de la France qui invitera les puissances européennes à envoyer en Amérique une flotte formidable qui imposera la cessation immédiate des hostilités en attendant les effets d'un arbitrage.

Quant à nous, nous pensons que l'intervention diplomatique seule peut être admise, et que le principe de non-intervention doit être ici respecté, nous ne voudrions pas voir notre pays se jeter dans une si grosse aventure, et nous avons foi en ce que Montesquieu appelle « *la force des choses.* » Oui, la force des choses amènera désormais l'abolition de l'esclavage, et les Etats du Sud, ne le voulussent-ils pas, seront forcés de rentrer dans les voies de la justice et de l'humanité.

M. Barillon n'en a pas moins fait une brochure utile et qui apporte son effort individuel respectable pour préparer cette inéluctable solution humanitaire.

JULES PAUTET.

---

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LES SOURDS-MUETS, LES AVEUGLES ET LES ÉTABLISSEMENTS CONSACRÉS A LEUR ÉDUCATION, par le baron A. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance. — Brochure in-4°.

Sous la forme de rapports au ministre de l'intérieur, M. de Watteville continue à compléter la statistique des faits qui se rattachent aux institutions de bienfaisance. Dans le nouveau travail qu'il livre au public, il passe en revue les deux grandes catégories des véritables déshérités de naissance,— les sourds-muets et les aveugles.

M. de Watteville commence par relever avec soin le chiffre de ces infortunés, en les classant successivement par sexe, par âge, par pays ou par race ; nous laissons de côté tout ce que ces divers tableaux présentent de détails curieux à étudier, et nous nous bornons à citer deux ou trois chiffres généraux qui traduisent et résument l'ensemble de la situation.

Il y a en France 21,576 sourds-muets, 12,325 hommes et 9,251 femmes (cette infériorité du chiffre est remarquable). En moyenne, 1 sourd-muet sur 1,669 habitants, ou 6 par 10,000 âmes.

Les départements dans lesquels la population est généralement pauvre, ceux de bois et de montagnes, sont aussi ceux qui comptent le plus grand nombre de sourds-muets ; tandis que le chiffre de l'infirmité s'abaisse considérablemement dans les départements de culture, où règne une plus grande aisance. Dans les premiers, la proportion est de 1 sourd-muet sur 1,158 habitants ; dans les seconds, elle n'est que de 1 sur 2,285. La différence est du double au simple.

L'inégalité est à peu près la même entre les département du sud et ceux de l'ouest. Comme types et points extrêmes de l'échelle, citons d'une part les Hautes-Alpes qui ont 1 sourd-muet par 419 habitants, et la Seine qui n'en a que 1 sur 4,694.

Dans le classement par race, on trouve en première ligne la race germanique : 1 sourd-muet sur 1,053 habitants et en dernier la race normande : 1 sourd-muet sur 2,224 habitants.

Le nombre des aveugles est de 30,214 : 16,469 hommes et 13,745 femmes. Ce chiffre comprend, avec les aveugles de naissance, tous les cas nombreux de cécité qu'amènent l'âge ou les accidents. Il n'est donc pas surprenant qu'il soit supérieur de près de moitié au chiffre total des sourds-muets ; et il n'en faudrait pas conclure qu'il y a plus d'aveugles *de naissance* que de sourds-muets. C'est le contraire qui est vrai ; et ce qui le prouve, c'est que si on relève le nombre des aveugles au-dessous de quinze ans, on le trouve très-inférieur à celui des sourds-muets de même âge : 3,133 jeunes aveugles contre 5,806 jeunes sourds-muets.

Ce sont encore les départements de plaines et de cultures, ceux du sud-ouest en particulier, qui présentent les cas les moins nombreux de cécité : 1 aveugle sur 1,400 ou 1,500. Ce sont les départements du sud, qui en fournissent le plus grand nombre : 1 sur 1,080 habitants. Comme tout à l'heure pour les sourds-muets, la Corse et les Hautes-Alpes tiennent la tête de la liste. L'un des départements donne 1 aveugle sur 533 habitants, l'autre, 1 sur 708. La Sarthe est la dernière : 1 aveugle sur 1,790 habitants.

Enfin, quand on tient compte des races, on trouve 1 aveugle sur 868 habitants pour la race gallo-latine *maximum;* et 1 aveugle sur 1,563 habitants pour la race gauloise *minimum.*

La physiologie et la médecine auront quelque jour à chercher les raisons de ces inégalités dans la répartition des infirmités entre les races et les pays. M. de Watteville se borne à constater les faits ; et, sans se perdre dans des explications conjecturales et tout au moins prématurées, il va droit au but pratique de son travail : mettre en regard du chiffre des souffrances, l'énumération des moyens d'assistance par lesquels la charité publique ou privée leur vient en aide.

Ces moyens sont encore bien incomplets. Il y a en France 47 institutions pour l'éducation des sourds-muets et 10 pour celle des aveugles. Et encore faut-il ajouter qu'un grand nombre de ces établissements ne comptent que 4, 5 ou 10 élèves.

Les 47 institutions pour les sourds-muets renferment 2,446 enfants des deux sexes. Comme le chiffre des sourds-muets de cinq à quinze ans est de 4,803, et que, sur ce nombre, 3,000 au plus sont dans des conditions d'âge et de santé à recevoir l'enseignement, on voit qu'il

reste 550 de ces enfants environ qui ne jouissent pas du bienfait de l'éducation.

Les aveugles sont plus mal partagés encore de ce côté. Le chiffre des jeunes aveugles est de 2,213. Sur ce nombre 1,600 enfants à peu près sont aptes à recevoir l'enseignement : or, 307 seulement jouissent de cet avantage; près de 1,300 en sont privés.

Est-ce à dire que l'insuffisance des établissements d'éducation soit plus marquée encore pour la classe des aveugles que pour celle des sourds-muets? On le croirait, si l'on s'en rapportait seulement à la comparaison des chiffres qui précèdent. Mais on sera porté à juger tout différemment si l'on examine combien l'éducation est plus difficile et en même temps combien elle est plus indispensable pour la classe des sourds-muets; c'est vraisemblablement de ce côté qu'on reconnaîtra qu'il y a le plus à faire.

Entre les deux infirmités, le malheur, en effet, est loin d'être égal. L'infériorité est plutôt physique chez l'aveugle; chez le sourd-muet, elle est en quelque façon morale. Le sourd-muet est bien plus en rapport avec la nature extérieure que l'aveugle, sa surdité l'en isole à peine; mais il est bien plus séparé de l'humanité. Le monde extérieur et la nature physique sont presque fermés à l'aveugle; mais il est, en revanche, en pleine communication avec la nature humaine et l'univers social. Il entend et il rend la parole : il possède l'organe spécial de la pensée, le monde supérieur des idées et des sentiments lui est ouvert. Aussi l'aveugle est-il éminemment sociable, sympathique, intelligent, facile à élever pour toute chose et par tout le monde.

Séparé par son malheur même de la grande famille humaine, le sourd-muet sans instruction, livré aux seuls instincts physiques, est farouche, indisciplinable et dangereux. L'éducation peut sans doute modifier ou corriger ces tendances mauvaises; mais cette éducation est un problème d'une difficulté extrême, elle exige des méthodes très-savantes, elle n'est pas à la portée de tout le monde.

Non-seulement le nombre et la proportion des établissements d'éducation pour les sourds-muets sont insuffisants, mais il paraît que le mode d'enseignement même laisse beaucoup à désirer. C'est du moins l'opinion de M. de Watteville, et il se propose, dans un travail d'un autre ordre, de signaler les abus et les erreurs que sa longue expérience lui a fait reconnaître. Nous désirons vivement que M. de Watteville donne suite à ce projet. Tout ce qui touche à l'histoire et à la thérapeutique des infirmités de naissance a un immense et double intérêt : intérêt d'humanité d'abord; intérêt de science surtout, dont la haute physiologie doit être on ne peut plus avide. Il nous semble, en effet, que si quelque chose au monde peut jeter du jour sur les grands problèmes de la psychologie, c'est l'étude minutieuse des phénomènes que produit

sur l'intelligence humaine l'insuffisance de l'organisme extérieur, et l'analyse des moyens par lesquels l'esprit lutte, au dehors et au dedans, pour briser sa prison originelle.

R. DE FONTENAY.

---

ÉTAT GÉNÉRAL DES FORCES MILITAIRES ET MARITIMES DE LA CHINE, précédé d'une ÉTUDE SUR LES RAPPORTS COMMERCIAUX A ÉTABLIR AVEC CET EMPIRE, par M. JULES PICARD. Paris, Corréard. 1 vol. in-8°.

Dans cet ouvrage, fruit de consciencieuses recherches, ce qui intéresse l'économiste c'est l'introduction et l'appendice, d'ailleurs très-étendu. L'organisation de l'armée chinoise, dont l'exposé forme le corps du livre, ne nous regarde pas, Dieu merci; nous concentrons toute notre attention sur les arts de la paix et subissons, lorsqu'elle éclate, la guerre comme un fait malheureux, comme une calamité.

Il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y ait rien à apprendre dans cette description détaillée des forces militaires de la Chine. Les traits de mœurs, les notions statistiques et économiques s'y trouvent en grand nombre; mais il n'entre pas dans notre cadre de les glaner pour les reproduire ici.

L'introduction nous fournirait une plus ample moisson, ou, pour être plus exacts, elle nous appartient en entier. L'auteur y a réuni les sages conseils donnés par MM. Lagréné, Gros, Montigny, Rondot, Itier, Lavollée sur le commerce avec la Chine, et y ajoute ses propres idées. Nous ne nous flattons pas que M. Picard, dont les allures sont d'ailleurs très-modestes, réussisse mieux que ses éminents devanciers, à encourager le commerce français à s'engager dans ces lointaines opérations; mais il n'y a pas de mal à ce que l'attention soit appelée de temps à autre sur des contrées qu'il est permis de perdre de vue, tellement les distances sont considérables.

Par cette même raison, nous applaudissons à l'idée que M. Picard a eue de donner à la fin de son livre quelques notions géographiques sur les quatorze ou quinze ports chinois ouverts au commerce. Nous aurions voulu ces notions plus développées; mais en ces matières, il ne s'agit pas d'inventer : on doit se borner à chercher avec soin, à coordonner avec méthode, à exposer avec clarté. L'auteur l'a fait. Aussi ne doutons-nous pas que le public lui sache gré de la peine qu'il a prise et du travail qu'il a produit.

MAURICE BLOCK.

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'incident anglo-américain, source de nouvelles complications. — Les chances de guerre. — Que la France reste neutre. — Peut-on désarmer? — Les réformes financières et le Corps législatif. — Une autre suppression d'entraves que celle des tourniquets encore plus désirable. — Nomination d'une commission destinée à étudier les questions relatives aux chemins de fer.

Quoique nous ayons, dans cette chronique, l'habitude de séparer les événements politiques autant que possible des événements économiques dont nous nous occupons, il faut bien aujourd'hui manquer un peu à cette méthode, que nous trouvons non-seulement prudent mais commode de pratiquer. La politique prime en ce moment et domine les faits économiques; elle les porte dans son sein comme beaucoup d'autres conséquences fort difficiles à préjuger. — *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi*, c'est-à-dire : quand la politique fait des folies, les intérêts économiques en pâtissent. Cette espèce de dépendance a rarement été plus sensible que de nos jours.

Nous n'avons plus à raconter après tous les journaux l'incident du *Trent* et du *San Jacinto*, qui soulève tant de questions importantes. La *saisie* faite des deux émissaires des Etats du Sud, MM. Mason et Slidell à bord d'un navire anglais, par le capitaine d'un bâtiment nord-américain, constitue-t-elle une violation de droit, une insulte faite au pavillon britannique, comme le prétend l'amirauté anglaise, ou bien ces messieurs étaient-ils assimilables à des munitions de guerre, à des objets de contrebande, comme le soutiennent les Américains? Ces derniers pouvaient-ils s'en emparer dans le transit d'un port neutre à un autre? Tant que la question restera entre les Américains assez décidés à ne pas faire d'excuses, autant qu'on peut en juger sur la foi de certains symptômes significatifs et d'après toutes les apparences de préméditation de leur part, et les Anglais très-résolus de leur côté à exiger des réparations, il y a peu à espérer que l'affaire perde le caractère alarmant qu'elle a au moment où nous écrivons. Une médiation paraît donc nécessaire ; non-seulement peut-être une médiation statuant sur un cas particulier, mais un congrès appelé à régler le droit de visite et ses limites. La raison conseille plus que jamais, dans cette circonstance, tout ce qui peut favoriser la paix. Elle crie

la clarté et par l'harmonie. On voudrait des économies, et on paraît peu disposé à s'y résigner. On voudrait vivre en paix en se tenant toujours prêt à une guerre universelle. On voudrait éviter l'emprunt qu'on n'évitera pas, tout en manifestant de la répugnance pour de nouveaux impôts qu'on n'évitera pas davantage. Le programme de M. Fould et la manière dont il a fait sa rentrée l'ont posé en Necker de la France impériale. Que fera-t-il? Que fera la chambre? Le vote du budget par grandes divisions est un progrès sans doute sur le vote en bloc par ministère, mais insuffisant sous la première forme du projet actuel. La réforme financière n'appelle-t-elle pas comme complément sérieux et seul efficace la responsabilité ministérielle devant la chambre? Le char est lancé sur cette voie. L'avenir, un avenir prochain dira s'il doit fournir sa carrière ou s'arrêter en chemin. En attendant, un récent décret porte que nulle défense ne pourra être ouverte pour aucun ministère sans l'avis préalable du ministre des finances. Cette mesure a sa valeur économique. Elle a sa valeur politique aussi puisqu'elle fait de M. Fould le véritable président du conseil.

C'est aussi à une autre partie de notre recueil qu'il appartient de parler d'un fait qui a eu du retentissement, quoiqu'il soit loin d'entrer, par son importance, en comparaison avec les autres faits dont nous venons de parler ; nous indiquons par là la suppression tant désirée du tourniquet à la Bourse, et qui a paru une si belle œuvre à nos agents de change qu'ils l'ont assimilée à la victoire de Solférino et qu'ils ont voulu en témoigner leur reconnaissance en élevant une statue à l'Empereur dans l'enceinte de la Bourse. Cette proposition a été écartée avec un goût parfait par le chef de l'État comme *un peu exagérée*, et le souverain s'est contenté d'y répondre par l'envoi de son portrait. La suppression du tourniquet, à en croire certains comptes-rendus de Bourse, était la seule digue qui s'opposât à la reprise des affaires. Il n'y a plus de tourniquet, tout le monde entre sans payer, et la Bourse n'a guère cessé de baisser depuis lors, en dépit de cette panacée. Ce n'est pas à dire que nous n'applaudissions à la suppression de cette entrave. Nous sommes partisans de tout ce qui favorise la libre circulation des valeurs mobilières, ou plutôt des valeurs en général et de toutes les propriétés. La mesure qui atténuerait les droits de mutation sur la vente des propriétés immobilières, droits qui, avec le décime, s'élèvent à un peu plus de 6 pour 100 et empêchent un grand nombre d'acquisitions, cette mesure serait accueillie par nous avec plus de satisfaction encore que celle qui permet l'entrée facile du marché des affaires.

Signalons enfin une bonne mesure prise au sujet des chemins de fer, la nomination d'une commission chargée d'en étudier les diverses questions d'exploitation. Nous avons reproduit les plaintes trop fondées souvent qui ont retenti sur la lenteur des trains de marchandise, lesquels

font regretter le roulage; nous avons indiqué le dommage considé qui en naît pour l'industrie, pour le commerce, pour les simples particuliers. Durant le dernier mois, un grand journal, le *Constitutionnel*, s'est fait l'écho de toutes les plaintes des voyageurs, des expéditeurs, de tous ceux qui ont attendu sans le recevoir à temps un article quelconque de commerce et de consommation comestible. Toutes ces plaintes ne sont pas également fondée : il y en a même dans le nombre d'assez étranges. Cependant il est bon que les compagnies soient averties. Elles présentent en effet, depuis quelques années surtout, presque tous les inconvénients si justement reprochés au monopole. La publicité incessante et sérieuse et la surveillance efficacement exercée par l'État en sont les seuls correctifs. Sachons en user. C'est dans cette pensée que le ministre des travaux publics a nommé une commission qui répond à de justes préoccupations du public au sujet de l'exploitation des chemins de fer. Il y a de ce côté de sérieuses améliorations à accomplir, et les compagnies, dont plusieurs au moins ne semblent pas le croire, en retireront d'aussi grands avantages que le public, car il est impossible qu'une amélioration du service ne détermine pas une augmentation de recettes.

Nous reproduisons textuellement l'arrêté ministériel qui précise le mandat confié à la commission et qui en fait connaître la composition :

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

« Vu les cahiers des charges des concessions de chemins de fer, et notamment les articles de ces cahiers des charges qui fixent les conditions techniques de la construction et de l'exploitation des chemins de fer ;

« Vu le règlement d'administration publique sur la police, l'usage et l'exploitation des chemins de fer, en date du 15 novembre 1846 ;

« Considérant qu'il serait impossible de faire droit aux demandes de nouveaux chemins de fer formées par un grand nombre de localités, si les conditions actuelles de tracé, de courbes, de rampes et d'exploitation n'étaient pas modifiées de manière à garder une juste mesure entre les dépenses de construction et d'exploitation des nouvelles lignes et leur trafic probable ;

« Considérant, d'autre part, que l'exploitation des lignes actuellement concédées a donné lieu à de nombreuses réclamations, et qu'il y a lieu notamment de rechercher les moyens de donner aux trains plus de vitesse et aux voyageurs le bien-être et la sécurité auxquels ils ont droit ;

« Sur le rapport du conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, arrête :

« Art. 1er. — Il est formé, sous la présidence du ministre, une commission chargée d'étudier : 1° la construction et l'exploitation à bon marché des chemins de fer; 2° la vitesse à imprimer aux trains; 3° la police des gares, application des articles des cahiers de charges relatifs aux voitures de correspondance, au camionnage, aux traites de réexpédition; 4° et toutes les autres questions d'exploitation que le ministre croira devoir lui soumettre.

« Art. 2. Sont nommés membres de cette commission : MM. Michel Chevalier, sénateur; Alfred Leroux, membre du Corps législatif; Vuillefroy, président de la section des travaux publics au conseil d'État; de Franqueville, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer; Avril, inspecteur général des ponts et chaussées; Buche, idem; Combes, inspecteur général des mines; Talabot, directeur de la compagnie de la Méditerranée; Didion, directeur de la Compagnie d'Orléans; Foulon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Prosper Tourneux, chef de division de l'exploitation des chemins de fer, secrétaire. »

HENRI BAUDRILLART.

---

*L'Administrateur-Gérant*, GUILLAUMIN.

Paris, 15 décembre 1861.

---

193. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cie, RUE DU BAC, 30.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME

---

### DEUXIÈME SÉRIE

N° 20. — *Octobre* 1861.


Pages.

ÉTUDES SUR LE SYSTÈME DES IMPÔTS. — Impôts sur les actes. (Suite.) — Par M. ESQ. DE PARIEU, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'État... 5

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE DES OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON. — Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques. (Suite.) — Par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut..... 23

DES LOIS DU TRAVAIL ET DE LA POPULATION, par M. Gustave du Puynode. — Compte rendu par M. AMBROISE CLÉMENT..... 53

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, par M. Augustin Cochin, ancien maire et conseiller municipal de la ville de Paris. — Compte rendu par M. R. LE PELLETIER DE SAINT-REMY..... 76

HISTOIRE DES PRIX. — DIE GESCHICHTE UND BESTIMMUNG DER PREISE (*Histoire des prix*), de Th. Tooke et W. Newmarch, traduit en allemand et augmentée de nombreuses notes par M. C.-W. Asher. — Compte rendu par M. MAURICE BLOCK..... 82

LE DERNIER DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION EN ANGLETERRE. — Par M. A. LEGOYT. 90

UNE ASSOCIATION OUVRIÈRE EN 1843. — Par M. LAMÉ FLEURY..... 98

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : La situation agricole, industrielle et commerciale de la France et la Banque de France. — Bilan comparé avec l'année dernière et le mois dernier. — Le mois d'octobre, mois difficile en général pour la Banque. — La Banque de France se fait reporter à la Bourse. — Ce que fit J. Laffitte en 1818. — Avertissement donné au commerce par la Banque de France. — Conséquences pour la Bourse. — Le moment choisi par la Banque et les moyens employés par elle sont-ils bons et justifiés par la situation? — Arbitrages avec Londres. — Baisse du change. — Baisse de l'escompte à

Pages.

Londres. — La Banque d'Angleterre. — La place de Londres et le déficit des céréales. — Le Trésor public, sa position. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris, de la Société générale de crédit industriel et commercial et du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie. — Par M. Alp. Courtois fils..... 100

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Commerce international de l'Angleterre : revenus publics du dernier trimestre. — Projets financiers de M. Bastogi. — Finances turques. — Banque de l'État en Russie; nouvelles banques hypothécaires à Saint-Pétersbourg et à Moscou. — La crise et la banque de Londres. — Par M. J.-E. Horn..... 109

Société d'économie politique. — Sommaire : Réunion du 5 octobre 1861. — Communications : Écrit sur la monnaie, par M. Morato Roma. — Manuel statistique de la monarchie autrichienne par M. de Czoerning. — Ouvrage de M. J.-B. de Launay, sur la comptabilité. — Recueil d'anciens écrits sur la monnaie, publié par le Club d'économie politique de Londres. — Le congrès artistique d'Anvers. — La réunion de l'Association pour l'avancement de la science sociale à Dublin. — Meeting des libre-échangistes et des protectionistes à Bruxelles. — Congrès des économistes à Stuttgard. — Discussion : Premiers effets du traité de commerce et effets de la liberté commerciale en général. — Causes du retour de l'argent dans la circulation. (2e discussion). — Par M. Joseph Garnier..... 116

Bibliographie. — *Discorso proemiale alle lezioni di economia politica, letto nella regia universita di odena*, dal prof. Francesco Trinchera. (*Discours d'ouverture du cours d'économie politique*, prononcé dans l'Université royale de Modène par le professeur François Trinchera. Compte rendu par M. J.-B. Michelini, député au Parlement italien. — *Renseignements statistiques sur la Grèce*. Compte rendu par M. A. Legoyt. — *De la monnaie*, par M. Morato Roma, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, ancien directeur général du Trésor public, etc., etc. Compte rendu par M. J.-E. Horn. — *De l'assistance en province* (cinq années de pratique), par M. A. de Magnitot, préfet de la Nièvre, etc. Compte rendu par M. le baron Edmond de Beauverger, député au Corps législatif. — *Nouvelle étude sur les caisses d'épargne*, par M. Aug. Visschers, membre du Conseil des mines. Compte rendu par M. Albert Dupuit. — *Rapport général sur les travaux du conseil d'hygiène publique et de salubrité*, depuis 1849 jusqu'à 1858 inclusivement, rédigé par M. Adolphe Trébuchet. Compte rendu par M. Jules Pautet. — *De quelques modes de la propriété en Bretagne*, par M. A. du Chatellier, correspondant de l'Institut. Compte rendu par M. Jules Pautet. — *Curiosités de l'économie politique*, par M. L. Louvet. Compte rendu par M. Jules Pautet. — La population serve en Russie, par M. Troinitzky. Compte rendu par M. Maurice Block. — *Réflexions sur l'agriculture*, par M. Ernest Molliné. Compte rendu par M. Jules Pautet..... 126

Pages.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE — Sommaire : Situation économique. — La crise américaine et la récolte. — Premiers effets du traité de commerce. — L'élévation du taux de l'escompte. — Congrès des économistes à Stuttgard. — Grand meeting du 23 septembre à Bruxelles. — Exposition industrielle de Florence. — Crédit de 2 millions consacré par anticipation à l'achèvement des chemins vicinaux. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 153

N° 21. — *Novembre* 1861.

LES NOUVEAUX EMBARRAS ÉCONOMIQUES. — Par M. J.-E. HORN..... 161

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE DES OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON — Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques. (Suite.) — Par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut..... 170

DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE ET DE SES RAPPORTS AVEC LA MORALE ET LE DROIT, par M. Minghetti. — Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques. — Par M. H. PASSY..... 195

ÉTUDE SUR L'INCIDENCE RÉELLE DES IMPÔTS. — Par M. BRINCARD, auditeur au conseil d'Etat..... 208

VOYAGE AU PAYS DES MORMONS, par M. Jules Rémy. — Compte rendu par M. MARCEL ROULLEAUX..... 227

LA QUESTION DES PAYSANS EN ROUMANIE. — *De l'amélioration de l'état des paysans roumains*, par M. Constantin Boeresco, précédé d'une lettre de M. Wolowski, membre de l'Institut. — Par M. LOUIS AMIABLE, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris..... 236

BULLETIN. — *Des approvisionnements de la Cour en* 1774. Ordonnance inédite de Turgot. — Par M. JEANDEL. — *Population des États-Unis.* Recensements de 1850 et de 1860 comparés. — *Immigrations aux États-Unis.* — *Commerce des grandes prairies de l'Ouest*..... 252

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Séance générale des cinq Académies; discours de M. Giraud. — Prix décennal. — Pourquoi les femmes ne sont-elles pas admises dans les Académies? — Mémoire de M. Mounier sur les *Tentatives de codification sous Louis XIV.* — Mémoire de M. Sclopis sur *la Domination française en Italie.* — Continuation du mémoire de M. Wolowski sur les *Relations de commerce entre la France et l'Angleterre; administration de Mazarin.* — Continuation du rapport de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers en coton; les dentelières.* — Mémoire de M. Labarre-Duparcq sur l'*Art des Indices.* — Mé-

Pages.

moire de M. Charles Waddington sur la *Méthode historique en psychologie*. — Décès de M. de Savigny, associé étranger. — Par M. Jules Duval..... 263

L'enquête industrielle de 1860. — Par M. Maurice Block..... 271

Bulletin financier. — Sommaire : Situation commerciale, industrielle et agricole. — Importations et exportations en 1861, 1860 et 1859 (neuf premiers mois). — Conséquences sur la situation financière de la France relativement à l'étranger. — Déficit agricole. — Les prix des grains ne montent pas; pourquoi? — Rôle de la Banque de France. — Ne prend qu'une demi-mesure. — Ce qui serait arrivé si elle avait agi avec plus de hardiesse. — Première objection : l'Angleterre baisse son taux d'escompte. — Deuxième objection : le marché aux capitaux et la Banque. — Faiblesse des prix en octobre. — Reprise en novembre. — Illusions qui en sont la cause. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille en octobre 1861. — Par M. Alp. Courtois fils..... 295

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Abolition de la petite loterie en Bavière. — Emprunts-loterie ou à primes. — Abondance d'argent à Londres. — Situation des banques allemandes. — La Banque de Vienne. — Le budget autrichien. — Par M. J.-E. Horn..... 301

Société d'économie politique. — Sommaire : Réunion du 5 novembre 1861. — Communications : Mort de M. Calon, — de sir James Graham, — de M. Jobard. — Remarquables publications économiques en Belgique par M. de Molinari, Ch. Lehardy de Beaulieu, Brasseur, Périn, Proudhon. — Discours de M. Blanche, avocat général, pour la rentrée de la Cour de cassation. — La situation économique et le manque du numéraire dans les sociétés hispano-américaines. — L'exposition de Florence. — Par M. Joseph Garnier..... 304

Chronique économique. — Sommaire : Le discours de M. l'avocat général Blanche et la réforme des sociétés en commandite. — Etat des revenus et impôts indirects pour 1861. — Crise des manufactures anglaises. — Bruits relatifs aux traités de commerce. — Les faux principes sur lesquels s'est fondée l'agitation belge dans la question belge prouvent qu'il faut enseigner l'économie politique. — Ouverture du cours de M. Wolowski. — Le nouveau programme financier ; M. Fould nommé ministre des finances. — Par M. Henri Baudrillart..... 315

N° 23. — *Décembre* 1861.

Le sénatus-consulte du 2 décembre 1861. — Par M. J.-E. Horn..... 321

De la richesse. — Fausses conceptions de la richesse. — Idée vraie. — Idée de

Pages.

la vie appliquée à la définition de la richesse. — De quelques préjugés qui s'attaquent à la richesse. — Deuxième conférence du cours public d'économie politique fondé par la Société industrielle de Reims. — Par M. VICTOR MODESTE. 338

DES CONCLUSIONS DE LA SCIENCE FISCALE. (Suite et fin.) — Par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER ..... 364

LA BANQUE DE FRANCE ET LA BANQUE D'ANGLETERRE en 1847, 1857 et 1861. — Par M. CLÉMENT JUGLAR ..... 384

L'INDO-CHINE FRANÇAISE. — Par M. ARMAND COSTE, ancien officier de marine..... 398

BULLETIN. — Lettre de l'Empereur à M. Achille Fould. — Mémoire à l'Empereur, lu en séance du conseil privé et du conseil des ministres, aux Tuileries, le 12 novembre 1861. — Exposé des motifs d'un projet de sénatus-consulte portant modification des articles 4 et 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 ..... 410

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire : I. LES EAUX DE PARIS. Quelques remarques sur les révolutions en général, et en particulier sur celle qui s'accomplit dans Paris. — Les démolitions et les embellissements. — La question des eaux. — Deux systèmes en présence. — Critique du projet municipal au point de vue hygiénique. — Apologie des eaux fluviales. — Inconvénients des eaux de source. — Observations relatives aux moyens de distribution proposés. — Le projet de M. Delamarre. — Conclusion. — II. BIBLIOGRAPHIE. *Le savant du foyer*, par M. L. Figuier. — *Les Récréations instructives*, par M. Jules Delbrück. — Par M. ARTHUR MANGIN ..... 441

BULLETIN FINANCIER. — Changement de ministre des finances. — Programme du nouveau titulaire. — Ce qui y manque. — M. Haussmann, la loterie et les tourniquets. — Influence de l'avènement de M. Fould sur la Bourse. — Incident du *Trent*. — Revirement des cours. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille en novembre 1861. — Bilans de la Banque de France, du comptoir d'escompte de Paris. — Recettes des chemins de fer français. — Par M. ALH. COURTOIS fils ..... 451

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Le virement pacifique et le virement belliqueux. — La marche monétaire de Londres ; le commerce anglais. — Le commerce nord-américain ; situation financière du gouvernement de Washington. — Dette publique et circulation fiduciaire en Russie. — Par M. J.-E. HORN ..... 458

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Sommaire : Réunion du 5 novembre 1861. — COMMUNICATIONS : Le *Dictionnaire du commerce et de la navigation* publié par M. Guillaumin ; — l'*Économiste français*, publié par M. Jules Duval ; — une *Étude sur le crédit foncier*, par M. de Crisenoy ; — la quatrième session du Congrès de bienfaisance à Londres en 1862. — Suite de la réunion du 5 novem-

bre 1861. — Discussion : *Du droit d'une nation d'user de contrainte envers une autre pour réclamer la liberté des échanges.* — Par M. Joseph Garnier. 462

Bibliographie. — *Politique de la France et de l'humanité dans le conflit américain*, par Barillon, ancien membre du Conseil municipal de Lyon, de la Société de statistique de Marseille. Compte rendu par M. J. Pautet. — *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les sourds-muets, les aveugles et les établissements consacrés à leur éducation*, par le baron A. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. Compte rendu par M. R. de Fontenay. — *État général des forces militaires et maritimes de la Chine*, précédé d'une *Étude sur les rapports commerciaux à établir avec cet empire*, par Jules Picard. Compte rendu par M. Maurice Block..... 478

Chronique économique. — Sommaire : L'incident anglo-américain, sources de nouvelles complications. — Les chances de guerre. — Peut-on désarmer? — Les réformes financières et le Corps législatif. — Une autre suppression d'entraves que celle des tourniquets encore plus désirable. — Nomination d'une commission destinée à établir les questions relatives aux chemins de fer. — Par M. Henri Baudrillart..... 485

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME

193. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC 30.